



**Pas-de-Calais**  
Le Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**SEANCE DU**

**25 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

<b><u>1<sup>ère</sup> partie</u>— Procès-verbal de séance .....</b>	<b>1</b>
---	----------

## Ordre du jour

1 - Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre .....	10
2 - Levée de prescription quadriennale .....	11
3 - Propositions de modification d'emplois .....	12
4 - Création d'une vacation de préparateur en pharmacie et revalorisation de certains taux de vacations .....	13
5 - Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service et conditions d'attribution .....	14
6 - Rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public de téléassistance .....	15
7 - Évolution du dispositif d'aide à la voirie (MMU-OSMOC) .....	16
8 - Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 .....	21
9 - Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) .....	23
10 - Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la Société d'Economie Mixte Territoires soixante-deux .....	27
11 - Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " ..	28
12 - Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous : l'Engagement handicap .....	38
13 - Avis du Département sur la révision du Programme Régional de Santé 2018-2028 .....	42
14 - Rapport d'activité des services départementaux - Exercice 2022 .....	46
15 - Rapport d'activité des 15 Etablissements Publics et Organismes Associés - 2022 .....	51
16 - Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais .....	63
17 - Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs .....	66
18 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association Culture commune concernant les exercices 2017 à 2021 .....	67
19 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEM Territoires soixante-deux pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements .....	68

<b><u>2<sup>ème</sup> partie</u>— Voeux .....</b>	<b>71</b>
---	-----------

<b><u>3<sup>ème</sup> partie</u> – Délibérations et rapports .....</b>	<b>85</b>
--	-----------



# **PREMIÈRE PARTIE**

## **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS****RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

*(La séance débute à 10 heures 35 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Ingrid GAILLARD assure la fonction de Secrétaire de séance.)*

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, nous allons débiter nos travaux. Tout le monde a rejoint sa place ou presque.

J'avais proposé à Monsieur FAIT d'assurer le secrétariat de la séance mais comme il est absent, je demanderai à Madame GAILLARD si elle accepte d'assurer le secrétariat de séance.

MME GAILLARD.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans ce cas, il vous appartient, Madame, de faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, Madame GAILLARD.

*(Mme Ingrid GAILLARD procède à l'appel)*

**Présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusés :** M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON.

Merci, Madame. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Chers collègues, je vais proposer tout de suite d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente, ce que j'oublie assez régulièrement d'ailleurs. Cette fois-ci, je suis en conformité avec le règlement intérieur.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ? Non.

Pas de remarque, pas de correction, pas d'amendement ? Non.

Il est donc adopté.

J'ai reçu de la part de M. DUPORGE la lettre suivante :

*Monsieur le Président,*

*Conformément au règlement intérieur du Conseil Départemental, je vous informe que notre Groupe a procédé, lors de sa réunion le lundi 11 septembre 2023, à un changement de sa présidence et de sa Vice-présidence. C'est désormais Mme Mireille HINGREZ-CEREDA qui en assume la présidence et André KUHCINSKI la vice-présidence.*

*Pour ma part, si j'ai souhaité renouveler les instances et laisser la présidence du Groupe, je reste bien entendu membre à part entière de celui-ci.*

Voilà pour cette information.

Je vais vous demander de bien vouloir vous lever.

*(L'Assemblée départementale se lève)*

Chers collègues,

J'aimerais revenir ici sur le parcours de notre ancien collègue et de mon ami Didier HIEL, décédé le 21 septembre dernier, à l'âge de 74 ans.

Élu au Conseil municipal de sa ville de naissance Vendin-le-Vieil en 1983, Didier restera maire de sa commune de 1989 à 2020 soit durant trente et une années. Trente et un ans au service du développement de sa commune dont l'un des projets majeurs a été la construction de la médiathèque le Trait d'Union que nous avons inaugurée ensemble récemment.

Son ancrage territorial est tel qu'il obtiendra l'honorariat à la fin de son mandat.

Didier débute sa carrière comme enseignant, professeur d'enseignement technique. Il faisait partie de cette génération que l'on appelait les hussards de la République. Sa carrière au Département était donc une évidence. En 2001, il est élu Conseiller général du canton de Wingles et le restera jusqu'en 2015. Son appétence pour les arts, la culture, le sport lui vaudra de se voir conférer un poste de vice-président du Département en charge du Sport et de la Jeunesse.

Membre de la Commission Permanente et de la Commission relative aux Réussites citoyennes, Didier insufflera la future politique sportive départementale.

Il saisit par exemple l'opportunité que représentait la tenue des Jeux Olympiques de Londres en 2012 comme un accélérateur pour la mise en œuvre d'une politique départementale ambitieuse en faveur du sport.

Cette démarche de la promotion et de valorisation du territoire aura permis au Département de dynamiser son programme d'équipements sportifs. Au total, sur une période de cinq ans, avec le Département, l'ensemble des collectivités auront investi 115 millions d'euros pour la rénovation et la construction d'équipements sportifs qui répondent aujourd'hui à des normes de haut niveau assurant une durabilité environnementale et, pour certains, une spécificité unique en Europe. On peut citer en exemple le complexe gymnique d'Arques, plus grand équipement de ce type en Europe, engendrant de riches retombées sur le plan médiatique. Le Pas-de-Calais constituera dès lors une véritable base arrière de préparation sportive. Vitrine est alors faite bien au-delà des frontières.

L'année de l'olympisme consacrera sa part belle au Département en matière de sport et de jeunesse avec une implication sans précédent de nombreux élèves, étudiants et enseignants mais aussi du tissu associatif.

Tout ceci est le fruit d'un long travail acharné, passionnant et passionné d'un homme à multiples facettes.

Dans un tout autre registre, les compétences de Didier dans le domaine du développement économique lui vaudront aussi de devenir Premier Vice-président du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres, communément appelé SIZIAF et d'accéder à un poste de Vice-Président à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans la même thématique.

Investi dans de grands projets du tertiaire comme l'extension de la zone de Lens 2, il est également pionnier dans la création de la zone d'activité du Bois Rigault à Vendin ou encore le développement du parc des Faitelles.

Cette figure politique emblématique du bassin minier était indiscutablement un homme de cœur et de terrain mais il était aussi et surtout pour moi un ami. Et pour ceux qui l'ont connu, nous nous souviendrons aussi de son éternelle bonne humeur et de son humour légendaire.

J'adresse à sa famille ainsi qu'à ses proches, ses amis, mes plus sincères condoléances.

Chers collègues, nous avons également appris, hier après-midi, le décès de Léon FATOUS à l'âge de 97 ans. Il fut une grande figure politique de notre Département, connu de tous et de toutes pour avoir été Maire d'Arras et Parlementaire. Mais il fut également Conseiller général puisqu'il siégera dans notre Assemblée pendant plus de vingt ans jusqu'en 1987.

Nous lui rendrons, je lui rendrai un hommage plus significatif lors de notre prochaine session.

Mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir respecter un moment de recueillement en mémoire de nos anciens collègues.

*(L'Assemblée, debout, observe un moment de recueillement)*

Je vous remercie.

Mes chers collègues,

Nous ouvrons notre séance plénière de rentrée dans un contexte social particulièrement difficile pour nos concitoyens. L'inflation, en particulier sur les produits alimentaires, ne cesse de croître. Sur les deux dernières années, l'augmentation des prix des denrées alimentaires est de plus de 21%, ce qui est considérable ! Selon le Secours Populaire, plus d'un tiers des Français n'ont plus les moyens d'assurer trois repas par jour et l'augmentation des prix sur l'énergie va forcément compliquer la situation.

Chacun doit prendre la pleine mesure de ce qui se passe aujourd'hui et agir en conséquence. Agir en conséquence, c'est ce que nous avons fait pour cette rentrée scolaire en prenant notre part pour qu'elle soit la moins coûteuse possible. Nous avons fait le choix en particulier de ne pas répercuter les hausses des produits alimentaires et de l'énergie sur le tarif des repas au collège même s'il nous faudra trouver des marges par ailleurs.

Au-delà des quelques messages de parents que nous avons pu recevoir, je retiens l'expression de certains chefs d'établissement qui nous disent que ce repas du midi est parfois le seul de la journée. Des Principaux qui voient aussi leurs effectifs augmenter, y compris dans le bassin minier où manger à la cantine n'était pas jusque-là la norme.

À la perspective de l'élaboration de notre budget 2024, j'invite tous nos Vice-présidents et Vice-présidentes à tenir compte au maximum de ce contexte social.

Ce matin, nous ferons le point sur la délégation de service public de Téléassistance aux personnes dépendantes. Je vous rappelle qu'au moment de renouveler cette délégation, nous avons réussi à proposer davantage de services qu'auparavant pour un abonnement moins coûteux. Cela doit nous inspirer et nous inciter à développer cette solidarité qui profite à tous et préserve le lien social.

Ce lien social, cette capacité à faire société, il en sera également question dans ce rapport particulièrement important sur notre Engagement Handicap. Notre rôle est ici de contribuer à trouver des solutions en termes de prises en charge mais aussi de créer des ponts entre toutes nos politiques publiques pour qu'elles soient réellement inclusives.

A cet égard, dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, vous avez sans doute vu les affiches sur les bords de nos routes rappelant nos actions. L'une d'entre elles est consacrée au transport des enfants et des jeunes en situation de handicap vers leur établissement scolaire. Nous y consacrons chaque année plus de 6 millions d'euros. 306 établissements sont desservis et la scolarité peut ainsi être effective. En ce sens, le Département assume sa responsabilité, met les moyens nécessaires et prend pleinement sa part dans l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Faire société passe aussi par le logement dont il sera largement question aujourd'hui.

Le logement est devenu en France le premier poste de dépense pour les familles. Chacune d'entre elles y consacre en moyenne 32 % de ses revenus. C'est même 39 % pour les moins de 35 ans. Cette part du budget familial est en hausse constante, c'est 4 points de plus par rapport à 2016, pour souvent devenir insupportable.

Là aussi nous prenons pleinement notre part en veillant par nos politiques de solidarité à ce que les plus fragiles puissent accéder et parfois rester dans un logement décent, comme nous le verrons tout à l'heure. Mais nous entendons aussi agir sur le cadre de vie parce que le logement ce ne sont pas que des murs. L'accompagnement des projets d'équipement dans les cités minières ou ce que nous faisons avec Pas-de-Calais Habitat s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le logement vit actuellement une véritable crise.

Jamais il ne s'est construit aussi peu de logements sociaux ni d'ailleurs de logements neufs du fait de l'augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêts. 2,4 millions de ménages sont en attente d'un logement social, soit 162 000 de plus qu'en 2021. Au final, c'est tout le parcours résidentiel qui se grippe et les conséquences risquent aussi de se faire prochainement ressentir sur l'emploi dans le BTP.

Il devient donc urgent de retrouver une véritable politique du logement dans notre pays et nous sommes prêts à nous y engager. Nous le démontrerons dans quelques instants à la faveur du rapport qui sera présenté.

Il est un autre domaine qui fait l'objet de toute notre attention tant il touche le domaine de l'enfance.

Avec 23 de mes collègues Présidents de Conseils départementaux, nous avons interpellé Madame Charlotte CAUBEL, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance, sur les problèmes que nous rencontrons tous. Les dépenses nettes liées à l'enfance ont augmenté en moyenne de près de 7%, les dispositifs d'accueil sont saturés et les conditions de travail forcément dégradées. Un véritable problème structurel se pose pour pouvoir mener cette politique publique essentielle.

Dans cette interpellation, les Départements demandent la mise en œuvre d'États Généraux de la Protection de l'enfance dès 2024. L'objectif serait d'aboutir à une feuille de route interministérielle avec des mesures concrètes et priorisées assorties de moyens pour permettre aussi à l'Etat ainsi qu'aux Départements de répondre efficacement au délicat et douloureux problème de l'enfance en difficulté.

Nous avons reçu, je dois le dire, une écoute attentive et chacun a bien compris la nécessité de faire ensemble et d'être solidaire.

En attendant que nos demandes soient prises en compte, nous continuons d'avancer sur le sujet, conformément aux engagements que nous avons pris auprès des organisations syndicales. Nous en reparlerons tout à l'heure sur le rapport d'activité de nos partenaires que sont l'EPDEF et l'EPDAHAA, et ce sera l'occasion d'avoir une vision d'ensemble.

Il sera aussi question du rapport d'activité de nos services départementaux au cours de cette séance. C'est un moment important dans la mesure où il permet de vérifier très concrètement si les actions prévues ont bien été menées et d'évaluer au passage nos choix politiques.

Étant donné les enjeux qui nous font face, cette action de service public est plus que prépondérante. Très récemment, un rapport sur l'état des services publics en France rappelait que les évolutions démographiques, sociales, environnementales ou technologiques ont transformé les besoins de la population et que seule la puissance publique organisée pouvait y faire face.

À titre d'exemples, les maladies chroniques ont augmenté de 30 % en 10 ans, le nombre de kilomètres parcourus par chaque individu a été multiplié par 5 en 6 ans. Toutes ces évolutions provoquent des besoins sociaux nouveaux et grandissants auxquels il faut bien apporter des réponses.

Et puisque je parle de kilomètres parcourus et que la question des voiries sera évoquée également aujourd'hui, permettez-moi un mot sur le Contrat de Plan État Région 2023-2027 pour vous dire ma surprise pour ne pas dire mon agacement.

Le 9 juillet 2023, le Contrat de Plan État Région avait été signé sans son volet mobilité et nous avons depuis participé à une multitude de réunions et livré notre contribution pour le Pas-de-Calais où les besoins sont forts en matière de voirie.

Sans être exhaustifs, nous y avons évoqué l'aménagement de la RN42 Boulogne / Saint-Omer pour laquelle nous sommes prêts à prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée, la saturation de l'A1-A21 dans le bassin minier, celle de la section urbaine de Calais sur l'A16 ou le renforcement du contournement d'Arras par la RN25 qui nécessitent une réelle prise en compte tant les problèmes se posent avec acuité.

Eh bien, il n'est rien prévu de tout cela dans l'avenant mobilité proposé par le Préfet de Région ! Le seul projet routier étant la RN2 dans le Nord.

Nous pouvons tous comprendre la nécessité de mettre la priorité sur la décarbonation des mobilités et de travailler sur le fret ferroviaire mais il est peu probable que les véhicules électriques ou à hydrogène demain se mettront à rouler sur des rails ! Il n'est pas de bonne politique d'opposer le rail à la route. En fait, il s'y ajoute la voie d'eau et tout est complémentaire.

En France, comme dans tous les pays européens, la route accueille plus de 80 % des trafics de personnes et de marchandises. Il est donc crucial que la route soit au centre des réflexions sur la façon dont les mobilités vont s'inscrire dans la transition écologique et énergétique.

La route sera toujours indispensable, particulièrement dans un département tel que le nôtre aussi à dominante rurale. Et les chantiers qu'il convient de mener, c'est la route du travail, c'est la route des entreprises, des échanges avec les pôles d'attractivité, c'est aussi la route quotidienne entre le domicile et le travail.

Si l'État fait le choix de marginaliser le vecteur majeur de la mobilité, c'est peut-être parce que 99 % du réseau routier, qui accueille deux tiers des trafics, est sous la responsabilité du bloc communal et des Départements. Mais faire le choix de l'oubli dans le CPER, c'est pour nous la double peine puisque pour entretenir ce patrimoine, je vous rappelle que nous ne disposons d'aucune ressource fiscale !

Cela en dit long sur la manière de travailler de la part des services de l'État et sur la considération de la parole des élus locaux. Finalement plus on invoque la confiance et la co-construction et plus l'esprit de la décentralisation recule dans les faits.

J'ai d'ailleurs vu que la réforme territoriale était de nouveau sur la table et avait fait l'objet de longs échanges entre le Président de la République et les chefs de partis politiques à Saint-Denis.

Si l'angle choisi est une nouvelle fois la réduction, la suppression, la simplification et la concentration, je vous prédis bien des désillusions car le besoin sera toujours là. Il serait bien plus judicieux de conforter ceux qui agissent concrètement au quotidien pour la population et pour la solidarité entre les territoires.

Et puisqu'hier a eu lieu l'élection des 7 représentants du Pas-de-Calais au Sénat, je profite de l'occasion pour leur adresser, de manière très républicaine, nos félicitations. Dans notre organisation institutionnelle, ils sont les représentants des collectivités locales, je ne doute donc pas qu'ils sauront rappeler que les décisions se prennent dans les assemblées et que tous les territoires méritent d'être respectés.

Voilà, chers collègues, nous allons engager notre ordre du jour mais je voudrais auparavant donner la parole à Emmanuelle LEVEUGLE avant d'entamer l'examen des rapports, plutôt pour de bonnes nouvelles, Madame LEVEUGLE !

MME LEVEUGLE.- Merci, Président.

Je voulais simplement vous faire part du fait que le Département du Pas-de-Calais a reçu de la part du Journal des Départements, le 14 septembre dernier, à Poitiers, un D d'Or, c'est-à-dire un prix honorifique dans la catégorie environnement. Le jury de spécialistes a été interpellé et séduit par les nombreuses animations que nous avons mises en place à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans d'Eden. Ces animations ont connu un franc succès sur notre Département avec une belle participation de la population locale et c'était là un souhait important que nous avions de permettre aux habitants des communes concernées et des communes limitrophes de se les approprier encore davantage.

Par exemple, l'opération « 2 m<sup>2</sup> pour la biodiversité » que je vous avais déjà présentée lors d'un Conseil précédent a permis l'inscription sur le site d'Eden de 50 000 m<sup>2</sup> consacrés par nos habitants à la biodiversité sans compter bien sûr les habitants qui l'ont fait sans s'inscrire.

D'ailleurs, à l'occasion de cette cérémonie, les « 2 m<sup>2</sup> pour la biodiversité » auront sans doute essaimé dans d'autres Départements puisqu'à l'issue de la cérémonie, de nombreux conseillers départementaux sont venus me voir.

Mais bien sûr cette belle récompense vient plus globalement saluer trente ans d'action au service de l'environnement et des espaces naturels.

Trente ans d'actions initiées par ceux qui ont conduit à la création d'Eden et qui l'ont successivement présidé. Je pense bien sûr à Roland HUGUET, Dominique DUPILET et Hervé POHER. Une action de préservation mais aussi une volonté d'ouverture de ces espaces au public pour que les habitants en retirent un réel bénéfice et une plus-value quant à leur cadre de vie.

Cette ouverture a permis également de nous affirmer comme un acteur important dans la sensibilisation et dans l'éducation à l'environnement sur site mais aussi auprès des scolaires comme en témoignent les nombreux clubs Eden 62.

C'est tout cela qui a été salué à Poitiers la semaine dernière devant les autres Départements de France présents. Ces Départements qui m'ont semblé particulièrement intéressés par notre approche globale de l'environnement qui reste un modèle unique en ce genre.

Merci, Président, de m'avoir donné la parole.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame LEVEUGLE. Il reste à nous féliciter et à vous féliciter également puisque c'est l'action d'Eden 62 qui est reconnue au niveau national...

MME LEVEUGLE.- Grâce au Département !

M. LE PRESIDENT.- Grâce au Département et cela je crois qu'il faut le rappeler. Eden 62 est une émanation du Département, et vous avez raison de le rappeler.

Madame CUVILLIER, je vous donne la parole également pour une nouvelle qui est une bonne nouvelle. C'est une inscription à l'UNESCO des sites mémoriels de la Première guerre mondiale, cela aussi c'est une très bonne nouvelle. Allez-y, Madame CUVILLIER.

MME CUVILLIER.- Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole au lendemain d'une soirée qui s'est un peu prolongée, pour me permettre effectivement d'évoquer une décision ô combien valorisante pour notre Département.

C'est en effet une quadruple consécration pour le Pas-de-Calais.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'en 2005, ce sont 23 beffrois du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme dont 6 dans notre département, pour mémoire Aire-sur-la-Lys, Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Hesdin, qui ont intégré la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité.

En 2008, c'est la Citadelle d'Arras parmi 11 autres ouvrages de Vauban qui avait obtenu son inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO.



En 2022, donc l'année dernière, nous avons célébré ensemble les dix ans du classement du bassin minier du Pas-de-Calais, lequel fait partie du millier de biens inscrits sur la liste du Patrimoine de l'UNESCO au titre de paysages culturels évolutifs vivants et selon les termes de la convention du Patrimoine mondial « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ».

Enfin, mercredi dernier, le 21 septembre à 17 heures 15, heure française, lors de sa 45<sup>ème</sup> session, le Comité du Patrimoine mondial, réuni à Riyad en Arabie Saoudite, a adopté l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première guerre mondiale Front ouest Belgique et France.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle inscription qui a été plébiscitée par l'ensemble des États de la planète, hormis l'abstention de la Russie.

Depuis 2011, le Département du Pas-de-Calais a en effet pris part aux travaux de l'Association « Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre » qui a porté le dossier au nom de la France.

Je tiens à féliciter en votre nom, Monsieur le Président, chers collègues, l'Association pour son investissement et sa collaboration qui ont permis, au bout de quatorze ans de travail commun, l'obtention pour tous les sites présentés du label Patrimoine mondial.

Remercier également Monsieur Lionel GALLOIS, Directeur des Archives départementales et son équipe.

A travers ce label, le monde a tenu à rendre hommage à tous les morts de ce conflit ainsi qu'à leur famille. L'UNESCO a reconnu que la Grande Guerre constituait une page partagée de l'Histoire universelle et par-delà la réconciliation, elle ouvrait la voie à la coopération et à la solidarité transnationale. Nous l'en remercions.

C'est le plus gros dossier que l'UNESCO ait jamais examiné. L'appui de nos amis Africains, et notamment l'amendement déposé par l'Afrique du Sud qui a fait basculer le classement en notre faveur avec le soutien de l'Inde et des autres pays du monde a été déterminant de par les interventions positives également de l'Italie, du Japon, du Qatar, du Mexique, de l'Argentine, de la Grèce, de l'Arabie Saoudite ou encore de la Bulgarie.

Nous les saluons pour leur bienveillance et leur soutien.

Cette inscription pour le Département du Pas-de-Calais est une reconnaissance du rôle essentiel de ces sites de mémoire pour la paix et la fraternité à l'échelle mondiale. L'importance de cet enjeu mémoriel patrimonial et touristique est grande pour notre territoire.

Dans ce classement, le Pas-de-Calais est concerné par 14 des 139 sites. Je vais les rappeler :

À Richebourg :

- le Mémorial du Commonwealth « Neuve-Chapelle Memorial »,
- le Cimetière militaire portugais de Richebourg.

À Vimy :

- le Mémorial canadien de Vimy,
- le Cimetière militaire du Commonwealth, le cimetière canadien n°2,
- le Cimetière militaire du Commonwealth « Givenchy Road »,
- le Trou d'obus « Lichfield Crater ».

À Neuville-Saint-Vaast :

- la Nécropole nationale française de la Targette et le cimetière militaire du Commonwealth « La Targette British cimetière – je vais le dire en Français, c'est mieux !
- le Cimetière militaire allemand de la Maison Blanche,
- la Nécropole nationale tchécoslovaque.

À Ablain-Saint-Nazaire :

- la Nécropole nationale française de Notre-Dame-de-Lorette.

À Arras :

- le Cimetière militaire « Faubourg d'Amiens » et les Mémoriaux du Commonwealth « Arras Memorial » et « Arras Flying Services Memorial ».

À Loos-en-Gohelle :

- le Cimetière militaire « Dud Corner » et le Mémorial du Commonwealth « Loos Memorial ».

À Etaples-sur-Mer :

- le Cimetière militaire du Commonwealth.

À Wimereux :

- le Cimetière militaire du Commonwealth.

Un élément est partagé avec le Département du Nord : il s'agit du Cimetière militaire du Commonwealth situé à Fleurbaix.

Je pense qu'on ne peut que se satisfaire de ce classement qui va être un véritable atout pour notre Département.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER. J'ajouterai des propos qui sont d'ailleurs les vôtres que vous avez tenus il y a quelques instants pour remercier tout particulièrement le travail scientifique, sérieux et scrupuleux qui a été accompli, qu'ont produit Lionel GALLOIS – Monsieur GALLOIS, vous pouvez vous lever – Directeur des Archives départementales et sa collègue Marina HERMANT... On peut les applaudir !

*Applaudissements.*

...Marina HERMANT, qui est chargée d'actions culturelles Mémoire et Citoyenneté, pour leur perspicacité, leur implication dans ce dossier, je crois qu'il faut le rappeler plus que jamais, qui maintenant va rentrer dans une phase encore plus opérationnelle afin de répondre pleinement à la confiance de l'UNESCO. Nous avons déjà délibéré concernant la nécropole dernièrement en Commission permanente. Nous allons naturellement accompagner à la fois ce devoir et ce travail de mémoire qui est aussi très important, vous l'avez rappelé.

Voilà, chers collègues. Encore une fois, félicitations à vous tous !

Nous allons engager, si vous le voulez bien, l'examen des rapports.

Le premier rapport de la matinée, c'est M. MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui va rapporter. Ce sont des rapports administratifs. Monsieur MACIEJASZ, vous avez la parole.

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT  
EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS  
DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE  
(Rapport n°1 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Lors de notre séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nous avons donné, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès de notre Assemblée. C'est l'objet du présent rapport.

Ainsi, 32 associations sont concernées par les adhésions renouvelées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant total des subventions versées s'élevant à 214 540 €.

Il convient de donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation à Monsieur le Président.

Je vous informe également que la 6<sup>ème</sup> Commission - Finances et Service public départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 5 septembre 2023.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur le Vice-président.

Acte est donné pour ce rapport n°1 ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

**(Adopté)**

Rapport n°2, Monsieur MACIEJASZ.

### **LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE** (Rapport n°2 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil Général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la délibération précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Il est possible de prendre une décision de relèvement de la prescription en raison des circonstances particulières. C'est l'objet de ce rapport.

Ainsi, la commune de Gauchin-Verloingt a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour sa subvention de 18 933 € accordée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la mise en conformité de la défense incendie de sa commune.

Les travaux sont terminés mais la commune a eu du mal à récupérer les différentes attestations de conformité ainsi que les pièces relatives au solde du dossier.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser notre Président à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée en raison de circonstances particulières et de réactiver l'engagement jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la commune de Gauchin-Verloingt puisse percevoir quand même sa subvention.

Je vous informe que la 4<sup>ème</sup> Commission - Équipement et développement des territoires a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ? Non.

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°2.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Et vous avez le rapport n°3 également Monsieur MACIEJASZ, allez-y !

### **PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Afin de répondre à l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire. C'est pourquoi les ajustements ci-après vous sont proposés.

Il vous est ainsi proposé, au travers de ce rapport, tout d'abord de compléter plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions notamment contractuels longue durée ou en CDI déjà en poste au sein des Services départementaux, étant précisé que la priorité est toujours donnée aux agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude.

Sont concernés 44 emplois.

Ensuite, des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs (retraites, mouvements internes, mutations) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois ou suite à la réussite d'un concours.

Sont concernés 46 emplois : 22 ont une incidence financière, 17 engendrent un gain de masse salariale, 7 n'ont aucune incidence financière.

Au total, cette délibération entraîne un relèvement de la masse salariale de 151 532 €.

La Commission Finances et Service public a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ? Non.

Avis favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°3.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°4, Monsieur MACIEJASZ, allez-y.

**CRÉATION D'UNE VACATION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE  
 ET REVALORISATION DE CERTAINS TAUX DE VACATIONS**

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Lors des réunions du Conseil Général du 16 décembre 2013 et du Conseil départemental du 18 mars 2019, il a été délibéré sur la possibilité d'avoir recours sous la forme de vacations à un pharmacien. Celui-ci intervient notamment dans la gestion des dispositifs médicaux et des médicaments pris en charge par les centres de planification et d'éducation familiale et dans le cadre des campagnes de vaccination pour les enfants de moins de 3 ans suivis par les PMI.

Il vous est donc proposé de compléter ce dispositif afin de pouvoir disposer des services occasionnels de préparateurs en pharmacie chargés de valider les commandes de médicaments provenant des territoires (contraceptifs, désinfectant, etc.) notamment des services de PMI et des CPEF.

La rémunération de ces vacations sera fixée à 16 € bruts de l'heure.

Second point du rapport : la revalorisation de certains taux de vacation.

Depuis plusieurs années, des délibérations ont été prises au fur et à mesure pour autoriser le recours à certains professionnels sous la forme de vacations notamment dans les domaines médicaux et sociaux. Les montants de certaines de ces vacations ne sont plus conformes au niveau de rémunération actuel des métiers concernés.

Il vous est donc proposé de revaloriser le montant des vacations en modifiant les délibérations d'origine, modifications qui consistent à remplacer les montants horaires bruts actuels par les montants horaires repris dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Là encore, la 6<sup>ème</sup> Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Avis favorable ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°5, Monsieur MACIEJASZ.

**ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION  
POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**  
(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

L'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service à certains emplois de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle qui fixe les emplois concernés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier dispose que selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du Département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales.

Comme le prévoit la législation pour les Départements de plus de 900 000 habitants, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice générale des Services ainsi qu'aux Directeurs généraux adjoints.

Les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive tant pour les nécessités du service que pour un usage privé.

Le véhicule sera donc remis au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

L'autorisation accordée cessera automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre à cette date le véhicule à disposition du Département.

La 6<sup>ème</sup> Commission a également émis un avis favorable, Président.

M. LE PRESIDENT.- Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Très bien. Rapport n°6, c'est Madame CAUWET (*Vice-présidente aux Personnes âgées et à la Santé*) qui va rapporter sur le rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public de téléassistance. Allez-y, Madame CAUWET.

**RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION  
DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**  
(Rapport n°6 du rapport du Président)

MME CAUWET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

La présente délibération porte effectivement sur l'exécution de la délégation de service public de téléassistance dont le rapport doit être chaque année soumis à l'Assemblée départementale. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'activité et une analyse de la qualité des services. Il doit être au préalable soumis à la Commission consultative des services publics locaux composée de représentants du Conseil départemental et de représentants d'associations locales.

La présente délibération porte donc sur le rapport du délégataire GTS Mondial Assistance sur l'exécution de la délégation de service public de téléassistance au titre de l'année 2022.

Je veux juste m'arrêter sur quelques données de ce rapport qui, je n'en doute pas, vous a tous été soumis et dont vous avez pris lecture.

Ce sont 18 350 abonnés au 31.12.2022, soit environ 200 téléassistances de plus qu'en 2021, dont plus de 80 % de femmes avec une moyenne d'âge d'environ 84 ans.

225 000 déclenchements d'alarme n'ayant pas donné lieu à intervention dont près de 168 000 ont été qualifiés d'appels de convivialité. Ce qui montre que ce dispositif a aussi une dimension qui relève du maintien du lien social.

23 340 déclenchements avec intervention dont plus d'un tiers pour des chutes, 850 pour des problèmes médicaux urgents ou encore 7 tentatives de suicide.

Ces quelques données montrent bien l'importance du dispositif et surtout son efficacité.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des Services publics locaux du 22 juin dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame CAUWET.

Il convient là de donner acte. Il ne s'agit pas d'une délibération.

Acte est donné ? Oui ?

Très bien. Merci.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°7, c'est M. DISSAUX (*Vice-président en charge de la Voirie, des Infrastructures et de la Mobilité*) qui va rapporter sur l'évolution du dispositif d'aide à la voirie MMU-OSMOC.

## **ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VOIRIE (MMU-OSMOC)**

(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. DISSAUX.- Notre Département compte environ 6 200 kilomètres de routes départementales. Il s'agit du réseau routier parmi les plus denses en France permettant de relier chacune de 895 communes.

Entretenir et aménager le réseau routier est très important puisque la route permet d'assurer 90 % des mobilités des personnes et des biens et continuera à assumer cette fonction essentielle à l'avenir.

Comme l'a rappelé notre Président lors de ses propos introductifs, nous ne pouvons que regretter le choix stratégique de l'État pris au travers du volet mobilité du CPER privilégiant les transports collectifs et le ferroviaire et baissant fortement la part réservée à la route. Pour une simple question d'arithmétique, même un doublement du trafic ferroviaire ne réduirait que marginalement les flux routiers.

En ce qui nous concerne, nous faisons le choix assumé de continuer à entretenir et de développer notre réseau routier départemental. C'est pour cela que nous y consacrons près de 100 millions d'euros par an, quand le CPER ne prévoit que 138 millions pour les routes jusqu'en 2027 sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

En parallèle de la gestion du développement de notre patrimoine routier départemental, nous accompagnons également financièrement les communes et les EPCI compétents en matière de voirie dans leurs travaux d'aménagement notamment au travers de deux dispositifs.

Tout d'abord les opérations de maintenance en milieu urbain, MMU, qui consistent en des opérations coordonnées de travaux de chaussée sur route départementale entre le Département et la commune ou l'EPCI.

Deuxièmement, les opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale, les OSMOC, qui consistent en des travaux de sécurité sur le domaine public routier départemental réalisés par les communes ou l'EPCI.

Pour rappel, nous avons consacré 13 500 000 € à ces programmations en 2023 permettant d'accompagner 94 communes ou EPCI dans leurs projets.

Nous avons proposé au travers de ce rapport de faire évoluer ces deux dispositifs afin notamment de les mettre en adéquation avec les ambitions du projet de mandat, ambitions reprises plus particulièrement dans notre Pacte des Solidarités territoriales qui précise les orientations posées par notre Département en termes notamment de développement des territoires et de prise en compte de l'environnement.

Sans entrer dans le détail des différentes évolutions proposées, dont vous avez pu prendre connaissance dans le présent rapport, plusieurs objectifs sont poursuivis notamment favoriser la mobilisation de l'Ingénierie du Département en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement en intégrant la route à son environnement.

Les bénéficiaires de ces aides restent les mêmes, à savoir les communes et les EPCI compétents en matière de voirie.

Les taux de subvention pour ces deux dispositifs, OSMOC et MMU, sont harmonisés à 45 % avec une bonification possible de 10 % pour les dossiers MMU les plus vertueux : gestion alternative des eaux pluviales, intégration architecturale et paysagère de qualité, part réservée aux espaces verts dans le projet.

Les dossiers pourront être déposés par les porteurs de projets sans imposer de date butoir. L'instruction se fera au fil de l'eau, ce qui apportera également de la souplesse dans le montage des dossiers. La mobilisation de l'Ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur des projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement sera également renforcée.



Voilà, Président, mes chers collègues, en quelques mots ce que je souhaitais vous partager sur l'évolution de ces deux dispositifs qui seraient applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 en précisant bien entendu que l'ensemble des dossiers que nous avons encore en stock restent éligibles au nouveau dispositif.

Je terminerai en vous informant que la 4<sup>ème</sup> Commission - Équipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport dans sa réunion du 5 septembre 2023.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur DISSAUX.

Préalablement à la discussion sur ce rapport, je voudrais vous dire que j'ai été saisi d'un amendement qui est présenté par le groupe Union pour le Pas-de-Calais. Je vais demander au groupe de présenter cette proposition d'amendement.

Qui va le présenter ? Monsieur BACHELET.

M. BACHELET.- C'est Alexandre MALFAIT qui présente l'amendement mais moi j'ai une petite intervention à faire auparavant si c'est possible.

M. LE PRESIDENT.- Alors c'est Monsieur MALFAIT ou c'est vous ? On est sur l'amendement actuellement.

Alors qui le présente ?

M. BACHELET.- Sinon, je peux le présenter.

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, Monsieur BACHELET. Il faut s'y atteler.

M. BACHELET.- Sur l'amendement...

M. LE PRESIDENT.- Ah, c'est Monsieur MALFAIT ? Monsieur MALFAIT. Vous présentez l'amendement et ensuite il y aura des interventions. Allez-y, je vous en prie.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

J'aurais souhaité que Monsieur BACHELET intervienne avant pour présenter notre intervention.

Effectivement nous avons souhaité présenter un amendement concernant ce rapport n°7. Nous souhaitons insérer un alinéa qui viendrait préciser que chaque programmation MMU OSMOC fait apparaître en annexe les dossiers retenus ainsi que les dossiers non retenus. Pour chaque dossier, la date de dépôt est mentionnée. La programmation tend à assurer donc une équité entre l'urgence des travaux et leur date de dépôt.

Le présent amendement vise à intégrer aux évolutions du programme d'aide à la voirie MMU OSMOC davantage de transparence, considérant notamment le stock de demandes de subvention en matière MMU OSMOC et les capacités financières du Département à les pourvoir. Il s'agit là d'offrir davantage de clarté aux demandeurs. La mention de date de dépôt de la demande permettra également d'éclairer la décision des élus départementaux en rappelant le besoin d'équité dans l'instruction des dossiers et de leur financement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur DISSAUX, est-ce que vous pourriez répondre sur ce point dans un premier temps ?

M. DISSAUX.- Vous vous doutez bien que la date n'est pas un critère primordial pour nous retenir les dossiers. On est sur le domaine départemental et effectivement on regarde aussi la catégorie de voie qui est retenue.

Lorsqu'on a une voie de première catégorie ou de deuxième catégorie où il passe 12 000 véhicules/jour et qu'à côté en concurrence, on a un dossier où on a une route départementale de troisième catégorie où il passe 200 véhicules/jour, notre choix est vite fait. On est quand même sur une route départementale. Ce n'est pas comme les aides du FARDA ou les amendes de police où on va sur le domaine communal. On est sur le domaine départemental où quand même le lien avec la technique du Département, sa fonction est aussi de regarder, parfois les projets qui sont faits sans passer par les maîtrises d'œuvre sur certaines communes nous amène à les mettre de côté parce que parfois le dossier n'est pas fait dans les conditions optimales pour le Département.

Parfois uniquement pour sauver deux seuils dans une traverse de chaussée, je prends un exemple concret, on nous fait faire 1 kilomètre de voirie sur une route qui est relativement en bon état.

Vous savez bien que nous, Département, les choix sont faits par rapport à la stratégie, notre domaine départemental que l'on doit préserver et sa fonction.

Voilà un peu ce que je voulais vous dire mais d'autres critères qui seraient trop longs à énumérer nous permettent de faire le choix, de faire le tri. Je vous rappelle quand même qu'on a mis une somme importante. La date ne peut pas être un critère retenu, on demande surtout aux communes de passer peut-être par des maîtres d'œuvre un peu plus techniques de telle manière à ne pas faire parfois des projets qui sont au détriment de l'intérêt du Département.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur DISSAUX. La proposition est le rejet de cet amendement mais il est en débat. Vous pouvez répondre, Monsieur MALFAIT, je vous en prie, allez-y !

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président, merci Monsieur le Vice-Président pour la réponse.

Dans l'amendement, qu'on soit clair, il ne s'agit pas de faire de cet amendement et notamment du sujet de la date de dépôt un critère exclusif et déterminant, on est uniquement dans une demande de transparence et notamment vis-à-vis des dossiers dont certains d'ailleurs sont déposés depuis un certain temps mais il est bien évident qu'il n'est pas question de s'enfermer sur le sujet de cette date de dépôt. Mais ça n'a rien de révolutionnaire. On a aujourd'hui beaucoup de sujets où un moment donné on est amené à traiter des demandes de dossier où la date de dépôt du dossier, je pense par exemple – comparaison n'est pas raison bien sûr ! – au sujet de demande de logement social où on a systématiquement la date du dépôt, ce n'est pas pour cela que ce sujet-là est un critère déterminant mais c'est avant tout un critère d'information.

Mais j'entends votre réponse et je la respecte. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Cela veut dire très clairement que la date du dépôt ne doit pas emporter la décision en quelque sorte, c'est-à-dire que la date du dépôt, c'est informatif, c'est tout. Si c'est cela, cela ne fait pas l'objet d'un amendement, on peut très bien décider qu'on mettra la date en disant que ce n'est pas déterminant dans la décision parce que sinon cela poserait effectivement des problèmes comme le dit Jean-Claude DISSAUX. Pour avoir présidé pendant très longtemps cette commission, c'est l'intérêt, c'est la catégorie également de route qui intervient.

J'ai bien compris, je souris en disant cela parce que je regarde au-dessus de Jean-Jacques COTTEL, Claude BACHELET, c'est un amendement ternois ! Entre autre !

On veille, et je le redis encore une fois, à ce que chaque territoire puisse avoir une somme qui est quasiment équivalente, je pense qu'on a pratiquement un peu plus de 1 million sur chaque territoire chaque année à programmer. Mais si effectivement on tient compte de la totalité des dossiers dans des territoires où vous avez 150-200 communes, vous avez bien compris qu'on va finir par mettre la moitié des moyens sur un seul territoire. On ne peut pas le poser de cette façon-là, il faut bien qu'il y ait une répartition équilibrée entre les territoires. Et puis rechercher peut-être des modes, je le dis, sur le territoire rural en particulier, des reconditionnements sur des routes de 3<sup>ème</sup> catégorie, par exemple des catégories 3B où il passe 50-60 véhicules par jour, ce qui n'est pas non plus à négliger, je le dis encore une fois.

Nous respectons tous les territoires. Mais si vous avez, je prends l'exemple du Ternois, une Départementale qui va de Fruges à Saint-Pol, elle est à mon avis prioritaire et, aujourd'hui, on voit bien que c'est la route qui est aménagée. J'étais à Hericourt il y a quelques jours et nous avons inauguré également la route départementale qui traverse la commune mais qui est un axe important qui relie Fruges à Saint-Pol.

Il faut aussi, dans ces choix qui sont faits, regarder l'intérêt du territoire, le nombre de véhicules... Tout cela a son importance.

Et puis s'il y avait au fond une forme d'automatisme, on pourrait à la limite dire : c'est un guichet, à quoi bon avoir une commission qui se réunisse pour juger des priorités ?

Monsieur MALFAIT, allez-y !

M. MALFAIT.- Monsieur le Président, ce qu'on peut peut-être vous proposer tout simplement, c'est si vous vous « engagez » à indiquer la date de dépôt du dossier, à ce moment-là on peut proposer de retirer l'amendement.

M. LE PRESIDENT.- Vous retirez votre amendement. On est d'accord, oui. Pas de problème, je ne vois pas d'inconvénient. Je consulte... Un de mes prédécesseurs disait toujours « je vous consulte du regard ».

On peut considérer que cette demande est valable ?

M. DISSAUX.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- OK. L'amendement est retiré.

Sur le débat proprement dit, Monsieur BACHELET, j'ai répondu à une question que vous n'avez pas encore posée ! Allez-y, je vous en prie.

M. BACHELET.- Non, je n'ai pas dit cela non plus.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est simplement pour insister par rapport au traitement des dossiers qui ont été faits, c'est parce que tout cela n'a pas été précisé non plus parce que l'ensemble des dossiers qui sont déposés auprès du Département sont traités avec les services du Département. Aujourd'hui, ce qu'on nous a répondu en 4<sup>ème</sup> c'était de dire que c'était sur présentation et motivation des équipes du Département et que derrière on prenait les critères de priorité pour retenir les 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup>.

Ce qui serait quand même bien de préciser quand on monte le dossier avec la commune, c'est de leur dire que vu le classement de leur voie, ce ne sera peut-être pas une priorité pour demain ou pour après-demain. Aujourd'hui, on est interpellé, sur mon canton mais là j'interviens au nom de l'ensemble des cantons du Département, sachant qu'on a quand même, vu le nombre de communes que nous avons sur nos cantons, pas mal de routes départementales qui traversent toutes ces communes. Aujourd'hui, c'est plus dans cet esprit-là où on voudrait apporter une réponse à nos maires en disant : « écoutez, vous ne serez jamais servis parce qu'aujourd'hui nos finances ne permettent pas de financer l'ensemble de ces dossiers ».

Là on vient de faire des élections sénatoriales où je pense que beaucoup de mes collègues étaient sur certaines listes et la ruralité était mise en avant. Aujourd'hui, on ne peut pas avoir deux discours : de dire que la ruralité c'est important et demain ne pas amener les services ou les réseaux, qui sont très bien entretenus, le sujet n'est pas là...

M. LE PRESIDENT.- Merci de le dire !

M. BACHELET.- Je le dis, je le précise. Vous étiez encore samedi sur Hericourt, comme vous le disiez. L'implication des maires, chacun défend sa commune, chacun défend son territoire et chacun veut avoir un réseau routier qui soit digne de ce nom.

C'est pour cela aussi, le principal c'est de préciser les choses et de rassurer les maires concernés parce que souvent ils ont de la DETR qui a été accordée et ils n'osent pas démarrer les travaux, mais après il faut peut-être leur faire comprendre que parfois il faut mettre la main à la poche. On a eu des dossiers aussi où la Région accompagnait. On a dit : « il faut prioriser ces dossiers-là parce que la Région accompagne », mais je ne suis pas tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT.- C'est un débat que nous avons eu déjà entre nous, entre élus aussi des territoires ruraux. Je rappelle encore une fois que nous gérons 6 000 kilomètres de routes, l'État doit gérer maintenant... je me tourne vers Jean-Luc DEHUYSSER, 300 kilomètres à peu près ?

M. DEHUYSSER.- Grand maximum.

M. LE PRESIDENT.- Grand maximum 300 kilomètres, donc vous voyez, ce sont les Départements qui assument l'entretien du réseau routier. J'ai des collègues qui viennent souvent dans le Département, Présidents d'autres Départements, qui me disent que nous avons un beau réseau routier par rapport à ce qui peut être constaté par ailleurs, même dans d'autres pays ! A côté de chez nous en Belgique, allez donc sur les autoroutes, vous allez voir dans quel état sont les autoroutes en Belgique !

C'est la raison pour laquelle nous faisons le boulot. 100 millions par an. Parce que si les moyens des communes sont effectivement limités, ceux du Département aussi, donc il nous faut faire des choix. 100 millions, c'est considérable. Rapporté aux investissements, cela représente pratiquement un peu moins de la moitié.

Vous voyez qu'effectivement il faut hiérarchiser. Mais la ruralité n'est pas oubliée du tout dans ce Département. Je pense même qu'elle a été privilégiée pendant de nombreuses années et il nous faudra aussi faire des efforts sur les villes, je le dis, on parlera de la politique de la ville tout à l'heure également. Il faut traiter les choses avec équité. Mais le territoire rural n'est pas oublié, je le dis encore une fois. La Départementale 104 est une route dont on demandait l'aménagement depuis longtemps.

Et puis il faut regarder aussi sur les territoires ce que nous faisons autre que le MMU. Si je prends votre territoire que je connais bien aussi, c'est la Départementale RD 939. Je rappelle que, pendant des années, elle a été délaissée par l'État et il a fallu qu'elle soit transférée au Département pour qu'on voie des débuts d'aménagement et avoir des aménagements qui sont très appréciés. Et je ne parle pas de la déviation de Saint-Pol-sur-Ternoise qui était la grande Arlésienne et qui a pu, grâce à nous, grâce au député de l'époque je pense aussi, être aménagée.

Je crois qu'il faut rappeler tout cela mais je ne devrais pas le faire parce qu'on s'apercevrait que des territoires ont été nettement avantagés.

Allez-y, Monsieur BACHELET.

M. BACHELET.- Je rappelle bien que je n'interviens pas au nom spécialement du canton de Saint-Pol...

M. LE PRESIDENT.- Je sais que vous avez été l'inspirateur de l'amendement ! (*rires*) Je vous cible plus particulièrement.

M. BACHELET.- Je voudrais quand même préciser que j'interviens au nom du groupe parce que le territoire c'est 750 communes rurales, donc vous voyez ce que cela représente.

M. LE PRESIDENT.- Mais l'Arrageois et le Ternois, c'est plus de 350, c'est pratiquement la moitié. C'est pour cela que je le dis sciemment. En tout cas, nous essayons de n'oublier aucun territoire et les évolutions qui sont proposées au travers de ce rapport vont dans le bon sens.

Dernier point que je voulais préciser aussi, dans les propositions qui sont faites d'aménagement, il y a d'abord une évaluation technique. Ce sont les services des MDADT qui nous proposent, qui hiérarchisent et qui disent après : « je dis ça en tant que technicien, maintenant vous, vous faites un choix politique ou plus politique, je n'en sais rien mais ce n'est pas mon problème ». Mais en général – je dis « en général » et Jean-Claude DISSAUX ne me démentira pas – nous avons des choix qui sont pratiquement conformes aux MDADT. Pourquoi ? Parce qu'elles ont pris des contacts avec les communes. Vous avez des communes aussi, et vous savez qu'on a dû « nettoyer » ce qu'on appelle les AP, les autorisations de programme parce qu'il y avait beaucoup de communes qui disaient : « je

vais demander une inscription » et puis on attend vainement les réalisations aussi, en disant « je n'ai pas les moyens », « pas cette année », « les moyens des communes ont diminué, sont restreints, donc je vais devoir reporter ce projet ».

En tout cas, je le dis encore une fois : aucun territoire n'est délaissé. Et on traite avec équité tous les territoires.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce rapport ?

L'amendement, je considère qu'il est retiré ? Oui ? Il n'est pas mis au vote.

Et l'ensemble du rapport ? Je mets aux voix l'ensemble du rapport à moins qu'il y ait d'autres demandes d'intervention ? Non.

Il est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport qui était le rapport n°7.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Nous allons aborder maintenant le rapport n°8. C'est Caroline MATRAT (*Présidente de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats »*) qui va rapporter. Il s'agit d'adoption et de mise en œuvre des contrats de territoires.

### **ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Préalablement, je vais demander à M. DUPORGE, M. KUCHCINSKI, M. LEMAIRE est excusé, M. DUQUESNOY, M. KRUSZKA et Mme AIT-CHIKHEBBIH de quitter la salle, de ne participer ni au vote, ni au débat,

Et pour la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin à Mme CUVILLIER, M. MACIEJASZ, M. BRIOIS et Mme YOSBERGUE,

Pour se prémunir d'un éventuel conflit d'intérêts puisque vous allez vous attribuer des subventions.

*(Les personnes citées quittent l'hémicycle)*

Madame MATRAT, vous avez la parole.

MME MATRAT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

L'an dernier presque jour pour jour, nous adoptons à l'unanimité une délibération cadre engageant dans la quatrième démarche de contractualisation pour la période 2023-2026. Cette démarche de contractualisation engagée depuis près de 18 ans est fondatrice et utile. Elle ne relève pas d'une logique de guichet où le Département ne serait que financeur mais insuffle une politique de projets construits en tenant compte des priorités de chacun. Elle se traduit concrètement : pour la période 2019-2022 pas moins de 103 opérations ont ainsi pu être soutenues.

Les nouveaux contrats visent à la proximité, à l'adaptation de l'action publique. Ils intègrent les priorités du Département figurant aux trois Pactes départementaux. Ils tiennent compte des orientations du mandat : la jeunesse, l'environnement et le lien social. Le dialogue est au cœur de la contractualisation.

C'est une démarche enthousiasmante qui mobilise le Département, les intercommunalités, les communes centres, des structures tierces pour construire ensemble l'avenir.

En rapprochant les attentes des territoires, le Conseil départemental fait une belle politique.

Aujourd'hui, je vous propose six contrats avec deux EPCI, un avec une commune et trois avec des structures tierces.

Avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une opération particulièrement innovante : l'Académie de l'Hospitalité à Lens. Il s'agit d'un centre de formation aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, métiers en tension dont la pédagogie s'appuie principalement sur la transmission du savoir-faire.

Avec la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la renaturation hydraulique et écologique d'un cours d'eau : le courant de la Motte.

Avec la banque alimentaire, vous savez que récemment les Restos du Cœur ont mis en lumière les difficultés des associations d'entraide, la banque alimentaire est un partenaire du Département, nous proposons de la soutenir avec un projet d'extension de leur entrepôt de stockage de denrées alimentaires.

Avec Noeux Environnement, une association bien connue, nous allons réaliser un site démonstrateur de la transition écologique et durable. Il s'agit de transformer progressivement un ancien supermarché en tiers lieu pour la population locale en centre de formation de production et de transformation autour de la production légumière.

Avec l'École de Voile de Berck, pionnière du handi-voile en France, une association qui rénove progressivement un plan d'eau intérieur dont elle est devenue propriétaire, notre accompagnement va permettre de meilleures conditions d'accueil pour les adhérents du club et les visiteurs.

Enfin, avec la commune de Leforest, pour la reconstruction de sa piscine municipale aujourd'hui fermée, cela va permettre à de nombreux enfants d'apprendre à nager.

Vous le voyez, mes chers collègues, ces projets s'inscrivent parfaitement dans notre projet de mandat et répondent à des besoins réels et concrets des populations.

La contractualisation et les projets qu'elle permet doit être pour chacun de nous et dans nos territoires une source de fierté et d'inspiration.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Des demandes de prise de parole sur ce rapport ?

Qui vous laisse perplexes, j'ai l'impression, non ? C'est peut-être le fait que beaucoup de collègues soient sortis de la salle, non ? A commencer par les principaux intéressés. C'est là qu'on voit toute la limite de l'exercice que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire que les principaux intéressés seraient peut-être à même de défendre un dossier, de nous éclairer et ils ne sont pas dans la salle.

Pas de demande d'intervention ? Non.

On peut les faire rentrer.

On peut considérer que ce rapport est adopté ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il est approuvé.

Pour : 67 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)

**(Adopté)**

Vous demandez à nos collègues de rentrer à l'exception de M. BRIOIS et de Mme POULAIN qui va devoir sortir pour le rapport n°9 puisqu'il s'agit des projets d'accompagnement dans le cadre de l'ERBM.

*(Retour dans l'hémicycle de M. KUCHCINSKI, M. DUQUESNOY, M. KRUSZKA, Mme AIT-CHIKHEBBIH, Mme CUVILLIER, M. MACIEJASZ et Mme YOSBERGUE.*

*M. BRIOIS reste hors de l'hémicycle et Mme POULAIN le rejoint.)*

C'est M. DUPORGE (*Vice-président en charge des enjeux métropolitains et du Renouveau du Bassin Minier*) qui rapporte sur le rapport n°9.

Il n'est pas là. On va aller chercher M. DUPORGE.

*(Retour dans l'hémicycle de M. DUPORGE)*

Vous avez la parole, Monsieur DUPORGE.

M. DUPORGE.- On ne m'avait pas dit de revenir. J'étais sagement dans les couloirs, Monsieur le Président !

**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES  
 DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER  
 (ERBM)**

(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. DUPORGE.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le 7 mars 2017, l'État, la Région des Hauts-de-France, notre Département ainsi que celui du Nord et 8 établissements de coopération intercommunale s'engageaient ensemble pour le Renouveau du Bassin minier en soutenant l'accélération de la rénovation des logements miniers et plus généralement en contribuant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du bassin minier qui compte 1,2 million d'habitants.

L'Assemblée départementale confirmait cet engagement en délibérant le 29 juin 2017 soulignant notamment sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation de ses politiques publiques, de participer à la gouvernance et au portage commun de cette démarche.

Depuis lors, Monsieur le Président, mes chers collègues, le Département a joué bien évidemment son rôle dans les démarches partenariales menées sur ce territoire et concernant plus spécifiquement la rénovation des 18 cités minières inscrites dans l'engagement pour le Renouveau du Bassin minier. En 2018 les services du Département ont déployé une offre de service étoffée pour accompagner les maîtres d'ouvrage de la rénovation des logements miniers, je les cite : Maisons & Cités ainsi que le SIA Habitat, pour favoriser les parcours d'insertion des habitants du bassin minier dans ce grand projet.

A mi-parcours de l'ERBM, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce sont 1 015 logements qui ont été livrés dans les cités ERBM sur un total de 5 892 logements réhabilités par ces deux bailleurs dans le Pas-de-Calais depuis 2018.

Le Département du Pas-de-Calais, en lien étroit avec les Plans Locaux pour l'Insertion, a contribué à la réalisation de 429 646 heures d'insertion par 852 personnes en parcours d'insertion dont 388 bénéficiaires du RSA et 207 jeunes de moins de 26 ans.

Nos agents également agissent au quotidien pour obtenir ces résultats et la coopération avec les différentes parties prenantes est effective à l'échelle de chaque cité.

En particulier par exemple, le Département a financé plusieurs opérations « bâtissez votre emploi » mobilisant les entreprises de travaux et leurs sous-traitants pour recruter sur site les habitants.

Le Département a également mobilisé chaque commune concernée pour réunir régulièrement les partenaires de l'insertion dans un comité de pilotage dédié permettant un travail partenarial de terrain pour mettre en place les actions adaptées au territoire.

Mes chers collègues, Monsieur le Président, aujourd'hui, une nouvelle phase de programme de rénovation urbaine de ces cités minières a démarré avec la mobilisation depuis 2022 d'une enveloppe État-Région de 200 millions d'euros pour les aménagements des espaces publics. Pour les 18 cités minières du Pas-de-Calais concernées, à ce jour, 8 millions d'euros ont été engagés pour les travaux et 3,7 millions d'euros pour les études intégrées de maîtrise d'ouvrage préalables à toute intervention de ce fonds pour les travaux.

Pour contribuer au renforcement de l'attractivité de ces 18 cités, il est proposé aujourd'hui une intervention financière du Pas-de-Calais sur les opérations de construction ou de réhabilitation d'équipements publics dans ces cités. Ceux-ci ne sont effectivement pas éligibles au fonds ERBM de l'État et de la Région qui se concentrent sur les voiries et les espaces publics.

Ainsi, le Département pourra, sur la période 2023-2026, soutenir des projets d'équipement public en lien avec les compétences départementales et favorisant le lien social. Je donne quelques exemples : crèches, CAJ, CCAS, centre social, équipements médicosociaux, équipements primaires, écoles primaires ou encore écoles maternelles.

Le taux d'intervention maximal proposé est fixé à 50 % du projet hors taxe des travaux et la subvention plafonnée à 250 000 € par projet. Il sera donc dédié une enveloppe maximale de subvention de 500 000 € par cité.

Ces projets, pour être éligibles, devront avoir fait l'objet d'un travail de partenariat en phase amont avec les services du Département que ce soit sur le plan de l'aménagement que sur le plan des clauses d'insertion. Et il est important de souligner que l'offre de service d'insertion du Département du Pas-de-Calais s'est d'ores et déjà étendue aux opérations de rénovation urbaine de ces cités minières. Cette démarche départementale s'étend donc aujourd'hui aux principaux maîtres d'ouvrage de la rénovation urbaine que sont les communes, les EPCI et ces projets d'équipement sont bien évidemment concernés.

Deux communes sollicitent dès aujourd'hui la mobilisation de ce fonds : la commune d'Hénin-Beaumont pour la rénovation de sa salle d'activité du quartier Darcy pour un montant de 142 166 €, et la commune d'Houdain pour la création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Elby au cœur du quartier de la Victoire pour un montant de 156 751 €.



Bien évidemment, la 5<sup>ème</sup> Commission – Solidarité territoriale et Partenariats, lors de sa séance du 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Il est donc proposé, Monsieur le Président, mes chers collègues, d'adopter les modalités du Fonds départemental pour les équipements dans les 18 cités ERBM du Pas-de-Calais ainsi que les deux premières opérations éligibles par l'attribution aux partenaires d'un montant de subvention de 298 917 €.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur DUPORGE.

Des remarques sur ce rapport n°9 ?

*(Retour de Mme POULAIN dans l'hémicycle)*

Non, Madame POULAIN, vous devez sortir !

*(Mme POULAIN quitte l'hémicycle)*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? ... Valérie CUVILLIER. Allez-y, Madame CUVILLIER.

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le 7 mars 2017 à Oignies, l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les EPCI du bassin minier du Nord Pas-de-Calais cosignaient l'acte d'engagement pour le Renouveau du Bassin minier.

Lors de sa réunion du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale confirmait son adhésion à ce contrat partenarial d'intérêt national.

Le rapport qui nous est soumis propose de poursuivre l'engagement du Conseil départemental dans la rénovation de l'habitat sur les 18 sites du bassin minier. Au sein de ce rapport, nous proposons que le Conseil départemental puisse continuer de jouer pleinement son rôle de collectivité de proximité en accompagnant la rénovation des espaces publics des cités minières visant à la métamorphose de ce territoire. Nous mesurons l'engagement important du Conseil départemental par l'octroi de crédits de droits communs et par le biais de la contractualisation. Le Département est mobilisé sur ses compétences, à savoir les équipements à destination culturelle, sociale, éducative et sportive. Le Conseil départemental veille également à ce que la rénovation des cités minières puisse s'appuyer sur la clause sociale afin de favoriser le retour à l'emploi des habitants allocataires du revenu de solidarité active.

Or, si la volonté des bailleurs, des mairies, des agglomérations et du Conseil départemental est entière, il ressort de nos échanges avec les élus locaux, nos collègues maires, que l'addition faite, le reste à charge auprès des mairies est bien trop important.

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier est un programme ambitieux. C'est une réelle difficulté pour les maires de faire face à de tels chantiers aux conséquences financières très importantes.

En moyenne, ce sont 40 % de la facture qui restent imputés au budget des communes même quand l'agglomération participe quelquefois à hauteur de 50 % du reste à charge, 20 % reste une somme énorme à inscrire au niveau des budgets des élus communaux et, à l'heure de la préparation des budgets pour l'année 2024, l'inquiétude monte dans certaines communes.

En parallèle du volet financier et social, la collectivité accompagne les projets en Ingénierie. C'est une aide qui est aussi très appréciée et elle mériterait d'être encore renforcée.

Et puis enfin, la flambée des prix des matières premières, l'augmentation du prix des énergies sont répercutées sur les facturations par les artisans et les entreprises. Il serait pertinent que le Gouvernement réévalue à la hausse son engagement pour aider à absorber l'évolution des tarifs.

Par ailleurs, pour les foyers, les factures d'énergie explosent depuis la fin des tarifs réglementés du gaz le 30 juin. La suppression du bouclier tarifaire fait progresser le prix de l'électricité de 10 % au 1<sup>er</sup> août, soit 30 % en moins de deux années. Nous sommes très inquiets car le nombre de familles qui ne sauront plus honorer les factures va atteindre un niveau important. Et là encore, si nous voulons relever dans les délais le défi de la rénovation de l'ensemble du parc des logements sélectionnés au titre de l'ERBM, l'État va devoir renforcer son accompagnement financier.

Madame la Première ministre, Élisabeth BORNE, doit prendre en considération ces situations et peut-être ajouter une ligne budgétaire à sa feuille de route pour la planification écologique. Nous proposons d'interpeller le Président MACRON pour l'obtention d'une rallonge budgétaire afin de soulager les collectivités locales qui font aujourd'hui face à une multitude de sollicitations.

Monsieur le Président, chers collègues, je souhaitais par le présent rapport évoquer cette question qui inquiète beaucoup de maires engagés dans ces programmes de rénovation.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

D'autres demandes d'intervention ?

Vous avez rappelé justement que nous intervenons sur les équipements. Je rappelle que la voirie, l'assainissement, ce n'est pas le Département, nous intervenons encore moins sur le logement puisque cela fait partie de l'engagement de l'ERBM des 100 millions.

Pour ce qui nous concerne, on maintient le cap sur les équipements publics qui sont liés aux compétences du Département : rénovation d'équipements à vocation culturelle, crèches, écoles maternelles aussi, vous le savez bien, c'est dans la politique qui est la nôtre en direction de la petite enfance. Il faut bien que les choses soient claires. Mais je crois que vous le rappelez régulièrement dans les différentes réunions qu'il y a actuellement au niveau de l'ERBM. Rappeler ce qui est la politique du Département. Nous sommes, nous, au rendez-vous des équipements publics au cœur des quartiers ERBM.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce rapport ? On attend d'autres dépôts de dossiers naturellement.

Non ? On peut considérer que ce rapport n°9 est approuvé ?

Très bien.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

**(Adopté)**

Nous passons au rapport suivant. On va demander à M. BRIOIS et Mme POULAIN de réintégrer cette fois l'hémicycle.

*(Retour dans l'hémicycle de M. BRIOIS et de Mme POULAIN).*

Le rapport n°10, c'est M. DUQUESNOY. Il s'agit du rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la SEM Territoires Soixante-Deux. Monsieur DUQUESNOY, vous avez la parole.

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ,  
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX**  
(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme vous le savez, notre Département est actionnaire de la SEM Territoires Soixante-deux et cela à hauteur de 15,89 % du capital et, à ce titre, dispose de 2 représentants au Conseil d'Administration : Cécile YOSBERGUE à mes côtés et moi-même.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévoit qu'au moins une fois par an, les représentants du Département siégeant au Conseil d'administration d'une SEM, puissent rendre compte de l'exécution de leur mandat.

C'est l'objet du présent rapport d'information qui concerne l'année 2022.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société à savoir les comptes annuels, le rapport d'activité, les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale et des rapports des commissaires aux comptes.

Ce rapport est présenté sur les comptes annuels courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 avril 2023 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2023.

Dans un contexte économique toujours sous tension après deux années de pandémie et une situation internationale fragilisée par l'inflation des matières premières et des taux d'intérêt, la société est restée prudente et vigilante, le résultat comptable restant positif de 24 704,67 € pour 2022.

L'activité opérationnelle, dans le prolongement de celle de l'année 2021, a été intense avec un record de vente à hauteur de 61 500 000 avec un volume opérationnel en progression de 28 % par rapport à 2021.

L'année 2022 a été marquée par une sérieuse reprise de l'activité, puis la mise au point et la validation d'un projet stratégique.

Concernant les engagements de notre collectivité, nous nous portons garants d'un seuil d'emprunt qui prendra fin 2042.

Enfin, l'avance en compte courant d'associé par notre Département à hauteur de 500 K€ a fait l'objet d'un remboursement le 28 novembre 2022.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous partager concernant le rapport annuel 2022 de la SEM Territoires Soixante-Deux.

Je vous informe aussi, chers collègues, que la 6<sup>ème</sup> Commission - Finances et Service public départemental a émis un avis favorable sur ce rapport, lors de sa réunion du 5 septembre 2023.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUQUESNOY.

Il s'agit de donner acte mais des questions peuvent être posées. Non ?

Acte est donné sur ce rapport ? Oui ?

Avis favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Voilà pour ce rapport n°10.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Il est 11 heures 57. Normalement, nous avons épuisé l'ordre du jour de la matinée. Je propose de poursuivre pendant une demi-heure encore, 12 heures 30. On est d'accord ? Oui.

Donc on va poursuivre par l'ordre du jour qui était celui de l'après-midi, le rapport n°11. C'est M. HOCQ (*Vice-président en charge de l'insertion*) qui va rapporter. Il s'agit du Schéma « garantir l'inclusion sociale professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais ». Allez-y, Monsieur HOCQ pour ce rapport n°11.

**SCHÉMA « GARANTIR L'INCLUSION SOCIALE, PROFESSIONNELLE ET L'ACCÈS AU  
 LOGEMENT DES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS »**

(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. HOCQ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

En application des ambitions du Pacte de Solidarités humaines, le schéma Inclusion définit la feuille de route des politiques d'action sociale, d'insertion et de logement pour les cinq ans à venir.

Le schéma s'inscrit au sein de 5 engagements qui structurent l'offre départementale et poursuit les objectifs :

- Améliorer l'accès aux droits ;
- Renforcer la prévention ;
- Adapter l'aide et l'accompagnement aux besoins des personnes ;
- Intensifier les parcours vers l'emploi ;
- Fédérer les acteurs.

L'accès et le maintien des droits pour tous constituent un enjeu central de la politique d'action sociale du Département. Pour cela, tous les habitants du Pas-de-Calais, surtout les plus vulnérables, doivent pouvoir compter sur des services sociaux de qualité facilement accessibles.

L'implantation territoriale et l'organisation des Maisons du Département Solidarité permettent cette intervention au plus près des habitants.

Il est nécessaire de conserver les conditions favorables à la relation d'aide via une présence sociale de proximité et de maintenir le lien humain grâce aux points d'accueil physique de la collectivité.

De la même manière, il sera proposé d'améliorer les services numériques dans une optique de simplicité et de rapidité pour apporter les réponses à ceux qui maîtrisent les outils numériques et aussi qui ont la connaissance des dispositifs.

La prévention constitue un enjeu pour l'inclusion que le Département entend affirmer avec ce schéma pour éviter les situations de rupture et de marginalisation.

Les stratégies de repérage doivent aussi structurer et renforcer pour intervenir au plus tôt et garantir l'ouverture des droits. Une attention particulière sera portée sur l'intensification du repérage des situations de précarité énergétique.

Le logement est un facteur essentiel de l'insertion. Nous nous attacherons à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus vulnérables tout particulièrement pour ceux ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter les accidents de la vie, le Département s'engage à apporter une réponse adaptée pour prévenir les ruptures et maintenir les aides individuelles.

Le Département poursuivra le développement des actions de partenariat amenant les changements de pratique, le « aller vers », « au plus proche de » afin d'apporter une réponse nouvelle notamment pour la remobilisation des publics au RSA les plus éloignés de l'emploi et aux problématiques complexes.

Il s'agit d'une part d'améliorer les dispositifs de coordination et d'autre part d'augmenter la quantité et la qualité des réponses qui manquent fortement dans certains cas.

Intensifier les parcours vers l'emploi constitue également un enjeu majeur. Même s'il y a une légère dynamique, le marché du travail est fortement dégradé. Les conditions d'emploi et le niveau des salaires restent bas. Toutefois, nombre d'entreprises offrent de bonnes conditions de travail et de rémunération. Or, ces emplois bénéficient que trop rarement aux jeunes et aux allocataires du RSA.

Ces constats sont inacceptables. C'est pourquoi, le Département renouvelle son engagement en faveur de l'emploi des publics en difficulté. Cette ambition se traduit par une stratégie différenciée pour d'un côté mobiliser et préparer autrement les publics et de l'autre appréhender différemment les modes de recrutement. Dans cette logique, le Département s'investit dans une action forte en direction des métiers du grand âge et du handicap par la création de la plateforme des métiers de l'autonomie.

Pour éviter l'exclusion des personnes en insertion, dès le recrutement le Département s'engage aussi à accompagner les entreprises. La démarche « grand chantier » initiée dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier et du Canal Seine-Nord Europe participe pleinement à cette ambition.

Il s'agit pour le Département de faire de ces grands projets de territoire des opportunités d'insertion et d'emploi pour les habitants.

Enfin, pour fédérer les acteurs, le Département soutiendra activement l'expérimentation de pratiques sociales inclusives et s'attachera à cultiver l'esprit et l'envie d'innover chez les professionnels de terrain.

Pour illustrer mes propos, voici trois exemples d'action :

La première est le repérage des nouveaux publics pour prévenir la précarité énergétique. Un sujet qui, malheureusement, va prendre encore de l'importance tant les annonces du Gouvernement ne sont pas à la hauteur.

Par conséquent, nous serons amenés à intensifier le repérage de nouveaux publics par une sensibilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent au domicile des ménages. Seront notamment concernés les acteurs du champ de l'autonomie et de la jeunesse.

Les actions préventives à destination des ménages combinent une analyse du bâti et des habitudes de vie ou encore des aides pour réaliser des travaux.

Concrètement, cela se déclinera de la manière suivante :

- Sensibiliser, informer les professionnels qui accompagnent notamment à domicile sur la précarité énergétique ;
- Développer le partenariat avec les bailleurs publics ;

- Informer les habitants sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ;
- Renforcer et intensifier la formation des travailleurs sociaux.

La seconde illustration concerne l'insertion professionnelle. Accompagner autrement, c'est-à-dire accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent. L'approche classique est souvent inopérante face aux situations d'exclusion sociale. Les difficultés rencontrées obligent à imaginer de nouvelles approches en matière d'insertion qui nécessitent de rassembler et de traiter un grand nombre d'informations sur la situation des personnes. Un examen plus approfondi de leur histoire familiale, scolaire et de leurs conditions matérielles d'existence pour tenter de faire du sur mesure.

En accompagnant les publics grâce à une approche hors les murs, « aller vers », « faisons ensemble », cela permet de remobiliser dans un parcours d'insertion. Des actions ont été mises en place comme sur le territoire du bouloonnais « mes orientations, aspirations, aptitudes, attitudes ». Pour aboutir à cette action, il a fallu en amont réaliser un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'emploi afin de définir des savoir-être attendus par les recruteurs du territoire.

Les bénéficiaires du RSA sont alors mis en situation professionnelle au sein d'une entreprise pédagogique via trois pôles : ressources humaines, recherche et développement, production pour valoriser auprès des employeurs par une carte d'identité professionnelle.

Ce type d'action permet au bénéficiaire d'être réellement au cœur de son projet.

Mettre fin à l'action lorsqu'il considère avoir atteint ses objectifs.

Je précise que le contenu de l'action est modulable en fonction des besoins de chacun.

Enfin, en ce qui concerne l'accompagnement, nous allons valoriser les professionnels formés au travers de l'élaboration d'un agrément « référent 62 ».

Le Département poursuivra les actions d'information et de formation initiées en 2023 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et du logement d'abord ayant pour objectif d'accompagner les changements de pratique des travailleurs sociaux.

Des temps d'échanges seront mis en œuvre pour mieux appréhender le handicap et l'insertion auprès des professionnels. L'agrément « référent 62 » sera déployé dès 2025.

L'agrément a pour objectif d'encourager les structures à participer à des formations pour obtenir les financements du Département pour la réalisation des missions d'accompagnement RSA. Aussi, le Département reste à la disposition et à l'écoute des structures afin d'assurer leur évolution et aussi à long terme améliorer la cohérence des pratiques professionnelles.

Monsieur le Président, avant de libérer le micro, je ne pouvais rester muet au sujet du projet de loi dit du plein emploi qui est en débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Je souhaitais en mon nom dire combien je suis inquiet, inquiet de la manière dont sont considérés les privés d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes handicapées et les jeunes. L'objectif à peine caché du Gouvernement est de mettre à disposition une nouvelle main d'œuvre au contrat précaire et sous payée.

En effet, imposer une action de 15-20 heures sous peine de sanction, c'est bien mal connaître les situations complexes, les multiples freins qui résident chez toutes ces personnes et c'est mettre aussi en difficulté des employeurs qui n'ont pas forcément les connaissances et les structures adéquates pour accueillir les publics au profil complexe. Je crains que cela n'ait pour seul effet de décourager les allocataires de développer le sentiment d'injustice.

Inquiet, je le suis aussi par rapport à la place que laissera le projet de loi aux opérateurs privés et aux agences d'intérim car elles ont une vision commerciale et du chiffre d'affaires de l'insertion et de l'emploi, vision qui n'est évidemment pas la nôtre. Nous élaborons un travail avec une multitude de partenaires répartis sur l'ensemble du Département pour être au plus près des allocataires, des jeunes, c'est-à-dire en prise directe avec le terrain.

Grâce à l'investissement des services, en lien avec les partenaires, nous travaillons avec confiance, rigueur et bienveillance pour accompagner les allocataires. Tout ce maillage apporte de bons résultats. Il faut rappeler que le Pas-de-Calais a l'un des meilleurs taux de remise à l'emploi en France. En 2022, 9 350 personnes ont repris le chemin de l'emploi.

Je suis inquiet mais je sais que nous resterons très mobilisés sur les questions et feront valoir notre vision.

Voilà ce que je souhaitais évoquer.

Pour en revenir au rapport, sachez que les Commissions thématiques 1, 2 et 3 ont émis un avis favorable. Il convient d'adopter le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais ».

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur HOCQ.

Des demandes de prise de parole ? ... Alexandre MALFAIT.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais être très court. Quelques éléments de réaction par rapport à ce rapport très copieux.

J'ai comme tout le monde ici reparcouru ce document hier après-midi, après l'avoir parcouru déjà une première fois. C'est avant tout une déclinaison opérationnelle aujourd'hui des pactes. On regrette, et je l'ai déjà dit effectivement, que même si on se retrouve aujourd'hui sur les actions qui sont entreprises, il manque peut-être des outils de suivi et d'évaluation et surtout un moment donné des moyens alloués parce que cela a été dit en début de séance, on sait que le contexte n'est pas simple. Il n'est évidemment pas simple pour les collectivités locales et, un moment donné, le Département ne peut pas tout faire, ne peut pas aller partout et donc il y aura forcément un moment donné des priorités à donner.

En tout cas, sur les actions, on peut se retrouver. Moi je reformule aussi un souhait qu'on puisse être davantage associé à la construction de ces pactes et la construction en l'état actuel des choses et dans la manière dont se passent aujourd'hui les commissions, on ne peut pas imaginer que cette co-construction se fasse à l'échelle des commissions en tout cas par rapport à la manière dont se passent aujourd'hui ces réunions.

Je l'ai dit en commission 6. On souhaiterait vraiment aussi pouvoir avoir la réception de ces documents bien en amont parce que, quand on reçoit deux jours ouvrés avant ladite commission ce type de documents qui sont quand même extrêmement conséquents, qui demandent un certain travail d'analyse, il faut qu'on puisse, un moment donné, nous permettre de travailler. Je pense que ce serait bien d'imaginer par exemple, comme à l'image des commissions permanentes, qu'on puisse à minima avoir les dossiers de commission thématique huit jours francs avant la tenue des réunions pour qu'on puisse en parler déjà à l'échelle de notre groupe et éviter aussi parfois, au moment des commissions, des positions d'abstention que nous prenons de manière, je le dis, assez d'ailleurs inconfortable pour nous notamment sur ce type de sujet mais au vu des délais qui nous sont « donnés », on ne peut pas imaginer que ce soit autrement.

M. HOCQ l'a dit tout à l'heure, il y a beaucoup de sujets et d'actions qui sont décrits dans ce rapport aujourd'hui notamment sur le sujet de l'employabilité et du RSA. On est à la veille de l'examen d'un projet de loi sur le sujet du travail, forcément qui amènera peut-être aussi le Département à prendre encore davantage de compétence, en tout cas de responsabilité encore plus qu'il n'en a déjà sur le sujet du RSA.

Je pense qu'il ne faut pas non plus être caricatural aujourd'hui par rapport à ce qui est préparé par le Gouvernement. Il est bien évident qu'aujourd'hui, ce projet de loi ne doit pas se « transformer » en une libéralisation à outrance du marché du travail mais je pense qu'on est dans un pays avec des règles. On a aujourd'hui des entreprises qui sont responsables, je pense par exemple que ce serait une bonne chose demain si les bénéficiaires du RSA sont inscrits automatiquement à Pôle Emploi. Par exemple, dans votre rapport, vous parlez du sujet des périodes de mise en situation en milieu professionnel qui permettent justement un moment donné de mettre des personnes en contact avec tel

ou tel emploi pour pouvoir voir s'ils ont une certaine appétence et en vue derrière de programmer une période de formation. Eh bien, imaginez demain que les bénéficiaires du RSA, c'est 40 % aujourd'hui les bénéficiaires du RSA qui sont inscrits à Pôle Emploi, c'est quand même un peu surprenant quand on a dans un pays un revenu de solidarité active, qui est censé quand même remettre sur le chemin du travail, qu'on ait 60 % des bénéficiaires du RSA qui ne sont aujourd'hui pas inscrits et en l'occurrence ici de manière automatique à Pôle Emploi.

Après, bien sûr que sur ce sujet des bénéficiaires du RSA, et personne ne l'ignore, et encore une fois il ne s'agit absolument pas de rentrer dans des discours de facilité et de caricature, on sait très bien aujourd'hui que, dans les bénéficiaires du RSA et là-dessus bien entendu on se retrouve, on a des gens qui sont très abîmés, très cassés. Cela demande tout un travail véritablement très long, très chronophage et qui demande surtout beaucoup d'accompagnement de la part des personnes qui accompagnent, que ce soit d'ailleurs chez Pôle Emploi ou évidemment à l'échelle du Département.

Le sujet ne sera pas simple. Et c'est sûr qu'il s'agit en aucun cas, un moment donné, de se retrouver derrière des discours faciles parce qu'on sait que le travail est long, il est particulier, qu'une situation n'en est pas une autre. Mais encore une fois, j'espère que ce projet de loi, un moment donné, pourra tout simplement rendre service déjà en premier lieu aux personnes aujourd'hui qui sont éloignées de l'emploi et qu'on va « réussir » à améliorer un certain nombre de choses notamment sur le sujet de l'accompagnement et sur le sujet du retour à l'emploi parce qu'on voit aussi que, sur certains territoires par exemple de notre Département, je pense par exemple à l'Arrageois et quand vous discutez par exemple avec des Directeurs de Pôle Emploi, ils vous expliquent aussi qu'il est de plus en plus compliqué aujourd'hui de pouvoir « satisfaire » des demandes d'emploi parce que, entre guillemets et ce n'est en rien péjoratif de ma part, il ne « reste » dans ces fichiers un moment donné que des personnes qui sont effectivement extrêmement éloignées de l'emploi, et donc ça leur demande encore plus d'énergie pour pouvoir satisfaire telle ou telle demande.

Ces documents et les pactes opérationnels que vous présentez aujourd'hui notamment sur le sujet de l'inclusion sont intéressants. Ils demanderont sans doute des ajustements notamment au vu des projets de loi qui se préparent à l'échelle nationale et nous ce qu'on souhaite c'est de pouvoir les co-construire avec vous puisque vous avez bien compris notre état d'esprit.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT. Vous avez bien compris que le Département du Pas-de-Calais est dans une stratégie d'accompagnement. On ne stigmatise pas les bénéficiaires du RSA mais on obtient des résultats. C'est un des Départements qui obtient l'un des meilleurs résultats pour l'insertion par l'économie.

Vous l'avez dit très justement, il y a des chiffres qu'il faut avoir en tête. Il y a 48 % des bénéficiaires qui sont inscrits depuis plus de 5 ans. La moitié sont des familles monoparentales. Cela veut dire que la réponse avant tout est d'abord une réponse sociale. On ne peut pas dire : « voilà, il y a 48 000 bénéficiaires, il y a 48 000 emplois, demain il n'y a plus de chômeurs ! » Cela, c'est du simplisme, c'est un peu plus compliqué, sinon on l'aurait fait depuis longtemps.

Cela veut dire qu'il faut faire ce travail qui est un travail d'abord d'approche sociale, notamment des familles monoparentales, savoir qu'on organise des crèches, des maisons assistantes maternelles dans les quartiers, comment on facilite l'accès à la formation. Cela, on le fait aussi avec la Région.

Cela veut dire que c'est beaucoup plus fin qu'il n'y paraît et beaucoup moins évident que parfois cette affirmation qui consiste à dire, comme je le disais à l'instant : il y a tant de demandes d'emploi, tant de bénéficiaires du RSA, donc il n'y a plus de chômeurs ! C'est beaucoup plus compliqué.

La démarche qui est la nôtre et en particulier celle sur les primo demandeurs est aussi une réponse qui est à mon avis très intéressante. C'est faire en sorte qu'on ne puisse pas basculer dans le système ad vitam aeternam. On prend en charge la personne qui arrive pour la première fois, on cerne en quelque sorte son problème de manière à ce qu'on puisse répondre de façon pertinente à la démarche de formation, d'insertion. Parfois on peut aller directement vers l'emploi, c'est possible aussi. Mais sachez que, dans ce Département, le travail est fait. Le nombre de bénéficiaires du RSA baisse dans le Département, et encore maintenant, je le dis aussi. Tout cela est le travail qui a été fait pendant toutes ces années lorsqu'a été créée la Mission d'Insertion par l'Économie il y a plus de dix ans maintenant. J'ai rappelé le chiffre, il est assez impressionnant. Nous accompagnons véritablement les bénéficiaires vers la démarche de l'emploi et de la formation dans un premier temps.



Je pense qu'il y a encore effectivement à co-construire mais éviter la stigmatisation des bénéficiaires. J'ai bien compris que ce n'était pas votre démarche mais il faut éviter cette stigmatisation. Je suis très choqué de ce que je vois à travers la presse, des Départements qui parfois ont des propos excessifs vis-à-vis des bénéficiaires du RSA. Ce n'est pas le but, c'est d'accompagner et ici on le fait encore une fois de façon assez remarquable. Nous étions, je crois, parmi les cinq premiers Départements de France, un moment donné, pour la réinsertion par l'économique. Cela prouve bien qu'on fait le boulot ! Mais on ne fait pas de bruit !

Madame PASSEBOSC.

MME PASSEBOSC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le présent rapport concerne la mise en place du schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » pour la période 2023-2027.

Le rapport construit autour de 5 grandes ambitions et 18 fiches action est la déclinaison opérationnelle du Pacte de Solidarités humaines et de sa thématique « agir avec vous pour l'épanouissement de tous les habitants du Pas-de-Calais ».

Le Schéma départemental est un document important qui met en exergue l'ensemble des dispositifs déployés par nos Services et également le travail avec les partenaires implantés sur l'ensemble du Département.

Le document réaffirme cinq grands engagements que sont : l'accès aux droits, la prévention, aider et soutenir dans les moments difficiles, l'insertion pour l'accès et le maintien dans l'emploi, et fédérer les acteurs.

Le Schéma départemental pour l'Inclusion est un document dense. Il tient une place particulière au sein de l'action départementale aux côtés des autres schémas comme celui de l'enfance ou du handicap. En effet, ils sont le cœur de l'action du Département, c'est-à-dire faire vivre au quotidien la solidarité dans le Pas-de-Calais.

Nous savons combien il est important d'être attentifs les uns envers les autres, de nous serrer les coudes. Il est aussi nécessaire de pouvoir compter sur des services publics bien dotés pour venir en aide et accompagner les habitants pour qu'ils puissent rester dans leur logement, trouver une formation ou remettre le pied sur le chemin de l'emploi.

Les années sous la présidence MACRON sont particulièrement rudes. Un quart des jeunes du Département de 15-24 ans ne sont ni en emploi, ni en étude ou en formation. Les étudiants sont toujours plus nombreux à devoir travailler au lieu de se consacrer à leurs études. Les associations de solidarité constatent un élargissement des bénéficiaires et un approfondissement de la précarité chez les étudiants.

Les femmes sont particulièrement exposées à la précarité. Les mères vivant seules avec leurs enfants sont deux fois et demie plus nombreuses à être au chômage que celles étant en couple.

Le logement social est fortement impacté par les politiques du Gouvernement, ce qui amène un allongement des délais d'attribution, soit environ dix mois et demi pour obtenir un logement social.

Au regard de la situation sociale, le Schéma départemental revêt un caractère spécial. Il est posé là comme un phare au milieu de la tempête sociale, de la houle, des ressacs provoqués par le Gouvernement, pour aiguiller, accompagner, tracer la direction pour que chacun puisse mener sa barque dans la société.

Les données listées sont la preuve que l'investissement réalisé par le Conseil départemental en lien avec les partenaires institutionnels et ceux implantés localement produit de bons résultats. Le nombre d'allocataires recule et la montée en charge des dispositifs « ma mobilité 62 » et « mon job 62 » sont des indicateurs encourageants qu'il faut surveiller et encourager.

Toutefois, ces chiffres encourageants ne peuvent toujours pas s'appuyer sur une réelle politique de création d'emplois et de réindustrialisation du Département comme du pays. Nous attendons du Président de la République une véritable politique de l'emploi au niveau national.

Les besoins ne manquent pas notamment dans le service public ou dans les métiers du lien. Le nombre de personnes dépendantes va exploser dans les années à venir. Nous avons besoin de 200 000 personnes formées, diplômées. La rentrée des classes était censée être normale avec un professeur devant chaque classe, résultat : on est loin du compte.

Les hôpitaux à l'abandon, le besoin de médecins, de pédopsychiatres, là encore, alors que le défi est immense, le Gouvernement n'est pas à la hauteur.

D'ailleurs, sur ces questions de santé, depuis le temps que l'on se mobilise pour l'implantation de CHU dans le Pas-de-Calais, il y en aurait eu des promotions de médecins et d'infirmiers qui seraient aujourd'hui au chevet des malades et des personnes dépendantes !

Non, l'obsession du Président serait le plein emploi. L'objectif lui-même n'est pas la hauteur du gâchis que représente le chômage. Le plein emploi ne signifie pas l'emploi de tous et de toutes, des millions de femmes et d'hommes resteront au chômage. Seule l'éradication du chômage peut être un objectif à la hauteur des immenses défis que sont la réduction des inégalités et la lutte contre le réchauffement climatique.

Laisser penser que le seul retour à l'emploi ne serait dû qu'à la volonté des personnes privées d'emploi, que la majorité des allocataires se satisferaient de survivre avec 600 € par mois, et ne souhaitent pas travailler ne tient pas.

D'ailleurs, il est opportun de rappeler que le RSA est une allocation, c'est-à-dire une protection inconditionnelle pour ceux qui en ont besoin pour vivre dignement. Le conditionnement de l'allocation est un réel chantage à l'allocation. Sa mise en œuvre aura pour seul effet de renforcer l'insécurité des personnes en situation de pauvreté et le non recours qui s'élève déjà en France à près de 35 %.

Pour terminer, la réforme s'inscrit dans une logique globale de casse du marché du travail. Après la réforme des retraites qui inflige deux années de travail supplémentaires, la réforme de l'assurance-chômage réduisant les droits à 25 % des assurés et à la réforme du lycée professionnel, qui privilégie l'intérêt immédiat des entreprises au mépris d'une valorisation de la formation professionnelle fondée sur l'intérêt général.

L'objectif est de mettre la pression sur les travailleurs éloignés plus ou moins de l'emploi, les jeunes et les personnes handicapées afin qu'ils acceptent de travailler quels que soient l'emploi, la rémunération, les risques et les conditions.

Pour terminer, le groupe communiste et républicain restera vigilant à l'impact qu'aura la réforme sur les politiques du Département et votera en faveur du Schéma départemental de l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame PASSEBOSC.

Madame MILLE, vous avez demandé la parole.

MME MILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

L'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion des jeunes est un axe prioritaire d'intervention dans le champ des politiques de solidarité. Il s'agit de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles, les mêmes opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des moyens de remobilisation spécifiques avec le développement d'approches nouvelles sur la mobilisation de ces publics.

Il doit être privilégié le hors les murs et accompagner autrement pour créer le lien de confiance.

Neuf coordinateurs ASE rattachés aux Missions locales sont donc chargés d'animer les articulations et de proposer un accompagnement intensif et sur mesure aux jeunes identifiés de 16 à 18 ans. Ils sont chargés de définir avec le jeune accompagné et son référent éducatif, un projet d'autonomie et activer les dispositifs les plus adaptés.

Ce sont plus de 400 jeunes qui ont pu bénéficier de cet accompagnement individuel. Des outils spécifiques facilitant l'accès au logement des jeunes majeurs sont également activables. Une aide financière via un fonds de solvabilisation ainsi que des accompagnements sociaux dédiés et une offre de logements adaptés.

Il faut noter également que, depuis 2022, les jeunes sortant de l'ASE sont désormais prioritaires pour l'attribution d'un logement social.

Des actions dédiées aux jeunes très vulnérables en risque de marginalisation et sans soutien familial ont également vu le jour. Elles méritent d'être évaluées et approfondies.

Le Plan Logement d'abord a facilité ce déploiement en apportant des crédits dédiés. Une mesure d'accompagnement logement a spécifiquement été mise en place pour les jeunes en situation de sans-abrisme, sans ressources et cumulant les vulnérabilités.

Des postes de coaches jeunes ont été déployés sur les neuf missions locales avec pour mission d'aller au-devant des jeunes très éloignés et confrontés à des problématiques sociales et de santé complexes afin de les raccrocher et de les positionner sur des actions d'insertion existante. Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée afin de sécuriser son parcours autour d'un accompagnement innovant de proximité dont les objectifs sont d'éviter les ruptures de parcours du jeune, de s'engager avec le jeune dans un projet de vie tout en acceptant le droit à l'erreur.

Une implication dans la lutte contre le décrochage scolaire afin d'empêcher la sortie des jeunes sans qualification du système scolaire et prévenir des difficultés d'insertion plus tard.

Des collaborations avec des acteurs de la jeunesse pour éviter les doublons et assurer les articulations entre les dispositifs.

Les maillages entre les différentes politiques pour créer des passerelles en faveur des jeunes et assurer un parcours de vie sans rupture.

Le Département sera attentif aux actions innovantes qui pourront se développer sur le territoire, sur les territoires en faveur de l'autonomie des jeunes notamment ceux permettant la levée des freins périphériques à l'emploi et poursuivra également avec la CAF, la MSA, l'Éducation nationale et les Missions locales pour éviter la reproduction sociale.

A travers ce schéma, le Département poursuivra les aides et accompagnements destinés aux jeunes en difficulté et confortera son intervention en direction des jeunes en risque de rupture ou marginalisation, sa stratégie en faveur de l'autonomie des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en confortant les dispositifs d'accompagnement existants, son implication dans le cadre de l'obligation de formation en déployant notamment des référents au sein des MDS et en confortant les partenariats dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la mobilisation également des partenaires afin d'apporter une réponse globale aux jeunes et favoriser une bonne articulation entre des dispositifs.

Le Département accompagnera l'innovation et renforcera le travail partenariat afin d'apporter une réponse globale aux jeunes. La réflexion sera engagée pour proposer un panel de réponses adaptées en matière d'accès et de maintien dans le logement aux jeunes. A ce titre, l'articulation voire la fusion des accompagnements existants sera étudiée afin d'assurer une plus grande lisibilité pour les acteurs de terrain de même que les leviers pour étendre les mesures ou innover dans les réponses afin de couvrir tout le territoire et les besoins repérés.

Enfin, Monsieur le Président, mes chers collègues, une démarche nouvelle sera engagée avec les bailleurs sociaux pour diversifier les réponses en matière de logement et pouvoir proposer de nouvelles solutions adaptées à leurs besoins et ressources.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame MILLE.

C'était le rapport n°11. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

On peut considérer que ce rapport n°11 est adopté ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

**(Adopté)**

Chers collègues,

Je vais vous donner quelques informations avant que nous ne partions pour le déjeuner.

J'ai reçu des vœux déposés par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen :

- Un vœu pour la préservation du pouvoir d'achat des familles ;
- Un vœu pour une prise en considération de la précarité étudiante ;
- Un vœu pour une véritable politique du logement ;
- Un vœu pour un accompagnement renforcé à Parcoursup ;
- Un vœu pour la poursuite des aides de l'État en direction des concours de chevaux de race boulonnaise ;
- Un vœu pour le maintien de l'aide aux carburants des artisans pêcheurs.

Je propose de transmettre ces vœux comme il est d'usage. D'accord ?

J'ai une information à vous donner : dans le cadre de la semaine bleue, et vous l'avez vue en arrivant, l'exposition « Restent le Corps et le Cœur » autour des projets de résidence d'artistes en EHPAD est visible dès aujourd'hui dans le hall de l'hôtel du Département. Une médiation est prévue pour permettre de la découvrir.

Vous ne rangez pas trop vite, je vais vous donner un calendrier : le calendrier prévisionnel pour 2024 des séances. Vous aurez communication ultérieurement mais vous pouvez dès à présent le noter :

• Janvier 2024 :

- Les Commissions thématiques se réuniront le 8 janvier 2024.
- Session importante : Conseil départemental, lundi 29 janvier, c'est le budget, le BP 2024.

• Février 2024 :

- Les commissions thématiques se réuniront le 5 février.
- La Commission permanente se réunira le lundi 19 février.

- Mars 2024 :

- Les commissions thématiques se réuniront le lundi 11 mars 2024.

- Nous aurons, ce jour-là, à la fois la Commission Permanente et le Conseil départemental, le lundi 25 mars 2024. Je suppose que c'est la Commission Permanente le matin et le Conseil départemental qui se réunit dans l'après-midi.

- Avril 2024 :

- Les Commissions thématiques, le mardi 2 avril. Pourquoi ? Parce que le 1<sup>er</sup> avril est férié.

- Commission Permanente : le lundi 15 avril.

- Mai 2024 :

- Commissions thématiques : le lundi 13 mai.

- Commission Permanente : le lundi 27 mai.

- Juin 2024 :

- Commissions thématiques : le lundi 3 juin

- Commission Permanente : le lundi 17 juin.

- Le Conseil départemental se réunira quant à lui le lundi 24 juin et nous aurons à l'ordre du jour le compte administratif, le budget supplémentaire et le rapport sur la protection de l'enfance.

- Vous aurez à nouveau des Commissions thématiques, le mardi 25 juin.

- Juillet 2024 :

- La Commission Permanente se réunira le lundi 8 juillet.

Je vous ai donné toutes les dates pour le 1<sup>er</sup> semestre. Elles vous seront d'ailleurs confirmées mais il est peut-être intéressant de les avoir dès à présent.

Je vous souhaite bon appétit.

Reprise des travaux à 14 heures 15.

*La séance est suspendue à 12 heures 34.*

*(La séance reprend à 14 heures 27 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Ingrid GAILLARD assure la fonction de Secrétaire de séance.)*

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, sans plus attendre, nous allons maintenant aborder le rapport n°12. C'est Karine GAUTHIER (*Vice-présidente en charge des Personnes en situation de handicap*) qui va rapporter sur le rapport n°12 qui est intitulé « Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous : l'Engagement handicap ». Allez-y, Madame GAUTHIER.

**FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE  
À TOUTES ET TOUS : L'ENGAGEMENT HANDICAP**  
(Rapport n°12 du rapport du Président)

MME GAUTHIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Lors d'une précédente réunion de notre Assemblée, vous aviez été informés du travail mené en faveur d'une démarche vertueuse basée sur l'agenda 22 adopté par l'ONU. Défini par les Nations Unies en 1993, cet agenda vise à engager une stratégie globale et ambitieuse pour permettre à chaque habitant notamment ceux en situation de handicap de pouvoir agir et évoluer librement, vivre avec et parmi les autres à égalité et sans aucune différence. Le but est ainsi de construire une société ouverte à tous permettant à chacun d'accéder à ce qui est essentiel à son quotidien.

Aujourd'hui, il nous revient donc de statuer et d'adopter ce que nous avons, nous, pour plus de lisibilité nommé « l'Engagement handicap ». Construit en collaboration avec la MDPH, il s'agit d'un document formalisé mais qui, j'insiste, n'en reste pas moins évolutif.

Avant de vous broser en grandes lignes le plan d'action qui nous est soumis puis de visionner un petit film, permettez-moi d'opérer quelques rappels.

La personne en situation de handicap a droit à la compensation des conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, quel que soit son âge ou son mode de vie.

Tous les intervenants privés comme publics ont l'obligation législative et réglementaire d'associer leurs interventions afin d'assurer l'accès de la personne en situation de handicap au service ouvert à l'ensemble de la population et à soutenir sa famille et ses proches. Cela résume très succinctement l'actuelle action de notre Institution auprès des personnes en situation de handicap. Le domaine de la compensation sous l'égide de la MDPH et l'accessibilité qui, elle, concerne chacun de nos services dans son domaine de compétence. Mais cela ne suffit pas si notre dessein est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté.

Nous vivons, et c'est heureux, un changement dans notre rapport au handicap. Il ne doit plus être un obstacle, un empêchement, ou le moins possible, à l'accès de cette pleine citoyenneté. Pour cela, tous ensemble, nous devons prendre en compte les personnes quel que soit leur handicap dans chacune de nos politiques. C'est une exigence démocratique qui est d'ailleurs inscrite dans le projet de mandat. Tel est donc l'objectif de notre Engagement handicap.

L'idée n'est pas de rédiger un simple manifeste en faveur de la prise en compte ou considération des personnes en situation de handicap mais l'ambition est qu'ensemble nous adoptions un document qui jette les bases d'un véritable changement de posture qui nous amène, chacun dans notre domaine de compétence, à avoir le réflexe suivant : pour ce dispositif départemental, que puis-je faire en direction des personnes handicapées ? Comment puis-je, dans mes attributions, permettre l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des droits fondamentaux et l'exercice de leur pleine citoyenneté ?

Outre un plan d'actions, notre Engagement handicap prendra également la forme d'un agenda qui permettra de rythmer la démarche avec des rendez-vous réguliers. Chef de file de l'action sociale, le Département du Pas-de-Calais en a toute légitimité.

Adopter cet Engagement handicap c'est être tous gagnants. Nous savons que, sans compter leurs proches aidants naturels, 140 000 personnes, soit quasiment 10 % des habitants de notre Département, disposent d'un droit ouvert auprès de la MDPH. Ils doivent pouvoir exercer pleinement leur citoyenneté.

Notre Engagement handicap bénéficiera également à d'autres publics. À notre connaissance, aucun autre Département ne s'est lancé dans une démarche similaire.

Il vous est donc proposé d'organiser l'Engagement handicap autour de quatre ambitions qui se déclinent en 17 priorités. Chacune d'elles comporte plusieurs engagements et proposent d'ores et déjà des mesures très concrètes.

Ces quatre ambitions seront alimentées tout au long des cinq prochaines années par d'autres actions complémentaires.

Vous avez pu prendre connaissance de ces ambitions et priorités mais je souhaite tout de même insister sur les quatre ambitions.

Ainsi, l'Engagement handicap devra permettre de rendre le Département plus accessible, c'est la première ambition. Il s'agit d'abord d'accessibilité physique avec un objectif affiché de 100 % des bâtiments départementaux accessibles en 2024 et une mise en accessibilité progressive de 125 collèges. Il s'agit également de rendre accessibles à tous les espaces naturels sensibles et les sites de pratique de pleine nature du Pas-de-Calais. En outre, le Département confortera et facilitera l'accessibilité à l'information des usagers, par exemple en mettant en place la méthode du facile à lire et à comprendre, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des outils numériques et sites internet.

La deuxième ambition sera de soutenir l'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne. Le Département s'engage ainsi à poursuivre les efforts visant à faciliter et simplifier leur quotidien en matière d'accès aux droits, aux soins, au logement ou à l'emploi à travers notamment de nouveaux partenariats contribuant à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

La troisième ambition : susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap. Pour ce faire, le Département poursuivra son soutien financier et technique auprès des collectivités, des acteurs associatifs et économiques qui portent des projets en faveur d'une société plus inclusive. Nous nous attacherons à inscrire les enjeux d'accessibilité aux équipements et à la pratique au cœur de notre politique culturelle ou sportive et à conforter les initiatives déjà engagées en ce sens, y compris à court terme par un soutien aux initiatives suscitées par les Jeux Paralympiques.

Enfin, la quatrième ambition : sensibiliser et valoriser. Des actions de formation et de sensibilisation seront proposées aux agents départementaux, aux partenaires, aux collégiens afin de changer le regard et les représentations personnelles sur le handicap.

Vous l'aurez compris, cet engagement est un moyen pour donner de la visibilité sur les actions et dispositifs existants et de mettre davantage au travail la collectivité et ses partenaires pour construire sur le Pas-de-Calais une société inclusive exemplaire qui ne met et ne laisse personne de côté.

Concernant le suivi et l'évaluation, chaque année un comité de pilotage évaluera l'état d'avancement des actions tant sur le plan quantitatif que qualitatif et définira le nouvel agenda pour l'année à venir.

Ce bilan et ce nouveau programme d'action feront donc l'objet d'un rapport annuel. Et bien évidemment, mais il est toujours bon de le rappeler, une attention toute particulière sera portée à la participation des personnes concernées dans la mise en œuvre et l'animation de cet Engagement handicap.

Ce dernier s'articule avec les autres documents de cadrage déclinant les pactes adoptés en 2022. Il est notamment complémentaire au schéma des politiques « autonomie » qui sera proposé à la délibération de l'Assemblée départementale en fin d'année 2023 et qui fait lui l'objet, en revanche, d'un cadre réglementaire précis fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

En guise de conclusion, j'ajouterais que chacun d'entre nous peut connaître, à un moment de sa vie, un handicap, une diminution de ses capacités fonctionnelles, sensorielles ou psychiques, que ce soit de manière provisoire ou définitive. L'accessibilité universelle est donc une question de justice au bénéfice de toutes et tous.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président, mes chers collègues. Peut-être si vous m'autorisez encore quelques secondes avant le visionnage de la petite vidéo que j'ai lancée tout à l'heure, permettez-moi juste de préciser que les 6 commissions thématiques, lors de leurs dernières réunions, le 5 septembre, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

*(Diffusion d'une vidéo)*

Voilà une vidéo qui résume assez bien cet engagement de façon très simple, très synthétique mais claire. Très bien !

Y a-t-il des réactions par rapport à ce rapport n°12 sur l'Engagement Handicap ?

Laurence LOUCHAERT, allez-y !

MME LOUCHAERT.- Avant qu'on ne vote le rapport, Monsieur le Président, chers collègues,

Les personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou pas, je vais enfoncer des portes ouvertes un peu, je suis désolée mais je pense qu'il faut le dire, sont les plus touchées par la discrimination à l'embauche. Elles ont plus de difficultés à rejoindre des structures de loisirs ou sportives, à se loger ou à trouver des lieux de vie, à accéder à la mobilité.

Je voudrais faire un petit focus, si vous le permettez, sur les femmes porteuses de handicap qui sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses à avoir été victimes d'agression sexuelle et elles sont aussi moins dépistées et moins crues. Et les chiffres sont encore plus effrayants lorsque le handicap est mental, psychique ou cognitif.

Je voulais vous donner un seul exemple. Selon l'AFFA, l'Association Française des Femmes Autistes, 88 % des femmes autistes ont été victimes de violences sexuelles. Je pense que tout le monde a bien compris, c'est 88 %, c'est quand même un chiffre assez effrayant et qu'il faut avoir en tête. Après, c'est un chiffre qui vient d'une association, on pourra en faire ce qu'on veut mais je pense qu'il y a vraiment une différence à faire là-dessus.

Voilà ce petit aparté pour dire qu'à ces hommes et ces femmes, nous leur devons, au même titre que n'importe quel citoyen, une vie digne.

Le Département du Pas-de-Calais, par votre volonté, cher Président, et par la volonté de sa Vice-Présidente, notre collègue Karine GAUTHIER, continue de développer une politique forte en direction des personnes en situation de handicap via l'Engagement handicap que tu nous as présenté, Karine, et qui va se dérouler jusqu'à la fin de ce mandat.

Nous voterons bien entendu pour ce rapport, pour le bilan qu'il dresse des actions départementales mais aussi et surtout pour les engagements forts qui seront pris et concrétisés dans les mois et les années à venir.

Encore une fois, si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais reprendre votre expression : le Département du Pas-de-Calais fait le job et au-delà. Le Département et la MDPH que préside Karine peuvent se féliciter de leurs actions, par exemple sur les délais d'intervention des dossiers qui sont tenus mais aussi sur l'engagement de systématiser le contrat jeune majeur pour les jeunes en situation de handicap sortant de l'ASE.



Quant au Gouvernement, nous attendons qu'il passe réellement la vitesse supérieure en matière de prise en compte du handicap. Il sait par exemple imposer aux collectivités l'accessibilité aux services publics et nous a demandé de respecter l'Ad'AP. Je pense que tous les maires ici présents s'en souviennent et l'ont encore en tête. Et c'est une très bonne chose. Mais il est moins bon élève que les collectivités territoriales.

De nombreuses associations et collectifs dénoncent le déni politique dont fait preuve le Gouvernement notamment envers les personnes porteuses de handicap mental, psychique ou cognitif.

Le Gouvernement compte trop sur les Départements pour agir sur le sujet. Nous lui demandons de recruter, de développer des formations pour les professionnels, de créer et développer des structures d'accueil. Il n'est pas admissible que les personnes porteuses de handicap et leurs proches soient contraints de trouver eux-mêmes des solutions pour l'accueil ou permettre aux personnes handicapées de profiter de soins ou d'activités sociales. Nous en avons encore la preuve cette année avec une rentrée scolaire marquée par le manque d'AESH dans les écoles afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves porteurs de handicap. Et c'est sans parler des enfants sans solution d'accueil.

Et j'en profite pour saluer la famille LEROY – vous m'excuserez, ce n'est pas celle du Président ! – qui a mené bataille pour donner naissance à la maison d'Antoine à Loison-sous-Lens. Je me retourne vers mon collègue Daniel KRUSZKA.

Cette Maison d'Antoine s'est faite grâce au soutien et à l'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais et d'autres collectivités comme la commune de Loison et son maire. Je pense qu'il est quand même inadmissible que l'État ait refusé de financer cette structure sous prétexte qu'elle ne propose pas d'accueil. Les soins et activités qui y seront proposés sont non seulement stimulants et bénéfiques pour les personnes handicapées qui viendront mais elles permettent aussi aux proches aidants de prendre du répit. Et je pense que c'est très important.

L'État peut bien nous faire des grandes leçons sur le handicap et sur les aidants mais, au Département, je pense que le travail est fait.

Juste avant de terminer, je voudrais quand même en profiter pour souligner une initiative d'un collège de mon canton, c'est le collège de Grenay qui va organiser une journée particulière sur le handicap uniquement avec des ateliers sportifs, des ateliers de découverte, des ateliers d'information et des ateliers de sensibilisation. Ce sera le vendredi 6 octobre prochain juste en amont de la course Grenay qui est aussi une course destinée à sensibiliser sur le handicap.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame LOUCHAERT.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Je n'en vois pas.

Nous sommes d'avis d'adopter ce rapport n°12 ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°12.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°13, Madame CAUWET (*Vice-présidente en charge des Personnes âgées et de la santé*), vous avez la parole. Il s'agit de l'avis du Département sur la révision du Programme Régional de Santé pour la période 2018-2028.

**AVIS DU DÉPARTEMENT  
SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028**  
(Rapport n°13 du rapport du Président)

MME CAUWET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Adopté en novembre 2018, le Programme Régional de Santé, le PRS 2018-2028, fait aujourd'hui l'objet d'une révision partielle réglementaire. Cette révision concerne les deux composantes du Projet Régional de Santé, en l'occurrence le Schéma Régional de Santé, le SRS, et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies, le PRAPS.

Ces documents déterminent des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels pour l'ensemble de l'offre de soin, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médicosocial.

En cohérence avec la nouvelle stratégie nationale de santé, cette révision reprend les domaines d'actions prioritaires pour améliorer la santé de la population des Hauts-de-France.

Six orientations stratégiques ont ainsi été arrêtées :

- Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé ;
- Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires ;
- Favoriser la santé tout au long de la vie ;
- Assurer l'accès à la santé dans les territoires ;
- Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé ;
- Et enfin l'orientation stratégique 6 : mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

Ces six orientations stratégiques sont déclinées en 24 objectifs généraux et opérationnels dont je vous ferai grâce de l'énumération mais que vous avez pu retrouver dans les 300 pages du document qui nous a été transmis.

L'élaboration de ces schémas s'est appuyée sur une concertation large et désormais, conformément aux dispositions réglementaires, c'est l'avis du Département qui est sollicité sur cette révision.

Si la lecture de ces schémas peut nous amener à partager globalement constat et enjeux, il apparaît que des réserves méritent de vous être ici exposées.

En effet, à l'examen des documents soumis à consultation, 68 des 103 objectifs opérationnels sont ainsi en lien direct avec les politiques départementales et les ambitions définies dans le projet de mandat et de nos trois Pactes.

Nous ne pouvons malheureusement que partager les éléments de diagnostic qui posent la problématique croissante de démographie des professionnels de santé, de difficultés d'accès aux soins aggravées dans certains territoires notamment ruraux et pour certaines populations à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap, en situation de précarité ou les personnes âgées.

Le Département ne peut qu'approuver également la nécessité de renforcer les actions de prévention, de repérage et de dépistage dans tous les milieux de vie et tout au long de la vie.

Mais comme je vous l'indiquais, certains points appellent plusieurs remarques :

Concernant les objectifs et les résultats attendus, il serait nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre de suivi et d'évaluation ainsi que les moyens qui seront alloués pour y parvenir.

Par ailleurs, on ne peut que s'inquiéter du décalage entre les éléments de diagnostic qui montrent bien que le Pas-de-Calais ne bénéficie pas d'une situation économique et d'un état de santé favorables et l'insuffisance de moyens accordés.

Sa population vieillit avec une prévalence des maladies chroniques et une évolution importante de personnes âgées dépendantes nécessitant davantage de soins. Le Département rencontre d'importantes difficultés de démographie médicale ajoutées à la difficulté de remplacement des professionnels de santé partis en retraite.

Les actions de prévention, de repérage, de dépistage mises en avant dans ce SRS sont primordiales mais dépourvues de sens si la coordination avec le parcours de soin ne peut être garanti aux habitants.

Je vous propose donc que le Département demande que le Schéma Régional de Santé prenne en compte ces difficultés en allouant les moyens financiers et humains adaptés. Et ce, afin que tous les habitants du Pas-de-Calais puissent accéder à l'offre de soins dont il a besoin, qu'elle soit préventive ou thérapeutique et qu'elle lui soit accessible géographiquement et financièrement.

L'annexe 3 du présent rapport reprend l'intégralité de ces remarques qu'il me semble utile de transmettre à l'appui de cette proposition à l'Agence Régionale de Santé.

La 2<sup>ème</sup> Commission – Solidarité humaine a rendu un avis favorable avec réserve sur ce rapport lors de sa réunion du 5 septembre dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame CAUWET.

La parole vous est donnée. Caroline MATRAT.

MME MATRAT.- Oui, Monsieur le Président,

Quelques mots au soutien de cet avis favorable que ne manquera pas de lire l'ARS. Je souhaiterais que surtout l'ARS réfléchisse à lever les réserves et se donne les moyens de lever les réserves que les Services du Département ont pris soin de reprendre une à une.

Trop de projets, trop de chantiers stagnent ou sont différés sine die parce qu'il manque un financement de l'ARS.

Comme élue du Calais, je ne peux pas manquer de parler du combat qui est mené actuellement pour doter le Centre hospitalier de Calais d'une salle de coronarographie. C'est un vrai combat qui est mené par les élus de toutes les sensibilités parce que qui dit absence de cet outil, dit des vies en jeu, dit aussi des professionnels qui ne viennent pas et qui dit aussi des étudiants qui ne viennent pas. On est véritablement dans un cycle infernal dont on n'arrive pas à se sortir.

Vous dire aussi, comme élue en charge du Grenelle dans la lutte contre les violences intrafamiliales, qu'on ne peut pas faire avancer nos projets, nos idées, nos dossiers à défaut de financements notamment de l'ARS pour soutenir les initiatives qui sont prises au soutien des enfants qui souffrent, qui auraient besoin d'un suivi psychologique, suivi psychologique qu'on ne peut pas leur offrir. J'en parlais tout à l'heure avec certains de nos collègues, trop de dossiers relevant de la protection de l'enfance sont malheureusement en difficulté, ne peuvent pas avancer parce que l'ARS n'est pas au rendez-vous.

Que l'ARS retienne notre avis favorable mais qu'elle retienne surtout notre vigilance face aux chantiers qu'elle se doit de soutenir financièrement.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT. On ne peut que souscrire aux propos qui sont les vôtres.

A qui la parole maintenant ? ... Anouk BRETON.

MME BRETON.- Monsieur le Président, chers collègues,

L'Agence Régionale de Santé demande l'avis du Conseil départemental concernant la révision du Plan Régional de Santé 2018-2028.

Le diagnostic qui nous est présenté soulève un constat que nous partageons évidemment et qui continue de nous alarmer : manque de professionnels, comme disait la collègue, difficultés d'accès aux soins dans un territoire où l'on meurt précocement.

Nous sommes en accord avec les réserves formulées. La santé se dégrade dans notre pays et notamment sur le territoire du Pas-de-Calais.

Le personnel soignant est en souffrance face à ces conditions de travail et à son impuissance devant les politiques gouvernementales successives.

Le territoire a besoin d'un Centre hospitalier universitaire au cœur du bassin minier avec le futur hôpital de Lens afin de former des médecins et spécialistes qui resteront dans le Département pour s'installer et pratiquer. A la place, on préfère mettre des bus qui amèneront les étudiants du secteur à Amiens pour continuer leurs études et finiront par ne pas revenir.

Le Département du Pas-de-Calais prend, lui, sa part dans le problème démographique des professionnels en ouvrant des maisons médicales et en recrutant des médecins. Mais il se retrouve aussi en grandes difficultés de recrutement notamment en PMI, on l'a souvent dit.

Le Département prend aussi sa part dans la prévention et l'accompagnement que ce soit pour les jeunes, les nouveau-nés, les jeunes mamans mais aussi les personnes âgées grâce à différents dispositifs et une volonté politique.

L'ARS, par contre, ne respecte pas ses engagements.

Dans ma ville à Angres, par exemple, j'ai appris comme cela par hasard, la fermeture du centre de santé Filieris, et par voie de presse bien sûr !

Aucun courrier, personne ne prévient. Aucune prise de contact, aucune information ne m'a été transmise que ce soit de la part de Filieris ou de l'ARS.

Les habitants devront désormais se rendre, certes pas si loin que cela, à Liévin, mais c'est quand même pour les habitants une nécessité d'être mobiles et pour des populations vieillissantes, c'est compliqué.

Aujourd'hui, pour répondre à l'urgence, les maires doivent aller au-delà de leurs compétences en étant le plus attractif possible, il faut qu'on y mette le paquet, pour le peu de médecins qui souhaiteraient s'installer sur leur commune, en rénovant des bâtiments et même en mettant du personnel à disposition.

Le manque de médecins et la dérégulation du système de santé poussent même certains à mettre les villes en concurrence.

C'est une absurdité. Dans le secteur de la santé mentale, c'est une catastrophe, disait la collègue aussi juste avant. Il y a un manque criant de psychologues que ce soit scolaires, des pédopsychiatres, des psychiatres, alors que, vous l'énoncez dans les réserves que vous nous soumettez, en mai 2023, 48 enfants relevant de la protection de l'enfance ne bénéficient pas de soins appropriés à leur état, qu'il y a une forte augmentation de consommation de psychotropes chez les jeunes et une mortalité par suicide supérieure à la moyenne nationale.

Il y a donc réellement urgence.

Depuis des années, on nous demande notre avis en vain, chaque année, et on s'en moque.

Nous alertons depuis longtemps sur la situation. Les syndicats et les parlementaires de gauche ne cessent de faire des propositions qui sont littéralement ignorées ou rejetées.

C'est pourquoi le groupe communiste et républicain évidemment ne prendra pas part au vote s'il y a un vote.

Je vous remercie et à votre bonne santé, chers collègues !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame BRETON.

Je ne vois pas d'autres intervenants... ? Non.

Le débat est clos. Je vais mettre aux voix ce rapport.

Ce qui est soumis à votre approbation, c'est l'avis favorable avec réserve.

Et le groupe communiste ne prend pas part au vote. On est bien d'accord ?

D'autres groupes également ? Non.

Sur ce vote avis favorable avec réserve :

Qui est pour ? *(les autres groupes)*

Voilà pour ce rapport n°13.

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 9 voix (Groupe Communiste et Républicain)

**(Adopté)**

Chers collègues,

Nous allons aborder maintenant les rapports n°14 et n°15, le rapport d'activité des Services départementaux et le rapport d'activité des EPOA.

Dans l'ordre du jour qui suit nous allons maintenant évoquer le rapport d'activité des services et des EPOA.

Vous aurez probablement constaté, tout comme moi, au travers de ces rapports et du travail qu'ils mettent en exergue, que notre collectivité, dans le cadre de ses compétences obligatoires et facultatives, demeure plus que jamais la collectivité de proximité et de projets au service des habitants de notre territoire.

C'est pourquoi, avant de parler des rapports en débat, je souhaite par l'intermédiaire de Madame la Directrice générale des Services, remercier l'ensemble des agents de notre collectivité pour la qualité de leur travail et leur sens du service public.

A l'occasion de la présentation du rapport d'activité des EPOA, Établissements Publics et Organismes Associés, je souhaite avoir un mot particulier pour chacun de ceux qui font vivre ces EPOA. Leur Présidente et Président, leur Directrice et Directeur et bien entendu l'ensemble du personnel qui y travaille.

A nos côtés, vous avez accompagné la rédaction du projet de mandat et vous participez quotidiennement à l'évolution et à l'adaptation de nos politiques publiques. Ce rapport d'activité apporte d'ailleurs un éclairage supplémentaire sur vos missions et vos projets.

Au nom de l'Assemblée départementale, je vous réitère mes plus sincères remerciements que je vous demande de bien vouloir transmettre à l'ensemble de vos collaborateurs.

Mes chers collègues, comme chaque année, nous procéderons à l'audition de différents OPEA, à savoir : Pas-de-Calais Habitat représenté par Bruno FONTALIRAND, Directeur ; l'Établissement Public pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'EPDEF représentés par François NOËL, Directeur, qui sont tous deux présents ici dans l'hémicycle.

Vous aurez donc le loisir de poser vos questions à ces trois organismes. Quant aux autres, nous leur transmettrons vos questions par écrit afin qu'ils puissent y répondre.

Commençons donc, si vous le voulez bien, par le rapport d'activité des Services départementaux.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EXERCICE 2022**

(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- La parole vous est donnée.

Vous avez lu ces rapports.

Je suis saisi d'une demande de parole de Delphine DUWICQUET. Allez-y, Madame DUWICQUET.

MME DUWICQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je souhaite vous présenter un focus de l'année menée en termes d'insertion professionnelle sur l'année 2022. Le Département du Pas-de-Calais a connu en 2022 une baisse de 1,4 % des bénéficiaires du RSA, ce qui est supérieur à la moyenne nationale mais les 47 802 foyers ou bénéficiaires du Pas-de-Calais représentent tout de même 6,1 % de la population.

De ce fait, le montant que notre collectivité consacre à l'allocation RSA a baissé de 5 % en 2022. Ces chiffres, même s'ils restent élevés, illustrent notre dynamisme en matière de remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA. En effet, en 2022, de la reprise d'activité salariée à la reprise d'emploi durable, ce sont 9 350 personnes qui sont concernées et dont nous avons contribué à la reprise d'activité.

Tous les dispositifs sont mis à contribution pour parvenir à ce résultat et je voudrais vous en livrer le détail.

Notre Mission d'Insertion par l'Emploi, entièrement financée par les fonds européens, a activement contribué en facilitant l'accès à 893 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 25 ans au retour à l'emploi pérenne de 1 399 personnes en CDD et en CDI dans les métiers en tension et en répondant grâce à des actions de repérage et de sensibilisation aux besoins des entreprises qui sont en contact avec nos 15 conseillers sur les territoires.

1 161 personnes ont été recrutées via les contrats aidés soit en CDDI, c'est-à-dire en contrat à durée déterminée d'insertion, principalement dans les associations intermédiaires, soit en contrat d'insertion de type Parcours Emploi Compétence, les PEC dans le secteur non marchand, ou enfin en Contrat Initiative Emploi dans le secteur marchand.

1 253 personnes ont eu l'accès à l'emploi via les clauses sociales grâce notamment à notre partenariat avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, les PLIE. Nous finançons des postes spécialisés pour activer la clause sociale sur chaque marché public.

De cette manière, ce sont 422 bénéficiaires du RSA qui se sont remis à travailler et 358 jeunes de moins de 26 ans.

Depuis la fin des contrats aidés dans les collèges, nous avons créé un marché spécifique avec les associations intermédiaires pour pouvoir remettre à l'emploi le même public dans les collèges et nous y sommes parvenus, ce qui nous a permis l'année dernière d'y remettre 997 personnes à l'emploi.

Enfin, ce sont plus de 4 000 personnes qui ont été en activité dans un parcours d'insertion par l'activité économique.

Comme vous pouvez le constater à la présentation de ces chiffres et de leur détail, nous sommes sur tous les fronts de l'emploi pour permettre le retour en activité des jeunes de moins de 26 ans et des bénéficiaires du RSA du Pas-de-Calais.

Cette politique dynamique est notre méthode pour faire baisser le nombre d'allocataires tout en faisant respecter le juste droit, sans faire la chasse aux bénéficiaires mais surtout en les accompagnant.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DUWICQUET.

Chers collègues, vous avez constaté qu'il fait chaud dans l'hémicycle puisqu'il n'y a pas de climatisation – je rappelle que ce sont les engagements que nous avons pris. Donc j'autorise nos collègues masculins à retirer leur veste.... et les dames qui auraient un tailleur, éventuellement... ! Parce qu'il fait vraiment très chaud. Je vais montrer l'exemple si vous le voulez bien. (*rires*)

Je suis saisi également de la demande d'intervention de Sophie WAROT-LEMAIRE. Vous avez la parole, Madame WAROT-LEMAIRE. Allez-y, je vous en prie.

MME WAROT-LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je souhaitais intervenir sur ce rapport d'activité des services 2022 en ce qui concerne un sujet qui nous tient particulièrement à cœur dans le Pas-de-Calais, celui de la ruralité.

Le Gouvernement, comme vous l'avez peut-être entendu, vient d'annoncer cet été un nouveau plan pour la ruralité : France Ruralité, nouveau plan qui succède à l'Agenda rural, qui lui-même succédait à d'autres plans mais en définitive, on ne change que le nom.

En définitive « désespérance » mais peu de déclinaisons concrètes pour nos territoires ruraux et à chaque nouveau plan, peu de moyens dédiés, du saupoudrage on pourrait dire et du recyclage d'enveloppe, bref uniquement des effets d'annonce comme se plaît à le faire notre Gouvernement.

Passé ce billet d'humour et d'humeur, justement ce rapport d'activité 2022 des Services nous rappelle combien au Conseil départemental, nous faisons vivre nos campagnes et combien nous sommes totalement impliqués auprès des maires et des habitants des communes rurales.

Dans une France bouleversée par de nombreuses crises, nous faisons, nous au Département, le pari de la ruralité pour demain et présentons notre investissement dans la ruralité comme le levier pour un nouvel équilibre des territoires.

Faut-il le rappeler ? Ces petites communes, enfin je devrais dire il n'y a pas de petites communes au Département du Pas-de-Calais, je dirais plutôt les communes de petite taille, les communes rurales, c'est 85 % des communes du Pas-de-Calais et un tiers de la population.

Vous le dites souvent, Monsieur le Président, là où la République peut oublier des territoires, au Département aucune commune n'est laissée pour compte.

Dans le rapport d'activité, il suffit de faire défiler les pages et tout est limpide. Des implantations de nos services dans tous les territoires et notamment en zone rurale. Par exemple, je pourrais citer la reconstruction ou la modernisation de la MDS de Saint-Pol-sur-Ternoise, un panel d'aides pour nos communes rurales avec le FARDA revisité en 2022 et toutes les aides à l'équipement ruralité, par exemple le maintien des écoles dans nos villages ô combien essentielles, des mairies accueillantes, des locaux pour les habitants et les associations.

Mais aussi un apport en Ingénierie pour faciliter et solutionner les démarches.

La fibre optique également déployée pour tous les villages depuis 2021. Alors c'est vrai, on l'oublie parfois mais c'est aussi un pilotage départemental et un outil d'attractivité incroyable.

C'est aussi le maintien des collègues à plus petit effectif en milieu rural en proximité.

C'est aussi des saisons culturelles toujours en milieu rural, des projets d'économie sociale et solidaire par dizaine.

Autant de choix forts de notre collectivité qui se traduisent dans ce rapport d'activité, mes chers collègues.

Alors, plutôt que de commenter les nouveaux plans et les effets d'annonce, je préfère regarder les actes et leur vrai impact pour la vie quotidienne de nos habitants.

Cela témoigne de notre engagement permanent pour la ruralité dans le Pas-de-Calais.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame WAROT.

Cela n'appelle pas de commentaire si ce n'est qu'effectivement, il y a longtemps que là aussi le Département fait le travail. C'est vrai que ces sigles « France » : Maison France Services, France Ruralité, France Travail, tout cela c'est bien souvent pour reprendre des idées qui étaient souvent les nôtres d'ailleurs, il faut le dire très honnêtement. Sur les Maisons France Services en particulier, elles se généralisent dans le département mais je vous invite quand même à lire un rapport parlementaire qui est relativement récent, qui vient du Sénat et qui démontrait que le coût moyen d'une Maison France Services était de 100 000 € pour les collectivités. C'est-à-dire que cela fonctionne essentiellement avec du personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Il était même proposé dans ce rapport parlementaire de faire en sorte en disant : on ne va pas demander à l'État la totalité parce que chacun apporte aussi ses services, nos propres services aussi mais qu'on puisse demander à l'État au moins de porter sa contribution de 30 000 à 50 000 €, à partir de là on fonctionne à parité avec l'État, ce qui était assez cohérent et assez juste en fait.

Je crois que c'est quelque chose qu'il faut souligner plus que jamais. En tout cas, le travail est fait dans ce domaine depuis de nombreuses années. Il était bon aussi de le rappeler.

Je suis saisi également d'une demande de prise de parole de Madame Karine GAUTHIER.

MME GAUTHIER.- Merci, Président.

Chers collègues,

Sur ce rapport, dans mon quotidien de conseillère départementale, je suis très souvent sollicitée par les maires et les conseils municipaux sur les aspects techniques et réglementaires. Dans ces situations, je sais toujours pouvoir compter sur les Maisons de Département sur les territoires qui sont toujours à mes côtés pour apporter l'aide dont je peux avoir besoin. Je souhaite saisir l'occasion qui m'est donnée par ce rapport aujourd'hui pour les remercier publiquement. Je le fais quotidiennement quand j'ai besoin mais je tenais à le faire publiquement ici.

En effet, le choix qui a été fait en son temps de territorialiser l'action publique départementale permet une réponse rapide adaptée et un échange direct avec les interlocuteurs identifiés qui connaissent le territoire. Même si on ne peut aller contre le progrès à une époque où tout se digitalise, où tout se numérise, je me réjouis et je nous félicite que nous maintenions cette présence humaine si indispensable au quotidien de nos populations.

Avec Ingénierie 62, nous mettons toute l'expertise de nos collaborateurs et de nos partenaires au service de l'ensemble des communes du Pas-de-Calais. Les sujets d'interpellation sont divers et variés : comment restaurer un ouvrage d'art ? Quelle est la réglementation s'appliquant aux cimetières ? Comment lutter efficacement contre un problème d'inondation ? etc.

L'ensemble des maires que je rencontre, je tiens à le dire, me rapporte souvent la satisfaction qui est la leur lors d'une visite du technicien du Département parce que bien qu'il fasse appel à notre plateforme départementale, dans les faits, pour eux, c'est bien le technicien qui se déplace, qui analyse, qui expertise et qui conseille.



Voilà, mes chers collègues, vous l'aurez compris, à travers cette brève intervention, je souhaitais adresser mes plus sincères remerciements de conseillère départementale à l'ensemble des techniciennes et techniciens de cette belle Institution.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Madame POULAIN, vous avez la parole.

MME POULAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous tenions à féliciter les Services pour la qualité de leur travail.

Nous connaissons leur investissement pour notre collectivité et pour l'intérêt des habitants de notre département. Nous saluons ainsi leur disponibilité et leur professionnalisme. Nous saluons notamment le travail des agents qui œuvrent dans les dispositifs d'hébergement pour les personnes défavorisées ainsi que le travail des agents dans les structures d'accueil des enfants fragilisés.

Nous pensons bien sûr aux assistants familiaux qui font un travail remarquable malgré les difficultés rencontrées dans leur activité.

Nous restons toujours à l'écoute des professionnels de la protection de l'enfance quant à leurs conditions de travail.

Au-delà de ces remerciements mérités, nous sommes conscients que nos agents subissent comme tous nos administrés l'inflation. Les hausses des prix des produits alimentaires, des prix de l'électricité et des énergies impactent le pouvoir d'achat de tous et donc de nos agents départementaux.

Nous espérons ainsi que la situation de chaque agent est bien prise en compte et que tout est fait au niveau de la gestion des ressources humaines afin qu'aucun agent ne soit concerné par la précarité. Exemple des compatriotes qui, malgré leur travail, n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame POULAIN.

Madame HINGREZ-CEREDA, vous avez la parole.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

En écoutant mes collègues du groupe, je me faisais la réflexion qu'effectivement nous entendons beaucoup parler de l'action de l'État dans les territoires et que chaque jour qui passe voit l'émergence d'une nouvelle France quelque chose.

A été évoqué France Ruralité avec ses moyens redéployés mais France Ruralité, en fait, c'est nous avec notre FARDA, l'aide à la voirie, notre engagement pour la fibre et notre contractualisation avec les communes !

France Stratégie, c'est aussi nous, avec Ingénierie 62 parce que, de manière très concrète, dans l'apport d'une solution complète en Ingénierie, les collectivités qui en sont dépourvues là où l'État a complètement disparu, c'est un service qui est apporté par le Département !

France Travail dont il est question en ce moment à l'Assemblée nationale, c'est encore nous ! avec notre accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans diplôme, un accompagnement que nous pratiquons au quotidien depuis fort longtemps et dont les résultats ne sont plus à démontrer.

Et France Services, c'est nous ! C'est même doublement nous puisque les Maisons France Services se développent en partie grâce au Département et surtout parce que nous, nous assurons une présence quotidienne au plus proche de la population, notre présence se concrétisant au travers de 34 sites d'accueil répartis dans tous les territoires avec les MDS, les MDADT, les neuf antennes du centre de planification et les deux Maisons des Ados.

Nous pourrions de même ajouter France Politique de la Ville avec nos permanences sociales dans les quartiers ou notre appel à projets pour les écoles et les structures de la petite enfance.

La différence, c'est peut-être que nous, nous n'annonçons pas à la télé 80 % de financement du fonds vert pour n'en donner que 20 % au final et que nous, nous ne choisissons pas non plus nous-mêmes les écoles à rénover comme cela semble prévu avec EduRénov mais sûrement parce que, pour nous, la solidarité envers les communes n'est pas sélective et que nous pensons que ce sont les maires qui savent bien mieux que nous où sont les priorités.

Je pourrais aussi évoquer France Mobilités quand nous assurons le désenclavement de tout notre territoire départemental et favorisons la route durable avec les véloroutes et les aires de covoiturage.

Je pourrais enfin parler de France Solidarité puisque de la petite enfance à la dépendance, nous assurons et assumons la solidarité nationale.

Ce rapport d'activité de nos Services départementaux regorge d'exemples de notre action dans les territoires en lien avec les acteurs locaux et au service de la population. Très souvent, notre action est bien plus importante que celle des services de l'État et, à certains endroits, nous sommes même les seuls à être présents auprès de la population, et que nos agents et nos services en soient chaleureusement remerciés.

Monsieur le Président, vous avez coutume de dire qu'il n'y a pas de territoire oublié par le Département, ce rapport en est la véritable démonstration. Alors, puisque le Gouvernement parle parfois de la nécessité d'une action publique forte au plus près de la population, je pense qu'il y a une vraie contradiction avec le fait de nous affaiblir budget après budget, baisse de dotation après baisse de dotation.

Et comme vous l'avez indiqué dans votre propos liminaire ce matin, Monsieur le Président, plus on invoque la confiance et la co-construction et plus l'esprit de la décentralisation recule dans les faits. Plus on nous empêchera de faire, d'agir, moins les territoires seront accompagnés, moins la population et surtout celles et ceux qui souffrent seront soutenus.

Aussi, puisque nous entrons dans la préparation de la Loi de finances 2024, j'espère que le Gouvernement saura a minima nous entendre mais surtout nous écouter.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-Présidente.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Sur ce rapport n°14, il faut donner acte au Président de la présentation du dépôt du rapport sur l'activité des Services départementaux.

Il est donné acte ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé sur ce rapport n°14.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°15 maintenant, nous allons aborder les EPOA et sans plus attendre pour Pas-de-Calais Habitat, je vais donner la parole à Jean-Louis COTTIGNY qui en est le Président.

Allez-y Monsieur COTTIGNY.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ DES 15 ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES ASSOCIÉS – 2022**

(Rapport n°15 du rapport du Président)

M. COTTIGNY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers départementaux,

Sacha Guitry disait : « pourquoi apprendre ce qui est dans les livres puisque cela y est ? ». De la même manière, je ne vais pas vous faire la synthèse du rapport d'activité de l'office puisqu'il est à votre disposition.

Non, mon propos aujourd'hui est de vous entretenir de ce qui ne se trouve pas dans le rapport d'activité mais qui a montré l'action de l'Office en 2022 et qui motivera son action dans les années à venir. Écoutez-bien :

Je suis né en 1931. Depuis plus de 90 ans, je suis à l'image du bas-relief qui orne le 70 boulevard Faidherbe à Arras. Je protège les familles. J'ai déménagé mais la sculpture sur ces murs est toujours là.

A mon image protectrice à la hauteur de l'ambition que je porte, satisfaire un besoin vital, commun à toute humanité : se loger pour se protéger des intempéries et pouvoir éventuellement élever des enfants, les miens et ceux que j'accompagne.

Lorsqu'en février 1954, un humaniste s'est levé pour crier : « un enfant est mort de froid cette nuit dans un bidonville », il rappelait cette vérité universelle et impérieuse nécessité pour toute société d'y répondre, d'y consacrer les moyens nécessaires de manière prioritaire. Or, je vous parle d'un temps que les moins de vingt ans, disait Reggiani, malheureusement connaissent car l'histoire, quoique toujours différente, a tendance souvent à vouloir se répéter.

La question du logement se pose à nouveau dans les termes que nous avons cru disparus mais Pas-de-Calais Habitat est là, toujours là et le sera encore demain. Chaque époque a connu ses propres défis. Le bassin minier a su et a dû loger les mineurs, les baux industriels ont dû loger les ouvriers, je pense notamment à Auchy-lès-Hesdin, à Auxi-le-Château, à Frévent. Je pense aussi à toute la période de la reconstruction et de l'exode rural.

A cette époque, ah, moi Pas-de-Calais Habitat, j'étais courtisé d'Outreau à Liévin, de Desvres à Hénin, du Portel à Arras, de Carvin à Béthune, de Saint-Omer à Bapaume ! Bernard CHAUSSOY, à l'époque conseiller général du canton de Lumbres, fut l'artisan de ce développement.

C'est un temps que les moins de vingt ans n'ont pas connu pour le coup. Près de 40 000 logements sont à mon actif, 40 000 familles composées d'actifs et de retraités, 40 000 familles bi ou monoparentales, 40 000 familles représentatives de la diversité de la société française et quelquefois au-delà, quarante ans que bailleur public nous sommes fiers, très fiers, de loger celles et ceux que le secteur privé rechigne parfois et quelquefois à prendre comme locataires. C'est donc bien d'intérêt et de service public que je vous parle.

C'est cet intérêt général qui fut, et n'en doutez, notre carburant lorsqu'en 2020 nous avons ici-même décidé à l'initiative d'un autre élu du canton de Lumbres – curieux ! – le premier d'entre nous, d'accorder à Pas-de-Calais Habitat par votre vote une subvention de 3 millions d'euros à des fins de réhabiliter thermiquement le parc HLM.

C'est encore l'intérêt général qui motiva notre Assemblée lorsqu'elle délibéra à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 4 millions d'euros pour la remise en état de 400 logements partout dans les Départements tant dans les villes que dans les bourgs.

400 logements qui permettront à 400 familles de trouver à se loger.

C'est encore et toujours l'intérêt général qui fait que Pas-de-Calais Habitat est aujourd'hui courtisé à Outreau, à Liévin, à Desvres, à Hénin, au Portel, à Arras, de Carvin à Béthune, de Saint-Omer à Bapaume car nous n'avons pas fini et nous n'en aurons jamais fini avec le logement.

Pas-de-Calais Habitat est aujourd'hui très sollicité car les logements des Trente Glorieuses doivent aujourd'hui être rénovés : rénovés intérieurement car l'usage et le temps a fait son œuvre, rénovés thermiquement car à l'énergie peu chère a succédé une énergie coûteuse et un impératif : loi de décarbonisation ; rénovés extérieurement car la qualité de vie des locataires dépendra de plus en plus de la qualité de vie des espaces extérieurs dans un contexte de réchauffement climatique.

Cet impératif d'intérêt public est d'autant plus fort que les parcours résidentiels sont aujourd'hui à l'arrêt du fait du coût de l'argent, du coût des matériaux, du coût du foncier. Aujourd'hui, Pas-de-Calais Habitat peut dire avec certitude : mes locataires ne peuvent plus me quitter. La responsabilité de l'Office, et donc la nôtre dans cet hémicycle, s'en trouve encore renforcée.

Je ne doute pas que ce sera un combat que nous aurons à mener ensemble au nom de l'intérêt général, au nom de tous, au nom du Département du Pas-de-Calais, au nom de l'ensemble des locataires. Et je sais pouvoir compter sur vous, sur les propositions futures que, dans quelque temps, dans quelques semaines ou quelques mois, je serai amené à vous faire.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci beaucoup, Monsieur COTTIGNY.

Je vais donner sans plus attendre la parole également au Directeur général, Monsieur FONTALIRAND, après votre propos pour lequel je vous remercie.

Monsieur FONTALIRAND, vous avez la parole.

M. FONTALIRAND.- Merci, Monsieur le Président.

De manière plus technique cette fois-ci, si je devais dire quelques mots sur l'année 2022, je dirai que l'année 2022 d'abord pour les locataires a été effectivement une année un peu chahutée. Cela a été dit tout à l'heure, le coût de l'énergie a très fortement pesé sur la capacité des locataires à payer leur loyer et leurs charges.

Les charges ont fortement augmenté. Heureusement, chez Pas-de-Calais Habitat, nous avons pas mal de résidences, 11 000 locataires sont aujourd'hui connectés au réseau de chaleur, ce qui a contribué à rendre plus supportable l'augmentation du coût de l'énergie mais nous savons que malheureusement ce n'est sans doute pas fini. Et donc l'impératif de réhabilitation thermique s'en trouve d'autant plus renforcé dans les années à venir.

Quelques chiffres quant à notre parc. Vous savez que nous avons l'obligation de faire des diagnostics de performance énergétique et notre parc est de ce point de vue absolument représentatif du parc HLM de l'ensemble de la Région des Hauts-de-France puisque 60 % du parc de Pas-de-Calais Habitat a une performance énergétique en classe D, E, F ou G.

60 % sur 40 000. Donc nous avons 24 000 logements qui doivent impérativement être réhabilités thermiquement avant le 31 décembre 2023 (*il faut lire 2033*), c'est-à-dire dans dix ans.

Voilà quels sont les enjeux de la réhabilitation et, comme je le disais, notre parc est strictement représentatif du parc HLM dans les Hauts-de-France, ce qui veut dire qu'il y a des besoins d'investissements qui sont colossaux. Cela vaut pour l'ensemble du secteur HLM en France. Ce qui pose la question effectivement de la soutenabilité de la politique du logement en France pour relever le défi au-delà des objectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2034, des objectifs de la stratégie nationale bas carbone où là il faudra encore baisser la consommation énergétique des logements.

On a vu se profiler dès 2022 une double dynamique : à la fois l'impératif de la réhabilitation et de l'accélération de la réhabilitation et avec par ailleurs l'augmentation des coûts de la réhabilitation. Pour vous donner une image, il y a encore quatre ans, nous raisonnions sur à peu près 40 000 € pour la réhabilitation d'un logement. Aujourd'hui, nous sommes plutôt à 55 000 voire 70 000 € pour le coût de réhabilitation d'un seul logement. Donc des coûts croissants pour la réhabilitation des logements et en même temps une urgence à le faire parce que la croissance attendue du coût de l'énergie, pour mémoire, depuis un peu plus d'un an l'électricité a pris 35 % et donc urgence à réhabiliter parce que nos locataires n'auront pas forcément longtemps les moyens de payer des dépenses énergétiques importantes.

Il y a une espèce d'effet biseau qui se situe et qui fait qu'effectivement, comme le disait le Président COTTIGNY, la question du logement est en train de redevenir une question centrale dans la société française mais, au-delà de la société française, dans toute l'Europe parce que nous payons aujourd'hui, et c'est normal, la vétusté des logements construits dans les Trente Glorieuses. Il y a un effet de cycle long. Nous avons beaucoup construit dans les Trente Glorieuses, nous devons aujourd'hui réhabiliter ce parc pour le mettre au niveau de ce qui est attendu et cela attend l'ensemble des bailleurs privés ou publics d'ailleurs. C'est un enjeu fondamental eu égard à la place qu'occupe le logement dans la vie des habitants en général et du Pas-de-Calais en particulier.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FONTALIRAND.

J'ai peut-être une autre demande d'intervention. Je vois Monsieur BARBARIN. Allez-y, Monsieur BARBARIN, je vous en prie.

M. BARBARIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Conseiller départemental et maire du Portel, je suis régulièrement alerté comme vous, chers élus, par les habitants de mon canton, de ma ville, sur les difficultés qui sont les leurs de faire face à la crise énergétique, à l'inflation et aux prix des loyers devenus exorbitants face aux revenus qui, eux, ne progressent que très peu.

Pas-de-Calais Habitat, tout le monde le sait, est un acteur majeur des villes, dispose d'un parc immobilier important mais, il faut le dire, parfois vétuste car construit dans les années 60-70 et qui a donc plus de 60 ans en 2023. L'attente, on le sait, est donc importante pour les locataires, pour les habitants des villes sur la réhabilitation, sur la facture énergétique, sur les conditions de vie dans des quartiers souvent rénovés où ils ont leurs habitudes de vie sociale, de vie familiale et pour lesquelles ils sont très attachés.

Je sais que le Président Jean-Claude LEROY est très attentif à la sollicitation des locataires, aux doléances des élus locaux et que notre Assemblée joue tout son rôle dans l'aboutissement de ce dispositif, comme l'a rappelé Jean-Louis COTTIGNY.

Je connais également la détermination du Président et du Directeur de l'Office départemental : être à côté des locataires à écouter les élus et à répondre concrètement en se fixant un cap pour toute la durée du mandat.

Le projet politique 2022-2028 voté à l'unanimité est concret, doit régler les urgences et doit être le guide de l'action de l'Office pour les années à venir. Les enjeux, nous le savons tous, sont de taille et nous aurons besoin de tous pour réussir ce pari des réhabilitations lourdes mais nécessaires afin de donner une garantie aux habitants de nos villes et de pouvoir conjuguer confort et sobriété énergétique.

Mais il me faut aussi rappeler la mission de notre Office qui devrait être également celle des autres, c'est-à-dire offrir un toit à toutes celles et à tous ceux qui, du fait de leur niveau de ressources ou de la nécessité de bénéficier d'un logement adapté ou d'urgence, ne peuvent se loger dignement dans le parc privé.

C'est une fierté pour nous, élus, car le logement social n'est pas un gros mot et une chance dans nos villes. Beaucoup de maires et d'élus sont des relais efficaces et déterminés du logement social, et je les en remercie. Mais avec cette inflation, avec la crise énergétique, la préservation du pouvoir d'achat est un combat quotidien. La qualité de vie et la satisfaction des 80 000 locataires que Pas-de-Calais Habitat loge au sein des résidences de Pas-de-Calais Habitat est un véritable enjeu.

L'année prochaine, une nouvelle augmentation des tarifs de l'électricité est en effet prévue. Selon les dernières estimations, elle devrait atteindre 10 %. Ce sera la troisième hausse en un an car le prix de l'électricité a déjà grimpé de 15 % en février et de 10 % en août.

Face à cette situation, les très précaires mais également malheureusement maintenant les travailleurs pauvres sont les premiers impactés et ce sont principalement les locataires de Pas-de-Calais Habitat.

Je sais que l'accompagnement des familles via la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement se fera avec le Département et que Pas-de-Calais Habitat qui connaît bien ses locataires permettra cet « aller vers » nécessaire pour éviter les catastrophes.

J'aimerais simplement que vous puissiez m'éclairer sur les modes de collaboration qui sont mis en œuvre socialement entre le bailleur et le Département.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur BARBARIN. Je redonne la parole peut-être à Bruno FONTALIRAND, Directeur général. Allez-y, Monsieur FONTALIRAND.

M. FONTALIRAND.- Merci, Monsieur le Président.

Je distinguerai, pour répondre à la question qui vient de m'être posée, la question des outils et la question des dynamiques.

Les outils existent. Il y a déjà des collaborations qui sont basées sur, par exemple, « un jeune un logement » qui permet l'accueil privilégié des jeunes, notamment des jeunes sortant de l'ASE puisqu'on sait que ce sont des jeunes particulièrement fragiles. Il y a un travail qui est mené avec les équipes du Département autour de l'insertion et il y a aussi un travail qui est mené autour de la question du vieillissement. Pour mémoire, et cela donne une idée de l'impact et de la nécessité de travailler sur ces sujets-là, aujourd'hui nous avons 20 % de la population qui a plus de 65 ans, en 2050 ce sera un tiers de la population française qui aura plus de 65 ans et évidemment nous retrouvons ces populations dans les mêmes proportions dans notre parc. Ce qui veut dire que l'Office doit, étant donné la politique visant à maintenir les personnes âgées dans leur logement, travailler de manière très volontariste pour permettre de rester dans le logement mais quelquefois cela nécessite des travaux très très lourds. Parfois ce sont des sujets très simples : changer une baignoire pour mettre une douche mais quelquefois c'est rajouter des ascenseurs dans des cages d'escaliers qui n'en sont pas pourvus. Vous voyez que nous travaillons y compris sur la question de l'investissement en lien avec le Département. Ce sont des outils.

Ce qui est plus intéressant à plus long terme, ce sont les dynamiques que nous créons ensemble. Nous avons des moments privilégiés de rencontres avec nos locataires. Le premier moment, c'est lorsque le locataire rentre dans les lieux et là il y a un diagnostic social qui est fait. Effectivement cela permet dans l'échange qui a lieu entre Pas-de-Calais Habitat et le locataire entrant de bien mesurer la réalité de sa situation sociale, d'identifier des problèmes de non emploi, des problèmes liés aux enfants, des problèmes liés éventuellement à des handicaps ou des troubles mentaux et globalement de voir la question des équilibres économiques de la famille.

Nous avons un premier moment où nous devons, et nous avons commencé à le faire, travailler plus en étroite collaboration avec les Services du Département parce que nous avons ce point de rencontre qui est l'entrée dans le logement.

Et puis nous en avons d'autres de multiples points de rencontre, c'est que lorsque nous voyons vivre les familles au quotidien puisque nos équipes sont sur le terrain et on sait qu'un certain nombre de personnes qui ont des droits sociaux ne les exercent pas parce qu'ils ne savent pas où aller pour les exercer. Or, les équipes de Pas-de-Calais Habitat sont dans les résidences, les personnes qui nettoient les cages d'escaliers rencontrent les locataires tous les jours. Les gardiens rencontrent aussi très fréquemment les locataires et donc les équipes de Pas-de-Calais Habitat, et nous travaillons à les former pour cela, doivent être capables de renvoyer vers les services sociaux, que ce soit le CCAS ou

les Services du Département, les personnes quand nous détectons des situations qui potentiellement intéressent les Services du Département.

Alors, il ne s'agit pas pour Pas-de-Calais Habitat de se substituer aux équipes sociales du Département, nous n'en avons pas les compétences mais, en revanche, nous pouvons avoir une capacité d'alerte, nous avons sans doute même un devoir d'alerte sur un certain nombre de situations.

Je pense aussi, puisque cela a été évoqué tout à l'heure dans un autre rapport sur la question du handicap, au handicap mental puisque nous connaissons pas mal de situations de locataires qui sont suivis d'un point de vue psychiatrique, qui sont au bord du handicap mental et qui sont quelquefois en dehors des écrans radars. Nous avons la capacité effectivement à faire remonter l'information mais évidemment tout cela devra se faire dans un cadre déontologique parfaitement déterminé et formé. Donc vous voyez que ce n'est pas quelque chose de simple mais nous avons la volonté parce que nous en avons la possibilité par notre présence physique d'aider les Services du Département à identifier des situations.

Et puis le grand point, et cela nécessite évidemment de la formation, c'est que la facilité voudrait que nous fassions à la place de et il n'est pas question que Pas-de-Calais Habitat fasse à la place de, même si quelquefois les équipes sur le terrain, prises par l'urgence d'une situation, pourraient avoir la tentation de. Je milite fortement auprès de nos équipes pour qu'elles travaillent avec le Département, qu'elles renvoient vers le Département, qu'elles renvoient vers le CCAS, ce qui veut dire que nos équipes doivent être demain mieux formées sur les politiques du Département, sur les relais locaux pour les politiques sociales du Département de façon à améliorer le chaînage entre les locataires que nous voyons vivre et qui ne viennent pas forcément dans les permanences sociales et les services sociaux du Département qui peuvent les accompagner.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FONTALIRAND.

Les agents de proximité, c'est un débat que j'ai souvent eu au sein du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat, ont un rôle important à jouer dans le domaine de la prévention. Un agent de proximité c'est quelqu'un qui est toujours dans la cité en quelque sorte, qui entend, qui voit et qui peut un moment donné avoir ce travail d'alerte, notamment dans l'intérêt des locataires. Je pense aussi dans un domaine qui est celui de la protection de l'enfance d'ailleurs. Cela veut dire qu'il y a un travail aussi de prévention à peaufiner mais avec des personnels qui naturellement sont de mieux en mieux formés. Cela suppose effectivement que les personnels soient formés de manière à pouvoir faire ce travail qui est un travail de prévention sur les différents sites de Pas-de-Calais Habitat.

Donc c'est intéressant. En tout cas, cela répond pour partie à la question que vous avez posée, Monsieur BARBARIN.

Pas-de-Calais Habitat, son organisme de rattachement, c'est le Département, c'est la collectivité, je crois qu'il faut le rappeler plus que jamais. Nous avons intérêt à veiller à ce que Pas-de-Calais Habitat soit en bonne santé. Je le dis. Et une intervention aujourd'hui c'est celle que nous n'aurons pas à faire dans plusieurs années. Cela aussi c'est important de le souligner.

Il y a un travail très important qui est à faire aussi dans le domaine de la rénovation énergétique, cela a été dit, dans l'intérêt même des locataires. Ce travail-là, nous allons le faire, nous allons le mener au rythme de ce que permettent nos finances départementales parce qu'on a le sentiment aussi quand on dit « le Département fait le boulot » qu'on fait un peu le boulot des autres aussi, en l'occurrence de l'État parce que les difficultés que peuvent connaître aujourd'hui les organismes, les OPH sont en partie liées à des décisions qui ont été prises à un autre niveau, ce sont des décisions que nous subissons d'une certaine façon.

Nous devons donc malgré tout faire cet effort pour permettre à Pas-de-Calais Habitat de se remettre à niveau parce que si, dans cinq ans, dans dix ans, l'exemple a été donné d'appartements, de maisons qui ne sont plus loués, c'est un manque à gagner. Il faut compter 400 logements qui ne sont pas mis en location, comptez 500 € le logement et vous calculez chaque année la perte que cela peut représenter pour un organisme comme Pas-de-Calais Habitat. Donc nous avons tout intérêt collectivement à ce que Pas-de-Calais Habitat puisse faire ce travail en quelque sorte de remise à niveau, même si nous pouvons considérer que c'est à d'autres et en l'occurrence à l'État qu'il appartient aussi de faire ce « boulot ». Mais nous allons le faire parce que les temps l'exigent, la situation l'exige et nous allons effectivement regarder comment, année après année, nous allons accompagner cette démarche.

En précisant toutefois, je l'ai dit au Président de Pas-de-Calais Habitat, que si l'État permettait aux organismes d'assumer pleinement leurs missions par des aides plus spécifiques, par des décisions qui seraient favorables aux organismes, nous serions amenés certainement en cours de route à revoir au fond ce qui nous lie à Pas-de-Calais Habitat en termes de coopération aujourd'hui, le but étant naturellement d'atteindre l'objectif qui a été fixé à savoir la rénovation énergétique des logements et faire en sorte qu'ils puissent être tous mis en location. Parce que là on a entendu classe D, classe E. Ce sont normalement des logements qui ne peuvent être mis en location d'ailleurs, tout simplement. Il s'agit de particuliers, c'est ça la conséquence. Donc on ne peut pas aujourd'hui ne pas faire cet effort auquel cas nous serions confrontés dans quelques années à des difficultés bien plus importantes du fait qu'une vacance ne ferait que s'accélérer du fait de l'absence de mise en location ou le manque d'autorisation de mise en location. Donc ce travail-là est un travail indispensable pour le moment.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Non. Pas d'intervention sur Pas-de-Calais Habitat, c'est terminé ?

Très bien. Nous allons passer, si vous le voulez bien... Oui, allez-y, Madame PLOUVIEZ.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous remercions les Services pour l'élaboration de ces rapports. Nous avons des questions concernant Maisons & Cité et Pas-de-Calais Habitat.

Ces établissements sont amenés à gérer des immeubles et à accompagner socialement les locataires. Vu les coûts de l'électricité et de chauffage qui augmentent comme vous l'avez dit à cause des règles absurdes du marché européen de l'énergie, nous souhaiterions savoir si ces établissements ont des marges de manœuvre pour aider leurs locataires à faire face à ces augmentations.

Si oui, comment y procèdent-ils ?

En effet, alors que de nombreux logements ne sont pas encore isolés, il s'agit d'une problématique prioritaire qui va se poser à court terme dans le cas où nous connaîtrions un hiver très froid.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur FONTALIRAND.

M. FONTALIRAND.- Nous pouvons aider les locataires mais nous ne pouvons aider le locataire qu'en matière de trésorerie puisque la loi est très stricte : nous ne pouvons pas légalement assumer une partie des charges de chauffage des locataires. Donc à court terme, ce que nous avons fait chez Pas-de-Calais Habitat c'est qu'effectivement nous avons lissé l'augmentation des charges de chauffage en puisant dans notre trésorerie de façon à éviter que le saut en termes de niveau de charge à payer soit étalé sur plusieurs années. Pas-de-Calais Habitat a fait ce qu'il pouvait faire et quand je parle des charges, je parle des charges des locataires qui évidemment sont chauffés avec du chauffage collectif. Quand les locataires sont chauffés avec un chauffage individuel, c'est une relation contractuelle stricte entre eux-mêmes et l'énergéticien. C'est la première chose.

La deuxième chose que nous pouvons faire, et cela fait écho aux propos du Président Jean-Louis COTTIGNY et du Président Jean-Claude LEROY, c'est que le principal levier d'action est effectivement la rénovation énergétique des logements. Pour vous donner une idée, un ordre de grandeur mais qui vaut pour tous les bailleurs, donc je ne peux pas parler au nom de Maisons & Cité, je peux juste vous dire qu'en moyenne cela vaut pour tous les bailleurs, nous avons chiffré pour 24 000 logements à remettre au niveau d'un point de vue énergétique dans les dix prochaines années, cela correspond à un besoin d'investissement de 1 milliard 300 millions d'euros.

Donc la meilleure chose que nous puissions faire c'est d'isoler thermiquement les logements pour permettre aux locataires de dépenser le moins d'argent possible en chauffage mais nous ne pouvons pas nous substituer aux locataires sur les charges de chauffage, ce serait illégal.



M. LE PRESIDENT.- Très bien. D'autres demandes ? Non, je n'en vois pas.

Nous passons à l'EPDAHAA. C'est Audrey DESMARAI qui va introduire le débat. Allez-y, Madame DESMARAI.

MME DESMARAI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je vous remercie de mettre en lumière ce bel établissement qu'est l'EPDAHAA. Notre rapport d'activité témoigne que, dans tous les champs d'intervention de l'établissement, les équipes sont au rendez-vous et ont été au rendez-vous avec la volonté de toujours proposer le meilleur accompagnement possible à chaque personne accueillie même dans les situations les plus complexes et elles ne manquent pas.

À une époque où la société apparaît parfois fragmentée, l'unité démontrée par les équipes de l'EPDAHAA autour des valeurs d'accueil et de bienveillance est particulièrement réjouissante.

L'année 2022 a été riche, une belle dynamique institutionnelle s'est manifestée et d'importantes avancées ont eu lieu sur des sujets prioritaires.

La mobilisation a été forte à tous les niveaux : équipe de direction comme agents de terrain, pôles territoriaux comme équipes du siège afin d'apporter des solutions crédibles à des sujets qui font problème souvent depuis longtemps mais également afin de se projeter résolument vers l'avenir.

En particulier, le projet de reconstruction du foyer pour adultes en situation de handicap à Outreau qui a connu un virement particulièrement positif grâce au soutien de notre collègue maire d'Outreau, Sébastien CHOCHOIS, et un travail en collaboration étroite entre l'EPDAHAA, le Département et Pas-de-Calais Habitat : le foyer pourra être reconstruit sur le même site qu'actuellement. Cela est une excellente nouvelle pour la stabilité et l'inclusion des résidents.

Un autre sujet très tendu, c'est la reconstruction de l'IME de Saint-Omer à Arques. Après douze années d'attente, le projet s'est considérablement accéléré en 2022. Le chantier est lancé et l'entrée dans les nouveaux locaux est prévue courant 2024.

Et je profite de l'occasion pour remercier notre collègue Benoît ROUSSEL, maire d'Arques, pour sa forte mobilisation dans cette opération.

De la même façon, la reconstruction du foyer d'hébergement d'Isbergues, autre sujet urgent, a connu récemment une avancée importante. Là aussi, un travail de concertation étroite avec les Services du Département a permis de relancer le projet. Sa réalisation concrète devrait avoir lieu très prochainement.

Bref, beaucoup d'autres choses pourraient être dites tant les projets sont nombreux mais soucieuse de ne pas être trop longue, je vous renvoie à la lecture du rapport d'activité.

Je terminerai juste en soulignant l'aspect particulièrement participatif et le très bon état d'esprit dans lequel les projets se mènent à l'EPDAHAA que je suis fière de présider et je remercie encore une fois ici tous les acteurs qui y contribuent.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DESMARAI.

Monsieur NOËL, vous pouvez peut-être ajouter quelque chose ? Monsieur le Directeur.

M. NOËL.- Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs,

Je vais apporter quelques éléments plus chiffrés à cette présentation du rapport d'activité sans non plus reprendre les éléments qui figurent dans le document parce que sinon on partirait sur une présentation trop longue.

En quelques mots aussi vous présenter ce qu'est l'EPDAHAA parce que je ne suis pas sûr que chacun ici identifie bien ce qu'est l'établissement. Il s'agit d'un établissement social et médico-social autonome qui relève de la fonction publique hospitalière et qui dispose d'organes de gouvernance avec un Conseil d'administration et un Comité de direction.

La finalité générale de cet établissement c'est d'intervenir en faveur des personnes qui, en raison de parcours de vie difficiles et/ou d'une situation de handicap, ont besoin d'être accueillis, d'être accompagnés et d'être soutenus.

L'EPDAHAA englobe une quarantaine d'établissements et services qui donc interviennent :

Sur le champ de l'enfance en situation de handicap avec 12 IME et 4 SESSAD.

Sur le champ également des adultes en situation de handicap : 3 foyers d'hébergement, 1 foyer de vie, 1 foyer d'accueil médicalisé, 3 ESAT, 3 services d'accueil de jour et 5 services d'intervention au domicile.

Également une activité un peu plus singulière qui relève de la compétence de l'État, je le dis d'emblée, qui concerne donc l'accueil des personnes en risque d'exclusion sociale et les personnes migrantes naufragées de la Manche.

Pour exercer ses missions, l'EPDAHAA emploie à ce jour environ 900 professionnels, dispose d'un budget d'une soixantaine de millions d'euros financé approximativement à 15 % par le Département.

J'essaie en même temps de vous mettre la présentation, si cela veut bien fonctionner.

*(Projection d'un diaporama)*

Là vous voyez la carte d'implantation avec les différentes structures. Ce n'est pas d'une lisibilité apparemment extraordinaire diffusé comme ça mais les documents sont bien sûr disponibles si vous le souhaitez.

Quelques éléments sur l'activité 2022 pour indiquer que le secteur de l'enfance en situation de handicap a connu un développement d'activité assez fort avec 20 % d'accueil en plus au sein des IME et 88 % d'enfants accompagnés en plus au sein des SESSAD. Cela traduit clairement un peu de tension sur l'offre et sur les besoins d'accompagnement médico-sociaux pour les enfants. On sait que la liste d'attente, je sais qu'un certain nombre d'entre vous dans vos communes et cantons, êtes parfois interpellés par les familles qui peinent à trouver des accueils pour leurs enfants. Effectivement, l'EPDAHAA met tout en place pour répondre au maximum à ces besoins.

Avec également une mobilisation forte des équipes sur l'enjeu d'inclusion sociale qui concourt, et là aussi vous êtes régulièrement sollicités, à créer ce qu'on appelle des U2E, ce sont des Unités d'Enseignement Externalisées qui sont des classes qui sont implantées dans les écoles ou les collèges ordinaires de façon à ce que les personnes en situation de handicap puissent au maximum se fondre dans la population générale et qu'on arrête des prises en charge qui soient considérées comme trop discriminantes.

2022 a vu la création, à la suite d'un appel à projets qui a été co-porté par le Département, de deux services qu'on appelle des SAMO, Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert, implantés respectivement à Outreau et à Isbergues avec comme enjeu de limiter au maximum l'accueil en établissement et de prévenir les départs vers les structures belges vers lesquelles parfois on est obligé d'avoir recours faute d'autres solutions. Ce sont des services qui visent à apporter un accompagnement social et médico-social aux adultes en situation de handicap de façon à pouvoir les maintenir à domicile.

Le pôle qui s'appelle le Pôle des Deux Caps qui est celui qui, en 2022, était exclusivement en charge de la lutte contre les exclusions, a réalisé un niveau d'activité aussi assez soutenu avec 500 personnes accueillies en CHR, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, et a réalisé je dirai plus tristement l'accueil de 2 548 naufragés de la Manche dans le cadre d'un dispositif de prise en charge humanitaire de ces personnes qui sont soit repêchées en mer, soit interceptées lors de tentative de traversée vers la Grande Bretagne.

Quelques éléments sur la structuration de l'ensemble puisque, comme le disait Madame DESMARAI tout à l'heure, on est en plein travail sur le projet stratégique de l'établissement et cela a concouru à vouloir rationaliser l'organisation territoriale de l'EPDAHAA qui n'était pas forcément très lisible jusque-là en supprimant huit pôles et en recréant instantanément six autres pôles. On a réduit le nombre de pôles pour en augmenter la taille et surtout en assurer une meilleure cohérence puisque, jusqu'à ce moment-là, on avait des activités comme par exemple l'ESAT de Hersin-Coupigny pour le citer qui était rattaché à une entité à Outreau. Ce qui fait que finalement la possibilité d'avoir une vraie continuité dans les parcours des usagers et un travail en coopération sur des structures de différentes natures implantées sur un même territoire, tout cela était très compliqué. On a essayé de simplifier les choses et les premiers effets se font sentir dès maintenant.

Au niveau du Siège, on a également restructuré, si je peux employer ce terme, pour avoir des directions plus opérantes sur la question notamment de la stratégie institutionnelle et du patrimoine. Cela a permis, comme le disait tout à l'heure notre Présidente de Conseil d'administration, de relancer, de revitaliser certains projets qui étaient un peu en souffrance notamment la question de l'implantation du foyer d'hébergement pour adultes en situation de handicap à Outreau. Effectivement, je me permets aussi de saluer Sébastien CHOCHOIS parce qu'on a beaucoup travaillé ensemble pour permettre que cette implantation puisse être maintenue dans le quartier actuel de la Tour du Renard. C'est important parce que les résidents y ont leurs habitudes, ont une très forte inclusion au sein de la commune. On craignait que faute de pouvoir aboutir à cette décision, ça leur soit préjudiciable. Du coup, c'est une avancée assez importante avec le soutien important également du Département et de Pas-de-Calais Habitat comme cela a pu être dit.

L'ESAT de Hersin-Coupigny qui est dans un état aussi assez fortement dégradé qui va être reconstruit sur la commune d'Aix-Noulette avec une livraison attendue en 2026. De même pour l'IME d'Arques, Madame DESMARAI en a parlé également, avec une entrée dans les locaux espérée, non ! qui aura lieu en 2024.

Je ne vais pas égrener tous les sujets parce que ce serait trop long. Je terminerai simplement en disant qu'il y a aussi un plan global de transformation de l'offre du secteur de l'enfance en situation de handicap en vue de créer de plus en plus de places en SESSAD. Ce projet pour l'instant par contre a été mis à l'arrêt au motif qu'il se travaillait sur la base d'une réduction de places en IME pour créer des places en milieu ordinaire, c'était la doctrine de l'ARS et du ministère de la Santé jusqu'à il y a peu mais, compte tenu de ce que j'évoquais tout à l'heure, à savoir des listes d'attente très importantes pour les accueils en IME, l'idée finalement de fermer des places évidemment ne paraît pas rationnelle à l'heure actuelle.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur NOËL.

Voilà pour l'EPDAHAA.

Y a-t-il des demandes d'intervention, de question ? Non.

Nous allons passer à l'EPDEF. Je vais demander à Daniel KRUSZKA de nous préciser les enjeux concernant l'EPDEF.

M. KRUSZKA.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

La place qu'occupe l'EPDEF au sein des politiques publiques de l'enfance et de la famille conduit en effet à une très forte sollicitation de nos Services, vous le savez. Et ceux-ci répondent présents, présents à chaque fois que possible, notamment pour les accueils d'urgence, les situations les plus complexes et de plus en plus fréquentes.

Dans le cadre des échanges avec les équipes, j'ai pu en effet mesurer à quel point les enfants, les familles accompagnées présentaient des difficultés souvent importantes, multiples, délicates à appréhender. J'ai pu aussi à nouveau me rendre compte, évaluer l'important savoir-faire et les valeurs admirables qui caractérisent l'engagement des équipes de l'EPDEF. Quels que soient les métiers exercés, en effet chacun y contribue.

Cette année record en termes de volume d'activité, l'EPDEF a fonctionné en effet à plein régime, parfois même en surchauffe. Et malgré toute la mobilisation occasionnée par le contexte, cela n'a pas empêché, ni freiné la réalisation de nouveaux projets permettant ainsi de créer des nouvelles places en maisons d'enfants, de proposer des réponses innovantes dans le champ de la petite enfance, d'étendre notre capacité d'action en milieu ouvert sans oublier l'installation de maisons de parentalité.

De nombreux projets ont ainsi été menés à bien ces dernières années et ils ont conduit à une importante expansion de l'EPDEF qui est aujourd'hui implanté sur 30 sites. Cela illustre de façon réjouissante le grand dynamisme qui caractérise notre établissement avec comme moteur principal la volonté de proposer en nombre mais aussi en qualité des réponses adaptées à l'évolution des besoins.

La période, vous le savez tous, qui s'ouvre aujourd'hui nous réservera aussi bien d'autres défis très importants, la planète étant traversée par ces multiples crises. Et on sait que les personnes présentant des facteurs de vulnérabilité sont hélas les plus exposées. Les métiers de l'humain sont plus que jamais essentiels. Celles et ceux qui ont fait le choix de se consacrer au domaine et au champ des solidarités humaines méritent en effet réellement beaucoup de reconnaissance.

Et loin d'étendre cette courte intervention, Monsieur le Président, le fait d'avoir décidé cette année de mettre en lumière à la fois les rapports d'activité de l'EPDAHAA à travers ma collègue Audrey DESMARAI et le rapport d'activité de l'EPDEF est particulièrement bienvenu.

Nous vous en remercions d'avance.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KRUSZKA.

Monsieur NOËL peut-être pour quelques éléments techniques. Allez-y, Monsieur le Directeur.

M. NOËL.- Merci, Monsieur le Président.

En quelques mots, l'EPDEF qui a un statut assez analogue à celui de l'EPDAHAA, établissement public social et médico-social relevant de la Fonction publique hospitalière, compte à l'heure actuelle et suite à effectivement différentes expansions, 620 professionnels pour un budget d'une trentaine de millions d'euros financé à 90 % par le Département.

*(Projection d'un diaporama)*

En effet, 2022 a été une année record pour l'EPDEF au plan du nombre d'enfants et de familles accompagnés. Environ 4 000 enfants ont été suivis en 2022 dans le cadre de nos services de protection de l'enfance, donc les maisons d'enfants, l'Action éducative en Milieu ouvert, service d'accueil de jour, placement familial spécialisé, etc.

On a également 3 982 familles qui ont été accompagnées au sein des maisons de la parentalité. Cela représente une augmentation de quasiment 1 000 familles par rapport à l'année précédente. C'est une augmentation d'activité qui reflète évidemment les défis importants auxquels doit faire face la protection de l'enfance dans le contexte que nous connaissons. Les besoins sont nombreux et les difficultés des personnes que nous accompagnons sont souvent très importantes. Cela se traduit par exemple par un nombre d'enfants accueillis en Maisons d'Enfants, ce qu'on appelle chez nous les MEA, Maison de l'Enfance et de l'Adolescence, qui est passé en 2022 à 1 600 enfants accueillis pour 291 places agréées. L'année précédente c'était 750 enfants. C'est vrai qu'à 1 600, l'augmentation est sensible.

On a également une augmentation très importante de ce qui constitue un peu le cœur de métier historique de l'EPDEF, ce sont les accueils d'urgence, de nuit et de week-end. En 2021, on avait 254 enfants accueillis dans ce cadre-là. En 2022, on est passé à 580 enfants qui sont accueillis de façon inconditionnelle la nuit, le week-end ou pendant les vacances. Ce n'est pas une donnée du rapport d'activité 2022 à proprement parler mais, à la fin du premier semestre 2023, on était déjà à 650 enfants. Donc on a l'impression que, chaque année, il y a un doublement du nombre d'enfants accueillis au sein de l'établissement. C'est aussi quelque part le reflet d'une forme d'expertise dont dispose l'établissement mais c'est aussi le reflet d'un contexte qui est parfois un peu difficile.

On a également un nombre d'enfants important accueillis après ce qu'on appelle des ruptures de parcours ou des réorientations. Je sais que c'est un sujet qui est pris vraiment de façon très attentive par le Département. Mais on a les trois-quarts des enfants accueillis par l'EPDEF qui arrivent chez nous après déjà un ou plusieurs lieux d'accueil antérieurs. Et là aussi ce qui donne une image de ce qu'est l'établissement public par rapport peut-être au secteur associatif, c'est qu'il faut savoir que dans les enfants qui sont placés à l'EPDEF, il y en a seulement 10 % qui retournent au domicile familial à l'issue du placement. C'est vrai qu'on est sur des séjours plutôt courts avec des enfants qui ont besoin de prise en charge ensuite complémentaire pendant quand même une certaine durée.

Malgré ce contexte qui est quand même effectivement parfois difficile, il faut souligner le rôle important que jouent les équipes de l'EPDEF, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, avec de nombreux systèmes d'astreinte qui permettent d'accomplir les missions que je viens d'évoquer brièvement. En dépit parfois d'un caractère un peu anxiogène, la volonté de protéger, d'accompagner au mieux, de prendre soin des enfants ne faiblit jamais. Il y a vraiment une très forte solidarité qui existe entre les équipes et même les professionnels qui sont affectés dans d'autres services que les maisons d'enfants, d'autres services réputés peut-être moins exposés, n'hésitent pas, quand on a besoin, à venir prêter main forte à leurs collègues un peu à tout moment. Pendant les différents confinements, les services qui étaient fermés, on a eu les équipes qui se sont spontanément manifestées pour venir travailler avec leurs collègues en maisons d'enfants qui, bien sûr, continuaient à fonctionner. C'est quelque chose qui aussi dit beaucoup de l'identité institutionnelle.

Et si le tableau n'est pas que sombre, c'est aussi parce que l'EPDEF et le Département travaillent en lien très étroit que ce soit pour finalement trouver des solutions concrètes pour des enfants ou des familles sur l'accueil ou la définition de leurs projets ou pour élaborer des solutions plus structurelles pour faire face aux différents défis que nous connaissons.

Comme le disait Daniel KRUSZKA, en l'espace de quelques années, l'établissement a effectivement connu une certaine forme d'expansion pour accroître à la fois qualitativement et quantitativement les réponses apportées aux enfants. Cela a conduit à la création de plus de 200 emplois à l'EPDEF sur une période d'environ 4 ans. On a eu le développement de 70 places avec hébergement sur trois années dont la création de la Maison de l'Enfance de Longuenesse et du SA2O de Saint-Nicolas-lès-Arras dont je pourrai, si vous le souhaitez, dire quelques mots, qui a ouvert récemment.

Création toute récente en juillet dernier d'un service qu'on a baptisé « Carpe diem » qui est un service d'accueil de jour qu'on a créé à la demande du Département pour permettre que les enfants qui sont la journée dans les MDS dans l'attente de savoir quel sera leur lieu d'accueil pour la nuit, d'éviter qu'ils restent dans les locaux des MDS, ce qui est ni bénéfique pour les enfants mais ce qui peut être aussi problématique pour les travailleurs sociaux du Département lorsqu'ils sont en train de rechercher justement des places. Ce service a été créé en juillet. Il est opérationnel pour le moment pour 8 places.

On a également créé 300 places d'accompagnement en milieu ouvert, que ce soit de l'AEMO ou de l'AEMO renforcé. C'est du soutien à domicile pour les enfants et les familles en vue notamment d'éviter les placements.

On a installé une sixième Maison de la Parentalité, il y a un petit peu moins d'un an, à Montigny-en-Gohelle et également en lien avec le Département un service assez innovant qu'on ne retrouve pas forcément ailleurs, c'est la création d'un service d'accompagnement des tiers dignes de confiance ou des tiers bénévoles de façon à pouvoir développer aussi ce mode d'accueil qui permet aux enfants de rester dans leur environnement habituel. Même s'ils ne peuvent plus rester chez leurs parents, parfois on a un parrain, une marraine, des grands-parents qui peuvent les accueillir mais qui nécessitent un soutien éducatif quand les enfants ne vont pas très bien.

On a également avec la commune du Portel en partenariat réussi à créer un service qui s'appelle le service Ulysse que vous avez visité d'ailleurs, Monsieur le Président, il n'y a pas très longtemps. Service qui permet d'accueillir des enfants qui sont en famille d'accueil ou en MECS mais pour lesquels on sent que cela va craquer dans pas longtemps, pour le dire très simplement. Grâce au service qu'on a appelé Ulysse au Portel, on a la possibilité d'accueillir les enfants sur des séjours de ressourcement de façon à ce qu'ils puissent ensuite réintégrer leur lieu d'accueil précédent dans de meilleures conditions.

Beaucoup d'autres services pourraient être énumérés, notamment dans le champ de la petite enfance avec des services de prévention aux addictions aux écrans, avec le service qu'on a créé avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales qui est un service d'intermédiation sociale qui vise sur chacun des territoires du Département à aller mettre en contact des familles les plus précaires avec les établissements d'accueil du jeune enfant, donc des crèches, pour permettre que ces enfants puissent y être accueillis. On sait tous les bénéfices qu'on peut en retirer en matière de socialisation et de préparation à l'entrée en maternelle.

Tous ces développements témoignent de la capacité d'adaptation de l'EPDEF qui reste bien sûr un principe de fonctionnement essentiel du service public mais également de l'engagement, et je tiens vraiment à le dire, du Département du Pas-de-Calais, un engagement vraiment considérable en faveur de la protection de l'enfance. Cet engagement qui connaît des évolutions encore aujourd'hui avec la volonté de créer plusieurs centaines de places en Maisons d'enfants à l'horizon de quelques années, des dispositifs à taille humaine et qui peuvent contenir aussi des lots d'innovation.

Rien n'est interdit et le travail que l'on mène notamment avec la Direction de l'Enfance et de la Famille permet de penser des projets qui sont quand même assez ambitieux. L'EPDEF se doit d'être au rendez-vous et les équipes, en tout cas, ne demandent pas mieux que de pouvoir travailler sur ces projets pour répondre de la meilleure des façons possible à des besoins qui sont quand même assez vertigineux.

Je ne serai pas plus long. Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur NOËL.

D'autres demandes d'intervention ? Je vois Madame NACHEL. Allez-y, Madame NACHEL.

MME NACHEL.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voulais tout simplement mais très sincèrement remercier les agents de l'EPDEF pour le travail réalisé sous la houlette de leur Président Daniel KRUSZKA et de leur Directeur François NOËL dont je salue l'engagement au quotidien en faveur de la protection de l'enfance.

Pour avoir été Présidente de cet établissement, je mesure la place qui est la sienne et qui en fait l'opérateur incontournable du Département.

Vous avez notamment pu voir, lors des présentations, l'effort fait par l'EPDEF dans la création de nouvelles places. Mais l'EPDEF n'est pas seul, d'autres opérateurs ont répondu favorablement sur l'ensemble du territoire départemental à la demande que le Département a formulée de déploiement de nouvelles offres d'accueil.

Je le rappelle, nous nous sommes engagés sur la création de plus de 300 places d'ici la fin du mandat pour notamment compenser la baisse du nombre d'assistants familiaux. Ce nombre sera sans nul doute dépassé. D'ores et déjà, 291 places ont été créées depuis 2021 et des réflexions sur de nouveaux projets sont en cours.

Par ailleurs, le Plan d'urgence lancé en décembre 2021 s'est traduit par un certain nombre d'avancées : recrutement de professionnels, reconnaissance de certaines spécificités du métier d'assistant familial, l'augmentation des mesures d'aides éducatives à domicile, plusieurs démarches de simplification technique.

Tout cela a permis de gérer au mieux la situation de la protection de l'enfance dans le Département. Je n'en retiendrai qu'un exemple, bien que malheureusement le nombre d'enfants qui sont confiés ait encore augmenté ces derniers mois, nous pouvons nous prévaloir d'exécuter les ordonnances de placement dans leur quasi-totalité, ce qui est loin d'être le cas dans certains Départements.

Il nous reste certes encore beaucoup à faire. Trop d'enfants subissent des réorientations, restent encore en attente de lieu de placement dans nos murs et j'en profite pour saluer l'investissement des agents du Département du siège comme des territoires qui parfois œuvrent bien tard dans la soirée.

Il nous reste aussi à trouver des solutions pour les situations complexes relevant du handicap qui nous impactent fortement bien qu'elles relèvent de la compétence de l'État. Vous avez d'ailleurs, Monsieur le Président, interpellé sur cette question de prise en charge des enfants en situation de handicap la Ministre CAUBEL et le Directeur général de l'ARS.

Mais pour ce qui relève de notre marge de manœuvre dans nos propres compétences, de nouvelles actions vont être mises en œuvre dans le cadre notamment du Schéma départemental de l'Enfance que nous avons adopté.

Et vous pouvez, Monsieur le Président, mes chers collègues, compter sur ma détermination sans faille et la grande implication de nos Services départementaux pour travailler dans l'intérêt des enfants à la construction d'un avenir pour eux le plus digne possible.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Nous avons terminé sur les interventions concernant l'activité des EPOA.

Il s'agit maintenant de me donner acte de la présentation du rapport d'activité des EPOA.

Acte est donné ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)

**(Adopté)**

Nous passons donc au rapport suivant, le rapport n°16. Il s'agit de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais. C'est Madame NACHEL (*Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la protection maternelle*) qui va rapporter. Allez-y, Madame NACHEL.

**CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION  
 SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**  
 (Rapport n°16 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut, à la demande d'un cinquième de ses membres, créer une mission d'information et d'évaluation.

Créée pour une durée de six mois maximum, elle a pour but de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un arrêté du Président vient le cas échéant en fixer les modalités de fonctionnement.

Les membres de cette mission dont le nombre est déterminé par délibération de création sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale.

Le Président du Conseil départemental assure la présidence de la mission ou peut la confier à un de ses membres.

Cette mission se réunit à l'initiative de son Président et adopte son calendrier et ses modalités de travail lors de sa première réunion précisant notamment les modalités d'organisation des éventuelles auditions que la mission pourra organiser.

La mission doit établir un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant la remise au Président du Conseil départemental.

Par courrier en date du 24 mai 2023, le Groupe Union pour le Pas-de-Calais a saisi le Président du Conseil départemental d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à la création de la mission d'information et d'évaluation qui sera composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et proposés par les différents groupes.

Il s'agit de :

- .5 conseillers départementaux du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen,
- .1 conseiller départemental du groupe Communiste et Républicain,
- .3 conseillers départementaux du groupe Union pour le Pas-de-Calais,
- .et 1 conseiller départemental pour le groupe Rassemblement National.

La 2<sup>ème</sup> Commission sur la thématique des Solidarités humaines a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 juin dernier.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Des demandes d'intervention ? ... Madame GAILLARD.

MME GAILLARD.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Lors de notre dernier Conseil départemental, je prenais la parole sur le Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille pour vous rappeler le dépôt par notre groupe d'une demande de création de mission d'information et d'évaluation.

Trois mois plus tard, nous ne pouvons que nous féliciter de la voir inscrite à l'ordre du jour de nos travaux.

Ce temps a peut-être fait prendre conscience de son importance malgré les réticences et abstentions initiales.

En suivant l'avis favorable de la Commission, vous donnerez l'occasion, chers collègues, de partager un constat clair sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais et vous donnerez six mois aux membres de la mission pour élaborer des propositions concrètes et de long terme. Ce pour répondre aux difficultés rencontrées par les agents comme les enfants.



Vous pouvez d'ores et déjà compter sur la motivation des membres de notre groupe à prendre toute leur place dans ce travail mais aussi à assurer un rapport le plus éclairant possible pour les élus de notre collectivité et nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAILLARD.

Vous constaterez quand même que nous n'avons pas attendu la création de la mission pour agir puisque, avant même que vous ne fassiez la proposition, nous avons déjà mis un plan en œuvre et Mme NACHEL a rappelé aussi qu'actuellement 291 places ont été créées. Autant dire que cette mission va arriver au fil de l'eau, elle sera certainement intéressante de manière à pouvoir auditionner, à expertiser éventuellement mais le travail est fait actuellement et je crois qu'il faut surtout aujourd'hui, je peux vous le dire aussi, à l'heure où nous établissons le budget, trouver les moyens pour continuer à accompagner cette stratégie qui, je le rappelle, a permis déjà l'an dernier 41 millions d'inscriptions supplémentaires au budget du Département concernant le domaine de l'Enfance.

Voilà. Je tenais quand même à le rappeler.

Il s'agit donc de créer cette mission d'information. Nous avons décidé de la mettre en œuvre.

Nous allons fixer, si vous le voulez bien, à 10, le nombre de membres de cette mission.

Je vais vous demander, si vous le voulez bien, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, auquel cas je serais obligé d'aller trouver une urne, je ne sais pas si elle est... non elle n'y est pas, et de désigner à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques les dix membres suivants, parce que, ce matin au cours de la réunion des Présidents de groupe, vous m'avez donné les noms des personnes qui étaient intéressées pour participer aux travaux de cette mission.

Pour le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen :

- Daniel KRUSZKA
- Evelyne NACHEL
- Florence WOZNY
- Delphine DUWICQUET
- Karine GAUTHIER

Pour le groupe Communiste et Républicain :

- Anouk BRETON

Pour le Groupe Union pour le Pas-de-Calais :

- Ingrid GAILLARD
- Zohra OUAGUEF
- Sébastien HENQUENET

Pour le groupe Rassemblement national :

- Marie-Line PLOUVIEZ

Voilà les dix noms des conseillers départementaux qui vont composer cette mission d'information.

Nous sommes d'accord sur ces dix noms ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Cette mission est donc officiellement installée avec les dix membres que je viens de citer.

Voilà pour ce rapport n°16.

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

**(Adopté)**

Rapport n°17.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT  
 DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**  
 (Rapport n°17 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Suite à l'adoption du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées, il convient de modifier les délibérations du 15 juillet 2021 et du 26 septembre 2022 portant représentation afin d'y reprendre la nouvelle période d'application de ce plan.

C'est simplement pour porter l'application jusqu'à 2027, je crois, Madame la Directrice générale ?

MME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- De 2022-2027 là où initialement il était inscrit 2015-2020 et 2021-2022. Donc on le porte à 2022-2027, tout simplement. Il s'agit de le proroger en l'état tout simplement, sans modifier quoi que ce soit.

Pas d'opposition ? Non.

Nous allons procéder maintenant à des désignations – je le dis toujours en souriant mais nous procéderons à des désignations jusqu'à la fin des travaux de notre Assemblée dans quelques mois ou quelques années ! A chaque réunion, nous procédons à des désignations.

Sur les organismes suivants :

Pour la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, le mandat des membres étant arrivé à échéance, il est proposé de désigner en qualité de titulaire : René HOCQ.

Pour le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité économique et la formation spécialisée de la CODEI, le mandat des membres est arrivé à échéance, il est proposé de désigner également René HOCQ.

Pour le Conseil d'Administration de l'EPINORPA, il est proposé de désigner en qualité de titulaire : Zohra OUAGUEF en remplacement de Jean-Pascal SCALONE.

Je vais demander à Mme OUAGUEF et Mme LEVEUGLE, intéressées à l'affaire puisque membre de l'Association suivante que je vais citer : les terrils, de quitter la salle.

*(Mme OUAGUEF et Mme LEVEUGLE quittent l'hémicycle)*

Sur l'Assemblée Générale de l'Association « La Chaîne des Terrils », je propose en qualité de titulaire Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Donc sur le Conseil d'Administration de l'EPINORPA et sur l'Assemblée générale de « La Chaîne des Terrils », désignation de Mme OUAGUEF d'un côté, et Mme LEVEUGLE concernant « La Chaîne des Terrils ».

Nous sommes d'accord ?

Cela n'appelle pas de scrutin secret ? Non ?

Bien ! Donc cette proposition est mise aux voix :

Qui est pour approuver ces nominations ?

Nous sommes pour ? Je regarde si vous suivez encore !

Donc l'unanimité.

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

**(Adopté)**

Nous allons maintenant aborder le rapport n°18 si vous le voulez bien. C'est la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de l'association Culture commune et c'est Madame CUVILLIER (*Vice-présidente en charge de la culture*) qui va rapporter sur ce rapport pour lequel il convient de donner acte simplement au Président. Allez-y, Madame CUVILLIER.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
 SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION CULTURE COMMUNE  
 CONCERNANT LES EXERCICES 2017 À 2021  
 (Rapport n°18 du rapport du Président)**

MME CUVILLIER.- Merci.

Effectivement, la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France a communiqué au Département son examen des comptes et de la gestion de l'association Culture commune sur les exercices 2017 à 2021.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de la communication au Conseil départemental du rapport que vous avez forcément tous lu avec grande attention, comportant les observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de l'association Culture commune scène nationale du bassin minier portant sur les exercices 2017 à 2021.

J'en profite pour signaler que l'association Culture commune a présenté sa saison culturelle le 15 septembre et je ne peux que vous inviter à rendre visite à cette association qui travaille avec des artistes professionnels, amateurs mais aussi avec la population, beaucoup avec la population, pour vous inviter à assister à l'un des spectacles qui est proposé, un des spectacles qui abordent des thématiques variées : l'environnement, le développement durable, l'égalité femmes hommes ou encore la fraternité à travers diverses formes artistiques que sont le théâtre, la danse, la musique ou encore le cirque.

Voilà pour l'association Culture commune.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Alors il était précisé dans ce rapport que nous n'avions pas désigné des représentants, ce qui est fait depuis récemment. Je crois que c'est vous-même et Monsieur DE CARRION qui siégez au sein de l'association. C'est bien cela ?

MME CUVILLIER.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

**(Adopté)**

Sur le rapport n°19, c'est Monsieur DUQUESNOY de qui va rapporter. C'est le dernier rapport de l'après-midi sur Territoires Soixante-Deux.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
 SUR LA GESTION DE LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
 POUR LES EXERCICES 2016 À 2021  
 CONSACRÉ NOTAMMENT À L'ENQUÊTE RÉGIONALE RELATIVE  
 À LA RÉHABILITATION DES FRICHES EN VUE DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS  
 (Rapport n°19 du rapport du Président)**

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Par courrier en date du 31 août 2023, notre Département a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes et de ses réponses relatives à la gestion de la SEM Territoires Soixante-deux, et cela pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements.

En application du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des Hauts-de-France doit être communiqué, et cela en séance plénière.

Cet exercice d'information de l'Assemblée est d'ailleurs régulier au regard de nombreux contrôles réalisés par la Chambre sur des structures ayant un lien avec le Département.

Il convient de prendre acte de la communication au Conseil départemental du rapport dont vous avez pu prendre connaissance en annexe de ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUQUESNOY.

Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour le rapport n°19 qui était le dernier rapport de l'après-midi.

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

**(Adopté)**

J'ai une information complémentaire à vous donner mais c'est simplement pour vous dire que des documents sont à votre disposition sur le parvis :

- « Cultures de saison »,
- L'« Acte 1 » du Château d'Hardelot septembre à janvier 2024, l'« Acte 2 » également de février à mai 2024,
- Et le livret de l'exposition « Un pied dans la tombe, du terrain au labo, une enquête anthropologique ».

Je vous souhaite tout simplement un bon retour.

À très bientôt et merci encore une fois pour votre attention.

*La séance est levée à 16 heures 14.*

LA SECRETAIRE



Ingrid GAILLARD

LE PRESIDENT



Jean-Claude LEROY



## **DEUXIEME PARTIE**

### **VŒUX**





**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Vœu pour la préservation du pouvoir d'achat des familles**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Depuis plus d'un an les familles doivent faire face à la vie chère et à une hausse des prix qui n'en finit plus.

C'est tout d'abord les prix de l'alimentation auxquels il faut faire face avec une augmentation sur les deux dernières années plus de 21% et rien ne dit qu'il y aura un retour aux prix d'avant. Aujourd'hui de plus en plus de personnes renoncent à faire trois repas par jour, suppriment la viande, les légumes frais et les fruits de leur alimentation, renoncent aux produits d'hygiène et aux loisirs pour pouvoir manger...

Afin d'apporter une solution, le gouvernement a plusieurs fois annoncé la création d'un chèque alimentaire qui n'a jamais vu le jour puis annoncé un « panier anti-inflation » avec des prix bloqués sur des produits de premières nécessité qui n'a lui non plus jamais vu le jour.

Aujourd'hui la stratégie adoptée par le gouvernement est de demander aux industriels et aux distributeurs de prendre leur responsabilité. Mais comment être assurés qu'il y aura un effet sur les prix sans mesures coercitives ?

Par ailleurs, certains industriels ont profité de la situation pour augmenter leurs marges sur le dos des consommateurs (pas de baisse de prix malgré des matières premières moins chères et moins de quantité pour le même prix sans informer le consommateur). Le Ministre du budget en a lui-même fait le constat mais là non plus aucune mesure n'a été prise pour sanctionner.

L'autre poste de dépense qui impacte fortement les familles est celui de l'énergie. Le prix de gaz et celui de l'électricité tout d'abord avec une hausse de 15% en février puis de 10% en août en attendant février prochain dans le plus grand flou. Nous reconnaissons l'engagement financier de l'Etat sur le prix de l'électricité pour atténuer les effets mais ces charges énergétiques pèsent lourdement. Le prix des carburants est d'ailleurs de nouveau à la hausse et si nous prenons favorablement acte de l'annonce du Président de la République d'une aide pour aller au travail nous restons circonspects quant à l'efficacité de cette demande de « vente à perte » ou « à prix coûtant ».

En conséquence, nous réitérons notre demande de mise en place d'un système temporaire de blocage des prix sur les produits alimentaires de première nécessité. Celui-ci pourrait alors être levé en fonction de la négociation tarifaire entre les industriels et les distributeurs.

De plus, la situation exige qu'il faut mettre fin à ce refus catégorique du gouvernement d'instaurer une taxe sur les super profits. Comme le rappelait récemment l'ONG Tax Justice Network, les 0,5% les plus fortunés détiennent plus de 20% de la richesse européenne et leur patrimoine s'est accru de 35% en 10 ans. Ce n'est pas de charité dont notre société a besoin mais d'une mesure fiscale juste qui permettrait de redistribuer un peu de pouvoir d'achat.

Enfin, nous considérons que le seul moyen de faire face durablement à l'inflation c'est d'agir sur les salaires ! Aussi, la Conférence sociale prévue en octobre doit être l'occasion d'engager concrètement la question de la hausse des rémunérations des bas salaires mais aussi des classes moyennes.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

**Vœu pour le maintien de l'aide aux carburants  
des artisans pêcheurs**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Alors que se déroulaient les Assises Nationales de la Pêche les 21 et 22 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé l'arrêt au 15 octobre des aides temporaires pour l'approvisionnement en gasoil des navires de pêche.

Cette aide conjoncturelle, de 20 centimes HT par litre de gasoil, permet aux pêcheurs de mieux supporter les effets de l'inflation depuis la crise ukrainienne, dans un contexte où la profession a été malmenée ces dernières années, et particulièrement dans le Pas-de-Calais, par les effets du Brexit notamment.

Un arrêt brutal de cette aide viendra mettre en péril et finir de décourager nos pêcheurs sur le soutien du gouvernement envers leur profession. Les équilibres financiers de nombreux navires restent précaires, et certains ont été contraints de devoir cesser leur activité en l'absence d'obtention des licences de pêche dans les eaux britanniques.

Nous, élus du Groupe Socialiste Républicain et Citoyen du Pas-de-Calais, nous sommes déjà fortement mobilisés auprès des professionnels de la pêche et de la filière halieutique qui sont une composante essentielle de l'identité littorale et de l'activité économique du Pas-de-Calais.

Boulogne sur Mer est le 1<sup>er</sup> port de pêche de France, et la zone de Capécure, premier centre européen de transformation des produits halieutiques. En voulant, comme pour les particuliers, s'extraire de sa responsabilité sur la régulation des tarifs du gasoil, l'Etat manifeste à nouveau selon nous une forme de mépris voire d'abandon à l'égard de ces professionnels, de leurs salariés, de leurs familles, qui travaillent dur en mer et sur terre et méritent une autre considération.

Si l'équilibre économique des navires de pêche ne doit pas dépendre de façon pérenne d'aides d'Etat, alors il est selon nous plus qu'urgent que le gouvernement mette en place un réel plan de modernisation des flottilles de pêche au niveau national, et notamment sur les questions énergétiques, plutôt que des plans de sortie de flotte, afin que demain les pêcheurs ne soient plus contraints de dépendre du gasoil pour assurer la propulsion de leurs navires.


Avant cela, les élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen du Pas-de-Calais demandent solennellement au Gouvernement de maintenir les aides au gasoil actuelles en direction des navires de pêche tant que le besoin en est exprimé par la profession pour sa survie.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Luc DUBAELE, Sandra MILLE, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, , Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

**Vœu pour une prise en considération  
de la précarité étudiante**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Si la hausse généralisée des prix impacte le quotidien de toutes les familles, les étudiants apparaissent parmi ceux qui la subissent le plus. Le coût de la rentrée scolaire est historiquement élevé et les conditions de vie des étudiants sont de plus en plus précaires.

Une enquête menée récemment indique que 36% des étudiants se privent régulièrement d'un repas par manque d'argent, 58% chez les plus en difficultés.

Au-delà de l'alimentation qui pèse de plus en plus lourd, le logement étudiant est désormais un problème majeur.

Il manque aujourd'hui au moins 250 000 logements étudiants dans notre pays pour faire face à la demande conduisant certains jeunes à renoncer à leurs études ou les contraignant à faire de longs aller-retours quotidiens. Quand la disponibilité existe dans le parc privé, les loyers sont souvent très élevés ; +8,9% cette année selon la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGES) que ne vient pas compenser les +1,6% d'augmentation de l'aide au logement.

Pour faire face à cette précarité, de plus en plus d'étudiants cumulent un emploi avec leurs études qui va bien au-delà de quelques heures le week-end pour être à mi-temps, à temps complet ou même de nuit. Comment réussir ses études avec de telles contraintes ?

Il est donc urgent pour notre pays de prendre en considération ces difficultés pour les étudiants et d'adopter des mesures à la hauteur de l'enjeu.

14 Présidents d'université viennent de lancer un appel pour une réforme d'envergure des bourses avec la mise en place d'une allocation d'étude pour tous les étudiants, comme il en existe dans plusieurs pays européens. C'est une piste qui ne peut plus être balayée d'un revers de main. Le Conseil d'analyse économique avait également préconisé une refonte globale du barème des bourses et, dans une note rendue au gouvernement, les économistes Gabrielle FACK et Elise HILLERY proposaient d'augmenter les bourses de 1 000 € par an et d'en élargir l'accès de façon à atteindre 66% des

familles soit l'ensemble des classes moyennes et populaires. Le coût annuel était estimé à 870 millions € soit très en deçà de ce que pourrait coûter le Service National Universel.

Aussi, pour faire face à l'urgence, nous demandons une revalorisation significative de l'aide au logement et la généralisation des repas à 1 € dans les restaurants des CROUS. Nous soutenons également les propositions de refonte du système de bourses avec un élargissement au bénéfice des classes moyennes et des classes populaires et nous appelons à la mise en œuvre d'un plan ambitieux de construction-rénovation de résidences étudiantes.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

François LEMAIRE, Bertrand PETIT, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**
**Vœu pour une véritable politique du logement**
*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Le logement est devenu en France le premier poste de dépense pour les familles. Chacune d'entre elles y consacre en moyenne 32% de leurs revenus ; C'est même 39% pour les moins de 35 ans. Cette part du budget familial est en hausse constante, c'est 4 points de plus par rapport à 2016, pour souvent devenir insupportable. Nous sommes entrés dans une véritable crise.

Pour en sortir, il nous apparaît urgent d'agir sur quatre leviers : la précarité énergétique, l'accompagnement des bailleurs sociaux, l'accès au premier logement et le logement étudiant.

**La précarité énergétique :**

12 millions de personnes sont concernées par la précarité énergétique en France, c'est 20% de la population et le phénomène s'aggrave. 27% des Français ont eu des difficultés à payer leurs factures d'énergie alors qu'ils étaient déjà 18% en 2020.

Cela a des conséquences très lourdes pour les français et en particulier pour les habitants des Hauts-de-France qui ont une période de chauffe plus longue que dans d'autres territoires. Cela favorise aussi l'isolement et aggrave les problématiques liées à la santé.

Malgré les efforts fournis dans le domaine des aides à l'isolation, le nombre de passoires thermiques est encore trop important dans le parc public comme dans le parc privé. Par ailleurs certaines incohérences sont à souligner telles que l'impossibilité pour les propriétaires les plus pauvres de bénéficier des aides de l'ANAH ou les moyens enlevés aux bailleurs sociaux au moment où il faut rénover.

**Les bailleurs sociaux :**

Jamais il ne s'est construit aussi peu de logements sociaux ni d'ailleurs de logements neufs du fait de l'augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêts. 2,4 millions de ménages sont en attente d'un logement social, soit 162 000 de plus qu'en 2021 ; Au final c'est tout le parcours résidentiel qui se grippe et les conséquences risquent aussi de se faire prochainement ressentir sur l'emploi dans le BTP.

Les bailleurs sociaux sont en difficulté du fait de la vétusté du parc à rénover, de la hausse des coûts de construction mais aussi du fait de la réforme des APL et de la hausse du livret A. Leurs ressources baissent alors que leurs charges augmentent.

### **L'accès au premier logement**

Que ce soit pour la location ou l'achat, l'accès au premier logement est devenu particulièrement difficile pour les jeunes.

Dans certaines zones, notamment sur notre littoral, le nombre de logements disponibles est devenu rare et surtout très cher du fait de la pression touristique.

Avec l'augmentation des taux d'intérêt, le refus de prêts bancaires et la suppression du prêt à taux zéro, le premier achat est lui devenu inaccessible pour celui qui ne dispose pas de patrimoine familial. Cette inégalité sociale est insupportable.

### **Le logement étudiant**

Depuis 2018 le nombre d'étudiants en France a fortement augmenté et un rapport du Sénat indique qu'il manque au moins 250 000 logements pour répondre à la demande. La conséquence directe est l'augmentation vertigineuse du prix des loyers voire l'impossibilité d'en trouver un disponible avec des jeunes qui aujourd'hui renoncent à leur projet d'étude faute de moyens.

Aussi, devant tous ces constats, nous appelons de nos vœux une prise de conscience concernant le problème du logement en France et la mise en place d'une véritable politique solidaire.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**
**Vœu pour un accompagnement renforcé à Parcoursup**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

La rentrée dans l'enseignement supérieur a à peine eu lieu et nous sommes déjà interpellés par des familles désemparées par la volonté de leur enfant d'un changement de filière suite à une erreur d'orientation. Ce phénomène ira assurément grandissant durant tout le premier semestre ce qui n'est pas sans conséquence, notamment dans les filières médicales et médicosociales.

Avec la fin, en 2019, du concours d'entrée dans les Instituts de Formation des Soins Infirmiers (IFSI) au profit d'un recrutement par le dispositif unique Parcoursup, la formation d'infirmier est devenue l'une des plus sollicitées par les lycéens. Mais, comme l'a souligné le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs de la santé, si 20% de places supplémentaires ont été créées dans les IFSI en 3 ans, au final le nombre d'infirmiers diplômés n'est pas plus important. Une étude de la DRESS indique qu'il a trois fois plus d'abandon lors de la 1<sup>ère</sup> année de formation qu'il y a 10 ans, ce qui accentue les difficultés dans un secteur déjà en tension, et particulièrement à l'hôpital.

Nous faisons le même constat dans nos structures et celles de nos partenaires du secteur médicosocial et social où le manque de travailleurs sociaux, qu'il s'agisse d'éducateurs spécialisés, encadrants techniques ou d'assistants de service social, devient particulièrement problématique. Là aussi le recrutement via Parcoursup d'étudiants plus jeunes et moins préparés aux spécificités du secteur qu'auparavant, avec des démissions plus nombreuses, est un élément à prendre en considération.

La sélection par Parcoursup a apporté des évolutions telles qu'une plus grande visibilité pour ces écoles et instituts de formation, une base de recrutement plus large et la fin de l'obligation pour les familles de payer à chaque dossier de candidature déposé. Mais le problème d'erreurs d'orientation demeure et s'accroît.

Aussi la mise œuvre d'un véritable accompagnement des jeunes et des familles à Parcoursup nous paraît indispensable. Une meilleure information sur les métiers et un accompagnement adapté à chaque étape pourraient permettre de limiter les erreurs d'orientation. Par ailleurs, cela permettrait aussi aux familles de résister à la communication de certains établissements

privés dans et hors Parcoursup, qui surfent sur l'angoisse des parents pour des formations souvent très onéreuses et pas toujours à la hauteur des attentes.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Emmanuelle LEVEUGLE, Maryse CAUWET, Karine GAUTHIER,  
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-  
Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude  
DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY,  
Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Pierre  
GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François  
LEMAIRE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain  
MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne  
NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise  
VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Vœu sur la poursuite des aides de l'Etat en direction des concours d'élevage de chevaux de race Boulonnaise**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Nous avons été alertés par les éleveurs de chevaux boulonnais du Pas-de-Calais sur le gel des aides de l'Etat pour l'organisation des concours de race.

La Société française des équidés de travail (SFET), organisme qui regroupe 22 races d'équidés de travail sur 26 existant en France, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, contribue chaque année à l'organisation de concours d'élevage des chevaux de race, et notamment boulonnaise.

Les organisateurs de concours locaux transmettent leurs factures à la SFET, interface avec les Haras nationaux (HNFCE), chargés de vérifier, de valider et de transmettre au ministère de l'Agriculture, qui débloquent les fonds.

Ces aides permettent la mise en place des concours de races locales sur tout le territoire national et qui sont avant tout l'œuvre d'éleveurs passionnés par la préservation de ce patrimoine vivant. Il faut rappeler que pour ce qui concerne l'élevage de chevaux boulonnais, l'activité ne se suffit pas à elle-même et les politiques volontaristes de préservations prennent tout leur sens.

Dans ce contexte tendu pour l'élevage, alors même que la période des concours bat son plein, le Ministère de l'Agriculture a suspendu son financement à la SFET.

Cette décision d'ordre national pourrait avoir de graves conséquences auprès des éleveurs de chevaux boulonnais du Pas-de-Calais à l'avenir, qui comptent sur ces aides pour continuer à s'investir dans la promotion du cheval boulonnais ; cela concerne une centaine d'éleveurs dans le département.

Cette situation, si elle est confirmée, risque de mettre en péril l'existence même des concours d'élevage à l'avenir, et plus généralement, l'équilibre financier de la filière.

Pour cela, nous demandons au Gouvernement de garantir aux éleveurs le maintien futur des aides à l'organisation des concours locaux des chevaux

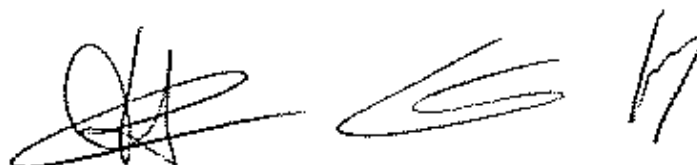
de race, afin de ne pas mettre en difficulté les éleveurs concernés par cette situation.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain MEQUIGNON, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



## **TROISIEME PARTIE**

### **DELIBERATIONS ET RAPPORTS**



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON.

**Absent(s)** : Mme Delphine DUWICQUET.

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA  
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES  
ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE**

(N°2023-407)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 15°;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le département est membre, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les décisions prises en la matière figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'ADHESION	NATURE
<b>ADF (Assemblée des Départements de France) - 2023</b>	114 049,03 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
<b>ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) - 2023</b>	2 000,00 €	Association qui a pour but la promotion du concept et la diffusion de la pratique du mécénat d'entreprise dans tous les domaines de l'intérêt général : culture, solidarité, recherche, éducation, environnement, sport. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie – Mission Mécénat.
<b>ADOPTA - 2023</b>	700,00 €	Association qui a pour objet la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Elle promeut des techniques alternatives au « tout tuyau » et aide les maitres d'ouvrages à concevoir leurs politiques en matière d'eaux pluviales. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.



<b>AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) - 2023</b>	10 201,00 €	Association qui organise la diffusion d'informations en matière européenne, notamment concernant la politique de cohésion territoriale, les services publics ou l'impact des politiques communautaires sectorielles sur les compétences des collectivités. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>AFF (Association française des Fundraisers) - 2023</b>	298,00 €	Association des professionnels de la collecte de fonds exerçant dans tous les secteurs de l'intérêt général, de l'action sociale et humanitaire à l'enseignement supérieur, en passant par la recherche, la culture ou l'environnement. Permet au Département d'approcher des mécènes, de développer des partenariats et de cultiver un réseau professionnel. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie – Mission Mécénat.
<b>Agence « Quand les livres relient » - 2023</b>	70,00 €	Association qui a pour but de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Cette adhésion permet à la Direction adjointe de la lecture publique de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et à la lutte contre l'illettrisme.
<b>AGIR : Le transport public indépendant - 2023</b>	2 400,00 €	Association qui a pour objet d'apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrices de transport de voyageurs, de développer la gestion indépendante des réseaux, d'optimiser la gestion des transports des membres adhérents grâce à la mise en commun des moyens (formation, recherche, savoir-faire ...). Pour le Département l'adhésion concerne le transport des élèves en situation de handicap. Adhésion sollicitée par la Direction des Moyens Généraux.

<b>ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) - 2023</b>	5 933,35 €	Association qui a pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. Adhésion sollicitée par la Mission Jeunesse et Citoyenneté du Pôle Réussites Citoyennes.
<b>ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) - 2023</b>	10 308,00 €	Association qui rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.
<b>ANMDA (Association Nationale des Maisons Des Adolescents) - 2023</b>	50,00 €	Association qui constitue un réseau national des Maisons des Adolescents. L'adhésion permet de participer à la mise en place d'une politique commune en faveur de la santé des jeunes, de fédérer et dynamiser le réseau des MDA, de valoriser les expériences de territoires et de proximité (en faveur de l'accès aux soins, de l'éducation et la prévention à la santé...), de mettre en valeur le maillage territorial institutionnel ou associatif, de participer à une réflexion commune et d'échanger sur les pratiques au sein des MDA. Adhésion sollicitée par Les Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral.
<b>ANNR (Association Nationale Nouvelle Ruralité) - 2023</b>	2 000,00 €	Association qui défend les territoires ruraux. Son action est de renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui désirent s'y installer, de développer l'intelligence, l'innovation, la production des richesses et les solidarités. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.

<b>AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) - 2023</b>	5 480,00 €	Association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques liées à l'aménagement du territoire en réseaux de communications électroniques et développement des services et des usages. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
<b>CLUSIR Nord de France (CLUB de la Sécurité de l'Information Régionale) - 2023</b>	500,00 €	Association qui a pour but de favoriser les échanges autour de problématiques, de retour d'expérience et de l'actualité dans le domaine de la sécurité de l'information. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise et / ou organisation. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
<b>Culture co (anciennement Arts vivants et Départements) - 2023</b>	1 225,00 €	Association qui rassemble les organismes départementaux de développement du spectacle vivant. Elle a pour objectif de valoriser les politiques et l'aménagement culturel des territoires départementaux, de favoriser le dialogue et de contribuer au développement de partenariats innovants. Adhésion sollicitée par la Direction des Affaires Culturelles.
<b>CUTO (Club des Utilisateurs d'Orphée) - 2022</b>	200,00 €	Association qui regroupe les utilisateurs du logiciel Orphée (logiciel utilisé par la Direction adjointe de la Lecture Publique)
<b>France Festivals - Année 2022 Année 2023</b>	1 500,00 € 1 500,00 €	Association qui constitue un réseau de festivals de musique et de spectacle vivant. Adhésion sollicitée par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>Groupement national des animateurs en gérontologie - 2023</b>	4 200,00 €	Association qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une structure de ressources et d'expertises en animation sociale avec les personnes âgées. Cette adhésion permet au Département de disposer d'un accès à la plateforme Culture à vie et d'en autoriser l'accès à l'ensemble des établissements de la gérontologie et du handicap. Adhésion sollicitée par le Pôle

		Solidarités - Direction de l'Autonomie et de la Santé.
<b>IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures) - 2023</b>	850,00 €	Association qui fédère l'ensemble des acteurs publics-privés agissant dans le domaine des infrastructures de la mobilité et des espaces urbains. Permet au Département d'être informé de l'actualité dans ce domaine, de collaborer au sein de comités opérationnels et de bénéficier de nombreuses publications de référence. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) - 2023</b>	510,00 €	Cette association rassemble les professionnels de l'audit et du contrôle internes et plus largement de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. L'adhésion permet d'accéder à l'ensemble des prestations développées par cet institut. Adhésion sollicitée par la Direction du conseil et de la conduite du changement.
<b>IFET (Institut pour la Formation des Elus Territoriaux) - 2023</b>	6 100,00 €	Organisme qui a pour vocation de proposer des formations répondant avec pertinence, aux problématiques départementales auxquelles sont confrontés les élus.
<b>Jardins des Hauts de France - 2023</b>	200,00 €	Association qui a pour vocation le recensement et la valorisation des jardins. Elle est affiliée au comité des Parcs et Jardins de France et à la Société nationale d'horticulture de France. Elle a pour but de faire connaître et de promouvoir les parcs et jardins du Nord / Pas-de-Calais, de participer à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, de participer à la création d'une filière touristique ... Les intérêts de ces jardins sont multiples : botanique, culturel, historique. Adhésion sollicitée par La Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>LEADER France (Liaison entre Action de Développement de l'Économie Rurale) - 2023</b>	650,00 €	Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur, il intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites. Ses priorités sont de

		consolider le réseau des territoires et des partenaires ; de représenter les territoires dans les instances nationales et européennes ; d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du programme ; et de défendre la place du développement rural dans les politiques européennes. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>Lianes Coopération - 2023</b>	1 500,00 €	Lianes Coopérations est un acteur reconnu en matière d'assistance aux porteurs de projets pour la coopération internationale. L'association met en réseau les acteurs locaux et apporte une ingénierie précieuse aux collectivités et associations impliquées dans des coopérations. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière) - Année 2022 Année 2023</b>	6 500,00 € 6 500,00 €	La MOT a pour rôle d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontalières aux bons niveaux. L'adhésion à la MOT permet au Département d'assurer sa présence au sein des instances du réseau (Assemblée, plateforme des techniciens...) et de promouvoir les innovations départementales au sein du réseau Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>ODAS - 2023</b>	5 940,00 €	L'Observatoire national de l'Action Sociale est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités.
<b>Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre - 2023</b>	2 000,00 €	L'association fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre (hormis le Bas-Rhin) afin de porter la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale - Front Ouest » sur la Liste du patrimoine mondial de

		l'UNESCO. Adhésion sollicitée par la Direction des Archives Départementales.
<b>Place de la Communication , Réseau Nord-Pas-de-Calais - 2023</b>	2 090,00 €	Réseau de professionnels communicants qui a pour vocation d'être un lieu privilégié d'échanges sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de réflexions sur les grands sujets liés à la communication, ses enjeux et son évolution, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel. Adhésion sollicitée par la Direction de la Communication.
<b>Réseau CAREL - 2022</b>	50,00 €	Association qui met en place une coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques. Elle contribue à améliorer, clarifier et faire évoluer l'offre des fournisseurs de ressources numériques vis-à-vis des bibliothèques publiques. Permet au Département de bénéficier d'informations et de contribuer aux échanges entre prestataires et bibliothèques publiques dans l'élargissement et la clarification de l'offre numérique. Adhésion sollicitée par la Direction adjointe de la Lecture Publique.
<b>RGSF (Réseau des Grands Sites de France) - 2023</b>	5 400,00 €	Réseau qui associe les personnes morales qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites détenteurs du label « Grand Site de France ». Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>RTES (Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire) -2023</b>	3 600,00 €	Association qui a pour vocation de promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie sociale et solidaire, de constituer un lieu ressources en terme d'information et lieu d'appui à la mise en œuvre de projet, de contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ; d'élaborer une réflexion à partir de pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie - Mission Economie Sociale et Solidaire.

<b>Rivages de France - 2023</b>	35,00 €	Association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Vélo et territoires - Année 2022 Année 2023</b>	5 000,00 € 5 000,00 €	Réseau qui a pour vocation d'être facilitateur de la mobilité à vélo en impulsant une dynamique collégiale pour construire la France à vélo à l'horizon 2030. Partenariat essentiel pour la bonne réalisation des aménagements cyclables sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix          Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie  
Documentaire  
Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections

**RAPPORT N°1**

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

#### INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE

Lors de la réunion du 01 juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 15 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de renouvellement d'adhésions.

Ainsi à l'alinéa 11 du rapport n° 4 de la réunion, il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut procéder aux renouvellements des adhésions aux associations dont le Département est membre.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le détail des décisions prises en matière de renouvellement des adhésions pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE L'ADHESION</b>	<b>NATURE</b>
<b>ADF (Assemblée des Départements de France) - 2023</b>	114 049.03 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un



		lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
<b>ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) - 2023</b>	2000 €	Association qui a pour but la promotion du concept et la diffusion de la pratique du mécénat d'entreprise dans tous les domaines de l'intérêt général : culture, solidarité, recherche, éducation, environnement, sport. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie – Mission Mécénat.
<b>ADOPTA - 2023</b>	700,00 €	Association qui a pour objet la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Elle promeut des techniques alternatives au « tout tuyau » et aide les maitres d'ouvrages à concevoir leurs politiques en matière d'eaux pluviales. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) - 2023</b>	10 201,00 €	Association qui organise la diffusion d'informations en matière européenne, notamment concernant la politique de cohésion territoriale, les services publics ou l'impact des politiques communautaires sectorielles sur les compétences des collectivités. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>AFF (Association française des Fundraisers) - 2023</b>	298,00 €	Association des professionnels de la collecte de fonds exerçant dans tous les secteurs de l'intérêt général, de l'action sociale et humanitaire à l'enseignement supérieur, en passant par la recherche, la culture ou l'environnement. Permet au Département d'approcher des mécènes, de développer des partenariats et de cultiver un réseau professionnel. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie – Mission

		Mécénat.
<b>Agence « Quand les livres relient » - 2023</b>	70,00 €	Association qui a pour but de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Cette adhésion permet à la Direction adjointe de la lecture publique de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et à la lutte contre l'illettrisme.
<b>AGIR : Le transport public indépendant - 2023</b>	2 400,00 €	Association qui a pour objet d'apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrices de transport de voyageurs, de développer la gestion indépendante des réseaux, d'optimiser la gestion des transports des membres adhérents grâce à la mise en commun des moyens (formation, recherche, savoir-faire ...). Pour le Département l'adhésion concerne le transport des élèves en situation de handicap. Adhésion sollicitée par la Direction des Moyens Généraux.
<b>ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) - 2023</b>	5 933.35 €	Association qui a pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. Adhésion sollicitée par la Mission Jeunesse et Citoyenneté du Pôle Réussites Citoyennes.
<b>ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) - 2023</b>	10 308,00 €	Association qui rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.
<b>ANMDA (Association Nationale des Maisons Des Adolescents) - 2023</b>	50,00 €	Association qui constitue un réseau national des Maisons des Adolescents. L'adhésion permet de participer à la

		<p>mise en place d'une politique commune en faveur de la santé des jeunes, de fédérer et dynamiser le réseau des MDA, de valoriser les expériences de territoires et de proximité (en faveur de l'accès aux soins, de l'éducation et la prévention à la santé...), de mettre en valeur le maillage territorial institutionnel ou associatif, de participer à une réflexion commune et d'échanger sur les pratiques au sein des MDA. Adhésion sollicitée par Les Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral.</p>
<b>ANNR (Association Nationale Nouvelle Ruralité) - 2023</b>	2 000,00 €	<p>Association qui défend les territoires ruraux. Son action est de renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui désirent s'y installer, de développer l'intelligence, l'innovation, la production des richesses et les solidarités. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p>
<b>AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) - 2023</b>	5 480,00 €	<p>Association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques liées à l'aménagement du territoire en réseaux de communications électroniques et développement des services et des usages. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.</p>
<b>CLUSIR Nord de France (CLUb de la Sécurité de l'Information Régionale) - 2023</b>	500,00 €	<p>Association qui a pour but de favoriser les échanges autour de problématiques, de retour d'expérience et de l'actualité dans le domaine de la sécurité de l'information. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise et / ou organisation. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.</p>
<b>Culture co (anciennement Arts vivants et Départements) - 2023</b>	1 225,00 €	<p>Association qui rassemble les organismes départementaux de développement du spectacle vivant. Elle a pour objectif de valoriser les politiques et l'aménagement culturel</p>

		des territoires départementaux, de favoriser le dialogue et de contribuer au développement de partenariats innovants. Adhésion sollicitée par la Direction des Affaires Culturelles.
<b>CUTO (Club des Utilisateurs d'Orphée) - 2022</b>	200,00 €	Association qui regroupe les utilisateurs du logiciel Orphée (logiciel utilisé par la Direction adjointe de la Lecture Publique)
<b>France Festivals - Année 2022 Année 2023</b>	1 500,00 € 1 500,00 €	Association qui constitue un réseau de festivals de musique et de spectacle vivant. Adhésion sollicitée par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>Groupement national des animateurs en gérontologie - 2023</b>	4 200,00 €	Association qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une structure de ressources et d'expertises en animation sociale avec les personnes âgées. Cette adhésion permet au Département de disposer d'un accès à la plateforme Culture à vie et d'en autoriser l'accès à l'ensemble des établissements de la gérontologie et du handicap. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités - Direction de l'Autonomie et de la Santé.
<b>IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures) - 2023</b>	850,00 €	Association qui fédère l'ensemble des acteurs publics-privés agissant dans le domaine des infrastructures de la mobilité et des espaces urbains. Permet au Département d'être informé de l'actualité dans ce domaine, de collaborer au sein de comités opérationnels et de bénéficier de nombreuses publications de référence. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) - 2023</b>	510,00 €	Cette association rassemble les professionnels de l'audit et du contrôle internes et plus largement de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. L'adhésion permet d'accéder à l'ensemble des prestations

		développées par cet institut. Adhésion sollicitée par la Direction du conseil et de la conduite du changement.
<b>IFET (Institut pour la Formation des Elus Territoriaux) - 2023</b>	6 100,00 €	Organisme qui a pour vocation de proposer des formations répondant avec pertinence, aux problématiques départementales auxquelles sont confrontés les élus.
<b>Jardins des Hauts de France - 2023</b>	200,00 €	Association qui a pour vocation le recensement et la valorisation des jardins. Elle est affiliée au comité des Parcs et Jardins de France et à la Société nationale d'horticulture de France. Elle a pour but de faire connaître et de promouvoir les parcs et jardins du Nord / Pas-de-Calais, de participer à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, de participer à la création d'une filière touristique ... Les intérêts de ces jardins sont multiples : botanique, culturel, historique. Adhésion sollicitée par La Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>LEADER France (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - 2023</b>	650,00 €	Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur, il intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites. Ses priorités sont de consolider le réseau des territoires et des partenaires ; de représenter les territoires dans les instances nationales et européennes ; d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du programme ; et de défendre la place du développement rural dans les politiques européennes. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>Lianes Coopération - 2023</b>	1 500,00 €	Lianes Coopérations est un acteur reconnu en matière d'assistance aux porteurs de projets pour la coopération internationale. L'association met en réseau les acteurs locaux et apporte une ingénierie précieuse aux collectivités et associations impliquées dans des coopérations.

		Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière) - Année 2022 Année 2023</b>	6 500,00 € 6 500,00 €	La MOT a pour rôle d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontalières aux bons niveaux. L'adhésion à la MOT permet au Département d'assurer sa présence au sein des instances du réseau (Assemblée, plateforme des techniciens...) et de promouvoir les innovations départementales au sein du réseau Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>ODAS - 2023</b>	5 940,00 €	L'Observatoire national de l'Action Sociale est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités.
<b>Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre - 2023</b>	2 000,00 €	L'association fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre (hormis le Bas-Rhin) afin de porter la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale - Front Ouest » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Adhésion sollicitée par la Direction des Archives Départementales.
<b>Place de la Communication , Réseau Nord-Pas-de-Calais - 2023</b>	2090,00 €	Réseau de professionnels communicants qui a pour vocation d'être un lieu privilégié d'échanges sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de réflexions sur les grands sujets liés à la communication, ses enjeux et son évolution, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel. Adhésion sollicitée par la Direction de la Communication.

<b>Réseau CAREL - 2022</b>	50,00 €	Association qui met en place une coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques. Elle contribue à améliorer, clarifier et faire évoluer l'offre des fournisseurs de ressources numériques vis-à-vis des bibliothèques publiques. Permet au Département de bénéficier d'informations et de contribuer aux échanges entre prestataires et bibliothèques publiques dans l'élargissement et la clarification de l'offre numérique. Adhésion sollicitée par la Direction adjointe de la Lecture Publique.
<b>RGSF (Réseau des Grands Sites de France) - 2023</b>	5 400,00 €	Réseau qui associe les personnes morales qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites détenteurs du label « Grand Site de France ». Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>RTES (Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire) -2023</b>	3 600,00 €	Association qui a pour vocation de promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie sociale et solidaire, de constituer un lieu ressources en terme d'information et lieu d'appui à la mise en œuvre de projet, de contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ; d'élaborer une réflexion à partir de pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie - Mission Economie Sociale et Solidaire.
<b>Rivages de France - 2023</b>	35,00 €	Association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Vélo et territoires - Année 2022 Année 2023</b>	5 000,00 € 5 000,00 €	Réseau qui a pour vocation d'être facilitateur de la mobilité à vélo en impulsant une dynamique collégiale pour construire la France à vélo à

		<p>l'horizon 2030. Partenariat essentiel pour la bonne réalisation des aménagements cyclables sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p>
--	--	--

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

(N°2023-408)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et, notamment, son article 6 modifié ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée en raison de circonstances particulières et de réactiver l'engagement jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la commune de Gauchin-Verloingt puisse percevoir sa subvention accordée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (dossier 2019-01148), relative à la mise en conformité de la défense incendie de sa commune.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi. De même, la loi n° 68- 1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi stipule qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

La commune de Gauchin-Verloingt a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour sa subvention de 18 933 €, accordée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (dossier 2019-01148), relative à la mise en conformité de la défense incendie de sa commune.

Les travaux sont terminés mais la commune a eu du mal à récupérer les différentes attestations de conformité ainsi que les pièces relatives au solde du dossier.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée en raison de circonstances particulières et de réactiver l'engagement jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la commune de Gauchin-Verloingt puisse percevoir sa subvention.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATION D'EMPLOIS**

(N°2023-409)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants et L.332-24 à L.332-26 ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment ses articles 38 et 48 ;

**Vu** la délibération n°2020-402 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations et d'emplois non permanents » ;

**Vu** la délibération n°2020-305 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

**Vu** la délibération n°2019-206 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Consultation relative à la poursuite de l'agenda social » ;

**Vu** la délibération n°2019-214 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-596 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacations » ;

**Vu** la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

**Vu** la délibération n°2018-86 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

**Vu** la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2017-526 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Propositions de création et de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 17/11/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 17/05/2010 « Transformations d'emplois et recours à un vacataire » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport général - projet de BP 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 26/11/2007 « Rapport Général - DM2 2007 » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois »

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 10/02/2003 « Propositions de créations et transformations d'emplois pour l'année 2003 » ;

**Vu** la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil Général en date du 29/11/1999 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°21 du Conseil Général en date du 15/06/1998 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général - Budget primitif 1994 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport général - Budget primitif 1993 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général - Budget primitif 1992 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général - Budget primitif 1991 » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 27/11/1989 « Créations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Général en date du 12/12/1972 « Rapport général - Budget primitif 1973 - Section d'Hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** la délibération n°61 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Personnel départemental : création d'emplois et situation des auxiliaires » ;

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

**II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS****II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH****Service prévention des risques professionnels et des RPS**

- 1 adjoint technique en 1 cadre B de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant de prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

- 1 psychologue en 1 cadre A de la filière administrative ou technique ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en prévention des RPS.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux.

**DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX****Service accueil et orientation**

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise



## **DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES**

### Service sécurité, urbanisation et valorisation des données

- 1 adjoint technique à temps non complet en un cadre A de la filière technique ou administrative

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur sécurité. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission planification éducation familiale

#### *Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale de l'Artois*

- 1 adjoint administratif en 1 attaché

#### *Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Ternois*

- 1 rédacteur en 1 assistant socio-éducatif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS**

- 1 adjoint technique à temps non complet en un cadre A de la filière administrative

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIEVIN**

#### Site de Liévin

Service social départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou

des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

## **PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER**

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 agent de maîtrise en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS**

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

Mission jeunesse et citoyenneté

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

### ***B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS***

## **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

### ***SECRETARIAT GENERAL DU PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT***

Mission d'appui et des projets transversaux

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 assistant socio-éducatif en 1 attaché

## **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

Service du restaurant administratif

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

Service insertion et emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

Unité études et ressources

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL DE LENS-HENIN**

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 rédacteur en 1 attaché

**PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES****DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLEGES**Service restauration scolaire

- 2 adjoints techniques des établissements d'enseignement en 2 agents de maîtrise

Collège Louis Pasteur à Oignies

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

**II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****CABINET DU PRÉSIDENT**

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

**PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service carrière, temps de travail et conseil juridique

Mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

**DIRECTION DES FINANCES**Unité déconcentrée finances du pôle solidarité

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé

*Section prestations d'hébergement personnes âgées et personnes handicapées*

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

**PÔLE SOLIDARITÉS****DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission planification éducation familiale

- 1 médecin en 1 sage-femme

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'état de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

### **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

#### Service insertion par l'emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 cadre A en 1 rédacteur

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS**

Secteur aide sociale à l'enfance de l'Arrageois

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

Secteur aide sociale à l'enfance du Béthunois

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS**

Maison de l'autonomie

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS**

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN-CARVIN**

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**

Secteur aide sociale à l'enfance

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

Site d'Étaples

Service local de PMI

- 1 médecin en 1 cadre de santé paramédical

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Service aménagement, espaces naturels et itinérance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS**

Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN**

Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE**

### **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

Mission des dynamiques logement-habitat

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**

### Service local de l'accueil familial du Montreuillois et du Ternois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

### Service local de l'accueil familial de l'accueil familial de l'Artois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER**

#### Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 ingénieur en 1cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

## **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### Service aménagement, espaces naturels et itinérance

- 1 chargé d'études en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission randonnée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission suivi et développement des partenariats environnementaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.



## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

#### Service réussites éducatives et prospectives

- 1 animateur en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de la gestion de l'information et de la chaîne de publication.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
De décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération de décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 décembre 1972	Portant création de dix emplois d'assistante sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, circonscriptions d'action sanitaire et sociale.	La délibération du 12 décembre 1972 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 27 novembre 1989	Portant création de dix-sept emplois de catégorie B destinés à combler les vacances ou à satisfaire les demandes éventuelles d'intégration dans la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'État (DDE-DDA) détachés ou mis à disposition.	<p>La délibération du 27 novembre 1989 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation</p>

		adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 17 février 1992	Portant création de sept emplois de conseillers en économie sociale et familiale à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles, Direction de l'Action Sociale, Service Social Départemental, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale.	La délibération du 17 février 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité du Calaisis – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de sept emplois d'assistant socio-éducatif - option conseiller en économie sociale et familiale au service social départemental - direction de l'action sociale et de la	La délibération du 15 février 1993 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

	solidarité départementale - direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité de l'Arrageois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistants socio-éducatifs à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 juin 1998	Portant création de huit emplois d'attaché au sein des services départementaux complétée par délibération du 28 juin 2010 comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces postes sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'analyse budgétaire et de tarification au bureau de la tarification des établissements et du milieu naturel, service de l'administration financière et des budgets, direction de l'enfance et de la famille, pôle de la	La délibération du 28 juin 2010 est abrogée. La délibération initiale du 15 juin 1998 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service départemental des établissements et services médico-sociaux – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions

	solidarité.	dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 29 novembre 1999	Portant création d'un emploi de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 29 novembre 1999 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme en service territorial de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 10 septembre 2001	Portant création de sept emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Du 10 février 2003	Portant création d'un emploi de contrôleur de travaux (intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le 1 <sup>er</sup> décembre 2010 suite au décret 2010 - 1357 du 9 novembre 2010) à la direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.	La délibération du 10 février 2003 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur – unité routes et mobilités – maison du Département aménagement et développement territorial de l'Arrageois – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 6 février 2006	Portant création d'un emploi de cadre A, conseiller sportif à la direction des sports, pôle de l'éducation, de la culture et du sport, complétée comme suit par délibération du 15 décembre 2014 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service du développement de la pratique sportive à la direction des sports - pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.	La délibération du 15 décembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission sport – service partenariats et pratiques sportives – direction des sports – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.
Du 19 juin 2006	Portant création d'un emploi de cadre A, attaché, à la direction de l'assemblée et des élus, direction générale des services.	La délibération du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service d'appui aux élus – direction de l'assemblée et des élus – direction générale des

		<p>services.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de cadre A à la direction du contrôle de gestion, complétée comme suit par délibération du 16 novembre 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission communication interne – pôle accompagnement, conseil et optimisation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 16 novembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission évolutif vers chef de service – service de la vie quotidienne – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>



		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 26 novembre 2007	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des personnes handicapées, service gestion des établissements et services, direction des personnes âgées, personnes handicapées, santé, pôle de la solidarité, complétée par délibération du 7 février 2011 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur au bureau des personnes handicapées, service gestion des établissements et services, direction des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé, pôle de la solidarité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est abrogée. La délibération initiale du 26 novembre 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier – bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées – service de la qualité et des financements – direction de l'aide sociale – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 26 novembre 2007	<p>Portant création de cinq emplois d'ingénieur dans le cadre du droit d'option des personnels DDE et TOS, complétée comme suit par délibération du 23 septembre 2013 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau des études centre, service des grands projets routiers centre, direction de la modernisation du réseau routier, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs</p>	<p>La délibération du 23 septembre 2013 est abrogée. La délibération initiale du 26 novembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'adjoint au chef de service – service études et travaux – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>

	territoriaux.	
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistants socio-éducatifs en maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 17 mai 2010	Portant création d'un emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (intégré dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011) à l'antenne de la médiathèque départementale de Dainville, direction de la médiathèque, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse.	<p>La délibération du 17 mai 2010 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de bibliothécaire conseil – médiathèque départementale-site de Dainville – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.</p>
Du 19 septembre 2011	Portant création de vingt emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.	<p>La délibération du 19 septembre 2011 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées</p>

		<p>sont celles de gestionnaire financier et administratif – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 19 septembre 2011	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction d'appui, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études – dossiers transversaux.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 19 septembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet modernisation – mission de pilotage du système d'information social – secrétariat général du pôle solidarités – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 septembre 2011	<p>Portant création de quatre emplois de cadres A de la filière administrative ou médico-sociale au pôle solidarités, complétée comme suit par délibération du 17 novembre 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission à la maison de l'autonomie du Boulonnais - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires</p>	<p>La délibération du 17 novembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 19 septembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef service – service local inclusion sociale et logement – maison du Département solidarité du Boulonnais - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

	<p>relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux.</p>	<p>dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur pour les maisons du Département aménagement durable, pôle aménagement durable, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'opération.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la mission partenariats économiques institutionnels, direction des partenariats stratégiques, modifiée par délibération du 28 septembre 2020 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de cellule d'appui technique – service des espaces naturels et de la randonnée – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés</p>	<p>La délibération du 28 septembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable biodiversité – service préservation des ressources et du climat – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

	territoriaux.	
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la mission innovation départementale, direction d'appui et de coordination, secrétariat général, modifiée comme suit par délibération du 16 novembre 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de contrôleur de gestion – direction du conseil en gestion et en innovation – pôle accompagnement, conseil et optimisation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 16 novembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de contrôleur de gestion externe – service suivi des établissements publics et organismes associés – direction des finances – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création d'un emploi d'attaché, section d'instruction de l'arrageois, du montreuillois et du ternois, bureau des prestations, service de l'aide sociale, direction de l'autonomie et de la santé, pôle solidarités comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section – section établissement mer – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 22 juin 2015	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique à la direction adjointe d'appui, pôle aménagement durable, complétée comme suit par délibération</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est abrogée. La délibération initiale du 22 juin 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre</p>

	<p>du 26 mars 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur adjoint – direction adjointe du secrétariat général - pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.</p>	<p>d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de secrétaire général – secrétariat général - pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.</p>
Du 22 juin 2015	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, secteur de l'aide sociale à l'enfance du Bruaysis, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur aide sociale à l'enfance.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 juin 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur aide sociale à l'enfance adjoint – secteur aide sociale à l'enfance – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 juin 2016	<p>Portant création d'un emploi de bibliothécaire dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2016 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur de territoire – médiathèque départementale-site de Wimereux – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires</p>

		<p>culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.</p>
Du 14 novembre 2017	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale, service socio-éducatif local, site de Boulogne-sur-Mer, maison du Département solidarité du Boulonnais, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service socio-éducatif local – site de Boulogne-sur-Mer – maison du Département solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 14 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Boulogne-sur-Mer - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 26 mars 2018	<p>Portant création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine permanent au service des archives du sol, direction de l'archéologie, pôle réussites citoyennes.</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de régisseur de collections archéologiques – service des archives du sol – direction de l'archéologie – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation</p>

		adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.
Du 25 juin 2018	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction des achats et de la logistique, pôle développement des ressources, complétée par délibération du 24 juin 2019 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet poste de travail – direction des services numériques– pôle développement des ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet numérique éducatif – service assistance de proximité et numérique éducatif – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2018	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale, secteur aide sociale à l'enfance, maison du Département solidarité de Lens – Liévin, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur aide sociale à l'enfance.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accueil familial – bureau de la qualité – service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux</p>



		territoriaux.
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de trente-quatre emplois de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale pour les missions accompagnement des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées.</p> <p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie - maisons de l'autonomie – maisons du département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au service des stratégies départementales, direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement, pôle aménagement et développement territorial, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service préservation des ressources et du climat – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

**RAPPORT N°3****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****PROPOSITIONS DE MODIFICATION D'EMPLOIS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

**I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

## **II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

### **II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE**

#### **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

##### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

##### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

##### DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

##### Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 adjoint technique en 1 cadre B de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant de prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

- 1 psychologue en 1 cadre A de la filière administrative ou technique ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en prévention des RPS.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou des psychologues territoriaux.

##### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

##### Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

##### **DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES**

##### Service sécurité, urbanisation et valorisation des données

- 1 adjoint technique à temps non complet en un cadre A de la filière technique ou administrative

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur sécurité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

#### **Service départemental de protection maternelle et infantile**

Mission planification éducation familiale

*Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale de l'Artois*

- 1 adjoint administratif en 1 attaché

*Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Ternois*

- 1 rédacteur en 1 assistant socio-éducatif

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS**

- 1 adjoint technique à temps non complet en un cadre A de la filière administrative

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIEVIN**

#### **Site de Liévin**

Service social départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

## **PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER**

#### **Service mobilité et maîtrise d'ouvrage**

- 1 agent de maîtrise en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS**

#### **Unité aménagement et animation territoriale**

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

#### **Unité routes et mobilités**

CER de Longfossé

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

Mission jeunesse et citoyenneté

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

## **B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS**

### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

**SECRETARIAT GENERAL DU PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

Mission d'appui et des projets transversaux

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 assistant socio-éducatif en 1 attaché

## **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

Service du restaurant administratif

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

Service insertion et emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

Unité études et ressources

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN**

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLEGES**

Service restauration scolaire

- 2 adjoints techniques des établissements d'enseignement en 2 agents de maîtrise

Collège Louis Pasteur à Oignies

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

## **II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE**

### **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

#### **CABINET DU PRÉSIDENT**

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

##### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service carrière, temps de travail et conseil juridique

Mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

##### **DIRECTION DES FINANCES**

Unité déconcentrée finances du pôle solidarité

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé

*Section prestations d'hébergement personnes âgées et personnes handicapées*

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### **PÔLE SOLIDARITÉS**

##### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission planification éducation familiale

- 1 médecin en 1 sage-femme

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

## **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

### Service insertion par l'emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 cadre A en 1 rédacteur

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS**

Secteur aide sociale à l'enfance de l'Arrageois

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

Secteur aide sociale à l'enfance du Béthunois

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS**

Maison de l'autonomie

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS**

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN-CARVIN**

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**

Secteur aide sociale à l'enfance

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

### Site d'Etaples

Service local de PMI

- 1 médecin en 1 cadre de santé paramédical

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Service aménagement, espaces naturels et itinérance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS**

Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN**

Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

**II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE SOLIDARITÉS****DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

Mission des dynamiques logement-habitat

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**Service local de l'accueil familial du Montreuillois et du Ternois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

### Service local de l'accueil familial de l'accueil familial de l'Artois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER**

#### Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 ingénieur en 1cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

### **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### Service aménagement, espaces naturels et itinérance

- 1 chargé d'études en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission randonnée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission suivi et développement des partenariats environnementaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

#### Service réussites éducatives et prospectives

- 1 animateur en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de la gestion de l'information et de la chaîne de publication.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 octobre 2023

Publication électronique le : 12 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**CRÉATION D'UNE VACATION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE ET  
REVALORISATION DE CERTAINS TAUX DE VACATIONS**

(N°2023-410)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 15/12/2014 : « Proposition de création et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 25/06/2012 : « Actualisation des tarifs de vacations des médecins départementaux généralistes et spécialistes » ;

**Vu** la délibération n°4 en date du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n° 7 en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider la création d'une vacation de préparateur en pharmacie dans les conditions présentées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les montants horaires des vacations dans les conditions présentées au rapport en annexe et au tableau ci-dessous :

Type de vacations	Montants horaires bruts actuels	Montants horaires à compter du 01/10/2023	Objet de la vacation
Médecin généraliste	35€	Montant unique : 50€	Médecin chargé des campagnes de vaccinations adultes et rattaché à un centre de vaccination ou médecin œuvrant dans les consultations enfants nourrissons (développement de l'enfant, conseils de prévention, vaccination) et/ou lors de consultations en CPEF en lien avec les missions (suivi gynécologique, contraception, Infections sexuellement transmissibles, Interruption Volontaire de Grossesse)"
Médecin spécialiste	42€		
Sage-femme	9,12€	25€	Recevoir en consultation de contraception: gestes techniques de pose/retrait de l'implant et du DIU (stérilet) Assurer le suivi gynécologique des femmes (frottis du col utérin), dépistage des IST et prise en charge des femmes

			et couples en demande d'IVG
Pharmacien	23,74€	35€	Suivre les commandes de médicaments ou de dispositifs médicaux et assurer la gestion des stocks Proposer de nouveaux protocoles et/ou amélioration des protocoles en vigueur dans la collectivité
Puéricultrice	12€	22€	Assurer les visites à domicile, les consultations d'enfant en lien avec le médecin, les actions collectives, les permanences puéricultrices, les agréments assistantes maternelles et les bilans santé en école maternelle
Infirmier(ière)	9,12€	20€	Réaliser les bilans de santé en école maternelle et les agréments des assistantes maternelles
Psychologue	20,97€	30€	Veiller à la qualité des interactions précoces parents-enfants, repérer les difficultés psycho-affectives, développementales, de socialisation et de scolarisation Repérer les troubles psychologiques ou les conditions de vie éventuelles du jeune enfant pouvant empêcher son développement harmonieux, Contribuer à l'analyse du développement psychomoteur, affectif et cognitif de l'enfant, Aider et soutenir les parents individuellement dans leur rôle parental en particulier lors de problèmes de santé ou de difficultés liées à la séparation parent/enfant
Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF	19,50€	20€	Réaliser des entretiens de conseil conjugal, des entretiens pré et post IVG, des animations collectives dans le cadre des CPEF
Personnel administratif	De 8€ à 13,45€	14€	Assurer l'accueil, la gestion des dossiers médicaux et les statistiques, la gestion des documents administratifs, les demandes de remboursement auprès de la CPAM. Apporter son aide à l'organisation des actions de prévention et formation

### **Article 3 :**

De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et conformément aux modalités précisées au rapport joint à la présente délibération, les délibérations visées ci-dessous en ce qu'elles fixent les montants horaires actuels de ces vacations :

- Médecin - délibération n°14 du Conseil Général en date du 25/06/2012 « Actualisation des tarifs de vacations des médecins départementaux généralistes et spécialistes » ;
- Sage-femme - délibération du Conseil général en date du 23/06/2003 ;
- Pharmacien - délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;
- Puéricultrice - délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » - délibération n° 7 en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » - délibération n°4 du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
- Infirmier(ière) - délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 » ;
- Psychologue - délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 » ;
- Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF - délibération n°7 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Proposition de création et transformation d'emplois » ;
- Personnel administratif - délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 ».

Les modifications consistent à remplacer les montants horaires bruts actuels par les nouveaux montants horaires visés au tableau figurant à l'article 1.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Direction adjointe pilotage et administration RH

**RAPPORT N°4****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****CRÉATION D'UNE VACATION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE ET  
REVALORISATION DE CERTAINS TAUX DE VACATIONS****Création d'une vacation de préparateur en pharmacie**

Lors des réunions du Conseil Général du 16 décembre 2013 et du Conseil départemental du 18 mars 2019, il a été délibéré sur la possibilité d'avoir recours, sous la forme de vacations, à un pharmacien.

Celui-ci intervient, notamment, dans la gestion des dispositifs médicaux et des médicaments pris en charge par les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et dans le cadre des campagnes de vaccination pour les enfants de moins de 3 ans suivis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Pour compléter ce dispositif, il est souhaité pouvoir disposer des services occasionnels de préparateurs en pharmacie chargés de valider les commandes de médicament provenant des territoires (contraceptifs, désinfectant...), notamment des services de PMI et des CPEF.

La rémunération de ces vacations sera fixée à 16 euros bruts de l'heure.

**Revalorisation de certains taux de vacations**

Depuis plusieurs années, des délibérations ont été prises au fur et à mesure pour autoriser le recours à certains professionnels sous la forme de vacations, notamment dans les domaines médicaux et sociaux. Les montants de certaines de ces vacations ne sont plus conformes aux niveaux des rémunérations actuelles des métiers concernés.



Il conviendrait alors de revaloriser certains de ces montants de la façon suivante :

Type de vacances	Montants horaires bruts actuels	Montants horaires à compter du 01/10/2023	Objet de la vacation
Médecin généraliste	35€	Montant unique : 50€	Médecin chargé des campagnes de vaccinations adultes et rattaché à un centre de vaccination ou médecin œuvrant dans les consultations enfants nourrissons (développement de l'enfant, conseils de prévention, vaccination) et/ou lors de consultations en CPEF en lien avec les missions (suivi gynécologique, contraception, Infections sexuellement transmissibles, Interruption Volontaire de Grossesse)"
Médecin spécialiste	42€		
Sage-femme	9,12€	25€	Recevoir en consultation de contraception: gestes techniques de pose/retrait de l'implant et du DIU (stérilet) Assurer le suivi gynécologique des femmes (frottis du col utérin), dépistage des IST et prise en charge des femmes et couples en demande d'IVG
Pharmacien	23,74€	35€	Suivre les commandes de médicaments ou de dispositifs médicaux et assurer la gestion des stocks Proposer de nouveaux protocoles et/ou amélioration des protocoles en vigueur dans la collectivité
Puéricultrice	12€	22€	Assurer les visites à domicile, les consultations d'enfant en lien avec le médecin, les actions collectives, les permanences puéricultrices, les agréments assistantes maternelles et les bilans santé en école maternelle
Infirmier(ière)	9,12€	20€	Réaliser les bilans de santé en école maternelle et les agréments des assistantes maternelles
Psychologue	20,97€	30€	Veiller à la qualité des interactions précoces parents-enfants, repérer les difficultés psycho-affectives, développementales, de socialisation et de scolarisation Repérer les troubles psychologiques ou les conditions de vie éventuelles du jeune enfant pouvant empêcher son développement harmonieux, Contribuer à l'analyse du développement psychomoteur, affectif et cognitif de l'enfant, Aider et soutenir les parents individuellement dans leur rôle parental en particulier lors de problèmes de santé ou de difficultés liées à la

			séparation parent/enfant
Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF	19,50€	20€	Réaliser des entretiens de conseil conjugal, des entretiens pré et post IVG, des animations collectives dans le cadre des CPEF
Personnel administratif	De 8€ à 13,45€	14€	Assurer l'accueil, la gestion des dossiers médicaux et les statistiques, la gestion des documents administratifs, les demandes de remboursement auprès de la CPAM. Apporter son aide à l'organisation des actions de prévention et formation

Il est par conséquent proposé de modifier, en ce qu'elles fixent les montants horaires de ces vacations, les délibérations suivantes:

- Médecin – délibération (rapport n°14) du Conseil général du 25 juin 2012 : « Actualisation des tarifs de vacations des médecins départementaux généralistes et spécialistes »
- Sage-femme – délibération du Conseil général du 23 juin 2003
- Pharmacien – délibération n°2019-88 du Conseil départemental du 18 mars 2019 : « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations »
- Puéricultrice – délibérations des Conseils généraux des 23 novembre 2009, 28 juin 2010 (rapport n°7 – « Propositions de créations et transformations d'emplois ») et 27 juin 2011 (rapport n°4 - « Propositions de créations et transformations d'emplois »)
- Infirmier(ière) - délibération du Conseil général du 23 juin 2003
- Psychologue - délibération du Conseil général du 23 juin 2003
- Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF – délibération (rapport n°7) du Conseil général du 15 décembre 2014 : « Proposition de création et transformation d'emplois »
- Personnel administratif - délibération du Conseil général du 23 juin 2003

Les modifications consistent à remplacer, conformément au tableau figurant au rapport, les montants horaires bruts actuels par les montants horaires à compter du 01/10/2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la création d'une vacation de préparateur en pharmacie dans les conditions présentées ci-dessus ;
- De revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les montants horaires des vacations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et conformément aux modalités précisées au présent rapport, les délibérations précitées ci-dessus en ce qu'elles fixent les montant horaires actuels de ces vacations.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 9 octobre 2023

Publication électronique le : 9 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

(N°2023-411)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3123-19-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et L.721-3 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et, notamment, son article 82 ;

**Vu** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'adopter, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, les conditions d'utilisation suivantes, des véhicules visés à l'article 1 :

- les agents exerçant les fonctions visées à l'article 1 sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif ;
- le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
- l'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

**RAPPORT N°5****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION****I. Rappel des dispositions en vigueur :**

L'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service à certains emplois de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle qui fixe les emplois concernés, conformément au code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose en son article L3123-19-3 que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Il est rappelé que dans un Département de plus de 900.000 habitants, ne peut être attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service qu'aux agents occupant l'emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ou de directeur de cabinet. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales (code général des impôts – art 82).

**II. Proposition :**

Il est proposé d'attribuer un véhicule de fonctions à la directrice générale des services ainsi qu'aux directeurs généraux adjoints.

La puissance fiscale du véhicule sera inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux.

Les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif.

Le véhicule sera remis au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

Le Président du Conseil départemental attribuera, par arrêté, le véhicule aux agents concernés. Cet arrêté individuel viendra préciser les modalités de calcul de cet avantage en fonction du coût d'achat du véhicule et de son âge. Cet avantage sera intégré à la fiche de paie des agents concernés. L'usage du véhicule doit correspondre principalement aux besoins du service.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint ;
- d'adopter les conditions d'utilisation suivantes :
  - les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privé ;
  - le véhicule sera remis au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
  - l'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**

(N°2023-412)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.3131-5 ;

**Vu** la délibération n°2023-46 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Renouvellement de la délégation de service public pour la téléassistance » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu lors de sa



réunion du 22/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de téléassistance, au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Le rapport d'activité visé à l'article 1 est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Ressources et Accompagnement**  
**Direction de la Commande Publique**

**PROCÈS-VERBAL**

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Le jeudi 22 juin 2023 à 09H30**

**Objet : Rapport annuel du délégataire de la téléassistance. Exercice 2022**

Proposé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2023.

Les services départementaux présentent le rapport d'activité de la délégation en matière de Téléassistance.

Le Président de la CCSPL souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de l'APA.

Les services répondent qu'il s'élève actuellement à près de 29 000 bénéficiaires. Le nombre de personnes âgées a légèrement baissé (suite crise sanitaire Covid 19) mais une augmentation est prévue entre 2025 et 2030.

Le Président de la CCSPL demande s'il y a un lien entre la résiliation et l'absence d'aide du Département du Pas-de-Calais ?

Les services répondent que cette question est à creuser. Toutefois, la DSP permet d'avoir un tarif extrêmement attractif. La téléassistance en mode privé s'élève autour des 25 euros mensuels. Il serait possible d'obtenir des extractions statistiques.

Les élus souhaitent savoir comment sont gérés les différents types d'appels.

Les services techniques répondent qu'il existe une procédure selon le type d'appels. Les télé-assistants sont formés pour identifier les éventuelles problématiques d'isolement sous-jacentes à un appel de convivialité.

Le Président souhaite connaître le pourcentage d'hospitalisation suite à une chute.

Les services techniques répondent que 11% ont entraîné une hospitalisation.

Le Président et les élus questionnent sur le sujet du déficit et l'intérêt pour l'opérateur.

Les services techniques indiquent que le Département n'est pas sollicité pour verser une subvention d'équilibre. L'opérateur impacte une partie de ses dépenses de structures. La gestion de la DSP lui donne également de la visibilité pour commercialiser d'autres produits.

Le Président demande d'où vient la faille concernant le retour à domicile après l'hospitalisation (plus d'appels).

Les services techniques répondent qu'il s'agit en général d'angoisse ressentie par les personnes suite à leur retour à domicile.

Le Président pointe le faible retour des données sur le questionnaire de satisfaction ce qui relativise la valeur de celui-ci.

Les élus soulignent l'importance du dispositif et son efficacité.

**Le Président du Conseil départemental  
ou son représentant**

**M. Daniel MACIEJASZ**



**Les Conseillers départementaux**

Mme Blandine  
DRAIN

Mme Karine  
GAUTHIER

Mme Anouk  
BRETON

Mme. Maryse  
DELASSUS

M. André  
KUCHCINSKI




Mme Maryse  
CAUWET

Mme Séverine  
GOSSELIN

Mme Evelyne  
NACHEL

M. Jean-Marc  
TELLIER

Mme.Emmanuelle  
LAPOUILLE

Le représentant d'UFC QUE CHOISIR

Paul HURTAUX

Le représentant de l'U.D.A.F 62

Jean-Pierre MOREAU

La Payeuse départementale  
(ou son représentant)

Le Directeur départemental  
de la protection des populations

Le secrétaire de séance  
Le Directeur de la commande publique

Philippe MAILLARD



**Rapport d'activité**  
**01/01/2022 - 31/12/2022**  
**Service Téléassistance**  
**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS**



# **SOMMAIRE**

**Vos interlocuteurs**

**Abonnes actifs fin de mois**

**Abonnes actifs par catégorie**

**Abonnes actifs fin de mois moins de 60 ans**

**Abonnes actifs fin de periode par organismes / villes**

**Installation par mois**

**Repartition des abonnes par tranches d'age**

**Repartition des abonnes par tranches d'age moins de 60 ans**

**Statistiques sur les alarmes**

**Statistiques sur les alarmes moins de 60 ans**

**Type de retraits**

**Type de maintenances**

**Horaires des alarmes**

**Liste des personnes ayant chute**

## VOS INTERLOCUTEURS

### **CHARGE D'AFFAIRES : Alain CAMPOS-MATEOS**

Interlocuteur Responsable du partenariat auprès des Clients, Département, Communes, CCAS, etc... »

Mail : [alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com](mailto:alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com)

Tél : 01 46 12 12 41

Port : 06 12 43 79 93

---

### **SERVICE RELATION CLIENT**

Tél : 01 46 12 12 12 ou 0811 65 70 00

► Accueil téléphonique des clients et des abonnés, renseignements, demande de documents relatifs à la souscription.

Mail : [accueil@gts-teleassistance.com](mailto:accueil@gts-teleassistance.com)

► Traitement des demandes de raccordement, des mises à jour de dossier et des résiliations.

Mail : [service.clients@gts-teleassistance.com](mailto:service.clients@gts-teleassistance.com)

---

### **PÔLE FINANCIER**

Gestion de la facturation.

Tél : 01 46 12 12 20 /

Mail : [service.clients@gts-teleassistance.com](mailto:service.clients@gts-teleassistance.com)

---

### **PÔLE SOLUTIONS TECHNIQUES ET MATERIELS :**

Responsable : BEDANOKOVA Rouzanna

Tél : 01 46 12 12 45 / 06 35 24 13 30

Mail : [rouzanna.bedanokova@gts-teleassistance.com](mailto:rouzanna.bedanokova@gts-teleassistance.com)

#### **■ SERVICE PÔLE TECHNIQUE**

► Plateforme d'assistance technique dédiée aux installations, aux dépannages et au suivi technique des matériels.

Tél : 01 46 12 12 62

#### **■ SERVICE PRISE DE RDV**

► Planification des rendez-vous pour les interventions techniques de Mondial Assistance.

Tél : 01 46 12 12 22 /

Mail : [rdv@gts-teleassistance.com](mailto:rdv@gts-teleassistance.com)

Responsable Services Pôle Technique et Prise de RDV : CAZAUBON Cécile

Tél : 01 46 12 12 58 / 06 10 86 03 38 /

Mail : [cecile.cazaubon@gts-teleassistance.com](mailto:cecile.cazaubon@gts-teleassistance.com)

#### **■ SERVICE INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Responsable : CARRAZEDO Manuel

Tél : 01 46 12 12 32 / 06 77 14 31 63 /

Mail : [manuel.carrazedo@gts-teleassistance.com](mailto:manuel.carrazedo@gts-teleassistance.com)

#### **■ SERVICE ATELIER**

► Suivi logistique des matériels : paramétrage, commandes et livraisons.

Tél : 01 46 12 12 30 /

Mail : [atelierta@gts-teleassistance.com](mailto:atelierta@gts-teleassistance.com)

Responsable : PUYBAREAU Yves

Tél : 01 46 12 12 72 / 06 31 18 61 23 /

Mail : [yves.puybareau@gts-teleassistance.com](mailto:yves.puybareau@gts-teleassistance.com)

**TELE-ASSISTANCE  
NOMBRE D'ABONNES ACTIFS**

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

**Nombre d'abonné actifs par mois :**

<b>Janvier :</b>	<b>18145</b>
<b>Février :</b>	<b>18104</b>
<b>Mars :</b>	<b>18237</b>
<b>Avril :</b>	<b>18172</b>
<b>Mai :</b>	<b>18141</b>
<b>Juin :</b>	<b>18205</b>
<b>Juillet :</b>	<b>18248</b>
<b>Aout :</b>	<b>18243</b>
<b>Septembre :</b>	<b>18282</b>
<b>Octobre :</b>	<b>18262</b>
<b>Novembre :</b>	<b>18300</b>
<b>Décembre :</b>	<b>18349</b>



**TELE-ASSISTANCE**  
**Raccordements actifs pour:**  
**Période du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Liste par catégorie	Actifs fin de période	Dont moins de 60 ans	Opérations sur la période		
			Installations	Résiliations	Croissance
1	3	0	2	0	2
2 CC/SA	0	0	1	1	0
3 CNPC	18154	574	3767	3673	94
4 INPC	1	0	2	1	1
5 PEC	191	12	37	32	5
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>18349</b>	<b>586</b>	<b>3809</b>	<b>3707</b>	<b>102</b>

**TELE-ASSISTANCE  
NOMBRE D'ABONNES ACTIFS**

Moins de 60 ans

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

**Nombre d'abonné actifs par mois :**

<b>Janvier :</b>	<b>488</b>
<b>Février :</b>	<b>488</b>
<b>Mars :</b>	<b>503</b>
<b>Avril :</b>	<b>502</b>
<b>Mai :</b>	<b>511</b>
<b>Juin :</b>	<b>519</b>
<b>Juillet :</b>	<b>538</b>
<b>Aout :</b>	<b>541</b>
<b>Septembre :</b>	<b>547</b>
<b>Octobre :</b>	<b>560</b>
<b>Novembre :</b>	<b>582</b>
<b>Décembre :</b>	<b>588</b>

**TELE-ASSISTANCE**  
**Raccordements actifs pour:**  
**Période du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Liste par organisme / villes	Actifs fin de période	Dont moins de 60 ans	Opérations sur la période		
			Installations	Résiliations	Croissance
1 DEPARTEMENT PAS DE CALAIS	18158	576	3772	3675	97
2 RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC	35	0	12	8	4
3 RESIDENCE AUTONOMIE LOUIS PASTEUR	37	0	13	8	5
4 RESIDENCE AUTONOMIE MARAICHERS	36	4	4	5	-1
5 RESIDENCE AUTONOMIE MERLIER	27	2	3	3	0
6 RESIDENCE AUTONOMIE PERPIGNAN	14	3	0	2	-2
7 RESIDENCE AUTONOMIE SUGER	23	2	3	4	-1
8 RESIDENCE MARPA DES DEUX VALLEES	19	1	2	2	0
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>18349</b>	<b>588</b>	<b>3809</b>	<b>3707</b>	<b>102</b>

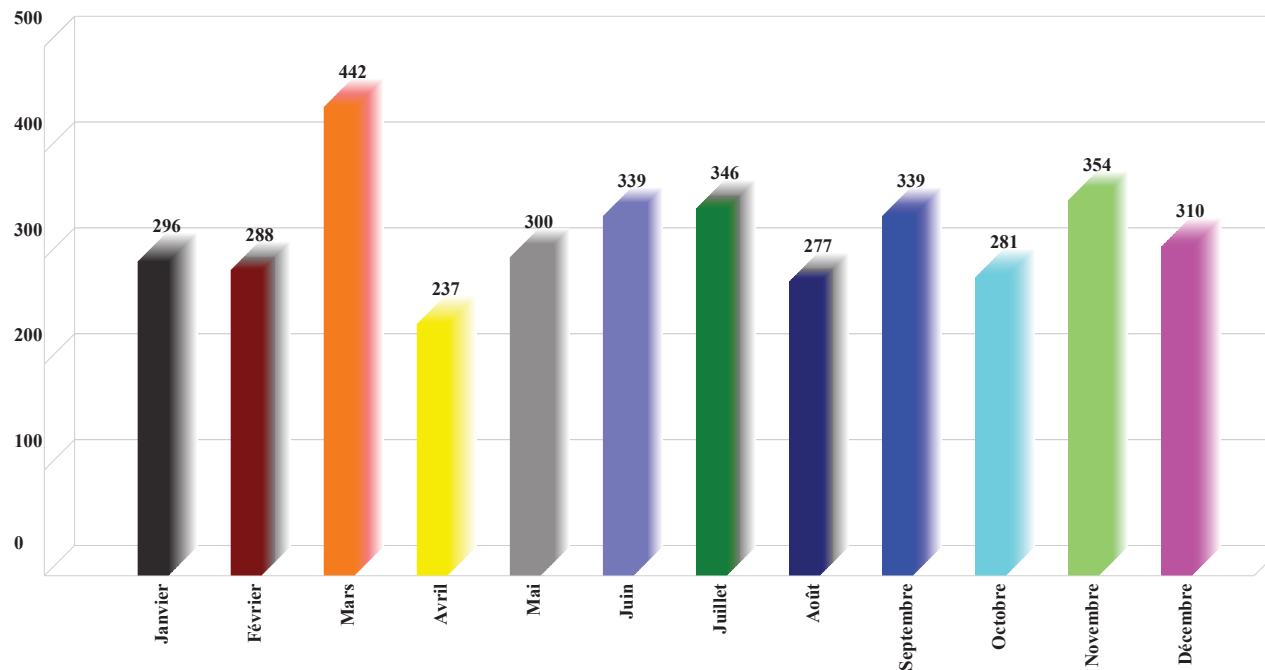
**TELE-ASSISTANCE**  
**NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR MOIS**

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

Nombre d'installations effectuées

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
296	288	442	237	300	339	346	277	339	281	354	310	3809



## TELE-ASSISTANCE REPARTITION DES ABONNES PAR TRANCHES D'AGE

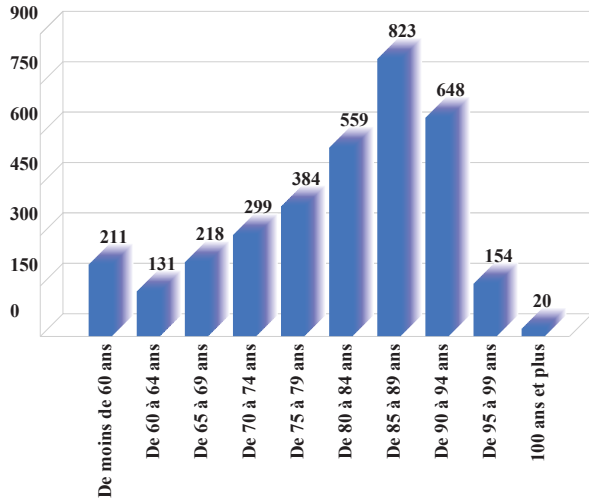
Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

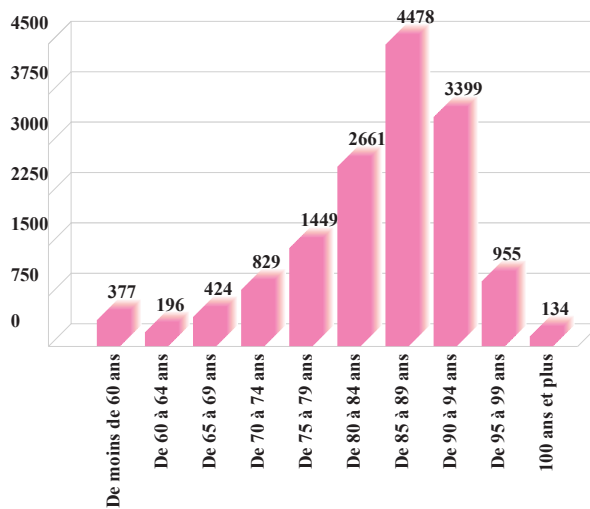
588 abonnés	De moins de 60 ans	dont	211 hommes	377 femmes	soit	3.20 %
327 abonnés	De 60 à 64 ans	dont	131 hommes	196 femmes	soit	1.78 %
642 abonnés	De 65 à 69 ans	dont	218 hommes	424 femmes	soit	3.50 %
1128 abonnés	De 70 à 74 ans	dont	299 hommes	829 femmes	soit	6.15 %
1833 abonnés	De 75 à 79 ans	dont	384 hommes	1449 femmes	soit	9.99 %
3220 abonnés	De 80 à 84 ans	dont	559 hommes	2661 femmes	soit	17.55 %
5301 abonnés	De 85 à 89 ans	dont	823 hommes	4478 femmes	soit	28.89 %
4047 abonnés	De 90 à 94 ans	dont	648 hommes	3399 femmes	soit	22.06 %
1109 abonnés	De 95 à 99 ans	dont	154 hommes	955 femmes	soit	6.04 %
154 abonnés	100 ans et plus	dont	20 hommes	134 femmes	soit	0.84 %

Pour un total de 18349 abonnés raccordés durant la période dont 3447 hommes et 14902 femmes.

HOMME



FEMME



**Pour une moyenne d'âge de 84 ans**

**TELE-ASSISTANCE**  
**REPARTITION DES ABONNES PAR TRANCHES D'AGE**

Moins de 60 ans

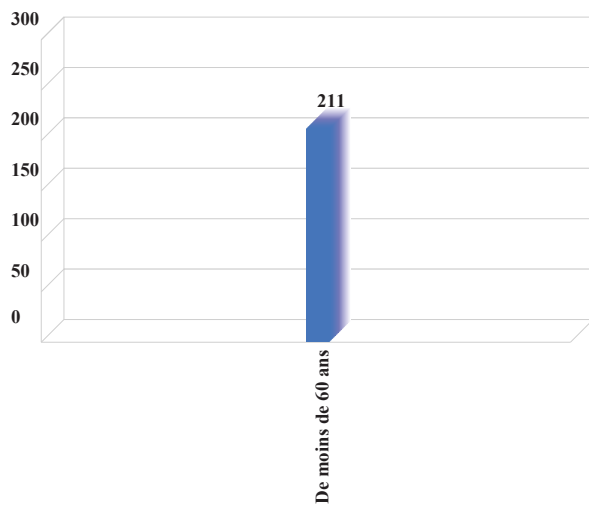
Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

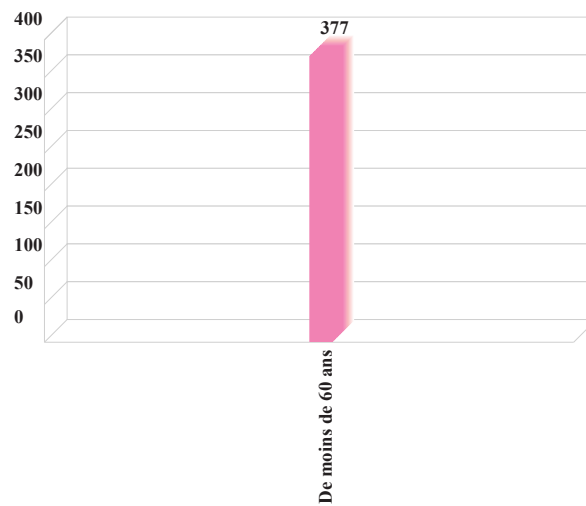
588 abonnés De moins de 60 ans dont 211 hommes 377 femmes soit 100.00 %

Pour un total de 588 abonnés raccordés durant la période dont 211 hommes et 377 femmes.

HOMME



FEMME



**Pour une moyenne d'âge de 46 ans**

## TELE-ASSISTANCE STATISTIQUES SUR LES ALARMES

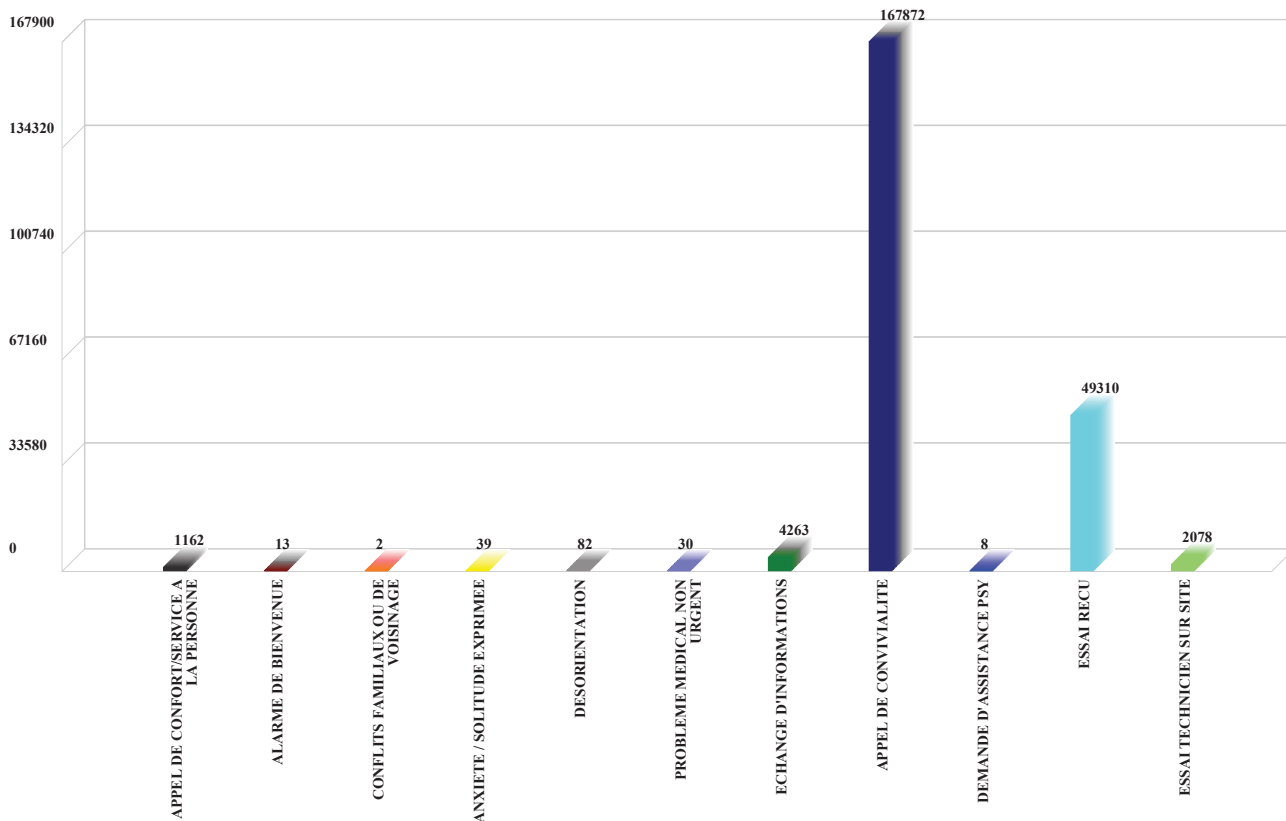
Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

### STATISTIQUE ALARMES SANS INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	1162
ALARME DE BIENVENUE	13
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	2
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	39
DESORIENTATION	82
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	30
ECHANGE D'INFORMATIONS	4263
APPEL DE CONVIVIALITE	167872
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	8
ESSAI RECU	49310
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	2078

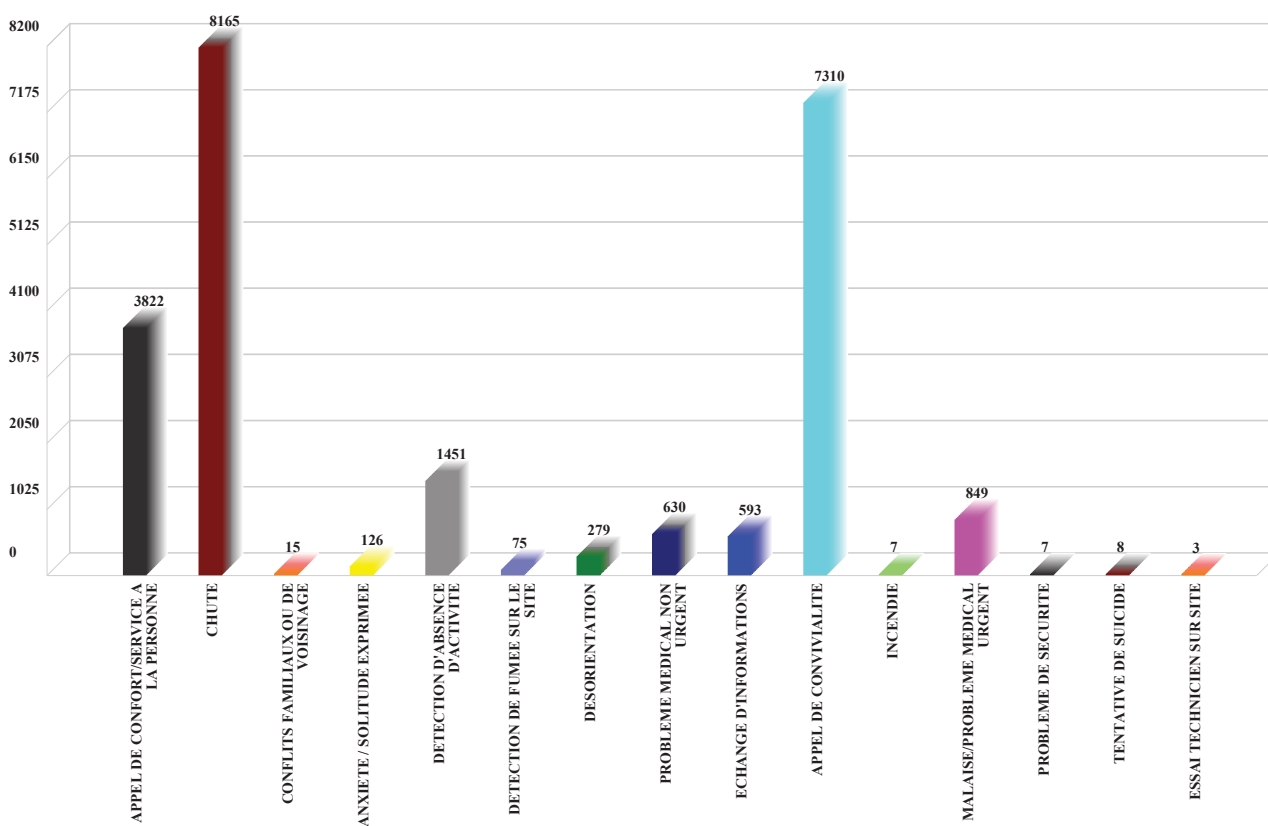
**TOTAL : 224859**



## STATISTIQUE ALARMES AVEC INTERVENTIONS

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	3822
CHUTE	8165
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	15
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	126
DETECTION D'ABSENCE D'ACTIVITE	1451
DETECTION DE FUMEE SUR LE SITE	75
DESORIENTATION	279
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	630
ECHANGE D'INFORMATIONS	593
APPEL DE CONVIVIALITE	7310
INCENDIE	7
MALAISE/PROBLEME MEDICAL URGENT	849
PROBLEME DE SECURITE	7
TENTATIVE DE SUICIDE	8
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	3

**TOTAL : 23340**





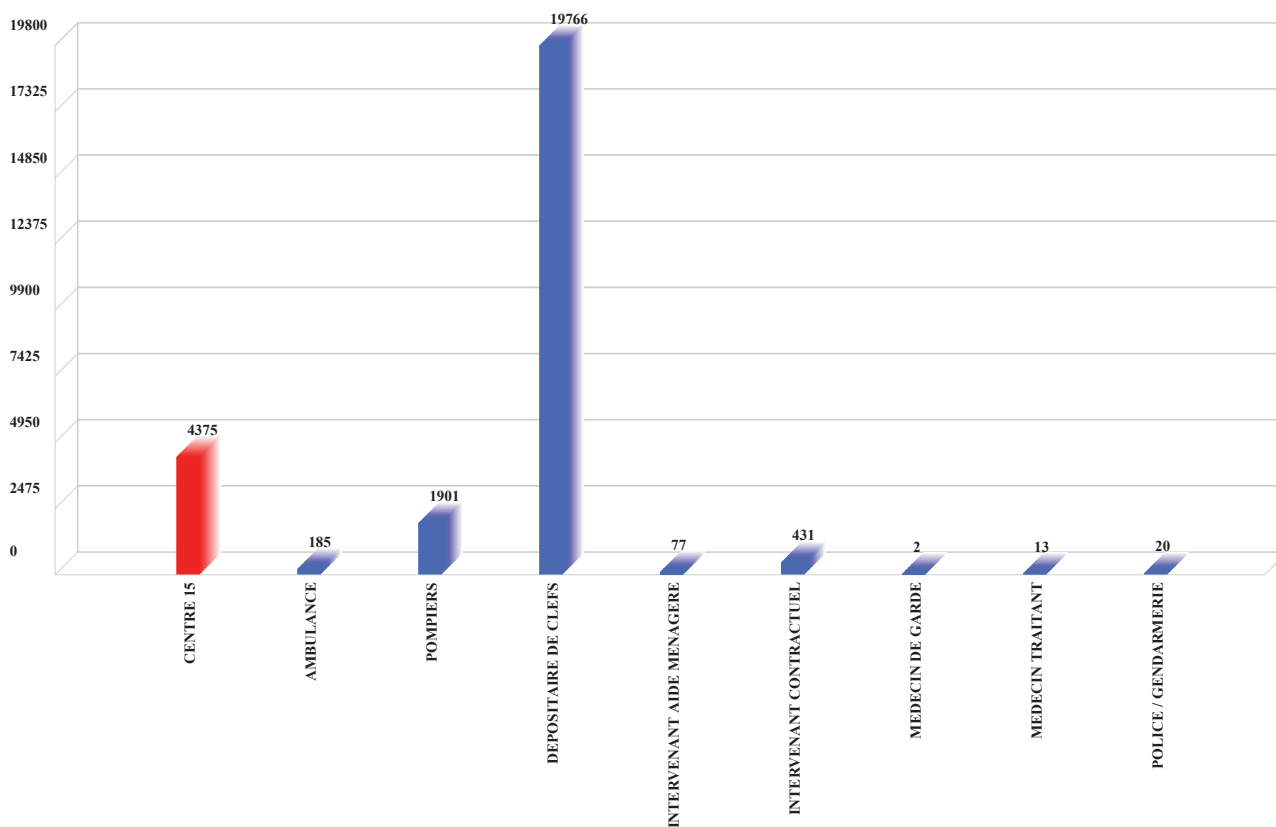
## ANALYSE DES INTERVENANTS

### Intervenants déplacés ou consultés

AMBULANCE	185	MEDECIN TRAITANT	13
POMPIERS	1901	POLICE / GENDARMERIE	20
DEPOSITAIRE DE CLEFS	19766		
INTERVENANT AIDE MENAGERE	77		
INTERVENANT CONTRACTUEL	431		
MEDECIN DE GARDE	2		

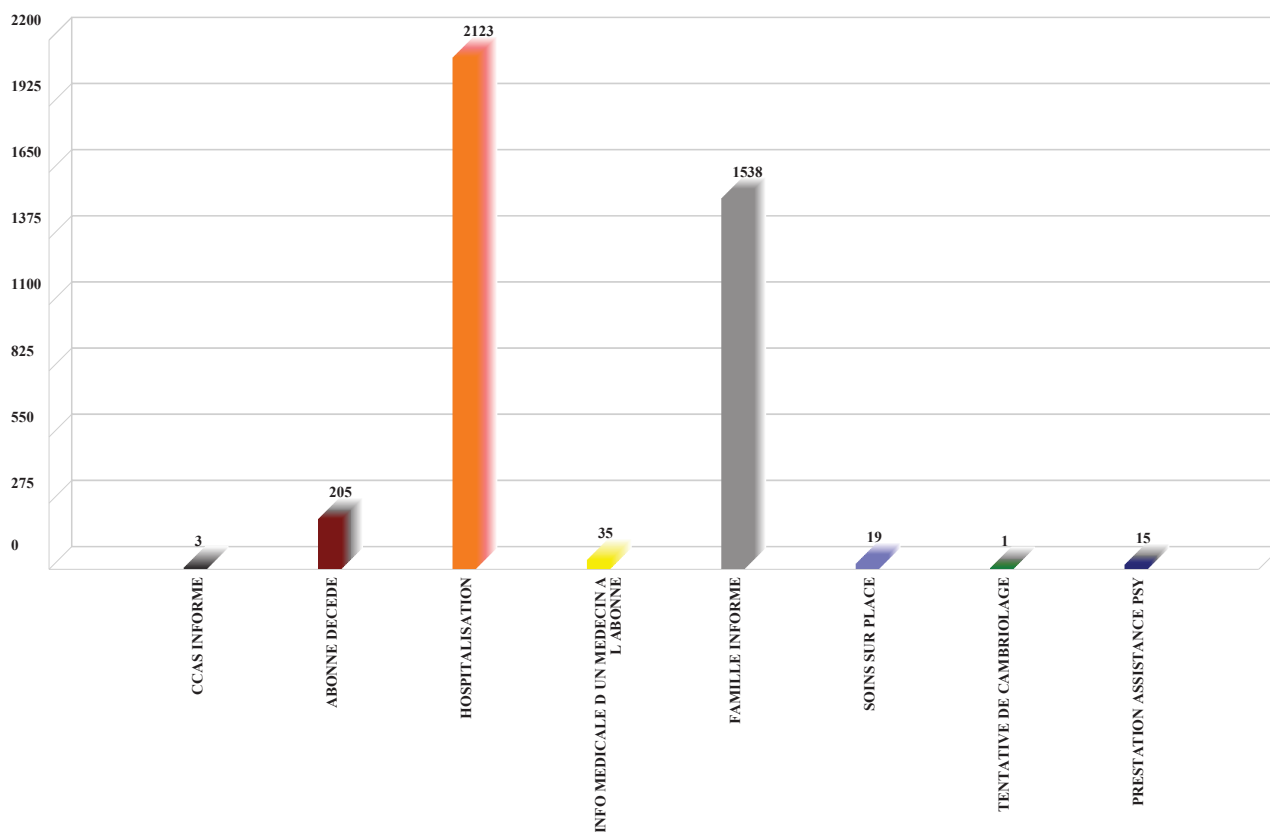
**Nombre d'intervenants déplacés :** 22395

**Nombre de contact CENTRE 15 :** 4375



## ANALYSE DES DENOUEMENTS

CCAS INFORME	<b>3</b>
ABONNE DECEDE	<b>205</b>
HOSPITALISATION	<b>2123</b>
INFO MEDICALE D UN MEDECIN A L ABONNE	<b>35</b>
FAMILLE INFORME	<b>1538</b>
SOINS SUR PLACE	<b>19</b>
TENTATIVE DE CAMBRIOLAGE	<b>1</b>
PRESTATION ASSISTANCE PSY	<b>15</b>



## TELE-ASSISTANCE STATISTIQUES SUR LES ALARMES

Moins de 60 ans

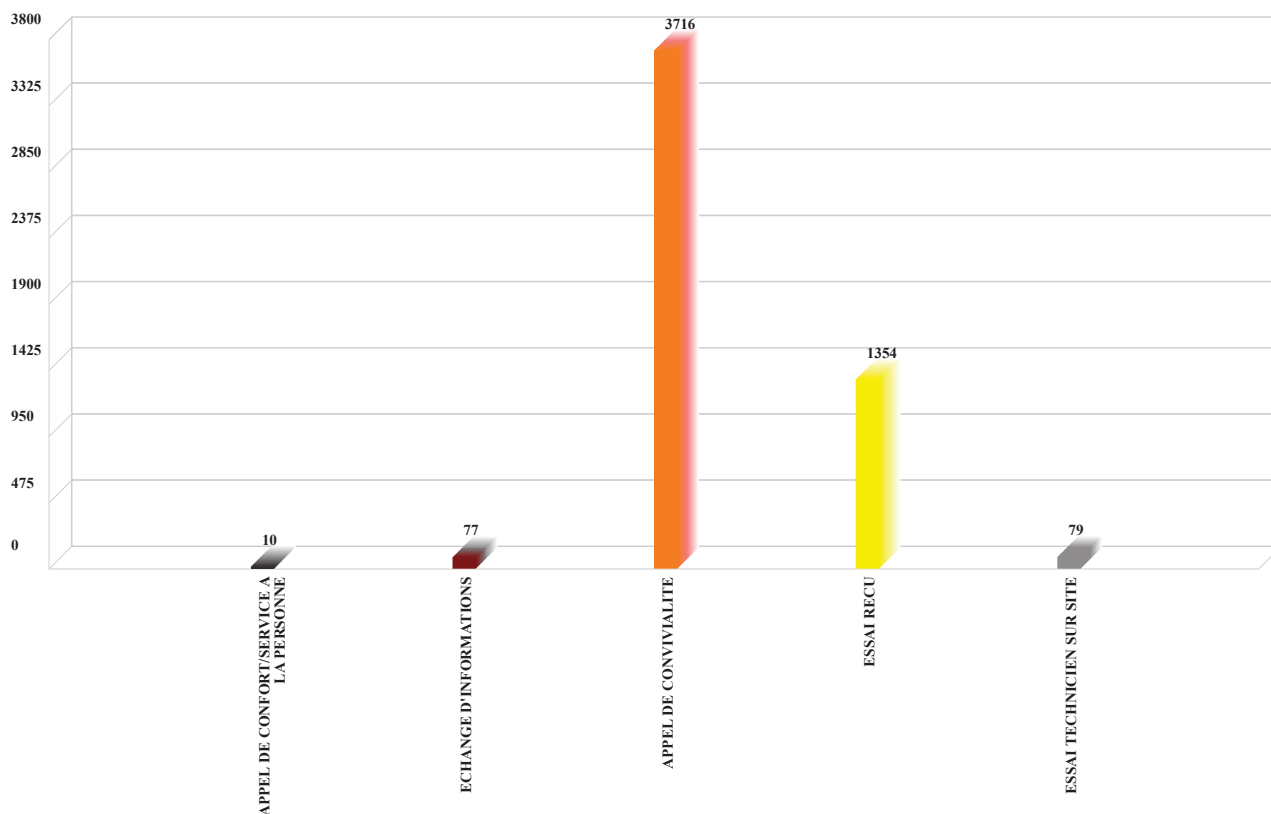
Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

### STATISTIQUE ALARMES SANS INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	10
ECHANGE D'INFORMATIONS	77
APPEL DE CONVIVIALITE	3716
ESSAI RECU	1354
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	79

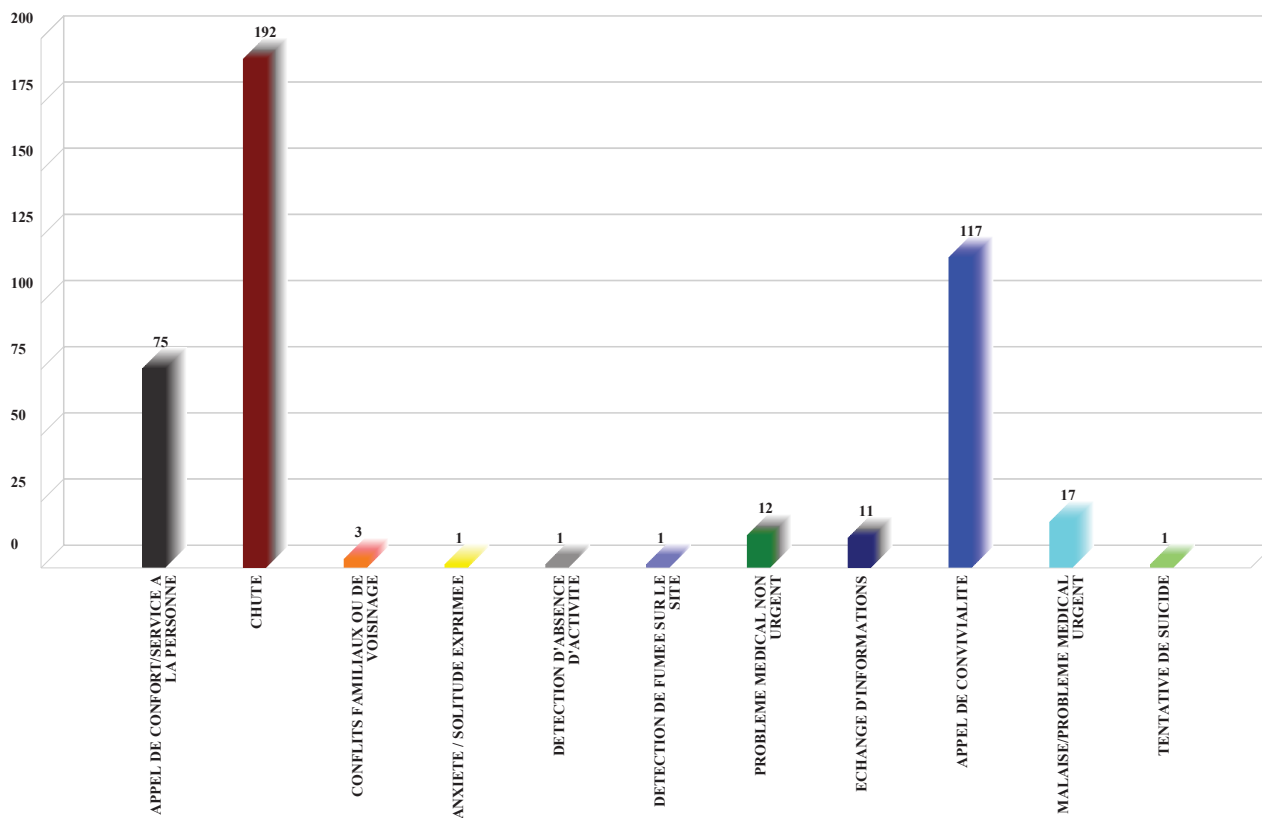
**TOTAL : 5236**



## STATISTIQUE ALARMES AVEC INTERVENTIONS

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	75
CHUTE	192
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	3
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	1
DETECTION D'ABSENCE D'ACTIVITE	1
DETECTION DE FUMEE SUR LE SITE	1
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	12
ECHANGE D'INFORMATIONS	11
APPEL DE CONVIVIALITE	117
MALAISE/PROBLEME MEDICAL URGENT	17
TENTATIVE DE SUICIDE	1

**TOTAL : 431**



---

**ANALYSE DES INTERVENANTS**

---

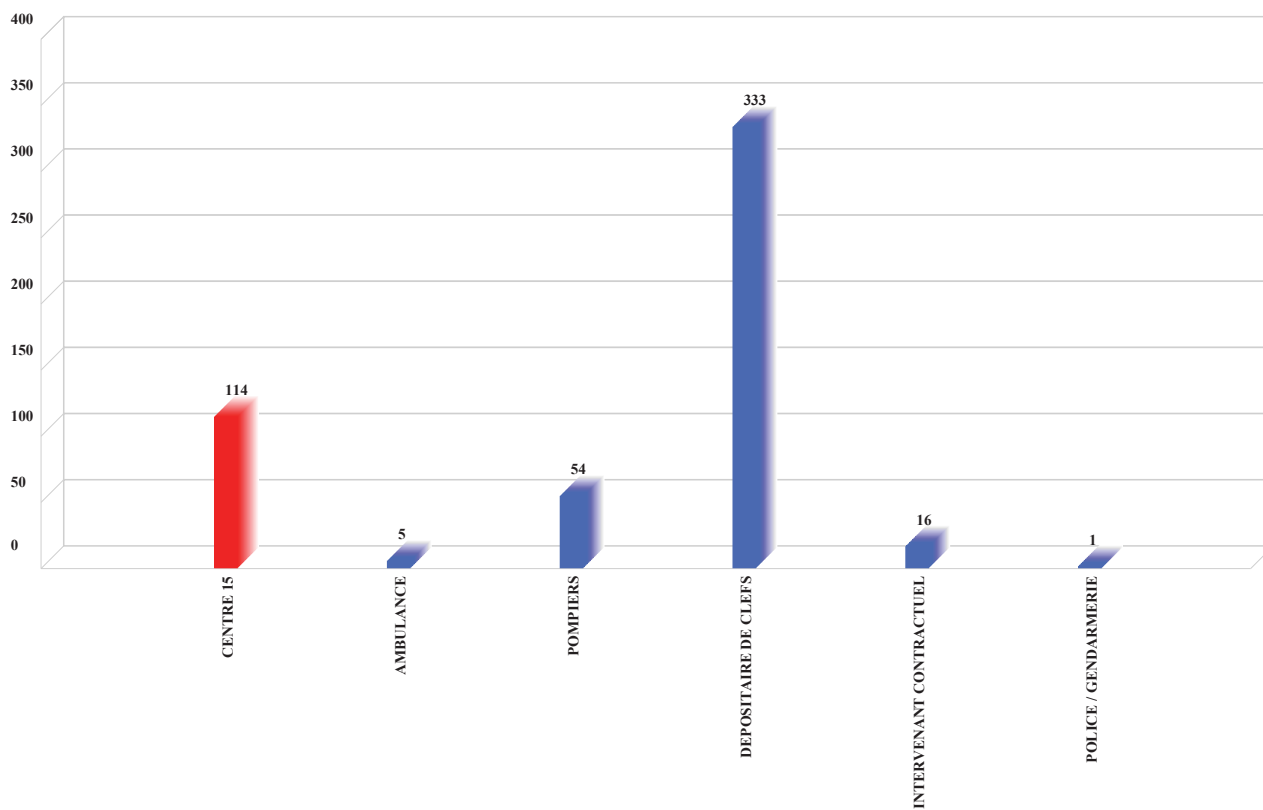
**Intervenants déplacés ou consultés**

AMBULANCE	5
POMPIERS	54
DEPOSITAIRE DE CLEFS	333
INTERVENANT CONTRACTUEL	16
POLICE / GENDARMERIE	1

---

**Nombre d'intervenants déplacés :** 409

**Nombre de contact CENTRE 15 :** 114

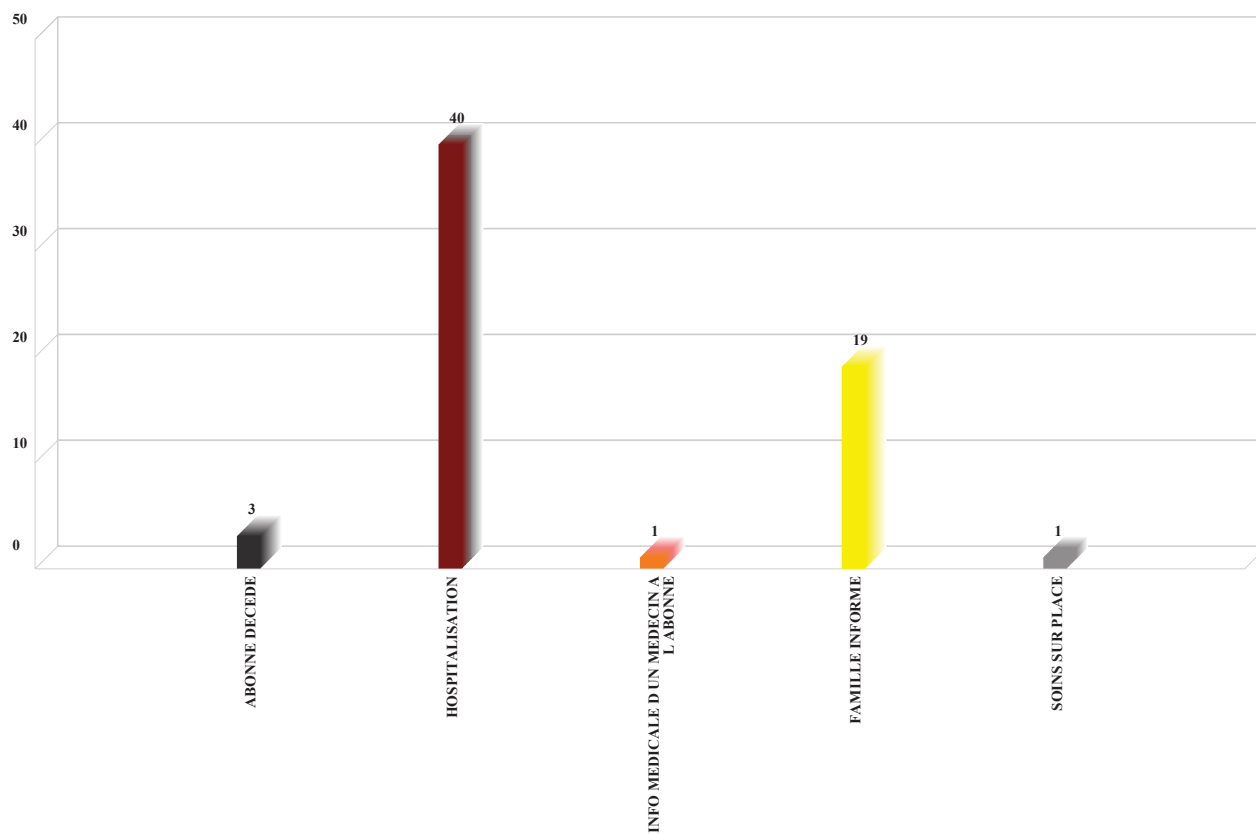


---

**ANALYSE DES DENOUEMENTS**

---

ABONNE DECEDE	<b>3</b>
HOSPITALISATION	<b>40</b>
INFO MEDICALE D UN MEDECIN A L ABONNE	<b>1</b>
FAMILLE INFORME	<b>19</b>
SOINS SUR PLACE	<b>1</b>



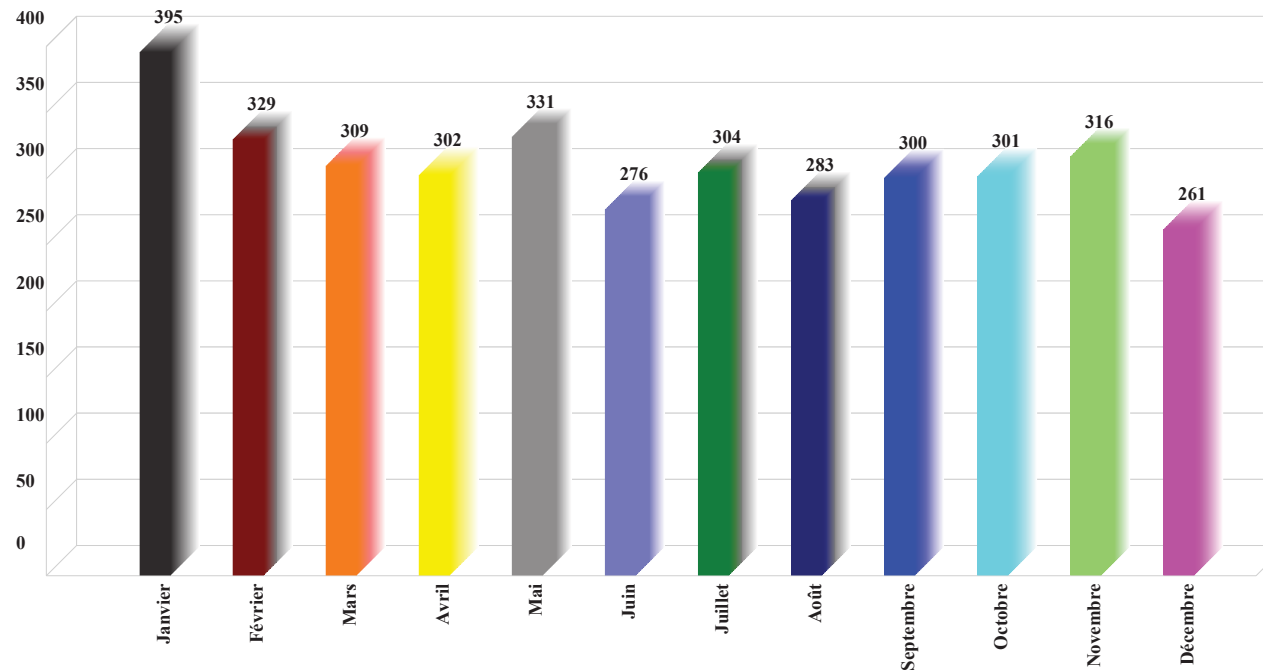
**TELE-ASSISTANCE**  
**NOMBRE ET ANALYSE DES DIFFERENTS TYPES DE RETRAIT**

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

**Nombre de retrait par mois**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
395	329	309	302	331	276	304	283	300	301	316	261	3707



### Répartition des différents motifs de retrait

<b>Décès</b>	<b>1685</b>	<b>45.45 %</b>
<b>Maison de retraite</b>	<b>803</b>	<b>21.66 %</b>
Motif non communiqué	779	21.01 %
N'en a plus l'utilité	120	3.24 %
Déménagement	119	3.21 %
<b>Hospitalisation</b>	<b>81</b>	<b>2.19 %</b>
Fin de contrat	43	1.16 %
Présence à domicile	34	0.92 %
Ne répond plus aux conditions	20	0.54 %
Problème financier	9	0.24 %
Amélioration état de santé	6	0.16 %
Changement de prestataire	4	0.11 %
Service inadapté	4	0.11 %
<b>Total</b>	<b>3707</b>	<b>100 %</b>

Les principaux motifs de retrait (Décès, Maison de retraite, Hospitalisation) représentent **69%** du nombre total de retraits.

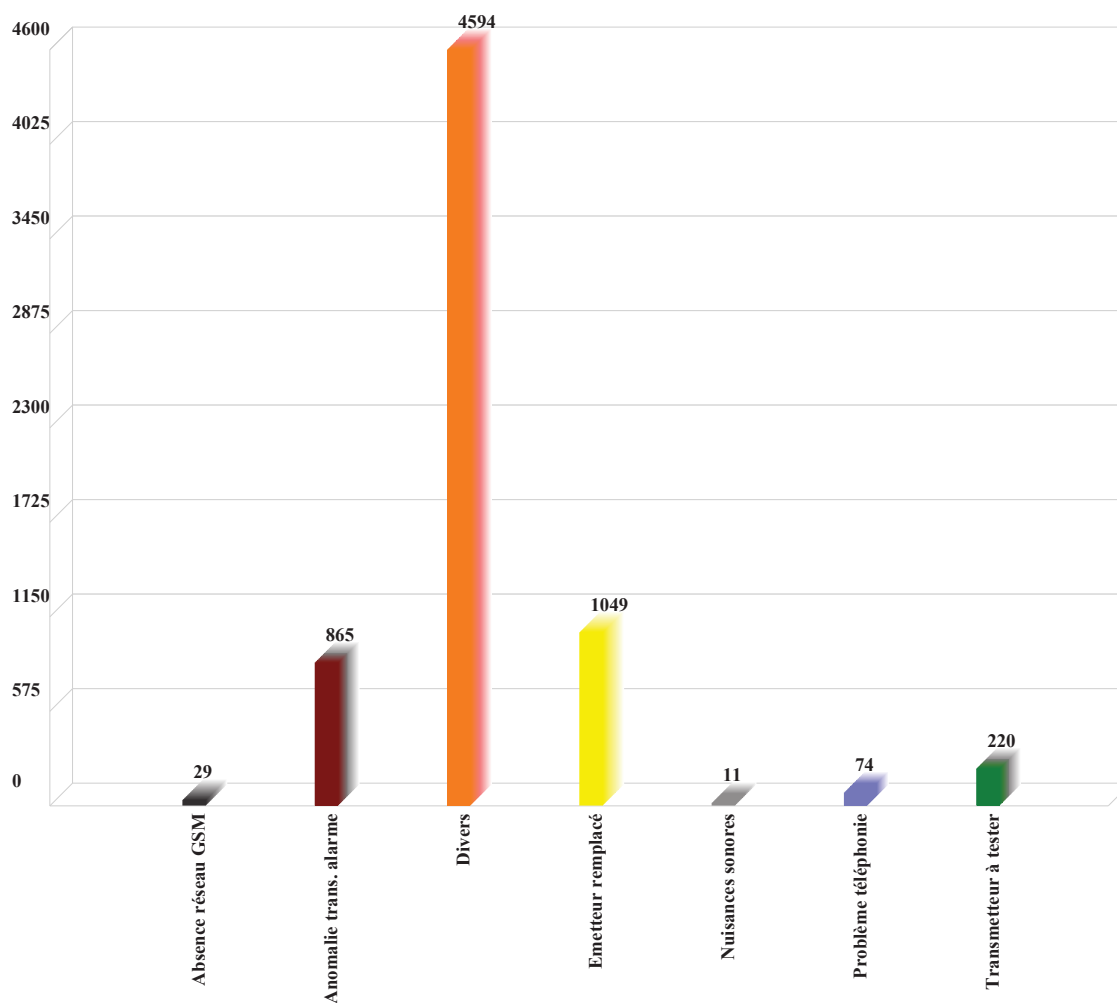


## TELE-ASSISTANCE NOMBRE ET TYPE DE MAINTENANCE

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

### Type de maintenance



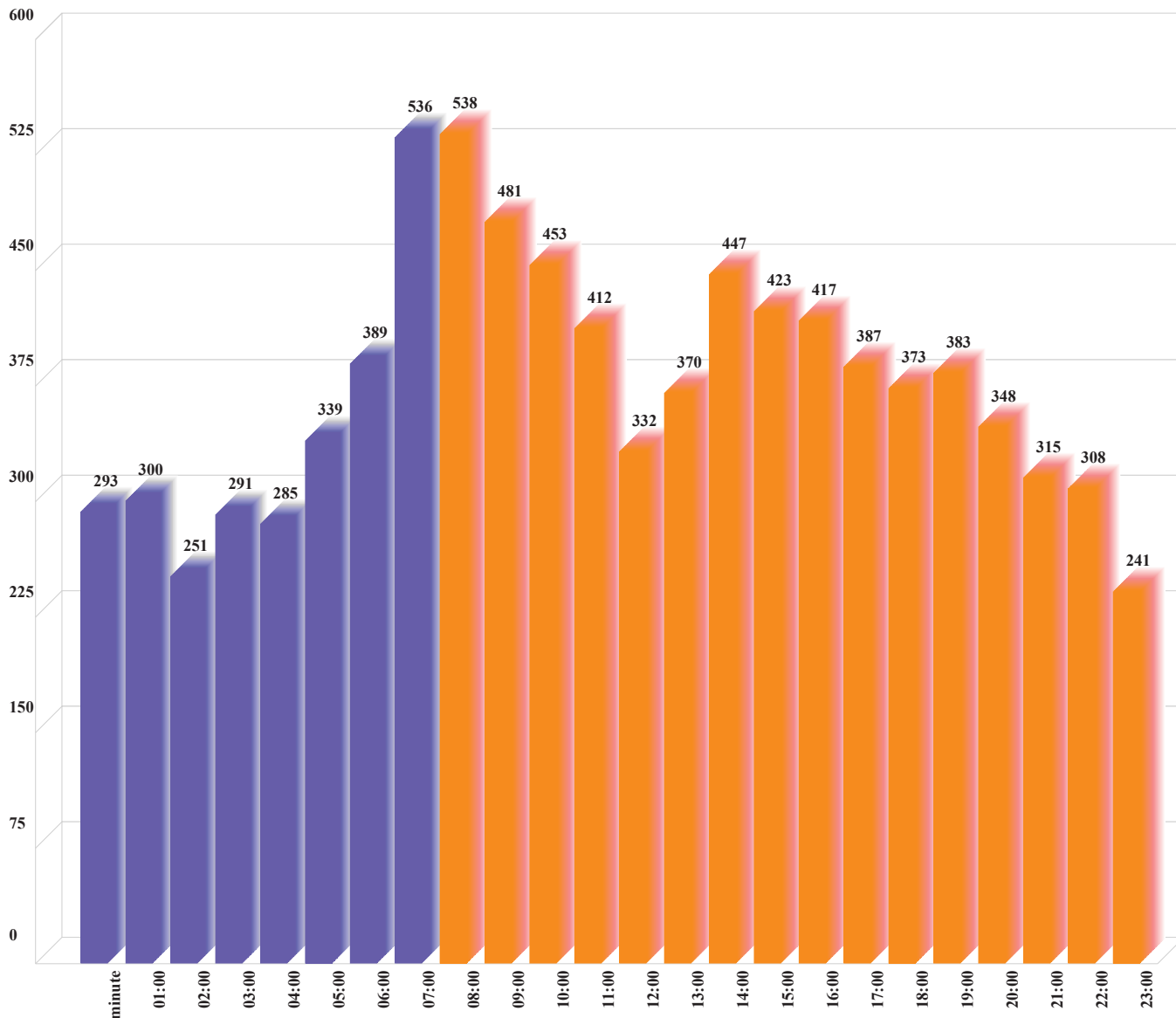
<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Nb</b>
Absence réseau GSM	29
Anomalie transmission alarme	865
Divers	4594
Emetteur remplacé	1049
Nuisances sonores	11
Problème téléphonie	74
Transmetteur à tester	220
<b>Nombre Total d'interventions technique :</b>	<b>6842</b>

## TELE-ASSISTANCE TRAFIC HORAIRE DES ALARMES

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

### CHUTE ET MALAISE

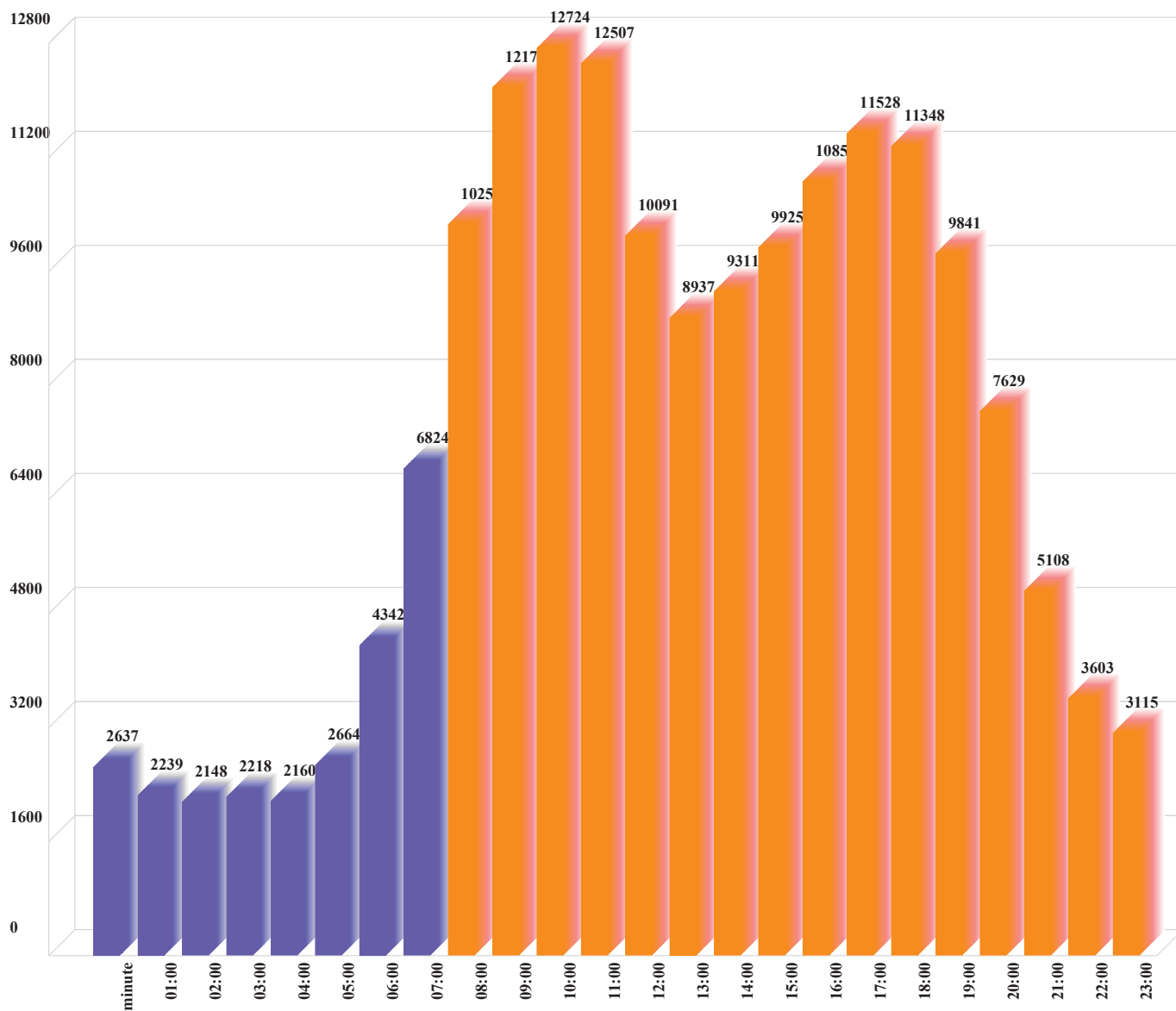


**Total des appels pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 8 912**

**Alarme NOCTURNE : 27.56 % (2 456)**

**Alarme DIURNE : 69.74 % (6 215)**

## APPEL DE CONVIVIALITE

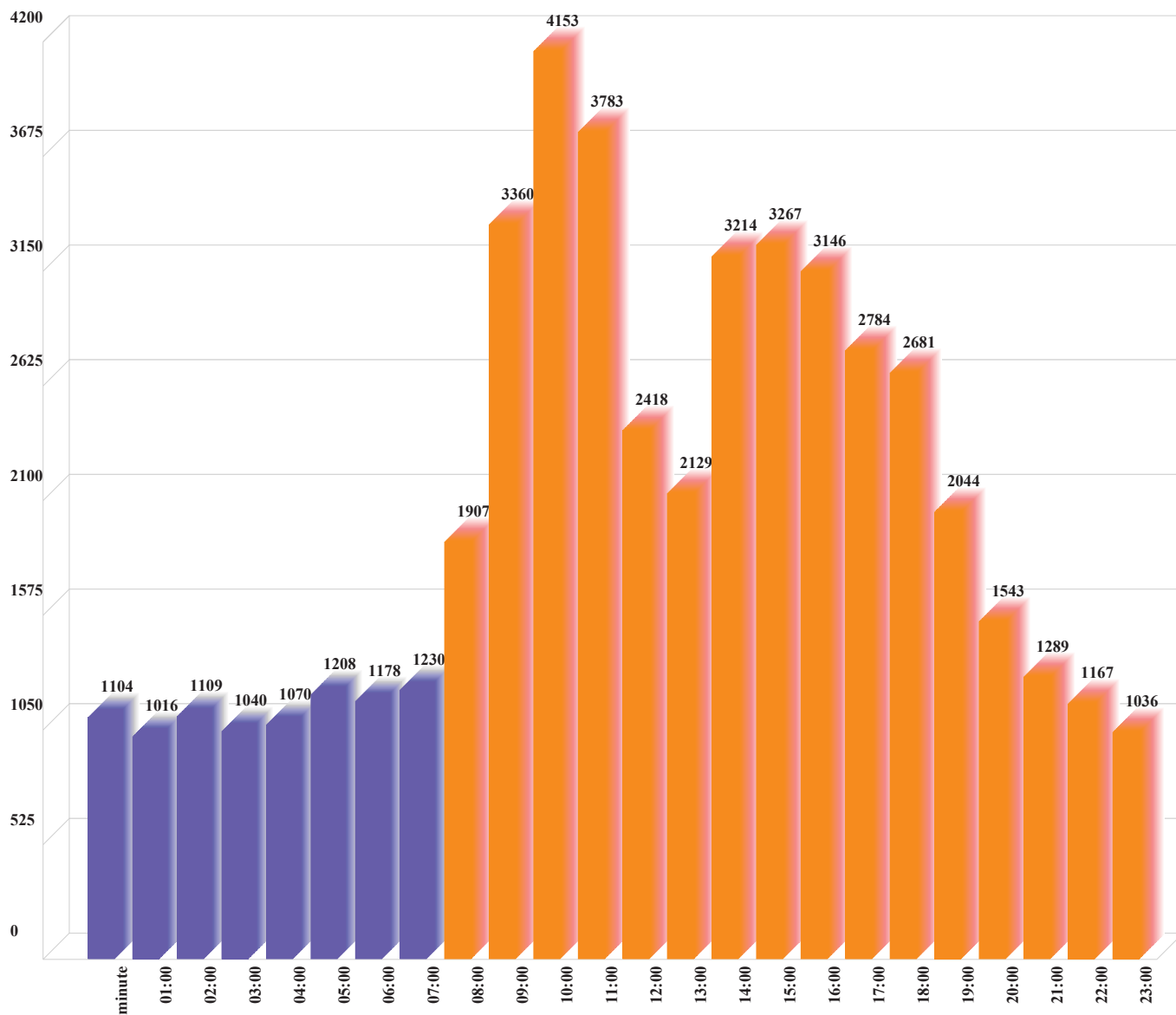


**Total des appels pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 174 173**

**Alarme NOCTURNE : 12.64 % (22 011)**

**Alarme DIURNE : 85.57 % (149 047)**

## ESSAI DE L'ABONNE



**Total des appels pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 48 876**

**Alarme NOCTURNE : 18.19 % (8 892)**

**Alarme DIURNE : 79.69 % (38 948)**

### Compte annuel de résultat du 01/01/2022 au 31/12/2022

Rubriques (€)	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2022 31/12/2022
Services	1 409 528	1 477 465	1 527 036
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 409 528	1 477 465	1 527 036
Production immobilisée (installations)	185 752	6 510	4 944
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 595 280</b>	<b>1 483 975</b>	<b>1 531 981</b>
Coûts des plateaux	-776 721	-802 744	-714 834
Coûts des missions techniques	-727 007	-601 841	-588 758
Coûts des matériels	-305 332	-272 683	-250 456
Coûts standard & service client	-135 056	-122 681	-109 580
Coûts de structure	-326 716	-271 227	-255 121
Autres charges	-104 427	-106 472	-157 320
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>-2 375 259</b>	<b>-2 177 648</b>	<b>-2 076 068</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-779 979</b>	<b>-693 672</b>	<b>-544 088</b>

#### Présentation des méthodes retenues pour l'affectation des produits et charges directes et indirectes.

- **Les produits** : les produits sont tous affectés directement. Il s'agit des factures émises par GTS à l'attention des bénéficiaires de la Téléalarme du Pas de Calais.
- **Les charges directes** : Les charges directes sont celles affectées directement à l'activité de Téléalarme du Pas de Calais. Ces charges ne nécessitent pas l'application d'une clef de répartition pour leur ventilation entre les activités de GTS pour le département du Pas de Calais et les activités de GTS pour ses autres clients. Les charges directes correspondent notamment aux dépenses listées ci-dessous, exclusivement induites par l'exécution de la Délégation de Service Public de Téléassistance du département du Pas de Calais,
  - Charges de personnel
  - Amortissement des transmetteurs et des détecteurs
  - Frais de déplacement des techniciens
  - Frais de locaux
- **Les charges indirectes** correspondent aux dépenses de support (Comptabilité, Ressources humaines, Informatique, Direction générale, Marketing, Management de l'équipe du Pas de Calais).



# TÉLÉALASSISTANCE DU PAS DE CALAIS

## GTS MONDIAL ASSISTANCE

### BILAN ANNUEL 2022

Châtillon, 15/05/2023



# SOMMAIRE

- 1** RAPPORT D'ACTIVITÉ TÉLÉASSISTANCE 2022 ( A VENIR)
- 2** RAPPORT D'ACTIVITÉ SERVICE  
D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE 2022
- 3** QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION 2022
- 4** FICHE TARIF ET OPTIONS 2023



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

# 01



# LES ABONNÉS ACTIFS

Date début période : 01/01/2022

Date fin période : 31/12/2022

## Ensemble des abonnés

	NB ABO
JANVIER 2022	18890
FEVRIER 2022	18104
MARS 2022	18237
AVRIL 2022	18172
MAI 2022	18141
JUIN 2022	18205
JUILLET 2022	18248
AOUT 2022	18243
SEPTEMBRE 2022	18282
OCTOBRE 2022	18262
NOVEMBRE 2022	18300
DECEMBRE 2022	18349

## Dont les moins de 60 ans

	NB ABO MOINS DE 60 ANS
JANVIER 2022	488
FEVRIER 2022	488
MARS 2022	503
AVRIL 2022	502
MAI 2022	511
JUIN 2022	519
JUILLET 2022	538
AOUT 2022	541
SEPTEMBRE 2022	547
OCTOBRE 2022	560
NOVEMBRE 2022	582
DECEMBRE 2022	588

# LES ABONNÉS ACTIFS PAR CATÉGORIE

Liste par catégorie	Actifs fin de période	Dont moins de 60 ans	Opérations sur la période		
			Installations	Résiliations	Croissance
CNPC	18158	574	3772	3675	97
PEC	191	12	37	32	5
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>18349</b>	<b>586</b>	<b>3809</b>	<b>3707</b>	<b>102</b>

CNPC : COLLECTIF NON PRIS EN CHARGE

PEC : PRIS EN CHARGE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
SERVICE D'ASSISTANCE  
PSYCHOLOGIQUE**

**02**



# Sommaire

- **Vos Interlocuteurs**
- **Service d'Assistance Psychologique de Mondial Assistance :**  
Schéma des différents types de prestation et d'intervention

## 1. Récapitulatif global de l'activité 2022

- 1-1) Répartition des appels sur la période
- 1-2) Répartition des appels par type d'intervention
- 1-3) Les différentes formes de vigilance

## 2. Les types de prises en charge

- 2-1) Pour les abonnés sans prise en charge globale
- 2-2) Pour les abonnés avec une prise en charge globale

## 3. La Population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

- 3-1) Répartition par sexe
- 3-2) Répartition par âge



#### 4. Les problématiques dans le cadre d'une prise en charge globale

#### 5. Les coordinations et les orientations

### Synthèse

### Annexes

- Intervention de la station dans les demandes de prise en charge
- Les prestations du service d'assistance psychologique
- Les interventions du service d'assistance psychologique
- Le lexique des problématiques

# Votre interlocuteur

## CHARGE D'AFFAIRES

**Alain CAMPOS-MATEOS**

[alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com](mailto:alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com)

Port : **06 12 43 79 93**

## RESPONSABLE SERVICE D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

**Veena LOUANI**

[veena.louani@gts-teleassistance.com](mailto:veena.louani@gts-teleassistance.com)

**01 46 12 12 69**

## **Mondial Assistance**

Service d'Assistance Psychologique  
81 Rue Pierre Sépard 92324 Châtillon CEDEX

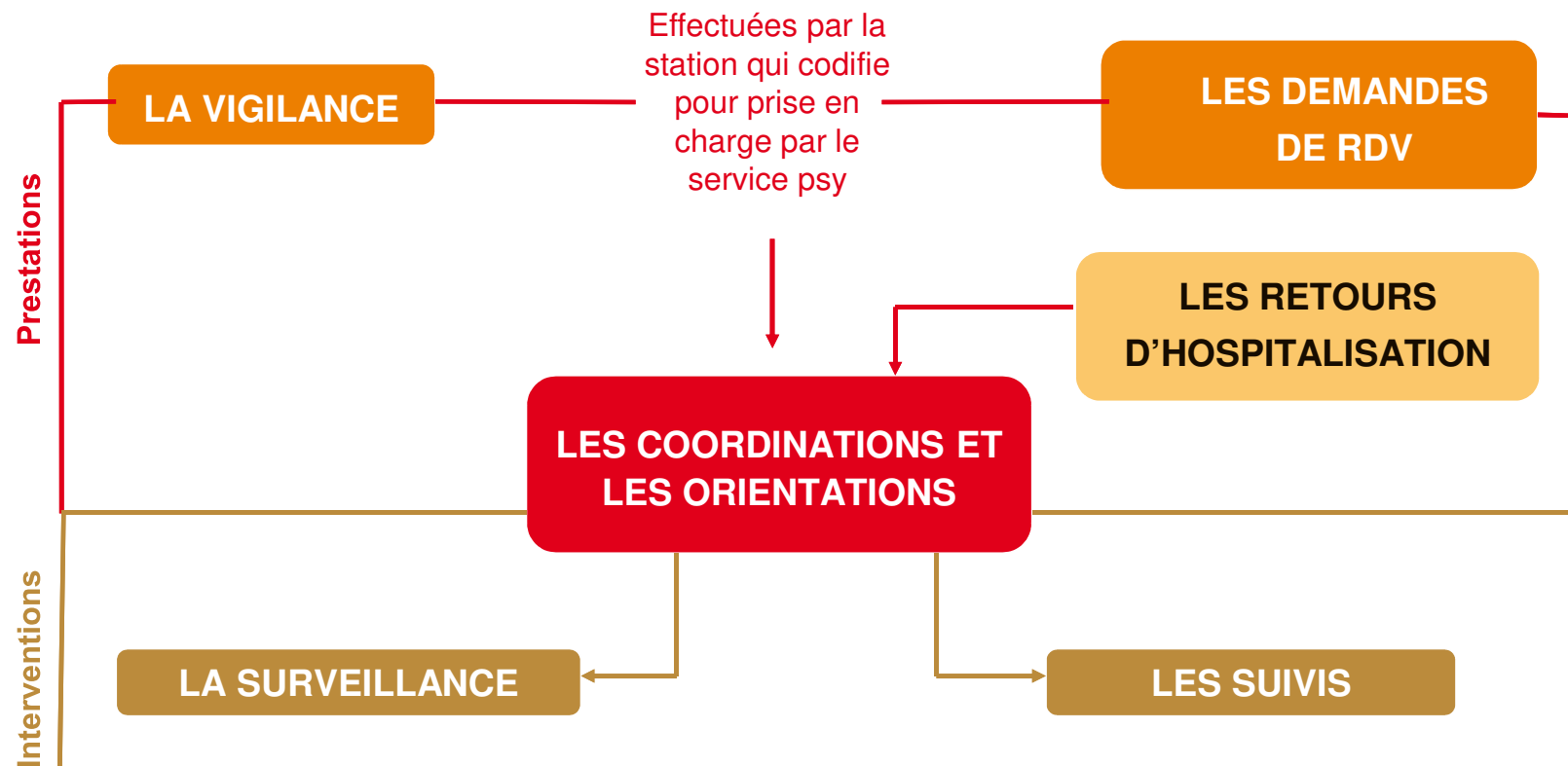
[psygts@gts-teleassistance.com](mailto:psygts@gts-teleassistance.com)

**01 46 12 12 12**



# Le Service d'Assistance Psychologique

## Les différents types de prestations





# 1. Récapitulatif global de l'activité 2022

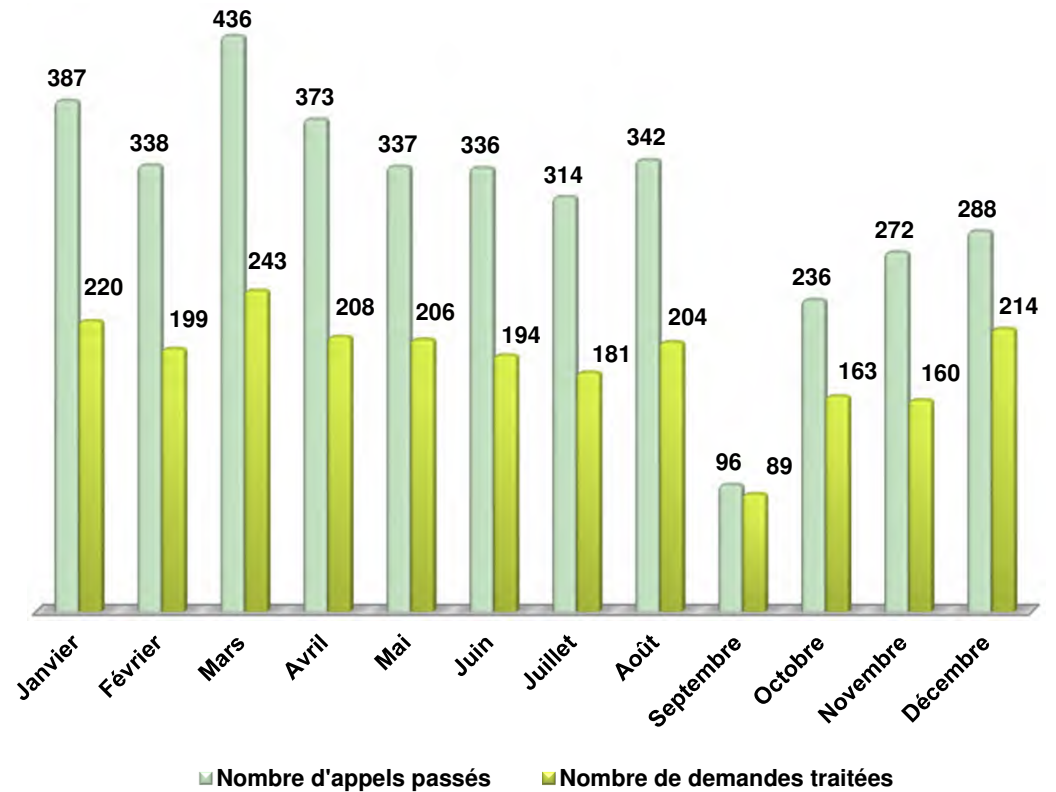
## 1-1) Répartition des appels sur la période

Pour l'année 2022, le service d'assistance psychologique a effectué **3755 appels** au bénéfice des abonnés, de leur entourage et des coordinations entreprises.

**2281 abonnés** ont été contactés par l'équipe des psychologues.

Nous avons pu enregistrer le nombre global d'appels pour tout type de prise en charge en tenant compte des appels de coordinations et de suivis.

Un léger pic d'activité intervient en Octobre.



## 1-2) Répartition des appels par type d'intervention

Les Psychologues du service d'assistance psychologique interviennent de différentes manières auprès des abonnés :

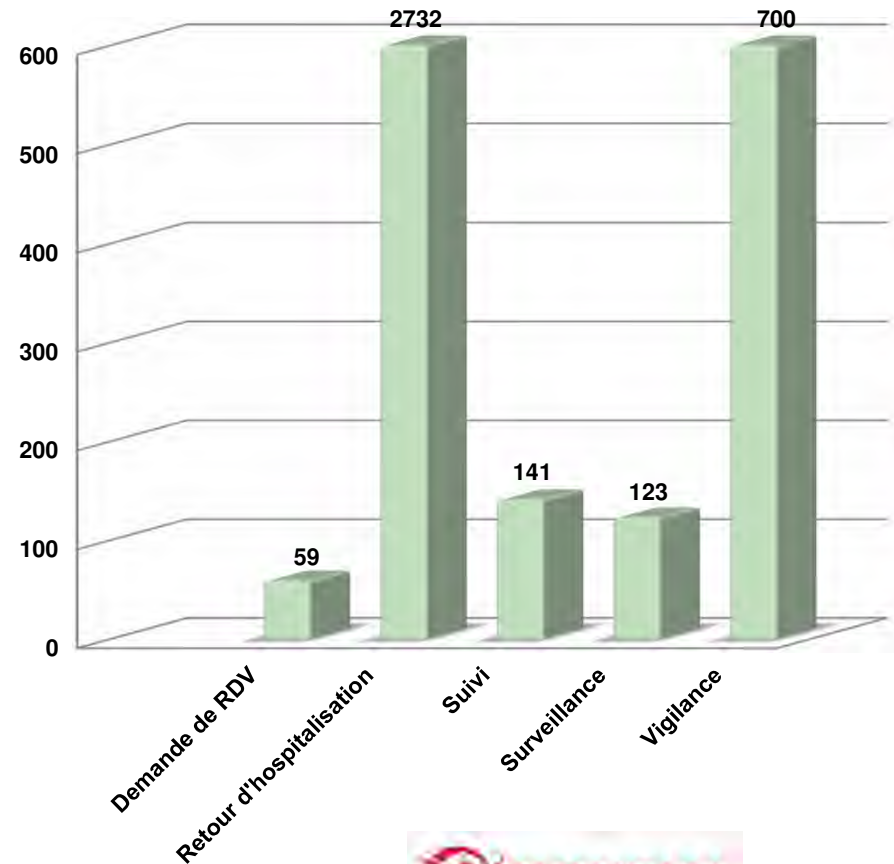
1- A la demande du bénéficiaire ou d'un tiers (Famille, Opérateurs,...) : **59 appels**.

2- A l'issue de l'analyse mensuelle des alarmes (chutes fréquentes, erreurs de manipulation répétées, ...) ou de la vigilance des opérateurs : **700 appels**.

3- Les psychologues accompagnent les abonnés en situation de fragilité dans le cadre de suivis et de surveillances : **264 appels**.

4- L'équipe a réalisé **2732 appels** suite à des retours d'hospitalisation.

### Nombre total d'appels par type d'intervention



## 1-3) Les différentes formes de vigilance

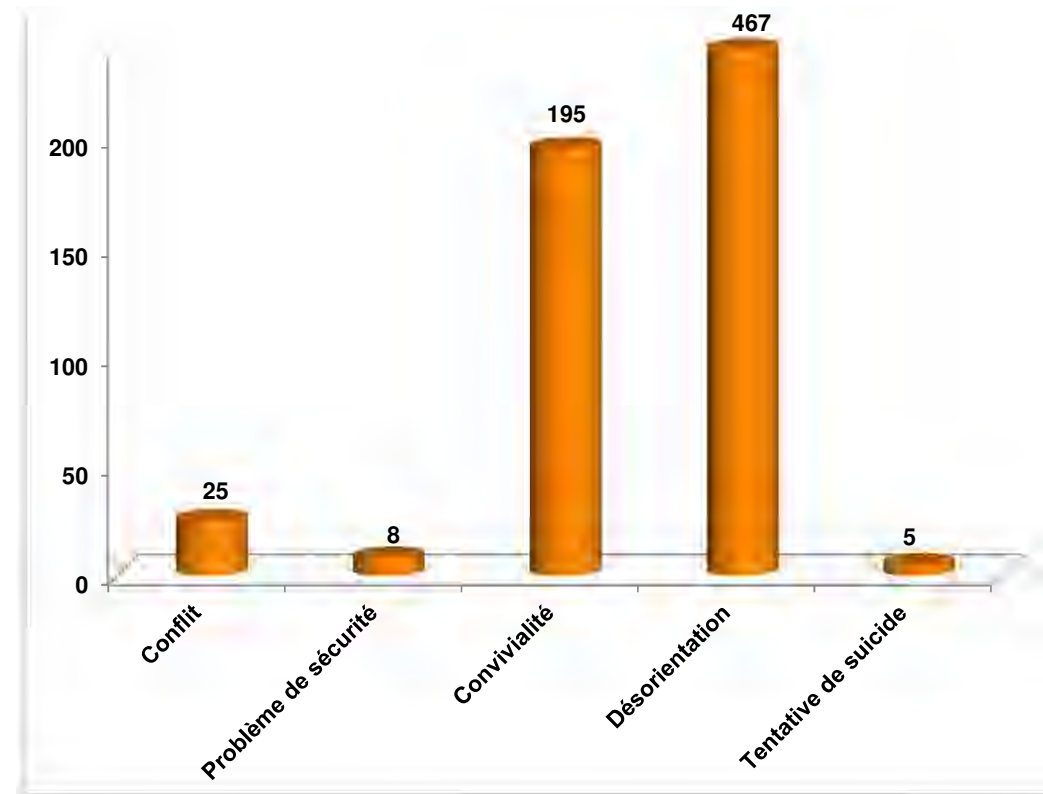
Notre méthode de codification des appels nous permet de préciser l'origine des demandes de prise en charge dans le cadre de la **prestation Vigilance**.

Les opérateurs, lors du premier contact avec l'abonné, affinent l'évaluation de l'appel et le codifient sous plusieurs formes.

Les appels sont ainsi préqualifiés en désorientation, problème de sécurité, tentative de suicide, anxiété/solitude et conflit.

On note une **prédominance des désorientations** sur l'année 2022.

Nombre d'appels selon les différentes formes de Vigilance



## 2. Les types de prises en charge

### 2-1) Les abonnés sans prise en charge globale

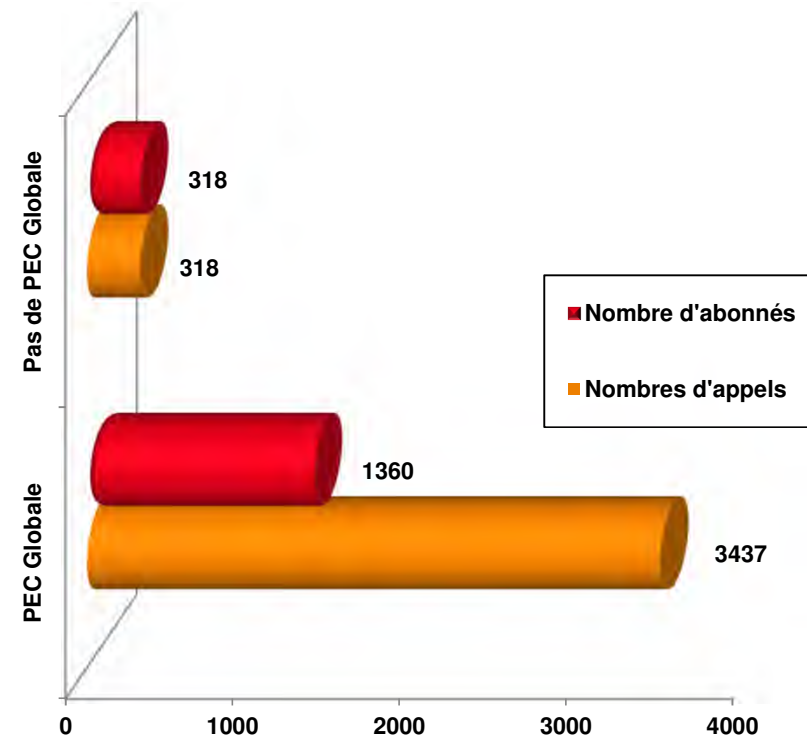
Les situations rencontrées par le service d'assistance psychologique ne nécessitent pas toujours la mise en place d'un suivi ou une prise en charge longue durée. L'intervention du service d'assistance psychologique peut se limiter à un appel d'évaluation de la situation ou un entretien unique de soutien.

### 2-2) Les abonnés avec une prise en charge globale

Nous évoquons une prise en charge globale, lorsque de multiples contacts ont été établis avec l'abonné, son entourage ou les intervenants extérieurs en vue d'une coordination.

L'abonné peut bénéficier d'un suivi de courte ou longue durée, et faire l'objet de plusieurs coordinations permettant d'envisager et trouver une solution à sa situation difficile et/ou à risques.

Notre méthode de reporting, incluant la prise en compte des divers contacts établis avec l'abonné, son entourage et les structures départementales, nous permet de parler de **prise en charge globale**.



Sur la population totale de Téléassistance, **2642 abonnés** ont bénéficié de la prestation d'assistance psychologique.



## 3. La population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

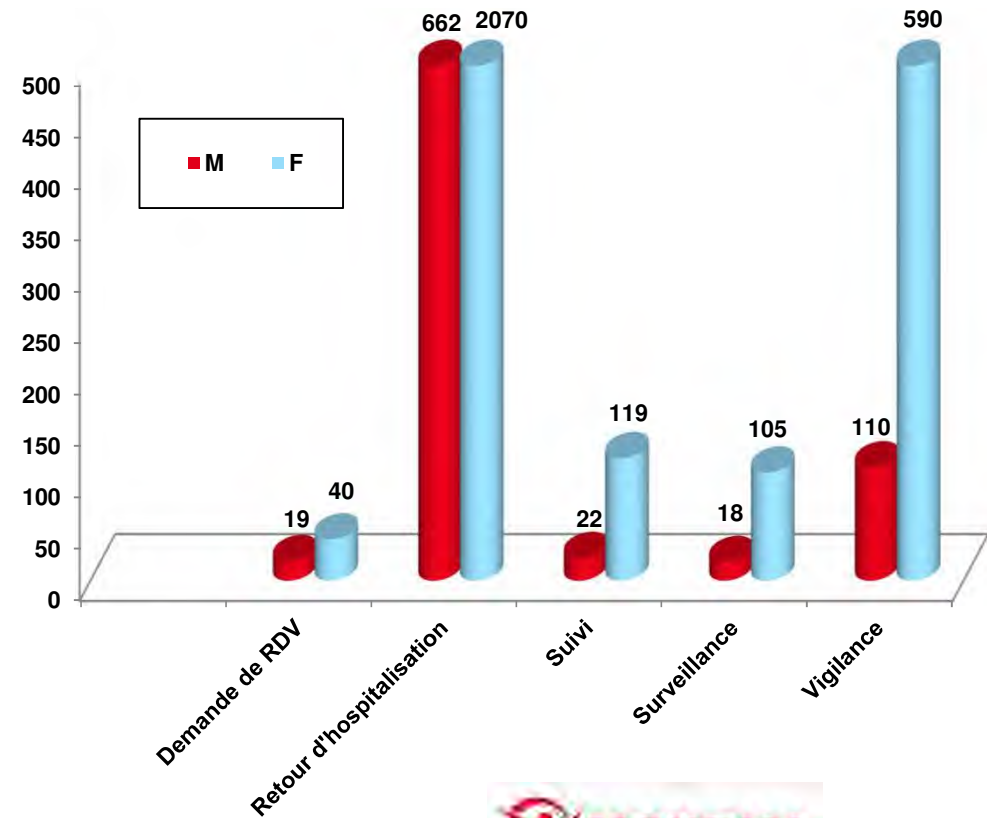
### 3-1) Répartition par sexe

La **population masculine** représente environ **22%** des abonnés TELEASSISTANCE appelés par le service d'assistance psychologique.

**2924 appels** réalisés par les psychologues du service ont concerné la population féminine,

Et **831 appels** ont été passés auprès de la population masculine.

Répartition des appels par sexe et par type d'intervention



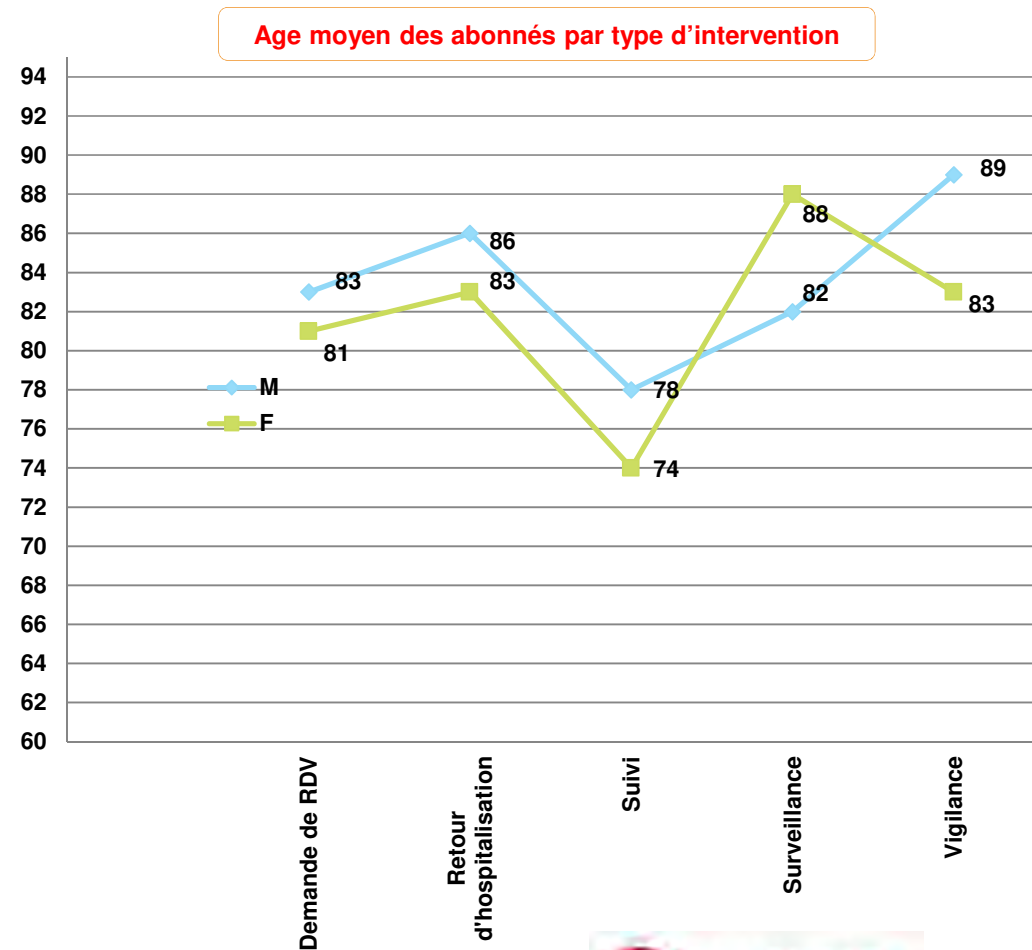
### 3. La population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

#### 3-2) Répartition par âge

L'âge moyen des abonnés contactés par le service d'assistance psychologique est de :

**82 ans pour les femmes** et  
**84 ans pour les hommes.**

Celui-ci varie selon le type d'intervention.



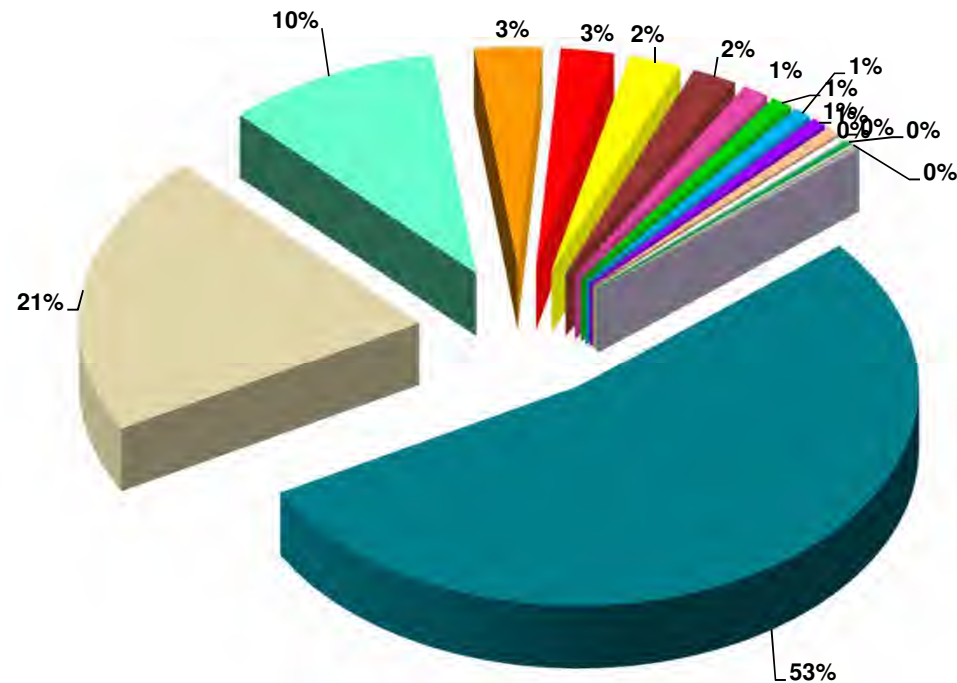
## 4. Les problématiques dans le cadre d'une prise en charge globale

Répartition en pourcentage des appels par type d'intervention du psychologue

Une diversité des demandes de prise en charge est observée.

Les **chutes** et les **pathologies somatiques** sont les problématiques où la demande de soutien et de réconfort a été la plus remarquée.

Les entretiens auprès des bénéficiaires peuvent se limiter à un entretien unique de soutien ou évoluer vers la mise en place d'un suivi.



- |                              |                          |                                  |
|------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| ■ Pathologie somatique aiguë | ■ Chute                  | ■ Pathologie somatique chronique |
| ■ Pas d'appel                | ■ Troubles cognitifs     | ■ Isolement/solitude             |
| ■ Manifestations anxieuses   | ■ Humeur triste          | ■ Deuil                          |
| ■ Etat dépressif             | ■ Epuisement             | ■ Perte d'autonomie              |
| ■ Problématique familiale    | ■ Conflit interpersonnel | ■ Tentative de suicide           |
| ■ Problématique personnelle  |                          |                                  |

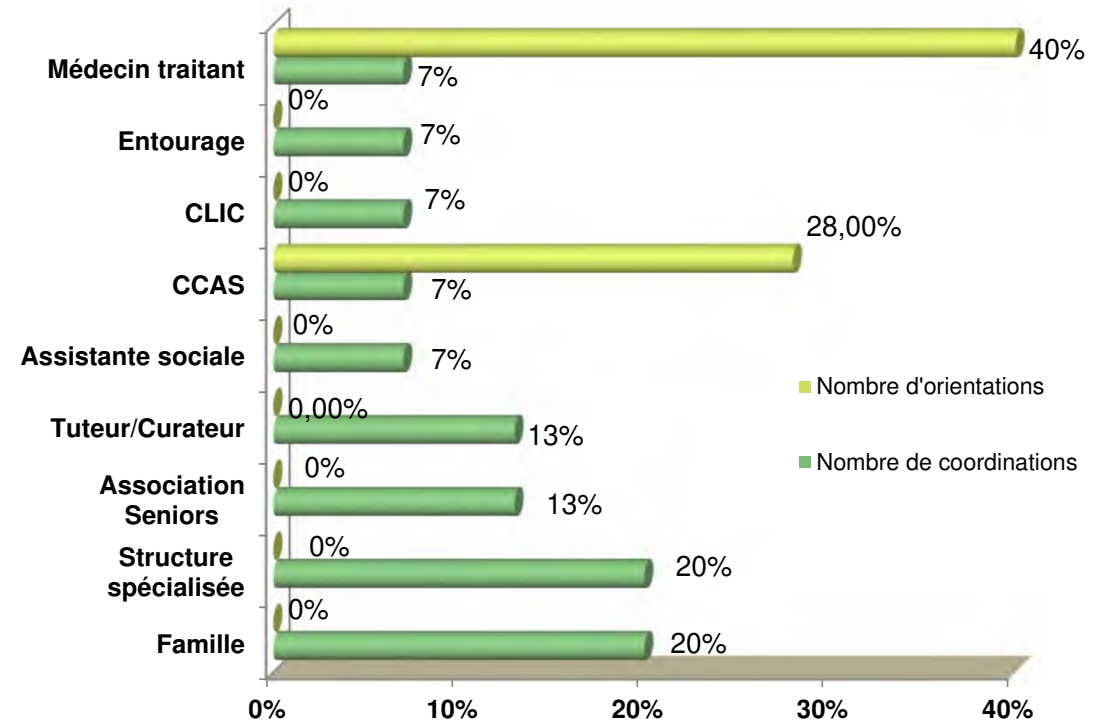


## 5. Les coordinations et les orientations

Notre méthode de reporting a permis de répertorier avec précision les différents interlocuteurs auprès desquels nous effectuons les **coordinations** et les **orientations**.

Les coordinations avec les **Structures et Associations** et **la famille** restent les plus importantes.

Des **orientations** et des conseils sont proposés par le service d'assistance psychologique à l'abonné et son entourage, en vue d'une démarche autonome auprès d'une structure médico-sociale, ou d'un professionnel spécialisé. le médecin traitant et le CCAS sont les principales orientations.





# Synthèse

- Le Service d'Assistance Psychologique a contacté **2281 abonnés** sur l'année 2022.
- **1300 abonnés** ont bénéficié d'une **prise en charge globale**, ils ont été contactés à plusieurs reprises et/ou leur situation a nécessité une coordination.
- des **coordinations** et **des orientations** ont été effectuées, principalement vers les médecins et la famille des abonnés. Les échanges avec les différents intervenants ont permis de résoudre les problèmes rencontrés lors de la prise en charge.
- Les **RDV** et les **Suivis** sont des appels qui peuvent durer de **30 à 45 minutes**, parfois au delà d'une heure.
- Les **Retours d'hospitalisation** sont des appels plus courts d'une durée moyenne d'environ **15 minutes**.

# Annexes

# Intervention de la Station d'écoute dans les demandes de prise en charge par le service d'assistance psychologique

## La Vigilance Opérateurs

Tous les contacts **psychoaffectifs** ou les **problèmes de sécurité**, sont détectés par les opérateurs en traitant les alarmes. Ces situations de **détresse** et d'**anxiété** sont signalées au service d'assistance psychologique.

- **Cauchemars, crise d'angoisse, solitude, désorientation, anxiété, agression, cambriolage...**

## Les Demandes de RDV

La **station** d'écoute ou les autres **services** de l'entreprise demandent au service d'assistance psychologique de prendre contact avec un abonné soit suite à la **détection** d'une situation de **fragilité** ou d'une situation **problématique** rencontrée ou à la demande de l'**abonné** ou de la **famille**.

- **Deuil, perte de mémoire, addiction, TDS, maltraitance, perte d'autonomie suite à une hospitalisation, dépression,...**

CODIFICATION



## Prestations du Service d'assistance psychologique

### Les retours d'hospitalisation

Le service d'assistance psychologique contacte chaque abonné **hospitalisé** suite à une alarme afin de s'**informer** de son **état psychique** et **physique** et d'**identifier** des situations de **souffrance** ou de **perte d'autonomie**.

#### Par ex:

- Suite à **une hospitalisation**, l'abonné peut avoir besoin de **soutien moral** pour faire face à la **dégradation** de son **état de santé**.
- Une demande de **réévaluation** de son état **physique** et **psychique**, peut être demandée auprès des **services médico-sociaux**.

### Les coordinations et orientations

Certaines situations amènent le service d'assistance psychologique à se mettre en **relation** avec les **coordinations médico-sociales** et l'**entourage** de l'abonné. Les **conseiller** et les **orienter** des **professionnels** de santé et /ou des structures adaptées à leur situation.

#### Par ex:

- Suite à une situation de **maltraitance**, avec l'accord de l'abonné **un signalement** et une **coordination** sont faites vers le **Conseil général** ou le **CCAS**.
- Une situation de **solitude** et d'**ennui** peut générer la recherche d'une **association de bénévolat** pour tenter de rompre cet **isolement**.

## Interventions du Service d'assistance psychologique

### La surveillance

Un abonné est mis sous **surveillance** pendant une période d'environ **deux mois**, lorsqu'une situation de **fragilité** est apparue au cours d'un ou plusieurs appels passés vers l'abonné par le service d'assistance psychologique. Un contrôle régulier des alarmes est effectué.

#### Par ex:

➤ Un abonné en situation de **perte d'autonomie** avérée **refuse l'aide** apportée par le service d'assistance psychologique.

Les **alarmes** de cet abonné seront **contrôlées** et des **appels de convivialité** seront effectués vers l'abonné.  
**Objectif:** Arriver à ce que l'abonné accepte sa situation ou notre aide, et coordonner une prise en charge avec les structures partenaires si la situation s'aggrave.

### Les suivis

On considère qu'un abonné bénéficie d'un **suivi** lorsqu'une **prise en charge** donne lieu à plus de **trois entretiens** téléphoniques. Avec pour **objectif**, l'**accompagnement** de l'abonné sur une période non définie selon sa **problématique**.

#### Par ex:

➤ Une situation de **deuil** ou de **dépression** peut générer un suivi.

L'abonné est en général appelé **une fois par semaine** ou tous **les quinze jours**.

Ce suivi peut s'étaler sur plusieurs semaines voire sur plusieurs mois.

➤ Une surveillance peut aboutir à un suivi.

# Le lexique des problématiques

## Les troubles cognitifs

Troubles suffisamment importants pour retentir sur la vie de la personne et entraîner une perte d'autonomie. Les fonctions cérébrales particulièrement atteintes peuvent être la mémoire, l'attention et le langage.

Les troubles cognitifs regroupent les plaintes amnésiques, les démences dégénératives (Alzheimer, Parkinson,...) et les démences non-dégénératives (accident vasculaire).

## Les manifestations anxieuses

L'anxiété est une sensation normale. Elle est présente chez tous les êtres humains. Selon les circonstances elle peut revêtir des formes différentes, de la simple inquiétude à l'angoisse et même à la terreur. Parfois, elle se manifeste de façon anormale et devient une maladie à part entière. Phobies, panique, troubles obsessionnels compulsifs.

## L'état dépressif

L'état dépressif est un trouble de l'humeur qui s'accompagne de tristesse et de souffrance morale. La dépression est d'intensité variable, depuis la démoralisation jusqu'au désespoir profond. Des facteurs personnels, liés à l'environnement, ou des facteurs génétiques favorisent l'état dépressif.

### **Le sentiment de solitude, l'ennui**

Le sentiment de solitude est l'état, ponctuel ou durable, d'une personne seule, c'est-à-dire d'une personne qui n'est engagée dans aucun rapport avec autrui.

Sous quelle acceptation que ce soit, la solitude peut relever d'un choix ou d'une contrainte. Il ne faut, à ce titre, pas confondre solitude et isolement.

### **Le problème conjugal**

Problèmes qui affectent le couple (conflits conjugaux, violence, infidélité, maladie chronique, etc.), générant une souffrance.

### **Les problématiques addictives**

L'addiction est un asservissement d'un sujet à une substance ou une activité dont il a contracté l'habitude par un usage plus ou moins répété.

L'addiction se rapporte autant à des conduites telles que le « jeu compulsif », les conduites à risques qu'à la dépendance à des produits comme l'alcool, le tabac ou les psychotropes.

### **Les problématiques familiales**

Difficultés au sein de la famille (conflits familiaux) entraînant une souffrance.

### **Les problématiques suicidaires**

Le suicide est l'acte délibéré de mettre fin à sa propre vie.

Un acte de suicide qui ne se termine pas par la mort de la personne est appelé « tentative de suicide ».

### **Les problèmes graves de santé et les proches atteints d'une maladie grave**

Une maladie grave est définie comme une maladie chronique, potentiellement invalidante, nécessitant des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution. Exemples: cancer, diabète, maladie cardio-vasculaire...

La maladie grave d'un proche peut générer chez un individu des troubles psychosomatiques.

### **Les troubles psychiatriques**

Toutes modifications pathologiques de l'activité cognitive entraînent des troubles de la personnalité, du comportement, de l'humeur et de l'affectivité.

### **La victimologie**

Concerne les personnes qui ont vécu un événement traumatique

(Accidents, agressions, agressions sexuelles, violences, attentats, catastrophes,...) et présentent des troubles psychiques suite à ce traumatisme.





### **La maltraitance**

La maltraitance (physique, morale, financière, négligence active ou passive) désigne des mauvais traitements infligés à des personnes que l'on traite avec brutalité, rigueur ou sévérité.

Ces victimes sont souvent dépendantes et vulnérables. La maltraitance a fréquemment des conséquences durables sur la santé physiologique et psychique des victimes.

### **La perte d'autonomie**

Diminution partielle ou totale des capacités physiques et psychiques de la personne.

### **Le deuil**

Le deuil ou la perte d'un être cher, d'un projet implique une notion de disparition, de renoncement à un être, à un projet, dû à la mort de fait (décès) ou d'état (abandon, rejet). La perception de ce deuil est variable selon les individus (tristesse, accablement, révolte, incompréhension, culpabilité, amertume).

### **Les conflits interpersonnels (hors famille)**

Difficultés relationnelles entre personnes dans des contextes aussi variés que le voisinage, le travail, les loisirs.



# QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

# 03



# Résultats Enquête qualité 2022 – CD 62

*Service Qualité  
Pôle Marketing et Relation Client*

*Mai 2023*



# SOMMAIRE

**01 BASES 2022**

**02 SATISFACTION GLOBALE**

**03 RESULTATS**

**04 QUELQUES CHIFFRES**

# 01

## BASES 2022



## BASES 2022

# QUESTIONNAIRE PAPIER / QUESTIONNAIRE EN LIGNE

- 200 QUESTIONNAIRES « ABONNÉS » ENVOYÉS PAR COURRIER AVEC ENVELOPPE POST RÉPONSE, DONT :

Taux de retour	2022	2021	2020	2019
<b>Abonnés</b>	<b>23%</b>	<b>28%</b>	<b>30,16%</b>	<b>32%</b>
Abonnés CD62	<b>20%</b>	<b>29%</b>	<b>28%</b>	<b>NC</b>

- 897 QUESTIONNAIRES « ABONNÉS » SÉLECTIONNÉS DE MANIÈRE ALÉATOIRE SUR LE PARC DU CD62

Taux de retour	2022	2021	2020	2019
<b>Abonnés</b>	<b>8,79%</b>	<b>7,11%</b>	<b>10,80%</b>	<b>25,69%</b>
Abonnés CD62	<b>8,91%</b>	<b>7,84%</b>	<b>13,86%</b>	<b>NC</b>

# 02

## SATISFACTION GLOBALE



## SATISFACTION GLOBALE

- Calculée sur le retour des questionnaires Abonnés Téléassistance papier et en ligne
- Question n°7 des questionnaires CD62 :

« En définitive, par rapport à l'ensemble du service de Téléassistance, êtes-vous ? »

**Satisfait : 94,1%**

**Non satisfait : 4,5%**

Ne se prononce pas : 1,4%

**Rappel résultats 2021 :**

Satisfait : 87,5%

Non satisfait : 12,5%

Nsp : 0,00%



# 03

## RESULTATS



## RÉSULTATS 2022 : L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

### L'accueil téléphonique et administratif (hors déclenchement d'alarme)

- **Temps d'attente lors de votre appel : 89,3%** de personnes satisfaites.
- **Amabilité de vos interlocuteurs : 89,9%** de personnes satisfaites.
- **Qualité de communication de vos interlocuteurs : 91,3%** de personnes satisfaites .
- **Compréhension de votre demande : 89,4%** de personnes satisfaites.
- **Pertinence des éléments de réponse : 90,7%** de personnes satisfaites.
- **La qualité de l'accueil téléphonique globalement : 93,5%** de personnes satisfaites.

## RÉSULTATS 2022 : LES INTERVENTIONS TECHNIQUES

**Le délai proposé pour intervention technique : 96,75%** de personnes satisfaites.

**Votre avis sur l'intervention de notre technicien à votre domicile:**

- **Le respect de la date de RDV : 94,7%** de personnes satisfaites.
- **Son amabilité : 93%** de personnes satisfaites.
- **Sa présentation : 94,6%** de personnes satisfaites.
- **Les explications apportées : 94,5%** de personnes satisfaites.
- **Sa compétence et son efficacité : 92,9%** de personnes satisfaites
- **La qualité de son intervention globalement : 89%** de personnes satisfaites.
- .

## RÉSULTATS 2022 : LA GESTION DES ALARMES

### L'échange avec nos opérateurs lorsque vous déclenchez une alarme:

- Délai de mise en relation: **85,7%** de personnes satisfaites.
- Amabilité des opérateurs : **87,2%** de personnes satisfaites.
- Qualité de communication de vos interlocuteurs: **88%** de personnes satisfaites.
- Rapidité de traitement de votre situation : **83,9%** de personnes satisfaites.
- Suivi et information tout au long de votre demande : **80,2%** de personnes satisfaites.
- Adaptation des solutions à votre situation : **82,6%** de personnes satisfaites.
- La qualité de gestion de l'alarme globalement: : **86,2%** de personnes satisfaite.



# 04

## QUELQUES CHIFFRES

## QUELQUES CHIFFRES

- **Questionnaires sous format papier:**

78% des personnes ayant répondu sont des femmes.

52% des personnes ayant répondu déclarent que c'est un membre de leur famille qui leur a conseillé de prendre la téléassistance.

- **Questionnaires en ligne :**

43,30% des personnes ayant répondu sont des femmes.

38,80% des personnes ayant répondu déclarent que c'est un membre de leur famille qui leur a conseillé de prendre la téléassistance.

- **Essais de la téléassistance:**

20,19% des bénéficiaires font un essai 1 fois par mois.

33,81% des bénéficiaires font parfois un essai.

46% des bénéficiaires ne font jamais d'essai.

# TARIFS ET OPTIONS DE MATÉRIEL

# 04



# FICHE TARIF ET OPTIONS 2023/2024

Fiche tarifs options



# NOTICE D'UTILISATION

**Notice d'utilisation**

# NOTICE D'UTILISATION

**Notice d'utilisation**

# MERCI DE VOTRE ATTENTION AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

## NOS COORDONNÉES :

Alain CAMPOS-MATEOS  
Chargé d'affaires

Téléphone : +33 1 46 12 12 41

Portable : +33 6 12 43 79 93

Email : [alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com](mailto:alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com)



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des achats et de la commande publique  
Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services

**RAPPORT N°6****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les régions, les départements et certaines catégories de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes, de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Destinée à favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, cette commission est composée de représentants de l'assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, a vocation à se prononcer sur les choix à effectuer en matière de gestion de services publics, préalablement à la délibération du Conseil départemental, et examine notamment chaque année le rapport du délégataire de service public.

En vertu des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services et permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est au nombre de ceux qui doivent être examinés par la CCSPL. L'article L.1411-3 précité prévoit que l'examen du rapport communiqué « est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La présente délibération porte sur le rapport du délégataire GTS Mondial Assistance sur l'exécution de la délégation de service public de télé assistance au titre de l'année 2022. Ce rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2023.

Il convient de me donner acte du rapport d'activité au titre de l'année 2022 de la délégation de service public de télé assistance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON.

**EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VOIRIE (MMU-OSMOC)**

(N°2023-413)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter les modalités et critères d'attribution des dispositifs MMU et OSMOC pour une mise en application à partir de la programmation 2024, tel que repris au rapport en annexe à la présente délibération et ci-dessous :

**Les nouvelles modalités des dispositifs**

**1-Les objectifs**

**1.1- Maintenance en Milieu Urbain (MMU)**

Ce dispositif concerne des opérations coordonnées d'aménagement de voirie départementale en agglomération, nécessitant d'une part des travaux de réfection de chaussée, et d'autre part des travaux d'assainissement pluvial.

Les ouvrages liés à l'assainissement pluvial font intervenir à la fois les responsabilités et compétences du Département, en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des routes départementales, dont les eaux de pluie doivent être recueillies par ces ouvrages, et celle des collectivités partenaires (commune ou EPCI) au titre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Département et les collectivités partenaires ont donc un intérêt aussi bien économique que technique à réaliser conjointement ces opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité partenaire.

Le dispositif MMU consiste, pour cette typologie de travaux, à transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du Département à la collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique, pour la réalisation des travaux liés à l'assainissement pluvial.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est élaborée pour les opérations retenues, selon le modèle joint en annexe au présent rapport.

Le Département conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussées.

**1.2- Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC)**

Ce dispositif concerne des opérations d'aménagement de sécurité sur le domaine public départemental, en traversée d'agglomération, réalisée par la collectivité partenaire (commune ou EPCI) dans le cadre de ses compétences en matière de police en agglomération.

Le Département et les collectivités partenaires ont donc un intérêt aussi bien économique que technique à réaliser conjointement ces opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité partenaire.

Le dispositif OSMOC consiste, pour cette typologie de travaux, à transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du Département à la collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est élaborée pour les opérations retenues, selon le modèle joint en annexe au présent rapport.

## 2-Les bénéficiaires

Les bénéficiaires des dispositifs sont les communes, ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les cas suivants :

- quand la compétence voirie a été transférée
- quand la compétence eaux pluviales a été transférée et qu'ils sont maîtres d'ouvrage de tout ou partie des travaux éligibles.

Quand la commune et l'EPCI sont l'un et l'autre maître d'ouvrage de travaux éligibles, ils peuvent conventionner afin de définir un maître d'ouvrage unique. Dans ces cas, le dossier est déposé par le maître d'ouvrage unique.

## 3-Des cahiers de préconisations pour accompagner les projets

Le Département fixe des préconisations d'aménagement permettant d'atteindre les objectifs du pacte. Elles feront l'objet d'une évaluation par les services départementaux lors de l'instruction des dossiers.

Ces préconisations concernent :

### Maintenance en Milieu Urbain (MMU)

Gestion du projet :

- Coordination entre les maîtres d'ouvrage tout au long du projet
- Dépôt d'un Dossier de Prise en Considération (DPC) quand le projet modifie les caractéristiques géométriques de la chaussée
- Appel à un maître d'œuvre en s'appuyant sur le cahier de préconisations techniques du Département pour réaliser l'étude du projet
- Intégration de clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés publics
- Modalités de communication à mettre en œuvre sur le projet, et notamment pendant la réalisation des travaux

Conception technique du projet :

- Gestion des eaux pluviales, le Département n'accompagne financièrement les travaux que sur les eaux de chaussées, exclusion faite des eaux de toitures et incite au développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- Une attention particulière sera apportée à l'intégration architecturale et paysagère du projet.
- Les maîtres d'ouvrage seront invités à questionner la place des piétons et des cyclistes dans l'aménagement et à réaliser des aménagements permettant de favoriser les mobilités alternatives à l'automobile, en sécurisant les parcours.



## Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale

- Le cahier de préconisations reprend les recommandations du guide pour la réduction des vitesses dans les traversées d'agglomération.
- Il précise d'une part des éléments méthodologiques, en matière de diagnostic, de prise en compte des différents usagers, de conseils de choix des dispositifs, et d'autre part les prescriptions techniques détaillées selon les typologies d'aménagement.

### 4-Les modalités de participation financière du Département

La collectivité partenaire, maître d'ouvrage unique, s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux repris dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique, avec une participation du Département.

#### 4.1- Maintenance en Milieu Urbain (MMU)

##### Travaux éligibles :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement pluvial,
- Les levés topographiques s'ils ne sont pas disponibles,
- Les travaux d'assainissement pluvial voirie (uniquement réseau principal),
- Les technique alternatives d'assainissement pluvial,
- La dépose de bordures et canalisations,
- Les travaux de borduration.

##### Modalités de financement:

La participation financière du département tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le maître d'ouvrage unique pour les compétences départementales.

La participation départementale est comprise entre 45% (taux de base) et 55% (taux bonifié).

Le plafond des travaux éligibles est fixé à 400 000 € HT. La participation financière maximale du Département est donc de 220 000 €.

Une bonification pourra être accordée aux projets exemplaires traduisant un engagement particulier du Maître d'Ouvrage, sur une ou plusieurs des thématiques suivantes. Les projets devront comporter l'une des techniques suivantes, de façon significative :

- la gestion alternatives des eaux pluviales : noues, chaussée réservoir, tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, ouvrage de rétention à ciel ouvert ou enterré, ...
- une intégration architecturale et paysagère de qualité du projet. Cette qualité sera jugée au travers de différents aspects :
  - la prise en compte des différents usages, et notamment les modes doux, permettant une appropriation par les usages.
  - l'harmonie des matériaux proposés
  - la recherche de techniques limitant l'imperméabilisation
  - la part réservée aux espaces verts dans le projet
  - la qualité des espaces verts : recherche d'essences locales
  - les dispositifs visant à lutter contre les îlots de chaleur : teintes claires, matériaux adaptés, ...

Une ou plusieurs programmations sont proposées chaque année, en fonction des enveloppes financières votées au budget départemental.

#### 4.2- Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale (OSMOC)

##### Travaux éligibles :

- Aménagement de carrefours à feux, de feux récompense
- Aménagement de chicanes, d'écluses, réalisation de plateaux, de coussins berlinois, d'îlots centraux
- Aménagement de carrefours, réalisation de giratoires urbains
- Travaux de sécurisation d'itinéraires piétonniers sur le domaine public départemental

##### Modalités de financement :

L'accompagnement financier du département tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le maître d'ouvrage unique pour les compétences départementales.

La participation départementale est de 45%.

Le plafond des travaux éligibles est fixé à 400 000 € HT. La participation financière maximale du Département est donc de 180 000 €.

Une ou plusieurs programmations sont proposées chaque année, en fonction des enveloppes financières votées au budget départemental.

#### 5-Modalités de dépôt des dossiers

- Lettre d'intention au Président accompagnée d'une description synthétique du projet.
- Plan de financement prévisionnel.
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux.
- Pièces nécessaires au dépôt de la demande
  - Plans, profils en travers, détail estimatif avec identification des aménagements réalisés dans la cadre de la maîtrise d'ouvrage unique, avec le montant total prévisionnel des travaux éligibles
  - DPC quand les caractéristiques de la chaussée sont modifiées
  - Chiffrage PRO demandé pour les projets > 250 000€ HT de travaux
  - Exposé et pièces justifiant de l'engagement particulier dont le projet fait preuve (dispositif MMU)

**Article 2 :**

De valider les modèles de convention de maîtrise d'ouvrage unique joints en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial



# CONVENTION

## Maintenance en Milieu Urbain

Objet : .....

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de xxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxx

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La commune de .....**, dont le siège est situé ....., représentée par son Maire monsieur ....., dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné par « la collectivité partenaire »

d'autre part.

**Vu** le dossier technique présenté par la **commune de .....**,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », notamment sur les ambitions suivantes :

- le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires ;
- agir en proximité du quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population ;
- adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers ;
- prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques environnementales ;
- favoriser les nouvelles pratiques de mobilité.

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2023 définissant les modalités des dispositifs relatifs aux opérations de maintenance en milieu urbain, et aux opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale,

Il a été convenu ce qui suit,

**Les ouvrages liés à l'assainissement pluvial font intervenir à la fois les responsabilités et compétences du Département** du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD dont les eaux de pluies doivent être recueillies par ces ouvrages, et celles de la collectivité partenaire au titre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines **tel que défini à l'article L.2226-1** du Code général des collectivités territoriales.

**Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à réaliser l'opération suivante :**

.....

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD .....

Ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement plus globale conduite par la collectivité partenaire, pour laquelle des autorisations d'occupation temporaire sont établies.

Ainsi, en application l'article L2422-12 du Code de la commande publique *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

#### **Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage unique**

La collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

#### **Article 3 : Description de l'opération et nature des travaux**

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après (voir plan repris en annexe) :

.....

**Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de : .....€ hors taxe.**

#### **Article 4 : Conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le maître d'ouvrage unique**

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

##### 4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- pour organiser l'opération ;

- pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art. Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

#### 4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

#### 4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

La remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cet occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement, rapports de contrôle interne et externe pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussée, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département, pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 2792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

#### 4.4 – Garanties des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale et contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

#### Article 5 : Modalités de financement

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder xx% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit .....€.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versée après le 30 juin xxxxx. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux ;
- le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

- par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.  
Le montant de chaque versement est calcul, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de xx % au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

#### Article 6 : Responsabilité des travaux

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la convention du domaine public routier départementale et à la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

#### Article 7 : Responsabilité à l'égard des usagers et des tiers

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

#### **Article 9 : Modification**

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **Article 10 : Résiliation**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

#### **Article 11 : Obligations et contreparties en matière de communication/charte graphique**

« La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement ».



**Article 12 : Litige et voies de recours**

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

Arras, le

Lieu, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Nom\_Organisme,

Le Président

Qualité du signataire

**Jean-Claude LEROY**

**Prénom NOM**

Annexes :

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial

# CONVENTION

## Opération de sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale

Objet : .....

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la xxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La commune de .....**, dont le siège est situé ....., représentée par son Maire monsieur .....,  
**dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du**

ci-après désigné par : « la collectivité partenaire »

d'autre part.

**Vu** le dossier technique présenté par la **commune de .....**

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », notamment sur les ambitions suivantes :

- le Département, 1er partenaire du développement des territoires ;
- agir en proximité du quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population ;
- adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers ;
- prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques environnementales ;
- favoriser les nouvelles pratiques de mobilité.

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2023 définissant les modalités des dispositifs relatifs aux opérations de maintenance en milieu urbain, et aux opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale,

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :** Objet de la convention

Dans le cadre de ses compétences en matière de police en agglomération, la collectivité partenaire souhaite procéder à la réalisation de :

Cette **opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD .....**

Ce projet fait intervenir les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD concernée par cet aménagement.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique et cohérent.

Ainsi, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

**Article 2 :** Description du maître d'ouvrage unique

La collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens l'article L2422-12 du Code de la commande publique

**Article 3 :** Description de l'opération et nature des travaux

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après :

.....

**Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de : ..... € hors taxe.**

**Article 4 :** Conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- pour organiser l'opération ;
- pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics. D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

#### 4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

#### 4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

Le cas échéant, la remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement rapports de contrôle interne et externe pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.4 ci-dessous.

#### 4.4 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

#### Article 5 : Modalités de financement

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 45 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit .....

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versée après le 30 juin xxxx. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- l'ordre de service ou l'attestation de commencement de travaux ;
- le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

- par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le montant de chaque versement est calculé, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 45% au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

#### Article 6 : Responsabilité des travaux

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

#### Article 7 : Responsabilité à l'égard des usagers et des tiers

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

#### **Article 9 : Modification**

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **Article 10 : Résiliation**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

#### **Article 11 : Obligations et contreparties en matière de communication/charte graphique**

« La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement ».

**Article 12 : Litige et voies de recours**

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

Arras, le

Lieu, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Nom\_Organisme,

Le Président

Qualité du signataire

**Jean-Claude LEROY**

**Prénom NOM**

Annexe :

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service de la Prospective et de la Programmation

**RAPPORT N°7****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VOIRIE (MMU-OSMOC)**

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du Pacte des Solidarités Territoriales, qui précise les orientations posées par le Département en termes notamment de développement des territoires, de prise en compte de l'environnement. Il définit les bases, pour la période 2024-2026, des nouvelles dispositions des deux dispositifs concernant :

- les opérations de maintenance en milieu urbain (MMU), qui consiste en des opérations coordonnées de travaux de chaussée sur route départementale entre le Département, et la commune ou l'EPCI.

- les opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC), qui consistent en des travaux de sécurité sur le domaine public routier départemental réalisés par les communes ou EPCI.

**L'ambition portée par le projet de mandat :**

Le Pacte des Solidarités Territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » qui a été voté le 26 septembre 2022 par le Conseil départemental se décline de façon opérationnelle au travers de ces 2 dispositifs pour les ambitions suivantes :

- Le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires
- Agir en proximité du quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
- Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
- Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques environnementales
- Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité



Le présent rapport fixe le cadre des évolutions des dispositifs actuels pour les mettre en adéquation avec les ambitions du projet de mandat.

### **Les évolutions proposées portent sur les grands objectifs du dispositif d'intervention sur routes départementales en milieu urbain :**

- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoires solidaires et respectueux de l'environnement
- Encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre et un cadre de vie agréable pour les habitants
- Concevoir et mettre en œuvre des projets qui doivent profiter aux habitants, et permettre toutes les formes de mobilité
- Intégrer la route à son environnement

### **Les nouvelles modalités des dispositifs**

#### 1-Les objectifs

##### 1.1- Maintenance en Milieu Urbain (MMU)

Ce dispositif concerne des opérations coordonnées d'aménagement de voirie départementale en agglomération, nécessitant d'une part des travaux de réfection de chaussée, et d'autre part des travaux d'assainissement pluvial.

Les ouvrages liés à l'assainissement pluvial font intervenir à la fois les responsabilités et compétences du Département, en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des routes départementales, dont les eaux de pluie doivent être recueillies par ces ouvrages, et celle des collectivités partenaires (commune ou EPCI) au titre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Département et les collectivités partenaires ont donc un intérêt aussi bien économique que technique à réaliser conjointement ces opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité partenaire.

Le dispositif MMU consiste, pour cette typologie de travaux, à transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du Département à la collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique, pour la réalisation des travaux liés à l'assainissement pluvial.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est élaborée pour les opérations retenues, selon le modèle joint en annexe au présent rapport.

Le Département conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussées.

##### 1.2- Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC)

Ce dispositif concerne des opérations d'aménagement de sécurité sur le domaine public départemental, en traversée d'agglomération, réalisée par la collectivité partenaire (commune ou EPCI) dans le cadre de ses compétences en matière de police en agglomération.

Le Département et les collectivités partenaires ont donc un intérêt aussi bien économique que technique à réaliser conjointement ces opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité partenaire.

Le dispositif OSMOC consiste, pour cette typologie de travaux, à transférer temporairement

la maîtrise d'ouvrage du Département à la collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est élaborée pour les opérations retenues, selon le modèle joint en annexe au présent rapport.

## 2-Les bénéficiaires

Les bénéficiaires des dispositifs sont les communes, ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les cas suivants :

- quand la compétence voirie a été transférée
- quand la compétence eaux pluviales a été transférée et qu'ils sont maîtres d'ouvrage de tout ou partie des travaux éligibles.

Quand la commune et l'EPCI sont l'un et l'autre maître d'ouvrage de travaux éligibles, ils peuvent conventionner afin de définir un maître d'ouvrage unique. Dans ces cas, le dossier est déposé par le maître d'ouvrage unique.

## 3-Des cahiers de préconisations pour accompagner les projets

Le Département fixe des préconisations d'aménagement permettant d'atteindre les objectifs du pacte. Elles feront l'objet d'une évaluation par les services départementaux lors de l'instruction des dossiers.

Ces préconisations concernent :

### Maintenance en Milieu Urbain (MMU)

Gestion du projet :

- Coordination entre les maîtres d'ouvrage tout au long du projet
- Dépôt d'un Dossier de Prise en Considération (DPC) quand le projet modifie les caractéristiques géométriques de la chaussée
- Appel à un maître d'œuvre en s'appuyant sur le cahier de préconisations techniques du Département pour réaliser l'étude du projet
- Intégration de clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés publics
- Modalités de communication à mettre en œuvre sur le projet, et notamment pendant la réalisation des travaux

Conception technique du projet :

- Gestion des eaux pluviales, le Département n'accompagne financièrement les travaux que sur les eaux de chaussées, exclusion faite des eaux de toitures et incite au développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- Une attention particulière sera apportée à l'intégration architecturale et paysagère du projet.
- Les maîtres d'ouvrage seront invités à questionner la place des piétons et des cyclistes dans l'aménagement et à réaliser des aménagements permettant de favoriser les mobilités alternatives à l'automobile, en sécurisant les parcours.

## Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale

- Le cahier de préconisations reprend les recommandations du guide pour la réduction des vitesses dans les traversées d'agglomération.
- Il précise d'une part des éléments méthodologiques, en matière de diagnostic, de prise en compte des différents usagers, de conseils de choix des dispositifs, et d'autre part les prescriptions techniques détaillées selon les typologies d'aménagement.

### 4-Les modalités de participation financière du Département

La collectivité partenaire, maître d'ouvrage unique, s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux repris dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique, avec une participation du Département.

#### 4.1- Maintenance en Milieu Urbain (MMU)

##### Travaux éligibles :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement pluvial,
- Les levés topographiques s'ils ne sont pas disponibles,
- Les travaux d'assainissement pluvial voirie (uniquement réseau principal),
- Les technique alternatives d'assainissement pluvial,
- La dépose de bordures et canalisations,
- Les travaux de borduration.

##### Modalités de financement:

La participation financière du département tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le maître d'ouvrage unique pour les compétences départementales.

La participation départementale est comprise entre 45% (taux de base) et 55% (taux bonifié).

Le plafond des travaux éligibles est fixé à 400 000 € HT. La participation financière maximale du Département est donc de 220 000 €.

Une bonification pourra être accordée aux projets exemplaires traduisant un engagement particulier du Maître d'Ouvrage, sur une ou plusieurs des thématiques suivantes. Les projets devront comporter l'une des techniques suivantes, de façon significative :

- la gestion alternatives des eaux pluviales : noues, chaussée réservoir, tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, ouvrage de rétention à ciel ouvert ou enterré, ...
- une intégration architecturale et paysagère de qualité du projet. Cette qualité sera jugée au travers de différents aspects :
  - la prise en compte des différents usages, et notamment les modes doux, permettant une appropriation par les usages.
  - l'harmonie des matériaux proposés
  - la recherche de techniques limitant l'imperméabilisation
  - la part réservée aux espaces verts dans le projet
  - la qualité des espaces verts : recherche d'essences locales
  - les dispositifs visant à lutter contre les îlots de chaleur : teintes claires, matériaux adaptés, ...

Une ou plusieurs programmations sont proposées chaque année, en fonction des

enveloppes financières votées au budget départemental.

#### 4.2- Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale (OSMOC)

##### Travaux éligibles :

- Aménagement de carrefours à feux, de feux récompense
- Aménagement de chicanes, d'écluses, réalisation de plateaux, de coussins berlinois, d'îlots centraux
- Aménagement de carrefours, réalisation de giratoires urbains
- Travaux de sécurisation d'itinéraires piétonniers sur le domaine public départemental

##### Modalités de financement :

L'accompagnement financier du département tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le maître d'ouvrage unique pour les compétences départementales.

La participation départementale est de 45%.

Le plafond des travaux éligibles est fixé à 400 000 € HT. La participation financière maximale du Département est donc de 180 000 €.

Une ou plusieurs programmations sont proposées chaque année, en fonction des enveloppes financières votées au budget départemental.

#### 5-Modalités de dépôt des dossiers

- Lettre d'intention au Président accompagnée d'une description synthétique du projet.
- Plan de financement prévisionnel.
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux.
- Pièces nécessaires au dépôt de la demande
  - Plans, profils en travers, détail estimatif avec identification des aménagements réalisés dans la cadre de la maîtrise d'ouvrage unique, avec le montant total prévisionnel des travaux éligibles
  - DPC quand les caractéristiques de la chaussée sont modifiées
  - Chiffrage PRO demandé pour les projets > 250 000€ HT de travaux
  - Exposé et pièces justifiant de l'engagement particulier dont le projet fait preuve (dispositif MMU)

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter les modalités et critères d'attribution des dispositifs MMU et OSMOC pour une mise en application à partir de la programmation 2024 ;
- de valider les modèles de convention de maîtrise d'ouvrage unique joints en annexe.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN.

**Absent(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. François LEMAIRE, M. Steeve BRIOIS, M. Philippe DUQUESNOY, M. Daniel KRUSZKA, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

(N°2023-414)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1431-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Après** en avoir informé la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Après** en avoir informé la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Valérie CUVILLIER et Cécile YOSBERGUE ainsi que Messieurs Laurent DUPORGE, Philippe DUQUESNOY, André KUCHCINSKI, Daniel MACIEJASZ, Daniel KRUSZKA et Steeve BRIOIS, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur François LEMAIRE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, la commune de Leforest, la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais, l'association Nœux Environnement et l'école de voile de Berck-sur-Mer, les contrats de territoires, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 457 482 € pour son projet d'Académie de l'Hospitalité, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, une subvention de 34 000 € pour son projet de reconquête hydraulique et environnementale du courant de la Motte, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'attribuer à la commune de Leforest, une subvention de 310 000 € pour son projet de reconstruction d'une piscine, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'attribuer à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais une subvention de 25 416 € pour son projet d'extension de son entrepôt de stockage, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'attribuer à l'association Nœux Environnement, une subvention de 300 000 € pour son projet de démonstrateur de la transition énergétique et environnementale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'attribuer au Club École de voile de Berck-sur-Mer, une subvention de 250 000 € pour son projet de rénovation-extension de son bâtiment d'accueil, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 8 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, la commune de Leforest, la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais, l'association Nœux Environnement et le Club Ecole de voile de Berck-sur-Mer, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.



**Article 9 :**

Les dépenses versées en application des articles 2 à 7 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-300J01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial – Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 430 000,00 €	560 000,00 €
C05-420C01	2324//90420	Fonds d'innovation territorial – Action sociale	270 000,00 €	25 416,00 €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial – Aménagement et environnement	3 300 000,00 €	791 482,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 67 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix          Absents sans délégation de vote : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)</p>
---

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice générale des services,

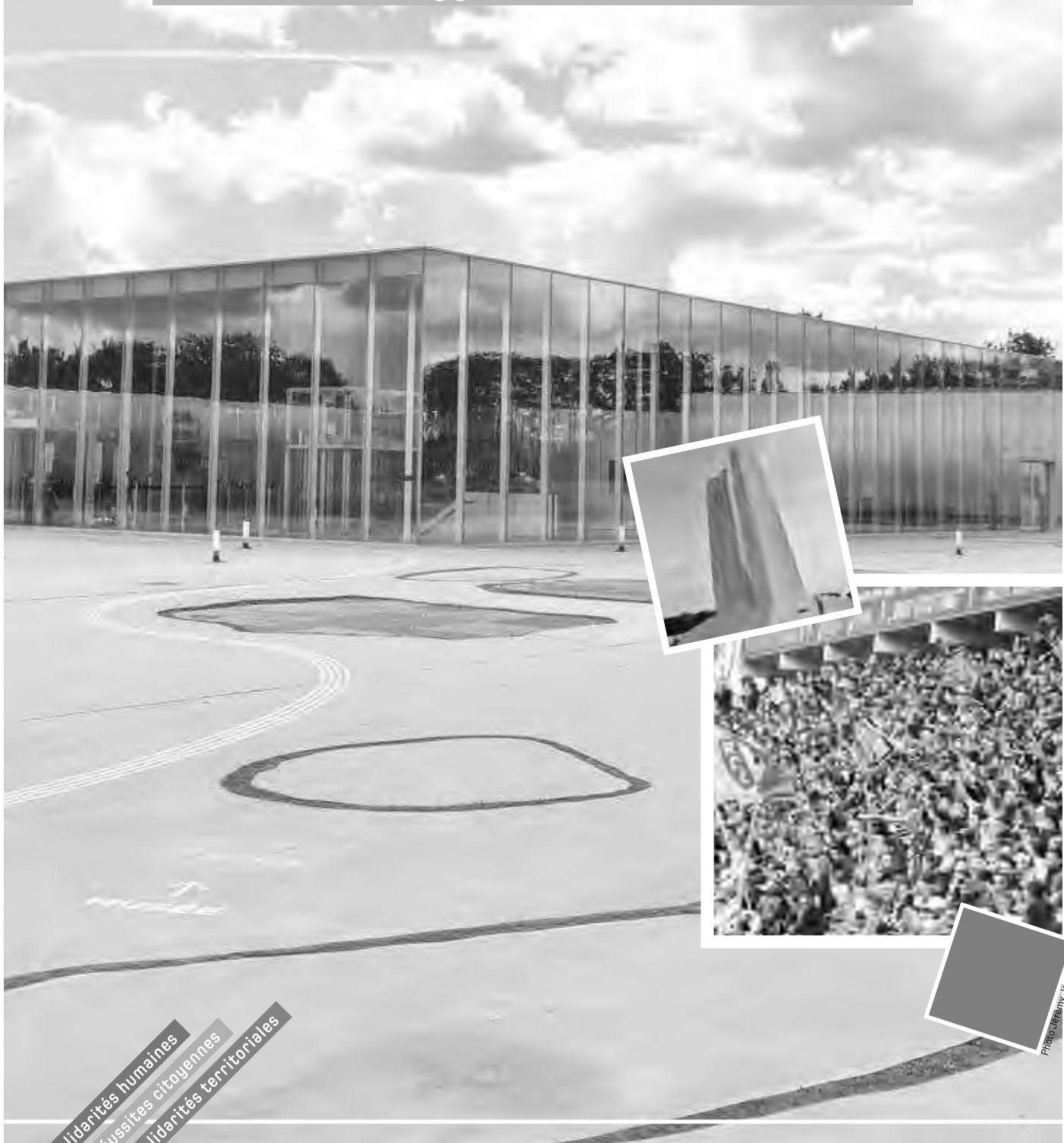
Signé

Maryline VINCLAIRE



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

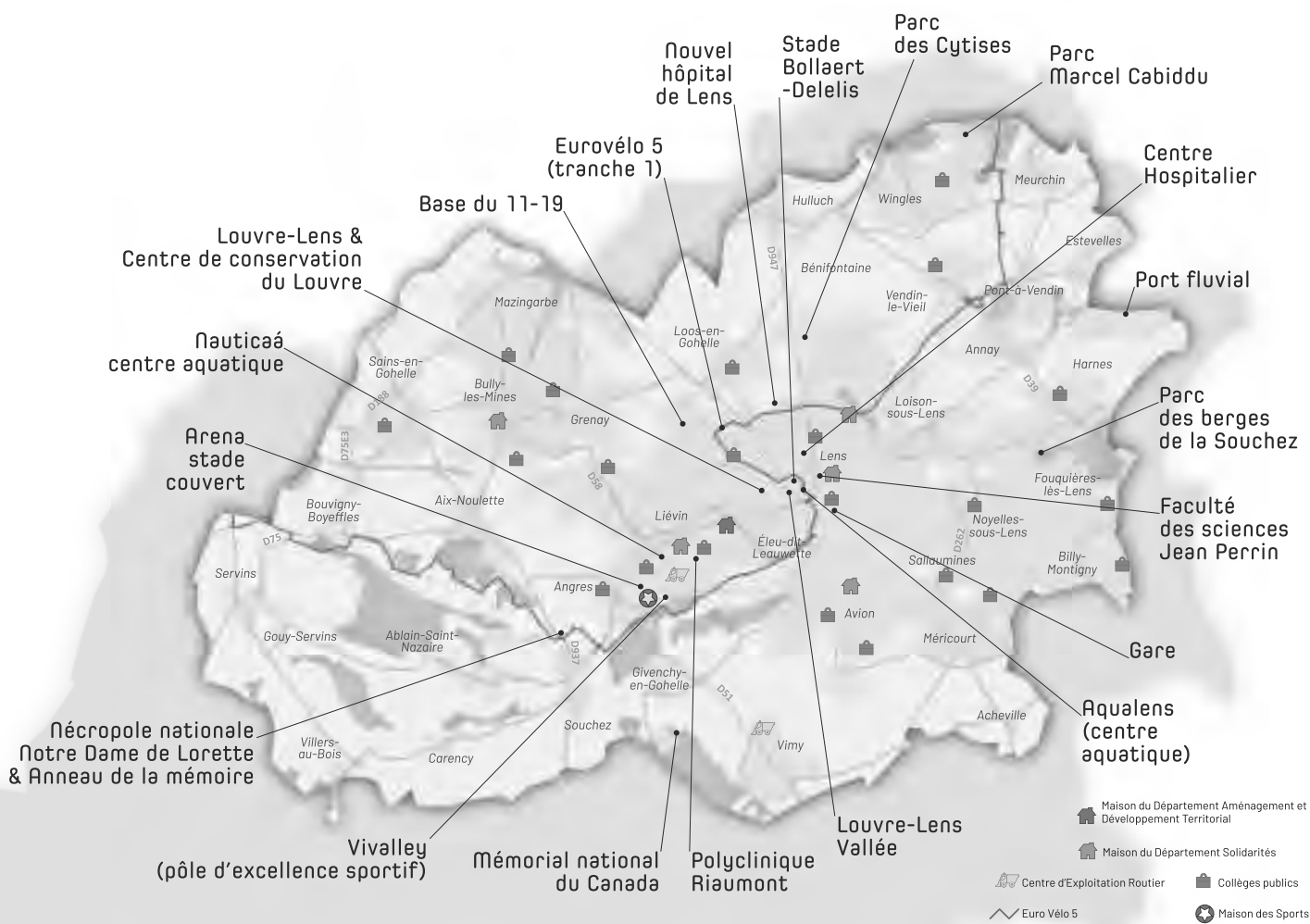
Communauté d'agglomération de **Lens-Liévin**



Photos Yannick Cadart  
Photogéométrie Yannick

Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales

# Le territoire de Lens-Liévin





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Député honoraire

« Lorsque deux forces sont jointes, leur efficacité est double ». Ces mots d'Isaac Newton résument l'état d'esprit de la contractualisation entre le Département du Pas-de-Calais et notre agglomération.

Le contexte que nous traversons, est marqué par des crises dont les conséquences ne peuvent encore être pleinement mesurées, et face à nous des défis majeurs émergent, impliquant notre engagement aux côtés de tous les acteurs du territoire et de ses habitants.

Les réponses à apporter nécessiteront l'adhésion du plus grand nombre.

Le « pacte des solidarités territoriales, agir pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » s'appuiera sur notre Projet de Territoire. Il s'agit d'un cadre de référence et de vision collective pour l'avenir qui porte ainsi une ambition forte : affirmer la place de notre intercommunalité dans le paysage régional et national, accompagner son développement au bénéfice de nos concitoyens, tout en respectant l'identité et la diversité des communes qui la composent.

Ce volontarisme a permis d'accélérer la transformation de notre agglomération, à travers un territoire toujours plus vert, plus juste et plus démocratique, et qui s'est donné deux priorités : rassembler nos forces en combattant les injustices, et dessiner l'horizon d'un territoire durable, qui se développe avec et par ses habitants.

Ce Pacte va ainsi accélérer ces volontés mais aussi poser les bases de construction d'un récit collectif permettant un mieux vivre ensemble, en répondant aux multiples défis auxquels nous sommes confrontés.

Plus que jamais, nous devons faire preuve d'ambition, d'audace et d'innovation afin que notre territoire soit au rendez-vous. C'est la condition de notre attractivité et de la préservation de notre identité. Tel est l'esprit de cette coopération entre le Département du Pas-de-Calais et l'agglomération de Lens-Liévin.

**Sylvain Robert,**  
Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin



## *Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation*

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire, notamment :

- La construction d'une crèche de 90 places à Liévin
- Les micro-folies dans la médiathèque de Grenay
- Le CAJ de Bully-les-Mines

### **zoom**

*sur une opération  
contractualisée*



Photo Luc Charpentier

### **La médiathèque La Source de Harnes**

Avec le concours du Département et de son Schéma de Développement de la Lecture Publique, la commune de Harnes souhaitait développer un projet de lecture publique sur son territoire et à une échelle intercommunale.

Inaugurée en 2019, la médiathèque La Source intègre des services numériques innovants, qu'elle met à disposition de ses usagers : tablettes et ordinateurs portables, bornes d'écoute, station de visionnage, table numérique grand format, espace « Patrimoine et Innovation »... Des animations originales y sont proposées et elle offre un large panel d'horaires d'ouverture, un accueil personnalisé et des actions en faveur du développement de l'autonomie des publics les plus fragiles.

En parfaite adéquation avec la stratégie de lecture publique portée et soutenue par le Département, le projet de la médiathèque a pleinement pris en compte les habitants et permet d'enrichir l'offre culturelle du territoire, participant à la mise en réseau des équipements de lecture publique.

Construit au cœur même de la cité Bellevue Ancienne, reprise en géographie prioritaire du Contrat de Ville, ce nouvel équipement public permet de créer une passerelle avec le centre de la commune et contribue également aux stratégies intégrées de rénovation de cités minières prônées dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes  
départementaux*

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pouille



Photo Yannick Cadart



Photo Jérôme Pouille

# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kévin Wimez

# ■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).



# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jerry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour  
le partenaire*

# Le projet de territoire du partenaire

Le Projet de Territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin s'inscrit dans une stratégie commune définie à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), regroupant les trois communautés d'agglomération de l'ancien bassin minier du Pas de Calais et le Département du Pas de Calais. Ce projet métropolitain inclut :

- L'aménagement durable du territoire : « *de l'Archipel noir à l'Archipel vert* » ;
- Le développement économique et la formation : « *la Métropole de la Troisième Révolution Industrielle* » ;
- L'enjeu culturel et sociétal : « *pour et avec la population* ».

Au sein du PMA, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) regroupe 36 communes, sur 239 km<sup>2</sup>, pour une population totale de 242 238 habitants (RRP 2020) soit une densité de 1010 habitants au km<sup>2</sup>. Sa centralité est organisée autour des deux communes de Lens (32 458 h - 2020) et de Liévin (30 102 h - 2020) fonctionnant en maillage étroit avec des villes petites et moyennes (taille médiane : 4 500 habitants), l'ensemble étant doté de nombreux équipements qui contribuent dans leur globalité à l'attractivité du territoire.

À partir de sa structure en « archipel urbain » héritée du système minier, et autour des valeurs préservées d'innovation et de coopération, la CALL s'est saisie de la stratégie métropolitaine pour la décliner à son échelle, et devenir un « démonstrateur de la résilience territoriale ».

Son Projet de Territoire adopté le 22 mai 2017 repose ainsi sur cinq axes : Travailler, Bouger, Habiter, Respirer et Rassembler, tous connectés au quotidien des habitants et traversés par la solidarité, la coopération et la volonté de se réinventer.

Avec le nouveau mandat (2020-2026), le Pacte de Gouvernance et le Pacte Fiscal et Financier sont venus parfaire ce dispositif en redéfinissant les relations entre la CALL et les Communes membres.

Sur ces bases, les stratégies territoriales se déploient

autour des 5 axes Travailler, Bouger, Habiter, Respirer et Rassembler.

### • TRAVAILLER :

Bien que supérieur à la moyenne nationale, le taux de chômage a récemment diminué : -15,2 % entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Pour autant, les emplois créés ne bénéficient pas toujours aux habitants du territoire, alors même que les entreprises témoignent de difficultés à recruter sur certains profils qualifiés. Les questions de formation, d'accompagnement à l'emploi et de prise d'initiative représentent donc un enjeu fort, de même que la modernisation du tissu économique, autour notamment de la transition écologique et de la digitalisation.

Créer des emplois, et permettre aux habitants d'en bénéficier, suppose donc de :

- Développer les filières d'excellence : éco-activités, numérique, sport-santé-bien être, logistique et métiers d'art
- Accompagner à l'emploi et réduire le décalage entre le niveau de formation des habitants et les emplois proposés
- Promouvoir l'entrepreneuriat et les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire
- Intégrer une logique d'économie circulaire contribuant au développement d'une filière locale

### • BOUGER :

La politique de mobilité est portée par le Syndicat Mixte Artois Mobilité à travers le plan de déplacements urbains : d'un point de vue opérationnel, la CALL et ses communes membres contribuent à la diversification des modes de déplacement, dans le respect des compétences de chacun et autour de 3 enjeux :

- Engager le territoire dans la transition énergétique des mobilités
- Promouvoir les modes alternatifs de déplacement



- Engager la mutation des filières logistiques et anticiper l'arrivée du canal Seine-Nord-Europe  
Ainsi la CALL est maître d'ouvrage en coordination étroite avec le Département de l'EV5 dans la traversée de l'agglomération.

#### • HABITER :

Déléataire de l'État pour la gestion des aides à la pierre, la CALL est un partenaire financier essentiel des projets de construction ou de rénovation. Son nouveau PLH 2023-2026 définit sa politique de renouvellement et diversification de l'offre de logement, dans un contexte en transition.

La maison individuelle y domine (+ de 80 %), et plus de la moitié des logements datent d'avant 1970.

Dans certains quartiers, la précarité énergétique s'ajoute aux difficultés économiques et sociales. Ce parc répond donc mal aux nouvelles attentes, d'où une forte vacance - notamment en centralité.

Le classement d'une partie importante du parc minier au patrimoine mondial de l'UNESCO a toutefois amorcé un changement de regard, et l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé avec l'État en 2017 permet d'accélérer le processus de mutation.

Pour « mieux habiter le territoire », la stratégie vise donc à :

- Limiter l'évasion résidentielle et renforcer les centres urbains
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins évolutifs des populations
- Devenir un territoire pilote et expérimental en matière de rénovation énergétique de l'habitat

La CALL s'est ainsi engagée dans un programme ambitieux de rénovation intégrée de 28 cités minières : en complément du soutien apporté aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation énergétique des logements, elle porte avec les communes un programme de rénovation des espaces publics, avec une attention particulière aux modes doux, à la gestion de l'eau et à la vie de quartier. Cet effort substantiel s'ajoute à l'investissement de la CALL aux côtés des villes de Lens, Liévin et Avion dans le programme national de rénovation urbaine piloté par l'ANRU.

S'agissant du parc privé, la CALL apporte un soutien aux propriétaires soucieux de rénover leur logement au sein d'un espace de sensibilisation et d'information dédié (la Maison de l'Habitat Durable). Avec les communes de Lens, Liévin et Harnes dans un premier temps, élargi aujourd'hui à Bully-les-Mines et Mazingarbe, un travail soutenu sur la résorption de la vacance est engagé dans le cadre d'un PIG et d'une OPAH-RU. Enfin, pour favoriser la requalification de l'offre locative privée, elle a mis en place l'autorisation préalable à la location et depuis 2022 elle expérimente l'autorisation préalable à la division.

#### • RESPIRER :

La fin de l'activité charbonnière a laissé un paysage dégradé, qui pèse sur l'image que les habitants ont d'eux-mêmes et de leur environnement. La CALL s'est engagée dans la reconquête de ces friches et la valorisation de son patrimoine naturel, pour de nouveaux usages.

Le projet de « Chaîne des Parcs » est l'emblème de cette volonté, reliant sept sites de référence et « points d'intensité » par des voies douces, dont l'Eurovéloroute 5.

Le Système Alimentaire Territorial Durable (SATD), visant à favoriser la consommation de produits cultivés et transformés localement selon des méthodes respectueuses de l'environnement, participe également de cette volonté d'évolution.

Plus largement, il s'agit de :

- Mettre en place un plan d'action coordonné au service de l'amélioration du cadre de vie, en portant une attention particulière aux sites vecteurs d'attractivité (parc Cabiddu, parc des Berges de la Souchez...)
- Améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation des espaces verts et sites
- Permettre la montée en puissance de la Chaîne des parcs, avec un enjeu fort sur le renforcement de la maîtrise d'ouvrage et la formalisation d'un projet global de gestion, de sensibilisation et d'animation.
- Mettre en œuvre le volet cadre de vie au service de la stratégie de développement touristique

#### • RASSEMBLER

La centralité urbaine, de caractère multipolaire (en « archipel »), affirme sa vocation à offrir la diversité des fonctions urbaines attendues dans une agglomération de 240 000 habitants. L'arrivée du Louvre-Lens y a été

un marqueur fort de renouveau, pour son rayonnement et son attractivité.

Cette dynamique se poursuit à travers 2 objectifs :

- Mettre en œuvre une centralité suffisamment forte pour organiser, fédérer et rayonner
- Engager la mutation et la réaffectation des lieux symboliques et identitaires du passé

Cette volonté de conforter le maillage urbain se traduit par l'aménagement durable de nouveaux espaces liaisonnant la centralité (écoquartiers, nature en ville...) et la mise en valeur du patrimoine, tant bâtementaire qu'événementielle (rayonnement croissant des « Fêtes Sainte-Barbe »); des investissements communaux conséquents complètent ce panorama (partiellement soutenus par les programmes « Actions cœur de ville » et « Petites villes de demain »).

La mise en œuvre de ce projet repose sur l'engagement commun de la CALL et des communes de l'agglomération, dans le respect des compétences de chacune mais aussi dans un souci permanent de recherche d'efficacité. Pour y parvenir, l'agglomération de Lens-Liévin déploie un schéma de mutualisation de services permettant un partage de moyens et de compétences au service du collectif.



# Partie 2

## Axes communs du contrat

### *Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin*

À la lumière du projet de territoire de la CALL, des 3 pactes départementaux et des échanges en amont de cette contractualisation, cinq axes enjeux partagés se dégagent entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et le Département.

#### **Construire une stratégie d'attractivité et de rayonnement territorial innovante en faveur de l'emploi, de l'insertion**

La construction et la diffusion d'une image positive constituent un enjeu fondamental pour le territoire, afin d'attirer entreprises, développeurs, habitants, professionnels de santé ou encore touristes.

Le territoire recèle de sites et espaces remarquables, équipements structurants, dont la promotion, la valorisation, des réaménagements pérennes, la remise aux normes, les améliorations sont stratégiques.

Il s'agit de poursuivre l'aménagement et valoriser les grands espaces et sites territoriaux inscrits classés ou non Bassin Minier Unesco Patrimoine Mondial, qu'ils soient de tourisme mémoire (Notre Dame de Lorette, Vimy, ...), sportifs (Bollaert), culturels (Louvre-Lens), environnementaux (Chaîne des Parcs), tout en contribuant à la création d'emplois, et en accompagnant les plus précaires et les jeunes vers l'emploi et les métiers en tension.

Le projet de la CALL d'Académie de l'Hospitalité à Lens porté par la CALL et son Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens Liévin (OT-PLL) est l'un des vecteurs de cette stratégie sur la filière Hôtellerie Commerce Restauration.

Enfin, un objectif majeur vise à harmoniser la signalétique directionnelle en amont et sur sites afin d'accompagner au mieux les usagers, habitants, touristes.

#### **S'appuyer sur la culture, le sport le patrimoine et l'éducation pour développer le potentiel humain**

Dans une constante perspective de développement territorial urbain-rural équilibré, la valorisation des potentiels en matière d'économie, de sport, d'éducation, de culture, de patrimoine (naturel comme historique), d'agriculture ou d'offre touristique est recherchée.

Au-delà de la stratégie de rayonnement, un enjeu partagé se situe

sur les réussites citoyennes par la culture, le patrimoine, le sport, l'éducation. Il s'agit de favoriser (entre autres) l'apprentissage de la natation (de l'aisance aquatique au savoir nager), mettre en réseau les médiathèques communales, développer les équipements sportifs.

Dans le domaine culturel, la réflexion se poursuit autour des pratiques et de l'enseignement artistique avec l'éventualité à terme d'un conservatoire de musique à l'échelle intercommunale souhaité et engagé pour aboutir à un équipement à rayonnement départemental (CRD). Une attention particulière sera apportée aux projets hybrides comprenant une dimension culturelle et sociale de type tiers lieux.



## Pour une mobilité durable au quotidien

Le périmètre intercommunal de la CALL est impacté par la saturation routière du Bassin Minier. Les études alertent sur le dépassement des limites de capacités des réseaux autoroutier et secondaire (route départementale) annoncée d'ici 2030. Avec 3 autoroutes, de nombreux échangeurs, et des zones d'activités (logistiques notamment) en fort développement, l'objectif à court terme est de limiter les effets négatifs subis par les populations et à moyen terme il s'agit de mettre en œuvre des solutions opérationnelles afin de permettre de se déplacer et travailler au quotidien dans le bassin minier.

Le long des grands axes, au regard des trafics en hausse et de l'accidentologie, il s'agira d'accompagner la modernisation sécuritaire des Routes Départementales, notamment à proximité des échangeurs de l'A21 de l'A211 et de la RN47. Les études seront suivies d'opérations partagées à programmer de manière pluriannuelle selon les portages et financements.

L'amélioration et la requalification en agglomération des entrées de villes (rd 943, 917, 58) sont attendues, avec un verdissement accru pour limiter la chaleur urbaine, ainsi que l'intégration des modes doux/actifs afin de les favoriser de manière maillée cohérente et sécurisée, en référence au schéma cyclable actualisé en 2023 par le Syndicat Mixte Artois Mobilités.

Au gré des opportunités, des solutions locales d'accessibilité seront étudiées et pourront être envisagées afin de remédier à certains désordres générateurs d'insécurité routière.

En matière de covoiturage, sur un territoire en importante carence de places et face aux problèmes en hausse de stationnements dangereux des Poids Lourds, il est primordial d'accélérer la création de nouvelles aires de covoiturage – verdies

- et de parkings poids-lourds multi-services nouveaux, connectés aux abords ou dans les zones (ZI-ZA).

Il conviendra également de promouvoir les mobilités douces/actives, partagées, décarbonées (électrifiées). L'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) est ainsi initiée par l'agglomération.

En matière de Modes Doux l'objectif est de terminer la réalisation des grands itinéraires VéloRoute Voie Verte : l'EuroVélo 5 (EV5) avant tout en y raccrochant le Parc marcel Cabiddu au nord, et la VéloRoute 32 vers l'Arrageois (V32) au sud, afin de connecter le territoire à ses voisins.

Au-delà des grands itinéraires, il s'agit d'accompagner, en lien avec la politique cyclable du Département. Il y a lieu d'assurer la répartition des compétences en termes de maintenance et d'entretien de manière homogène via l'insertion notamment. La réduction des discontinuités et le développement des interconnexions seront poursuivis.

Dans une approche respectueuse de l'environnement, une démarche innovante de renaturation permettra de valoriser les délaissés fonciers de RD inutilisés en support de Trame Verte bénéfique à la biodiversité, notamment.

Enfin à moyen et long terme, l'objectif est de contribuer à une meilleure intermodalité globale du territoire en s'inscrivant dès maintenant avec les acteurs concernés dans les échanges relatifs à l'offre de desserte ferroviaire future (Service Express Régional Métropolitain-2035/2040).

## Réduire les disparités sociales et territoriales

Dans le cadre de ce contrat, continuer à accompagner les populations et renforcer les actions de solidarités sont des enjeux cruciaux au quotidien.

En lien avec les partenaires, il est essentiel d'améliorer la qualité de l'accueil des services en renforçant et coordonnant l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP). La signalétique d'orientation vers les services publics devra être renforcée.

Même si la thématique a été mise en œuvre dans les précédents contrats, il convient de poursuivre l'engagement et l'accompagnement des partenaires dans les modes d'accueil de la petite enfance par les moyens les mieux adaptés aux besoins locaux.

En matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) il s'agira de construire et développer des réponses locales adaptées à la situation tendue de l'accueil des enfants, adolescents et des jeunes adultes. Globalement le développement des offres de services pour tous est un enjeu fort.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des bénéficiaires des minima sociaux demeure un enjeu majeur du territoire. Pour cela, il convient de poursuivre les efforts engagés dans un contexte qui, paradoxalement, continue d'exclure une partie de notre population malgré une demande main-d'œuvre forte. Pour cela, la levée des freins à l'employabilité, le repérage, la formation et l'accompagnement des publics est plus que jamais d'actualité. La clause d'insertion dans les marchés publics et la collaboration avec les acteurs économiques et industriels du territoire doivent demeurer une priorité. Il s'agira par exemple de poursuivre la mobilisation de ces publics dans les chantiers de rénovation des logements dans le cadre partenarial de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier et de l'étendre aux travaux d'aménagements des espaces publics des cités minières concernées.

Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes, âgées et/ou han-

dicapées seront impérativement recherchées en lien avec « l'engagement Handicap » décidé par le département. Le « réflexe handicap » dès l'élaboration des projets et effectif dans leur réalisation doit être constant. Tout projet intégrera l'inclusion, numérique notamment, et permettra une meilleure accessibilité à tout public. Le présent contrat s'attachera aussi à soutenir, accompagner et développer l'habitat inclusif, en direction des personnes âgées et /ou en situation de handicaps.

Enfin, favoriser l'accès au logement et accentuer l'accompagnement social demeurent des enjeux d'importance sur un territoire où le parc social est fortement présent, tant en habitat vertical qu'en logements miniers. Dans un contexte de forte hausse des dépenses d'énergies pour les ménages, la lutte contre la précarité énergétique s'impose. En ce sens, la rénovation des cités minières en périmètres « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM), Quartier Politique de la Ville (QPV), Rénovation Urbaine (RU) est un levier majeur. Mieux isoler, avec des matériaux plus sains-biosourcés, avec des matériels de chauffage plus performants-efficacés, permettra de réduire les factures et de dimi-

nuer l'utilisation de ressources et l'émission de polluants/GES/CO2 et contribuera à une meilleure gestion des fluides par les usagers.

### **Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.**

En cohérence avec le Plan Climat Air Eau Territorial et le projet de territoire de l'agglomération, promouvoir un aménagement durable de qualité pour améliorer le cadre de vie sera poursuivi. L'accompagnement à la rénovation des espaces et équipements publics des cités minières en périmètres ERBM/QPV/RU va se renforcer. Le Département accompagnera les projets d'équipements en lien avec les politiques départementales et contribuant au « mieux-vivre ensemble » dans les 10 cités minières sélectionnées par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018.

Au-delà de la lutte contre la précarité énergétique déjà évoquée, améliorer la qualité environnementale des équipements et du cadre de vie, la recherche et la défense des continuités écologiques seront amplifiées.

En matière de préservation des ressources naturelles, les partenaires s'entendent sur une nécessaire

contribution à la préservation de leur qualité. L'enjeu de sobriété accrue-efficace est partagé avec le Pacte des Solidarités Territoriales (réflexion tarification sociale et mise à disposition des chèques eau dans les CCAS). Cela concerne bien évidemment la gestion des déchets, le développement de l'économie circulaire, la gestion des énergies (décarbonées, renouvelables, locales) et plus particulièrement la gestion de l'EAU dont la valeur ne fera qu'augmenter, tant sur la quantité que sur sa qualité, sur les aspects protection/préservation/usages adaptés et gestion des risques accrus de sécheresse et d'inondations. D'autant plus sur le Parc Marcel Cabiddu, site hautement stratégique car classé Captage Ultra Prioritaire (CUP).

Enfin, les deux partenaires se rejoignent sur le soutien à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à une alimentation locale saine. Une alimentation durable locale saine doit être un droit pour tous. En ce sens le département participe à mettre en œuvre le Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de l'agglomération. Les questions d'alimentation rejoignent l'objectif d'une meilleure santé alimentaire au quotidien pour tous, tout en préservant les ressources.

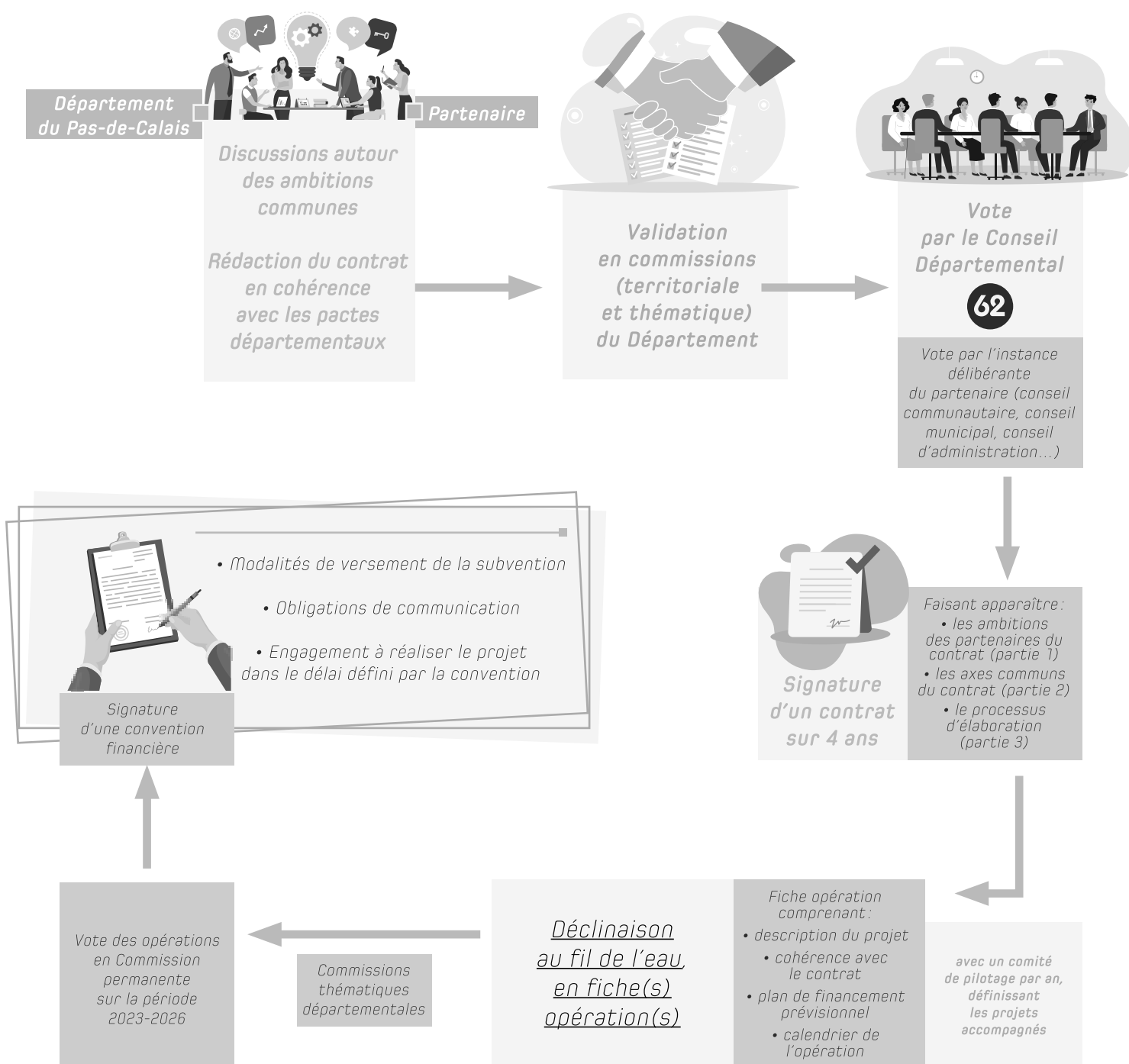


# Partie 3

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat





## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité, durable et solidaire** pour que les déplacements du quotidien et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;
- **L'engagement handicap** du Conseil départemental

du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui néces-

sitent des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

## ■ *Obligations de communication*



Photo Magali Sepieter

### 62 Pas-de-Calais *Mon Département*

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

# ■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a permis d'établir 5 axes de travail partagés :

- Construire une stratégie d'attractivité et de rayonnement territorial innovante en faveur de l'emploi, de l'insertion
- S'appuyer sur la culture, le sport le patrimoine et l'éducation pour développer le potentiel humain
- Agir pour une mobilité durable au quotidien
- Réduire les disparités sociales et territoriales
- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté d'agglomération  
de Lens-Liévin  
Le Président,*

**Jean-Claude LEROY**

**Sylvain ROBERT**

## ■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

### • Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

**3581** bénéficiaires  
soit **17 013 331 €**



Aides aux personnes  
Âgées (APA)  
Chiffres 2022

**1756** bénéficiaires  
soit **11 549 212 €**



Prestation de compensation  
du handicap (PCH)  
Chiffres 2022

**11161** foyers allocataires  
soit **74 843 955,24 €**



Revenu de solidarité active  
(RSA)  
Chiffres de mars 2023

**329** assistantes  
familiales



Pour protéger les enfants  
et les familles  
Chiffres d'avril 2023

### • Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :

22  
collèges



**2 192 555 €<sup>1</sup>** de frais  
de fonctionnement  
par an



Pour **11 126 élèves<sup>2</sup>**,  
dont **42 %** sont demi-pensionnaires  
soit **1 175 328 repas** servis par an



**47 937 693,89 €** d'investis-  
sements programmés sur la  
période 2020-2023

### • Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



#### Pour la culture,

- **1 440 226 €** de 2019 à 2022 notamment la construction des médiathèques d'Harnes et Vendin-le-Vieil.
- **9 932 376 €** de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour le Louvre-Lens, la scène nationale, Culture Commune à Loos-en-Gohelle et Droit de Cité à Aix-Noulette.



#### Pour le sport,

- **3 295 194 €** d'investissements de 2019 à 2022.

### • Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- **22** projets, sur **6** communes pour **379 451,91 €** sur la période **2019-2022**.

### • Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : **19 467 847,57 €** investis.



### • Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



**74 220 500 d'euros** par an<sup>3</sup> en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de Lens-Liévin, les centres d'incendie et de secours de Avion, Bully-les-Mines, Harnes, Lens, Liévin et Wingles.

<sup>1</sup>: Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022 ; <sup>2</sup>: Année scolaire 2022/2023 ; <sup>3</sup>: Moyenne 2019-2020-2021-2022

## *Les interlocuteurs du contrat*

### **Côté Département :**

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

### **Côté partenaire :**

- Direction Générale des Services

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Fiche opération n°1.1

## Académie de l'Hospitalité

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial (MDADT) de Lens-Hénin
- **Partenaire :** Direction Générale des Services de la CA de Lens-Liévin & Direction de l'Office du Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin

**Maîtrise d'œuvre :** MV2 ARCHITECTES - 118, rue Solferino - 59000 LILLE

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet :** 16 Place Jean Jaurès, à Lens

**Contexte :**

Le projet d'Académie de l'hospitalité s'inscrit dans le contexte d'une enquête Pôle Emploi réalisée en 2018 et faisant état d'une difficulté à recruter dans les métiers de service en Hôtellerie, Commerce, Restauration ... Représentant 10% des projets de recrutement, ces emplois se retrouvent en perte d'attractivité, ce qui impacte directement les professionnels de la filière.

**Objectifs :**

Le projet s'articule autour des volets d'investissement et de fonctionnement et a pour but de devenir une référence pour la promotion touristique, mais aussi un dispositif d'insertion professionnelle ancré dans le territoire, afin de répondre à la demande des professionnels du secteur qui rencontrent des difficultés de recrutement.

- Le 1<sup>er</sup> volet est celui des travaux d'aménagement de l'office de tourisme (au bâtiment « La Tartinerie »),
- Le 2<sup>ème</sup> volet consiste à déployer un dispositif de sensibilisation/découverte/initiation aux métiers de l'accueil, de l'hôtellerie et de la restauration, ciblé spécifiquement sur les personnes en insertion professionnelle. L'Office de Tourisme lancera un appel à manifestations d'intérêt fin 2023 pour identifier un partenaire sur ce volet sensibilisation/découverte/initiation (structure d'insertion). Pour une ouverture en septembre 2024.

**Descriptif détaillé :**

La CALL souhaite réhabiliter et restructurer le bâtiment dit « La Tartinerie », afin de créer un espace de sensibilisation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention du public local notamment en insertion. Ce bâtiment est mitoyen de celui dénommé « À la Ville de Limoges » (ancien magasin de porcelaines) qui abrite l'Office de Tourisme et du Patrimoine. À l'issue du projet, les deux immeubles seront connectés.

Le développement de l'Office de Tourisme et du Patrimoine permettra d'intégrer trois fonctions dans le bâtiment de « la Tartinerie » réhabilité :

- Réorganisation des zones de travail et des espaces partagés (co-working, salle de réunion),
- Création d'une cuisine d'application visant à former commis de cuisine et commis de salle,
- Réalisation d'un meublé de tourisme, avec une chambre d'application (agent d'accueil et d'étage : valet/femme de chambre). Ce meublé sera un espace à la fois « démonstrateur » pour les porteurs de projets, et un applicatif pour les stagiaires.

Ces travaux se répartissent sur trois niveaux de l'immeuble (R -1, RDC, +1) et s'étendent sur 644m<sup>2</sup>.

#### **Partenaires associés à l'opération :**

Union Européenne, l'État, la Région Hauts de France, l'Office de Tourisme, Missions Locales, Pôle Emploi, Chambres consulaires (CCI)

#### **Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

Organisme de formation selon résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

#### **Modalités de fonctionnement :**

Travaillé avec la profession (l'UMIH Centre de formation des métiers de l'hôtellerie et le nouveau GEIQ régional) sur deux territoires d'expérimentation (la Métropole Européenne de Lille et le Bassin Minier), le projet s'oriente sur une préparation opérationnelle à l'emploi, en amont d'une formation qualifiante ou d'un contrat de qualification. En termes d'usages, l'accent sera mis sur :

- Une réponse locale au besoin croissant en main d'œuvre qualifiée du secteur H.C.R (Hôtellerie, Commerces, Restauration),
- L'insertion des publics fragiles, dans un but d'adaptation et d'intégration sociale,
- Le développement des compétences professionnelles locales en matière de services et d'accueil touristique,
- L'amélioration de la qualité du parcours client et la chaîne de service,
- L'accompagnement et la promotion de l'alimentation durable,
- La « fierté locale » un module à part entière, en vue de redonner une attractivité à la filière, localement notamment, en initiant sur les gestes pratiques et savoirs êtres,
- Un dispositif de préparation à l'emploi collectif.

#### **Études réalisées :**

- **Avril 2019** : Implantation de l'Office de Tourisme et développement des services (coworking, ressourcerie, location vélo et trottinettes, bagagerie).
- **Décembre 2020** : mission d'AMO confiée au cabinet Arep Menighetti (Lyon) pour valider la faisabilité et délimiter les contours de la mission confiée au cabinet MV2 architectes (Lille) retenue pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.
- **Septembre-octobre 2021** : Réalisation et validation le 18 octobre de l'Avant-Projet Sommaire (APS) reprenant l'installation de 3 fonctions dans le bâtiment de la Tartinerie
- **Novembre 2021** : Démarrage de la phase Avant-Projet Détaillé (APD)
- **Juin 2022** : CoPil Phase APD (en présence du CD 62 – MDADT et MDS Lens Lievin SLAI)
- **Février 2023** : COTECH (en présence du CD 62 – MDADT et MDS Lens Lievin SLAI)
- **Permis de construire : en cours d'instruction** février 2023

## **C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

#### **Pactes concerné(s) :**

	<b>Pacte des Solidarités territoriales</b>
<b>Ambition 1</b>	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
<b>Ambition 9</b>	Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous
<b>Ambition 11</b>	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

Priorité : Assurer une véritable offre de services à la population, là où elle habite,

Priorité : Faire de l'alimentation saine, locale et de qualité, un droit pour tous,

**En outre, le projet s'inscrit dans les documents cadres suivants :**

- Délibération « Alimentation durable » du 16/12/2019 :
  - o accompagner les initiatives :
    - lutter contre le gaspillage alimentaire,
    - produire local et de qualité,
    - transformer et acheminer,
  - o améliorer la qualité de la restauration,
  - o innover.
- Déploiement de la stratégie « Grandir Ensemble » de l'agence Pas-de-Calais Tourisme,
- Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) : « *Accompagnement par l'ADRT de l'office de tourisme pour un schéma d'accueil et de diffusion de l'information, sur le thème : comment optimiser les parcours client sur les destinations de Lens-Liévin ? identifier les irritants dans le parcours client et proposer des solutions.* »,
- Stratégie de développement de la Mission Bassin Minier,
- Stratégie Autour du Louvre Lens (ALL).

**D – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>	<b>2<sup>ème</sup> trim 2023 Mai</b>	AO
	<b>08/2023</b>	Notification du marché
	<b>09/ 2023</b>	Préparation chantier
	<b>12/2022</b>	Demande d'ACT
<b>Début des travaux</b>	<b>10/2023</b>	Plan de Financement non bouclé
<b>Fin des travaux</b>	<b>08/2024</b>	Fin des travaux
	<b>09/2024</b>	Ouverture

**E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Études & Maîtrise d'œuvre	235 000 €	UE PO 2021-2027 OS 5.1 Action 3 Requalification en milieu urbain	274 489 €
Travaux (dont aléas & divers) + mobilier cuisine pro	1 594 928 €	ETAT DSIL (acquis)	54 898 €
		ETAT Fonds Vert Friches	300 000 €
		ETAT FNADT	277 073 €
		Région Hauts de France Contrat de Rayonnement Touristique (acquis)	100 000 €
		Département du Pas-de-Calais Contractualisation 2023-2026 FIT	457 482 €
		MO – autofinancement CALL (20%)	365 986 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 829 928 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 829 928 €</b>

**F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**Thématiques :**

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle





# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté d'agglomération **Hénin-Carvin**



Photo Sébastien Jarry



Photos Yannick Cadart



Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales



# ■ *Le territoire de Hénin-Carvin*





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Député honoraire

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a fixé ses grands objectifs pour le mandat 2020 - 2026 au travers d'un Projet de Territoire écologique, co-construit avec les élus, les habitants et les partenaires du territoire.

Une démarche exemplaire, portant pas moins de 95 propositions. Concrètes, inventives et réalistes, celles-ci vont transformer notre façon d'aménager, de construire, de produire, de circuler ou encore de nous alimenter.

Toutes ces propositions nous offriront aussi de nouvelles opportunités économiques, et nous aideront à bâtir un territoire aux solidarités plus fortes, indispensables au bien-être de chacun.

Pour y parvenir, l'Agglo Hénin-Carvin a prévu 280 millions d'euros d'investissement d'ici 2026. Un budget historique pour notre collectivité, mais surtout à la hauteur des enjeux et de nos ambitions en matière de transition écologique.

Le Département du Pas-de-Calais a également placé l'environnement au cœur de ses priorités, et nous sommes déjà partenaires au travers de nombreux projets structurants pour notre territoire.

En contractualisant avec le Conseil départemental, nous venons ainsi renforcer ce partenariat dans la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Et nous avons tout à gagner d'une telle démarche, puisqu'elle implique une meilleure prise en compte des spécificités locales, et la poursuite d'objectifs communs en matière de cohérence territoriale, de proximité et de solidarité.

Ensemble, nous traduirons nos ambitions en actes, pour un service public plus performant et proche des habitants.



**Christophe Pilch,**  
Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

## *Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation*

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire, notamment :

- le complexe Cordier de Carvin
- la médiathèque de Libercourt
- le siège social de l'association DIE - Dynamique Insertion Emploi (à Drocourt)

### **zoom**

*sur une opération  
contractualisée*



Photo Luc Charpentier

### **Le centre aquatique de Carvin**

Suite à l'incendie criminel de l'ancienne piscine de Carvin, un diagnostic concerté a été réalisé entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et le Département du Pas-de-Calais venant confirmer un manque de bassins de natation sur le territoire communautaire. En raison de ce manque d'infrastructures, le « savoir nager » des habitants de ce territoire était inférieur à la moyenne départementale et nationale. Fort de ce constat, la décision de construire un nouvel équipement a été actée.

Le nouveau centre aquatique a été inauguré en 2022 et offre des vocations multiples. Couvrant les besoins d'apprentissage du public scolaire cet équipement répond également aux attentes des publics sportifs, associatifs et du grand public. Comportant 1000 m<sup>2</sup> de surface en eau avec un espace bien être de 84 m<sup>2</sup> couvert agrémenté d'un espace extérieur, la nouvelle piscine est particulièrement innovante en matière énergétique. Une attention particulière a été portée sur l'enveloppe thermique du bâtiment et aux équipements techniques permettant la production de chaleur et la ventilation. La géothermie y est utilisée pour produire de la chaleur et les ressources en eau souterraine permettent d'alimenter directement le bassin. La commune a également porté une attention particulière sur la qualité de ses abords et son accessibilité en modes doux dans un périmètre élargi aux deux collèges de la commune, afin d'en faciliter l'accès à pieds ou à vélo.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes  
départementaux*

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pouille



Photo Yanick Cadart



Photo Jérôme Pouille

# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



# ■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les personnes, pour lutter contre le non-re-

cours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins (soutenir le



développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « mobilité62 » ...).



# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jerry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour  
le partenaire*

# *Le projet de territoire du partenaire*

Dès la mise en place de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, à l'été 2020, une intuition s'est muée en une ambition partagée : celle de consacrer un mandat à poser les bases d'un grand projet politique fondé sur l'écologie. Une écologie au sens large. C'est-à-dire un projet permettant d'impulser un renouveau économique, d'assurer la qualité de vie des habitants, en préservant leur patrimoine naturel et historique, de garantir l'épanouissement de tous et de bâtir un territoire de coopération et d'initiatives. Bref, un Projet adapté aux spécificités de l'Agglo Hénin-Carvin, un territoire encore marqué par les stigmates de l'exploitation minière intensive du siècle dernier.

### **Un diagnostic préalable aux réflexions**

L'attention portée par l'Agglomération d'Hénin-Carvin à la préservation de l'environnement ne date pas d'hier. Dès 2005, la collectivité adoptait sa Charte d'écologie urbaine et rurale, puis son Plan énergie climat territorial trois ans plus tard. 2020, marque un tournant avec le lancement, dès septembre 2020 du Projet de territoire écologique.

Appuyé par le cabinet Auxilia, les élus et les services de l'Agglomération d'Hénin-Carvin ont engagé un diagnostic complet du territoire en passant au crible la santé, l'emploi, l'écologie, la solidarité, les mobilités, l'éducation, la jeunesse ou encore l'accès à la culture... Préalable à toute réflexion, cette phase de diagnostic s'est déroulée de septembre à décembre 2020.

### **Un projet pensé avec tout un territoire**

Le diagnostic réalisé, la réflexion sur le Projet de Territoire écologique pouvait débuter. Celle-ci a été pensée pour être la plus fédératrice possible. Habitants, lycéens, acteurs économiques ou associatifs... Toutes les forces vives du territoire ont été invitées à donner leurs visions du territoire via plusieurs outils (numériques ou sur papier) ou ateliers participatifs. En plus de la richesse des travaux, cette phase de co-construction a révélé un véritable intérêt parmi les habitants. En effet, 636 personnes ont répondu à l'enquête citoyenne en ligne. Les 9 ateliers de co-construction ont, quant à eux, affiché complet.





## 5 grands enjeux

Il aura fallu pas moins de huit mois d'analyses, de débats et de réflexions collectives pour accoucher d'un Projet de Territoire écologique parfaitement structuré autour de cinq grands enjeux et décliné en 95 actions. Les enjeux sont verbalisés ainsi : un territoire de renouveau économique ; un territoire au service de la qualité de vie ; un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel ; un territoire qui favorise l'épanouissement de chacun et un territoire de partage, de coopération et d'initiatives.

## 95 actions pour impulser le changement

Chacun de ces enjeux se décline en plusieurs actions concrètes que la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre. Ainsi, pour le renouveau économique, les actions portent sur la reconquête des friches industrielles, l'attractivité du commerce de proximité ou encore la structuration d'une économie sociale et solidaire. En ce qui concerne la qualité de vie, les actions s'articulent, entre autres, autour de la création d'un guichet unique de l'habitat et le développement de la nature en ville.

Concernant la préservation du patrimoine culturel et naturel de l'agglomération, l'accent a été mis sur le développement de la trame verte et bleue ou encore la mise en valeur du patrimoine culturel du territoire.

Sur l'épanouissement de chacun, l'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques grâce au développement du Réseau communautaire des médiathèques (RMC), la mise en place du Pass'Sport ou encore avec la participation communautaire au Contrat local d'éducation artistique (CléA). Le PTE de l'Agglomération Hénin-Carvin prévoit également la constitution de circuits de production et de consommation locaux avec comme point d'orgue l'élaboration d'un Projet Alimentaire territorial et la réflexion autour de la création d'une cuisine centrale.

Enfin, le Projet de Territoire écologique entend renforcer les coopérations et encourager les initiatives citoyennes. Dans ce sens, l'Agglomération d'Hénin-Carvin compte impulser et soutenir les initiatives en faveur de la transition écologique.

## Un budget taillé sur mesure

Parce qu'un grand projet de territoire n'est rien sans moyens pour le porter et sans outils pour l'évaluer, l'Agglomération d'Hénin-Carvin a voté en 2023 un budget d'un montant historique. Celui-ci prévoit quelque 280 millions d'euros d'investissements d'ici 2026. Sur ces 280 millions d'euros, l'Agglomération consacrera 50 millions d'euros pour soutenir les projets portés par les villes du territoire. Cette aide financière a fait l'objet d'une contractualisation avec chacune des 14 villes de l'Agglomération. Une fois cette contractualisation signée, chaque partie s'engage à investir solidairement dans des projets allant dans le sens du Projet de territoire écologique, c'est-à-dire durables et répondant à une exigence environnementale.

## Un outil pour évaluer la dépense publique

Par ailleurs, l'Agglomération s'est dotée d'un outil capable d'évaluer la mise en œuvre de son PTE sur la durée. C'est ainsi que le Budget vert, conçu intégralement par les services de l'Agglomération, offre une méthode pour évaluer l'impact socio-environnemental de la dépense publique attaché à la mise en œuvre du PTE. Négatif, neutre ou positif, chaque euro dépensé pour le Projet de Territoire écologique est un euro évalué.

## Les premières réalisations concrètes

24 mois après son adoption, le Projet de Territoire écologique a déjà connu des avancées notables, voire des réalisations concrètes. Parmi elles, on peut citer l'inauguration de plusieurs piscines à travers le territoire, l'engagement de chantiers de nouveaux bâtiments publics durables, la mise en œuvre à l'automne du dispositif « Foyer zéro déchet », qui associera des centaines de familles ces prochaines années, la création d'espaces verts nouveaux sur nos grands sites communautaires, l'inauguration du garage solidaire communautaire à Courrières, la reprise en régie complète de la collecte des déchets et des quatre déchèteries de l'Agglo ou encore la première pierre de la centrale solaire de Leforest. Autant de projets aboutis qui traduisent l'implication des élus, des services et des forces vives de l'agglomération Hénin-Carvin à faire vivre le Projet de territoire écologique. Bien sûr, ces réalisations ne sont que les premières pierres d'un édifice monumental qui nous engage pour les années à venir.

# Partie 2

## Axes communs du contrat

### *Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin*

À la lumière du projet de territoire écologique de la CAHC, des 3 pactes départementaux et des échanges ayant eu lieu en amont de cette contractualisation, 4 enjeux partagés se dégagent entre l'Agglomération et le Département.

#### **Pour une mobilité plus durable au quotidien**

Le périmètre intercommunal de la CAHC est celui qui est le plus impacté par la saturation routière du Bassin Minier. Avec deux autoroutes et de nombreux échangeurs, et des zones d'activités en fort développement, l'objectif à court terme est de limiter les effets négatifs subis par les populations. Alors que les études alertent sur le dépassement des limites de capacités des réseaux autoroutier et secondaire (route départementale) annoncée d'ici 2030, il s'agit à moyen terme de mettre en œuvre des solutions opérationnelles afin de continuer à se déplacer et travailler au quotidien dans le bassin minier.

Le long des grands axes, au regard de trafics en hausse et de l'accidentologie il s'agira d'accompagner la modernisation sécuritaire des routes départementales, notamment à proximité des échangeurs de l'A1 et 21. Au gré des opportunités, des solutions locales d'accessibilité seront étudiées et pourront être envisagées afin de remédier à certains désordres générateurs d'insécurité routière, au sud de Delta 3 notamment.

L'amélioration et la requalification en agglomération des entrées de villes sont attendues, avec un verdissement accru pour limiter les

îlots de chaleur, ainsi que l'intégration des modes doux/actifs afin de les favoriser de manière maillée cohérente et sécurisée.

En matière de covoiturage, sur un territoire en importante carence de places et face aux problèmes en hausse de stationnements dangereux des Poids Lourds, il est primordial d'accélérer la création de nouvelles aires de covoiturage - verdies - et de parkings poids-lourds multi-services nouveaux, connectés aux abords ou dans les zones (ZI-ZA).

Il conviendra également de promouvoir les mobilités douces/actives, partagées, décarbonées (électrifiées). Le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) est soutenu par l'Agglomération à travers les fonds de concours pour la transition écologique.

En matière de Modes Doux, l'objectif est de terminer la réalisation des grands itinéraires VéloRoute Voie Verte : à savoir la VéloRoute 31 vers le Douaisis (V31) à l'est, afin de connecter le territoire à ses voisins. Au-delà des grands itinéraires, il s'agira d'accompagner, en lien avec la politique cyclable du Département, le développement des voies cyclables en cohérence des schémas, en particulier celui du Syndicat Mixte Artois Mobilité (SMAM), de la CAHC, et des communes. Il y a lieu d'assurer la ré-

partition des compétences en termes de maintenance et d'entretien de manière homogène via l'insertion notamment. La réduction des discontinuités et le développement des interconnexions seront poursuivis.

Dans une approche respectueuse de l'environnement, une démarche innovante de renaturation permettra de valoriser les délaissés fonciers de RD inutilisés en support de Trame Verte bénéfique à la biodiversité, notamment.

Enfin à moyen et long terme, l'objectif est de contribuer à une meilleure intermodalité globale du territoire en s'inscrivant dès maintenant avec les acteurs concernés dans les échanges relatifs à l'offre de desserte ferroviaire future (Service Express Régional Métropolitain-2035/2040).

#### **Réduire les disparités sociales et territoriales**

Dans le cadre de ce contrat, continuer à accompagner les populations et renforcer les actions de solidarités sont des enjeux cruciaux au quotidien.

En lien avec les partenaires, il est essentiel d'améliorer la qualité de l'accueil des services en renforçant et coordonnant l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) en cohérence avec le schéma départemental



d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP). La signalétique d'orientation vers les services publics devra être renforcée.

Même si la thématique a été mise en œuvre dans les précédents contrats, il convient de poursuivre l'engagement et l'accompagnement des partenaires dans les modes d'accueil de la petite enfance par les moyens les mieux adaptées aux besoins locaux.

En matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) il s'agira de construire et développer des réponses locales adaptées à la situation tendue de l'accueil des enfants, adolescents et des jeunes adultes. Globalement le développement des offres de services pour tous est un enjeu fort.

La Politique Jeunesse du Département se matérialise notamment sur le territoire de Lens Hénin par la Maison des Adolescents de l'Artois. Née en 2011 et issue d'un partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et le Département du Pas de Calais, celle-ci, offre un accueil et un accompagnement global aux adolescents quelle que soit leur situation. C'est également un lieu ressources pour les parents et l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence. Confrontée à une demande croissante des adolescents du territoire, de leurs parents et des institutions,

Il convient d'adapter cette structure, notamment en matière de locaux, pour préserver un accueil et un accompagnement de qualité.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des bénéficiaires des minima sociaux demeure un enjeu majeur du territoire. Pour cela, il convient de poursuivre les efforts engagés dans un contexte qui, paradoxalement, continue d'exclure une partie de notre population malgré une demande main-d'œuvre forte. Pour cela, la levée des freins à l'employabilité, le repérage, la formation et l'accompagnement des publics est plus que jamais d'actualité. La clause d'insertion dans les marchés publics et la collaboration avec les acteurs économiques et industriels du territoire doivent demeurer une priorité.

Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes, âgées et/ou handicapées sera impérativement recherchée en lien avec « l'engagement Handicap » décidé par le département. Le « réflexe handicap » dès l'élaboration des projets et effectif dans leur réalisation doit être constant. Tout projet intégrera l'inclusion, numérique notamment, et permettra une meilleure accessibilité à tout public. Le présent contrat s'attachera aussi à soutenir, accompagner et développer l'habitat inclusif, en direction des personnes âgées et /ou en situation de handicaps. Enfin, favoriser l'accès au logement et

accentuer l'accompagnement social demeurent des enjeux d'importance sur un territoire où le parc social est caractéristique. Dans un contexte de forte hausse des dépenses d'énergies pour les ménages, la lutte contre la précarité énergétique s'impose. En ce sens accompagner la rénovation des cités minières en périmètres « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM), Quartier Politique de la Ville (QPV), Rénovation Urbaine (RU) est un levier majeur. Mieux isoler, avec des matériaux plus sains-biosourcés, avec des matériels de chauffage plus performants-efficacés, permettra de réduire les factures et de diminuer l'utilisation de ressources et l'émission de polluants/GES/CO2 et contribuera à une meilleure gestion des fluides par les usagers.

### **S'appuyer sur la culture, le sport, le patrimoine et l'éducation pour développer le potentiel humain**

Dans une constante perspective de développement territorial équilibré, la valorisation des potentiels en matière d'économie, de sport, d'éducation, de culture, de patrimoine (naturel comme historique), d'agriculture ou d'offre touristique est recherchée.

Cet objectif se retrouve notamment dans le projet de restauration et de mise en lumière des chevalements du 9-9 Bis et de la création d'un parcours patrimonial par l'Agglomération, ainsi

que des actions d'animation menées sur le site par l'EPCC.

Au-delà de la stratégie de rayonnement, un enjeu partagé se situe sur les réussites citoyennes par la culture, le patrimoine, le sport, l'éducation. Favoriser l'apprentissage de la natation (de l'aisance aquatique au savoir nager) par le soutien au plan communautaire piscines, renforcer la mise en réseau des médiathèques communales, développer les équipements sportifs, sont (entre autres) autant de projets susceptibles d'être accompagnés.

Une attention particulière sera apportée aux projets hybrides comprenant une dimension culturelle et sociale de type tiers lieux.

**Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre plus résilient, en capacité d'anticiper, de réagir et s'adapter aux aléas, et plus solidaire, intégrateur**

Continuer à mieux accompagner les communes et leurs projets, est un objectif partagé des deux partenaires, que ce soit par la contractualisation et les dispositifs de Fonds de Concours pour la CAHC ou par les dispositifs de cofinancements et la démarche de contractualisation, notamment pour le Département.

En cohérence avec le Plan Climat Air Eau Territorial et le projet de territoire

écologique de l'agglomération, la promotion d'un aménagement durable de qualité pour améliorer le cadre de vie sera poursuivie.

L'accompagnement à la rénovation des espaces et équipements publics des cités minières en périmètres ERBM/QPV/OPAH RU sera renforcée. Le Département accompagnera les projets d'équipements en lien avec les politiques départementales et contribuant au « mieux-vivre ensemble » dans les 5 cités minières sélectionnées par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018.

Au-delà de la lutte contre la précarité énergétique déjà évoquée, améliorer la qualité environnementale des équipements et du cadre de vie. Aussi la recherche et la défense des continuités écologiques seront amplifiées.

En matière de préservation des ressources naturelles, les partenaires s'entendent sur une nécessaire contribution à la préservation de leur qualité. L'enjeu de sobriété accrue, efficiente est partagé avec le Pacte des Solidarités Territoriales. Cela concerne bien évidemment la gestion des déchets, le développement de l'économie circulaire, la gestion des énergies (décarbonées, renouvelables, locales) et plus particulièrement la gestion de l'eau dont la valeur ne fera qu'augmenter, tant sur la quantité que sur sa qua-

lité, sur les aspects protection/préservation/usages adaptés et gestion des risques accrus de sécheresse et d'inondations, notamment la requalification hydraulique et environnementale du Courant de la Motte.

Les deux partenaires se rejoignent également sur le soutien à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à une alimentation locale saine, devant être un droit pour tous. Les questions d'alimentation rejoignent l'objectif d'une meilleure santé alimentaire au quotidien pour tous, tout en préservant les ressources. En ce sens, le Département continuera à participer au Programme Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération.

Il va s'agir également de poursuivre l'aménagement et la valorisation des grands espaces et sites territoriaux « Bassin Minier Unesco Patrimoine Mondial », qu'ils soient touristiques, culturels ou naturels-environnementaux (Parcs; 9.9Bis). Tout en contribuant à la création d'emplois, et l'accompagner les plus précaires et les jeunes vers l'emploi et les métiers en tension.

Enfin, un objectif majeur vise à harmoniser la signalétique directionnelle en amont et sur site afin d'accompagner au mieux les usagers, habitants et touristes.

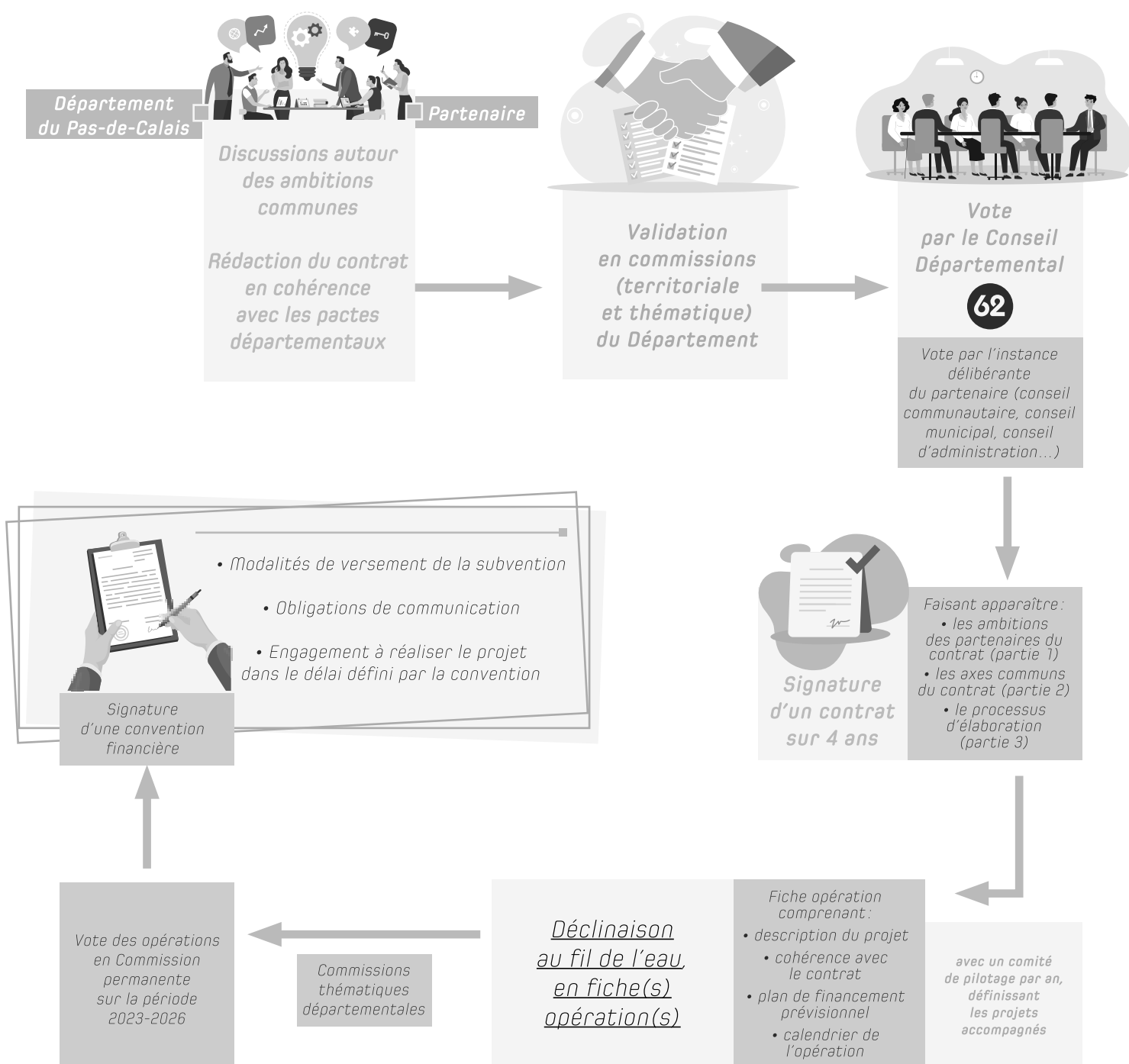


# Partie 3

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat





## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;
- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'éla-



boration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunes** qui nécessitent des approches adaptées, innovantes et indivi-

dualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

## ■ *Obligations de communication*



Photo Magali Sepieter

### 62 Pas-de-Calais *Mon Département*

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

## ■ *L'essentiel du contrat*

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a permis d'établir 4 axes de travail partagés :

- Agir pour une mobilité plus durable au quotidien
- Réduire les disparités sociales et territoriales
- S'appuyer sur la culture, le sport le patrimoine et l'éducation pour développer le potentiel humain
- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre plus résilient, en capacité d'anticiper, de réagir et s'adapter aux aléas, et plus solidaire, intégrateur.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté d'agglomération  
Hénin-Carvin  
Le Président,*

**Jean-Claude LEROY**

**Christophe PILCH**

## ■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

### • Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

**2 506** bénéficiaires  
soit **11 906 006 €**



Aides aux personnes  
Âgées (APA)

**874** bénéficiaires  
soit **5 748 298 €**



Prestation de compensation  
du handicap (PCH)

**5 076** foyers allocataires  
soit **33 374 043,84 €**



Revenu de solidarité active  
(RSA)

*Chiffres de mars 2023*

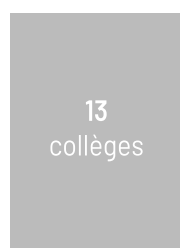
**119** assistantes  
familiales



Pour protéger les enfants  
et les familles

*Chiffres d'avril 2023*

### • Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



**13**  
collèges



**1 395 916,75 €<sup>1</sup>** de frais  
de fonctionnement  
par an



Pour **6 314 élèves<sup>2</sup>**,  
dont **43 %** sont demi-pensionnaires  
soit **802 656 repas** servis par an



**37 641 688,54 €**  
d'investissements programmés  
sur la période 2020-2023

### • Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



#### Pour la culture,

- **1 812 653 d'euros** d'investissements de 2019 à 2022 notamment pour la construction des médiathèques de Libercourt et Oignies.
- **2 752 320 d'euros** de fonctionnement de 2019 à 2022, notamment pour le fonctionnement 9-9bis à Oignies.



#### Pour le sport,

- **5 582 296 €** d'investissements de 2019 à 2022.

### • Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- **2 projets**, sur **1 communes** pour **87 465,83 €** sur la période **2019-2022**.

### • Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : **19 529 124,26 €** investis.

### • Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS):



**74 220 500 d'euros** par an<sup>3</sup> en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de Hénin-Carvin, les centres d'incendie et de secours de Hénin-Beaumont, Leforest et Oignies.

1 : Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022 ; 2 : Année scolaire 2022/2023 ; 3 : Moyenne 2019-2020-2021-2022

## *Les interlocuteurs du contrat*

**Côté Département :**

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

**Côté partenaire :**

- Direction Générale des Services

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Fiche opération n°1.1

## Requalification hydraulique et écologique du Courant de la Motte

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial (MDADT) de Lens-Hénin
- **EPCI** : Bruno Delelis, chargé de mission Service Infrastructure, Direction Etudes et Conduite d'Opération ; Justine Want, chargée de mission Coopérations, Direction Aménagement du Territoire, Habitat et Coopérations.

**Maîtrise d'œuvre** : La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études V2R, Rainette, EACM, Paysages 360 en charge de définir le projet, les modalités de réalisation des travaux et le suivi du chantier.

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet :**

Le Courant de la Motte est un cours d'eau non domanial situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, sur les communes d'Ostricourt (Nord), d'Oignies et de Dourges (Pas-de-Calais).

**Contexte :**

La reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte s'inscrit dans la continuité de la stratégie de préservation de la richesse écologique du territoire, dont le Filet Morand a été l'une des opérations phares lors d'une précédente contractualisation avec le Département.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription au sein du Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin validé lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021. Celui-ci s'inscrit dans l'un des cinq axes majeurs de ce Projet souhaitant impulser une dynamique pour « un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel », en s'appuyant notamment sur la préservation et la richesse écologique du territoire.

Le Courant de la Motte traverse les communes de Dourges, Oignies et Ostricourt. Ce cours d'eau, dégradé et non-entretenu, a été connecté au réseau d'assainissement communautaire suite à la création de la plateforme multimodale DELTA 3.

S'il permet l'évacuation des eaux de ruissellement ainsi que les eaux de drainage des terrains à vocation agricole de son bassin versant, il ne reprend pas directement d'eaux usées. De plus, son tracé a subi au fil du temps de profondes modifications liées à l'activité humaine bouleversant son fonctionnement et le rendant non fonctionnel. Pollué, sans continuité hydraulique ni écologique, envahi d'espèces végétales exotiques, son état actuel génère un risque d'inondation pour la Zone Delta 3 en amont de la voie ferrée et le quartier des Bonniers.

Par ailleurs, sur les communes de Oignies et Dourges, le Courant de la Motte jouxte un espace chargé d'histoire et à fort potentiel environnemental. En effet, sur la commune d'Oignies, se trouve un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par **Eden 62** : le Bois des Hautois, premier site de découverte du charbon dans le Pas-de-Calais.

Outre ce patrimoine historique exceptionnel, le Bois des Hautois offre un cadre préservé où la faune et la flore s'épanouissent.

Dans ce même secteur, le Courant La Motte se trouve également à proximité d'un tronçon de la Trame verte et bleue de l'Agglomération : la Boucle 12. Cette dernière traverse notamment le Bois de Hautois et l'Espace Naturel Sensible des terrils 116-117. Le schéma de la Trame Verte et Bleue adopté par l'Agglomération a pour objectif de restaurer et préserver la biodiversité du territoire (corridors écologiques, restauration des mares, prise en compte des cœurs de natures dont les cours d'eau...)

### Objectifs :

Ce programme de travaux répond à de nombreux objectifs :

- **La lutte contre les inondations et la gestion du risque** : les études hydrauliques réalisées ont identifié un risque d'inondation du Quartier des Bonniers sur la commune de Oignies. Ainsi, le projet permet un abaissement de la ligne d'eau en crue de 20cm pour la crue décennale et 60cm pour la crue centennale.
- **La dépollution par curage du Courant de la Motte** : le curage du Courant de la Motte est nécessaire dans le cadre de sa requalification écologique. Un volume d'environ 1600m<sup>3</sup> de sédiments a fait l'objet d'analyses de qualité et sont en partie pollués. Ils seront extraits et acheminés vers des filières de traitement adaptées. Après curage, le fond du Courant de la Motte sera donc dépollué.
- **La requalification paysagère du Courant de la Motte** : à l'échelle du projet, la trame paysagère (équipements de signalétique, barrières, nature et couleurs des matériaux ...) demandée par Eden 62 dans l'emprise du site classé est respectée.
- **L'amélioration de la qualité de l'eau** : cette opération contribuera à la mise en conformité de l'Unité Technique d'Hénin-Beaumont en permettant la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.
- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : cinq espèces à caractère invasif ont été recensées sur le site : l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), la Crassule de Helms (*Crassula helmsii*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et l'Aster lancéolé (*Symphotrichum lanceolatum*) Ainsi, le programme de travaux comporte des mesures permettant de limiter la prolifération de ces espèces exotiques envahissantes.
- **L'amélioration du cadre de vie des habitants** : le projet de requalification hydraulique et écologique du Courant de la Motte, fait partie intégrante de l'aménagement du territoire qui aura un impact fort sur les paysages et l'identité du territoire. Les aménagements projetés permettront à la population de retrouver un accès à ce cours d'eau et de conforter le réseau de trame bleue du territoire.  
Afin de présenter les enjeux et les travaux du projet à la population des communes, une réunion publique a été organisée le 15.03.2022 en Mairie de Oignies.
- **L'amélioration des continuités écologique et favoriser la biodiversité locale** : le projet s'inscrit dans la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.  
Ainsi, le projet a un impact « nul à modéré » sur les écosystèmes présents selon l'étude faune-flore et ne porte pas atteinte au réseau Natura 2000 et aux populations des espèces associées. L'impact sur les zonages et les continuités est limité à ceux situés au droit du projet et aux périodes de travaux. À terme, ce projet doit améliorer les continuités écologiques ainsi que favoriser la biodiversité locale.

### Descriptif détaillé :

Plusieurs enjeux sont déterminants pour la réussite du projet :

- La fonction hydraulique à restaurer, avec l'écoulement à la Deûle à rétablir sans transiter par les réseaux d'assainissement voisins ;
- L'insertion paysagère, notamment des zones de rétention supplémentaires à mettre en œuvre ;
- La qualité écologique des milieux à renaturer ;
- La réalisation du projet dans le respect du plan de gestion élaboré pour la restauration du Courant de la Motte.

Le programme de travaux garantira une gestion hydraulique cohérente prenant en compte la fragilité de l'environnement. De plus, le travail d'aménagement paysager et de continuité écologique du projet permettra la valorisation paysagère et environnementale du Courant de la Motte, en lui conférant de multiples autres usages (zone de détente, parcours pédagogique et éducatif pour les enfants, espace naturel de découverte de la faune et de la flore pour la population ...).

Le programme de travaux de requalification hydraulique et écologique du Courant de la Motte, porté par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin consistera donc :

- au curage et au recalibrage du Courant de la Motte (avec des sédiments en partie pollués) ;
- à l'effacement des obstacles hydrauliques sur son cours (les ponts avec usages) ;
- au reprofilage en long et en travers du cours d'eau avec notamment un approfondissement à partir du Quartier des Bonniers jusqu'à son exutoire pour lutter contre les inondations dudit quartier ;
- à l'aménagement d'une surlargeur du cours d'eau en aval, pour permettre le stockage de 12500 m<sup>3</sup> pour respecter les contraintes de rejet imposées par les VNF pour le rejet du cours d'eau au canal de la Deûle

#### **Partenaires associés à l'opération :**

- EDEN 62,
- Agence de l'Eau,
- Région Hauts-de-France,
- Département.

#### **Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

Depuis la genèse du projet, un travail transversal et pluridisciplinaire entre les différents services de l'Agglomération est mené en mode projet, impliquant :

- La Direction Générale des Services,
- La Direction Etudes et Conduite d'Opérations,
- La Direction Aménagement du Territoire, Habitat et Partenariats Extérieurs.

Les missions de suivi de travaux ont dans un premier temps été réalisées par la Direction Travaux - service Infrastructures, puis confiées à un coordinateur environnemental.

#### **Modalités de fonctionnement :**

Dans le cadre de son Projet de Territoire Ecologique, l'Agglomération Hénin-Carvin a pour ambition de déterminer un plan de gestion du site afin de déterminer ses modalités de fonctionnement et d'entretien.

#### **Etudes réalisées :**

Le projet entre dans le champ d'application du code de l'environnement (obligation de mener une étude d'impact, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre de l'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement), de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, du code forestier.

## **C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

#### **Pacte(s) concerné(s) :**

	<b>Pacte des Solidarités territoriales</b>
<b>Ambition 3</b>	Accompagner les grands projets de territoire
<b>Ambition 7</b>	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
<b>Ambition 10</b>	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages

#### **Axes) du contrat concerné(s) :**

Axe 4 : Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre, plus résilient, en capacité d'anticiper, de réagir et s'adapter aux aléas, et plus solidaire, intégrateur

**D – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>	<b>24/03/2022</b>	Notifications des trois lots auprès des entreprises.
<b>Début des travaux</b>	<b>11/07/2022</b>	
<b>Fin des travaux</b>	<b>15/01/2025</b>	Fin des plantations au 15/01/2024 Une année de garantie de reprise des végétaux est prévue au CCTPE du lot 3 – Travaux de renaturation

**E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux de curage et de terrassement	3 634 439,25 €	Département du Pas-de-Calais / Contractualisation G4 FIT	34 000,00 €
Travaux de création de poste de relèvement	774 000,00 €	Département du Pas-de-Calais / Droit commun BIODIV (FIEET)	21 000,00 €
Travaux de renaturation	621 644,89 €	UE FEDER	<i>Sollicité, en attente de retour</i>
		Agence de l'Eau	670 000,00 € (dont : 335 000 euros d'avance et 335 000 euros de subvention)
		Région Hauts-de-France– ACTes	<i>Sollicité, en attente de retour</i>
		Reste à charge MO	4 305 084,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 030 084,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 030 084,14 €</b>

**Coût de fonctionnement de l'équipement :**

Un plan de gestion du Courant de la Motte viendra définir les coûts de gestion à venir.

**F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES****Thématiques :**

Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre plus résilient, en capacité d'anticiper, de réagir et s'adapter aux aléas, et plus solidaire, intégrateur



62

**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Leforest**



Solidarités humaines  
 Réussites citoyennes  
 Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Député honoraire

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais est un partenaire historique de la commune et ce dans tous ses champs de compétences. À nos côtés sur les plans technique et financier, il vient compléter les interventions de la commune pour permettre un service de qualité et un accompagnement adapté aux besoins de notre population.

C'est donc dans un esprit de coopération, de souhait de servir nos habitants, de faire avancer notre territoire qu'est aujourd'hui proposée cette nouvelle contractualisation avec le Département du Pas-de-Calais.

Ce contrat 2023-2026 nous permet d'ouvrir des perspectives nouvelles sur nos projets et notamment la piscine de Leforest.

Chantier phare pour notre commune, équipement nécessaire au Bassin Minier, structure à rayonnement intercommunale et process innovant et salvateur sur le plan énergétique. Ce projet aux multiples enjeux a connu des difficultés aujourd'hui surmontées notamment grâce à l'aide du Département.

Après les problématiques liées au COVID, l'abandon du chantier par l'entreprise du gros œuvre et la hausse du coût des matériaux liée à la guerre en Ukraine, nous entrevoyons aujourd'hui grâce à l'aide de nos partenaires, une issue favorable à ce projet.



**Christian Musial,**  
Maire de Leforest

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes  
départementaux

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



# ■ *Le pacte des solidarités territoriales*

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kévin Wimez

# ■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

## Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour  
le partenaire

# Les compétences du partenaire sur le territoire

Leforest est une commune urbaine, classée pôle intermédiaire au SCOT, située dans l'ex-bassin minier. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) qui regroupe 14 communes et comptait 126 965 habitants en 2019. La commune est limitrophe de sept communes, dont quatre sont situées dans le département du Nord.

Elle appartient à l'unité urbaine de Douai-Lens regroupant 67 communes et 503 966 habitants en 2017 soit la dixième plus importante de la France en termes de population.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Lille (partie française) dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 201 communes, est catégorisée dans les aires de 700 000 habitants ou plus (hors Paris). Elle est située à 10 minutes de Douai et Hénin-Beaumont, 15 minutes de Lens et 30 minutes de Lille et d'Arras en voiture. L'autoroute A21 se situe à proximité de la ville. La commune possède une gare (Ligne de Paris-Nord à Lille).

La population de la commune est d'un peu moins de 7 300 habitants, en augmentation et relativement jeune. En 2018, le taux de personnes d'un âge inférieur à 30 ans s'élève à 38,8 %, soit au-dessus de la moyenne départementale (36,7 %). À l'inverse, le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est de 22,8 % la même année, alors qu'il est de 24,9 % au niveau départemental.

La commune de Leforest, en tant que Collectivité territoriale de rang 1, bénéficie de la clause de compétence générale lui permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant du niveau communal. Les principales compétences exercées relèvent donc des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles pré-élémentaires et élémentaires, équipements sportifs... *Cependant, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences optionnelles et obligatoires transférées de la commune aux communautés (de communes, d'agglomérations, urbaines, métropoles).*



# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat





## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Leforest en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire continuera d'apporter, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Leforest, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de

l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessitent des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

# Obligations de communication



Photo Magali Sepieter

## 62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

**<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>**.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

## ■ *L'essentiel du contrat*

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Leforest permet d'établir des axes de travail partagés :

- Favoriser le savoir nager
- Soutenir le sport santé, bien être et sportif
- Améliorer la performance énergétique des équipements de la commune

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Leforest  
le Maire,*

**Jean-Claude LEROY**

**Christian MUSIAL**

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

## *Les interlocuteurs du contrat*

### **Côté Département :**

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

### **Côté partenaire :**

- Direction générale des services



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et la commune de Leforest

Fiche opération n°1.1

## Reconstruction de la piscine

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Commune de Leforest

**Référents de l'opération** :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial (MDADT) de Lens-Hénin
- **Partenaire** : Direction Générale des Services

**Maîtrise d'œuvre** : HEXA INGENIERIE ; Architecte : ACANTHE ARCHITECTES

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : Rue Léo Lagrange, 62790 Leforest, centre-ville

**Contexte** :

La piscine de Leforest fut la première piscine couverte du département du Pas-de-Calais en 1936. La piscine est située dans le centre-ville, elle est donc pour les Leforestois accessible à pied ou par les transports en commun. Cet équipement de proximité est localisé près de nombreux équipements publics (crèche, médiathèque, complexe sportif, écoles, foyers et béguinage pour personnes âgées). Située à la jonction entre le bassin minier et le sud de la Pévèle, elle assurait une offre de service à rayonnement intercommunal (PST) et interdépartemental.

Jusqu'à sa fermeture temporaire, l'équipement permettait la pratique en compétition de plusieurs disciplines de la natation en accueillant les associations Leforest Natation, club fondé en 1937, et Leforest Natation Synchronisée.

En 2015, lors d'investigations préalables à la réalisation de travaux d'économie d'énergie, des désordres structurels ont été constatés au niveau de la charpente métallique. Menacée d'effondrement, l'exploitation de la piscine a été suspendue. Les différents diagnostics réalisés par les bureaux d'études ont démontré l'obligation d'une reconstruction/réhabilitation lourde pour envisager sa réouverture.

Les travaux consistent en la déconstruction de l'enveloppe du bâtiment, sa reconstruction complète et sa mise aux normes en :

- conservant un maximum d'éléments dont les deux bassins existants,
- renforçant l'identité du lieu en maintenant sa façade principale et les bassins,
- augmentant les performances énergétiques avec une enveloppe thermique efficace,
- optimisant le fonctionnement (système de filtration performant, pompe à chaleur...),
- améliorant le confort, les circulations intérieures et le nombre de vestiaires collectifs,
- limitant les apports en énergie fossiles et en soutenant l'agriculture locale.

Dans un contexte de transition énergétique encadré par la COP 21 et faisant l'objet de la « troisième révolution industrielle » (TRI/REV3), impulsée par la Région Hauts-de-France, le projet de reconstruction intègre une chaufferie alimentée par du miscanthus local (cofinancée par l'UE) s'inscrivant dans les enjeux environnementaux.

**Objectifs :**

La réouverture de la piscine de Leforest permettra de combler le déficit d'équipements sportifs sur le territoire de la CAHC et de pallier les difficultés liées à l'enseignement de la natation en 1er et 2ème degrés pour les élèves résidant sur l'agglomération.

Avant sa fermeture la piscine délivrait environ 80.000 entrées par an, tous publics confondus (scolaires inclus). L'objectif après réouverture est de dépasser ce chiffre.

**Descriptif détaillé :**

L'amélioration énergétique portera sur l'isolation du bâtiment [toitures, façades (bardage et laine de roche), des vitrages] et d'une ventilation double flux avec système thermodynamique (récupération de la chaleur à très haut rendement : 93%). Les équipements thermiques intégreront l'installation d'une pompe à chaleur à débit variable classe A et d'une isolation hydraulique, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage des eaux de bassin. Un système de récupérateur solaire doit également être implanté, avec des capteurs solaires hybrides (photovoltaïque et thermique) pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire et le chauffage des eaux de bassin et de la structure.

La rénovation lourde du bâtiment et l'utilisation d'énergies renouvelables doit permettre de :

- Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables locales,
- Produire en autoconsommation 1151 MWh/an,
- Améliorer les performances thermiques de la piscine,
- Diminuer annuellement les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, et donc les coûts de fonctionnement,
- Limiter l'émission de polluant en passant de 169 à 120,77 Tonnes de CO<sub>2</sub>,
- Limiter la consommation d'eau par un meilleur traitement de celle-ci et des équipements de traitement d'air et d'eau plus performants.

Les gains énergétiques doivent amener à :

- La diminution de la déperdition énergétique de 85% en parallèle de 61% d'économie d'énergie sur les besoins en chaleur, pour diminuer de manière conséquente les coûts de fonctionnement,
- Une meilleure maîtrise de la qualité de l'air (incidence sur la santé).

**Partenaires associés à l'opération :**

Etat, Région Hauts de France, CA Hénin-Carvin.

**Modalités de fonctionnement :**

La réouverture de l'équipement permettra :

- de répondre aux besoins de la population en matière d'apprentissage de la natation, des sports aquatiques en clubs, du nager libre,
- de combler partiellement le déficit en équipements nautiques sur le département et plus particulièrement sur le territoire du Bassin Minier et de la CAHC en particulier, sur le Douaisis également,
- de réduire les coûts de fonctionnement.

**Études réalisées :**

- Étude d'impact,
- Étude des sols,
- Diagnostic structurel - bureau d'étude,
- Diagnostic plomb et amiante,
- Géomètre,
- Études hydrogéologiques.

## C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

### Pacte(s) concerné(s) :

Le projet répond aux ambitions et priorités du **Pacte des Solidarités Territoriales** et du **Pacte des Réussites Citoyennes**, ainsi qu'aux enjeux sportifs et de santé (PRC, PSH), et d'offre de services et activités apportés aux habitants :

- en priorité, d'apprentissage de la natation, « savoir nager », pour la sécurité notamment,
- de soutien à l'accessibilité des lignes d'eau aux clubs locaux,
- de développement du sport santé pour tous.

	<b>Pacte des Solidarités territoriales</b>
<b>Ambition 2</b>	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
<b>Ambition 5</b>	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires
<b>Ambition 7</b>	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
<b>Ambition 10</b>	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
<b>Ambition 12</b>	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence

Priorité : Prendre en compte la lutte contre le réchauffement climatique dans toutes nos politiques publiques

	<b>Pacte des Réussites Citoyennes</b>
<b>Ambition 3</b>	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
<b>Ambition 4</b>	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
<b>Ambition 6</b>	Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté
<b>Ambition 8</b>	Agir en citoyens du monde
<b>Ambition 10</b>	Écouter les partenaires et agir avec eux

### Axes) du contrat concerné(s) :

## D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	<b>Date</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Début de l'opération</b>	<b>2016</b>	Piscine fermée en 2015. Montage du projet de 2016 à 2018
<b>Début des travaux</b>	<b>2019</b>	Travaux arrêtés par la Covid en mars 2020 et la non reprise de l'entreprise de gros œuvre, liquidée en juin 2022. Ont redémarré en juin 2023.
<b>Fin des travaux</b>	<b>mi-2024</b>	Estimée (2021 initialement)

**E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes	722 883,00 €	Département du Pas-de-Calais / FIT	310 000,00 €
Travaux	6 966 272,42 €	Département du Pas-de-Calais / Droit Commun Sport	1 000 000,00 €
Frais complémentaires	93 000,00 €	Union Européenne FEDER	301 000,00 €
		ETAT CNDS (y compris accessibilité)	540 000,00 €
		ETAT (DSIL et DETR)	752 171,00 €
		Région Hauts-de-France	1 471 431,08 €
		RTE (compensation Gavrelle - Avelin)	100 000,00 €
		C.A Hénin-Carvin	1 653 776,67 €
		Reste à charge MO -commune	1 653 776,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 782 155,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 782 155,42 €</b>

**F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES****Thématiques :**

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

**Banque alimentaire du Pas-de-Calais**



Photos Banque alimentaire de Carvin

**Solidarités humaines**  
**Réussites citoyennes**  
**Solidarités territoriales**



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Député honoraire

Fondée en 1988, la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais vient en aide aux plus démunis dans le cadre de l'aide alimentaire sans distinction d'âge, de sexe et sans participation financière conformément à la Charte de la Fédération Française des Banques Alimentaires.

35 ans plus tard, les besoins ont évolué et la demande a explosé. En effet, aux plus démunis sont venus s'ajouter de nouveaux bénéficiaires : travailleurs pauvres, retraités ou encore étudiants. En 2022, 5 800 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées à 35 000 bénéficiaires, en hausse.

La BA62 c'est aujourd'hui 11 salariés, 1 service civique et 30 bénévoles permanents. Et nos missions se réalisent à travers nos 113 associations partenaires. Matériellement, le stockage des denrées alimentaires collectées s'effectue à travers notre entrepôt à Carvin, siège de l'association, entrepôt devenu trop exigu.

La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais a su s'adapter à cette nouvelle donne grâce au soutien notamment de ses financeurs, donateurs, partenaires, salariés et bénévoles.

Financeurs au titre desquels figure le Département du Pas de Calais. Car nos missions et enjeux rejoignent les siens : venir en aide aux plus défavorisés, lutter contre la faim, lutter contre le gaspillage alimentaire. Et cette collectivité nous accompagne depuis de nombreuses années, nous l'en remercions.



**Micheline Thumerelle**  
Présidente de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes  
départementaux*

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kévin Wimez

# ■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour  
le partenaire*

# Les compétences du partenaire sur le territoire

Depuis plus de 30 ans, le réseau des 79 Banques Alimentaires (BA) et ses 5.400 associations partenaires s'engagent et luttent au quotidien contre la précarité alimentaire. Le fonctionnement des Banques Alimentaires repose essentiellement sur les valeurs de don et de partage.

En France, 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 15% de la population française (INSEE, 2019), ce seuil atteint les 23% pour le territoire de Lens-Henin (Pas de Calais = 22%). L'aide alimentaire en 2020 concerne 7 millions de personnes sur lesquels le réseau des Banques Alimentaires permet d'en aider 2,1 millions.

L'évolution de l'activité depuis la crise sanitaire a conduit à une adaptation de la Charte des Banques Alimentaires pour permettre la diversification des missions et des pratiques. Cette nouvelle charte autorise désormais l'achat de produits en complément d'autres sources d'approvisionnement, de manière encadrée.



Les missions principales des Banques Alimentaires portent sur :

- La Lutte contre la précarité alimentaire
- La Distribution gratuite des denrées aux associations et CCAS\* partenaires pour 2 millions de personnes
- La Lutte contre le gaspillage alimentaire
- La Favorisation de l'insertion sociale et l'innovation

La Banque Alimentaire du Pas de Calais (BA62), qui compte 11 salariés, 1 service civique et 30 bénévoles, est située à Carvin, base logistique de l'association en plein cœur du bassin minier.

Les objectifs de la Banque alimentaire de Carvin sont de :

- Répondre localement au besoin croissant en matière d'aide alimentaire,
- Permettre aux personnes démunies de retrouver une sécurité alimentaire et une autonomie sociale,
- Améliorer la santé des habitants, notamment ceux du bassin minier,
- Lutter contre la précarité alimentaire,
- L'accompagnement et la promotion de l'alimentation durable.

Elle vient en aide à toutes les familles en difficultés sur

l'ensemble du département. Le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter. Depuis 2020, suite à la crise sanitaire liée au Covid et à l'inflation des prix, la Banque Alimentaire a enregistré 2 000 bénéficiaires de plus (800 personnes supplémentaires en septembre 2022 par exemple) : ils seront 35 000 bénéficiaires en 2023 contre 33 000 en 2020. Il est

aussi constaté de plus en plus de travailleurs, de retraités et d'étudiants pauvres.

La BA leur vient en aide via un réseau de 113 associations affiliées en 2022, 20 CCAS et 1 CIAS.

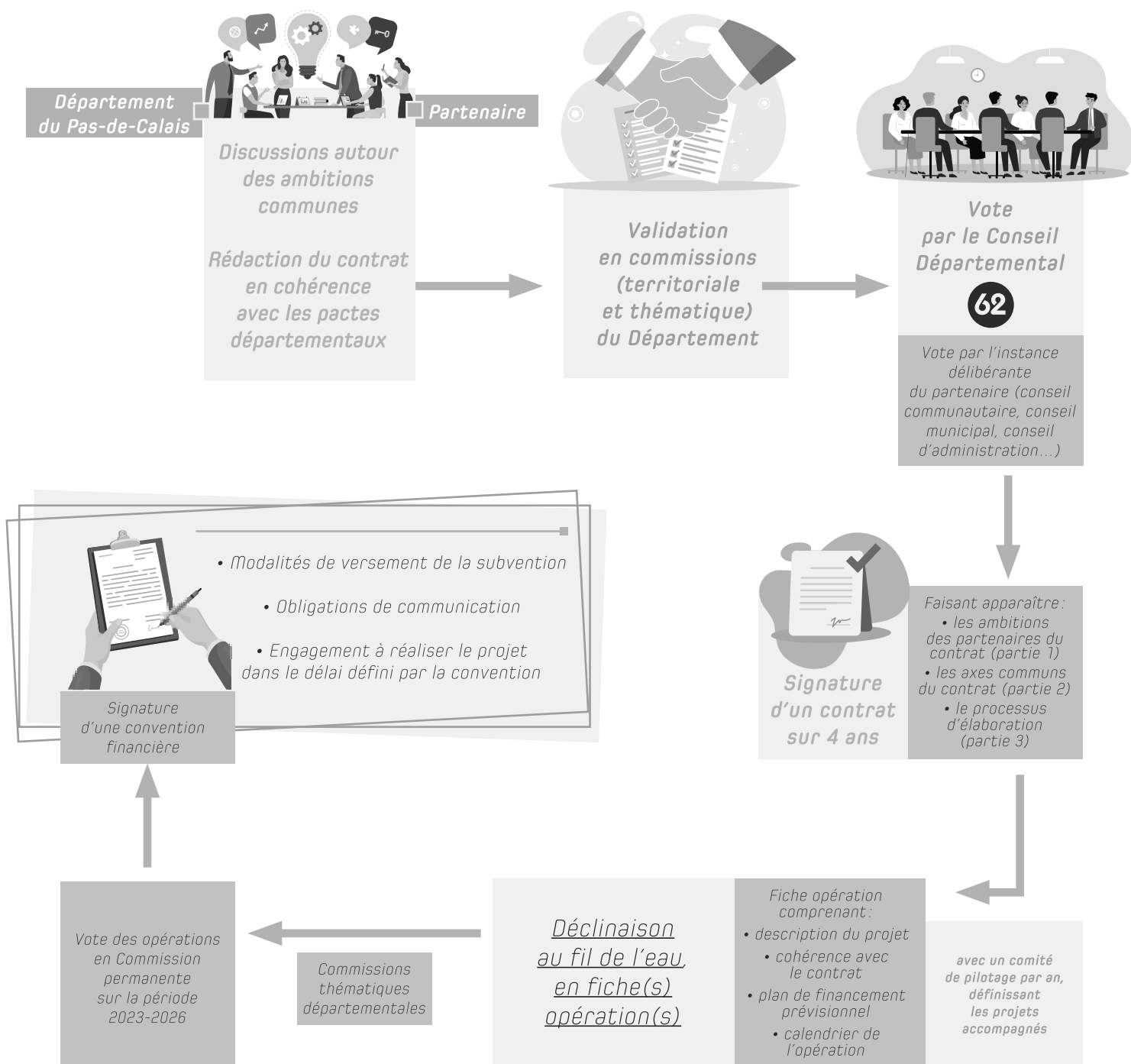
Les 1100 bénévoles ont collecté des dons dans 230 magasins du département et ramassé 187 tonnes de produits alimentaires. La Banque Alimentaire travaille également avec les épiceries solidaires dans le Pas de Calais, d'ailleurs deux projets ont été identifiés sur le territoire de Lens-Hénin, à Évin-Malmaison et Rouvroy.

# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat





## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

*NB : les associations loi 1901 n'ont pas accès aux services de la plateforme Ingénierie 62.*

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets qui seront portés par la Banque Alimentaire du Pas de Calais en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (clauses ou actions d'insertion) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Banque Alimentaire du Pas de Calais. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la mobilité solidaire pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Le Département sollicite également de la part de la Banque Alimentaire du Pas de Calais, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessitent des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

# Obligations de communication



Photo Magali Sepieter

## 62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

**<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>**.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages NEU IRaOÙUoARNRYa).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

# ■ *L'essentiel du contrat*

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de l'association La Banque Alimentaire du 62 (BA62), permet d'établir quatre axes de travail partagés :

- Lutter contre la précarité alimentaire au quotidien, pour tout public dont les jeunes et PA
- Réduire les fractures sociales et territoriales
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser cette ressource
- Créer du lien social, des emplois.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, à minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Banque alimentaire de Carvin  
la Présidente,*

**Jean-Claude LEROY**

**Micheline THUMERELLE**

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

## *Les interlocuteurs du contrat*

### **Côté Département :**

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

### **Côté partenaire :**

- Direction générale des services



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et la Banque Alimentaire du Pas de Calais (BA62)

Fiche opération n°1.1

## **Extension de l'entrepôt de stockage de denrées alimentaires de la Banque Alimentaire (à Carvin)**

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : l'association Banque Alimentaire du Pas de Calais (BA62)

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial (MDADT) de Lens-Hénin
- **Partenaire** : la Présidence, la Vice-Présidence.

**Maîtrise d'œuvre** : Guedes, Monai Architecte

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : Carvin ZI du Château 15 rue Denis Papin 62220 CARVIN

**Contexte :**

En France, 9,3 millions de personnes vivent **sous le seuil de pauvreté**, soit 15% de la population française (INSEE, 2019), ce seuil atteint les **23% pour le territoire de Lens-Hénin et 22% pour le Pas de Calais**.

L'aide alimentaire en France concerne 7 millions de personnes ([Cocolupa, 2020](#)) : un chiffre certainement sous-estimé par rapport aux besoins réels. Sur ces 7 millions de personnes, le réseau des Banques Alimentaires permet d'en aider 2,1 millions.

Depuis plus de 30 ans, le réseau des 79 Banques Alimentaires (BA) et ses 5.400 associations partenaires s'engagent et luttent au quotidien contre la précarité alimentaire.

Le fonctionnement des Banques Alimentaires repose essentiellement sur les valeurs de don et de partage. L'évolution de l'activité depuis la crise sanitaire a conduit à une adaptation de la Charte des Banques Alimentaires pour permettre la diversification des missions et des pratiques. Cette nouvelle charte autorise désormais l'achat de produits en complément d'autres sources d'approvisionnement, de manière encadrée.

**La Banque Alimentaire du Pas de Calais située à Carvin**, base logistique de l'association au cœur du bassin minier, compte 11 salariés 1 service civique et 30 bénévoles, qui viennent en aide à toutes les familles en difficultés sur l'ensemble du département, via un réseau d'une centaine d'associations et CCAS.

Elle récolte aujourd'hui près de 5.800 tonnes de denrées alimentaires pour environ 35 000 bénéficiaires, en hausse. La surface de l'entrepôt de stockage était de 2.215m<sup>2</sup>.

Depuis deux ans, suite la crise sanitaire liée au Covid et à l'inflation des prix, la BA de Carvin a enregistré 2000 bénéficiaires de plus. En effet, aux plus démunis sont venus s'ajouter de nouveaux bénéficiaires : travailleurs pauvres, retraités ou encore étudiants.

Le bâtiment des stockages était trop petit pour traiter, trier et entreposer les tonnes de denrées alimentaires sauvées du gaspillage. Il fallait l'étendre pour répondre à la demande croissante en matière d'aide.

**Objectifs :**

- Lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaires, aider les plus démunis,
- Répondre à la demande croissante du nombre de bénéficiaires (+10% de bénéficiaires et +12% de marchandises),
- En Modernisant l'infrastructure de stockage, tri et répartition des denrées alimentaires.

**Descriptif détaillé :**

- Réalisation d'une extension de 710 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment de stockage existant,
- Passage de 2215 m<sup>2</sup> à 2925 m<sup>2</sup> de capacité de stockage.

**Partenaires associés à l'opération :**

État, Région, CAHC, Entreprises (mécénat), commune de Carvin

**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :****Modalités de fonctionnement :**

Gestion directe par les salariés

**Études réalisées :**

Etude de sol

**C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX****Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
<b>Ambition 3</b>	Accompagner les grands projets de territoire
<b>Ambition 9</b>	Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous

	Pacte des Solidarités humaines
<b>Ambition 2</b>	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
<b>Ambition 15</b>	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

**Axes du contrat concerné(s) :**

CAHC Axes 2 et 4

- Réduire les disparités sociales et territoriales,
- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre plus résilient, en capacité d'anticiper, de réagir et s'adapter aux aléas, et plus solidaire, intégrateur.

**D – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>	<b>Juin 2022</b>	
<b>Début des travaux</b>	<b>Octobre 2022</b>	
<b>Fin des travaux</b>	<b>2<sup>nd</sup> semestre 2023</b>	

**E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Etude de sol	7 284,00 €	ETAT France Relance	330 642,00 €
Infra Bâtiments fondations spéciales	164 200,00 €	FFBA Mécénat InterMarché	40 000,00 €
VRD 1 Plateforme etc	107 500,00 €	FFBA Mécénat Amazon	4 000,00 €
VRD 2 Parkings Espaces Verts	50 465,59 €	FFBA Mécénat Crédit Agricole	12 000,00 €
Travaux bâtiments clos couvert lots techniques	245 820,00 €	Région Hauts de France	90 000,00 €
		CAHC	80 000,00 €
MOE	19 200,00 €	Département du Pas de Calais FAD22	30 000,00 €
Contrôle Technique	4 742,68 €	Département du Pas de Calais FIT	25 416,00 €
Coordination SPS	1 800,00 €		
G2Pro	2 880,00 €		
Assurances	8 705,73 €	Reste à charge MO	540,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>612 598,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>612 598,00 €</b>

**F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES****Thématiques :**

- Développement durable
- Insertion professionnelle

62

Pas-de-Calais  
*Mon* Département

Nœux  
Environnement

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

## Nœux Environnement



Proxos

Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales







À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes: **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
**Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**  
**Député honoraire**

Depuis 1991, l'association Nœux Environnement agit au quotidien pour la gestion et la protection de l'environnement. Ces valeurs, l'association les décline comme supports efficaces pour l'insertion et la reconstruction socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Dernièrement, Nœux Environnement a fait l'acquisition d'une ancienne friche commerciale située à l'entrée nord de Nœux-les-Mines. Celle-ci est constituée d'un bâtiment d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, qui accueillera le siège de l'association, implanté sur un terrain de 2,5 ha, support à de nouvelles activités.

L'association développe un projet particulièrement ambitieux, attrayant et novateur: la requalification d'une friche commerciale en site démonstrateur de la transition écologique et solidaire.

Ces nouveaux locaux permettront de développer nos activités en y incluant des opérations innovantes, notamment en s'appuyant sur des modèles économiques de consommation différente plus responsable, plus circulaire et plus solidaire.

La transformation du bâtiment s'attachera à suivre les préconisations des différents dispositifs en vigueur. En cela, il est prévu une réhabilitation favorisant les filières locales et régionales notamment par l'utilisation des matériaux biosourcés. Par ailleurs, l'utilisation des énergies renouvelables sera privilégiée.

Notre projet s'accorde parfaitement avec les priorités et les engagements du Département en faveur d'une transition agro-écologique et alimentaire à la hauteur des enjeux climatiques et sociaux de l'Artois

**Jacques SWITALSKI**  
**Président de Nœux Environnement**



# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes  
départementaux

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pouille



Photo Yannick Cadart



Photo Jérôme Pouille

# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



# ■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



Photo Yannick Cadart

- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jerry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour  
le partenaire

# Présentation du projet associatif de Nœux Environnement

Créée en 1991, l'association de protection de l'environnement « Nœux Environnement » est également un atelier et chantier d'insertion qui intervient dans la gestion des milieux naturels, le jardinage écologique et la menuiserie.

À ce titre, elle participe à la mise en place des corridors biologiques dans la région en employant plus de **45 personnes à l'année (25 ETP)**, dont 20 postes en insertion pour des personnes du territoire, éloignées de l'emploi.

L'association Nœux Environnement apporte également un accompagnement technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes du territoire de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de la communauté d'agglomération de Lens Liévin. Ce volet **ingénierie écologique** lui permet d'accompagner ces collectivités dans la mise en place de la trame verte et

bleue et les structures du territoire à la transition écologique et solidaire. L'objectif est bien d'associer tous les acteurs locaux à la mise en place de la Trame Verte et Bleue locale, et restaurer les continuités écologiques et les espaces de transition.

En plus des actions sur les milieux naturels, l'**atelier de jardinage au naturel** permet la production de légumes sains (sans intrant chimique) pour un large public. Cette équipe va mettre en place des sites écologiques et pédagogiques pour sensibiliser la population aux bonnes pratiques environnementales (plantation de plus de 2 500 arbres et arbustes chaque année).

L'**atelier menuiserie** nous permet de fabriquer et vendre des objets utiles pour les aménagements écologiques : nichoirs, hôtels à insectes, composteurs, carrés potagers, etc.







Enfin, les intervenants animent également un volet d'**éducation et de sensibilisation à l'environnement** à destination des enfants et adultes.

Nœux environnement communique sur les notions de Trame Verte et Bleue, d'écocitoyenneté et de transition écologique et solidaire, en intervenant en milieu scolaire et extra scolaire. Les chantiers participatifs avec les citoyens du territoire permettent de restaurer la biodiversité et d'aborder les notions d'écocitoyenneté dans de nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En parallèle, l'association a mis en place un **dispositif d'accompagnement à la transition écologique et solidaire** pour les structures relais du territoire. Il s'agit d'accompagner les citoyens en analysant leurs pratiques au quotidien, en accompagnant à l'autodiagnostic écologique et solidaire (c'est-à-dire en questionnant différentes thématiques comme l'eau, l'énergie, l'alimentation, les déchets, le transport, la production de biens et services, etc.). L'objectif est de mettre en place une feuille de route concrète d'actions réalisables à court et moyen termes dans la structure relais, et par diffusion chez et pour les citoyens.

Nœux environnement est composée de :

- 10 permanents
- 20 salariés polyvalents (prévoir une augmentation significative si création d'une Entreprise d'Insertion)
- 2 services civiques
- 1 à 3 stagiaires
- 50 adhérents dont 10 bénévoles actifs
- des groupes accueillis chaque année dans le cadre de formations.

Nœux Environnement vient d'acquérir une ancienne friche commerciale que nous souhaitons réhabiliter en site démonstrateur de la transition écologique et solidaire, et de l'alimentation durable.

Le projet global regroupe une **production maraîchère biologique sur des surfaces limitées (de 1 à 2 hectares) en circuit court de proximité, dans la perspective d'approvisionner les habitants du territoire.**

Il comporte un **volet formation/qualification** aux techniques agricoles alternatives (permaculture) et une **fonction pédagogique tout public, autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable.**

Ce projet présente donc des fonctions et bénéfices pluriels afin de répondre à ces enjeux et aux besoins spécifiques des quartiers en renouvellement urbain et de leurs habitants.

L'objectif initial de l'agriculture urbaine est la production alimentaire, mais elle n'est pas la seule, d'autres fonctions s'associant souvent à cette vocation nourricière :

- **Fonction alimentaire et bénéfiques pour la santé :** développement de filières alimentaires locales, accès à une alimentation équilibrée plus saine et non transformée, autoproduction alimentaire, pratique du jardinage, culture de plantes médicinales...
- **Fonction sociale :** interactions entre les habitants qui partagent un espace commun, développement de liens sociaux pour des personnes en situation d'exclusion à



travers une activité pratique et une vie de groupe conviviale, échanges culturels et solidarité entre les populations, animations culturelles et festives, impacts positifs sur le « reste pour vivre » des habitants...

• **Fonction économique :**

parcours d'insertion par la formation professionnelle et l'emploi pour des personnes en recherche d'emploi, développement d'activités économiques en lien direct avec l'agriculture ou ses filières (transformation, restauration...), création de débouchés en lien avec l'économie circulaire (collecte de biodéchets et compostage), plantes textiles...

• **Fonction éducative :**

pédagogie et sensibilisation afin de redonner aux enfants et aux adultes un lien direct avec la terre, meilleure appréhension de l'origine des aliments et des saisons, mais aussi des fondamentaux de l'écologie, valorisation des pratiques anti-gaspillage et des savoir-faire culinaires...

• **Fonction environnementale :**

maintien ou reconstitution de la biodiversité grâce à des pratiques culturelles vertueuses, contribution au maintien ou à la création de trames vertes et bleues, participation à la réduction des îlots de chaleur urbains et au recueil des eaux pluviales, préservation de sols vivants, valorisation des déchets organiques, lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport des aliments...

• **Fonction urbaine et amélioration du cadre de vie :** végétalisation et embellissement du quartier, gestion et appropriation des espaces publics et des friches urbaines, création de lieux emblématiques, fabrication d'une identité autour de l'alimentation et de l'agriculture favorisant l'attractivité et le rayonnement du quartier...

• **Fonction expérimentale :** techniques de culture in-



novantes et adaptées au contexte urbain, expérimentations et programmes de recherche-action en lien avec le monde scientifique (IUT de Béthune, lycées).

• **Fonction de préservation génétique :**

maintien d'une dynamique génétique par la préservation des semences, des races anciennes en voie de disparition, etc. Nœux Environnement a depuis plusieurs années déjà planté plusieurs centaines d'espèces arbustives et arborées d'essences locales.

Cette friche commerciale, véritable **symbole de l'hyperconsommation de masse et de perte de lien social**, nous proposons de la réhabiliter en site en un **lieu inspirant et innovant :**

- un démonstrateur de la **reconquête écologique** et de la préservation de la biodiversité : en trouvant des solutions innovantes pour désimpermeabiliser le parking, renaturer les espaces, ...

- un **témoin Rev3 de la réhabilitation énergétique** d'un bâtiment commercial en bardage métallique, avec comme objectif de pouvoir essaimer les nouvelles techniques utilisées sur d'autres friches du territoire.

- un **tiers lieu social et nourricier** pour les acteurs locaux et les habitants de notre territoire.

- un site référent en termes d'**alimentation durable et de maraîchage biologique**.

- un site engagé dans l'**Economie Sociale et Solidaire**, et plus particulièrement sur les champs de **la formation, de l'insertion et de l'emploi**.

En résumé, un **véritable outil de territoire**.

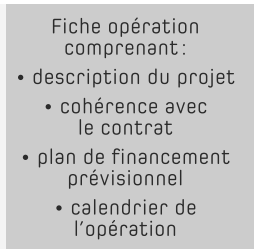
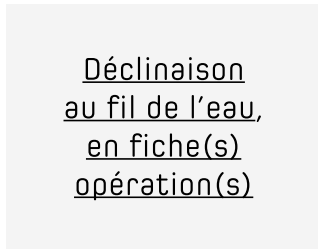
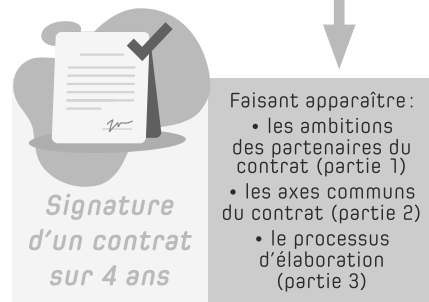
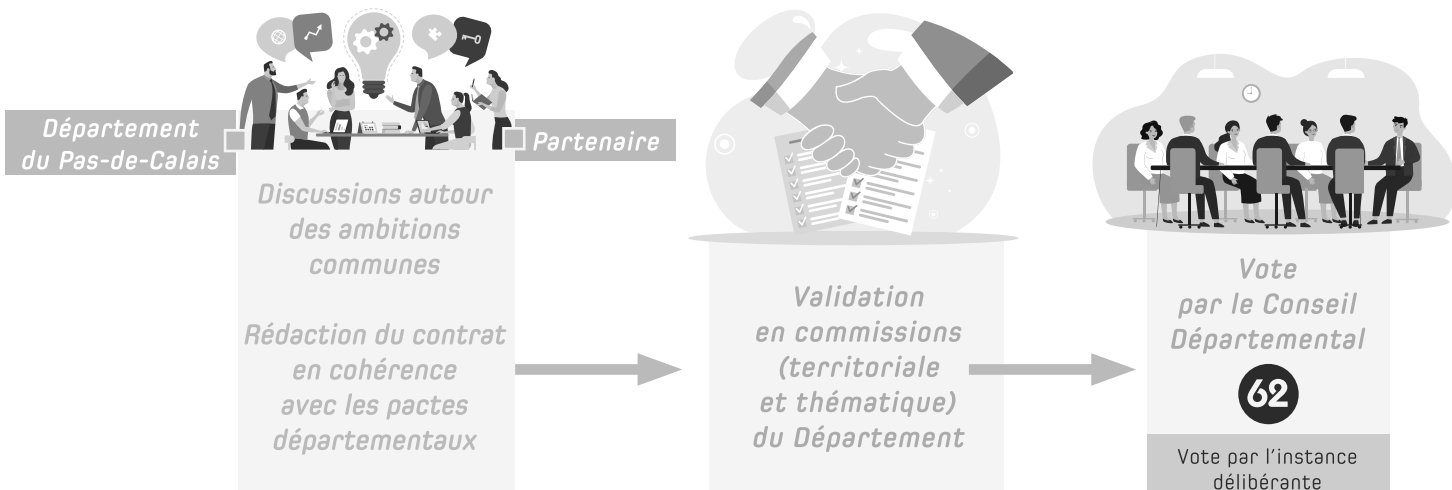
C'est à ces défis que notre association veut se donner les moyens de répondre et surtout de « faire école » pour un essaimage à plus grande échelle.

# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

### Élaboration du contrat



## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

*NB : les associations loi 1901 n'ont pas accès aux services de la plateforme Ingénierie 62.*

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par l'association Nœux Environnement en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...).

Enfin, le Département sollicite également de la part de l'association Nœux Environnement, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi

d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

# Obligations de communication



Photo Magali Sepieter

## 62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

## ■ *L'essentiel du contrat*

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de l'association Nœux Environnement permet d'établir l'axe de développement suivant :

**« S'engager en faveur d'une transition agro-écologique et alimentaire à la hauteur des enjeux climatiques et sociaux de l'Artois »**

Cet enjeu commun inscrit au contrat permettra l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec l'axe du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour Nœux Environnement,  
le Président,*

**Jean-Claude LEROY**

**Jacques SWITALSKI**

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

## *Les interlocuteurs du contrat*

### **Côté Département :**

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
- Direction de l'Éducation et des Collèges
- Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

### **Côté partenaire :**

- SWITALSKI Jacques, Président, asso@noeuxenvironnement.fr
- BETREMIEUX Pierre-Alain, Directeur, pabetremieux@noeuxenvironnement.fr  
03 21 66 37 74



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et l'association Nœux Environnement

Fiche opération n°1.1

**Site démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable**

## A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Association Nœux Environnement

**Référents de l'opération :**

- **Conseil départemental** : MDADT de l'Artois
- **Association** : Directeur ou Président

**Maîtrise d'œuvre** : Groupement formé de Béal et Blanckaert, Architectes Urbanistes/ le MA, Paysage et Urbanisme/Bureau d'Etudes Bollinger-Grohmann/ Bureau d'Etudes Axoé/ Bureau d'études environnement et énergie Symoé/ Cabinet de l'économie de la construction Ghesquière Dierickx

## B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : 22 bis route nationale à Nœux -les-Mines (62290)

**Contexte :**

L'association Nœux Environnement a été créée il y a plus de 30 ans afin de mettre en place des actions de sensibilisation à et de protection de l'environnement, tout en participant à l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Forte de son expérience et des activités supports développées, et d'une opportunité foncière et immobilière, la structure ambitionne de reconverter une friche issue de la fermeture d'un supermarché sur Nœux-les-Mines, afin d'y développer un tiers-lieu social et nourricier, nouvel outil d'insertion pour le territoire, et site témoin Rev3 de la transition écologique et énergétique.

**Objectifs :**

- Assurer une réhabilitation exemplaire en termes d'optimisation des dépenses énergétiques et devenir une vitrine de la sobriété,
- Proposer un support d'insertion sociale et professionnelle adapté aux réalités économiques du territoire,
- Faire rayonner l'agriculture responsable à l'échelle du territoire,
- Devenir un producteur biologique majeur,
- Développer l'agriculture pédagogique.

**Descriptif détaillé :**

- Désimperméabiliser, planter, végétaliser plus de 4000 m<sup>2</sup> de terrain,
- Démanteler l'ancien magasin (halle de 1900 m<sup>2</sup>), déposer les matériaux et aménager le bâtiment afin d'y proposer un grand espace public avec des espaces de bureau, de co-working, une cuisine pédagogique, des animations, des formations,
- Créer 4 patios thématiques de productions légumières bio, de serres et de zones de permaculture,
- Poursuivre les plantations sur le site.

Le chantier concernant le bâtiment sera exemplaire côté économie d'énergies, misant sur la sobriété : puits bioclimatique, toiture en panneaux photovoltaïques, toilettes sèches, chaudière en bio-masse avec un poêle à bois complémentaire, parois chauffantes en terre crue...

**Partenaires associés à l'opération :**

- CD2e
- Euralens
- Ville de Nœux-les-Mines
- CABBALR
- Région Hauts de France
- Pas-de-Calais Actif
- Agence de l'eau
- Agence Régionale de Santé...

**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

Ingénierie des partenaires précités

**Modalités de fonctionnement :**

La reconversion de la friche va permettre à Nœux Environnement de disposer d'un nouveau siège et de nouveaux bureaux, avec la réhabilitation du bâtiment de l'ancien supermarché.

Les espaces extérieurs seront réaménagés afin de permettre une activité de maraichage bio (exploitation possible d'un hectare). Des serres ont d'ores et déjà été installées. Sont également prévus un verger collectif, un chemin de cueillette et un rucher. Les productions seront vendues sur place ou sur d'autres points (comme réalisé actuellement), et seront des supports à des parcours pédagogiques et à des activités d'insertion (maraichage mais aussi cours de cuisine). Le site se veut également devenir un lieu de connaissances par le biais d'ateliers pédagogiques, de chantiers participatifs et de formation.

Les techniques et matériaux privilégiés dans la réalisation des travaux et aménagements permettent l'inscription du projet dans la dynamique régionale Rev3.

Le projet est également le support à une reconquête écologique dans la mesure notamment où le sol sera désimperméabilisé et végétalisé afin d'assurer une biodiversité et l'infiltration.

La volonté de Nœux Environnement est de recycler ce qui peut l'être. Le sol bitumé sera réemployé pour créer des murets, la laine de verre sera reconditionnée pour isoler de nouveau.

**Etudes réalisées :**

Assistance à Maîtrise d'ouvrage (2021) – Impact Conseils et Ingénierie :

- Etablissement programme urbain, paysager et architectural ; programme fonctionnel et organigramme,
- Programme technique détaillé,
- Travail sur modèle financier et recherche de financement,
- Exploitation des extérieurs en maraichage biologique et poursuite de la partie pédagogique.

Partenariat avec les étudiants de l'université d'Artois pour un appui sur la communication.

**C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX****Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
<b>Ambition 9</b>	Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous
<b>Ambition 12</b>	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence

	Pacte des Solidarités humaines
<b>Ambition 9</b>	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent
<b>Ambition 15</b>	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

**Axes) du contrat concerné(s) :**

S'engager en faveur d'une transition agro-écologique et alimentaire à la hauteur des enjeux climatiques et sociaux de l'Artois.



**C – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>	Juillet 2022	Etudes/Diagnostics
<b>Début des travaux</b>	Automne 2023	
<b>Fin des travaux</b>	Décembre 2024	

**D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Gros œuvre	256 783,20 €	Département / FIT	300 000,00 €
Charpente - étanchéité - menuiseries extérieures	887 473,20 €	Département / Droit commun Fonds Alimentation Durable	50 000,00 €
Façades - serrurerie - plâtrerie - plafonds	626 109,60 €	Département / Droit commun Budget Citoyen	30 000,00 €
Menuiseries intérieures - enduit - revêtements muraux	247 784,40 €	Programme National Alimentaire	84 331,00 €
Electricité	287 412,00 €	Plan de relance Fonds Friche	796 800,00 €
Plomberie	945 837,85 €	Pas de Calais CAP ESS (Pas de calais Actif)	10 000,00 €
VRD aménagements paysagers - alimentation durable	510 420,00 €	Agence de l'eau Eau et biodiversité	100 000,00 €
		DIRRECTE	321 000,00 €
		Conseil Régional/Europe/FRATRI/FEDER	1 100 000,00 €
		Fondations	182 500,00 €
		CABBALR	100 000,00 €
		Reste à charge MO (dont prêt bancaire)	687 189,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 761 820,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 761 820,25 €</b>

**Coût de fonctionnement de l'équipement :**

Les prévisions de l'association en termes de cout de fonctionnement pour l'équipement sont de l'ordre de :

- 1 285 730 € pour 2023
- 1 334 050 € pour 2024
- 1 352 750 € pour 2025

**E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES****Thématiques :**

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*



# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Club École de Voile de Berck-sur-Mer

Photo D. R.

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,**  
**Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**  
**Député honoraire**

L'exploitation durable du milieu naturel et aquatique en faveur du plus grand nombre et en particulier des personnes en situation de handicap constitue depuis toujours le moteur du Club École de Voile de Berck (CEVB).

Basé sur le site de la Foraine d'Authie, à proximité de la baie d'Authie et de réserves naturelles, notre plan d'eau de douze hectares est classé Espace Naturel Sensible et dispose d'une flore et d'une faune uniques.

L'accueil de tous et de tout type de handicap, l'apprentissage de la natation, l'accès aux activités nautiques, la santé et le bien-être sont au cœur de nos préoccupations et nourrissent nos projets pour faire rayonner le club et plus largement le territoire.

Au cœur de la dynamique régionale pour la pratique handivoile, nous avons l'ambition d'évoluer vers un Centre Régional Handivoile.

Confiante grâce à ce partenariat et soutenue par le Département, l'association se veut et sera innovante et tournée vers un développement handinautique et handinature.

Nos ambitions et priorités partagées avec le Département contribueront à la concrétisation de nos projets pour offrir un cadre naturel préservé et des activités adaptées au plus grand nombre.

**David Klarczyk**  
**Président du Club École de Voile de Berck-sur-Mer**

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes  
départementaux

## ■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pouille



Photo Yanick Cadart



Photo Jérôme Pouille

# Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

# ■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

# Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jerry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

# Partie I

## Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour  
le partenaire

# Les missions du Club École de Voile de Berck-sur-Mer sur le territoire

Le Club École de Voile de Berck-sur-Mer (CEVB) est une association créée en 2002. Basée à Berck-sur-Mer, elle est spécialisée dans le secteur des activités de sport nautique. Le Club est implanté sur 2 sites exceptionnels : la baie d'Authie et le lac de Conchil-le-Temple sur les terrains de « la Foraine d'Authie », et est structuré autour de 3 grands pôles d'activités interdépendants :

- Le handivoile pour une contribution sociale ;
- La voile scolaire et l'éducation par le sport ;
- Le tourisme nautique et l'attractivité du territoire.

Agréé par la Fédération Française de Voile (FFV), par l'Éducation Nationale ainsi que par Jeunesse et Sports, le CEVB accueille, à partir de 6 ans, tous ceux qui souhaitent découvrir les plaisirs de la voile et des sports nautiques. Le club a ainsi développé un modèle économique vertueux en diversifiant son offre de pratiques (touristique, professionnelle, éducative...) au service d'un projet social et éducatif.

Résolument investi pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, le CEVB s'engage depuis de nombreuses années pour faire évoluer les mentalités et faire que la voile soit un sport accessible à tous les publics.

La base de voile de Conchil-le-Temple est reconnue au niveau national pour la qualité de l'accueil et de la formation des sportifs en situation de handicap. Son équipe éducative est composée de professionnels, formés et habilités à l'enseignement de la pratique handivoile.

Avec plus de 1500 personnes en situation de handicap accueillies chaque année, l'association est la plus dynamique

en France en matière de développement de la pratique handivoile. Elle propose ainsi une large palette d'activités (compétition, enseignement, loisir, voile scolaire... ) adaptées à tout type de handicap (physique, intellectuel et psychique), dans le cadre d'une pratique qui se veut inclusive.

Lauréate de l'appel à projets « ouvrez votre club » du Département en 2011 et équipée d'embarcations insubmersibles adaptées au handicap, elle œuvre continuellement au développement de la compétition handivoile, y compris pour les personnes déficientes intellectuelles.

Son équipe handivalide (composée à la fois de personnes valides et handicapées) fait rayonner le club à l'échelle nationale et internationale. Le club organise de nombreuses régates

et événements handivoile. Il a notamment impulsé une dynamique transfrontalière autour d'un circuit international créé en 2015, la Hansa-North-cup, circuit constitué de 4 étapes se déroulant dans différents pays européens (France, Belgique, Pays-Bas, Angleterre, Suisse).

En outre, il accueille de nombreux collégiens à l'occasion des journées d'intégration des 6<sup>èmes</sup> mais aussi tout au long de l'année et notamment une section sportive scolaire « la Voile partagée » (collège Jean Moulin de Berck), qui regroupe 45 collégiens dont 30 en situation de handicap issus des classes SEGPA, ULIS et IEM.

Doté d'un fort potentiel d'évolution et d'attractivité, Le Club École de Voile de Berck fait de

l'inclusion un dogme pour le développement de ses activités sur des sites dont il préserve et valorise les ressources et espaces naturels depuis plus de 20 ans.



# Partie 2

## Mode d'emploi du contrat

# Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

## Élaboration du contrat



## ■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

*NB : les associations loi 1901 n'ont pas accès aux services de la plateforme Ingénierie 62.*

## ■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets qui seront portés par le Club École de Voile de Berck en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire continuera d'apporter, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...).

Enfin, le Département sollicite également de la part du Club École de Voile de Berck, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais que partage intrinsèquement l'association et qui constitue un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département poursuivront la prise en considération des aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté à l'instar des actions menées depuis de nombreuses années par le Club École de Voile de Berck pour le développement de la pratique et des compétitions handivoile;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessitent des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, d'apprentissage en particulier au milieu aquatique pratiqué par le Club École de Voile, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La journée d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup> de collèges et la section sportive scolaire « la Voile partagée » du collège Jean Moulin de Berck constituent un engagement fort de la part du Club Ecole de Voile de Berck en la matière. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

# Obligations de communication



Photo Magali Sepieter

## 62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

## ■ *L'essentiel du contrat*

---

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles du Club École de Voile de Berck permet d'établir deux axes de travail partagés :

- Développer une pratique sportive inclusive et citoyenne pour faire de l'inclusion un dogme pour le développement des activités du site, continuer d'œuvrer pour l'accessibilité du site à tous les publics et transmettre les valeurs d'équité, d'effort, d'égalité, d'esprit d'équipe, de discipline, d'inclusion, de persévérance et de respect.
- Promouvoir les espaces naturels et l'activité sportive : Préserver et valoriser les ressources et espaces naturels, faire profiter à tous des loisirs offerts par les richesses naturelles du site, les exploiter durablement et continuer de faire rayonner le site et ses activités.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,  
le Président du Conseil départemental,*

*Pour le Club École de Voile de Berck-sur-Mer,  
le Président,*

**Jean-Claude LEROY**

**David KLARCZYK**

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

## *Les interlocuteurs du contrat*

### **Côté Département :**

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
- Direction des Sports, Service Partenariats et Pratiques Sportives
- Direction de l'Éducation et des Collèges
- Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

### **Côté partenaire :**

- Équipe éducative du club

# CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
et le Club Ecole De Voile De Berck

Fiche opération n°1.1

## Rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple

### A – GENERAL

**Maîtrise d'ouvrage** : Club Ecole De Voile De Berck (CEVB)

**Référents de l'opération** :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
- **Structure tierce** : Equipe éducative

**Maîtrise d'œuvre** : SCENARIO ARA

### B – DESCRIPTION DU PROJET

**Localisation du projet** : Base de voile - route départementale Lac des Foraines d'Authie - Conchil-le-Temple

**Contexte** :

Association créée en 2002, Le club « Ecole de voile de Berck » (CEVB) occupe et entretient depuis 2007, pour son activité de voile, les terrains de « La Foraine d'Authie » à Conchil-le-Temple, domaine public départemental, dont il s'est porté acquéreur en juin 2021 après délibération du Conseil Départemental du 10 mai 2021.

Doté d'un fort potentiel d'évolution et d'attractivité, la base de voile de Conchil-le-Temple souhaite diversifier ses activités et en améliorer l'accueil et l'accessibilité. Le CEVB élabore et met ainsi en œuvre son projet d'aménagement et de développement de la structure.

Le Club se structure autour de 3 grands pôles d'activités interdépendants, le handivoile pour une contribution sociale, la voile scolaire et l'éducation par le sport, le tourisme nautique et l'attractivité du territoire.

La base de voile de Conchil-le-Temple est un site labellisé reconnu au niveau national pour la qualité de l'accueil et de la formation des sportifs en situation de handicap. Elle reçoit des événements nationaux et internationaux. En outre, elle accueille de nombreux collégiens tout au long de l'année et notamment à l'occasion des journées d'intégration des 6èmes.

Le site est classé au Plan Départemental Des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en 3ème catégorie et présente des perspectives d'évolution en phase avec l'aménagement durable du site et le développement maîtrisé des sports de nature ambitionnés par le Département.

À ce titre, l'association a bénéficié du dispositif « Aménager durablement les ESI du Pas-de-Calais » lui attribuant une subvention de 35 392€ pour la réalisation des études opérationnelles préalables à la rénovation-extension avec mise en accessibilité (personnes en situation de handicap) du Club house, des sanitaires, vestiaires et de la voilerie du club.

**Descriptif détaillé :**

Le site de la base de voile située à Conchil-Le-Temple est actuellement équipé d'un unique bâtiment vieillissant de 160m<sup>2</sup> environ comportant l'accueil, les vestiaires et sanitaires.

L'opération concerne la rénovation, la mise en accessibilité et l'extension de ce bâtiment afin de proposer à l'ensemble des utilisateurs des locaux confortables, fonctionnels et accessibles à tous.

La plupart des accès existants au bâtiment notamment ceux aux vestiaires et sanitaires aménagés en partie arrière, accessibles depuis l'extérieur, ainsi que les abords sont conservés.

Pour des raisons techniques et de sécurité, au vu du mauvais état général, le projet prévoit des travaux de rénovation (Déconstruction et reconstruction) : la structure (murs ossature et charpente bois) est conservée, des éléments seront confortés ou remplacés selon l'état, de même pour les planchers et revêtements de sol. Couverture et bardages sont remplacés.

Le confort général sera également pris en compte, notamment par une amélioration de l'isolation. Le bâtiment sera constitué en matériaux renouvelables (bois) contribuant à réduire son empreinte écologique.

Pour des raisons fonctionnelles, le projet prévoit un réaménagement intérieur, impliquant quelques modifications des baies en façades et la création d'une extension en façade principale, afin de faciliter l'accueil.

Le réaménagement intérieur intègre également des modifications de cloison, de revêtement de sol et de revêtements muraux, une adaptation des réseaux existants et le remplacement et/ou complément des équipements sanitaires et électriques.

La remise en accessibilité du bâtiment ainsi réhabilité est également un point important du projet :

- A l'extérieur : Création d'une rampe, marquage du stationnement PMR existant. (Les cheminements périphériques ainsi que les espaces verts (zone en gazon synthétique) existants sont conservés,
- A l'intérieur : Création d'un espace accueil, de vestiaires et sanitaires adaptés.

**Objectifs :**

Dans un souci de mise en sécurité et accessibilité, de pérennisation et de développement de son activité, le Club a souhaité valoriser et améliorer la fonctionnalité du site afin d'en optimiser l'usage pour tous.

Les objectifs visés sont :

- L'amélioration de l'accessibilité à la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- Des aménagements en réponses aux enjeux environnementaux (Site anciennement classé Espace Naturel Sensible et classé en zone N dans le document d'urbanisme),
- Le développement économique et touristique du territoire.

**Partenaires associés à l'opération :**

- Agence Nationale du Sport,
- Région hauts-de-France,
- Ligue régionale de voile Hauts de France,
- Comité départemental handisport du Pas-de-Calais,
- Véolia.

**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

Département du Pas-de-Calais : Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Direction des Sports - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois CAUE

**Modalités de fonctionnement :**

Le site emploie 4 temps plein à l'année, 1 CDD 6 mois à l'année et 3 saisonniers pour la période estivale en juillet – août. La base de voile est ouverte entre début mars et fin novembre.

**Etudes réalisées :**

Etude du CAUE

**C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**

Pacte des Solidarités territoriales	
<b>Ambition 2</b>	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population.
<b>Ambition 10</b>	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
<b>Ambition 11</b>	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires.

Pacte des Solidarités humaines	
<b>Ambition 4</b>	Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités.

Pacte des Réussites Citoyennes	
<b>Ambition 1</b>	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale.
<b>Ambition 2</b>	Faire de l'éducation un levier d'égalité.
<b>Ambition 3</b>	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives.
<b>Ambition 4</b>	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité.
<b>Ambition 5</b>	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout
<b>Ambition 7</b>	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent.
<b>Ambition 10</b>	Écouter les partenaires et agir avec eux.

**D – CALENDRIER PREVISIONNEL**

	Date	Commentaire
<b>Début de l'opération</b>		
<b>Début des travaux</b>	<b>Octobre 2023</b>	
<b>Fin des travaux</b>	<b>Printemps 2024</b>	

**E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Acquisition foncière*	225 000,00 €	Département / FIT	250 000,00 €
Frais notariés*	25 000,00 €	Département / Droit commun <sup>1</sup>	35 392,00 €
Maîtrise d'œuvre et études	60 000,00 €	Département / Droit commun <sup>2</sup>	40 000,00 €
Travaux de déconstruction - reconstruction - extension du bâtiment	666 406,12 €	Agence Nationale du Sport	250 000,00 €
		Région Hauts de France	198 000,00 €
		Ligue régionale de voile Hauts de France	10 000,00 €
		Comité départemental voile	10 000,00 €
		Autres partenaires privés (VEOLIA)	20 000,00 €
		Reste à charge MO	163 014,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>976 406,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>976 406,12 €</b>

\*Les dépenses relatives à l'acquisition foncière ne font pas partie de l'assiette éligible aux financements du Département au regard de la transaction immobilière conclue entre le Club Ecole de Voile et le Département.

<sup>1</sup> PDESI CP du 13/12/2021

<sup>2</sup> PDESI / demande en cours



**Coût de fonctionnement de l'équipement :**

## **F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**Thématiques :**

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Engagement handicap
- Valoriser et préserver les espaces naturels

**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026, par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

**Vu** : le Contrat signé le XX mois XXXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX ;

**Vu** : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX en date du XX mois XXXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

### **Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

#### *Engagements spécifiques*

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

### **Article 4 : Ajustement du montant de la subvention**

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

#### *Si la subvention est supérieure à 100 000 € :*

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
  - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
  - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

*Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :*

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées,
  - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
  - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

#### **Article 6 : Imputation budgétaire**

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

#### **Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

#### **Article 8 : Obligations de communication**

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1<sup>ère</sup> pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
  - Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
- Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>re</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...
  - Après les travaux :

*Si la subvention est supérieure à 100 000 € :*

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur [pao@pasdecalais.fr](mailto:pao@pasdecalais.fr) avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

*Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :*

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **Article 10 : Reversement, résiliation et litiges**

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**Article 11 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

**Article 12 : Exécution**

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »  
Le Président/La Présidente

**Jean-Claude LEROY**

**XXX**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°8**

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

**Contractualisation****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intégreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supracommunal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés.

Le présent rapport propose donc d'adopter 6 contrats de territoires et de les décliner de manière opérationnelle par 6 fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

**Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin :**

Le contrat avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) vise particulièrement à soutenir l'attractivité et le rayonnement, à réduire les disparités sociales et accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

**- Opération « Académie de l'Hospitalité »**

La CALL porte un projet de réhabilitation d'un immeuble mitoyen à l'Office de Tourisme et du Patrimoine pour y aménager un espace de sensibilisation et de formation aux métiers de la filière Hôtellerie, Commerce, Restauration.

Ce projet permettra d'étendre les activités de l'Office de Tourisme communautaire, d'apporter une réponse locale en matière d'insertion et d'agir quant au besoin croissant en main d'œuvre qualifiée de cette filière sur le territoire.

Intégrant une cuisine d'application et un meublé de tourisme « démonstrateur » pour les porteurs de projets, « l'Académie de l'Hospitalité » a été travaillée avec les professionnels du secteur, les acteurs départementaux de l'Insertion, mais aussi le Centre de formation des métiers de l'hôtellerie et le nouveau GEIQ (Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) régional. L'objectif est d'orienter vers une préparation opérationnelle à l'emploi, en amont d'une formation qualifiante ou d'un contrat de qualification.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant à soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires et la promotion des projets profitant aux personnes les plus vulnérables, il est proposé d'attribuer une subvention de 457 482 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

**Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin :**

Le contrat avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) vise particulièrement à réduire les disparités sociales et territoriales, à agir pour une mobilité plus durable et à accompagner la transition écologique, vers un territoire plus sobre et plus résilient.

**- Opération « Reconquête hydraulique et environnementale du courant de la motte »**

La reconquête hydraulique et environnementale du courant de la motte s'inscrit dans la continuité de la stratégie de préservation de la richesse écologique du territoire. Traversant les communes de Dourges, Oignies et Ostricourt, ce cours d'eau a subi de nombreuses modifications liées à l'activité humaine. Pollué et sans continuité hydraulique ni écologique, son état actuel génère un risque d'inondation pour la Zone Delta 3 à laquelle il est connecté.

Situé à proximité d'un tronçon de la Trame verte et bleue de l'agglomération, le projet de reconquête hydraulique et environnementale du courant de la motte permettra de prévenir les risques d'inondation, de curer le lit encombré de sédiments pollués et de



permettre une requalification paysagère pour améliorer la qualité de l'eau et le cadre de vie des habitants. À terme, ces opérations permettront d'améliorer la continuité écologique et favoriseront la biodiversité locale, dans un cadre redevenu attractif et agréable.

La globalité du projet porté par l'intercommunalité s'élève à un coût estimatif de 5 millions d'euros. Ces travaux sont réalisés majoritairement sur des espaces fonciers en propriétés départementales et gérés par Eden 62.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales, et notamment les ambitions visant à préserver les ressources essentielles (eau, air, biodiversité) et à valoriser les espaces naturels et les paysages, il est proposé d'attribuer une subvention de 34 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

### **Contrat de territoire avec la commune de Leforest :**

Le contrat avec la commune de Leforest vise à soutenir le sport santé, favoriser le savoir nager et améliorer la performance énergétique des équipements publics.

#### **- Opération « Reconstruction de la piscine »**

Première piscine couverte du Département en 1936, la piscine de Leforest a dû être fermée suite à des études réalisées en 2015 qui ont démontré un risque d'effondrement.

Jusqu'à sa fermeture pour cause de désordres structurels, la piscine comptait 80 000 entrées annuelles. Les nageurs ayant dû se reporter sur d'autres bassins, la CAHC rencontre des difficultés liées à l'enseignement de la natation en premier et second degrés, pour les élèves résidant sur son territoire.

En cohérence avec le plan piscine communautaire, il est prévu de reconstruire la piscine de Leforest en conservant le plus grand nombre d'éléments existants dont les deux bassins et la façade historique du bâtiment. Les travaux réalisés permettront d'augmenter les performances énergétiques de l'équipement, d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer le confort des usagers en repensant la circulation intérieure et en augmentant le nombre de vestiaires.

Le chantier a rencontré de nombreuses difficultés suite à la liquidation de la société ayant initialement remporté le marché de gros œuvre. Le projet a donc fait l'objet d'un arrêt pendant plus d'un an et demi. Après un lancement en 2019, la reprise des travaux est en cours.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales et du pacte des réussites citoyennes, ainsi qu'aux enjeux dans les domaines du sport et de la santé, et notamment à la priorité départementale visant à l'apprentissage de la natation, il est proposé d'attribuer une subvention de 310 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

### **Contrat de territoire avec la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais :**

Le contrat avec la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais vise à lutter contre la précarité alimentaire au quotidien et réduire les fractures sociales et territoriales.

#### **- Opération « extension de l'entrepôt de stockage situé à Carvin »**

La Banque Alimentaire reçoit près de 5 800 tonnes de denrées alimentaires bénéficiant à 35 000 personnes en situation de précarité. La demande étant en hausse, la surface de l'entrepôt de stockage situé à Carvin ne suffit plus pour répondre aux besoins.

Afin de traiter, trier et entreposer les tonnes de denrées alimentaires préservées du gaspillage, l'association a besoin d'étendre son entrepôt de stockage en augmentant sa surface de 710 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales et du pacte des solidarités humaines, notamment aux ambitions visant à promouvoir des projets profitant aux personnes les plus vulnérables et à mobiliser les ressources du territoire en faveur du lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 416 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

### **Contrat de territoire avec l'association Nœux Environnement :**

Créée il y a plus de 30 ans afin de mettre en place des actions de sensibilisation et de protection des milieux naturels, l'association Nœux Environnement est un acteur important de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Elle a également été reconnue dans le cadre du Budget Citoyen en 2021.

#### **- Opération « démonstrateur de la transition énergétique et environnementale »**

L'association engage la reconversion d'une friche comprenant un ancien supermarché de Nœux-les-Mines afin d'y développer un tiers-lieu social et nourricier, nouvel outil d'insertion pour le territoire, et site témoin Rev3 de la transition écologique et énergétique.

Outre le bâtiment de l'ancien supermarché qui sera transformé afin d'y installer un grand espace public avec des bureaux, une zone de co-working, une cuisine pédagogique, des animations et des formations ; les espaces extérieurs seront également réaménagés afin de permettre une activité de maraichage bio, l'installation d'un verger collectif, un chemin de cueillette et une mare. Les productions seront vendues sur place et à proximité immédiate, et serviront de supports à des parcours pédagogiques et à des activités d'insertion.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales et du pacte des solidarités humaines, et notamment aux ambitions visant à promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous, ainsi qu'au soutien du développement durable mobilisant toutes les ressources du territoire en faveur du lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

### **Contrat de territoire avec le Club École de voile de Berck-sur-Mer :**

Le contrat avec le Club École de Voile de Berck-sur-Mer (CEVB) vise à la valorisation d'un espace de sports de pleine nature respectueux des ressources naturelles, et à la promotion d'une pratique sportive inclusive et citoyenne.

#### **- Opération « rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple »**

Depuis quinze ans, le Club École de voile de Berck-sur-Mer développe son activité sur le site de « la Foraine d'Authie » à Conchil-le-Temple, domaine public départemental, dont il s'est porté acquéreur en juin 2021.

Classée au Plan Départemental Des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), labellisée et reconnue au niveau national pour la qualité de l'accueil et de la formation des sportifs en situation de handicap, l'attractivité de cette structure nécessite d'accroître ses capacités de développement.

Le Club École de voile de Berck-sur-Mer a conçu un programme d'aménagement pour améliorer les conditions d'accueil par des travaux d'extension et d'accessibilité de l'unique bâtiment qui regroupe la réception, les vestiaires et les sanitaires.

Au regard de la vétusté des locaux actuels, le bâtiment sera déconstruit puis reconstruit en utilisant des matériaux renouvelables (bois) contribuant à réduire son empreinte écologique.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, notamment celles visant à valoriser et préserver les espaces naturels, à soutenir le tourisme comme levier d'attractivité, à proposer une offre diversifiée de qualité et en proximité, et à encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, la commune de Leforest, la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais, l'association Noeux Environnement et l'école de voile de Berck-sur-Mer, les contrats joints en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 457 482 € pour son projet d'Académie de l'Hospitalité ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, une subvention de 34 000 € pour son projet de reconquête hydraulique du courant de la motte ;
- d'attribuer à la commune de Leforest, une subvention de 310 000 € pour son projet de reconstruction d'une piscine ;
- d'attribuer à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais une subvention de 25 416 € pour son projet d'extension de son entrepôt de stockage ;
- d'attribuer à l'association Nœux Environnement, une subvention de 300 000 € pour son projet de démonstrateur de la transition énergétique et environnementale ;
- d'attribuer au Club École de voile de Berck-sur-Mer, une subvention de 250 000 € pour son projet de rénovation-extension de son bâtiment d'accueil ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, la commune de Leforest, la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais, l'association Noeux Environnement et le Club Ecole de voile de Berck-sur-Mer, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-300J01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial – Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 430 000,00	1 957 000,00	560 000,00	1 397 000,00
C05-420C01	2324//90420	Fonds d'innovation territorial – Action sociale	270 000,00	206 940,00	25 416,00	181 524,00
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial – Aménagement et environnement	3 300 000,00	1 124 299,15	791 482,00	332 817,15

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 05/09/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 05/09/2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES  
INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU  
BASSIN MINIER (ERBM)**

(N°2023-415)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Madame Maryse POULAIN et Monsieur Steeve BRIOIS, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à la ville d'Hénin-Beaumont une subvention de 142 166 €, dans les conditions reprises au rapport en annexe à la présente délibération, pour son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité darcy, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018.

**Article 2 :**

D'attribuer à la ville d'Houdain une subvention de 156 751 €, dans les conditions reprises au rapport en annexe à la présente délibération, pour son projet de création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire - Quartier de la fosse 7, inscrite dans la liste des 18 cités minières ERBM actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes d'Hénin-Beaumont et de Houdain, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération ;

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515E02	232490515	Rénovation des cités minières	1 000 000,00	298 917,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



<b>ANNEXE : Liste des 18 premières cités retenues au titre de l'ERBM (COFIL ERBM du 5 juin 2018)</b>
--

**CABBALR :**

- Cité de la Victoire à Houdain et Haillicourt
- Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière
- Cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière

**CALL :**

- Cité 9 – îlot Parmentier à Lens
- Cité des Genettes à Liévin
- Cité des Alouettes à Bully-les-Mines
- Cité Bellevue Ancienne à Harnes
- Cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle
- Cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines
- Cité n°4 de Lens à Lens
- Cité du Parc à Méricourt
- Résidence de la Croisette à Méricourt

**CAHC :**

- Cité Declercq à Oignies
- Cité Crombez à Noyelles-Godault
- Cité de la Parisienne à Drocourt
- Cité Nouméa à Rouvroy
- Cité Darcy à Hénin-Beaumont

**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune XXX**, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Maire de la **Commune XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la demande présentée par la commune de **XXX**, le **XXX** ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

**Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

**Article 3 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

**Article 4 : Ajustement du montant de la subvention**

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

**Article 5 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées,
  - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
  - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-515E02, chapitre 905, sous chapitre 905-15, imputation comptable 2324.

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

**Article 8 : Obligations de communication**

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1<sup>ère</sup> pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>re</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...
  - Après les travaux :

**Si la subvention est supérieure à 100 000 € :**

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur [pao@pasdecalais.fr](mailto:pao@pasdecalais.fr) avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

**Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :**

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **Article 10 : Reversement, résiliation et litiges**

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **Article 11 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**XXX**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°9**

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES  
INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU  
BASSIN MINIER (ERBM)**

Le 29 juin 2017, les élus départementaux délibéraient à l'unanimité en faveur de l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier pour les 10 prochaines années.

Le Département du Pas-de-Calais en tant que chef de file des solidarités territoriales confirmait ainsi sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation des politiques publiques du Département, dans une logique de projet partagé.

Il s'est engagé à participer à la gouvernance et au portage commun de la démarche qui se décline en 4 axes d'intervention :

- Redonner de l'énergie au territoire, en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique,
- Redonner du mouvement au territoire, *par le développement d'activités économiques, des usages numériques, l'accompagnement des habitants,*
- Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie, *par la mise en valeur du patrimoine notamment minier, l'amélioration de la santé des habitants,*
- Réparer le passé et conforter la responsabilité et la solidarité des acteurs des territoires, *par la reconversion des sites en friches et un pilotage concerté de la démarche.*

L'accélération de la réhabilitation énergétique de 23 000 logements du parc social minier du Nord et du Pas-de-Calais, soit 12 000 logements de plus qu'initialement programmés, et ce dans le cadre d'une rénovation intégrée des cités minières, est un des

objectifs qui s'est concrétisé avec, à la fin de l'année 2022, plus de 7 000 logements livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter. État, Région et EPCI ont accordé à ce stade près de 96 millions d'euros de subventions cumulées.

Ces financements publics apportés pour la réhabilitation des logements doivent permettre des consommations énergétiques inférieures à 130 kWh/m<sup>2</sup> afin de réduire les factures des locataires, l'utilisation de biomatériaux lors des travaux de réhabilitation, l'adaptation des logements aux nouveaux usages, ainsi qu'un cadre de vie renouvelé.

Pour le Département du Pas-de-Calais, 18 cités minières sont concernées (cf. liste des 18 cités en annexes). Retenues par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018, elles bénéficient depuis d'un accompagnement des partenaires de l'ERBM pour engager une rénovation intégrée définie par un référentiel d'ambitions partagés.

Pour ce faire, des études urbaines ont été menées, des comités partenariaux de suivi de rénovation de chacune des cités ont été mis en place, les habitants ont été mobilisés afin d'exprimer leurs points de vue sur leur cadre de vie. Les services départementaux ont été associés à ces travaux partenariaux multithématiques, autant à l'échelle de chacune des cités qu'à l'échelle du Bassin minier.

La participation du Département à cette dynamique s'est traduite dès 2019 par une mobilisation de moyens supplémentaires (financement des postes de facilitatrices pour 2,6 ETP) et d'actions spécifiques (comme bâtissez votre emploi) pour que le plus grand nombre d'habitants du territoire éloignés de l'emploi puisse trouver une opportunité d'insertion et de retour à l'emploi lors des chantiers de réhabilitation menés dans le cadre de l'ERBM.

Par la mobilisation des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du Bassin minier et le renforcement du partenariat avec les bailleurs, les résultats sont au rendez-vous. Au 30 juin 2023, 429 646 heures d'insertion ont été réalisées par 852 personnes en parcours d'insertion dont 388 BRSA et 207 jeunes de moins de 26 ans dont 9 860 heures d'insertion au titre des travaux publics.

Par la présente délibération, le Département souhaite poursuivre son action en direction de ces 18 cités minières ERBM par un **accompagnement financier des opérations de rénovation ou de construction d'équipements publics, en lien avec les compétences départementales et contribuant « au mieux vivre ensemble » des habitants de ces cités minières.**

Cette intervention est complémentaire aux financements de l'État et de la Région Hauts-de-France mobilisés pour l'accompagnement des espaces publics dans les 35 cités minières sélectionnées hors projets d'équipements.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités de cet accompagnement spécifique ainsi que les premiers projets déposés auprès des services départementaux.

Chaque opération d'équipement devra faire l'objet d'un travail partenarial en phase amont permettant d'identifier l'inscription du projet dans l'environnement de la cité, les modalités d'usages et de fonctionnement, la mobilisation des clauses d'insertion, l'utilisation d'éco-matériaux et l'efficacité énergétique, les financements sollicités...

Cette approche permet de présenter au vote des projets cohérents avec les pactes départementaux votés et laisse aux maîtres d'ouvrage la possibilité d'affiner et de faire murir leurs projets en mobilisant si nécessaire l'ingénierie départementale, notamment par le biais de la plateforme Ingénierie 62 et par l'accompagnement de proximité des Maisons du Département.

Il est proposé que soient éligibles, sur le périmètre des 18 cités minières ERBM, la rénovation ou la construction d'équipements publics en lien avec les compétences départementales et favorisant le lien social : crèche, CAJ, CCAS, centre social, équipement médico-sociaux, écoles primaires et maternelles...

Les dépenses de rénovation d'édifices religieux de la cité (sauf en reconversion d'usage-désacralisation), les voiries et dépendances de voirie (trottoirs, stationnement, assainissement...), éclairage public, vidéo-protection, travaux en régie et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 50% du montant HT des travaux, et un montant maximum 250 000 € par projet.

Chacune des 18 cités concernées pourra obtenir une enveloppe maximale de 500 000 € de subvention sur la période (2023-2026), sous réserve des taux et plafonds repris ci-dessous. Le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les obligations de communication visant à faire connaître et à valoriser ces projets sont précisées dans une convention financière (cf. document joint en annexe).

Le présent rapport propose également de valider dès maintenant deux dossiers au titre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'ERBM.

### **A Hénin-Beaumont - cité Darcy**

La cité jardin Darcy d'Hénin-Beaumont fait partie des cinq cités retenues au titre de la rénovation des cités minières de l'ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Elle est également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et dans le périmètre élargi du secteur Macé-Darcy repris dans la géographie prioritaire du contrat de ville.

Cette cité a initialement bénéficié d'une étude de préfiguration de rénovation urbaine multi-sites destinée à une potentielle inscription au dispositif NPNRU. Avec l'ERBM, des phases d'études d'aménagements complémentaires ont été engagées, associant notamment les habitants de la cité Darcy. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a quant à lui conduit une étude de mobilité pour le Collège Macé.

Le secteur Darcy a fait l'objet d'une attention communale particulière au regard de ces études qui a conduit à la constitution d'un pôle de services publics, comprenant la maison de quartier Darcy qui a bénéficié d'une labellisation centre social, la maison des associations et la transformation d'un ancien restaurant scolaire en salle polyvalente à l'usage des habitants pour le déroulement de manifestations festives et ateliers socio-culturels divers (objet de la présente subvention).

La création de cette salle polyvalente répond à une demande complémentaire de lieux d'activités socio-culturelles et d'animation pour les habitants de ce secteur qui en est dépourvu.

Le projet vise à transformer le restaurant en salle polyvalente d'activités pour les habitants du quartier, intégré au pôle de services publics également composé de la maison de quartier et de la maison des associations. Cela consiste à aménager l'intérieur du bâtiment (réfection de la cuisine, des WC, mise en accessibilité et conformité, réorganisation



des espaces).

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 142 166 € par le présent fonds.

### **A Houdain Cité de la Victoire - Quartier de la Fosse 7**

La cité de la Victoire d'Houdain compte parmi les 3 cités retenues au titre de la rénovation des cités minières ERBM, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. A ce titre, la ville d'Houdain a réalisé une étude d'aménagement intégrée de cette cité dont les conclusions ont été rendues fin 2022. La valorisation du patrimoine que représente l'école Jules Elby figure parmi les priorités du scénario de requalification urbaine de la cité.

Celle-ci se trouve au cœur du quartier prioritaire de la Fosse 7, rue du général de Mitry à Houdain. L'ensemble de ses bâtiments est inscrit à l'UNESCO depuis 2012 comme « Patrimoine du bassin minier ».

Cet établissement scolaire fait l'objet d'un projet de modernisation, dans le respect du caractère patrimonial présenté par le site. Un préau sera reconstruit dès cet automne 2023, et la ville envisage de créer de nouveaux sanitaires en continuité du préau, suivant ainsi les préconisations de l'Architecte du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. D'un montant de 313 503,75 € HT, les travaux inhérents au bloc sanitaire sont prévus dès décembre 2023 pour une période de 3 mois.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et au bien-être des enfants scolarisés, il est proposé d'attribuer une subvention de 156 751 € par la mobilisation du présent fonds.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à la ville d'Hénin-Beaumont une subvention de 142 166 €, dans les conditions reprises au présent rapport, pour son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité darcy, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018 ;
- d'attribuer à la ville d'Houdain une subvention de 156 751 €, dans les conditions reprises au présent rapport, pour son projet de création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire- Quartier de la fosse 7 inscrite dans la liste des 18 cités minières ERBM actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes d'Hénin-Beaumont et de Houdain, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515E02	232490515	Rénovation des cités minières	1 000 000,00	1 000 000,00	298 917,00	701 083,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON.

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ,  
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX**

(N°2023-416)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du rapport des mandataires de la collectivité, administrateurs de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2022, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

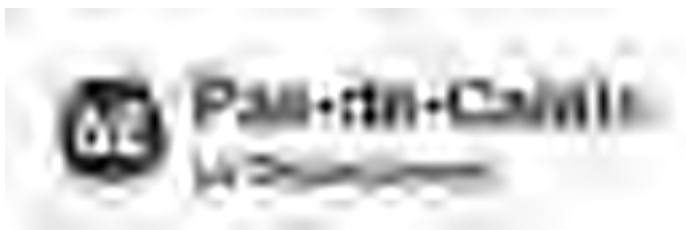
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# **Société d'Economie Mixte**

## **Territoires Soixante-Deux**

**Rapport annuel du mandataire de la Collectivité,  
administrateur de la SEM Territoires Soixante-Deux**

**Exercice comptable 1er janvier au 31 décembre 2022**

Le cadre légal :

Les représentants des collectivités locales siégeant au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une SEM doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat au moins une fois par an (article L1524-5 du CGCT).

Le présent rapport rend compte de l'exécution des missions des représentants de la collectivité au sein de la SEM Territoires Soixante-deux où siègent au 31/12/2022 Monsieur Philippe DUQUESNOY et Madame Cécile YOSBERGUE.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'Administration de l'Assemblée, et les rapports des Commissaires aux comptes.

Fiche d'identité .....	5
Historique .....	6
Principales activités et opérations de l'année et situation financière .....	8
I.    L'activité de la société .....	8
1.1    La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice .....	8
1.2    L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir .....	9
1.3    Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice .....	9
1.4    Activité en matière de recherche et de développement .....	9
1.5    Les modifications apportées aux statuts .....	9
II.   Les filiales et les participations .....	10
2.1    L'activité des filiales et participations .....	10
2.2    Les prises de participations ou prises de contrôle .....	10
III.  Situation financière .....	11
3.1    Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité .....	11
3.2    Répartition par catégorie de clients .....	12
3.3    Examen du compte de résultat .....	12
3.3.1    Zoom sur les opérations du « fonctionnement » .....	13
3.3.2    Le résultat d'exploitation .....	13
3.3.3    Le résultat financier .....	13
3.3.4    Le résultat exceptionnel .....	13
3.3.5    Le résultat de l'exercice .....	14
3.4    Affectation du résultat .....	14
3.5    Trésorerie .....	14
3.6    Endettement .....	14
3.7    L'opinion des commissaires aux comptes .....	14
Les engagements de la collectivité .....	15
I.    Le capital souscrit .....	15
II.   Les garanties d'emprunts .....	15
III.  Les avances .....	15
IV.   Les conventions .....	15
V.    Les acquisitions et les cessions immobilières .....	15
5.1    Acquisition .....	15
5.2    Cession au profit de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX .....	16
Les apports à la collectivité .....	16
I.    Ressources procurées à la collectivité .....	16

II. Bilan qualitatif .....	16
Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	17
I. Principaux risques et incertitudes .....	17
1.1 Risques structurels .....	17
1.2 Risques conjoncturels.....	17
II. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité .....	17
III. Contrôle interne .....	17
IV. Contrôles externes .....	18
L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM.....	19
I. Fonctionnement des organes sociaux.....	19
1.1 Modalités d'exercice de la Direction générale .....	19
1.1.1 Le Président .....	19
1.1.2 Le Directeur général .....	19
1.1.3 Informations sur la rémunération des représentants des mandataires sociaux .....	19
1.2 Le Conseil d'administration .....	20
1.2.1 Composition du Conseil d'administration .....	20
1.2.2 Les réunions du Conseil d'Administration.....	20
1.3 L'Assemblée Spéciale.....	22
1.4 L'Assemblée Générale .....	23
1.4.1 Les représentants du secteur public à l'assemblée générale des actionnaires : .....	23
II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration .....	24
2.1 Présence aux Conseils d'administration (pouvoir compris) .....	24
2.2 Présence aux assemblées générales (document unique de vote compris) .....	24
Annexe 1 : Etats financiers synthétique – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2022 .....	27
Annexe 2 : Etat des provisions au 31/12/2022 .....	31



## Fiche d'identité

<b>Dénomination</b>	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	
<b>Forme juridique</b>	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
<b>Siège social</b>	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard BP 135 - 62803 Liévin	
<b>Objet social</b>	Concession publique d'aménagement, Contrats de promotions immobilières et d'études, Mandats.	
<b>Domaine d'activité</b>	Aménagement – Promotion – Construction	
<b>Date de création / Dernier statuts</b>	DDC le : 8/09/1983	DS le : 07/12/2015
<b>Nomenclature comptable</b>	Privé - Plan comptable général	
<b>N° SIRET</b>	327 910 634	
<b>Date de clôture</b>	31/12	
<b>Téléphone</b>	03.21.44.85.00	
<b>Fax</b>	03 21.45.84.38	
<b>Etablissements secondaire</b>	Aucun	
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.territoires62.fr">http://www.territoires62.fr</a>	
<b>Capital social</b>	33 198 880 €	
<b>Code APE</b>	7490 A - Activité des économistes de la construction	
<b>Président</b>	Christophe PILCH (représentant la CAHC)	
<b>Vice-Président</b>	Laurent DUPORGE (représentant de la CALL)	
<b>Directeur Général</b>	Michel DENEUX	
<b>Nombre de salariés</b>	Effectif moyen 46.92 à la clôture	
<b>Commissaire aux comptes</b>	SEMAPHORES AUDIT – 20/24 rue Martin Bernard 75013 PARIS	

Au 31/12/2022, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionnariat personne physique (0.11%).

Le Département du Pas-de-Calais est actionnaire de la SEM à hauteur de 15.89%, suite à l'augmentation de son capital le 20 novembre 2015. Le Département dispose de deux représentants au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.

## Historique

- ✓ 1983 : Création de la Société Immobilière de Construction de Liévin (SICL) dont l'objet social est de construire des logements et des surfaces commerciales.
- ✓ 1991 : Changement de dénomination sociale : Artois Développement.
- ✓ 1992 : Elargissement des compétences de la société en matière d'aménagement des territoires et de développement économique.
- ✓ 12 juillet 1999 : Adoption de la loi « Chevènement » relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ».
- ✓ 2001 : Développement de la Société suite à la création des Communautés d'agglomérations de Lens-Liévin, d'Hénin Carvin et de l'Artois.
- ✓ 2002 : Recadrage de l'activité de la SEM sur son métier d'aménageur et cession de l'ensemble de ses actifs immobiliers à Pas de Calais habitat.
- ✓ 2002 : Augmentation de capital de 962 685 € à 1 293 920 €.
- ✓ 2003 : Fusion absorption de la CARSEM (SEM locale) et augmentation de capital de 1 293 920 € à 1 633 168 €.
- ✓ 2004 : Création d'une filiale avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI Léon BLUM.
- ✓ 22 mars 2005 : La loi « Sapin » instaure le principe de mise en concurrence pour les SEM. La SEM se retrouve alors en concurrence directe avec des entreprises privées pour répondre aux appels d'offres des collectivités.
- ✓ 2006 : fusion absorption de la SAEMIC (SEM locale) et augmentation de capital de 1 633 168 € à 2 084 400 €.
- ✓ 2007 : augmentation de capital de 2 084 400 € à 2 811 900 €, création d'une filiale avec Maisons et Cités : Maisons et Cités Développement et d'une filiale créée avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI ZAC de l'an 2000.
- ✓ 2008 : Impact de la crise financière économique.
- ✓ 2008 : Fusion absorption de la Société d'Équipement du Pas de Calais (SEPA), augmentation de capital de 2 811 900 € à 3 493 220 € et création d'une filiale avec Maisons et Cités : la Centrale foncière Régionale.
- ✓ 2009 : Fusion absorption de la SEM ARTEX, augmentation de capital de 3 493 220 € à 5 786 100 € et changement de dénomination sociale : ADEVIA.
- ✓ 2009 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes).
- ✓ 2010 : Création d'une filiale avec Maisons et Cités et APREVA : AXEVIE.
- ✓ 2012 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes).
- ✓ 2012 : Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par ses cinq plus grands actionnaires.
- ✓ 2013 : Mise en place d'une procédure de mandat ad hoc, cession des actifs en propre et mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).
- ✓ 2013 : Augmentation de capital de 5 786 100 € à 25 220 320 € et changement de dénomination : Territoires Soixante Deux.
- ✓ 2013 : Mise en place d'un Comité d'engagement.
- ✓ 2013 : Sortie définitive par la liquidation de la filiale : Maisons et Cités Développement.
- ✓ 2015 : Augmentation de capital de 25 220 320 € à 33 198 880 € et Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires.
- ✓ 2016- 2017 : Politique de maîtrise des charges, élargissement de l'activité de la SEM aux lotissements en propre, aux Ventes en Etat Futur d'Achèvements (VEFA) et à la construction de maisons individuelles, Engagement de la phase de redressement de la SEM.

- ✓ 2017 : Signature du pacte d'actionnaires et mise en place du Comité stratégique et du Comité d'engagement, renouvellement d'Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires (5M€).
- ✓ 2018 : Sortie définitive par la liquidation de la filiale : Centrale foncière Régionale.
- ✓ 2019 : Mise en place d'un avenant au pacte d'actionnaires actant la fusion du Comité stratégique et du Comité d'engagement.
- ✓ 2020 : Impact de la pandémie de COVID-19, et mises en place d'avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires (2,5M€).
- ✓ 2021 : Lancement d'une étude stratégique de développement devant permettre à la société de passer d'un modèle de redressement à un modèle de développement et lancement du projet de création d'une grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- ✓ 2022 : Création de la grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- ✓ 2022 : Ouverture d'un contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes (rapport d'observation attendu durant l'été 2023)
- ✓ 2022 : Remboursement des d'avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) auprès des deux actionnaires : Région Hauts-de-France (2M€) et Département du Pas-de-Calais (0,5M€)

## Principales activités et opérations de l'année et situation financière

### I. L'activité de la société

#### 1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Dans un contexte économique toujours sous tension, après deux années de pandémie et une situation internationale fragilisée par l'inflation des matières premières, l'augmentation des taux d'intérêts et des coûts de construction... la société est restée prudente et vigilante. Elle a réussi, grâce à un travail d'optimisation de ses charges et un nouveau rééquilibrage rémunération/marge, à maintenir un résultat comptable positif de 24 704,67 € pour 2022.

Dès le second trimestre 2022, les premiers axes issus de l'étude stratégique de développement engagée en 2021 et réalisée par le cabinet SEMAPHORE et BMCI Consult ont été déployés et le travail mené dans le cadre de la création d'une grappe d'outils SEM, SPL, GIE a pu aboutir. En effet, suite aux délibérations de ses trois collectivités fondatrices (Communauté Urbaine d'Arras, Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et Ville de Liévin) et à son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 25 mai 2022, les organes de gouvernance de la SPL de l'Artois ont rapidement été mis en place et les premières décisions prises.

Dans l'intervalle, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) a été créé, pour faire face au plan de charge important qui se profilait avec les premiers contrats confiés par les collectivités adhérentes à la SPL. Ainsi, la mutualisation des fonctions supports (juridique, financier, administratif...) et le transfert des équipes opérationnelles (composées de 18 salariés de Territoires Soixante Deux) auprès du GIE, ont permis à la SPL et à la SEM de se recentrer sur leurs activités cœur de métier, tout en disposant de savoir-faire et de compétences transverses de qualité, dont elles se partagent les charges.

Lors du Conseil d'administration du 27 septembre, les administrateurs ont adopté à l'unanimité le PMT 2023-2025, dont la phase prospective issue des séminaires et des séances de travail du Comité stratégique leur avait été présentée le 08 avril 2022. Ce dernier tient compte de l'impact de l'environnement économique et réglementaire dans lequel Territoires Soixante Deux évolue (Augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, Zéro Artificialisation Nette, RE 2020...) de sa situation économique et financière et de la dynamique dans laquelle ses actionnaires ont décidé de s'engager.

Pour se faire et conformément à son objectif de développement, l'année 2022 a été l'occasion d'engager les premières démarches de la réflexion menée au cours du dernier trimestre 2021 sur le volet nouveaux métiers, nouveaux produits, nouveaux modes de faire, qui contribuera à conforter l'image de la SEM en tant qu'acteur engagé dans le développement, la transformation et la transition écologique et énergétique de son territoire d'intervention.

En parallèle et au regard des préconisations de l'étude stratégique, la société a présenté à ses administrateurs lors du Conseil du 27 septembre 2022, ses premières réflexions sur la mise en place d'un processus de recomposition de son actionnariat. Ces dernières doivent se poursuivre en 2023.

L'activité opérationnelle de 2022, aura quant à elle, dans le prolongement de celle de l'année 2021, été intense en volume avec un record de ventes à hauteur de 61,5 M€ et un volume opérationnel en progression de 28 % par rapport à celui de l'année dernière (43,2 M€).

L'activité « promotion construction », bien que fortement impactée par l'augmentation des prix de revient progresse toujours pour sa partie « logements ». Au cours des 5 dernières années, 321 logements ont été livrés et au 31 décembre 2022, 665 sont en cours de construction.

Le renouvellement du stock serait assuré par la signature des contrats de VEFA pour 162 logements (permis de construire obtenus) puis par les 307 en cours d'étude.

Pour « l'aménagement », le volume des ventes 2022 a été comparable à celui de 2021 pourtant déjà record par la signature de quelques ventes aux montants exceptionnellement importants (macro recettes de développement économique).

Le volume de dépenses (acquisitions foncières, études, travaux) est maintenu au niveau nominal des capacités de la société.

Le renouvellement des projets pourrait ne pas garantir le maintien du volume de rémunération attendu, compte tenu de la raréfaction du foncier, de l'augmentation des prix de revient des constructions, et de la baisse des projets d'extension urbaine.

Au regard de l'évolution du contexte économique général et plus particulièrement celui des marchés du logement (social, promotion, lots libres), il est heureux que la transition du modèle économique de la SEM soit déjà bien engagée. Ainsi, la diversification des carnets de commandes, initiée en 2022, se poursuivra en 2023, tant pour l'activité construction (projets de bureaux en contrats de promotion immobilière (CPI), AMO de réhabilitation, partage des moyens avec la SPL de l'Artois) que pour la partie aménagement (AMO bailleurs, partage des moyens avec la SPL de l'Artois).

## 1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir

L'année 2022 a été marquée par une sérieuse reprise de l'activité de Territoires Soixante Deux, elle a aussi été marquée par la mise au point et la validation d'un projet stratégique engageant la société dans un fonctionnement en « grappe d'outils » avec la SPL de l'Artois notamment par la mutualisation des moyens d'appuis aux opérationnels.

L'année 2023 doit voir se traduire ces orientations, en matière de développement de nouveaux produits et de nouveaux métiers mais aussi par une répartition de l'activité globale générée entre la SEM et la SPL.

## 1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la date d'arrêté des comptes, les commissaires aux comptes n'ont pas eu connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation de manière pérenne.

## 1.4 Activité en matière de recherche et de développement

La SEM n'a engagé aucune activité en matière de recherche et développement sur l'exercice et ne génère pas d'activités polluantes.

## 1.5 Les modifications apportées aux statuts

Il n'y a pas eu de modification des statuts au cours de l'année 2022, ni au cours de ces 5 dernières années.

## II. Les filiales et les participations

### 2.1 L'activité des filiales et participations

Au 31 décembre 2022, elle détient une participation dans les sociétés suivantes :

- ✓ SCI Blum : 33% du capital,
- ✓ SCI AN 2000 20% du capital,
- ✓ SAS Centrale Foncière Régionale société liquidée,
- ✓ SAS Axévie 33% du capital.



En 2022, la **SCI BLUM** a poursuivi son activité de location de son immeuble Centre Tertiaire. Les associés sont Batixia, la Caisse des Dépôts, et Territoires Soixante Deux pour 1/3 chacun.

Depuis juillet 2015, la gérance est assurée par BATIXIA. Le résultat 2022 avant validation est de 131,6 K€. Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de Territoires Soixante-Deux a validé la cession de ses parts au profit de la société à Batixia.

La **SCI AN 2000** poursuit son activité de location de l'immeuble Artéa. Les associés sont les mêmes que ceux de la SCI Blum (Caisse des Dépôts et Consignations, Batixia, et Territoires Soixante Deux pour 20%). Depuis juillet 2015, de par la démission de la gérance par Territoires Soixante-Deux, c'est maintenant BATIXIA qui assure celle-ci. Le résultat 2022 avant validation est de 145,6 K€.

La **SAS Axévie** dont le capital est détenu par tiers par Aésio (ex Apréva), Epinorpa et Territoires Soixante Deux, a lancé la réalisation de quatre EHPAD. L'année 2017, a été marquée par la cession de la totalité de son actif immobilier. Suite à la cession de son actif, l'activité de la SAS Axévie se résume au suivi des contentieux liés à la construction de l'EHPAD de Fouquières. Le résultat 2022 avant validation est de -8,7 K€.

### 2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle

Au cours de l'année 2022, dans le cadre de la création d'une grappe d'outils au service des collectivités, la SEM et la SPL de l'Artois ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un Groupement d'Intérêt Economique : le GIE VILLEAM.

Informations (en K€)	Chiffre d'affaires 2021	Chiffre d'affaires 2022	Résultat net 2021	Résultat net 2022
GIE Villeam	N/a constitué le 22/06/2022	875	N/a constitué le 22/06/2022	0

Ce dernier a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et plus précisément :

- réaliser des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- réaliser tous types d'échanges : mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;

Le Groupement est constitué sans capital. Le financement des frais et dépenses occasionnés par son fonctionnement et la réalisation de ses activités est assuré par des apports de ses membres.

Les droits des membres sont représentés par 1000 parts sans valeur nominale, cessibles ne pouvant jamais être représentés par des titres négociables.

Au 31/12/2022, le GIE comprend 2 membres :

- Territoires Soixante Deux détient 800 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Monsieur Régis DELATTRE.
- SPL de l'Artois détient 200 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Madame Françoise ROSSIGNOL.

Le groupement est administré par un administrateur (personne physique ou morale). Michel DENEUX a été désigné à cette fonction, par l'assemblée générale du 27 juin 2022, pour une durée de cinq ans, renouvelable.

### III. Situation financière

---

#### 3.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le chiffre d'affaires de l'année est composé de la manière suivante :

- Cessions
- Participations et subventions (sur les concessions d'aménagement)
- Autres (loyers, ...)

Ce chiffre d'affaires poursuit sa progression (+1% par rapport à 2021 et +9% par rapport à 2020). Pour mieux appréhender cette donnée, il faut prendre comme référence le « volume des ventes » réalisées au cours de l'exercice.

Le chiffre d'affaires par activité se décompose comme suit :

- 20,9 M€ pour les concessions d'aménagement
- 30,6 M€ pour les opérations propres
- Le reliquat (1,2 M€) concerne la part des mandats, concessions (subventions et participations) et autres recettes de fonctionnement

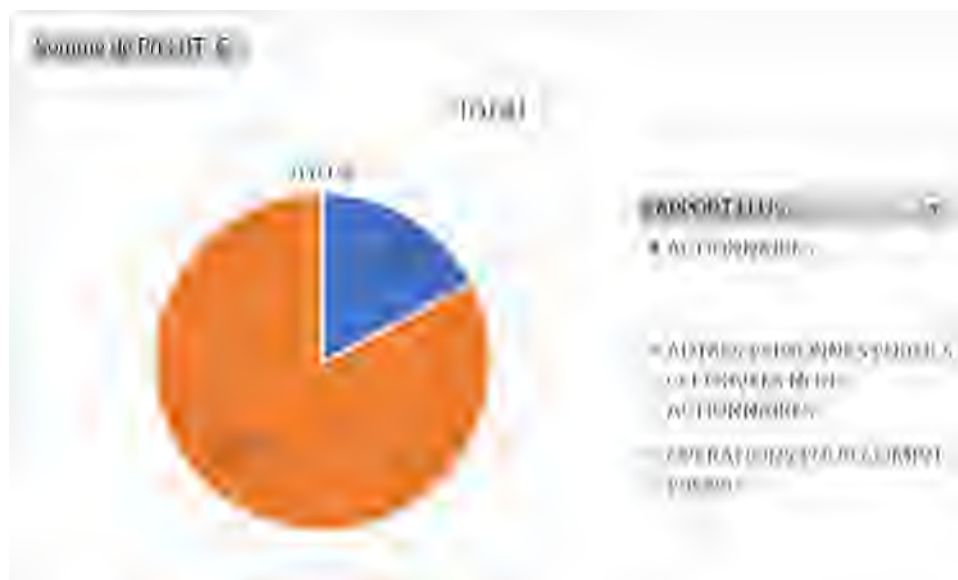
A noter, qu'au vu des règles comptables, Territoires Soixante- Deux applique la méthode dite « à l'avancement ». Ainsi le chiffre d'affaires pour les opérations propres (construction et aménagement) est comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement des programmes et non en fonction de la date de signature des actes. Cet indicateur est donc important pour mesurer l'activité, mais pas suffisant pour appréhender la concrétisation des opérations propres menées par Territoires Soixante-Deux.

En 2022, ce sont donc 225 actes de vente qui ont été signés pour un total de 61,5 M€, ses principales composantes sont :

- 18 actes en développement économique pour un total de 8,9 M€ H T,
- 148 actes de lots libres pour un total de 8,6 M€,
- 1 acte pour des macro lots logements pour un total de 0,1 M€,
- 37 actes de VEFA pour un montant total de 43,5 M€,
- 8 actes pour ces cessions de biens détenus dans le patrimoine de Territoires Soixante-Deux pour un total de 0,4 M€.



### 3.2 Répartition par catégorie de clients.



Le chiffre d'affaires, tel que calculé, intègre des « écritures de normes » rendant l'indicateur moins pertinent.

L'indicateur le plus représentatif de l'activité réalisé au cours de l'année est le volume des ventes.

### 3.3 Examen du compte de résultat

Nb : les états financiers synthétiques de la SEM sont joints au présent rapport (cf. annexe 1)

#### EVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

	2018	2019	2020	2021	2022
Compte de produits d'exploitation*	39 407	31 882	40 752	48 925	57 528
Compte de charges d'exploitation*	39 614	32 805	41 442	48 867	57 926
<b>Résultat d'exploitation</b>	- 207	- 922	- 690	58	- 398
<b>Résultat financier</b>	547	1 740	288	232	151
Résultat courant avant impôt	340	818	402	290	247
<b>Résultat exceptionnel</b>	763	- 520	- 377	380	262
Résultat avant impôt	1 103	298	779	670	14
Impôt sur les bénéfices	- 13	14	21	14	10
<b>Résultat Net</b>	1 116	311	759	685	24,7

\* y compris concession d'aménagement

Le compte de résultat de la société est la résultante de la consolidation des comptes de la structure, des concessions d'aménagement et d'exploitation, des opérations propres, des opérations de promotion, des opérations de gestion locative et d'études, soit de chacune des activités de la société.

Le résultat d'exploitation de l'année 2022 est négatif à hauteur de -398 K€.

Sur le volume des produits d'exploitation, la répartition par activité est la suivante :

- 53% issus des opérations propres (dont 82% pour des opérations de construction),
- 40% issus des concessions d'aménagement,
- 7% issus du fonctionnement.



### 3.3.1 Zoom sur les opérations du « fonctionnement »

#### 3.3.1.1 Les produits d'exploitation du « fonctionnement »

Ils s'élèvent à 5 357 K€ en 2022. Ils se répartissent comme suit :

- 39% Concessions d'aménagement
- 4% Opérations propres aménagement
- 38% Promotion immobilière
- 2% gestion locative
- 9% opérations propres
- 7% Autres produits
- 1% mandat

#### 3.3.1.2 Les charges d'exploitation du « fonctionnement »

Le montant des charges d'exploitation s'élève à 5 755 K€ au 31/12/2022. Cette augmentation de +13,9% par rapport à 2021 (+805 K€), s'explique notamment par l'impact du GIE, créé en juillet 2022. A périmètre constant, les charges diminuent de -0,3%. Cela s'inscrit dans la poursuite de la maîtrise des charges, entamée par la SEM il y a plusieurs années.

Elles se répartissent ainsi :

- 1% Achats et fournitures
- 5% Sous-traitances et honoraires
- 26% Autres services extérieurs
- 2% Impôts et taxes
- 60 % Masse salariale
- 5% Autres charges et provisions
- 1% Dotations aux amortissements

### 3.3.2 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 398 K€.

Ce résultat est en partie lié à la réduction des participations sur concessions, et au contexte inflationniste de l'année (augmentation des coûts des matières premières, et des fluides).

### 3.3.3 Le résultat financier

Le résultat s'élève à 151 K€ pour l'année 2022. Il se compose :

- Des charges financières pour 183 K€ [incluant les intérêts d'emprunts (96K€) et de comptes courants (37K€) et des transferts de charges (46K€)]
- Des produits financiers pour 334 K€ [incluant des transferts de charges (309K€) et des produits financiers sur immobilisations financières (21K€)]

### 3.3.4 Le résultat exceptionnel

Le résultat s'élève à 262 K€ pour l'année 2022. Il se compose :

- Des charges exceptionnelles pour 199 K€ [issue principalement de la VNC sur les titres cédés de la SCI Blum (153K€)]
- Des produits exceptionnels pour 461 K€ [incluant le produit de cession des titres (400K€)]

### 3.3.5 Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 se solde par un bénéfice de 24 706.66 €.

### 3.4 Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 en report à nouveau, soit un report de - 11 340 987.72 euros après affectation (report à nouveau débiteur).

### 3.5 Trésorerie

La situation de trésorerie de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX au 31/12/2022 se présente :

- à l'actif pour 1 988 089 € de disponibilités (solde débiteur),
- au passif pour 650 354.57 € (montant inclus dans la ligne emprunt et dettes auprès des établissements de crédits) (solde créditeur)
- 

### 3.6 Endettement

L'état de l'endettement se répartit comme suit :

<b>Dettes financières</b>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 833 516
Emprunts et dettes financières divers	10 793 647
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 108 624

### 3.7 L'opinion des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels 2022 sans réserve.

Le rapport du commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur les notes de l'annexe se rapportant aux litiges opérationnels.

## Les engagements de la collectivité

### I. Le capital souscrit

Le Département du Pas-de-Calais détient 263 696 actions correspondant à 5 273 920 euros de capital.

Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2022.

Le Département du Pas-de-Calais est le 3ème actionnaire de la SEM (15.89%), derrière la CALL (22.04%) et la CAHC (17.79%).

### II. Les garanties d'emprunts

Il n'y a pas eu de nouvel engagement du Département au profit de la SEM.

Actuellement, le Département se porte garant d'un emprunt.

Libellé du Bénéficiaire	Quotité	Objet de la dette	Date de délibération	Date de fin	Durée initiale	Code Prêteur	Montant initial	Capital Restant Du Début Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêts	Capital Restant Du Fin Exercice
TERRITOIRES 62	80,00	LIEVIN / LE TERRIL VERT EXTENSION FOYER D'ACCUEIL	02/04/2012	28/06/2042	30 ans	CCOOP	2 039 200,00	1 644 689,14	120 589,98	51 504,31	69 085,67	1 593 184,82

Source : état de la dette au 31/12/2022

### III. Les avances

Sans objet.

L'avance en compte courant d'associés accordée par le Département du Pas-de-Calais (500K€) a fait l'objet d'un remboursement le 28 novembre 2022.

### IV. Les conventions

Sans objet.

### V. Les acquisitions et les cessions immobilières

Au cours de l'exercice 2022, le Département du Pas-de-Calais a procédé à :

#### 5.1 Acquisition

Date Acte de Vente	Nom Op.	N° parcelles	Surface en m²	Prix TTC €
26/12/22	Parc Opalopolis	AW 287 ET 289	3 357	1,00

## 5.2 Cession au profit de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

Date Acte de Vente	Nom Op.	N° parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Prix TTC €
30/06/22	Méricourt	AM 1364	418	1839.00
26/12/2022	Wingles	ZA 81	86	1505.00

## Les apports à la collectivité

### I. Ressources procurées à la collectivité

---

Aucune

### II. Bilan qualitatif

---

Non applicable

## Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

### I. Principaux risques et incertitudes

Nb : l'état des provisions pour risque et charges est joint au présent rapport (cf. annexe 2)

#### 1.1 Risques structurels

Le cœur de métier de la société (l'aménagement et la construction) est impacté par la prise en compte des mesures engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité, et la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la loi climat énergie, et plus particulièrement sur son volet « Zéro Artificialisation Net - ZAN », les projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités et non engagés ne pourront pas être développés. L'aménagement de ces zones constituait un champ important de développement pour la société.

Pour pallier cette situation, Territoires Soixante Deux a engagé une diversification de ses activités (nouveaux produits, nouveaux métiers, nouveaux modes de faire) dans le cadre de la mise en œuvre de son projet stratégique et de son PMT 2023-2026 : Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

Ces projets constituaient déjà une large part du portefeuille d'opérations de la SEM, avec la raréfaction des fonciers la compétition avec les autres opérateurs privés va s'intensifier, il y a lieu de rester compétitif dans les appels d'offres qui seront lancés par les collectivités.

#### 1.2 Risques conjoncturels

La société a mis en œuvre l'ensemble des mesures assurant son redressement au cours des dernières années. Pour autant la situation de sa trésorerie reste fragile, plus des 2/3 de ses fonds propres restant immobilisés sur des contentieux pour lesquels elle est dans l'attente de dates d'audience. Les années 2023-2024 devraient permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers.

Au premier semestre 2023, l'augmentation des prix de revient dans la construction, ainsi que les difficultés d'accès au crédit pour les particuliers impactent fortement le rythme des ventes et donc la trésorerie de Territoires Soixante Deux déjà fragile. Après une période de fort désendettement, l'année 2023 doit permettre d'aboutir au renouvellement des partenariats bancaires.

### II. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité<sup>1</sup>

Sans objet

### III. Contrôle interne

Sans objet

<sup>1</sup> Article 17 de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : concerne les sociétés employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires (social ou consolidé) est supérieur à 100 millions d'euros.

#### IV. Contrôles externes

---

<b>Contrôle</b>	<b>Date d'ouverture</b>	<b>Remarques formulées</b>
Chambre régionale des comptes	11/08/2022	En cours
Services fiscaux	25/08/2022	En cours

## L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM

### I. Fonctionnement des organes sociaux

#### 1.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

Les modalités d'exercice de la Direction générale de la société ont été arrêtées lors du Conseil d'administration du 09 octobre 2020 (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de Directeur général).

##### 1.1.1 Le Président

Christophe PILCH est le Président de la SEM depuis sa nomination le 8 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration le 09 octobre 2020.

Dans le cadre de ses fonctions, il est garant du bon fonctionnement de la société et de l'organisation des travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée. Il assure la convocation des représentants aux réunions du Conseil et de l'assemblée qu'il préside. Il organise les débats et assure la transparence de l'information communiquée.

Il ne dispose pas du pouvoir de direction qui revient au Directeur Général, ni du pouvoir de représentation de la société.

##### 1.1.2 Le Directeur général

Michel DENEUX assure la fonction de Directeur Général depuis le 10 juin 2016. Ce dernier a été renouvelé dans ses fonctions le 04 décembre 2020.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agit en son nom et pour son compte. Il représente l'organe exécutif et est le représentant légal de la société pour les actes passés avec les tiers.

##### 1.1.3 Informations sur la rémunération des représentants des mandataires sociaux

	Rémunération Brute annuelle	Avantage en nature annuel (véhicule)
Président	14 400 €	Sans objet
Directeur Général	120 000 €	3 125 €

## 1.2 Le Conseil d'administration

### 1.2.1 Composition du Conseil d'administration

	Nom des représentants au conseil
SECTEUR PUBLIC	
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Christophe PILCH
	Charly MEHAIGNERY
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hervé DEROUBAIX
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
	Yvon LEJEUNE
	Bruno TRONI
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
	Cécile YOSBERGUE
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Assemblée spéciale	Régis DELATTRE
	Michel HAMY
	Alain VAN GHELDER
SECTEUR PRIVE	
Caisse d'Epargne Hauts de France	Philippe BAILLY
Caisse des Dépôts et Consignations	Sandrine BONNOT
EDF-SAFIDI	Frédéric LEFEBVRE
Pas de Calais habitat	Françoise ROSSIGNOL

### 1.2.2 Les réunions du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois, les principaux points à l'ordre du jour ont été :

✓CA du 04/02/2022 :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration 7 Décembre 2021,
- Note d'orientations stratégiques 2022,
- Secteur Est à Rumilly-en-Cambrésis, acquisitions amiables.
- Tableaux de bord actualisés au 31 Décembre 2021,
- Projet de création d'une grappe d'outils SEM-SPL-GIE,
- Etat prévisionnel des financements nécessaires à la réalisation du Plan d'affaires 2021
- Compte-rendu de l'activité « macro recettes » en développement économique au 31 décembre 2021,
- Compte-rendu de l'activité de vente du patrimoine au 31 décembre 2021,



- Etat récapitulatif des cessions et promesses au 31 décembre 2021,
- Compte-rendu de l'activité achat au 31 décembre 2021.

✓CA du 08/04/2022 :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 février 2022,
  - \* Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :
  - \* lecture du rapport de gestion établi pour le Conseil d'Administration,
  - \* arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
  - \* affectation du résultat de l'exercice,
  - \* convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire,
- Politique de la société Territoires Soixante-Deux en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Opalopolis à Etaples-sur-mer – Acquisition de la parcelle cadastrée ZA 31 appartenant aux conjoints BRUYEZ.
- Avancement de l'étude stratégique de développement.

✓CA du 31/05/2022 :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 8 Avril 2022,
- Adhésion de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX au sein du Groupement d'Intérêt Economique en cours de formation,
- Nomination du représentant de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX au sein du Groupement d'Intérêt Economique en cours de formation,
- Demande de report de l'avance en compte courant d'associés consentie à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX par le Conseil Départemental – convention réglementée,
- Demande de report de l'avance en compte courant d'associés consentie à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX par la Région Hauts de France – convention réglementée,
- Changement de représentant du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité Stratégique de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX,
- Tableaux de bord actualisés au 31 Mars 2022, (Point d'information sur la mise au point du PMT 2022-2025)
- Etat prévisionnel des financements nécessaires à la réalisation du Plan d'affaires 2022
- Etat récapitulatif des cessions et promesses au 31 mars 2022,
- Compte-rendu de l'activité achat au 31 mars 2022.

✓CA du 27/09/2022 :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mai 2022,
- Désignation de Monsieur Hervé DEROUBAIX en tant que représentant permanent de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane,
- Transfert de salariés de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX au sein du GIE VILLEAM,
- Modalités de répartition des dépenses du GIE VILLEAM,
- Modalités de portage des dépenses – Avance de trésorerie au GIE VILLEAM,
- PMT 2023/2025,
- Dématérialisation des délibérations et actes soumis au contrôle de légalité,
- Contentieux relatif à l'opération « Secteur Sud » à Hénin Beaumont - Autorisation d'ester en justice,
- Secteur Lycée à Bully-les-Mines, acquisitions amiables

- Etat des contentieux liés à l'opération d'aménagement « Vert Tilleul » à Fouquières les Lens,
- Etat du contentieux avec la ville d'Hénin Beaumont,
- Etat des contentieux liés à l'opération « Opalopolis » à Etaples sur Mer
- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes,
- Engagement d'une étude capitalistique,
- Indicateurs,
- Compte-rendu de l'activité commerciale,
- Compte-rendu de l'activité achat

✓CA du 13/12/2023 :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 septembre 2022,
- Désignation de Monsieur Yvon LEJEUNE en tant que représentant permanent de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Autorisation de cession de parts sociales détenues au sein de la SCI Centre Tertiaire Léon Blum,
- Indicateurs,
- Concessions d'aménagement : avenants établis en 2022
- Compte-rendu de l'activité commerciale,
- Compte-rendu de l'activité achat.

### 1.3 L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée spéciale regroupe l'ensemble des représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent pas d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au Conseil d'administration. L'assemblée spéciale se réunit une fois par an au moins afin d'entendre le rapport de son/ses représentants au Conseil d'administration. En 2022, l'assemblée spéciale s'est réunie une fois, pour entendre le rapport sur l'année 2021 de son Président.

Les représentants à l'assemblée spéciale sont :

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée Spéciale
Ville de Liévin	Jérôme DARRAS
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buisserie	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée Spéciale
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

Les représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de Territoires Soixante Deux sont :

- Alain VAN GHELDER, délégué,
- Michel HAMY, délégué,
- Régis DELATTRE, délégué, Président de l'Assemblée spéciale.

#### 1.4 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit autant de fois que nécessaire. Au cours de l'année 2022, l'assemblée générale, s'est réunie une fois, le 10/05/2022 pour délibérer sur l'approbation des comptes 2021, l'affectation des résultats, et la désignation des nouveaux commissaires aux comptes.

##### 1.4.1 Les représentants du secteur public à l'assemblée générale des actionnaires :

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée générale
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Philippe KEMEL
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Olivier GACQUERRE
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Ville de Liévin	Jérôme DARRAS
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buisnière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée générale
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

## II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration

Les administrateurs, désignés, ont pour mission de représenter la Collectivité qui les a nommés.

Les représentants du Département Pas-de-Calais au 31 décembre 2022 sont :

- Au Conseil d'administration : Philippe DUQUESNOY et Cécile YOSBERGUE ;
- En Assemblée générale : Philippe DUQUESNOY.

Ils s'assurent de maîtriser l'environnement juridique et financier de la SEM et des activités qui y sont conduites.

### 2.1 Présence aux Conseils d'administration (pouvoir compris)

Les conseils d'administration se sont tenus les 04/02/22 ; 08/04/22 ; 31/05/22 ; 27/09/22 et 13/12/22.

Le taux de présence des représentants du Département aux Conseils d'administration s'élève à 40% pour Monsieur DUQUESNOY (présent aux deux premières réunions) et 0% pour Madame YOSBERGUE.

### 2.2 Présence à l'assemblée générale (document unique de vote compris)

En 2022, le taux de présence du représentant du Département (M. Duquesnoy) en assemblée générale s'élève à 100%. (Assemblée générale du 10/05/22).


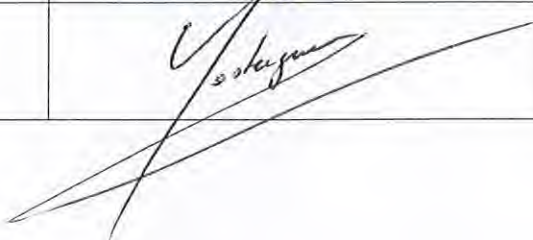
Par leur présence et leurs décisions, ils assurent la représentation de la Collectivité mandante, avec dignité, probité et intégrité en veillant au respect de l'intérêt social de la société et des intérêts économiques et financiers de la Collectivité dans le cadre des conventions qu'elle conclut avec la SEM.

Leurs rôles en qualité d'administrateur consistent notamment à :

- ✓ Agir dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- ✓ Représenter l'actionnaire et veiller à une égalité de traitement entre tous les actionnaires ;
- ✓ Etudier, valider la stratégie de l'entreprise, évaluer les risques, arrêter les comptes, sélectionner les commissaires aux comptes et fixer la rémunération des dirigeants ;
- ✓ S'assurer que l'information préparée pour les actionnaires et le marché est transparente et fidèle à la réalité.

Dans ce cadre, les représentants du Département ont assuré leurs missions avec bienveillance et célérité.

Tel est le rapport annuel des Représentants du Département du Pas-de-Calais siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Territoires Soixante-Deux, sur le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice 2022.

Les représentants du Département du Pas-de-Calais au sein de la SEM Territoires Soixante-Deux	Signature
Monsieur Philippe DUQUESNOY	
Madame Cécile YOSBERGUE	

---

*Liste des annexes*

---

Annexe 1 : Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2022

Annexe 2 : Etat des provisions au 31/12/2022



# Annexe 1 : Etats financiers synthétique – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2022

Territoires Soixante-Deux S.I. 2024 MARTELL & CO 33000 JEAN		Bilan - Actif		Territoires Soixante-Deux S.I. 2024 MARTELL & CO 33000 JEAN	
Comptes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
<b>Capitaux propres non affectés</b>					
<b>IMMOBILISATIONS NON COURANTES</b>					
Prise en compte					
Prise en compte					
Concessions, brevets et droits similaires	2 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Fonds communaux	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres immobilisations incorporelles	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres immobilisations corporelles					
<b>IMMOBILISATIONS COURANTES</b>					
Terrains	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Constructions	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Installations techniques, mobilier	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres immobilisations corporelles	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Remises en location					
Autres opérations					
Droits rattachés à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêt					
Autres immobilisations financières					
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>IMMUNIS ET EN COURS</b>					
Matières premières, approvisionnement					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et fins					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créditeurs					
Crédites clients et comptes créés					
Autres créances					
Crédits sur titres et autres					
Divers					
Valeurs mobilières de placement					
Autres opérations					
Divers					
<b>CHARGES CONSTITUEES D'AVANCE</b>					
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Prêts et avances d'emprunt à tiers					
Prêts et remboursements en cours					
Stocks et conversion					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

Comptes de l'exercice		2019		2018	
Comptes de l'exercice		2019		2018	
<b>Bilan - Passif</b>					
<b>Équipement</b>					
Capital social		2 142 342	2 142 342	2 142 342	2 142 342
Prévisions de l'exercice		8 399	8 399	8 399	8 399
Capital révisé		2 150 741	2 150 741	2 150 741	2 150 741
Reserve écart		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Reserves constituées au titre de l'exercice					
Reserves réglementées (Art. 183 du Règlement)					
Autres réserves (Art. 183 du Règlement)					
Provisions		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>RESERVE NETTE DE L'EXERCICE (bénéfices ou perte)</b>		<b>2 150 741</b>	<b>2 150 741</b>	<b>2 150 741</b>	<b>2 150 741</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées		5 000	5 000	5 000	5 000
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 155 741</b>	<b>2 155 741</b>	<b>2 155 741</b>	<b>2 155 741</b>
Provisions émises au titre de l'exercice					
Autres provisions					
<b>AUTRES BILANS PROPRES</b>					
Provisions pour impôts		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Provisions pour charges		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>PROVISIONS</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>ACTIF FINANCIER</b>					
Équipement déprécié					
Autres dépréciations					
Équipement déprécié		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Équipement déprécié (provision pour dépréciation)		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres dépréciations					
<b>ACTIF D'EXPLOITATION</b>					
Dettes financières et autres emprunts		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dettes fiscales et sociales		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres dettes					
Dettes sur immobilisations et autres opérations		1 000	1 000	1 000	1 000
Autres dettes		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dettes de participations					
Provisions pour charges		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>DETTES</b>		<b>1 52 940 445</b>	<b>1 52 940 445</b>	<b>1 52 940 445</b>	<b>1 52 940 445</b>
<b>Bilan de l'exercice passé</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 55 096 486</b>	<b>1 55 096 486</b>	<b>1 55 096 486</b>	<b>1 55 096 486</b>



## Compte de résultat

Intitulé	2016	2017	2016	2017
<b>Bénéfices commercialisés</b>				
Produit commercialisé de base	21 547 070		21 547 070	1 49 332 453
Produit commercialisé de génère	1 000 000		1 000 000	2 940 042
<b>CHIFFRES D'AFRETES NETES</b>	<b>22 547 070</b>		<b>22 547 070</b>	<b>152 272 495</b>
Provision délicate			-150 000	-48 74 022
Provision immobilisée				
Dotations d'exploitation			83 700	1 432 2
Rentes sur immobilisations, redevances (et amortissements) transférées (de / vers)			1 091 000	2 40 000
Intérêts			15 000	140 000
<b>FRUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>1 007 700</b>	<b>46 514 310</b>
<b>Autres commercialisés (y compris ceux de base)</b>				
Produit de stock (produit/consommé)				
Produit de révisions périmées/consommé (amortissements, redevances de contrats)				
Produit de stock (amortissements, amortissements)				
Autres produits et charges d'exploitation			1 247 000	2 127 000
Produit (charge) de révisions/consommé			1 430 000	1 343 250
Dotations/consommation			1 500 000	1 343 250
Charges d'exploitation			-1 343 250	-1 343 250
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 343 250</b>	<b>-1 343 250</b>
<b>RENTES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 007 700</b>	<b>46 514 310</b>
<b>Produit d'exploitation</b>				
Gains/charges de participation				
Rente d'exploitation au démarrage/transition				
Revenus/charges d'exploitation				
Produit (charges) d'exploitation				
Produit (charges) de révisions/consommé				
Produit (charges) de révisions/consommé (amortissements, redevances de contrats immobilisés)			2 940 000	20 332 453
Autres produits et charges d'exploitation			1 091 000	2 40 000
Rentes sur immobilisations et provisions (charge)/produit			1 091 000	2 40 000
Dépenses/charges de base				
Produit (charge) de révisions/consommé (amortissements, redevances de contrats)				
<b>FRUITS FINANCIERS</b>			<b>2 940 000</b>	<b>20 332 453</b>
Dotations/amortissements/consommation, dotations/amortissements				
Intérêts (charge)/produit			83 700	1 432 2
Dotations/amortissements				
Dotations/amortissements				
Dotations/amortissements				
<b>CHARGES FINANCIERS</b>			<b>1 147 000</b>	<b>1 147 000</b>
<b>Produit (charge) financier</b>			<b>18 553 000</b>	<b>18 553 000</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			<b>1 147 000</b>	<b>1 147 000</b>

		Compte de résultat	
		2019	2018
<b>Produits</b>			
Produits des activités ordinaires		1 000	1 000
Produits financiers		100	100
Produits exceptionnels			
<b>Revenus Exceptionnels</b>		<b>1 100</b>	<b>1 100</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>			
Charges exceptionnelles		100	100
Charges exceptionnelles		100	100
Charges exceptionnelles		100	100
<b>Charges Exceptionnelles</b>		<b>300</b>	<b>300</b>
<b>RESULTAT Exceptionnel</b>		<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Produits et charges exceptionnelles</b>			
Produits et charges exceptionnelles		100	100
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 100</b>	<b>1 100</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>300</b>	<b>300</b>
<b>Revenu net</b>		<b>800</b>	<b>800</b>

## Annexe 2 : Etat des provisions au 31/12/2022

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Comptes de Provisions (31/12/2022)

Comptes	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
Provisions pour charges	1 020,9	1 020,9	1 020,9	1 020,9
Provisions pour charges	1 020,9	1 020,9	1 020,9	1 020,9
Provisions pour charges	1 020,9	1 020,9	1 020,9	1 020,9
Provisions pour charges	1 020,9	1 020,9	1 020,9	1 020,9

Les provisions pour charges concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2022 en K€
Concession	112300	ZAC DE L'ALOUETTE - CALL	12,2
Concession	113600	EXT. ZAC AN 2000 - CALL	244,9
Concession	118800	SECTEUR BOIS AUX BAUDETS - Ville d'Haillicourt	77,6
Concession	119700	ILOT DIDEROT - Ville d'Arras	686,2
		Total des Autres provisions pour charges	1 020,9

Les provisions pour risques concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2022 en K€
Concession	116600	Belle femme à Liévin	1 147,7
Concession	112300	ZAC DE L'ALOUETTE - CALL	1 073,9
Concession	113600	EXT. ZAC AN 2000 - CALL	910,4
Concession	113300	POLE EXCELLENCE SPORTIF - CALL	868,2
Concession	113500	MACEY DARCY - Hénin Beaumont	406,0
Concession	111300	Fouquières Lez Lens	400,0
Concession	118800	SECTEUR BOIS AUX BAUDETS - Haillicourt	357,0
Concession	1908+1153	CITE DE Belgique - Loos en Gohelle	348,7
Concession	118600	ZAC DU CHAMPS DU GRETZ - CA2BM	129,9
Concession	118900	ZAC DES MIOCHES - Lestrem	83,8
Concession	116900	ZAC Eco Quartier Méricourt	24,6
Concession	119300	ZONE CHÂTEAU D EAU PONCHEAU - Avesnelles	18,2
Concession	119200	ZAC DU PETIT BOIS - Annezin	13,4
Concession	115400	CITE MAISTRE - MAZINGARBE	5,0
Concession	117400	ZAC DE LA TURQUERIE - CACGTM	4,2
Concession	117600	ZAC DU CHEMIN DE L'ABBAYE - Vendin-Lez-Béthune	1,8
Concession	118500	SECTEUR EST - Rumilly en Cambrésis	0,1
Concession	119100	ECOPOLE GARE DE LIBERCOURT - CAHC	0,1
Etude	752036	Etude industrielle, J Gryga terrain	6,8
promotion/construction	441000	Annequin	106,7
promotion/construction	440100	Béthune Testut	104,7
promotion/construction	440400	Avion - 10 maisons	28,8
promotion/construction	421000	Méricourt – 20 logements	12,9
promotion/construction	802100	Avion – CPI 18 logements	11,0
promotion/construction	420700	Rang du Fliers – 34 logements	6,2
Total des provisions pour risques			6 070,2

Les provisions pour dépréciation des stocks concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2022 en K€
Opération propre	316700	Secteur BEAUMONT	2 449,8
Opération propre	390500	Rue Delestraint – Avion	21,3
promotion/construction	440600	Pôle Gare - Libercourt	138,3
Total des provisions pour dépréciation des stocks			2 609,4

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes  
Associés (EPOA)

**RAPPORT N°10****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ,  
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX**

Ce rapport d'information vous est présenté sur la base de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales.

*Le paragraphe 14 dudit article stipule : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».*

Le rapport sur les comptes 2022 permet aux représentants désignés par l'Assemblée départementale de rendre compte de l'exécution de leur mandat.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, et les rapports des commissaires aux comptes.

Il présente de façon synthétique :

- La société ;
- L'activité et les évènements de l'année écoulée ;
- La situation économique et financière ;
- Les engagements avec la collectivité ;
- Les principaux risques et contrôle dont fait l'objet la société;
- Et l'exercice du mandat d'administrateur.

Ce rapport est présenté sur les comptes annuels courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 avril 2023 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2023.

Il convient de me donner acte de la présentation du rapport des mandataires de la collectivité, administrateurs de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2022, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

La 6<sup>ème</sup> Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

**Absent(s)** : M. Michel DAGBERT.

**SCHÉMA "GARANTIR L'INCLUSION SOCIALE, PROFESSIONNELLE ET  
L'ACCÈS AU LOGEMENT DES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS "**

(N°2023-417)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;



**Vu** la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le Schéma départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais ", selon les modalités reprises au rapport en annexe et conformément aux documents joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE





# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL INCLUSION 2023-2027



**Solidarités humaines**  
**Réussites citoyennes**  
**Solidarités territoriales**

## Sommaire

Sommaire.....	2
<b>Le cadre réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Les priorités départementales redéfinies pour 2022 à 2027 .....</b>	<b>4</b>
Le Pacte des solidarités humaines.....	4
Schéma 2023-2027 : Garantir l’inclusion sociale, professionnelle et l’accès au logement des habitants du Pas-de-Calais .....	5
<b>Les dynamiques nationales .....</b>	<b>6</b>
<b>Le bilan du précédent schéma.....</b>	<b>8</b>
<b>Les chiffres clés sur le Pas-de-Calais .....</b>	<b>11</b>
Le contexte socio démographique ( <i>données INSEE</i> ) .....	11
Les données d’activité .....	14
<b>OBJECTIF 1 : Favoriser l’accès aux droits .....</b>	<b>20</b>
Garantir un accueil de premier niveau .....	21
Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité .....	23
Développer de nouveaux outils d’accès aux droits et d’interface aux usagers .....	24
<b>OBJECTIF 2 : Investir dans les missions de prévention.....</b>	<b>26</b>
Prévenir les situations de précarité financière .....	27
Prévenir les situations de précarité énergétique.....	29
Favoriser l’inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours .....	30
<b>OBJECTIF 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles.....</b>	<b>33</b>
Aider financièrement.....	34
Accompagner autrement .....	36
Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes .....	39
<b>OBJECTIF 4 : Construire des parcours intensifs d’insertion pour favoriser l’accès et le maintien à l’emploi .....</b>	<b>41</b>
Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins.....	42
Construire les parcours d’insertion vers l’emploi .....	44
Sensibiliser aux métiers et accéder à l’emploi .....	46
<b>OBJECTIF 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public.....</b>	<b>48</b>
Informier et former les professionnels.....	49
Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics .....	51
Faire vivre le réseau d’acteurs en faveur de l’inclusion des publics .....	52
<b>ANNEXES .....</b>	<b>54</b>
Bilan .....	55
Fiches actions .....	60
L’offre de services.....	97

## Le cadre réglementaire

### Les missions du Conseil départemental

La loi définit le périmètre d'intervention du Département et ses compétences dans le champ des solidarités. Ainsi, le Conseil départemental est pleinement compétent pour « *mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants ou à l'autonomie des personnes* » et « *pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge* ». (cf article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales).

En outre, le Département est appelé à définir et mettre en œuvre les politiques de solidarités dont il a la responsabilité. Il est, à ce titre, chargé d'élaborer des schémas d'organisation sociale et médico-sociale qui déterminent l'offre de services de proximité destinée aux personnes handicapées, aux personnes en perte d'autonomie et à leurs proches aidants, aux enfants et aux familles.

La loi prévoit aussi l'adoption d'un pacte territorial pour l'insertion pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion qui définit notamment les modalités de coordination des actions mises en œuvre par les différents acteurs sur le territoire, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) (cf article L263-2 du CASF).

Chef de file de l'action sociale et de l'insertion par différents textes de loi, dont celui du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), le Département doit se doter de deux documents cadre :

- le Programme départemental d'insertion (PDI) qui définit les orientations et axes stratégiques de la politique départementale en matière d'insertion et d'emploi;
- le Pacte territorial pour l'insertion (PTI), élaboré en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs institutionnels et associatifs, qui décline les orientations du PDI et définit les modalités de leur mise en œuvre.

Le PDI décline la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale et planifie les actions d'insertion. Ce document est à actualiser annuellement (cf article L263-1 du Code de l'action sociale et des familles CASF).

Dans le champ du logement, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement complétée par la loi Accès au logement et urbanisme rénovée du 24 mars 2014 impose au Département de se doter d'un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en co portage avec l'Etat.

Le schéma « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ci-après intègre donc les grandes orientations du PDALHPD voté le 12 décembre 2022 et reprend les modalités du programme départemental d'insertion.



## Les priorités départementales redéfinies pour 2022 à 2027

### Le Pacte des solidarités humaines

Le Conseil départemental a adopté en 2022 son projet de mandat, après une vaste démarche de concertation des habitants, partenaires et des agents. Il l'a fait sous la forme de trois pactes complémentaires :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités territoriales ;
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » : Pacte des réussites citoyennes ;
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités humaines.

Trois axes transversaux, que sont l'accompagnement de la jeunesse, la préservation du climat et la promotion du lien social, ont été posés par les élus comme structurants pour l'action départementale et irriguent les trois pactes pour se traduire dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour les politiques sociales, le Pacte des solidarités humaines, adopté le 12 décembre 2022, fixe les grandes priorités pour les 5 prochaines années au travers de 4 défis et 16 ambitions.



### Les 5 priorités du Pacte des solidarités humaines

- Faire du bien-être des enfants la pierre angulaire de notre service public de l'enfance
- Aider nos concitoyens en difficulté à faire face au contexte de crise
- Renforcer notre mobilisation pour l'accès à l'emploi, levier d'autonomie sociale
- Rendre possibles les choix de vie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Encourager la pleine citoyenneté et l'appartenance à la vie sociale de chacun, qu'elle que puisse être sa fragilité ou sa différence.

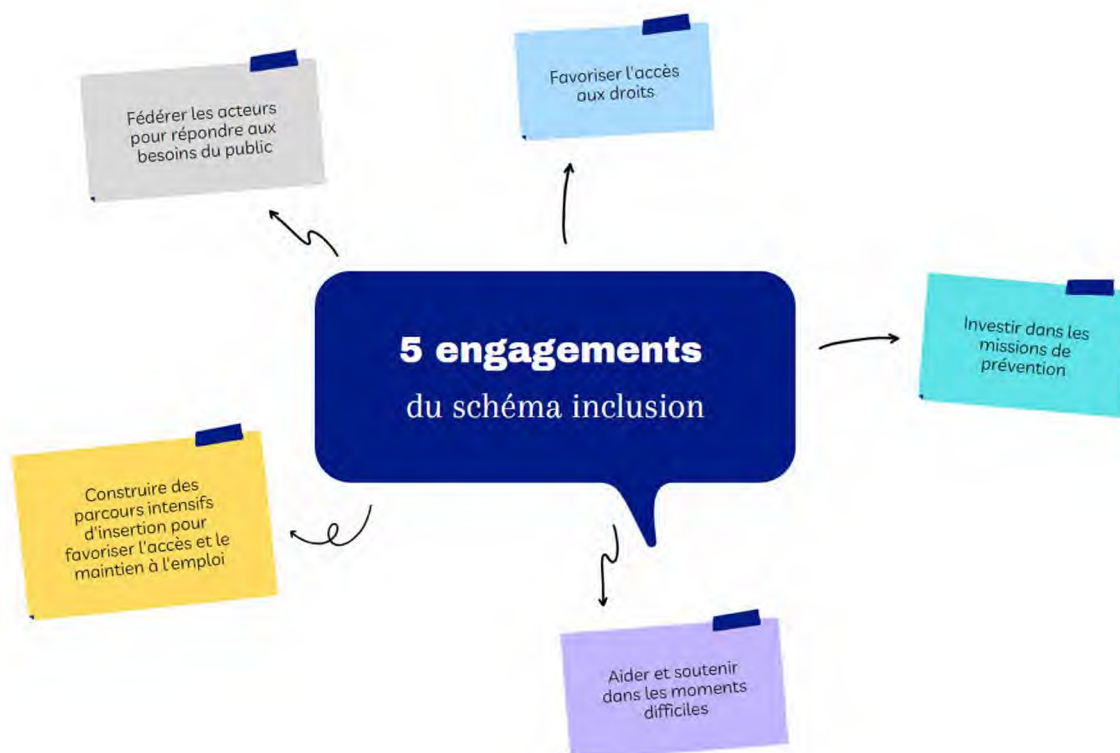
### Schéma 2023-2027 : Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais

Le Pacte des solidarités humaines fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et celle relative à l'action sociale de proximité.

Ainsi, le présent schéma est la déclinaison opérationnelle, sur le champ des politiques d'accès et de maintien dans le logement, d'insertion et de lutte contre les exclusions du Pacte des solidarités humaines.

Dans sa construction, le schéma est pensé en cohérence et de manière transversale avec les travaux d'élaboration d'autres documents d'application des trois pactes, notamment le schéma de l'enfance et de la famille, l'Engagement handicap et la délibération relative à la jeunesse.

Le schéma s'articule autour de 5 engagements :



## Les dynamiques nationales

Dans le champ de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place plusieurs stratégies qui sont venues conforter les orientations prises dans le cadre du précédent Pacte des solidarités et du développement social, accélérer la mise en place de certaines actions envisagées et apporter des leviers financiers importants pour le Département.

### La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en 2018, ambitionnait de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'accès aux droits et d'insertion.

La stratégie nationale comprenait 35 mesures regroupées autour de cinq grandes thématiques : petite enfance et éducation, santé, accompagnement, formation emploi, logement et droits sociaux.

Deux orientations prioritaires la structure : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'emploi et l'insertion. La crise sanitaire est venue aggraver certaines inégalités déjà constatées et confirmée la pertinence de ces priorités. Certaines mesures ont été renforcées pour répondre à l'urgence sociale.

Portée par plusieurs ministres au niveau national, la stratégie a été déployée par l'Etat au niveau territorial par un commissaire à la lutte contre la pauvreté, placé auprès du Préfet de région. Elle s'est ensuite construite sur une contractualisation entre l'Etat et le Département définissant des objectifs spécifiques en fonction du contexte départemental. Un ensemble d'actions a pu être déployé entre 2018 et 2023, répondant aux orientations du précédent Pacte des solidarités et du développement social.

Le Département s'est donc engagé en fin d'année 2018 dans ce principe de contractualisation avec l'Etat. Le 9 novembre 2018, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, le Préfet de la Région Hauts de France / Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, les Présidents de la Région Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ont également co-signé un protocole pour faire du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais un territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au titre de la stratégie pauvreté, le Département a bénéficié de 29,4 millions d'euros sur la période 2018-2023.

### Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

Au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) porte l'ambition que l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place dans la société par le travail et l'activité y parviennent. L'Etat a lancé une concertation nationale et soutenu 14 territoires d'expérimentation, définissant une méthode pour renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes, qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

Suite à un second appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat en décembre 2020, la candidature du Département a été retenue en avril 2021. La mise en œuvre territoriale du SPIE Pas-de-Calais s'est alors concrétisée par la signature de la convention de financement avec l'Etat et par la constitution d'un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi comprenant l'Etat, le Département, la Région Hauts-

de-France, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Cap Emploi, l'Union départementale des CCAS, la Mutualité Sociale Agricole, l'Éducation nationale et les 9 missions locales.

Conçu comme un guichet intégré, le SPIE a pour objectif de renforcer l'efficacité de l'accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés particulières (logement, mobilité, santé, garde d'enfants, accès aux droits...) en vue de favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre. 4 grands axes de travail sont identifiés : l'harmonisation des pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel pour améliorer l'entrée et l'orientation dans le RSA des publics ; le suivi de parcours avec l'objectif de conforter une référence de parcours pour garantir la continuité ; l'accompagnement et le numérique au service du bénéficiaire.

Au titre du SPIE, le Département a bénéficié de 500 000 euros sur la période 2018-2023.

### **Le plan quinquennal en faveur du Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme**

Dans le cadre de sa réforme structurelle de la politique d'hébergement et d'accès au logement, l'État a lancé deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à identifier des territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme » (2018-2022).

Le Département du Pas-de-Calais a candidaté et a été retenu sur plusieurs territoires cibles (en 2018 et en 2021) : les communautés d'agglomération du bassin minier (Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay Artois Lys Romane), le territoire du Boulonnais (communauté d'agglomération du boulonnais, les communautés de communes Desvres-Samer et Terre des 2 caps), de l'Audomarois (Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et communauté de communes du Pays de Lumbres) et le Montreuillois (communauté d'agglomération du Haut-Pays du Montreuillois et la communauté de communes des 7 vallées, CA2BM).

Cette expérimentation a été une réelle opportunité pour le Département et a permis une mobilisation encore plus accrue des acteurs, afin de soutenir l'accès au logement des personnes sans-abri, des mal-logés et des personnes rencontrant des parcours logement complexes. Cette dynamique a été très positive et a amené de véritables changements de pratiques pour les professionnels du logement et de l'hébergement. Cela a permis d'expérimenter de nouveaux dispositifs d'accompagnements des publics et de coordination des acteurs pour éviter les ruptures de parcours.

Au titre du Logement d'abord, le Département bénéficie de 4,7 millions d'euros sur la période 2018-2023.

### **Les évolutions possibles avec France Travail**

Le projet de loi entend proposer un accompagnement des personnes en recherche d'emploi plus individualisé, adapté au niveau de l'autonomie et aux besoins de chacun, plus fluide, afin d'améliorer leur insertion professionnelle, en leur apportant la bonne solution au bon moment. En cela, il prolonge les évolutions à l'œuvre dans les réformes précédentes et sur lesquelles la politique départementale est engagée depuis de nombreuses années.

Plusieurs axes de travail sont donc envisagés : un repérage plus systématique des personnes en recherche d'emploi ; une inscription généralisée auprès de l'opérateur France Travail des personnes en recherche d'emploi ; une orientation rapide vers le professionnel en charge de l'accompagnement ; une meilleure compréhension des besoins et aspirations des personnes ; une mise en place d'un accompagnement personnalisé et intensif pour ceux qui en ont besoin.

La préfiguration de France travail sera l'occasion de réaffirmer les compétences de chaque acteur, notamment celles de l'État et des collectivités locales, en renforçant leur coordination. Elle ne devra pas

conduire à nier les spécificités liées aux contextes locaux ou aux choix de politique publique. Elle évoque le projet d'une meilleure coopération, accompagnée de clarifications et simplifications. La gouvernance locale fait partie des discussions avec la mise en place d'outils communs qui ont pour objectifs d'organiser l'action collective

## Le bilan du précédent schéma

### Le schéma 2017-2022 en quelques chiffres

#### Le bilan du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous

Le précédent schéma s'articulait autour de 5 grandes orientations :

- Prévenir la précarité et éviter les ruptures ;
- Assurer un accompagnement adapté ;
- Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions ;
- Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable ;
- Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble.





## Focus sur les réussites collectives

### Le pack solution logement des jeunes

Le Département a développé un ensemble de mesures à destination des jeunes : des conventionnements avec les bailleurs sociaux pour permettre l'accès au logement des jeunes (« Solution Logement »), des accompagnements sociaux dédiés combinés à un paiement du loyer pour les jeunes les plus précaires au titre du Logement d'abord (ENVAUL), et d'autres accompagnements sociaux plus spécifiquement pour les jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'Aide sociale à l'enfance (Accompagnement au Logement Autonome). Cette dernière expérimentation a eu pour objectif de réduire les ruptures de parcours de ces jeunes tout en favorisant leur autonomie et insertion par le logement. L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable. Le travailleur social en charge de l'accompagnement est garant de l'approche globale de la situation du jeune et doit lui permettre d'être acteur de son parcours. Il organise, autant que de besoin, des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il s'assure notamment de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur, du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement. A ce jour, c'est plus de 350 jeunes qui ont pu bénéficier de cet accompagnement.

### Les clés pour réussir

Le Département et Pôle Emploi organisent ensemble « Les clés pour réussir : la semaine des métiers pour les bénéficiaires du RSA ». En 2021, sur l'ensemble du Pas-de-Calais, se sont tenues 75 manifestations comptabilisant plus de 920 bénéficiaires du RSA participants. Il s'agit de permettre aux bénéficiaires de découvrir des métiers porteurs d'emploi et / ou de se voir proposer un parcours de formation ou un emploi. Pour ce faire, les ateliers sont variés et dynamiques : visite d'entreprises, de chantiers, démonstrations, utilisation de casque à réalité virtuelle, job dating, etc. Il s'agit d'apporter une solution à toutes les personnes percevant du RSA accueillies sur les animations. Au-delà de la semaine phare, des événements labellisés sont organisés tout au long de l'année à l'échelle départementale, permettant ainsi de toucher plus massivement l'ensemble des bénéficiaires du RSA et faciliter le sourcing en coordonnant événements et opérations de recrutement.

### Monjob62

Sur le champ de l'inclusion, le Département s'est engagé depuis de nombreuses années sur une politique offensive d'insertion des bénéficiaires du RSA en privilégiant la préparation et l'accès à l'emploi. Pour atteindre cet objectif, en 2020, le Département a lancé « Monjob62 », pour moderniser les services numériques afin d'assurer un parcours sans rupture. Cet outil permet de :

- Réaliser un diagnostic global et de qualité dès l'entrée dans le dispositif des bénéficiaires du RSA. C'est un moment clé qui permet de nouer une relation de confiance, d'enclencher une dynamique, et de définir les premières étapes du parcours.
- Suivre les étapes du parcours d'insertion par les personnes elles-mêmes, les professionnels du département et les autres structures intervenantes dans le parcours ;
- Assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible en favorisant la mise en relation entre bénéficiaires du RSA et/ou jeunes et les entreprises.

A ce jour ce sont plus de 10 000 diagnostics réalisés, 45 000 personnes accompagnées, 5 500 postes proposés et 9 000 CV déposés

## Quelques éléments sur le schéma départemental de la jeunesse

Le Pacte des solidarités et du développement social comportait également un schéma départemental de la jeunesse dont un volet sur la jeunesse en situation de fragilité. Le schéma s'articulait autour de 4 grandes orientations :

- Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes ;
- Favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes ;
- Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours ;
- Organiser la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble.

On peut citer quelques exemples d'actions réussies de ce schéma :

- Mailler l'ensemble du département par un réseau de comité local pour le logement autonome des jeunes ;
- Faire évoluer le fonds d'aide au jeune ;
- Développer des dispositifs d'accompagnement budgétaire des jeunes (actions collectives autour du budget, travail autour de l'ouverture du compte bancaire pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ...);
- Favoriser l'émergence de dispositifs spécifiques d'accompagnement social et professionnel en direction des jeunes ;
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de l'insertion des jeunes dont les missions locales.

**4**  
**ORIENTATIONS**

**11**  
**PRIORITES**

**39**  
**ACTIONS**

## L'impact de la période inédite de la crise sanitaire

La mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social et des précédents schémas a été, par ailleurs, marquée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19. Cette période singulière, notamment lors des phases de confinements, a exigé une reconfiguration des modalités d'intervention et de prise en charge, afin de s'adapter au contexte sanitaire. Le quotidien des acteurs en a été bouleversé.

Les périodes de confinement ont eu pour conséquence le report ou le ralentissement de certains projets. Toutefois, il convient de souligner l'implication et la mobilisation des équipes pour garantir la continuité des accompagnements.

La crise sanitaire a frappé plus durement les plus vulnérables : jeunes, femmes, familles monoparentales, précaires ... Les inégalités sociales se sont vues amplifiées. Dès juillet 2020, le Département, a voté un plan d'actions pour y faire face et soutenir la reprise via 4 fonds d'intervention et de soutien à destination des personnes fragilisées, des collectivités, des partenaires et de l'emploi local, pour un montant de 60 millions d'euros.

## De nombreuses évolutions nationales

La mise en œuvre de certaines actions du schéma 2017-2022 a également été impactée par les politiques nationales (cf. Pages 6 et 7). Ainsi, le bilan et les réalisations antérieures sont donc à articuler avec les évaluations des autres stratégies nationales déclinées sur le département et tout particulièrement la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

## Les chiffres clés sur le Pas-de-Calais

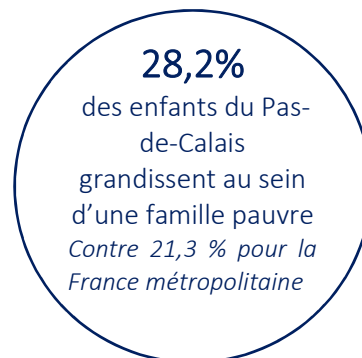
### Le contexte socio démographique (données INSEE)

#### La pauvreté dans le département

En France, la pauvreté touche 14,2 % de l'ensemble de la population, soit une personne sur sept, chez les jeunes de moins de 20 ans, la pauvreté touche un enfant sur cinq.

Les Hauts-de-France sont l'une, voire la région, la plus pauvre de France.

En 2018, le département du Pas-de-Calais présentait un taux de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) de 19,3%. Cette pauvreté se retrouve dans les villes-centres telles que Boulogne-sur-Mer ou Calais pour le littoral et Saint-Omer pour les terres. L'ex bassin minier n'est pas épargné, puisque la pauvreté touche aussi les villes-centres des pôles urbains. La pauvreté est également présente dans le cœur rural du Pas-de-Calais : même si le nombre de ménages est moindre qu'en espace urbain, la part des ménages précaires y demeure importante.



On sait peu de choses sur la pauvreté des personnes en situation de handicap. Toutefois, elles sont généralement plus exposées aux bas revenus. 20% des personnes handicapées de plus de 15 ans vivent en-dessous du seuil de pauvreté en France, soit 840 000 personnes, quasi invisibles.

#### Le surendettement

En 2022, 4 389 dossiers de surendettement ont été déposés dans le Pas-de-Calais (soit 371/ 100 000 hab de + 15 ans). Il est en baisse de 4% entre les périodes de 2021/2022 et celle de 2019/2021. Cependant, 47 % des dossiers ne sont pas des primo-demandes (48.5% en 2020).

Les demandes sont faites principalement par des personnes seules avec ou sans enfant(s) et à plus 50% par des femmes.

Le dépôt d'un dossier s'explique en majorité par des dettes liées à la consommation (46,3%), l'immobilier (18,9%), les charges courantes (16,8%); et autres dettes sociales, pénales, bancaires (15,5%).

Pour les dossiers recevables, les décisions prises sont exclusivement des réaménagements des dettes (58%) et des procédures de rétablissement personnel - effacement des dettes à 48%.

#### Une jeunesse fragilisée

En 2019, dans le Pas-de-Calais, près d'un quart des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en études (16% au niveau national). Ce pourcentage correspond aux jeunes ayant déclarés au recensement de la population être sans emploi (salarie ou non, même à temps partiel) et non inscrit dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours.

Plus de 29% des jeunes de moins de 30 ans du Pas-de-Calais vivent sous le seuil de pauvreté avec des taux pouvant atteindre 35% dans certains territoires (Grand Calais, Boulonnais, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin).

En 2021, 15,5 % des jeunes actifs qui ont terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans sont au chômage.

Malgré des dispositifs nombreux, résultat de réformes successives, l'insertion professionnelle des jeunes demeure difficile dans notre pays, et leur parcours vers l'emploi reste incertain et heurté. L'accent mis dans la période récente sur un accompagnement plus intensif des jeunes demandeurs d'emploi et sur l'apprentissage, n'a pas encore permis une amélioration significative de leur situation.

En 2021, 1 jeune sur 5 âgé de 18 à 30 ans dans les Hauts-de-France déclarent ne pas avoir bénéficié des dispositifs, allocations, aides, tarifs sociaux auxquels ils avaient droit (moins 3 points par rapport à la moyenne).

### L'emploi dans le département

Selon les sources DRETS, Pôle emploi, le département comptabilise 116 450 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C. (Données décembre 2022).

En 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C sur le département du Pas-de-Calais enregistre une diminution de 7,1% par rapport à 2021, pour 5,9% au niveau régional, et 5,2% en France métropolitaine.

La baisse de la demande d'emploi est plus importante chez les 25-49 ans (-7,9%) et chez les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an (-16,8%)

Le taux de chômage en France métropolitaine est de 7,1% au 3ème trimestre 2022, en baisse de -0,1 point par rapport au trimestre précédent et de -0,7 pt sur un an.

Le taux de chômage dans le département est inférieur à celui de la région, avec 8,4%, en baisse de -0,2 pt sur un trimestre et de -0,9 pt en un an.

Il est observé des disparités territoriales :

- Les zones d'emploi de Calais et Lens enregistrent les taux de chômage les plus élevés avec respectivement 11,2% et 10,4%, supérieurs de 2,8 pts et 2,0 pts à la moyenne départementale.
- La zone d'emploi de Lens est celle qui enregistre le plus grand nombre de demandeurs d'emploi (plus de 35 000, soit 30% de la part départementale), suivie de celle de Béthune (18,5%).
- A l'inverse les zones d'emploi de Arras et Berck enregistrent les taux de chômage les plus bas, respectivement de 5,9% et 6,3% (inférieur de -2,5 pts et -2,1 pts).

### Solitude et isolement (données Fondation de France)

Une part importante des personnes vulnérables se sentent seules ou isolées : c'est un défi à relever pour les solidarités de proximité.

En 2022, 11 % des personnes de plus de 15 ans se trouvent en situation d'isolement relationnel, c'est-à-dire qu'elles ne rencontrent jamais ou très peu de personnes en-dehors de leur foyer. Les personnes aux revenus modestes restent les plus touchées par l'isolement social. Le chômage est aussi un facteur aggravant, les chômeurs souffrant deux fois plus d'isolement relationnel que les actifs en poste - un phénomène qui semble avoir été renforcé par la crise sanitaire, avec 21 % des personnes au chômage qui sont isolées en 2022 contre 18 % en 2020.



**1 personne  
sur 5**  
se sent  
régulièrement seule  
en 2022

22% des Français ont des liens réguliers avec un seul réseau social (amical, voisinage, associatif, professionnel, familial)

A noter, en 2021, le sentiment de solitude s'est renforcé chez les jeunes. La pandémie s'est traduite par une réduction des réseaux relationnels des jeunes. 33 % des jeunes expriment un sentiment de solitude contre 14 % chez les 60 ans et plus. Ce ressenti a augmenté de 5 points en un an alors qu'il reste stable pour le reste de la population (21 %). L'isolement et le sentiment d'isolement sont une fragilité supplémentaire pour être autonome dans son parcours de vie.

### Les familles monoparentales

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) s'est intéressé à la situation des familles monoparentales dans la Région Hauts-de-France. Les constats faits rejoignent majoritairement les tendances nationales et portent l'attention sur la fragilité de ces foyers qui représentent 23% et en augmentation de 6 point par rapport à 2013.

22% des familles dans le Pas-de-Calais sont des familles monoparentales

Les familles monoparentales sont composées :

- 84% des situations : le parent à charge est une femme ;
- 53% n'ont qu'un seul enfant ;
- 23% des enfants sont âgés de 11 à 17 ans.
- 19% du revenu de ces familles proviennent des aides sociales

Ces familles monoparentales doivent davantage faire face à des conditions de vie difficiles. Le taux de chômage des mères seules est deux fois et demi plus important que celui des mères vivant en couple (22,2% contre 8,3% pour les mères vivant en couple avec enfants). Les difficultés sur le marché de l'emploi affectent plus particulièrement les jeunes mères de famille monoparentale, notamment lorsque les enfants sont nés avant la fin des études ou au tout début de l'activité professionnelle.

Moins qualifiés, moins souvent insérés dans l'emploi et plus souvent au chômage, les parents de famille monoparentale sont davantage exposés à la précarité.

Du fait d'une plus grande précarité financière, la situation vis-à-vis du logement des familles monoparentales est plus fragile. Elles vivent plus souvent en logement social. Ne disposant pas toujours de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins énergétiques, elles sont plus exposées à la précarité énergétique : plus de 18% sont confrontées à cette situation contre 7,3% des couples avec enfants.

### Le logement (données PDALHPD)

Le parc social représente plus d'un quart des résidences principales dans le Pas-de-Calais (26,5%), avec une forte concentration dans les villes-centres au détriment des territoires ruraux (contre 15,6% au niveau national).

Sur 41 441 demandes de logement social en cours au 1er janvier 2022, 13 007 ont pu être satisfaites. En moyenne, les ménages attendent 10,6 mois pour obtenir un logement social. Ce délai d'attribution passe à 11,8 mois pour les ménages prioritaires.

Le Département est très peu concerné par les problématiques de sur-occupation des logements : seulement 2,2% des résidences principales sont considérées comme sur occupées.

6,18% des logements du parc des résidences principales privées est considéré comme parc privé potentiellement indigne (PPPI) soit 29 013 logements (données 2017). La situation s'améliore puisque qu'en 2013 on comptait 40 323 logements indignes soit 8% du parc privé. A titre de comparaison, le Nord compte 6% de PPPI et la Somme 6,9% ;

Parallèlement, le Pas-de-Calais est aussi très concerné par la problématique de la précarité énergétique et la prégnance des passoires énergétiques. Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, cela touche 18,10% de la population du Pas-de-Calais (17% dans les Hauts-de-France), soit 111 565 ménages, avec une concentration sur les territoires ruraux du Montreuillois et du Ternois et dans les quartiers d'habitat social.



### Les points d'accueil dans le Pas-de-Calais

49 Maisons France Services labellisées en 2023 avec une offre de services à la population de plus en plus étoffée.

Près de 400 points d'accueils sociaux accessibles pour l'habitant partout sur le Pas-de-Calais dont 30% en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

98% des lieux d'habitation sont situés à moins de 30 minutes d'un point d'accueil social

## Les données d'activité

### L'ACCUEIL SOCIAL

**180** agents départementaux ont une partie de leur activité dédiée à la fonction d'accueil de premier niveau au sein des secrétariats des 9 Maisons du Département solidarité (MDS)

Plus de **50 000 accueils physiques par an** au sein des MDS (usagers sans et avec rendez-vous, partenaires ...) soit une moyenne de 500 accueils par mois par MDS

**695 000 appels téléphoniques en MDS en 2022** soit près de 58 000 appels chaque mois (soit 2 230 appels par site chaque mois en moyenne)

760 permanences proposées chaque mois sur tout le Département soit plus de **3 000 créneaux de rendez-vous auprès d'une assistante sociale** possibles chaque mois (chiffre moyen). Cela concerne à la fois les rendez-vous en permanence sociale dans les sites départementaux mais également chez les partenaires (CCAS-CIAS, mairie, associations...). A cela s'ajoutent des permanences d'urgence ainsi que des permanences administratives.

**300** agents exercent au sein des services sociaux départementaux (tout poste et profession confondus : assistante sociale, accompagnateur en démarches administratives, chef de service...)

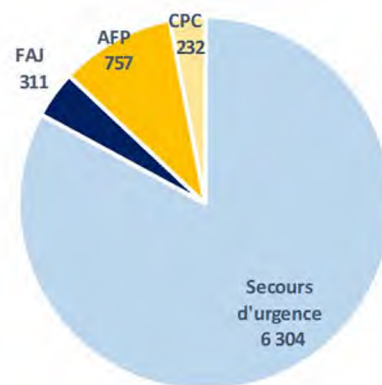
### LES AIDES FINANCIERES

**6 304** Secours d'urgence  
↳ -43,7% depuis 2017

**311** Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)  
↳ -75% depuis 2017

**757** Aides Financières Personnalisées (AFP)  
↳ + 42% depuis 2017

**233** Coups de Pouce Compétence (CPC)  
↳ -14 % depuis 2017



### LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE



**48 137**  
foyers au RSA (31/12/2022)  
-9,1% depuis 2017

**54 891**  
bénéficiaires du RSA (31/12/2022)

**54%**  
inscrits depuis plus de 5 ans  
+7 pts par rapport à 2017

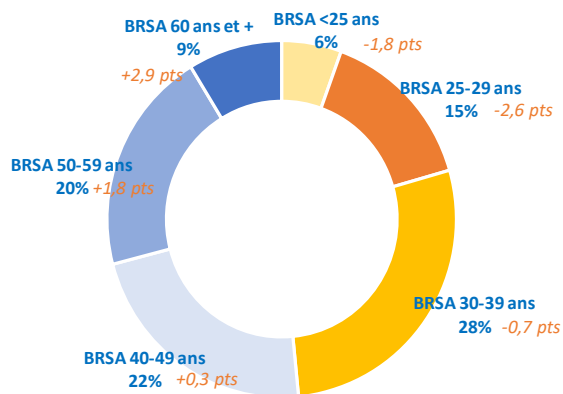
**6,1%**  
de la population des 15-64 ans



37% Hommes  
-0.2 pts (2017)

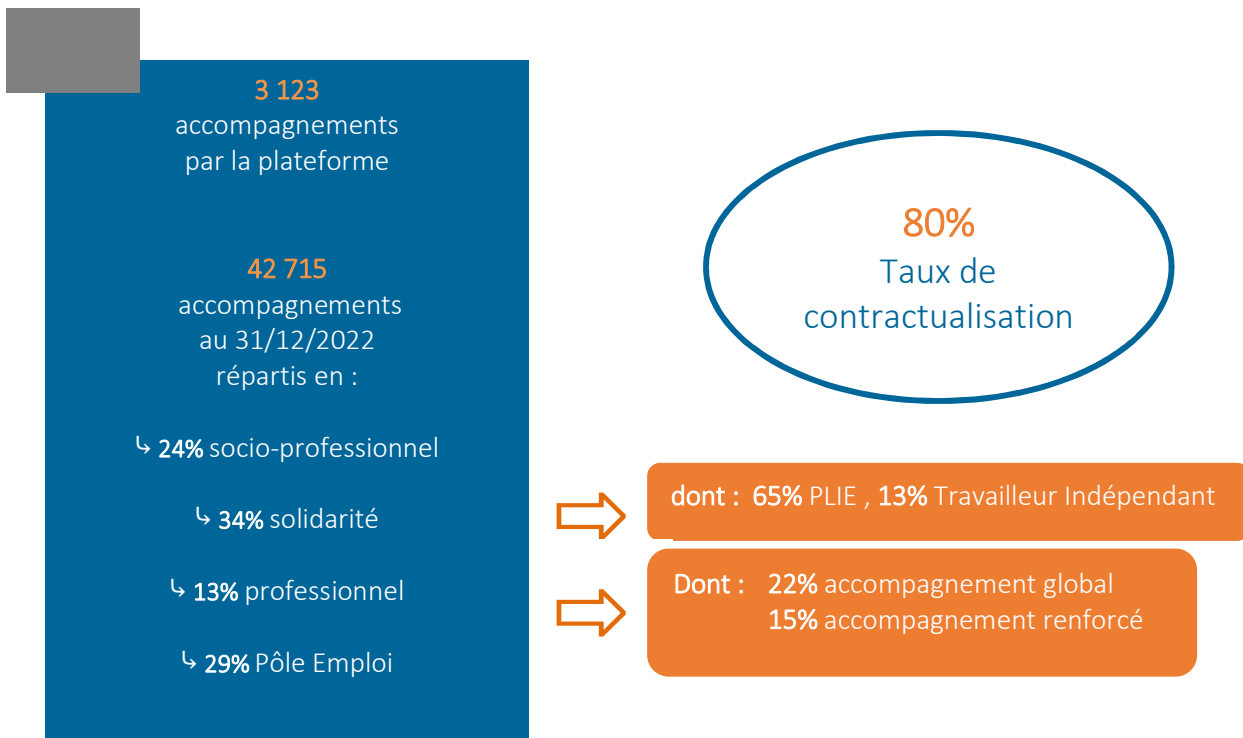


63% Femmes  
+ 0.2pts (2017)

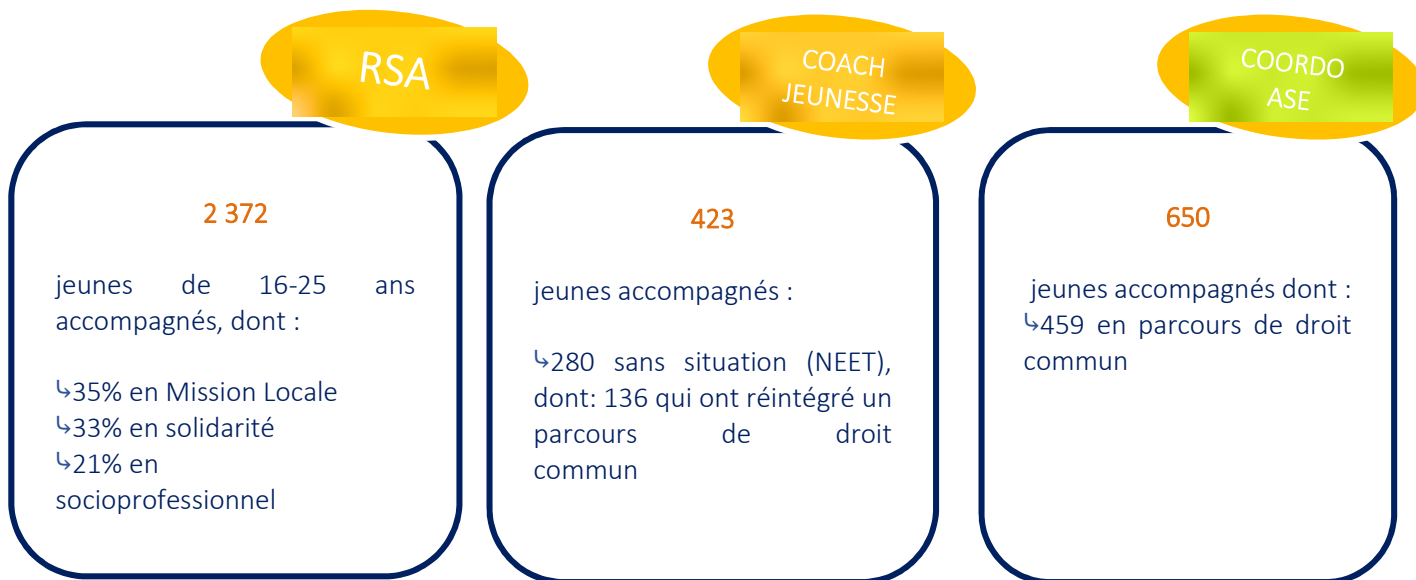




ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL



L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES





## LE LOGEMENT

## L'ACCES AU LOGEMENT

**2 098** aides à la recherche d'un logement au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en 2022

↳ + 5,2% comparativement à l'année 2017

**2 214** aides pour le financement des frais de relogement (dépôt de garantie, ouverture de compteurs...) au titre du FSL en 2022

↳ - 17,6% comparativement à l'année 2017

## LA PREVENTION DES EXPLUSIONS LOCATIVES

**704** apurements de dettes de loyer en 2022 dans le cadre du **FSL maintien**

↳ + 20,7% comparativement à l'année 2017

**344** apurements de dette de loyer depuis 2021 dans le cadre du **FPEL** (Fonds de Prévention des Expulsions Locatives)

**3 915** appels à l'**ADIL** depuis 2017

↳ une moyenne annuelle de 652.5 appels

**1 312** **Diagnostics Sociaux et Financiers** (DSF) réalisés en 2022 au titre du FSL

↳ -13,8% comparativement à l'année 2017

## LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

**1 365** apurement de dettes d'eau ou d'énergies au titre du FSL en 2022

↳ - 55,3% comparativement à l'année 2017

**Action énergie territoire du FSL :**

↳ **79 actions** réalisées depuis 2017 auprès de **1 620 ménages**

**15 aides** à la rénovation énergétiques octroyées au titre du fonds de travaux du FSL depuis 2017

**16 propriétaires occupants** accompagnés dans la réalisation de travaux via le dispositif **ASTRE** depuis le lancement en 2021 (offre d'accompagnement social dédiée aux projets d'amélioration du logement)

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PLUS PRECAIRES

**2 805** ménages accompagnés en 2022 au titre du FSL (ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement)

↳ + 6,3 % comparativement à l'année 2017

**625** ménages accompagnés au titre du FAL en 2022 (Fonds d'Annuel Logement)

↳ 7,5% comparativement à l'année 2017

**199** ménages accompagnés au titre de l'AML en 2022 (Aide à la Médiation Locative)

↳ -13,1% comparativement à l'année 2017

**634** ménages accompagnés au titre du logement d'abord depuis 2019

**303** jeunes suivis au titre des accompagnements au logement des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE depuis 2020

**381** accompagnement en 2022 au titre de la MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)

↳ -16,2% comparativement à l'année 2017

## L'INSERTION

### L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

**3703** personnes en Insertion par l'Activité Économique

↳ stable depuis 2017

**Sorties dynamiques** \* (2021)

↳ Entreprises d'insertion : **23%**

-3pts depuis 2017

↳ Associations Intermédiaires : **20%**

-8 pts depuis 2017

↳ Ateliers Chantiers d'Insertion : **24%**

-3 pts depuis 2017

\* sorties dynamiques =

**Emplois durables** : CDI, CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), Contrat de mission de 6 mois et plus Création d'entreprise, Intégration dans la fonction publique

**Emplois de transition** : CDD de moins de 6 mois, Contrat de mission de moins de 6 mois, Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

**Sorties positives** : Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante, Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE, Autre sortie positive

### EMPLOI :

**1 161** contrats aidés (CDDI / PEC/ CIE)

**893** retours à l'emploi facilités par la mission insertion par l'emploi,

**1 253** accès à l'emploi via les clauses sociales, dont 422 BRSA et 358 moins de 26 ans.

## MESURES D'INSERTION

### Nouveau mode d'accompagnement :

16 opérations / 1 169 participants

### Actions d'insertion innovantes :

18 opérations / 591 participants

### Levée les freins psychologiques :

4 opérations / 648 participants

### Préparatoires adaptées :

2 opérations / 86 participants



Près de **1 400 personnes accompagnées** en 18 mois

Âge moyen des personnes  
**35,6 ans**



Taux de public féminin :  
**53%**

### Typologie de publics accompagnés :

- BRSA : **85%**
- Jeunes de moins de 26 ans : **12%**
- Demandeurs d'emploi non BRSA (prescrits Pôle Emploi) : **3%**
- Durée moyenne de l'accompagnement : **4 mois**



## OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès aux droits

- Garantir un accueil de premier niveau
- Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité
- Renforcer l'accès aux droits par le numérique

## Garantir un accueil de premier niveau

Le Département s'est engagé à assurer, à tous, un accueil social de qualité. Chaque habitant, rencontrant une difficulté, doit pouvoir bénéficier d'un accueil, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique, qui lui permette d'être pris en compte, peu importe sa situation, écouté, informé et orienté. Cela suppose de garantir un accueil de qualité au sein des services, principalement en Maisons du Département solidarité (MDS) ; mais également de s'assurer, en tant que chef de file de l'action sociale, de la coordination des partenaires de l'accueil social.

Ainsi, la prise de contact d'un usager en difficultés, avec le Département, peut se faire par un déplacement au sein d'une des 9 MDS, dans une permanence sociale dans les locaux d'un partenaire, par téléphone, ou par voie numérique. Les équipes dédiées à l'accueil sont chargées de :

- accueillir et écouter la demande de l'usager ;
- informer en fournissant un premier niveau de renseignements simples et compréhensibles, et le cas échéant, des documents explicatifs ;
- orienter vers une permanence administrative ou sociale, vers un accueil spécialisé de deuxième niveau comme par exemple la Maison de l'autonomie, directement vers le référent en charge du suivi de la personne, ou encore vers un partenaire (par exemple : service social de la CAF, CCAS-CIAS ...) et si possible fixer un rendez-vous avec le bon professionnel au sein des services départementaux.

Dans le cadre de permanence sociale, une équipe de travailleurs sociaux prend le relais et assure un accueil social généraliste et une écoute globale et approfondie de la situation de la personne dans un cadre confidentiel et bienveillant. Les professionnels effectuent une évaluation sociale précise et proposent une réponse personnalisée, conseillent dans les démarches et l'ouverture des droits et mobilisent les aides et accompagnements adaptés. En moyenne, ce sont plus de 3 000 rendez-vous en permanence qui sont ouverts gratuitement à tous les habitants, chaque mois partout sur le Département (chiffre moyen). Des permanences d'urgence sont assurées quotidiennement en MDS pour les situations qui requièrent un rendez-vous immédiat avec le service social.

Pour assurer une réponse complète et une prise en charge sans rupture, la fluidité des relations entre accueil administratif et social doit être garantie ainsi qu'entre les intervenants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau.

L'accueil est le premier cadre de la relation entre les habitants et l'institution départementale, c'est donc une étape importante. Dans un contexte de dématérialisation des services et de fermetures des guichets de proximité, le Département s'attache à garantir une présence physique car il est impératif de préserver le caractère profondément humain de cet accueil social. Les échanges en visu et les entretiens personnalisés facilitent l'établissement d'une relation de confiance, la délivrance d'informations, l'adaptation du discours et la qualité des échanges. Le maintien de points de contact de proximité avec des services d'accueils administratifs et sociaux bienveillants et professionnels est déterminant pour l'accès aux droits des populations.

Toutefois, chaque professionnel, quelle que soit sa fonction, concourt à cet accueil de qualité du public par sa posture et ses pratiques professionnelles. Les principes du premier accueil social inconditionnel de proximité s'inscrivent dans une politique d'accueil globale permettant l'accès aux droits et une prise en charge de qualité, respectueuse de la personne. C'est donc une culture de l'accueil et de l'accès aux droits qui est véhiculée dans les services départementaux et sur le territoire. Pour cela, le Département s'appuie sur une stratégie d'accompagnement des personnels visant à améliorer globalement la relation de la collectivité avec l'usager.

La recherche de complémentarité et d'articulation entre acteurs reste toutefois le principal levier d'action en matière d'amélioration de l'accès aux droits et de l'accueil social. C'est un axe de travail primordial sur le département. Si la mairie reste toujours identifiée comme le premier interlocuteur du quotidien pour les habitants, il existe aujourd'hui une diversité d'autres points de contacts : les associations caritatives, les médiateurs sociaux, les structures d'animation de la vie sociale, celle de l'accompagnement dans les démarches administratives et numériques, les services publics itinérants etc. Les MDS travaillent en étroite collaboration avec ces acteurs. Mais l'effort doit être poursuivi pour mailler le réseau local, assurer une montée en compétences et une harmonisation collective des pratiques d'accueil, afin de garantir une bonne orientation de l'utilisateur et une réponse au plus juste.

**Dans une optique de consolidation**, et pour garantir une qualité d'accueil au sein des Maisons du Département solidarité, le Département :

- poursuivra les actions engagées visant à améliorer l'accessibilité physique et fonctionnelle des accueils sociaux et l'aménagement des locaux afin de proposer des espaces accueillants, conviviaux et préservant la confidentialité des échanges ;
- maintiendra son effort dans la démarche d'adaptation de l'accueil téléphonique ;
- proposera une offre de formation et d'accompagnement sur mesure aux professionnels de l'accueil en MDS : mises en situation, approche globale, écoute active, accueil des personnes en situation de handicap, gestion des situations de violence ... ;
- évaluera régulièrement la pertinence des implantations et de l'organisation des permanences sociales et les fera évoluer le cas échéant, pour maintenir une proximité et une cohérence avec les besoins des habitants.

**Dans une optique de transformation**, le Département renforcera la coordination des acteurs du premier accueil social sur les territoires reposant sur la logique « chaque porte est la bonne ». Les directeurs de MDS et les cadres de territoire (RTS) seront en première ligne pour animer ce réseau de partenaires. Dans une logique de coordination bilatérale, des conventionnements seront proposés afin de consolider et formaliser les coopérations entre les MDS et les mairies, CCAS-CIAS, France Service, points d'accès au droit, centres sociaux et espaces de vie sociale, associations caritatives ou structures plus spécialisées (Point Conseil budget, CLAAJ...). Afin d'impulser un fonctionnement en réseau, des rencontres locales, des sessions de sensibilisation et de formation inter institutionnels, de l'immersion croisée s'organiseront localement.

L'accès aux droits implique que toute personne puisse bénéficier d'une bonne information. La lisibilité et l'accessibilité de l'information et de l'offre de solidarités sera également un axe de progrès. Le Département s'attachera à moderniser et simplifier les supports et outils mis à disposition des habitants du Pas-de-Calais et des professionnels de l'accueil (cf précisions page 24-25 et Engagement handicap).

## Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité

L'évaluation sociale est le point d'entrée pour déterminer l'orientation vers le bon dispositif et l'accompagnement le plus adapté à la personne. Afin de répondre au plus juste, cette évaluation se doit d'être précise et complète. Elle dresse un état des lieux prenant en compte toutes les dimensions de la situation, cherche à connaître les potentialités, les ressources et les freins de la personne ou de la famille. C'est un moment privilégié pour mobiliser les ressources disponibles dans l'environnement des personnes. Pour l'ensemble des publics, le Département s'assure que l'évaluation soit l'occasion de construire un échange et une relation favorisant l'implication et la participation. L'évaluation doit prendre en compte les envies et projets de la personne.

Cette évaluation sociale peut-être généraliste, notamment lors d'un entretien en permanence sociale; ou conduire à une évaluation plus spécialisée et complémentaire. Cette dernière mobilisera d'autres outils mais s'appuiera sur les mêmes principes d'intervention et d'échanges avec la personne. On peut citer par exemple : l'évaluation des informations préoccupantes (identifié d'ailleurs comme un objectif de travail du schéma départemental de l'enfance et de la famille), l'évaluation réalisée dans le cadre d'une enquête sociale liée à une procédure d'expulsion, l'évaluation de la perte d'autonomie, etc.

Pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, et tout particulièrement pour les personnes aux parcours complexes et en situation de sans-abrisme, le moment de l'évaluation est l'occasion d'une analyse concertée entre partenaires afin de croiser les regards et d'activer le dispositif d'accompagnement et la solution logement la plus adaptée au projet de vie de la personne. Ce sont les plateformes Logement d'abord qui assure ce diagnostic global et partenarial.

Dans le cadre particulier du RSA, il est prévu qu'un diagnostic global et spécifique soit réalisé, pour chaque nouvel entrant, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA sans accompagnement. C'est une étape préalable à tout accompagnement.

**Dans une optique de consolidation**, le Département s'engage à assurer une meilleure orientation, des bénéficiaires du RSA, en plaçant l'évaluation au cœur de l'intervention, à travers d'une procédure d'accueil et d'orientation pour assurer un traitement plus rapide des demandes. Pour atteindre cet objectif, les critères d'orientation devront être harmonisés entre les partenaires et partagés entre les opérateurs en charge de l'accompagnement afin de respecter l'engagement « dites-le nous un fois ».

Concernant le logement et plus spécifiquement dans le cadre du Logement d'abord, les parcours des personnes continueront de faire l'objet d'une analyse fine et concertée avec les différents partenaires pour envisager les solutions les plus adaptées. Une approche plus globale des situations devra être travaillée afin de mobiliser d'autres dispositifs hors champ du logement si nécessaire. La pratique des bilans réguliers sera poursuivie afin de réajuster si nécessaire.

**Dans une optique de transformation**, quel que soit le parcours du bénéficiaire du RSA, le diagnostic de la personne devra être plus global, tenant compte de questions sociales et professionnelles, et basé sur des référentiels mutualisés avec l'ensemble des acteurs de l'insertion. Le but est de proposer l'accompagnement le plus adapté et de pouvoir partager l'information entre professionnels afin d'éviter les ruptures de parcours, en lien avec les évolutions possibles dans le cadre de France Travail.

Voir la fiche action n° 01 – Diagnostic 360° en n° 02 - Définition d'un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle avec la personne en annexe

## Développer de nouveaux outils d'accès aux droits et d'interface aux usagers

En France, les démarches administratives se sont largement dématérialisées ces 10 dernières années. Mais plus globalement, c'est tout le quotidien des habitants, qu'ils soient par avance connectés ou non, qui se digitalisent (banque, énergie, recherche d'emploi, achats en ligne, démarches de santé ...).

Néanmoins, l'ère de l'administration 100% numérique laisse de côté certains publics. Il existe un risque avéré de rupture d'égalité dans l'accès aux services publics : 13% des français se disent en difficultés sur le numérique et 40% des publics en précarité. En 2021, un tiers des adultes n'a accompli aucune démarche administrative en ligne dans l'année écoulée.

Si la numérisation est un processus inéluctable et une opportunité réelle pour proposer des services complémentaires et innovants, le Département s'engage, à assurer, en priorité, le lien humain et à proposer une alternative systématique à la dématérialisation en instaurant notamment le principe de la « garantie papier ». Une dynamique partenariale et concertée doit également être installée sur le Pas-de-Calais pour repérer et accompagner vers l'autonomie numérique tous les habitants et lutter contre l'illectronisme.

Les évolutions technologiques proposées doivent tendre impérativement à une amélioration du service rendu et le maintien des droits pour tous. L'information étant un préalable indispensable à l'accès aux droits, il s'agit d'offrir un service en ligne performant et adapté à chacun via un site internet actualisé pour la collectivité mais également la modernisation de la plateforme départementale d'information généraliste sur les solidarités, Wikisol62. Cet outil doit être un levier pour travailler avec les partenaires sur la diffusion, auprès des intervenants sociaux et des habitants, d'un premier niveau d'informations clair, compréhensible, utile et simple. L'interopérabilité des plateformes d'information devra être envisagée afin d'assurer la fiabilité de l'information pour les usagers et éviter la double saisie pour les contributeurs. C'est le cas par exemple, avec la plateforme nationale DORA qui permet de mieux comprendre et repérer l'offre d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi.

La possibilité de réaliser un certain nombre de démarches administratives en ligne, plutôt qu'au guichet ou par téléphone, est toutefois un gain de temps pour certains usagers notamment par la suppression des déplacements et du temps d'attentes (exemple des aidants qui peuvent habiter loin de leurs proches). Une réflexion doit être engagée pour dématérialiser certaines procédures pour simplifier leur quotidien.

L'expérimentation en 2020, puis la généralisation progressive sur 2023 de RDV solidarités sur l'ensemble des MDS, est un exemple d'évolution positive par le numérique. Cet outil, ouvert 24h sur 24h, permet de prendre RDV en ligne, directement de chez soi, auprès des services de protection maternelle et infantile ou des services sociaux départementaux. Il est possible de visualiser rapidement les créneaux disponibles en matière de consultations médicales, de rendez-vous de vaccination, de consultations spécifiques pour l'allaitement ou encore de s'inscrire à des ateliers collectifs (massage bébés, portage, bien-être ...). L'inscription pour les bilans en école maternelle est également simplifiée pour les familles. Les usagers sont notifiés lors de la prise de RDV par SMS et par email et reçoivent un rappel. Côté professionnels, cet outil permet de limiter le nombre de RDV manqués et de faciliter la gestion des agendas par les équipes. C'est plus de 150 000 rendez-vous qui ont pu être proposés en ligne depuis 2020 dont plus de 70% ont été honorés.

Les publics en recherche d'emploi, bénéficient également depuis 2018, d'une plateforme de services numériques unique : Monjob62. Ainsi, au travers de la même interface, les bénéficiaires accèdent à un portail usager. Celui-ci leur permet de réaliser un pré-diagnostic, de visualiser son carnet de bord et ses rendez-vous.



A terme, la plateforme Monjob62 poursuivra son développement autour de 3 objectifs :

- un espace pour les personnes accompagnées afin de suivre son dossier, contacter son référent, prendre rendez-vous, mobiliser l'offre de services d'insertion, communiquer une seule fois des informations. Une version mobile sera également proposée ;
- un espace pour les entreprises permettant de rechercher des profils, suivre les candidatures, échanger avec son interlocuteur, mobiliser l'offre de services ;
- un espace pour les professionnels de l'accompagnement facilitant la gestion et le suivi des portefeuilles d'accompagnement, la réalisation d'un diagnostic partagé, l'orientation, les contrats et le suivi de parcours, le tout partagé avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès des bénéficiaires.

Le développement de l'offre de service numérique départemental devra s'articuler avec les projets nationaux, notamment France Travail. Le Département sera particulièrement vigilant dans la mise en œuvre de ses projets. L'objectif de la collectivité est de poursuivre le développement du point de vue des utilisateurs finaux (usagers ou professionnels) et facilitant le partage de données, dans l'esprit de l'évolution de nos outils numériques réalisée ces dernières années.

**Dans une optique de consolidation**, le Département :

- Conservera plusieurs modalités d'accès aux services et aux aides dont un contact humain et la possibilité d'un envoi papier systématiques ;
- Poursuivra avec les partenaires, l'accompagnement des habitants aux usages numériques ;
- Modernisera Wikisol62 et confortera le travail partenarial pour alimenter et faire vivre les outils d'information sur les droits et les services ;
- Poursuivra le déploiement du portail numérique usager « Monjob62 ». En ce sens, l'espace personnel sera alimenté par toutes les données disponibles (dans le respect du RGPD) dans une logique de « dites-le nous une fois » et évoluera au fil de son utilisation et du parcours de la personne.

**Dans une optique de transformation**, le Département :

- Veillera à la prise en compte des publics spécifiques, notamment ceux en situation de handicap ou en difficultés de lecture dans tout déploiement numérique ;
- Accompagnera le changement de pratiques auprès des travailleurs sociaux pour un usage adapté des outils de communication et réseaux sociaux afin de mieux repérer, informer et accompagner les publics notamment les jeunes ;
- Engagera une réflexion sur de nouveaux outils facilitant le quotidien des habitants et leurs démarches comme le coffre-fort numérique, le développement de télé services ou l'ouverture de RDV solidarités à d'autres services départementaux ;
- S'assurera de l'interopérabilité des systèmes d'information des acteurs de l'accompagnement et de l'insertion, permettant le pré-remplissage automatique des informations usagers selon le principe « Dites-le nous une fois ».

Voir fiche action n° 03 - un outil au service des professionnels et des usagers Monjob62 en annexe



## OBJECTIF 2 : Investir dans les missions de prévention

- Prévenir les situations de précarité financière
- Prévenir les situations de précarité énergétique
- Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours

## Prévenir les situations de précarité financière

La précarité financière touche particulièrement le Département du Pas-de-Calais. En témoignent notamment un taux de pauvreté (source INSEE 2018) à hauteur de 19,3% dans le Pas-de-Calais contre 15,1% au niveau national ou encore un nombre de dossiers de surendettement déposés en moyenne près de 2 fois supérieur à la moyenne nationale, selon la Banque de France (données 2021).

Aussi, il est capital de pouvoir agir en amont afin d'éviter que ne s'aggravent les situations de précarité et leurs conséquences dans la vie des ménages à travers une approche résolument préventive. Il s'agit de prévenir les situations d'expulsion locative, les difficultés d'insertion professionnelle et sociale et au bout du compte les situations d'exclusion voire de marginalité totale

Pour cela, le Département du Pas-de-Calais a misé sur :

- la prévention du surendettement via des actions autour du budget en MDS et l'activation le plus précocement possible d'un accompagnement social et budgétaire adapté pour les personnes en situations de fragilité financière ;
- la prévention des expulsions locatives via des actions intensives en direction des ménages repérés ;
- le développement de partenariat avec les acteurs clés, comme par exemple avec la Banque de France.

Suite à la crise sanitaire, le Département s'est plus fortement impliqué dans le développement du recours au microcrédit personnel. En effet, cet outil permet aux publics les plus précaires, exclus des systèmes bancaires classiques, d'emprunter pour financer un projet personnel tout en bénéficiant d'un accompagnement social sur mesure. C'est un véritable levier d'inclusion pour les publics en précarité. Pour cela, le Département a conventionné avec 4 opérateurs permettant une couverture totale de territoire.

L'objectif pour le Département sera donc de conforter ce panel de solutions destinées aux ménages en difficulté, en activant tout particulièrement l'accompagnement budgétaire, de poursuivre et d'intensifier les actions menées au titre de la prévention des expulsions locatives et de développer de nouvelles actions qui interviendront à des moments clés (ex : entrée dans le logement, assignation, retour à l'emploi).

**Dans une optique de consolidation**, le Département entendra poursuivre les conventionnements avec les partenaires instructeurs de demandes de microcrédit et son action d'instruction de demandes pour les publics qu'il accompagne.

L'accompagnement budgétaire sera repositionné au cœur des accompagnements sociaux proposés, qu'il s'agisse des accompagnements réalisés au titre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), mais également au titre du Fonds de solidarité Logement (FSL) ou encore du Logement d'abord et des mesures d'accompagnement spécifiques dédiées aux jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ces mesures interviendront en complémentarité avec les aides financières qui seront octroyées au titre du FSL.

Des actions d'éducation et d'accompagnement budgétaire en particulier à destination des publics jeunes en difficulté, des personnes isolées et des familles monoparentales seront confortées en mobilisant les professionnels experts en MDS (notamment les conseillères en accompagnement budgétaire et logement) et les différents acteurs ressources du territoire.

Dans une optique de transformation, en matière de prévention des expulsions locatives, la charte de prévention des expulsions locatives sera actualisée, en cohérence avec le Plan Logement Hébergement 2022, afin de s'assurer à la fois du caractère préventif des actions menées et de l'égalité de traitement des situations sur les différents territoires. Sur ce même thème, les modalités de réalisation des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF = document obligatoire en vue d'une audience d'expulsion locative pour impayés) seront réinterrogées afin de mieux correspondre aux besoins des ménages et d'éviter ainsi les « portes closes ».

Enfin, un travail pourra être engagé avec les bailleurs sociaux pour développer des actions spécifiques de prévention lors de l'entrée dans le logement qui est un moment charnière du parcours des ménages.

## Prévenir les situations de précarité énergétique

[La loi Besson du 31 mai 1990](#) indique qu' « Est en situation de précarité énergétique (...) une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». La précarité énergétique touche près d'un ménage sur 5 dans le département du Pas-de-Calais. Cette précarité a de multiples conséquences et provoque notamment de l'isolement social, de l'inconfort dans le logement et l'apparition de problématiques de santé.

Afin de lutter contre la précarité énergétique de manière préventive, le Département du Pas-de-Calais a initié un ensemble de mesures à destination des locataires et des propriétaires occupants les plus fragiles dont l'habitation nécessite des travaux de réhabilitation. Ces mesures visent à la fois à intensifier le repérage et le traitement des situations, en intervenant à travers :

- des aides financières (notamment au titre du FSL) ;
- des actions de prévention à destination des ménages proposant à la fois un accompagnement à la gestion des énergies et à la fois un diagnostic du bâti ;
- ou encore en accompagnant socialement et financièrement les propriétaires occupants défavorisés qui ne peuvent accéder seuls aux aides pour la rénovation de leur logement.

Ce sont 1 365 ménages qui ont bénéficié d'une aide du FSL en 2022 pour l'apurement d'une dette d'eau ou d'énergie. Près de 80 actions de prévention ont été menées depuis 2017 pour 1 620 ménages.

La lutte contre la précarité énergétique étant un engagement fort du Pacte des solidarités humaines, l'objectif prioritaire sera d'élargir le repérage à de nouveaux publics encore « invisibles » et d'intensifier le traitement des situations qu'elles soient simples ou complexes, le tout dans une approche coordonnée avec les dispositifs portés par d'autres institutions.

**Dans une optique de consolidation**, le Département poursuivra l'octroi d'aides financières aux ménages sur le volet « eau énergie télécommunication » du FSL. Il maintiendra également les actions volontaristes menées au titre de ce même fonds : les temps d'information à destination des travailleurs sociaux pour accentuer le repérage et le traitement des situations ; ainsi que des actions de prévention de type « Actions Energie Territoire » (AET) qui permettent à la fois de travailler sur les habitudes de vie des ménages et de porter un regard sur le bâti. Enfin, concernant les propriétaires occupants défavorisés, le Fonds de travaux sera également maintenu : il permet d'amoindrir la part à charge financière restant à la charge du ménage lors de travaux de réhabilitation. Il en est de même pour le dispositif « ASTRE » qui offre un accompagnement social dédié pour ces mêmes publics en amont des travaux et/ou pendant les travaux.

**Dans une optique de transformation**, le Département sera amené à intensifier le repérage de nouveaux publics par une sensibilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent au domicile des ménages. Seront notamment concernés, les acteurs du champ de l'autonomie et de la jeunesse. Le lien avec le champ de la santé sera également investi pour mieux organiser les complémentarités. Les actions de type « AET » pourront également s'ouvrir à de nouveaux publics (publics ne sollicitant pas le FSL notamment pour l'apurement d'une dette d'énergie). Enfin, une réflexion sera engagée autour du Fonds de Travaux afin d'étudier s'il est pertinent de l'ouvrir à des travaux de moindre ampleur.

Voir fiche action n° 05 - Prévenir les situations de précarité énergétique en intensifiant le repérage des publics en annexe

## Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours

L'accompagnement des jeunes a été inscrit comme l'une des priorités du projet de mandat. C'est un défi auquel s'adresse le Pacte des réussites citoyennes avec l'objectif de renforcer, notamment, la réussite scolaire des collégiens, l'éducation à la citoyenneté et leur engagement dans la société. Accompagner la jeunesse la plus vulnérable est une ambition forte du Pacte des solidarités humaines.

En effet, le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Cette période transitoire peut être potentiellement difficile à vivre. Cette classe d'âge est particulièrement touchée par le chômage et la précarité. Les difficultés rencontrées ont été par ailleurs exacerbées après la crise sanitaire. Presque 30% des jeunes de moins de 30 ans du Pas-de-Calais vivent sous le seuil de pauvreté. Près d'un quart des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi (contre 16% au niveau national). Il s'agit donc de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

La politique départementale d'inclusion des jeunes se regroupe autour de 4 grands objectifs et s'inscrit dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse :

- assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique ;
- créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;
- Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes ;
- donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

Pour prévenir l'aggravation des difficultés et améliorer la situation des jeunes les plus fragiles, le Département mise sur l'accès à l'emploi et au logement comme puissants leviers d'insertion. Il s'agit de répondre aux besoins de première nécessité et d'aider les jeunes à construire leur parcours professionnel, tout en évitant les ruptures.

Le premier levier passe par le pilotage d'aides financières dont le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce dispositif, obligatoire, destiné aux jeunes de 15 à 25 ans, permet d'apporter une aide financière individuelle aux jeunes inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'aide permet de couvrir des besoins de subsistance (alimentation, hébergement d'urgence, vêture, hygiène, santé ...). Le Département a choisi d'étendre l'éligibilité dès 15 ans pour intervenir le plus précocement possible et éviter les ruptures de parcours. Le FAJ peut également apporter un soutien financier volontariste à des projets collectifs favorisant l'autonomie des jeunes. De manière complémentaire, au titre du FSL, le Département facilite également l'installation des jeunes primo locataires à travers une aide financière dédiée à l'ameublement du logement.

Le deuxième levier d'action pour le Département passe par le renforcement de son partenariat avec les acteurs de la jeunesse. Il s'appuie sur les 9 missions locales du Pas-de-Calais pour faciliter l'accès des jeunes aux aides et dispositifs de l'insertion socioprofessionnelle. Acteurs de proximité, les missions locales assurent une fonction d'accueil, d'information et d'orientation et proposent un accompagnement global en matière d'accès à la formation et l'emploi, de santé, de logement, de mobilité et l'accès aux droits. Il s'agira donc de conforter ce partenariat stratégique notamment en renforçant l'attention sur les jeunes les plus éloignés. La coordination avec les acteurs de la prévention, l'accès aux soins et à la santé sera recherchée notamment en confortant les articulations avec les Maisons des adolescents et les CPEF.

Le Département apporte également son soutien aux différents Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), permettant ainsi une couverture totale du territoire. Ce sont des structures ouvertes aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Les jeunes peuvent donc solliciter un CLLAJ pour y être renseignés ou bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de leurs besoins. Ce sont aujourd'hui de véritables partenaires des MDS sur les questions de logement des jeunes.

L'objectif étant de disposer d'une palette de réponses adaptées à chaque situation, le Département a cherché, ces dernières années, à étoffer son offre et doit conforter ces dispositifs. Il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens nouveaux de remobilisation et le développement de pratiques innovantes d'accompagnement des jeunes. Le « aller vers », et « accompagner autrement » doivent être privilégiés pour créer le lien de confiance avec les jeunes, et ce y compris en ligne.

Une démarche ambitieuse a vu le jour grâce à la stratégie de lutte contre la pauvreté pour éviter toute sortie sèche des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. Cette démarche repose d'abord sur une politique volontariste en matière d'accès aux contrats jeunes majeurs, avec près de 900 jeunes majeurs accompagnés, soit par un maintien de l'accueil soit grâce au versement d'une allocation. La politique du Département porte aujourd'hui ses fruits et il s'agira de s'assurer de son ancrage dans les territoires. C'est une offre complète favorisant en premier lieu le rapprochement entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de l'inclusion. 9 coordinateurs ASE, rattachés aux missions locales, sont donc chargés d'animer ces articulations et de proposer un accompagnement intensif et sur mesure aux jeunes identifiés. Ils sont chargés de définir avec le jeune accompagné et son référent éducatif, un projet d'autonomie et activer les dispositifs les plus adaptés. Ce sont plus de 400 jeunes qui ont pu bénéficier de cet accompagnement individuel. En complément, des outils spécifiques facilitant l'accès au logement des jeunes majeurs sont également activables : une aide financière via un fonds de solvabilisation ainsi que des accompagnements sociaux dédiés. Le Département a également conventionné avec des bailleurs sociaux pour proposer une offre de logements adaptés. Il faut noter également que depuis 2022 les jeunes sortants de l'ASE sont désormais prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Le Département travaille, en lien étroit avec les services de l'Etat et le SIAO à faciliter cet accès au parc locatif social.

Des actions dédiées aux jeunes très vulnérables, en risque de marginalisation et sans soutien familial ont également vu le jour. Elles méritent d'être évaluées et approfondies. Le plan Logement d'abord a facilité ce déploiement en apportant des crédits dédiés. Une mesure d'accompagnement logement a spécifiquement été mise en place (ENVAUL) pour les jeunes en situation de sans-abrisme, sans ressource et cumulant les vulnérabilités (addictions, troubles psychiques, rupture familiale, sortants d'institution ...). Elle peut durer maximum 2 ans et apporte au jeune un cadre sécurisant via un accompagnement socio-éducatif global et intensif et la captation d'un logement adapté (studio, collocation...). Entouré d'une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologue, coach de vie...), le jeune bénéficie d'un soutien 24h sur 24h dans et hors de son logement ainsi qu'une aide pour gérer les dépenses liées au logement (loyer, charges etc.).

En matière d'insertion, des postes de « coach jeunes » ont été déployés sur les 9 missions locales avec pour missions d'aller au-devant des jeunes très éloignés et confrontés à des problématiques sociales et de santé complexes afin de les raccrocher et les positionner sur les actions d'insertion existantes. L'effort doit être poursuivi en ce sens.

En parallèle, le Département doit conforter son implication dans la lutte contre le décrochage scolaire afin d'empêcher la sortie des jeunes sans qualification du système scolaire et prévenir les difficultés d'insertion plus tard. Avec l'obligation de formation, une opportunité de partenariat renforcé avec l'Education nationale sur ce sujet s'est développée.

Pour éviter les doublons et assurer les articulations entre les dispositifs, le Département renforcera les collaborations avec les écoles de la 2ème chance, les écoles de production, la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'Éducation nationale. Mais aussi il continuera les maillages entre les différentes politiques pour créer des passerelles en faveur des jeunes et assurer un parcours de vie sans rupture. Le Département sera attentif aux actions innovantes qui pourront se développer sur les territoires en faveur de l'autonomie des jeunes, notamment celles permettant la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé ...) et poursuivra également l'expérimentation avec la CAF, la MSA, l'Éducation nationale et les missions locales pour éviter la reproduction sociale.

**Dans une optique de consolidation**, Le Département poursuivra :

- les aides et accompagnements destinés aux jeunes en difficulté et confortera son intervention en direction des jeunes en risque de rupture ou marginalisés (Fonds d'aide aux jeunes, aide à l'installation pour l'ameublement du logement, accompagnements Logement d'abord, coach jeunesse ...)
- Sa stratégie en faveur de l'autonomie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en confortant les dispositifs d'accompagnements existants (coordonnateurs ASE, dispositifs logement ...) ;
- Son implication dans le cadre de l'obligation de formation en déployant notamment des référents au sein des MDS et en confortant les partenariats dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- La mobilisation des partenaires afin d'apporter une réponse globale aux jeunes et favoriser la bonne articulation entre des dispositifs (CEJ ...).

**Dans une optique de transformation**, Le Département accompagnera l'innovation et renforcera le travail partenarial afin d'apporter une réponse globale aux jeunes.

Une réflexion sera engagée pour proposer un panel de réponses adaptées en matière d'accès et de maintien dans le logement des jeunes. A ce titre, l'articulation voire la fusion des accompagnements existants sera étudiée afin d'assurer une plus grande lisibilité pour les acteurs de terrain ; de même que les leviers pour étendre les mesures ou innover dans les réponses afin de couvrir tout le territoire et les besoins repérés.

Une démarche nouvelle sera engagée avec les bailleurs sociaux pour diversifier les réponses en matière de logement (ex : soutenir les colocations) et pouvoir proposer de nouvelles solutions adaptées à leurs besoins et ressources

Voir fiche action n° 06 – Accompagner autrement notre jeunesse, fiche n°07 – Éviter la reproduction de situations de pauvreté et fiche n°08 – Favoriser l'inclusion des jeunes à travers une diversification des réponses de logement en annexe





### OBJECTIF 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles

- Aider financièrement
- Accompagner autrement
- Apporter une réponse adaptée aux situations complexes

## Aider financièrement

Face à la pauvreté et aux problèmes financiers rencontrés par une partie de la population, le Département met en place plusieurs aides individuelles. Qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter les accidents de la vie, le Département s'engage à apporter une réponse adaptée pour prévenir les ruptures.

L'aide financière, qu'elle soit légale ou extra-légale, s'inscrit dans un processus d'accompagnement de la personne bénéficiaire, dans un souci d'autonomisation. Toute aide individuelle est activée à l'issue d'une évaluation globale de la situation de la personne. Elle intervient en complémentarité des dispositifs d'accompagnement existants. L'aide financière est un outil dans la résolution des problématiques, et non une fin en soi.

Le Département octroie, principalement, le revenu de solidarité active (RSA). C'est une prestation d'aide sociale qui a pour objet d'assurer aux bénéficiaires, qu'ils soient ou non en capacité de travailler, un revenu minimum et garantit donc, à tous, des moyens convenables d'existence. Le RSA permet également de compléter les revenus du travail pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant. Le bénéficiaire a alors droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins pour favoriser le retour à l'emploi et la résolution des problématiques sociales qu'il rencontre.

En parallèle, le Département dispose d'autres outils qui permettent de pallier à une insuffisance des ressources du foyer, répondre à une situation d'urgence, faciliter l'accès et le maintien dans le logement, ou contribuer à la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Ces aides se décomposent en 3 Catégories :

- Les aides relevant d'un caractère d'urgence :

Elles ont pour objectif de couvrir les besoins de subsistance (alimentaire, hébergement d'urgence, vêture, hygiène, santé), de faire face à des ruptures et à des accidents de la vie déstabilisant, temporairement ou durablement, l'équilibre budgétaire de la personne :

- Pour les jeunes en difficultés de 18 à 25 ans, c'est le Fonds d'aide aux jeunes (aide légale)
- Pour les personnes majeures ou famille, en fonction de leurs ressources, il s'agit du secours d'urgence départemental (prestation extra-légale, ponctuelle).

- Les aides liées à un projet socioprofessionnel :

Dans le cadre du RSA, ces aides facultatives s'adressent aux jeunes ou aux bénéficiaires du RSA ayant un projet professionnel validé, cohérent et accompagné par un référent et étant engagés dans une dynamique d'insertion. Elles concernent notamment l'aide à la professionnalisation, l'achat de matériel de travail, les aides à la mobilité qui permettent le financement du permis de conduire, des frais de transport, d'hébergement et de restauration, ... Elles sont sollicitées lorsque les autres financements de droit commun ont été mobilisés et ne constituent pas à elles seules des actions d'insertion.

- Les aides liées à au logement :

Pour soutenir les ménages du Pas-de-Calais, au titre du FSL, le Département a fait le choix de développer des aides financières sur les volets « accès », « maintien » et « eau énergie télécommunication » axées sur une approche résolument préventive.

Plus récemment, en complémentarité avec les aides du FSL, différentes aides nouvelles ont été développées pour les publics qui ne pouvaient en bénéficier.

A ce titre, a été initié un Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL) qui permet d'aider financièrement des ménages déjà aidés récemment par le FSL ou dont les ressources sont supérieures aux barèmes appliqués.

Pour les jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'aide sociale à enfance l'ASE et dont les ressources ne sont pas assez pérennes pour bénéficier du FSL, un fonds de solvabilisation a été mis en place par le Département permettant le paiement de mois de loyers, de dettes de loyer ou encore du dépôt de garantie.

**Dans une optique de consolidation**, Le Département veillera à l'harmonisation des pratiques en matière d'aides financières au titre de l'inclusion afin d'assurer l'équité de traitement.

Le Département poursuivra les aides financières apportées au titre du FSL sur les volets « accès » « maintien » et « eau énergie télécommunication » et ce avec une volonté d'intervention précoce.

De plus, le Département cherchera à maintenir les aides financières spécifiques, à l'image de ce qui a été développé sur la prévention des expulsions locatives ou encore à destination des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'ASE, au regard des opportunités de financement externe.

## Accompagner autrement

Parce que chacun est vulnérable et exposé aux accidents de la vie, le Département se mobilise pour prévenir les situations de fragilité, accompagner les habitants et protéger les plus fragiles. L'accompagnement du public joue un rôle central dans la conduite des politiques de solidarité. C'est une composante du travail, une modalité d'intervention se caractérisant par une relation, individuelle ou collective, entre un accompagnant et un ou plusieurs personnes accompagnées. C'est un outil qui a pour objectif l'amélioration de la situation des personnes.

Le Département souhaite s'inscrire dans une démarche de rénovation de ses pratiques d'accompagnement. Un nombre croissant de problématiques sociales ne peuvent être appréhendées par les modalités classiques d'intervention sociale. L'évolution des besoins des publics et leurs attentes, la complexité ressentie par les usagers et les professionnels, les limites du fonctionnement par « dispositifs » et les nouveaux canaux de communication nous poussent à innover.

Deux axes d'évolution sont envisagés : la généralisation du référent de parcours et les nouveaux outils au service de la mobilisation des publics.

La démarche du référent de parcours a été expérimentée au sein du Département dès 2015, dans l'optique de proposer un accompagnement renforcé aux personnes rencontrant des problématiques multiples (sociales, éducatives, de santé...etc.).

Cette méthode d'intervention est fondée sur quatre piliers opérationnels :

- **La participation active de la personne accompagnée** : la personne / famille accompagnée est associée à chaque étape de la construction de son projet. Elle doit pouvoir choisir son référent de parcours, participer aux instances d'élaboration de son projet avec l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours et prendre part à la prise des décisions qui la concernent ;
- **La coordination des professionnels** qui se rencontrent régulièrement lors d'instances de suivi des situations, en présence des personnes/familles accompagnées, afin de garantir une visibilité globale sur la situation et d'articuler entre elles les actions à mettre en œuvre au profit du parcours,
- **La collégialité des décisions prises** lors de ces instances garantit une prise en compte des besoins réels de la personne / famille et une déclinaison d'objectifs concertés apportant davantage de cohérence entre les interventions. Cette responsabilité partagée dans l'accompagnement du projet favorise le positionnement de l'usager comme acteur de son parcours ;
- **La désignation d'un référent de parcours** qui assume un rôle d'interlocuteur privilégié de la personne / famille accompagnée, de pédagogue garantissant une meilleure compréhension de l'information pour la personne de facilitateur, de garant des articulations entre les actions mobilisant différents intervenants démarche. Il dispose nécessairement d'une vision globale de sa situation ;

Cette méthode d'intervention permet d'améliorer significativement la coopération entre les professionnels en charge du suivi d'une même personne en privilégiant une approche globale plutôt qu'une approche segmentée par dispositif, ainsi que la qualité de l'accompagnement ressentie par les usagers comme par les professionnels.

Pour mener à bien cet accompagnement, l'accompagné (jeunes, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, personne en situation de mal-logement, ...) doit être maître de ses décisions et donc de son parcours. Il est le premier acteur de celui-ci. L'accompagnant (le référent) apporte son expérience et son savoir-faire tout en respectant les souhaits et les attentes de la personne. Pilote du parcours et garant du plan d'actions formalisé au démarrage, l'accompagnant propose l'ensemble des actions à mettre en œuvre qu'elles soient successives ou concomitantes ; il suit et mesure les résultats et les progrès, et est capable d'aider à la prise de décisions ; il gère au mieux le parcours en fonction des ressources existantes sur le territoire.

Le deuxième axe d'évolution concerne le développement de nouveaux outils, techniques et pratique d'accompagnement en faveur de la mobilisation des publics.

Dans le cadre du RSA et de l'obligation d'accompagnement, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, tout bénéficiaire du RSA soumis à la logique de droits et devoirs, a l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Le Pacte des solidarités et du développement social a été l'occasion de revisiter les politiques d'orientation et d'accompagnement afin d'assurer une prise en charge de qualité et répondant à la globalité des besoins des personnes.

Le Département a souhaité, depuis 2012, renforcer son intervention pour proposer un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires. Les différentes évolutions du dispositif ont eu pour objectif d'apporter une réponse plus adaptée à l'usager mais aussi d'accompagner le référent dans sa mission en mettant à sa disposition des outils pour le suivi des bénéficiaires du RSA.

Pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi, le Département encourage le changement de pratiques et l'aller vers pour apporter des réponses nouvelles. Le dispositif « Accompagner autrement » est un exemple qui permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs. C'est aussi l'exemple de l'accompagnement autour de la santé qui à partir d'une évaluation médico-psycho-sociale de la personne permet de proposer l'accès aux soins psychologiques, somatiques et de comprendre les difficultés qui compromettent l'insertion sociale et professionnelle.

Le champ du logement est également concerné par les changements de pratiques et une volonté d'ouverture vers de nouveaux partenariats en réponse aux évolutions constatées des parcours de vie et besoins des personnes.

En réponse à ces évolutions, de nombreux projets ou dynamiques ont vu le jour. En témoigne notamment le développement de la démarche du Logement d'abord sur une partie du territoire départemental. Ainsi à ce titre, ont été tissés des partenariats forts avec le champ de l'hébergement mais également avec la santé mentale (ex : la mise en place de groupes d'échanges de pratique en santé mentale sur certains territoires), ainsi qu'avec le handicap (ex : conventionnement au titre du Logement d'abord avec la MDPH). Des initiatives sont également en cours avec le champ de l'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et du logement (ex : expérimentation de « premières heures en chantier »). Le Département a également développé des actions spécifiques (ex : des temps d'information dédiés aux sortants de détention ou encore des liens avec les services qui accompagnent les personnes souffrant d'addictions).

Outre cet accompagnement aux changements de pratiques, le développement du travail en réseau dans le champ du Logement devra s'étoffer, voire si cela est pertinent, être formalisé.

**Dans une optique de consolidation**, Le Département poursuivra le développement des actions de partenariat amenant les changements de pratique, le « aller-vers », « au plus proche de » afin d'apporter une réponse nouvelle, notamment pour la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi et aux problématiques complexes.

Cela concernera également les actions engagées au titre du Logement d'abord, mais également du FSL, de l'accompagnement des publics ou encore à destination des jeunes.

Le Département continuera à organiser des temps d'échanges dédiés avec les acteurs (comme cela est organisé au titre du Logement d'abord et dans l'accompagnement RSA) permettant un partage des pratiques entre travailleurs sociaux.

**Dans une optique de transformation**, le Département développera de nouveaux partenariats pour répondre à des problématiques qui peinent à trouver des réponses : concernant le vieillissement des publics précaires, l'accès aux soins des personnes en parcours logement complexe notamment. En outre, une réflexion sera menée pour réinterroger les modes d'accompagnement, tant sur leurs modalités que sur la place de l'utilisateur dans son parcours.

Le déploiement de formes d'accompagnement renouvelées auprès des personnes rencontrant des difficultés multiples s'inscriront dans la philosophie de la référence de parcours à la fois dans la coordination des intervenants et dans la place accordée à l'utilisateur.

Voir la fiche action n° 11 - L'accompagnement RSA, fiche action n°12- Remobilisation des publics les plus éloignés et aux problématiques complexes fiche action n°13 - Accompagner autrement pour un accès durable au logement en annexe

## Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes

Dans le contexte de fortes mutations du monde du travail, certains demandeurs d'emploi sont confrontés à des situations de « récurrence au chômage ». Celle-ci se traduit par une difficulté à trouver un emploi durable et par une alternance de périodes de chômage et d'emploi. Bien qu'ils fassent l'objet d'un accompagnement par Pôle Emploi, des freins périphériques ou des événements de la vie amènent certains demandeurs d'emploi à solliciter les minima sociaux tels que le RSA, faute de solutions.

Certaines de ces situations auraient pu être évitées si la prise en charge avait été mutualisée entre les partenaires afin de répondre aux difficultés périphériques, à l'image de l'accompagnement global mis en œuvre entre Pôle Emploi et le Département. Avec l'expérimentation du Service public de l'insertion et l'emploi, des actions ont été menées afin d'éviter l'entrée dans les minima sociaux et apporter un accompagnement social et professionnel. Les premiers résultats positifs montrent la plus-value d'un accompagnement pluridisciplinaire interinstitutionnel et l'intérêt de poursuivre cette démarche.

La complexité des situations rejaillit également sur les parcours logement des ménages. En effet, des difficultés combinées peuvent mettre à mal le maintien dans le Logement voir rendre très difficile l'accès au logement.

Le Département pour soutenir ces parcours dits « complexes », a déployé le Logement d'abord sur une partie du territoire départemental, soit à ce jour, le territoire de Lens Hénin, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais et le Montreuillois. Sur chacun de ces territoires, un coordinateur a en charge l'analyse fine des besoins et parcours des ménages sollicitant la plateforme « Logement d'abord ». Grâce à une connaissance solide des ressources du territoire, et suite à un diagnostic étayé de la situation, des mesures d'accompagnement social renforcées et pluridisciplinaires peuvent être mobilisées. Le développement de l'approche Logement d'abord et de l'offre de service s'y attachant, a été rendu possible grâce à la structuration d'un partenariat riche et large (ex services de l'État, SIAO 62 et antennes SIAO, associations réalisant les accompagnements ...).

L'objectif pour le Département est, grâce notamment à cette coordination et à un panel d'aides spécifiques, de rendre possible l'accès ou le maintien dans un logement correspondant à la situation du ménage. Outre les aspects relatifs au logement, les bénéfices secondaires de cette démarche sont particulièrement riches : impact sur la parentalité, l'accès ou le maintien dans l'emploi, la santé ... Pour ces raisons, le Département souhaite élargir à la totalité du territoire départemental le déploiement du Logement d'abord.

**Dans une optique de consolidation**, Le Département poursuivra la dynamique partenariale engagée sur :

- L'expérimentation « Éviter l'entrée dans les minima sociaux »
- Les territoires déjà couverts par le Logement d'abord

Dans une optique de transformation, l'offre d'accompagnement auprès des personnes rencontrant des difficultés multiples s'inscrira systématiquement dans les principes de la référence de parcours avec l'objectif central de coordonner les acteurs autour du projet de la personne. La refonte de certains accompagnements en ce sens sera nécessaire.

Le Département poursuivra les réflexions d'une réponse commune et coordonnée pour améliorer l'accompagnement de toutes les personnes sans emploi dans le cadre d'un engagement rénové en lien avec les changements réglementaires susceptibles d'intervenir.

Afin de couvrir la totalité du territoire départemental, une démarche sera engagée au titre du Logement d'abord sur les territoires du Calaisis, du Ternois et de l'Arrageois (hors CUA, la CUA ayant également développé une dynamique Logement d'abord).

Voir la fiche action n° 14 - Éviter l'entrée dans les minima sociaux et la fiche action n° 15 - Accompagner les parcours logement complexes sur la totalité du territoire départemental





## OBJECTIF 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi

- Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins
- Construire les parcours d'insertion vers l'emploi
- Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi

Avec la crise provoquée par la pandémie, l'insertion professionnelle est plus que jamais d'actualité. C'est d'ailleurs un enjeu socio-économique majeur pour le Département. Les besoins d'emplois sont plus que jamais au rendez-vous et il est primordial d'intensifier les bons leviers afin de permettre aux publics accompagnés d'accéder à l'emploi et de s'y maintenir.

### Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins

Depuis de nombreuses années, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun. A ce titre, chaque personne accompagnée par les services départementaux s'inscrit dans une démarche active de reconstruction sociale qui passe par un positionnement dans son environnement social et par une projection dans son environnement territorial.

A cet égard, il a toujours existé un fort enjeu de proposer à tous non seulement des leviers pour favoriser l'autonomie et la construction de parcours, mais aussi des réponses adaptées aux potentiels de chaque usager et aux opportunités du territoire. Pour ce faire des actions de remobilisation, d'insertion sociale et bien d'autres ont été proposés aux bénéficiaires du RSA notamment.

Ainsi, pour soutenir la réussite des parcours d'insertion et à terme contribuer au retour à l'emploi, il est nécessaire de continuer à déployer une offre de service dynamique pour lever les freins à la reprise d'activité.

En premier lieu, il s'agit de lever les freins liés à la mobilité – facteur premier d'abandon de parcours. Les freins peuvent être d'ordre matériel ou bien psychologique. Le Département s'est alors, de longue date, emparé du sujet avec le soutien de différents outils dédiés à la mobilité inclusive (auto-école sociale, taxi solidaire, garage solidaire, autres types de solutions...). A cela est venu se greffer MaMobilité62 en 2021 permettant ainsi d'asseoir une réelle stratégie pilotée sur l'ensemble des territoires avec une offre de service étoffée et un accompagnement spécifique Mobilité en lien étroit avec la loi LOM. A ce titre, à partir d'un diagnostic des besoins, un accompagnement de proximité « sur-mesure » et « sans rupture » est proposé aux personnes éloignées de l'emploi (principalement BRSA et jeunes de moins de 26 ans) pour faciliter leurs déplacements et accéder à la formation et/ou à l'emploi.

De plus, le public des bénéficiaires du RSA est majoritairement composé de femmes, dont une forte proportion de mères isolées. La garde d'enfants est souvent mise en avant comme une problématique qui freine la réalisation de leurs projets professionnels. C'est pourquoi cette thématique est une réelle priorité de travail avec la CAF. Le Département a déjà investi le sujet depuis 2021 en déployant une offre d'intermédiation dans le cadre de l'appel à manifestation local « accueil pour tous », ainsi qu'en investissant certaines solutions territoriales. Néanmoins, il convient d'aller plus loin sur ce sujet.

Enfin, la maîtrise des savoirs de base constitue également un frein important à la reprise d'activité ainsi qu'à l'accès à la formation. Ce volet, déjà amorcé dans l'offre de service départementale, doit se développer dans les années à venir en allant chercher les ressources partenariales externes.

Cet objectif de levée des freins, doit également se traduire par une démarche de convergence des secteurs du logement et de l'insertion visant à répondre aux enjeux d'accès et de maintien dans le logement et l'emploi. Il s'agit de favoriser l'interconnaissance des dispositifs logement/insertion et ainsi que de créer plus de contacts et d'interactions entre les acteurs. Le Département doit travailler à l'émergence d'initiatives conjointes emploi/logement.

Dans une optique de consolidation, il s'agira d'assurer la lisibilité et la complémentarité des actions, en particulier celles consacrées :

- à la mobilité, via sa plateforme MaMobilité62 ;
- aux nouveaux modes d'accompagnement permettant la levée des freins par des approches moins classiques en mettant le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec » ;
- à la préparation et la formation des publics par des modalités pédagogiques innovantes (sport, culture, engagement civique ou solidaire) permettant de faire prendre conscience du potentiel de chacun et d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Dans une optique de transformation, le Département se fixe pour objectif de rechercher de nouvelles solutions en matière de :

- garde d'enfants des publics accompagnés, dans le cadre de la construction d'un parcours individualisé et d'une reprise d'activité. Thématique portée conjointement avec la CAF, il est attendu du Service Public de la Petite Enfance une extension des solutions à destination des publics les plus précaires utilisant peu jusqu'à présent l'offre de service de droit commun existante ;
- synergies nouvelles à créer entre acteurs du logement et de l'insertion afin de proposer des prises en charge combinées, en s'appuyant sur les potentialités des ménages accompagnés.

Voir la fiche action n°16 - Lever les freins à l'insertion, fiche action n°17 - Lever les freins grâce à une approche combinée logement insertion professionnelle en annexe

## Construire les parcours d'insertion vers l'emploi

Sur le champ de l'inclusion, le Département s'est engagé depuis de nombreuses années sur une politique intensive d'insertion des bénéficiaires du RSA en privilégiant la préparation et l'accès à l'emploi. En témoigne le bilan très positif du précédent Pacte des solidarités et du développement social, qui avait placé le retour à l'emploi comme levier principal contre les exclusions.

Le Département a construit cette politique volontariste, en favorisant, en premier lieu, le développement de l'insertion par l'activité économique, à la fois par le biais de l'aide à l'encadrement dans les structures d'insertion ainsi qu'au travers du cofinancement des contrats à durée déterminée d'insertion dans les Ateliers Chantier d'Insertions et les marchés réservés d'insertion.

Afin de renforcer la qualité des accompagnements proposés par les SIAE, en 2022, un référentiel qualité a été initié, axé sur quatre thématiques centrales : le numérique, les savoir-être, le projet professionnel et la mobilité. Ce référentiel invite les structures à se professionnaliser, à monter en compétences et à se munir des ressources humaines et techniques nécessaires au maintien d'une offre d'insertion de qualité au profit des publics accompagnés.

En outre, les clauses sociales dans les marchés publics, sous différents formats d'application, constituent un second outil de circuit court précieux vers les entreprises visant le renforcement de l'IAE, véritable effet levier pour faciliter l'emploi des personnes en démarche d'insertion. Le Département a particulièrement investi ce sujet des clauses sociales tant sur sa déclinaison traditionnelle qu'à travers la passation de marchés réservés en jouant la carte de la transversalité sur ses multiples compétences (collèges, bâtiments départementaux, archives, ...).

Dans un contexte de difficultés croissantes de recrutement, marqué par une discordance entre offre et demande d'emploi, le Département poursuit les efforts engagés en matière de découverte des métiers et de préparation des publics à l'emploi en fonction des besoins exprimés localement par les entreprises. A ce titre, les actions préparatoires à l'emploi répondent à un double enjeu de découverte d'un métier et de consolidation de projet professionnel préalable à une entrée en parcours qualifiant ou un emploi direct. Le Coup de Pouce Compétences (CPC) apparaît alors comme un levier indispensable destinée à prendre en charge les coûts pédagogiques de professionnalisation dès lors que celle-ci n'est pas financée par le droit commun et assure ainsi une continuité des parcours d'insertion.

Dans l'optique de capitaliser les efforts réalisés en matière de montée en compétences des bénéficiaires du RSA, convention partenariale a été signée entre le Département et la Région des Hauts-de-France pour la période 2022-2028. Cette dernière vise l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA, étape préalable au retour à l'emploi. De manière complémentaire, le Département collabore depuis plusieurs années avec les Opérateurs de Compétences (OPCO) pour la mise en place de parcours de professionnalisation adaptés aux besoins des branches professionnelles menant jusqu'à l'emploi.

**Dans une optique de consolidation**, il s'agira de consolider :

- les partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- la découverte des métiers par une collaboration accrue avec entreprises, têtes de réseaux et fédérations ainsi que la préparation des publics par une approche terrain accentuée

Dans une optique de transformation, il sera question d'étoffer l'offre de services actuelle par :

- le développement des marchés de services et la réponse aux besoins des services départementaux dans un souci de transversalité ;
- la connaissance et l'accès facilité à l'offre régionale de formation des personnes relevant du champ de l'insertion, favorisés par l'utilisation de OuiForm par les référents de parcours ;
- la mise en place de conventions partenariales passées avec les OPCO pour générer davantage d'actions de professionnalisation.

Voir la fiche action n° 18 - Construire les parcours d'insertion vers l'emploi en annexe

## Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi

Si la politique d'insertion du Département a montré des résultats significatifs en terme de retour à l'emploi avec plus de 8 500 retours à l'emploi en 2022, il ne demeure pas moins que la pression de la demande sociale impose de repenser, de rationaliser et d'adapter la réponse à l'usager tout en préservant sa qualité.

Aujourd'hui, même si la volumétrie des bénéficiaires du RSA est en diminution, la situation du marché du travail exige de redéfinir la stratégie en structurant et recomposant l'offre d'insertion dans une optique d'efficacité de l'action départementale. Il importe que chaque euro dépensé via la politique d'insertion puisse produire un effet positif en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ; ce qui à la fois rend toute sa dignité à la personne et permet d'apporter une des réponses aux besoins des métiers en tension du territoire départemental.

Le marché de l'emploi, depuis la sortie de la situation pandémique, se montre plus qu'actif et le risque de creuser le fossé entre bénéficiaires du RSA et l'offre générale d'emploi est réel. Il convient maintenant et pour les années à venir de recruter autrement avec de nouvelles approches partenariales conjointes avec les employeurs des territoires. Le Département fait évoluer son accompagnement des entreprises en matière de recrutement de nouveaux collaborateurs en mettant davantage l'accent sur des processus plus innovants, favorables aux publics en recherche d'emploi.

Pour ce faire, le Département peut s'appuyer notamment sur les contrats aidés dans le secteur marchand (CUI-CIE) et dans le domaine public et associatif (PEC), sur MonJob62 pour répertorier l'ensemble des offres d'emploi recueillies par la Mission Insertion par l'Emploi (MIE) ou encore sur les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) en sa qualité de prescripteur de droit commun.

Par ailleurs, de multiples événements hors les murs, co-organisés avec Pôle Emploi dans le cadre des Clés pour réussir, permettent de lever certaines barrières et favorisent la prise de contact avec des demandeurs d'emploi. Pour capter l'attention des bénéficiaires du RSA et les rapprocher de l'entreprise, les événements mis en place sont tournés vers la pratique professionnelle et l'aspect divertissant/ludique et mobilisent de nouveaux modèles de recrutement.

Dans cette même lignée et au regard de la politique d'investissement qui concerne pleinement son territoire, le Département a développé une stratégie Grands Chantiers singulière avec l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ainsi que le Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Fort de son expérience en matière de clauses d'insertion dans les contrats publics, son intervention a pour effet principal d'accompagner les maîtrises d'ouvrage sur le volet de l'insertion afin que ces projets d'envergure prennent en compte l'objectif commun du maintien et du développement de l'emploi local. Dans une approche commune, sont concernés par cette assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion (AMOI), les bailleurs sociaux, sur le plan de la rénovation des logements, ainsi que les collectivités locales, pour les aménagements d'espaces publics des cités minières ERBM, mais aussi la Société du CSNE, pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de cet ouvrage exceptionnel (dispositif canal solidaire).

Afin de déployer le dispositif des clauses d'insertion sur le Pas-de-Calais, et en faire une véritable opportunité de recrutement, le Département a mobilisé ses moyens humains et financiers en proposant une offre de service « partenariale » destinée à favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion.

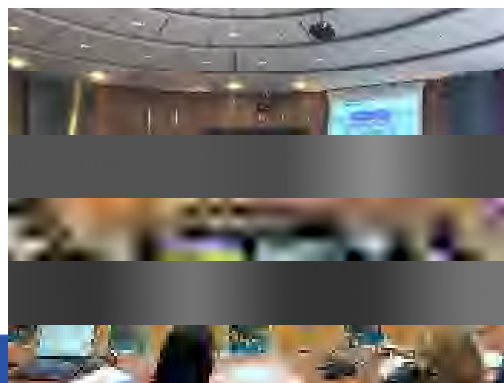
Dans une optique de consolidation, afin de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, des mesures incitatives seront déployées à l'instar :

- des aides financières destinées aux entreprises relevant du secteur marchand dans le cadre des CUI-CIE et du secteur public dans le cadre des PEC ;
- de l'identification, la généralisation de la plateforme MonJob62 et son développement en lien avec les systèmes d'information nationaux.
- de Professions Autonomie 62, en sa qualité de plateforme des métiers de l'autonomie. Dans ce cadre, le Département jouera un rôle de premier niveau sur l'intégration et la sécurisation dans l'emploi dans le domaine des services à la personne tout en étant le garant de la transversalité des politiques publiques autonomie et insertion ;
- de l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage (clauses / offre de service « partenariale ») auprès des nouvelles cités ERBM dites « en accélération » et le développement de celle-ci pour les futurs maîtrises d'œuvre et marchés de travaux concernant les aménagements urbains.

Dans une optique de transformation, le Département a pour ambition de décliner son offre de services partenariale :

- dans une logique d'extension territoriale, en vue d'essaimer son offre « Bâtiment et Travaux publics » au service des deux Grands Chantiers qui animent le Pas-de-Calais ;
- par le développement de cette offre orientée vers d'autres secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois locaux dans une logique « induite » par les chantiers suscités (transport de marchandises, sécurité/gardiennage et entretien principalement) ;
- du Canal Seine Nord Europe et son dispositif canal solidaire, déployé dans les marchés de travaux avec une accentuation notable à compter de 2024 pour le secteur du Pas-de-Calais.

Voir la fiche action n° 19 - Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi en annexe



## OBJECTIF 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public

- Informer et former les professionnels
- Coordonner et mobiliser les partenaires de l'emploi en faveur des publics
- Faire vivre le réseau d'acteurs en faveur de l'inclusion des publics



## Informer et former les professionnels

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. De nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques ou de santé, qui, par ricochet, peuvent engendrer d'autres freins tels que le manque de confiance en soi et le renforcement de l'isolement.

Afin d'assurer l'accès et le maintien dans le logement et l'emploi des publics en difficultés, le Département encourage l'innovation dans les accompagnements et le changement de pratiques. La collectivité porte une attention particulière à la qualité de ce travail d'accompagnement, en particulier des bénéficiaires du RSA, pour garantir la réussite des parcours d'insertion.

Cette volonté est partagée par les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Il est aussi selon eux, nécessaire d'adapter les dispositifs et les pratiques professionnelles, en valorisant les potentiels des personnes et en dynamisant leur parcours.

Dans cette optique, un plan d'information et de formation des référents RSA a été construit pour les années 2023-2024, sur la base des besoins et pratiques des professionnels. Pour en faciliter l'accès, ce programme est pris en charge par la collectivité et se déroule au plus près des territoires. Le partenariat local est également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Le programme est composé d'une partie d'information sur les dispositifs et partenaires du logement, du budget, de la retraite, de la santé, de l'enfance, la famille. Une autre partie est consacrée à la montée en compétence des référents par les formations suivantes : l'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, les premiers secours en santé mentale, l'accompagnement du public féminin, la gestion de l'agressivité, le secret professionnel, le handicap et travail : comment travailler la mobilisation vers l'insertion professionnelle avec une RQTH.

A la suite de ce plan de formation, le Département valorisera les professionnels formés au travers de l'élaboration d'un agrément « **Référent 62** ».

Afin de permettre l'interconnaissance, des séquences d'appropriation de l'offre existante dans le champ du logement et de l'insertion seront aussi organisées à destination des intervenants du secteur social ou professionnel.

Aussi, afin de garantir la qualité du repérage des situations de mal-logement, de l'orientation ou de l'accompagnement des ménages, le Département a développé un ensemble de temps d'information et de formation à destination des professionnels. Les résultats étant encourageants, ces sessions seront poursuivies sur des thématiques larges telles que la lutte contre la précarité énergétique, les expulsions locatives, le FSL, le Logement d'abord ... ou encore sur des publics spécifiques (ex : sortants de détention).

**Dans une optique de consolidation**, le Département poursuivra les actions d'information et de formation initiées en 2023 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et du Logement d'abord, ayant pour objectif d'accompagner les changements de pratiques des travailleurs sociaux qui accompagnent les publics.

Des temps d'interconnaissance seront mis en œuvre, pour mieux appréhender le handicap et l'insertion auprès des professionnels (référents, coordonnateurs ASE, coachs jeunes) (cf Engagement handicap).

**Dans une optique de transformation**, à partir de 2025, le financement du Département pour la réalisation des missions d'accompagnement RSA sera conditionné à la détention de l'agrément « référent 62 ». C'est un moyen d'encourager les structures à participer à des formations, assurant ainsi une évolution et une harmonisation des pratiques professionnelles.

Voir la fiche action n° 09 Formation Information et la fiche action n°10 Informer et former les professionnels pour vulgariser les dispositifs logement en annexe

## Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics

Pour mettre en œuvre ses politiques d'inclusion, le Département s'appuie sur un très large réseau de partenaires : institutions publiques, collectivités ou associations. Il associe les partenaires non seulement au stade de l'élaboration des politiques publiques mais aussi dans leur déclinaison, avec un grand nombre d'opérateurs financés pour l'accompagnement des publics. Cette méthode permet une action qui s'adaptent aux spécificités de chaque environnement local et suppose un effort de coordination pour déployer toute son efficacité.

Depuis la mise en place du Revenu Minimum d'Insertion puis du RSA, le Département du Pas-de-Calais promeut une politique volontariste en faveur des bénéficiaires du RSA. Dans une optique d'amélioration continue, l'Assemblée départementale, en 2018, a impulsé une démarche ambitieuse de mobilisation collective en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA, avec des exigences en termes de résultats, renforçant le partenariat départemental des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi. Afin d'atteindre ses ambitions, le Département s'est engagé, au côté de l'Etat, dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. De 2019 à 2023, en étroite concertation avec les services de l'État, la Région, la Direction départementale de Pôle Emploi, la CAF, la MSA du Pas-de-Calais, l'UDCCAS et les têtes de réseaux associatives, le Département a expérimenté le Service Public de l'Insertion et de l'emploi (SPIE). L'objectif était de poursuivre les actions novatrices étendues avec le plan pauvreté en faveur des allocataires du RSA, et de proposer en complément de nouvelles formes de coopération intégrée entre acteurs. Cette expérimentation a permis de mettre en œuvre des actions innovantes qui ont renforcé le partenariat déjà existant. Le SPIE a aussi été l'occasion de développer un partenariat rapproché avec l'Éducation Nationale concernant le public jeunes 16-18 ans.

Dans les évolutions réglementaires et législatives à envisager, le Département entend conforter sa place dans la gouvernance stratégique, politique et financière. Les compétences des collectivités devront être respectées, en particulier pour les Régions en matière de formation, d'orientation et de développement économique et pour les Départements en matière d'insertion et d'action sociale.

Au niveau départemental et en l'état des débats parlementaires, ces changements seraient matérialisés par une contractualisation entre le Département et l'État au travers du « Pacte des Solidarités », dont un volet devrait être dédié à France Travail (levée des freins périphériques et insertion vers l'emploi). Sur la base d'un diagnostic territorial partagé au sein d'un « Comité France Travail et solidarités départemental » réunissant les principaux partenaires, sera défini un plan d'actions cofinancées pour étoffer l'offre de solutions en termes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi (dont BRSA) et enrichir les dispositifs contribuant à lever les freins périphériques. Dans ce cadre les opérateurs et les partenaires participant au réseau France Travail du niveau départemental seraient mobilisés.

**Dans une optique de consolidation**, le Département poursuivra ses travaux avec les partenaires du SPIE afin d'apporter une réponse coordonnée et simple aux publics en difficultés et éloignés de l'emploi.

**Dans une optique de transformation**, le Département s'associera aux initiatives locales et nationales pour s'assurer d'une meilleure coopération entre les acteurs de l'insertion et de l'accès à l'emploi avec un objectif de clarification, de simplification et d'efficacité pour les personnes accompagnées, en s'appuyant sur les orientations adoptées dans ce schéma départemental.

## Faire vivre le réseau d'acteurs en faveur de l'inclusion des publics

L'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté mobilisent de nombreux acteurs et divers politiques publiques. Chef de file de l'action sociale, le Département dispose d'un rôle central dans la clarification des modalités de gouvernance et la coordination des acteurs. Il s'attache donc à assurer les liens et l'articulation au local, autour des MDS, comme au niveau départemental, entre les acteurs des solidarités pour assurer la complémentarité des interventions, favoriser l'interconnaissance et contribuer à l'émergence d'actions co-construites.

Dans le champ du logement, la capacité des acteurs à se fédérer est une des clefs de réussite des politiques menées. En effet, le champ du logement doit être coordonné avec celui de l'hébergement et plus généralement avec d'autres secteurs d'activités comme celui de la santé, de la protection de l'enfance, ou encore du handicap. Aussi, il est nécessaire d'organiser et de faire vivre ce travail en réseau à travers des instances au service d'ambitions partagées.

Le PDALHPD 2022-2027 adopté conjointement par l'État, le Département, l'URH et la CAF prévoit une gouvernance spécifique qui se décline notamment en une instance dédiée à l'échelle départementale, le Comité Responsable du Plan. Au plus près des territoires, ce sont des Comités Territoriaux d'Échange et de Concertation qui seront mis en place.

Le FSL s'appuie également à l'échelle départementale sur une commission départementale, mais également, pour les territoires, sur des commissions locales. Elles ont en charge le pilotage et l'attribution des aides mais sont également des espaces de partage et d'échange qui permettent de renforcer la coordination et la complémentarité entre les membres.

En matière d'accès à l'emploi, le Département porte une attention particulière au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), réel levier pour les publics. En effet, c'est un secteur qu'il convient d'accompagner de manière à ce qu'il soit pleinement en adéquation avec les besoins des territoires. Les structures de l'IAE sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes-de-réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voie. Soutenir les têtes de réseaux, c'est contribuer au développement de l'IAE, puisque ces organismes s'emploient quotidiennement à promouvoir et à défendre les intérêts des publics en insertion professionnelle et ceux des structures qui les accompagnent. Via leur ingénierie, leur expérience et leur connaissance du tissu associatif départemental, ils apportent une réelle plus-value à la qualité des services rendus par les acteurs de l'IAE.

**Dans une optique de consolidation**, le Département renforcera le partenariat avec le réseau de l'IAE pour développer la professionnalisation des structures et les accompagner dans les réponses aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les communes et les EPCI. Une attention particulière sera également portée à l'Intermédiation avec les acteurs de l'Insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département et entre le Département et les SIAE) ainsi qu'à l'accompagnement à la diversification/ au développement d'activités des Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

Le Département participera également aux initiatives locales visant à lutter contre la précarité alimentaire et à proposer des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes précaires à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable (notamment en lien avec les projets alimentaires territoriaux portant des objectifs de lutte contre la précarité alimentaire).
















**Dans une optique de transformation**, via les outils et l'ingénierie proposés par les têtes de réseaux de l'IAE, des actions de formation à destination des salariés en insertion pourraient être déployées à partir de 2024.



## ANNEXES

- Tableau bilan
- Fiches action
- Tableau de l'offre

## Tableau bilan

<b>BILAN DU PACTE DES SOLIDARITES - VOLET INCLUSION DURABLE POUR TOUS</b>		
<u>Clés de lecture:</u>	Actions réalisées	
	Actions en cours de réalisation	
	Actions non réalisées	
<b>ORIENTATION 1: Prévenir la précarité et éviter les ruptures</b>		
<b>Priorité 1: Faciliter l'accès aux droits et à l'information</b>		
Action 1: Lutter contre le non recours au droit		
Action 2: Promouvoir le premier accueil inconditionnel de proximité		
Action 3: Installer une ADIL du Nord et du Pas-de-Calais		
<b>Priorité 2: Optimiser nos réponses aux besoins alimentaires</b>		
Action 1: Simplifier et harmoniser les aides financières		
Action 2: Articuler l'aide alimentaire et la gestion du budget		
Action 3: Structurer un réseau d'acteurs sociaux		
<b>Priorité 3: Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement</b>		
Action 1: Poursuivre le travail avec la FBF et élargir le conventionnement initial à d'autres acteurs de l'inclusion bancaire		
Action 2: Conventionner avec la banque de France pour optimiser l'accompagnement des publics en situation de surendettement		
Action 3: Articuler les missions de conseil et d'orientation en matière budgétaire entre les services du Département et les partenaires locaux		
<b>Priorité 4: Favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté</b>		
Action 1: Mieux identifier la dimension insertion sociale dans nos mesures d'accompagnement		
Action 2: Capitaliser et partager les actions et bonnes pratiques en matière d'innovation sociale		
Action 3: Faciliter les initiatives locales en tenant compte des ressources et besoins du territoire		



## ORIENTATION 2: Assurer un accompagnement adapté

### Priorité 5: Revisiter les accompagnements dans une approche globale et coordonnée

- Action 1: Désigner un référent de parcours pour les situations les plus complexes ●
- Action 2: Définir les modalités d'accompagnement du référent solidarités ●
- Action 3: Définir les modalités d'accompagnement du référent Pôle Emploi ●
- Action 4: Définir les modalités d'accompagnement du référent professionnel PLIE, IAE ●

### Priorité 6: Adapter, simplifier les outils de l'accompagnement des publics

- Action 1: Elaborer un diagnostic multidimensionnel dans une approche globale et partagée pour permettre et faciliter ●
- Action 2: Construire un référentiel des accompagnements ●
- Action 3: Adapter l'engagement réciproque de l'accompagnement vers un contrat unique ●

## ORIENTATION 3: Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions

### Priorité 7: Lever les freins périphériques à l'emploi et favoriser les leviers

- Action 1: Faciliter l'accès aux leviers financiers individuels ●
- Action 2: Favoriser la mobilité ●
- Action 3: Mobiliser l'offre de service partenariale ●
- Action 4: Permettre une offre de remobilisation sociale et professionnelle ●
- Action 5: Faciliter l'innovation territoriale pour des réponses adaptées aux besoins locaux ●

### Priorité 8: Encourager les mises en situation professionnelle

- Action 1: Mobiliser les contrats aidés et proposer un accompagnement dans l'emploi ●
- Action 2: Soutenir le secteur de l'IAE ●
- Action 3: Favoriser le lien direct avec les employeurs ●



### Priorité 9: Faciliter l'acquisition et le développement des compétences professionnelles

Action 1: Faciliter l'accès à la professionnalisation



Action 2: Favoriser et mettre en place des opérations collectives en réponse à des opportunités locales



Action 3: Mobiliser les différents financeurs pour un investissement partagé au service de l'emploi



### Priorité 10: Porter et promouvoir une commande publique socialement responsable

Action 1: Continuer à diversifier les secteurs d'achat, les moyens et les procédures au titre des clauses d'insertion



Action 2: Promouvoir l'achat socialement responsable auprès de nos partenaires



### Priorité 11: Mobiliser les partenaires et les employeurs et renforcer la collaboration en faveur de la bataille pour l'emploi

Action 1: Renforcer le réseau d'employeurs



Action 2: Avoir une approche de territoire incluant développement économique territorial/développement emploi inclusion



Action 3: Mettre en place des plans de prospection territoriaux partagés mettant l'accent sur les "niches" et valorisant les filières



Action 4: Renforcer le partenariat commun avec les employeurs, leur OPCA et les représentants de branches



Action 5: Développer le réflexe "insertion" chez nos partenaires



Action 6: Mettre en place des opérations spécifiques



### Priorité 12: Accompagner les grands chantiers structurants comme vecteurs de développement territorial et humains

Action 1: Accompagner le grand chantier CSNE sur les volets solidarités, insertion, emploi



Action 2: Accompagner les grands chantiers de territoires sur le volet emploi et insertion



Action 3: S'inscrire pleinement dans la démarche grand chantier ERBM sur les volets solidarités, logement, insertion, emploi...



## ORIENTATION 4: Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable

### Priorité 13: Renouveler et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux afin d'apporter des réponses aux besoins des publics accompagnés par le Département

Action 1: Construire et formaliser un cadre de travail partenarial et inter bailleurs sur des enjeux communs



Action 2: Favoriser le parcours résidentiel des PA/PH par le développement d'une offre alternative ou adaptation de l'offre



Action 3: Soutenir l'accès au logement des jeunes via des solutions innovantes



### Priorité 14: Soutenir une offre locative du parc privé digne, économe et solidaire

Action 1: Renouveler le cahier des charges de la gestion locative adaptée et revisiter le dispositif de sécurisation des propriétaires



Action 2: Viser la qualité technique et thermique des logements de l'IS62



Action 3: Connecter les actions de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne



### Priorité 15: Accompagner autrement l'accès à un logement durable des publics spécifiques ou en grandes difficultés

Action 1: Accompagner à l'intégration dans un logement les gens du voyage en ancrage territorial



Action 2: Mener une réflexion sur une programmation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)



### Priorité 16: Prévenir les expulsions locatives

Action 1: Articuler la charte de prévention des expulsions avec les politiques départementales relatives à l'éducation budgétaire,



Action 2: Transférer de l'Etat au Département le mandatement des diagnostics sociaux et financiers



Action 3: Favoriser les espaces d'acculturation et de formation à destination des acteurs sociaux et autres intervenants



Action 4: Favoriser l'accès à l'information socio-juridique via le n°vert prévention des expulsions et les antennes de l'ADIL





### Priorité 17: Lutter contre la précarité énergétique et agir plus efficacement

- Action 1: Mettre en place une plateforme territorialisée dédiée principalement à la résolution durable des situations de précarité
- Action 2: Expérimenter les actions combinées: précarité énergétique et maintien à domicile
- Action 3: Utiliser le levier de la précarité énergétique pour des actions d'insertion durables et innovantes CPIN par la combinaison
- Action 4: Favoriser les espaces d'acculturation et de formation à destination des acteurs intervenants sur ce champ



### ORIENTATION 5: Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour bien agir

#### Priorité 18: Réaffirmer le chef de file en matière d'inclusion et garantir une gouvernance partagée

- Action 1: Mettre en place une instance de pilotage interinstitutionnelle en matière d'inclusion
- Action 2: Renouveler et simplifier les instances existantes (Fonds européens, FSE...)



#### Priorité 19: Copiloter avec les institutions en faveur des personnes

- Action 1: Copiloter dans le cadre du logement: PDALHPD
- Action 2: Copiloter dans le cadre de l'inclusion et du développement social
- Action 3: Copiloter dans le cadre de la politique de la ville



#### Priorité 20: Renforcer l'articulation des politiques menées par le Département et la Région Hdf

- Action 1: Renforcer l'accès à la formation des bénéficiaires RSA et des jeunes, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle
- Action 2: Mettre en œuvre des actions de formations spécifiques aux bénéficiaires RSA
- Action 3: Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les bénéficiaires RSA
- Action 4: Favoriser la mobilisation et l'autonomie des personnes éloignées de l'emploi
- Action 5: Participer à l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales



## Fiches actions schéma 2023-2027

## Fiche N°1 : Un diagnostic 360°

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	Organisme gérant l'orientation Organismes « Référent RSA »
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Dans le cadre de la refonte du dispositif d'accompagnement RSA, un groupe de travail représentatif des professionnels de MDS a travaillé à l'élaboration d'un outil diagnostic, largement sollicité par les référents.</p> <p>Le diagnostic est un outil concerté, interactif, qui vient en soutien au référent dans la démarche d'évaluation de la situation du bénéficiaire du RSA. Il permet, une équité de traitement sur l'ensemble du département et est un moyen de confirmer ou non l'orientation.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Conforter le diagnostic en tant qu'outil interactif pour une équité de traitement sur l'ensemble du département :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un outil unique et interactif ;</li> <li>• Les principales thématiques sont abordées, chacune comprenant un ensemble de questions, liées au quotidien, aux projets et aux aspirations de chacun, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La famille et l'environnement social ;</li> <li>○ Le logement ;</li> <li>○ La santé ;</li> <li>○ Le budget ;</li> <li>○ La mobilité ;</li> <li>○ L'emploi et les compétences.</li> </ul> </li> <li>• Une synthèse générée par ce diagnostic : Le bilan issu du diagnostic, se présente sous la forme d'une synthèse. Cette synthèse reprend l'ensemble des informations, des points de vigilance ou d'alerte et inclut des préconisations ;</li> <li>• Un support aux conseillers d'orientation et aux référents ;</li> <li>• Un moyen de cibler les difficultés liées à l'insertion.</li> </ul> <p><b>Action 2 : Faire du diagnostic l'outil de l'orientation RSA et de suivi des parcours</b></p> <p>Rendre obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La complétude du diagnostic</li> <li>• La relecture et un échange autour de la synthèse pour recenser des informations complémentaires, des précisions quant à la situation du bénéficiaire et ce dont il souhaite faire part,</li> <li>• La transmission de la synthèse et la préconisation d'orientation au SLAI.</li> </ul>	

**Action 3 : Soutenir chaque référent dans la démarche d'évaluation de la situation du bénéficiaire du RSA**

- Un moyen de confirmer ou non l'orientation ;
- Une évaluation mettant en évidence les points de vigilance ou d'alerte, et inclut les préconisations ;
- Une solution dynamique permettant de réaliser un bilan lors des points intermédiaires ou à la fin de l'accompagnement.

**Action 4 : Conforter l'informatisation dans Monjob62**

- Mise à disposition de toutes les personnes intervenantes sur le dossier du bénéficiaire ;
- Un diagnostic qui s'adapte en fonction des réponses et des besoins de l'utilisateur ;
- Des choix multiples et des précisions possibles ;
- La possibilité de commencer par la thématique choisie ;
- Une évaluation en continue et une sauvegarde des différents diagnostics ;
- Une analyse départementale et territoriale des données.

**Résultats attendus**

- Une meilleure orientation des publics et moins de réorientation
- Une évolution de la qualité des projets d'insertion et contrats
- Une analyse départementale et territoriale des besoins des publics
- Une ouverture à une harmonisation entre les partenaires et partagés entre les opérateurs en charge de l'accompagnement afin de respecter l'engagement « dites-le nous un fois ».

**Liens avec d'autres actions**

- Monjob62
- Définition d'un parcours sociale et/ou professionnelle
- L'accompagnement RSA

## Fiche N°2 : Définition d'un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle avec la personne

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	CCAS, Organismes agréés par le Département Pôle Emploi, la CAF, Missions locales, PLIE, Pas-de-Calais Actif, organismes spécifiques tel que le cheval bleu
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La notion de parcours n'est pas récente. Elle est présente dans un certain nombre de textes et s'impose de plus en plus en matière d'action sociale, prenant en compte les besoins de la personne, tout en considérant son entourage.</p> <p>Dans le cadre du dispositif RSA, dont le Département est chef de file, le cadre légal prévoit la mise en place d'un accompagnement à destination des bénéficiaires rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.</p> <p>Cet accompagnement est essentiel et doit permettre à la personne, à la fois d'avancer sur son parcours de vie dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter les clés de méthodes, de facilitation et de prises de recul pour l'aider à cheminer tout au long de son projet.</p> <p>Afin de s'adapter au mieux au profil des bénéficiaires, le Département finance différents types d'accompagnement dont il a défini le cadrage mais aussi certains critères de mise en œuvre.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Renforcer le cadrage des dispositifs d'accompagnement</b></p> <p>Que ce soit dans la sphère sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle, en tant que garant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département définit la notion de parcours au travers d'étapes que tout référent de l'accompagnement se doit de respecter. Ces étapes vont de l'orientation du bénéficiaire où un diagnostic est réalisé afin de lui attribuer l'accompagnement le plus adapté à sa situation, à la sortie du dispositif d'accompagnement. Elles comprennent notamment la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques formalisant les actions à mener, la réalisation de bilans intermédiaires permettant de faire des points de situation et du bilan final indiquant les suites de parcours proposées. Le cadrage permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une équité de traitement des bénéficiaires ;</li> <li>• De s'assurer que le bénéficiaire dispose de l'accompagnement adapté à la sphère au sein de laquelle il a été orienté ;</li> <li>• De définir des objectifs (entretiens, contenu du parcours, délais signature CER...) permettant d'éviter les ruptures de parcours et de s'assurer d'une qualité d'accompagnement.</li> </ul> <p><b>Action 2 : Conforter les outils de l'accompagnement</b></p> <p>Qu'ils soient dématérialisés ou non, les outils sont multiples : DIAGNOSTIC 360, NEOGESTION, formations/informations à destination des référents, procédures écrites.... Ces derniers permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De matérialiser l'accompagnement ;</li> <li>• De faciliter le suivi des parcours de mieux coordonner les interventions ;</li> <li>• D'obtenir des statistiques ciblées sur les profils des publics et sur la qualité de l'accompagnement.</li> </ul>	

**Action 3 : Poursuivre le développement des compétences des référents**

Selon la typologie d'accompagnement et tant que garant de l'accompagnement, le Département a défini des critères liés au recrutement des profils. En effet, l'accompagnement du public ne s'invente pas et nécessite à la fois des savoir-faire et des savoir-être. C'est pourquoi le Département peut exiger:

- Une expérience significative dans le domaine ou un diplôme adapté à l'accompagnement concerné ;
- Une montée en compétences ou la participation à des formations. A terme la notion d'agrément sera exigée ;
- Des compétences spécifiques selon la typologie d'accompagnement (profil innovant, accompagnement collectif, compétences budgétaires poussées...).

**Action 4 : Renforcer l'évaluation de la qualité de l'accompagnement**

L'évaluation s'organise aujourd'hui au travers de critères bien précis que les partenaires de l'accompagnement se doivent de respecter. Ces critères font référence au cadrage des dispositifs d'accompagnement mais aussi à l'investissement de la structure dans les dispositifs d'insertion, aux suites de parcours... L'évaluation est un point essentiel permettant :

- De s'assurer de l'équité de traitement des bénéficiaires sur chacun des territoires du Département ;
- De s'assurer d'une qualité de l'accompagnement en œuvre sur les territoires ;
- De réadapter, au besoin, les politiques menées dans le champ de l'insertion au vu des résultats et des statistiques obtenues.

**Résultats attendus**

- Le respect du cadre légal lié au RSA ;
- Une équité de traitement sur tous les territoires du Département ;
- L'accompagnement du bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours dans le respect du cadrage des dispositifs ;
- L'utilisation scrupuleuse des outils du Département ;
- Des référents au profil répondant aux critères requis ;
- Une évaluation ciblée pour un accompagnement et des actions d'insertion toujours plus adaptés aux besoins des bénéficiaires.

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Monjob62
- DIAGNOSTIC 360
- L'accompagnement RSA

## Fiche N°3 : Un outil au service des professionnels et des usagers (Monjob62)

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	NEOLINK
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Jusqu'à aujourd'hui, la prise en charge numérique de l'offre de service du Département, en terme d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, était partiellement déployée au travers de différents outils numériques. Il en résultait une dissémination de l'information sous format manuscrit ou dématérialisé, provoquant des difficultés dans la lisibilité et le suivi des parcours des bénéficiaires, dans la réactivité des acteurs de l'accompagnement et dans la coordination de l'action départementale.</p> <p>Suite à ces constats, le Département a souhaité développer une plateforme unique au service du parcours du bénéficiaire, plateforme composée de différents modules et accessible à tous les partenaires intervenants, ainsi qu'au bénéficiaire qui dispose d'un portail usager. Cette plateforme nommée MonJob62 a été déployée à partir de 2020 et fait depuis, l'objet de différents développements.</p> <p>Son objectif principal est de faire graviter les acteurs de l'accompagnement autour du parcours de l'usager afin que ce dernier bénéficie d'un accompagnement « sans couture » et que toutes les chances soient mises de son côté pour l'amener à sortir du RSA et vers un retour à l'emploi.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : le DIAGNOSTIC 360, un outil d'évaluation du parcours du bénéficiaire.</b></p> <p>Le module DIAGNOSTIC 360 permet une évaluation de la situation du bénéficiaire dès l'entrée dans son parcours. Reprenant les principales thématiques de la vie quotidienne, il établit un état de situation synthétique à disposition du référent et peut être mis à jour à chaque étape du parcours. Il est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un outil concerté, interactif qui permet, une équité de traitement sur l'ensemble du département ;</li> <li>• L'outil de l'orientation RSA ;</li> <li>• Un soutien au référent dans la démarche d'évaluation des parcours.</li> </ul> <p><b>Action 2 : NEOGESTION, le carnet de bord de l'accompagnement.</b></p> <p>Le module Néogestion permet de matérialiser le parcours du bénéficiaire du RSA dans toutes les sphères de l'accompagnement (sociale, socioprofessionnelle, professionnelle). Il en reprend les principales étapes, allant de l'orientation à la sortie du dispositif. En lien étroit avec le DIAGNOSTIC 360, NEOGESTION est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'outil qui permet de matérialiser l'orientation, la contractualisation, les points d'étapes, le bilan, et la sortie du dispositif RSA ;</li> <li>• Un soutien pour les acteurs du parcours qui ont un accès total ou limité aux informations du bénéficiaire et qui peuvent ainsi adapter au mieux leur intervention ;</li> <li>• Un moyen de gagner en réactivité et d'éviter les ruptures de parcours.</li> </ul>	



**Action 3 : NEOJOB, un module de matching au bénéfice de l'emploi.**

Le module NEOJOB est une solution à trois entrées. Il permet à la fois le dépôt d'offres d'emploi par des recruteurs, le dépôt de CV par des bénéficiaires et enfin, la pierre angulaire du module : le matching Offres/CV. NEOJOB est :

- Un outil permettant au bénéficiaire de formaliser son projet professionnel ;
- Un outil permettant une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible ;
- Un moyen d'accentuer les (re)mises à l'emploi des publics.

**Action 4 : Poursuivre le déploiement avec NEOINSERTION**

Le module NEOINSERTION permet la gestion et l'accès en ligne à l'ensemble des dispositifs d'insertion du Département. Tout le cheminement nécessaire à la participation du bénéficiaire à une action d'insertion se fait au travers de cet outil (positionnement du référent, accord du Département, suivi et évaluation du prestataire). Ce module n'est pas encore déployé au sein du Département. NEOINSERTION sera donc :

- Un moyen de gagner en réactivité quant au positionnement des bénéficiaires sur les actions ;
- Un outil au service de tous les acteurs de l'insertion, puisque chaque intervenant utilise le module à une étape du parcours donnée ;
- Un outil statistique permettant l'évaluation des politiques d'insertion.

**Résultats attendus**

Une évolution de la qualité des projets d'insertion et des contrats ;

- Une analyse plus fine des profils des bénéficiaires et des spécificités territoriales pour une réponse plus adaptée aux besoins ;
- Des parcours sans couture et une meilleure réactivité dans les étapes du parcours ;
- Une meilleure coordination entre les partenaires de l'accompagnement grâce à une information partagée.

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Diagnostic 360
- Définition d'un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle avec la personne
- L'accompagnement RSA

#### Fiche n°04 : Prévenir les situations de précarité financière grâce à l'accompagnement budgétaire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	BDF FBF Etat (DDETS) PCB CLLAJ Association du champ du logement, de la jeunesse Bailleurs sociaux
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le département du Pas-de-Calais est plus touché que le reste de la France par la pauvreté. En témoigne un taux de 19,3% en 2018 contre 15,1% au niveau national. Ce constat transparait également dans le nombre de dossier de surendettement déposé qui est deux fois supérieur dans le Pas-de-Calais que dans le reste de la France. Cette précarité financière a des conséquences dans de nombreux domaines : risque d'expulsion locative accrue, conséquences sur l'état de santé ...</p> <p>Pour lutter contre cette précarité le Département a initié un ensemble d'aides par exemple financières (aides du Fonds de solidarité Logement notamment) ou encore d'accompagnements sociaux et de divers dispositifs (ex : soutien du micro crédit personnel).</p> <p>Les accompagnements sociaux proposés à ce jour comportent systématiquement la dimension de l'accompagnement budgétaire : MASP, accompagnements au titre du FSL, du Logement d'abord, mesures d'accompagnement spécifiques pour les jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'ASE.</p> <p>Afin de mieux accompagner les publics qui rencontrent une situation de précarité financière et qui ont des difficultés dans leur gestion budgétaire au quotidien, le Département entend consolider et développer ces actions autour de l'accompagnement budgétaire.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Amplifier la dimension accompagnement budgétaire et éducation financière à destination des jeunes et des personnes isolées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur les formations et outils de la banque de France auprès d'un réseau large d'acteurs. Ces acteurs pourront être du champ de l'enfance et de la jeunesse (MECS, CLLAJ, Missions locales ...) mais également de manière plus générale à destination des acteurs qui accompagnent dans le champ du logement, de l'insertion sociale et professionnelle ;</li> <li>• Organiser des sessions de sensibilisation à la gestion du budget sur les territoires à destination des jeunes, qu'ils aient eu ou non un parcours à l'aide sociale à l'enfance, et des professionnels qui les accompagnent vers l'autonomie, en s'appuyant sur le réseau des acteurs locaux ;</li> <li>• Se constituer en service ressource pour les territoires sur cette thématique et animer le réseau des conseillers en accompagnement budgétaire et logement ;</li> <li>• Capitaliser les outils pédagogiques, supports d'actions collectives sur la gestion du budget et les faire connaître au réseau des acteurs ;</li> <li>• Mieux repérer les publics isolés pour les orienter vers de l'accompagnement budgétaire quand cela est pertinent en élargissant le réseau d'acteurs.</li> </ul>	

**Action 2 : Accroître le partenariat avec les Points Conseils Budgets**

- Engager un travail avec l'Etat pour mieux coordonner les actions engagées au titre des PCB et celles menées par le Département (ex FSL).
- Communiquer auprès des PCB sur les actions portées par le Département.
- Animer en partenariat avec la Banque de France des sessions d'information, dans un premier temps auprès des PCB, sur la prise en charge des impayés de loyer en cas de procédure d'expulsion.
- Amplifier les partenariats locaux avec les PCB sur les territoires.

**Action 3 : Proposer des actions nouvelles aux moments clefs de la vie des ménages, notamment pour prévenir l'aggravation des difficultés des familles**

- Engager une réflexion conjointe avec les bailleurs sociaux pour permettre la transmission d'informations lors de l'entrée dans le logement
- Construire et diffuser des supports permettant de valoriser les solutions d'accompagnement budgétaire existantes et les transmettre lors de moments spécifiques ex retour à l'emploi, entrée dans le logement, assignation en procédure d'expulsion, impayés d'énergie ...

**Résultats attendus**

- Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics
- Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes notamment des jeunes qui ont eu un parcours ASE
- Prévenir les situations de surendettement

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Accompagner les parcours logement complexes sur la totalité du territoire départemental
- Favoriser l'inclusion des jeunes à travers une diversification des réponses logement
- Accompagner autrement notre jeunesse

## Fiche n° 05 : Prévenir les situations de précarité énergétique en intensifiant le repérage des publics

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	DDTM, DDETS, URH, Associations qui réalisent des accompagnements, énergéticiens
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La loi du Grenelle II du 12 juillet 2010 précise qu'« <i>est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat</i> ». Concrètement, cela se traduit par des difficultés à régler ses factures d'énergie et/ou par des situations d'auto-restriction générant de l'inconfort, un impact négatif sur la santé et un isolement social.</p> <p>Pour estimer le nombre de foyers exposés, l'Observatoire Nationale de la Précarité Energétique (ONPE) retient plusieurs indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux d'effort énergétique : la part des revenus consacrée aux dépenses d'énergie au-delà de laquelle le foyer est considéré comme en étant en situation de précarité énergétique ;</li> <li>• L'indicateur de bas revenus, dépenses élevées : revenus inférieurs aux seuils de pauvreté en vigueur et dépenses énergétiques élevées au regard de la taille du foyer ou de sa composition ;</li> <li>• L'indicateur du froid : inconfort ressenti.</li> </ul> <p>Environ 5,6 millions de ménages en France seraient touchés par au moins un des indicateurs retenus par l'ONPE. <b>Dans le Département du Pas de Calais selon l'ONPE, 1 ménage sur 5 est touché par la précarité énergétique.</b> Selon la Banque de France, en 2022, plus de 47 % des dossiers de surendettement du Pas-de-Calais déposés le sont avec un impayé d'énergie. Concernant les aides au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) : 75% des dossiers déposés sur le volet « Eau Energie Téléphonie » le sont pour des dettes d'énergies.</p> <p>Afin de lutter contre la précarité énergétique, le Département du Pas-de-Calais s'est investi depuis de nombreuses années dans un ensemble d'actions qui prennent des formes diverses : des aides financières au titre du FSL pour le paiement des factures, des sessions d'information pour les professionnels, des actions préventives à destination des ménages qui combinent une analyse du bâti et des habitudes de vie ou encore des aides pour réaliser des travaux. Il convient néanmoins maintenant de mettre l'accent sur le repérage des publics en situation de précarité énergétique pour ensuite mieux les orienter.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Sensibiliser/Informer les professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les professionnels qui accompagnent, notamment à domicile sur la précarité énergétique, dans un premier temps et plus particulièrement ceux qui interviennent dans le champ de la perte d'autonomie, du handicap, de l'enfance et de la jeunesse. Seront ainsi abordés : « Qu'est-ce que la précarité énergétique ? », « Comment la détecter ? », « Vers qui orienter le ménage ? »;</li> <li>• Sensibiliser tout particulièrement les référents RSA au repérage.</li> </ul>	

**Action 2 : Développer le partenariat avec les bailleurs publics**

Favoriser le développement d'actions ciblées dans le cadre des opérations de rénovations énergétiques :

- Accompagnement aux éco-gestes et à l'appropriation de nouveaux équipements
- Inciter au suivi des consommations post-travaux.

**Action 3 : Informer les habitants sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique**

- Faire connaître et promouvoir les dispositifs du Département (FSL EET, actions Energies Territoires, fonds de travaux...) lors de temps forts telle que « la journée de la précarité énergétique » organisée annuellement par la Fondation Abbé Pierre.

**Action 4 : Renforcer et intensifier la formation des travailleurs sociaux**

- Intégrer aux cahiers des charges des accompagnements sociaux en lien avec la DDETS et la DDTM un volet relatif à la précarité énergétique.

**Résultats attendus**

- Une sensibilisation à la précarité énergétique de l'ensemble des intervenants à domicile permettant un traitement plus efficace et durable de la précarité énergétique
- Un repérage accru des situations de précarité énergétique et une meilleure orientation

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Prévenir les situations de précarité financière grâce à l'accompagnement budgétaire
- Favoriser l'inclusion des jeunes à travers une diversification des réponses logement

## Fiche n°06: Accompagner autrement notre jeunesse

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	Missions locales du département
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, s'est avérée insuffisante.</p> <p>Pour une majorité d'entre eux, cela signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans ou avec de faibles qualifications et diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille. Pour illustrer, l'INSEE recense en 2016, que 36% de jeunes issus de l'ASE sont sans domicile fixe en France.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Conforter le coordonnateur ASE</b></p> <p>Il s'agit de veiller à ce que la sortie de l'ASE, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés ; et offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir.</p> <p>Atteindre les 4 engagements du plan pauvreté et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la permanence des liens pour le jeune ;</li> <li>• Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale sans ressource ;</li> <li>• Pour que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai » ;</li> <li>• Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable.</li> </ul> <p>Pour cela, le Département s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déployer un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire ;</li> <li>• coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...) ;</li> <li>• engager et piloter un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance : dispositifs de seconde chances (E2C, EPIDE), lieux ressources (CIDJ, etc.), partenaires de l'éducation : Etablissements scolaires (COP) et CIO, Crous, partenaires spécialistes de la mobilité, acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...</li> </ul> <p><b>Action 2 : Consolider l'action du coach jeunesse</b></p> <p>Afin de compléter la palette d'offre de service (club de prévention, suivi socio-éducatif, partenaires institutionnel, coordonnateur ASE, Ecole de la 2<sup>e</sup> chance...), il est apparu nécessaire de poursuivre le « hors les murs/ aller vers les jeunes » en situation de rupture. Ainsi, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer un « coach jeunes » pour les publics bénéficiaires du RSA, sans contact avec les institutions ou en décrochage scolaire :</li> </ul>	

- Mettre en place un dispositif de « sourceurs » : personnes, chargées d’aller dans les quartiers, au pied des barres d’immeubles et bâtir des liens entre les jeunes et les institutions... ou à recoller les morceaux ;
  - Créer et développer une relation de confiance, s’assurer que les jeunes viendront aux rendez-vous fixés, convaincre de repartir en formation pour augmenter leurs chances de retrouver un emploi, les valoriser;
  - Préparer le jeune vers son autonomie en mobilisant les dispositifs d’insertion professionnelle et d’accès au logement et/ou de logement temporaire ;
  - Coordonner le projet d’autonomisation du jeune avec les acteurs de l’emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).
- Engager et piloter un partenariat avec différents acteurs: dispositifs de seconde chance (E2C, EPIDE), lieux ressources (CIDJ, etc.), le secteur de l’éducation (établissements scolaires (COP) et CIO, Crous), partenaires spécialistes de la mobilité, acteurs du monde économique (chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d’entreprise...)

### **Action 3 : Poursuivre l’implication du Département dans le cadre de l’obligation de formation**

Depuis la rentrée 2020, afin qu’aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l’obligation de se former est prolongée jusqu’à l’âge de 18 ans. L’obligation de formation permet de repérer et d’amener vers un parcours d’accompagnement et de formation des jeunes en risque d’exclusion.

- Déployer des référents au sein des Maisons du Département solidarité pour se mobiliser sur le dispositif d’obligation de formation (PSAD)
- Mobiliser, selon l’évaluation, les services de l’insertion, de la prévention ou de l’assistance éducative
- Permettre l’organisation d’actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l’insertion ou la promotion sociale des jeunes en lien avec le programme départemental d’insertion.

### **Action 4 : Lutter contre le décrochage scolaire**

Le Département du Pas-de-Calais souhaite continuer et renforcer son partenariat avec les écoles de la deuxième chance (E2C), les écoles de production présentes sur son territoire et ainsi apporter une première réponse aux jeunes relevant de l’obligation de formation dans le cadre de sa politique d’insertion.

- Repérer les jeunes en développant le « Aller vers »
- Raccrocher les jeunes à un parcours permettant de répondre à l’obligation de formation des 16-18 ans

### **Résultats attendus**

- Éviter le risque de rupture de parcours
- Prise en charge des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d’insertion ;
- Baisser du nombre de jeunes sans solution ;
- Développer un réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l’accès à son autonomie

### **Liens vers d’autres fiches actions**

- Définition d’un parcours d’insertion sociale et ou professionnelle avec la personne
- Éviter l’entrée dans les minima sociaux (expérimentation SPIE)
- Éviter la reproduction sociale
- lever les freins à l’insertion

## Fiche n°07 : Éviter la reproduction des situations de pauvreté

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	DDETS, CAF, Pôle emploi, MSA, DASEN, Missions locales, CCAS
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Malgré les efforts menés, la France demeure le pays dans lequel la reproductibilité de la pauvreté est la plus forte, avec des publics plus particulièrement touchés, comme les familles monoparentales dont le taux de pauvreté a fortement progressé.</p> <p>Le diagnostic territorial partagé par le Département, la CAF et Pôle Emploi pose la nécessité de travailler conjointement sur la situation des personnes afin d'éviter la reproductibilité de la pauvreté.</p> <p>L'objectif : repérer les facteurs ou faits générateurs de la reproduction de la pauvreté auprès des personnes et de leur famille. Il s'agit de rompre ce phénomène de reproduction sociale par un travail d'accompagnement auprès des familles et tout particulièrement les jeunes qui les composent.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Coordonner les différents acteurs agissant avec les membres d'une même famille pour gagner en cohérence dans l'offre de service collégiale proposée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que tous les membres de la cellule familiale soient mobilisés ensemble de manière à permettre un retour vers l'emploi</li> <li>• Déployer l'accompagnement global, mixte et multi partenariale</li> </ul> <p><b>Action 2 : Mettre en place une interconnaissance des professionnels (les techniciens de terrain en charge du projet de chaque institution) et des outils de chacun/offre de service</b></p> <p><b>Action 3 : Identifier les personnes/familles à risque de reproduction de la pauvreté.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce travail peut être fait soit par les travailleurs sociaux de la CAF, soit par les professionnels du Département ou les conseillers professionnels de Pôle Emploi.</li> </ul> <p><b>Action 4 : A chaque repérage, organiser des échanges (réunion rapide/TEAMS, Appel, ...) entres les techniciens de terrain des 3 institutions.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir, ensemble, le parcours à mettre en œuvre pour l'intérêt de la personne mais aussi son environnement (famille) :</li> <li>• Accompagnement social – professionnel- psychologique - santé</li> <li>• Resocialisation, avec l'objectif de redonner des valeurs, réapprendre les droits et les devoirs</li> <li>• Mobilisation de l'environnement familiale – sociale</li> <li>• Mobilisation des partenaires et de leur offre de service</li> <li>• Formaliser, pour chaque accompagnement, l'objectif final, les étapes, qui fait quoi, le délai d'accompagnement, les points de rencontres entre partenaires mais aussi avec la famille en début et pendant le parcours</li> </ul>	
<b>Résultats attendus</b>	
<p><b>Indicateur quantitatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de familles qui ont bénéficié de l'action (dont le nombre personnes).</li> <li>• Profil des familles (orientation à minima...) et la problématique rencontrée</li> <li>• Part des orientations socio-professionnelles à la sortie de l'accompagnement pour un membre de la famille</li> </ul>	



- Part des orientations professionnelles à la sortie de l'accompagnement pour un membre de la famille

**Indicateur qualitatif**

- Questionnaire de satisfaction auprès de la famille « Comment l'accompagnement a été vécu par la famille » (points forts et points d'amélioration) – son volontariat - recommandations...
- L'évolution de l'interconnaissance partenariale

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Éviter l'entrée dans les minimas sociaux
- L'accompagnement RSA
- Remobilisation des publics les plus éloignés et aux problématiques complexes

## Fiche n°08 : Favoriser l'inclusion des jeunes à travers une diversification des réponses logement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	L'URH et les bailleurs sociaux ; l'État (DDETS, DDTM), les associations du champ du logement et de l'hébergement, le SIAO 62 et les antennes SIAO, les CLLAJ
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Accompagner au logement le public « jeune » renvoie à une multitude de situations individuelles. Certains peuvent avoir besoin d'être simplement orientés et conseillés, là ou pour d'autres un accompagnement social renforcé sera nécessaire pour prendre leur autonomie.</p> <p>Pour les plus fragiles d'entre eux, en 2022, une étude du SIAO 62 réalisée à la demande du Département, a dénombré à travers les antennes SIAO départementales, 966 jeunes qui ont bénéficié d'entretiens et 392 jeunes qui ont fréquenté un accueil de jour.</p> <p>Face à cette hétérogénéité des besoins, le Département a initié une palette large de réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un soutien aux différents CLLAJ qui couvrent la totalité du département ;</li> <li>• Un conventionnement avec un bailleur social pour faciliter l'accès au logement des primo locataires de moins de 30 ans ;</li> <li>• Des aides financières au titre du FSL à travers une aide à l'équipement de première nécessité ;</li> <li>• Pour les plus fragiles, des accompagnements sociaux dédiés et renforcés au titre du Logement d'abord (dispositif ENVAUL qui combine un accompagnement social à une aide financière pour le paiement d'un loyer) ;</li> <li>• Pour ceux qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, des conventionnements avec des bailleurs sociaux pour faciliter leur accès au logement sur des solutions adaptées, des accompagnements sociaux renforcés et des aides financières spécifiques quand le FSL ne peut intervenir.</li> </ul> <p>Néanmoins, l'accès au logement demeure complexe pour une partie de la population jeune au regard de leurs ressources et dans un contexte d'accroissement de la tension sur le logement, notamment sur les petites typologies. Pour cette raison, le Département entend développer un partenariat accru avec les bailleurs sociaux afin de favoriser l'émergence de réponses nouvelles adaptées.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Concevoir un panel de réponses adaptées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser, analyser et modéliser les réponses innovantes existants sur le département du Pas-de-Calais (ex : conditions de réussite) : colocations de publics jeunes, solutions d'habitat adapté ...</li> <li>• Amplifier la coordination avec l'Etat sur les réponses proposées (ex : IML jeune).</li> <li>• Engager un travail avec l'URH pour analyser le champ des possibles.</li> <li>• Recenser et analyser les réponses innovantes existants sur les autres territoires que le Pas-de-Calais.</li> <li>• Disposer d'une analyse des besoins à l'échelle territoriale (ex : vigilance accrue en zone côtière touristique).</li> </ul> <p><b>Action 2 : Etoffer le partenariat avec les bailleurs sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se concerter avec les bailleurs sociaux du département pour envisager le déploiement de réponses : par public, type de réponse et par territoire.</li> </ul>	

- Associer les associations qui interviennent dans l'accompagnement des publics jeunes pour étudier leur champ d'intervention possible dans le développement de nouveaux projets.
- Conventionner ou intégrer aux conventionnements préexistants avec les bailleurs sociaux du département.
- Accompagner le déploiement de réponses nouvelles.

**Résultats attendus**

- Accès au parc social renforcé des publics jeunes disposant de ressources faibles
- Notamment sur le littoral (Montreuillois, Boulonnais)
- Soutiens de l'accès à l'autonomie des publics jeunes
- Développement du lien social, de l'insertion sociale et professionnelle.

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Accompagner les parcours logement complexes sur la totalité du territoire départemental
- Prévenir les situations de précarité financière grâce à l'accompagnement budgétaire
- Accompagner autrement notre jeunesse

## Fiche n°09 : Formation - Information

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	CNFPT, Cheval Bleu, CORIF, CPAM, MDPH, CARSAT, services du Département (logement, PMI, ...)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le rapport de la Cour des Comptes précise que <i>"l'accompagnement social et socio-professionnel souffre de graves lacunes"</i>. <i>"L'analyse du contenu même des contrats met en évidence un défaut de substance [...], les actions proposées sont peu engageantes et ne présentent que rarement les caractéristiques d'une démarche susceptible d'aider le bénéficiaire de manière concrète"</i>.</p> <p>D'autre part, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. De nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui par ricoché engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc.</p> <p>En parallèle, lors des séminaires de l'accompagnement et de la réécriture du Pacte des solidarités humaines, les référents ont évoqué la nécessité d'être formés par rapport à l'évolution du public, de pouvoir bénéficier de temps d'échanges. Il a aussi été argué la nécessité d'accompagner différemment le public.</p> <p>Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit un plan d'informations, formations inhérent au travail d'accompagnement social pour les années à venir. Seront ainsi prévus des temps d'échanges autour de la valorisation des potentiels des personnes, des postures professionnelles, du secret professionnel, ou encore des informations thématiques sur l'insertion, le logement, etc.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1</b> : Mise en place du plan d'informations / formations avec plusieurs modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale (2 jours)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale ;</li> <li>● Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale ;</li> <li>● Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée ;</li> <li>● Mieux faire face aux comportements agressifs.</li> </ul> </li> <li>○ <b>L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes (2x2 jours)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer le potentiel des personnes dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ ou collectif ;</li> <li>● Identifier, faire émerger, mobiliser et valoriser les ressources (savoir-faire et savoir-être) des personnes ;</li> <li>● Situer son rôle, sa place et le positionnement professionnel adapté pour repérer, conforter et promouvoir chez autrui le développement du pouvoir d'agir ;</li> <li>● Favoriser la participation des personnes et les conditions du développement social.</li> </ul> </li> <li>○ <b>Accompagnement du public féminin (1 journée)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Permettre aux professionnels d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants dans un projet d'activité professionnelle ;</li> </ul> </li> </ul>	

- Prendre conscience des stéréotypes intériorisés par les hommes et les femmes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants ;
- Connaître des outils permettant d'aider les femmes à exprimer leurs motivations et craintes par rapport à la reprise d'une activité professionnelle, et à travailler avec elles leur projet.
- **Ouverture de droits retraite – webinaire 2h**
  - Informations actualisées suite à la réforme des retraites ;
  - Information sur les droits ASPA ;
  - Information sur l'instruction d'une demande de retraite (quand et qui solliciter) ;
  - Information sur la pension de réversion
- **HANDICAP ET TRAVAIL : (1/2 journée)**
  - Information de la MDPH sur leurs différentes prestations et les orientations professionnelles ;
  - Présentation du dispositif employabilité.
- **SANTE : webinaire de la CPAM**
  - Conditions d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire, complétude des dossiers, panier de soins offert par la CSS, droit de base (l'affiliation à la CPAM et carte vitale).
- **Secret professionnel**
  - Mieux connaître et comprendre le sens des obligations du secret professionnel ;
  - Présenter le secret partagé, le partage d'information ;
  - Maîtriser leur implication dans le travail social : respecter le secret professionnel dans le cadre de la rédaction d'un CER, d'un comité de suivi, et dans les réunions partenariales.
- **Gestion de l'agressivité**
  - Identifier les mécanismes de l'agressivité et de la violence ;
  - Acquérir des outils et des méthodes ;
  - Élaborer une réponse et une posture adaptée aux situations.
- **Budget et Logement**
  - Connaître les dispositifs et partenaires du territoire
- **Enfance/ Famille**
  - Connaître les mesures de protection de l'enfance et partenaires du territoire

#### **Action 2 : mise en place d'un label**

- Valoriser la montée en compétences des professionnels
- Garantir une qualité de l'accompagnement du public allocataire du RSA

#### **Résultats attendus**

- Montée en compétences des professionnels de l'accompagnement
- Mise à disposition d'outils pour les professionnels
- Amélioration de la qualité des CER

#### **Liens vers d'autres fiches actions**

- Définition d'un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle avec la personne
- Eviter l'entrée dans les minima sociaux (expérimentation SPIE)
- L'accompagnement RSA
- Remobilisation des publics les plus éloignés et aux problématiques complexes

## Fiche n°10 : Informer et former les professionnels pour vulgariser les dispositifs logement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	Associations conventionnées au titre de l'accompagnement social, associations des champs social, médico-social et sanitaire, FAS, URIOPSS, FAP, URH, CRPA, ARS
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le logement revêt un caractère transversal : il se rapporte au contexte plus général de l'habitat, abordant à la fois le travail, la mobilité, la santé, la parentalité, l'intégration, mais aussi le vieillissement, le handicap...</p> <p>Pour autant, le logement peut apparaître aux yeux de certains acteurs comme un domaine complexe à appréhender, technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les questions de l'accès au logement (ex : créer une demande de logement social : comment faire et vers qui se tourner, qu'est-ce que le contingent et comment l'activer ? quelles aides existent ?),</li> <li>• sur les questions du maintien en logement (prévention de lutte contre les expulsions, notion de logement indécemment et insalubre, etc.), avec comme corollaire la question de l'impact sur la santé des personnes mal logées.</li> </ul> <p>L'enjeu de vulgariser et de démocratiser les dispositifs logement est aujourd'hui incontournable, d'autant que sa transversalité prend encore plus d'importance aujourd'hui, en lien notamment avec le développement des projets d'habitat inclusif pour le handicap et pour les personnes âgées, ou encore avec la nécessaire articulation entre mobilité/logement/insertion professionnelle, qui doivent se travailler de concert (et non par étape successive).</p> <p>En parallèle, pour les professionnels du logement, les récentes évolutions législatives et notamment la mise en œuvre du Plan Logement d'abord, induisent un changement de posture professionnelle, qui ne part plus de la « capacité à habiter » des personnes et qui repose dorénavant sur leurs potentialités. L'enjeu est ici d'accompagner les professionnels dans ces changements de pratique professionnelle, au vu des évolutions sociétales, mais aussi de celle des publics accompagnés.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Organiser des actions spécifiques de sensibilisation et de vulgarisation des thématiques Logement / Hébergement à destination des acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer / former les professionnels qui accompagnent et orientent les usagers pour améliorer leur connaissance en matière de logement et d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les thèmes visés seront : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les politiques d'accès au logement et de lutte contre les expulsions locatives</li> <li>▪ Le FSL</li> <li>▪ L'accompagnement social « logement »</li> <li>▪ Le Logement d'Abord</li> <li>▪ La précarité énergétique et l'habitat indigne</li> </ul> </li> <li>○ Ainsi que tout autre sujet qui pourrait être identifié au niveau partenarial</li> </ul> </li> <li>• Centrer les séquences sur des échanges concrets : présentation des dispositifs, de leurs objectifs personnes ressources à contacter, outils (ex dossier de demande)</li> </ul>	

- Sensibiliser plus particulièrement les acteurs du domicile au repérage des situations de mal logement pouvant avoir un impact sur la santé des publics (professionnels de la PMI, des Maisons de l'Autonomie, les professionnels des SAVS SAMSAH, le SDIS, etc.) et leur présenter les outils pour signaler ces situations

**Action 2 : Organiser des temps d'échanges à destination des travailleurs sociaux des champs du logement et de l'hébergement pour accompagner les changements de pratiques dans une approche Logement d'Abord**

- Organiser des séquences thématiques à destination des professionnels sur des thèmes comme « l'aller vers », le lien avec la santé, le handicap, la lutte contre l'isolement, ...
- Centrer les séquences sur l'échange de pratiques entre associations, notamment en prenant appui sur les associations qui œuvrent au titre du Logement d'Abord depuis plusieurs années et toute autre association qui disposerait d'une expérience à valoriser
- Permettre également d'entendre les usagers, leurs attentes, ... lors des séquences
- Organiser des stages croisés avec d'autres champs par ex addiction, santé, handicap ...
- Réfléchir collectivement à des outils complémentaires permettant de valoriser la personne et ses choix

**Résultats attendus**

- Pallier au manque d'information sur les dispositifs existants
- Acculturer au logement les acteurs de l'insertion professionnelle, de l'autonomie, de la santé, etc., et ainsi renforcer les liens avec les acteurs du logement
- Renforcer la capacité de repérage des publics mal logés et ou en situation de précarité énergétique pouvant engendrer une problématique de santé
- Diffuser les principes de l'accompagnement au titre du Logement d'Abord au sein des équipes qui accompagnent les publics (associations conventionnées) et à travers cela, renforcer notre capacité à travailler l'approche globale, l'aller vers et la participation de l'usager, et notamment s'outiller pour travailler sur la valorisation des personnes ;
- Éviter les ruptures de parcours et les parcours en escaliers des personnes

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Accompagner autrement vers et dans le logement
- Lever les freins grâce à une approche combinée logement – insertion professionnelle
- Prévenir les situations de précarités énergétiques grâce à l'accompagnement budgétaire

## Fiche n°11 : L'accompagnement RSA

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	UDCCAS, CCAS/CIAS, Organismes agréés, Pôle Emploi, CAF, PLIE
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.</p> <p>Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est orienté, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle, socioprofessionnelle ou vers un référent solidarité.</p> <p>Le Département a régulièrement adapté son offre d'accompagnement aux besoins des publics et ce dans un cadre partenarial, de manière à déployer un panel diversifié et adapté à la situation de chacun.</p> <p>Les critères d'orientation sont également régulièrement réexaminés et le seront à nouveau à la lumière des évolutions de politiques nationales.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Accompagnement solidarité</b></p> <p>A destination d'un public rencontrant plusieurs freins périphériques lourds (logement, santé, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité ; en situation d'isolement, non autonome :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion sociale ;</li> <li>• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li> <li>• Mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées ;</li> <li>• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;</li> <li>• Permettre l'accès aux droits ;</li> <li>• Faire respecter le cadre légal lié au RSA.</li> </ul> <p><i>Attendus : Permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie.</i></p> <p><b>Action 2 : Accompagnement socioprofessionnel</b></p> <p>A destination des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques ; et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle est envisagé, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle;</li> <li>• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li> <li>• Permettre l'accès aux droits ;</li> <li>• Mobiliser les actions d'insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins, nécessaires à une évolution de parcours ou à une insertion socioprofessionnelle ;</li> <li>• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;</li> </ul>	



- Amener le bénéficiaire à s'inscrire et à découvrir l'outil Monjob62 ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

*Attendus : permettre une évolution de parcours, une réorientation vers un accompagnement PLIE/Pôle Emploi/IAE ou une sortie dynamique (sorties positives évaluées).*

### **Action 3 : Accompagnement PLIE**

Bénéficiaires du RSA en capacité de rechercher un emploi, rencontrant des freins pour la construction du parcours vers l'emploi :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité ;
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants ;
- Être le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel ;
- Permettre au BRSA d'évoluer positivement dans son parcours d'insertion.

*Attendus : viser la sortie dynamique ou la réorientation vers Pôle Emploi.*

### **Action 4 : Accompagnement CAF**

Accompagnement social par la CAF pour le public qui rencontre une séparation, le décès du conjoint, ou qui est parent seul déclarant une grossesse ou une naissance

L'accompagnement CAF est un accompagnement global qui vise à prévenir les ruptures de parcours;

- Territorialiser l'action commune ;
- Garantir une équité de traitement des personnes en tous points du territoire départemental ;
- Tendre vers un projet d'insertion durable et adapté à chaque personne suivie.

### **Action 5 : Accompagnement Pôle emploi**

L'accompagnement Pôle emploi vise à favoriser le placement des demandeurs d'emploi par une personnalisation accrue de l'accompagnement et des services. Pour répondre à cette ambition, l'offre de services s'articule autour de 4 modalités d'accompagnements.

Depuis 2015, Pôle emploi, en partenariat avec le Département, à déployer l'accompagnement global. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi employable à court terme et qui rencontre un, voir deux freins, qui ralentissent la recherche d'emploi et qui pourront être résolus au cours de l'accompagnement. Pour cela, un accompagnement en binôme s'effectuera dans sa recherche d'emploi permettant la levée de freins périphériques.

#### **Résultats attendus**

- Garantir un accompagnement adapté aux besoins des personnes accompagnées
- Contractualiser l'accompagnement

#### **Liens vers d'autres fiches actions**

- Définition d'un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle avec la personne
- Diagnostic 360
- Formation Information
- Monjob62

## Fiche 12 : Remobilisation des publics les plus éloignés et aux problématiques complexes

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes</li> <li>• Service insertion et emploi/Mission Pilotage des Dispositifs d'Insertion</li> </ul>	CCAS/CIAS, Associations, organismes de formation, associations autour de la santé
<b>Éléments de constat</b>	
<p>À l'instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années, rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui, par ricochet, engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, une montée de l'agressivité, etc.</p> <p>Le renforcement de ces difficultés nécessite de pouvoir accompagner autrement et spécifiquement le public fragilisé psychologiquement.</p> <p>Le département connaît un contexte économique favorable permettant de nombreux retours à l'emploi. Pour autant, certains publics fragiles ont des difficultés à accéder à ces opportunités du secteur marchand. L'insertion par l'activité économique est un réel levier. Elle leur permet de retrouver un rythme d'engagements, d'activité tout en leur apportant un appui dans leur montée en compétences et leur savoir-être. Pour autant, la seule expérience en contrat IAE ne leur permet pas toujours de convaincre un employeur du secteur marchand : les 2 mondes se méconnaissant. Parallèlement, pour la structure IAE perdre un salarié en contrat a un impact organisationnel et de réponses à ses clients. La structure doit donc pouvoir anticiper un départ par une nouvelle entrée.</p> <p>Force est de constater que l'approche classique se heurte à certaines situations d'exclusion sociale : les jeunes multipliant les difficultés, les bénéficiaires du RSA de très longue durée, les exclus du système et du monde du travail. Les difficultés rencontrées dans la captation et le traitement de ces profils de publics obligent à imaginer de nouvelles approches en matière d'insertion, qui nécessitent de rassembler et de traiter un plus grand nombre d'informations sur la situation des personnes, un examen plus approfondi de leur histoire familiale, scolaire et de leur conditions matérielles d'existence, pour tenter de faire du « sur mesure » et « sans couture ».</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Accompagner spécifiquement les situations complexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;</li> <li>• Sécuriser le parcours santé des usagers ;</li> <li>• Accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;</li> <li>• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li> <li>• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;</li> </ul>	

**Action 2 : Appui aux référents RSA**

- Soutenir les référents RSA dans leur posture professionnelle
- Aider à la montée en compétence des intervenants
- Optimiser l'efficacité du dispositif de suivi en direction des publics difficiles
- Contribuer à la prise en compte des particularités psychologiques et du handicap psychique

**Action 4 : Former les référents RSA**

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée
- Mieux faire face aux comportements agressifs

**Action 3 : Adapter l'offre de service par des actions innovantes répondant à des besoins spécifiques identifiés**

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec »
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) pour faire prendre conscience du potentiel de chacun.
- Répondre aux besoins psychosociaux des bénéficiaires comme levier d'insertion et de promotion de la santé mentale
- Accompagner dans le renforcement des compétences émotionnelles, cognitives et sociales pour aider à la mobilisation des outils permettant de faire face aux difficultés de la vie.
- Développer le lien entre les entreprises et les prescripteurs pour améliorer l'offre et les perspectives professionnelles des publics ce via des interactions avec professionnels du secteur marchand dans l'intérêt des publics.

**Résultats attendus**

- Meilleure prise en compte des difficultés de santé mentale
- Montée en compétences des professionnels

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Diagnostic 360
- Formation Information
- L'accompagnement RSA

## Fiche N°13 : Accompagner autrement pour un accès durable au logement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	DAS, DDETS, CLSM / PTSM, SIAO, CCAS et UDCCAS, FAS / URIOPSS, Bailleurs sociaux et URH, Secteur social, médico-social et sanitaire
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La mise en place du Plan Logement d'abord amène à se questionner sur les modalités d'accès durable au logement des plus vulnérables, notamment pour les personnes en rue ou en situation logement complexe, qui cumulent plusieurs problématiques (budgétaires, d'accès aux droits, de santé, de parentalité, en rupture de lien social, etc.)</p> <p>Cette approche conduit à réfléchir, dans un 1<sup>er</sup> temps, au développement du repérage et d'actions en matière d'« aller-vers », c'est-à-dire concrètement des interventions « hors les murs », permettant aux travailleurs sociaux d'aller à la rencontre des personnes, là où elles se trouvent, et notamment en rue (via par exemple des co-maraudes avec les équipes de rue). Il s'agit aussi, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, de renforcer les actions de repérage des personnes, notamment des personnes isolées, par des partenaires qui peuvent être amenés à les rencontrer (par ex, s'appuyer sur les Maisons de l'Autonomie et les SAAD pour repérer les personnes âgées en situation de précarité énergétique).</p> <p>De même, concernant plus particulièrement le maintien dans le logement, et notamment la prévention de la lutte contre les expulsions locatives, se pose la question des modes d'intervention pour les diagnostics sociaux et financiers (à réaliser pour l'audience). En effet, force est de constater qu'un nombre important de « portes closes » y est rencontré pour les ménages « non-connus » par les MDS, ce qui questionne sur des possibilités d'intervenir à des horaires plus atypiques (par exemple en soirée).</p> <p>Repenser la façon d'accompagner renvoie, dans un 2<sup>nd</sup> temps, à la question de la posture du professionnel accompagnant. L'enjeu réside alors dans la création d'un lien de confiance et la levée des freins accompagnant/accompagné. A cet effet, le développement de temps informels (hors cadre habituel, tels qu'aller boire un verre, accompagner à faire les courses et faire le repas, etc.) apparaît essentiel pour aller plus loin dans les habitudes de vie de la personne, permettre un échange autour d'éléments encore inconnus sur son parcours, évaluer certaines potentialités et ainsi, permettre à la personne de développer son pouvoir d'agir.</p> <p>Par ailleurs, les besoins en accompagnement peuvent-être multidimensionnels (budgétaire, insertion pro, santé mentale et/ou addictions, ...) et nécessitent d'avoir une approche globale et coordonnée, sur la base du référent de parcours. Les liens avec la santé et l'insertion professionnelle existent (à l'instar par exemple de l'organisation des groupes d'échange de pratiques dans le cadre de la santé mentale), mais méritent d'être étoffés pour pouvoir travailler en réelle synergie sur les territoires.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le repérage des personnes isolées et marginalisées, qu'elles soient en rue ou en logement (personnes âgées isolées connaissant des problématiques logement, personnes atteintes de Diogène, ...), en développant les liens entre les équipes d'accompagnement « Logement d'abord » et les équipes de rue (co-maraudes), les Maisons de l'Autonomie, les SAAD, les SAVS et SAMSAH</li> </ul>	

- Travailler la question du repérage des problématiques de santé des publics vulnérables (avoir une porte d'entrée « santé » permettant la détection des problématiques par des professionnels du soin)
- Renforcer la capacité de repérage des personnes ayant des problématiques de santé mentale (notamment les locataires de bailleurs sociaux) et permettre leur accompagnement
- Travailler sur la formation des soignants pour qu'ils appréhendent mieux les publics du plan
- Réfléchir à de nouvelles modalités d'accompagnement (horaires d'intervention atypiques, valorisation de la plus-value des temps informels dans les accompagnements, ...) et sensibiliser les professionnels du logement à ce changement de pratiques et de posture.

### **Action 2 : Gagner en transversalité avec de nouveaux champs**

- Développer les liens avec l'insertion socio-professionnelle (accompagnement des BRSA, insertion pas l'activité économique, etc.)
- Travailler sur la formation et la sensibilisation des travailleurs sociaux aux problématiques de santé mentale
- Développer les liens (protocoles d'actions) avec les CLSM (Conseils Locaux de Santé Mentale) et les PTSM (Projets Territoriaux de Santé Mentale) notamment par rapport au Logement d'Abord
- Être en veille et répondre à un éventuel appel à projet sur « un chez soi d'abord »
- Soutenir le développement des résidences accueil, par des actions d'information/sensibilisation
- Mettre en place des groupes d'échange de pratique comme expérimentés dans le cadre du Logement d'abord sur l'ensemble des territoires à destination des bailleurs, associations, MDS et CCAS.

### **Résultats attendus**

- Augmentation du repérage des personnes isolées
- Renforcement des liens avec les autres champs d'interventions dans une approche d'accompagnement global, notamment en matière d'insertion socio-professionnelle et de santé mentale

### **Liens vers d'autres fiches actions**

- Informer et former les professionnels pour vulgariser les dispositifs logement
- Lever les freins grâce à une approche combinée logement – insertion professionnelle

## Fiche n 14: Éviter l'entrée dans les minimas sociaux

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service RSA et pilotage budgétaire /Mission Pilotage RSA et Inclusion des jeunes	DDETS, CAF, Pôle emploi, MSA, DASEN, CCAS, MDPH
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Dans un contexte de fortes mutations du monde du travail, une part des demandeurs d'emploi s'inscrit dans une situation de « récurrence au chômage ». Celle-ci se traduit par une difficulté à trouver un emploi durable et par une alternance de périodes de chômage et d'emploi.</p> <p>Cependant, le système social leur permet de bénéficier d'un droit à l'allocation chômage après une période d'activité (Allocation de Retour à l'Emploi : 130 jours ou 910 heures travaillés sur 24 mois) et de retrouver un emploi par un accompagnement de Pôle Emploi.</p> <p>Malheureusement, malgré cet accompagnement, des freins périphériques ou des événements de la vie amènent certains demandeurs d'emploi à solliciter les minimas sociaux tels que le RSA ou l'ASS, faute de solutions : Demandeurs avec de faibles droits ARE, demandeurs en fin droits, séparation, ... Certaines de ces situations auraient pu être évitées si la prise en charge avait été mutualisée entre les partenaires afin de répondre aux difficultés liées à l'emploi, à l'image de l'accompagnement global mis en œuvre entre Pôle Emploi et le Département.</p> <p>L'objectif : Éviter que les personnes ne basculent dans le RSA</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Créer des parcours personnalisés mobilisant l'ensemble des partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un accompagnement global similaire à celui de Pôle Emploi-Département en mobilisant les différents acteurs autour des problématiques</li> <li>• Prévenir les difficultés à venir pour la personne, au vu de sa situation, en mobilisant très tôt l'offre de service adaptée permettant de répondre à des problèmes repérés</li> </ul> <p><b>Action 2 : Mettre en place une interconnaissance des professionnels (les techniciens de terrain en charge du projet de chaque institution) et des outils de chacun/offre de service</b></p> <p><b>Action 3 : A chaque repérage, organiser des échanges (réunion rapide/TEAMS, Appel, ...) entre les techniciens de terrain des 4 institutions.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir, ensemble, le parcours à mettre en œuvre pour l'intérêt de la personne       <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Accompagnement social – professionnel- psychologique - santé</li> <li>b. Resocialisation, avec l'objectif de redonner des valeurs, réapprendre les droits et les devoirs</li> <li>c. Mobilisation les partenaires et leur offre de service</li> </ol> </li> <li>• En cas de besoin et en fonction des échanges entre les partenaires, l'accompagnement pourra intervenir sur la famille, si cette étape peut faciliter le retour à l'emploi du demandeur.</li> <li>• Formaliser, pour chaque accompagnement, l'objectif final, les étapes, qui fait quoi, le délai d'accompagnement, les points de rencontres entre partenaires mais aussi avec la famille en début et pendant le parcours</li> </ul>	

<b>Résultats attendus</b>
<b>Quantitatifs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre de personnes ayant bénéficié de l'accompagnement</li><li>• Typologie des publics à l'entrée de l'accompagnement</li><li>• L'origine de la demande d'orientation vers le dispositif</li><li>• Nombre de ceux qui ont eu une solution évitant les minimas sociaux</li></ul>
<b>Qualitatifs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'évolution de l'interconnaissance partenariale</li><li>• Nombre de ceux qui ont eu une solution évitant les minimas sociaux</li><li>• Exemple de solutions de concertation qui ont été une plus-value dans l'accompagnement</li></ul>
<b>Liens vers d'autres fiches actions</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Eviter la reproduction sociale</li><li>• L'accompagnement RSA</li><li>• Remobilisation des publics les plus éloignés et aux problématiques complexes</li></ul>

## Fiche n°15: Accompagner les parcours logement complexes sur la totalité du territoire départemental

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	Etat (DIHAL, DDETS, Préfecture), Associations du champ du logement et de l'hébergement, SIAO 62 et antennes SIAO, EPCI, CCAS, URH et bailleurs sociaux
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La complexité d'un parcours « logement » signifie que la personne rencontre un cumul de difficultés relevant de champs de compétences variés, que son parcours logement est jalonné d'échecs et que le droit commun a montré ses limites pour lui permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement. Les conséquences de ce parcours complexe sont néfastes sur un ensemble d'aspects de la vie des personnes : santé, insertion professionnelle, parentalité ...</p> <p>Pour soutenir ces personnes en parcours logement complexe, le Département a répondu aux deux appels à manifestation d'intérêt relatif au Logement d'abord. Ainsi, il déploie sur les territoires de l'Artois et de Lens Hénin, depuis 2018 et sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et du Montreuillois, depuis 2021, 5 plateformes Logement d'abord, incarnées chacune par un coordinateur. Cette dynamique vise à orienter rapidement les ménages, dont le parcours rend complexe l'accès et/ou le maintien dans le logement, vers un logement durable, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Elle s'inscrit dans la même philosophie que la dynamique de « référent de parcours ».</p> <p>Chaque plateforme s'appuie sur un réseau territorial large. Les sollicitations des partenaires sont étudiées par le coordinateur (étude de la fiche saisine). Le coordinateur donne alors une préconisation : accompagnement de droit commun ou spécifique au Logement d'abord (validation en commission avec le chef SLISL). Il propose ensuite la mise en place d'un accompagnement coordonné en lien avec les partenaires et recherche une offre de logement mobilisable (bailleur). Des évaluations sont faites régulièrement pour voir si une réorientation serait pertinente. La plateforme dispose de 3 accompagnements spécifiques « Logement d'abord », renforcés et transversaux.</p> <p>Depuis le lancement de la démarche, les plateformes logement d'abord ont été saisies de 1266 situations. Dans le cadre de ces sollicitations : 634 ménages ont été accompagnés. 445 ménages ont été accédés ou se sont maintenus en logement. 275 demandes ont été réorientées. Plus de 30% du public orienté vers le Logement d'abord est déjà en logement. Cela peut être des situations avec d'importants problèmes d'appropriation du logement ou des situations d'expulsions. Plus de 10% du public est en errance, à la rue ou en squat. 40% sont hébergés chez des tiers ou en structure.</p> <p>A ce jour, les territoires du Calais, du Ternois et de l'Arrageois hors CUA (la CUA développant une dynamique Logement d'abord au titre du 1<sup>er</sup> appel à manifestation d'intérêt) ne sont pas couverts par le Logement d'abord. Des initiatives existent cependant comme les Groupes de Résolution de Situations Particulières (GRSP) sur l'Arrageois. Afin de parvenir à une couverture totale du territoire, le Département va engager, le déploiement du Logement d'abord sur ces nouveaux territoires.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Déployer des postes de coordinateurs sur les territoires du Calais, du Ternois et de l'Arrageois (hors CUA)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter des crédits au titre du FSE + en complément d'une part de crédits du Département, pour permettre aux deux associations porteuses d'antennes SIAO le recrutement d'un ETP sur le Calais et un ETP sur le Ternois / Arrageois hors CUA, de coordinateurs, dès 2024</li> </ul>	



- Installer deux nouvelles plateformes Logement d'abord et fédérer le réseaux d'acteurs (EPCI, CCAS, bailleurs sociaux, associations notamment) sur le même modèle que celui des autres plateformes portées par le Département (utilisation des mêmes outils de suivi, tableaux de bord, fiches saisines ...)
- Communiquer largement sur ces deux territoires sur le déploiement des plateformes et la plus-value du Logement d'abord
- Intégrer ces deux nouveaux coordinateurs au réseau des coordinateurs déjà en poste.

### **Action 2 : Etoffer les plateformes Logement d'abord du Calaisis et de l'Arrageois (hors CUA) / Ternois de moyens d'accompagnement social**

- Rechercher de nouveaux financements pour permettre le développement d'accompagnements dédiés à l'image des 3 accompagnements du Logement d'abord préexistant. Les différentes pistes de financement à explorer seront à chercher auprès de :
  - la DIHAL : la totalité des postes de coordinateurs, soit les 5 existants et les 2 à venir seront financés par le FSE + et le Département, ce qui viendra amoindrir les crédits utilisés actuellement. Avec le maintien d'une enveloppe DIHAL constante ces crédits non utilisés pourraient être réaffectés sur des accompagnements pour les nouveaux territoires
  - l'ARS : le financement de temps d'infirmiers et de psychologues sera sollicité sur ces deux nouveaux territoires.
- En complément, envisager des mutualisations d'accompagnement sociaux préexistants, de nature différentes ou similaires, financés par le Département (ex : accompagnements FSL), mais aussi par ses partenaires, tel que prévu également dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

### **Action 3 : Soutenir les ménages en parcours logement complexe de ces deux nouveaux territoires**

- Veiller à l'alimentation des plateformes : sensibiliser les acteurs locaux au repérage de situations complexes et à leur orientation vers la plateforme
- S'appuyer sur les GRSP existants en les étoffant
- Activer les réponses en terme d'accompagnement social et la recherche des logements.

#### **Résultats attendus**

- Recrutement des deux coordinateurs Logement d'abord : Un ETP pour le Calaisis et un ETP pour l'Arrageois (hors CUA) et le Ternois
- Déploiement des deux plateformes en fédérant le réseau d'acteurs
- Existence d'accompagnements Logement renforcés et transversaux sur ces territoires
- Accompagnement des ménages en parcours logement complexe pour permettre leur accès au logement ou leur maintien dans un logement.

#### **Liens vers d'autres fiches actions**

- Accompagner vers et dans le logement autrement
- Informer et former les professionnels pour vulgariser les dispositifs logement

## Fiche n°16 : Lever les freins à l'insertion

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service insertion emploi /	État (Délégation Interministérielle à la Prévention et Lutte contre la Pauvreté), Région Hauts-de-France, EPCI, plateformes mobilité de Mamobilité 62, acteurs de mobilité du département du Pas-de-Calais, CAF, Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La mobilité est le 1er frein au retour à l'emploi, devant la formation, la santé ou encore le logement. Le rayon moyen de déplacement des publics vulnérables est inférieur à 15 km et la moitié des bénéficiaires du RSA ne disposent pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% d'entre eux sont dans l'incapacité de se rendre à plusieurs rendez-vous pour l'emploi en raison de l'absence de solution de mobilité.</p> <p>Les freins à la mobilité sont de 3 niveaux : financiers – matériels – cognitifs, et l'offre de service mobilité est méconnue à la fois des publics et des professionnels de l'accompagnement. Enfin, le manque de coordination des acteurs de mobilité et de l'insertion ne permet pas d'assurer un parcours de mobilité optimal pour les publics.</p> <p>Sur le plan de la garde d'enfants, 7 631 familles bénéficiaires du RSA vivent avec des enfants de 2 ans et moins, et le taux moyen d'occupation des Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) du département est de 70 %. Un accès limité aux crèches qui s'expliquent par le non-recours des familles en situation de pauvreté et un besoin d'accompagnement des établissements pour accueillir des familles considérées comme non prioritaires</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Conforter la plateforme de Mobilité départementale « Mamobilité62 » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une stratégie d'ensemble au sein d'une gouvernance régionale de la mobilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Co-piloter avec la Région Hauts-de-France la mise en œuvre des Plans d'Action en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS).</li> <li>○ Être un interlocuteur unique et privilégié dans les échanges autour du développement de cette politique publique émergente aux côtés, de l'Etat, de la Région et des EPCI.</li> </ul> </li> <li>• Réaliser un accompagnement renforcé « sur-mesure » et de proximité des publics fragilisés par le frein à la mobilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 10 conseillers mobilité sur tout le département du Pas-de-Calais</li> <li>○ Une permanence « activable » dans un rayon de moins de 15km du lieu de domicile</li> <li>○ 1250 accompagnements par an pour trouver des solutions adaptées</li> <li>○ Près de 200 partenaires de l'insertion et de l'emploi visés pour faciliter le repérage des difficultés</li> <li>○ Des aides individuelles allouées pour permettre l'accès aux solutions de mobilité préconisées.</li> </ul> </li> <li>• Structurer une offre de mobilité solidaire à l'échelle du Pas-de-Calais <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 12 structures de mobilité soutenues financièrement et fédérées autour d'une ambition commune</li> </ul> </li> </ul>	

- Déploiement d'une synergie entre les solutions de mobilité pour assurer une logique de parcours de mobilité efficiente

### **Action 2 : Soutenir la démarche « Accueil pour tous »**

- Renforcer l'intermédiation entre les familles vulnérables et les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
  - 9 professionnelles Intermédiatrices réparties sur le Pas-de-Calais
  - Une coordination départementale pour le développement d'expertise partagée
  - Un accompagnement adapté et de proximité auprès des familles identifiées (ex : participation aux ateliers parents-enfants, consultations PMI, forum de la petite enfance...)
  - Une écoute des gestionnaires des EAJE pour faciliter leur adaptation aux besoins spécifiques des familles vulnérables.
- Développement d'un partenariat transversal réunissant le domaine de l'insertion socio-professionnelle et l'Enfance
  - Comité de suivi partenarial avec a minima la CAF, le service PMI et service Insertion du CD62
  - Comité des partenaires élargis aux prescripteurs de l'insertion et de l'Emploi et de la Petite Enfance (ex : Pôle Emploi, CAF, associations, EPCL, Relais Petite Enfance...)
  - Comité stratégique départemental (CAF – CD62- EPDEF)

### **Action 3 : Poursuivre l'Aide Financière Personnalisée (AFP)**

- Action destinée à prendre en charge en totalité ou partiellement certains frais rencontrés par des bénéficiaires du RSA afin de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation professionnelle.
  - 75% des aides versées pour lever des freins à la mobilité
  - Entre 1100 et 1200 AFP versées par an

### **Résultat attendus**

- « Aller vers » les publics pour accentuer le repérage des problématiques,
- Apporter des solutions adaptées et durables de mobilité et de garde d'enfant(s) aux publics cibles pour notamment permettre de faciliter leur employabilité et/ou leur autonomie,
- Fédérer à l'échelle départementale l'ensemble des acteurs porteurs de solutions pour renforcer les logiques de parcours des publics.
- Participation active dans le cadre de la gouvernance permettant notamment de mieux coordonner et optimiser les actions à l'échelle départementale ou régionale.

### **Liens vers d'autres fiches actions**

- Construire les parcours d'insertion vers l'emploi
- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi et aux problématiques complexes
- Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi

## Fiche n°17 : Lever les freins grâce à une approche combinée logement insertion professionnelle

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service Insertion et Emploi / Service des politiques sociales du logement et de l'habitat	État (DDETS), associations relevant du champ du logement, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle, têtes de réseaux : FAS / URIOPSS / UDCCAS, Référents RSA, Missions locales (coachs ASE et jeunesse), Plateformes mobilité, Coordinateurs Logement d'Abord
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'emploi et le logement sont deux facteurs clés d'insertion.            D'une part, l'emploi permet de sécuriser un accès durable au logement. D'autre part, le logement apporte une certaine stabilité qui permet d'exercer un emploi dans de bonnes conditions (en effet, comment accomplir normalement son travail si on est mal logé ou sans logement fixe ?).</p> <p>L'emploi et le logement constituent également des domaines essentiels pour rompre l'isolement des personnes et favoriser leur bien-être. Selon l'étude Solitudes 2022, menée par le CRÉDOC pour la Fondation de France, le chômage est un facteur déterminant de la solitude. Les personnes privées d'emploi sont ainsi 21 % à être isolées, contre 13 % pour le reste de la population.</p> <p>Ces 2 domaines ne se travaillent pas de façon successive, mais concomitante, c'est pourquoi des liens entre dispositifs d'insertion professionnelle et logement ont été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– liens entre le dispositif des coachs ASE / coachs jeunesse et ceux portant sur les accompagnements au logement, à destination des 18-25 ans ;</li> <li>– dispositif « Premières Heures en Chantier », permettant à des personnes en rue ou ayant connu un parcours de rue de reprendre un emploi, de façon très progressive ;</li> <li>– organisation de sessions de sensibilisation à destination des acteurs du logement sur les dispositifs permettant la levée des freins périphériques (Ma mobilité 62, crèches à vocation d'insertion professionnelle), ainsi que des sessions sur la thématique « Repérer les synergies appelées à se mettre en œuvre notamment avec les partenaires du social et de l'insertion professionnelle sur son territoire » (organisées sur le bassin minier).</li> </ul> <p>Dans cette optique, le Département souhaite poursuivre l'articulation des liens « Emploi-Logement », ainsi que le soutien d'initiatives conjointes en ce sens.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Articuler les interventions et travailler à une gouvernance croisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le travail collectif à l'échelle locale et réunir les professionnels de l'hébergement, du logement et de l'insertion notamment dans le cadre d'instances communes (exemple : commission locale FSL)</li> <li>• Intensifier l'accompagnement des associations du champ du logement à prendre la référence RSA et travailler les articulations avec les SLAI. S'assurer, dès le diagnostic d'entrée dans le dispositif du RSA, en cas de frein repéré lié au logement, qu'un plan d'actions renforcé soit réalisé</li> </ul> <p><b>Action 2 : Sensibiliser les professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs du logement à l'utilisation des outils « Plateforme de l'Inclusion » et « monJob62 » pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes qu'ils accompagnent.</li> <li>• Outiller les acteurs de l'insertion socio-professionnelle pour leur permettre d'orienter au mieux les personnes qu'ils accompagnent et qui connaissent des problématiques d'accès/maintien dans le logement.</li> </ul>	

**Action 3 : Renforcer l'approche globale dans les accompagnements**

- En lien avec la mise en place de Ma Mobilité 62 : mieux prendre en compte la question de la mobilité dans les relogements pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi
- Soutenir les projets innovants, à l'instar des dispositifs 1ères heures et Convergence. Action alliant la problématique de l'insertion professionnelle et du logement, destinée à accompagner des publics avec une problématique de logement complexe vers le retour à l'emploi de manière très progressive et sans exigence de productivité.

**Résultats attendus**

- Faciliter les liens entre les acteurs de l'insertion socio-professionnelle et du logement, afin d'améliorer l'accompagnement des personnes
- Permettre à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre un travail de manière progressive, grâce à un travail d'articulation emploi/logement

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Informer et former les professionnels pour vulgariser les dispositifs logement
- Accompagner autrement vers et dans le logement
- L'accompagnement RSA

## Fiche n°18: Construire les parcours d'insertion vers l'emploi

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre</b>
Direction des politiques d'inclusion durable / Service insertion emploi /	Région Hauts-de-France, Pôle emploi, plans locaux pour l'insertion et l'emploi / Maisons de l'emploi, opérateurs de Compétences, organismes de formation
<b>Éléments de constat</b>	
<p>De nombreux secteurs d'activité en pénurie de collaborateurs ; en témoigne les 350 000 offres d'emploi non pourvus au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (selon enquête du ministère du travail).</p> <p>Des métiers en tension peu attractifs, le plus souvent lié à un déficit d'image.</p> <p>Un fossé qui se creuse entre les attentes du monde économique et les freins périphériques au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.</p> <p>Le Département a pour ambition de contribuer au rapprochement offres et demandes d'emploi en facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Découvrir les métiers et préparer à l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une action préparatoire en amont d'un recrutement ou d'une formation qualifiante</li> <li>• Identifier les freins à l'insertion et élaborer des stratégies pour y remédier</li> <li>• Ré-entraîner à l'effort en s'appuyant sur des périodes d'immersion en entreprise</li> <li>• Renforcer l'efficacité de la démarche d'insertion professionnelle</li> <li>• Développer les atouts personnels et professionnels</li> <li>• Élaborer et confirmer un projet professionnel</li> <li>• Favoriser l'accès à un emploi durable au travers d'un appui renforcé et personnalisé</li> </ul> <p><b>Action 2 : Développer les compétences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concourir à la montée en compétences des bénéficiaires du RSA par une contribution financière versée à un organisme de formation ou au bénéficiaire lui même</li> </ul> <p><b>Action 3 : Poursuivre le partenariat avec la Région et les OPCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2018, signature d'une convention partenariale avec la Région des Hauts-de-France pour améliorer l'accès aux parcours de formation des bénéficiaires du RSA.</li> <li>• Mobiliser les enveloppes structurelle et conjoncturelle de l'offre de formation régionale pour répondre aux besoins en main d'œuvre dans le cadre de la démarche Grands chantiers (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et Canal Seine Nord Europe).</li> <li>• Mobiliser les ressources des OPCO pour construire ensemble des parcours de qualification jusqu'au retour à l'emploi.</li> </ul> <p><b>Action 4 : Utiliser l'insertion par l'activité économique comme un des leviers à l'insertion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement de divers financements à destination d'une centaine de structures de l'IAE (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion et Ateliers Chantiers d'Insertion) afin de proposer une offre d'insertion plus efficace et plus efficiente sur l'aspect qualitatif et quantitatif.</li> </ul>	

**Action 5 : poursuivre la dynamique des Clauses sociales**

- Utiliser la commande publique comme levier à la création de parcours d'insertion vers l'emploi
- Maillage départemental en guichet unique situé dans chaque territoire et mobilisable par l'ensemble des acheteurs publics et privés.

**Résultats attendus**

- Développer l'acquisition de compétences des bénéficiaires du RSA et ainsi les rapprocher d'une insertion par l'emploi
- Accompagner les publics cible au travers des parcours sans couture, adaptés aux besoins des entreprises
- Accroître l'efficacité des actions d'insertion départementales par la coopération avec d'autres acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi

**Liens vers d'autres fiches actions**

- Sensibiliser aux métiers et à accéder à l'emploi

## Fiche n°19 : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction des politiques d'inclusion durable / Service insertion emploi /	Région Hauts-de-France, Pôle emploi, plans locaux pour l'insertion et l'emploi / Maisons de l'emploi, opérateurs de Compétences, organismes de formation
<b>Éléments de constat</b>	
Des métiers en tension peu attractifs, le plus souvent lié à un déficit d'image. Des difficultés croissantes à mobiliser les demandeurs d'emploi sur les actions d'insertion Des entreprises prêtes à s'engager dans une démarche commune de sensibilisation et de découverte des métiers.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<p><b>Action 1 : Mettre en situation professionnelle – PMSMP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Découvrir un métier ou un secteur d'activité par une immersion en entreprise</li> <li>• Permettre une confirmation de projet professionnel pour s'engager dans un parcours de qualification</li> <li>• Susciter chez un employeur l'envie de recruter un bénéficiaire du RSA suite à une période en immersion</li> </ul> <p><b>Action 2 : Recruter autrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes bénéficiaires du RSA de découvrir des métiers porteurs d'emploi et/ou de se voir proposer un parcours de formation ou un emploi.</li> <li>• Apporter des réponses et des solutions concrètes.</li> <li>• Sortir des cadres classiques de recrutement (escape game, job dating inversé).</li> </ul> <p><b>Action 3 : Ouvrir Monjob62 aux entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux entreprises qui cherchent à recruter d'accéder à des profils pouvant répondre à leur besoin.</li> <li>• Permettre aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement au recrutement à travers la gestion 4 mains.</li> </ul> <p><b>Action 4 : poursuivre la dynamique Contrats aidés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à l'employeur de bénéficier d'aides pour diminuer le coût de l'embauche.</li> <li>• Permettre à des BRSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.</li> </ul>	
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la détection d'appétences pour un métier pour les transformer en compétences</li> <li>• Favoriser la captation du public</li> <li>• Favoriser le rapprochement des entreprises et des bénéficiaires du RSA</li> <li>• Favoriser l'inclusion durable dans l'emploi</li> </ul>	
<b>Liens vers d'autres fiches actions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire les parcours d'insertion vers l'emploi</li> </ul>	



## L'offre de service

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
<b>OFFRE ACCOMPAGNEMENT</b>			
Plateforme orientation	<p>L'objectif d'orientation sous un mois après l'ouverture de droit est décliné sous 5 principes directeurs permettant d'améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA, en terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de respect et responsabilité autour des engagements et devoirs réciproques ;</li> <li>• de prise en charge rapide, exhaustive et totale du bénéficiaire ;</li> <li>• d'une approche priorisant l'insertion professionnelle ;</li> <li>• de la personnalisation et la fluidité des parcours ;</li> <li>• de la garantie d'une coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours du bénéficiaire.</li> </ul>	Tous les bénéficiaires du RSA, les nouveaux entrants, et les bénéficiaires du RSA sans référent, soumis à droits et devoirs.	10 000
Référent Solidarité	<p>L'accompagnement se traduira par les objectifs et attendus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion sociale ;</li> <li>• effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li> <li>• mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées.</li> </ul>	<p>Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rencontrant plusieurs freins périphériques lourds (logement, santé, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité ;</li> <li>• en situation d'isolement, non autonome ; nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;</li> <li>• en attente d'ouverture d'autres droits – proches de la retraite, AAH.</li> </ul>	12 900

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Réfèrent socioprofessionnel	<p>L'accompagnement se traduira par les objectifs et attendus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagner le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion socioprofessionnelle;</li> <li>• adapter au mieux l'accompagnement ;</li> <li>• permettre l'accès aux droits ;</li> <li>• mobiliser les actions d'insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins;</li> <li>• mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;</li> <li>• amener le bénéficiaire à s'inscrire et à découvrir l'outil Monjob62.</li> <li>• faire respecter le cadre légal lié au RSA.</li> </ul>	<p>bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rencontrant plusieurs freins périphériques ;</li> <li>• pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie ;</li> </ul>	14 800
Réfèrent PLIE	<p>L'accompagnement se traduira par les objectifs et attendus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité ;</li> <li>• développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants ;</li> <li>• être le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel ;</li> <li>• permettre au BRSA d'évoluer positivement dans son parcours d'insertion ;</li> </ul>	<p>Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en capacité de rechercher un emploi (pas obligatoirement inscrit à Pôle emploi) ;</li> <li>• adhérant à l'accompagnement PLIE (protocole national) ;</li> <li>• rencontrant des freins pour la construction du parcours vers l'emploi ;</li> <li>• employable à moyen terme (9 – 18 mois) ;</li> <li>• nécessitant la construction d'un parcours professionnel avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;</li> </ul>	3 800

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Réfèrent Pôle Emploi/ Accompagnement global	<p>L'accompagnement Pôle emploi vise à favoriser le placement des demandeurs d'emploi par une personnalisation accrue de l'accompagnement et des services. Pour répondre à cette ambition, l'offre de services s'articule autour de 4 modalités d'accompagnements.</p> <p>Depuis 2015, Pôle emploi, en partenariat avec le Département, a déployé l'accompagnement global. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi employables à court terme et qui rencontrent un voire deux freins, qui ralentissent la recherche d'emploi et qui pourront être résolus au cours de l'accompagnement. Pour cela, un accompagnement en binôme s'effectuera dans sa recherche d'emploi permettant la levée de freins périphériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais : en capacité de rechercher un emploi (inscrit à Pôle emploi) ;</li> <li>• rencontrant des freins pour la construction du parcours vers l'emploi ;</li> <li>• employable à court terme (9mois) ;</li> </ul>	5 000
Réfèrent Travailleurs indépendants	<p>Ce dispositif a pour objectif d'apporter des solutions concrètes sur la base d'une opération structurée à un public actuellement en déficit d'accompagnement.</p> <p>Relevant du volet Initiative Économique, il vient en complémentarité des actions du Conseil Régional en matière de création d'entreprise..</p> <p>L'opération d'accompagnement des Bénéficiaires exerçant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,</li> <li>• Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi.</li> </ul>	<p>Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans exerçant une activité indépendante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le BRSA est « Travailleur indépendant » au sens juridique du terme</li> <li>• Le BRSA n'est pas « Travailleur indépendant » mais il exerce une activité indépendante</li> </ul>	850

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Accompagnement spécifique BRSA	<p>À l’instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années, rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d’insertion et le retour à l’emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui, par ricochet, engendrent d’autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l’isolement, une montée de l’agressivité, etc.</p> <p>Le renforcement de ces difficultés nécessite de pouvoir accompagner autrement et spécifiquement le public fragilisé psychologiquement.</p>	<p>Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l’insertion socio-professionnelle ;</li> <li>• nécessitant la construction d’un parcours d’insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.</li> </ul>	230
Formation des référents	<p>L’accompagnement se traduira par les objectifs et attendus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• outiller les référents RSA dans leurs accompagnements ;</li> <li>• accompagner la mise en œuvre des dispositifs ;</li> <li>• favoriser les relations partenariales sur les territoires ;</li> <li>• favoriser les échanges de pratiques ;</li> <li>• renforcer les capacités des professionnels à mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire et de son environnement ;</li> <li>• renforcer les capacités des référents RSA à accompagner les évolutions de parcours des bénéficiaires ;</li> <li>• informer et former les référents RSA.</li> </ul>	<p>Les référents RSA plateforme, solidarité, socio-professionnel et PLIE des structures publiques et privées.</p>	500

<b>OFFRE INCLUSION JEUNES</b>			
<b>Typologie</b>	<b>Descriptif dispositif</b>	<b>Public cible</b>	<b>Nombre mesure/ place</b>
Éviter les sorties de l'ASE	<p>Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (éducatif, santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement en binôme, composé du référent ASE et du Coordonnateur mission locale, dans un objectif commun : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune.</p> <p>L'accompagnement proposé ne se substitue pas à l'accompagnement du référent ASE. Ils sont complémentaires et permettent une répartition des missions, pour travailler en transversalité autour du projet de vie du jeune.</p>	Les jeunes confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance, du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 18 ans principalement. Une attention plus particulière sera apportée aux jeunes en rupture de parcours scolaire, professionnel ou éducatif.	450
Coach Jeunesse	<p>Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, avec un Coach mission locale, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune et s'engager avec le jeune dans un projet de vie.</p> <p>L'objectif est d'impliquer, mobiliser, remobiliser les jeunes en rupture avec la société, dans un parcours de droit commun et/ou éviter la démobilitation en privilégiant un accompagnement « hors les murs », le « côte à côte » et le « faire avec » ;</p>	Les jeunes du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 25 ans principalement, se trouvant dans un cumul de ruptures scolaires, sociales, professionnelles ou éducatives (bénéficiaires du RSA, ayants droits, sorties de l'ASE, en rupture avec la société).	700
Prévention des ruptures de parcours 16-18 ans	<p>Le Département du Pas-de-Calais souhaite continuer et renforcer son partenariat avec les écoles de la deuxième chance (E2C) présentes sur son territoire et ainsi apporter une première réponse aux jeunes relevant de l'obligation de formation dans le cadre de sa politique d'insertion.</p> <p>La finalité est de repérer les jeunes en développant le « Aller vers » et ainsi raccrocher les jeunes à un parcours permettant de répondre à l'obligation de formation des 16-18 ans</p>	<p>Est concerné tout mineur de 16 à 18 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en situation de décrochage du système scolaire ;</li> <li>• diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.</li> </ul>	200

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
FAJ collectif	L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s'adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes. Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel et/ou collectif favorisant l'autonomie du jeune en utilisant les vecteurs d'insertion sociale et/ou professionnelle.	Jeunes de 18 à 25 ans, résidant dans le Département du Pas-de-Calais, avec une possibilité d'extension aux jeunes à partir de 16 ans sous conditions d'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle validé (apprentissage, PACEA, CEJ...)	En fonction des projets déposés
<b>OFFRE INSERTION</b>			
Actions innovantes	Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.	Bénéficiaire du RSA / jeunes de moins de 26 ans	591
Préparatoires adaptées	Accompagnement spécifique vers l'emploi couvrant les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi dans les filières en tension du territoire.	Bénéficiaire du RSA / jeunes de moins de 26 ans	86
Accompagner autrement	Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec ». Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences et faire prendre conscience du potentiel de chacun.	Bénéficiaire du RSA / jeunes de moins de 26 ans	1169
Aide à l'encadrement ACI	Contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant	Bénéficiaires du RSA/ jeunes de moins de 26 ans	1421
Aide à l'encadrement AI	à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité	Bénéficiaires du RSA/jeunes de moins de 26 ans	527
Aide à l'encadrement EI		Bénéficiaires du RSA/jeunes de moins de 26 ans	167

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Santé Employabilité	Mettre en place un accompagnement spécifique par des psychologues cliniciens avec pour objectif de lever les freins psychologiques empêchant la progression vers l'emploi et de favoriser les conditions de l'insertion.	Bénéficiaire du RSA / jeunes de moins de 26 ans	221
Action spécifique Handicap	Réalisation de diagnostics à l'échelle départementale par 3 chargés d'employabilité de la MDPH permettant d'évaluer de façon précise le degré d'autonomie de la personne ayant bénéficié de la RQTH. L'objectif est d'accompagner vers la solution Emploi la plus adaptée selon ce degré d'autonomie ( emploi en milieu "fermé" (ESAT) ou milieu ordinaire. Permettre également de lever les freins périphériques pouvant empêcher cet accès à l'emploi	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	300
Mobilité	Démarche entièrement intégrée et transversale animée et coordonnée à l'échelle départementale par la plateforme de mobilité "Mamobilité62". Objectif : être à la fois un interlocuteur de référence dans le cadre de la gouvernance régionale de la Mobilité et à travers l'élaboration des PAMS tout en facilitant la structuration d'une offre d'accompagnement renforcée à la mobilité "sur-mesure", de proximité pour 1250 personnes par an. Contribuer à la visibilité et la lisibilité de l'action coordonnées des 12 structures de mobilité solidaires financées notamment par le Département ( auto-école sociale, garages solidaires, loueur, solidaire, taxis solidaires...)	Bénéficiaire du RSA jeunes de moins de 26 ans Personnes non BRSA "en suite de parcours" Demandeurs d'emploi (dérogation SPIE pour PE 15% de places)	2250
Premières heures	Remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.	Personne rencontrant une problématique de logement complexe	30

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Préparatoires à l'emploi	<p>Mise en place d'une action préparatoire en amont d'un recrutement ou d'une formation qualifiante qui favorisera l'accès à l'emploi durable au travers un appui renforcé et personnalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les freins à l'insertion et élaborer des stratégies pour y remédier ;</li> <li>• ré-entraîner à l'effort en s'appuyant sur des périodes d'immersion en entreprises ;</li> <li>• renforcer l'efficacité de la démarche d'insertion professionnelle ;</li> <li>• développer les atouts personnels et professionnels ;</li> <li>• élaborer et confirmer un projet professionnel.</li> </ul> <p>Concrètement, il s'agit de renforcer la connaissance d'un métier ou d'un secteur d'activité afin de limiter les ruptures de parcours en formation qualifiante ou en situation d'emploi.</p>	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	318
Clauses sociales	<p>Pour contribuer au développement des achats socialement responsables sur son territoire, le Département met à disposition une offre de services complète et uniforme à destination des acheteurs publics. Cette offre de service s'appuie sur les missions de facilitateurs portées par les PLIE organisés en guichet territorial. Ces guichets territoriaux couvrent l'ensemble du département et exercent une mission de service public en faveur de l'emploi local. Ainsi, les facilitateurs ont pour mission la promotion des outils de la commande publique socialement responsable auprès des acheteurs publics et du monde économique du territoire. Le Département s'engage fortement en finançant 12 postes de facilitateurs dont 2 intervenant sur les territoires ERBM.</p>	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	921286 Heures D'insertion



Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Accompagnement dans l'emploi	Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste. Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant... rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	125
Développement des GEIQ	Ce projet a pour objectifs de permettre le recrutement au sein d'un GEIQ, la montée en compétences et l'accès à l'emploi durable des publics cible. Au-delà de la mise en place de parcours de professionnalisation, un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires de l'action est réalisé portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la levée des freins à l'emploi (mobilité, difficultés financières, savoir être, etc.) ;</li> <li>• l'accompagnement et le suivi au poste de travail ;</li> <li>• l'identification et accompagnement d'un tuteur au sein de l'entreprise ;</li> <li>• l'accompagnement jusqu'à l'accès à un emploi stable.</li> </ul>	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	29
Evaluation des compétences	Dispositif visant à évaluer les compétences des participants au travers multiples approches possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser des approches techniques de nouvelle génération qui allient la technicité dans un univers ludique tout en étant performant sur le rendu de l'évaluation des participants ;</li> <li>- tester en situation « réelle » de travail des participants dans les secteurs d'activités du bâtiment ou des travaux publics ;</li> <li>- répondre rapidement aux professionnels susceptibles de proposer des candidats à l'emploi dans des secteurs d'activités porteurs sous forme de tests à la journée.</li> </ul>	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	64

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
Coaching emploi	Pour faire face à la nécessité de préparer davantage les personnes, le Département déploie l'action Coaching emploi permettant d'accompagner les bénéficiaires du RSA et jeunes identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi, via un programme de coaching intensif, afin de leur permettre un retour direct à l'emploi.	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans	420
<b>OFFRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LOGEMENT / ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE</b>			
FSL : Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)	Mesure éducative et budgétaire visant à accompagner le ménage dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci. Selon les difficultés, 2 types de mesures : simple ou renforcée.	Les personnes dépourvues de logement , hébergées, menacées d'expulsion, mal logées, victimes de violences intrafamiliales	2 462
FSL : Aide à la Médiation Locative (AML)	L'AML est un accompagnement avec pour outil : le bail glissant. L'objectif est d'accompagner le ménage à l'autonomie par l'appropriation des droits et devoirs du locataire et par la prise en charge globale sa situation. Il doit permettre la transformation du statut de sous-locataire en locataire par le glissement du bail. Selon les difficultés 2 types d'AML : simple ou renforcée.	Les personnes dépourvues de logement , hébergées, menacées d'expulsion, mal logées, victimes de violences intrafamiliales. L'AML est proposée pour les personnes proches de l'autonomie.	318
FSL : Forfait Annuel Logement (FAL)	Le FAL est un accompagnement social du logement temporaire (ALT). Il s'agit de permettre au ménage d'élaborer et de construire un projet cohérent avec sa situation. c'est un accompagnement global.	Les personnes logées dans un logement temporaire (ALT).	328
FSL : DSF réalisés + portes closes (PC)	C'est un outil de prévention des expulsions locatives. Il est effectué avant l'audience. Il a un double objectif : 1) auprès du juge : il apporte les éléments administratifs, financiers et sociaux. 2) auprès de la personne: il informe sur la procédure d'expulsion, oriente sur les dispositifs de traitement de la dette et incite la personne à se rendre à l'audience.	Les personnes assignées en résiliation de bail pour impayés de loyer.	DSF réalisés : 1315 + PC : 665

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
FSL : AET Action Energie Téléphone	Prévenir, diagnostiquer, accompagner et traiter les situations de précarité énergétique des ménages, relevant du PDALHPD, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants . Via des accompagnements personnalisés individuels et/ou collectifs qui porteront sur les éco-gestes, l'équipement du logement, la gestion budgétaire .... et/ou l'amélioration du bâti.	Ménages rencontrant des difficultés à régler leurs factures d'eau et d'énergie, qui ont des consommations manifestement élevées, qui vivent dans un logement en mauvais état, dont le logement a été rénové avec un changement de mode de chauffage. Primo locataires ou accédants. Sortants de structure d'hébergement.	300 accompagnements individuels  21 ateliers collectifs
FSL : GLA Gestion Locative Adaptée	La GLA consiste en une activité de gestion de logements (propriétaires privés) de proximité, rapprochée et attentive , adaptée aux publics fragilisés et comprenant un suivi individualisé et une médiation avec l'environnement.	Les personnes dépourvues de logement, hébergées, menacées d'expulsion, mal logées, victimes de violences intrafamiliales.	800 logements
Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé MASP	C'est une mesure d'accompagnement social global dont le fondement est l'aide à la personne rencontrant des difficultés relatives à son autonomie et à la gestion de ses ressources et dont la santé et la sécurité est menacée.	Majeurs dont la situation répond à 3 critères cumulatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• bénéficier d'au moins une prestation sociale.</li> <li>• éprouver des difficultés dans la gestion des ressources menaçant la santé et ou la sécurité.</li> <li>• ne pas présenter d'altérations mentales.</li> </ul>	Paiement à la facture selon le niveau de la MASP. 1) sans gestion des ressources : 177 €/mois. 2) avec gestion des ressources : 210 €/mois.
LDA : ADSL (Autonome Dans Son Logement)	Dispositif déployé au titre du Logement d'abord : Il s'agit d'accompagnements renforcés et pluridisciplinaires, permettant d'accompagner durablement à l'accès/maintien dans le logement. Les équipes sont essentiellement composées de travailleurs sociaux et de psychologues, pour travailler notamment l'estime de soi.	Personnes au parcours logement complexe, cumulant des difficultés (hors public VIAL et ENVAUL)	153 accompagnements individuels

LDA : VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement)	Dispositif déployé au titre du Logement d'abord: Accompagnements renforcés et pluridisciplinaires, avec des interventions fondées sur l'aller vers, notamment via des liens avec les équipes de rue en charge des maraudes. L'accent est également mis sur la santé mentale. Les équipes pluridisciplinaires sont constituées de professionnels des champs sanitaire et social.	Personnes en errance sociale, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Ces personnes peuvent être en rue ou en logement (ex: personnes atteintes de Diogène).	72 accompagnements individuels
LDA : ENVAUL (Entrée dans la Vie Autonome par le Logement)	Dispositif déployé au titre du Logement d'abord : Accompagnements renforcés et pluridisciplinaires, pouvant être couplés à une aide financière, si besoin, au titre des frais liés à la vie quotidienne (loyers, charges, etc.).	Jeunes de 18/25 ans cumulant divers types de vulnérabilités sans ressources ou en situation financière précaire	42 accompagnements individuels
LDA : équipes mobiles PEX (Prévention des Expulsions locatives)	Dispositif déployé au titre du Logement d'abord, en renfort du dispositif des équipes mobiles financé par la DDETS (interventions pour des dettes locatives < à 1500€). Il s'agit d'opérer le plus rapidement possible dès le stade du commandement de payer, pour accompagner les ménages dans l'apurement de leurs dettes et stabiliser ainsi leurs situations.	Ménages du parc privé, inconnus des services et/ou ne répondant pas aux sollicitations, et connaissant une dette locative comprise entre 1500 et 4000€.	250 diagnostics/ conseils
Accompagnement logement autonome ASE	Il s'agit d'un accompagnement social global permettant l'accès et/ou le maintien dans le logement. Il est effectué par un travailleur social diplômé et est complété, au regard des problématiques du jeune, par d'autres professionnels (Mission locale, psychologue, TISF ...). Concernant le repérage : sur chaque MDS, le repérage des jeunes se fait à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales/coachs ASE, CLLAJ, etc. Selon les difficultés 2 types d'accompagnements : simple ou renforcé.	Jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours ASE	70 accompagnements renforcés ou 140 simples
ASTRE (Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique)	Cet accompagnement vient compléter les programmes et dispositifs existants visant à l'amélioration de l'habitat privé, en offrant un accompagnement social aux côtés de l'accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt général (PIG), et de l'offre de service de l'ANAH.	Propriétaires occupants très modestes, en situation de précarité énergétique, et dont les conditions de vie nécessiteraient d'engager des travaux de réhabilitation.	20 accompagnements

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
<b>OFFRE INFORMATION LOGEMENT / ORIENTATION</b>			
Mission d'information au logement ADIL	Il s'agit d'informer gratuitement les habitants du Pas-de-calais qui souhaitent des informations juridiques dans le domaine du logement et de l'habitat, par exemple sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées (conditions d'accès au parc locatif), etc. Les consultations sont données par téléphone et/ou sur rendez-vous par des juristes répartis dans des bureaux permanents implantés sur le Pas-de-Calais.	Ensemble des habitants du Pas-de-Calais, souhaitant des informations juridiques dans le domaine du logement et de l'habitat.	6000 consultations
FSL : numéro vert prévention des expulsions ADIL	L'objectif du numéro vert est d'éviter l'expulsion locative du plus grand nombre de ménages. Il s'agit d'informer, conseiller et orienter les locataires et/ou propriétaires (parc public/privé) vers la solution juridique et financière la plus adaptée, et d'établir, selon les besoins, un contact avec les services sociaux compétents. Il s'agit aussi d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux.	Ensemble des ménages et des travailleurs sociaux du Pas-de-Calais, confrontés à la procédure d'expulsion locative	200 accompagnements
sessions d'information TS sur la précarité énergétique	2 niveaux de sensibilisation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• contexte, repérage, diagnostics, accompagnements;</li> <li>• aides et dispositifs existants, accompagnements.</li> </ul>	Travailleurs sociaux exerçant des mesures d'accompagnement liés au logement (ASLL, AML...). Intervenants sociaux, médico-sociaux, bénévoles intervenant au domicile des ménages ou recevant en permanences des ménages en situation de PE.	10 sessions de 2 jours par an (1 groupe + 8 à 12 participants)
CLLAJ	Les CLLAJ sont un outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, mais aussi un observatoire des besoins et les coordonnateurs d'un réseau territorial d'acteurs locaux qu'ils ont vocation à renforcer. L'objectif est de soutenir les CLLAJ dans l'exercice de leurs missions, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir, Informer, Orienter</li> <li>• Accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement</li> <li>• Mobiliser l'offre de logement / faciliter le lien avec les bailleurs</li> </ul> 8 CLLAJ assurent une couverture départementale.	Tout jeune de 16 à 30 ans	3000 jeunes reçus par les CLLAJ

Typologie	Descriptif dispositif	Public cible	Nombre mesure/ place
<b>AUTRES DISPOSITIFS LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE</b>			
soutien au micro crédit personnel	L'objectif est de favoriser le retour à l'emploi et plus généralement l'insertion sociale, en permettant le financement de projets individuels, comme par exemple, l'achat d'un véhicule, et ce, sur tous les territoires du Pas-de-Calais. Ce dispositif s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Ce dernier accompagne le bénéficiaire pendant toute la durée du prêt.	Ménages modestes qui sollicitent un microcrédit nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle, et dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile.	400 ménages rencontrés
solution Logement pour les jeunes primolocataires de moins de 30 ans	L'objectif est de proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes. Sont notamment recherchés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réactivité dans l'octroi des logements</li> <li>• Des typologies adaptées</li> <li>• La situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport</li> <li>• Le pré-équipement des logements</li> <li>• Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.</li> </ul>	Jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un logement, effectuant une première demande de logement	15 jeunes au sein du parc de logements pré-équipés existants ou 8 nouveaux logements à équiper
solution logement pour les jeunes ayant eu un parcours ASE		Jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours ASE	25 jeunes
coordination gens du voyage	L'objectif est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• animer le schéma des gens du voyage - volet social</li> <li>• coordonner les grands passages</li> <li>• participer aux réunions des différentes instances territoriales et départementales de la gouvernance du schéma départemental.</li> </ul> <p>Cette action est co-financée avec l'Etat, à hauteur de 50% chacun.</p>	Gens du voyage	Animation du schéma donc pas d'objectifs chiffrés

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

**RAPPORT N°11**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****SCHÉMA "GARANTIR L'INCLUSION SOCIALE, PROFESSIONNELLE ET L'ACCÈS AU LOGEMENT DES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS "****Contexte**

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », troisième volet de son projet de mandat 2022 - 2027. Il y affirme une ambition forte pour garantir un accueil de qualité, pour renforcer l'aide et l'accompagnement des publics vulnérables et pour accentuer la mobilisation pour l'accès à l'emploi, levier d'autonomie sociale.

En tant que Chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département doit se doter de deux documents-cadres :

- le Programme départemental d'insertion (PDI) qui définit les orientations et axes stratégiques de la politique départementale en matière d'insertion et d'emploi;
- le Pacte territorial pour l'insertion (PTI), élaboré en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs institutionnels et associatifs, qui décline les orientations du PDI et définit les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le champ du logement, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement complétée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 impose au Département de se doter d'un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en co portage avec l'Etat.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » présenté ci-après intègre donc les grandes orientations du PDALHPD voté le 12 décembre 2022 et reprend les modalités du

Programme départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial pour l'insertion (PTI).

### **Les engagements du schéma 2023-2027**

Le Pacte des solidarités humaines fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et celle relative à l'action sociale de proximité.

Ainsi, le présent schéma est la déclinaison opérationnelle, sur le champ des politiques d'accès et de maintien dans le logement, d'insertion et de lutte contre les exclusions du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années.

Feuille de route du Département pour les 5 prochaines années, ce schéma poursuit des ambitions d'accès aux droits mais surtout met l'accent sur une logique de prévention en vue d'éviter les ruptures de parcours. Il promeut des principes d'adaptation permanente de l'offre aux besoins et de coordination des acteurs en faveur de l'inclusion des personnes.

Il s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Département pour décliner la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, puis plus récemment du déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi. En perspective, il prépare les évolutions à venir au regard de la réforme France Travail prévue par l'Etat pour 2025 et du Pacte des solidarités annoncé. En matière de logement, il s'inscrit également dans la dynamique du plan quinquennal en faveur du logement d'abord et de la lutte contre le sans abris.

Dans sa construction, le schéma est pensé en cohérence et de manière transversale avec les travaux d'élaboration d'autres documents d'application des trois pactes, notamment le Schéma de l'enfance et de la famille, l'Engagement handicap et la délibération relative à la jeunesse.

Le schéma se construit autour de 5 engagements:

1. Favoriser l'accès aux droits : accueillir, informer, orienter
  - Garantir un accueil de premier niveau
  - Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité
  - Développer de nouveaux outils d'accès aux droits et d'interface avec les usagers
2. Investir dans les missions de prévention
  - Prévenir les situations de précarité financière
  - Prévenir les situations de précarité énergétique
  - Favoriser l'Inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours
3. Aider et soutenir dans les moments difficiles
  - Aider financièrement
  - Accompagner autrement
  - Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes
4. Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien dans



## l'emploi

- Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins
- Construire les parcours d'insertion vers l'emploi
- Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi

### 5. Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public

- Informer et former les professionnels
- Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics
- Faire vivre le réseau d'acteurs en faveur de l'inclusion des publics

Les engagements ainsi pris sont déclinés ensuite en fiches actions.

Ce schéma s'articule avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental en séance du 19 juin 2023, en particulier en ce qui concerne l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Il s'articulera avec d'autres documents stratégiques qui seront proposés d'ici la fin de l'année 2023 à la délibération de l'Assemblée départementale : le schéma des politiques autonomie concernant notamment la plateforme de l'autonomie, ainsi que le plan d'actions relatif à l'Engagement Handicap de la collectivité ainsi que la délibération cadre relative à la priorité jeunesse.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'adopter le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais », selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux documents en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

**FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE À  
TOUTES ET TOUS : L'ENGAGEMENT HANDICAP**

(N°2023-418)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Social et des Familles et, notamment, ses articles L.113-1 et suivants et L.231-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter l'Engagement handicap selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et conformément aux documents en annexe.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# ENGAGEMENT HANDICAP

2023-2027



Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

## Table des matières

Le projet de mandat .....	4
Les chiffres clés .....	7
L'animation de la démarche.....	10
<b>Ambition 1 : Rendre le Département plus accessible .....</b>	<b>13</b>
Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire.....	14
Favoriser l'accès aux services départementaux.....	16
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et leur maintien en poste au sein des services départementaux.....	18
<b>Ambition 2 : Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne.....</b>	<b>20</b>
Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.....	21
Faciliter l'accès aux soins.....	22
Soutenir la famille confrontée au handicap .....	23
Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance.....	24
Accompagner la scolarisation des collégiens .....	25
Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale .....	26
Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.....	27
<b>Ambition 3 : Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap.....</b>	<b>28</b>
Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive .....	29
Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap .....	31
Soutenir l'initiative citoyenne .....	33
Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables .....	34
<b>Ambition 4 : Sensibiliser et valoriser .....</b>	<b>35</b>
Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap.....	36
Former, sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap.....	37
Sensibiliser le grand public.....	38
<b>L'agenda 2023-2024 .....</b>	<b>40</b>

Partie I

---

## Le projet de mandat

## LE PROJET DE MANDAT

Après une vaste démarche de concertation des habitants, partenaires et des agents, le Conseil départemental a arrêté son projet de mandat sous la forme de trois pactes complémentaires :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités territoriales ;
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » : Pacte des réussites citoyennes ;
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités humaines.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

L'intégralité des pactes est disponible sur [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr), rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Trois axes transversaux, que sont l'accompagnement de la jeunesse, la préservation du climat et la promotion du lien social, ont été posés par les élus comme structurants pour l'action départementale et irriguent les trois pactes pour se traduire dans l'ensemble des politiques publiques.

## LA DEMARCHE AGENDA 22 : L'ENGAGEMENT HANDICAP DU PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département entend aussi avoir une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie au quotidien ou de leur pleine inclusion dans la société. C'est pourquoi, conjointement avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) il engage une démarche d'Agenda 22 pour faire du Pas-de-Calais, un département inclusif et accessible à toutes et tous et ainsi encourager un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets.

Cet agenda, nommé « Engagement Handicap », met en lumière à la fois les actions déjà portées par la collectivité en direction des personnes handicapées mais également les actions nouvelles à développer sur le territoire sur la période 2023-2027 et propose un agenda annuel.

La mise en œuvre de cet engagement découle directement des orientations décidées dans le projet de mandat adopté au deuxième semestre 2022 par le Conseil départemental.





Le terme de handicap est défini par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, article 114, comme suit :

---

*« Constitue un Handicap, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération** substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

---

On distingue aujourd'hui plusieurs types de handicap :

**Le handicap moteur** concerne la limitation de certaines fonctions physiques. Il englobe toutes les formes de déficience motrice qui entrave les gestes ou les déplacements et recouvre l'ensemble des troubles (dextérité, paralysie...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité (difficultés à se déplacer, prendre et manipuler, effectuer certains gestes...);

**Le handicap mental** ou déficience intellectuelle se définit par une perturbation du développement mental, qui se trouve stoppé ou incomplet. Selon son importance, un handicap mental peut entraîner des troubles de l'apprentissage et du développement ;

**Le handicap psychique** regroupe un ensemble de pathologies touchant le psychisme. On peut citer les psychoses, la dépression, les névroses et les dépendances. Celui-ci entraîne une dépendance envers autrui, avec une perte d'autonomie, des problèmes relationnels, des troubles de l'attention, des obsessions et des compulsions. Il est généralement chronique. Il est la conséquence de maladies mentales ;

**Le handicap cognitif** est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives. On y retrouve par exemple les troubles de l'attention, de l'adaptation au changement, du langage, de la mémoire mais également l'agnosie et l'apraxie ;

**Le handicap sensoriel** concerne les personnes dont l'un ou plusieurs des sens est atteint. Cela regroupe notamment la déficience visuelle (personnes aveugles ou malvoyantes) ou la déficience auditive qui se traduit par une surdité partielle ou totale ;

**Les maladies invalidantes** : il s'agit de troubles de la santé invalidant pouvant atteindre les organes internes vitaux (cœur, poumons, reins...). Ce sont des maladies organiques comme : l'insuffisance respiratoire (mucoviscidose...), l'insuffisance cardiaque, rénale, immunitaire (sida...), les cancers, certaines maladies rhumatoïdes, des troubles musculo-squelettiques (douleurs articulaires...). Ces maladies peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Ces déficiences constituent souvent un handicap non visible.

Partie 2

---

## **Les chiffres clés**

# Chiffres clés

## Population en situation de handicap

**143 600**

bénéficiaires d'un droit ouvert par la MDPH, 23 000 ont moins de 20 ans :

18 700 bénéficiaires de l'AAEH  
37 000 bénéficiaires de l'AAH  
9 000 bénéficiaires de la PCH  
21 000 personnes orientées vers un établissement ou service médico-social



## L'activité de la MDPH

116 000 contacts (physiques, téléphoniques, numériques) avec ses usagers

47 000 dossiers reçus  
134 000 décisions prises



## Scolarisation en milieu ouvert

**12 600**

élèves accompagnés par une aide humaine (soit 4%)

122 ULIS Ecole  
60 ULIS Collège  
10 ULIS Lycée

4 %

## Accompagnement médico-social

**5 000** places en établissements et services médico-social pour les enfants (dont 1300 de SESSAD)

**8 800** places en établissements et services médico-social pour les adultes (dont 1080 de SAVS/SAMSAH et 3652 d'ESAT)



## Dépenses du Département

Au titre du financement de la PCH et de l'aide sociale aux personnes handicapées

**200 millions €**

\*AAEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AAH : allocation aux adultes handicapés

PCH : prestation de compensation du handicap

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

SAVS/SAMSAH : service d'accompagnement à la vie sociale / service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

ESAT : établissement ou service d'aide par le travail

Comparaisons nationales :		
	Pas de Calais	France Métropolitaine
Prévalence de l'AAH en pourcentage des 20-64 ans	3,6	3,3
Prévalence PCH/ACTP* pour 1000 habitants	6,4	6,1
Places établissements médico-sociaux pour 1000 habitants de moins de 20 ans	10	7,1
Places de SESSAD* pour 1000 habitants de moins de 20 ans	3,8	3,3
Places d'hébergement en ESMS* pour mille habitants de 20 à 59 ans	4,4	4,2
Places de SAVS/SAMSAH* pour 1000 habitants de 20 à 59 ans	1,5	1,7
Places d'ESAT* pour 1000 habitants de 20 à 59 ans	5,2	3,6

\*

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile :

Partie 3

---

# L'animation de la démarche

### LA GOUVERNANCE POLITIQUE

La démarche est portée par un Comité de pilotage, présidé par la Vice-Présidente en charge des personnes en situation de handicap et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et composé de l'ensemble des Vice-Présidents, des présidents de Commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont mobilisées au regard des actions qui les concernent.

### L'ANIMATION TECHNIQUE

Le comité de pilotage technique est assuré par le comité de direction générale de la collectivité.

L'Engagement handicap concerne l'ensemble de la collectivité et des politiques publiques.

Il est animé conjointement par le directeur de la MDPH et le Pôle des solidarités, notamment par le biais de son secrétariat général.

Un Comité Technique assure le suivi et l'animation générale de la démarche. Il est composé des pilotes précités (directeur MDPH et cadre du SG du pôle) et d'un animateur par Pôle de la collectivité (cadre disposant d'une appétence sur le sujet et d'une capacité à représenter et animer les composantes du pôle), à l'exception du Pôle solidarités, plus directement concerné par le champ du handicap, avec un animateur par direction de politique publique.

Dans chacune des directions potentiellement concernées, un réseau de référents est mis en place, pour assurer la mise en œuvre des actions et le portage des réflexions thématiques.

### LE SUIVI ET L'EVALUATION

Chaque année, un bilan-évaluation des réalisations et de l'état d'avancement des chantiers sera examiné par le COPIL, autour du 9 octobre, journée mondiale du handicap.

Ce bilan-évaluation sera à la fois quantitatif et qualitatif :

- Quantitatif sur la base des indicateurs d'évaluation chiffrés, établis à partir d'un référentiel de départ (T0) ;
- Qualitatif le cas échéant, par le biais de questionnaires auprès des agents, des usagers ou des partenaires sur une sélection d'actions voire leur intégralité.

Cette rencontre annuelle sera également l'occasion d'arrêter le nouveau programme d'actions et d'évènements pour l'année à venir en fonction des enseignements du bilan-évaluation.

La mise en place de cette démarche autour du handicap sera aussi une opportunité pour renforcer la fonction d'observation du Département et de la MDPH sur ce champ, en s'appuyant tout particulièrement sur le rapport d'activités de cette dernière.

## Partie 4

---

# **Les engagements départementaux**

L'action portée par le Département pour les années à venir se fonde sur les quatre valeurs énoncées en introduction : citoyenneté, solidarité, dignité et confiance. Elle s'appuie également sur les enseignements tirés de l'état des lieux, dont les principaux constats ont été rappelés ci-dessus. Elle résulte aussi de l'ensemble des échanges menés ces deux dernières années avec les habitants, les partenaires et les institutions, et qui se poursuivront tout au long des cinq années à venir.

Cette action se décline en quatre grandes ambitions :

- 1. Rendre le Département plus accessible**
- 2. Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne**
- 3. Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap**
- 4. Sensibiliser et valoriser**

Les quatre ambitions présentées dans cette partie, se déclinent en 17 priorités composées chacune de plusieurs engagements et identifiant d'ores et déjà des actions concrètes. Ces derniers viendront nourrir, tout au long des cinq prochaines années, des actions complémentaires à réalisées, coordonnées et financées par le Département.



## **Ambition 1 : Rendre le Département plus accessible**

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe fondateur « d'accès à tout pour tous ». L'accessibilité universelle c'est garantir à tous les habitants qu'ils puissent accéder sans difficulté aux équipements, aux services et aux informations. Ainsi, dans le Pas-de-Calais, il s'agit de garantir cette pleine accessibilité des équipements, services et aménagements aux personnes en situation de handicap. L'accessibilité, qu'elle soit physique, numérique, relationnelle, est à la base de l'amélioration du service rendu aux habitants. C'est donc une garantie d'un service public départemental efficace et au plus proche des besoins des habitants du Pas-de-Calais.

3 priorités :

- Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire
- Favoriser l'accès aux services départementaux
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et leur maintien en poste au sein des services départementaux

## PRIORITE 1

### Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire

C'est la première condition, nécessaire mais non suffisante, de l'inclusion des personnes handicapées et le département entend poursuivre l'action engagée pour leur rendre accessible et leur permettre la pleine utilisation des bâtiments et espaces publics départementaux. Les aménagements nécessaires découlent en partie d'obligations légales mais résultent également d'actions volontaristes du Département.

#### Ce que le Département fait déjà

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, et conformément à la loi de 2005 et à l'ordonnance de 2014, le Département a mis en place, en 2016, un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) de 9 ans pour son patrimoine bâti soit jusqu'en août 2025. Il se décompose en 3 périodes de 3 ans :

- 1<sup>ère</sup> période : au moins un collège accessible à moins de 30 minutes + bâtiments départementaux accueillant un public « sensible » (MDS)
- 2<sup>ème</sup> période : au moins un collège accessible à moins de 15 minutes + bâtiments départementaux accueillant un public en quantité importante (grands sites)
- 3<sup>ème</sup> période : tous les collèges accessibles + tous les bâtiments départementaux accessibles

Chaque année, depuis 2016, le Département engage donc des opérations ciblées de mise en conformité et des opérations lourdes de travaux. Le budget global de la mise en conformité du patrimoine bâti que le Département a prévu d'investir sur toute la durée de l'agenda, pour la mise en accessibilité de ses bâtiments et de ses collèges, a été estimé à environ 70 millions d'euros.

A ce jour, 36 des 42 bâtiments départementaux répondent d'ores et déjà aux normes ; et 49 collèges ont également bénéficié de travaux de mise en accessibilité et 37 sont en cours.

Face à l'importance des travaux, à la crise sanitaire et aux difficultés d'approvisionnement en matériaux dû au contexte international, le Département sollicitera une prorogation des délais prévus par la loi pour finaliser cette mise en conformité.

Il sollicitera également un délai supplémentaire pour le patrimoine de collèges. En effet, la reconstruction rendue nécessaire des 14 collèges métalliques encore en activité dans des délais plus rapides que prévues initialement, suppose des délais plus importants que pour les seules mises en accessibilité prévues initialement. La reconstruction d'un collège dure de 6 à 7 ans et mobilise un budget conséquent. La mise en conformité de ce patrimoine particulier s'achèvera en 2031.

En matière d'aménagement de voiries, le Département applique les prescriptions techniques règlementaires. Les traversées piétonnes sont aménagées via des abaissements de bordures (type « bateau ») et la pose de bandes d'éveil de vigilance (bandes podo-tactiles). L'accessibilité est systématiquement prise en compte dans l'analyse des projets d'aménagements en traversée d'agglomération (déclivités des cheminements piétons, équipement des traversées, bandes podo-tactiles, îlots refuges en traversées de chaussées en plusieurs étapes, respect du nombre de places de stationnement réservées aux PMR, signalétique...).

Dans le cadre de la politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), un partenariat entre le Département et le syndicat mixte EDEN 62 a permis de proposer 22 sites naturels offrant d'ores et déjà un accès sécurisé et adapté pour les personnes à mobilité réduite sur le Département. Exemple : Cap Gris Nez (sentier des belvédères 0,7 kms), marais de Condette (sentier du marais 1,9 km), bois du carieul à Souchez (sentier des tritons 1,1 km, bois de Mareuil (sentier de l'écureuil 1,4 km, lac bleu à Rœux (sentier du tour du lac 2,5 km), etc....

En matière de randonnée, le réseau, « le Pas-de-Calais à vos pieds », mis en place par la collectivité, présente d'ores et déjà 7 boucles de promenade et de randonnée accessible à tous.

## Les engagements

- 100% des bâtiments départementaux (hors collèges) accessibles pour 2026 : toutes les Maisons du Département solidarité, l'Hôtel du Département, les Archives départementales, les médiathèques, la coupole d'Helfaut, la maison des sports de Angres, maison du Port à Etaples, EDEN 62, tribunal de Montreuil, la Maison du Département de Wimille et Poste de Pas en Artois ;
- Mise en accessibilité progressive des 125 collèges publics du Département (88 en 2027)
- Un accueil adapté pour tous sur les espaces naturels sensibles du Département et les sites de pratiques de pleine nature en confortant le partenariat engagé avec Eden 62
- Des actions de sensibilisation autour du vélo adapté, (cf Plan Vélo voté le 30 janvier 2023)

### Zoom sur les actions concrètes

- 100% des bâtiments départementaux accessibles en 2026
- 59 collèges accessibles en 2024 ; 65 en août 2025.
- Un nouveau bâtiment pour les Archives départementales
- Promouvoir l'offre adaptée dans le cadre du Mois des sports de nature
- Développer la mise à disposition de vélos adaptés (cf site des 2 caps) dans les sites remarquables du Département

## PRIORITE 2

### Favoriser l'accès aux services départementaux

La notion d'accessibilité ne se limite pas à l'accessibilité physique. Celle-ci est primordiale, mais l'accessibilité cognitive est également un axe à ne pas négliger. Personne ne doit être mis en difficulté, privé d'un service de la collectivité, parce-que l'information n'est pas compréhensible et lisible. La communication publique doit donc être facilement compréhensible par tous et cette accessibilité de l'information doit être travaillée pour l'ensemble des canaux de diffusion, afin d'améliorer plus globalement la relation de la collectivité avec les usagers en situation de handicap.

#### Ce que le Département fait déjà

En matière d'information et de communication, le Département est doté d'un site internet [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr) répondant aux normes d'accessibilité numérique établies sur la base du RGAA3 et a obtenu en juin 2015 le label E-Accessible au niveau AA+. Ce site a été conçu afin d'être accessible au plus grand nombre. Ainsi, tout internaute doit pouvoir accéder à l'ensemble des contenus du site sans que son éventuel handicap physique, cognitif, son matériel ou la performance de sa connexion ne constitue un obstacle. Il est également compatible avec les différents moyens de navigation (navigation sans souris, sans clavier) et accessible aux personnes en situation de handicap utilisant des logiciels ou matériels spécialisés (lecteur vocal, plage Braille) ou nécessitant la personnalisation de l'affichage du site (grossissement des caractères, modification des contrastes).

Le site [www.archivespasdecals.fr](http://www.archivespasdecals.fr) a fait l'objet d'un audit et des corrections ont été apportées en 2022 pour le rendre accessible. La solution Picto Access est également déployée sur le site [www.archelogie.fr](http://www.archelogie.fr) pour informer les visiteurs en situation de handicap de l'accessibilité des locaux et des expositions. Les sites monjob62, transport adapté, la médiathèque départementale et l'intranet sont, eux, en cours d'audit.

Le Château d'Hardelot propose des conditions de visites adaptées (horaires, jauge, matériel adapté, langage des signes), la gratuité est assurée pour toutes les personnes en situation de handicap pour les visites du manoir

L'accessibilité des équipements est toujours assurée lors des manifestations événementielles. Une zone PMR est installée dans le cadre des concerts en plein air (plateforme avec rampe d'accès spécifique) avec un SSIAP dédié (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

La Maison de l'archéologie a développé toute une démarche visant à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap : livrets traduits en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) dans le cadre d'un partenariat avec l'APEI-gam et l'ESAT CATartois de Dainville, livrets en grands caractères pour les expositions temporaires. De plus, dans le cadre des marchés de scénographies des expositions temporaires, la notion d'accessibilité a été intégrée. Enfin, l'accessibilité du bâtiment depuis le parking et des espaces ouverts au public est assurés grâce à PictoAccess.

## Les engagements

- Développer une démarche visant à améliorer la qualité et l'accès à l'information pour les habitants. Il s'agira de simplifier et d'adapter les supports d'information et de communication (charte graphique, langage administratif ...). Pour certains supports, l'expertise d'usage de personnes en situation de handicap sera mobilisée (relecture des écrits par des collectifs d'usagers). Enfin, le Département développera une stratégie ambitieuse autour du Facile à Lire et à Comprendre (FALC).
- Systématiser au sein des équipements culturels départementaux la mise en place d'outils de communication dédiés dans chaque exposition temporaire, soit par le biais de prestataires de services, soit en partenariat avec des établissements et associations d'usagers : livrets Falc, livrets, panneaux et cartels en grands caractères, sous-titrage des vidéos, utilisation du braille sur certains textes et cartels, utilisation de l'application Evelity, acquisition d'un appareillage d'amplification pour personnes malentendantes pour améliorer les conditions de visite etc.
- Veiller à la mise en accessibilité des services numériques et des sites internet du Département : effectuer un état des lieux et prévoir un calendrier de mise en œuvre, intégrer pleinement l'accessibilité pour tout nouvel outil numérique, nommer un référent accessibilité numérique au sein de la collectivité
- Garantir un accueil inconditionnel et de qualité des personnes handicapées au sein des services départementaux : rendre accessible nos espaces d'accueil, mettre en place des modules de formation spécifiques et accompagner les agents d'accueil, promouvoir au sein des services et auprès des publics accompagnés sourds ou malentendants l'utilisation de l'application Acceo

### Zoom sur les actions concrètes

A partir de 2024, migration des sites internet de l'archéologie et du patrimoine vers un système de gestion de contenu qui permettra de réaliser un audit et un contre-audit avant la mise en ligne pour garantir la conformité à l'accessibilité. Travail à engager également pour le site [www.jeunesdu62.fr](http://www.jeunesdu62.fr)

Pour juin 2024, formation au FALC des agents et traduction de certains supports ciblés (Mercredi de l'été + PSOL à confirmer)

Acquisition de nouveaux matériels d'animation pour l'accueil du public déficient visuel à la Maison de l'archéologie

## PRIORITE 3

### Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et leur maintien en poste au sein des services départementaux

Tout employeur public d'au moins 20 agents a pour obligation de recruter au minimum 6% de personnes en situation de handicap. L'obligation d'emploi concerne tous les agents, quel que soit leur statut ou la nature de leur contrat. De plus, lorsque l'état de santé d'un agent impacte son travail, des aménagements de poste, physiques ou non, peuvent être mis en place pour améliorer les conditions de travail de ce dernier. Ils peuvent avoir lieu à l'embauche, au cours de l'exécution des missions, suite à une problématique médicale pouvant engendrer ou non un congé maladie, un placement en invalidité ou l'obtention d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

#### Ce que le Département fait déjà

En matière de recrutement : le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du Département est de 7,15%. Entre 2019 et 2022, 53 agents en situation de handicap ont été recrutés au sein de la collectivité. En 2022, 15 travailleurs en situation de handicap ont été recrutés dont 10 contrats d'un an et plus et 8 personnes en situation de handicap étaient en contrat d'apprentissage avec le Département.

En matière de maintien dans l'emploi : en 2022, 94 études de poste ont pu être réalisées par l'ergonome et la chargée de mission maintien dans l'emploi sur l'ensemble du territoire départemental et 456 aménagements techniques ont été préconisés par les médecins de prévention.

En matière d'accompagnement des parcours professionnels : dans le cadre du reclassement, les agents en réorientation professionnelle peuvent bénéficier d'un poste tremplin. Ce dispositif leur permet de s'adapter à un nouveau poste, un nouveau service, une nouvelle direction, tout en étant accompagnés par un chargé d'accompagnement professionnel. Par ailleurs, plusieurs autres moyens sont mis en œuvre afin de permettre aux agents en situation de handicap d'assurer leurs missions : transport adapté domicile-travail, aide humaine afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi, formations de reconversion professionnelle et de reclassement en lien avec la mission mobilité, interprétariat en langue des signes dans le cadre de réunions, formations ou manifestations

Au-delà du service santé au travail, handicap et maintien dans l'emploi (dont un ergonome, une chargée de mission handicap et une chargée de mission maintien dans l'emploi), la mission accompagnement des transitions professionnelles (dont une cheffe de mission et deux chargées d'accompagnement professionnel) peut accompagner les agents dans les différentes étapes de leur parcours professionnel. En 2022, ce sont 11 reconversions professionnelles pour raison de santé qui ont abouties et 4 reclassements statutaires qui ont été réalisés.

En 2022, 233 272,17 € ont été affectés dans ces différents dispositifs de maintien dans l'emploi. Par ailleurs, 50 000 € sont consacrés chaque année pour l'adaptation des postes des personnels ATTEE dans les collèges. Une démarche de prévention a été engagée ces dernières années pour adapter les conditions de travail des personnels via le déploiement de équipements ergonomiques et d'un processus d'accompagnement et de formation des équipes.

## Les engagements

- Conforter le recrutement de personnes en situation de handicap, assurer un accueil et une intégration de qualité au sein des équipes, mieux outiller les managers concernés par une situation de handicap au sein de leur équipe
- Renforcer l'accueil de jeunes apprentis et en mission de service civique en situation de handicap au sein des services : développer de nouvelles coopérations avec les établissements spécialisés, renforcer l'accompagnement et la formation des tuteurs
- Optimiser les délais d'adaptation des postes de travail des agents
- S'engager plus fortement autour des postes à pénibilité forte et de la limitation des phénomènes d'usure professionnelle dans les collèges (ergonomie des plonges) et dans les centres d'exploitation routiers (organisation de l'activité annuelle)
- Renforcer l'implication de la collectivité dans l'action nationale DuoDay. Il s'agit d'accueillir le temps d'une journée une personne en situation de handicap pour lui faire découvrir son métier et le monde du travail. Cette journée est l'occasion de changer le regard sur le handicap mais c'est aussi une opportunité pour les personnes handicapées de trouver ou confirmer un projet professionnel. Il s'agira notamment de revoir les modalités de communication et les offres d'accueil dans les services.

### Zoom sur les actions concrètes

11 travailleurs handicapés recrutés chaque année

Maintenir un taux d'emploi de 7,5%

Pérenniser 50% des apprentis en situation de handicap accueillis dans nos services

Dés novembre 2023, mobiliser pleinement la collectivité pour la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap notamment dans le cadre du DUODAY



## **Ambition 2 : Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne**

Le Département est aux côtés des personnes en situation de handicap, au quotidien, dans toutes les étapes de leur vie. Il s'agit d'élargir la palette de solutions existantes pour donner plus de choix et d'opportunités aux personnes handicapées et leur famille.

Le Département, à travers sa compétence générale en matière d'action sociale, déploie une action importante visant à soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne :

- L'Aide Sociale Départementale finance une offre d'établissements et de services importante spécifiquement dédiée aux personnes handicapées (foyers de vie, foyers d'hébergement, services d'aide à la vie sociale) qui accompagne au quotidien près de 10 000 personnes adultes handicapées
- La Prestation de Compensation du Handicap offre un accompagnement à la vie à domicile à près de 8000 personnes. Son extension progressive au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap psychique et intellectuel va considérablement améliorer les conditions d'accompagnement de ces publics dès 2023
- Des politiques volontaristes sont déployées dans les domaines de la prévention de la perte d'autonomie, du soutien à l'autonomie et du soutien aux aidant
- Le développement de solutions d'habitat inclusif permettant de sécuriser et favoriser des parcours de vie en milieu ordinaire est favorisé et soutenu

Au total, l'effort financier du Département pour l'accompagnement des publics handicapés s'élève annuellement à 200 M€

7 priorités :

- Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires
- Faciliter l'accès aux soins
- Soutenir la famille confrontée au handicap
- Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance
- Accompagner la scolarisation des collégiens
- Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées



## PRIORITE 4

### Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires

Point d'entrée unique pour les habitants en situation de handicap demandeurs d'une information, d'une orientation ou d'une prestation, la MDPH constitue l'acteur central de la politique d'accompagnement du handicap. L'idée c'est de renforcer les coopérations locales entre la MDPH et les accueils sociaux (MDS/MA, France Services, CCAS-CIAS ...) pour assurer un accueil, une information et une orientation de qualité, adaptée et dans les meilleurs délais.

#### Ce que le Département fait déjà

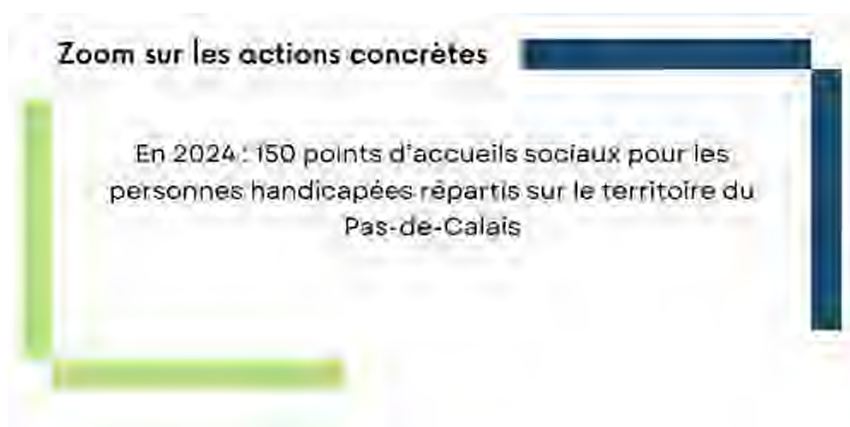
En 2022, la MDPH a accueilli 8000 personnes, décroché 50 000 appels téléphoniques et traité 41 000 mails. Les personnes en situation de handicap peuvent également être reçues au sein des MDS sans que cette fonction d'accueil soit aujourd'hui structurée de façon optimale.

#### Les engagements

Dans le cadre des travaux de refonte des missions des Maisons de l'Autonomie, en lien avec la MDPH, la définition et la structuration de la mission d'accueil territorial des personnes handicapées par les services sociaux départementaux est en cours et doit aboutir en fin d'année. Les 26 sites d'accueil des MDS sont concernés.

Une convention cadre a été conclue en 2023 entre la MDPH et l'Union Départementale des CCAS visant à organiser la coopération entre la MDPH et les CCAS pour un meilleur accueil des personnes handicapées. Potentiellement, la démarche peut concerner les 80 CCAS adhérents à l'UDCCAS.

Des contacts sont en cours avec le réseau des Maisons France Service en vue d'une démarche similaire à celle engagée avec le réseau des CCAS. Le réseau est constitué de 59 maisons.



## PRIORITE 5

### Faciliter l'accès aux soins

L'accès aux soins ne relève pas des compétences légales du Département. Cependant, les difficultés d'accès aux soins des personnes handicapées représentent une problématique de santé publique qui concerne le Département dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction des publics handicapés.

L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans un parcours de soins, entraînant parfois une renonciation aux soins. Face à ce constat, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et la proposition d'un accompagnement renforcé sont des solutions permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture de ses droits.

#### Ce que le Département fait déjà

Dans le cadre de la convention conclue depuis plusieurs années avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) plusieurs actions sont réalisées qui participent à améliorer le dépistage et l'accès aux soins pour les enfants connaissant des troubles visuels et auditifs : dépistage systématique des troubles visuels et auditifs en petite section de maternelle ; garantir l'effectivité des soins pour les enfants dépistés. L'association est également financée pour la prévention des troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture.

Nombreux enfants de 0 à 6 ans concernés par une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance, ont besoin d'une prise en charge et d'un accompagnement par un CAMSP mais ne peuvent y prétendre du fait de la saturation de l'offre. Afin de faciliter leur prise en charge 30 places dédiées ont été créées pour accompagner 60 jeunes enfants faisant l'objet d'une mesure ASE.

Dans le cadre des contrats conclus avec les ESMS accompagnant les personnes handicapées, des objectifs d'amélioration de l'accès aux soins des personnes accompagnées sont fixés.

#### Les engagements

- Contractualiser avec les CPAM pour garantir l'accès aux soins et aux droits des personnes handicapées. Ce conventionnement vise à initier et/ou renforcer les relations existantes sur l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées par les professionnels du Conseil Départemental à travers : la mise en place de fiches de liaison entre les professionnels du Département et des CPAM et le développement de nouvelles coopérations (actions de prévention, bilans de santé...)

#### Zoom sur les actions concrètes

Dès le second semestre 2023, conventionner avec la CPAM Côte d'Opale et la CPAM Artois

## PRIORITE 6

### Soutenir la famille confrontée au handicap

#### Ce que le Département fait déjà

Dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) servie par le Département, un module « parentalité » permet d'accompagner les parents handicapés dans l'exercice de leur mission parentale. Aujourd'hui environ 300 familles sont concernées par ce module.

Depuis 2015, le Conseil départemental avec d'autres partenaires (CAF notamment) accompagne la mise en place d'un pôle ressources handicap-parentalité départemental constitué en association autonome (Gamins Exceptionnels).

Il s'agit d'accompagner des enfants de moins de trois ans en situation de handicap et leur famille et de favoriser l'inclusion de ces enfants dans les structures d'accueil de droit commun (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance (RPE), Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)). Les actions prennent la forme d'action de sensibilisation et de formation des professionnels, de mise à disposition de matériel et outils pédagogiques adaptés, voire d'accompagnements individuel

#### Les engagements

- Accompagner les parents en situation de handicap :
  - Prévention en amont de la parentalité (CPEF notamment)
  - Accompagnement des parents en situation de handicap : étayage, évaluation des compétences parentales par les acteurs (MA, PMI, établissements).
- Soutenir les familles dont les enfants sont en situation de handicap
  - Repérage des accompagnements possibles des parents « aidants ».
  - Etayage des familles (accompagnement et proposition de solutions de répit)

#### Zoom sur les actions concrètes

Mettre en place fin 2023 une coopération structurée sur chaque territoire entre les services de l'ASE et les agents de la Maison de l'Autonomie chargés du soutien à l'autonomie (RSPA) pour un meilleur accompagnement des familles concernées par le handicap (parents et/ou enfants)

Élargissement du champ de la PCH à compter de 2023 qui permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires de la prestation et de son volet « soutien à l'autonomie » et d'augmenter le nombre de bénéficiaires du volet « soutien à la parentalité »

## PRIORITE 7

# Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance

### Ce que le Département fait déjà

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous mise en œuvre depuis 2016, en permanence, une file active d'environ 200 situations complexes ou en risque de rupture fait l'objet d'un accompagnement des travailleurs sociaux de la MDPH et des Maisons de l'Autonomie. Les jeunes suivis par l'ASE représentent près du quart des situations suivies.

La participation des Responsables de Secteur ASE aux EPE 16-20 : Afin de préparer l'accompagnement et l'orientation professionnelle des jeunes en situation de handicap, la MDPH réunit des instances spécifiques d'évaluation (EPE 16-20) auxquelles les services de l'ASE sont associés.

### Les engagements

- Prévenir les ruptures de parcours par l'organisation territoriale du soutien des acteurs médico-sociaux aux lieux de vie. Il s'agit de proposer un accompagnement et un soutien aux lieux d'accueil (collectifs et familiaux) confrontés aux problèmes spécifiques des enfants et des adolescents accueillis en situation de handicap. Pour cela, des relations structurées avec les établissements médico-sociaux (IME, ITEP...) permettent de constituer des réseaux d'appui et de soutien entre professionnels. Une généralisation de ce type de réseaux, sur le mode de celui construit entre l'EPDEF et l'IME d'Isbergues est envisagée.
- Préparer la sortie de l'ASE et poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs en situation de handicap

**Zoom sur les actions concrètes**

- Préparer dans le cadre de l'entretien dès 17 ans les sorties ASE en lien avec les RSPA à compter de 2024
- Systematiser le Contrat Jeune Majeur pour les jeunes en situation de handicap sortant de l'ASE

## PRIORITE 8

### Accompagner la scolarisation des collégiens

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire s'est développé ces dernières années. Il s'agit de contribuer au développement d'une école plus inclusive, c'est-à-dire une école qui assure une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. En effet, l'école constitue des lieux d'enseignement mais aussi des lieux de vie et d'apprentissage pour les enfants et les jeunes.

#### Ce que le Département fait déjà

Pour assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles de tous les collégiens du Pas-de-Calais, le Département agit à son niveau :

- avec le développement de dispositifs d'inclusion dans les établissements scolaires de son territoire comme le soutien au développement des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire ;
- la gratuité des transports des collégiens en situation de handicap ;
- un accompagnement aux projets des équipes éducatives et une offre d'actions de sensibilisation.

#### Les engagements

- Poursuivre la mise en accessibilité progressive des 125 collèges publics du Département conformément à la stratégie prévue dans l'agenda d'accessibilité programmée (88 en 2027) (cf priorité 1)
- Développer, en lien avec l'Education nationale, les ULIS via le financement du mobilier et des équipements numériques adaptés aux besoins spécifiques et à la pratique pédagogique en mode projet
- Engager une réflexion pour ré-employer les équipements personnels financés pour les collégiens handicapés (en s'inspirant du principe de l'AIDOTEC)
- Renforcer la prise en compte du handicap dans la politique éducative départementale et favoriser l'émergence de projets au sein des collèges
- Faciliter et encourager les liens entre les collèges, les jeunes collégiens et leurs familles, et les acteurs de l'information, de la prévention et de l'accompagnement des jeunes pour améliorer les parcours scolaires et faciliter les prises en charge (exemple : Maisons des ados, points information jeunesse, missions locales ...)

#### Zoom sur les actions concrètes

Poursuivre l'équipement des 60 Unités localisées pour l'Inclusion scolaire (soit plus de 600 collégiens concernés) ainsi que les 3 nouvelles en création pour 2023

Poursuivre les actions de sensibilisation au handicap au sein des collèges (cf priorités 13, 15 et 17)

## PRIORITE 9

# Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale

### Ce que le Département fait déjà

Le Département intervient en matière d'accompagnement au logement dans le cadre notamment du FSL et du Logement d'abord. A ce titre, des personnes en situation de handicap peuvent être accompagnées par des associations pour leur permettre d'accéder au logement et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

L'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées est financée par le Département dans le cadre de la PCH. Chaque année, ce sont environ 350 personnes qui en bénéficient (pour une aide moyenne de 2700 €). Une participation du Fonds Départemental de Compensation du Handicap géré par la MDPH peut, de surcroît, limiter leur reste à charge.

La stratégie de développement de l'habitat inclusif poursuivie par le Département doit permettre aux personnes handicapées qui ne relèvent pas d'un accueil en établissement et ne pouvant vivre en complète autonomie de bénéficier de conditions d'habitat adaptées à leurs besoins : les projets d'habitat inclusif financés par le Département (via l'aide à la vie partagée) offrent sécurité et possibilités de socialisation tout en favorisant les conditions d'une vie autonome. 40 habitats sont actuellement fonctionnels et plus de 200 autres le seront dans les trois ans à venir.

### Les engagements

- Sensibiliser les bailleurs sociaux aux enjeux d'adaptation de leur parc locatif. Un évènement pourrait être organiser en ce sens (journée des acteurs du logement social autour de cette thématique).

### Zoom sur les actions concrètes

Dès le mois de septembre 2023, organiser sur les territoires des sessions d'information de la MDPH à destination des acteurs du logement et de l'hébergement pour présenter ses dispositifs et faciliter leur accès

En retour, à partir de 2024, organiser, sous un format qui reste à définir (webinaire, rencontres territoriales) des sessions de présentation des dispositifs du logement à destination des professionnels du handicap



## PRIORITE 10

# Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées

### Ce que le Département fait déjà

« Diagnostic employabilité des travailleurs en situation de handicap » : Mise en œuvre depuis quelques années par la MDPH, cette action financée par le Département et l'Etat permet d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle consiste en la réalisation par des agents de la MDPH d'un diagnostic du potentiel d'employabilité des personnes qui ont été reconnues travailleur handicapé. Plus de 300 personnes sont accompagnées par an par ces professionnels. Trois niveaux d'accompagnements sont proposés allant du simple diagnostic à l'accompagnement renforcé pour lever les freins périphériques éventuels. Un relai vers les dispositifs de droit commun (Pôle Emploi, services insertion du Département) est ensuite réalisé

### Les engagements

- Renforcer l'offre d'accompagnement des conseillers employabilité sur le territoire. Afin de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA qui se prévalent d'un handicap, l'articulation de l'intervention des chargés d'employabilité de la MDPH d'une part et des conseillers insertion emploi des SLAI et des animateurs RSA d'autre part est expérimentée depuis 2022 sur trois territoires (Audomarois, Calaisis, Artois). Son extension au reste du territoire départemental est envisagée.
- Proposer 15 sessions dédiées au handicap et animées par la MDPH dans le parcours de formation des 400 référents RSA (voir Priorité n°15 : « former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap »)

Le Département renforcera également l'accès au sport et à la vie culturelle pour tous en s'appuyant sur les partenaires du territoire (voir Priorité n°10)

## **Ambition 3 : Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap**

Chef de file des solidarités territoriales, et collectivité de la proximité, le Département du Pas-de-Calais est attentif à accompagner les communes, les intercommunalités, les associations, les habitants et toutes les forces vives qui contribuent au développement et à l'attractivité du territoire. Le Département s'affirme comme le moteur d'une coopération active en faveur du bien vivre ensemble. Il s'agit d'apporter un soutien et un accompagnement technique et financier pour apporter des réponses adaptées aux populations et faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, afin d'améliorer la prise en compte du handicap, l'objectif est d'abord d'accompagner les territoires pour les aider à développer des services adaptés aux besoins des publics handicap et d'impulser des partenariats permettant de structurer des projets innovants et plus inclusifs.

4 priorités :

- **Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive**
- **Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap**
- **Soutenir l'initiative citoyenne**
- **Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**



## PRIORITE 11

# Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive

### Ce que le Département fait déjà

Le Département accompagne les partenaires privés et associatifs dans le montage de projets favorisant l'inclusion de tous, sur le champ d'intervention de ses politiques publiques volontaristes :

La politique sportive du Département tend à rendre la pratique du sport accessible à tous. Plusieurs dispositifs et actions sont menés chaque année :

- appel à projet annuel « ouvrez votre club » qui permet de soutenir des projets portés par les clubs sportifs du Pas-de-Calais en faveur de l'inclusion des personnes en situation handicap au sein des clubs et/ou des projets de sensibilisation au handisport ou le développement du sport adapté. En 2022, c'est une quinzaine de projets qui ont été soutenu financièrement pour une enveloppe totale d'environ 42 000 €, avec des subventions de 400 € à 5 000 € ;
- le soutien financier au mouvement sportif départemental à hauteur de 100 000 € en 2022 : 40 000 € pour les comités départementaux sport adapté et handisport pour le développement des activités sportives en direction des personnes en situation de handicap et 60 000 € pour 18 comités départementaux (volley ball, canoë-kayak, unss,...) qui souhaitent porter des actions d'inclusion dans leurs disciplines respectives
- l'accompagnement et la formation des dirigeants et encadrants
- des actions de sensibilisation conduites par la Direction des sports pour la promotion du parasport (ateliers participatifs durant la pause méridienne) en 2022
- Un chargé de mission sport dédié aux questions du handicap
- Des évènements sportifs comme le pararaïd

Dans le cadre de la politique de soutien au tourisme, un partenariat entre le Département et l'association APF France handicap permet de développer le label Tourisme et Handicap. Aujourd'hui, 50 sites touristiques dans le Pas-de-Calais sont labélisés. De même le service « Atouts Access » de l'APF France-handicap, porte la mission de développement de la marque « tourisme et handicap » dans les Hauts-de-France. Elle garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. Le label peut être attribué à des établissements touristiques, respectant un cahier des charges précis. Attribué pour une période de 5 ans après une visite d'évaluation, le Département subventionne à hauteur de 15 000 €, le service « Atouts Access » de l'APF France handicap. Le bilan 2022 très positif encourage la poursuite de ce partenariat. Exemple : Obtention de la marque tourisme et handicap » pour le parc départemental d'Olhain pour les 4 handicaps.

## Les engagements

- Soutenir les projets et équipements culturels incluant des personnes handicapées et favoriser l'adaptation de l'offre :
  - Soutenir les créations prenant en compte le handicap
  - Un prochain schéma départemental de la lecture publique davantage tourné vers l'inclusion (collections FAL, formations, convention avec l'association Valentin Huy ...)
  - Rendre l'enseignement des pratiques artistiques plus accessibles via l'intégration de la notion d'accessibilité dans les critères d'attributions du nouveau schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur
  - Proposer une saison culturelle adaptée en sélectionnant des spectacles accessibles (visuels et sensoriels)
- Poursuivre l'accompagnement le mouvement sportif départemental dans le développement de l'offre parasportive via le financement des comités départementaux et l'accompagnement et la formation des dirigeants et encadrants ainsi que le développement des actions autour des JO paralympiques
- Poursuivre le partenariat avec l'APF autour du Tourisme et Handicap

### Zoom sur les actions concrètes

Organiser ou soutenir des événements sportifs autour des Jeux paralympiques (passage de la flamme, village itinérant, action de promotion des athlètes paralympiques ...)

Etendre Sport Ressource 62

Créer une boîte à outils autour du parasport sur le site internet de la collectivité

Proposer des actions sur les territoires dans le cadre de la Journée nationale du sport et du handicap

Développer des collections en Facile à Lire et accompagner les bibliothèques notamment en organisant une journée professionnelle sur l'accueil des publics porteurs de troubles Dys en bibliothèque par la Médiathèque départementale

Compagnie en résidence au Château d'Hardelot en juillet 2024

## PRIORITE 12

# Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap

### Ce que le Département fait déjà

Dans le cadre du FARDA : aide financière accessible pour les communes de moins de 2500 habitants et aux bourgs-centres : participation financière à hauteur de 20 % à 40 % (jusqu'à 20 % pour un projet de mise en accessibilité d'un équipement communal et 120 000 € dans le cas d'un projet structurant de services aux publics). Eligibilité au FARDA pour des projets communaux de mise en accessibilité (depuis 2023 la subvention sur ce type d'opération peut atteindre 10 000€ ou 120 000€ pour un projet structurant de services aux publics)

Quelques exemples de projets de mise en accessibilité, accompagnés sur la période 2020/2022 : soutien à des opérations ciblées d'accessibilité : garderie, église, cimetière, mairie et abords, d'école (blocs sanitaires), terrains multisport, salle des fêtes, cabinet médical ; soutien à des opérations globales, intégrant de la mise en accessibilité.

En 2020 : 24 projets ont été soutenus pour 374 117 € de subvention

En 2021 : 14 projets ont été soutenus pour un montant de 408 989 €

En 2022 : 9 projets ont été soutenus pour un total de 196 932 €

Au titre de l'appel à projets Quartiers politique de la ville (aide aux équipements adaptés auprès des écoles et établissements d'accueil du jeune enfant) : en 2022 et 2023, 7 projet ont été soutenus par le Département relatifs à l'accompagnement au handicap pour un total de travaux de 261 960 € et un financement du Département de 137 255 € (52% en moyenne)

Au titre de l'accompagnement de projets et du conseil de la plateforme ingénierie 62 : Depuis sa création en 2018, la plateforme Ingénierie 62 a répondu à plus de 1 700 sollicitations de communes et intercommunalités. Une grande partie des sollicitations concerne la construction/réhabilitation d'espaces et d'équipements publics ou la définition et l'amélioration d'un service public. Ces situations ouvrent un espace de dialogue entre le Département, ses partenaires et les collectivités, offrant une opportunité pour aborder et sensibiliser sur le sujet du handicap et de sa prise en compte dans un projet.

### Les engagements

- Poursuivre l'accompagnement financier et technique des collectivités dans la mise en accessibilité de leurs équipements et dans l'émergence de services locaux adaptés
- Renforcer les accompagnements techniques, notamment ceux de la Plateforme Ingénierie 62 par la prise en compte d'enjeux d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements : le cadre bâti, le transport public, la voirie et l'espace public, la signalétique... L'objectif est d'avoir une approche pragmatique mettant l'accent sur des réalisations pour voir la traduction pratique de la réglementation et des normes en matière d'accessibilité et d'adaptation

- Etre facilitateur auprès des autorités de gestion et des porteurs de projets dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour faciliter l'émergence de projets et leur accompagnement en particulier autour des JO et de l'inclusion des jeunes

**Zoom sur les actions concrètes**

- Communiquer et valoriser les projets soutenus dans le cadre des quartiers prioritaires
- Organiser une journée de visites techniques à destination des porteurs de projets de mise en accessibilité ou de création d'équipements accessibles en avril 2024 (pilotage par la Plateforme Ingénierie 62)
- Intégrer systématiquement l'Engagement handicap dans les contrats de territoire (effectif depuis juin 2023 lors du vote des premiers contrats)

## PRIORITE 13

### Soutenir l'initiative citoyenne

#### Ce que le Département fait déjà

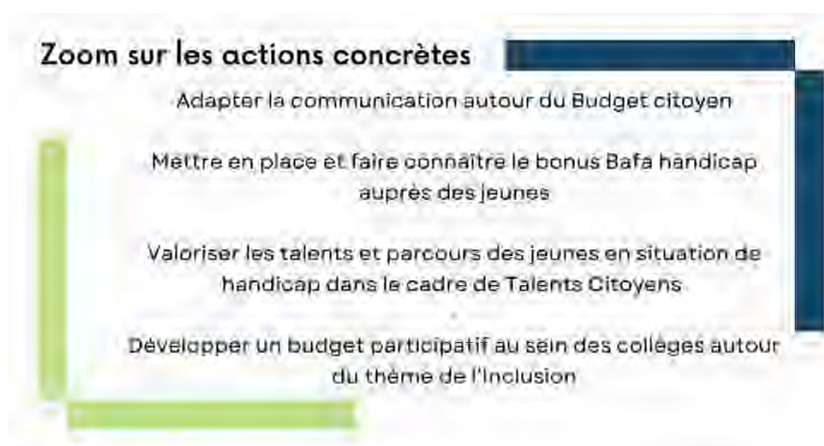
Sur le champ de l'engagement des jeunes, le Département apporte également une aide financière de 600€ au lieu de 400€ via le permis engagement citoyen, aux jeunes en situation de handicap (si pas déjà financé par la MDPH). Il conventionne également avec les structures d'éducation populaire dont 3 portent des programmes d'actions tournés vers le handicap :


- Unis-cité : programme Solidarité Aidants : missions de service civique où les jeunes s'engagent en faveur de la citoyenneté et du bien-être des personnes en situation de handicap et proposent aux enfants et jeunes adultes de les accompagner pour réaliser des activités culturelles de loisirs à domicile ou en extérieur. Ses interventions permettent également de soutenir les aidants.
- Léo Lagrange : anime des actions autour de la lutte contre les discriminations dans les collèges, la question de la différence liée au handicap est abordée avec les collégiens.
- Familles rurales : plateforme d'intermédiation au service-civique destinée aux jeunes et notamment à ceux en situation de handicap.

Le Département du Pas-de-Calais a fait de l'économie sociale et solidaire (ESS) un levier d'innovation sociale dans ses politiques publiques depuis 2013 en créant notamment le Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire (CDESS). L'ESS implique les habitants, en situation de handicap ou non, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives, leviers de développement du Pas-de-Calais, à travers le Budget citoyen. Mis en place par le Département en 2018, plusieurs projets inclusifs et solidaires ont déjà pu être soutenu, comme la Maison d'Antoine (lieu d'accompagnement d'adultes autistes), un domicile partagé « Vies partagées » de personnes en situation de handicap, ou encore récemment un restaurant inclusif « Le petit plus » (insertion professionnelle de personnes porteuses de troubles cognitifs).

#### Les engagements

- Amplifier le rôle du Budget citoyen du Département et plus généralement de l'Economie sociale et solidaire comme levier de participation des personnes en situation de handicap et de mobilisation des habitants du Pas-de-Calais en direction de ces publics
- Soutenir l'engagement et la citoyenneté des jeunes en situation de handicap



**PRIORITE 14****Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** **Les engagements**

- Développer une stratégie d'achat plus responsable au sein de la collectivité en prenant davantage en compte le handicap via la rédaction du nouveau schéma de promotion des achats publics socialement écologiquement responsables
- Faire du Département un facilitateur pour permettre de mieux cibler les publics en situation de handicap et tendre à des objectifs plus ambitieux à la fin du mandat
- Inciter nos partenaires, dans le cadre des grands projets de territoire, à mobiliser les clauses d'insertion (Canal seine nord, ERBM...) en veillant à un réflexe pour le public en situation de handicap

## **Ambition 4 : Sensibiliser et valoriser**

L'ambition portée par le Département à travers son Engagement Handicap concerne plusieurs types d'acteurs :

- Les élus et agents départementaux, chargés de la porter et la traduire dans la conception et la mise en œuvre de chacune des politiques publiques
- Les partenaires du Département, dont il oriente finance l'action
- Les habitants du Pas de Calais, concernés en tant que citoyens et usagers du service public départemental

La sensibilisation de chacun de ces acteurs aux enjeux de la démarche et, plus largement, d'une société qui prenne mieux en considération le handicap représente un enjeu incontournable en tant que condition de réalisation et de réussite de l'action.

La valorisation de l'action à travers des actions de communication internes et externes répond à une exigence légitime de promotion de l'engagement départemental mais constitue également un puissant levier pour la transformation des perceptions, des attitudes et des comportements.

3 priorités :

- **Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap**
- **Former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap**
- **Sensibiliser le grand public**



## PRIORITE 15

# Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap

### Ce que le Département fait déjà

Des actions d'information et de sensibilisation à destination des cadres et des agents ont été mises en œuvre par la Mission handicap de la direction des ressources humaines ces dernières années pour mieux accompagner les situations de handicap au travail au sein des services départementaux

Des actions de sensibilisation ont été conduites par la Direction des sports pour la promotion du sport adapté (ateliers participatifs durant la pause méridienne) en 2022

### Les engagements

- Communiquer régulièrement sur les actions inscrites dans l'Engagement Handicap via des articles, vidéos, podcast et diffusés via l'intranet, 62Coeur, Lettre du projet collectif
- Outiller les agents départementaux et intégrer pleinement le handicap dans le plan de formation du Département
- Faire vivre la thématique du handicap et porter davantage les priorités d'inclusion au sein des collèges en identifiant un référent handicap au sein de la Direction Education

### Zoom sur les actions concrètes

Animer tout au long de l'année des CafèTerritoires, et ce dès septembre 2023, pour informer et échanger avec les agents autour du handicap

Former les personnels du Département en matière de santé mentale

Outiller les médiateurs culturels pour faciliter l'accueil de personnes en situation de handicap

Renforcer la formation des chargés de mission Education, Culture et Sport au handicap pour accompagner les partenaires sur les territoires

Organiser une exposition autour du handicap dans les services départementaux et les collèges par la DIID et faire connaître l'offre documentaire (à partir de novembre 2023)



## PRIORITE 16

# Former, sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap

### Ce que le Département fait déjà

La MDPH entretient des relations structurées avec de nombreux acteurs institutionnels (l'Education Nationale, Service Public de l'Emploi, CCAS, ...) auprès desquels elle assure une mission de sensibilisation et de formation des acteurs aux problématiques du handicap

### Les engagements

- Proposer des sessions d'information et de sensibilisation aux partenaires du territoire, en particulier dans le cadre de la conduite des politiques de solidarité
- Renforcer les coopérations entre les lieux d'accueil et les établissements sociaux et médico-sociaux du Département pour améliorer la prise en charge des enfants confiés porteurs de handicap et éviter les ruptures de parcours : sensibiliser et soutenir les lieux d'accueil face au handicap (formation, groupes de paroles ...), renforcer le dialogue entre le Département et les partenaires du champ de la protection de l'enfance et du handicap. S'inspirer de l'initiative de l'IME d'Isbergues

#### Zoom sur les actions concrètes

Des sessions d'information de la MDPH à destination des acteurs du logement et de l'hébergement auront lieu dès le mois de septembre 2023 pour présenter ses dispositifs et faciliter leur accès. Celles-ci seront organisées sur les territoires.

Un module dédié au handicap dans le parcours de formation des référents RSA sera décliné sur les territoires (15 sessions prévues devant concerner les 400 référents)

Organiser, avec le centre de ressources régionale Intimagir, une semaine de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées en s'appuyant sur les CPEF, les Maisons des adolescents en juin 2024

## PRIORITE 17

### Sensibiliser le grand public

#### Ce que le Département fait déjà

Des campagnes régulières de communication sont développées sur le Pas-de-Calais visant à valoriser l'action du Département et de la MDPH dans le champ du handicap (affichage, presse, TV).

#### Les engagements

- Intégrer la thématique du handicap dans le cadre de la Tournée des Territoires
- Faire vivre l'Engagement handicap via un vaste plan de communication externe :
  - Mettre en place un calendrier interactif des évènements Handicap
  - Diffuser les informations via les supports de communication externe : internet, Echo du Pas de Calais, Lettre aux partenaires ....
- Renforcer les actions de sensibilisation notamment à destination du public jeune

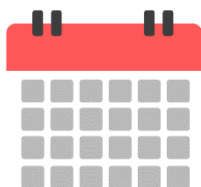
**Zoom sur les actions concrètes**

- Renforcer les actions au sein des collèges autour de lutte contre toutes les formes de discrimination et mieux prendre en compte la différence liée au handicap
- Permettre à tous les collèges de bénéficier du kit paraspostif
- Organiser une journée « Jeunesse et Handicap » au printemps 2024 (rencontre partenariale + jeunes)
- Lancer une campagne de communication autour du handicap (15 jours - 3 semaines) en 2023

Partie 5

---

**L'agenda 2023-2024**



Le programme d'actions présenté ci-après concerne la période de septembre 2023 à septembre 2024. C'est un agenda provisoire. Certaines actions sont susceptibles d'être reportées à une date ultérieure ; d'autres actions viendront nourrir et compléter cet agenda tout au long de l'année suivant les actualités et l'avancée de certains projets.

**SEPTEMBRE 2023**

5 septembre : passage en commission thématique

25 septembre : passage en Assemblée départementale

28 septembre : journée professionnelle « L'accueil des publics porteurs de troubles Dys en bibliothèque »

Journée du patrimoine : visite guidée par les jeunes de la Ferme Sénéchal

Communication interne + externe

**OCTOBRE 2023**

9 octobre : journée mondiale du handicap

2 Cafétherritoires en MDS

Lancement des sensibilisations et des formations « santé mentale » pour les agents prioritaires (PSOL, DRH) (puis autres publics : collèges, agents d'accueil notamment sur 2024)

Lancement des formations FALC

**NOVEMBRE 2023**

Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

DUODAY

1 Cafétherritoire en MDADT

Lancement de l'exposition Handicap par la Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire (interne puis collèges)

30 novembre : journée nationale de l'habitat inclusif

**DECEMBRE 2023**

3 décembre : journée internationale des personnes handicapées

Signature de la convention avec la CPAM

1 Cafétherritoire en MDS

Lancement des sessions de sensibilisation Logement/Handicap

Visite de l'Ecole Jean Zay à Bully-les-mines et du projet financé dans le cadre de l'Appel à projets Quartiers politique de la ville (AAQPV) :

Aménagement de rampes d'accès et chaise modulable et évolutive pour une élève en situation d'handicap

**JANVIER 2024**

19 janvier : dernier module de formation des référents RSA par la MDPH (1<sup>ère</sup> session lancée en juin 2023)

**FEVRIER 2024**

Actions de sensibilisation interne autour du handicap

Evènement autour de l'accueil des personnes handicapées en MDS (MDPH/UDCCAS)

MARS 2024

23 mars : journée nationale du sport et du handicap (*date à confirmer*)

Rencontre des acteurs de l'adaptation du logement

AVRIL 2024

Actions de sensibilisation interne autour du handicap

Journée Jeunesse et Handicap

MAI 2024

Ateliers au sein des collèges de l'Audomarois autour du handicap

Journée Europe et Handicap

Lancement des mercredis de l'été (support de communication adapté)

JUN 2024

3 juin : journée du vélo  
Sensibilisation interne et grand public

Semaine de la vie affective et sexuelle (*date à confirmer*)

Le mois des sports de nature (*à confirmer ou pour 2025*)

Visites techniques à destination des porteurs de projets d'équipements et sites adaptés exemplaires (Plateforme ingénierie 62)

JUILLET / AOÛT 2024

Juillet 2024 :  
Compagnie en Résidence au Château d'Hardelot

A partir du 28 août : jeux paralympiques + passage de la flamme dans le Pas-de-Calais

SEPTEMBRE 2024

Rentrée scolaire tournée vers l'inclusion

16 septembre : semaine européenne de la mobilité : valorisation et communication autour de Mamobilité 62

17 septembre : Journées du patrimoine : un programme de visites adaptées et ouverts à tous

27 septembre : journée mondiale du tourisme  
Mise en lumière des sites touristiques inclusifs du Pas-de-Calais

Communication autour des athlètes paralympiques du PDC

Lancement boîte à outils parasport

9 Octobre 2024 : Journée mondiale du handicap : COPIL annuel bilan de l'Engagement handicap, définition du programme d'actions pour 2024-2025

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Solidarités  
Secrétariat général du Pôle Solidarités  
Mission Appui aux Politiques de Solidarité

**RAPPORT N°12**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE À  
TOUTES ET TOUS : L'ENGAGEMENT HANDICAP****Le cadre de l'engagement handicap – l'agenda 22 des Nations Unies**

Dans le Pas-de-Calais, presque 10% de la population bénéficie d'un droit ouvert à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). C'est donc une proportion importante des habitants qui est impactée, directement ou non, par le handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, psychique, cognitif, ou prenne la forme d'une maladie invalidante. De par ses compétences et grâce à ses partenariats, le Département peut jouer un rôle significatif pour faciliter le quotidien de ces personnes et de leurs proches.

C'est pourquoi, dans le cadre de son projet de mandat, le Département a inscrit au rang de ses objectifs premiers une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie quotidienne ou de leur pleine inclusion dans la société. Le troisième volet dudit projet de mandat, le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », adopté le 12 décembre 2022, affiche clairement cette ambition de soutien et de promotion d'une société plus inclusive, une société qui s'adapte aux singularités de chacun (ambition 4).

Pour mettre en œuvre les objectifs ainsi retenus, le Département se propose donc de se doter d'un « agenda 22 », tel que défini par les Nations Unies en 1993, qui vise à engager une stratégie globale et ambitieuse pour permettre à chaque habitant, notamment ceux en situation de handicap, de pouvoir agir et évoluer librement, vivre avec et parmi les autres, à égalité et sans aucune différence. Et ainsi construire une société ouverte à tous, permettant à chacun d'accéder à ce qui est essentiel à son quotidien. Construit avec la collaboration de la MDPH, cet agenda sera dénommé « Engagement Handicap ».

Pour le Département, la volonté première portée au travers de cet engagement est que la question du handicap soit prise en compte dans chacune des

politiques publiques départementales. Dans ce but, le présent rapport met en lumière les actions déjà portées par la collectivité en direction des personnes handicapées qu'elles soient réglementaires ou volontaristes et présente les nouvelles mesures fortes que souhaite porter le Département pour la période 2023-2027. L'Engagement handicap propose aussi un programme d'évènements et un calendrier d'actions concrètes.

## **Les engagements départementaux**

L'Engagement handicap s'organise autour de quatre ambitions, qui se déclinent en 17 priorités. Chacune d'elle comporte plusieurs engagements et propose d'ores et déjà des mesures concrètes. Ces 4 ambitions, seront alimentées, tout au long des cinq prochaines années, par d'autres actions complémentaires.

Ainsi, l'Engagement handicap devra permettre de :

### **1) Rendre le Département plus accessible**

En matière d'accessibilité physique, le Département poursuivra la déclinaison de l'Agenda d'accessibilité programmée, avec un objectif affiché de 100 % des bâtiments départementaux accessibles en 2024 et une mise en accessibilité progressive des 125 collèges. Il s'attachera également à rendre accessible à tous, les espaces naturels sensibles et les sites de pratiques de pleine nature du Pas-de-Calais. Le Département apportera également son soutien aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire afin d'améliorer les conditions d'études des collégiens.

Le Département confortera également l'accessibilité à ses services en développant une stratégie ambitieuse d'adaptation et de simplification de la communication et de l'information aux usagers. Pour cela, les personnels seront notamment formés et outillés pour mettre en place la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Une attention particulière sera portée à la mise aux normes des outils numériques et sites internet.

Enfin, la collectivité poursuivra sa politique de recrutement et de soutien aux travailleurs handicapés afin d'atteindre un objectif de 7,5% d'agents en situation de handicap. La semaine pour l'emploi des personnes handicapées, qui a lieu chaque année en novembre, sera un temps fort de cet agenda handicap.

### **2) Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne**

Le Département se tient aux côtés des personnes handicapées et s'engage à poursuivre les efforts visant à faciliter et simplifier leur quotidien. Tant en matière d'accès aux droits, aux soins, au logement ou à l'emploi, le Département s'attachera à développer de nouveaux partenariats et à proposer des réponses adaptées contribuant à une meilleure inclusion des personnes handicapées. Le soutien aux familles confrontées au handicap, l'accompagnement des jeunes handicapés confiés à l'aide sociale à l'enfance et l'inclusion scolaire des collégiens seront des priorités pour l'intervention départementale.

Dès 2024, ce seront plus d'une centaine d'accueils sociaux sur tout le Pas-de-Calais qui pourront apporter un premier niveau de réponses, d'informations et de conseils aux personnes en situation de handicap. De plus, de meilleures coopérations seront recherchées entre les Maisons de l'Autonomie, expertes dans la prise en charge du handicap, et les services et professionnels de la protection de l'enfance afin d'améliorer les parcours à l'aide sociale à l'enfance.

### **3) Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap**

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est en première ligne en matière de développement et d'aménagement du territoire. Il poursuivra son soutien financier et technique auprès des collectivités, des acteurs associatifs et économiques qui portent des projets en faveur d'une société plus inclusive. Le Département s'attachera à inscrire les enjeux d'accessibilité aux équipements et à la pratique au cœur de sa politique

culturelle ou sportive et à conforter les initiatives déjà engagées en ce sens.

Les Jeux Paralympiques seront une occasion unique pour donner de la visibilité au parasport et faire du sport un outil d'inclusion et de vivre ensemble. Tout un programme d'actions sera alors proposé en 2024 pour faire de cet évènement international un véritable levier de transformation sociale.

Le Département, s'est fortement engagé, depuis de nombreuses années, dans le soutien aux initiatives portées par les habitants eux-mêmes, dans le cadre du Budget citoyen par exemple. L'Engagement handicap consolidera cette dynamique et s'attachera à renforcer l'engagement des jeunes en situation de handicap.

#### **4) Sensibiliser et valoriser**

Enfin, des actions de formation et de sensibilisation au handicap seront proposées aux agents départementaux, aux partenaires, aux collégiens afin de changer le regard et les représentations personnelles sur le handicap.

A titre d'exemple, les 400 référents RSA bénéficieront d'un module de formation dédié afin d'améliorer la prise en charge et construire un parcours d'accompagnement le plus adapté possible. Des journées professionnelles seront également proposées pour faire vivre les réseaux d'acteurs, favoriser l'échange de pratiques et mobiliser plus fortement les ressources du territoire. On peut citer par exemple l'organisation d'une journée autour de l'accueil des publics porteurs de troubles Dys en bibliothèque, une rencontre des acteurs de l'adaptation du logement, une journée d'étude jeunesse et handicap... Des actions spécifiques de sensibilisation seront également proposées autour de la vie affective et sexuelle dans le cadre d'une semaine d'actions dédiée.

Cet Engagement handicap est un moyen pour donner de la visibilité sur les actions et dispositifs existants ; et de mettre davantage la collectivité et ses partenaires, au travail pour construire, sur le Pas-de-Calais, une société inclusive, exemplaire, qui ne met et ne laisse personne à l'écart.

#### **Le suivi et l'évaluation**

Chaque année un Comité politique évaluera l'état d'avancement des actions, sur le plan quantitatif et qualitatif ; et définira le nouvel agenda pour l'année à venir. Ce bilan et ce nouveau programme d'actions feront donc l'objet d'un rapport annuel. Une attention toute particulière sera portée à la participation des personnes concernées dans la mise en œuvre et l'animation de cet Engagement handicap.

Ce dernier s'articule avec les autres documents de cadrage déclinant les pactes adoptés en 2022. Il est notamment complémentaire au schéma des politiques autonomie qui sera proposé à la délibération de l'Assemblée départementale en fin d'année 2023 et qui fait, lui, l'objet d'un cadre réglementaire précis dans le Code de l'action sociale et des familles.



Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter l'Engagement handicap selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux documents en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 9 octobre 2023

Publication électronique le : 9 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, M. Benoît ROUSSEL, M. François VIAL.

**AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE  
SANTÉ 2018-2028**

(N°2023-419)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.1434-1 et suivants et R.1434-1 et suivants ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à transmettre, au nom et pour le compte du Département, à Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, l'avis favorable avec réserves sur le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS), selon les termes de l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 9 voix (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# PROJET REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

---

## REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE

Version soumise à la consultation  
13 juillet 2023

## SOMMAIRE

<b>Méthode et guide de lecture</b> .....	<b>5</b>
<b>Orientation stratégique 1 : renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé</b> .....	<b>7</b>
Objectif général 1 : porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France .....	8
Objectif opérationnel 1 : réduire la fracture sociale de santé .....	10
Objectif opérationnel 2 : développer l'« aller vers » et la médiation en santé .....	11
Objectif opérationnel 3 : renforcer l'intégration de la prévention dans les pratiques quotidiennes des soignants .....	12
Objectif opérationnel 4 : concentrer les programmes de prévention vers les enfants et les jeunes .....	13
Objectif opérationnel 5 : rendre plus lisible et plus accessible l'offre de prévention .....	14
Objectif général 2 : promouvoir un environnement favorable à la santé.....	15
Objectif opérationnel 1 : construire un système de santé respectueux des enjeux de changement climatique et de transition écologique .....	17
Objectif opérationnel 2 : accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des déterminants environnementaux de la santé dans leurs projets.....	18
Objectif opérationnel 3 : prévenir les risques sanitaires liés aux bouleversements de notre environnement.....	19
Objectif opérationnel 4 : préserver sa santé au travers d'une bonne prise en compte de la pollution atmosphérique.....	20
Objectif opérationnel 5 : limiter les expositions chimiques de notre quotidien .....	21
Objectif opérationnel 6 : veiller à préserver la santé des occupants vis-à-vis des risques liés à leurs logements .....	22
Objectif général 3 : développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète.....	23
Objectif opérationnel 1 : renforcer la promotion de l'activité physique et l'alimentation.....	25
Objectif opérationnel 2 : développer un plan régional obésité partenarial .....	26
Objectif opérationnel 3 : dynamiser les actions concernant la prise en charge du diabète.....	27
Objectif opérationnel 4 : garantir la prise en charge de la maladie rénale chronique .....	28
Objectif général 4 : favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge .....	29
Objectif opérationnel 1 : promouvoir une politique de santé mentale positive et développer la prévention et le repérage précoce.....	31
Objectif opérationnel 2 : favoriser l'inclusion des personnes concernées par les troubles psychiques, soutenir l'accompagnement des familles et des aidants, et faire évoluer les représentations sur la santé mentale.....	32
Objectif opérationnel 3 : proposer une offre de soins coordonnée, adaptée selon l'âge, en fonction des besoins et du parcours de vie de la personne .....	33
Objectif opérationnel 4 : attirer et fidéliser les professionnels des métiers de la psychiatrie et de la santé mentale dans les territoires, et promouvoir la délégation d'actes et les nouveaux métiers .....	34
Objectif opérationnel 5 : accompagner et prendre en charge des enfants et des adolescents à risques ou vulnérables pour éviter l'aggravation des situations et les ruptures de parcours .....	35
Objectif opérationnel 6 : favoriser la coopération et l'articulation des acteurs œuvrant au parcours de santé des personnes sous main de justice durant leur incarcération et lors de leur sortie de détention.....	36
Objectif général 5 : prévenir et agir face aux conduites addictives .....	37
Objectif opérationnel 1 : poursuivre le renforcement des actions de promotion de la santé et de prévention des conduites addictives et/ou à risques dont la réduction des risques et des dommages.....	39
Objectif opérationnel 2 : améliorer la reconnaissance des conduites addictives en tant que maladie, l'accès et le recours aux dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des conduites addictives.....	41
Objectif général 6 : optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères .....	43

Objectif opérationnel 1 : détecter et prendre en charge le plus tôt possible les facteurs de risque cardiovasculaires modifiables et la BPCO .....	45
Objectif opérationnel 2 : poursuivre l'amélioration de la filière d'urgence en cas d'événement aigu cardio-neurovasculaire .....	46
Objectif opérationnel 3 : poursuivre le développement de la filière d'aval en post hospitalisation .....	47
Objectif opérationnel 4 : poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé pour une prise en charge coordonnée de l'insuffisance cardiaque et de la BPCO sur le temps long de la maladie .....	48
Objectif général 7 : réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer .....	49
Objectif opérationnel 1 : améliorer la prévention .....	51
Objectif opérationnel 2 : limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie .....	53
Objectif opérationnel 3 : lutter contre les cancers de mauvais pronostic .....	54
Objectif opérationnel 4 : s'assurer que les progrès bénéficient à tous .....	55
Objectif opérationnel 5 : renforcer la démographie médicale.....	56
Objectif général 8 : améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies – Praps.....	57
<b>Orientation stratégique 2 : assurer la veille et la gestion des risques sanitaires.....</b>	<b>58</b>
Objectif général 9 : prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies .....	59
Objectif opérationnel 1 : prévenir l'émergence et la diffusion des épidémies .....	61
Objectif opérationnel 2 : développer une culture individuelle et collective de la santé publique dans la population .....	63
Objectif opérationnel 3 : détecter et répondre aux urgences de santé publique .....	64
Objectif général 10 : se préparer à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles .....	65
Objectif opérationnel 1 : accroître l'efficacité et la coordination de la réponse sanitaire aux situations sanitaires exceptionnelles (sse) .	67
Objectif opérationnel 2 : intensifier la formation des professionnels de santé aux risques majeurs et adapter les moyens opérationnels de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles .....	68
Objectif opérationnel 3 : renforcer la prévention de la radicalisation au travers de la sensibilisation des professionnels de santé et construire un dispositif régional coordonné de prise en charge des mineurs de retour de zone de guerre .....	69
<b>Orientation stratégique 3 : favoriser la santé tout au long de la vie.....</b>	<b>70</b>
Objectif général 11 : déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant .....	71
Objectif opérationnel 1 : maintenir l'accès aux soins des femmes et des enfants en prenant en compte la démographie des professionnels en diminution .....	73
Objectif opérationnel 2 : renforcer les actions de prévention, de repérage et de soins des pathologies spécifiques des femmes .....	74
Objectif opérationnel 3 : déployer la stratégie des 1000 premiers jours en l'adaptant aux besoins des territoires.....	75
Objectif opérationnel 4 : mieux structurer un parcours de santé et de soins sans rupture pour chaque enfant .....	76
Objectif opérationnel 5 : étendre et conforter le repérage et la prise en charge des femmes et enfants victimes de violences en réponse aux besoins de soins et savoir orienter .....	77
Objectif général 12 : promouvoir la santé des jeunes .....	78
Objectif opérationnel 1 : promouvoir des comportements favorables à la santé et au bien-être des jeunes et limiter les conduites à risque .....	80
Objectif opérationnel 2 : renforcer la structuration d'une offre de prévention accessible et adaptée pour certains publics jeunes .....	81
Objectif opérationnel 3 : accroître la coordination des acteurs intervenant auprès des jeunes dans les territoires.....	82
Objectif opérationnel 4 : favoriser le partage des informations en santé, social et de mise en oeuvre des politiques publiques menées par les différents partenaires en faveur des jeunes .....	83
Objectif opérationnel 5 : favoriser la collaboration globale entre les partenaires en associant des jeunes .....	84
Objectif général 13 : accompagner le vieillissement et soutenir les aidants .....	85

Objectif opérationnel 1 : repérer et prévenir les fragilités et la perte d'autonomie .....	87
Objectif opérationnel 2 : soutenir les aidants et les accompagner au quotidien en renforçant notamment la communication et l'information du grand public et des professionnels .....	89
Objectif opérationnel 3 : ajuster et accompagner la transformation de l'offre sur les territoires selon les besoins identifiés .....	90
Objectif opérationnel 4 : améliorer l'articulation des dispositifs et des acteurs dans les territoires.....	92
Objectif opérationnel 5 : accompagner les équipes soignantes et les usagers dans de nouvelles organisations en développant la culture commune et l'information.....	94
<b>Objectif général 14 : promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap .....</b>	<b>95</b>
Objectif opérationnel 1 : déployer des réponses en corrélation avec les besoins identifiés.....	97
Objectif opérationnel 2 : améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap .....	98
Objectif opérationnel 3 : soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la pair-aidance..	100
Objectif opérationnel 4 : améliorer l'accès au repérage et au dépistage dans un objectif d'accompagnement précoce et permettre l'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans un parcours de scolarisation et de vie sans rupture.....	101
Objectif opérationnel 5 : adapter et/ou développer l'offre d'accompagnement en établissements aux besoins des adultes en situation de handicap et soutenir le choix de ceux qui souhaitent vivre en milieu ordinaire .....	102
<b>Orientation stratégique 4 : assurer l'accès à la santé dans les territoires.....</b>	<b>103</b>
<b>Objectif général 15 : garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires .....</b>	<b>104</b>
Objectif opérationnel 1 : adapter notre offre de formation paramédicale aux besoins des territoires .....	106
Objectif opérationnel 2 : mobiliser le levier de la formation médicale pour soutenir l'accès aux soins .....	107
Objectif opérationnel 3 : renforcer l'attrait des territoires sous-denses auprès des étudiants en santé .....	108
Objectif opérationnel 4 : donner aux territoires sous-denses la capacité d'attirer de nouveaux professionnels de santé .....	109
Objectif opérationnel 5 : redonner du temps médical aux médecins.....	111
Objectif opérationnel 6 : renforcer l'attractivité et la qualité de vie en établissements de santé et en structure médico-sociale.....	112
<b>Objectif général 16 : garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences.....</b>	<b>113</b>
Objectif opérationnel 1 : proposer des parcours de soin adaptés à la prise en charge des soins non programmés sans recours aux urgences.....	115
Objectif opérationnel 2 : assurer la bonne orientation des patients dans le système de soins via la régulation pour garantir un accès aux soins pertinent.....	116
Objectif opérationnel 3 : garantir la réponse aux urgences vitales et graves, tout en soutenant les équipes des structures de médecine d'urgence .....	117
Objectif opérationnel 4 : fluidifier les parcours de soins à partir des urgences et en aval.....	118
Objectif opérationnel 5 : renforcer les outils d'observation et d'analyse de l'activité des soins urgents et non programmés dans une logique de territorialisation de l'action .....	119
<b>Objectif général 17 : améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs.....</b>	<b>120</b>
Objectif opérationnel 1 : développer une organisation et une stratégie régionale de qualité des soins dans toutes les unités de la filière des soins critiques .....	122
Objectif opérationnel 2 : fluidifier les circuits des patients de la filière des soins critiques, en optimisant le séjour de l'admission à la sortie.....	123
Objectif opérationnel 3 : renforcer les prises en charge de proximité et l'accès à une expertise en soins palliatifs.....	124
Objectif opérationnel 4 : accompagner les évolutions de l'usage de l'imagerie médicale : téléradiologie, apports à la permanence des soins, coopérations territoriales et pertinence des actes .....	125
<b>Objectif général 18 : mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements.....</b>	<b>126</b>
Objectif opérationnel 1 : soutenir la dynamique d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux.....	128

Objectif opérationnel 2 : veiller à la soutenabilité financière des investissements et projets des établissements de santé et medico-sociaux.....	129
Objectif opérationnel 3 : accompagner les établissements de santé et médico-sociaux en difficulté .....	130
Objectif général 19 : accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires.....	131
Objectif opérationnel 1 : accompagner et suivre les dispositifs d'amélioration continue des pratiques professionnelles au sein des structures sanitaires des établissements médico-sociaux et des structures de prévention .....	133
Objectif opérationnel 2 : former et outiller les professionnels de santé, quel que soit leur lieu d'exercice, à l'amélioration continue des pratiques pour garantir la qualité et la sécurité des prises en charge.....	135
Objectif général 20 : poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires.....	136
Objectif opérationnel 1 : accompagner le déploiement des services numériques de l'ensemble des acteurs de santé en soutien de l'objectif national d'échange et de partage sécurisé des données de santé .....	138
Objectif opérationnel 2 : promouvoir les usages de Mon espace santé auprès de tous les usagers et acteurs de l'écosystème de santé .....	139
Objectif opérationnel 3 : renforcer la cybersécurité de notre système de santé .....	140
Objectif opérationnel 4 : favoriser l'usage des services de télésanté et l'accès aux solutions du marché pour l'ensemble des acteurs de santé .....	141
Objectif opérationnel 5 : déployer les services régionaux de coordination au profit des organisations et initiatives locales favorisant le décloisonnement et l'attractivité des territoires .....	142
Objectif opérationnel 6 : réduire la « fracture numérique » en santé des usagers et des professionnels de santé .....	143
<b>Orientation stratégique 5 : mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé .....</b>	<b>144</b>
Objectif général 21 : mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales .....	145
Objectif opérationnel 1 : poursuivre la dynamique des débats publics du conseil national de la refondation par des actions concrètes	147
Objectif opérationnel 2 : élaborer et mettre en oeuvre des feuilles de route pour décliner le projet régional de santé dans les territoires .....	148
Objectif général 22 : faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers dans tous les territoires .....	149
Objectif opérationnel 1 : déployer les contrats locaux de santé dans les territoires pour mettre en synergie les actions de santé et les actions d'aménagement du territoire .....	151
Objectif général 23 : poursuivre la dynamique transfrontalière pour l'accès à des soins de qualité .....	152
Objectif opérationnel 1 : faciliter et améliorer l'accès aux soins en favorisant la mobilité des patients et des professionnels transfrontaliers.....	154
Objectif opérationnel 2 : poursuivre l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les établissements et services médico-sociaux wallons.....	155
Objectif opérationnel 3 : consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière.....	156
<b>Orientation stratégique 6 : mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de sante et faire vivre la démocratie en santé .....</b>	<b>157</b>
Objectif général 24 : mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé....	158
Objectif opérationnel 1 : renforcer les droits individuels et collectifs des usagers de la santé .....	160
Objectif opérationnel 2 : développer l'information par une communication plus accessible .....	161
Objectif opérationnel 3 : impliquer les usagers et citoyens dans la politique de santé et au plus près des territoires .....	162
<b>Annexes .....</b>	<b>163</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>263</b>



## METHODE ET GUIDE DE LECTURE

Le schéma régional de santé (SRS) décline les orientations stratégiques du cadre d'orientation stratégique (COS) du projet régional de santé (PRS). Il comprend l'annexe des implantations de l'offre de soins et de biologie médicale, l'annexe de la permanence des soins des établissements de santé et deux annexes relatives aux évolutions prévisionnelles de l'offre médico-sociale sur les champs « addictologie » et « précarité ».

Le SRS est établi sur la base du bilan du SRS et du PRAPS précédent et d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels pour l'ensemble de l'offre de soins, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. Il est arrêté pour une durée de cinq ans.

La révision du schéma régional de santé et du PRAPS est en cohérence avec la nouvelle Stratégie Nationale de Santé qui s'est appuyée sur la contribution du Haut Conseil de la santé publique et les débats publics du conseil national de la refondation. Elle constitue le cadre régional et les domaines d'actions prioritaires pour améliorer la santé de la population des Hauts-de-France pour les 5 prochaines années.

La méthode d'élaboration a été la plus participative possible malgré des délais contraints et l'ampleur des travaux.

La concertation des politiques de santé est une condition de la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé, usagers, partenaires de la région et des territoires pour la mise en œuvre de la politique de santé.

Tout d'abord, la concertation s'est faite à travers des débats publics qui ont mobilisé plus de 1000 participants dans les territoires sur la base d'un diagnostic.

Ensuite, à nouveau, plus de 1000 participants ont été mobilisés dans les différents temps de concertations avec une co-construction avec la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) dès le mois de novembre 2022, un séminaire de plus de 300 participants le 15 mars 2023 et des groupes thématiques.

Toutes ces étapes, accompagnées par les directeurs des délégations départementales et les pilotes du PRS de l'ARS, ont permis d'élaborer ce schéma révisé.

Concernant les travaux sur l'annexe des implantations de l'offre de soins et de biologie médicale, plus de 60 réunions ont eu lieu pour expliquer les réformes et concerter sur leur mise en application.

Tout au long des travaux, une plateforme « RESANA », accessible à tous, a permis d'échanger sur tous les documents produits lors de la révision du SRS et du PRAPS. La mobilisation des acteurs de la santé de la région a été très forte tout au long du processus.

La santé dans toutes les politiques étant aussi un gage d'une politique de santé efficace, l'ensemble des partenaires ont été au rendez-vous au travers des commissions des politiques publiques tout au long de la démarche.

On peut souligner un co-pilotage avec l'assurance-maladie sur de nombreux objectifs du SRS et du PRAPS. Ces dynamiques partenariales sont un gage de réussite pour les futurs plans d'actions qui déclineront le SRS et le PRAPS révisés.

Le SRS et la PRAPS révisés feront aussi l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de leur mise en œuvre. Pour cela, des indicateurs seront définis afin de mesurer l'atteinte des objectifs.

Le SRS et le PRAPS révisés déclinent bien le cadre d'orientation stratégique (COS). Les 7 orientations stratégiques définies dans le COS ont évolué du fait de reformulations ou de regroupements, laissant ainsi place à 6 orientations stratégiques déclinées en 24 objectifs généraux puis en objectifs opérationnels.

A travers les fiches descriptives, le schéma régional de santé fixe un cadre pour les actions concrètes qui seront mises en œuvre pendant les 5 années à venir.

Le SRS étant unique, des logos ont été mis en place pour permettre au lecteur de savoir dans quels secteurs s'inscrit chaque objectif :



 CNR-santé : Identification des objectifs qui traiteront des propositions formulées lors des journées CNR-santé

L'annexe des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins décrit les autorisations du secteur sanitaire et leurs évolutions possibles. Elle a fait l'objet d'une large concertation dans la continuité de la méthodologie déployée pour l'ensemble du PRS.

L'annexe sur la biologie médicale permet d'apporter l'information sur l'existant en terme d'offre et d'en déduire les possibilités de développement au regard des besoins.


L'annexe de la permanence des soins décrit l'ensemble des lignes de gardes régionales par spécialité et par zone. Cette annexe est réglementaire et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le précédent SRS. Elle fera l'objet d'une révision au cours de la mise en œuvre du SRS révisé.

Les dernières annexes mettent en avant les évolutions prévisionnelles de l'offre médico-sociale sur le champ spécifique des personnes en difficultés - relevant du 9°) de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles - pour les structures d'addictologie et pour personnes précaires.

Un glossaire détaille l'ensemble des acronymes à la fin du document.

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : renforcer la prévention pour réduire les inégalités  
de santé

---



## OBJECTIF GENERAL 1 : PORTER UNE STRATEGIE DE PREVENTION AMBITIEUSE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE

---

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La prévention promotion de la santé (PPS) est un objectif majeur de notre système de santé puisque notre état de santé est lié à notre environnement physique et social ainsi qu'aux habitudes et conditions de vie. Les déterminants de santé exercent une influence sur la santé des populations estimée bien supérieure au rôle que peut avoir l'offre de soins. La prévention contribue à 85% de la réduction de la mortalité prématurée contre 15% pour le soin.

Face aux enjeux de la région qui cumule plusieurs indicateurs de vulnérabilité sociale, économique et environnementale, le choix est fait de promouvoir une approche large et transversale de la prévention au travers de son intégration dans les parcours de vie et de santé de la population.

L'ambition est d'inclure la prévention dans tous les milieux de vie et tout au long de la vie et de donner les clefs aux personnes pour agir sur leur propre santé par l'amélioration des déterminants de santé.

Cette ambition ne saurait être complète sans celle d'intégrer la santé dans toutes les politiques publiques.

Cette stratégie régionale de prévention vise donc à garantir à tous un accès à une offre de prévention et de promotion de la santé en structurant une offre adaptée et de proximité.

Pour ce faire, il faut développer une approche davantage intégrée de la prévention. Les enseignements tirés de la crise sanitaire et les constats posés notamment dans le bilan du PRS 2, dans les réunions de concertation du Conseil national de la refondation en santé (CNR-santé) et lors des travaux de révision du SRS, ont démontré que l'approche uniquement centrée sur les comportements ne permet pas de répondre aux enjeux. Elle conduit à des mesures individuelles peu efficaces, coûteuses et inégalitaires.

Cinq problématiques prioritaires ont donc été identifiées :

- l'impact majeur des inégalités sociales de santé et la nécessité de développer l'« aller vers » et la médiation en santé ;
- le soutien des professionnels de santé dans le développement de la prévention dans leurs pratiques cliniques quotidiennes ;
- les enfants, en tant que premières victimes du déterminisme social ;
- le manque de lisibilité de l'offre de prévention.

Ces objectifs s'attacheront à favoriser l'importance de l'accessibilité de l'offre en prévention, partout et principalement en proximité dans les territoires identifiés comme prioritaires, et pour tous, en s'adressant à l'ensemble de la population (universalisme) avec une adaptation selon les besoins d'une population donnée (universalisme proportionné).

Les sujets de prévention plus spécifiquement liés à certains publics, certains territoires ou certaines pathologies ont vocation à être traités dans les autres objectifs du PRS.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - REDUIRE LA FRACTURE SOCIALE DE SANTE
- 2 - DEVELOPPER L'« ALLER VERS » ET LA MEDIATION EN SANTE
- 3 - RENFORCER L'INTEGRATION DE LA PREVENTION DANS LES PRATIQUES QUOTIDIENNES DES SOIGNANTS
- 4 - CONCENTRER LES PROGRAMMES DE PREVENTION VERS LES ENFANTS ET LES JEUNES
- 5 - RENDRE PLUS LISIBLE ET PLUS ACCESSIBLE L'OFFRE DE PREVENTION

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »
- Objectif général 22 « Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers »
- Objectif général 23 « Poursuivre la dynamique transfrontalière pour l'accès à des soins de qualité »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : REDUIRE LA FRACTURE SOCIALE DE SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les Hauts-de-France sont l'une des régions où les déterminants sociaux sont les plus défavorables : revenu moyen annuel le plus faible de France métropolitaine ; taux de chômage très élevé notamment chez les jeunes ; taux d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) le plus élevé de l'Hexagone ; part importante de logements indignes (16 % des arrêtés d'insalubrité en France sont pris en Hauts-de-France) ; taux de jeunes sans diplôme élevé.

Les déterminants sociaux ont un impact direct sur la santé des populations, comme en a témoigné la crise COVID-19, avec un taux de mortalité et de formes graves d'infection bien supérieurs pour les personnes les plus modestes :

- impact sur les contaminations du fait des conditions d'habitat collectif, du travail de première ligne, de l'utilisation des transports en commun ;
- risque majoré de formes graves et de mortalité lié aux pathologies et facteurs de risque plus fréquents. L'obésité est 2 fois plus élevée parmi les groupes sociaux les moins favorisés. Le tabagisme concerne 32% des personnes sans diplôme contre 17% pour les autres ;
- moindre application des mesures barrières liée aux difficultés de compréhension des messages sanitaires (inégalités éducatives) ou à la difficulté de les appliquer (masques, distances physiques, tests de dépistage, isolement) ou encore à une moindre perception des risques sur la santé ;
- impact plus important de la crise sur la santé mentale des familles monoparentales, des personnes les moins favorisées, des demandeurs d'emploi et des jeunes âgés de 18 à 24 ans.

La région se caractérise également par son histoire industrielle, agricole et militaire avec ce que cela implique comme pressions sur la qualité de l'environnement. Or il est aujourd'hui démontré que les inégalités sociales de santé se superposent aux inégalités environnementales.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est de longue date un axe prioritaire des politiques nationales de santé. Elle doit guider l'action de prévention et de promotion de la santé dans la région. Cela implique que les programmes se déploient selon le principe d'universalisme proportionné, c'est à dire avec une ampleur et une intensité proportionnelle au niveau de défaveur sociale, et s'inscrivent en interaction avec l'environnement de vie des personnes et le cercle social de proximité. Pour un changement d'échelle et une action structurante et pérenne, la prévention doit se développer dans une approche inclusive, pleinement intégrée aux activités des acteurs de droit commun du social, de l'éducation et des soins. Elle doit être territorialisée.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Amplifier la mobilisation des acteurs du champ social (missions locales, centres sociaux) en soutenant leurs programmes santé.
- Renforcer les soutiens (humains, financiers) sur les territoires prioritaires notamment à travers les contrats locaux de santé (CLS).
- Capitaliser sur l'expérimentation de santé communautaire portée par les structures d'exercices coordonnées et identifier, sur les territoires, des organisations pour mobiliser les soins primaires dans l'offre de médiation en santé avec l'appui du référentiel à venir de la santé participative.
- Articuler les politiques publiques et inclure la santé dans toutes les politiques publiques.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale avec une attention particulière pour les publics spécifiques dont les personnes en situation de précarité, personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique et dans les territoires les plus défavorisés.

### ACTEURS CONCERNES

Assurance maladie, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, Education nationale, acteurs de la prévention, du médico-social, du social et du soin.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, PRAPS

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : DEVELOPPER L'« ALLER VERS » ET LA MEDIATION EN SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Dans le système de santé français où l'accès aux droits et aux soins est garanti pour tous, certaines personnes restent cependant à l'écart. Les obstacles identifiés sont nombreux : précarité sociale ou économique ; faible niveau d'éducation ; méconnaissance du système de santé ; barrière de la langue ; fracture numérique ; absence de soutien social ; handicap ; accumulation de problèmes de santé. Ces vulnérabilités peuvent entraîner des renoncements ou des ruptures de parcours.

La médiation en santé est désormais reconnue comme pertinente et a été un levier majeur pendant la crise COVID-19. Elle a été fortement préconisée par les participants aux CNR-santé, tant en Hauts-de-France que dans les autres régions. Elle est par ailleurs un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle existe depuis de nombreuses années, née du terrain, sans cadre réglementaire formalisé si ce n'est un référentiel établi par la Haute Autorité de santé (HAS) en 2017. Une mission nationale a été confiée par le Ministre de la santé et de la prévention, aux conclusions attendues à la fin du premier semestre 2023.

L'« aller vers » vise à promouvoir la santé des populations. L'enjeu est de permettre aux personnes en situation de vulnérabilité d'accéder aux soins et à leurs droits.

La médiation en santé est une forme d'« aller vers ». Elle consiste à créer des interfaces entre les différents acteurs du système de santé et les personnes en difficulté dans leurs parcours de soins et de prévention, du fait de diverses vulnérabilités. Cette fonction d'interface a un double objectif : améliorer l'accès aux droits et aux soins (curatifs et préventifs) et sensibiliser les professionnels aux difficultés à réaliser les parcours de santé. Pour y répondre, la médiation en santé mobilise : « l'aller vers » afin de replacer dans des parcours de santé les personnes vulnérables les plus éloignées du soin et le « faire avec » qui permet l'accroissement du pouvoir d'agir.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Pourvoir d'un adulte relais médiateur santé (ARMS) 100% des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en partenariat avec les préfetures et les collectivités territoriales.
- Expérimenter des formes de médiation en santé, notamment en ruralité, sur des territoires plus isolés soutenues par des dispositifs de mobilité (équipes mobiles).
- Expérimenter des dispositifs d'ambassadeurs / médiation par les pairs sur des thématiques spécifiques (santé mentale, dépistage des cancers).
- Proposer des offres de prévention délocalisées : offres de dépistage (VIH – IST – hépatites, FibroScan) et de vaccination hors les murs.
- Structurer des actions d'« aller vers » les publics les plus fragiles pour les ramener vers des dispositifs tels que les dépistages organisés des cancers ou les consultations prévention aux âges clés.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes en situation de précarité, personnes en situation de vulnérabilité.

### ACTEURS CONCERNES

Acteurs de la prévention, du médico-social, du social et du soin.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, COG CNAM et MSA. PRAPS, rapport de la mission nationale sur l'« aller vers » et la médiation en santé.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : RENFORCER L'INTEGRATION DE LA PREVENTION DANS LES PRATIQUES QUOTIDIENNES DES SOIGNANTS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Pour que la prévention s'inscrive dans une dynamique pérenne, elle doit s'inscrire dans une approche inclusive, pensée conjointement avec les soins et être intégrée en routine dans les pratiques quotidiennes des soignants (pratiques cliniques préventives), qui ont une place prépondérante auprès des patients et dont la parole compte.

C'est déjà le cas aujourd'hui, avec notamment le développement dans toutes les professions médicales et paramédicales d'actes dits de prévention médicalisée (vaccination, dépistage), une prise en compte dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP), les 20 consultations de prévention de l'enfance et de l'adolescence, le parcours prévention de l'obésité infantile (mission retrouve ton cap), l'éducation thérapeutique du patient, des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) engagées (MSP sans tabac, MSP vaccinée), un volet prévention obligatoire dans les projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), des maternités qui proposent des accompagnements à l'arrêt du tabac, des établissements hospitaliers qui portent des centres gratuits d'Information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ou encore des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), et prochainement les consultations de prévention aux âges clés de la vie.

Toutefois, les taux de participation aux dépistages organisés restent très insuffisants, le respect du calendrier vaccinal imparfait, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) trop peu proposée, les consultations de prévention trop peu dispensées. De même, les principaux facteurs de risques de cancer, tabac et alcool, restent sous investis.

Dans un contexte de tension sur la démographie des soignants, l'enjeu est complexe à relever d'autant que les programmes de prévention ne verront leurs impacts mesurés qu'à 10 ou 20 ans, voire plus.

La médecine préventive est pourtant un enjeu majeur, qui, associée à une action forte sur les déterminants environnementaux est une occasion de se prémunir sur le long terme des chocs des épidémies comme celle de la COVID-19, et un moyen de sortir de l'évolution actuelle, avec toujours plus de pathologies aiguës non anticipées et favorisées par le vieillissement de la population.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Accompagner, avec l'Assurance Maladie, les professionnels de santé dans le déploiement de leurs pratiques cliniques préventives, quel que soit leur lieu d'exercice, avec l'appui des fédérations hospitalières et médico-sociales, des unions régionales des professionnels de santé (URPS), de la fédération régionale des structures d'exercice coordonné en Hauts-de-France (FEMAS).
- Augmenter le nombre de MSP déployant un programme de prévention.
- Augmenter le nombre d'établissements de santé (ES) et d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) déployant un programme de prévention.
- Accompagner, avec l'Assurance Maladie, la mise en place des consultations de prévention aux âges clés de la vie.
- Renforcer le service sanitaire des étudiants en santé en lien avec les universités.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale dont les publics fragiles (nourrissons, personnes âgées, en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques ou immunodéprimées, personnes à forte prise de risque, personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ...), personnes en situation de précarité.

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé, du médico-social et du social, Assurance Maladie, représentants des usagers et médias, Santé publique France (SpF), universités et instituts de formation.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, COG CNAM et MSA.



## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : CONCENTRER LES PROGRAMMES DE PREVENTION VERS LES ENFANTS ET LES JEUNES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement et la réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé. L'enfance et l'adolescence sont souvent décrites comme des périodes de « fragilité » qui peuvent être à l'origine de difficultés rencontrées plus tard dans la vie adulte.

Elle doit prendre en compte les spécificités liées au jeune âge ainsi que la situation parfois difficile des familles, notamment monoparentales.

Une action menée précocement auprès de l'enfant et de sa famille peut donc avoir un effet positif majeur, en particulier si elle permet aux parents de prendre confiance en leur capacité à accompagner leur enfant sur le long terme. Les inégalités de santé sont déjà installées avant l'âge de 6 ans.

Par ailleurs l'impact de la crise COVID-19 a été majeur sur la santé des jeunes, notamment en matière de santé mentale.

Pour lutter contre ce déterminisme, il s'agit d'intervenir le plus précocement possible pour infléchir les trajectoires de santé, et donc de concentrer, en matière de prévention, les actions et les moyens vers la petite enfance et l'enfance.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre de programmes d'acquisition des compétences psychosociales financés sur les territoires prioritaires, en soutien à l'Education nationale dans le cadre du parcours éducatif de santé et des écoles promotrices de santé.
- Intégrer le périscolaire dans le cadre du déploiement de ce type de programmes d'acquisition des compétences psychosociales et accompagner les acteurs du social dans la mise en œuvre.
- Poursuivre les partenariats avec le service de protection maternelle et infantile (PMI) des Conseils départementaux, acteurs majeurs de la petite enfance, dans la continuité des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les enfants avec une attention particulière pour les enfants fragiles.

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de la santé, du médico-social et du social, Assurance Maladie, Education nationale, caisses d'allocations familiales (CAF), services déconcentrés de l'État, Conseils départementaux.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, COG CNAM et MSA, stratégie nationale 1000 premiers jours de l'enfant

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : RENDRE PLUS LISIBLE ET PLUS ACCESSIBLE L'OFFRE DE PREVENTION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les usagers ont massivement exprimé lors des CNR-santé une demande de lisibilité des dispositifs de soins, de coordination et de santé de manière générale. Les difficultés de compréhension et d'identification des offres sont particulièrement prégnantes dans le champ de la prévention.

Les offres de prévention sont présentes à tous les niveaux géographiques allant du national jusqu'au quartier, sur toutes les tranches d'âge, dans tous les milieux et par des intervenants d'une grande diversité :

- offre de prévention des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), des caisses d'allocations familiales (CAF), des complémentaires santé ;
- actions portées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Conseils départementaux et le Conseil régional, dans les entreprises, à l'école ;
- programmes animés par les centres sociaux, les missions locales et par les associations ;
- actions au sein du système de santé par les professionnels du champ sanitaire et médico-social ;
- actions portées par les associations de patients et d'usagers.

Cela représente un spectre particulièrement large et difficile à appréhender.

L'enjeu de connaissance, de compréhension et de lisibilité est donc majeur, pour que chaque citoyen puisse s'orienter et prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé ou celle d'un proche. Il renvoie à notre capacité collective à :

- identifier toutes les offres ;
- rendre l'information intelligible et améliorer le niveau général de littératie en santé ;
- permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Co-construire, en partenariat avec France Assos Santé et les commissions spécialisées dans le domaine des droits des usagers des systèmes de santé (CSDU) et de prévention (CSP), et avec les usagers une réponse adaptée et utile permettant d'identifier et d'accéder aux offres sur chaque territoire des Hauts-de-France.
- Faire de santé.fr la vitrine de l'offre de prévention en région.
- Rendre l'utilisateur actif dans sa prévention au travers de l'outil numérique Mon espace santé.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale, acteurs de la prévention, du médico-social, du social et du soin, usagers, élus.

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de la santé, du médico-social et du social, Assurance Maladie, MSA, Conseils départementaux, Caisses d'allocations familiales (CAF), services déconcentrés de l'État, France assos santé, les associations de patients, d'usagers, conférence régionale pour la santé et l'autonomie (CRSA).

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, COG CNAM et MSA, PRAPS

## OBJECTIF GENERAL 2 : PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La région Hauts-de-France, 4<sup>ème</sup> région la plus peuplée de France, se caractérise par l'impact des activités humaines actuelles et passées (industrielles, agricoles et militaires) sur l'environnement (air, eau, habitat). Le changement climatique vient par ailleurs diminuer les capacités de résilience des territoires avec des effets négatifs sur la biodiversité, l'érosion et l'appauvrissement des sols, la contamination des milieux.

Il est impératif que les politiques de santé intègrent désormais l'ensemble de ces enjeux dans une vision « une seule santé ». C'est le fil rouge de cet objectif général qui vise à :

- questionner les impacts environnementaux de notre système de santé et des choix d'aménagement ;
- prioriser les actions sur :
  - les nouveaux risques sanitaires produits par le changement climatique ;
  - la poursuite de l'amélioration de l'information des populations et parties prenantes concernant la qualité de l'air ainsi que les contaminations chimiques du quotidien ;
  - la meilleure prise en compte de la santé des occupants de logements dégradés.

Les activités du secteur de la santé, notamment du soin, ont un impact sur l'environnement et une influence directe ou indirecte sur les écosystèmes. Les professionnels ont également une influence directe sur l'appropriation des questions de santé environnementale par les patients. Les effets déjà visibles du changement climatique et la tension d'approvisionnement énergétique accentuent la nécessité d'ancrer les actions de transition écologique et énergétique du système de santé dans les territoires. Ainsi, il convient d'accompagner et former les différents professionnels concernés à la bonne prise en compte de ces enjeux dans leur quotidien de travail.

L'appréhension de la santé environnementale par les différents acteurs du territoire reste complexe. Une meilleure intégration des enjeux de santé et d'environnement aux différentes échelles des territoires passe par une amélioration des collaborations de l'ensemble de leurs acteurs, notamment des professionnels de l'aménagement de l'urbanisme et de la santé publique. Ainsi, il s'agit d'encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs environnementaux et sociétaux.

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité sont favorables à la prolifération de certaines espèces susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine. Les bouleversements climatiques de plus en plus visibles, tels que les épisodes de vagues de chaleurs et de dégradation de la qualité de l'air, ont des conséquences en termes de sur-incidence de maladies cardio-vasculaires et respiratoires. Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'observation et l'information des citoyens et de tous les acteurs pour surveiller et prévenir les risques liés à ces phénomènes.

Malgré une amélioration globale au cours des dernières années, le niveau de qualité de l'air ne répond toujours pas aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'impact de la pollution de l'air à court et long terme sur la santé des populations est aggravé par les effets du changement climatique. Ainsi, l'information et la formation des acteurs du territoire et des populations vis-à-vis des pratiques polluantes permettront de les accompagner dans l'adaptation de leurs comportements.

Le nombre de substances chimiques retrouvées sur le marché européen a significativement augmenté depuis une vingtaine d'années. Ainsi, pour limiter l'exposition quotidienne des populations, il semble essentiel de déployer une information pérenne auprès des territoires les plus impactés, d'améliorer l'observation, la gestion du risque et la connaissance sur l'impact de ces substances pour l'homme et l'environnement afin de protéger les populations sensibles et les générations futures.

Par ailleurs, les Hauts-de-France sont particulièrement touchés par les questions de précarité énergétique et d'insalubrité de l'habitat, qui engendrent un risque pour la santé des populations concernées. Pour veiller à préserver la santé des occupants et notamment des populations fragiles et/ou précaires, les dispositifs « d'aller vers » à destination des populations et les campagnes de prévention ciblées doivent être renforcés.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - CONSTRUIRE UN SYSTEME DE SANTE RESPECTUEUX DES ENJEUX DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
- 2 - ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES DETERMINANTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA SANTE DANS LEURS PROJETS
- 3 - PREVENIR LES RISQUES SANITAIRES LIES AUX BOULEVERSEMENTS DE NOTRE ENVIRONNEMENT
- 4 - PRESERVER SA SANTE AU TRAVERS D'UNE BONNE PRISE EN COMPTE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
- 5 - LIMITER LES EXPOSITIONS CHIMIQUES DE NOTRE QUOTIDIEN
- 6 - VEILLER A PRESERVER LA SANTE DES OCCUPANTS VIS-A-VIS DES RISQUES LIES A LEURS LOGEMENTS

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 18 « Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : CONSTRUIRE UN SYSTEME DE SANTE RESPECTUEUX DES ENJEUX DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

A travers l'achat de médicaments et de dispositifs médicaux, les transports, l'alimentation, la consommation d'énergie, le secteur de la santé français est responsable de près de 8 % des émissions de gaz à effet de serre. La part qu'il représente dans l'empreinte carbone totale, ainsi que ses autres impacts sur l'environnement (consommation d'eau, émissions de polluants, production de déchets), sont à maîtriser au même titre que pour les autres secteurs économiques.

Les effets de plus en plus visibles du changement climatique confirment la nécessité d'ancrer et d'accentuer les actions de transition écologique du système de santé dans les territoires, en préservant la qualité et la sécurité des soins.

La construction d'un système de santé respectueux de l'environnement dans sa globalité passe par la prise en compte des enjeux, actuels et futurs, de développement durable, de responsabilité sociétale, de santé environnementale, de préservation des ressources naturelles et d'usage responsable des outils numériques, dans toutes les composantes des activités du secteur de la santé.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Déployer, à travers les formations et les accompagnements méthodologiques mis en place à destination des établissements de santé et médico-sociaux, du champ ambulatoire et des professionnels des établissements concernés (soignants, responsables des achats, personnels techniques, etc.), des actions concrètes permettant une réduction globale des impacts des activités du secteur de la santé sur l'environnement et le climat et la promotion des pratiques de santé plus durables pour réduire l'exposition aux polluants environnementaux.
- Sensibiliser et former les professionnels des secteurs concernés aux achats durables et responsables, à l'éco-conception des soins, à la réduction et à la valorisation des déchets, à la performance énergétique, à l'analyse du cycle de vie d'un produit ou matériau, à l'approche « une seule santé » pour faire naître des pratiques vertueuses.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé, établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES), URPS, Assurance Maladie.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Plan national santé environnement (PNSE 4) - Plan régional santé environnement (PRSE 4) - Plan national achats durables (PNAD) - lois EGAlim - Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) - plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES DETERMINANTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA SANTE DANS LEURS PROJETS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'appréhension de la santé environnementale par les différents acteurs du territoire reste complexe. Les liens entre urbanisme, santé et environnement ne sont encore que très partiellement pris en considération dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement.

Une meilleure intégration des enjeux de santé et d'environnement aux différentes échelles des territoires implique une amélioration des collaborations notamment entre les professionnels de l'aménagement de l'urbanisme et de la santé publique, ainsi qu'une évolution des pratiques vers des approches plus intégrées entre santé publique et environnement.

Fondé sur l'approche de la santé dans toutes les politiques, promu par l'OMS, le concept d'urbanisme favorable à la santé (UFS) vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé et sur l'environnement de tout projet d'urbanisme. Il s'agit d'encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque environnementaux et sociétaux (la pollution de l'air, les nuisances sonores, l'isolement social) et qui maximisent leur exposition à des facteurs de protection et de promotion de la santé (la pratique de l'activité physique, l'accès aux soins ou aux espaces verts), le tout dans une optique de réduction des inégalités sociales de santé.

Par ailleurs, les effets du changement climatique s'observent déjà fortement et vont s'accroître (multiplication et intensification des vagues de chaleur). Cela nécessite pour les collectivités de contribuer à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et de mettre en place des stratégies d'adaptation afin de réduire la vulnérabilité des populations et du territoire. Parmi les enjeux figurent la lutte contre les îlots de chaleur et l'adaptation à la raréfaction des ressources en eau. Plusieurs leviers peuvent être activés dans ce cadre : plus grande sobriété dans les consommations d'eau ; recours aux eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux usées traitées) pour les usages ne nécessitant pas une qualité « eau potable ».

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire afin que la santé publique soit un objectif intégré à chaque projet.
- Développer une communauté régionale autour des sujets d'urbanisme, d'aménagement et de santé afin de créer une dynamique sur les territoires : organisation de colloques ; formations et sensibilisations des collectivités ; valorisation des actions probantes (rues scolaires, vert en ville, mobilités douces, urbanisme tactique, cohérence environnementale et sanitaire de la stratégie alimentaire).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale.

### ACTEURS CONCERNES

Élus et collectivités, Assurance Maladie, agences d'urbanisme, aménageurs/bureaux d'étude, services déconcentrés de l'État, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)), associations, centre ressource régional en écomobilité (CREM), centre national de la fonction publique territoriale (CNFTPT), institut national spécialisé d'études territoriales (Inset).

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNSE 4, PRSE 4, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), programme national nutrition santé (PNNS), SNBC, PNACC.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : PREVENIR LES RISQUES SANITAIRES LIES AUX BOULEVERSEMENTS DE NOTRE ENVIRONNEMENT

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Le changement climatique, la multiplication des échanges intercontinentaux et l'érosion de la biodiversité sont favorables à la dissémination et la prolifération d'espèces susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine. La région Hauts-de-France a jusqu'alors été relativement épargnée par la présence de certaines espèces végétales, comme les ambrosies au pollen très allergisant ou encore peu colonisée par certaines espèces animales comme le moustique tigre (vecteur de maladies virales comme la dengue, le chikungunya ou le zika). Il est attendu cependant dans les prochaines années une aggravation de ces phénomènes.

Par ailleurs, les bouleversements climatiques auront des conséquences en terme de sur-incidence de certaines pathologies liées à la qualité de l'eau (gastro-entérites aiguës), à des épisodes de vagues de chaleur plus intenses ou plus fréquents, à la dégradation de la qualité de l'air (maladies respiratoires et cardiovasculaires).

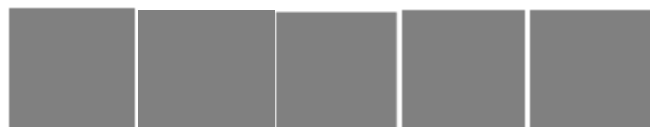
La prévention des maladies chroniques et la recherche de facteurs d'atténuation doivent être considérées comme un enjeu des effets du réchauffement climatique du fait de l'exacerbation de leurs symptômes liée aux évolutions de l'environnement.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'observation et l'information des citoyens et de tous les acteurs pour prévenir les risques sanitaires liés à ces phénomènes.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Cartographier la colonisation du territoire des Hauts-de-France par les ambrosies, les chenilles processionnaires urticantes, le moustique tigre, etc., en favorisant notamment leur repérage et leur signalement (sensibilisation de la population et des collectivités territoriales).
- Créer et former un réseau de référents « espèces à enjeu sanitaire » au sein des collectivités locales afin de favoriser le repérage et essaimer les bonnes pratiques de surveillance et de contrôle des espèces à enjeu sanitaire, au plus près des territoires.
- Informer la population sur les bons gestes à adopter pour se protéger et sur les moyens de limiter la prolifération de ces espèces le cas échéant.
- Accentuer les leviers de prévention du risque allergique en lien avec une meilleure connaissance des risques associés aux pollens.
- Informer les professionnels de santé au dépistage de certaines pathologies pour l'instant peu fréquentes dans notre région.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

#### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé et établissements de santé, collectivités territoriales, acteurs de la surveillance des milieux (air, eaux, biodiversité) : RNSA, office français de la biodiversité (OFB), Assurance Maladie, associations.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNSE 4, PRSE 4, PNACC

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : PRESERVER SA SANTE AU TRAVERS D'UNE BONNE PRISE EN COMPTE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les habitants des Hauts-de-France évoluent dans des quartiers, des espaces urbains, ruraux et plus largement dans un environnement extérieur qui peut avoir, à court et long termes, une influence sur leur santé. Les différents secteurs d'activités humaines (industrielles, transports, agriculture et le résidentiel) peuvent influencer sur la qualité de l'air ambiant du territoire.

La dernière étude de Santé publique France (SPF) sur l'impact sanitaire d'un air pollué (avril 2021) indique que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>). Ainsi l'exposition à la pollution de l'air ambiant représente en moyenne pour les personnes âgées de 30 ans et plus une perte d'espérance de vie de près de 8 mois pour les PM<sub>2,5</sub>. La pollution de l'air ambiant demeure ainsi un facteur de risque pour la santé en France bien que l'évaluation quantitative d'impact sur la santé 2016-2019 suggère une tendance à la baisse de la mortalité en lien avec la pollution de l'air ambiant (7% de la mortalité totale de la population française attribuable à une exposition aux PM<sub>2,5</sub> versus 9 % sur la période 2007-2008). »

Il est donc maintenant avéré que la qualité de l'air ambiant impacte durablement la santé des populations (pathologies cardiovasculaires, respiratoires, cancer, allergies, maladies neurologiques, santé mentale ...) et notamment la santé des plus fragiles (femmes enceintes, nourrissons, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, pathologies chroniques, personnes immunodéprimées, allergiques).

Une amélioration globale de la qualité de l'air est observée depuis quelques années. Toutefois, les concentrations relevées sont encore bien supérieures aux recommandations actuelles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les effets de la qualité de l'air sur la santé sont également aggravés par les effets du changement climatique dont les effets viennent se cumuler aux effets de la pollution de l'air : augmentation des épisodes caniculaires couplés à des épisodes de pics de pollution, notamment dus à l'ozone (polluant secondaire dont la production est influencée par le rayonnement solaire) dont les dépassements de seuils se multiplient.

Il est nécessaire d'informer, former et accompagner les acteurs du territoire et les populations vis-à-vis des pratiques polluantes en leur fournissant une information fine et fiable pour les accompagner à adapter leur comportement en fonction de leurs profils (basés sur leur niveau de vulnérabilité et leurs activités).

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mieux informer, former et accompagner les différents acteurs (élus, aménageurs, professionnels de santé) pour favoriser les pratiques visant à réduire l'exposition de la population aux polluants de l'air. Ce point est notamment fortement lié à l'objectif opérationnel 3 relatif à l'urbanisme favorable à la santé.
- Fournir une information fine et fiable de la qualité de l'air aux habitants des Hauts-de-France en tout point du territoire pour les aider à adapter leur comportement et les informer sur les pratiques polluantes du quotidien. Il s'agira également de sensibiliser « au plus tôt », notamment en milieu scolaire au travers de programmes pédagogiques en lien avec les établissements.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale.

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé, collectivités territoriales, aménageurs, Assurance Maladie, associations

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNSE 4, PRSE4, Plan de protection de l'atmosphère (PPA), Plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques (PREPA), SRADET



## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : LIMITER LES EXPOSITIONS CHIMIQUES DE NOTRE QUOTIDIEN

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La production de substances chimiques a doublé entre 2000 et 2017 et 20 000 sont enregistrées par l'Union européenne (reach 2018). Les expositions à ces substances sont quotidiennes : sols, air, eau, alimentation, vêtements, cosmétiques.

La région Hauts-de-France, de par son passé industriel, est fortement concernée par la contamination des sols de certains territoires par des polluants environnementaux ayant un impact potentiel sur la santé des populations locales. Cela implique de diffuser une information pérenne dans le temps, pour transmettre les bons comportements et limiter au mieux les expositions. L'organisation d'opérations de dépistage pourra être nécessaire pour apprécier le risque individuel et accompagner les populations dans une prise en charge sanitaire.

La contamination chimique de la ressource en eau et les aliments produits est influencée par une consommation importante de produits phytosanitaires par l'agriculture. L'impact sur la qualité des ressources en eau potable est d'autant plus élevé que les épisodes de sécheresse se répètent. Il est donc nécessaire d'améliorer l'observation, la gestion des risques et les connaissances des contaminations chimiques pour les populations et l'environnement et de poursuivre l'information des populations et parties prenantes dans les opérations de reconquête de la qualité.

La population est également exposée au quotidien à des substances chimiques dans les produits de consommation courante. Il est maintenant reconnu que certains polluants environnementaux et substances chimiques ont un impact à plusieurs moments clés de la vie pouvant aller de l'âge foetal jusqu'à l'âge adulte, en passant par les premières années de la vie et l'adolescence. Il semble donc primordial de protéger et accompagner les populations, notamment les plus vulnérables (femmes enceintes, allaitantes, nourrissons, jeunes enfants, parents en âge de procréer) à ces différentes étapes de la vie pour prévenir et limiter leurs expositions chimiques quotidiennes. Les professionnels de santé sont des interlocuteurs privilégiés de la population et interviennent à ces étapes clés. Ainsi, ils constituent des relais importants d'informations et de conseils pour leurs patients dans l'amélioration de leur environnement quotidien.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mieux prendre en compte les impacts sanitaires des sites et sols pollués par une information efficace des populations, des élus et des professionnels de santé et par le cas échéant par le renforcement des dépistages ou des études sanitaires.
- Améliorer l'observation, l'information, la gestion du risque et les connaissances liées à la contamination chimique des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) en poursuivant les partenariats interministériels pour lutter contre les pollutions diffuses. Travailler en parallèle la question « alimentation et santé » de façon cohérente de la « fourche à la fourchette » en tenant compte des enjeux autour de la ressource en eau tout en s'appuyant sur les outils à disposition des territoires (Projet Alimentaire Territorial - PAT-, et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux - PGSSE-).
- Protéger les générations futures en diminuant l'exposition des populations sensibles aux polluants : environnementaux : sensibiliser dès le plus jeune âge à la santé environnementale, notamment en collaboration avec l'Éducation nationale (programme « école promotrice de santé ») et les collectivités territoriales Il s'agira également de prévenir les expositions dans les différents milieux de vie dès le plus jeune âge (crèches, PMI, écoles, ...).
- Accompagner les couples rencontrant des problèmes de fertilité à une bonne prise en compte de leurs expositions environnementales par le déploiement de la plateforme PREVENIR sur le territoire, puis soutenir des études régionales (recherche interventionnelle) concernant les liens entre environnement et infertilité, endométriose, puberté précoce.
- Mieux prendre en compte le déterminant environnement dans certains parcours patients (pathologies respiratoires, pubertés précoces, cancers, endométriose ...) en associant les associations de patients. Cet objectif est en forte complémentarité avec le Plan régional santé travail (pour le milieu de Vie au « Travail »).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale, élus et collectivités, professionnels de santé, établissements scolaires

### ACTEURS CONCERNES

URPS, PMI, structures de la petite enfance, associations, Education nationale, CAF, services de l'État, collectivités territoriales, agences de l'eau, personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE).

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNSE 4 - PRSE 4 - Plan Ecophyto - PGSSE - Plan régional santé au travail (PRST) - Plateforme PREVENIR (PREvention ENvironnement Reproduction).

## OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : VEILLER A PRESERVER LA SANTE DES OCCUPANTS VIS-A-VIS DES RISQUES LIES A LEURS LOGEMENTS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les Hauts-de-France sont une des régions les plus densément peuplées. C'est aussi l'une des plus touchées par les questions de précarité énergétique, accentuées par l'augmentation du coût de l'énergie, et par l'insalubrité de l'habitat, avec plus de 190 000 logements considérés comme potentiellement indignes. L'État a engagé une dynamique forte pour détecter et traiter ces situations.

Outre le repérage et le traitement des situations d'habitat insalubre, il apparaît essentiel d'accentuer la prévention des risques sanitaires associés à un logement dégradé, insuffisamment entretenu ou à des équipements mal utilisés. Cela passe par un renforcement des dispositifs existants permettant d'aller vers les populations concernées (exemple : dispositif de visite du logement par un conseiller en environnement intérieur - CMEI-) et par l'organisation de campagnes de prévention ciblées.

Pour compléter ce dispositif, une attention particulière sera portée aux populations fragiles et/ou précaires (perte d'autonomie, handicap, santé mentale, difficulté d'accès aux soins). Un accompagnement et une prise en charge adaptés à leur état de santé seront spécifiquement mis en place avec les acteurs concernés pour leur permettre de vivre dans un logement adapté.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre de foyers extraits d'une situation d'insalubrité et mieux prendre en charge les occupants de logements présentant un danger pour leur santé, notamment par la montée en puissance du dispositif CMEI et le renforcement des actions visant à encourager le signalement des situations d'insalubrité dans le logement.
- Diminuer via le ciblage d'actions de prévention sur les dangers dans le logement potentiellement aggravés par la précarité énergétique, le nombre de cas d'intoxications au monoxyde de carbone, ou encore les épisodes de crise asthmatique ou allergique dont la cause pourrait être en lien avec la salubrité du logement (humidité et moisissures, manque d'aération ...).
- Mettre en place un dispositif pilote permettant de faire un état des lieux de l'état de santé et des difficultés spécifiques des personnes vivant dans un logement insalubre et une orientation vers les dispositifs adaptés.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Collectivités territoriales, CAF, services de l'Etat, maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), partenaires sociaux, associations.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNSE 4, PRSE 4

## OBJECTIF GENERAL 3 : DEVELOPPER LE SPORT-SANTE, LUTTER CONTRE L'OBESITE ET LE DIABETE

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Sur les enjeux sport-santé et alimentation, les données nationales indiquent un niveau de sédentarité en augmentation en particulier chez les jeunes. Le temps passé devant les écrans est en hausse chez les enfants particulièrement. Seuls 5% des adultes ont une activité physique suffisante pour être protectrice et 70% des femmes manquent d'activité physique contre 42% des hommes (Étude Esteban). Pour les enfants, on note de fortes inégalités de pratique d'activité physique entre les catégories socio-professionnelles, en particulier pour les élèves scolarisés en zone prioritaire pour la pratique en club. Concernant les comportements alimentaires, les enquêtes nationales indiquent que la part d'acides gras saturés, de boissons sucrées et de sel reste trop élevée, et la consommation de fibres insuffisante. Dans la région, les enfants d'employés et d'ouvriers sont deux fois plus nombreux à indiquer consommer des boissons sucrées.

En parallèle à une consommation alimentaire éloignée des recommandations pour les personnes les plus précaires en particulier, il a été noté par les acteurs locaux régionaux une augmentation de la précarité alimentaire et du recours à l'aide alimentaire. L'insécurité alimentaire quantitative et qualitative touche de plus en plus de personnes avec un peu plus de deux personnes sur dix qui sont dans une situation d'insécurité alimentaire quantitative.

Concernant l'obésité, le contexte épidémiologique régional du surpoids et de l'obésité reste alarmant : 22,1% des personnes sont en obésité (moyenne nationale 17%) et environ 30% sont en surpoids. Le surpoids et l'obésité infantile restent une problématique majeure : en 6<sup>ème</sup>, 16,2% des élèves sont en surpoids et 5,6% en obésité avec de fortes disparités territoriales.

Les personnes les plus vulnérables socio-économiquement, corrélativement les plus atteintes de surpoids et d'obésité, ont un accès limité à l'offre de prise en charge de premier recours non remboursée mais nécessaire (diététicien, activité physique adaptée). Le repérage, la prise en charge et l'orientation par les acteurs du 1<sup>er</sup> recours doivent être améliorés. La lisibilité de l'offre de prise en charge reste à renforcer ; la coordination entre les acteurs se révèle insuffisante et les outils associés manquent. La préparation et le suivi des patients ayant subi une chirurgie bariatrique doivent continuer à être améliorés ; le taux de « perdus de vue » reste important. Des problématiques de démographie médicale freinent la prise en charge adéquate de l'obésité infantile sévère et/ou compliquée.

Les représentations sociales négatives de l'obésité restent par ailleurs prégnantes et les messages basés sur des régimes restrictifs continuent d'être véhiculés, sous-estimant l'impact d'autres facteurs tels que la gestion des émotions. Le lien entre obésité et troubles du comportement alimentaire doit être amélioré. La stigmatisation au quotidien et dans le parcours de soins induit des souffrances psychologiques importantes et un non-recours aux soins.

Concernant le diabète, la prévalence du diabète traité pharmacologiquement continue à progresser dans la région Hauts-de-France avec un chiffre de 6,6% en 2022. La mortalité liée à cette pathologie est largement supérieure dans la région mais avec des disparités importantes selon les territoires, les taux les plus élevés se retrouvant dans les zones ayant les plus fortes densités de personnes en situation de précarité.

Cette prévalence du diabète risque encore d'augmenter dans les années à venir en raison du vieillissement de la population générale, de l'allongement de l'espérance de vie des personnes diabétiques et surtout de l'augmentation de la fréquence de l'obésité.

Pour répondre à cet enjeu majeur de santé publique, la région dispose d'une offre de soins disparate à la fois sur le plan hospitalier et sur le plan ambulatoire avec notamment un nombre d'endocrino-diabétologues en baisse et un déficit important en ophtalmologistes dans certains territoires de la région. Au-delà de ce constat, diminuer les conséquences de cette maladie dans notre région ne pourra passer que par un travail concerté entre professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, patients et associations de patients, collectivités territoriales et locales, milieu scolaire, milieu du travail, ARS et organismes d'assurance maladie afin d'une part de décloisonner et fluidifier les parcours de santé des personnes diabétiques et d'autre part d'améliorer leur qualité de vie. Les solutions passent par un véritable virage ambulatoire dans lequel doivent s'inscrire la mutualisation des pratiques, le transfert de savoirs et la coordination entre la ville et l'hôpital et la coopération entre professionnels de santé.

Concernant les maladies rénales chroniques, au 31 décembre 2021, la région comptait 8243 patients traités par dialyse ou porteurs d'un greffon (7373 en 2015, 8198 en 2020). L'incidence brute régionale de la dialyse est supérieure à l'incidence brute de France métropolitaine avec une tendance à la stabilisation. En 2021, 54% des patients sont dialysés hors centre avec une montée en charge des unités de dialyse médicalisée en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais en réponse au vieillissement des patients. Le taux de démarrage en urgence, qui passe de 32% en 2015 à 28% en 2021, reste à améliorer. Le taux de référence tardive au néphrologue reste trop élevé.

En 2021, 207 patients ont été greffés, effectif en reprise après la crise COVID-19. En 2022, 225 patients ont été greffés dans la région Hauts-de-France ; 19 greffes par donneur vivant en Hauts-de-France, soit 8,4% des greffes faites par donneur vivant. Une hétérogénéité des pratiques (choix des techniques, inscription sur liste) est encore constatée. L'amélioration des parcours est à poursuivre.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - RENFORCER LA PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET L'ALIMENTATION
- 2 - DEVELOPPER UN PLAN REGIONAL OBESITE PARTENARIAL
- 3 - DYNAMISER LES ACTIONS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DU DIABETE
- 4 - GARANTIR LA PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE RENALE CHRONIQUE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 19 « Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : RENFORCER LA PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET L'ALIMENTATION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Il est aujourd'hui démontré qu'une alimentation s'éloignant des recommandations, couplée à un mode de vie sédentaire et une activité physique insuffisante a un impact sur la survenue des pathologies.

L'objectif est de promouvoir une alimentation saine, durable, locale et en quantité suffisante par la promotion de comportements favorables en priorisant les personnes les plus défavorisées et les jeunes. Pour ce faire, une approche globale et partenariale de l'alimentation doit être conduite. Des synergies d'intervention entre ARS, Assurance Maladie, services de l'État et collectivités territoriales doivent être trouvées. La constitution d'un comité territoire et alimentation doit permettre une meilleure coordination des politiques publiques et de déterminer les priorités d'action dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les contrats locaux de santé (CLS).

La mobilisation des acteurs du champ social (centres sociaux, maisons familles rurales, missions locales, centres communaux d'action sociale) sera poursuivie avec un soutien renforcé à l'impact social de ces structures au sein desquelles l'alimentation est abordée dans toutes ses dimensions (éducation à la santé, compétences psychosociales et environnementales). Une attention particulière sera également portée aux enfants et aux jeunes en prenant appui sur les actions de promotion de la santé inscrites dans les programmes scolaires et déployées dans le cadre du parcours éducatif en santé. Le comité régional obésité sera un levier favorisant une approche intégrée de la prévention de l'obésité infantile.

La promotion de l'activité physique et sportive dans les parcours de vie et de soins sera poursuivie, tout comme la sensibilisation et la montée en compétence de la communauté sportive et des collectivités locales. Le dispositif des maisons sport santé (MSS) en sera un des dispositifs pivots. Il s'agit de conforter leur ancrage territorial, en particulier dans les quartiers politiques de la ville et les zones de revitalisation rurale, de les accompagner dans l'appropriation du nouveau cahier des charges nationales et son déploiement opérationnel et de soutenir les projets sur les territoires non pourvus. Enfin il convient d'accompagner les professionnels de santé dans la promotion du sport santé en tant que thérapeutique non médicamenteuse.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Proposer des actions de promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière, avec une priorité aux publics en situation de défaveur sociale.
- Renforcer le parcours éducatif en santé comme levier pour améliorer la santé des élèves.
- Renforcer le maillage des maisons sport santé pour couvrir l'ensemble du territoire régional. Les maisons sport santé habilitées déploieront l'ensemble des missions prévues au cahier des charges national.
- Installer une gouvernance territoriale pour structurer les programmes locaux de promotion d'une alimentation saine.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale, publics spécifiques dont enfants, jeunes et foyers en situation de précarité, personnes en situation de handicap

### ACTEURS CONCERNES

Assurance maladie, collectivités locales, services déconcentrés de l'État, Education nationale, acteurs de la prévention, du médico-social, du social et du soin.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, PNNS, programme national pour l'alimentation (PNA), PRSE, stratégie nationale sport-santé, stratégie nationale sport et handicaps, stratégie nationale bas carbone, stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : DEVELOPPER UN PLAN REGIONAL OBESITE PARTENARIAL

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'ARS s'engage à déployer un plan d'action global et ambitieux pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes de surpoids et d'obésité. Un pilotage et une animation renforcée aux niveaux régional et local de l'ARS et de ses partenaires seront déployés. Au niveau régional, un comité de pilotage co-piloté avec l'assurance maladie rassemblera les acteurs institutionnels, sanitaires et sociaux impliqués dans la prévention et la prise en charge globale. Un comité territoire et alimentation sur les enjeux d'environnement alimentaire favorable à la santé complétera cette gouvernance.

Le renforcement de l'implication de la médecine de ville sera un objectif majeur : les médecins généralistes seront formés et outillés sur le repérage, les niveaux de recours, les offres de prise en charge et d'accompagnement ; le dynamisme et la mobilisation grandissante des MSP et des CPTS seront mis à profit. Les dispositifs pour consolider une offre de prise en charge multidisciplinaire doivent être déployés largement. La mobilisation des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) sur l'obésité sera priorisée. Un annuaire des ressources sera constitué. Les centres spécialisés dans la prise en charge de l'obésité (CSO) seront renforcés dans leur rôle d'expertise régionale. L'éducation thérapeutique du patient doit se déployer pour couvrir l'ensemble du territoire. L'accessibilité de l'activité physique adaptée aux personnes souffrant d'obésité sera déployée à toutes les phases de leur parcours notamment par la sensibilisation des médecins, la mobilisation des acteurs sportifs et l'habilitation des maisons sport santé. Un travail sur l'identification et la diffusion d'outils digitaux au service de la prise en charge et de la coordination ville-ville et ville-hôpital s'effectuera.

Une action globale ciblant la chirurgie bariatrique sera mise en œuvre. En amont, il s'agira de systématiser l'information des patients. La mise en œuvre du nouveau régime des autorisations d'activités de soins de chirurgie bariatrique avec des critères qualitatifs et quantitatifs sera un levier majeur. Des initiatives d'amélioration du suivi des patients opérés seront structurées pour diminuer les complications nutritionnelles et psychologiques : le développement des programmes d'éducation thérapeutique en post-chirurgie bariatrique et la mise à disposition d'outils de télé-médecine.

L'obésité infantile reste un enjeu majeur. Le dispositif « Mission : retrouve ton cap » devra être déployé dans la majorité des territoires et la complémentarité avec les dispositifs sera promue. De nouvelles modalités de prise en charge des obésités infantiles sévères et compliquées doivent être identifiées pour pallier aux problématiques de démographie médicale des pédiatres. En sus, les femmes enceintes souffrant d'obésité doivent pouvoir avoir une prise en charge adaptée et non-stigmatisante. Un projet du réseau régional de périnatalité aura pour objectif l'amélioration des pratiques des professionnels de la périnatalité, l'élaboration et la diffusion de protocoles. La question de la prise en charge des troubles du comportement alimentaire dans le cas des personnes souffrant d'obésité est majeure. L'organisation de l'offre de soins doit se développer, aidée par la constitution d'un réseau régional d'addictologues, de nutritionnistes et de psychiatres. Une communication régionale sur les préjugés entourant les personnes souffrant d'obésité sera déployée.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Optimiser la prise en charge régionale des personnes en obésité via l'élaboration et le pilotage d'un plan d'action concerté et partenarial.
- Mettre en place une animation territoriale favorisant la communication et l'interconnaissance entre acteurs pour une meilleure multidisciplinarité.
- Former et mobiliser les professionnels de santé sur la thématique par la mise à disposition d'outils de coordination et l'amélioration de la lisibilité de l'offre.
- Mettre en place, à partir d'un premier territoire de dispositif d'appui à la coordination (DAC), des coopérations sur l'obésité respectant les missions assumées par les partenaires pour gérer les situations complexes, en réalisant la coordination de plans personnalisés de santé avec l'annuaire des ressources enrichi à cet effet.
- Déployer une offre d'activité physique adaptée de qualité.
- Mettre en place un dispositif régional de marketing social pour promouvoir une préoccupation saine à l'égard du poids et sensibiliser les acteurs sanitaires.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Enfant en surpoids ou en obésité, adultes en surpoids avec comorbidités, adultes en obésité

### ACTEURS CONCERNES

Assurance maladie, professionnels de santé, établissements de santé

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNNS 4, feuille de route « prise en charge de l'obésité »

Projet régional de santé – Schéma régional de santé 2023-2028 – Version soumise à consultation

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : DYNAMISER LES ACTIONS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DU DIABETE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Beaucoup d'actions déjà mises en œuvre (notamment avec le programme Diabévi) ont permis d'optimiser la prise en charge du diabète et de ses complications. L'amélioration des pratiques, avec aujourd'hui 60% des MSP ayant intégré cette pathologie dans leur projet de santé, est constante. Les indicateurs, tels que définis par la HAS, montrent une amélioration régulière de la qualité du suivi sur le volet médicamenteux et biologique. Le suivi spécialisé notamment par les diabétologues, les cardiologues, les ophtalmologues et les pédicures podologues se heurte encore aux problèmes de démographie médicale mais de multiples dispositifs de coordination, d'accès aux soins à distance et des évolutions réglementaires ont permis de maintenir et parfois d'améliorer ce suivi.

Pour autant, il y a lieu de poursuivre et d'accentuer les actions déjà mises en place sur l'ensemble des territoires que ce soit :

- dans le repérage précoce notamment pour les populations les plus fragiles ;
- la formation des professionnels de santé et le suivi des indicateurs de parcours ;
- l'accès à l'éducation thérapeutique du patient et à l'activité physique adaptée ;
- le lien ville-hôpital avec le renforcement des dispositifs de type Prado (service de retour à domicile) ;
- la coordination pluri-professionnelle notamment pour les diabètes compliqués ;
- la mise en place des outils de télémédecine.

Le diabète de type 1 chez l'enfant doit également rester une priorité afin que chaque jeune patient et sa famille puissent disposer d'un dispositif d'accompagnement sur l'ensemble de la région.

Il en est de même pour le diabète gestationnel dont la fréquence reste élevée. L'organisation de son suivi s'améliore avec la mise en place d'outils de télésurveillance afin de diminuer les complications maternelles et fœtales mais la systématisation de son repérage précoce et de son suivi post accouchement reste d'actualité afin de disposer d'une organisation la plus efficiente possible.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Favoriser la mise en place de dispositifs contribuant aux admissions directes et au virage ambulatoire (accès aux hôpitaux de jour de médecine ou de soins médicaux et de réadaptation (SMR), consultations spécialisées, équipes mobiles dans les divers lieux de vie et de soins), qui permettent de mieux cibler l'hospitalisation conventionnelle et d'en limiter la saturation lors des crises locale ou régionale.
- Mettre en place des dispositifs pérennes, s'appuyant notamment sur Mon espace santé, pour modéliser et personnaliser le repérage précoce du diabète.
- Tester dans les territoires des projets innovants sur des thématiques prioritaires qui devront faire l'objet d'évaluation avant leur déploiement. Les projets article 51 sont accompagnés par l'ARS et déployés selon un processus national.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients, professionnels de santé

### ACTEURS CONCERNES

Établissements sanitaires, médico-sociaux, acteurs du champ social et sportif, professionnels du premier recours

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : GARANTIR LA PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE RENALE CHRONIQUE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Le nombre de personnes en situation de précarité, le vieillissement de la population et la perte d'autonomie des patients sont à prendre en compte pour anticiper les évolutions nécessaires de la prise en charge : les alternatives de proximité devant être compatibles avec l'état de santé et l'autonomie des patients (dialyse péritonéale et unités de dialyse médicalisée, hémodialyse à domicile).

Le taux de démarrage des traitements en urgence, le taux de référence tardive au néphrologue, l'hétérogénéité dans les prises en charge initiales rendent l'amélioration des parcours indispensable. Ceci passe par une collaboration active entre la médecine de ville et ses structures d'exercice coordonné afin de se conformer aux orientations données par la HAS. L'inscription en liste d'attente pour greffe doit être simplifiée par la numérisation des dossiers et la mise en place d'aide au patient dans son parcours pour un bilan rassemblant les éléments indispensables. Un des enjeux est d'augmenter le taux de greffe par donneur vivant.

L'objectif opérationnel est atteint à travers :

- l'augmentation du nombre de patients détectés ;
- le développement du suivi de la fonction rénale des patients détectés ;
- le taux de référence au néphrologue au stade 3B de la maladie rénale chronique ;
- la définition d'un programme personnalisé de soins et l'anticipation du traitement de suppléance ;
- le développement de la greffe.

La mise en œuvre opérationnelle passe par la mise en place d'un dépistage ciblé en particulier pour les personnes en situation de précarité, l'éducation thérapeutique du patient, le développement de l'activité physique adaptée en thérapeutique à tous les stades de la maladie rénale chronique, la diversification territoriale de l'offre (dont la dialyse péritonéale), le développement de la médecine ambulatoire et le suivi épidémiologique de l'accès aux forfaits de prestation intermédiaire.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Organiser le dépistage ciblé et le suivi des patients, en particulier via le développement des actions d'« aller vers » pour les populations en situation de précarité. Coordonner le parcours des personnes atteintes d'une maladie rénale chronique.
- Proposer l'activité physique adaptée comme thérapeutique à tous les stades de la maladie.
- Organiser le suivi des personnes atteintes de maladie rénale chronique aux stades 1, 2 et 3A dans le cadre de la médecine de proximité et des structures d'exercice coordonné.
- Généraliser le recours au néphrologue pour les patients au stade 3B.
- Systématiser l'accès à un programme personnalisé de soins et d'éducation thérapeutique du patient.
- Renforcer la connaissance épidémiologique aux stades 4 et 5 grâce à l'exploitation des données.
- Moderniser l'inscription sur liste d'attente pour greffe rénale par la mise en place de dossiers informatisés. Réorganiser le dossier pré greffe, avec l'intervention si nécessaire de personnes aidantes.
- Rapprocher le taux de greffe régional du niveau national et faire progresser le taux de greffe par donneur vivant pour rejoindre l'objectif national (qui est de 20% à l'horizon 2026).
- Garantir à tous les patients qui le souhaitent l'accès à un traitement conservateur sans dialyse.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Malades rénaux chroniques, professionnels de santé

### ACTEURS CONCERNES

Université, médecins traitants, équipes de néphrologie, professionnels de premier recours

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS



## OBJECTIF GENERAL 4 : FAVORISER LE PARCOURS DE VIE EN SANTE MENTALE, PREVENTION, DIAGNOSTIC, PRISE EN CHARGE

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La santé mentale constitue un enjeu de santé majeur. Les troubles psychiques sont la première cause d'invalidité reconnue par la sécurité sociale. La psychiatrie représente le premier poste de dépenses de l'assurance maladie en France devant le cancer et les maladies cardiovasculaires. De même, les personnes souffrant de troubles psychiques sont également plus souvent affectées par des problèmes somatiques et les risques de décès prématuré sont plus élevés.

Face à cet enjeu, l'organisation de l'offre de soins a fortement évolué au cours des dernières décennies avec le développement des prises en charge ambulatoires et des dispositifs d'« aller vers » ainsi qu'avec la réduction en parallèle des capacités d'hospitalisation. Les disparités régionales concernant les modalités de prises en charge tendent à se réduire, même si le développement des alternatives à l'hospitalisation complète doit être poursuivi, notamment dans le cadre de la réforme des autorisations en psychiatrie.

Les dernières années ont été marquées par l'instauration des 8 projets territoriaux de santé mentale (PTSM), espaces de dialogues et de construction de solutions avec une forte dynamique des acteurs, et leur volet opérationnel (contrats territoriaux de santé mentale - CTSM). Il est également à noter une augmentation de la couverture des conseils locaux de santé mentale (CLSM) et des groupes d'entraide mutuelle (GEM), ainsi que la diffusion de la réhabilitation psychosociale au travers du réseau des centres supports et de proximité et le déploiement du dispositif « Vigilans » sur l'ensemble du territoire régional.

Cependant, le contexte régional reste défavorablement marqué par des problématiques de santé mentale. Cette situation a été renforcée par l'effet sur la santé mentale de la période de crise sanitaire qui a eu un retentissement particulièrement fort sur les plus jeunes.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'adopter une approche globale de promotion et de prévention en santé mentale, en privilégiant une approche sur les comportements promoteurs de bien-être mental et le renforcement des compétences psycho-sociales. Ce virage préventif est également rendu nécessaire par la surmortalité par suicide toujours présente dans la région, avec des différences notables entre départements, et la forte augmentation du recours aux urgences pour idées suicidaires, particulièrement marqué pour les jeunes filles.

De même, si les préoccupations sur la santé mentale se sont diffusées et rendent ces sujets moins tabous, la stigmatisation de personnes souffrant de troubles psychiques persiste ainsi que les représentations négatives des maladies associées. Au-delà des personnes vivant avec des troubles psychiques, la stigmatisation s'étend à leurs proches et au monde de la psychiatrie dans son ensemble. Cette « seconde maladie » est un important frein à l'inclusion voire génératrice d'auto-stigmatisation. Il est donc important d'agir pour changer les représentations sur la santé mentale.

Pour assurer un parcours sans rupture, les questions de l'interconnaissance et de la coordination entre les acteurs restent prégnantes, tout comme la diffusion des dispositifs innovants et de la lisibilité de l'offre afin de réduire le cloisonnement encore trop présent entre les champs (sanitaire, médico-social, social / psychiatrie et médecine générale ou addictologie). Il faut aussi encourager les dispositifs d'« aller vers », de repérage et d'orientation plus précoces afin de proposer un parcours en fonction des besoins des personnes concernées.

Se rajoute à ce constat, la persistance d'une tension concernant la démographie des professionnels en psychiatrie et en santé mentale qui affecte inégalement les départements de la région. Cela soulève de forts enjeux - attractivité de la discipline et des territoires, appui de nouvelles compétences et de nouveaux métiers, appui du numérique - pour assurer un accès aux professionnels.

Enfin, il apparaît nécessaire de focaliser une partie des actions sur des publics fragiles aux difficultés particulières :

- les difficultés dans la prise en charge des enfants et des adolescents, déjà identifiées comme une problématique prioritaire lors du précédent schéma et renforcées par les retentissements de la crise sanitaire ;
- la situation sanitaire dégradée des personnes sous main de justice en insistant sur les moments charnières à savoir l'entrée et la sortie de détention ;
- les agriculteurs.

Ces actions s'inscrivent dans les travaux nationaux de de la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, amendée par les assises de la santé mentale et le déploiement des réformes concernant les autorisations et le financement de l'activité de psychiatrie. Elles pourront être mises en œuvre dans les territoires au travers des CTSM.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE SANTE MENTALE POSITIVE ET DEVELOPPER LA PREVENTION ET LE REPERAGE PRECOCE
- 2 - FAVORISER L'INCLUSION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LES TROUBLES PSYCHIQUES, SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES AIDANTS, ET FAIRE EVOLUER LES REPRESENTATIONS SUR LA SANTE MENTALE
- 3 - PROPOSER UNE OFFRE COORDONNEE, ADAPTEE SELON L'AGE, EN FONCTION DES BESOINS ET DU PARCOURS DE VIE DE LA PERSONNE
- 4 - ATTIRER ET FIDELISER LES PROFESSIONNELS DES METIERS DE LA PSYCHIATRIE ET DE LA SANTE MENTALE DANS LES TERRITOIRES, ET PROMOUVOIR LA DELEGATION D'ACTES ET LES NOUVEAUX METIERS
- 5 - ACCOMPAGNER ET LA PRENDRE EN CHARGE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS A RISQUES OU VULNERABLES POUR EVITER L'AGGRAVATION DES SITUATIONS ET LES RUPTURES DE PARCOURS
- 6 - FAVORISER LA COOPERATION ET L'ARTICULATION DES ACTEURS ŒUVRANT AU PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE DURANT LEUR INCARCERATION ET LORS DE LEUR SORTIE DE DETENTION

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 22 « Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE SANTE MENTALE POSITIVE ET DEVELOPPER LA PREVENTION ET LE REPERAGE PRECOCE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Au-delà de l'absence de troubles psychiques, la santé mentale peut se définir de façon positive. Ce concept recouvre les notions de bien-être, de l'épanouissement personnel, de la mobilisation des ressources psychologiques, ainsi que les capacités d'agir pour un individu dans ses rôles sociaux. Elles sont autant d'outils qui peuvent être mobilisées afin de se prémunir de l'apparition de troubles.

De même, la sensibilisation au repérage des acteurs de première ligne est reconnue comme un levier de la prévention. En effet, l'identification d'une souffrance ou d'une détresse psychologique intense et qui perdure peut permettre la mise en œuvre d'une prise en charge adaptée permettant de prévenir le basculement dans la pathologie.

En réponse à ces enjeux, il est proposé de décliner au niveau régional une stratégie globale au travers des actions suivantes :

- améliorer l'accès à l'information et à la formation en population générale et pour les professionnels de la première ligne, notamment au travers du soutien au déploiement des formations de premiers secours en santé mentale (PSSM) à l'échelle régionale ;
- promouvoir la santé mentale dans les dispositifs de soutien à la parentalité, notamment les consultations pré et postnatales précoces ;
- promouvoir les compétences psychosociales et les comportements favorables à la santé mentale ;
- renforcer le repérage précoce de la souffrance psychique, en particulier aux trois âges clés de la vie (25, 45 et 65 ans).

Enfin, la prévention du suicide demeure une priorité de la politique de santé publique et s'inscrit dans cette approche globale. Bien que le taux de suicide soit en baisse constante depuis 2000, la France présente toujours un des taux les plus élevés de décès par suicide en Europe. Si le dispositif Vigilans de prévention de la récurrence suicidaire a démontré son efficacité, la région Hauts-de-France conserve le taux régional standardisé d'hospitalisations pour tentatives de suicide (TS) le plus élevé de la France métropolitaine, avec de grandes disparités entre les départements, ainsi qu'une mortalité par suicide supérieure à la moyenne nationale. En application de la stratégie nationale de prévention des risques suicidaires, rénovée en 2022, il s'agira d'en déployer pleinement les piliers : information du grand public ; formation des professionnels via les modules du groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS) ; programmes de postvention Papageno et prévention de la contagion suicidaire ; l'extension de Vigilans à l'ensemble des départements ; l'articulation et la complémentarité des ressources entre les piliers. Ce déploiement se fera en portant une attention particulière aux publics les plus vulnérables (jeunes, personnes âgées, femmes enceintes, LGBTQI+, personnes précaires). Les maisons des adolescents seront aussi mobilisées.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Déployer et activer les piliers de la stratégie de prévention du suicide, avec une complémentarité des ressources, ayant pour effet une réduction du nombre de tentatives de suicide et de décès par suicide.
- Déployer l'information/sensibilisation et les formations au repérage et à l'orientation de la souffrance psychique auprès des acteurs de première ligne, dont les médecins traitants.
- Intégrer aux consultations médicales gratuites aux trois âges clés de la vie (25, 45 et 65 ans) le repérage de la souffrance psychique chez l'adulte et l'orientation vers les prises en charge adaptées.
- Déployer un plan d'action dédié au développement de compétences psychosociales à la promotion de comportements favorables à la santé mentale.
- Déployer des formations sentinelles pour le public agricole.
- Mobiliser les acteurs de chaque territoire de santé mentale autour de la mise en œuvre de cet objectif au travers des PTSM.

### SECTEURS DE SANTE



#### POPULATION CONCERNEE

Population générale, publics vulnérables.

#### ACTEURS CONCERNES

Professionnels des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, associations d'usagers et de familles

#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie / Stratégie nationale de prévention du suicide / Feuille de route pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : FAVORISER L'INCLUSION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LES TROUBLES PSYCHIQUES, SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES AIDANTS, ET FAIRE EVOLUER LES REPRESENTATIONS SUR LA SANTE MENTALE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Si la période de pandémie a mis en lumière l'importance de la santé mentale pour l'équilibre de chacun, cela n'a pas levé les préjugés sur les troubles psychiques et les personnes qui en souffrent. Le processus qui consiste à réduire une personne à un attribut discréditant se nomme la stigmatisation.

De plus, les personnes souffrant de troubles psychiques intériorisent elles-mêmes les attitudes négatives de la société à leur égard et les préjugés négatifs pour s'enfermer dans un cercle d'auto-stigmatisation. La stigmatisation s'étend aux proches et au monde de la psychiatrie dans son ensemble. Il en résulte une méfiance vis-à-vis des dispositifs et lieux de prise en charge, mais également une déconsidération des équipes y travaillant.

Les effets de ces préjugés retardent l'accès à des soins, impactent l'estime de soi, réduisent l'accès au logement, à l'emploi, aux loisirs et altèrent les relations sociales. Cet ensemble provoque des ruptures de parcours de soins et empêche un parcours de vie stabilisé. Sur ce point, l'influence de l'insertion professionnelle est un puissant levier de rétablissement.

Il est important de soutenir les initiatives régionales afin de traiter des effets de la stigmatisation en santé mentale, mais surtout de s'attaquer à la question de la représentation des troubles psychiques dans notre société pour :

- assurer une meilleure sensibilisation sur le handicap psychique, notamment par la promotion d'outils et d'actions de lutte contre la stigmatisation auprès du grand public. ;
- continuer d'impliquer les acteurs locaux dans les problématiques de santé mentale ;
- soutenir les initiatives locales portées par les CLSM et le PTSM pour encourager les actions en proximité ;
- améliorer l'accès à l'emploi des personnes souffrant en handicap psychique en s'appuyant sur les ressources actuelles (ClubHouse, établissement et service d'aide par le travail (ESAT) spécialisé) ;
- améliorer la qualité de vie des patients et de leur entourage par la diffusion et le renforcement des programmes de psychoéducation et d'éducation thérapeutique du patient, enrichis par les savoirs expérientiels ;
- favoriser l'émergence du pouvoir d'agir des personnes en soutenant collectivement le concept d'autodétermination, nécessaire au rétablissement des personnes vivant avec un trouble psychique.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Achever le déploiement des CLSM sur toute la région sur la base d'un cadre d'organisation régionale (100% du territoire).
- Poursuivre la structuration des GEM à l'échelle de la région en référence au cahier des charges national paru en 2016 (nombre de GEM sur le territoire).
- Améliorer le taux d'emploi des personnes souffrant de handicap psychique.
- Diffuser auprès du grand public des outils de déstigmatisation.
- Multiplier les actions de sensibilisation au handicap psychique.
- Déployer des offres de psycho-éducation sur la région et développer l'éducation thérapeutique du patient, en lien avec les associations de patients et les centres supports de réhabilitation psychosociale.
- Mobiliser les acteurs de chaque territoire de santé mentale autour de la mise en œuvre de cet objectif au travers des PTSM.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Grand public, personnes souffrant de troubles psychiques et leur entourage

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de la psychiatrie, associations d'usagers et de familles, élus

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : PROPOSER UNE OFFRE DE SOINS COORDONNEE, ADAPTEE SELON L'AGE, EN FONCTION DES BESOINS ET DU PARCOURS DE VIE DE LA PERSONNE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'offre de soins en psychiatrie dans la région Hauts-de-France se structure essentiellement autour des secteurs de psychiatrie avec une prise en charge très majoritairement assurée en ambulatoire (80% des personnes concernées). Ces dernières années, les dispositifs d'« aller vers » se sont renforcés dans la région. On peut citer comme exemple l'augmentation du nombre d'équipes mobiles de psychiatrie spécialisées ou la mise à disposition de temps de psychologues en établissements médico-sociaux et sociaux. Si la tendance régionale confirme un alignement de la durée moyenne de séjour en hospitalisation complète (HC) en deçà de la moyenne nationale, des inégalités persistent entre territoires concernant les alternatives à l'hospitalisation complète au-delà des centres médico-psychologiques (CMP). Il convient de favoriser l'accès à ces alternatives.

Il est à noter l'implantation des pratiques de réhabilitation psychosociale via la construction d'un réseau régional. Dans le même mouvement, certaines pathologies ou traitements nécessitent la consolidation de réseaux régionaux spécifiques sur lesquels les équipes de soins de secteur pourront s'appuyer (troubles du comportement alimentaire, syndrome psycho-traumatique, électrostimulations) ou le renforcement de la coordination avec d'autres spécialités (liens entre addictions et santé mentale dans les pathologies duelles).

La région peut également s'appuyer sur une dynamique de recherche et d'expérimentation, notamment exprimée au sein des projets proposés au fonds d'innovation organisationnelle en santé mentale (FIOP), de l'expérimentation PRISME (volet psychiatrique du service d'accès aux soins (SAS)) ou dans le cadre des PTSM.

L'enjeu d'un parcours de vie sans rupture repose sur : une meilleure coordination par une plus grande lisibilité des ressources sanitaires, médico-sociales et sociales disponibles autant pour les personnes concernées et leurs proches que pour les professionnels ; une meilleure réponse aux soins non programmés, ainsi qu'aux soins sans consentement et à une orientation plus rapide vers les soins ou les accompagnements les plus adaptés ; l'accès à des dispositifs adaptés selon l'âge ou la situation de la personne (ex : développement de l'offre en psychiatrie périnatale, unités mixtes adolescents et jeunes adultes, développement des compétences via l'éducation thérapeutique du patient (ETP)...); l'amélioration de l'accès aux soins somatiques pour les personnes souffrantes de troubles psychiques, se traduisant par le renforcement de l'interconnaissance entre les acteurs, en s'appuyant sur différents dispositifs (DAC, communautés 360) ; la nécessité de prolonger les études sur l'organisation actuelle et de suivre l'évolution de certains indicateurs (hospitalisations inadéquates, délai d'attente de prise en charge, organisation des centres médico-psychologiques (CMP), nombre de mesure d'isolement et de contention).

La réforme des autorisations d'activité de soins de psychiatrie, exercée selon quatre mentions (enfant et adolescent, adulte, périnatale et soins sans consentement) et la réforme du financement de ces activités via la répartition d'une dotation populationnelle sont des leviers importants pour accompagner cette transition. Le but est d'offrir plus d'équité dans la couverture des modalités de prise en charge.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Créer un annuaire et un guide des ressources en santé mentale accessibles et adaptés par territoire.
- Améliorer la réponse aux soins non programmés (indicateur d'évaluation PRISME).
- Consolider des réseaux de soins spécifiques (réhabilitation psychosociale dont ETP, troubles du comportement alimentaire (TCA), psychiatrie périnatale).
- Réduire le délai d'attente de prise en charge en CMP.
- Réduire les inadéquations de prise en charge en procédant aux recompositions de l'offre.
- Poursuivre le décloisonnement des pratiques entre le secteur psychiatrique et d'addictologie par l'interconnaissance.
- Déployer les dyades mères-enfants.
- Viser un objectif de 100% de personnes concernées par un handicap psychique avec médecin traitant.
- Déployer le dispositif Mon ParcoursPsy.
- Mobiliser les acteurs de chaque territoire de santé mentale autour de la mise en œuvre de cet objectif au travers des PTSM.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes souffrant de troubles psychiques

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels du premier recours, professionnels de la psychiatrie, professionnels intervenant dans les structures sociales et médico-sociales, associations d'usagers et de familles

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : ATTIRER ET FIDELISER LES PROFESSIONNELS DES METIERS DE LA PSYCHIATRIE ET DE LA SANTE MENTALE DANS LES TERRITOIRES, ET PROMOUVOIR LA DELEGATION D'ACTES ET LES NOUVEAUX METIERS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La région Hauts-de-France est marquée par une densité plus faible de professionnels de santé mentale que la moyenne nationale, mais également par une répartition par territoire très hétérogène. Les grands centres urbains (les métropoles lilloise et amiénoise) attirent et concentrent le plus d'effectifs, avec pourtant des différences d'accès entre quartiers, laissant les territoires les plus fragiles socio-économiquement également les plus exposés au manque de personnel soignant.

Par ailleurs, la situation de la psychiatrie en tant que discipline médicale est préoccupante pour les prochaines années. En cause, un vieillissement massif des effectifs non compensés par de nouveaux arrivants (l'âge moyen au national des psychiatres est de 52 ans, et des pédopsychiatres de 61 ans). La stabilisation n'est prévue que pour l'horizon de 2025 à 2030 avec un retour progressif à la hausse jusqu'en 2040 à 2050 selon les régions. Au-delà de la question prégnante de l'attractivité des territoires, l'enjeu se situe donc sur un recours optimisé et partagé entre les opérateurs d'une ressource humaine qui se raréfie et qu'il faut fidéliser.

Concernant la fidélisation, il est proposé d'agir sur :

- la diffusion des modalités et critères d'aides à l'installation ;
- la prévention de la santé mentale des soignants en favorisant les actions de qualité de vie au travail ;
- la poursuite de l'expérimentation de l'universitarisation des territoires par l'identification de lieux/parcours de stage en psychiatrie au sein des établissements hospitaliers périphériques en partenariat avec les CHU.

Il s'avère également nécessaire d'entamer les réflexions sur l'organisation du collectif de soins autour des personnes concernées :

- d'une part, il s'agira de s'appuyer sur les ressources disponibles pour les rendre plus accessibles au travers du déploiement des solutions numériques ;
- d'autre part, il apparaît important d'inciter à la coopération et à la répartition de tâches et d'actes, notamment au travers d'une réflexion territoriale portée par les PTSM. Ces modalités peuvent se déployer soit par le recrutement d'infirmiers en pratique avancée (IPA), soit par délégation de tâches entre les psychiatres et les autres professionnels via des protocoles de coopération, en particulier les psychologues.

De façon plus large, il faudra étudier les opportunités de collaborations entre territoires de santé mentale pour assurer un meilleur accès aux professionnels.

Enfin, l'accompagnement des évolutions des pratiques et l'attractivité des métiers de la psychiatrie et de la santé mentale passent par la promotion de nouvelles compétences et de nouveaux métiers au sein des collectifs de soins afin d'agrandir la palette de prises en charges, en ciblant la valorisation des savoirs expérientiels au travers des médiateurs de santé-pairs.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Stabiliser les effectifs soignants, notamment dans les territoires en souffrance.
- Déployer des IPA et des médiateurs de santé-pairs dans toute la région.
- Développer les solutions numériques de prise en charge (téléconsultation, thérapie digitalisée).
- Encourager l'universitarisation des territoires.
- Mobiliser les acteurs de chaque territoire autour de la mise en œuvre de cet objectif au travers des PTSM, notamment par des protocoles cadres adaptés.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Professionnels de la psychiatrie

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de la psychiatrie

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : ACCOMPAGNER ET PRENDRE EN CHARGE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS A RISQUES OU VULNERABLES POUR EVITER L'AGGRAVATION DES SITUATIONS ET LES RUPTURES DE PARCOURS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La psychiatrie de l'enfant et l'adolescent se situe à l'interface d'autres disciplines (la pédiatrie et la psychiatrie adulte) et d'autres domaines (éducation nationale, insertion professionnelle). Ces interfaces soulèvent la question du repérage, dès la petite enfance, pour favoriser une prise en charge précoce et la continuité des soins lors du passage de l'adolescence à l'âge adulte. Les difficultés constatées par ailleurs (démographie des professionnels) sont renforcées dans cette discipline et ont un impact sur les délais de prise en charge.

Ainsi, à l'instar de la situation sanitaire nationale et à la suite de la période de pandémie, il est constaté un fort retentissement sur l'état de santé mentale des populations jeunes (13-25 ans) : l'augmentation des hospitalisations pour tentative de suicide en particulier pour les jeunes femmes (13-17 ans) ; l'augmentation des conduites addictives ; l'augmentation consécutive de la consommation de psychotropes ; le doublement du passage aux urgences pour idées suicidaires et troubles psychiques.

L'ampleur du phénomène appelle à une stratégie spécifique envers ces populations.

En premier lieu, il convient de travailler avec l'Éducation nationale sur la mise en place d'une politique de prévention globale intégrant la promotion des compétences psychosociales et la lutte contre les conduites addictives, en particulier dans les collèges et les lycées.

En second lieu, il faut renforcer le repérage de la souffrance psychique des enfants et des jeunes. Ces actions doivent être portées en articulation avec l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur. Cette problématique s'étend également aux liens entre les services de soins et les opérateurs s'occupant d'un public jeune particulièrement vulnérable (aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse).

De même, l'utilisation des dispositifs dédiés tels que les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) doit permettre une orientation plus rapide vers les soins adaptés afin de réduire le délai d'attente. Il est important d'agir pour renforcer l'adhésion aux soins et réduire les « perdus de vue », en particulier lors des âges de transition, en s'appuyant sur la médiation par les pairs ou l'instauration d'une offre d'unité mixte de grands adolescents/jeunes adultes à l'échelle de la région. Le développement des interventions précoces auprès des jeunes présentant des troubles psychiques émergents, par la promotion des dispositifs innovants, permettra également de limiter l'impact des troubles psychiques sur la qualité de vie et l'inclusion des jeunes concernés. Il convient dès lors d'améliorer la diffusion des informations sur l'offre existante, notamment en psychologues, en augmentant sa lisibilité envers les acteurs de premières lignes mais aussi le grand public et en adaptant le message au public jeune.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Réduire le nombre de passage aux urgences pour idées suicidaires-troubles psychiques et pour tentative de suicide.
- Augmenter le nombre d'actions liées aux compétences psychosociales dans les collèges-lycées.
- Diminuer la consommation de psychotropes chez les jeunes.
- Étendre l'intervention précoce et soutenir la montée en charge des dispositifs de psychologues.
- Mobiliser les Maisons des adolescents pour le parcours des adolescents.
- Mobiliser les acteurs de chaque territoire de santé mentale autour de la mise en œuvre de cet objectif au travers des PTSM.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Enfants, adolescents, jeunes adultes (0-25) et leurs proches

### ACTEURS CONCERNES

Les professionnels de la psychiatrie, les professionnels de l'Éducation nationale, les professionnels intervenant dans la prise en charge des enfants et des adolescents dans les champs sanitaire, social et médico-social

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route en santé mentale, stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.



## OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : FAVORISER LA COOPERATION ET L'ARTICULATION DES ACTEURS ŒUVRANT AU PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE DURANT LEUR INCARCERATION ET LORS DE LEUR SORTIE DE DETENTION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de justice ont connu des progrès ces trente dernières années mais l'objectif d'égal accès aux soins introduit par la réforme du système de soins en milieu pénitentiaire de 1994 demeure toujours d'actualité. Les personnes placées sous main de justice et notamment la population pénitentiaire présentent un état de santé globalement plus dégradé qu'en population générale avec une surreprésentation des conduites addictives et des pathologies mentales et un taux de suicide 7 fois supérieur. Si on dispose aujourd'hui de données actualisées sur la santé mentale, la santé somatique est faiblement documentée tant aux niveaux national que régional. Il apparaît nécessaire de disposer de données sanitaires en région.

Les Hauts-de-France comptent 17 établissements pénitentiaires pour environ 7 000 personnes détenues. L'organisation des soins aux personnes détenues rencontre un certain nombre de difficultés, un accès aux soins inégal, des tensions très fortes sur les dispositifs de soins notamment psychiatriques et sur la démographie des professionnels des unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP), des ruptures de prise en charge, des délais d'accès aux spécialistes très longs et des contraintes liées au fonctionnement inhérent au milieu carcéral : mobilisation des escortes ; limitation des mouvements.

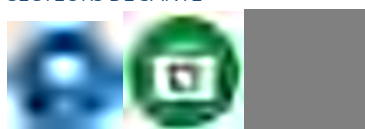
L'amélioration et l'efficacité de la prise en charge sanitaire reposent sur une articulation et une coordination des acteurs des champs justice, santé et social aux logiques d'interventions différentes. Aussi, développer l'interconnaissance et la coopération entre les acteurs constitue un enjeu majeur pour permettre un parcours de santé de qualité et éviter les ruptures dans les démarches de soins notamment lors de la sortie de détention.

La stratégie nationale santé des personnes placées sous main de justice identifie un ensemble d'objectifs à atteindre qu'il est proposé de décliner ici autour de trois axes majeurs : l'enjeu de la prévention tout au long de leur parcours ; améliorer la fluidité et la continuité des soins pendant et après l'incarcération ; le décloisonnement et la coopération des acteurs.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Réaliser un état des lieux sur la santé de la population carcérale en région.
- Mettre en œuvre un parcours gradué dans la prise en charge tant somatique que psychiatrique pendant la détention.
- Assurer une continuité des soins lors de la sortie de détention.
- Améliorer l'accès aux soins et atteindre une couverture à 100% de la télémédecine en milieu pénitentiaire.
- Améliorer la coordination des acteurs.
- Mobiliser les acteurs santé et justice sur cet objectif dans le cadre des PTSM.
- Mettre en œuvre des programmes annuels de prévention en milieu pénitentiaire dans tous les établissements pénitentiaires.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les personnes placées sous main de justice

### ACTEURS CONCERNES

Les établissements de santé, USMP, établissements publics de santé mentale (EPSM), unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), service médico-psychologique régional (SMPR), professionnels de santé, les associations œuvrant en prévention, administration pénitentiaire, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), PJJ, procureurs de la République

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route sur la santé des personnes sous main de justice pour 2018-2023.



## OBJECTIF GENERAL 5 : PREVENIR ET AGIR FACE AUX CONDUITES ADDICTIVES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Les addictions restent, en France comme dans beaucoup d'autres pays européens, un problème de santé publique majeur, dont les impacts sont multiples : sanitaires, médicaux et sociaux. La notion de conduites addictives comprend les addictions aux substances psychoactives mais également les addictions comportementales, à savoir le tabac, l'alcool, les drogues illicites, les médicaments, les jeux (vidéos, d'argent et de hasard). Une attention particulière sera portée aux produits alcool et tabac en raison d'un impact sanitaire important en région Hauts-de-France. L'addiction se caractérise par la dépendance, soit l'impossibilité répétée de contrôler un comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives.

L'objectif général est de prévenir et d'agir face aux conduites addictives et/ou à risques.

Des publics prioritaires sont identifiés en raison de l'incidence des conduites addictives supérieure à la population générale : les jeunes ; les femmes ; les personnes sous main de justice ; les personnes en situation de handicap ; les personnes en situation de précarité ; les personnes âgées et les personnes présentant des pathologies duelles (présence d'un ou plusieurs troubles psychiatriques et d'une ou plusieurs addictions, chez un même patient, qui amène à une modification des symptômes, à une diminution de l'efficacité des traitements et à l'aggravation et la chronicisation de leur évolution).

En région Hauts-de-France, cinq problématiques prioritaires sont identifiées :

- la région Hauts-de-France est la première région de France métropolitaine en termes d'incidence et de mortalité par cancer. Les actions de prévention, de repérage et de possibilité de prise en charge précoce sont à renforcer étant donné que le tabac et l'alcool sont les principaux facteurs de risque de cancer ;
- les conduites addictives se sont aggravées pendant la crise sanitaire. La situation post-crise sanitaire se traduit également par une augmentation des troubles anxieux (27,6%) et dépressifs (25,6%) en particulier chez les jeunes et les personnes âgées ;
- le maillage de la prévention, de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes présentant des conduites addictives est à conforter dans certains territoires en allant à la rencontre des personnes dans leurs lieux de vie (« aller vers ») et en les accompagnant vers les dispositifs existants ;
- les conduites addictives et les prises de risques sont en évolution permanente. Il est constaté une aggravation ou apparition de nouveaux phénomènes (crack, protoxyde d'azote, chemsex, jeux d'argent/hasard/vidéo...) engendrant des prises en charge de plus en plus complexes. Ceci oblige à une adaptation des dispositifs et à un besoin d'apport de connaissances pour les professionnels de santé et les acteurs de terrain ;
- l'accompagnement et la prise en charge des personnes présentant des conduites addictives est à conforter. En effet, la baisse de la démographie médicale et paramédicale impacte le fonctionnement des structures en addictologie. Elle questionne l'intégration de nouveaux professionnels en addictologie (infirmiers en pratique avancée) ainsi que l'implication des usagers (pair-aidance, patients experts). Dans notre région, la filière sanitaire d'addictologie est portée par des services de médecine ou de psychiatrie. De fait, l'organisation de la filière addictologie doit être intégrée dans les travaux de mise en œuvre de la réforme du financement de la psychiatrie.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

1 - POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET/OU A RISQUES DONT LA REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES

2 - AMELIORER LA RECONNAISSANCE DES CONDUITES ADDICTIVES EN TANT QUE MALADIE, L'ACCES ET LE RECOURS AUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE (SOINS) DES CONDUITES ADDICTIVES

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »

Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »

Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »

Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »

Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »

Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies – PRAPS »

Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »

Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »

Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »

Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »

Objectif général 19 « Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires »

Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »

Objectif général 22 « Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers »

Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET/OU A RISQUES DONT LA REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Agir précocement est essentiel afin de retarder l'entrée dans les consommations, promouvoir des comportements favorables à la santé, limiter les conduites à risques et réduire les risques et les dommages liés à la consommation de produit, en particulier le tabac et l'alcool. Les conduites addictives étant en perpétuelle évolution, la politique de prévention doit s'adapter à l'aggravation ou l'apparition de nouveaux phénomènes tels que le mésusage du protoxyde d'azote, le crack, le chemsex. Les actions de prévention des conduites addictives et de réduction des risques et des dommages doivent se développer dans une approche inclusive, pleinement intégrée aux activités des acteurs de droit commun du social, de l'éducation et des soins.

La stratégie régionale de prévention « addictions » s'articule autour de 4 axes en lien avec la stratégie régionale de prévention :

- réduire la fracture sociale, un enjeu majeur pour agir face aux conduites addictives qui sont un reflet des inégalités sociales de santé. L'identification de territoires et de publics prioritaires permet de déployer les programmes de prévention selon un principe d'universalisme proportionné, avec une ampleur et une intensité proportionnelle au niveau de défaveur sociale ;
  - amplifier la mobilisation des acteurs du social dans la prévention des conduites addictives et la réduction des risques et des dommages ;
  - articuler plus fortement les politiques publiques pour intervenir dans les différents milieux de vie : Education nationale, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), milieu du travail, milieu festif, universités ;
  - développer l'« aller vers » en associant les publics et la société civile.
- soutenir le virage préventif du système de soins en soutenant les professionnels de santé et les acteurs de proximité dans la prise en compte de la prévention et de la réduction des risques en pratique quotidienne (renforcement des compétences sur le repérage, orientation, accompagnement au sevrage ou à la réduction des risques) ;
- concentrer les programmes de prévention vers les enfants et les jeunes en amplifiant le déploiement des programmes d'acquisition des compétences psychosociales ayant démontré leur efficacité en soutien à l'Education nationale, dans le cadre du parcours éducatif de santé, hors milieu scolaire, et en soutien à la parentalité (tels que good behaviour game, UNPLUGGED, programme de soutien aux familles et à la parentalité) ;
- rendre visible l'offre de prévention.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Renforcer le déploiement et la couverture des programmes probants de développement des compétences psycho-sociales des jeunes en milieu scolaire et hors milieu scolaire.
- Généraliser les projets visant à soutenir le virage préventif des professionnels de santé (repérage de l'ensemble des conduites addictives des jeunes admis aux urgences en état d'éthylisme aigu, accompagnement des femmes enceintes présentant des conduites addictives au sein des maternités, maison de santé pluridisciplinaire sans tabac).
- Actualiser en permanence les compétences et les connaissances des acteurs en contact avec les publics prioritaires.
- Améliorer l'accès aux outils de Réduction des risques (RDR) par le dépistage des infections des hépatites et du VIH par les Tests Rapides d'orientation diagnostique (TROD) et des fibroses hépatiques par le dispositif "FibroScan®", par le développement des programmes d'échanges de seringues en pharmacies d'officine, la diversification des matériels proposés en structure, la poursuite du programme de RDR par voie postale et la mise à disposition de la naloxone (antidote des surdoses aux opioïdes).
- Renforcer les interventions dans les milieux de vie (scolaire, travail, festif, étudiants...) pour en faire des environnements plus protecteurs (action de prévention).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Grand public, avec une attention particulière envers les jeunes, les femmes, les personnes en situation de précarité et en situation de handicap, les personnes sous main de justice notamment les mineurs, les personnes âgées ainsi que les parents et ceux en devenir. Personnes présentant des conduites addictives avec un accent sur les pathologies duelles

### ACTEURS CONCERNES

Les professionnels de santé, de l'éducation nationale, du social, du médico-social, du sanitaire, du travail, agissant dans le cadre de la politique de la ville ou des autres dispositifs locaux. Les acteurs du milieu pénitentiaire. Les opérateurs offreurs et supports de prévention. Les associations et représentants des usagers. Assurance maladie (CPAM, MSA)

#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Stratégie nationale de santé. Programmes national et régional de réduction du tabagisme. Plans national et régional santé travail 4. Feuilles de route nationales : Prévenir et agir face aux surdoses d'opioïdes. Santé sexuelle. Santé des personnes sous main de justice – Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DES CONDUITES ADDICTIVES EN TANT QUE MALADIE, L'ACCES ET LE RECOURS AUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La mise en œuvre de cet objectif s'appuie sur l'amélioration de la visibilité de l'offre de prévention, médico-sociale et sanitaire sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, ainsi que sur la poursuite de la montée en compétences des professionnels afin d'accompagner le déploiement des nouvelles recommandations, par exemple autour des traitements substitutifs aux opiacés ou des traitements de la douleur.

En ce qui concerne l'offre médico-sociale, l'accès et le recours aux structures doivent être accrus en prenant en compte les spécificités des publics prioritaires et celles des territoires (milieux urbains, ruraux et semi-ruraux) et en favorisant le soutien de l'entourage de l'utilisateur présentant une conduite addictive.

En ce qui concerne l'offre sanitaire qui a été consolidée par le schéma régional de santé 2018-2023, il convient de renforcer le rôle et la place des équipes de liaison et de soins en addictologie dans les services d'urgences, de maternité, de psychiatrie et de cancérologie, d'intégrer l'organisation de la filière addictologie dans les travaux de la réforme du financement de la psychiatrie, de poursuivre l'accompagnement de projets visant à accompagner et prendre en charge les conduites addictives chez les femmes enceintes et leur entourage.

Les partenariats et la coordination des différents professionnels œuvrant dans le champ des addictions d'une part entre les secteurs sanitaire (offre de soins de ville et hospitalière) et médico-social et d'autre part entre ces secteurs et les services de psychiatrie, de maternité, d'urgences, de cancérologie, le social et la justice, sont essentiels dans la prise en charge des addictions. A ce titre, l'amélioration des partenariats et de la coordination de ces professionnels doit être encouragée, notamment autour des usagers présentant une situation complexe. Afin de pallier la désertification médicale fragilisant la prise en charge des addictions, une réflexion doit être menée sur les possibilités de mise en œuvre de protocoles de coopération entre les différents professionnels de santé, sur l'intégration de nouveaux professionnels en addictologie (infirmiers en pratique avancée), ainsi que sur l'implication des usagers (pair-aidance, patients experts), sur la place de la e-santé en addictologie.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Déployer des dispositifs hors les murs si allocation de moyens pérennes : consultations avancées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et pensions de famille, consultations avancées de consultations jeunes consommateurs, équipe mobile en addictologie, intervention de psychologues et/ou de travailleurs sociaux ayant une expérience en addictologie au sein des cabinets de médecins généralistes (équip'addict).
- Déployer la téléconsultation et/ou la télé-expertise en addictologie dans les établissements médico-sociaux du champ personnes en difficultés spécifiques.
- Adapter les dispositifs de soins et d'accompagnement avec hébergement répondant aux nouveaux besoins de la population.
- Structurer 4 programmes d'accompagnement et de prise en charge pour les usagers présentant un mésusage du protoxyde d'azote, des usagers de crack, des usagers pratiquant le chemsex, des usagers présentant des troubles cognitifs liés à l'alcool.
- Poursuivre le décloisonnement des pratiques entre les secteurs psychiatrique et d'addictologie.
- Systématiser le repérage et l'accompagnement des conduites addictives en cancérologie.
- Harmoniser à l'échelle régionale les modalités de coordination des soins d'un patient présentant une situation complexe en lien avec les dispositifs d'appui à la coordination.
- Former les professionnels et informer les patients et leur entourage au bon usage des médicaments opioïdes et de la naloxone dans le cadre de la prévention et de la prise en charge du trouble de l'usage et des surdoses des opioïdes.
- Soutenir les actions contribuant à une meilleure intégration des usagers dans la gouvernance des structures médico-sociales d'addictologie et le recueil de l'expérience patient de ces structures.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes présentant des conduites addictives ainsi que leur entourage, personnes les plus éloignées du soin.

### ACTEURS CONCERNES

Structures œuvrant dans le champ des addictions, professionnels de santé (infirmiers, médecins, pharmaciens, ...), FEMAS, acteurs sanitaires et médico-sociaux, secteurs du social et de la justice, associations et représentants des usagers, Assurance maladie (CPAM, MSA)

#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, stratégie nationale de santé, programmes national et régional de réduction du tabagisme, plans national et régional santé travail 4, feuilles de route nationales : prévenir et agir face aux surdoses d'opioïdes, santé sexuelle ; santé des personnes sous-main de justice ; plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

## OBJECTIF GENERAL 6 : OPTIMISER LE PARCOURS DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CARDIO-NEUROVASCULAIRES OU RESPIRATOIRES SEVERES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

L'incidence et la prévalence de certaines maladies non transmissibles mais très liées à certains comportements de santé sont beaucoup plus élevées dans la région Hauts-de-France que dans le reste de la France métropolitaine. C'est le cas pour les maladies cardio-vasculaires, notamment les accidents vasculaires cérébraux (AVC), l'infarctus du myocarde (ou syndrome coronarien aigu -SCA-) et l'insuffisance cardiaque, mais également pour certaines maladies respiratoires et tout particulièrement la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). Ces pathologies sont fréquemment imbriquées car occasionnées par certains comportements à risque communs et notamment le tabagisme. La pollution environnementale (extérieure et intérieure) constitue également un facteur aggravant pour ces pathologies.

Les leviers majeurs permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience des parcours de santé pour les malades porteurs de ces pathologies sont une action concertée sur les déterminants de santé, le repérage précoce et la transversalité de la prise en charge entre professionnels des secteurs ambulatoire, hospitalier, médico-social et social.

Les maladies cardio-vasculaires sont la seconde cause de mortalité en France. La région Hauts-de-France est la plus touchée avec une mortalité prématurée de +20% par rapport à la moyenne nationale mais avec de fortes disparités par territoire (jusqu'à + 40% dans le bassin minier). En 2021, plus de 10 000 personnes ont été victimes d'un AVC (dont 28% avant 65 ans) et près de 7000 ont présenté un infarctus du myocarde (dont 44% avant 65 ans).

Face à une telle situation, les priorités se situent en amont dans les actions qui permettent de maintenir le capital santé dès l'enfance et dans le repérage et la prise en charge précoce des facteurs de risque cardio-vasculaires modifiables pathologiques (diabète, Hypertension artérielle -HTA- et dyslipidémie).

Il est important également que la filière d'urgence soit optimisée sur l'ensemble de la région notamment en cas de syndrome coronarien aigu ou d'AVC, de l'appel au 15 jusqu'à la prise en charge en unité de soins intensifs neuro-vasculaires ou cardiologiques.

Pour la post hospitalisation, l'enjeu est d'offrir à chaque patient un parcours personnalisé de réadaptation, d'éducation thérapeutique puis d'activité physique adaptée selon les contraintes de chacun.

Une autre pathologie prioritaire, l'insuffisance cardiaque, s'inscrit dans le cadre de la thématique cardiovasculaire. Il s'agit d'une pathologie du sujet plus âgé, très fréquente (près de 20 000 hospitalisations par an), et pour laquelle il existe encore de nombreuses ruptures identifiées dans le parcours de soins des patients.

Liée pour 80% au tabagisme et pour 20% à l'exposition professionnelle et environnementale, la BPCO est pour sa part en augmentation constante depuis 30 ans dans le monde (environ 50 millions de malades). Elle constitue la quatrième cause de mortalité mondiale. En région Hauts-de-France, on estime qu'une part de 8% la population de plus de 40 ans est porteuse d'une BPCO dont les deux tiers ne sont pas diagnostiqués (soit davantage que le diabète). La mortalité par BPCO en Hauts-de-France est de 20% supérieure à la moyenne nationale. C'est une maladie irréversible dès le stade 2, même en cas d'arrêt du tabac. La BPCO constitue un fléau de santé publique majeur dont l'ARS s'est déjà saisie mais sur lequel il faut continuer à intervenir à plusieurs niveaux :

- lutte contre le tabagisme, la pollution environnementale et l'exposition professionnelle ;
- détection précoce de la maladie ;
- coordination multi professionnelle en soins primaires ;
- réhabilitation respiratoire et activité physique adaptée.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - DETECTER ET PRENDRE EN CHARGE LE PLUS TÔT POSSIBLE LES FACTEURS DE RISQUE CARDIOVASCULAIRES MODIFIABLES ET LA BPCO
- 2 - POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA FILIÈRE D'URGENCE EN CAS D'ÉVÉNEMENT AIGU CARDIO-NEUROVASCULAIRE
- 3 - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE D'AVAL EN POST HOSPITALISATION
- 4 - POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE ET DE LA BPCO SUR LE TEMPS LONG DE LA MALADIE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La partie prévention primaire de ce parcours n'est pas traitée dans cet objectif général mais dans les objectifs généraux suivants :

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies - PRAPS »

Par ailleurs, cet objectif général présente des liens avec certains objectifs opérationnels des objectifs généraux suivants :

- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 17 « Améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »



## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : DETECTER ET PRENDRE EN CHARGE LE PLUS TÔT POSSIBLE LES FACTEURS DE RISQUE CARDIOVASCULAIRES MODIFIABLES ET LA BPCO

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Afin de prévenir les complications secondaires, il est nécessaire de repérer le plus tôt possible les facteurs de risque cardiovasculaires :

- Modifiables en raison du mode de vie : consommation de tabac et alcool, sédentarité et/ou inactivité physique, alimentation déséquilibrée, stress ;
- Modifiables en raison d'une pathologie (HTA, diabète, dyslipidémie, obésité) et la BPCO dès le stade 1 dont la cause principale est le tabagisme.

La pollution environnementale constitue également un facteur aggravant pour l'apparition de ces pathologies et notamment les maladies respiratoires comme l'asthme et la BPCO.

Ce repérage précoce pourra s'organiser autour de 2 dispositifs principaux :

- Les consultations de prévention, dont les nouveaux rendez-vous prévention aux 3 âges clés (25, 45 et 65 ans) avec une attention particulière pour des publics prioritaires (bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire - C2S - ou de l'aide médicale d'État - AME - ou sans couverture complémentaire, assurés sans médecin traitant, assurés sans consommation de soins depuis 2 ans, familles monoparentales) dans une double logique de ramener vers (= aider à aller vers l'offre de ville) et d' « aller vers » (= pour réaliser les rendez-vous) ;
- La proposition, à l'appui de la messagerie sécurisée de santé de Mon espace santé, d'un questionnaire d'évaluation du risque cardiovasculaire et du risque de BPCO entre les consultations de prévention et proposer une prévention personnalisée en fonction des résultats.

Sur la base de ces repérages, il s'agit d'accompagner les patients dans une démarche d'acceptation et d'autogestion des facteurs de risque ou maladie débutante pour prévenir l'apparition d'évènements aigus et/ou de complications secondaires. Il pourra ainsi leur être proposé, dans le cadre d'un véritable parcours de soins coordonné par le médecin traitant, une prise en charge précoce visant à accompagner le retour à des comportements favorables à la santé : aide à l'arrêt du tabac, accompagnement à la reprise d'une activité physique, promotion d'une alimentation saine, programmes d'éducation thérapeutique du patient de niveau 1.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Dans le cadre d'un co-pilotage ARS-Assurance Maladie :

- Modéliser les 2 dispositifs organisés, pérennes et efficaces de repérage/dépistage des facteurs de risque dans le cadre des parcours de santé.
- Contribuer à l'utilisation large de l'Espace santé numérique par les usagers du système de santé en tant qu'outil de prévention personnalisée.
- Déployer des dispositifs d'aller vers et de ramener vers ont été déployés afin de toucher les publics les plus fragiles.
- Déployer une offre de prévention accessible et lisible sur tous les territoires.
- Mobiliser tous les professionnels de santé dans le repérage précoce du facteur de risque cardiovasculaire et de la BPCO et le déploiement d'un parcours de prévention personnalisée.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

- Champ cardio-neurovasculaires : fumeurs, hommes de plus de 40 ans, femmes de plus de 50 ans, femmes en période de péri ménopause, personnes en surpoids/obésité, personnes en situation de précarité, personnes sans médecin traitant
- Champ pneumologique (BPCO et autres pathologies respiratoires sévères) : fumeurs et/ou exposition professionnelle à risque, exposition environnementale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé libéraux exerçant seuls ou dans le cadre de structures de soins coordonnés, établissements de santé, caisses d'assurance maladie, médecine du travail, secteur social, associations d'usagers (dont patients partenaires ou experts)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PRSE, SNS, PRAPS

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA FILIÈRE D'URGENCE EN CAS D'ÉVÉNEMENT AIGU CARDIO-NEUROVASCULAIRE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

De l'apparition des symptômes à l'appel au 15, puis de l'intervention des services d'urgence jusqu'à la prise en charge en unité spécialisée, la meilleure articulation possible entre les différents intervenants est un facteur clé pour diminuer les séquelles liées à aux accidents cardiaques et neuro-vasculaires.

Le maillage des unités de soins intensifs cardiologiques (USIC), des unités neuro-vasculaire (UNV) et de soins intensifs neuro-vasculaires (USINV) permettant l'accueil des patients dans les meilleures conditions est en place. Le taux de passage en USIC est supérieur à 80% et le taux de passage en USINV en est proche.

Concernant les syndromes coronariens aigus (SCA), l'optimisation de la filière d'urgence va se poursuivre par :

- la communication sur le réflexe d'appel au 15 en présence de symptômes thoraciques (parfois peu caractéristiques notamment chez la femme) grâce à une meilleure sensibilisation du grand public afin de réduire le temps d'accès à l'unité de soins intensifs ;
- la mise en place d'animateurs territoriaux pour la filière avec l'objectif de coordonner à la fois la mise en œuvre de la prévention primaire, la prévention secondaire et le parcours du patient concerné par un accident cardiovasculaire ;
- la mise en place d'une stratégie régionale de gradation et de qualité des soins à partir d'une meilleure connaissance des pratiques et des organisations dans les territoires en s'appuyant notamment sur le déploiement progressif, d'ici 2025, d'une plateforme numérique (France PCI (Percutaneous Coronary Intervention)) dédiée au syndrome coronarien aigu afin d'optimiser les pratiques à partir des données issues des sites autorisés à la réalisation de l'angioplastie coronarienne ;
- concernant les AVC/accidents ischémiques transitoires (AIT), les unités neuro-vasculaires (USINV et UNV) et leurs antennes couvrent désormais l'ensemble des territoires de la région, l'optimisation de la filière va se poursuivre par : la communication sur le réflexe d'appel au 15 en cas de symptômes évoquant un AVC grâce à une meilleure sensibilisation du grand public afin de réduire le temps d'accès à l'unité de soins intensifs ; la finalisation du déploiement du télé AVC sur l'ensemble des établissements du réseau neuro-vasculaire urgent ; un accès à la thrombectomie organisé pour l'ensemble des patients de la région.

Concernant les décompensations respiratoires de BPCO, il s'agit de poursuivre l'optimisation de la filière d'urgence vers un service de réanimation ou une unité de soins intensifs dans les plus brefs délais.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mettre en place d'ici 2025 une filière d'urgence efficace et parfaitement maillée sur l'ensemble des territoires, en lien avec les SAMU et les transporteurs pour faire face aux événements aigus cardio-neurovasculaires et respiratoires, de l'appel au 15 jusqu'au passage dans les plateaux techniques interventionnels et les unités spécialisées dans les meilleurs délais.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients en situation d'urgence suite à un événement aigu cardio- neurovasculaire ou respiratoire

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé. Service d'aide médicale urgente (SAMU). Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Fédération française de cardiologie (FFC). URPS.

Éducation Nationale. Associations de secouristes. Caisses d'assurance maladie. Mutuelles

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE D'AVAL EN POST HOSPITALISATION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La sortie d'hospitalisation et le retour à domicile (ou son orientation vers une structure) sont souvent vécus comme une rupture de parcours pour le patient et ses proches car insuffisamment préparés à l'avance. Le lien ville-hôpital manque parfois de fluidité : professionnels de santé non prévenus à l'avance de la sortie du patient, courrier de sortie tardif, suites à donner parfois imprécises. Des dispositifs comme PRADO permettent déjà d'anticiper les besoins des patients lors de leur retour mais il y a lieu de les renforcer. L'objectif est de préparer la sortie du patient le plus en amont possible en prévenant à l'avance le médecin traitant et les autres professionnels de santé ; ceux-ci se coordonnent en faisant appel, si besoin et pour les personnes en situation complexe, à un dispositif d'aide à la coordination ou à des prestataires spécifiques en veillant au libre choix du patient et à l'adaptabilité à domicile notamment pour les appareils respiratoires.

Les parcours des patients post SCA et post AVC ne sont pas identiques. Si le parcours de la personne après un SCA aboutit le plus souvent, après la phase de réadaptation, à un retour à domicile et à la reprise, parfois trop tardive, de l'activité professionnelle, celui du patient victime d'un AVC est plus complexe et diffère en fonction de l'importance des séquelles invalidantes. Ainsi, si le retour à domicile ou la reprise de l'activité peut s'envisager pour certains, ils doivent être accompagnés. La finalisation de la mise en place des dispositifs d'évaluation et d'orientation comme les consultations post AVC (dans l'année qui suit) et les équipes mobiles de rééducation et de réadaptation sur les territoires permettra d'évaluer et d'orienter au mieux l'ensemble des patients.

Pour les personnes hospitalisées suite à une exacerbation de BPCO, la réhabilitation respiratoire (si possible en centre et dans les 4 semaines) constitue un temps essentiel de la prise en charge afin d'une part, de ré-entraîner le patient à l'effort et d'autre part, de transmettre au patient des compétences pour mieux gérer sa pathologie. Les innovations permettant de mixer les séances de réhabilitation respiratoires en présentiel et à distance (télé-réadaptation) seront développées.

Enfin, les personnes hospitalisées pour une décompensation cardiaque, souvent âgées, ont également besoin de mieux connaître leur pathologie et de bénéficier d'une réadaptation adaptée à leur état.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Dans le cadre d'un co-pilotage ARS-Assurance Maladie, proposer à chaque patient, dans les suites de son hospitalisation, un parcours d'aval fléché et coordonné avec l'équipe de soins de ville afin d'anticiper les besoins notamment lors du retour à domicile, en tenant compte des attentes du patient et de sa situation clinique mais aussi sociale et médico-sociale. Ainsi, les patients le nécessitant se voient proposer un accompagnement pour limiter les conséquences de leur pathologie et développer leur autonomie :

- une réhabilitation en SMR (en hospitalisation complète ou partielle avec télé réadaptation) ou en alternative de ville suite à une hospitalisation liée à une décompensation ou un épisode aigu (AVC, infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, BPCO et autres maladies respiratoires sévères) ou suite à une demande du médecin traitant en raison d'une aggravation du patient à son domicile ;
- une offre d'éducation thérapeutique graduée ;
- une offre d'activité physique adaptée de proximité ;
- une orientation vers un dispositif socio-professionnel ou un établissement médico-social.

L'objectif est de doubler sur 5 ans la file active des patients bénéficiant d'une réhabilitation.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes en sortie d'hospitalisation intervenue dans le cadre d'une BPCO, d'un AVC, d'un SCA ou d'une poussée d'insuffisance cardiaque

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé. SMR. Professionnels de Santé. DAC. Assurance Maladie. Établissements médico-sociaux. Dispositifs d'accompagnement de la réinsertion professionnelle

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE ET DE LA BPCO SUR LE TEMPS LONG DE LA MALADIE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les personnes atteintes d'insuffisance cardiaque sont, dans la plupart des cas, âgées et porteuses d'autres pathologies et leur orientation s'inscrit parfois dans un cadre complexe nécessitant une coordination interdisciplinaire. Leur parcours nécessite en premier lieu une collaboration renforcée entre le médecin traitant, l'équipe de soins primaires et si possible un cardiologue référent dans le cadre d'un suivi de proximité structuré.

Il en est de même pour les patients atteints de BPCO sévère invalidante même si leur âge moyen est inférieur à celui de ceux atteints d'insuffisance cardiaque.

Il s'agit de pathologies chroniques nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire de ville sur le temps long et de soins urgents en établissement de santé en cas de décompensation. Il a été constaté que la moitié des séjours hospitaliers était potentiellement évitable grâce à une meilleure prise en charge coordonnée. Pour ces deux pathologies, il est ainsi essentiel, après la séquence de post hospitalisation permettant d'initier l'autonomie du patient, de mettre en place les éléments de la coordination sur le temps long de la maladie en :

- optimisant les parcours autour des filières territoriales ;
- partageant l'information entre professionnels de santé pour limiter les pertes de chances d'accès aux soins ;
- développant les outils numériques pour faciliter les avis et interventions à distance (téléconsultation, télé expertise et télésurveillance) ;
- faisant du financement au parcours un succès pour les patients et les soignants.

Eu égard aux tensions démographique, cette coordination de l'offre de second recours sera un impératif à la fois en cardiologie et en pneumologie. La création d'équipes de soins spécialisés (ESS) contribuera à la mobilisation des professionnels via les médecins généralistes y compris ceux n'exerçant pas en maison de santé. De même, le déploiement des IPA facilitera cette coordination en lien avec le médecin traitant dans les structures de soins coordonnés. Les services de soins médicaux et de réadaptation (SMR) et les associations de patients seront intégrés à ces nouveaux dispositifs à la fois organisationnels et numériques.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Dans le cadre d'un co-pilotage ARS-Assurance Maladie :

- Assurer une accessibilité aux soins en cardiologie et en pneumologie sur l'ensemble des territoires par un maillage de proximité (dispositif de type ESS) en complémentarité avec l'offre de médecine générale.
- Développer au sein des structures de soins coordonnés (CPTS, MSP) une prise en charge multidisciplinaire et multi professionnelle des patients (traitement, plan personnalisé partagé, outils numériques, indicateurs...) adaptée à la sévérité de leur affection et à leurs comorbidités.
- Mailler les DAC et les dispositifs d'accueil en établissement médico-social pour les patients en situation de poly pathologie et de dépendance.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes porteuses de pathologies sévères et/ou compliquées (BPCO, insuffisance cardiaque) ayant besoin d'une prise en charge coordonnée en soins primaires

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé. SMR. Professionnels de santé. Établissements et services médico-sociaux. Caisses d'assurance maladie. DAC.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PRAPS, PRSE3, livre blanc 2021 « plaidoyer pour une prise en charge de l'insuffisance cardiaque » du Groupe insuffisance cardiaque et cardiomyopathies (GICC)

## OBJECTIF GENERAL 7 : REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES LIEES AU CANCER

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

En France, on observe une diminution des taux d'incidence chez l'homme (-1,4%) et une stabilisation des taux d'incidence chez la femme (+0,7%). On constate également une diminution des taux de mortalité (-2% par an chez les hommes et -0,7% par an chez les femmes). Ces évolutions favorables traduisent la baisse de l'incidence de certains cancers de mauvais pronostic ainsi que les efforts menés en matière de prévention et de dépistage des cancers. Elles sont également liées à des améliorations thérapeutiques permettant des plus grandes chances de guérison.

Dans les Hauts-de-France, une baisse du taux de mortalité est également constatée mais elle reste en deçà des évolutions nationales. Avec 32 660 nouveaux cas et 15 150 décès en moyenne par an, la région Hauts-de-France est la région la plus touchée par les cancers. La surmortalité régionale par cancer est estimée à 13% chez les femmes et 24% chez les hommes avec des disparités départementales très importantes variant de 8% à 35%. Ainsi, parmi les cinq départements de la région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais présentent une situation plus défavorable tant en terme d'incidence que de mortalité. Compte tenu des différentiels de mortalité plus marqués sur certains arrondissements, une approche territorialisée doit être envisagée avec une vigilance pour les territoires où la surmortalité est la plus marquée : le Hainaut-Cambrésis, Lens Béthune, le Montreuillois, le Boulonnais, le Dunkerquois. Les territoires où le différentiel de mortalité tend à s'accroître doivent également faire l'objet d'une attention particulière : Compiègne-Noyon, Guise-Hirson, l'Audomarois, Abbeville, le Beauvaisis.

De plus, des cancers présentent une sur-incidence et une surmortalité préoccupante notamment le cancer de la lèvre-bouche-pharynx, de l'œsophage, du foie et du poumon chez l'homme. Certains de ces cancers ont un lien marqué avec les comportements de santé notamment la consommation d'alcool et de tabac. Les cancers du sein et colorectaux doivent également faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur prévalence et de la surmortalité sur certains territoires. Les bilans de la déclinaison du Plan cancer et de la mise en œuvre du PRS en région ont permis de dresser les avancées et les initiatives remarquables mais aussi les difficultés et les axes à approfondir dans la politique de lutte contre les cancers. Les priorités d'actions suivantes sont ainsi identifiées :

- la prévention des facteurs de risque, particulièrement la lutte contre le tabac et l'obésité doit être accentuée ;
- la réduction des risques environnementaux et professionnels liés aux cancers est un axe à approfondir ;
- les freins à la vaccination HPV et contre le virus de l'hépatite B (VHB) doivent être levés ;
- les inégalités territoriales de participation aux dépistages organisés doivent être réduites ;
- l'accès aux dépistages organisés, aux examens de diagnostic et aux soins des personnes en situation de handicap ou détenus sont des réflexions à engager ;
- les délais d'accès aux examens d'imagerie notamment IRM sont à réduire sur certains territoires notamment par un renfort des équipements ;
- les ruptures de parcours restent à objectiver et à limiter pour certaines filières de prises en charge ;
- l'égalité d'accès aux essais cliniques est à consolider sur l'ensemble des territoires ;
- l'accompagnement des prises en charge ambulatoires et la coordination ville-hôpital sont à structurer ;
- l'accès à certains soins de support, notamment la préservation de la fertilité, l'onco-sexualité, l'APA, et la prise en charge de la douleur, est à renforcer ;
- le maintien et le retour à l'emploi des malades atteints de cancer sont des enjeux à intégrer.

Les objectifs de cet objectif général reposent sur les orientations de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, déclinées dans le cadre d'une feuille de route régionale. Quatre enjeux majeurs servent de fil rouge à la déclinaison de la stratégie décennale en Hauts-de-France :

- le renforcement de la prévention des facteurs de risque de cancers ;
- la lutte contre les cancers de mauvais pronostics ;
- la coordination des parcours sur les territoires ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales liées au cancer.

De manière transversale, la démographie médicale, particulièrement en tension au regard des besoins de la population, constitue un enjeu transversal pour les Hauts-de-France.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - AMELIORER LA PREVENTION
- 2 - LIMITER LES SEQUELLES ET AMELIORER LA QUALITE DE VIE
- 3 - LUTTER CONTRE LES CANCERS DE MAUVAIS PRONOSTIC
- 4 - S'ASSURER QUE LES PROGRES BENEFICIENT A TOUS
- 5 - RENFORCER LA DEMOGRAPHIE MEDICALE

## LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 17 « Améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs »
- Objectif général 19 « Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : AMELIORER LA PREVENTION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

40 % des nouveaux cas de cancers sont dus à des facteurs de risque liés à nos modes de vie et à nos comportements : tabac ; alcool ; alimentation déséquilibrée ; activité physique insuffisante et mode de vie sédentaire ; surpoids et obésité ; expositions professionnelles. Des facteurs de risque infectieux sont également responsables de certains cancers : les infections HPV ; les virus de l'hépatite B et C. Les Hauts-de-France présentent une situation globalement défavorable vis-à-vis des principaux facteurs de risque et 13 000 cancers pourraient être évités en améliorant la prévention. L'accès aux dépistages des cancers est également un enjeu pour favoriser les diagnostics précoces et améliorer les chances de guérison. La feuille de route régionale de lutte contre les cancers identifie 19 actions pour améliorer la prévention des cancers en s'attachant prioritairement à :

- renforcer la lutte contre le tabagisme en poursuivant la démarche lieux de santé sans tabac et le mois sans tabac, en accompagnant la montée en compétence des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux dans le repérage et l'arrêt du tabac, en menant des actions auprès des adolescents et des jeunes adultes axées sur le renforcement des compétences psychosociales ;
- réduire les consommations d'alcool à risque par le soutien d'actions de prévention ciblées auprès des publics à risque et en renforçant le rôle et la place des équipes de liaison d'addictologie dans les services d'urgences, de maternité, de psychiatrie et de cancérologie ;
- promouvoir une alimentation saine et durable, promouvoir l'activité physique et limiter la sédentarité en accompagnant les acteurs de proximité via notamment les maisons sport santé et en soutenant des actions locales auprès des populations vulnérables ;
- prévenir le risque infectieux en organisant l'accès à la vaccination HPV au sein des collèges et le rattrapage chez les 15-19 ans mais également en diversifiant les modes de dépistage des hépatites B et C en milieu associatif et au sein des établissements médico-sociaux ;
- promouvoir un environnement favorable à la santé en accompagnant les collectivités territoriales, en formant les acteurs de la prévention sur les risques au sein des entreprises, en renforçant le rôle du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) dans la prévention et la reconnaissance des cancers professionnels ;
- améliorer l'accès aux dépistages organisés des cancers :
  - en incitant les MSP et les CPTS à inscrire la promotion des dépistages dans leur projet de santé ;
  - en simplifiant l'accès aux dépistages par l'organisation des nouvelles modalités d'accès pour le dépistage organisé du cancer colorectal (DOCCR) en pharmacie et de commandes en ligne ;
  - en proposant des consultations avancées pour le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus (DOCCU) ;
  - en formant des personnes relais sur les territoires ;
  - en initiant des actions envers les populations en situation de handicap et les personnes détenues.
  - Enfin, l'animation territoriale sur les dépistages organisés permet d'accompagner des actions locales de manière coordonnée en priorisant les populations socialement défavorisées

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Les résultats relatifs à la prévention des facteurs de risque sont identifiés dans les objectifs généraux du PRS liés à l'OG7.

De manière spécifique, les résultats suivants sont attendus :

- Renforcer le repérage et l'accompagnement des conduites addictives en cancérologie.
- Déployer des actions de promotion des dépistages au sein des MSP et des CPTS.
- Mettre en place des formations relais population.
- Déployer la remise des tests immunologiques en pharmacie.
- Organiser des consultations délocalisées pour le DOCCU et augmenter le nombre d'actions locales soutenues dans le cadre de l'animation territoriale.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Jeunes et jeunes adultes. Population en situation de vulnérabilité sociale. Population en situation de handicap. Population détenue. Population ciblée par les dépistages organisés des cancers.

### ACTEURS CONCERNES

Assurance maladie. Éducation nationale. Professionnels de santé du premier recours. Établissements de santé. Établissements médico-sociaux. Collectivités territoriales. Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC)

LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Feuille de route de lutte contre les cancers Hauts-de-France 2022-2025

Programme national de réduction du tabagisme (PNRT). Stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes. PNNS 4. PNA. Stratégie nationale sport-santé. « Les 1000 premiers jours ». Stratégie nationale de santé sexuelle. PRSE. PRST



## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : LIMITER LES SEQUELLES ET AMELIORER LA QUALITE DE VIE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La survenue d'un cancer est à l'origine de séquelles pouvant être nombreuses et variées. Cinq ans après le diagnostic, près de deux tiers des malades souffrent encore de séquelles dues au cancer ou aux traitements. La survenue d'un cancer a ainsi de fortes répercussions sur la vie des personnes atteintes, y compris la vie professionnelle. L'approche globale de la personne et l'accès aux soins oncologiques de support pour les malades et leurs proches restent ainsi une priorité de la stratégie décennale de lutte contre les cancers.

La mise en œuvre des orientations nationales implique à la fois de systématiser l'évaluation des besoins des personnes lors de leur parcours de soins, d'étendre l'accès aux soins de support en ville en complémentarité des soins de supports hospitaliers, d'accompagner la montée en compétences des professionnels proposant des soins de support en développant des formations régionales. L'accès à la préservation de la fertilité, la prise en charge de la douleur et des troubles de la sexualité doivent être renforcés ainsi que la lisibilité de l'offre sur les territoires. Compte tenu des indicateurs sociaux de la région, le repérage et l'accompagnement de la fragilité sociale doivent être systématisés. Enfin, des actions favorisant le maintien et le retour à l'emploi doivent être soutenues. La cancérologie est un domaine caractérisé par de nombreuses innovations diagnostiques et thérapeutiques. Cela étant, certains traitements innovants sont susceptibles d'entraîner des effets indésirables importants pouvant altérer de façon significative la qualité de vie des personnes. Ainsi, faciliter l'accès aux innovations diagnostiques et thérapeutiques tout en garantissant l'accès à une prise en charge de qualité est également un enjeu majeur. Pour répondre à cet enjeu, la feuille de route régionale veille à :

- mettre en place la réforme des autorisations d'activité de soins de traitement du cancer ;
- accompagner le développement de l'immunothérapie et la gestion des toxicités liées aux traitements ;
- favoriser l'accès aux essais cliniques sur les territoires ;
- formaliser l'accès aux tests moléculaires ;
- développer des programmes d'ETP en cancérologie ;
- former et outiller les professionnels pour l'administration et le suivi des chimiothérapies à domicile ;
- pérenniser les audits de pratiques au sein des établissements autorisés.

De manière globale, en dehors de ces priorités, 18 actions sont identifiées dans la feuille de route régionale afin de répondre à cet objectif.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Concernant les soins de support :

- Déployer les espaces ressources cancers sur les territoires et augmenter l'accompagnement des malades au sein des structures de soins de support.
- Mettre en place des formations sur les soins de support et créer un réseau de professionnels formés.
- Organiser l'accès à la prise en charge de la douleur en cancérologie.
- Développer les actions pour favoriser le maintien et le retour à l'emploi à destination des malades et des soignants.

Concernant l'accès aux innovations thérapeutiques :

- Mettre à disposition des professionnels de santé des outils et des formations et identifier des référents médicaux pour la gestion des toxicités liées à l'immunothérapie.
- Etendre le projet Structuration de la recherche clinique en cancérologie (StARCC) pour favoriser l'accès aux essais cliniques dans les établissements périphériques.
- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de traitement du cancer et mener des audits sur le respect des critères de qualité au sein des établissements autorisés.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients atteints de cancer et leurs proches aidants

### ACTEURS CONCERNES

Établissements autorisés pour l'activité de soins de traitement du cancer. Professionnels médicaux et soignants des établissements autorisés. Professionnels de santé du premier recours. Association de patients. Dispositif spécifique régional du cancer (DSRC). Centres de coordination en cancérologie (3C)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, feuille de route de lutte contre les cancers Hauts-de-France 2022-2025

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : LUTTER CONTRE LES CANCERS DE MAUVAIS PRONOSTIC

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Malgré une amélioration de la survie globale des malades atteints de cancer et malgré les progrès effectués dans le diagnostic et les traitements, certains cancers restent de mauvais pronostic. Du fait de diagnostics tardifs, de comorbidités importantes, de ruptures de prises en charge ou encore de recours tardifs aux soins, certaines prises en charge complexes peuvent affaiblir les chances de guérison.

La région est particulièrement impactée par les cancers de mauvais pronostic avec une sur-incidence et une surmortalité parmi les plus importantes de France métropolitaine pour certaines localisations cancéreuses. Les cancers de mauvais pronostic représentent actuellement près de 23% des cancers diagnostiqués en région. Cette situation s'explique par une surexposition aux facteurs de risque de cancer mais également par des problématiques liées au parcours de soins : retard au diagnostic, rupture de parcours, délais de prise en charge.

Afin d'agir sur la situation régionale, une démarche d'animation territoriale sur les filières de prises en charge en cancérologie est à engager. L'objectif est de formaliser des parcours et de décliner un projet médical co-construit avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge sur des territoires et des filières prioritaires. Un suivi des délais de prise en charge est également à organiser à l'échelle de chacun des territoires, ainsi que la montée en charge des DAC sur la coordination des parcours complexes en cancérologie.

En parallèle, l'accès aux examens de diagnostic doit être amélioré afin de favoriser les diagnostics précoces. Pour ce faire, de nouveaux équipements d'imagerie doivent être autorisés et les délais d'accès aux examens d'imagerie faire l'objet d'un suivi régulier. Le dépistage du cancer du poumon est à expérimenter, en lien avec le cadrage et les recommandations nationales. Des cellules opérationnelles de parcours, associant des professionnels du premier recours, des spécialistes d'organes et des usagers, pourraient contribuer à l'amélioration continue des parcours de soins. Les réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) de recours, pour les prises en charges complexes, sont à organiser en conformité avec le référentiel national et les nouveaux décrets d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer. Une attention particulière sera portée sur le parcours des patients âgés fragiles et l'accès à une évaluation oncogériatrique afin de garantir le traitement le plus adapté à leur état de santé.

Enfin, il est important de pouvoir garantir une prise en charge renforcée de la douleur et des soins palliatifs. L'objectif est d'améliorer l'accès à l'analgésie intrathécale et à la neuromodulation pour les patients atteints de douleurs réfractaires. L'accès aux soins palliatifs est également à renforcer en proximité en organisant une offre de soins graduée sur les territoires et en facilitant le recours à une expertise pour les fins de vie complexes.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Formaliser des parcours et la gouvernance des projets médicaux sur les territoires.
- Autoriser et installer de nouveaux équipements d'imagerie.
- Piloter les délais de prise en charge.
- Réorganiser les RCP au regard des recommandations nationales.
- Identifier des binômes référents en oncogériatrie sur les territoires et structurer et tracer l'accès à une évaluation gériatrique.
- Labelliser des centres pour l'analgésie intrathécale.
- Renforcer l'offre en soins palliatifs avec la reconnaissance de nouveaux lits et d'Hospitalisation de jour (HDJ) de soins palliatifs et la création d'appuis territoriaux de soins palliatifs.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients atteints de cancer.

### ACTEURS CONCERNES

Établissements autorisés pour l'activité de soins de traitement du cancer. Professionnels médicaux et soignants des établissements autorisés. Professionnels de santé du premier recours. DSRC. 3C. Unités de coordination en oncogériatrie (UCOG).

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, feuille de route de lutte contre les cancers Hauts-de-France 2022-2025, plan national développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : S'ASSURER QUE LES PROGRES BENEFICIENT A TOUS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

S'assurer que les progrès bénéficient à tous est un axe transversal de la stratégie décennale de lutte contre les cancers. L'objectif est de combattre les pertes de chances en garantissant les meilleurs soins possibles par une approche pragmatique et adaptée à certaines populations vulnérables et certains territoires.

Les cancers des enfants, des adolescents, mais aussi certains cancers de l'adolescent et du jeune adulte, ont des particularités qui les distinguent des cancers de l'adulte et qui tiennent notamment aux caractéristiques physiologiques et biologiques propres à ces populations. Les complications et les séquelles liées aux traitements impliquent par ailleurs un suivi au long cours.

Ces particularités nécessitent des mesures spécifiques :

- structurer le parcours de soins des enfants dans le cadre des nouveaux décrets d'autorisation ;
- mettre en place une coordination régionale des parcours pour les patients âgés de 15-24 ans ;
- organiser l'accès au double avis oncologue adulte et oncopédiatre pour les décisions thérapeutiques concernant les adolescents et jeunes adultes ;
- favoriser les inclusions dans les essais cliniques de phase précoce ;
- organiser des actions de sensibilisation/ formation sur la spécificité des cancers de l'enfant et des adolescents et jeunes adultes ;
- développer les programmes d'ETP et l'accès aux soins de support ;
- organiser le suivi à long terme des enfants, des adolescents et jeunes adultes en lien avec les recommandations nationales.

Afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins sur les territoires isolés, en complémentarité des actions d'accompagnement aux soins, des outils numériques doivent ainsi être déployés pour répondre aux besoins de coordination des acteurs impliqués dans les prises en charge et fluidifier le parcours en cancérologie et le lien ville-hôpital. L'accès aux dossiers communicants de cancérologie est à généraliser pour l'organisation et la traçabilité des décisions en RCP auprès de tous les établissements autorisés. L'accès aux examens d'imagerie en RCP est également à questionner afin de faciliter les usages actuels. Enfin, la télé-RCP est également à développer pour favoriser les RCP multi-sites et l'accès aux RCP de recours, ainsi que pour répondre aux besoins exprimés par certains professionnels sur des territoires éloignés ou en tension. La déclinaison des objectifs du PRS pour l'axe cancer devra cibler prioritairement les territoires présentant la surmortalité la plus importante ainsi que les territoires où le différentiel de mortalité tend à s'accroître.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Concernant les enfants, les adolescents et jeunes adultes :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations pour l'activité de soins de traitement du cancer pédiatrique et reconnaître contractuellement les établissements associés en oncopédiatrie.
- identifier un dispositif régional des adolescents et jeunes adultes.
- organiser et tracer le double avis en RCP pour les adolescents et jeunes adultes.
- rendre effective une RCP pédiatrique de recours de phase précoce.
- développer des actions de formation et de sensibilisation sur la prise en charge des enfants et des adolescents et jeunes adultes et soutenir la montée en charge des programmes d'ETP.

Pour les orientations concernant l'outillage numérique :

- développer des solutions numériques pour l'accès aux examens d'imagerie en RCP.
- expérimenter le parcours numérique en cancérologie et informatiser toutes les RCP dans le DCC régional.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients atteints de cancers

### ACTEURS CONCERNES

Établissements autorisés et associés pour l'activité de soins de traitement du cancer. Professionnels médicaux et soignants des établissements autorisés. Professionnels de santé du premier recours. DSRC. 3C. Organisation interrégionale de recours (OIR) en oncologie pédiatrique ; GIP Santé numérique.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, Feuille de route de lutte contre les cancers Hauts-de-France 2022-2025

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : RENFORCER LA DEMOGRAPHIE MEDICALE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Même si la densité de médecins oncologues et de radiothérapeutes tend à augmenter, on constate que les Hauts-de-France restent dans la situation la plus défavorable en densité de ces professionnels comparativement aux autres régions. En effet, avec une densité régionale s'élevant à 1,2 oncologues médicaux en moyenne pour 100 000 habitants contre 1,9 en France métropolitaine en 2021, la région est particulièrement en retrait. Par conséquent, la politique de lutte contre les cancers doit s'accompagner d'une politique régionale en faveur de la démographie médicale afin de garantir une prise en charge de qualité qui réponde aux enjeux de l'épidémiologie régionale et d'équité d'accès aux soins sur les territoires de proximité.

Ce plan d'actions en faveur de la démographie médicale est annexé à la feuille de route régionale de lutte contre les cancers et se décline en huit objectifs :

- axer les demandes d'augmentation d'ouverture de nouveaux postes aux épreuves classantes nationales sur les spécialités d'organes impliquées en cancérologie ;
- faciliter le déploiement de la formation spécialisée transversale et du diplôme d'études spécialisées en mutualisant la ressource des terrains de stage agréés entre les deux subdivisions, en facilitant l'hébergement croisé des internes et en facilitant la formation des spécialistes d'organe en cancérologie ;
- améliorer la répartition des internes au bénéfice des établissements périphériques ;
- être proactif dans les demandes d'agrément de phases 2 et 3 dans les hôpitaux pivots et ceux dotés de plateformes adaptées à la formation en oncologie et/ou cancérologie d'organe ;
- définir et relayer les attentes en termes de projet médical d'établissement en cancérologie pour les demandes de terrain de stage ;
- promouvoir des études qualitatives sur le devenir des jeunes formés et sur les critères présidant au maintien des jeunes en région et au sein des établissements périphériques ;
- organiser entre les deux facultés une coordination et une réciprocité pour la révision des effectifs hospitalo-universitaires titulaires ;
- relayer au niveau national les demandes de création de postes hospitalo-universitaires par rééquilibrage en faveur des Hauts-de-France.

En complémentarité des actions en faveur de la démographie médicale, il est également nécessaire d'accompagner et d'évaluer la création de postes d'IPA en cancérologie afin de renforcer la coordination des parcours de soins et d'améliorer le suivi ville-hôpital des patients.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre de postes d'internes pour les subdivisions de Lille et d'Amiens.
- Mutualiser des terrains de stage entre les deux subdivisions en oncologie médicale et en radiothérapie.
- Prévoir un minimum de 2 semestres en centres hospitaliers hors CHU et Centres de lutte contre le cancer (CLCC) pour les internes.
- Elaborer une grille de critères spécifiques pour les agréments des terrains de stage et élargir les agréments de phases 2 et 3.
- Augmenter le nombre d'IPA formés, suivre leurs prises de poste et la formalisation de leur plus-value dans les parcours patients.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Professionnels de santé

### ACTEURS CONCERNES

Facultés, Établissements autorisés pour l'activité de soins de traitement du cancer, Professionnels du premier recours.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, feuille de route de lutte contre les cancers Hauts-de-France 2022-2025

## **OBJECTIF GENERAL 8 : AMELIORER LA PREVENTION ET LES SOINS DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES – PRAPS**

---

Cet objectif général a été concerté et développé en synergie avec les autres priorités du SRS. Il s'inscrit dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il se décline au travers des 5 objectifs opérationnels suivants :

- 1 - Intensifier la lutte contre le renoncement et les retards de soins sur l'ensemble du territoire.
- 2 - Déployer des projets d'inclusion numérique et inclure du numérique dans les dispositifs d'inclusion en santé.
- 3 - Poursuivre le renforcement de l'offre spécifique de santé pour les personnes en grande précarité dans une logique de parcours à l'échelle des territoires et pour un relais vers le droit commun de la santé.
- 4 - Poursuivre le décloisonnement des politiques publiques et des acteurs.
- 5 - Définir et déployer une stratégie d'actions pour garantir la prise en compte de la parole et de l'expertise des plus démunis.

La description des objectifs opérationnels et des problématiques de cet objectif général ainsi que le diagnostic socio-sanitaire et les annexes détaillées des profils sociaux de la région sont dans le document relatif au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisé.

## **ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : ASSURER LA VEILLE ET LA GESTION DES RISQUES SANITAIRES**

---

## OBJECTIF GENERAL 9 : PREVENIR, ANTICIPER ET GERER LE RISQUE DE NOUVELLES EPIDEMIES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La survenue de la pandémie COVID-19 en 2020 a été l'occasion d'une prise de conscience de l'impact de l'activité humaine sur le risque épidémique : la mondialisation des échanges favorise la diffusion des agents infectieux, les bouleversements climatiques et la déforestation modifient les écosystèmes et les contacts hommes-animaux favorables aux zoonoses, le mésusage des antibiotiques en santé humaine et animale fait émerger des mécanismes de résistances chez les agents infectieux ...

La population a alors reçu de nombreuses informations épidémiologiques et recommandations sanitaires. Les mesures ont souvent été vécues comme des contraintes et l'épuisement dans la durée a compromis le niveau d'écoute des campagnes de prévention. Cela est particulièrement prégnant dans le domaine de la vaccination, outil de prévention individuelle et collective, qui faisait d'ores et déjà l'objet de défiance d'une part croissante de nos concitoyens.

La gestion de la pandémie COVID-19 a par ailleurs en elle-même généré un impact sur le risque épidémique lié à d'autres agents infectieux. Ainsi, le renforcement du port de masque et la limitation des contacts sociaux au cours des années 2020-2021 ont été accompagnés d'une diminution du nombre de cas d'infections invasives à méningocoques. Toutefois, cet effet positif n'a pas survécu à la pandémie et à la fin des mesures barrières en population générale.

Par ailleurs, du fait de la pandémie, les patients n'ont pas eu les mêmes conditions d'accès aux médecins et services hospitaliers. Ainsi, le suivi de la tuberculose dans la région a observé une diminution du nombre de signalements, probablement lié à un défaut de diagnostic. Les mesures habituelles de lutte contre la transmission de la tuberculose n'ont pas pu être mises en place entraînant, dans un premier temps, un risque accru de transmission communautaire de l'infection et, dans un second temps, une augmentation du nombre de personnes développant la maladie.

Le champ médico-social a été durement touché par la crise sanitaire, autant comme collectivité de personnes fragiles face à la maladie que comme lieu de vie et de socialisation et comme milieu professionnel. L'ARS a construit, en partenariat avec le centre de prévention des infections associées aux soins (CPIAS), un dispositif d'appui sur la prévention et la gestion du risque infectieux au bénéfice des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non dépendants d'un centre hospitalier. Ce dispositif, nommé équipe mobile d'hygiène (EMH), est porté par un établissement de santé support et composé d'infirmiers hygiénistes émanant des équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) de ces établissements supports. L'ARS a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre et le déploiement des EMH. Une articulation avec les futures équipes multidisciplinaires en antibiothérapie (EMA) et les filières gériatriques est à mettre en place pour optimiser les actions de prévention de la diffusion des infections associées aux soins et de lutte contre l'antibiorésistance au sein des EHPAD.

En matière de gestion de signaux sanitaires, qu'ils soient infectieux ou environnementaux, l'ARS travaille en collaboration étroite avec ses partenaires institutionnels et professionnels de santé, qui apportent expertises et connaissances de terrain. Cette animation, cette coordination, est indispensable à toutes les étapes : développement de la culture du signalement ; qualité des systèmes de surveillance ; développement de nouveaux indicateurs épidémiologiques par exemple la surveillance des eaux usées ; analyse du risque sanitaire ; élaboration d'un plan d'action pertinent et adapté, diffusion des recommandations.

Les professionnels de santé sont en première ligne pour identifier, recueillir et prévenir les événements sanitaires indésirables. Ces signalements sont essentiels pour faire progresser les connaissances sur les risques, notamment ceux liés à l'utilisation des produits ou aux actes de soins et assurer la sécurité des patients, des usagers et des professionnels de santé grâce à des mesures préventives et/ou correctives. L'objectif pour les prochaines années est de favoriser l'implication des professionnels de santé de ville dans le signalement des alertes et leur gestion.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

1 - PRÉVENIR L'ÉMERGENCE ET LA DIFFUSION DES ÉPIDÉMIES

2 - DÉVELOPPER UNE CULTURE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LA POPULATION

3 - DÉTECTER ET RÉPONDRE AUX URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Objectif général 1 « Porter une stratégie régionale de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »

Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »

Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »

Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »

Objectif général 19 « Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires »

Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé »



## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : PRÉVENIR L'ÉMERGENCE ET LA DIFFUSION DES EPIDEMIES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La lutte contre la diffusion des agents infectieux repose sur :

- l'identification des cas et le contact tracing (réalisation d'une investigation à la recherche des personnes susceptibles d'avoir été contaminées) ;
- la mise en œuvre de mesures et gestes barrière visant à limiter la transmission de l'agent infectieux des malades vers leur entourage ;
- l'arsenal antibiotique, curatif et prophylactique qui permet en soignant le malade de maîtriser sa contagiosité et qui permet également de prévenir la maladie chez les sujets contact ;
- la prévention vaccinale qui vise à permettre à l'organisme humain de lutter contre l'agent pathogène, de manière à ne pas développer la maladie, ou à en atténuer la forme.

La lutte contre la tuberculose a été impactée par la crise sanitaire COVID-19, au cours de laquelle les conditions d'accès aux soins ont été plus difficiles pour les malades, générant un délai de diagnostic allongé. La déclaration des cas de tuberculose a ainsi diminué lors de la pandémie. A ce titre, une action est spécifiquement portée sur l'accompagnement des centres de lutte contre la tuberculose (CLAT), responsables des investigations de contact tracing et des dépistages autour des malades.

La diffusion de recommandations d'hygiène adaptées, afin de permettre à la population de se protéger de risques sanitaires moins connus, est à développer avec l'appui des partenaires. Cela concerne notamment le risque de zoonoses, maladies acquises auprès d'animaux malades, telles que brucellose, tularémie, leptospirose, arboviroses.

La préservation de l'arsenal thérapeutique anti-infectieux est un enjeu majeur de santé publique, qui passe d'une part par la promotion du bon usage des antibiotiques en prévention de l'émergence des résistances, et d'autre part par les bonnes pratiques d'hygiène (précautions standard, précautions complémentaires contact, recommandations bactéries hautement résistantes émergentes -BHRe-) en prévention de la transmission croisée des bactéries résistantes (BHRe/Bactéries magnétotactique -BMT-).

La promotion des recommandations et obligations vaccinales est l'objet d'un travail nécessaire et répété, dans un contexte sociétal peu favorable depuis plusieurs années. Il s'agit de faciliter l'adhésion à la vaccination au long cours mais aussi plus spécifiquement en contexte épidémique nécessitant des campagnes de vaccination exceptionnelle généralisée (COVID-19) ou ciblée sur des publics à risque (variole du singe) ou des collectivités (méningites).

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

#### Tuberculose

- Atteindre un suivi documenté et favorable pour 75% des cas traités. Au niveau européen, l'objectif est une réduction de l'incidence de la tuberculose de 80% et du nombre des décès dus à la maladie de 90% avant 2030.
- Augmenter significativement le nombre d'EHPAD couverts par une EMH.

#### Antibiorésistance

- Mettre en place une nouvelle organisation de prévention de l'antibiorésistance reposant sur le centre régional en antibiothérapie (CRAtb) et les EMA dans le cadre de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance ;
- Poursuivre, avec l'appui de ces nouvelles structures travaillant en synergie avec celles de prévention des infections, notamment le CPIas, la mise en œuvre d'actions promouvant le bon usage des antibiotiques, par la mobilisation des acteurs de tous secteurs d'activités et des représentants d'utilisateurs.

#### Vaccination

- Poursuivre la structuration de l'offre vaccinale sur tous les territoires de manière à en faciliter l'accès, en particulier pour les publics les plus vulnérables et les plus éloignés des soins.
- Améliorer les taux de couverture vaccinale.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population des Hauts-de-France

#### ACTEURS CONCERNES

Partenaires institutionnels : CLAT, centres de vaccination, Comité de pilotage régional de vaccination des Hauts-de-France, préfectures, services de santé et médecine scolaire, Conseils départementaux (PMI, services santé), Assurance maladie, membres du réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA : CAP, CEIP-A, CPIAS, CRHST, CRMRV, CRPV d'Amiens, CRPV de Lille, OMÉDIT, SRA (RSQR), SPF France). Réseau des infectiologues. Réseau des hygiénistes. Réseau des laboratoires de biologie. Les professionnels de santé en milieu hospitalier, médico-social et communautaire, ainsi que les fédérations, les représentants. L'utilisateur, propre acteur de sa santé, en collaboration avec les professionnels

#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance ; Feuille de route tuberculose ; Plan d'action contre la tuberculose pour la Région européenne de l'OMS 2023-2030 ; PRST

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : DÉVELOPPER UNE CULTURE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LA POPULATION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La crise sanitaire a mis en évidence la capacité de la population à appliquer les gestes barrières contre la COVID-19 : lavage des mains, port du masque, vaccination en particulier. Il s'agit de poursuivre et renforcer ces bonnes pratiques qui concernent l'ensemble des agents infectieux, en particulier les infections hivernales telles que la grippe et la gastro-entérite, mais aussi toutes les pathologies à protection vaccinale telles que l'hépatite B, les méningites, le rotavirus, la rougeole, les oreillons ou la rubéole.

La crise sanitaire a également mis en lumière l'une des missions de l'ARS en matière de veille et sécurité sanitaire : le contact tracing effectué afin d'endiguer les chaînes de contamination pour la COVID-19 mais plus usuellement en cas d'épisode infectieux de type rougeole, hépatites, méningite dans une collectivité et la dispensation de mesures telles que l'isolement ou la prophylaxie pré et/ou post exposition.

Afin de prévenir les risques infectieux et limiter leur propagation, il convient d'ancrer cette culture commune et citoyenne en santé publique en s'appuyant sur divers leviers parmi lesquels :

- les programmes de compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes ;
- les 500 programmes d'éducation thérapeutique du patient déclarés en région et visant à rendre acteurs de leur santé les personnes souffrant d'une pathologie chronique ;
- les ARMS et les ambassadeurs santé ;
- le service sanitaire des étudiants en santé (SSES).

Par ailleurs, face à la circulation toujours active du VIH, des hépatites et des Infections sexuellement transmissibles (IST), il convient de renforcer l'accès à la prévention combinée (promotion du préservatif, traitement pré et post exposition, traitement en tant que prévention) et de poursuivre la stratégie de diversification des offres de dépistage (CeGIDD, laboratoires de ville avec / sans prescription, Services de santé universitaire -SSU-, Centres d'examen de santé -CES-, etc.) et le déploiement de nouvelles opportunités de dépistage via des dispositifs "d'aller vers communautaire" notamment (TROD- en milieu associatif et ESMS notamment) et les nouveaux dispositifs en ville VIH et IST Test.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Intégrer systématiquement la promotion des gestes barrières, de la vaccination, des dépistages et du contact tracing dans les programmes de formation aux compétences psychosociales des élèves, dans les programmes d'ETP, les formations des ARMS et ambassadeurs santé, la formation théorique du SSES.
- Réduire l'incidence des IST les plus fréquentes et les plus graves (syphilis, gonococcies, chlamydiae, lymphogranulome vénérien, herpès ...).
- Améliorer les taux de dépistage VIH et IST.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale, populations à risque de certaines infections

### ACTEURS CONCERNES

Organismes de formation, dispositif régional de soutien, coordination ARMS Équipes d'ETP CeGIDD, comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH), laboratoires d'analyses médicales, professionnels de santé libéraux et hospitaliers

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale santé sexuelle 2017-2030

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : DETECTER ET RÉPONDRE AUX URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Assurer la détection précoce des signaux relevant de possibles urgences de santé publique constitue la première étape de cet objectif. Elle repose sur le développement de la culture du signalement par les professionnels de terrain et partenaires institutionnels auprès de l'ARS, et sur la remontée des données issues des systèmes de surveillance à visée d'alerte, en lien avec SpF.

A ce titre, la surveillance des agents infectieux dans les eaux usées peut constituer un indicateur épidémiologique territorialisé, complémentaire des systèmes de surveillance habituels. Mise en œuvre au cours de la crise sanitaire COVID-19, son extension à d'autres pathologies pouvant être à l'origine d'épidémies, fait l'objet d'un travail spécifique au niveau national et régional.

La réponse aux signaux qualifiés d'urgences de santé publique justifie le déclenchement de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaires (PRVUS). La plateforme assure d'une part l'analyse du risque sanitaire et d'autre part la mise en œuvre opérationnelle d'actions proportionnées pour le maîtriser et le prévenir. A cette fin, la PRVUS doit bénéficier des compétences et expertises adaptées à la nature de la situation sanitaire gérée, en s'appuyant sur la transversalité en interne et l'animation de ses partenaires en externe.

La démarche d'amélioration continue justifie la mise en œuvre de retours d'expérience en vue de capitaliser sur l'expérience acquise, par exemple l'expérience de la crise sanitaire COVID-19, et l'organisation régulière de formations et échanges de pratiques.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Renforcer les systèmes de surveillance et de détection précoce des urgences de santé publique.
- Consolider la PRVUS et l'animation de son réseau de partenaires régionaux.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

La population de la région des Hauts-de-France

### ACTEURS CONCERNES

Partenaires institutionnels : préfetures, Directions départementales de la protection des populations (DDPP), DREAL, DREETS, services médicaux de l'éducation nationale, services médicaux des conseils départementaux, etc.), le RRéVA

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Dispositif ORSAN

## OBJECTIF GENERAL 10 : SE PREPARER A LA GESTION DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

---

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La crise sanitaire COVID-19, inédite par son ampleur et sa durée, a réaffirmé la nécessité de renforcer la préparation de l'ensemble du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles. A ce titre, il est fondamental que l'ARS, actrice essentielle de la coordination et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, puisse déployer des dispositifs permettant de faire preuve d'une haute résilience en cas d'incident modéré comme en cas de crise majeure.

Au-delà du risque épidémique, l'actualité de ces dernières années montre la nécessité d'adapter le système de santé à de nouveaux risques tels que les accidents industriels, le changement climatique, les attentats, etc.

Le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) doit tenir compte de ces évolutions.

Les enseignements tirés de la gestion de crise COVID-19 conduisent à prévoir également pour les professionnels de santé libéraux, les structures d'exercice coordonné, les collectivités territoriales, une large place dans le dispositif de gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

La formation des professionnels du secteur sanitaire, quel que soit leur mode d'exercice, publics ou privés, constitue un élément important de la préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Le dimensionnement et le positionnement des moyens de réponse pour les situations sanitaires exceptionnelles doivent être adaptés aux risques et caractéristiques du territoire des Hauts-de France.

Il en va de même pour les ressources destinées à la prise en charge médico-psychologique des victimes.

Enfin, la prévention de la radicalisation doit être une priorité, avec la nécessité de développer et animer le réseau des référents en établissements de santé et d'approfondir la sensibilisation des professionnels de santé. La structuration d'un dispositif régional de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zone de guerre est un objectif associé majeur.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - ACCROÎTRE L'EFFICIENCE ET LA COORDINATION DE LA RÉPONSE SANITAIRE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (SSE)
- 2 - INTENSIFIER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE AUX RISQUES MAJEURS ET ADAPTER LES MOYENS OPERATIONNELS DE REPOSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES
- 3 - RENFORCER LA PREVENTION DE LA RADICALISATION AU TRAVERS DE LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET CONSTRUIRE UN DISPOSITIF REGIONAL COORDONNE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DE RETOUR DE ZONE DE GUERRE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : ACCROÎTRE L'EFFICIENCE ET LA COORDINATION DE LA RÉPONSE SANITAIRE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (SSE)

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'une des conditions d'une réponse efficace et coordonnée réside dans l'harmonisation de l'organisation sanitaire au sein des 5 départements de la zone de défense Nord. Le dispositif ORSAN constitue l'un des moyens d'élaborer une organisation connue de tous les partenaires et répondant aux particularités du territoire régional.

Il s'agit d'un dispositif de préparation et de réponse opérationnelle qui détermine l'ensemble des mesures organisationnelles nécessaires pour permettre au système de santé de monter en puissance face à tous les types d'événements sanitaires exceptionnels qui sont susceptibles de le mettre en tension ou de perturber de façon significative son fonctionnement.

L'activation des plans opérationnels de réponse ORSAN permet, d'une part, l'organisation de la réponse du système de santé par la pleine mobilisation des opérateurs de soins concernés et, d'autre part, le pilotage opérationnel de la réponse sanitaire par l'ARS, en appui des préfets en charge du pilotage intersectoriel.

Ce cadre est complété par un programme annuel ou pluriannuel identifiant les actions à mener par l'ARS et les opérateurs de soins pour maintenir ou développer les capacités nécessaires pour assurer la prise en charge des patients en situation sanitaire exceptionnelle. Il doit permettre d'identifier et de recenser les capacités de prise en charge et faciliter une montée en charge rapide et graduée en cas de SSE. Il intègre également un volet de formation des professionnels de santé publics et privés aux SSE.

2023 est à la fois l'année de la mise à jour du dispositif ORSAN.

La sphère « santé » compte un nombre important d'acteurs (secteurs sanitaires, hospitalier comme libéral, médico-social) aux vulnérabilités et aux cultures de crise différentes. Capitaliser sur l'expérience acquise dans la gestion de crise COVID-19, en particulier s'agissant du rôle des acteurs des territoires, est essentiel pour garantir une réponse cohérente et adaptée aux caractéristiques des territoires sur l'ensemble de la région. Cela implique de développer les interactions avec les partenaires régionaux et s'appuyer sur les réseaux consolidés comme le dispositif d'animation territoriale des établissements de santé, les groupements hospitaliers de territoire, la Coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (COREB), les URPS et les CPTS.

De plus, le caractère transfrontalier de notre territoire nécessite de renforcer la coopération et la coordination avec les acteurs et autorités belges, britanniques et avec la préfecture maritime.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Pouvoir s'appuyer, pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, sur un dispositif d'organisation de la réponse sanitaire opérationnel, efficace, construit en partenariat avec les acteurs des territoires et prenant en compte les risques épidémiques, climatiques, environnementaux, terroristes, nucléaires, radiologiques et chimiques.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Ensemble de la population des Hauts-de-France

### ACTEURS CONCERNES

Préfectures de département et de zone, préfecture maritime, fédérations, organismes gestionnaires et établissements et services médico-sociaux, fédérations hospitalières, établissements de santé, SAMU, service de santé des armées, professionnels de santé libéraux, communautés professionnelles territoriales de santé, conseils de l'ordre, autorités belges et britanniques

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Dispositifs ORSAN et ORSEC

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : INTENSIFIER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE AUX RISQUES MAJEURS ET ADAPTER LES MOYENS OPERATIONNELS DE REPONSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La formation des professionnels du secteur sanitaire, quel que soit leur mode d'exercice, publics ou privés, constitue un élément important de la préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles. Le socle de connaissances constitué lors de la formation initiale des professionnels de santé est complété par la formation aux gestes et soins d'urgence qui s'inscrit dans un objectif opérationnel, adapté et contextualisé au mode d'exercice de chaque professionnel de santé sur la base d'objectifs pédagogiques nationaux. La formation aux gestes et soins d'urgence a pour objectif l'acquisition par les professionnels de santé et les autres acteurs de santé des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel mais également la mise en œuvre des mesures appropriées face aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles.

Compte tenu de l'évolution des risques, il est impératif d'intensifier la formation des professionnels de santé aux risques majeurs : technologiques, nucléaires, radiologiques, chimiques, liés à un phénomène climatique ou environnemental (vagues de chaleur, grand froid, vents violents, pollution, catastrophe naturelle...), biologiques, attentats. Positionnée comme pilote de l'objectif général relatif à la sécurisation des établissements, l'ARS les accompagnera dans la prise en compte effective des questions de sûreté.

Les moyens de réponse pré-positionnés dans les établissements de santé pour les situations sanitaires exceptionnelles, dits « moyens tactiques », sont des moyens mobiles mobilisables et projetables très rapidement qui visent notamment à renforcer les dispositifs d'aide médicale urgente. Il s'agit notamment des postes sanitaires mobiles, respirateurs mobiles, unités mobiles de décontamination hospitalière. Leur dimensionnement et leur positionnement doivent être adaptés aux risques et caractéristiques du territoire des Hauts-de-France.

Il en va de même pour les ressources destinées à la prise en charge médico-psychologique des victimes. Le plan ORSAN MEDICO-PSY vise à définir l'organisation de la réponse du système de santé face à un événement provoquant un nombre important de blessés psychiques, dépassant la capacité habituelle de prise en charge des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) et établissements de santé concernés. Améliorer la coordination zonale des CUMP, faciliter la mobilisation des volontaires CUMP en simplifiant le dispositif d'indemnisation et réaffirmer le rôle du centre régional du psycho-trauma doivent permettre de structurer davantage la prise en charge du psycho-trauma en Hauts-de-France.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Disposer d'un nombre conséquent d'acteurs de santé formés à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles sur la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel et la mise en œuvre des mesures appropriées face aux situations collectives d'urgence et aux SSE.
- Mettre à jour le programme pluriannuel d'acquisition ou de renouvellement des produits de santé et équipements.
- Disposer d'une coordination solide de mobilisation des acteurs de la filière médico-psychologique.
- Mettre en place des filières structurées pour le post-urgence.
- Disposer d'une cartographie des ressources mise à jour et opérationnelle pour anticiper tout phénomène climatique ou défaillance énergétique qui impacterait une structure.
- Mettre à jour les plans de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles et plans bleus incluant les mesures anticipatrices en cas de phénomène climatique.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Établissements de santé, professionnels de santé, professionnels paramédicaux, établissements médico-sociaux

### ACTEURS CONCERNES

Préfectures, forces de sécurité intérieure, fédérations hospitalières, établissements de santé, SAMU, CUMP, professionnels de santé et paramédicaux libéraux, unions régionales des professionnels de santé, Conseils départementaux de l'ordre des médecins (CDOM), établissements médico-sociaux, service de santé des armées

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Dispositifs ORSAN et ORSEC



## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : RENFORCER LA PREVENTION DE LA RADICALISATION AU TRAVERS DE LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET CONSTRUIRE UN DISPOSITIF REGIONAL COORDONNE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DE RETOUR DE ZONE DE GUERRE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La déclinaison du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) de 2018 au sein de la sphère santé se traduit par une stratégie territoriale qui s'articule autour de deux axes : constitution d'un réseau de correspondants dans les territoires ; développement de la sensibilisation, de la formation et de la recherche.

L'organisation institutionnelle des réseaux territoriaux repose sur des référents « radicalisation » aux niveaux régional et départemental au sein de l'ARS. Ces référents ont pour mission de favoriser la prévention de la radicalisation et la prise en charge des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées. Une cartographie des ressources doit être consolidée, elle comprend les référents des structures de santé mentale, ainsi que ceux des établissements publics de santé et médico-sociaux chargés de décliner cette prévention au sein de leurs structures. Des sessions de sensibilisation et d'information des professionnels et établissements sur leur rôle dans le dispositif de prévention doivent être organisées.

La coopération entre les services de l'État et les établissements et services de santé en matière de prévention de la radicalisation doit être renforcée. A ce titre, la mobilisation de médecins psychiatres doit pouvoir être envisagée au sein des groupes d'évaluation départementaux (GED) et des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) à chaque fois qu'une situation individuelle suivie dans le département nécessite un éclairage médical.

Au début de l'année 2023, 295 mineurs de retour de la zone irako-syrienne avaient été pris en charge par les services de l'État, France entière. Le nombre de femmes et d'enfants mineurs ressortissants ou résidents français présents dans les camps syriens était alors évalué à respectivement 50 et 100. Un dispositif national a été mis en œuvre, qui prévoit, dès l'arrivée des mineurs sur le territoire national, d'évaluer et le cas échéant de faire cesser le danger encouru par les mineurs du fait des comportements parentaux et d'un séjour parfois prolongé sur un territoire théâtre d'opérations de groupements terroristes. En coordination avec de nombreux acteurs (professionnels de santé, psychologues, parquet, préfecture, éducation nationale, conseil départemental, renseignements territoriaux), l'ARS est chargée de coordonner l'accès aux soins des enfants pour l'établissement d'un bilan psycho-somatique ainsi que pour le suivi somatique et psychique à plus long terme.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Disposer d'une cartographie des ressources mise à jour et opérationnelle pour assurer des prises en charge adaptées des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.
- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'information des établissements et professionnels de santé.
- Animer le réseau des référents « radicalisation », de manière à ce qu'ils puissent à leur tour dispenser des formations auprès de leurs pairs.
- Développer les projets d'études et de recherche.
- Disposer d'une organisation adaptée pour la prise en charge des enfants de retour de zone de guerre.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Établissements de santé, professionnels de santé, professionnels paramédicaux

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé, de santé mentale, médecins psychiatres, psychologues, préfectures, parquets

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNPR

## **ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : FAVORISER LA SANTE TOUT AU LONG DE LA VIE**

---

## OBJECTIF GENERAL 11 : DEPLOYER LE PARCOURS DES 1000 PREMIERS JOURS ET AMELIORER LA SANTE DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Les professionnels de la périnatalité se sont fortement mobilisés autour des priorités identifiées dans le précédent SRS. Les coordinations entre les différents secteurs de soins (hôpital, médecine de ville, PMI et établissements médico-sociaux) se sont améliorées. L'approche des soins en périnatalité s'est réellement modifiée dans une optique de bientraitance. Les travaux ont été menés en cohérence avec le projet national des 1000 premiers jours.

Malgré ces avancées, certaines priorités n'ont pas encore pu être traitées et les problèmes de démographie des professionnels s'accroissent.

Des problèmes prioritaires, identifiés en 2017 pour la santé des femmes, des enfants et plus particulièrement pendant la période des 1000 premiers jours, sont globalement toujours d'actualité :

- le taux de fécondité diminue en Hauts-de-France comme en France, y compris chez les moins de 20 ans mais reste plus marqué sur certains territoires ;
- la prévalence de l'infertilité au cours de la vie varie peu entre régions avec 17,8 % dans les pays à revenu élevé. En France, les premières causes sont l'endométriose, les ovaires polykystiques, la maigreur et l'obésité sévère pour les femmes et l'impact des pesticides pour les hommes ;
- en mars 2023, la prise en charge des femmes victimes de violences, notamment de violences conjugales, particulièrement importantes dans les Hauts-de-France, tout comme leur impact sur les enfants témoins, a été réaffirmée cause nationale.

Une amélioration de certains facteurs de risque pendant la période périnatale pour la femme et/ou son enfant a été constatée, mais moindre que dans le reste de la France et une aggravation pour d'autres a été observée. La consommation de tabac au 3ème trimestre de grossesse diminue, mais reste supérieure à la moyenne nationale (12,2% contre 17,1% en Hauts-de-France).

Concernant les indicateurs périnataux, en 2021, l'obésité (taux des femmes Hauts-de-France, est plus importante dans notre région avec 17,2% contre 14,4%. Il est à noter que 24% des morts maternelles concernent des femmes en situation d'obésité et que les indicateurs de précarité (niveau d'études des femmes et taux de chômage) sont plus élevés dans les Hauts-de-France qu'au niveau national.

Les autres facteurs de risque majeurs sont d'une part le diabète type 1, type 2 (3,2%) et le diabète gestationnel (16,4%), et d'autre part la santé mentale en périnatalité avec un état psychologique dégradé pendant la grossesse chez un quart des femmes (qui se déclarent tristes ou déprimées). En post-partum (2 mois après l'accouchement), 16% des femmes ont des signes à risque de dépression majeure. Il est à noter que le suicide est devenu la 2ème cause de mortalité maternelle.

Une amélioration de la structuration des soins et de l'accompagnement des enfants présentant des problèmes de santé spécifiques est observée, notamment des troubles du neuro-développement (TND) mais on constate une aggravation des situations rencontrées.

La dégradation de la démographie médicale (gynécologues-obstétriciens, pédiatres et anesthésistes-réanimateurs) et la fuite des professionnels de santé des établissements de santé vers le libéral (sages-femmes, puéricultrices) rendent le fonctionnement des maternités, services de néonatalogie et de pédiatrie (y compris des urgences) très fragile. Le nombre de lignes de permanence des soins en établissement de santé est aussi à prendre en compte. Ces problèmes de démographie importants au niveau national, le sont particulièrement dans les Hauts-de-France.

Des progrès restent à faire, concernant une meilleure lisibilité de l'offre territoriale et de l'existence d'acteurs de la périnatalité. Enfin, un défaut de transmission d'informations entre établissements de santé, sages-femmes libérales, médecins traitants et PMI persiste (manque de dossier informatisé) notamment pour certains publics spécifiques (pathologies chroniques/femmes enceintes/enfants de l'ASE).

La pénurie des professionnels de santé et/ou les difficultés d'accès aggravent les retards de repérage et de prise en charge non seulement en période périnatale, mais également pour les enfants plus grands pour lesquels des vulnérabilités ou pathologies chroniques ont été identifiées (dont TND, enfants confiés à la protection de l'enfance, etc.) ou nécessitant des soins urgents.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 -MAINTENIR L'ACCES AUX SOINS DES FEMMES ET DES ENFANTS EN PRENANT EN COMPTE LA DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN DIMINUTION
- 2 - RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION, DE REPERAGE ET DE SOINS DES PATHOLOGIES SPECIFIQUES DES FEMMES
- 3 - DEPLOYER LA STRATEGIE DES 1000 PREMIERS JOURS EN L'ADAPTANT AUX BESOINS DES TERRITOIRES
- 4 - MIEUX STRUCTURER UN PARCOURS DE SANTE ET DE SOINS SANS RUPTURE POUR CHAQUE ENFANT
- 5 - ÉTENDRE ET CONFORTER LE REPERAGE ET LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES EN REPONSE AUX BESOINS DE SOINS ET SAVOIR ORIENTER

## LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 19 « Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »
- Objectif général 22 « Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : MAINTENIR L'ACCES AUX SOINS DES FEMMES ET DES ENFANTS EN PRENANT EN COMPTE LA DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN DIMINUTION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les difficultés des professionnels de santé des disciplines clés de la périnatalité (gynécologues-obstétriciens, anesthésistes-réanimateurs, pédiatres et sages-femmes), liées à la démographie et aux conditions d'exercice au sein des établissements de santé sont particulièrement importantes dans les Hauts-de-France, en particulier dans l'Aisne, le Pas-de-Calais, l'Oise et le Hainaut. En découlent des difficultés d'accès aux soins pour les femmes aggravées dans certains territoires ruraux et pour certaines populations à « mobilité réduite » (personnes en situation de handicap, de précarité, etc.). L'enjeu est ainsi de maintenir la sécurité et la qualité de la prise en charge des femmes en graduant l'offre « obstétricale » dans tous les territoires des Hauts-de-France. La crise des maternités à l'été 2022 et des services de pédiatrie à l'hiver 2022/23 montre l'importance de mieux réguler l'orientation des femmes afin de limiter au maximum les situations à risque pour elles-mêmes ou leur nouveau-né.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

Maintenir le recours aux soins en gynécologie-obstétriques et en pédiatrie à 5 ans en s'appuyant sur plusieurs axes de travail :

- Consolider une offre graduée en gynécologie-obstétrique (médecins libéraux, PMI, établissements de santé avec soins non urgents (Centres périnataux de proximité, établissements de santé avec soins urgents) et territorialisée.
- Mener une analyse en continu de la situation des territoires pour anticiper les crises. Ce diagnostic devra être partagé régulièrement avec chaque territoire et permettre de proposer une « cible » pour mobiliser le collectif autour d'une offre globale assurant l'accès aux soins réglés, de suivi et de proximité (maternités, médecins libéraux, sages-femmes, PMI), ainsi qu'aux soins de recours nécessitant un accueil 24h/24 (maternités de recours et services de néonatalogie, à maintenir absolument). Ce travail nécessite d'être accompagné par la structuration du lien entre ces différents acteurs, d'un protocole de « bonne » orientation des femmes enceintes selon leurs facteurs de risque et par l'amélioration de la lisibilité de l'offre pour la population (missions de chaque dispositif) en accordant une attention particulière aux populations en situation de précarité/vulnérabilité.
- Mettre en place un dossier obstétrical numérique permettant d'améliorer la gradation des soins.
- Engager un travail sur la qualité de vie pour le personnel participant à la PDSES (anesthésiste, pédiatre, GO), étudier la valorisation des gardes et le nombre de praticiens formés (en lien avec l'annexe PDSES du SRS).
- Etendre les missions de la cellule régionale de régulation périnatale (CRRP) aux transports primaires en obstétrique.
- Mettre en place des solutions pour les personnes ayant des grandes difficultés de déplacement (« aller-vers »).
- Elaborer, en lien avec les propositions des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, des modalités pour assurer la prise en charge initiale en salle de naissance par les sages-femmes, anesthésistes ou pédiatres non néonatalogistes pour les cas d'urgence (avec le soutien des néonatalogistes).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les femmes, notamment celles en âge de procréer, et les enfants, au cours de la petite enfance

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels du sanitaire et du médico-social, Conseils départementaux, régimes d'assurance maladie et retraite, DRAJES.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant (ayant un objectif ciblant la sécurité obstétricale et périnatale)

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION, DE REPERAGE ET DE SOINS DES PATHOLOGIES SPECIFIQUES DES FEMMES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

On constate l'augmentation des maladies cardiovasculaires et des cancers chez les femmes. Les facteurs de risque cardiovasculaire, notamment le tabac, l'obésité, le diabète et l'hypertension artérielle, entraînent des complications plus fréquentes et plus sévères. Le risque s'accroît aussi en cas d'association contraceptif hormonal-tabac et pendant la grossesse. La santé des femmes des Hauts-de-France se caractérise par une surmortalité globale par rapport à la moyenne hexagonale, notamment en matière de maladies cardiovasculaires de 19%, d'insuffisance rénale de 44% et de diabète de 37%. Le nombre de femmes ayant une affection de longue durée (ALD) pour maladie cardiovasculaire (hors HTA) est en augmentation entre 2006-2008 et 2016-2018 notamment chez les moins de 65 ans où le taux standardisé est particulièrement important. Si les décès pour diabète baissent, le taux standardisé pour diabète place les Hauts-de-France en deuxième position après le Grand-Est.

Il est donc essentiel de mettre en place des actions de prévention adaptées aux femmes pour réduire ces facteurs de risque, mieux les dépister et ajuster la prise en charge.

Le problème d'infertilité avait déjà été inscrit dans le SRS ; l'identification de l'endométriose comme priorité nationale a augmenté la visibilité de cette pathologie et enclenché un travail régional de création d'un dispositif expert régional (DER) « endométriose » en charge de structurer la filière régionale de prise en charge des femmes atteintes d'endométriose. Les récentes modifications réglementaires concernant l'IVG notamment l'allongement du délai de recours à l'IVG passant de 14 à 16 Semaines d'aménorrhée (SA) depuis mars 2022, nécessitent une restructuration de l'offre globale d'IVG.

Les grossesses chez les mineures, dont le taux est supérieur dans les Hauts-de-France à la moyenne métropolitaine en particulier dans le Valenciennois, le nord de l'Aisne et le Boulonnais, justifient des actions de prévention et d'accompagnement territorialisées.

Les autres actions prioritaires inscrites dans le SRS restent d'actualité comme l'amélioration aux soins gynécologiques et obstétricaux des femmes en situation de handicap, de précarité.

Enfin, d'autres priorités touchant les femmes (mais aussi les couples) ont été annoncées au niveau national (fausses couches spontanées, augmentation de la lisibilité de l'offre en santé sexuelle) et devront être travaillées au cours des 5 années à venir.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Renforcer et adapter les actions de prévention concernant les facteurs de risque pour la santé des femmes et notamment concernant les addictions, l'activité physique et la lutte contre l'obésité.
- Créer un DER « endométriose » et mettre en œuvre des actions d'amélioration du recours à des soins adaptés pour les femmes sur l'ensemble des Hauts-de-France.
- Garantir, notamment en cas de pathologie chronique, l'accès à une consultation pré-conceptionnelle par une sensibilisation des femmes et des professionnels concernés par la prise en charge de pathologies chroniques.
- Améliorer l'accès à l'information et l'orientation vers l'IVG en prenant en compte le nouveau cadre réglementaire, notamment en restructurant l'offre globale de l'IVG.
- Accompagner la généralisation de la pratique des IVG instrumentales par les sages-femmes (formations).
- Mettre en place un parcours « fausse couche » associant les professionnels hospitaliers et libéraux, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire. Ce sujet nécessite de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de la problématique (épidémiologie, difficultés de recours, offre, vécu des femmes/couples, besoins de formation).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les femmes quel que soit leur âge mais surtout les femmes en âge de procréer y compris les mineures, ainsi que les co-parents selon le cas

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels du sanitaire et du médico-social, acteurs associatifs dont usagers

Institutionnels : conseils départementaux (PMI), régimes d'assurance maladie, DREETS, DRAJES, Éducation Nationale

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PNNS, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, stratégie nationale de prévention du suicide, stratégie nationale sport santé, stratégie nationale de lutte contre l'endométriose 2022-2025, Plan interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : DEPLOYER LA STRATEGIE DES 1000 PREMIERS JOURS EN L'ADAPTANT AUX BESOINS DES TERRITOIRES

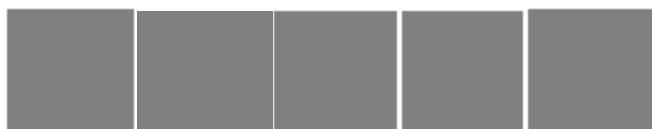
### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les 1000 premiers jours sont une période de vulnérabilité et d'opportunité, « là où tout commence », là où la santé de l'enfant, son bien-être et ses relations commencent à se construire. Pendant cette période, les enfants sont très sensibles aux milieux au sein desquels ils grandissent et à leurs premières expériences de vie. Mais les 1000 premiers jours sont aussi un moment important dans la vie des parents. Or, leur « bien-être » va avoir un impact sur leurs interactions avec l'enfant. L'ensemble de cet environnement aura une influence durable sur le développement de l'enfant. D'où le rôle essentiel d'aide de l'entourage, ainsi que des professionnels de santé et de la petite enfance tout au long de cette période. Dans ce cadre, les maisons des 1000 premiers jours, espaces de proximité apportant une réponse globale et intégrée aux besoins des parents et des bébés et jeunes enfants sont un outil favorisant la mise en cohérence de l'accompagnement des familles en associant les acteurs de terrain.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Structurer, selon les ressources disponibles par territoire, des parcours physiologiques dans une approche globale et transversale avec, selon les besoins (pathologies préexistantes, facteurs de risque), des approches complémentaires spécifiques. De ce fait, des outils d'aide à la prise en charge sont attendus pour les professionnels, et de visibilité pour les femmes/couples.
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des femmes en situation de handicap en période périnatale en recensant des actions existantes et répondant aux besoins/demandes des femmes/co-parents pour les diffuser afin que les équipes puissent s'en inspirer. Il est proposé également de mettre en place des partages d'expériences et échanges de pratiques.
- Renforcer l'accompagnement des femmes/co-parents présentant une souffrance psychique par des formations des professionnels, de l'information adaptée à la population, l'élaboration et la diffusion d'outils, etc. Concernant le recours aux soins de psychiatrie, et particulièrement pour les situations de dépression périnatale, il est proposé de définir les professionnels à impliquer, de graduer le recours aux soins et de mieux le réguler, en lien avec la modification des autorisations d'activités de soins de psychiatrie (équipes mobiles de psychiatrie périnatale, hospitalisation partielle ou complète pour les dyades mères enfants...).
- Garantir à toutes les femmes l'accès à l'entretien prénatal précoce (EPP) et à l'entretien post-natal précoce (EPNP) et plus particulièrement aux plus vulnérables.
- Élaborer et déployer un accompagnement spécifique pour les mineures enceintes, en s'appuyant sur les expériences existantes.
- Etudier l'opportunité de déployer des maisons des 1000 premiers jours.
- Garantir, sur l'ensemble du territoire, un accompagnement des parents en situation de handicap dans leur parentalité. La mise en œuvre repose sur la reconnaissance d'une structure d'accompagnement, en complémentarité de l'offre déjà existante, ainsi que sur la montée en compétences des professionnels intervenant auprès de ces femmes/couples/familles.
- Poursuivre la promotion de la « bientraitance en périnatalité » qui repose sur le déploiement des actions en cours « Hauts-de-France région Amie des bébés » et « Nidcap-soins de développement », et travailler sur une approche culturelle de la périnatalité (ex : formations sur l'approche interculturelle ou d'interculturalité), y compris dans l'accompagnement à l'allaitement maternel.
- Sensibiliser les parents et professionnels accueillant des nourrissons à la gestion des pleurs du bébé et former les professionnels à la prévention du « bébé secoué », au repérage et à l'orientation.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les femmes enceintes, leur partenaire, l'environnement familial, les nouveau-nés et jeunes enfants

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels : sanitaire et médico-social / acteurs associatifs /acteurs auprès des jeunes enfants

Institutionnels : conseils départementaux (PMI), régimes d'assurance maladie, DRAJES, directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), CAF, collectivités territoriales

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Les 1000 premiers jours, PNNS, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie et stratégie nationale de prévention du suicide, stratégie nationale sport santé, stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, plan national Prévention, Ma santé 2022, Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : MIEUX STRUCTURER UN PARCOURS DE SANTE ET DE SOINS SANS RUPTURE POUR CHAQUE ENFANT

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les inégalités de santé sont présentes dès l'enfance, concernant aussi bien les comportements de santé et les facteurs de risques, que l'état de santé ou le parcours de soins. Les inégalités sociales de santé chez les enfants sont marquées dès le plus jeune âge : tous les indicateurs périnataux sont fortement liés aux indicateurs socio-économiques des mères (diplôme, revenu et catégorie socioprofessionnelle). Pendant l'enfance, la plupart des événements de santé des enfants (poids, santé bucco-dentaire, langage, développement psychomoteur) dépendent de facteurs socio-économiques familiaux comme l'activité professionnelle des parents, les revenus du foyer, le niveau de diplôme de la mère. S'ajoute un critère d'accessibilité à l'offre de soin (zones rurales, démographie des professionnels de santé, population à « mobilité réduite »).

Face à la crise des professionnels de pédiatrie et de la santé de l'enfant en France, le ministre de la santé et de la prévention a ouvert les Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant. Ces Assises devraient identifier des réponses à court, moyen et long termes pour faire évoluer et renforcer la pédiatrie. Les objectifs des Assises sont dans les grandes lignes identiques aux priorités des Hauts-de-France. Pour élaborer le plan d'actions du SRS, il faudra donc analyser le plan d'action national et identifier les actions relevant d'une mise en œuvre par l'ARS en lien avec les professionnels et institutions de la région. Il est à noter que la sécurisation des conditions de naissance a été abordée dans ces travaux. De même, la prise en charge des maladies aiguës communautaires est un des objectifs nationaux dont le recours aux urgences pédiatriques.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Renforcer la promotion de la santé auprès des enfants et des parents et améliorer la coordination des acteurs.
- Améliorer le suivi des enfants en bonne santé.
- Mieux organiser la prise en charge des enfants avec maladies chroniques ou complexes.
- Améliorer la prise en charge des maladies aiguës communautaires selon leur gravité.
- Améliorer le parcours en santé des enfants aux besoins particuliers :
  - poursuivre la structuration de la prise en charge des enfants présentant un trouble du neuro-développement (du repérage au suivi) ;
  - améliorer la santé des enfants protégés tout au long de leur parcours en protection ;
- Déployer, sur l'ensemble des Hauts-de-France, l'organisation du suivi des enfants vulnérables. Cette action est en cours par la mise en œuvre sur un territoire « test », l'Artois.
- Mettre en place, à titre expérimental, une ESS en pédiatrie, en recours aux professionnels de première ligne, et selon l'évaluation, déployer ce dispositif en région.
- Renforcer et ajuster la formation des professionnels et faire évoluer les métiers de la santé de l'enfant (exemple du CHU de Lille : rendre plus polyvalente la formation des internes entre néonatalogie et pédiatrie générale).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les enfants de moins de 18 ans ainsi que leurs parents ou responsables légaux

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels du sanitaire et du médico-social / Associations

Institutionnels : conseils départementaux, régimes d'assurance maladie, DRAJES, CAF, Éducation nationale

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale autisme et TND ; propositions issues des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, PNNS, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie et stratégie nationale de prévention du suicide, stratégie nationale sport santé



## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : ÉTENDRE ET CONFORTER LE REPERAGE ET LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES EN REPONSE AUX BESOINS DE SOINS ET SAVOIR ORIENTER

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Inscrite dans le PRS 2, l'amélioration du repérage, de la prise en charge et de l'orientation des femmes victimes de violences, notamment de violences conjugales et des enfants témoins, est devenue une priorité nationale depuis le Grenelle contre les violences conjugales de novembre 2019. Cette mobilisation nationale a permis de renforcer des équipes hospitalières de 6 établissements de santé pour l'accueil des femmes victimes de violences (6 ES) et des victimes mineures par la reconnaissance de 9 unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED). Par ailleurs, des sensibilisations et formations des professionnels de santé ont été initiées. Au regard de l'ampleur du problème et de la difficulté pour les professionnels de santé à prendre en charge ces situations (aborder ce sujet, savoir comment et vers qui orienter : crainte de la justice, méconnaissance des acteurs), un renforcement des formations et une structuration de l'offre de prise en charge globale -sanitaire, sociale et judiciaire- restent à poursuivre.

Le 8 mars 2023, la Première ministre a annoncé le doublement du nombre de maisons des femmes. Les besoins des femmes peuvent être spécifiques et inhérents aux territoires, avec toutefois un socle commun d'offre autour de la santé génésique (mutilations sexuelles, Centre de planification et d'éducation familiale -CPEF-, IVG, violences) et d'un accompagnement psychologique, social, juridique et en matière de médiation familiale ou de retour à l'emploi. Cette structure d'accueil, d'information et d'accompagnement devrait être ouverte à toutes les femmes victimes, avec ou sans enfants, préférentiellement adossée ou à proximité d'un établissement de santé et facile d'accès pour toute femme (proximité, bonne desserte par les transports en commun).

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Prévenir les violences par l'éducation à la santé : respect, consentement, lutte contre les discriminations notamment sexistes, égalité homme - femmes, éducation à la vie affective et sexuelle.
- Renforcer et/ou structurer des équipes de prise en charge sanitaires des femmes victimes de violences, notamment sur les territoires fortement impactés par ces violences, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs disponibles.
- Déployer des maisons des femmes : structure « médico-sociale » de prise en charge globale des femmes victimes de tous les types de violences, adossée à un établissement de santé permettant une offre globale sur les communes à forte problématique sociale et de violences intrafamiliales.
- Renforcer et structurer une équipe de formateurs pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle en associant l'ensemble des compétences nécessaires et disponibles (sages-femmes formées, médecins légistes, pédiatres formées, procureurs, juristes, enquêteurs ...) afin de répondre aux besoins des équipes de périnatalité, des urgences ou des professionnels libéraux.
- Accompagner et renforcer les établissements hébergeant un UAPED et promouvoir l'élaboration du protocole « enfants témoins d'homicide », voire les déployer sur l'ensemble des juridictions.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les femmes victimes de violences, les enfants victimes et témoins de violences

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels du sanitaire, du médico-social, procureurs, forces de l'ordre, associations ...

Institutionnels : conseils départementaux, DRAJES, préfets (délégué départemental aux droit des femmes et à l'égalité)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Grenelle contre les violences conjugales du 25/11/2019 (28 mesures dont 6 concernent l'ARS), Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 (mesures 6, 7, 14 et 15), Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, annonce de la Première ministre lors de la journée du 8 mars 2023

## OBJECTIF GENERAL 12 : PROMOUVOIR LA SANTE DES JEUNES

---

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Le bilan réalisé pour la révision du SRS a mis en exergue la nécessité de poursuivre le travail engagé en prévention et promotion de la santé en faveur des enfants et des jeunes s'inscrivant dans une stratégie pluriannuelle et globale. La santé de ces adultes en devenir doit à moyen et long termes évoluer vers une amélioration globale et faire reculer ainsi les marqueurs de mortalité des Hauts-de-France.

La nécessité de poursuivre une stratégie de prévention et de prise en charge représente un enjeu encore plus fort au regard de la dégradation de la santé des jeunes au cours de ces dernières années, due en partie à l'impact de la crise COVID-19. Cette dégradation est largement objectivée au regard d'indicateurs sur les problématiques de santé mentale ou d'obésité par exemple.

Les jeunes sont souvent pensés comme un public homogène et ciblés par groupe d'âge, alors même qu'ils présentent des caractéristiques et des trajectoires extrêmement variées. Les jeunes sont touchés par des inégalités sociales et territoriales de santé avec des difficultés accumulées dès l'enfance, qui se traduisent par des trajectoires de vie rendant moins probables l'accès à des études supérieures, un emploi qualifié. Il s'agit de s'inscrire dans la continuité du schéma précédent qui avait permis d'enclencher une approche particulière en faveur de certains publics spécifiques jeunes, tels que les jeunes en insertion professionnelle, les étudiants par exemple.

Le constat d'une mosaïque d'intervenants et de dispositifs santé traduisant la forte capacité des pouvoirs publics à agir mais aussi un manque de visibilité et de cohérence des politiques de santé publique en direction des jeunes était déjà présent dans le précédent SRS. Il reste d'actualité et renvoie à la question des partenariats des acteurs et opérateurs dans les territoires.

On peut également noter la difficulté à disposer d'une vision globale sur l'état socio-sanitaire et des réponses apportées aux jeunes sur les questions de santé. Les informations existent et sont riches mais elles demeurent assez peu organisées ou sectorisées. De même, le besoin de disposer d'une vue globale des résultats des politiques publiques en faveur des jeunes invitent à s'interroger et agir plus collectivement sur ce point avec les partenaires.

Enfin, l'amélioration de l'état de santé des jeunes de la région invite à penser de manière plus décloisonnée d'un point de vue stratégique les partenariats entre les différentes institutions.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE ET AU BIEN-ETRE DES JEUNES ET LIMITER LES CONDUITES A RISQUE
- 2 - RENFORCER LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE PRÉVENTION ACCESSIBLE ET ADAPTÉE POUR CERTAINS PUBLICS SPECIFIQUES JEUNES
- 3 - ACCROÎTRE LA COORDINATION DES ACTEURS INTERVENANT AUPRÈS DES JEUNES DANS LES TERRITOIRES
- 4 - FAVORISER LE PARTAGE DES INFORMATIONS DE SANTÉ, DU SOCIAL, ET DE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES MENÉES PAR LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES CONCERNANT LES JEUNES
- 5 - FAVORISER LA COLLABORATION GLOBALE ENTRE LES PARTENAIRES EN ASSOCIANT LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE ET AU BIEN-ETRE DES JEUNES ET LIMITER LES CONDUITES A RISQUE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Cet objectif vise le renforcement et l'amplification des actions sur les déterminants de santé et sous-tend de poursuivre la dynamique de développement des compétences psychosociales (CPS), déjà engagée lors du précédent SRS. Il s'agit de développer la capacité des jeunes à faire des choix responsables et les inciter à adopter des comportements favorables à leur santé en développant leur autonomisation.

La jeunesse est de plus une période d'engagement dans de nouvelles conduites qui peuvent conduire à des prises de risques. Pour atténuer ces facteurs de risque mais aussi les facteurs de vulnérabilité, et dans le contexte post-COVID-19, cela doit reposer sur le renforcement des actions de prévention des conduites addictives, en santé mentale et en santé sexuelle.

Il s'agira ainsi de :

- amplifier le plan de déploiements programmes de compétences psycho-sociales dans le cadre de la stratégie de prévention régionale, qui invite à concentrer les programmes vers les enfants et les jeunes ;
- renforcer la promotion de l'activité physique et de l'alimentation, chez les enfants et les jeunes ;
- assurer, en santé mentale, le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des adolescents vulnérables pour éviter l'aggravation des situations et les éventuelles ruptures de parcours et limiter les conduites suicidaires.

Ainsi, on vise à :

- améliorer l'information sur la santé mentale et la promotion du bien-être mental auprès du public enfants et jeunes ;
- améliorer le repérage de la souffrance psychique des enfants et jeunes, notamment sur le harcèlement scolaire ;
- renforcer l'articulation entre l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et le secteur du soin ;
- améliorer la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des conduites addictives (avec ou sans produit) et/ou à risques des jeunes ;
- promouvoir la santé sexuelle dans une approche positive dans tous les milieux de vie et à toutes étapes du parcours de vie ;
- réduire les risques de cancers HPV par la promotion de la vaccination auprès des jeunes de 11 à 19 ans ;
- s'appuyer sur le dispositif des consultations médicales gratuites aux trois âges clés de la vie. Il sera possible de bénéficier d'une consultation médicale gratuite pour faire le point sur sa santé physique et mentale à 25 ans ;
- s'appuyer sur les outils digitaux pour mobiliser les jeunes.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer les indicateurs de santé des jeunes qui se sont dégradés depuis la crise.
- Augmenter le nombre de programmes d'acquisition des compétences psychosociales sur les territoires prioritaires.
- Augmenter le nombre d'actions de prévention à destination des adolescents.
- Diminuer le nombre de passages aux urgences pour idées suicidaires, troubles psychiques et pour tentatives de suicide (TS) / hospitalisation après TS chez les jeunes.
- Proposer la vaccination HPV à tous les élèves de 5<sup>ème</sup>.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les jeunes scolarisés mais aussi les jeunes avec une attention particulière pour ceux scolarisés à besoin particulier, jeunes adultes salariés ou en insertion professionnelle, étudiants, non scolarisés, l'enfance en danger dont les jeunes sous main de justice

### ACTEURS CONCERNES

Les acteurs de prévention. Les professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Les professionnels éducatifs et la médecine scolaire. Services de santé universitaires. L'assurance maladie. Parents

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale de santé. Stratégie nationale de santé sexuelle 2018-2030. Plan National Nutrition Santé. Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie amendée par les mesures des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021. Plan cancer. Orientations relatives aux écoles promotrices de santé et au parcours éducatif de santé. Stratégie nationale sport santé.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : RENFORCER LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE PRÉVENTION ACCESSIBLE ET ADAPTÉE POUR CERTAINS PUBLICS JEUNES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Cet objectif vise à poursuivre le travail de structuration et d'accès à l'offre de prévention auprès de certains publics spécifiques jeunes, travail déjà engagé dans le cadre du premier SRS. Il revêt une importance accrue dans le contexte de la dégradation générale de la santé des jeunes pour des individus présentant déjà, pour un certain nombre d'entre eux, avant la crise COVID-19, de fortes vulnérabilités.

L'amélioration de la santé des étudiants au regard des indicateurs post-COVID-19 demeure une priorité en s'appuyant à la fois sur la structuration d'actions de promotion de la santé ciblées, le développement d'une prévention par les pairs et le déploiement d'une offre de soins dans les services de santé universitaires (SSU), en complément de l'offre des examens périodiques.

La situation des jeunes suivant une formation professionnelle et de ceux se trouvant aujourd'hui en dehors du système scolaire, le quittant prématurément ou sans insertion, reste très préoccupante. Les problèmes de santé de ce public à vulnérabilité sont souvent un frein à l'insertion socio-professionnelle. Pour la santé mentale, on s'appuiera par exemple sur la mobilisation de temps de psychologues en missions locales.

La lutte contre le renoncement aux soins est en outre un des objectifs du programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Les jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) demeurent un public au profil souvent complexe et à forte vulnérabilité qui invite à poursuivre les partenariats engagés.

Les jeunes victimes de violences, ainsi que les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) pourront faire l'objet de réflexions complémentaires pour déterminer la meilleure façon de procéder auprès de ces publics présentant aussi de fortes vulnérabilités.

La mise en œuvre de cet objectif doit se poursuivre en s'appuyant sur les partenariats actifs déjà en place, tout en les renforçant. L'offre de prévention et d'accompagnement doit être adaptée aux besoins de ces populations. Elles peuvent compléter ou se coupler avec les démarches d'accompagnement individualisé mises en œuvre par l'assurance maladie.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer la coordination des acteurs/opérateurs et des dispositifs autour de ces publics cibles pour une meilleure lisibilité de leur parcours.
- Déployer une approche territorialisée pour ainsi apporter des réponses accessibles et adaptées notamment via les contrats locaux de santé (CLS) ou les conseils locaux de santé mentale (CLSM) à titre d'exemples.
- Encourager les coopérations structurelles.
- Déployer des messages de prévention adaptés avec une approche positive, associant les pairs.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les jeunes avec une attention particulière pour ceux scolarisés, au besoin particulier, jeunes adultes salariés ou en insertion professionnelle, étudiants, non scolarisés, jeunes accompagnés par la PJJ, jeunes relevant de l'ASE.

### ACTEURS CONCERNES

Universités ; assurance maladie, Éducation Nationale, DREETS, DDETS, Direction interrégionale/directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIR/DDPJJ), éducation nationale, conseils départementaux, PMI.

Les têtes de réseau : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Association régionale des élus pour la formation, l'insertion et l'emploi (AREFIE), Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Services de santé universitaires. Les acteurs et opérateurs de la prévention. Les associations.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale de santé sexuelle. Programme national d'amélioration de la politique vaccinale. Plan Cancer. Démarche « PJJ promotrice de santé ». Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. PRAPS. Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie 2018-2022, amendée par les mesures des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : ACCROÎTRE LA COORDINATION DES ACTEURS INTERVENANT AUPRÈS DES JEUNES DANS LES TERRITOIRES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La politique de santé des jeunes est par définition plurielle. Son champ d'application est à l'interface de nombreux plans et programmes nationaux et locaux, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité d'opérateurs nombreux et variés.

Les indicateurs socio-sanitaires et les dispositions législatives plaident en faveur d'un renforcement des coopérations entre les acteurs/opérateurs œuvrant pour la santé des enfants et des jeunes. L'objectif est donc de disposer d'une stratégie renforcée en faveur de la prévention et de la promotion de la santé mais aussi d'éviter les ruptures dans les parcours.

Pour gagner en efficacité collective, l'articulation des dispositifs et la synergie des acteurs régionaux et locaux dans une démarche territoriale de santé demeurent un objectif comme dans le premier SRS et doivent être renforcés.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer l'interconnaissance entre les différents acteurs intervenant au sens large du terme auprès des jeunes, en s'appuyant notamment sur les dispositifs de formation croisée ou autres.
- Améliorer la coordination des acteurs intervenant auprès des jeunes favorisant ainsi des réponses plus adaptées et si nécessaire plurisectorielles notamment avec la médecine de ville, le milieu de vie des jeunes, les champs social, médico-social et sanitaire.
- Renforcer, dans les modes de fonctionnement des opérateurs de la santé, la relation avec les parents ou proches des jeunes.
- Améliorer la couverture territoriale des MDA et renforcer ou consolider leurs capacités d'accueil au regard de l'état de santé des jeunes actuellement accueillis.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les jeunes scolarisés, les jeunes avec une attention particulière pour ceux scolarisés à besoin particulier, jeunes adultes, salariés ou en insertion professionnelle, étudiants, non scolarisés, jeunes accompagnés par la PJJ.

### ACTEURS CONCERNES

Les professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Les acteurs de prévention, associations.

Les structures existantes sur les différents champs.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale de santé.

Compte tenu du caractère très transversal et plurisectoriel de cet objectif, on s'appuiera sur les plans et programmes régionaux et nationaux en prévention promotion de la santé mais aussi du champ médico-social, du PRAPS et de certains plans de l'offre de soins

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : FAVORISER LE PARTAGE DES INFORMATIONS EN SANTE, SOCIAL ET DE MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES EN FAVEUR DES JEUNES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

De nombreuses données sont disponibles sur la santé des jeunes. Il existe des données aux niveaux national, régional, départemental voire parfois à l'échelon infra-départemental.

Par ailleurs, les producteurs de ces données sont multiples : établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, sociaux, observatoires, assurance maladie, établissements et/ou services divers d'accueil des enfants et des jeunes, rectorats, services de santé universitaires, etc. Ils produisent ces informations souvent dans le cadre de la politique publique qu'ils mettent en œuvre ou pilotent, ou parce c'est leur objet même dans le cas des observatoires.

Il est difficile actuellement d'avoir une vision consolidée de la situation socio-sanitaire des jeunes de la région. Dans le cadre d'une approche de réduction des inégalités sociales de santé, et partant du principe que l'état de santé et l'environnement social sont corrélés, cette consolidation pourrait donc être particulièrement utile.

En outre, un partage d'informations organisé et consolidé sur les actions conduites par les différents partenaires permettrait de mieux appréhender les résultats des engagements et valoriser les spécificités territoriales.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre et optimiser le suivi de l'état socio-sanitaire des enfants et des jeunes des Hauts-de-France via un tableau de bord commun partagé permettant d'adapter les actions pour mieux répondre aux besoins.
- Valoriser et partager ces données auprès de professionnels de la santé impliqués dans les actions en direction des enfants et des jeunes.
- Donner une lisibilité des actions de santé en direction des jeunes portées par l'ensemble des partenaires.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Jeunes scolarisés. Les jeunes avec une attention particulière pour ceux scolarisés à besoin particulier. Jeunes adultes, salariés ou en insertion professionnelle, étudiants, jeunes non scolarisés, enfance en danger dont les jeunes sous-main de justice

### ACTEURS CONCERNES

Les observatoires, les partenaires institutionnels : conseils départementaux, PMI, académies/Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), Région, DREETS/DEETS, assurance maladie, MSA, CAF, PJJ, SSU, acteurs du sanitaire, de la prévention, du médico-social et du social.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale de santé ; Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : FAVORISER LA COLLABORATION GLOBALE ENTRE LES PARTENAIRES EN ASSOCIANT DES JEUNES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Du fait des différentes compétences des institutions œuvrant dans le champ de la jeunesse, les politiques publiques en faveur des jeunes restent souvent sectorisées.

Les situations individuelles plus complexes, avec plusieurs vulnérabilités, nécessitent a minima une meilleure coordination entre les différents acteurs-opérateurs pour fournir des réponses plus adaptées aux jeunes.

De plus, l'état de santé des jeunes post-COVID-19 est particulièrement préoccupant. Il invite, notamment en matière de prévention-promotion de la santé, à renforcer les articulations entre les différents partenaires et pouvoirs publics pour rendre plus efficace la politique de santé.

La gouvernance régionale fournie par les Commissions de coordination de politiques publiques (CCPP) peut être mobilisée en ce sens et fournir un cadre de travail facilitant a minima les échanges et le décloisonnement. Les CCPP ont effectivement pour mission d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions déterminées et conduites par leurs membres, en prévention et pour les accompagnements médico-sociaux.

Pour autant, afin de mieux répondre aux enjeux territoriaux et des différentes compétences, le partenariat interinstitutionnel pourra utilement se structurer au niveau départemental.

Enfin, il est à noter que la représentation des usagers, à savoir les jeunes eux-mêmes, est à ce stade peu visible ou peu prise en compte.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Construire un partenariat global interinstitutionnel autour de valeurs communes de clarification des rôles des uns et des autres, d'engagements réciproques. Il pourra s'appuyer sur une gouvernance et un cadre conventionnel ad hoc au niveau territorial ou sur des instances ou dispositifs déjà en place, pour une meilleure prise en compte des spécificités de chaque département.
- Intégrer les représentants des jeunes notamment au sein de la démocratie sanitaire régionale et dans les territoires.
- Favoriser des initiatives « santé » portées par les jeunes.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Jeunes scolarisés. Les jeunes avec une attention particulière pour ceux scolarisés à besoin particulier, jeunes adultes, salariés ou en insertion professionnelle, étudiants, jeunes non scolarisés, enfance en danger dont les jeunes sous main de justice

### ACTEURS CONCERNES

Partenaires institutionnels dont conseils départementaux, PJJ, Universités, académies-DSDEN, DREETS/DDETS, assurance maladie ; CAF, MSA, têtes de réseaux sanitaires, médico-sociaux, sociaux

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale de santé. Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes. Conventions partenariales existantes ou en cours d'élaboration.



## OBJECTIF GENERAL 13 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT ET SOUTENIR LES AIDANTS

---

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La région est caractérisée par des déterminants de santé qui influent négativement sur le grand âge et des enjeux d'accompagnement qui impactent diversement les territoires avec en particulier :

- la montée de l'isolement et de la pauvreté des personnes âgées.
- les difficultés démographiques des professionnels avec un effet sur les compétences.
- des manques de coordination et de structuration des parcours de santé.
- les difficultés des aidants de moins en moins nombreux et plus éloignés.

Ces déterminants créent des problématiques de santé plus nombreuses en région avec :

- Une plus grande fréquence de certaines pathologies dont les maladies neurodégénératives et psychogériatriques (dont dépression/risque de suicide).
- Une plus grande fragilité au risque infectieux, en particulier la grippe et la COVID-19.
- Une fréquence élevée de syndromes gériatriques prioritaires tels que les chutes (dont l'ostéoporose), la dénutrition (dont les troubles bucco-dentaires), la iatrogénie médicamenteuse, les troubles de l'audition.
- Des publics vieillissants en difficulté d'accompagnement (détenus, personnes en situation de handicap).
- Des besoins exprimés par les usagers et leurs aidants d'accompagnement dans leurs lieux de vie (besoins de soins croissants avec l'âge). Ils font part également d'un manque de lisibilité de l'offre et des aides potentielles.

Le précédent SRS a permis de créer de nombreux dispositifs « d'aller vers », d'engager plus d'accès aux soins et à la prévention avec les virages ambulatoires et domiciliaires, de démarrer la structuration de filières gériatriques portées par les professionnels dans leurs territoires.

Cette transformation de l'offre met en lumière plusieurs problématiques prioritaires identifiées pour poursuivre cette démarche :

- 1 - la difficulté d'anticiper les risques de fragilité en raison d'un repérage insuffisamment structuré (outils, relais, formations).
- 2 - des difficultés de maintien à domicile en particulier avec moins d'accessibilité en secteur rural à différentes offres (dont offre de répit) ou des problématiques de personnes précaires.
- 3 - un manque d'outillage et de formation des professionnels avec une insuffisante coordination des parcours de santé et une faible attractivité des métiers (nécessaire évolution des métiers).
- 4 - un défaut de communication et de partage d'informations des professionnels et des usagers avec un manque de lisibilité de l'existant, d'outils (dont numérique) mais aussi de représentation des usagers.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - REPÉRER ET PRÉVENIR LES FRAGILITES ET LA PERTE D'AUTONOMIE
- 2 - SOUTENIR LES AIDANTS ET LES ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN EN RENFORCANT NOTAMMENT LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS
- 3 - AJUSTER ET ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE SUR LES TERRITOIRES SELON LES BESOINS IDENTIFIÉS
- 4 - AMÉLIORER L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS ET DES ACTEURS DANS LES TERRITOIRES
- 5 - ACCOMPAGNER LES EQUIPES SOIGNANTES ET LES USAGERS DANS DE NOUVELLES ORGANISATIONS EN DÉVELOPPANT LA CULTURE COMMUNE ET L'INFORMATION

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 3 « Développer le sport santé et lutter contre l'obésité »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »
- Objectif général 14 « Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des PH »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 17 « Améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs »
- Objectif général 18 « Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 23 « Poursuivre la dynamique transfrontalière pour l'accès à des soins de qualité »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : REPÉRER ET PRÉVENIR LES FRAGILITES ET LA PERTE D'AUTONOMIE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Le développement de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire) doit être intensifié pour réduire l'entrée dans certaines pathologies et en particulier les effets des syndromes gériatriques et des risques infectieux. Cela doit permettre d'anticiper et prévenir la perte d'autonomie et la fragilité, en particulier pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, les publics en précarité et toutes situations qui nécessitent une organisation en réseaux (dont troubles bucco-dentaires, iatrogénie médicamenteuse, ostéoporose, dénutrition, chute, douleur...). Il convient également de prévenir la vulnérabilité accrue des personnes de 65 ans et plus au risque suicidaire et autres troubles psychogériatriques. Des actions collectives ou individuelles de prévention concertées seront développées avec les partenaires, en lien avec les Conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDFPPA), dont la chute.

Les situations à risque font l'objet de repérage et d'alerte avec des compétences adéquates, en respectant la liberté de choix de la personne. L'anticipation des fragilités doit aller jusqu'au domicile avec de la communication/information large, de la sensibilisation/formation de tous professionnels, le déploiement de projets de dépistage, d'expertise gériatrique et l'accès à des bilans diagnostiques pluridisciplinaires.

La prévention envers les usagers et les aidants, quel que soit le lieu de vie, doit mobiliser diverses méthodes telles que l'information, l'éducation en santé et l'éducation thérapeutique du patient avec des professionnels aguerris.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Développer des projets territoriaux innovants alliant prévention et soins, par exemple sur les chutes en lien avec les filières gériatriques, acteurs du premier recours et les maisons sport santé, mais également sur d'autres sujets (iatrogénie médicamenteuse en EHPAD ou à domicile, troubles bucco-dentaires ...).
- Organiser des actions l'éducation en santé en lien avec les CDFPPA, notamment sur le risque de chute, avec les maisons sport santé auprès des usagers à domicile.
- Créer et développer des outils d'éducation en santé adaptés pour les EHPAD mais aussi pour le domicile, sur différents risques dont la chute, la dénutrition, les addictions ou encore les urgences non vitales. Faire porter des projets de prévention par des associations d'usagers.
- Pérenniser en EHPAD 13 équipes spécialisées de prévention inter-EHPAD (ESPrévE) pour accompagner les professionnels et développer la culture et les actions individuelles et collectives de prévention en faveur de la bientraitance des résidents, avec la montée en charge des thématiques proposées aux établissements.
- Déployer le programme de prévention du suicide en EHPAD via les équipes mobiles de psychogériatrie.
- Mettre en place des équipes mobiles d'hygiène.
- Déployer en région des programmes d'éducation thérapeutique ciblés sur les problématiques des personnes âgées notamment sur les maladies neurodégénératives (maladies d'Alzheimer, Parkinson et sclérose en plaques), la chute, l'ostéoporose ou la perte d'autonomie.
- Déployer à domicile l'expertise gériatrique globale - notamment en psychogériatrie - et pluridisciplinaire dans 100% du zonage de l'offre de soins.
- Déployer l'expertise médicamenteuse par les bilans de médication est progressif, à partir de dispositifs « d'aller-vers ». Les conditions du déploiement de la consultation de prévention à 65 ans (PLFSS 2023) sont attendues pour application.
- Encourager la vaccination auprès des professionnels et des usagers.
- Optimiser l'organisation du maillage régional gradué de consultations autour de centres experts des maladies neurodégénératives ou gériatriques comme celles de la chute, et développer les bilans pluridisciplinaires (dont consultations expertes, hospitalisations de jour -HDJ- de médecine) pour les personnes les plus fragiles, dont les patients « chuteurs » ou à haut risque de chute, ou présentant des troubles de la mémoire.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les personnes de 60 ans et plus, les personnes atteintes de MND de moins de 60 ans

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels : sanitaire et médico-social

Institutionnels : conseils départementaux, régimes d'assurance maladie et retraite, DRAJES

LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route Maladies neurodégénératives, Plan antichute des personnes âgées, PNNS, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie et stratégie nationale de prévention du suicide, stratégie nationale sport santé, plan de développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : SOUTENIR LES AIDANTS ET LES ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN EN RENFORCANT NOTAMMENT LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Afin d'améliorer le soutien apporté aux aidants, il est nécessaire de créer les conditions leur permettant de se reconnaître comme tels et de mieux identifier leurs besoins et les situations à risque dont le risque suicidaire, le plus en amont possible. Ceci passe notamment par la mise en œuvre d'évaluations spécifiques et une attention accrue de tous les professionnels à l'égard des aidants. Leur accompagnement, en cohérence avec les associations d'usagers, comprend la reconnaissance d'un droit au répit, la réorganisation, le renforcement et la diversification sur la région d'une offre de répit et d'accompagnement adaptée aux besoins, en lien avec les Départements et les CDFPPA.

L'offre à destination des aidants s'est renforcée ces dernières années en créant de nouvelles possibilités d'aides et de financements, mais pâtit aussi en contrepartie d'une moindre lisibilité, ce qui nécessite un effort de communication et d'information supplémentaire, dans un esprit plus grand de décloisonnement.

La participation des personnes (aidants et aidés) est favorisée dans leurs divers lieux de vie (EHPAD, résidences autonomie ...) et de soins.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Déterminer et mettre en œuvre des objectifs communs avec les Conseils départementaux et les CDFPPA pour adapter une stratégie d'offre diversifiée, élaborée par département et par territoire de proximité de l'offre médico-sociale.
- Déployer des dispositifs d'accueil et de répit innovants (Accueils de jour -AJ- itinérants, Hébergements temporaires modulables -HTM-, Hébergements temporaires en sortie d'hospitalisation -HTSH-, etc.) sont déployés selon les besoins des territoires.
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des professionnels des services et des établissements au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des aidants.
- Couvrir l'ensemble de la région avec les 24 plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) en cohérence avec les territoires d'intervention des acteurs du champ des personnes âgées. Les PFR sont les portes d'entrée territoriales de l'information et de l'orientation des usagers ou des professionnels sur les actions locales d'aide aux aidants personnes âgées ou maladies neuro-dégénératives. Dans ce cadre, les PFR développent les partenariats sur leur territoire et des collaborations avec les travailleurs sociaux et les services locaux des Conseils départementaux pour l'information et l'accès aux aides financières des personnes âgées et de leurs aidants. Les PFR contribuent au renforcement de l'offre de répit à domicile et à l'organisation de séjours répit. Les PFR développent des réponses aux besoins des aidants en articulation avec les plateformes pour les aidants en situation de handicap, en particulier avec du soutien psychologique.
- Favoriser la lisibilité des dispositifs et la communication entre acteurs via des actions et outils régionaux ou locaux.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Aidants de personnes âgées de 60 ans et plus ou de MND

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels : les aidants professionnels et les aidants proches, les professionnels spécialisés dans l'aide aux aidants / institutionnels : conseils départementaux

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale pour les aidants, stratégie nationale de prévention du suicide et feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : AJUSTER ET ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE SUR LES TERRITOIRES SELON LES BESOINS IDENTIFIÉS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Afin de répondre aux besoins, en lien avec les schémas départementaux, les moyens et dispositifs des filières gériatriques sont adaptés, selon le zonage de l'offre de soins et en évitant autant que faire se peut le recours aux urgences. L'offre doit être répartie équitablement sur la région et permettre l'accessibilité en proximité, notamment aux soins médicaux et de réadaptation (SMR) et unités de soins de longue durée (USLD) selon les réformes en cours ou à venir, ainsi qu'aux dispositifs médico-sociaux spécifiques. La multiplicité des nouveaux dispositifs et organisations et la transformation de l'offre nécessitent des ajustements afin de favoriser une bonne utilisation au bénéfice du patient.

Les situations complexes (MND, psycho-gériatrie, etc.) font l'objet d'offres graduées en subsidiarité avec les DAC. Ces réponses sont organisées à domicile comme en établissement notamment pour le bon recours aux urgences, l'orthogériatrie/chute, la psychogériatrie et l'oncogériatrie, ou encore l'iatrogénie médicamenteuse. La situation des malades jeunes ou handicapés vieillissants avec des caractéristiques gériatriques -moins de 60 ans- doit être prise en compte avec des solutions plus adaptées).

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) définit de façon annuelle les priorités de financement des créations, transformations et extensions de places des ESMS dont personnes âgées.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Faciliter l'organisation hospitalière par la mise en place de dispositifs contribuant aux admissions directes et au virage ambulatoire (accès aux HDJ de médecine ou de SMR, consultations spécialisées, équipes mobiles dans les divers lieux de vie et de soins), qui permettent de mieux cibler l'hospitalisation conventionnelle et d'en limiter la saturation lors des crises locale ou régionale ou lors d'une demande en urgence. Des unités spécifiques se développent (post-urgences, péri-opératoires ...) selon les projets locaux.
- Privilégier le maintien à domicile dans le parcours de santé des personnes âgées d'un territoire (virage domiciliaire) grâce en particulier :
  - au déploiement de centres de ressources territoriaux (CRT) en visant une couverture régionale avec 15 CRT ;
  - à la restructuration des services à domicile en lien avec les Conseils départementaux, vers des services autonomie à domicile (SAD) mixtes.
- Poursuivre, en EHPAD, l'accompagnement de l'évolution des architectures et espaces (ex : tiers lieux) et la médicalisation (ex : dispositifs d'astreintes mutualisées IDE de nuit, ...).
- Poursuivre la structuration graduée de l'offre pour les MND dans une logique d'amélioration de l'orientation, de complémentarité des réponses avec la psychiatrie et d'équité territoriale, intégrant des temps de psychologues, avec :
  - des diagnostics et suivis par les centres experts, l'accès aux consultations mémoire organisées en maillage régional et complétées par les psychologues de la plateforme régionale d'expertise de ressources et d'appui à la coordination (PRERAC) MEOTIS en ville ;
  - à domicile, l'accès à des IDE de parcours complexe de la plateforme d'accompagnement, de ressources et de coordination pour la sclérose en plaques et la maladie de Parkinson (PARC-SeP) ; la prise en charge des Équipes spécialisées de prévention réadaptation à domicile (ESPRAD) ou des équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;
  - en établissements de santé, le déploiement équitable d'unités cognitivo-comportementales (UCC) selon les possibilités financières ;
  - en EHPAD ou USLD, la couverture territoriale en unités d'hébergement renforcé (UHR) et la poursuite du déploiement des pôles d'activité et de soins adaptés (PASA). L'amélioration de la qualité de l'accompagnement en EHPAD est favorisée dans les projets d'établissements avec reconnaissance d'unités de vie Alzheimer (UVA). Les équipes mobiles centre expert Parkinson (ECEPE) contribuent à l'accompagnement des parkinsoniens.
- Structurer l'offre en psychogériatrie avec des dispositifs d'« aller-vers » et/ou l'ajout de compétences spécifiques, en lien avec les offres MND et psychiatrie.
- Tester des projets innovants (articles 51 ou autres) sur des thématiques prioritaires dans les territoires, qui devront faire l'objet d'évaluation avant déploiement. Les projets article 51 sont accompagnés par l'ARS et déployés selon un process national.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes de 60 ans et plus ou celles avec MND de moins de 60 ans

**ACTEURS CONCERNES**

Acteurs de santé des secteurs sanitaire et médico-social / Acteurs institutionnels : conseils départementaux

**LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX**

Pacte de refondation des urgences, Ségur de la santé, Plan antichute des personnes âgées, Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS ET DES ACTEURS DANS LES TERRITOIRES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'objectif est de permettre de recueillir la meilleure adhésion de l'utilisateur en respectant ses choix et en donnant plus de place au projet personnalisé quel que soit le lieu de vie.

L'accès aux soins des usagers passe aussi par une bonne communication entre acteurs et la création des conditions pour la bonne orientation de tous. Il est nécessaire d'identifier des portes d'entrée territoriales professionnelles et/ou usagers avec une contribution des DAC, une animation territoriale structurée et lisible des filières gériatriques. Le décloisonnement entre dispositifs et acteurs doit être incité afin de favoriser le maintien à domicile et éviter le recours à l'hospitalisation injustifiée.

Dans la continuité de la procédure de labellisation des 23 filières gériatriques en 2023, le développement de ces filières sur la région vise à renforcer des accompagnements de qualité dans les territoires en favorisant l'accès à l'avis spécialisé gériatrique, en promouvant la bientraitance et, au global, en dynamisant les territoires par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de santé. Ces filières et leur coordination permettent ainsi de favoriser la fluidité des parcours des personnes âgées en collaboration avec les disciplines où des difficultés de prises en charge ont été identifiées, notamment la psychiatrie, l'oncologie, l'orthopédie/chute et les urgences. Elles permettent de résoudre les parcours complexes en s'associant aux DAC, en particulier dans les territoires en difficulté par exemple ruraux.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer l'articulation des acteurs et réunir les intervenants d'un territoire autour d'une responsabilité collective envers la population âgée, en assurant un accompagnement en santé, quel qu'il soit et en leur permettant de mieux comprendre et d'accéder à l'offre de leur territoire. Les collaborations y sont essentielles dans le cadre d'une animation territoriale portée par les coordinations gériatriques de filières. L'offre déployée doit donc correspondre à un parcours de santé structuré, de la prévention à la fin de vie, pour soutenir l'ensemble des besoins des personnes et les rendre accessibles.

Cette mise en œuvre des filières, pour être optimale, doit s'intégrer dans un maillage existant, porté à la connaissance de chacun, et nécessite de s'articuler avec les acteurs territoriaux existants dont les DAC et le premier recours, pour :

- Structurer les urgences non vitales et admissions directes dans le cadre du « Pacte de refondation des urgences » en contribuant au service d'accès aux soins (SAS).
- Accompagner des parcours thématiques et plus particulièrement les situations complexes dont en psychogériatrie, chute et/ou d'oncogériatrie.
- Augmenter la visibilité des équipes gériatriques et favoriser les collaborations et partenariats, quel que soit le statut de l'établissement.
- Développer les prises en charge sanitaires ambulatoires ou l'« aller-vers ».
- Développer des liens avec/entre les EHPAD/Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et créer une dynamique entre les divers intervenants du territoire pour une aide au déploiement de dispositifs de transformation de l'offre médico-sociale (accueil temporaire, CRT, aide à la réponse aux appels à projets ...).
- Contribuer à la montée en compétences des professionnels.
- Articuler et favoriser l'intervention de l'Hospitalisation à domicile (HAD) dans les parcours des personnes âgées.
- Développer les outils numériques et poursuivre le déploiement de la télémédecine pour favoriser l'accessibilité des soins.
- Poursuivre la mise en œuvre d'un système d'informations orienté parcours en développant les services numériques (Messagerie sécurisée en santé -MSS-, Dossier médical partagé -DMP-) et référentiels socles (Identité nationale de santé -INS-, Pro Santé Connect) via le Dossier usager informatisé.
- Redynamiser l'outil via trajectoire grand'âge dans l'objectif d'une utilisation optimale en lien avec le déploiement du Répertoire opérationnel des ressources (ROR) médico-social.
- Mettre à disposition des outils régionaux et locaux favorisant la connaissance et les échanges pour favoriser la lisibilité de l'offre.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les personnes de 60 ans et plus, les personnes atteintes de MND de moins de 60 ans.

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels : l'ensemble des champs sanitaires, sociaux, médico-sociaux / Institutionnels : les conseils départementaux et régimes d'assurance maladie.



#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route Maladies neurodégénératives, plan antichute des personnes âgées, pacte de refondation des urgences, Ségur du numérique en santé, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie et stratégie nationale de prévention du suicide, feuille de route HAD, plan développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : ACCOMPAGNER LES EQUIPES SOIGNANTES ET LES USAGERS DANS DE NOUVELLES ORGANISATIONS EN DEVELOPPANT LA CULTURE COMMUNE ET L'INFORMATION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'offre qui se transforme rapidement est de fait encore souvent mal utilisée et/ou mal connue et le *turn over* important des professionnels engendre des efforts nécessaires de communication/sensibilisation/formation, par territoire vers les professionnels, comme les usagers.

Il s'agit d'élaborer ou soutenir le développement de temps de formation/sensibilisation des professionnels, et en particulier interprofessionnels et territoriaux, permettant des échanges, une montée en qualité du repérage, de l'alerte, des dépistages et diagnostics, des suivis et de l'accompagnement des personnes jusqu'à la fin de vie en sachant utiliser le « bon dispositif au bon moment ».

L'objectif est aussi de renforcer les compétences et accompagner de nouvelles fonctions/missions, voire de nouveaux métiers, sur le champ de la personne âgée de manière globale et sur ses spécificités (pathologies et syndromes), pour la montée en qualité des prestations et l'harmonisation des pratiques gériatriques, mais également dans le champ de l'aide aux aidants en lien avec les CDFPPA.

Le contenu de ces formations/sensibilisations régionales et interprofessionnelles est établi à partir des objectifs nationaux et des problématiques prioritaires fixés, en cohésion avec les experts régionaux, et portera notamment sur les thèmes suivants : l'accompagnement des aidants, les MND, la psycho-gériatrie, les différents syndromes gériatriques selon les priorités dont la chute, la douleur, l'hygiène, la gestion de l'urgence, la fin de vie ... Ces formations pourront aussi porter sur la dynamique du territoire et l'animation territoriale.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Faciliter la mise en place des projets et des parcours par la formation/sensibilisation des acteurs de santé en particulier du premier recours, mais l'enjeu de formation/sensibilisation d'un maximum de professionnels en région est complexe. Il est donc nécessaire de réaliser cet objectif par toute méthode permettant le plus possible une pédagogie participative, ludique et active, adaptée au domicile ou aux EHPAD.
- Accompagner usagers et/ou professionnels avec des outils, soit créés en région (ex : ASSURE, les mots de l'âge, le parcours moteur, le nutrissimo senior ...), soit qui ont fait leur preuve dans d'autres régions ; mêlant le plus possible connaissances des bonnes pratiques et de l'offre régionale disponible, utilisant des méthodes qui permettent au plus grand nombre de la recevoir (ex : méthode « train the trainer »). Ce déploiement est favorisé par le numérique, est adossé à des organisations régionales qui lui permettent d'être reproduit facilement et d'être perpétué (ex : un centre ressource, un animateur régional, une structure porteuse, une équipe dédiée ESPrévE ...). Il s'appuie autant que possible sur l'expertise du vécu des patients via les associations d'usagers.
- Organiser des formations/sensibilisations interprofessionnelles également sous forme de journées régionales pour les problématiques prioritaires et/ou autres formations locales dans le cadre des animations de filières pour des besoins plus ciblés sur les territoires. L'information des usagers sur les risques et les problématiques prioritaires y est aussi promue.
- Développer dans chaque territoire de filière gériatrique et de DAC, pour être au plus près des besoins locaux, la connaissance et l'information sur les dispositifs et leurs possibilités, en particulier avec une stratégie de communication et des outils spécifiques.
- Favoriser la création d'espaces d'échanges inter-professionnels et inter-champs et de retours d'expérience.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les professionnels et usagers.

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels : l'ensemble des professionnels des champs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, usagers / Institutionnels : Instituts de formation, organismes de formation, conseil régional, universités / centres experts des MND.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route maladies neurodégénératives, plan antichute des personnes âgées, pacte de refondation des urgences, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie et stratégie nationale de prévention du suicide, plan de développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024

## OBJECTIF GENERAL 14 : PROMOUVOIR DES PARCOURS DE VIE SANS RUPTURE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

A l'aune du constat de cadres d'organisation et de fonctionnement ainsi que de modalités de coopération ne permettant de répondre qu'insuffisamment à la totalité des besoins exprimés par toutes les personnes en situation de handicap, l'objectif général 6 du SRS 2018-2023 relatif à la promotion des parcours de vie sans rupture ainsi qu'à l'inclusion des personnes en situation de handicap était structuré autour de sept grands objectifs opérationnels visant à :

- se mettre collectivement en capacité de pouvoir faire à toutes les personnes en situation de handicap en ayant besoin, une proposition de réponse accompagnée en privilégiant quatre grands principes structurants : le passage d'une logique de places à une logique de réponses, la subsidiarité, la mobilisation des moyens d'accompagnement prioritairement au profit des personnes en ayant le plus besoin et l'exercice de la coresponsabilité ;
- améliorer l'effectivité de l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap ;
- soutenir et accompagner les aidants ;
- améliorer l'accès au repérage et au dépistage afin de pouvoir accompagner plus précocement les jeunes enfants présentant un risque de handicap dans un objectif de prévention optimale du développement des troubles ;
- rendre effective l'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans un parcours de scolarisation et de vie sans rupture ;
- adapter et/ou développer l'offre d'accompagnement en établissements aux besoins des adultes en situation de handicap ;
- soutenir le choix des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire.

Centré prioritairement sur l'inclusion, le déploiement de ces objectifs a permis la réalisation au cours des cinq dernières années de progrès significatifs en ce qui concerne notamment l'adaptation et le développement des modalités d'accompagnement et de prises en charge, l'amélioration de l'accès au repérage et de l'accès aux soins ainsi que le soutien et l'accompagnement des aidants et la promotion de la pair-aidance.

Il n'en demeure pas moins qu'en considération de l'évolution des besoins et des attentes des personnes (enfants ou adultes), les efforts engagés nécessitent, d'une part, d'être poursuivis (voire même renforcés pour certains d'entre eux), et que, d'autre part, de nouveaux enjeux nécessitent d'être pris en considération.

Au titre des problématiques prioritaires identifiées dans le cadre des temps d'échanges et de concertation préparatoires à l'élaboration du SRS 2023-2028 comme nécessitant désormais une attention spécifique figurent notamment :

- le manque de données fiables et partagées permettant d'identifier précisément la nature et l'état actualisé des besoins des personnes au sein de chaque territoire de proximité médico-social ;
- la nécessité de poursuivre la structuration et le déploiement d'actions ciblées et adaptées en matière de prévention, de dépistage et d'accès aux soins au bénéfice des personnes en situation de handicap ;
- les difficultés parfois encore persistantes en matière d'accès au repérage des enfants ainsi qu'à l'accompagnement précoce ;
- le besoin d'offres d'accompagnement alternatifs situés entre le « tout établissement » et le « tout domicile », à l'aune des nouvelles aspirations exprimées par les adultes.

Au titre des nouveaux enjeux nécessitant en outre d'être pris également en considération ont été identifiés :

- la nécessité de s'inscrire dans une démarche citoyenne permettant davantage l'expression de la parole des personnes concernées et de leur famille, ainsi que le développement de leur autodétermination et de leur pouvoir d'agir ;
- l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un plan d'attractivité des métiers du médico-social afin de pouvoir répondre aux difficultés de recrutements de professionnels auxquelles sont confrontés les établissements et services.

En conséquence, l'accent devra être porté prioritairement pour les cinq années à venir, dans le cadre de la poursuite des grands objectifs opérationnels du SRS 2018-2023 centrés sur l'inclusion, et en pleine cohérence avec les orientations stratégiques fixées lors de la conférence nationale du handicap, ainsi qu'avec les mesures annoncées en comités interministériels du handicap, sur :

- La santé et la prévention, avec une accélération du virage préventif du système de santé, en agissant dans le quotidien des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie.
- La poursuite et le soutien de l'effort engagé en matière de structuration au sein des territoires des différents professionnels permettant aux familles d'accéder à un repérage ainsi qu'à un accompagnement précoce de leurs enfants.
- Le soutien à l'école inclusive et à la transformation de l'école pour une scolarisation de tous les élèves en situation de handicap.
- L'accès à la connaissance des personnes ainsi qu'à une plus grande lisibilité en ce qui concerne l'offre d'accompagnement existante au sein de chaque territoire, dans un objectif d'accessibilité et de simplification accrues.
- L'autodétermination des personnes et la promotion du développement de leur pouvoir d'agir.
- L'identification et l'objectivation des besoins évolutifs des personnes au sein de chaque territoire.
- L'accompagnement du virage domiciliaire.
- La poursuite de l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements aux spécificités des besoins et des attentes des personnes en fonction de leurs handicaps ainsi qu'en fonction de l'évolution des besoins liée à leur vieillissement.
- L'accès à l'emploi des adultes.
- La pérennisation du déploiement régional des grandes orientations de la stratégie nationale relative aux aidants, avec un accent mis sur la généralisation des solutions de répit et de relaying à domicile.

La réussite des objectifs nécessitera l'inscription de l'ensemble des partenaires institutionnels dans des relations étroites visant à la co-construction de solutions avec, au premier rang d'entre eux, les Conseils départementaux dans le cadre du déploiement territorial de la cinquième branche de la sécurité sociale, ainsi que les services de l'Éducation nationale, dans le cadre de la construction de l'école inclusive.

Cette réussite sera par ailleurs conditionnée au fait, d'une part, de pouvoir disposer au sein des territoires de véritables diagnostics territoriaux partagés relatifs à l'adéquation entre les besoins effectifs des personnes et l'état de l'offre d'accompagnement proposée, et d'autre part, à la capacité de se donner les moyens d'évaluer les nouvelles solutions proposées ainsi que les nouvelles modalités d'accompagnement offertes afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins ainsi qu'aux attentes exprimés.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - DÉPLOYER DES REPONSES EN CORRELATION AVEC LES BESOINS IDENTIFIES
- 2 - AMELIORER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- 3 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PROMOUVOIR LA PAIR-AIDANCE
- 4 - AMELIORER L'ACCES AU REPERAGE ET AU DEPISTAGE DANS UN OBJECTIF D'ACCOMPAGNEMENT PRECOCE ET PERMETTRE L'INSCRIPTION DE TOUS LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS UN PARCOURS DE SCOLARISATION ET DE VIE SANS RUPTURE
- 5 - ADAPTER ET/OU DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENTS AUX BESOINS DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET SOUTENIR LE CHOIX DE CEUX QUI SOUHAITENT VIVRE EN MILIEU ORDINAIRE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 18 « Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 22 « Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers »
- Objectif général 23 « Poursuivre la dynamique transfrontalière pour l'accès à des soins de qualité »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : DÉPLOYER DES REPONSES EN CORRELATION AVEC LES BESOINS IDENTIFIES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La structuration de la démarche « une réponse accompagnées pour tous » dans les Hauts-de-France a permis de renforcer le partenariat entre les institutions et les professionnels pour la recherche de réponses adaptées aux personnes sans solution d'accompagnement.

Le déploiement du système d'information de suivi des orientations des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) « ViaTrajectoire PH » au sein des cinq départements a notamment constitué un des objectifs prioritaires du schéma régional de santé 2018-2023, à l'instar de l'effort réalisé en matière de déploiement d'une offre de solutions et de prestations diversifiées et graduées au sein des territoires. Pour autant, les modalités d'accompagnement demeurent encore trop dépendantes de l'offre de prise en charge existante et les partenaires manquent toujours de données suffisamment fiables et partagées relatives à la nature des besoins des personnes. En conséquence, il importe désormais, au-delà du développement quantitatif de l'offre, de se doter des moyens à même de déployer des réponses véritablement en corrélation avec les besoins identifiés et au plus près des attentes des personnes.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Disposer d'une connaissance objectivée du recours à l'offre, des besoins d'accompagnement et de solutions selon les types de déficiences au sein des territoires en se donnant les moyens de faire de l'outil ViaTrajectoire PH un véritable levier de planification et de programmation de solutions nouvelles d'accompagnement ainsi que d'adaptation de l'offre d'accompagnement existante.
- Partager cette connaissance des besoins avec les partenaires institutionnels (Conseils départementaux, MDPH, Éducation Nationale, CPAM) ainsi qu'avec les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux dans le cadre de l'élaboration de diagnostics territoriaux partagés permettant de mettre en perspective au sein de chaque territoire les besoins identifiés avec l'offre d'accompagnement existante, sur le fondement desquels pourront être élaborés des plans d'adaptation et de transformation de l'offre pluriannuels (susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution des besoins, des capacités à adapter le milieu ordinaire et des attentes des personnes).
- Promouvoir l'autodétermination des personnes en situation de handicap en pérennisant notamment l'expérimentation EPOP visant à systématiser le recours aux savoirs expérientiels, ainsi qu'en déployant dans toute la région de nouveaux professionnels regroupés sous la dénomination de « facilitateurs » dont la mission consiste principalement à se positionner aux côtés des personnes pour renforcer leur capacité à formuler leurs envies et leurs souhaits, à être actrices de leurs choix de vie, ainsi qu'à exercer leur pouvoir d'agir.
- Poursuivre et continuer de renforcer la coordination et l'articulation des professionnels, initiée dans le cadre de l'installation dans les départements des Communautés 360.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes en situation de handicap, jeunes ou adultes

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels : gestionnaires et professionnels des champs sanitaire et médico-social, centres ressource, Équipes relais handicaps rares

Institutionnels : Conseils départementaux, Éducation Nationale, MDPH, OPCO

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Orientations de la Conférence nationale du handicap (CNH) / Décisions du Comité interministériel du handicap (CIH) / Stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale / Démarche nationale « une Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) / Stratégie nationale autisme au sein des TND / Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : AMELIORER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'accès à la prévention et aux soins demeure encore parfois trop complexe pour certaines personnes en situation de handicap ainsi que pour leurs aidants. Dans le cadre du premier SRS, de nombreuses actions ont pu être déployées, notamment pour :

- améliorer leur accès aux informations et aux outils permettant de mieux comprendre le soin (préparation aux examens, consultations ou hospitalisations) et de pouvoir repérer, afin de pouvoir y avoir accès, les dispositifs de prise en charge (mise en ligne du site handisoins.fr disposant d'une interface dédiée aux personnes concernées ainsi qu'à leurs aidants -site adapté aux différents types de handicap et accessible en Facile à lire et à comprendre (FALC) et en audiodescription- ainsi que d'une interface dédiée aux professionnels) ;
- proposer une offre de soins accessible et graduée en fonction des besoins : déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des professionnels de santé libéraux aux besoins des personnes en situation de handicap en fonction de leurs troubles, soutien au déploiement du réseau Handident dans le domaine de l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires, installation de six dispositifs de consultations dédiées en établissement de santé pour les personnes les plus lourdement handicapées et éloignées du soin.

Il importe désormais de poursuivre les efforts en matière d'accès à l'information et à l'offre de santé. En ce qui concerne la santé sexuelle, la région dispose désormais d'un centre ressource dédié à la vie affective, intime, sexuelle et parentale des personnes en situation de handicap (Intimagir) ainsi que de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiation d'actions ciblées en matière de prévention et de dépistage du cancer, mais celles-ci demeurent encore trop éparées et nécessitent d'être généralisées. Il convient à ce titre de :

- Promouvoir l'offre de prévention à destination des personnes en situation de handicap.
- Développer et accompagner des actions de prévention ciblées (concernant par exemple les conduites addictives, la vaccination, les dépistages des cancers, l'activité physique adaptée...) dans le cadre de la stratégie nationale de santé et du « virage préventif ».
- Accompagner l'autonomisation des structures d'accompagnement et de prise en charge dans le déploiement d'actions de prévention promotion de la santé, en lien avec les offreurs de prévention promotion de la santé.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Promouvoir et soutenir le déploiement de dispositifs d'appui à la parentalité des adultes en situation de handicap, depuis le désir d'enfant jusqu'à la majorité des enfants.
- Suivre et piloter l'activité des dispositifs de consultations dédiées en veillant notamment à l'accessibilité dans des délais satisfaisants aux bilans somatiques complets.
- Poursuivre et développer les actions déployées dans le cadre du centre ressource régional Intimagir, notamment celles portant sur les problématiques liées au consentement, aux violences ou à la contraception.
- Renforcer le numérique au service de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap en prenant en compte le défi de l'illectronisme.
- Déployer en région des outils de communication adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Intégrer un volet prévention au sein du site handisoins.
- Intégrer des objectifs relatifs à la prévention dans le cadre des CPOM négociés avec les organismes gestionnaires d'ESMS PH.
- Soutenir le développement des compétences des professionnels des ESMS afin qu'ils puissent être en capacité de déployer en autonomie des actions de prévention promotion de la santé.
- Augmenter de manière significative les taux de vaccination et de participation aux dépistages organisés chez les personnes en situation de handicap.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Acteurs du champ du handicap (organismes gestionnaires, établissements, services ...), établissements de santé, MSP, professionnels de santé libéraux, acteurs du champ de la prévention ...

### ACTEURS CONCERNES

Acteurs du champ du handicap (organismes gestionnaires, établissements, services...), établissements de santé, MSP, communautés 360, professionnels de santé libéraux, acteurs du champ de la prévention ...

LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

PRAPS PH de la région Hauts-de-France / Charte Romain Jacob / Orientations de la CNH / Décisions du CIH / Démarche nationale RAPT / Stratégie nationale autisme au sein des TND / Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares /RBPP HAS

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PROMOUVOIR LA PAIR-AIDANCE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Être attentif à la place des aidants des personnes en situation de handicap, les soutenir et les accompagner au quotidien, au même titre que promouvoir la pair-aidance, participent pleinement de la réflexion relative à l'amélioration des modalités d'accompagnement des personnes aidées. Stress, isolement social et fatigue sont susceptibles d'entraîner effectivement un épuisement de l'aidant, préjudiciable à sa qualité de vie, à son bien-être et plus globalement à sa santé, mais également à la qualité de sa relation avec le proche aidé.

C'est dans cet objectif que l'ARS Hauts-de-France a fait le choix volontariste d'autoriser et de financer vingt-trois plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap (PFR) desservant l'ensemble de la région et ayant pour missions principales :

- l'accueil, l'information, le conseil et l'accès aux droits du couple « aidant/aidé » ;
- des prestations d'écoute et de soutien individuels dispensées par des professionnels formés à l'écoute ;
- des prestations de soutien psychologique ;
- des activités collectives favorisant le maintien du lien social du proche aidant et/ou du couple « aidant-aidé » ainsi que la lutte contre l'isolement ;
- la promotion de l'accès aux loisirs ainsi qu'aux vacances ;
- les prestations d'accès au répit, comprenant notamment des prestations de professionnels au domicile des personnes et du relayage permettant à l'aidant de s'absenter jusqu'à plusieurs jours consécutifs si besoin.

Il importe désormais d'accompagner et de suivre la « montée en charge » des PFR afin de s'assurer qu'elles puissent répondre au mieux aux besoins et aux attentes du couple « aidant-aidé » ainsi que, plus globalement, de faciliter l'accès aux solutions de répit et de relayage à domicile, ainsi qu'à la pair-aidance sur l'ensemble du territoire régional. Le soutien au déploiement des formations de « patients experts » et le renforcement de la place des associations de patients et patients intervenants dans les dispositifs de soins (en particulier au sein des programmes d'éducation thérapeutique du patient) contribueront également à l'atteinte de cet objectif.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Piloter et assurer le suivi de l'activité des PFR pour aidants de personnes en situation de handicap dans un objectif de mutualisations et de convergence avec les PFR pour personnes âgées, sous l'égide de la fédération régionale des PFR ;
- Poursuivre le déploiement au sein de tous les départements d'une offre d'accueil séquentiel pour enfants, accessible pendant les week-ends et les vacances scolaires.
- Analyser le niveau de satisfaction aux besoins des accueils de jour et des hébergements temporaires existants, et engager, en tant que de besoin, une recomposition de l'offre existante dans un souci d'égal accès et de diversification de l'offre de répit existante sur tous les territoires.
- Continuer la promotion et le soutien à la pair-aidance (accompagnement des groupes d'entraide mutuelle -GEM-, financement de groupes de paroles pour aidants/familles de personnes en situation de handicap psychique).
- Accroître le nombre de patients experts formés en région : se fixer comme objectif de tendre vers 70% des équipes d'ETP assurant la prise en charge de pathologies pouvant générer un handicap (pathologies psychiatriques, maladies neuro-génératives, TSA, maladies rares notamment) intégrant un patient intervenant formé.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Adultes et enfants en situation de handicap et leurs aidants

### ACTEURS CONCERNES

Conseils départementaux, MDPH, Conseil régional, organismes gestionnaires, centres ressources, organismes de formation, professionnels de 1er recours et de soins en ville, PFR

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Orientations de la CNH / Décisions du CIH / Stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale / Démarche nationale RAPT / Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement / Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares / stratégie nationale pluriannuelle pour les aidants



## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : AMELIORER L'ACCES AU REPERAGE ET AU DEPISTAGE DANS UN OBJECTIF D'ACCOMPAGNEMENT PRECOCE ET PERMETTRE L'INSCRIPTION DE TOUS LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS UN PARCOURS DE SCOLARISATION ET DE VIE SANS RUPTURE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'installation de huit plateformes de coordination et d'orientation (PCO) 0-6 ans couvrant toute la région constitue une avancée importante en matière de structuration et d'organisation des modalités de repérage et d'accompagnement précoces des jeunes enfants identifiés comme susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement.

Le déploiement, notamment, d'une offre de services intervenant « en milieu ordinaire » à l'instar des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), des 24 équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) couvrant la totalité des bassins d'éducation et de formation, ou encore des 230 places d'unités d'Enseignement en maternelle autisme (UEMA), d'unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et de dispositifs d'autorégulation (DAR) a contribué à fluidifier les parcours de scolarisation au cours des cinq dernières années.

Il n'en demeure pas moins que trop de familles peinent encore à disposer de diagnostics et d'accompagnements précoces ainsi que de réponses véritablement adaptées aux besoins de leurs enfants. Il importe en conséquence de poursuivre et d'étendre l'effort engagé en matière d'accès au repérage ainsi qu'à l'accompagnement précoces et de continuer de développer des modalités d'accompagnement adaptées, au service de parcours de scolarisation et de vie sans rupture.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre l'effort de formation, de structuration et d'articulation de l'ensemble des professionnels intervenant au sein des territoires en permettant à au moins 80 % des enfants de bénéficier d'un bilan de santé en école maternelle ainsi qu'en poursuivant le développement de l'activité des PCO 0-6 ans ainsi qu'en installant des PCO 7-12 ans.
- Permettre la solvabilisation des familles via la montée en charge de l'octroi de « forfaits accompagnement précoce ».
- Soutenir les professionnels « de seconde ligne » (acteurs du diagnostic dit « simple » pour les distinguer des centres ressources ou des centres de référence, ainsi que de l'accompagnement précoce) en renforçant leurs capacités d'intervention : renforcement financier des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) dans une logique de rééquilibrage territorial de l'offre et de réduction des délais d'accès aux accompagnements.
- Développer les structures d'aval : poursuite de l'autorisation de places de SESSAD supplémentaires, incitation au fonctionnement en mode dispositif médico éducatif (DIME) pour plus de souplesse et de réactivité en matière de réponse.
- Conforter le développement des unités d'enseignement dédiées précitées (UEMA, UEEA et DAR) mais également des unités d'enseignements pour enfants polyhandicapés.
- Faire de la réduction du nombre d'adultes maintenus en établissement pour enfant faute de place adéquate en établissement ou service pour adulte (dits « amendements Creton ») une priorité.
- Accorder une attention particulière aux enfants « à double vulnérabilité » (enfants de l'ASE en situation de handicap).
- Favoriser le développement d'offres de solutions nouvelles dans une logique de promotion de l'école inclusive.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Enfants 0-20 ans à risque de handicap

### ACTEURS CONCERNES

Conseils départementaux (notamment PMI), MDPH, Éducation Nationale, centres ressource, ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la petite enfance (sanitaire, social, médico-social), professionnels libéraux, Équipe relais handicaps rares, OPCO, usagers et leurs aidants

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Orientations de la CNH / Décisions du CIH / Stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale / Démarche nationale RAPT / Stratégie nationale autisme au sein des TND 2023 -2028 / Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2021-2025

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : ADAPTER ET/OU DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENTS AUX BESOINS DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET SOUTENIR LE CHOIX DE CEUX QUI SOUHAITENT VIVRE EN MILIEU ORDINAIRE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les cinq premières années du PRS 2018-2028 ont permis un développement significatif de l'offre d'accompagnement pour adultes en situation de handicap, aussi bien quantitativement (le déploiement du plan régional de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, doté de 26,55 M€, a permis la création de 634 places nouvelles pour adultes, dont 221 places en établissements et 413 concernant des services ou des dispositifs) que qualitativement (création de dispositifs innovants visant à permettre à des personnes lourdement handicapées de pouvoir revenir, ou, rester vivre « à domicile » à l'instar des dispositifs d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire (DASMO), des unités d'accompagnement et de soutien à domicile pour personnes handicapées psychiques (UAS), des maisons d'accueil spécialisées (MAS) à domicile, des foyers d'accueil médicalisés (FAM) externalisés, ou de la soixantaine de projets financés au bénéfice de 389 personnes dans le cadre de l'accès à l'habitat inclusif.

Pour autant, de nombreuses personnes demeurent encore aujourd'hui sans solution adaptée à leurs besoins et le paradoxe réside dans le fait que, sur certains territoires, certaines d'entre elles figurent parfois sur liste d'attente pour intégrer un établissement alors qu'au même moment, d'autres y sont hébergées ou accueillies « par défaut » car souhaitant pouvoir vivre « en milieu ordinaire » sans le pouvoir, faute d'une offre de services ou de solutions suffisamment étayées.

Il importe en conséquence de poursuivre l'adaptation et/ou le développement à la fois de l'offre d'accompagnement « à domicile » et en établissement, afin de permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins de tous.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre d'accompagnement pour adultes dans la perspective de pouvoir disposer au sein de chaque département d'une palette de réponses et de solutions diversifiées et graduées entre le « tout domicile » et le « tout établissement ».
- Poursuivre l'augmentation du nombre de bénéficiaires des six plateformes d'emploi accompagné.
- Mettre en œuvre le plan de transformation des ESAT (notamment le renforcement des droits des travailleurs ainsi que les dynamiques de parcours et d'inclusion professionnelle de l'ESAT vers le milieu ordinaire ou à l'intérieur de l'ESAT).
- Adapter l'offre d'accompagnement en établissement aux spécificités des besoins en fonction des différents types de handicaps (handicap psychique, polyhandicap, troubles du spectre de l'autisme -TSA-, troubles sensoriels, troubles sévères du comportement ...).
- Renforcer l'offre de solutions adaptées à l'accompagnement des personnes vieillissantes en établissement.
- Généraliser le repérage des adultes avec TSA dans les établissements de santé ainsi que dans les ESMS polyvalents.
- Développer une offre d'ETP couvrant l'ensemble du territoire régional, sur le champ du handicap psychique et des TSA.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Adultes en situation de handicap orientés vers ou accompagnés par un établissement médico-social ou sanitaire

### ACTEURS CONCERNES

Conseils départementaux / MDPH / gestionnaires et professionnels des champs sanitaires et médico-sociaux / centres ressource / Équipe relais handicaps rares / OPCO / usagers et leurs aidants

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Orientations de la CNH / Décisions du CIH / Stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale / Démarche nationale RAPT / Stratégie nationale autisme au sein des TDN / Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares / Plan de transformation des ESAT au bénéfice de tous

## **ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : ASSURER L'ACCES A LA SANTE DANS LES TERRITOIRES**

---

## OBJECTIF GENERAL 15 : GARANTIR L'ACCES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DANS LES TERRITOIRES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Si la région affiche une densité moyenne de professionnels de santé légèrement en retrait des moyennes nationales, les disparités intra-régionales sont parfois très importantes. Cette situation ne permet pas un accès équitable aux soins pour l'ensemble du territoire. Les différences entre départements laissent entrevoir des niveaux de consommation hétérogènes, dus essentiellement à l'urbanisation ou à la ruralité des bassins de vie et à la densité de professionnels de santé de ces territoires.

Les principaux constats sont :

- une population vieillissante et une évolution importante du nombre de personnes âgées dépendantes nécessitant plus de soins et de soutien à domicile ;
- une nécessaire évolution des prises en charge hospitalières vers le virage ambulatoire et les soins de proximité s'y rattachant ;
- un choc démographique pour les professions médicales avec notamment près de la moitié des médecins généralistes libéraux âgés de 55 ans ou plus. Eu égard à cette pyramide des âges et au nombre de professionnels nouvellement diplômés chaque année, il est démontré que le nombre de professionnels médicaux en exercice continuera de diminuer jusqu'en 2030. Selon les spécialités, la remontée des courbes pourrait prendre 10 à 20 ans ;
- les difficultés d'accès aux professionnels compliquent la mise en œuvre des parcours de santé qui sont une nécessité pour les malades chroniques, mais aussi la mise en œuvre d'une prévention précoce ;
- une forte pression sur les professionnels de santé nécessitant des actions contribuant à la qualité de vie au travail.

La transformation et l'adaptation du système de santé pour répondre aux enjeux épidémiologiques et démographiques de la région passent par l'appui aux professionnels de santé et à leurs initiatives pour renforcer le décloisonnement, les coopérations pluridisciplinaires en lien avec les soins de proximité, de référence et de recours.

Au vu du diagnostic présenté, il apparaît nécessaire de travailler dans une approche globale et transversale, mobilisant les leviers de la formation, comme moyen de recomposition de l'offre et de meilleure répartition des professionnels. Il apparaît également impératif d'investir durablement dans les territoires sous-denses afin de leur redonner une capacité d'attractivité.

La mise en œuvre de cet objectif nécessitera une capacité d'évaluation continue de nos actions. Il apparaît ainsi essentiel de se doter des moyens de « prédiction » démographique, permettant de disposer, par profession et par territoire, d'une projection de cette densité à 10, 15 et 20 ans (prise en compte de la pyramide des âges ; du nombre de professionnels de santé diplômés par an (en prenant en considération le taux de fuite) ; de l'évolution des pratiques professionnelles. Cet outil doit être utilisé pour évaluer la réalité des dispositifs mentionnés dans le présent objectif. Ces résultats devront être rendus publics afin d'informer les citoyens de la situation dans chaque territoire.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - ADAPTER NOTRE OFFRE DE FORMATION PARAMEDICALE AUX BESOINS DES TERRITOIRES
- 2 - MOBILISER LE LEVIER DE LA FORMATION MEDICALE DANS UN OBJECTIF DE RECOMPOSITION DE L'OFFRE DE SOINS
- 3 - RENFORCER L'ATTRAIT DES TERRITOIRES SOUS-DENSES AUPRES DES ETUDIANTS EN SANTE AINSI QUE L'ACCES DES ELEVES DESDITS TERRITOIRES AUX ETUDES DE SANTE
- 4 - DONNER AUX TERRITOIRES SOUS-DENSES LA CAPACITE D'ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE
- 5 - REDONNER DU TEMPS MEDICAL AUX MEDECINS
- 6 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA QUALITE DE VIE EN ETABLISSEMENTS DE SANTE ET EN STRUCTURE MEDICO-SOCIALE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 18 « Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : ADAPTER NOTRE OFFRE DE FORMATION PARAMEDICALE AUX BESOINS DES TERRITOIRES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La région Hauts-de-France a la chance de pouvoir s'appuyer sur un important maillage territorial des instituts de formation paramédicaux. Les quatre dernières années ont ainsi vu le nombre de places proposées dans ces instituts augmenter : 3 937 places à ce jour proposées en institut de formation en soins infirmiers contre 3 655 en 2019 ; 2 376 places proposées en institut de formation d'aides-soignants, contre 2 094 en 2020. Cette offre de formation doit continuer à s'adapter afin de prendre en compte l'évolution des attentes des employeurs et la transformation des métiers et ainsi être en adéquation continue avec les besoins des territoires.

#### Augmentation des capacités de formation

Déjà engagé en région depuis 2019 en lien étroit avec le Conseil régional dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et sociales, cet accroissement va encore s'accroître dans les 5 prochaines années :

- une priorité sera donnée à la bonne complétude de l'offre de formation actuelle et au déploiement de l'apprentissage, dont le développement fera l'objet d'un accompagnement continu de l'agence (avec une priorité donnée, dans le respect de la réglementation, aux formations d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'infirmier de bloc opératoire). La démarche est d'ailleurs pleinement engagée, notamment à travers la création par le rectorat d'antennes de formation dédiées à la formation d'aide-soignant via l'apprentissage au sein des zones en forte tension de recrutement (Hirson, Ham, Méru, Estaires) ;
- des augmentations de places seront également soutenues en lien avec le Conseil régional et l'Éducation nationale, avec une priorité sur les manipulateurs radio, en lien avec le déploiement de nouveaux équipements matériels lourds en région.

#### Assurer une formation de qualité et renforcée

L'augmentation des capacités de formation nécessite par ailleurs de sécuriser les parcours de formation. A ce titre l'ARS s'engage à :

- développer et financer des coordonnateurs de stages, dédiés à l'augmentation quantitative et qualitative de l'offre de stage ;
- objectiver et résoudre les problématiques d'interruption de formation en cours de cursus, en isolant sur cette base un plan d'action ;
- poursuivre l'universitarisation des formations sociales et paramédicales ;
- promouvoir la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la qualification des professionnels en poste.

#### Accompagnement et développement des professionnels souhaitant se former à la pratique avancée

Depuis 2018, l'ARS accompagne financièrement la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA). Fort de 83 diplômés en région, l'ARS souhaite promouvoir le dispositif en capitalisant sur les premières installations (en structures de premier recours ou en structures hospitalières) et ainsi impulser de nouveaux modèles de prise en charge.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre de professionnels diplômés chaque année, notamment via l'apprentissage et la VAE.
- S'assurer d'une répartition des nouvelles offres de formations sur les territoires au regard des tensions démographiques / besoins de recrutement aigus.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Universités / instituts de formation / étudiants / structures d'exercice coordonné, établissements de santé et structures médico-sociales (en tant que lieu de stage)

### ACTEURS CONCERNES

offre de soins ambulatoire / structures sanitaires et médico-sociales / universités / instituts de formation / rectorat / DREETS / conseil régional / Pôle Emploi / URPS / Fédérations hospitalières / ordres professionnels

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : MOBILISER LE LEVIER DE LA FORMATION MEDICALE POUR SOUTENIR L'ACCES AUX SOINS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Entre 2016 et 2023, le nombre d'étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année d'étude de médecine a augmenté, passant de 759 étudiants à 886, soit une évolution de +16,73%. Cela se traduit mécaniquement par une augmentation du nombre d'externes et se traduira par une évolution du nombre d'internes à répartir. Il convient d'utiliser ce levier comme outil de re-densification des territoires sous denses.

#### Renforcement du nombre de maîtres de stages des universités (MSU)

Les MSU sont des médecins généralistes, agréés et formés par l'université, qui accueillent des étudiants en 2<sup>ème</sup> cycle ou des internes. A l'aune de la création d'une 4<sup>ème</sup> année d'internat en médecine générale, l'ARS a la volonté de poursuivre les dispositifs facilitant incitant les médecins en exercice à s'inscrire dans cette démarche. L'objectif de l'ARS et des facultés est ainsi d'accroître le nombre de MSU, principalement dans les zones à faible densité médicale et au sein des structures d'exercice coordonné afin de sensibiliser les étudiants au travail en équipe (et ce, eu égard au lien établi entre la présence de MSU, la réalisation de stages et la re-densification des territoires).

#### Accroître le nombre de MSP universitaires

Ces structures, au nombre de deux à ce jour, visent à développer la formation et la recherche en soins primaires. Elles traduisent une universitarisation du territoire sur le premier recours.

#### Accroître le nombre d'internes en établissement public de santé périphérique

Les maquettes de la plupart des diplômes d'études spécialisées (DES) imposent un nombre de stages avec encadrement universitaire ; la répartition des internes entre les territoires en est directement impactée. Il est toutefois nécessaire de mobiliser les marges de manœuvre pour élargir le spectre des stages dits universitaires dans une perspective d'augmentation du nombre d'internes présents dans les établissements hors CHU pour qu'ils envisagent ces établissements comme de futurs lieux d'exercice au moment de la diplomation.

#### Renforcement du post internat

Le post internat permet d'enrichir les capacités d'enseignement et de recherche de la région et participe à fidéliser les praticiens à la région et plus particulièrement à leur établissement. L'ambition de l'agence vise à poursuivre :

- le développement des assistants universitaires de médecine générale (AUMG), permettant de renforcer la filière universitaire de médecine générale ;
- l'accompagnement des assistants à temps partagé, en adaptant, en lien avec le Conseil régional et les universités, les modalités de promotion et de valorisation aux nouvelles réalités induites par la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

En spécialité de médecine générale :

- augmenter le nombre d'internes répartis en zones sous denses (en référence au zonage de médecine générale).

Dans les autres spécialités :

- sous réserve d'une augmentation du nombre d'internes à répartir, améliorer la répartition des internes au bénéfice des établissements dits périphériques.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Internes / Professionnels de santé

### ACTEURS CONCERNES

offre de soins ambulatoire / structures sanitaires et médico-sociales / universités (notamment les départements de médecine générale) / collèges des enseignants de médecine générale / conseil régional.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : RENFORCER L'ATTRAIT DES TERRITOIRES SOUS-DENSES AUPRES DES ETUDIANTS EN SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Au-delà du fait de proposer des offres de stages en zones sous denses, encore faut-il permettre aux étudiants de connaître ces territoires et de faciliter leur venue. Par ailleurs, s'il est nécessaire de rendre plus attractifs les territoires auprès des étudiants, il est également tout aussi opportun d'accompagner les jeunes de ces territoires vers des études en santé. Cela constitue un investissement pour l'avenir.

#### Faciliter la venue des stagiaires en étude de santé sur le territoire :

- planifier des journées d'accueil des internes et étudiants ;
- proposer des solutions d'accompagnement logistiques pour les étudiants de santé en renforçant notamment l'offre d'hébergement, en lien avec les universités, les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et le rectorat.

#### Développement des filières d'excellence / cordées de la réussite

Le dispositif filière d'excellence a pour ambition d'accompagner les lycéens originaires de territoires prioritaires à réussir leur entrée en étude de santé (médecine, odontologie, maïeutique, pharmacie, masso-kinésithérapie). L'expérience montre en effet qu'il est plus facile de fidéliser un jeune médecin formé dans une région lorsqu'il est d'origine de ce territoire, et lorsqu'il y a ses attaches familiales et amicales. Ce dispositif ambitieux est déployé depuis 2016 dans la subdivision d'Amiens et depuis janvier 2023 dans la subdivision de Lille. Il s'inscrit dans la logique de l'accompagnement de « Bac -3 à Bac +3 », est soutenu et accompagné par le rectorat au travers de deux cordées de la réussite dédiées et bénéficie d'un financement de la part de l'Agence.

Outre le renforcement des filières d'excellence vers les formations médicales, il s'agira également d'évaluer, en lien avec l'Éducation nationale, l'opportunité de déployer de nouvelles filières dans le champ paramédical, toujours dans l'objectif d'aider les élèves intéressés par les métiers du soin à s'orienter, de les accompagner à l'accès aux formations ciblées pour éviter les ruptures et favoriser leur réussite.

#### Redynamiser le dispositif des contrats d'engagement de service public (CESP)

En réponse à l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire et afin de garantir un meilleur accès aux soins de la population, le dispositif des CESP vise à inciter, au moyen de bourses dédiées, les étudiants de médecine et d'odontologie à s'installer au sein des territoires en sous densité démographique en professionnels de santé. Force est de constater une connaissance très relative du dispositif par les étudiants éligibles. Il importe ainsi de renforcer, avec les universités, la connaissance par les étudiants de ce dispositif et d'en améliorer le suivi.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiant du dispositif des cordées de la réussite en lien avec les partenaires de l'agence.
- Accroître la connaissance par les étudiants du dispositif CESP et augmenter le nombre de bénéficiaires en région s'installant par la suite en zones sous denses.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Lycéens des territoires sous denses / étudiants en études de santé / externes et internes

### ACTEURS CONCERNES

offre de soins ambulatoire / structures sanitaires et médico-sociales / universités / rectorat / CROUS / collectivités territoriales

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN OEUVRE OU PLANS NATIONAUX

/



## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : DONNER AUX TERRITOIRES SOUS-DENSES LA CAPACITE D'ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Il est nécessaire que les territoires en difficultés démographiques puissent proposer aux professionnels des conditions d'exercice conformes à leurs aspirations.

#### **Positionner les structures d'exercice coordonné comme une solution de renfort de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours prioritairement dans les territoires sous-denses**

La volonté de déployer l'exercice coordonné comme outil d'attractivité sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les zones sous denses, constitue une ambition partagée avec les caisses d'Assurance maladie et la Mutualité sociale agricole (MSA). A ce titre, l'agence veillera à :

- harmoniser l'accompagnement des projets de structures d'exercice coordonné sur tous les territoires ;
- sur les zones sous-denses, positionner les équipes de soins primaires, les MSP et les centres de santé médicaux ou pluri professionnels comme une solution de renfort de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours prioritairement.

#### **Accompagner le déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dans tous les territoires, y compris les zones sous-denses**

Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Elles développent une approche de responsabilité populationnelle au sens où les différents acteurs acceptent de s'engager dans une réponse, qui peut impliquer pour eux de prendre part à des actions ou d'accueillir des patients sortant de leur exercice et de leur patientèle habituelle. Aussi, leur présence sur les territoires participe à renforcer l'attractivité de ces derniers. L'ARS et l'Assurance maladie (CPAM, MSA) se mobilisent pour déployer les CPTS sur l'intégralité du territoire conformément à l'objectif fixé par le Gouvernement.

#### **Accompagnement à l'installation : améliorer la qualité de vie des professionnels dès leur installation**

L'ARS et l'Assurance maladie souhaitent refonder d'ici 2024 un guichet unique pour accompagner l'installation des professionnels de santé.

#### **Renforcer l'attractivité des établissements en santé sur les métiers en tensions et dans les territoires sous denses**

Plusieurs leviers financiers continueront d'être mobilisés :

- déploiement de la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) incitant les praticiens contractuels à s'engager avec un établissement public de santé à exercer une spécialité pour laquelle les praticiens viennent à manquer ; et de la prime d'exercice territorial (PET) qui concerne tout praticien ayant une activité sur plusieurs sites ou établissements publics distants de plus de 20 kms ;
- déploiement de la prime de solidarité territoriale (PST), laquelle a donné lieu à la signature d'une convention-cadre régionale, approuvée par l'agence le 25 mars 2022.

L'enjeu est de procéder au suivi des situations ainsi accompagnées, et d'assurer une démarche évaluative permettant d'avoir connaissance de l'impact de ces leviers à court, moyen et long termes, au bénéfice des patients des territoires.

#### **Mettre en place le dispositif du contrat d'allocation d'études**

Ce dispositif permet aux établissements de santé et médico-sociaux d'attirer et de fidéliser les nouveaux diplômés dans la région pour pallier aux difficultés de recrutement sur des professions en tension. L'objectif est de permettre aux établissements en difficulté de verser une allocation forfaitaire aux étudiants en dernière année d'étude, inscrits dans les écoles ou instituts de formation en santé relevant de métiers en tension, en contrepartie d'un engagement de servir de 18 mois au sein de ces établissements.

#### **Maintenir et évaluer les dispositifs d'aides à l'installation et au maintien des médecins libéraux dans les zones sous denses**

Dans le cadre de la construction du zonage dédié aux médecins généralistes libéraux, l'ARS a fait le choix depuis 2020 d'étendre le champ des territoires éligibles à des aides à l'installation ou au soutien des professionnels. 673 praticiens ont été accompagnés depuis 2020 dont 170 grâce au dispositif d'accompagnement régional (4,5 M€ d'engagés par l'agence). Les premières évaluations démontrent que ces aides, si elles ne permettent pas à elles seules de redensifier un territoire, permettent de ralentir la chute démographique des territoires sous denses. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation globale d'ici 2025.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Accroître le nombre de MSP et de CDS médicaux ou pluriprofessionnels dans les zones sous denses.
- Couvrir l'intégralité du territoire en CPTS.
- Améliorer la répartition des médecins généralistes sur le territoire.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Professionnels de santé libéraux et salariés

## ACTEURS CONCERNES

offre de soins ambulatoire / structures sanitaires et médico-sociales / URPS / Fédérations hospitalières / ordres professionnels / Assurance maladie

LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : REDONNER DU TEMPS MEDICAL AUX MEDECINS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'état de la démographie médicale incite à déployer toutes actions visant à optimiser le temps médical des praticiens. En lien avec ces partenaires, en particulier l'Assurance maladie, l'ARS ambitionne les actions suivantes :

#### **Déploiement des protocoles de coopération, en particulier dans le champ des soins non programmés**

Le dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé, initié en 2009, permet la mise en place entre des médecins délégués et des professionnels paramédicaux délégués, des actes dérogatoires au regard des compétences réglementaires de chacun. Ce dispositif vise à faire des coopérations entre médecins et autres professionnels de santé un des leviers de la transformation de l'offre de soins. Les équipes de professionnels de santé seront encouragées à s'emparer de ces protocoles et à les mettre en œuvre sur le terrain par diverses actions notamment via la promotion des six protocoles de coopération soins non programmés par un accompagnement des équipes pluriprofessionnelles. L'ARS souhaite également identifier des typologies de protocoles sous représentés en région afin de créer des leviers d'actions, permettant d'encourager les professionnels à s'en emparer.

#### **Accompagner le déploiement d'Infirmiers en pratique avancée (IPA), à l'hôpital comme en structure d'exercice coordonné**

L'ARS, en lien avec l'Assurance maladie, souhaite promouvoir la pratique avancée et son développement en capitalisant sur l'ensemble des lieux d'exercice où cette pratique a permis d'améliorer la prise en charge des patients.

#### **Limiter l'usage des certificats médicaux**

L'ARS souhaite accompagner l'Assurance maladie dans cette action visant à réduire l'usage des certificats médicaux et ainsi réduire le nombre de consultations non pertinentes.

#### **Promouvoir l'usage des assistants médicaux**

L'assistant médical constitue une fonction visant à permettre aux médecins de se libérer de certaines tâches sans plus-value médicale, de se concentrer sur le soin, de se décharger au quotidien et de pouvoir ainsi prendre en charge davantage de patients (notamment des patients sans médecin traitant). L'ARS souhaite accompagner l'Assurance Maladie dans la promotion de cette action.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre de MSP, CDS et CPTS déployant un ou plusieurs protocoles de coopération portant sur les soins non programmés.
- Accroître le nombre d'assistants médicaux.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

/

### ACTEURS CONCERNES

offre de soins ambulatoire / structures sanitaires et médico-sociales / URPS / Fédérations hospitalières / ordres professionnels / Collectivités territoriales / Assurance maladie

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Plan d'action « 4000 maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici 2027 »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA QUALITE DE VIE EN ETABLISSEMENTS DE SANTE ET EN STRUCTURE MEDICO-SOCIALE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Condition de l'attractivité des métiers du soin, la qualité de vie en établissement de santé et en structure médico-sociale est une priorité de l'ARS qui souhaite amplifier les dispositifs visant à améliorer les conditions de travail, en sus de la poursuite des politiques d'incitations financières déjà établies.

### **Soutenir tout dispositif visant à améliorer les conditions de travail, facteurs de fidélisation des professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux**

- Poursuivre l'accompagnement des établissements de santé dans leurs démarches de promotion de la qualité de vie au travail (QVT) dans le cadre des contrats d'amélioration des conditions de travail. Une attention particulière sera portée aux actions afférentes à une analyse des besoins locaux, partagées entre plusieurs établissements et celles présentant une dimension innovante.
- Ouvrir un appel à manifestation d'intérêt en matière de qualité de vie au travail pour des démarches de qualité de vie au travail et d'innovation au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

### **Développer une approche intersectorielle des parcours professionnels**

- Communication et valorisation des métiers en étroite collaboration avec les fédérations, les organismes gestionnaires d'ESMS et le service public de l'emploi.
- Renforcement de l'interconnaissance entre le secteur du médico-social et le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser une meilleure intégration des demandeurs d'emploi au sein de ces secteurs d'activité et diversifier le vivier de recrutement. Une expérimentation soutenue financièrement par l'ARS sera déployée sur plusieurs territoires, dans l'objectif de créer à terme une filière d'insertion reposant sur un modèle économique pérenne et autonome.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Augmenter le nombre d'ES et d'ESMS MS déployant des actions relatives à la QVT.
- Poursuivre le soutien au déploiement d'actions d'amélioration de la QVT en établissements de santé, suivre la mise en œuvre des projets soutenus, réaliser un bilan partagé entre établissements.
- Expérimenter le déploiement d'une filière d'insertion médico-sociale et d'insertion par l'activité économique

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Agents des établissements de santé et des structures médico-sociales

### ACTEURS CONCERNES

Structures sanitaires et médico-sociales / Fédérations hospitalières / Pôle Emploi/ DREETS

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Plan régional santé au travail (PRST)

## OBJECTIF GENERAL 16 : GARANTIR LA REPONSE AUX BESOINS DE SOINS NON PROGRAMMES ET AUX URGENCES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Les soins non programmés constituent des besoins de soins ne relevant pas de l'urgence vitale mais dont la prise en charge ne peut être ni anticipée, ni retardée. Ils ont vocation à être pris en charge par la médecine de ville (en journée dans les cabinets et en période de permanence des soins ambulatoires via les organisations dédiées de la garde). Mais bien souvent, ces demandes aboutissent dans les services d'urgence. L'augmentation continue du nombre de passages aux urgences témoigne de ce phénomène, avec une part importante de demandes de soins qui auraient pu être prises en charge en ville sans risque pour le patient.

Ce recours très important aux services d'urgence conduit à une mise en tension du système de santé, avec des effets délétères sur le temps de passage et les conditions d'accueil des patients mais également une dégradation de la qualité de vie au travail des professionnels qui fragilise les équipes.

Il apparaît donc nécessaire de traiter de pair les questions d'accès aux soins non programmés et aux urgences, intimement liées du fait de la nature même de la demande et de l'organisation du système de santé. En effet, si les facteurs explicatifs de ce phénomène sont nombreux et variables d'un territoire à l'autre, trois grandes problématiques traversent la structuration du parcours sur l'accès aux soins non programmés et aux urgences :

- La lisibilité de l'existant : le premier constat est la difficulté partagée par les patients et les professionnels d'avoir connaissance des dispositifs de prise en charge et de l'organisation du parcours. Les modalités variables de réponse entre journée et permanence des soins ambulatoires, les dispositifs populationnels spécifiques (filiale gériatrique, permanence d'accès aux soins de santé) ou encore les organisations territoriales ad hoc sont souvent mal connus et peuvent conduire à une orientation par défaut vers les urgences. Il est donc nécessaire de rendre visibles les organisations, mais aussi d'explicitier le parcours et notamment la place de la régulation pour le bon adressage des patients vers les prises en charge adaptées.
- L'articulation et la coordination avec les dispositifs : du fait de l'absence de connaissance des dispositifs, le lien entre les différents acteurs ou structures de prise en charge n'est pas toujours optimal. De ce fait, la prise en charge n'est pas toujours la plus pertinente pour le patient et le parcours risque d'être moins fluide. Il est donc nécessaire de mettre en cohérence les différents dispositifs existants et de créer les liens entre eux pour des orientations et prises en charge pertinentes.
- L'offre qui doit être renforcée, optimisée ou créée : au-delà des problématiques d'information et d'orientation, il peut exister une problématique de moyens et d'offre disponible. Que ce soit en ville pour les soins non programmés, au sein de la régulation, dans les services d'urgence ou en aval, il peut être nécessaire de renforcer l'existant, d'en optimiser l'utilisation (notamment via des outils numériques), voire même de créer de nouvelles modalités de réponse lorsque cela est nécessaire et permet de répondre à un besoin non couvert. Ces enjeux transversaux se retrouvent à chaque étape du parcours et tout au long des objectifs opérationnels de cet objectif général.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - PROPOSER DES PARCOURS DE SOIN ADAPTES A LA PRISE EN CHARGE DES SOINS NON PROGRAMMES SANS RECOURS AUX URGENCES
- 2 - ASSURER LA BONNE ORIENTATION DES PATIENTS DANS LE SYSTEME DE SOINS VIA LA REGULATION POUR GARANTIR UN ACCES AUX SOINS PERTINENT
- 3 - GARANTIR LA REPONSE AUX URGENCES VITALES ET GRAVES, TOUT EN SOUTENANT LES EQUIPES DES STRUCTURES DE MEDECINE D'URGENCE
- 4 - FLUIDIFIER LES PARCOURS DE SOINS A PARTIR DES URGENCES ET EN AVAL
- 5 - RENFORCER LES OUTILS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE DE L'ACTIVITE DES SOINS URGENTS ET NON PROGRAMMES DANS UNE LOGIQUE DE TERRITORIALISATION DE L'ACTION

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 18 « Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : PROPOSER DES PARCOURS DE SOIN ADAPTES A LA PRISE EN CHARGE DES SOINS NON PROGRAMMES SANS RECOURS AUX URGENCES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les urgences restent souvent la solution « réflexe » pour les patients lorsqu'ils se trouvent confrontés à un besoin de soins non programmé, alors même qu'il ne s'agit pas de la réponse la plus pertinente à leur état de santé. Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être avancés, chacun nécessitant la mise en place de réponses spécifiques et adaptées :

- la configuration de l'offre : la démographie en tension des professionnels de santé en ville conduit à un fonctionnement sur un mode de consultations programmées, laissant moins de place aux soins non programmés, souvent réservés par ailleurs à la patientèle. Il est nécessaire de structurer l'offre en ville, notamment via les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), mais aussi de la renforcer : organiser des accès directs pour certaines pathologies via les protocoles de coopération et les infirmiers en pratique avancée, ou encore déployer des structures expérimentales dédiées à la prise en charge des soins non programmés ;
- la lisibilité du parcours : en situation de stress, la réponse spontanée est souvent de se tourner vers les urgences, première offre identifiée par les patients. Il est nécessaire de renforcer l'information des patients sur le parcours de soins non programmés et urgents, mais aussi sur les offres alternatives existantes sur les territoires ;
- l'accessibilité : pour des patients – notamment âgés – ne pouvant pas se déplacer dans un cabinet en ville et dans un contexte de diminution des visites à domicile, le service d'urgences constitue souvent la seule réponse disponible via le transport sanitaire lorsqu'un contact médical est nécessaire. L'est essentiel de développer l'accès aux offres en ville au même titre que vers les structures hospitalières.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Renforcer le maillage de prise en charge des soins non programmés sur les territoires, par la poursuite du déploiement des CPTS et des structures d'exercice coordonné, ainsi que la prise en compte et l'articulation avec des offres de prise en charge des soins non programmés en établissements de santé.
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation des centres de soins non programmés régulés (CSNP).
- Poursuivre le déploiement des protocoles de coopération en ville, plus spécifiquement sur les soins non programmés, ainsi que des IPA maladies chroniques.
- Améliorer la connaissance du parcours patient sur les soins urgents et non programmés.
- Améliorer la lisibilité des offres de prise en charge des soins non programmés sur les territoires, notamment par la mise à disposition d'une cartographie accessible au grand public.
- Améliorer l'accessibilité aux offres en ville.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé en ville et patients

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Pacte de refondation des urgences 2018-2022

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : ASSURER LA BONNE ORIENTATION DES PATIENTS DANS LE SYSTEME DE SOINS VIA LA REGULATION POUR GARANTIR UN ACCES AUX SOINS PERTINENT

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Une part importante des demandes de soins non programmés ou urgents des patients, aujourd'hui, ne fait pas l'objet d'une régulation médicale. Il n'est donc pas possible d'orienter les patients vers la prise en charge la plus adaptée à leur état de santé. Cela conduit à des présentations spontanées de patients aux urgences (parfois faute d'information suffisante sur les alternatives possibles comme cela a déjà été évoqué), pouvant conduire à un engorgement et un allongement des temps de passage.

Il est donc essentiel de renforcer le rôle pivot de la régulation médicale, qu'il s'agisse de la régulation des demandes de soins urgents ou non programmés. C'est l'objectif du service d'accès aux soins (SAS), la plateforme de régulation téléphonique associant des compétences d'aide médicale urgente et de médecine générale. Ces compétences contribuent à assurer une réponse adéquate pour le patient, qu'il s'agisse de conseils, d'adaptations thérapeutiques ou encore d'une prise en charge par les structures pertinentes (urgences ou offre de soins non programmés). En fonction des besoins des territoires, des filières complémentaires pourront être développées en sus de l'aide médicale urgente et de la médecine générale, pour intégrer d'autres volets de prise en charge de soins. L'opérationnalité du SAS repose sur la mobilisation des partenaires de ville pour permettre des prises en charge. La bonne orientation des patients vise aussi à éviter les ruptures de parcours que peuvent être les passages non pertinents aux urgences, notamment pour des populations vulnérables comme les personnes âgées. Ainsi, il est nécessaire de poursuivre le renforcement du lien entre médecine de ville et services hospitaliers sur des parcours de soin, pour des accès directs aux filières de spécialité sans passage par les urgences.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Déployer le SAS sur l'ensemble de la région Hauts-de-France et créer d'éventuelles filières complémentaires.
- Renseigner de façon exhaustive les offres existantes en termes de réponse aux besoins de soins non programmés et urgents, notamment via la plateforme digitale SAS et le répertoire opérationnel des ressources (ROR).
- Renforcer les dispositifs de lien ville-hôpital sur des parcours de soins identifiés, notamment pour les personnes âgées.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé (en ville, de la régulation, en services hospitaliers)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Séjour de la Santé (Mesure 26) ; Pacte de refondation des urgences 2018-2022



## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : GARANTIR LA REPONSE AUX URGENCES VITALES ET GRAVES, TOUT EN SOUTENANT LES EQUIPES DES STRUCTURES DE MEDECINE D'URGENCE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les structures de médecine d'urgence font face depuis plusieurs années à des difficultés en termes d'effectifs, notamment du fait d'une démographie des urgentistes en tension. La problématique dépasse cependant celle du seul service de médecine d'urgence : en effet, l'organisation de la prise en charge des urgences étant conçue sous la forme d'un maillage territorial, les difficultés d'un service affectent les autres établissements du territoire.

Ainsi, la difficulté d'un établissement à assurer l'ouverture de sa ligne de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) conduit à un report mécanique de la charge sur la ou les SMUR des secteurs de proximité, donc à une activité accrue avec des temps d'intervention plus longs et à une qualité de vie au travail dégradée pour les équipes, ainsi qu'à une perte de chance potentielle pour les patients. La contrainte de la démographie des urgentistes en région restera présente dans les cinq années à venir.

Il est donc nécessaire de prioriser le renforcement des outils de coopération territoriale et des liens existants entre les acteurs de l'urgence mais aussi les acteurs de l'ensemble de l'offre de soins pour assurer une continuité d'accès aux soins. La coordination territoriale lors des fermetures partielles d'activité d'une structure d'urgence ou d'une SMUR sera à ce titre essentielle.

Ces tensions sur les ressources humaines doivent amener à repenser les organisations pour assurer l'ensemble des missions confiées aux services de médecine d'urgence. Il est donc nécessaire de renforcer les dynamiques de l'appui inter-hospitalier, fondé sur la solidarité territoriale tout en offrant un cadre d'exercice attractif financièrement, en visant potentiellement la mise en place d'équipes de territoire. L'appui peut également venir d'autres spécialités, notamment de médecine générale, qui peuvent être mobilisées sur certains segments des urgences (filiale courte, unité d'hospitalisation de courte durée -UHCD-, mais aussi médecin correspondant du SAMU). Il est nécessaire de faire connaître ces possibilités aux praticiens généralistes, mais aussi de favoriser l'exercice mixte ville-hôpital.

Des coopérations avec d'autres partenaires comme les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) est à envisager dans une logique de mutualisation des ressources sur le territoire, notamment sur la question de la couverture SMUR. Enfin, les professionnels paramédicaux peuvent également être mobilisés, à travers les protocoles de coopération sur les urgences ou la pratique avancée, dont le déploiement en région doit être poursuivi et renforcé. Le déploiement à venir des unités mobiles hospitalières paramédicalisées (UMHP) est aussi un levier à saisir pour offrir un vecteur complémentaire à la main du régulateur d'aide médicale urgente, sur des motifs spécifiques, permettant de préserver l'activité SMUR.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Renforcer l'appui inter-hospitalier sur les urgences, tout en veillant à ne pas porter préjudice à l'organisation de service des établissements d'origine des praticiens.
- Déployer de façon renforcée des médecins correspondants de SAMU sur les territoires pertinents.
- Développer la coopération avec le SDIS sur les territoires pertinents.
- Poursuivre le déploiement des protocoles de coopération aux urgences et des IPA urgences.
- Déployer des UMHP sur les territoires pertinents.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé (en ville et en structures hospitalières) ; SDIS

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Pacte de refondation des urgences 2018-2022

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : FLUIDIFIER LES PARCOURS DE SOINS A PARTIR DES URGENCES ET EN AVAL

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'engorgement dans les services d'urgence et les temps de passage importants sont dus pour partie à la difficulté pour les équipes de trouver des lits d'hospitalisation pour les patients qui le nécessitent. Faute de solution disponible dans les services de spécialité, les patients peuvent rester positionnés dans les services d'urgence ou à l'unité d'hospitalisation de courte durée, réduisant d'autant le capacitaire des services d'urgence, mais affectant également la qualité de prise en charge des patients. Par ailleurs, se pose également la question de la fluidité en aval pour les services de spécialité : des patients peuvent rester dans les services faute de solution disponible. Il est donc nécessaire de lancer une double réflexion sur la gestion des lits, à la fois à l'échelle de l'établissement, mais également à une échelle territoriale, pour une meilleure visibilité et structuration du recours aux lits :

- à l'échelle de l'établissement, en poursuivant ou lançant un travail mobilisant l'ensemble des services. La prise en charge de ces hospitalisations « non programmées » renvoie à des questions d'organisation interne des services, mais également à la mise en place d'une cellule organisant de manière centralisée pour l'établissement le recours aux lits, sur la base de règles unifiées ;
- à l'échelle territoriale, parce que comme la crise COVID-19 l'a démontré, les solutions d'aval peuvent être territoriales, mais doivent être visibles et coordonnées entre l'ensemble des acteurs. Là encore, des règles de gestion communes doivent être décidées collectivement. La même logique préside à l'amélioration de l'efficacité des plateformes de gestion des transports sanitaires dans les établissements de santé, qui doit faire l'objet d'un travail interne à l'établissement mais également territorial pour la mise en cohérence des règles de gestion et des outils.
- au-delà des parcours classiques d'hospitalisation, des solutions alternatives doivent également être trouvées. Ainsi, il est nécessaire de renforcer les dispositifs existants de prise en charge ou de sortie, mais aussi d'améliorer leur articulation avec les services d'urgences, dans l'objectif que le patient soit au bon endroit au bon moment :
- lorsque le patient se présente aux urgences mais qu'il ne s'agit pas de la prise en charge la plus pertinente, le lien avec les dispositifs adaptés doit être fait, qu'il s'agisse d'une réorientation vers la ville pour du soin non programmé, de l'intégration au parcours prévu dans le cadre de la filière gériatrique, ou encore de la PASS pour des patients en situation de précarité ;
- au sein même des urgences, les organisations doivent être adaptées pour fluidifier les passages : examen précoce de la situation sociale pour permettre d'anticiper les freins éventuels à la sortie, mise en place de salons de sorties, d'offre interstitielle type UHCD renforcé. Enfin, il est nécessaire de renforcer et de faire connaître les solutions de sortie disponibles, depuis les urgences et en aval des urgences. Qu'il s'agisse de dispositifs existants (hospitalisations à domicile, hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation en EHPAD, les sorties précoces en SMR) ou de dispositifs à expérimenter (le suivi post urgence planifié par téléconsultation par exemple), l'objectif est de diversifier le panel de réponses possibles en fonction de la situation du patient.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Déployer des cellules de gestion des lits et des parcours dans chaque établissement disposant d'une autorisation de médecine d'urgence.
- Déployer des cellules territoriales de gestion des lits et des parcours, couvrant l'ensemble de la région.
- Améliorer l'efficacité des plateformes territoriales de gestion des transports sanitaires dans les établissements de santé, notamment via la définition de règles de gestion concertées entre établissements et une mise en cohérence des outils de sollicitation des transporteurs sanitaires.
- Diffuser auprès des établissements le panel d'organisations et de dispositifs possibles pour fluidifier les parcours aux urgences et en aval des urgences.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé (en ville, en structures hospitalières, en établissements médicaux-sociaux) ; transporteurs sanitaires

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Mesures flash sur les urgences ; Pacte de refondation des urgences 2018-2022

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : RENFORCER LES OUTILS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE DE L'ACTIVITE DES SOINS URGENTS ET NON PROGRAMMES DANS UNE LOGIQUE DE TERRITORIALISATION DE L'ACTION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les connaissances disponibles à date sur le parcours de soins urgents et non programmés se limitent aux Résumés de passage aux urgences (RPU) que les établissements de santé remontent à l'Observatoire régional des urgences (ORU). Ces données viennent nourrir le panorama d'activité des structures d'urgence réalisé annuellement par l'ORU, ainsi que des analyses ponctuelles territoriales autant que de besoin sur sollicitation de l'ARS ou des acteurs de terrain.

Si l'ensemble des établissements remontent des données, l'exhaustivité et la qualité de ces données restent à améliorer en région, ce qui affecte les capacités de suivi de l'impact des différentes mesures mises en œuvre et peut fausser les diagnostics territoriaux. Des items comme la gravité ou le diagnostic principal, mal renseignés, ne donnent pas une photographie exacte de la situation de consommation de soins sur un territoire. Il est donc nécessaire de mieux observer pour mieux agir : veiller à l'amélioration sensible de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées à l'ORU est un impératif pour la bonne mise en œuvre et le suivi du SRS révisé.

En complément, le développement de collectes complémentaires permettrait d'avoir une vision à 360 degrés du recours aux soins urgents et non programmés. Intégrer les données de la régulation (d'aide médicale urgente et de médecine générale), des SMUR, et des soins non programmés, permettra une analyse plus complète et plus fine en prenant en compte l'ensemble du parcours. L'objectif est *in fine* de pouvoir établir des diagnostics territoriaux fins qui, en fonction des problématiques identifiées (des motifs de recours, âge, territoire, etc.), permettront de mobiliser dans une logique de boîte à outils les mesures prévues dans chacun des objectifs opérationnels précédents de cet objectif général.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer significativement la qualité et l'exhaustivité des données remontées à l'ORU.
- Intégrer de nouvelles données, notamment de la régulation, des SMUR et des soins non programmés en ville et en établissements de santé, dans les analyses produites par l'ORU et mises à disposition des acteurs.
- Créer un espace ressource Dataaction sur les urgences et les soins non programmés pour développer des analyses territoriales : il s'agit d'un outil développé par l'OR2S qui permet de concaténer des données à l'échelle d'un territoire, en se fondant sur des bases de données nationales et régionales mais également des enquêtes ponctuelles permettant de créer un tableau de bord de suivi.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé en structure d'urgence et à la régulation, direction des systèmes d'information des établissements de santé  
Institutionnels : Observatoire Régional des Urgences (ORU)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie Nationale en Santé

## OBJECTIF GENERAL 17 : AMELIORER L'ACCES A L'IMAGERIE MEDICALE, AUX SOINS CRITIQUES ET AUX SOINS PALLIATIFS

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

#### Soins critiques

La filière des soins critiques est hétérogène, accueillant des patients dont l'état de santé oscille entre un état plus ou moins grave (de la réanimation à l'Unité de Soins Intensifs polyvalente - USIP-) pour des défaillances d'organes plus ou moins spécifiques (de la défaillance multi-organe en réanimation et en USIP à la défaillance spécifique d'organe en Unité de soins intensifs de cardiologie -USIC- par exemple). Expertiser et articuler la filière des soins critiques revient à étudier le parcours des patients sur des lieux d'exercice dont le périmètre a été largement révisé par la réforme des autorisations en 2022 :

- les services de réanimation spécialisée et non spécialisée qui évoluent vers des plateaux de soins critiques associant une unité de réanimation et au moins une USI polyvalente contiguë ;
- les USC adossées à une réanimation qui disparaissent au profit des USI polyvalentes contiguës ;
- les USC non adossées à une réanimation qui évoluent soit vers des USI polyvalentes dérogatoires, soit vers des USC hors du champ des soins critiques ;
- les USI de spécialités : USI de cardiologie, USI de neurologie vasculaire, USI d'hématologie (adulte et pédiatrique), USI respiratoire, USI d'hépto- gastro-entérologie, USI de néphrologie.

Le caractère multiforme de la filière de soins critiques est une force (gradation des soins) et un défi permanent (nécessité d'adapter en continu le parcours de soins). Les acteurs de santé de diverses spécialités ont donc l'obligation de travailler ensemble et mieux travailler ensemble, c'est d'abord mieux se connaître dans son fonctionnement local et dans son implication territoriale voire extraterritoriale. L'objectif opérationnel prioritaire est de fluidifier le parcours complexe du patient dans sa demande de soins critiques dans un contexte d'offre de soins parfois hyper spécialisés. Le second défi est de mieux préparer les situations de tension et de crise sanitaire qui peuvent impliquer ensemble ou séparément les adultes et les enfants.

La fragilité de l'état de santé des patients, la complexité des soins, la nécessaire coordination des équipes soignantes sous-entendent une politique de qualité des soins et de communication communes à des structures diverses mais mobilisées sur des thématiques fédératrices : gestion de la douleur, gestion de la fin de vie, lutte contre les infections associées aux soins, préparation à des épisodes de crise sanitaire.

#### Soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire, qui visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance physique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Ils reposent sur une prise en charge globale et singulière des patients atteints d'une maladie évolutive grave mettant en jeu le pronostic vital. L'organisation des soins palliatifs s'articule autour d'une prise en charge en établissement ou à domicile. Le plan national de développement des soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie s'articule autour de 3 enjeux : l'appropriation des droits des personnes en fin de vie ; le renforcement de l'expertise en soins palliatifs ; l'organisation de parcours de soins gradués et de proximité.

Ainsi, la diffusion de la culture palliative, l'organisation de parcours gradués en proximité et l'accès à des équipes expertes particulièrement pour les situations de fin de vie complexes à domicile sont les axes du cinquième plan national pour lesquels une déclinaison régionale est attendue.

Enfin, les évolutions législatives récentes ainsi que les retours d'expérience de la crise sanitaire incitent à prioriser la prise en charge palliative dans les EHPAD.

#### Imagerie médicale

L'enjeu de progression des équipements, axe prioritaire dans le SRS 2018/2023, n'est plus aussi déterminant car :

- la progression importante des nouveaux équipements autorisés (passage de 123 à 153 scanners, de 100 à 136 appareils d'imagerie par résonance magnétique, de 50 à 55 gamma-caméras et de 21 à 30 TEP, soit au total 82 nouveaux appareils et une progression de 28%) positionne la région Hauts-de-France parmi les régions les mieux dotées en équipements matériels lourds (EML) ;
- la réforme des autorisations en 2022 permettra de développer le nombre d'appareils de manière allégée, sans ciblage au sein du SRS du nombre d'appareils à atteindre.

Les principales problématiques identifiées lors de la phase de concertation portent sur les ressources humaines disponibles pour assurer une imagerie sur tous les sites ; y compris en horaires de permanence des soins, sur l'ajustement des lignes de financement de la permanence des soins applicable dans ce domaine, sur le développement quantitatif et qualitatif de l'activité de radiologie interventionnelle, sur une structuration de dispositifs de téléradiologie territoriaux et sur la pertinence et la qualité des actes.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - DEVELOPPER UNE ORGANISATION ET UNE STRATÉGIE RÉGIONALE DE QUALITÉ DES SOINS DANS TOUTES LES UNITÉS DE LA FILIÈRE DES SOINS CRITIQUES
- 2 - FLUIDIFIER LES CIRCUITS DES PATIENTS DE LA FILIÈRE DES SOINS CRITIQUES, EN OPTIMISANT LES SÉJOURS DE L'ADMISSION À LA SORTIE
- 3 - RENFORCER LES PRISES EN CHARGE DE PROXIMITÉ ET L'ACCÈS À UNE EXPERTISE EN SOINS PALLIATIFS
- 4 - ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DE L'USAGE DE L'IMAGERIE MEDICALE : TELERADIOLOGIE, APPORTS A LA PERMANENCE DES SOINS, COOPERATIONS TERRITORIALES ET PERTINENCE DES ACTES.

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 18 « Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : DEVELOPPER UNE ORGANISATION ET UNE STRATÉGIE RÉGIONALE DE QUALITÉ DES SOINS DANS TOUTES LES UNITÉS DE LA FILIÈRE DES SOINS CRITIQUES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'hétérogénéité de la filière des soins critiques repose sur un certain nombre de paramètres de prime abord divergents :

- si les plateaux de soins critiques interviennent au service de patients présentant ou étant susceptibles de présenter des défaillances multi-organes, les USI de spécialités, a contrario, sont l'archétype des unités de soins critiques dédiées à la prise en charge d'une pathologie spécifique avec une défaillance le plus souvent mono-organe ;
- le paramètre « âge » oriente les enfants et les adultes vers les unités de soins critiques adaptées à leur âge ;
- la diversité des pathologies prises en charge dans les unités de soins critiques impose de disposer sur site ou par convention de toutes les compétences médicales et les plateaux techniques de soins permettant leurs prises en charge dans une proximité immédiate, territoriale ou régionale.

Il convient d'en prendre conscience et d'organiser le parcours de soins des moins graves aux plus instables et des patients des plus âgés aux plus jeunes. Améliorer les conditions d'accès du patient, selon la criticité de son état et/ou du fait de ses besoins immédiats en soins interventionnels, passe par une meilleure connaissance de la filière au travers de :

- l'élaboration d'un référentiel régional portant sur l'organisation des soins en termes de parcours de soins par les professionnels de santé impliqués à toutes les étapes de la prise en charge globale ;
- d'un travail de rapprochement des pratiques entre les médecins réanimateurs pédiatriques et adultes qui doivent travailler à des organisations formalisées permettant la prise en charge exceptionnelle et temporaire des patients âgés de moins de 18 ans en soins critiques adultes ;
- la pérennisation de l'animation territoriale mise en place lors de la COVID-19 dans un objectif d'organisation territoriale des filières ;
- l'installation du Dispositif spécifique régional (DSR) composé d'experts issus de toutes les spécialités concernées par les soins critiques et de tous les établissements quel que soit leur statut juridique. Cette instance sera l'espace de dialogue privilégié entre les professionnels de santé et l'ARS.

2 situations de travail se dessinent :

- au sein d'un établissement, avoir les unités, les compétences médicales et le plateau technique interventionnel disponibles 24h/24 pour offrir son accès aux autres établissements de proximité ;
- au sein d'un établissement, ne pas avoir toutes les unités et/ou les compétences médicales et/ou le plateau technique interventionnel disponibles 24h/24 et solliciter par convention un accès organisé auprès de l'établissement de proximité qui en dispose.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mettre à disposition auprès de chaque équipe une référence régionale permettant aux unités de se positionner dans leur zone d'influence.
- Améliorer le dialogue entre les différentes unités de la filière des soins critiques.
- Définir un socle commun d'une organisation et d'une politique de qualité des soins en mesure d'être déployées dans toute la filière régionale.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients relevant de défaillances multi-organes. Patients relevant d'une défaillance plus spécifique d'un organe

### ACTEURS CONCERNES

Les établissements de santé titulaires de l'activité de soins critiques et les professionnels de santé y exerçant

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : FLUIDIFIER LES CIRCUITS DES PATIENTS DE LA FILIÈRE DES SOINS CRITIQUES, EN OPTIMISANT LE SÉJOUR DE L'ADMISSION À LA SORTIE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Il est essentiel d'améliorer l'organisation du parcours du patient - qu'il relève d'une défaillance spécifique d'organe (USI de spécialités) ou d'une défaillance multi-organes (plateau de soins critiques) - entre les unités des soins critiques selon les besoins exigés par son état de santé qui évolue dans le temps.

L'optimisation du séjour d'un patient inclut :

- les conditions d'accueil en situation courante : lits disponibles pour des soins urgents non programmés au départ des services d'urgence et suivi du devenir du patient refusé initialement faute de place ;
- les conditions d'accueil en situation de crise : lits disponibles en temps réel dans le territoire pour des soins urgents non programmés, capacités de déploiement de lits supplémentaires et modalités de réaffectation de personnels soignants ayant une expérience en soins critiques ;
- les conditions d'accueil d'un enfant dans une unité de soins critiques adulte ;
- le déroulement de l'hospitalisation qui intègre le volet organisation, qualité et sécurité des soins ;
- la sortie du patient dans la structure la mieux adaptée et dans les meilleurs délais en lien avec la typologie des patients et les besoins persistants en soins spécifiques ou non spécifiques : soins de réhabilitation et de ré-autonomisation des patients, prise en compte des séquelles, prise en compte des comorbidités et des pathologies chroniques sous-jacentes, etc.

Les leviers à disposition sont l'animation territoriale, le dispositif spécifique régional, et les outils numériques.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Articuler les professionnels d'amont et d'aval pour atteindre l'objectif pour fluidifier le circuit des patients.
- Améliorer le niveau d'information et le dialogue entre les différentes unités de la filière des soins critiques.
- Consolider des indicateurs simples et fiables permettant d'évaluer le fonctionnement et la fluidité du parcours de soins.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients relevant de défaillances multi-organes.

Patients relevant d'une défaillance plus spécifique d'un organe.

### ACTEURS CONCERNES

Les établissements de santé autorisés pour l'activité de soins critiques ; les filières d'aval (établissements de santé autorisés pour les activités de soins de médecine, chirurgie, obstétrique, SMR ...)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : RENFORCER LES PRISES EN CHARGE DE PROXIMITÉ ET L'ACCÈS À UNE EXPERTISE EN SOINS PALLIATIFS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les Hauts-de-France présentent une offre de soins palliatifs relativement dense organisée autour de 32 équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), 2 équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP), 30 unités de soins palliatifs (USP), et 496 lits identifiés de soins palliatifs (LISP). Des disparités territoriales sont néanmoins constatées avec des ratios oscillant entre 9 et 26 lits pour 1 000 décès selon les territoires.

Ces constats impliquent un réajustement de l'offre d'une part, en renforçant l'offre hospitalière prioritairement dans les territoires les moins dotés au regard des besoins et d'autre part, en structurant l'offre autour des hôpitaux de jour (HDJ) en soins palliatifs, des LISP et des USP. Ce maillage territorial tiendra compte des ressources médicales et soignantes disponibles. Un point de vigilance sera porté au cadre de fonctionnement des USP et des LISP afin de garantir l'accès à un accompagnement de qualité.

La multiplicité des professionnels impliqués dans le parcours de soins, l'absence de formation de certains intervenants du domicile ainsi que les tensions démographiques en médecine de ville, génèrent des difficultés dans l'accompagnement des fins de vie à domicile notamment pour les fins de vie complexes mais également pour les situations d'urgence le soir et le week-end. Le développement d'une prise en charge palliative de proximité doit ainsi s'accompagner de mesures de renforcement de l'offre experte en soins palliatifs pour venir en appui des soignants. Pour répondre à cet objectif, des appuis territoriaux de soins palliatifs doivent être mis en place et le rôle d'expertise des EMSP et des ERRSPP est à renforcer. Des référents de soins palliatifs doivent également être identifiés au sein des DAC, des hospitalisations à domicile (HAD), et des CPTS. Afin de permettre le recours à un avis expert, des outils pour la transmission et le partage des informations médicales entre professionnels ainsi que des protocoles de prises en charge sont à développer. En outre, une réflexion doit être engagée sur la coordination des parcours des patients atteints de maladies neurodégénératives en lien avec les centres experts ainsi que sur l'accompagnement des fins de vie des personnes en situation de handicap institutionnalisées.

L'accent devra également être mis sur la diffusion de la culture palliative notamment via la formation des intervenants du domicile et des aidants ainsi que par l'organisation de groupes d'échanges de pratique sur les territoires. Afin de diffuser et d'encourager les projets innovants, des appels à initiatives seront soutenus.

Compte tenu des enjeux liés au vieillissement, la diffusion de la démarche palliative en EHPAD est centrale. Outre l'intervention des EMSP dans les établissements médico-sociaux, la formation des coordonnateurs médicaux et des personnels soignants est à inciter ainsi que l'identification de référents formés. La télémédecine, en lien avec les EMSP, doit aussi être encouragée.

Enfin, l'absence de solution de répit et de prises en charge adaptées pour les fins de vie longues et invalidantes nécessite d'engager une réflexion régionale sur les réponses possibles au regard des expérimentations conduites dans d'autres régions.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- En matière de planification de l'offre : renforcer l'offre de lits de soins palliatifs, reconnaître les HDJ de soins palliatifs et créer des appuis territoriaux de soins palliatifs.
- Pour renforcer la culture palliative : organiser des groupes d'échanges de pratique, mettre en place un programme régional de formation, réorganiser le maillage et le cadre de fonctionnement des EMSP et des ERRSPP, identifier des référents soins palliatifs au sein des DAC, des HAD, des EHPAD ainsi que des CPTS et soutenir des initiatives innovantes via des appels à projets.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Patients atteints d'une maladie évolutive mettant en jeu le pronostic vital et leurs aidants.

### ACTEURS CONCERNES

Établissements et services médico-sociaux. Établissements de santé dont HAD, professionnels des soins palliatifs, professionnels de santé du premier recours, DAC, associations de bénévoles, Coordination des soins palliatifs Hauts-de-France (CSPHF).

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Plan national de développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024.



## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DE L'USAGE DE L'IMAGERIE MEDICALE : TELERADIOLOGIE, APPORTS A LA PERMANENCE DES SOINS, COOPERATIONS TERRITORIALES ET PERTINENCE DES ACTES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Cet objectif vise à :

- maintenir la trajectoire de développement de l'imagerie en coupe dans la région, dans le nouveau cadre réglementaire et dans des conditions précisées dans l'annexe consacrée aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins ;
- structurer des dispositifs locaux de téléradiologie, garantissant l'ensemble des exigences de qualité et des étapes de prise en charge médicale radiologique des patients ;
- soutenir le développement de la radiologie et de l'imagerie médicale au sein des établissements de santé labellisés en qualité d'hôpitaux de proximité, conformément à leurs missions ;
- mettre en place, dans le cadre du Plan d'action pluriannuel régional de l'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS), un volet dédié à la pertinence des actes en imagerie, orienté vers plusieurs séquences de cette activité : validation des demandes d'examen, homogénéisation des protocoles, qualité de réalisation, structuration des comptes rendus, meilleure intégration de l'imagerie des parcours de soins ;
- développer l'usage de l'imagerie médicale dans le champ de la santé mentale et plus largement dans les séquences diagnostiques et prédictives dans les parcours de soins ;
- appuyer le déploiement des actions portées par l'Association pour la recherche en imagerie avancée en neurosciences et santé mentale (ARIANES) ;
- permanence des soins en établissements de santé : réviser les lignes consacrées à l'imagerie, afin de conforter ce soutien au fonctionnement de cette activité en horaires de nuit et de week-end, dans une approche territoriale et coopérative ;
- soutenir la progression de la formation des manipulateurs en électroradiologie, métier qui connaît des tensions croissantes en région.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mettre en place au moins un dispositif territorial de téléradiologie dans la région, dans un cadre coopératif formalisé faisant appel à des professionnels de différents statuts.
- Développer des équipements de radiologie conventionnelle et d'imagerie en coupe (lorsque les autorisations sont délivrées pour cette catégorie d'équipements) au sein des hôpitaux de proximité labellisés.
- Fixer dans le PAPRAPS des actions visant à développer la pertinence des actes en imagerie.
- Mettre en place des actions de soutien au développement de la formation des manipulateurs en électroradiologie (formations en alternance, soutien aux écoles et instituts assurant cette formation...).

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tous publics

### ACTEURS CONCERNES

Ensemble des détenteurs d'autorisation d'exploiter un EML.

Groupements hospitaliers de territoire (GHT).

Référents régionaux sur l'imagerie médicale, regroupant des radiologues et médecins nucléaires du public, du privé de la région.

Responsables, dans les établissements de santé, des grandes filières concernées par l'imagerie : neurologie, cardiologie, cancérologie, etc.

Assurance maladie

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## **OBJECTIF GENERAL 18 : MENER A BIEN LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET MEDICO-SOCIAUX NOTAMMENT EN MOBILISANT LES INVESTISSEMENTS**

---

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Avec le Ségur de la santé, une enveloppe de 1,273 milliards d'euros a été attribuée à la région Hauts-de-France à hauteur pour les ES pour la période 2021-2030 et de 130 millions d'euros pour les projets prioritaires dans les EHPAD pour la période 2021-2024.

Le constat est que, depuis plusieurs années, un ralentissement de l'investissement s'est opéré, entraînant des taux de vétustés dégradés (établissements de santé -ES- : 62 %, établissements et services médico-sociaux -ESMS- : 56 %).

Un des facteurs explicatifs est le niveau d'endettement élevé des établissements qui ne leur a pas permis d'assurer le renouvellement de leur investissement (38 % des ES et 35 % des ESMS de la région ont un taux d'endettement supérieur à 30%).

Parallèlement, les situations financières déjà tendues se sont dégradées par le contexte de la crise sanitaire puis de l'inflation. L'activité des établissements n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant la crise soit l'année 2019, combinée à des problématiques d'attractivité et de recrutement des professionnels. L'inflation constatée sur les coûts immobiliers (+30% entre 2020 et 2022) constitue une difficulté supplémentaire dans l'équilibre du plan de financement des opérations d'investissement.

En parallèle, certains enjeux majeurs vont nécessiter une évolution de l'offre.

D'une part, le virage ambulatoire et domiciliaire concernant à fois les ES et les EHPAD :

- pour les ES, il vise au développement des nouvelles modalités organisationnelles de prise en charge et des retours à domicile, tels que le virage ambulatoire et le recours à l'hospitalisation à domicile qui se sont fortement accélérés avec le contexte de la crise sanitaire ;
- pour les EHPAD, il vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en bonne santé mais également en perte d'autonomie et dépendantes, ayant pour corollaire un besoin de médicalisation accru des EHPAD.

D'autre part, le virage vers une société inclusive dans toutes les dimensions de la vie sociale (scolaire, professionnelle, culturelle et citoyenne) concerne à la fois les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en EHPAD.

L'enjeu est de mobiliser les ressources financières du Ségur afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

Enfin, l'amélioration de la pertinence des soins engagée par les pouvoirs publics reste un enjeu clé pour satisfaire aux besoins de santé de tous les citoyens tout en assurant la soutenabilité de notre système de santé face aux contraintes démographiques, épidémiologiques et environnementales.

Les réformes de financement des ES (Urgences, Soins de suite et de réadaptation -SSR-, Psychiatrie) et ESMS (SSIAD, SERAFIN PH) constituent une opportunité d'allouer des ressources aux établissements au plus près des besoins des populations accueillies.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - SOUTENIR LA DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET MEDICO-SOCIAUX
- 2 - VEILLER A LA SOUTENABILITE FINANCIERE DES INVESTISSEMENTS ET PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MEDICO-SOCIAUX
- 3 - ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MEDICO-SOCIAUX EN DIFFICULTE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 17 « Améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs »

---

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : SOUTENIR LA DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET MEDICO-SOCIAUX

---

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

S'agissant des établissements de santé, la relance des investissements doit permettre d'accélérer la transformation et l'adaptation de l'offre de soins dans les territoires ainsi que d'améliorer les conditions de travail des professionnels et l'accueil des patients.

Sur le champ des établissements pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux, les investissements doivent permettre le développement des EHPAD de demain. Pour le champ des établissements pour personnes handicapées, en lien avec les Conseils départementaux pour les établissements à périmètre conjoint, il s'agira de promouvoir des établissements plus adaptés, inclusifs et contribuant à apporter des réponses innovantes pour les situations complexes.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mettre en œuvre la stratégie régionale d'investissement en santé en s'assurant que l'ensemble des projets prioritaires sont engagés.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale, personnes âgées, personnes en situation de handicap

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé et médico-sociaux, Conseils Départementaux, CNSA - Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie nationale d'investissement en santé, Stratégie régionale des investissements en santé

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : VEILLER A LA SOUTENABILITE FINANCIERE DES INVESTISSEMENTS ET PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MEDICO-SOCIAUX

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Il s'agit de veiller à ce que les établissements dégagent les marges de manœuvres suffisantes pour financer les projets d'investissements prioritaires tout en maintenant un investissement courant minimum indispensable au bon fonctionnement des établissements permettant ainsi :

- de maintenir une offre de soins de qualité sur les territoires ;
- d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées et les conditions de travail des professionnels ;
- 

Cela implique :

- de s'assurer de la répartition équitable des ressources allouées aux établissements dans une optique de convergence tarifaire, et dans le cadre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) ;
- d'anticiper les réformes de financement notamment en termes d'impact sur les ressources des établissements et services ;
- d'agir sur les leviers d'efficience notamment par le biais des mutualisations et coopérations à l'échelle régionale ou infra régionale ;
- de promouvoir les nouvelles organisations, les modalités de prise en charge et l'alternative à l'hospitalisation complète comme par exemple les virages ambulatoire, domiciliaire et inclusif.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer la capacité des établissements à investir et faire progresser leur niveau dans le respect des grands équilibres financiers.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population générale, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé et médico-sociaux, Conseils Départementaux, CNSA - ANAP – DGCS

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Plan national de gestion du risque et d'efficience du système de soins, Programme Performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MEDICO-SOCIAUX EN DIFFICULTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Pour les établissements de santé, l'évolution des techniques et modalités de prise en charge des patients, combinée à l'évolution de la population, impactent directement le fonctionnement et l'offre de soins et nécessitent, de leur part, une adaptation continue.

Les ES qui n'anticipent pas ces évolutions, ou tardent à mettre en œuvre les nouvelles organisations nécessaires, se retrouvent rapidement en difficultés financières, qui finissent, si elles perdurent, par obérer toute capacité d'investissement, entraînant de fait l'établissement dans un cercle vicieux.

Pour les ESMS, les sources de difficultés peuvent être multiples, pouvant concerner à la fois des problèmes liés aux ressources humaines, à la qualité de l'offre bâtiminaire, à l'adaptation de l'offre aux besoins, à la gestion, etc.

L'amélioration des organisations et des pratiques s'appuie sur le levier de la pertinence des soins. La poursuite de la dynamique déjà engagée dans ce domaine mobilise les professionnels de santé et les intéresse à l'adoption de nouvelles pratiques en pertinence notamment médicale mais aussi dans une dynamique d'efficacité.

Ainsi, il y a nécessité de relancer des dialogues de gestion et des accompagnements ciblés avec les établissements en difficultés basés sur des diagnostics partagés permettant de mettre en exergue les inadéquations entre l'offre (et par conséquent les moyens mis en œuvre) et les besoins traduits par l'activité concrètement réalisée. L'enjeu est donc de s'assurer de cette adéquation dans un contexte de réflexion territoriale.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer en continue la situation financière des établissements de la région.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Établissements de santé et médico-sociaux

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé et médico-sociaux, Conseils Départementaux, CNSA - ANAP – DGCS

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Plan national de gestion du risque et d'efficacité du système de soins, Programme PHARE

## OBJECTIF GENERAL 19 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE SANTE POUR GARANTIR LA QUALITE ET LA SECURITE DES SOINS DANS LES TERRITOIRES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

L'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins est une exigence partagée par tous les usagers du système de santé. Cet objectif s'appuie sur des dispositifs nationaux et régionaux à déployer dans les différents lieux d'exercice (soins de ville, secteur hospitalier, établissements et services médico-sociaux, structures de prévention) et nécessite un accompagnement des professionnels y exerçant et une prise en compte accrue des besoins des usagers, en les impliquant comme « acteurs de leur sécurité ».

La démarche de certification des établissements de santé par la Haute Autorité de santé (HAS), débutée il y a 20 ans, est depuis en constante évolution pour répondre et s'adapter aux nouveaux enjeux de qualité et de sécurité des soins. Les résultats de la certification sont désormais utilisés dans les modalités de financement à la qualité des établissements de santé mais également comme source d'informations destinée aux usagers, avec pour la V2014 un bilan régional de 95% des établissements atteignant un niveau de certification satisfaisant (certifiés en niveau A ou B).

Le déploiement récent du nouveau dispositif d'évaluation des ESMS, construit par la HAS, s'appuie désormais sur un référentiel national commun centré sur la personne accompagnée avec des résultats de l'évaluation qui feront également l'objet d'une diffusion publique.

Ces deux dispositifs ont l'ambition de promouvoir un management par la qualité, de mieux prendre en compte le résultat de la prise en charge de l'utilisateur, de s'adapter aux évolutions du système de santé en valorisant l'insertion territoriale des établissements et structures et la construction des parcours de soins.

La capitalisation régionale des résultats de ces dispositifs et des préconisations issues du plan d'inspection-contrôle (avec en particulier les EHPAD en 2022-2024) doit permettre d'identifier de nouveaux axes prioritaires en région tels que la promotion de la bientraitance au sein du système de santé et de rendre visibles auprès des usagers les actions d'amélioration continue menées.

Le développement d'une culture de la sécurité des soins, visant notamment à réduire les Événements indésirables graves associés aux soins (EIGS), a été investi ces dernières années dans sa dimension régionale au travers d'actions de formation et de sensibilisation des professionnels. Néanmoins, les travaux engagés sur les fondamentaux, tels que la culture de la déclaration et de l'analyse collective et la promotion du travail en équipe doivent être poursuivis et renforcés avec l'engagement et l'implication de tous les acteurs, quel que soit le lieu d'exercice.

Cette culture permet également l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de santé.

Par ailleurs, les travaux engagés sur certains axes spécifiques doivent être prolongés et concernent :

- la biologie médicale avec la nécessaire sécurisation de la qualité de l'échantillon biologique prélevé en dehors du Laboratoire de biologie médicale (LBM) ou de l'établissement de santé permettant la fiabilisation du résultat rendu au patient ;
- le parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique avec une gradation définie par la HAS permettant l'accès à tous les niveaux de soins et à un accompagnement de qualité pluriprofessionnels et pluridisciplinaires et la labellisation des Structures de la douleur chronique (SDC) ;
- la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse, le bon usage des médicaments représentant un enjeu de santé publique majeur. Les accidents liés à un mauvais usage du médicament occasionnent chaque année plus de 10 000 décès, dont 7 500 chez les plus de 65 ans. Ils sont la cause de plus de 130 000 hospitalisations et près de 1,3 millions de journées d'hospitalisations. Dans 45 à 70 % des cas, ces accidents seraient évitables. Dans la population âgée de 65 ans et plus, le taux de iatrogénie médicamenteuse serait responsable de plus de 10 % des hospitalisations. Ce taux passe à 20 % chez les octogénaires. Ces événements indésirables représentent d'abord un problème de sécurité et de qualité des soins pour les patients ;
- la sécurisation du circuit du médicament des structures et établissements de la région.

Enfin, l'amélioration de la couverture vaccinale de l'ensemble des professionnels de santé afin de prévenir les transmissions aux usagers les plus fragiles et la réduction de l'absentéisme dans un contexte de tensions démographiques seront un axe de sécurisation des prises en charge.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

1 - ACCOMPAGNER ET SUIVRE LES DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AU SEIN DES STRUCTURES SANITAIRES (ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ, STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNÉ, LBM ...), DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX ET DES STRUCTURES DE PRÉVENTION.

2 - FORMER ET OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, QUEL QUE SOIT LEUR LIEU D'EXERCICE, À L'AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES POUR GARANTIR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRISES EN CHARGE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »

Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »

Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »

Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »

Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »



## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : ACCOMPAGNER ET SUIVRE LES DISPOSITIFS D'AMELIORATION CONTINUE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AU SEIN DES STRUCTURES SANITAIRES DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX ET DES STRUCTURES DE PREVENTION

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

#### **Qualité et sécurité des soins en établissements de santé et médico-sociaux**

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en établissements de santé et médico-sociaux, la place de la procédure de certification et le déploiement de l'évaluation externe HAS, au-delà de l'obligation réglementaire, doit être pérennisée en tant qu'outil de pilotage par la qualité et la sécurité. Cet objectif requiert la poursuite d'un suivi régional au sein de l'ARS avec une analyse individualisée et contextualisée des décisions. Les modalités de suivi sont déterminées et peuvent donner lieu à un accompagnement des établissements le nécessitant.

En complément, le plan d'inspection-contrôle permet d'avoir un état des lieux des dysfonctionnements rencontrés dans les structures de la région et l'objectif poursuivi est d'objectiver de manière quantitative et qualitative les préconisations contribuant à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge en région.

L'analyse globale de ces données et des indicateurs de qualité disponibles conduira également à définir les thématiques prioritaires qui donneront lieu à un plan d'action régional.

#### **Prélèvements effectués hors des laboratoires de biologie médicale**

Pour des motifs tenant à la qualité d'une partie de la phase pré-analytique des examens de biologie médicale, les lieux de rupture de charge et de stockage des prélèvements de biologie médicale effectués en dehors d'un LBM ou d'un établissement de santé ne sont pas autorisés dans les communes disposant d'au moins un site de laboratoire de biologie médicale avec les 2 dérogations suivantes :

- possibilité de lieux de rupture de charge et de stockage dans une commune pour les LBM déjà implantés dans cette commune ;
- dérogation pour tous les établissements médico-sociaux (EMS) d'être lieu de rupture de charge et de stockage pour leurs propres résidents ;

Dans les zones géographiques autorisées, la rupture de charge et le stockage des prélèvements réalisés en dehors d'un LBM ou d'un établissement de santé doivent être effectués dans des conditions garantissant :

- le maintien de la qualité des prélèvements par l'utilisation d'équipements adaptés, dans des locaux adaptés ainsi que par la mise en place d'une traçabilité des prélèvements biologiques ;
- la sécurisation des prélèvements dans les lieux de rupture de charge et de stockage à des fins de prévention des risques d'exposition du personnel et du public ;
- la prise en charge des prélèvements par du personnel formé aux bonnes conditions de réception et de stockage des prélèvements.

Le cahier des charges relatif aux prélèvements effectués hors LBM ou établissement de santé sera déployé dans les structures de prévention portées par des associations ou collectivités territoriales.

#### **Prise en charge médicamenteuse du patient**

La prise en charge médicamenteuse du patient dans le parcours de soins a pour objectif, d'assurer au "bon patient" l'apport du "bon médicament", à la "bonne posologie", selon la "bonne voie", dans les conditions de sécurité d'emploi. Il s'agit d'un processus systémique complexe, pluriprofessionnel, présentant de nombreuses interfaces tant au niveau de la prescription, de la dispensation que de l'administration et de la surveillance. Les risques de rupture de la continuité du traitement médicamenteux existent et se situent aux points de transition du parcours de soins. L'objectif poursuivi est d'améliorer la sécurisation du circuit du médicament dans l'ensemble des structures du système de soins et en particulier les structures de prévention.

#### **Prise en charge de la douleur chronique**

Pour améliorer la prise en charge des patients douloureux chroniques dans une logique de parcours de soins, l'objectif poursuivi consiste à rendre lisible l'offre régionale de prise en charge de la douleur chronique en SDC et d'organiser la gradation de la prise en charge de la douleur chronique en renforçant l'articulation des missions des SDC avec les professionnels de santé de ville. Il convient ainsi de faciliter l'adressage des patients vers les SDC et d'améliorer le repérage de la douleur chez les personnes peu ou non communicantes. La mise en œuvre s'appuie sur le guide HAS sur le parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique de janvier 2023. Les médicaments opioïdes sont des médicaments essentiels pour le traitement de la douleur et pour le traitement de la dépendance aux opiacés. Il est indispensable de garantir leur accessibilité aux patients qui en ont besoin, tout en sécurisant au mieux leur utilisation afin de prévenir tout risque de mésusage et d'addiction.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé avec un taux de 90 % des établissements de santé certifiés ou certifiés avec mention.
- Améliorer la qualité et la sécurité des soins dans les établissements médico-sociaux avec un taux de 100% de déploiement de la nouvelle procédure d'évaluation HAS.

- Garantir le respect des zones géographiques où les lieux de rupture de charge et de stockage des prélèvements effectués en dehors d'un LBM ou d'un établissement de santé sont autorisés.
- Garantir le respect des conditions de rupture de charge et de stockage assurant la préservation de la qualité des prélèvements effectués en dehors d'un LBM ou d'un établissement de santé et leur sécurisation.
- Mettre en place des filières graduées de prise en charge de la douleur chronique en région.

#### SECTEURS DE SANTE



#### POPULATION CONCERNEE

Les usagers du système de santé

#### ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des professionnels du système de santé

#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : FORMER ET OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE SANTE, QUEL QUE SOIT LEUR LIEU D'EXERCICE, A L'AMELIORATION CONTINUE DES PRATIQUES POUR GARANTIR LA QUALITE ET LA SECURITE DES PRISES EN CHARGE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La promotion de la culture positive de l'erreur vise à identifier les erreurs et, de par leur analyse collective, à en tirer des enseignements permettant la mise en place de barrières de prévention de futurs événements et l'enrichissement des connaissances des professionnels de santé au service de la qualité des prises en charge. L'objectif poursuivi est l'incitation à la déclaration des événements indésirables graves avec des actions ciblées adaptées au lieu d'exercice des professionnels (en particulier au niveau des structures d'exercice coordonné et des structures de prévention), l'amélioration de la qualité des déclarations, le déploiement et l'accompagnement à la mise en œuvre des outils d'analyse en équipe ou entre différentes structures impliquées.

La prise en compte de l'expérience patient par les professionnels, avec les nouveaux indicateurs développés notamment par la HAS sera un nouvel axe investi en région, ainsi que des actions permettant la promotion du travail en équipe au bénéfice de la sécurité, la promotion de la bientraitance et la valorisation d'actions innovantes et d'implication des usagers.

Concernant la iatrogénie médicamenteuse, l'objectif poursuivi consiste à développer la culture positive du signalement des erreurs médicamenteuses, des événements indésirables et effets indésirables médicamenteux, y compris en l'absence de conséquences, ainsi que la culture de gestion des risques associés "au médicament" avec les méthodes d'analyse des risques et les retours d'expérience. La mise en œuvre de cet objectif s'appuie sur la diffusion des bonnes pratiques de sécurisation du circuit du médicament en établissements de santé et médico-sociaux et de dispensation des médicaments dans les pharmacies de ville. Il convient aussi de favoriser la transmission d'informations complètes et exactes sur les médicaments du patient, entre professionnels de santé aux points de transition du parcours de soins. Enfin, dans le cadre du bon usage des médicaments et de la lutte contre la iatrogénie, il est nécessaire de développer la démarche de conciliation et de révision médicamenteuse et de suivi de l'observance par la collaboration pluriprofessionnelle entre médecin traitant, pharmacien d'officine et infirmier.

Pour les usagers, afin d'accompagner leurs pairs dans la prise en charge de leur pathologie chronique et/ou de leur handicap, la reconnaissance du savoir expérientiel des patients s'appuiera sur un plan régional de formation portant à la fois sur les patients experts et la formation à la dispensation de l'Éducation thérapeutique du patient (ETP) de patients membres d'une association de patients agréée.

Enfin, l'amélioration de la couverture vaccinale des professionnels de santé en ES et ESMS et en ville (grippe, COVID-19, hépatite B en particulier) prendra notamment appui sur les Équipes mobiles d'hygiène (EMH) en EHPAD pour développer des actions de sensibilisation des professionnels.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer le taux de déclaration des Événements indésirables graves (EIG) en région et diminuer le nombre de structures muettes.
- Améliorer l'appropriation par les professionnels de santé de ville de la culture de la qualité et de la sécurité des soins des usagers (indicateur : taux de CPTS ayant développé la mission opérationnelle de qualité de l'Accord conventionnel interprofessionnel - ACI-).
- Atteindre un taux de vaccination anti-grippale d'au moins 50% des professionnels chaque année en EHPAD.
- Atteindre un taux de vaccination anti-grippale des personnels hospitaliers (Indicateurs de qualité et de sécurité des soins - IQSS) d'au moins 60 % chaque année en établissements de santé.
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse du patient dans son parcours de soins défini par le Réseau régional de vigilances et d'appui (RRÉVA) dans le cadre de la politique de prise en charge en santé.
- Constituer un pool régional de patients experts et de patients formés à la dispensation de l'ETP.
- Faire en sorte que chaque équipe déployant les programmes pilotes ETP Troubles du spectre de l'autisme (TSA) adultes et adolescents-enfants soit composée d'au moins 1 patient expert et/ou 1 patient formé à la dispensation de l'ETP.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Les usagers du système de santé

### ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des professionnels du système de santé

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF GENERAL 20 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE AU SERVICE DE L'ACCES AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

#### **Une connaissance de l'offre en santé à renforcer**

Le système de santé est jugé peu lisible pour les usagers et les professionnels de santé et a pour conséquence une méconnaissance de l'offre de santé, dont les offres de prévention, et des dispositifs permettant la prise en charge médicale, médico-sociale et sociale.

Les usagers, les professionnels de santé et les acteurs de la coordination en santé sont peu informés des dispositifs existants parmi lesquels : les programmes d'éducation thérapeutique du patient, les dispositifs d'appui à la coordination, les offres par thématique comme en santé mentale ou pour les suivis des pathologies chroniques, l'offre de télésanté disponible sur le territoire pour avoir recours à une téléexpertise, etc.

#### **Une accélération des usages du numérique suite à la crise sanitaire COVID-19**

La crise sanitaire a démontré la capacité d'adaptation des organisations et des systèmes d'information et le numérique a pris toute sa place au service des usagers, des acteurs de santé et des institutions. Le développement en masse du numérique a permis d'apporter des réponses concrètes pendant la pandémie et a donné confiance aux acteurs dans notre capacité « à faire ». Cette expérience doit nous conduire à capitaliser sur nos réussites et à élargir le champ du numérique afin qu'il essaimé le domaine de la santé et qu'il participe à l'amélioration de la prise en charge des patients.

#### **Des freins au développement du numérique à lever**

Les nouvelles pratiques s'appuyant sur le numérique sont encore trop peu connues et développées, telles que la téléconsultation assistée ou la télésurveillance. On observe un manque de fluidité dans le partage des informations et dans la prise en charge des patients et des parcours de soins, en partie dû à l'existence d'outils et services numériques complexes, trop nombreux, peu interopérables et dont les usages peuvent être redondants. Par ailleurs, les professionnels de santé et les établissements sont encore trop peu sensibilisés, préparés et outillés pour prévenir des risques cyber alors que les attaques cyber.

#### **Des usagers et des professionnels de santé éloignés du numérique**

On constate qu'une part des usagers reste peu aguerrie à l'utilisation du numérique ou peu convaincue par l'apport du numérique dans leur parcours de santé alors que les usages peuvent être nombreux. Le numérique est incontournable dans le parcours de prévention et de soins du patient : prise de rendez-vous en ligne, réception dématérialisée des comptes rendus, des résultats de biologie ... Il s'agit parfois d'un véritable parcours du combattant pour les usagers entraînant des difficultés qui viennent souvent se superposer à celles d'accès aux soins, pouvant compromettre une prise en charge optimale de l'utilisateur, notamment pour les publics précaires, en situation de handicap, personnes vulnérables, etc. Pour leur part, les professionnels de santé ne sont pas tous formés à l'usage des outils numériques et pas toujours en capacité de recourir pleinement aux outils et d'accompagner leurs patients.

#### **Des recrutements difficiles sur les métiers du numérique en santé**

Les métiers du numérique deviennent indispensables dans chaque structure de santé. Or, force est de constater que peu de formations existent pour permettre une offre suffisante sur les profils d'ingénieurs, de chefs de projets en santé numérique, de responsables de la sécurité des systèmes d'informations, de délégués à la protection des données, etc. Les compétences recherchées sont rares et entraînent des difficultés pour les structures de santé qui ne peuvent pas toujours assumer financièrement le recrutement de ces profils très recherchés.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE SANTÉ EN SOUTIEN DE L'OBJECTIF NATIONAL D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE SECURISE DES DONNEES DE SANTE
- 2 - PROMOUVOIR LES USAGES DE MON ESPACE SANTÉ AUPRÈS DE TOUS LES USAGERS ET ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME DE SANTÉ
- 3 - RENFORCER LA CYBERSÉCURITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ
- 4 - FAVORISER L'USAGE DES SERVICES DE TÉLÉSANTE ET L'ACCÈS AUX SOLUTIONS DU MARCHÉ POUR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE SANTÉ
- 5 - DÉPLOYER LES SERVICES RÉGIONAUX DE COORDINATION AU PROFIT DES ORGANISATIONS ET INITIATIVES LOCALES FAVORISANT LE DÉCLOISONNEMENT INTER-SECTORIEL ET L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
- 6 - RÉDUIRE LA « FRACTURE NUMÉRIQUE » EN SANTÉ DES USAGERS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport santé, lutter contre le diabète et l'obésité »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées aux cancers »
- Objectif général 8 « Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »
- Objectif général 17 « Garantir l'accès aux soins critiques, aux soins palliatifs et à l'imagerie médicale »
- Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE SANTÉ EN SOUTIEN DE L'OBJECTIF NATIONAL D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE SECURISE DES DONNEES DE SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La mise en place des services et référentiels socles est un prérequis indispensable au déploiement d'outils et de services numériques, afin de permettre l'échange et le partage d'information au sein de l'équipe interprofessionnelle et de faciliter la prise en charge des patients. Les prérequis définis et attendus par les acteurs nationaux (Délégation ministérielle au numérique en santé -DNS- et Agence du numérique en santé -ANS-) offrent un cadre d'interopérabilité commun entre tous les systèmes d'information de l'ensemble des acteurs, quel que soit leur secteur d'exercice : libéral, hospitalier, prévention médicalisée, médico-social... Parmi ceux-ci, prioritairement :

- l'Identifiant national de santé (INS) permet :
  - de référencer les données de santé et les données administratives de toute personne bénéficiaire ou appelée à bénéficier d'une prise en charge sanitaire ou médico-sociale ;
  - de fiabiliser le référencement des données de santé en évitant les doublons ou les collisions de dossiers.
- pro Santé Connect permet aux professionnels de santé de pouvoir se connecter aux services numériques de manière simplifiée et sécurisée ;
- la Messagerie sécurisée de santé (MSS) permet l'échange de données de santé entre professionnels de santé et entre professionnels de santé et patients ;
- le dossier médical de Mon espace santé : espace de partage de documents utiles à la prise en charge des patients dans un environnement sécurisé.

Cette doctrine est complétée par différents programmes d'accompagnement à l'informatisation du secteur sanitaire, du secteur médico-social et de l'ambulatoire qui permettent aux acteurs de développer ou adapter leurs systèmes d'informations afin de favoriser le partage et l'échange de données :

- ségur usage numérique en établissements de santé (SUN-ES) pour les établissements sanitaires ;
- ESMS Numérique pour les établissements médico-social ;
- système ouvert et non sélectif (SONS) pour tous les acteurs de l'écosystème, dont les structures libérales et les professionnels de santé conventionnés ...

Les usagers, professionnels de santé de ville, structures sanitaires et médico-social doivent s'approprier ces outils.

Pour mener à bien cette politique de développement du numérique en santé, l'ARS co-pilote cette stratégie avec l'Assurance Maladie en s'appuyant sur le Groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS), le Groupement d'intérêt public (GIP) Sant& Numérique, et d'autres partenaires comme les Unions régionales des professionnels de santé (URPS), le collectif SI social et médico-social, les fédérations hospitalières... pour proposer un accompagnement au déploiement des services et des référentiels socles. Par ailleurs, il est nécessaire de faciliter le partage des apprentissages et des retours d'expérience des utilisateurs et des industriels, dans un cycle d'amélioration continue des services et des outils. L'ARS y contribue en promouvant la mise en place de démonstrateurs de services et de référentiels socles.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Permettre à 100% des acteurs de santé (établissements de santé, médicaux sociaux, professionnels de santé libéraux et dispositifs de coordination) de bénéficier d'un système d'information composé de logiciels métier interopérables avec les référentiels et services socles définis au niveau national permettant l'alimentation et la consultation du Dossier médical partagé (DMP) de l'utilisateur.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tous les usagers

### ACTEURS CONCERNES

Tous les acteurs du sanitaire (établissement et ambulatoire) et du médico-social

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Programme Hôpital numérique ouvert sur son environnement (HOP'EN) – SUN-ES – ESMS Numérique – SONS – Ségur du numérique en santé – Feuille de route du numérique en santé 2023-2027

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : PROMOUVOIR LES USAGES DE MON ESPACE SANTÉ AUPRÈS DE TOUS LES USAGERS ET ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME DE SANTÉ

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Mon espace santé (MES), carnet de santé numérique, est l'outil offrant différentes fonctionnalités répondant à des objectifs spécifiques :

- le profil médical (historique, antécédents, allergies, traitements, vaccinations) et le dossier médical du patient, réceptacle des documents de santé transmis par les professionnels de santé, favorisant la connaissance et le suivi des pathologies, des traitements et du parcours de l'utilisateur ;
- la messagerie sécurisée citoyenne permettant l'échange d'informations entre le professionnel de santé et son patient ;
- le catalogue de services recensant les services numériques et applications référencés, permettant d'accompagner l'utilisateur dans sa santé ;
- l'agenda santé.

L'ARS et l'Assurance Maladie, avec l'assistance du Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (le GIP Sant&Numérique), se sont engagées dès 2021 dans une phase pilote sur le département de la Somme à l'instar de deux autres régions. Cet engagement volontaire vise une acculturation la plus précoce possible des acteurs de santé et des usagers aux nouveaux outils et aux nouvelles pratiques introduits par Mon espace santé. Cette phase pilote a permis d'identifier les freins et leviers propices à la généralisation de Mon espace santé.

Depuis la généralisation de Mon espace santé, les trois acteurs travaillent ensemble pour développer et promouvoir les usages de Mon espace santé via des campagnes de communication et d'accompagnement individuel et collectif. Ce développement des usages doit convaincre les usagers et les offreurs de soins d'accélérer l'alimentation de Mon espace santé et faciliter l'installation d'autres usages, telles que la prévention, renforçant ainsi encore l'intérêt pour ce nouvel outil, dans un cercle vertueux. Les usagers doivent bénéficier d'une information éclairée concernant l'usage de leurs données de santé et le recours à Mon espace santé.

Afin d'accompagner les usagers à l'appropriation de Mon espace santé, un coordonnateur a été recruté et est en charge d'animer un réseau d'ambassadeurs Mon espace santé chargés de faciliter l'activation et l'alimentation de Mon espace santé. Ce travail se fait en lien avec les associations d'usagers qui accompagnent également les usagers à utiliser les outils numériques pour leur santé.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Étendre à l'ensemble des territoires de la région la sensibilisation à Mon espace santé au travers d'actions collectives d'information, d'échanges individuels et d'accompagnement sur mesure, offrant ainsi à tous les usagers la possibilité de connaître Mon espace santé et de se l'approprier.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tous les usagers

### ACTEURS CONCERNES

Tous les acteurs du sanitaire (établissement et ambulatoire) et du médico-social - Usagers et représentants d'usagers

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SUN-ES – ESMS Numérique – Ségur du numérique en santé – Feuille de route numérique en santé 2023-2027 – Programme des ambassadeurs Mon espace santé

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : RENFORCER LA CYBERSÉCURITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'ensemble des services et structures de prévention, d'hébergement et de santé sont les cibles de cyberattaques de plus en plus fréquentes ou victimes de pannes, avec des conséquences fortes sur le fonctionnement des services médicaux ou d'accompagnement. L'objectif est donc de participer à l'amélioration du niveau de sécurité numérique du secteur de la santé : les établissements doivent élever leur niveau de résistance aux agressions et aux pannes, ainsi que leur niveau de résilience en cas d'incident.

Depuis 2021, l'ARS décline le plan de renforcement cybersécurité en région en lien avec le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HDFS), l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), l'ANS, les préfetures, le Conseil régional et le GRADeS. Les établissements de santé définis comme Opérateurs de services essentiels (OSE) dont l'arrêt de service aurait un impact significatif sur le fonctionnement du système de santé en région, doivent en priorité répondre aux exigences du plan de renforcement cyber.

Pour animer la thématique sur le territoire et être le plus efficient possible dans un secteur où les ressources en Sécurité des systèmes d'information (SSI) sont difficiles à recruter et à conserver, un collège des Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a été mis en place. Il permet d'échanger sur les problématiques communes, le partage d'expérience, les bonnes pratiques et la mutualisation des ressources. Ce collège doit s'étendre aux secteurs médico-social et ambulatoire.

Afin d'être préparé en cas d'attaque cyber, il est nécessaire que les procédures de signalement d'incidents et de continuité d'activité soient connues de tous. Pour ce faire, les établissements doivent réaliser à fréquence régulière des audits et des exercices de crise. Une fois ces audits et exercices réalisés, des plans de remédiation doivent être mis en place dans une logique d'amélioration continue.

A l'initiative de l'ARS, un centre de ressources régional sur la cybersécurité est en cours de constitution. Il a pour mission de proposer des offres d'accompagnement à la réalisation des exercices de crise cyber, d'audits techniques, de mutualisation d'outils de sécurisation et de sensibilisation, d'offre de formation ... Le collège des RSSI est force de proposition pour étoffer ce centre de ressources.

L'Assurance Maladie participe à cet objectif aux côtés des URPS en organisant des séances d'information et de sensibilisation sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la cybersécurité auprès des professionnels de santé libéraux.

Ces travaux doivent permettre d'assurer aux usagers une confiance envers les outils numériques utilisés par les acteurs de santé et médico-sociaux pour gérer leurs données de santé.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Atteindre un taux de 100% d'établissements et services de prévention, de santé et médico-sociaux ayant réalisé des audits et des exercices de crise cyber.
- Sensibiliser les professionnels de santé aux risques cyber.
- Doter toutes les structures de procédures de signalement et de continuité d'activité mises à jour régulièrement et connues de tous les collaborateurs.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tous les usagers

### ACTEURS CONCERNES

Tous les acteurs du sanitaire (établissements et ambulatoire), de la prévention, du médico-social, usagers et représentants d'usagers

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SUN-ES – ESMS Numérique – Ségur du numérique en santé – Feuille de route du numérique en santé 2023-2027 – Plan de renforcement cyber



## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : FAVORISER L'USAGE DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ ET L'ACCÈS AUX SOLUTIONS DU MARCHÉ POUR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE SANTÉ

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Comme beaucoup d'autres régions, la région Hauts-de-France est confrontée aux problématiques d'accès aux soins et d'attractivité des territoires pour les professionnels de santé. La télésanté est au service des nouvelles organisations et pratiques médicales qui contribuent à la résolution des problèmes de démographie médicale en apportant de nouvelles modalités de prise en charge.

De longue date, l'ARS est engagée dans des expérimentations de télésanté : téléexpertise en dermatologie, télé-AVC...

La crise sanitaire COVID-19 a permis de démocratiser les usages de télésanté avec notamment l'ouverture aux paramédicaux, induisant une expansion de l'offre industrielle associée. Ainsi, les prises en charge médicales à distance (activités de télé-médecine) que sont la téléconsultation, la téléexpertise et bientôt la télésurveillance sont entrées dans le droit commun permettant la prise en charge des actes par l'Assurance Maladie. D'autres actes réalisés à distance sont autorisés dans le cadre du télésoin, par des professionnels paramédicaux et des pharmaciens

La télésanté est un levier supplémentaire pour favoriser l'accès aux soins en :

- permettant l'accès à un médecin traitant facilité pour une prise en charge à domicile ;
- diminuant les déplacements pour se rendre à un rendez-vous médical ;
- proposant de nouveaux services au patient facilitant le recours à des professionnels pour des prises en charge récurrentes (patient chronique, suivi régulier...).

Si la télésanté est au bénéfice des nouvelles organisations du système de santé, sa généralisation engendre également des pratiques abusives : de plus en plus de solutions (comme les télécabines installées dans des lieux tout public...) qui ne répondent pas au cadre de remboursement de l'Assurance Maladie s'installent sur les territoires. Il faut donc veiller à ce que la télésanté se déploie de manière qualitative pour garantir une prise en charge optimale de l'usager : respect du « parcours patient », alternance d'actes en présence et à distance, respect du consentement du patient ...

L'enjeu maintenant est de former et de promouvoir les bonnes pratiques et les usages de la télésanté auprès des acteurs de l'écosystème de santé en apportant une expertise méthodologique et technique sur la mise en place des projets de télésanté, en partageant les initiatives territoriales et en référençant les solutions de télésanté qui respectent le cadre réglementaire.

Les solutions technologiques étant multiples, les usagers et les professionnels de santé ont besoin de connaître l'offre de télésanté de qualité disponible sur le territoire.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Atteindre un taux d'au moins 10% des patients atteints d'une pathologie chronique bénéficiant d'actes de télésanté dans leur parcours.
- Augmenter le taux d'appropriation de la télésanté par les professionnels de santé.
- Faire connaître les dispositifs de téléconsultation répondant aux exigences d'éthique et de qualité et référencés par l'assurance maladie.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tous les usagers et spécifiquement les patients en ALD

### ACTEURS CONCERNES

Tous les acteurs du sanitaire (établissements et ambulatoire) et du médico-social – Usagers

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Convention médicale – Feuille de route du numérique en santé 2023-2027 – Politiques prioritaires du gouvernement

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : DÉPLOYER LES SERVICES RÉGIONAUX DE COORDINATION AU PROFIT DES ORGANISATIONS ET INITIATIVES LOCALES FAVORISANT LE DÉCLOISONNEMENT ET L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Compte tenu des problématiques de démographie médicale et de santé publique de la région, les structures d'exercices coordonné et les dispositifs de coordination se développent : la coordination interprofessionnelle et le partage d'information à bon niveau entre les acteurs de santé et dans le respect de la confidentialité des données et du secret médical font partie des leviers à actionner pour améliorer les prises en charge des patients.

Le numérique est un moyen incontournable d'appuyer ce développement en :

- structurant et partageant l'information en fonction du contexte de prise en charge ;
- réduisant les ruptures des parcours patient ;
- simplifiant les pratiques professionnelles lorsque l'appropriation de l'outil est effective ;
- décloisonnant les secteurs : ville, établissements de santé, médico-social ;
- recensant l'offre de santé et en permettant la bonne orientation de l'utilisateur.

L'objectif est de capitaliser sur les apprentissages de ce programme et de le faire évoluer en développant, avec le GRADeS Hauts-de-France, de nouveaux services numériques régionaux répondant aux problématiques actuelles de santé publique. Ces services numériques seront compatibles et complémentaires avec les référentiels et services socles nationaux. Ils doivent être accessibles via un point d'entrée unique et seront référencés dans le bouquet de services professionnels mis à disposition par l'Assurance Maladie afin de garantir la sécurité et le respect réglementaire des services. Pour garantir une bonne appropriation des outils par les utilisateurs, une vigilance particulière doit être assurée pour qu'ils répondent aux besoins métier et s'adaptent à leurs pratiques.

Le Conseil national de la refondation en santé (CNR-santé) a mis en évidence le besoin des acteurs de santé de mieux connaître l'offre de santé disponible et de mieux se connaître au sein d'un territoire. Il apparaît donc prioritaire de mettre en place un service régional d'annuaire dynamique.

Pour favoriser l'innovation et développer les services numériques régionaux sur la base des initiatives territoriales, l'ARS Hauts-de-France souhaite développer la logique d'appel à projet d'innovation au niveau des territoires, notamment pour développer l'intelligence artificielle. Une coordination entre les parties prenantes et les institutions travaillant sur l'innovation en santé est nécessaire.

Enfin, les impacts du numérique sur l'environnement n'étant pas nuls, il convient d'intégrer dès la conception des solutions et projets numériques une réflexion sur la bonne utilisation du produit (pas de sauvegarde de document inutile, minimiser des flux d'envoi...)

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Financer une cinquantaine de projets d'innovation en santé facilités par le numérique.
- Mettre en place un kiosque applicatif régional respectant le cadre d'interopérabilité national dont en priorité un service d'annuaire dynamique décrivant l'offre de santé régionale et les dispositifs de coordination et de prise en charge.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tout patient ayant été pris en charge par des professionnels utilisant des dispositifs numériques

### ACTEURS CONCERNES

Porteurs de projets, tous les acteurs du sanitaire (établissement, ambulatoire et dispositifs de coordination et structures d'exercice coordonné) et du médico-social

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie d'accélération « santé numérique » – Feuille de route du numérique en santé 2023-2027 – Programme e-parcours – Programme de convergence du numérique avec la doctrine nationale (COMET)

## OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : RÉDUIRE LA « FRACTURE NUMÉRIQUE » EN SANTÉ DES USAGERS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les usagers sont régulièrement confrontés au numérique dans leur prise en charge et cela peut être source de difficultés pour ceux qui sont éloignés du numérique (par non accès au matériel informatique adéquat, par manque de compétences ou connaissance, ou encore à cause d'un handicap). Or, le numérique peut être une plus-value dans la prise en charge du patient : prise de rendez-vous en ligne, réception instantanée des comptes rendus, échange par messagerie sécurisée avec son médecin...

Face à ces constats, il semble se dessiner plusieurs niveaux d'enjeux à l'échelle des usagers :

- identifier les situations d'illectronisme et orienter vers la bonne prise en charge ou le bon accompagnement ;
- accompagner la prise en main des outils numériques en santé ;
- apporter de la visibilité sur les outils numériques disponibles dans le champ de la santé ;
- rassurer sur la confidentialité et le niveau de sécurisation des données médicales.

Il semble important de « démystifier », de simplifier et de vulgariser tous les sujets qui touchent au numérique en santé. Mais également de donner le bon niveau d'information pour l'utilisateur, en faisant en sorte de cibler les informations qui lui seront pertinentes et utiles, notamment en ayant une stratégie de communication et d'accompagnement simple, diversifiée et adaptée à la cible (ville, ruralité, âge, parcours de soins...).

Si cette autonomie n'est pas possible, il s'agit alors d'imaginer un système de prise en charge permettant à des acteurs identifiés et missionnés de le faire à la place et/ou pour l'utilisateur non-autonome. Le numérique ne doit pas être imposé, son utilisation doit être accompagnée afin d'en faire un outil au service du renforcement des liens soignant/soigné.

Pour finir, le numérique doit répondre aux besoins des usagers et pour ce faire, ils doivent être inclus dans les processus de construction des outils numériques et bénéficier d'un service support répondant à leurs besoins.

Aujourd'hui, l'activité des professionnels de santé est intimement liée au numérique (agenda de prise de rendez-vous, dossier médical informatisé, e-prescription, téléconsultation...). Cela nécessite une acculturation spécifique au numérique en santé : quels outils pour quels usages, règles de sécurisation des données, paramètre et gestion d'un ordinateur, d'une tablette... Il semble donc indispensable de mettre à disposition de ces professionnels une formation spécifique au numérique en santé (en parcours initial et continu) en utilisant un discours simple et reposant sur des cas d'usage concrets. L'objectif clé : donner du sens aux outils numériques.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Inclure la thématique du numérique en santé dans la formation initiale et continue des professionnels de santé.
- Décliner une stratégie d'action dite « d'aller vers » avec la mise en place d'une formation aux outils numériques en santé pour les usagers. Ainsi l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique (conseillers numériques France services, Emmaüs Connect ...) pourront être formés aux outils numériques de santé et les usagers pourront être accompagnés à l'usage de ces outils dans les tiers lieux numériques.
- Former les pair-aidants et les médiateurs en santé à la détection des fragilités numériques et l'orientation vers les dispositifs existants pour accompagner l'utilisateur.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Tous les usagers

### ACTEURS CONCERNES

Professionnels de santé de tous les secteurs – usagers – associations d'usagers - aidants – médiateurs en santé – acteurs de l'inclusion numérique

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Feuille de route du numérique en santé 2023/2027

## **ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : METTRE LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE**

---

## OBJECTIF GENERAL 21 : METTRE EN ŒUVRE LES INNOVATIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION ET DEPLOYER DES FEUILLES DE ROUTE TERRITORIALES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

Le bilan du SRS a souligné l'élaboration et la mise en œuvre de 23 plans d'action, qui se sont appuyés sur des priorités définies par les Conseils territoriaux de santé (CTS) en cohérence avec le PRS et la Stratégie nationale de santé (SNS).

Si la mise en œuvre de ces plans d'action a été concrétisée, leur déclinaison dans les territoires a été parfois peu lisible pour les acteurs de terrain ; cette observation a été remontée lors des débats publics du Conseil national de la refondation en santé (CNR-santé).

L'émergence et le renforcement de certaines problématiques de santé au sortir de la crise sanitaire nécessitent par ailleurs une mobilisation plus forte des acteurs des territoires pour rechercher des solutions. Cela impose de redonner des initiatives aux territoires, de leur apporter aussi une meilleure vision des actions ou dispositifs de santé déployés.

### **Le Conseil national de la refondation : une nouvelle opportunité pour permettre aux territoires de proposer des solutions**

A l'occasion des sept réunions du CNR-santé qui se sont tenues à la fin de l'année 2022 à Amiens, Chantilly, Douai, Dunkerque, Guise, Lille et Valenciennes, 1 070 participants se sont mobilisés pour rechercher ensemble des solutions concrètes pour relever les défis de l'accès aux soins en Hauts-de-France. Cette séquence s'était inscrite dans le cadre posé par le Président de la République le 8 septembre 2022 à Marcoussis avec pour objectif de trouver les voies et moyens d'une refondation du système de santé en faisant appel à l'intelligence collective au plus près du terrain autour des 4 thématiques imposées.

### **L'élaboration et la mise en œuvre de feuilles de route territoriales partagées pour poursuivre la dynamique des CNR-santé et décliner le projet régional de santé**

Les lignes directrices pour la pérennisation de la démarche CNR-santé dans les territoires ont été définies pour tous les territoires de France. En région Hauts-de-France, la dynamique engagée à la fin de l'année 2022 est poursuivie au travers d'actions et de moyens inscrits dans des feuilles de route « CNR-santé » en lien avec la dynamique du projet régional de santé.

A la fin du premier semestre 2023, en lien avec les CTS, des feuilles de route ont été engagées avec les propositions qui ont émergé lors de débats publics des CNR-santé. Dès la publication du schéma régional de santé révisé, comme lors de celle du PRS2, des plans d'actions seront élaborés et alimenteront les feuilles de route territoriales. L'objectif est de conserver la dynamique de concertation avec les instances de démocratie sanitaire régionale et territoriales, dont les CTS.

La méthode concernant les plans d'action vise à favoriser la participation des acteurs des territoires et des usagers ainsi que leur appropriation de ceux-ci.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DES DÉBATS PUBLICS DU CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION PAR DES ACTIONS CONCRÈTES
- 2 - ELABORER ET METTRE EN OEUVRE DES FEUILLES DE ROUTE POUR DÉCLINER LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ DANS LES TERRITOIRES

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DES DEBATS PUBLICS DU CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION PAR DES ACTIONS CONCRETES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Après les débats publics organisés pendant les CNR-santé, une cinquantaine de propositions, parfois générales, parfois très précises et opérationnelles, ont été formulées. Les participants ont de manière systématique fait part de leurs attentes concernant la simplification de notre système de santé, la meilleure orientation du patient dans son parcours de santé et la lisibilité des dispositifs tant pour les professionnels que pour les usagers. L'impatience à l'égard des difficultés d'accès à la ressource médicale s'est par ailleurs fortement exprimée sans que des solutions miracles n'aient pu être trouvées.

En conclusion des réunions, une attente forte s'est exprimée concernant la suite donnée à cette mobilisation et la dynamique CNR-santé va se poursuivre dans les territoires avec une proposition de plan d'actions. Tous les participants ont dans l'attente été destinataires des comptes rendus des débats.

Au terme de cette réflexion, l'ARS s'est engagée à donner suite à cette remarquable mobilisation afin de s'assurer de la mise en œuvre des nombreuses innovations proposées sur les grands thèmes de travail.

Les principes qui ont guidé la structuration de la démarche sont les suivants :

- la ligne directrice retenue est celle de l'innovation avec un intitulé commun « CNR : innovons pour la santé en région Hauts-de-France ». Il s'agit en effet de sortir des solutions déjà existantes pour faire travailler la communauté sur des organisations et outils nouveaux ;
- les grands objectifs autour desquels il est attendu que les feuilles de route s'articulent sont de faciliter l'accès aux professionnels de santé, d'organiser la permanence des soins, d'accélérer les démarches de prévention, de mobiliser les leviers locaux de l'attractivité ... Une priorité est donnée à la recherche de solutions sur l'attractivité des territoires compte tenu de la situation extrêmement tendue dans la quasi-totalité du territoire régional à l'exception de la métropole lilloise et de l'Oise dans une certaine mesure ;
- pour la structuration des feuilles de route territoriales, le diagnostic de départ a été partagé avec l'ensemble des participants aux réunions de lancement sous la forme d'un document complet conçu dans le cadre du PRS. Il est proposé de mettre en œuvre sans attendre les premières actions, le dialogue sur les besoins du territoire se poursuivra au fil des réunions.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre les travaux engagés lors des débats publics en mobilisant les conseils territoriaux de santé.
- Élaborer et mettre en œuvre les actions proposées lors des débats publics.
- Initier les feuilles de route territoriales à partir des actions proposées dans le cadre des CNR-santé.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Toutes populations

### ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par les actions proposées

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : ELABORER ET METTRE EN OEUVRE DES FEUILLES DE ROUTE POUR DECLINER LE PROJET REGIONAL DE SANTE DANS LES TERRITOIRES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'expérience des plans d'actions du précédent SRS a été positive pour mettre en œuvre concrètement et suivre les actions. Cependant, les 23 plans d'actions ont été partiellement partagés et peu territorialisés. La dynamique du conseil national de refondation réaffirme donc la nécessité d'une nouvelle méthode impliquant plus fortement les acteurs des territoires au travers de feuilles de route.

Si la rigueur d'élaboration des plans d'actions du PRS en matière notamment de faisabilité et de suivi, doit être conservée au regard en particulier de ce qu'implique la mobilisation de fonds publics, ces plans d'action doivent intégrer des étapes de concertation et de co-construction avec les partenaires, les professionnels et les usagers. Ils doivent aussi laisser la place à l'initiative des acteurs locaux. Cette évolution doit être un gage de la bonne compréhension de la politique régionale et de sa mise en œuvre mais aussi d'une très large mobilisation des professionnels de santé et de la population autour de la santé.

Le PRS doit élaborer des plans d'actions territorialisés qui pourront alimenter les feuilles de route territoriales du CNR-santé. Cela signifie, qu'outre une logique régionale, il est nécessaire dès le début de ces travaux de travailler par territoire pour que ces plans d'actions puissent être partagés, échangés, co-construits en lien avec les conseils territoriaux de santé notamment.

L'ARS s'attachera à déployer une action renforcée dans les territoires présentant des besoins de santé spécifiques.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Mettre en œuvre le volet santé de l'ERBM et du pacte SAT.
- Mettre en œuvre le volet santé des contrats de ville.
- Mettre en œuvre le volet santé des pactes des solidarités au niveau départemental.
- Élaborer, mettre en œuvre une feuille de route (en intégrant les actions CNR) pour chaque territoire de démocratie sanitaire<sup>1</sup> afin de décliner le schéma régional de santé et le PRAPS révisés.
- Suivre la mise en œuvre des feuilles de route avec les conseils territoriaux de santé.
- Réaliser des bilans intermédiaires et un bilan final de la mise en œuvre des feuilles de route et des plans d'actions régionaux en lien avec la démarche d'évaluation du PRS.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Toutes populations

### ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par les actions proposées

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS

<sup>1</sup> Les 6 territoires de démocratie sanitaire en région Hauts-de-France

[https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/sites/default/files/styles/image\\_wysiwyg/public/2017-02/Carte%20des%20CTS\\_0.jpg?itok=-3CXhoKO](https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/sites/default/files/styles/image_wysiwyg/public/2017-02/Carte%20des%20CTS_0.jpg?itok=-3CXhoKO)



## OBJECTIF GENERAL 22 : FAIRE ALLIANCE AVEC LES PARTENAIRES POUR LA PREVENTION ET L'ATTRACTIVITE DES METIERS DANS TOUS LES TERRITOIRES

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

L'objectif est de mobiliser les contrats locaux de santé (CLS) pour agir en synergie dans les territoires. C'est par la négociation d'un contrat local de santé que la stratégie portée par l'ARS au travers de son PRS peut ainsi rencontrer les initiatives et les aspirations des collectivités territoriales, pour faire alliance et mettre en œuvre les actions au plus près des populations et sur les territoires prioritaires. Le CLS, outil souple et modulable, permet en effet l'expression des dynamiques locales partagées.

Levier pour déployer la stratégie régionale de santé en proximité, le CLS est ainsi négocié, dans l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'apporter des réponses aux besoins de santé adaptées à l'échelon local. L'efficacité de la stratégie régionale de santé repose en effet sur l'association des partenaires locaux, au premier rang desquels les élus, dans le cadre d'une démarche participative et volontaire.

Pour répondre à cet enjeu de territorialisation, il convient de penser des contrats locaux de santé renouvelés. En effet, les contrats locaux de santé élaborés lors du dernier PRS se sont heurtés à plusieurs écueils :

- Une couverture territoriale partielle : les CLS 2 couvrent aujourd'hui 47 % de la population des Hauts-de-France et 67 % des habitants des territoires les plus défavorisés du diagnostic PRAPS.
- Une liste d'actions plutôt qu'un réel projet territorial.
- Une gouvernance manquant parfois de lisibilité et un temps de coordination parfois insuffisant.
- Une mise en cohérence avec les autres schémas et dispositifs existants (politique de la ville...) manquant parfois de lisibilité.

Le défi est donc de s'engager avec les élus et de négocier une nouvelle génération de CLS qui permette de déployer la stratégie en santé dans les territoires. Pour ce faire, 1 objectif opérationnel peut être retenu.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

### 1 - DÉPLOYER LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ DANS LES TERRITOIRES POUR METTRE EN SYNERGIE LES ACTIONS DE SANTÉ ET LES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »
- Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »
- Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »
- Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »
- Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »
- Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »
- Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »
- Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »
- Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »
- Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »
- Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »
- Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »
- Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »
- Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »
- Objectif général 23 « Poursuivre la dynamique transfrontalière pour l'accès à des soins de qualité »
- Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : DEPLOYER LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE DANS LES TERRITOIRES POUR METTRE EN SYNERGIE LES ACTIONS DE SANTE ET LES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les contrats locaux de santé s'inscrivent dans une approche globale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs). L'échelle d'action locale est particulièrement efficace pour agir sur les déterminants de de santé. Les acteurs du territoire ont ainsi un rôle de premier ordre pour agir directement sur la santé des habitants du territoire par leurs actions complémentaires à des actions de santé.

Les CLS de 3<sup>ème</sup> génération s'inscrivent dans une volonté de mailler plus largement le territoire et d'être un vecteur incontournable de la déclinaison des actions du PRS et d'échanges avec les partenaires locaux. Ils ont vocation à favoriser les partenariats de proximité et à être en cohérence avec les schémas et autres dispositifs existants : politique de la ville, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ...

Une réflexion est en cours pour proposer aux élus pilotes de CLS une offre de services de santé permettant une synergie avec les actions d'aménagement du territoire. Cette offre de service pourrait porter sur les questions de mobilités actives, de lutte contre la sédentarité, de nutrition, d'attractivité des professionnels de santé, d'inclusion numérique.

Les territoires les plus fragiles sont priorisés pour permettre une mise en synergie des acteurs autour du sujet de la santé. L'échelon territorial pouvant être retenu est celui des Établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI). Ces collectivités peuvent être des acteurs essentiels de la diffusion de messages de santé et d'aménagement du territoire au service de la population.

Les axes de contractualisation d'un contrat local de santé permettront aussi d'associer les partenaires. Ainsi, le contenu de chaque CLS dépend de ce qui aura été négocié localement, sur la base d'un diagnostic territorial. Un socle minimal de thématiques et d'actions composant chaque CLS pourra être défini.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Proposer une offre de services pour les CLS en synergie avec les projets des collectivités.
- Maximiser les partenariats lors de l'élaboration de contrats locaux de santé.
- Maximiser le nombre de contrats locaux de santé déployés pendant la durée du SRS.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Toutes populations

### ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par les actions proposées

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS

## OBJECTIF GENERAL 23 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE TRANSFRONTALIÈRE POUR L'ACCÈS À DES SOINS DE QUALITÉ

---

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

La coopération transfrontalière en santé dans la région Hauts-de-France est principalement une coopération bilatérale entre la France et la Belgique. Entamée il y a plusieurs décennies, elle est historiquement dense en raison de la proximité géographique, linguistique et culturelle des deux pays. L'effacement progressif des frontières au fur et à mesure de la construction européenne a favorisé le développement de coopérations entre les deux États membres au sein de ces zones frontalières, dans le but de répondre de la manière la plus efficiente aux besoins des populations.

Les coopérations en santé développées visent à apporter un bénéfice concret et direct au patient transfrontalier, en lui permettant de profiter de soins de qualité au plus près de son lieu de vie.

Ces coopérations sont le fruit de la mise en œuvre de deux accords-cadres :

- l'accord-cadre entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées, signé en 2011 ;
- l'accord-cadre entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Belgique sur la coopération sanitaire, signé en 2005.

Réunies toutes les deux en 2016, les commissions mixtes chargées du suivi des accords-cadres ont identifié plusieurs priorités.

Sur le volet sanitaire :

- évaluer les dispositifs conventionnels issus de l'accord-cadre en fiabilisant les données relatives aux flux de patients ;
- segmenter la nature et la géographie des interventions ;
- identifier l'offre de soins et constater s'il existe des besoins non satisfaits ;
- améliorer la gouvernance de la coopération transfrontalière sanitaire en prenant en compte les grandes réformes institutionnelles belges et françaises en cours.

Sur le volet médico-social, face au nombre important de personnes françaises en situation de handicap accueillies dans des structures wallonnes, les gouvernements français et wallons ont décidé de renforcer leur coopération pour garantir l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'accompagnement de ces personnes :

- en favorisant l'échange d'informations et le transfert des connaissances et des bonnes pratiques ;
- en améliorant le dispositif conventionnel ;
- en renforçant le dispositif d'inspections communes.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

1 - FACILITER ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS EN FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS TRANSFRONTALIERS

2 - POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX WALLONS

3 - CONSOLIDER LA GOUVERNANCE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

#### LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »

Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »

Objectif général 14 « Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : FACILITER ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS EN FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS TRANSFRONTALIERS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Depuis la signature de l'accord-cadre sanitaire en 2005, de nombreux dispositifs de coopération ont été mis en œuvre à travers l'élaboration de conventions, et notamment les Zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST). Principal outil de la coopération actuelle, elles s'organisent tout le long de la frontière franco-belge. Elles permettent d'offrir aux patients résidant dans la zone frontalière la possibilité de recevoir des soins de l'autre côté de la frontière grâce une procédure administrative simplifiée.

Le patient est au centre de la prise en charge et de la coopération. Il s'agit ici de définir comment améliorer son accès au soin et sa mobilité, le tout dans un souci d'efficacité et de complémentarité des systèmes, ainsi que de maîtrise de la dépense.

Le dispositif conventionnel issu de l'accord-cadre (conventions ZOAST et conventions inter-hospitalières) doit s'adapter aux évolutions des besoins sur le territoire. Les conventions inter-hospitalières doivent être développées pour répondre aux besoins qui émergent. La poursuite des démarches afin de fusionner les ZOAST apparaît nécessaire pour faciliter l'accès aux soins (supprimer les obstacles créés par les limites ZOAST, simplifier la prise en charge administrative et financière, élargir l'offre disponible pour les ressortissants belges et français).

L'amélioration de l'accès aux soins passe également par la mobilité des professionnels de santé qui, encouragée, permet de lutter contre la désertification médicale.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Développer de nouvelles coopérations transfrontalières à travers la signature de conventions.
- Fusionner les ZOAST afin de favoriser la mobilité des patients.
- Développer des actions visant à faciliter la mobilité des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population frontalière des régions Hauts-de-France et Grand-Est

### ACTEURS CONCERNES

Établissements de santé français et belges. Assurance maladie française et belge. Agence pour une vie de Qualité (AViQ). Agentschap Zorg en Gezondheid

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière franco-belge

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX WALLONS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Depuis 2014, la mise en œuvre de l'accord-cadre médico-social sur l'accueil des personnes en situation de handicap, et notamment du volet relatif à l'élaboration d'un relevé d'informations, a permis de recenser de manière précise le nombre de personnes handicapées françaises prises en charge en Wallonie. On comptait, fin 2021, 8 250 personnes hébergées et accompagnées dans les établissements médico-sociaux wallons. Il s'agit désormais de déployer auprès des établissements un outil informatisé sécurisé permettant de recenser les données et de faciliter leur analyse.

Un autre objectif de l'accord-cadre relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap en Wallonie est d'assurer un meilleur accompagnement et une prise en charge de qualité des personnes handicapées. Sur le secteur enfant, en 2021, des conventions ont été renouvelées avec 23 établissements médico-sociaux wallons accueillant des enfants, adolescents et adultes sous amendement Creton. Sur le secteur adulte, la décision de moratoire sur la capacité d'accueil des adultes handicapés français en Belgique au 28 février 2021 s'est accompagnée du conventionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 164 établissements wallons.

Il est essentiel d'accompagner ces établissements pour qu'ils respectent leurs obligations conventionnelles (signalement des événements indésirables graves, process d'évaluation, transmission d'éléments financiers et budgétaires...).

En application de l'article 4 de l'accord-cadre, une convention d'inspection commune entre l'ARS Hauts-de-France et l'AViQ wallonne a été signée lors de la commission mixte du 3 novembre 2014. La première inspection conjointe a ainsi eu lieu fin novembre 2014. Le premier programme commun d'inspections élaboré en 2015 concernait le contrôle de 9 établissements wallons. A partir de 2017, le nombre d'inspections conjointes est doublé en diligentant 20 inspections par an.

Cet objectif doit être renforcé dans le but de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des personnes handicapées dans les établissements médico- sociaux wallons.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Automatiser et sécuriser le recensement des données relatives aux français accueillis en Wallonie par le déploiement d'un système d'information auprès des établissements wallons.
- Partager l'accès à cet outil avec l'AViQ et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Roubaix-Tourcoing dans la limite des compétences de chacun.
- Poursuivre la communication des résultats de ces études, des données statistiques et analyses à l'ensemble des partenaires institutionnels : agences régionales de santé, Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et Conseils départementaux principalement via la plateforme collaborative transfrontalière.
- Poursuivre l'effort d'inspection contrôle de ces établissements en passant d'un objectif de 20 inspections communes par an à un objectif de 30 inspections par an.
- Étudier avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la faisabilité du déploiement de ViaTrajectoire aux établissements wallons pour leur permettre de gérer les listes d'attente et disponibilités de place.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Personnes handicapées françaises prise en charge en Wallonie

### ACTEURS CONCERNES

ARS Grand-Est, ARS Ile-de-France, Conseils départementaux, AViQ, CPAM de Roubaix-Tourcoing, MDPH

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Accord-cadre franco-wallon pour la prise en charge des personnes handicapées

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : CONSOLIDER LA GOUVERNANCE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les deux accords-cadres signés avec le Royaume de Belgique et la région wallonne prévoient chacun une commission mixte chargée de suivre l'application des accords et d'en proposer d'éventuelles modifications. Les arrangements administratifs précisent les personnes et autorités compétentes pour conclure des conventions de coopérations sanitaires. Pour la France, il s'agit des Agences régionales de santé Hauts-de-France et Grand-Est et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Roubaix-Tourcoing (en tant que caisse référente unique pour l'ensemble de la zone frontalière franco-belge). Pour la Belgique, il s'agit de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, des organismes assureurs et des dispensateurs de soins.

Pour faire face aux différentes réformes institutionnelles intervenues de part et d'autre de la frontière depuis l'entrée en vigueur des accords-cadres, il est nécessaire de consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière existante.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre l'articulation des politiques transfrontalières en santé et le développement de la coopération avec l'ARS Grand-Est au travers notamment de l'homogénéisation des volets transfrontaliers sur le champ sanitaire des deux Projets régionaux de santé (PRS) et de l'actualisation des conventions communes.
- Poursuivre l'engagement de l'ARS dans la participation aux commissions mixtes sanitaire et médico-sociale et comités nationaux de suivi des accords-cadres.
- Consolider la gouvernance et assurer une veille quant aux grandes réformes institutionnelles belges et françaises, dans le but d'intégrer dans les instances de décisions l'ensemble des acteurs compétents.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Population frontalière des régions Hauts-de-France et Grand-Est

### ACTEURS CONCERNES

Direction des affaires européennes et internationales (DAEI). ARS Grand-Est. Assurance maladie française et belge. AViQ. Agentschap Zorg en Gezondheid

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière franco-belge

Accord-cadre franco-wallon pour la prise en charge des personnes handicapées



**ORIENTATION STRATEGIQUE 6 : MOBILISER LES USAGERS ET LES CITOYENS  
COMME ACTEURS DE LA POLITIQUE DE SANTE ET FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE  
EN SANTE**

---

## OBJECTIF GENERAL 24 : MOBILISER LES USAGERS ET LES CITOYENS COMME ACTEURS DE LA POLITIQUE DE SANTE ET FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE EN SANTE

### PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES

A l'hôpital, chez le médecin, à domicile, dans un établissement, un service de santé ou médico-social, dans sa commune, ..., à tout moment et en tout lieu du parcours de soins, les usagers ont des droits individuels et collectifs.

Si depuis la loi de modernisation de notre système de santé, les habitants des Hauts-de-France ont pu bénéficier d'une meilleure information, d'un accompagnement plus développé, d'une représentation plus solide, le bilan réalisé pour la révision du SRS a mis aussi en exergue la nécessité de poursuivre l'investissement de tout le réseau partenarial pour les promouvoir et les développer davantage.

Le système de santé, l'environnement, les outils d'information et de communication au service de tous ont évolué et évolueront encore. Ils doivent s'adapter aux besoins et attentes des usagers et citoyens, souvent perdus face à une multitude d'interlocuteurs, à un manque d'offre ou avant tout la valorisation de l'offre existante.

Les agences régionales de santé jouent un rôle majeur pour faire connaître et grandir la démocratie en santé, une démarche consistant à associer les acteurs du système de santé et la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. Faire vivre la démocratie en santé nécessite de développer la concertation et le débat public, d'améliorer la participation des acteurs de santé et de promouvoir les droits des usagers : un processus et une modalité d'action encore souvent trop institutionnalisés, et une réelle co-construction des politiques publiques de santé encore insuffisante.

Cet objectif général ambitionne donc de développer et soutenir davantage les démarches de participation directe, associant plus largement les citoyens, le grand public, en complément des acteurs de santé déjà fortement impliqués, à commencer par les représentants d'usagers du système de santé.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 - RENFORCER LES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES USAGERS DE LA SANTE
- 2 - DEVELOPPER L'INFORMATION PAR UNE COMMUNICATION PLUS ACCESSIBLE
- 3 - IMPLIQUER LES USAGERS ET CITOYENS DANS LA POLITIQUE DE SANTE ET AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

## LIENS AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX

D'autres objectifs généraux du SRS portent des objectifs opérationnels visant le renforcement du pouvoir d'agir des usagers dans le système de santé qu'il est important de mettre en lumière sous un angle transversal :

Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »

Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »

Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »

Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »

Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »

Objectif général 8 « Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies - PRAPS »

Objectif général 9 « Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies »

Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »

Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »

Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »

Objectif général 14 « Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : RENFORCER LES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES USAGERS DE LA SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler qu'il y a plus de 20 ans qu'ont été promulguées les lois dites « de la démocratie en santé » consacrant les droits individuels (droit à l'information, consentement libre et éclairé, personne de confiance, directives anticipées, ...) et collectifs des usagers du système de santé.

Accentuer la communication sur ces droits contribue au développement des compétences psychosociales utiles à chacun pour se repérer et prendre des décisions dans le cadre d'un système de santé en constante évolution.

Droit collectif, la représentation des usagers dans les instances de santé publique et hospitalières et celles du médico-social, permet de garantir une élaboration démocratique des politiques publiques de santé, l'amélioration de la qualité des prises en charge et la défense de leurs droits en proximité. Cette représentation reste trop peu identifiée par les acteurs de santé et encore moins par le grand public, comme le démontre encore dernièrement le baromètre des droits des personnes malades 2023 produit par France assos santé en partenariat avec la société d'études et de conseil BVA : cette méconnaissance entraîne un non-recours et donc un accès aux droits insuffisant, qu'il convient d'améliorer.

En parallèle, différentes formes de participation et d'engagement sont apparues, plaçant les savoirs expérientiels de patients et proches en complémentarité des mandats et actions des associations d'usagers.

Il s'agira ainsi de :

- développer et encourager les actions de communication sur les droits des usagers ;
- rénover les outils de mesure de l'effectivité des droits et leurs supports de diffusion ;
- promouvoir l'agrément des associations des usagers du système de santé et donner les moyens aux représentants des usagers de mener à bien leurs missions (formation, frais de déplacement, appels à candidatures récurrents) ;
- formaliser un partenariat entre la délégation régionale de France assos santé et l'ARS ;
- produire un état des lieux régional des patients-experts, partenaires, ressources... à mettre en réseau avec les représentants des usagers et accompagner ces nouvelles formes de participation ;
- soutenir les démarches de facilitation et d'amélioration de la participation des personnes accompagnées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) en lien avec l'évolution de la composition et des missions des conseils de la vie sociale (CVS) - en priorité les EHPAD - et soutenir les coopérations entre commissions des usagers (CDU) et CVS ;
- optimiser le dispositif de recours à la personne qualifiée et sa communication.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Démultiplier la journée européenne des droits des patients (18 avril) sur les territoires ; cette journée sera mieux identifiée par tous.
- Développer le nombre des représentants des usagers et la diversité de leurs profils.
- Améliorer la sensibilisation des citoyens et acteurs du système de santé sur l'existence et le rôle des représentants des usagers.
- Renforcer la transparence des instances : meilleure lisibilité des sièges vacants des représentants des usagers et processus de désignation plus fluide et prospectif.
- Améliorer la formation des professionnels aux droits des usagers et à la démocratie en santé.
- Renforcer la prise en compte de l'expérience patient dans les parcours.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Usagers, Représentants d'usagers, Associations de patients encore non agréées

### ACTEURS CONCERNES

Les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la ville, leurs fédérations, les associations, la délégation régionale de France assos santé, l'Assurance Maladie

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (dite « loi Kouchner »), Loi Léonetti de 2005 4è/4 axe stratégique de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 : innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : DEVELOPPER L'INFORMATION PAR UNE COMMUNICATION PLUS ACCESSIBLE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Les obstacles à l'accès aux soins, voire même le renoncement aux soins en particulier des personnes en situation de précarité, sont avant tout liés à la méconnaissance des dispositifs existants par les usagers et même les professionnels. Complexe, notre système de santé n'est pas toujours compréhensible pour l'utilisateur et ses proches, qui peuvent même parfois en perdre confiance. Des dispositifs utiles et des droits essentiels restent méconnus ou mal utilisés. Ce constat est une des principales conclusions des journées du CNR-santé organisées à l'automne 2022 dans notre région.

L'information en santé est un enjeu majeur de qualité des soins, de performance du système de santé, de démocratie et de santé publique. Disposer des bonnes informations de santé permet en effet de prendre de bonnes décisions concernant sa santé et/ou celle de ses proches.

Écrits, vidéos, numériques... de nombreux supports et outils d'information et de communication existent. Il convient donc de les adapter en les déployant de manière claire et fiable, en les rendant plus exhaustifs et accessibles.

Parmi eux, le Service public d'information en santé (SPIS)/sante.fr couvre un large périmètre d'information en santé : prévention, promotion de la santé, information sur les pathologies, offre de soin (publique, privée, institutionnelle, libérale, etc.), offre médico-sociale, sécurité et alertes sanitaires, produits de santé, droits des usagers en matière sanitaire. Expérimenté dès 2017 dans quelques régions, puis développé sur tout le territoire français en 2019, il a été propulsé sur le devant de la scène pendant la crise sanitaire avec la mise en ligne des lieux des dépistages et vaccination COVID-19. L'audience de son site Internet et application sante.fr a témoigné d'une croissance dans les Hauts-de-France au fil des années, mais son contenu (éditorial et annuaire) est encore insatisfaisant en termes de ressources et données régionales.

Il s'agira ainsi de :

- recueillir régulièrement les besoins et attentes en information ;
- créer et soutenir la création de supports adaptés et accessibles en Facile à lire et à comprendre (FALC) dans une logique de conception universelle, systématiser et diffuser les glossaires, médias de proximité, réseaux sociaux ;
- lutter contre les fausses informations en santé (« fake news ») ;
- poursuivre le déploiement du SPIS / sante.fr et développer l'information via Mon espace santé ;
- diffuser un annuaire de représentants des usagers et d'associations de patients ;
- former et mobiliser les accompagnants de proximité (médiateurs, ambassadeurs).

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Améliorer l'identification par les usagers et les professionnels de l'offre de santé régionale et de proximité.
- Améliorer l'inclusion numérique.
- Favoriser la prise de décision éclairée des usagers quant aux choix pour leur santé.
- Améliorer l'accès aux soins.
- Partager les données de santé.
- Favoriser l'intelligence collective.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Grand public, usagers, professionnel

### SECTEURS CONCERNES

Collectivités locales (CCAS, Maisons départementales des solidarités -MDS-...), élus, associations, structures de proximité, médiateurs, conseils locaux, médecine de ville, l'Assurance Maladie.

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

/

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : IMPLIQUER LES USAGERS ET CITOYENS DANS LA POLITIQUE DE SANTE ET AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La participation citoyenne et celle de la société civile ne se décrète pas, elle se construit et mobilise des méthodes et des outils. Pour entrer dans une nouvelle phase de développement, la démocratie en santé doit dépasser le cadre réglementaire des instances et s'ouvrir à des dynamiques innovantes, au plus près des territoires et des usagers.

Il est important de réhabiliter les territoires de démocratie sanitaire, cadre légal qui doit faciliter le partage d'expériences et de points de vue pour faire évoluer les pratiques et les politiques et leur permettre de s'ouvrir vers une participation citoyenne / grand public : des méthodes d'« aller-vers » les (représentants des) usagers et habitants de leurs territoires par une communication adaptée à développer.

Il s'agira ainsi de :

- redynamiser les instances de démocratie sanitaire et les rendre plus proches du terrain et de l'actualité ;
- renforcer les liens entre les instances et espaces de démocratie en santé Conférence nationale de santé (CNS) / Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) / Conseil territorial de santé (CTS) / Conseil national de la refondation en santé (CNR-santé) ;
- accompagner les CTS dans la construction de projets de mandature et de feuilles de route annuelles ;
- effectuer une veille des démarches participatives des autres politiques publiques (culture, sport...) en région ;
- encourager les évaluations qualitatives des effets des politiques de santé territoriales par les usagers et personnes accompagnées ;
- développer des jurys citoyens, enquêtes d'opinion grand public, comités de citoyens en santé ;
- soutenir des formations à l'animation de débat en santé / d'outils de démocratie en santé ;
- recenser et cartographier les dynamiques et bonnes pratiques de démocratie en santé ;
- faire évoluer l'appel à initiatives démocratie en santé régional et le label droits des usagers.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Développer la mobilisation citoyenne.
- Améliorer la coordination des politiques publiques de santé.
- Mailler l'ensemble des territoires en dynamiques participatives en santé.
- Améliorer la prise en compte des savoirs profanes des usagers dans les parcours et politiques publiques de santé.

### SECTEURS DE SANTE



### POPULATION CONCERNEE

Usagés, grand public

### ACTEURS CONCERNES

CTS, CRSA, Collectivités locales, offreurs de santé, dispositifs de concertation locale (contrats locaux de santé -CLS-, conseils locaux de santé mentale-CLSM-, conseil consultatif des personnes accueillies/accompagnées -CCRPA-), associations de familles et d'usagers / patients et proches, Assurance Maladie

### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

4<sup>ème</sup>/4 axe stratégique de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 : innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers. Ségur de la Santé (mesures 32 et 33).

## ANNEXES

---

---

 TABLE DES ANNEXES
 

---

Objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins.....	165
Médecine.....	168
Chirurgie.....	170
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale.....	174
Psychiatrie.....	176
Soins médicaux et de réadaptation.....	179
Activité de médecine nucléaire.....	193
Soins de longue durée.....	195
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale.....	196
Traitement des grands brûlés.....	196
Chirurgie cardiaque.....	198
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie.....	199
Neurochirurgie.....	201
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie.....	202
Médecine d'urgence.....	203
Soins critiques.....	207
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.....	210
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal.....	214
Traitement du cancer.....	223
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.....	228
Hospitalisation à domicile.....	229
Activité de radiologie interventionnelle.....	231
Equipements d'imagerie en coupes.....	233
Caisson hyperbare.....	235
Cyclotron à utilisation médicale.....	236
Biologie médicale.....	237
L'offre de biologie médicale dans la région hauts-de-france.....	238
Permanence des soins en établissements de santé.....	241
Offre medico-sociale - addictologie.....	255
Offre medico sociale - precarite.....	259



## OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS

---

Le schéma régional de santé doit fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les activités de soins et Équipements matériels lourds (EML) soumis à autorisation, énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique.

Ces objectifs sont exprimés en nombre d'implantations pour chacune des zones d'activités de soins, ainsi qu'en implantations et, le cas échéant, en appareils pour les EML.

Ce zonage, fixé par décision DOS-SDES-AUT-n°2023-02 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant modification de la décision du 15 juin 2017, est organisé ainsi :

- 23 zones pour les activités et équipements suivants :
  - Médecine ;
  - Hospitalisation à domicile ;
  - Chirurgie ;
  - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
  - Psychiatrie ;
  - Soins médicaux et de réadaptation ;
  - Soins de longue durée ;
  - Médecine d'urgence ;
  - Soins critiques ;
  - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
  - Traitement du cancer ;
  - Équipements matériels lourds d'imagerie ;
  - Radiologie interventionnelle.
- 7 zones pour les activités suivantes :
  - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
  - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
  - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
  - Médecine nucléaire ;
- 1 zone (le territoire régional) pour les activités et équipements suivants :
  - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
  - Chirurgie cardiaque ;
  - Neurochirurgie ;
  - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale ;
  - Traitement des grands brûlés ;
  - Caisson hyperbare ;
  - Cyclotron à utilisation médicale.

La présente annexe vient compléter les orientations générales inscrites dans les approches thématiques du schéma et expliciter les évolutions attendues à cinq ans pour chacune des activités de soins et catégories d'EML soumis à autorisation. Elle prend en compte plusieurs modifications réglementaires récentes dans le domaine des activités de soins et équipements matériels lourds :

- l'intégration dans les documents de planification régionale d'activités jusqu'alors présentes dans les Schémas interrégionaux de l'organisation des soins (SIOS) : chirurgie cardiaque, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, neurochirurgie, traitement des grands brûlés et activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- le positionnement de l'hospitalisation à domicile en tant qu'activité de soins à part entière ;
- l'instauration de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement pour des domaines qui en étaient jusqu'alors dépourvus : médecine, chirurgie, psychiatrie, équipements matériels lourds d'imagerie, radiologie interventionnelle, médecine nucléaire ;
- la révision des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement pour les activités de soins suivantes : soins médicaux et de réadaptation, soins critiques, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque.

Ces évolutions réglementaires, qui présentent parfois des impacts très importants sur l'activité concernée et peuvent modifier en profondeur la comptabilisation des implantations, ont rendu nécessaire la conduite de démarches de concertation plus poussées que dans la version initiale du schéma régional de santé.

Chaque activité de soins a ainsi fait l'objet d'une procédure de concertation *ad hoc*, impliquant *a minima* les fédérations des établissements de santé, les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) et les représentants des usagers. La méthodologie de travail a pu varier d'une activité à l'autre, mais la présentation d'un état des lieux de l'offre en région, d'un diagnostic de cette offre et des flux de patients, des évolutions induites par les nouveaux textes et du recueil des perspectives des établissements de santé concernés ont été systématiquement mis en place. Des extractions issues des bases de données du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et la production d'enquêtes spécifiques pour chaque activité ont pu alimenter la réflexion collective et orienter les décisions.

Cette démarche a permis de répondre aux exigences du code de la santé publique en la matière, puisque le schéma régional de santé doit tenir compte, notamment, des exigences d'accessibilité, de qualité, de sécurité, de permanence, de continuité des prises en charge et des exigences d'efficience du service rendu et d'optimisation de la ressource publique.

Ce sont ces orientations qui ont guidé les étapes de concertation, dans un contexte réglementaire évolutif, comme indiqué précédemment, mais également marqué par des tensions en ressources humaines qui concernent tous les secteurs d'activité et toutes les zones.

Les activités de soins et équipements matériels lourds sont listés dans l'ordre des articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique. Leur présentation est organisée ainsi :

- pour les activités de soins et équipements matériels lourds impactés par une évolution significative du cadre réglementaire, seules les cibles en termes d'implantations sont indiquées, toutes les autorisations devant être révisées à l'aune des décrets instaurant ou modifiant les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;
- pour les activités de soins et équipements matériels lourds peu ou pas impactés, la présentation du schéma précédent est reconduite : état des lieux des implantations actuelles, cibles à l'issue du schéma et écart entre la situation actuelle et la cible.

---

## MÉDECINE

---

*Conditions d'implantation : articles R.6123-149 à R.6123-159 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-216 à D.6124-224-1 du même code.*

Les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ont été fixés par les décrets n°2022-1046 et n°2022-1047 du 25 juillet 2022.

L'activité est définie comme suit :

L'activité de médecine consiste en la prise en charge polyvalente ou spécialisée, à visée diagnostique, thérapeutique ou palliative, des patients dont l'état de santé nécessite des soins ou une surveillance de nature médicale, en hospitalisation à temps complet ou partiel. Cette activité comporte, le cas échéant, la réalisation d'actes techniques à visée diagnostique ou thérapeutique. Elle inclut les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les autorisations préciseront si la prise en charge est assurée pour les adultes et pour les enfants et adolescents.

En outre, l'autorisation couvre les activités d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel. Si une des deux formes de prise en charge n'est pas assurée, le texte prévoit la possibilité de conventionner avec un titulaire disposant, à proximité, de cette forme de prise en charge.

Il est précisé que certaines prises en charge spécifiques (notamment les courts séjours gériatriques et le niveau de recours en addictologie) nécessitent une reconnaissance contractuelle par l'ARS, sur la base de cadres de référence nationaux.

La région comptabilise actuellement 104 autorisations de médecine. Chaque zone d'activité de soins dispose d'au moins une implantation.

En termes de maillage territorial et de réponse aux besoins de santé de la population, les implantations sont suffisantes et n'appellent pas d'évolution spécifique.

<b>Tableau 01 : MÉDECINE</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3
Zone n°2A - Flandre intérieure	3
Zone n°3A - Lille	12
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	6
Zone n°5A - Douaisis	5
Zone n°6A - Valenciennois	7
Zone n°7A - Cambrésis	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	7
Zone n°9A - Calaisis	2
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	2
Zone n°12A - Montreuillois	3
Zone n°13A - Béthunois	4
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	5
Zone n°15A - Arrageois	3
Zone n°16A - Abbeville	2
Zone n°17A - Amiens	10
Zone n°18A - Beauvais	6
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3
Zone n°20A - Creil - Senlis	4
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	8
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>TOTAL Hauts-de-France</b>	<b>104</b>

## CHIRURGIE

*Conditions d'implantation : articles R.6123-201 à R.6123-212 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-267 à D.6124-290 du même code.*

Les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ont été instaurées par les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 du 29 décembre 2022, complétés par l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique.

Parmi les lignes directrices de ce nouvel encadrement juridique, peuvent être cités :

- la fusion dans une autorisation unique des pratiques de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ;
- la définition du secteur interventionnel par les fonctions à assurer, les moyens à mettre en œuvre, l'organisation, le pilotage et la régulation de ce secteur ;
- la définition des fonctions d'accueil, de préparation du patient, de surveillance post-interventionnelle, d'organisation de la continuité de soins ;
- les contours des équipes médicales et paramédicales.

Afin de rendre lisible l'offre de soins, ce nouveau cadre réglementaire prévoit 11 pratiques thérapeutiques spécifiques pour la chirurgie pour adultes, non ciblées dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins qui devront être précisées dans la demande d'autorisation et mentionnées dans la décision d'autorisation.

Enfin, la structuration de cette activité de soins selon trois modalités :

- la chirurgie pratiquée chez des patients adultes ;
- la chirurgie pédiatrique ;
- la chirurgie bariatrique.

### CHIRURGIE ADULTE

Afin de rendre lisible l'offre de soins, l'article R.6123-202 du code de la santé publique fixe pour la chirurgie adulte 11 pratiques thérapeutiques spécifiques, non ciblées dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins mais précisées dans la demande d'autorisation et mentionnées dans la décision d'autorisation .

Ces pratiques sont :

- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- Chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- Chirurgie plastique reconstructrice ;
- Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de la chirurgie cardiaque ;
- Chirurgie vasculaire et endovasculaire ;
- Chirurgie viscérale et digestive ;
- Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière ;
- Chirurgie ophtalmologique ;
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- Chirurgie urologique.

Les étapes de concertation ont conclu au maintien des implantations actuellement existantes, sans ajout de nouvelle implantation, au titre de l'activité de chirurgie pour adultes ; les 83 implantations actuelles maillent de façon satisfaisante le territoire régional afin de répondre aux besoins de santé de la population : les analyses menées ont permis de conclure à une absence de délai important pour l'accès à cette activité, et l'analyse des flux ne montre pas de taux de fuite élevé d'une zone à l'autre, à l'exception de certaines pratiques thérapeutiques spécifiques qui sont assurées par des établissements de recours. Chaque zone d'activité de soins présente *a minima* 2 implantations pour cette modalité.

## CHIRURGIE PEDIATRIQUE

Cette modalité concerne la prise en charge chirurgicale des enfants de moins de 15 ans.

Deux catégories d'exception sont à prendre en compte :

- la modalité pédiatrique n'est pas nécessaire pour des interventions relevant des spécialités suivantes:
  - chirurgie ophtalmologique ;
  - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
  - chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et orale ;
  - chirurgie plastique reconstructrice.
  
- la modalité pédiatrique n'est pas nécessaire pour la prise en charge en urgence d'enfants de plus de 3 ans, relevant des spécialités suivantes :
  - chirurgie viscérale et digestive ;
  - chirurgie orthopédique et traumatologique ;
  - chirurgie gynécologique et obstétrique ;
  - chirurgie urologique.

La concertation a été menée à partir de la diffusion, auprès des 83 établissements de santé pratiquant la chirurgie en région Hauts-de-France, de ces éléments ainsi que des conditions techniques de fonctionnement applicables à la modalité pédiatrique. Il convient néanmoins de souligner que certains éléments de précision quant à la notion d'expérience attestée, pour des professionnels médicaux et paramédicaux nécessaires à l'exercice de la chirurgie pédiatrique, n'avaient pas été arrêtés lors des phases de concertation sur ce sujet.

Les analyses menées ont permis d'établir une certaine tension dans l'activité de chirurgie pédiatrique – en particulier la chirurgie programmée – au regard des ressources mobilisables et de la progression d'activité. A ce titre, le risque relevé par les professionnels du secteur est celui d'une concentration de l'activité sur un nombre limité de sites autorisés, allongeant mécaniquement l'accès des jeunes patients à cette offre de soins au regard des prises en charge réalisées.

Les travaux de gradation précise des soins, de coordination des acteurs afin de renforcer la lisibilité de l'offre et la qualité des soins, d'adéquation du niveau de prise en charge au degré de complexité des situations, seront confiés au dispositif régional spécifique de chirurgie pédiatrique mentionné à l'article R.6123-207 du code de la santé publique.

## CHIRURGIE BARIATRIQUE

Cette modalité consiste en la prise en charge chirurgicale des patients atteints d'obésité au moyen des interventions chirurgicales mentionnées dans l'arrêté du 29 décembre 2022. Le même arrêté a fixé à 50 le nombre d'actes annuel minimal pour tout site autorisé.

En 2022, ce sont 4 500 actes de chirurgie bariatrique qui ont été effectués en Hauts-de-France. 63 établissements ont pratiqué cette chirurgie, pour un nombre d'actes allant de 1 à 457.

Dans le cadre des phases de concertation, les critères ayant servi à arrêter les implantations intégrées dans le tableau ci-après ont été les suivants :

- la capacité, pour les établissements pratiquant la chirurgie bariatrique, à s'engager dans le respect des conditions techniques de fonctionnement propres à cette modalité ; plus largement, le positionnement des établissements a été questionné, intégrant le cas échéant des pistes de développement de l'activité lorsque celle-ci est éloignée du seuil réglementaire ;
- l'activité d'ores et déjà réalisée ;
- le potentiel, dans chaque zone d'activité, d'exercice de cette modalité, en tenant compte notamment du taux de fuite constaté dans certaines zones ;
- le maillage territorial afin que chaque zone dispose *a minima* d'une implantation.

Il est précisé que le seuil d'activité minimale annuelle, qui n'a pas servi de borne limitative dans la fixation des implantations compte tenu du caractère évolutif de cette activité, fera l'objet d'un contrôle précis dès la première année complète d'exercice suivant la délivrance des autorisations de chirurgie bariatrique dans le cadre de l'application du I de l'article R.6123-212 du code de la santé publique.

Au-delà du seuil minimal d'activité, la recherche d'une amélioration de la qualité de prise en charge des patients est un objectif majeur pour cette chirurgie.

La chirurgie bariatrique a connu un essor majeur au cours des deux dernières décennies. Environ 4 500 patients sont opérés chaque année dans notre région.

En France, le suivi après chirurgie bariatrique est jugé satisfaisant chez seulement 14% des personnes opérées, 5 ans après leur intervention (rapport IGAS 2018). Or, les recommandations de la HAS en 2009 insistent sur la nécessité d'une préparation adéquate et d'un suivi au long cours afin de réduire les complications chirurgicales, nutritionnelles et psychologiques. Un suivi régulier par des professionnels formés doit permettre de limiter ces complications, surveiller l'évolution pondérale et prévenir les reprises de poids.

Ce taux de suivi insuffisant peut s'expliquer par l'organisation mise en place dans les établissements pratiquant la chirurgie bariatrique, mais aussi par un défaut d'information des patients et de formation des professionnels de santé en ville comme dans les établissements de santé.

Pour améliorer le suivi des patients opérés et prévenir les complications post-chirurgicales, la formation ciblée et l'outillage des professionnels de santé de ville doivent être poursuivis en s'appuyant sur l'apport du numérique, avec le soutien des Centres spécialisés de l'obésité (CSO). Afin de progresser sur la connaissance du suivi des patients opérés, des outils dédiés de *reporting* devront être mis en place par les établissements autorisés.

Face à l'enjeu d'une coordination plus efficiente du parcours patients corrélée à une meilleure qualité de prise en charge, le développement de partenariats territoriaux pourra notamment se traduire par :

- l'organisation régulière des Réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et Revues de mortalité et de morbidité (RMM) en nutrition (outil de concertation pluridisciplinaire territorial) structurées à l'échelle territoriale et régionale avec une ouverture vers les professionnels de ville ;
- la construction de modalités de partenariats entre établissements autorisés et les centres spécialisés obésité ;

La préparation et le suivi des patients seront promus conformément aux recommandations de la HAS. Différentes actions pourront être déployées en ce sens par les établissements autorisés :

- la poursuite du développement des programmes d'éducation thérapeutique du patient (en pré et post-chirurgical) ;
- l'implication d'associations de patients ou de modalités d'accompagnement social ou communautaire ;
- le développement d'outils de télémédecine ou de téléconsultation ;
- la poursuite du déploiement des protocoles de coopérations interprofessionnelles ;
- l'implication de la médecine de ville pour le suivi au long cours.



<b>Tableau 02 : CHIRURGIE</b>			
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>		
	<b>Implantations cibles</b>		
	<b>Chirurgie adulte</b>	<b>Chirurgie pédiatrique</b>	<b>Chirurgie bariatrique</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3	3	2
Zone n°2A - Flandre intérieure	2	1	1
Zone n°3A - Lille	12	10	5
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	4	2
Zone n°5A - Douaisis	3	2	2
Zone n°6A - Valenciennois	4	4	3
Zone n°7A - Cambrésis	4	4	2
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	5	4	2
Zone n°9A - Calaisis	2	2	1
Zone n°10A - Audomarois	2	2	1
Zone n°11A - Boulonnais	2	2	2
Zone n°12A - Montreuillois	4	3	1
Zone n°13A - Béthunois	4	2	2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	2
Zone n°15A - Arrageois	2	2	2
Zone n°16A - Abbeville	2	2	1
Zone n°17A - Amiens	6	3	2
Zone n°18A - Beauvais	3	2	2
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	2
Zone n°20A - Creil - Senlis	5	3	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	3	2	2
Zone n°22A - Laon	2	1	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	3	2	1
<b>TOTAL Hauts-de-France</b>	<b>83</b>	<b>66</b>	<b>42</b>

*Conditions d'implantation : articles R.6123-39 à R.6123-53 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-35 à D.6124-63 du même code.*

La gynécologie-obstétrique, la néonatalogie et la réanimation néonatale sont trois modalités qui composent la même activité de soins, sachant que la modalité de néonatalogie est divisée en deux domaines donnant également lieu à des implantations distinctes : néonatalogie sans soins intensifs et néonatalogie avec soins intensifs.

L'évolution des dernières années est marquée par une diminution de 9,8% du nombre de naissances vivantes entre 2017 et 2022 dans les Hauts-de-France, avec un taux de naissances prématurées qui est resté stable à 6,9% mais légèrement plus élevé qu'en France métropolitaine, sauf pour la métropole lilloise. Par ailleurs, la gravité des prématurés hospitalisés s'est accentuée notamment depuis 2020. Ainsi, les taux d'occupation des services de néonatalogie, y compris sans soins intensifs, sont d'autant plus importants que le niveau de gradation de la « maternité » est élevé.

Ces taux sont hétérogènes : en 2021, les taux d'occupation moyens pour les niveau 3 sont de 121% pour la néonatalogie sans soins intensifs et de 82% pour la néonatalogie avec soins intensifs. Ils se situent à 66% pour les établissements avec maternité de niveau 2B (néonatalogie avec soins intensifs) et à 54% pour les maternités de niveau 2A (néonatalogie sans soins intensifs).

Parallèlement, les tensions démographiques observées en gynécologie obstétrique, en anesthésie-réanimation intervenant en obstétrique, en pédiatrie (en particulier les néonatalogistes), chez les sages-femmes et chez les puéricultrices se sont aggravées. Ces tensions rendent le fonctionnement des services difficile, amenant parfois à des fermetures partielles ou temporaires, à des diminutions d'activité et à un recours accru à des praticiens intérimaires, notamment pendant les périodes de congés. Les difficultés touchent tous les services et toutes les gradations de cette activité de soins, y compris les structures de recours. Or, la fragilité d'une offre impacte l'ensemble des acteurs de santé de la zone concernée, voire au-delà, ainsi que les établissements à forte activité. D'où l'importance de suivre sur le plan territorial et régional (notamment pour les activités de recours) la situation des établissements en continu et de partager, avec les acteurs, les propositions d'actions.

Si les tensions existent sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, l'Aisne, le Pas-de-Calais, le Hainaut et l'Oise se caractérisent par des densités en professionnels de la périnatalité particulièrement faibles et des proportions de médecins au-delà de 60 ans les plus élevées.

Ces différents éléments conduisent à ne pas faire évoluer les cibles fixées dans la version la plus récente des implantations de cette activité de soins, à savoir l'avenant n°3 au SRS 2018-2023 fixé par arrêté du 17 octobre 2022.

En matière de néonatalogie en particulier, les taux d'occupation des services autorisés ne traduisent pas un besoin de nouvelles autorisations, certaines situations à forte activité ayant pu être réglées par des extensions capacitaires de services existants.

Comme sur la durée du schéma régional de santé précédent, des évolutions pourront être constatées sur la durée du schéma, au regard des éléments cités précédemment et des constats posés et partagés par l'ensemble des acteurs lors des étapes de concertation :

- les tensions en ressources humaines impactent la capacité à maintenir des lignes de permanence des soins et fragilisent parfois le niveau attendu en termes de qualité et de sécurité des soins ;
- ces tensions sont parfois observées dans des maternités avec un faible taux d'occupation en néonatalogie, ce qui rend la pérennisation de ces niveaux aléatoire ;
- les établissements eux-mêmes peuvent décider de faire évoluer leur offre, au regard de la reprise possible de l'activité par d'autres établissements de la même zone d'activité de soins ou de zones voisines, comme cela a été observé sur la période 2018/2022.

Au regard de tous ces éléments, plusieurs situations pourraient évoluer, mais le caractère multifactoriel de ces évolutions ne permet pas de les anticiper de manière fiable dès 2023.

Les leviers à mobiliser afin de garantir un accès de qualité et sécurisé aux femmes et aux nouveau-nés ne relèvent pas uniquement des implantations en gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale mais doivent faire appel à d'autres types d'actions, telles que celles décrites au sein de l'objectif général n°11 du SRS « déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant ».

Ainsi, les implantations de cette activité de soins sont maintenues dans la situation prévue dans l'avenant n°3 au schéma régional de santé précédent, publié le 17 octobre 2022.

Par ailleurs, en dehors des maternités, la région dispose de 7 centres périnataux de proximité, assurant le suivi et l'accompagnement des femmes en période pré et postnatale. Ces structures répondent à un besoin de proximité et devraient être inscrites dans le parcours des femmes de façon plus visible qu'aujourd'hui.

Tableau 03 : GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE													
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS												Nombre de maternités
	Niveau 1 Gynécologie- Obstétrique (GO)			Niveau 2A GO, néonatalogie SANS soins intensifs			Niveau 2B GO, néonatalogie AVEC soins intensifs			Niveau 3 GO, néonatalogie réanimation néonatale			
	Implantations		Écart	Implantations		Écart	Implantations		Écart	Implantations		Écart	
	actuelles	cibles		actuelles	cibles		actuelles	cibles		actuelles	cibles		
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°3A - Lille	1	1	0	2	2	0	1	1	0	1	1	0	5
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°6A - Valenciennois	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
Zone n°7A - Cambrésis	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°13A - Béthunois	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°15A - Arrageois	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°17A - Amiens	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°22A - Laon	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	1	1	1	0	-1	1	1	0	0	0	0	2
<b>TOTAL Hauts-de-France</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>44</b>

---

 PSYCHIATRIE
 

---

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-173 à R.6123-200 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-248 à D.6124-266 du même code.

Les décrets n° 2022-1263 et n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 ont instauré les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie.

Les implantations de cette activité de soins étaient jusqu'alors comptabilisées selon deux modalités (psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile), chacune donnant lieu à des formes de prise en charge fixées dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins : hospitalisation à temps complet, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, appartement familial thérapeutique, placement familial thérapeutique, centre d'accueil et de crise, post-cure. Ce mode d'identification aboutissait à 367 autorisations distinctes en Hauts-de-France.

La réforme du cadre juridique de cette activité de soins instaure désormais un autre mode de calcul des implantations, sur la base de 4 mentions :

- psychiatrie de l'adulte ;
- psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- psychiatrie périnatale ;
- soins sans consentement.

Chaque autorisation regroupe les trois grands modes de prise en charge (séjour à temps complet, séjour à temps partiel et soins ambulatoires).

L'arrêté du 28 septembre 2022 (modifié par arrêté du 2 mars 2023) fixe 13 modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé. S'ils ne sont pas traduits en implantations dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins, ils sont néanmoins soumis, pour toute modification (création, transfert géographique, évolution capacitaire significative, etc.) à l'accord du directeur général de l'ARS, selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, dans le cadre d'une procédure simplifiée tenant notamment compte de l'impact de la modification souhaitée sur l'offre existante, le maillage territorial et l'accès aux soins de la population.

Ces modes de prise en charge sont :

- les centres d'accueil permanent,
- les centres de crise ;
- les appartements thérapeutiques ;
- les accueils familiaux thérapeutiques ;
- les Centres médico-psychologiques (CMP) ;
- les Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) ;
- les soins à domicile ;
- les hôpitaux de jour ;
- les centres de postcure ;
- les Unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) ;
- les Unités pour malades difficiles (UMD) ;
- les services médico-psychologiques régionaux ;
- les Unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP).

La logique qui prévaut est de fixer une implantation par site d'hospitalisation à temps complet (ou à défaut par site d'hospitalisation à temps partiel si l'établissement ne dispose pas d'hospitalisation à temps complet), socle à partir duquel les autres modes de prise en charge sont déployés sans nécessité de prévoir des cibles d'implantations au schéma régional de santé. Cet assouplissement des évolutions des modes de prise en charge doit permettre aux établissements autorisés de s'adapter à l'évolution des besoins en psychiatrie.

A ce titre, les implantations précisées dans les tableaux ci-après ont été fixées comme suit. Il convient de préciser que le nouveau mode de comptabilisation des implantations aboutit parfois à ne pas en identifier dans certaines zones. Cela signifie que ces zones ne disposent pas, en leur sein, de site avec hospitalisation à temps complet, pour la mention considérée. Néanmoins, la prise en charge des patients est assurée sur une des zones voisines, en particulier dans le cadre de la sectorisation de la psychiatrie.

## PSYCHIATRIE DE L'ADULTE

La reprise des autorisations actuelles a été privilégiée. L'analyse des projets territoriaux de santé mentale et les échanges lors des étapes de concertation ont bien permis d'identifier des besoins de développement de l'offre, mais sans que cela nécessite de nouvelles implantations dans le nouveau régime juridique, au regard du maillage du territoire et de la capacité des établissements autorisés à déployer des modes de prise en charge à partir du site faisant l'objet d'une autorisation.

## PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Les implantations, comme pour le champ des adultes, reprennent l'offre existante. Un besoin spécifique a été identifié sur la zone n° 8A – Sambre-Avesnois, afin de renforcer la prise en charge des enfants et adolescents sur un nouveau site à distance des implantations existantes.

## PSYCHIATRIE PERINATALE

Cette activité de soins ne fait actuellement l'objet d'aucune autorisation spécifique. Certains dispositifs existent (dyade mère-enfant, équipes mobiles dédiées, etc.) mais de façon très hétérogène sur le territoire régional, et sans identification claire et stable. Les implantations prévues ont été identifiées dans un double objectif :

- permettre un maillage régional complet, dans le cadre de coopérations étroites entre les établissements autorisés et les maternités ;
- identifier, dans chaque zone, le maximum d'autorisations potentiellement attribuables en tenant compte des établissements autorisés à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des maternités présents sur la zone.

## SOINS SANS CONSENTEMENT

34 sites prennent actuellement en charge les patients dans le cadre de soins sans consentement.

Au regard des prises en charge réalisées, il n'est pas apparu de besoin d'offre supplémentaire, avec un maillage territorial qui est apparu satisfaisant dans le cadre de la concertation.

Tableau 04 : PSYCHIATRIE				
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations cibles			
	Psychiatrie de l'adulte	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie périnatale	Soins sans consentement
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3	1	1	2
Zone n°2A - Flandre intérieure	3	1	2	2
Zone n°3A - Lille	13	5	5	6
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	1	2	2
Zone n°5A - Douaisis	3	2	1	2
Zone n°6A - Valenciennois	3	2	2	3
Zone n°7A - Cambrésis	3	2	1	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	3	4	2	2
Zone n°9A - Calaisis	3	2	1	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	2	1	1	1
Zone n°12A - Montreuillois	2	1	1	1
Zone n°13A - Béthunois	1	1	1	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4	2	2	3
Zone n°15A - Arrageois	6	1	1	1
Zone n°16A - Abbeville	1	1	1	1
Zone n°17A - Amiens	7	1	1	1
Zone n°18A - Beauvais	2	2	1	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2	0	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	4	2	1	2
Zone n°22A - Laon	3	1	1	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	3	1	2	0
<b>TOTAL Hauts-de-France</b>	<b>76</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>34</b>

---

 SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
 

---

*Conditions d'implantation : articles R.6123-118 à R.6123-126 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-177-1. à D.6124-177-73 du même code.*

Les structures de Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ont comme objectif principal de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activité, soit dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, soit en amont ou dans les suites d'épisodes de soins aigus, que ces conséquences soient physiques, cognitives, psychologiques ou sociales.

Ces dernières années, l'évolution de certains profils de patients orientés en SMR impose de répondre à trois enjeux majeurs : prendre en charge des patients plus précocement en aval du court-séjour qui sont donc plus à risque, prendre en charge des patients polyopathologiques ou complexes et prendre en charge des patients avec des déficiences chroniques liées au vieillissement de la population ainsi qu'aux progrès thérapeutiques.

Les décrets n°2022-24 et n°2022-25 du 11 janvier 2022 confortent les structures de SMR comme des effecteurs de soins très variés, en proposant des actes à visée diagnostique, des actes à visée thérapeutique en situation subaiguë et chronique, des actions à visée préventive et d'éducation thérapeutique et de réinsertion dans le cadre du projet thérapeutique du patient.

Pour répondre aux enjeux de prise en compte de l'innovation, d'amélioration de l'organisation territoriale des soins et renforcer la pertinence des pratiques, la qualité et la sécurité des soins, les nouveaux décrets introduisent également des évolutions permettant de clarifier et redéfinir les missions, les modalités et les mentions de l'activité afin d'en harmoniser le traitement sur le territoire national.

La réforme de l'autorisation des activités de SMR précise les Conditions d'implantation (CI) et les Conditions techniques de fonctionnement (CTF), avec des ajouts, des modifications ou des précisions pour certaines mentions et/ou modalités.

Les principales évolutions de la réforme sont :

- le changement de dénomination de l'activité (auparavant dénommé activité de « soins de suite et de réadaptation »), qui devient activité de « soins médicaux et de réadaptation » permet ainsi de mieux reconnaître l'activité effective de ces structures ainsi que l'évolution des profils de patients accueillis.
- la description de l'organisation territoriale de l'offre qui confirme :
  - une mission de soutien des structures SMR aux autres acteurs du territoire en matière d'évaluation et d'orientation des patients ;
  - un rôle de recours des établissements SMR « spécialisés » vis-à-vis des SMR « polyvalents » et/ou autorisés pour d'autres mentions spécialisées.
- la création d'une obligation, sauf dérogation, pour le titulaire de l'autorisation de permettre une prise en charge en hospitalisation à temps partiel et en hospitalisation complète. Si l'établissement ne peut proposer qu'un seul mode de prise en charge, l'autre mode devra être assuré, par la mise en place d'une convention avec un autre établissement en disposant.
- la création de la mention « polyvalent » à part entière, donnant un cadre réglementaire à cette mention et permettant l'homogénéisation des prises en charge entre les régions et entre les établissements ;
- la création d'une modalité « cancers », pour faciliter l'accès des patients atteints par ces pathologies à la réadaptation à chaque étape de leur parcours ;
- la création d'une modalité « pédiatrie » pour mieux identifier la filière pédiatrique et encourager le développement de l'offre pour enfants et adolescents sans se limiter à une approche très spécialisée.

La réalisation d'un diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs constats sur l'offre existante en région Hauts-de-France.

Le maillage territorial des implantations de soins de suite et de réadaptation est dense en région Hauts-de-France, avec près de 150 implantations distinctes et un peu moins de 400 mentions autorisées. Toutefois, l'offre actuelle en région en termes de taux d'équipement reste sensiblement inférieure à celle de la France métropolitaine.

La méthodologie de détermination des cibles d'implantations s'est basée sur deux analyses, à savoir :

- un état des lieux de l'offre existante par zone d'activité de soins (structures installées, capacitaires par mention, ressources humaines mobilisées...);
- une analyse des données d'activité de l'offre disponible (taux d'équipement) et d'identification du besoin relatif pour chaque mention sur chaque zone (taux de recours, taux de fuite...).

Plusieurs facteurs ont également été pris en compte comme la démographie des professionnels de rééducation, l'impact des diminutions capacitaires et des niveaux d'activité depuis la crise sanitaire ainsi que la capacité des acteurs d'une zone à mettre en œuvre une éventuelle nouvelle mention.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- les soins médicaux et de réadaptation « polyvalents » ont fait l'objet d'une analyse spécifique notamment pour déterminer les mentions autorisées non mises en œuvre de celles mises en œuvre sur chaque zone. La répartition de ces implantations sur toutes les zones de la région est équilibrée, permettant ainsi d'assurer un maillage territorial homogène.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « gériatrie » : des niveaux plus faibles en taux d'équipement et en taux de recours ont été mis en évidence sur certaines zones ; de nouvelles implantations sont inscrites sur certaines zones afin de répondre aux besoins objectivés et consolider ainsi le maillage territorial. Les zones concernées sont : le Montreuillois, le Valenciennois, le Béthunois et Lille. Pour cette dernière, cette nouvelle implantation vise à répondre à l'arrêt de l'activité d'une implantation présente sur la zone de Roubaix-Tourcoing.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « locomoteur » : une implantation supplémentaire est identifiée sur la zone d'Abbeville permettant de répondre à l'absence d'offre de soins pour cette mention dans cette zone. Il s'agit donc de poursuivre l'accès à ces soins spécialisés dans des zones dépourvues de cette offre.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « système nerveux » : une nouvelle implantation est identifiée sur une zone actuellement non pourvue pour cette mention (Calais) et dotée d'une unité de soins intensifs neurovasculaire. Une seconde implantation est également proposée sur une zone déjà dotée de 2 implantations (zone de Lille) afin de renforcer le maillage territorial sur cette zone marquée par une offre de recours importante dans ce domaine.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « cardio-vasculaire » : une nouvelle implantation est positionnée dans la zone de la Flandre intérieure qui est actuellement non pourvue sur cette mention, afin de permettre un meilleur accès à ces soins spécialisés.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « pneumologie » : une nouvelle implantation est inscrite sur la zone du Boulonnais afin de permettre d'offrir un accès à ces soins spécifiques dans une zone actuellement dépourvue de cette offre.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » : 2 nouvelles implantations sont proposées sur la zone de Roubaix-Tourcoing afin de favoriser l'accès à ces soins spécialisés dans une zone qui en était dépourvue.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « brûlés » : une implantation est proposée (zone de Lille), afin de compléter l'accès à ces soins spécialisés en proximité du centre de référence de prise en charge des brûlés au nord de la région. Cette nouvelle implantation devra impérativement définir les organisations et les articulations en collaboration et en complémentarité avec les implantations d'ores et déjà installées.
- les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge « conduites addictives » : la région ne comptabilise aujourd'hui que 16 implantations sur cette mention et 12 zones sont actuellement dépourvues de cette offre spécialisée. Dans un objectif de soutien de la structuration des filières en addictologie, 5 implantations supplémentaires sont proposées sur les zones de l'Audomarois, d'Abbeville, de Creil-Senlis, de Péronne – Saint Quentin - Hirson et de Soissons - Château-Thierry.
- en ce qui concerne les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la modalité de prise en charge « pédiatrie » et plus particulièrement la mention « enfants et adolescents », une nouvelle implantation est proposée sur une zone actuellement non pourvue d'une implantation pour cette mention (zone du Valenciennois).

Cette nouvelle implantation devra impérativement définir les organisations et les articulations en collaboration et en complémentarité avec les implantations d'ores et déjà installées sur les zones voisines.



- en ce qui concerne les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la modalité de prise en charge « cancers », mention « oncologie » : les critères de choix d'implantations pour cette mention se sont basés sur l'offre existante dans les filières d'oncologie, les besoins identifiés en matière de prise en charge et un objectif de maillage régional de l'offre.

Les zones concernées sont : le Dunkerquois-Flandre maritime, Lille, le Douaisis, le Valenciennois, le Sambre-Avesnois, le Montreuillois, le Béthunois, Abbeville, Amiens, Péronne - Saint-Quentin - Hirson et Soissons - Château-Thierry.

Par ailleurs, en ce qui concerne les soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans la modalité de prise en charge « cancers », mention « oncologie et hématologie » : le choix des implantations supplémentaires s'est basée sur l'offre et la prise en charge existantes dans les filières de soins en hématologie.

Les nouvelles implantations prévues doivent permettre d'équilibrer le maillage en région, à savoir les zones de la Flandre intérieure, du Calaisis, de l'Arrageois, d'Amiens et de Péronne - Saint-Quentin - Hirson.

**Tableau 05-1 : Soins médicaux et de réadaptation mention « polyvalent »**

**Tableau 05-2 : Soins médicaux et de réadaptation mention « gériatrie »**

**Tableau 05-3 : Soins médicaux et de réadaptation mention « locomoteur »**

**Tableau 05-4 : Soins médicaux et de réadaptation mention « système nerveux »**

**Tableau 05-5 : Soins médicaux et de réadaptation mention « cardio-vasculaire »**

**Tableau 05-6 : Soins médicaux et de réadaptation mention « pneumologie »**

**Tableau 05-7 : Soins médicaux et de réadaptation mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »**

**Tableau 05-8 : Soins médicaux et de réadaptation mention « brûlés »**

**Tableau 05-9 : Soins médicaux et de réadaptation mention « conduites addictives »**

**Tableau 05-10 : Soins médicaux et de réadaptation modalité « pédiatrie »**

**Tableau 05-11 : Soins médicaux et de réadaptation modalité « cancers »**

<b>TABLEAU 05-1 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « POLYVALENT »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3
Zone n°2A - Flandre intérieure	4
Zone n°3A - Lille	12
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	5
Zone n°5A - Douaisis	5
Zone n°6A - Valenciennois	9
Zone n°7A - Cambrésis	4
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	7
Zone n°9A - Calaisis	2
Zone n°10A - Audomarois	3
Zone n°11A - Boulonnais	2
Zone n°12A - Montreuillois	7
Zone n°13A - Béthunois	6
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4
Zone n°15A - Arrageois	4
Zone n°16A - Abbeville	2
Zone n°17A - Amiens	8
Zone n°18A - Beauvais	7
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3
Zone n°20A - Creil - Senlis	3
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	8
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>113</b>

<b>TABLEAU 05-2 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « GERIATRIE »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2
Zone n°2A - Flandre intérieure	3
Zone n°3A - Lille	9
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	6
Zone n°5A - Douaisis	4
Zone n°6A - Valenciennois	5
Zone n°7A - Cambrésis	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	5
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	4
Zone n°13A - Béthunois	4
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	3
Zone n°16A - Abbeville	2
Zone n°17A - Amiens	6
Zone n°18A - Beauvais	5
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2
Zone n°20A - Creil - Senlis	5
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	3
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>81</b>

<b>TABLEAU 05-3 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « LOCOMOTEUR »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1
Zone n°3A - Lille	4
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	3
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	3
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
Zone n°15A - Arrageois	2
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	5
Zone n°18A - Beauvais	3
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>39</b>

<b>TABLEAU 05-4 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « SYSTEME NERVEUX »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1
Zone n°3A - Lille	3
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	3
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	2
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	3
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	0
Zone n°17A - Amiens	3
Zone n°18A - Beauvais	4
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>37</b>

<b>TABLEAU 05-5 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « CARDIO-VASCULAIRE »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1
Zone n°3A - Lille	3
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1
Zone n°5A - Douaisis	0
Zone n°6A - Valenciennois	2
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>25</b>

<b>TABLEAU 05-6 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « PNEUMOLOGIE »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	3
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	1
Zone n°7A - Cambrésis	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	0
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0
Zone n°22A - Laon	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>21</b>

**TABLEAU 05-7 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « SYSTEME DIGESTIF, ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE, NUTRITION »**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	1
Zone n°7A - Cambrésis	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	0
Zone n°11A - Boulonnais	1
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	0
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0
Zone n°22A - Laon	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>18</b>



<b>TABLEAU 05-8 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « BRULES »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0
Zone n°5A - Douaisis	0
Zone n°6A - Valenciennois	0
Zone n°7A - Cambrésis	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0
Zone n°9A - Calaisis	0
Zone n°10A - Audomarois	0
Zone n°11A - Boulonnais	0
Zone n°12A - Montreuillois	0
Zone n°13A - Béthunois	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0
Zone n°15A - Arrageois	0
Zone n°16A - Abbeville	0
Zone n°17A - Amiens	2
Zone n°18A - Beauvais	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0
Zone n°22A - Laon	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>4</b>

<b>TABLEAU 05-9 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MENTION « CONDUITES ADDICTIVES »</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0
Zone n°3A - Lille	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	0
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	0
Zone n°12A - Montreuillois	1
Zone n°13A - Béthunois	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	2
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	1
Zone n°18A - Beauvais	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1
Zone n°22A - Laon	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>21</b>

TABLEAU 05-10 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MODALITE « PEDIATRIE »

Zones	Implantations cibles	
	Mention enfants et adolescents	Mention jeunes enfants, enfants et adolescents
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0
Zone n°3A - Lille	2	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	1	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1
Zone n°13A - Béthunois	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1
Zone n°15A - Arrageois	0	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0
Zone n°17A - Amiens	2	2
Zone n°18A - Beauvais	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0
Zone n°22A - Laon	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

TABLEAU 05-11 : SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION MODALITE « CANCERS »		
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS	
	Implantations cibles	
	Mention oncologie	Mention oncologie et hématologie
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1
Zone n°3A - Lille	3	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	2	1
Zone n°7A - Cambrésis	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	0
Zone n°9A - Calaisis	0	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	1
Zone n°12A - Montreuillois	1	0
Zone n°13A - Béthunois	1	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	0
Zone n°15A - Arrageois	0	1
Zone n°16A - Abbeville	1	0
Zone n°17A - Amiens	2	2
Zone n°18A - Beauvais	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1
Zone n°22A - Laon	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>17</b>	<b>10</b>

## ACTIVITE DE MÉDECINE NUCLÉAIRE

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-134 à R.6123-138 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-186 à D.6124-193-1 du même code.

La médecine nucléaire est reconnue en tant qu'activité de soins depuis la publication des décrets n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 et n° 2022-114 du 1<sup>er</sup> février 2022, ce qui modifie profondément la comptabilisation des implantations qui n'entrent plus dans le cadre des équipements matériels lourds (gamma-caméras et Tomographes par émission de positons - TEP).

Cette évolution juridique répond notamment à la prise en compte de nouveaux médicaments radiopharmaceutiques de plus en plus ciblés à visée thérapeutique. L'activité de médecine nucléaire impacte un nombre croissant de parcours de soins et nécessitait d'être encadrée réglementairement en vue de renforcer la sécurité et la qualité des soins dispensés.

Cette activité consiste en l'utilisation, dans un but diagnostique ou thérapeutique, d'un médicament radiopharmaceutique ou d'un dispositif médical implantable actif, en sources non scellées, émetteur de rayonnements ionisants, administré au patient, incluant l'utilisation d'une caméra à tomographie d'émission mono photonique ou à tomographie par émission de positons et intégrant, le cas échéant, d'autres systèmes d'imagerie.

Elle est organisée en gradation à deux niveaux :

- Mention A : lorsque l'activité comprend les actes diagnostiques ou thérapeutiques hors thérapie des pathologies cancéreuses, réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique prêt à l'emploi ou préparé conformément au résumé des caractéristiques du produit, selon un procédé aseptique en système clos ;
- Mention B : lorsque l'activité comprend, outre les actes de la mention A, les actes suivants :
  - les actes diagnostiques ou thérapeutiques réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique préparé selon un procédé aseptique en milieu ouvert ;
  - les actes diagnostiques réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides ;
  - les actes thérapeutiques réalisés par l'administration d'un dispositif médical implantable actif ;
  - les actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicaments radiopharmaceutiques.

Les échanges menés lors des phases de concertation ont permis d'identifier 4 points éventuellement problématiques dans la conduite de cette évolution vers une autorisation d'activités de soins :

- la région compte aujourd'hui 26 sites sur lesquels sont implantés des gamma-caméras et des TEP. Or, la reconnaissance de la médecine nucléaire en qualité d'activité de soins nécessite de ne disposer que d'un détenteur d'autorisation par site. 6 situations de détenteurs multiples sur un site unique ont été identifiées et doivent évoluer vers une solution de regroupement afin de mettre en cohérence les sites d'implantation avec les futures autorisations délivrées ;
- la transformation nécessaire des Groupements d'intérêt économique (GIE) et Sociétés civiles de moyens (SCM) actuellement détenteurs d'autorisation d'exploiter des gamma-caméras et des TEP mais ne pouvant juridiquement porter une autorisation d'activité de soins telle que la médecine nucléaire ;
- les souhaits des détenteurs actuels de se positionner sur une mention A ou une mention B, en fonction en premier lieu des activités thérapeutiques et diagnostiques menées dans les structures, mais également au regard des conditions techniques de fonctionnement et en particulier le recours aux compétences de radiopharmacien et de physicien médical ;
- les perspectives, pour les sites ne disposant à ce jour que d'une catégorie d'appareils, de faire évoluer leur parc d'équipements ou de conventionner avec un opérateur disposant de l'équipement manquant.

La concertation et l'analyse de l'activité et des équipements autorisés en région ont conduit aux cibles d'implantation identifiées dans le tableau ci-après, qui peuvent répondre aux besoins de santé de la population avec un maillage territorial satisfaisant.

En termes d'adéquation entre les sites actuels et d'éventuelles nouvelles implantations, la réflexion régionale a pris en considération les critères suivants :

- les impacts de la nouvelle réglementation, qui permet d'assouplir fortement la procédure d'acquisition de nouveaux appareils et peut donc aboutir à une évolution significative des équipements en fonctionnement dans la région. L'analyse de projets de nouveaux sites doit nécessairement intégrer ce facteur, dans un contexte de ressources humaines limitées ;

- le maillage de la région n'appelle pas d'évolution majeure : chacune des 7 zones d'activités de soins (la médecine nucléaire étant positionnée sur le zonage de recours tel qu'identifié dans la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> février 2023) est pourvue avec au moins 2 implantations par zone ;
- la prise en compte d'une zone qui apparaît significativement moins dotée que les autres au regard de sa population. Le Hainaut présente en effet un taux d'équipement actuel de 0,27 appareils pour 100 000 habitants, pour une moyenne régionale à 0,55. A ce titre, les objectifs quantifiés identifiés ci-après permettent de prévoir un nouveau site de médecine nucléaire dans cette zone.

<b>Tableau 06 : MÉDECINE NUCLÉAIRE</b>		
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>	
	<b>Implantations cibles</b>	
	<b>Mention A</b>	<b>Mention B</b>
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	4	4
Zone n°2B - Hainaut	2	1
Zone n°3B - Littoral Nord	1	2
Zone n°4B - Artois Douaisis	4	1
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	1
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	2	0
Zone n°7B - Oise	1	2
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>16</b>	<b>11</b>

## SOINS DE LONGUE DURÉE

*Absence de conditions d'implantations et de conditions techniques de fonctionnement.*

Cette activité de soins est présente dans chacune des zones de la région, avec un déséquilibre notable entre certaines zones, en partie compensé par les capacités installées.

La feuille de route « EHPAD-USLD » publiée par la direction générale de l'offre de soins et la direction générale de la cohésion sociale en mars 2022, indique parmi ses orientations la disparition des Unités de soins de longue durée (USLD) afin de permettre :

- la création d'unités de soins prolongés complexes, offre sanitaire destinée « *aux patients de tout âge hospitalisés au long cours de manière inadéquate, reposant sur des indications claires en termes de profils de soins lourds et complexes nécessitant une surveillance constante mais sans besoin de soins aigus ou réadaptatifs actifs* » ;
- de soutenir « *un accompagnement commun des personnes âgées présentant des besoins de soins et d'autonomie similaires relevant aujourd'hui des USLD et des EHPAD, au sein d'une offre médico-sociale et notamment d'EHPAD reconfigurée* ».

Cette évolution de l'offre, dont les contours précis sont méconnus au moment de la rédaction de ce texte, engage à maintenir la répartition et le nombre des implantations actuelles. Cette situation évoluera à partir de la publication du cadre de référence des unités de soins prolongés complexes.

Tableau 07 : SOINS DE LONGUE DURÉE		
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS	
	Implantations actuelles	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1
Zone n°3A - Lille	2	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	4
Zone n°5A - Douaisis	2	2
Zone n°6A - Valenciennois	2	2
Zone n°7A - Cambrésis	1	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	4	4
Zone n°9A - Calaisis	1	1
Zone n°10A - Audomarois	1	1
Zone n°11A - Boulonnais	1	1
Zone n°12A - Montreuillois	2	2
Zone n°13A - Béthunois	2	2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2	2
Zone n°15A - Arrageois	2	2
Zone n°16A - Abbeville	1	1
Zone n°17A - Amiens	4	4
Zone n°18A - Beauvais	5	5
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3
Zone n°20A - Creil - Senlis	3	3
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	5	5
Zone n°22A - Laon	2	2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>52</b>	<b>52</b>

GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOÏÉTIQUES, A L'EXCEPTION DES GREFFES  
EXCEPTIONNELLES SOUMISES AU REGIME D'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE PREVU A L'ARTICLE L.  
162-30-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-75 à R.6123-85-2 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-162 à D.6124-176 du même code.

Cette activité spécifique, jusqu'alors intégrée dans les schémas interrégionaux d'organisation des soins, est désormais prise en compte dans les schémas régionaux de santé suite à la publication du décret n°2022-702 du 26 avril 2022, présente deux sites d'exercice dans la région.

L'activité menée par les deux établissements et les filières de soins organisées dans la région – en particulier avec le réseau des sites de prélèvement – est suffisante par rapport aux besoins de la population évalués et ne nécessite pas à ce stade d'identifier de besoin d'implantation complémentaire.

Tableau 08-1 : GREFFES D'ORGANES ADULTES									
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS								
	Greffe hépatique			Greffe rénale			Greffe cardiaque		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Région Hauts- de-France	1	1	0	2	2	0	1	1	0

Tableau 08-2 : GREFFES D'ORGANES ENFANTS			
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Greffe rénale (pour enfants)		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Région Hauts-de-France	1	1	0

Tableau 08-3 : GREFFES DE CELLULES HEMATOPOÏÉTIQUES						
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Greffes de cellules souches hématopoïétiques pour adultes			Greffes de cellules souches hématopoïétiques pour enfants		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Région Hauts-de-France	2	2	0	1	1	0

TRAITEMENT DES GRANDS BRULÉS



*Conditions d'implantation* : articles R.6123-111 à R.6123-117 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-153 à D.6124-161 du même code.

Cette activité très spécifique, jusqu'alors intégrée dans les schémas interrégionaux d'organisation des soins, est désormais prise en compte dans les schémas régionaux de santé suite à la publication du décret n°2022-702 du 26 avril 2022. Elle présente une seule implantation dans la région, avec une prise en charge de patients extra-régionaux.

Cette implantation apparaît suffisante pour répondre aux besoins de santé de la population, sachant que la prise en charge de patients brûlés sans pronostic vital engagé, avec brûlures peu étendues et sans facteur majeur de risques associés est assurée dans plusieurs autres établissements de santé permettant une hospitalisation avec surveillance continue (le cas échéant en service de chirurgie plastique ou de chirurgie pédiatrique).

L'enjeu en termes de planification de l'offre porte surtout sur la filière de soins post-prise en charge aigue, avec la révision des implantations en soins médicaux et de réadaptation spécialisés dans ce domaine.

<b>Tableau 9 : TRAITEMENT DES GRANDS BRULÉS</b>		
<b>Zone</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>	
	<b>Implantations actuelles</b>	<b>Implantations cibles</b>
Région Hauts-de-France	1	1

## CHIRURGIE CARDIAQUE

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-69 à R.6123-74 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-121 à D.6124-130 du même code.

Cette activité spécifique, jusqu'alors intégrée dans les schémas interrégionaux d'organisation des soins, est désormais prise en compte dans les schémas régionaux de santé suite à la publication du décret n°2022-702 du 26 avril 2022.

L'encadrement juridique de l'activité de soins de chirurgie cardiaque a été marginalement impacté par les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 du 29 décembre 2022, portant sur les activités de soins de chirurgie, de neurochirurgie et de chirurgie cardiaque. Les modifications principales ont porté sur des conditions techniques de fonctionnement, en particulier sur la configuration et l'équipement du secteur interventionnel.

L'activité de soins de chirurgie cardiaque comprend toutes les interventions chirurgicales intrathoraciques portant sur l'appareil cardio-vasculaire : le cœur, le péricarde, les artères coronaires, les veines afférentes, les gros vaisseaux afférents et efférents, que ces interventions nécessitent ou non une circulation sanguine extracorporelle.

Les autorisations de cette activité de soins sont organisées selon deux modalités :

- 1° - Activité de soins de chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes ;
- 2° - Activité de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique.

4 établissements sont actuellement autorisés. La concertation et l'analyse de l'activité menée dans la région n'ont pas conduit à identifier de besoin d'évolution des implantations.

Tableau 10 : CHIRURGIE CARDIAQUE						
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Région Hauts-de-France	4	4	0	1	1	0

---

## ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MÉDICALE EN CARDIOLOGIE

---

*Conditions d'implantation : articles R.6123-128 à R.6123-133-2 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-179 à D.6124-185-1 du même code.*

Les décrets n°2022-380 et n°2022-382 du 16 mars 2022 ont défini la nouvelle classification et les nouvelles conditions techniques de fonctionnement et conditions d'implantation des autorisations d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie.

Cette activité de cardiologie interventionnelle comprend désormais l'ensemble des actes de cardiologie à but diagnostique ou thérapeutique réalisés par voie percutanée, transpariétale et/ou intra-luminale, portant sur une ou plusieurs cibles inaccessibles dans des conditions de qualité et de sécurité satisfaisantes sans utiliser un moyen de guidage par imagerie.

Elle concerne des actes de technicité et de complexité très variables s'exprimant selon les trois modalités suivantes :

- la rythmologie interventionnelle comprenant les mentions :
  - Mention A : les actes d'électrophysiologie diagnostique et de poses de pacemaker mono et double chambre avec sonde, chez l'adulte ;
  - Mention B : en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites, chez l'adulte ;
  - Mention C : en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;
  - Mention D : en sus des actes autorisés en mention C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe.
- les cardiopathies congénitales hors rythmologie comprenant les mentions :
  - Mention A : les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales ;
  - Mention B : en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire.
- les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Les textes réglementaires ont établi de nouvelles normes et références en matière de plateau technique requis pour et autour de l'activité de cardiologie interventionnelle, d'organisation des soins, de seuils d'activité annuelle et de permanence des soins.

Les profondes modifications réglementaires de ce champ d'activité ont conduit à analyser les données d'activité en région, les flux de population et les taux de fuite entre zones d'activités de soins, en tenant compte des nouveaux gestes éligibles (explorations électrophysiologiques, poses de pacemaker mono ou double chambre).

La détermination des implantations a été guidée par :

- le nécessaire respect des nouvelles conditions techniques de fonctionnement ;
- les autorisations existantes et l'activité déjà présente en regard des nouveaux seuils annuels à atteindre ;
- le maillage territorial en termes d'accès aux soins.

Tableau 11 : ACTIVITÉS INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE EN CARDIOLOGIE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS						
	Implantations cibles						
	Rythmologie interventionnelle				Cardiopathies congénitales hors rythmologie		Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
	Mention A	Mention B	Mention C	Mention D	Mention A	Mention B	
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	2	2	2	1	5
Zone n°2B - Hainaut	3	0	2	0	0	0	2
Zone n°3B - Littoral Nord	4	1	0	0	0	0	3
Zone n°4B - Artois Douaisis	5	0	2	0	0	0	2
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	0	1	1	1	0	2
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	3	1	1	0	0	0	2
Zone n°7B - Oise	0	2	1	0	0	0	3
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>19</b>

## NEUROCHIRURGIE

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-96 à R.6123-103 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-136 à D.6124-146 du même code.

Cette activité spécifique, jusqu'alors intégrée dans les schémas interrégionaux d'organisation des soins, est désormais prise en compte dans les schémas régionaux de santé suite à la publication du décret n°2022-702 du 26 avril 2022.

L'encadrement juridique de l'activité de soins de neurochirurgie a été marginalement impacté par les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 du 29 décembre 2022 portant sur les activités de soins de chirurgie, de neurochirurgie et de chirurgie cardiaque.

La neurochirurgie comprend la prise en charge des patients présentant une pathologie portant sur l'encéphale, la moelle épinière, les nerfs périphériques, leurs enveloppes (crâne, colonne vertébro-discole, méninges) et leurs vaisseaux et nécessitant ou susceptibles de nécessiter un acte neurochirurgical ou radiochirurgical en conditions stéréotaxiques.

Les autorisations de cette activité de soins sont organisées selon trois modalités :

1. Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale ;
2. Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques ;
3. Neurochirurgie pédiatrique.

3 établissements sont actuellement autorisés. La concertation et l'analyse de l'activité menée dans la région n'ont pas conduit à identifier de besoin d'évolution des implantations.

Tableau 12 : NEUROCHIRURGIE									
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS								
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations		Écart	Implantations		Écart	Implantations		Écart
	actuelles	cibles		actuelles	cibles		actuelles	cibles	
Région Hauts-de-France	3	3	0	2	2	0	2	2	0

## ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MÉDICALE EN NEURORADIOLOGIE

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-104 à R.6123-110 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-147 à D.6124-152 du même code.

L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, jusqu'alors intégrée dans les schémas interrégionaux d'organisation des soins, est désormais prise en compte dans les schémas régionaux de santé suite à la publication du décret n°2022-702 du 26 avril 2022.

Les décrets n° 2022-21 et 2022-22 et l'arrêté du 10 janvier 2022 ont révisé les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement et ont précisé le périmètre des actes concernés.

Cette activité, qui « concerne les actes diagnostiques et thérapeutiques qui portent sur la région cervico-céphalique et médullo-rachidienne et qui sont réalisés par voie endovasculaire ou par voie percutanée, hors localisation ostéoarticulaire », est structurée selon deux mentions :

- mention A, comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu ;
- mention B, comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie.

Les textes réglementaires ont établi de nouvelles normes et références en matière organisationnelle, de ressources humaines et de permanence des soins.

La détermination des implantations a été guidée par :

- le nécessaire respect des nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;
- la prise en compte des déclarations d'intention des établissements de santé de la région au travers de nombreux échanges initiés depuis 2021 ;
- le respect d'un maillage territorial équilibré en termes d'accès aux soins, dans des considérations respectant les volumes de population, les files actives de patients, et les capacités de formation en radiologues interventionnistes dans la région et en France ;
- la sécurisation des parcours patients dans des situations nécessitant une prise en charge rapide voire urgente ;
- les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins critiques pour la prise en charge en unité de soins intensifs neurovasculaires.

L'expression du besoin identifié par certains établissements de la région, la possibilité ouverte par les décrets du 10 janvier 2022 de créer des sites dédiés uniquement à la thrombectomie mécanique et les éléments de contexte listés ci-dessus conduisent à identifier de 2 à 3 implantations pour la mention A.

<b>Tableau 13 : ACTIVITÉ INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MÉDICALE EN NEURORADIOLOGIE</b>		
<b>Zone</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>	
	<b>Implantations cibles</b>	
	<b>Mention A</b>	<b>Mention B</b>
Région Hauts-de-France	2 à 3	2

---

## MÉDECINE D'URGENCE

---

*Conditions d'implantation : articles R.6123-1 à R.6123-32-11 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-1 à D.6124-26-10 du même code.*

Cette activité de soins est répartie en trois modalités : SAMU, structure des urgences (adulte et pédiatrique), SMUR (adulte et pédiatrique).

La région comptabilise 51 structures d'accueil des urgences et 37 SMUR (dont 2 pédiatriques), permettant ainsi une couverture satisfaisante du territoire régional au regard des besoins de la population, y compris pour les quelques communes situées à plus de 30 minutes d'un site d'accueil (principalement dans le centre du Pas-de-Calais et le sud-ouest de la Somme). Chaque zone d'activité de soins bénéficie d'une à quatre implantations de structure d'accueil des urgences et d'un à quatre SMUR.

Si l'activité de médecine d'urgence a progressé sur la durée du schéma précédent (4% de progression des prises en charge en structure d'accueil des urgences), la réponse adaptée à ces besoins ne se limite pas aux implantations et aux autorisations délivrées dans la région, mais repose également sur les leviers identifiés dans l'objectif général n°16 du schéma régional de santé (« garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »).

La procédure de concertation n'a pas abouti à l'identification d'un besoin de modification des implantations actuelles, dans l'attente de nouveaux textes modifiant l'encadrement réglementaire de cette activité de soins.

**Tableau 14-1 : SAMU**

**Tableau 14-2 : Structures des urgences adultes et pédiatriques**

**Tableau 14-3 : SMUR adultes et pédiatriques**

<b>Tableau 14-1 : SAMU</b>			
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>		
	<b>Implantations actuelles</b>	<b>Implantations cibles</b>	<b>Écart</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0
Zone n°3A - Lille	1	1	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	1	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	1	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0
Zone n°22A - Laon	1	1	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>



Tableau 14-2 : Structures des urgences adultes et pédiatriques						
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Structure d'urgence			Structure d'urgence pédiatrique		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2	2	0	1	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	2	2	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	4	4	0	3	3	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	2	0	1	1	0
Zone n°5A - Douaisis	2	2	0	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	3	3	0	1	1	0
Zone n°7A - Cambrésis	2	2	0	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	2	0	1	1	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	1	1	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	3	3	0	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	0	1	1	0
Zone n°15A - Arrageois	1	1	0	1	1	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	4	4	0	1	1	0
Zone n°18A - Beauvais	2	2	0	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	0	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	2	0	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	5	5	0	1	1	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0	1	1	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0	1	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

Tableau 14-3 : SMUR adultes et pédiatriques						
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	SMUR			SMUR pédiatrique		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	0	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	1	1	0	1	1	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	2	0	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	1	1	0	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	2	0	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	1	0	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	1	0	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	3	3	0	1	1	0
Zone n°18A - Beauvais	2	2	0	0	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2	2	0	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	2	0	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	4	4	0	0	0	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

NB: les 4 implantations de SMUR de la zone n°21A comprennent une antenne SMUR

---

## SOINS CRITIQUES

---

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-33 à R.6123-38-2 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-27 à D.6124-34-3 du même code.

La réforme des soins critiques, qui s'inscrit dans la feuille de route « Soins Critiques 2022 / 2025 » élaborée sur la base des propositions du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de juillet 2021, s'est concrétisée par les décrets n°2022-690 ET n°2022-694 du 26 avril 2022 fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de cette activité de soins.

Les soins critiques, définis comme « la prise en charge des patients qui présentent ou sont susceptibles de présenter une ou plusieurs défaillances aiguës mettant directement en jeu le pronostic vital ou fonctionnel et pouvant impliquer le recours à une ou plusieurs méthodes de suppléance », sont dorénavant structurés selon deux modalités :

- les soins critiques adultes ;
- les soins critiques pédiatriques, pour patients âgés de moins de 18 ans.

### SOINS CRITIQUES ADULTES

Les soins critiques adultes comprennent 5 mentions :

- Mention 1 – « réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant », qui correspond à un plateau comprenant au moins une unité de réanimation et au moins une Unité de soins intensifs polyvalents (USIP) contiguë. Le titulaire peut disposer d'autres USIP et le cas échéant d'une ou de plusieurs Unité de soins intensifs (USI) de spécialités (notamment dédiées aux patients relevant de soins de néphrologie, respiratoires ou d'hépatogastro-entérologie). Ces USI de spécialités ne font pas l'objet d'identification dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins, mais doivent être désignées dans les autorisations ;
- Mention 2 – « soins intensifs polyvalents dérogatoires », concernant les sites sans unité de réanimation mais dont la nature des prises en charge relève de soins intensifs, le plus souvent dans le cadre de requalification d'unités de surveillance continue non adossées à une unité de réanimation ;
- Mention 3 – « soins intensifs de cardiologie » ;
- Mention 4 – « soins intensifs de neurologie vasculaire » ;
- Mention 5 – « soins intensifs d'hématologie ».

### SOINS INTENSIFS PEDIATRIQUES

Les soins intensifs pédiatriques comprennent 4 mentions :

- Mention 1 – « réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant », qui correspond aux sites disposant d'au moins une unité de réanimation pédiatrique de recours et au moins d'une Unité de soins intensifs pédiatriques polyvalents (USIP pédiatrique) contiguë ;
- Mention 2 – « réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » ;
- Mention 3 – « soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires » ;
- Mention 4 – « soins intensifs pédiatriques d'hématologie ».

Les textes réglementaires ont établi de nouvelles normes et références en matière de capacitaire, d'organisation, de ressources humaines et de permanence des soins.

Les transformations profondes de ce champ d'activité ont conduit à questionner les 71 établissements disposant d'unités de soins critiques, afin de connaître leurs intentions, au regard des nouvelles obligations réglementaires et au positionnement de leurs unités dans le nouveau périmètre de cette filière de soins.

Les conditions techniques d'exercice des unités de surveillance continue qui n'évolueront pas vers une activité de soins intensifs polyvalents dérogatoires restent à préciser d'un point de vue réglementaire, autour des notions de « soins renforcés » ou de « surveillance continue hors du champ des soins critiques ».

Les échanges menés lors des différentes étapes de concertation, avec l'appui des 7 animateurs territoriaux de soins critiques, ont permis à l'ensemble des établissements sollicités de se positionner malgré les quelques incertitudes réglementaires persistantes.

La détermination des implantations a été guidée par :

- le nécessaire respect des nouvelles conditions d’implantation et conditions techniques de fonctionnement ;
- la prise en compte des déclarations d’intention des établissements de santé de la région ;
- le respect d’un maillage territorial équilibré en termes d’accès aux soins, dans des considérations tenant compte des zones d’implantation, des volumes de populations et des files actives de patients, afin de permettre de répondre aux besoins de santé identifiés ;
- les conditions techniques de fonctionnement propres à l’activité de traitement du cancer, en particulier sur les liens entre chirurgie carcinologique, chimiothérapie et soins critiques .

**Tableau 15-1 : Soins critiques adultes**

**Tableau 15-2 : Soins critiques pédiatriques**

<b>Tableau 15-1 : SOINS CRITIQUES ADULTES</b>					
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>				
	<b>Implantations cibles</b>				
	<b>Mention 1</b>	<b>Mention 2</b>	<b>Mention 3</b>	<b>Mention 4</b>	<b>Mention 5</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	1	1	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	3	5	4	2	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	0	2	2	1
Zone n°5A - Douaisis	1	1	1	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	1	3	2	1	1
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	1	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	2	1	1	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	1	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	2	1	0
Zone n°12A - Montreuillois	2	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	3	0	1	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2	2	2	1	1
Zone n°15A - Arrageois	1	1	1	1	0
Zone n°16A - Abbeville	1	0	1	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	2	2	1	1
Zone n°18A - Beauvais	1	1	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	1	1	1	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	0	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	1	1	1
Zone n°22A - Laon	1	1	2	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	0	2	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>9</b>

Tableau 15-2 : SOINS CRITIQUES PÉDIATRIQUES				
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations cibles			
	Mention 1	Mention 2	Mention 3	Mention 4
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	1	0	1	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	1	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	1	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0	1	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	1	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	1	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	0	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	1	0
Zone n°15A - Arrageois	0	0	1	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	0	1	0	1
Zone n°18A - Beauvais	0	0	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	1	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>2</b>

---

## TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE

---

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-54 à R.6123-68 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-64 à D.6124-90 du même code.

Le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale se réalise selon 4 modalités :

- l'hémodialyse en centre ;
- l'hémodialyse en Unité de dialyse médicalisée (UDM) ;
- l'hémodialyse en Unité d'autodialyse simple ou assistée (UAA) ;
- et la dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale.

La planification régionale intègre des implantations pour les trois premières modalités.

Les données épidémiologiques en région (2017-2021) semblent indiquer une stabilisation de la prévalence et de l'incidence de l'insuffisance rénale chronique. Le nombre de patients pris en charge en centre lourd et le nombre de séances ont respectivement diminué de 17,9% et 2,53% sur la période 2017-2021. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le nombre d'implantations pour cette modalité de prise en charge.

Le schéma régional de santé 2018-2023 était marqué par la volonté de poursuivre le maillage régional et de garantir une meilleure accessibilité aux UDM en proximité. L'ensemble des implantations supplémentaires prévues dans ce cadre a été pourvu.

Les concertations et enquêtes menées en région dans le cadre de la révision du schéma engagent la volonté de poursuivre ce maillage. En effet, en 2015, le ratio UAA/UDM était de 1,43 en région et 0,86 France entière, pour s'établir aujourd'hui à 1,34 dans les Hauts-de-France. Néanmoins, cette évolution ne paraît pas suffisante au regard du nombre de personnes en situation de précarité où le domicile n'est pas adapté aux prises en charge, au vieillissement de la population, à l'augmentation des comorbidités et de la perte d'autonomie. La médicalisation des prises en charge apparaît de plus en plus nécessaire. Aussi et afin de rationaliser les moyens dédiés, notamment en termes de ressources humaines, et de répondre au critère d'efficacité du service rendu et d'optimisation de la ressource publique évoqué à l'article R.1434-5 du code de la santé publique, les implantations supplémentaires en UDM seront privilégiées dans un cadre d'unité mixte UAA/UDM, c'est-à-dire en médicalisant la prise en charge d'UAA existantes.

Les deux seules exceptions (soit la création d'UDM seule) se situent sur les zones de Lille et de Creil-Senlis, au regard des besoins de santé identifiés et des files actives présentes dans les unités actuellement installées.

Pour les mêmes motifs, une nouvelle implantation d'UAA est positionnée sur la zone de Lille afin de permettre cet accès à un plus grand nombre de patients. En effet, le ratio de patients pris en charge en UAA par rapport aux UDM sur cette zone est inférieur de moitié par rapport à la région (0,37 pour la zone de Lille et 0,74 pour les Hauts-de-France en 2021).

**Tableau 16-1 : Hémodialyse en centre**

**Tableau 16-2 : Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)**

**Tableau 16-3 : Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée (UAA)**

Tableau 16-1 : HÉMODIALYSE EN CENTRE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Implantations actuelles		Implantations cibles		Écart	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	0	1	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	3	1	3	1	0	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1	0	1	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	0	1	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	2	0	2	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	0	1	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	0	2	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	1	0	1	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	1	0	1	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	0	1	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	0	1	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	0	1	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2	0	2	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	0	1	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	1	0	1	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	0	1	0	0	0
Zone n°18A - Beauvais	1	0	1	0	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	0	1	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	0	1	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	0	1	0	0	0
Zone n°22A - Laon	1	0	1	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	0	1	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 16-2 : HÉMODIALYSE EN UNITÉ DE DIALYSE MEDICALISÉE (UDM)

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	3	2
Zone n°3A - Lille	4	5	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	3	1
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	4	5	1
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	2	1
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	2	1
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	2	3	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	4	1
Zone n°15A - Arrageois	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	3	3	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	3	2
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	4	4	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>43</b>	<b>54</b>	<b>11</b>



Tableau 16-3 : HÉMODIALYSE EN UNITÉ D'AUTODIALYSE SIMPLE OU ASSISTÉE (UAA)

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	3	3	0
Zone n°3A - Lille	7	8	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	4	0
Zone n°5A - Douaisis	3	3	0
Zone n°6A - Valenciennois	5	5	0
Zone n°7A - Cambrésis	3	3	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	4	4	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	2	2	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	4	4	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4	4	0
Zone n°15A - Arrageois	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	2	2	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>1</b>

---

## ACTIVITÉS CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION ET ACTIVITÉS BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRÉNATAL

---

### *Absence de conditions d'implantations et de conditions techniques de fonctionnement*

#### ACTIVITÉS CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (AMP)

L'Assistance médicale à la procréation (AMP), également appelée « Procréation médicalement assistée (PMA) », permet d'avoir un enfant lorsque la conception par les voies naturelles n'est pas possible. Pour cela, elle utilise différentes méthodes, comme la Fécondation in vitro (FIV), l'insémination artificielle ou le don de gamètes ou d'embryons, l'objectif étant de débiter une grossesse.

Avec la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et ses décrets d'application, l'AMP est maintenant également accessible aux femmes seules et aux couples de femmes.

Cette loi crée en parallèle une activité nouvelle, l'accès à l'autoconservation des gamètes sans motif médical. Cette nouvelle activité se décline en 2 nouvelles modalités :

- pour la partie clinique : 1°f Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12.
- pour la partie médicale : 2° h) Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment :
  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
  - la préparation et la conservation des ovocytes.

En termes d'implantation, les établissements déjà autorisés pour le prélèvement de gamètes et l'autoconservation médicale sont autorisés de fait pour ces 2 nouvelles modalités ; en région, cela correspond aux 2 CHU.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins sociétaux et garantir l'accès à ces nouvelles activités sur l'ensemble de la région, 3 nouvelles implantations sont prévues pour la partie clinique et 3 autres pour la partie biologique.

En parallèle, de nouvelles implantations sont identifiées pour développer la conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux, pour motif médical : 4 implantations pour la partie biologique (les établissements disposent déjà du versant clinique).

Ces évolutions, qui répondent à la progression d'activité constatée dans les centres d'AMP, tiennent compte des obligations légales qui encadrent les évolutions de cette activité.

Concernant les autres modalités, 1 implantation supplémentaire concernant le prélèvement de spermatozoïdes est prévue sur la zone Métropole – Flandre intérieure. Celle-ci permettra de répondre aux besoins du territoire compte tenu de la forte activité qui y est observée et de l'impossibilité du seul détenteur actuel d'y répondre.

Pour les mêmes motifs, 2 implantations supplémentaires sont prévues sur la zone Artois-Douais et 1 sur la zone Métropole – Flandre intérieure concernant le recueil, la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle.

Afin de garantir une équité d'accès à une offre d'AMP sur l'ensemble du territoire régional, une implantation de 1°a prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, de 1°c transfert des embryons en vue de leur implantation, de 2°a recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle, 2°b fécondation "in vitro" avec ou sans micromanipulation et de 2°f conservation des embryons en vue d'un projet parental sont prévues sur la zone Aisne – Haute Somme.

## ACTIVITES BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRENATAL (DPN)

Le Diagnostic prénatal (DPN) est défini dans le code de santé publique comme l'ensemble des pratiques médicales ayant pour but de détecter *in utero* chez l'embryon ou le fœtus une affection d'une particulière gravité.

L'objectif est d'informer les couples du risque d'avoir un enfant atteint d'une anomalie grave, ou de les rassurer en leur offrant la possibilité d'exclure la présence d'une anomalie grave chez l'enfant à naître.

Le DPN permet également de prévoir une prise en charge optimale, quand elle est possible, *in utero* ou périnatale de l'enfant à naître, en particulier quand il est atteint d'une anomalie curable. En cas d'anomalie fœtale incurable d'une particulière gravité, il s'agit de permettre aux couples, qui le souhaitent, la réalisation d'une interruption médicale de grossesse en accord avec la loi ou d'organiser l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap, voire l'accompagner vers un décès néonatal.

L'analyse des besoins de santé et des réponses actuelles n'a pas conduit à identifier d'évolution des implantations actuelles, ce que les étapes de concertation ont confirmé.

Une réflexion sera néanmoins menée afin d'identifier le besoin et la capacité à assurer une activité d'examens de biochimie fœtale à visée diagnostique, modalité qui n'enregistre actuellement aucune implantation en région Hauts-de-France. A ce jour, ces examens sont transmis à un établissement francilien, mais le volume relativement faible des examens concernés - et les circuits de transmission bien établis – ne conduisent pas à identifier un besoin de nouvelle implantation dans l'immédiat.

### AMP CLINIQUE

**Tableau 17-1 : 1°a - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP**

**Tableau 17-2 : 1°b - Prélèvement de spermatozoïdes**

**Tableau 17-3 : 1°c - Transfert des embryons en vue de leur implantation**

**Tableau 17-4 : 1°d - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don**

**Tableau 17-5 : 1°e - Mise en œuvre de l'accueil d'embryons**

**Tableau 17-6 : 1°f - Prélèvement d'ovocytes en vue de leurs conservations pour la réalisation ultérieure d'une AMP en application de l'article L. 2141-12**

### AMP BIOLOGIQUE

**Tableau 17-7 : 2°a - Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle**

**Tableau 17-8 : 2°b - Fécondation "in vitro" avec ou sans micromanipulation**

**Tableau 17-9 : 2°c - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue de don**

**Tableau 17-10 : 2°d - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue de don**

**Tableau 17-11 : 2°e - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux**

**Tableau 17-12 : 2°f - Conservation des embryons en vue d'un projet parental**

**Tableau 17-13 : 2°g - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci**

**Tableau 17-14 : 2°h - Conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP en application de l'article L. 2141-12**

### DPN

**Tableau 17-15 : Examens de biochimie, y compris ceux portant sur les marqueurs sériques maternels**

**Tableau 17-16 : Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel**

**Tableau 17-17 : Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique**

**Tableau 17-18 : Examens de génétique moléculaire**

**Tableau 17-19 : Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique**

**Tableau 17-20 : Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	2	1
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	1	1	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

**Tableau 17-4 : 1°d - PRELEVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UN DON**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Tableau 17-5 : 1°e - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL D'EMBRYONS**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Tableau 17-6 : 1°f - PRELEVEMENT D'OVOCYTES EN VUE DE LEUR CONSERVATION POUR LA REALISATION ULTERIEURE D'UNE AMP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2141-12**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	1	1
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	1	1
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	1	1
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

**Tableau 17-7 : 2°a - RECUEIL, PREPARATION ET CONSERVATION DU SPERME EN VUE D'INSEMINATION ARTIFICIELLE**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	3	1
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	3	3	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	2	4	2
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	2	2	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>4</b>

**Tableau 17-8 : 2°b - FECONDATION "IN VITRO" AVEC OU SANS MICROMANIPULATION**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

**Tableau 17-9 : 2°c - RECUEIL, PREPARATION, CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION DU SPERME EN VUE DE DON**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Tableau 17-10 : 2°d - PREPARATION, CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION D'OVOCYTES EN VUE DE DON**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Tableau 17-11 : 2°e - CONSERVATION A USAGE AUTOLOGUE DES GAMETES ET PREPARATION ET CONSERVATION A USAGE AUTOLOGUE DES TISSUS GERMINAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2141-11**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	2	1
Zone n°2B - Hainaut	0	1	1
Zone n°3B - Littoral Nord	0	1	1
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	2	1
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

**Tableau 17-12 : 2°f - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE D'UN PROJET PARENTAL OU EN APPLICATION DU 2° DU II DE L'ARTICLE L. 2141-4**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	2	2	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	1	1
Zone n°7B - Oise	1	1	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écarts
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	1	1
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	1	1
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	1	1
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>



**Tableau 17-15 : EXAMENS DE BIOCHIMIE PORTANT SUR LES MARQUEURS SÉRIQUES MATERNELS**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	3	3	0
Zone n°2B - Hainaut	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	1	1	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

**Tableau 17-16 : EXAMENS DE GENÉTIQUE PORTANT SUR L'ADN FŒTAL LIBRE CIRCULANT DANS LE SANG MATERNEL**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Tableau 17-17 : EXAMENS DE CYTOGÉNÉTIQUE, Y COMPRIS LES EXAMENS MOLECULAIRES APPLIQUES A LA CYTOGÉNÉTIQUE**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Tableau 17-18 : EXAMENS DE GENETIQUE MOLECULAIRE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Tableau 17-19 : EXAMENS DE BIOCHIMIE FŒTALE A VISEE DIAGNOSTIQUE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	0	0	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	0	0	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 17-20 : EXAMENS EN VUE DU DIAGNOSTIC DE MALADIES INFECTIEUSES

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## TRAITEMENT DU CANCER

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-86 à R.6123-94-2 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-131 à D.6124-134-11 du même code.

L'activité de traitement du cancer est profondément renouvelée par les décrets 2022-689 et 2022-693 et l'arrêté du 26 avril 2022 redéfinissant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, ainsi que les activités concernées par les seuils.

Les nouveaux textes renforcent les déterminants transversaux de qualité, instaurent pour les adultes une gradation de l'offre de chirurgie oncologique et de Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC), modifient les seuils d'activités attendus et régulent l'offre de traitement du cancer pédiatrique par l'ARS, même si le principe d'appartenance aux Organisations régionales interhospitalières de recours en oncologie pédiatrique (OIR) labellisées par l'Institut national du cancer (INCa) demeure.

L'activité de soins de traitement du cancer comprend trois modalités :

- la chirurgie oncologique,
- la radiothérapie externe et la curiethérapie,
- les Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC).

### CHIRURGIE ONCOLOGIQUE

La chirurgie oncologique constitue un traitement à visée curative de la tumeur cancéreuse réalisé dans un secteur interventionnel. Elle comprend la chirurgie conservatrice, le curage ganglionnaire, la chirurgie radicale, la chirurgie de résection tumorale macroscopiquement complète en cas de carcinose péritonéale, la chirurgie des métastases, les techniques de destruction tumorale non percutanée, la chirurgie de reconstruction immédiate dans le même temps opératoire que l'exérèse, ainsi que la chirurgie de la récurrence.

Elle s'organise au travers de trois mentions :

- Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte pour l'une ou plusieurs des sept localisations de tumeurs suivantes, mentionnées dans l'autorisation, et hors chirurgie complexe citée en mention B :
  - A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive ;
  - A2 : Chirurgie oncologique thoracique ;
  - A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde ;
  - A4 : Chirurgie oncologique urologique ;
  - A5 : Chirurgie oncologique gynécologique ;
  - A6 : Chirurgie oncologique mammaire ;
  - A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée.
- Mention B : en sus de la chirurgie oncologique chez l'adulte autorisée en mention A, réalisation des missions de recours ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée, pour l'une ou plusieurs des cinq localisations de tumeurs prévues ci-après :
  - B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales ;
  - B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissants le rachis, le cœur ou la paroi thoracique ;
  - B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'exérèse avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse ;
  - B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique ;
  - B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale.
- Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans.

### RADIOTHERAPIE EXTERNE ET LA CURIETHERAPIE

La radiothérapie externe est une méthode de traitement des cancers, utilisant des radiations ionisantes pour détruire les cellules cancéreuses par des rayons produits par un accélérateur linéaire de particules, tout en épargnant le plus possible les tissus sains périphériques à l'aide d'un moyen d'imagerie.

La curiethérapie est une technique de radiothérapie qui consiste en l'implantation, à l'intérieur du corps du patient atteint de cancer, de sources radioactives scellées soit directement au sein de la tumeur, soit à son contact.

La radiothérapie externe et la curiethérapie comprennent les mentions suivantes :

- Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte ;
- Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte ;
- Mention C : en sus des traitements de radiothérapie externe ou de curiethérapie chez l'adulte, réalisation des mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans.

#### TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER (TMSC)

Les Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) regroupent la chimiothérapie, les thérapies ciblées, l'immunothérapie et les médicaments de thérapie innovante quelles que soient les voies d'administration, et sont organisés en trois mentions :

- Mention A : TMSC chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B ;
- Mention B : en sus des TMSC de mention A, les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible ;
- Mention C : TMSC chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible, la mission de coordination de l'intégralité du parcours de soins du patient mineur pris en charge ainsi que celle d'expertise et de recours en cancérologie pédiatrique pour les autres établissements de santé et la médecine de ville contribuant à ce parcours de soins.

La détermination des implantations a été guidée par :

- le respect des nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;
- la prise en compte des déclarations d'intention des établissements de santé de la région, recueillis au travers d'une enquête *ad hoc* et de plusieurs temps dédiés à la concertation spécifique à cette activité de soins ;
- les résultats de l'enquête sur la radiothérapie réalisée par le dispositif spécifique régional Onco-Hauts-de-France ;
- l'activité 2021 et 2022 des établissements dans ce domaine, extraite du PMSI via le nouvel algorithme INCa, au regard de l'historique de cette activité pour chaque établissement antérieurement autorisé.
- le respect d'un maillage territorial équilibré en termes d'accès aux soins, dans des considérations respectant les volumes de populations, les files actives de patients, les indicateurs de mortalité et les taux de recours et de fuites ;
- les conditions techniques propres à l'activité de soins critiques, notamment pour la prise en charge des activités relevant de mention B.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article R.6123-93-2 du code de la santé publique, deux sites de radiothérapie externe, sur les zones n°14A – Lens – Hénin-Beaumont et n°23A – Soissons – Château-Thierry, entrent dans le cadre des autorisations dérogatoires car ne disposant que d'un accélérateur de particules. Ces dérogations permettent l'accès à un plateau technique en limitant les temps de trajet et des délais d'attente à une partie significative de la population du territoire de santé. A ce titre, ces deux sites ne sont pas comptabilisés dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins mais feront l'objet d'une autorisation sous le régime de l'exception géographique.

**Tableau 18-1 : Chirurgie oncologique**

**Tableau 18-2 : Radiothérapie externe et curiethérapie**

**Tableau 18-3 : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)**

Tableau 18-1 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS												
	Implantations cibles												
	A1	B1	A2	B2	A3	B3	A4	B4	A5	B5	A6	A7	C
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	2	0	0	1	0	0	2	0	1	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0
Zone n°3A - Lille	1	7	1	2	0	2	0	7	0	5	5	8	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	3	0	0	0	1	0	2	0	1	2	3	0
Zone n°5A - Douaisis	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	1	2	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	4	0	1	0	2	0	2	1	1	3	4	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1	4	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	2	0	0	0	0	1	1	1	0	2	2	0
Zone n°9A - Calaisis	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1	2	2	0
Zone n°10A - Audomarois	0	2	0	0	1	0	0	1	0	0	1	2	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	2	1	0	0	2	0	2	1	0	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	0	4	1	0	0	1	0	2	2	0	3	4	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	3	0	0	0	1	0	3	0	1	1	3	0
Zone n°15A - Arrageois	0	2	1	0	0	1	0	2	1	0	1	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0	0	0	1	0	2	0	0	1	2	0
Zone n°17A - Amiens	0	3	1	1	0	2	0	3	0	2	2	3	1
Zone n°18A - Beauvais	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	2	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	2	0	0	0	1	0	2	0	1	1	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	2	0	0	0	0	0	2	0	1	1	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	2	0	0	0	1	0	2	1	0	1	2	0
Zone n°22A - Laon	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	1	0	0	0	0	0	2	1	0	1	3	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>6</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>36</b>	<b>59</b>	<b>3</b>

**Tableau 18-2 : RADIOTHERAPIE EXTERNE ET CURIETHERAPIE**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations cibles			
	A	B	C radiothérapie	C curiethérapie
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	2	1	1	1
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	1	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	2	1	0	0
Zone n°18A - Beauvais	1	0	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	0	0	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

<b>Tableau 18-3 : TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER (TMSC)</b>			
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>		
	<b>Implantations cibles</b>		
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	2	0	0
Zone n°3A - Lille	4	2	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	1	0
Zone n°5A - Douaisis	2	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	3	1	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	0	0
Zone n°9A - Calaisis	2	0	0
Zone n°10A - Audomarois	1	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	2	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	0	0
Zone n°13A - Béthunois	3	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0
Zone n°15A - Arrageois	2	0	0
Zone n°16A - Abbeville	1	0	0
Zone n°17A - Amiens	2	1	1
Zone n°18A - Beauvais	1	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	0
Zone n°22A - Laon	2	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

## EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GÉNÉTIQUES A DES FINS MEDICALES

*Conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement : titre III du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique.*

L'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales consiste à analyser ses caractéristiques génétiques héritées ou acquises à un stade précoce du développement prénatal.

Cette activité de soins a pour objet :

- soit de poser, de confirmer ou d'infirmer le diagnostic d'une maladie à caractère génétique chez une personne ;
- soit de rechercher les caractéristiques d'un ou plusieurs gènes susceptibles d'être à l'origine du développement d'une maladie chez une personne ou les membres de sa famille potentiellement concernés ;
- soit d'adapter la prise en charge médicale d'une personne selon ses caractéristiques génétiques.

Dans la région, cette activité de soins, qui comptabilise deux modalités (analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, et analyses de génétique moléculaire) repose sur sept établissements.

En cohérence avec les orientations nationales, en particulier celles issues des plans nationaux maladies rares, la structuration des réseaux de sites autorisés pour cette activité de soins s'appuie sur la mutualisation des compétences, la nécessité de maintenir un volume d'activité important dans l'ensemble des laboratoires, le développement de systèmes d'informations partagés et le déploiement des approches à haut débit pour l'identification des bases moléculaires des maladies rares.

L'analyse des besoins de santé et des réponses actuelles n'a pas conduit à identifier d'évolution des implantations actuelles, ce que les étapes de concertation ont confirmé.

**Tableau 19 : EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GÉNÉTIQUE À DES FINS MÉDICALES**

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			Analyses de génétique moléculaire		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	3	3	0	3	3	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0	1	1	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0	1	1	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0	0	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>



---

HOSPITALISATION A DOMICILE

---

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-139 à R.6123-148 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-194 à D.6124-215 du même code.

L'Hospitalisation à domicile (HAD) est érigée en activité de soins à part entière depuis l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021. Les décrets n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 et n° 2022-102 du 31 janvier 2022 en ont fixé respectivement les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement.

L'hospitalisation à domicile a pour objet d'assurer au domicile du patient, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. Cette activité de soins peut se réaliser dans tous les types de domicile dont les établissements médico-sociaux et sociaux.

Elle est dorénavant structurée en 4 mentions, une mention « socle » et 3 mentions spécialisées : « réadaptation », « *ante et post-partum* » et « enfants de moins de 3 ans » ; l'autorisation de la mention « socle » étant un préalable à l'obtention d'une ou de plusieurs autorisations de mentions spécialisées.

La réforme de l'HAD ainsi que la feuille de route stratégique HAD 2021-2026 donnent des axes plus ambitieux dans le recours à l'HAD notamment en constituant une offre de soins :

- accessible à tous quel que soit son lieu de vie ;
- complémentaire de la ville et de l'hôpital ;
- de qualité, répondant aux exigences de sécurité et de qualité de tout établissement de santé notamment celles relatives à la continuité médicale des soins ;
- réactive, en capacité d'intervenir rapidement pour des prises en charge complexes en aval hospitalier ou en évitement de tout ou partie d'un séjour en établissement avec hébergement ;
- intégrée dans les parcours de soins territoriaux en synergie avec l'ensemble des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Ces exigences ont amené à se questionner sur la pertinence de l'offre HAD en région, au regard des besoins de la population, en termes de lisibilité (existence de zones de chevauchement), de périmètre des zones d'autorisation très disparate (zones étendues ou limitées, urbaines ou rurales, zone isochrone élevée) mais aussi de capacité à atteindre les nouvelles exigences réglementaires au regard des moyens des territoires (bassin de population, démographie des professionnels libéraux).

Les autorisations d'HAD définissent les aires géographiques d'intervention des détenteurs avec l'objectif de permettre aux détenteurs de répondre à ces exigences avec :

- des distances de trajet raisonnables (45 min maximum) évitant des temps de déplacement trop importants pour les professionnels ;
- la limitation des zones de chevauchement afin de garantir la lisibilité et visibilité de l'offre pour les professionnels de santé et les patients ;
- un bassin de population suffisant pour pouvoir atteindre un socle minimal de patients pris en charge par jour, permettant des recrutements de professionnels en nombre adapté à la file active et une diversification des prises en charge.

Les implantations prévues prennent également en compte l'accès à tous, quel que soit le lieu de vie, à l'ensemble des mentions spécialisées. Néanmoins, la capacité à proposer l'ensemble des mentions par un détenteur de la mention socle peut être difficile à atteindre. Aussi, des ajustements territoriaux permettant de répondre à cette équité d'accès aux mentions spécialisées pourront avoir lieu durant la durée du schéma actuel.

Tableau 20-1 : HOSPITALISATION A DOMICILE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations cibles			
	Mention socle	Mention réadaptation	Mention ante et post partum	Mention enfants de moins de trois ans
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	1	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1	1	1
Zone n°3A - Lille	3	3	1	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	1	1	1
Zone n°6A - Valenciennois	1	1	1	1
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	1	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	1	1	1
Zone n°9A - Calaisis	1	1	1	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	1	1
Zone n°13A - Béthunois	1	1	1	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	1	1
Zone n°15A - Arrageois	1	1	1	1
Zone n°16A - Abbeville	1	1	1	1
Zone n°17A - Amiens	3	3	3	3
Zone n°18A - Beauvais	1	1	1	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	1	1	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1	1	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	2	2	2	2
Zone n°22A - Laon	1	1	1	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	1	1
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>24</b>

---

## ACTIVITÉ DE RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

---

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-165 à R.6123-172 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-232 à D.6124-247 du même code.

L'encadrement réglementaire de l'activité de radiologie interventionnelle a été fixé par les décrets n°2022-1237 et 2022-1238 du 16 septembre 2022.

Elle comprend l'ensemble des actes médicaux à but diagnostique ou thérapeutique réalisés avec guidage et contrôle de l'imagerie médicale par accès percutané, transorificiel, transpariétal ou intraluminal, portant sur une ou plusieurs cibles inaccessibles dans des conditions de qualité et de sécurité satisfaisantes sans utiliser un moyen de guidage par imagerie, à l'exception des actes relevant de :

- l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie.

Cette activité de soins est structurée en quatre mentions :

- Mention A – à l'exception des actes relevant spécifiquement des autres mentions, actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse, y compris pour pose de voies d'abord, ainsi que les actes percutanés et par voie transorificielle suivants : infiltrations profondes, ponctions, biopsies et drainages d'organes intra-thoraciques, intra-abdominaux ou intra-pelviens ;
- Mention B – en sus des actes autorisés au titre de la mention A, et à l'exception de ceux relevant des mentions C et D, actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse profonde et endo-artérielle, ainsi que les autres actes de radiologie interventionnelle par voie percutanée ou transorificielle.

L'autorisation pour cette mention peut être limitée (sur sollicitation du demandeur) à un périmètre d'actes ne portant pas sur l'aorte thoracique ;

- Mention C – en sus des actes autorisés au titre de la mention B, et à l'exception de ceux relevant de la mention D, actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques du cancer par voie percutanée et par voie transorificielle, ainsi que les actes thérapeutiques du cancer par voie endoveineuse et endoartérielle ;
- Mention D – ensemble des actes de radiologie interventionnelle, y compris les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques, assurés en permanence, relatifs à la prise en charge en urgence de l'hémostase des pathologies vasculaires et viscérales hors circulations intracrânienne, dont ceux requérant un plateau de soins critiques.

Au regard des nombreuses incertitudes au sujet :

- du périmètre exact des actes relevant des quatre mentions ;
- de la liste des actes qui entrent dans le domaine de la radiologie interventionnelle sans pour autant relever d'une autorisation d'activité de soins ;
- de la porosité avec d'autres activités de soins faisant intervenir un guidage par imagerie ;

et donc d'une maturité encore insuffisante afin de s'approprier collectivement les enjeux autour des autorisations qui seront délivrées pour cette activité de soins, l'identification des implantations au titre des quatre mentions s'est basée sur les données exploitables dans le PMSI à partir d'une liste d'actes non officiellement établie – et non stabilisée – au titre des exercices 2021 et 2022.

Les différents établissements identifiés comme ayant enregistré des actes de radiologie interventionnelle sur ces deux années ont été sollicités afin de connaître leur positionnement quant au niveau d'autorisation qui leur semblait adéquat au regard :

- de leur activité effective ou de leur projet de développement d'actes relevant d'une mention particulière ;
- des conditions techniques de fonctionnement applicables à chaque mention.

L'analyse des besoins, dans le contexte d'incertitude précisé *supra*, les échanges conduits lors de la phase de concertation et les retours des établissements de santé aboutissent aux implantations décrites dans le tableau ci-après.

<b>Tableau 21 : RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE</b>				
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>			
	<b>Implantations cibles</b>			
	<b>Mention A</b>	<b>Mention B</b>	<b>Mention C</b>	<b>Mention D</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	1	1	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	2	0	0
Zone n°3A - Lille	0	2	3	3
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	2	0	1
Zone n°5A - Douaisis	0	1	0	1
Zone n°6A - Valenciennois	1	2	1	1
Zone n°7A - Cambrésis	2	2	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	4	0	0
Zone n°9A - Calaisis	0	2	0	0
Zone n°10A - Audomarois	0	2	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	2	0	0
Zone n°13A - Béthunois	0	4	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	2	0	1
Zone n°15A - Arrageois	0	1	0	1
Zone n°16A - Abbeville	0	2	0	0
Zone n°17A - Amiens	2	3	0	1
Zone n°18A - Beauvais	2	1	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	1	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	0	1	1
Zone n°22A - Laon	1	1	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	0
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>14</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

## ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES

*Conditions d'implantation* : articles R.6123-160 à R.6123-164 du code de la santé publique.

*Conditions techniques de fonctionnement* : articles D.6124-225 à D.6124-231-1 du même code.

Les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ont été fixés par les décrets n°2022-1237 et n°2022-1238 et l'arrêté du 16 septembre 2022.

La comptabilisation des équipements est profondément modifiée puisque les schémas régionaux de santé ne fixent plus de cibles en nombre d'équipement pour les scanographes à utilisation médicale et les appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) nucléaire à utilisation médicale, mais uniquement les implantations.

Chaque détenteur disposant d'un ou de deux appareils pourra augmenter son parc d'équipements jusqu'à 3 appareils sans démarche particulière. Au-delà de trois appareils, l'acquisition d'un nouvel équipement est soumise à l'autorisation du directeur général de l'ARS qui se prononce en fonction de « *la situation territoriale, le volume des actes, leur nature ou la spécialisation de l'activité* ».

Le texte fixe certaines conditions en matière de locaux, de ressources humaines, d'exercice de la téléradiologie, de radioprotection des patients et des personnels, d'archivage, de partage et de diffusion des examens.

En matière de fixation d'implantations, l'analyse des besoins de santé et les concertations ont permis d'établir les constats suivants :

- Une situation existante de 288 appareils autorisés au premier semestre 2023, répartis entre 108 titulaires. Il est précisé que le calcul des implantations se base sur les titulaires d'autorisation d'exploiter un ou plusieurs équipements matériels lourds, et non exclusivement sur le site d'exploitation (ce site pouvant abriter des équipements détenus par un ou plusieurs titulaires) ;
- Un taux d'équipement positionnant la région Hauts-de-France largement au-dessus de la moyenne nationale, au 2<sup>ème</sup> rang des régions les mieux pourvues en autorisations d'équipements matériels lourds, ce qui est le reflet des politiques volontaristes menées dans le cadre des schémas de planification précédents ;
- Un accès à l'imagerie médicale en proximité, avec des délais qui ne cessent de progresser et une spécialisation accrue des besoins et des techniques d'imagerie médicale ;
- Un assouplissement des conditions d'acquisition, par les titulaires existants, de nouveaux équipements, conduisant à un accroissement potentiel de 96 nouveaux appareils (si tous les détenteurs de moins de 3 équipements devaient acquérir de nouveaux équipements jusqu'au seuil de 3) soit une progression possible de 33% de l'offre actuelle ; ces éléments prospectifs permettront d'apporter une réponse à l'augmentation des délais d'accès aux examens d'imagerie médicale ;
- Des tensions importantes en matière de médecins spécialistes en radiologie et de manipulateurs en électroradiologie médicale, qui conduisent à identifier avec mesure de nouvelles implantations.

A ces divers titres, les zones pour lesquelles une nouvelle implantation est possible sont celles qui se distinguent par une offre actuelle (en implantations, et non en nombre d'appareils) concentrée sur peu de communes et présentant une couverture territoriale déséquilibrée :

- la zone n°4A – Roubaix – Tourcoing, qui présente le ratio entre le nombre de titulaires et la population le plus faible de la région ;
- la zone n°5A – Douais ;
- la zone n°12A – Montreuillois.

Il est précisé que, pour ces nouvelles autorisations, les projets présentant une distance importante avec un plateau d'imagerie en coupe existant, des gains attendus en matière de transport pour les patients hospitalisés et les examens externes, le soutien aux activités de traitement du cancer, et le développement de l'activité de radiologie interventionnelle seront priorités.

<b>Tableau 22 : ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES</b>	
<b>Zones</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>
	<b>Implantations cibles</b>
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	4
Zone n°2A - Flandre intérieure	3
Zone n°3A - Lille	13
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4
Zone n°5A - Douaisis	6
Zone n°6A - Valenciennois	6
Zone n°7A - Cambrésis	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	6
Zone n°9A - Calaisis	2
Zone n°10A - Audomarois	2
Zone n°11A - Boulonnais	4
Zone n°12A - Montreuillois	4
Zone n°13A - Béthunois	5
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4
Zone n°15A - Arrageois	7
Zone n°16A - Abbeville	3
Zone n°17A - Amiens	7
Zone n°18A - Beauvais	4
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	5
Zone n°20A - Creil - Senlis	5
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	5
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	4
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>109</b>

## CAISSON HYPERBARE

*Absence de conditions d'implantations et de conditions techniques de fonctionnement.*

Les séquences de concertation dédiées aux équipements matériels lourds n'ont pas conclu à la nécessité de réviser l'offre actuelle sur cette catégorie de matériel, les besoins spécifiques de recours à ces équipements étant couverts.

<b>Tableau 23 : CAISSON HYPERBARE</b>				
<b>Zone</b>	<b>OBJECTIFS QUANTIFIÉS</b>			
	<b>Implantations actuelles</b>	<b>Appareils actuels</b>	<b>Implantations cibles</b>	<b>Appareils cibles</b>
Région Hauts-de-France	1	4	1	4

## CYCLOTRON A UTILISATION MÉDICALE

*Absence de conditions d'implantations et de conditions techniques de fonctionnement.*

Les séquences de concertation dédiées aux équipements matériels lourds n'ont pas conclu à la nécessité de réviser l'offre actuelle sur cette catégorie de matériel, les besoins spécifiques de recours à ces équipements étant couverts.

Tableau 24 : CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE				
Zone	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations actuelles	Appareils actuels	Implantations cibles	Appareils cibles
Région Hauts-de-France	0	0	0	0



## BIOLOGIE MEDICALE

---

## L'OFFRE DE BIOLOGIE MEDICALE DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Le zonage de biologie médicale de la région Hauts-de-France reste identique à celui en vigueur depuis la décision<sup>2</sup> n° 2017-35 du 15 juin 2017.

Il comprend six zones correspondant aux délimitations géographiques des départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et à deux zones au sein du département du Nord : la Métropole – Flandre et le Hainaut (dont la liste des communes est fixée en annexe de la décision sus-mentionnée).

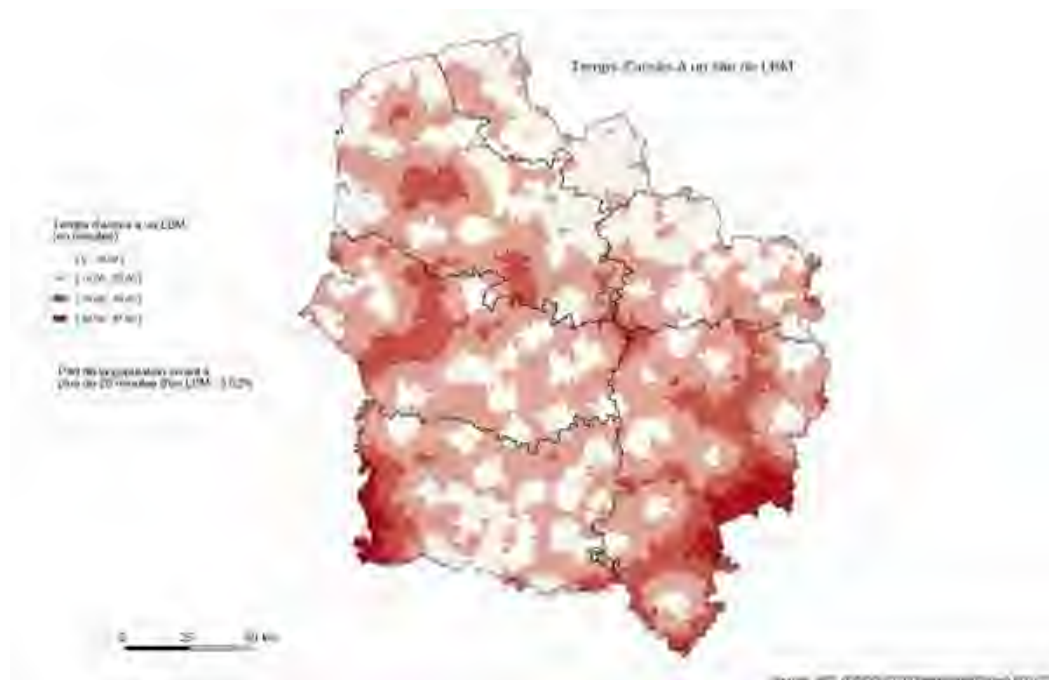


Au vu de la densité de sites rapportée à la population pour 100 000 habitants, il apparaît une sous-densité en sites de laboratoire de biologie médicale (LBM) pour la zone de l'Aisne.



L'accessibilité géographique des patients à un site de LBM dans la région Hauts-de-France est globalement satisfaisante puisque 96,38 % de la population de la région habite à moins de 20 minutes d'un site ouvert au public implanté en Hauts-de-France.

<sup>2</sup>Décision n°2017-035 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'application aux LBM des règles de territorialité définies aux articles L.6211-16, L.6212-3, L.6212-6, L.6222-2, L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique



### Définition des besoins en examens de biologie médicale en vue de l'application de l'article L.6222-2 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) peut s'opposer à l'ouverture d'un LBM ou d'un site de LBM, lorsqu'elle aurait pour effet de porter sur la zone déterminée, l'offre d'examen de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional de santé (article L.6222-2 du code de la santé publique).

Les zones mentionnées à l'article L.6222-2 du code de la santé publique correspondent pour la région Hauts-de-France aux délimitations géographiques des départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et à deux zones au sein du département du Nord : la Métropole – Flandre et le Hainaut.

L'offre de biologie médicale calculée lors du SRS 2018-2023 (avec application de la majoration de 25%) a été suffisante par rapport aux besoins de la population des Hauts-de-France et a permis de couvrir ceux-ci, notamment ceux résultant de la crise sanitaire du COVID-19<sup>3</sup>.

Zones de biologie médicale	Offre <sup>4</sup> d'examens de biologie médicale SRS 2018-2023	Nombre <sup>5</sup> d'examens biologie médicale réalisés en 2021
Aisne	12 383 273	10 189 706
Hainaut	26 054 039	20 534 820
Métropole Flandre	45 974 888	38 611 150
Oise	15 754 918	14 413 913
Pas de Calais	32 972 321	32 269 603
Somme	15 543 353	15 023 835

Il est repris en vue de déterminer les besoins en offre d'examens de biologie médicale, le nombre d'examens réalisés en 2021 incluant l'activité due à l'infection COVID-19, dans chaque zone de biologie précitée.

L'ARS n'a pas retenu pour le SRS 2023-2028 la même présentation des besoins de la population en examens de biologie médicale que celle adoptée lors du SRS 2018-2023. En effet, pour une meilleure compréhension et lisibilité, l'offre est présentée non plus en nombre d'examens global par zone mais **en nombre d'examens par habitant et par zone**.

Les besoins pour ce SRS prennent en compte :

<sup>3</sup> La part conjoncturelle COVID-19 est de 1,3 examen/habitant en 2021 Source DRESS 2022

<sup>4</sup> Nombre d'examens réalisés en 2015 majoré de 25% supplémentaires

<sup>5</sup> Données issues de la déclaration d'activité annuelle 2021 des LBM

- l'augmentation d'activité en 2021 avec la part conjoncturelle COVID-19 ;
- le décalage entre le calendrier de la déclaration annuelle d'activité de biologie des LBM et l'élaboration des travaux du SRS qui n'a pas permis de prendre en compte les données d'activité de 2022 ;
- la sous-densité en sites de LBM pour la zone de biologie de l'Aisne ;
- l'augmentation<sup>6</sup> dans une proportion de + 0,25% de la population d'ici les cinq prochaines années pour la zone de biologie de l'Oise.

L'ARS a donc retenu pour le SRS 2023-2028 de définir les **besoins de la population en nombre d'examens par habitant et par zone**.

Les besoins pour ce SRS doivent prendre en compte :

- l'augmentation d'activité en 2021 avec la part conjoncturelle COVID-19 ;
- le décalage entre le calendrier de la déclaration annuelle d'activité de biologie des LBM et l'élaboration des travaux du SRS ;
- la sous-densité en sites de LBM pour la zone de biologie de l'Aisne ;
- l'augmentation<sup>7</sup> dans une proportion de + 0,25% de la population d'ici les cinq prochaines années pour la zone de biologie de l'Oise.

L'ARS a ainsi décidé d'appliquer des coefficients de pondération au nombre d'examens par habitant en 2021 et a concerté en ce sens les biologistes médicaux représentatifs de la profession des six zones de biologie des Hauts de France (biologistes médicaux indépendants, biologistes médicaux appartenant à des groupes de LBM, biologistes médicaux membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes médicaux, biologistes médicaux adhérents de différents syndicats) et ce pour être au plus près des besoins de la population.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les coefficients suivants de pondération par zone ont été retenus :

- Aisne pondération 5% ;
- Hainaut pondération 10% ;
- Métropole Flandre pondération<sup>8</sup> 13% ;
- Oise pondération 5% ;
- Pas de Calais pondération 10% ;
- Somme pondération 10%.

Zones de biologie médicale	Nombre examens/habitant en 2021	Besoin population SRS 2023-2028 en nombre d'examens / habitant (estimé après pondération)	Seuil d'intervention de l'ARS (besoin +25%) en nombre d'examens / habitant
Aisne pondération 5%	20,53	19,50	24,38
Hainaut pondération 10%	22,21	19,99	24,99
Métropole Flandre pondération 13%	24,32	21,16	26,45
Oise pondération 5%	17,40	16,53	20,66
Pas de Calais pondération 10%	22,16	19,94	24,93
Somme pondération 10%	26,45	23,81	29,76
Total		20,15	24,42

Le différentiel de 25% supplémentaires d'examens de biologie médicale ainsi obtenu n'obérera pas la possibilité d'ouvrir de nouveaux laboratoires ou sites dans les cinq années à venir et permettra de couvrir les besoins en examens de biologie médicale liés notamment au vieillissement de la population, au développement des maladies chroniques, aux diagnostics de plus en plus précoces ainsi que pour le rôle de la biologie médicale dans la prévention des maladies.

<sup>6</sup> Source INSEE Omphale 2022

<sup>7</sup> Coefficient de pondération supérieur pour cette zone de biologie par rapport aux autres zones de biologie compte tenu en 2022 d'une baisse de l'activité générale des LBM de cette zone avec cependant une activité en lien avec l'infection COVID-19 encore persistante.

## PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE

---

Conformément aux dispositions de l'article R.6111-41 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS arrête, dans le cadre du schéma régional de santé, un volet dédié à l'organisation de la Permanence des soins en établissements de santé (PDSES) mentionnée à l'article L.6111-1-3 du code.

La Permanence des Soins en Établissements de Santé (PDSES) concerne l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence :

- La nuit (généralement à partir de 20 heures et jusqu'à 8 heures) ;
- Le week-end (à compter du samedi après-midi) ;
- Les jours fériés.

Elle est organisée :

- soit sur place (garde) ;
- soit par astreinte à domicile qui peut donner lieu à déplacement. Dans ce dernier cas, le praticien est tenu de répondre à tout appel dans les plus brefs délais. L'astreinte s'effectue soit à domicile, soit dans tout autre lieu au choix du praticien, à condition qu'il soit joignable en permanence et qu'il puisse intervenir dans les plus brefs délais.

Ce volet fixe les objectifs en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation, pour les zones définies au a du 2° de l'article L.1434-9 (soit les zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds : pour les Hauts-de-France, ces zones ont été fixées par la décision DOS-SDES-AUT-n°2023-02 du directeur général de l'ARS du 1<sup>er</sup> février 2023).

Ce volet est arrêté pour une durée de cinq ans et peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie.

Dans le cadre de la présente révision du schéma régional de santé, le constat suivant a été posé au regard de la réforme des activités de soins et des équipements matériels lourds en cours : pour tenir compte de l'évolution des implantations d'activités de soins arrêtées dans l'annexe intitulée « Objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins », les travaux de révision du schéma régional dédié à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé commenceront début 2024 par une première étape consacrée au diagnostic et à l'évaluation des besoins. Dans l'attente de ces travaux, le présent volet consiste en la stricte reprise des lignes de PDSES telles que publiées dans l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 14 mai 2019 portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé du PRS de la région Hauts-de-France 2018-2028 relatif à la révision de l'organisation de la PDSES.

Les seules modifications apportées dans ce volet par rapport au volet PDSES du SRS entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019 tiennent compte des évolutions de l'offre de soins dues à l'activité des établissements de santé modifiant nécessairement l'organisation de la PDSES :

- les nouvelles autorisations ou reconnaissances d'activités de soins, ainsi que les cessations d'activités de soins (par exemple, une fermeture de maternité, une reconnaissance par la Fédération des services d'urgences de la main -FESUM- d'activité de SOS mains) ;
- l'évolution d'une activité entraînant réglementairement un changement de modalité de PDSES (par exemple, une activité de naissances supérieure à 1500 engendrant la transformation de l'astreinte de gynécologie obstétrique en garde sur place) ;
- la mutualisation des équipes pour organiser une ligne d'astreinte, ou la fin d'une mutualisation ;
- enfin, les choix propres à certains établissements quant aux modalités de PDSES mises en œuvre pour les activités non réglementées (par exemple, seconde astreinte d'anesthésie non mise en place par les praticiens concernés).

<b>Tableaux des implantations, par spécialité médicale</b>
--

Précaution de lecture : lorsque la mention « *mutualisé avec la zone X* » est inscrite dans une cellule, cela signifie qu'une mutualisation de ligne de PDES est organisée entre deux ou plusieurs établissements relevant de zones d'activités de soins différentes.

### **Gynécologie obstétrique, Néonatalogie (avec ou sans soins intensifs), réanimation néonatale**

La PDES est définie réglementairement, au titre des spécialités de gynécologue-obstétricien, médecin anesthésiste-réanimateur en maternité, pédiatre en maternité. Plusieurs lignes de garde ou d'astreinte peuvent venir renforcer le socle réglementaire afin de tenir compte :

- du nombre de naissances constatées, nécessitant une présence ou une mobilisation de praticiens plus importante que le socle réglementaire ;
- du niveau de la maternité (néonatalogie avec soins intensifs ou réanimation néonatale) prenant en charge des grossesses à risques, engageant des besoins renforcés en pédiatrie, à la fois en unité de soins intensifs ou de réanimation néonatale et au même moment en maternité ou en pédiatrie.

<b>Gynécologue-obstétricien :</b>					
ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1		13A - Béthunois		2
2A - Flandre intérieure		2	14A - Lens - Hénin-Beaumont	2	
3A - Lille	9	1	15A - Arrageois	2	1
4A - Roubaix - Tourcoing	3	1	16A - Abbeville		1
5A - Douaisis	1	2	17A - Amiens	3	1
6A - Valenciennois	2	3	18A - Beauvais	2	
7A - Cambrésis		3	19A - Compiègne - Noyon	1	1
8A - Sambre-Avesnois		3	20A - Creil - Senlis	2	
9A - Calaisis	2		21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson		2
10A - Audomarois		1	22A - Laon		2
11A - Boulonnais		2	23A - Soissons - Château-Thierry		2
12A - Montreuillois		1			

<b>Médecin anesthésiste-réanimateur</b>							
ZONES	Gardes etb	Gardes dédiées	Astreintes	ZONES	Gardes etb	Gardes dédiées	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1			13A - Béthunois			2
2A - Flandre intérieure			2	14A - Lens - Hénin-Beaumont		1	
3A - Lille	3	2	1	15A - Arrageois		1	1
4A - Roubaix Tourcoing	1	1		16A - Abbeville			1
5A - Douaisis	1		1	17A - Amiens		2	
6A - Valenciennois		1	2	18A - Beauvais		1	
7A - Cambrésis			3	19A - Compiègne-Noyon	1		1
8A - Sambre-Avesnois			3	20A - Creil-Senlis		1	
9A - Calaisis		1		21A - Péronne- Saint Quentin-Hirson			2
10A - Audomarois			1	22A - Laon			2

11A - Boulonnais			2	23A - Soissons- Château.Thierry			2
12A - Montreuillois			1				

Pédiatre en maternité et pédiatre de spécialité							
ZONES	Gardes	Astreintes niveau 2A	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes niveau 2A	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1		13A - Béthunois		1	1
2A - Flandre intérieure		1	1	14A - Lens - Hénin-Beaumont	2		
3A - Lille	4	2	6 *	15A - Arrageois	2		1
4A - Roubaix- Tourcoing	2	1		16A - Abbeville		1	
5A - Douaisis		1	1	17A - Amiens	2	1	1**
6A - Valenciennois	2		2	18A - Beauvais	2		
7A - Cambrésis		1	2	19A - Compiègne-Noyon	1		1
8A - Sambre-Avesnois	1		2	20A - Creil-Senlis	2		
9A - Calais	2			21A - Péronne - Saint Quentin- Hirson	1		1
10A - Audomarois		1		22A - Laon	1		1
11A - Boulonnais	1		1	23A - Soissons-Château- Thierry		1	1
12A - Montreuillois		1					

La colonne « astreinte niveau 2A » correspond aux exigences du code de la santé publique pour l'activité de néonatalogie sans soins intensifs (article D.6124-56) : astreinte d'un pédiatre justifiant d'une expérience attestée en néonatalogie.

Les lignes indemnisées intègrent :

\* : 3 astreintes de pédiatrie spécialisée : une reconnaissance de PDSSES est affectée aux centres disposant d'équipes spécialisées répondant à un besoin de recours régional ;

\*\* : 1 astreinte de pédiatrie spécialisée ;

Hors neuropédiatrie, traitée en neurologie.

#### Réanimation (adulte et pédiatrique)

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1		13A - Béthunois	1	
2A - Flandre intérieure	1		14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	
3A - Lille	9	7	15A - Arrageois	1	
4A - Roubaix-Tourcoing	2		16A - Abbeville	1	
5A - Douaisis	1		17A - Amiens	6	
6A - Valenciennois	1		18A - Beauvais	1	
7A - Cambrésis	1		19A - Compiègne-Noyon	1	
8A - Sambre-Avesnois	1		20A - Creil-Senlis	1	
9A - Calais	1		21A - Péronne - Saint Quentin- Hirson	1	
10A - Audomarois	1		22A - Laon	1	
11A - Boulonnais	1		23A - Soissons - Château-Thierry	2	
12A - Montreuillois	2				



**Cardiologie interventionnelle :**

ZONES	Astreintes	
1B - Métropole-Flandre intérieure	7	
2B - Hainaut	2	
3B - Littoral Nord	3	
4B - Artois Douaisis	2	
5B - Somme - Littoral Sud	2	
7B - Oise	2	
6B - Aisne - Haute Somme	2	
7B - Oise	3	

**Soins intensifs cardiologiques (USIC) :**

ZONES	Gardes	ZONES	Gardes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
3A - Lille	5	15A - Arrageois	1
4A - Roubaix-Tourcoing	2	16A - Abbeville	1
5A - Douaisis	1	17A - Amiens	2
6A - Valenciennois	2	18A - Beauvais	1
7A - Cambrésis	1	19A - Compiègne-Noyon	1
8A - Sambre-Avesnois	1	20A - Creil-Senlis	1
9A - Calaisis	1	21A - Péronne - Saint Quentin-Hirson	1
10A - Audomarois	1	22A - Laon	2
11A - Boulonnais	2	23A - Soissons-Château-Thierry	2
12A - Montreuillois			

**Chirurgie cardiaque :**

ZONES	Astreintes
Région Hauts-de-France	6

**Neurochirurgie :**

ZONES	Gardes	Astreintes
Région Hauts-de-France	1	5

**Neuroradiologie interventionnelle :**

ZONES	Astreintes
Région Hauts-de-France	4

Les lignes correspondent à deux astreintes de neuroradiologue interventionnel et à deux astreintes d'anesthésiste consacrées à cette spécialité médicale.

**Traitement des grands brûlés :**

ZONES	Gardes	Astreintes
Région Hauts-de-France	1	1

**Neurologie :**

Une ligne d'astreinte est affectée par implantation d'unité neuro-vasculaire. En outre :

- des lignes de garde ou d'astreinte supplémentaires peuvent être affectées pour tenir compte d'une activité de recours régional ;
- 2 astreintes régionales sont identifiées en neuropédiatrie ;
- une ligne de garde, identifiée sur la zone 6A – Valenciennois, répond à un dispositif particulier de garde de recours télé-AVC, dans le cadre d'une mutualisation entre 6 établissements de santé.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		1
2A - Flandre intérieure			14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
3A - Lille	1	4	15A - Arrageois		1
4A - Roubaix-Tourcoing		2	16A - Abbeville		
5A - Douaisis			17A - Amiens	1	2
6A - Valenciennois	2	1	18A - Beauvais		1
7A - Cambrésis			19A - Compiègne-Noyon		1
8A - Sambre-Avesnois		1	20A - Creil-Senlis		1
9A - Calaisis		1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		1
10A - Audomarois			22A - Laon		
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		1
12A - Montreuillois					

**Ophthalmologie :** les lignes identifiées tiennent compte de l'activité recensée et de l'actualisation des lignes précédemment mutualisées dans le nord de la région.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		mut avec zones 14A et 15A
2A - Flandre intérieure			14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
3A - Lille	1		15A - Arrageois		mut avec zones 13A et 14A
4A - Roubaix-Tourcoing		1	16A - Abbeville		
5A - Douaisis			17A - Amiens		1
6A - Valenciennois		1	18A - Beauvais		1
7A - Cambrésis			19A - Compiègne-Noyon		1
8A - Sambre-Avesnois			20A - Creil-Senlis		1
9A - Calaisis		mut avec zone 11A	21A - Péronne - Saint Quentin-Hirson		1
10A - Audomarois		mut avec zone 1A	22A - Laon		mut avec zone 21A
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		1
12A - Montreuillois					

**Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive):** la reconnaissance de lignes de PDES a été menée en cherchant à couvrir toutes les zones d'activités de soins, en tenant compte par ailleurs du lien étroit entre cette spécialité médicale et les obligations réglementaires des sites autorisés en réanimation.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		1
2A - Flandre intérieure		1	14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
3A - Lille	1	1	15A - Arrageois		1
4A - Roubaix-Tourcoing		2	16A - Abbeville		mut avec zone 12A
5A - Douaisis			17A - Amiens	1	
6A - Valenciennois		1	18A - Beauvais		1
7A - Cambrésis		1	19A - Compiègne-Noyon		1
8A - Sambre-Avesnois		1	20A - Creil-Senlis		1
9A - Calaisis		1	21A - Péronne -Saint Quentin-Hirson		1
10A - Audomarois		1	22A - Laon		1
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		1
12A - Montreuillois		1			

**Maladies infectieuses :** une ligne d'astreinte est identifiée par site reconnu dans le cadre du service universitaire des maladies infectieuses et du voyageur et démontrant une activité effective sur cette spécialité.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	
3A - Lille	1	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing	1	16A - Abbeville	
5A - Douaisis		17A - Amiens	1
6A - Valenciennois		18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis		21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois			

**Pneumologie (dont endoscopie bronchique) :** l'attribution de lignes émane d'une volonté d'élargissement de la couverture territoriale et de l'activité constatée.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	13A - Béthunois	1
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	
3A - Lille	2	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing	1	16A - Abbeville	1
5A - Douaisis	1	17A - Amiens	1
6A - Valenciennois	1	18A - Beauvais	

7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis	1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	
10A - Audomarois	mut avec zone 1A	22A - Laon	1
11A - Boulonnais	mut avec zone 9A	23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois	mut avec zone 16A		

**Chirurgie générale et digestive** : les lignes de PDSES sont attribuées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		3
2A - Flandre intérieure		1	14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
3A - Lille	2	3	15A - Arrageois		1
4A - Roubaix-Tourcoing		2	16A - Abbeville		1
5A - Douaisis		2	17A - Amiens	1	1
6A - Valenciennois	1	2	18A - Beauvais		2
7A - Cambrésis		1	19A - Compiègne-Noyon		2
8A - Sambre-Avesnois		2	20A - Creil-Senlis		2
9A - Calaisis		1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		3
10A - Audomarois		1	22A - Laon		2
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		2
12A - Montreuillois		1			

**Chirurgie orthopédique et traumatologique** : la même logique que pour la chirurgie générale a été suivie, avec le maintien d'une couverture territoriale dense, des mutualisations envisagées uniquement si elles apportent des garanties en termes de qualité et de sécurité des soins, un alignement sur la modalité d'astreinte sauf lorsque les besoins de santé justifient – au regard d'une activité très soutenue – une attribution de ligne de garde.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		3
2A - Flandre intérieure		1	14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
3A - Lille	2	3	15A - Arrageois		1
4A - Roubaix-Tourcoing		2	16A - Abbeville		1
5A - Douaisis		2	17A - Amiens	2	1
6A - Valenciennois		1	18A - Beauvais		1
7A - Cambrésis		1	19A - Compiègne-Noyon		2
8A - Sambre-Avesnois		2	20A - Creil-Senlis		2
9A - Calaisis		1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		2
10A - Audomarois		1	22A - Laon		1
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		2
12A - Montreuillois		1			

**Anesthésie** (hors maternité et hors lignes attachées à des spécialités chirurgicales spécifiées par ailleurs) : les lignes attribuées suivent la même logique que pour les deux spécialités précédentes, à l'exception de quelques sites pour lesquels la ligne d'anesthésie attribuée au titre de l'activité en maternité de niveau 1 permet d'intervenir également sur l'anesthésie hors maternité.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois-Flandre maritime			13A - Béthunois		2
2A - Flandre intérieure			14A - Lens - Hénin-Beaumont		3
3A - Lille	7	7	15A - Arrageois		1
4A - Roubaix-Tourcoing		2	16A - Abbeville		
5A - Douaisis		1	17A - Amiens	1	3
6A - Valenciennois	2	1	18A - Beauvais		2
7A - Cambrésis		1	19A - Compiègne-Noyon		1
8A - Sambre-Avesnois		1	20A - Creil-Senlis		2
9A - Calaisis		2	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		2
10A - Audomarois		1	22A - Laon		1
11A - Boulonnais		2	23A - Soissons-Château-Thierry		1
12A - Montreuillois					

**Chirurgie urologique** : la reconnaissance de lignes est fondée sur les constats effectués en matière d'activité sur cette spécialité, avec une couverture territoriale plus étendue que dans les schémas précédents, la quasi-totalité des zones d'activités de soins disposant dorénavant d'une couverture en urologie en heures de PDSSES.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		mut avec les zones 5A, 14A et 15A
2A - Flandre intérieure			14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
3A - Lille	1	2	15A - Arrageois		mut avec les zones 5A, 13A et 14A
4A - Roubaix-Tourcoing		1	16A - Abbeville		1
5A - Douaisis		mut avec les zones 13A, 14A et 15A	17A - Amiens		2
6A - Valenciennois		1	18A - Beauvais		1
7A - Cambrésis		1	19A - Compiègne-Noyon		2
8A - Sambre-Avesnois		1	20A - Creil-Senlis		1
9A - Calaisis		mut avec zone 11A	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		1
10A - Audomarois		mut avec zone 1A	22A - Laon		mut avec zone 21A
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		1
12A - Montreuillois		mut avec zone 16A			

**Chirurgie ORL** : la reconnaissance de lignes est fondée sur les constats effectués en matière d'activité sur cette spécialité, avec une couverture territoriale maintenue au regard des schémas précédents.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		mut avec zone 10A	13A - Béthunois		mut avec les zones 5A, 14A et 15A
2A - Flandre intérieure			14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
3A - Lille	1		15A - Arrageois		mut avec les zones 5A, 13A et 14A
4A - Roubaix-Tourcoing		1	16A - Abbeville		
5A - Douaisis		mut avec les zone 13A, 14A et 15A	17A - Amiens		1
6A - Valenciennois		1	18A - Beauvais		1
7A - Cambrésis			19A - Compiègne-Noyon		1
8A - Sambre-Avesnois			20A - Creil-Senlis		
9A - Calaisis		mut avec zone 11A	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		mut avec zone 22A
10A - Audomarois		1	22A - Laon		1
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		1
12A - Montreuillois					

**Chirurgie pédiatrique** : l'attribution de lignes tient compte de la nature de cette activité de recours, avec intégration de nouveaux financements par rapport aux schémas antérieurs, au regard de l'activité recensée en horaires de PDSSES.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime			13A - Béthunois		
2A - Flandre intérieure			14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
3A - Lille	2	2	15A - Arrageois		
4A - Roubaix-Tourcoing		1	16A - Abbeville		
5A - Douaisis			17A - Amiens		2
6A - Valenciennois		1	18A - Beauvais		
7A - Cambrésis			19A - Compiègne-Noyon		
8A - Sambre-Avesnois			20A - Creil-Senlis		
9A - Calaisis			21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson		
10A - Audomarois			22A - Laon		
11A - Boulonnais			23A - Soissons-Château-Thierry		
12A - Montreuillois					

**Chirurgie bariatrique** : deux lignes d'astreinte à vocation de recours régional sont reconnues.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	

3A - Lille	1	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing		16A - Abbeville	
5A - Douaisis		17A - Amiens	1
6A - Valenciennois		18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis		21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois			

**Chirurgie de la main en urgence** : une ligne de PDES est identifiée par site labellisé par la Fédération des Services d'Urgences de la Main, au titre des dispositifs SOS Mains.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	
3A - Lille	1	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing		16A - Abbeville	
5A - Douaisis		17A - Amiens	1
6A - Valenciennois	1	18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis	1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	1
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois			

**Chirurgie maxillo-faciale** : l'attribution de lignes de PDES se fait en fonction de l'activité recensée pour cette activité de recours.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	
3A - Lille	2	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing		16A - Abbeville	
5A - Douaisis		17A - Amiens	1
6A - Valenciennois	1	18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis		21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois			

**Chirurgie thoracique** : l'attribution de lignes de PDES se fait en fonction de l'activité recensée pour cette activité de recours.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	
3A - Lille	1	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing		16A - Abbeville	
5A - Douaisis		17A - Amiens	1
6A - Valenciennois	1	18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis		21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois			

**Chirurgie vasculaire** : la reconnaissance des lignes de PDES tient compte de la capacité des établissements à structurer et maintenir une activité de recours faisant appel à des compétences et un plateau technique spécialisé.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	mut avec les zone 5A, 14A et 15A
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
3A - Lille	1	15A - Arrageois	mut avec les zone 5A, 13A et 14A
4A - Roubaix-Tourcoing	1	16A - Abbeville	mut avec la zone 12A
5A - Douaisis	mut avec les zone 13A, 14A et 15A	17A - Amiens	1
6A - Valenciennois	1	18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	1
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calaisis		21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	1
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois	1		



**Radiologie vasculaire interventionnelle** : la reconnaissance de lignes de PDSSES tient compte de la capacité des établissements à structurer et maintenir une activité de recours faisant appel à des compétences et un plateau technique spécialisé. L'analyse de l'activité effective sur cette spécialité, en horaires de PDSSES, a montré que seuls quelques sites déployaient une activité appelant une indemnisation de ligne d'astreinte.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		13A - Béthunois	
2A - Flandre intérieure		14A - Lens - Hénin-Beaumont	1
3A - Lille	1	15A - Arrageois	
4A - Roubaix-Tourcoing		16A - Abbeville	
5A - Douaisis		17A - Amiens	1
6A - Valenciennois	1	18A - Beauvais	
7A - Cambrésis		19A - Compiègne-Noyon	
8A - Sambre-Avesnois		20A - Creil-Senlis	
9A - Calais		21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	
10A - Audomarois		22A - Laon	
11A - Boulonnais		23A - Soissons-Château-Thierry	
12A - Montreuillois			

#### Imagerie :

Pour les zones 3A – Lille et 17A – Amiens, les lignes intègrent, pour chaque zone, 1 garde d'imagerie diagnostique attachée à l'activité de neuroradiologie interventionnelle.

ZONES	Gardes	Astreintes	ZONES	Gardes	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime		1	13A - Béthunois		3
2A - Flandre intérieure		1	14A - Lens - Hénin-Beaumont		3
3A - Lille	4	3	15A - Arrageois		1
4A - Roubaix-Tourcoing		2	16A - Abbeville		1
5A - Douaisis		2	17A - Amiens	4	1
6A - Valenciennois	2	2	18A - Beauvais		2
7A - Cambrésis		1	19A - Compiègne-Noyon		2
8A - Sambre-Avesnois		2	20A - Creil-Senlis		1
9A - Calais		1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	1	1
10A - Audomarois		1	22A - Laon		1
11A - Boulonnais		1	23A - Soissons-Château-Thierry		2
12A - Montreuillois		1			

**Biologie** : les travaux d'élaboration du présent schéma ont conduit à questionner la nécessaire identification de lignes de PDSES en biologie de manière complète sur l'ensemble des horaires de PDSES. La grande majorité des sollicitations ayant lieu le week-end, les lignes sont identifiées sur les périodes de PDSES correspondant aux samedis après-midi et dimanches. Seules les lignes de recours régional sont reconnues intégralement.

ZONES	Astreintes	ZONES	Astreintes
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	13A - Béthunois	2
2A - Flandre intérieure	1	14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
3A - Lille	6*	15A - Arrageois	1
4A - Roubaix-Tourcoing	2	16A - Abbeville	1
5A - Douaisis	2	17A - Amiens	3**
6A - Valenciennois	2	18A - Beauvais	1
7A - Cambrésis	1	19A - Compiègne-Noyon	2
8A - Sambre-Avesnois	1	20A - Creil-Senlis	1
9A - Calaisis	1	21A - Péronne-Saint Quentin-Hirson	2
10A - Audomarois	1	22A - Laon	1
11A - Boulonnais	1	23A - Soissons-Château-Thierry	2
12A - Montreuillois	1		

\* : dont 4 lignes de recours régional

\*\* : dont 2 lignes de recours régional

## OFFRE MEDICO-SOCIALE - ADDICTOLOGIE

---

Les évolutions prévisionnelles de l'offre médico-sociale sur le champ spécifique des personnes en difficultés relevant du 9°) de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles pour les structures d'addictologie pourront être atteintes sous réserve de la délégation de crédits dans l'ONDAM spécifique.

Globalement, la région Hauts-de-France est caractérisée par :

- une démographie médicale, paramédicale et sociale en tension ;
- une bonne couverture de l'offre nécessitant de développer l'« aller vers » ;
- une multiplicité d'opérateurs et des coopérations parfois complexes sur certains territoires.

#### **LES CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**

Un CSAPA est une structure pluridisciplinaire qui a pour mission d'assurer les actions de prévention et de soins aux personnes atteintes d'addiction. Le CSAPA a la vocation d'apporter une prise en charge pluridisciplinaire sur toutes les conduites addictives.

Quelques chiffres :

- 45 CSAPA dont certains déploient des antennes et/ou des consultations avancées ;
- Plus de 15 000 personnes reçues au moins une fois par les CSAPA en 2021 ;
- 60% de CSAPA sont généralistes, 22,5% spécialisés dans le produit alcool et 17,5% spécialisés dans les drogues illicites ;
- 24 unités délivrent de la méthadone au sein des CSAPA ;
- 37 lieux de Consultations jeunes consommateurs (CJC) ;
- un partenariat CJC/Éducation nationale (EN) à mettre en place ;
- 11 CSAPA référents en milieu pénitentiaire sur le territoire ;
- une diminution de la file active au niveau régional de 0,85 % avec de fortes disparités territoriales.

CSAPA	Nombre de CSAPA autorisés au 30 juin 2023	Dont ambulatoire	Dont Hébergement	Nombre de places d'hébergement
Nord	21	14	7	127
Pas-de-Calais	13	11	2	10
Aisne	4	3	1	24
Somme	3	2	1	15
Oise	4	2	2	43

#### **RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS**

- Couvrir en équipes mobiles et antennes les territoires non pourvus et/ou renforcer les territoires fortement sollicités (cf. tableau suivant) ;
- Mettre en place une CJC référente par lycée ;
- Atteindre 100% de CSAPA généralistes ;
- Développer des interventions en consultations avancées dans 80% de CHRS.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

CSAPA AMBULATOIRE	Implantations CSAPA autorisées (site principal) au 30 juin 2023	Objectifs cibles à 5 ans
Nord	14	14
Pas-de-Calais	11	11
Aisne	3	3
Somme	2	2
Oise	2	2

CSAPA HEBERGEMENT	Nombre de places d'hébergement autorisées au 30 juin 2023	Objectifs cibles à 5 ans
Nord	127	139
Pas-de-Calais	10	10
Aisne	24	24
Somme	15	15
Oise	43	43

Les indicateurs suivants ont été étudiés afin de définir les objectifs à 5 ans :

- les données d'activité des établissements au 31/12/2022, et l'évolution de la file active (FA) entre 2017 et 2022
- le taux équipement pour 100 000 habitants (nombre d'implantations rapportés au nombre d'habitants)
- le taux d'implantation (file active rapportée au nombre d'implantation)
- le rapport file active par équivalent temps plein (ETP)
- le ratio d'encadrement (ETP pour 100 usagers)

Ces indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	FA 2022	Taux d'équipement pour 100 000 habitants	Taux d'implantation pour 100 usagers	FA/ETP	Ratio d'encadrement en ETP pour 100 usagers
Nord	14 048	2,53	0,47	70,47	1,42
Pas-de-Calais	11 671	2,66	0,33	102,10	0,98
Aisne	2 286	3,2	0,74	80,58	1,24
Somme	2 986	2,98	0,57	73,94	1,35
Oise	3 963	3,13	0,66	89,21	1,12
Région	34 954	2,75	0,47	81,89	1,22

### Les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

Les CAARUD sont en première ligne en matière de réduction des risques.

Les missions des CAARUD sont l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour les usagers de drogues ainsi que le soutien aux usagers dans l'accès aux soins. Ils développent des actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues.

Quelques chiffres :

- 17 CAARUD avec la répartition départementale suivante : 10 dans le Nord, 4 dans le Pas-de-Calais, 1 dans l'Aisne, 1 dans la Somme et 1 dans l'Oise ;
- 11 équipes mobiles CAARUD ;
- 7 957 usagers accompagnés en 2021 ;
- une spécificité de la Métropole européenne de Lille : 58% de la file active régionale est concentrée sur le territoire de proximité de Lille.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Couvrir en équipes mobiles ou en antennes les territoires non pourvus et/ou renforcer les territoires fortement sollicités.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

CAARUD	Implantations CAARUD autorisées (site principal) au 30 juin 2023	Objectifs cibles à 5 ans
Nord	10	11
Pas-de-Calais	4	4
Aisne	1	1
Somme	1	1
Oise	1	1

Les indicateurs suivants ont été étudiés afin de définir les objectifs à 5 ans :

- les données d'activité des établissements au 31/12/2022, la file active a été calculée en dehors de l'activité festive du fait de sa particularité ;
- le taux équipement pour 100 000 habitants ;
- le taux d'implantation ;
- le rapport file active par ETP ;
- le ratio d'encadrement (ETP pour 100 usagers) ;
- la couverture en équipe mobile des différents territoires de proximité.

Ces indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	FA 2022	Taux d'équipement pour 100 000 habitants	Taux d'implantation pour 100 usagers	FA/ETP	Ratio d'encadrement en ETP pour 100 usagers
Nord	8 969	0,73	0,21	106,77	0,94
Pas-de-Calais	1 166	0,75	0,77	47,67	2,1
Aisne	444	0,56	0,68	72,79	1,37
Somme	1 604	0,53	0,19	154,53	0,65
Oise	1 047	0,60	0,48	105,76	0,95
Région	13 230	0,65	0,29	98,12	1,02

## OFFRE MEDICO SOCIALE - PRECARITE

---

Les évolutions prévisionnelles de l'offre médico-sociale sur le champ spécifique des personnes en difficultés relevant du 9°) de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour les structures pour personnes précaires, pourront être atteintes sous réserve de la délégation de crédits dans l'ONDAM spécifique.

Le taux d'équipement pour 100 000 habitants correspond au nombre de dispositifs multiplié par la population du territoire et divisé par 100 000.

Les **Lits halte soins santé (LHSS)** offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation. Ils permettent aux personnes accueillies d'être hébergées en bénéficiant d'un suivi thérapeutique et selon les besoins d'un accompagnement social.

Actuellement, 20 implantations sont autorisées ce qui représente 229 lits répartis sur la région.

Les objectifs sont d'équilibrer les taux d'équipement par département.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

Département	Nombre de lits autorisés au 30 juin 2023	Taux d'équipement	Évolution à 5 ans du nombre de lits	Taux d'équipement à 5 ans
Nord	87	3,34	137	5,25
Pas-de-Calais	54	3,69	79	5,39
Aisne	24	4,52	28	5,27
Somme	28	4,91	28	4,91
Oise	36	4,34	46	5,55
Région	229	3,81	318	5,30

Dans le prolongement des LHSS, les **Lits d'accueil médicalisé (LAM)** sont des structures qui proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques non bénignes, et qui nécessitent un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme. Cette prise en charge participe par ailleurs à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies.

Actuellement, 4 sites sont autorisés ce qui représente 80 lits répartis sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme.

L'objectif premier est de déployer au moins un LAM par département et d'équilibrer les taux d'équipement par département.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

Département	Nombre d'implantation autorisée au 30 juin 2023	Évolution à 5 ans	Nombre de lits autorisés au 30 juin 2023	Taux d'équipement	Évolution à 5 ans du nombre de lits	Taux d'équipement à 5 ans
Nord	1	2	26	1	44	1,69
Pas-de-Calais	1	2	18	1,23	41	2,8
Aisne	1	1	18	3,39	25	4,71
Somme	1	1	18	3,15	21	3,68
Oise	0	1	0	0	18	2,17
Région	4	7	80	1,33	149	2,48

Les **Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)** sont des structures qui hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Ces structures ont pour objectif d'optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, par la mise en œuvre d'une coordination globale.

Actuellement, 171 places d'ACT sont autorisées et réparties sur les territoires de démocratie sanitaire.

L'objectif est d'équilibrer les taux d'équipement par territoire de démocratie sanitaire.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans



Territoire de démocratie sanitaire	Nombre d'ACT autorisés au 30 juin 2023	Taux d'équipement	Évolution à 5 ans du nombre d'ACT	Taux d'équipement à 5 ans
Métropole Flandres	53	3,26	63	3,88
Hainaut	19	1,93	38	3,86
Pas-de-Calais	42	2,87	57	3,89
Aisne	15	2,82	21	3,95
Somme	15	2,63	23	4,03
Oise	27	3,26	32	3,86
Région	171	2,85	234	3,90

Le dispositif « Un chez soi d'abord » (UCSA) est un dispositif de type ACT qui accompagne les personnes sans domicile fixe atteintes de maladies psychiques dites sévères.

Un dispositif est installé dans la région dans le département du Nord (100 places).

Pour développer cette offre dans le cadre des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM), des diagnostics doivent être réalisés afin de démontrer le besoin prenant en compte les dynamiques territoriales. L'objectif à 5 ans est de réaliser un diagnostic par département sur les 4 non équipés ; dans l'objectif d'en installer au moins un en ville moyenne par département.

Une expérimentation d'un dispositif **UCSA jeunes** de 50 places est en cours d'expérimentation dans le Nord. Ce dispositif devrait être pérennisé en 2024. Pour développer cette offre, des diagnostics doivent être réalisés afin de démontrer le besoin. L'objectif à 5 ans est de réaliser un diagnostic sur les 4 départements non équipés.

Le dispositif **Appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM)** est complémentaire aux ACT. Il accompagne des personnes atteintes de pathologie(s) chronique(s).

L'accompagnement médico-social s'effectue sur le lieu de vie des personnes et non plus exclusivement dans le cadre d'un hébergement. Actuellement, aucune place d'ACT HLM n'est installée.

L'objectif est d'équilibrer les taux d'équipement par territoire de démocratie sanitaire.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

Territoire de démocratie sanitaire	Nombre d'ACT HLM autorisés au 30 juin 2023	Évolution à 5 ans	Taux d'équipement à 5 ans
Métropole Flandres	0	49	3,02
Hainaut	0	30	3,05
Pas-de-Calais	0	45	3,07
Aisne	0	16	3,01
Somme	0	17	2,98
Oise	0	25	3,01
Région	0	182	3,03

Les **Lits halte soins santé (LHSS) Mobiles**, les **Équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)** et les **Équipes mobiles santé précarité (EMSP)** sont des dispositifs médico sociaux d'aller vers.

Les LHSS mobiles permettent d'aller à la rencontre des personnes en situation de grande précarité ou personnes très démunies, là où elles vivent, de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement dans une approche d'aller vers quelle que soit leur situation administrative. Les ESSIP dispensent, sur prescription médicale, des soins infirmiers et des soins relationnels à des personnes en situation de grande précarité ou très démunies.

Les EMSP permettent d'aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité ou très démunies, là où elles vivent, et de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement dans une approche « d'aller vers », quelle que soit leur situation administrative. Ces équipes dispensent des soins adaptés, réalisent des bilans de santé, concourent à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accompagnées, proposent un accompagnement global adapté aux besoins des personnes.

Actuellement, la région dispose de 8 LHSS mobiles et 9 ESSIP. Aucune EMSP n'est installée dans la région.

L'objectif est d'équilibrer les taux d'équipement par territoire de démocratie sanitaire.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

Territoire de démocratie sanitaire	Nombre de dispositif Aller Vers (LHSS mobile, EMSP, ESSIP)	Taux d'équipement	Évolution à 5 ans	Taux d'équipement à 5 ans
Métropole Flandres	3	0,18	6	0,37
Hainaut	2	0,2	4	0,41
Pas-de-Calais	6	0,41	8	0,55
Aisne	1	0,19	3	0,56
Somme	2	0,36	3	0,53
Oise	3	0,35	4	0,48

#### Les **Lits halte soins santé (LHSS) de jour**

Les LHSS de jour offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation.

Actuellement, aucun LHSS de jour n'est installé dans la région.

L'objectif est d'en déployer 2 par territoire de démocratie sanitaire.

Tableau des objectifs cibles à 5 ans

Territoire de démocratie sanitaire	Nombre d'implantation	Évolution à 5 ans
Métropole Flandres	0	2
Hainaut	0	2
Pas-de-Calais	0	2
Aisne	0	2
Somme	0	2
Oise	0	2

## GLOSSAIRE

---

3C : Centre de coordination en cancérologie  
 AAP : Appels à projets  
 ACI : Accord conventionnel interprofessionnel  
 ADAV : Association droit au vélo  
 AIT : Accident ischémique transitoire  
 AJ : Accueil de jour  
 AJA : Adolescents et jeunes Adultes  
 ALD : Affection de longue durée  
 AME : Aide médicale d'État  
 AMP : Assistance médicale à la procréation  
 ANAP : Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux  
 ANS : Agence du numérique en santé  
 APA : Activité physique adaptée  
 AREFIE : Association régionale des élus pour la formation, l'insertion et l'emploi  
 ARIANES : Association pour la recherche en imagerie avancée en neurosciences et santé mentale  
 ARMS : Adulte relais médiateur santé  
 ARS : Agence régionale de santé  
 ASE : Aide sociale à l'enfance  
 ASSURE : Amélioration des soins d'urgence en EHPAD et à domicile  
 ASV : Adaptation de la société au vieillissement  
 AUMG : Assistants universitaires de médecine générale  
 AVC : Accident vasculaire-cérébral  
 AViQ : Agence pour une vie de qualité  
 BHRe : Bactérie Hautement Résistante émergente  
 BMR : Bactérie Multi Résistante  
 BMT : Bactéries magnétotactique  
 BPCO : Bronchopneumopathie chronique obstructive  
 C2S : Complémentaire santé solidaire  
 CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues  
 CADOR : Comité d'animation de la donnée en région  
 CAF : Caisse d'allocations familiales  
 CAMPS : Centre d'action médico-sociale précoce  
 CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
 CATP : Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel  
 CCAS : Centre communal d'action sociale  
 CCPP : Commission de coordination des politiques publiques  
 CCRPA : Conseil consultatif des personnes accueillies et accompagnées  
 CCRPA : Conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées  
 CD : Conseil départemental  
 CDAG : Centre de dépistage anonymes et gratuits  
 CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées  
 CDFPPA : Conférence départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie  
 CDOM : Conseil départemental de l'ordre des médecins  
 CDS : Centre de santé  
 CDU : Commission des usagers  
 CEGIDD : Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic  
 CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
 CES : Centre d'examen de santé  
 CESP : Contrat d'engagement de service public  
 CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
 CHU : Centre hospitalier universitaire  
 CI : Conditions d'implantation  
 CIH : Comité interministériel du handicap  
 CIRE : Cellule interrégionale d'épidémiologie (antenne de l'InVS en région)

Projet régional de santé – Schéma régional de santé 2023-2028 – Version soumise à consultation

CJC : Consultations jeunes consommateurs  
 CLAT : Centre de lutte contre la tuberculose  
 CLCC : Centre de lutte contre le cancer  
 CLS : Contrat local de santé  
 CLSM : Conseil local de santé mentale  
 CMEI : Conseiller en environnement intérieur  
 CMP : Centre médico-psychologique  
 CMPP : Centre médico-psychologique-pédagogique  
 CNFTPT : Centre national de la fonction publique territoriale  
 CNH : Conférence nationale du handicap  
 CNR : Conseil national de la refondation  
 CNS : Conférence nationale de santé  
 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  
 COG : Convention d'objectifs et de gestion  
 COMET : Programme de convergence du numérique avec la doctrine nationale  
 COREB : Coordination opérationnelle risque épidémique et biologique  
 COREVIH : Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine  
 COS : Cadre d'orientations stratégiques  
 COTIS : Comité opérationnels territorial d'investissement en santé  
 CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie  
 CPDPPE : Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance  
 CPEF : Centre de planification ou d'éducation familiale  
 CPias : Centre de prévention des infections associées aux soins  
 CPOM : Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen  
 CPP : Centre périnatal de proximité  
 CPRAF : Cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles  
 CPS : Compétences psychosociales  
 CPTS : Communautés professionnelles territoriales de santé  
 CRAtb : Centre régional en antibiothérapie  
 CRCDC : Centre régional de coordination des dépistages des cancers  
 CREHPSY : Centre de ressources sur le handicap psychique  
 CREM : Centre ressource régional en écomobilité  
 CRIS : Comité régional d'investissements en santé  
 CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
 CRPPE : Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales  
 CRRP : Cellule régional de régulation périnatale  
 CRSA : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
 CRT : Centre de ressources territorial  
 CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie  
 CSDU : Commission spécialisée droit des usagers  
 CSMS : Commission spécialisée médico-sociale  
 CSNP : Centre de soins non programmés  
 CSO : Centre spécialisé dans la prise en charge de l'obésité  
 CSOS : Commission spécialisée de l'organisation des soins  
 CSP : Commission spécialisée de prévention  
 CSPHF : Coordination s soins palliatifs Hauts-de-France  
 CTEES : Conseillers en transition énergétique et écologique en santé  
 CTF : Conditions techniques de fonctionnement  
 CTS : Conseil territorial de santé  
 CUMP : Cellules d'urgence médico-psychologique  
 CVS : Conseil de vie social  
 DAC : Dispositifs d'appui à la coordination  
 DAR : Dispositifs d'autorégulation  
 DASMO : Dispositifs d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire  
 DCC : Dossier communicant de cancérologie

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
 DDPJJ : Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse  
 DDT : Direction départementale des territoires  
 DER : Dispositif expert régional  
 DES : Diplôme d'études spécialisées  
 DGCS : Direction générale de la cohésion sociale  
 DGOS : Direction générale de l'offre de soins  
 DIME : Dispositif médico éducatif  
 DIR/DDPJ : Direction interrégionale/directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse  
 DMP : Dossier médical partagé  
 DNS : Domain Name System  
 DOCCR : Dépistage organisé du cancer colorectal  
 DOCCU : Dépistage organisé du cancer du col de l'utérus  
 DPN : Diagnostic prénatal  
 DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
 DRADeS : Groupement régional d'appui au développement de la e-santé  
 DRAJES : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
 DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
 DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
 DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale  
 DSR : Dispositif spécifique régional  
 DSRC : Dispositif spécifique régional du cancer  
 DTP : Diagnostics territoriaux partagés  
 ECEPE : Équipe mobile du centre expert Parkinson pour les ehpad  
 EDCH : Eaux destinées à la consommation humaine  
 EES : Éducation en santé  
 EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 EIGS : Événements indésirables graves associés aux soins  
 ELSA : Équipe de liaison et de soins en addictologie  
 EMA : Équipe multidisciplinaire en antibiothérapie  
 EMAS : Équipe mobile académique de sécurité  
 EMAS : Équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation  
 EMH : Équipe mobile d'hygiène  
 EML : Équipements matériels lourds  
 EMSP : Équipes mobiles de soins palliatifs  
 EN : Éducation nationale  
 EOH : Équipe opérationnelle d'hygiène  
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
 EPNP : Entretien post-natal précoce  
 EPP : Entretien prénatal précoce  
 EPSM : Établissement public de santé mentale  
 EQIS : Évaluation quantitative d'impact sur la santé  
 ERRSPP : Équipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques  
 ESA : Équipe spécialisée Alzheimer  
 ESAD : Équipe spécialisée Alzheimer à domicile  
 ESAT : Établissement et service d'aide par le travail  
 ESMP : Établissement public de santé mentale  
 ESMS : Établissements et services sociaux et médico-sociaux  
 ESP : Équipes de soins primaires  
 ESPRAD : Équipe spécialisée dans la prévention, réadaptation à domicile  
 ESPrévE : Équipes spécialisées de prévention inter- EHPAD  
 ESS : Équipe de soins spécialisés  
 ETP : Éducation thérapeutique du patient  
 F2RSM : Fédération régionale de recherche en santé mentale  
 FALC : Facile à lire et à comprendre

FEMAS : Fédération Régionale des structures d'exercice coordonné en Hauts-de-France  
 FESUM : Fédération des services d'urgences de la main  
 FFC : Fédération française de cardiologie  
 FGSU : Formation aux gestes et soins d'urgence  
 FIOF : Fond d'innovation organisationnel en santé mentale  
 FIV : Fécondation in vitro  
 FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale  
 FST : Formation spécifique transversale  
 FVV : Femmes victimes de violences  
 GED : Groupes d'évaluation départemental  
 GEM : Groupe d'entraide mutuelle  
 GEPS : Groupement d'études et de prévention du suicide  
 GHT : Groupements hospitaliers de territoire  
 GIE : Groupements d'intérêt économique  
 GIP : Groupement d'intérêt public  
 GO : Gynécologie-obstétrique  
 GRADeS : Groupement régional d'appui au développement de la e-santé  
 HAD : Hospitalisation à domicile  
 HAS : Haute Autorité de Santé  
 HC : Hospitalisation complète  
 HDF : Haut-de-France  
 HDJ : Hôpital de jour / Hospitalisation de jour  
 HOP'EN : Hôpital numérique ouvert sur son environnement  
 HPV : Papillomavirus humains  
 HTA : Hypertension artérielle  
 HTM : Hébergements temporaires modulables  
 HTSH : Hébergement temporaires en sortie d'hospitalisation  
 IAE : Insertion par l'activité économique  
 IAS : Infections associées aux soins  
 IC : Insuffisance cardiaque  
 IDE : Infirmier diplômé d'État  
 IGAS : Inspection générale des affaires sociales  
 INS : Identité nationale de santé  
 INSET : Institut national spécialisé d'études territoriales  
 IPA : Infirmier en pratique avancée  
 IQSS : Indicateurs de qualité et de sécurité des soins  
 IRM : Imagerie par résonance magnétique  
 IST : Infections sexuellement transmissibles  
 LBM : Laboratoire de biologie médicale  
 LISP : Lit identifié de soins palliatifs  
 MAMA : Maladie Alzheimer et maladie apparentées  
 MCV : Maladie cardio-vasculaire  
 MDA : Maison des adolescents  
 MDPH : Maison départementale pour les personnes handicapées  
 MDS : Maisons départementales des solidarités  
 MG : Médecin généraliste  
 ML : Médecine libérale  
 MND : Maladies neuro-dégénératives  
 MOA : Maîtrise d'ouvrage  
 MSA : Mutualité sociale agricole  
 MSP : Maison de santé pluridisciplinaire  
 MSS : Maison sport santé  
 MSS : Messagerie sécurisée en santé  
 MSU : Maître de stage des universités  
 OFB : Office français de la biodiversité

OIR : Organisation interrégionale de recours en oncologie pédiatrique  
 OMEDIT : Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques  
 OMS : Organisation mondiale de la santé  
 ONDAM : Objectif national des dépenses d'assurance maladie  
 OP : Objectif opérationnel  
 OPCO : Opérateurs de compétences  
 ORSAN : Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles  
 ORSEC : Organisation de la Réponse de sécurité civile  
 ORU : Observatoire régional des urgences  
 OSCOUR : Organisation de la surveillance coordonnée des urgences  
 OSE : Opérateurs de services essentiels  
 PAPRAPAS : Plan d'action pluriannuel régional de l'amélioration de la pertinence des soins  
 PARC-SeP : Plateforme d'accompagnement, de ressources et de coordination pour la sclérose en plaques et la maladie de parkinson  
 PASA : Pôle d'activités et de soins adaptés  
 PASS : Permanences d'accès aux soins de santé  
 PAT : Projet alimentaire territorial  
 PCI : Percutaneous coronary intervention  
 PCO : Plateformes de coordination et d'orientation  
 PDC : Pas-de-Calais  
 PDS : Permanence des soins  
 PDSES : Permanence des soins en établissements de santé  
 PECH : Prime d'engagement pour la carrière hospitalière  
 PET : Prime d'exercice territorial  
 PFR : Plateformes d'accompagnement et de répit  
 PGSSE : Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux  
 PH : Personnes en situation de handicap  
 PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse  
 PLFSS : Projet de loi de financement de la Sécurité sociale  
 PLIE : Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi  
 PMA : Procréation médicalement assistée  
 PMI : Protection maternelle et infantile  
 PMSI : Programme de médicalisation des systèmes d'information  
 PNA : Programme national pour l'alimentation  
 PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique  
 PNAD : Plan national achats durables  
 PNNS : Plan national nutrition santé  
 PNPR : Plan national de prévention de la radicalisation  
 PNRT : Programme national de réduction du tabagisme  
 PNSE : Plan national santé environnement  
 PPA : Plan de protection de l'atmosphère  
 PPI : Plans particuliers d'intervention  
 PPS : Prévention promotion de la santé  
 PPSMJ : Personnes placées sous main de justice  
 PRADO : Programme d'accompagnement au retour à domicile après hospitalisation  
 PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies  
 PREPA : Plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques  
 PRERAC : Plateforme régionale d'expertise de ressources et d'appui à la coordination  
 PREVENIR : PREvention ENvironnement Reproduction  
 PRIAC : Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie  
 PRPDE : Personne responsable de la production et distribution de l'eau  
 PRS : Projet régional de santé  
 PRSE : Plan régional santé environnement  
 PRST : Plan régional santé au travail  
 PRVUS : Plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaires  
 PSSM : Premier secours en santé mentale

PST : Prime de solidarité territoriale  
 PTSM : Projet territorial de santé mentale  
 PU-PH : Professeur des universités-praticien hospitalier  
 QVT : Qualité de vie au travail  
 RAPT : Réponse accompagnée pour tous  
 RBPP : Recommandations de bonnes pratiques professionnelles  
 RCP : Réunion de concertation pluridisciplinaire  
 RDR : Réduction des risques  
 RGPD : Règlement général sur la protection des données  
 RMM : Revues de mortalité et de morbidité  
 RNSA : Réseau national de surveillance aérobiologique  
 ROR : Répertoire opérationnel des ressources  
 ROSP : Rémunération sur les objectifs de santé publique  
 RRéVA : Réseau régional de vigilances et d'appui  
 RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information  
 SA : Semaines d'aménorrhée  
 SAD : Services autonomie à domicile  
 SAMU : Services d'aide médicale urgente  
 SAS : Service d'accès aux soins  
 SAU : Service d'accueil d'urgence  
 SCA : Syndrome coronarien aigu  
 SCM : Sociétés civiles de moyens  
 SDC : Structures de la douleur chronique  
 SDIS : Service départemental d'incendie et de secours  
 SEP : Sclérose en plaques  
 SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
 SF : Sage-femme  
 SIOS : Schémas inter-régionaux de l'organisation des soins  
 SMPR : Service médico-psychologique régional  
 SMR : Soins médicaux et de réadaptation  
 SMUR : Structure mobile d'urgence et de réanimation  
 SNBC : Stratégie nationale bas-carbone  
 SNS : Stratégie nationale de santé  
 SONS : Système ouvert et non sélectif  
 SpF : Santé publique France  
 SPIP : Services pénitentiaires insertion et probation  
 SPIS : Service public d'information en santé  
 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
 SRS : Schéma régional santé  
 SSE : Situation sanitaire exceptionnelle  
 SSES : Service sanitaire des étudiants en santé  
 SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile  
 SSR : Soins de suite et de réadaptation  
 SSU : Services de santé universitaires  
 StARCC : Structuration de la recherche clinique en cancérologie  
 SUN - ES : Ségur usage numérique en établissements de santé  
 TCA : Troubles du comportement alimentaire  
 TND : Troubles du neurodéveloppement  
 TROD : Tests rapides d'orientation diagnostique  
 TS : Tentative de suicide  
 TSA : Trouble du spectre de l'autisme  
 TSMS : Traitements médicamenteux systémiques du cancer  
 UAA : Unité d'autodialyse simple ou assistée  
 UAPED : Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger  
 UAS : Unité d'accompagnement et de soutien



UCC : Unité cognitivo-comportementale  
UCOG : Unité de coordination en oncogériatrie  
UDM : Unité de dialyse médicalisée  
UEEA : Unités d'enseignement élémentaire autisme  
UEMA : Unités d'enseignement en maternelle autisme  
UFS : Urbanisme favorable à la santé  
UHCD : Unité d'hospitalisation de courte durée  
UHR : Unité d'hébergement renforcée  
UHSA : Unités hospitalières spécialement aménagées  
UHSI : Unités hospitalières sécurisées interrégionales  
UMD : Unités pour malades difficiles  
UMHP : Unités mobiles hospitalières paramédicalisées  
UNV : Unité neuro-vasculaire  
UPOG : Unité péri-opératoire gériatrique  
UPUG : Unité post-urgence gériatrique  
URPS : Union régionale des Professionnels de Santé  
USC : Unité de soins continus  
USI : Unité de soins intensifs  
USIC : Unité de soins intensifs de cardiologie  
USINV : Unité de soins intensifs neurovasculaires  
USIP : Unité de soins intensifs polyvalents  
USLD : Unités de soins de longue durée  
USMP : Unité sanitaire en milieu pénitentiaire  
USP : Unité de soins palliatifs  
UVA : Unités de vie Alzheimer  
VAE : Validation des acquis de l'expérience  
VHB : Virus de l'hépatite B  
VIH : Virus de l'Immunodéficience humaine  
ZOAST : Zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers



# PROJET REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

---

## REVISION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

Version soumise à la consultation  
13 juillet 2023

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>Diagnostic socio sanitaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Les problématiques.....</b>	<b>12</b>
<b>Les objectifs opérationnels.....</b>	<b>13</b>
Objectif opérationnel 1 : intensifier la lutte contre le renoncement et les retards de soins sur l'ensemble du territoire .....	14
Objectif opérationnel 2 : déployer des projets d'inclusion numérique et inclure du numérique dans les dispositifs d'inclusion en santé.....	15
Objectif opérationnel 3 : poursuivre le renforcement de l'offre spécifique de santé pour les personnes en grande précarité, dans une logique de parcours à l'échelle des territoires et pour un relais vers le droit commun de la santé.....	16
Objectif opérationnel 4 : poursuivre le décloisonnement des politiques publiques et des acteurs .....	18
Objectif opérationnel 5 : définir et déployer une stratégie d'actions pour garantir la prise en compte de la parole et de l'expertise des personnes les plus démunies .....	19
<b>Annexes .....</b>	<b>20</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>39</b>

## INTRODUCTION

Créé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) a été conforté par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 comme l'unique programme obligatoire du projet régional de santé (PRS).

Le PRAPS est révisé sur le même calendrier que le Schéma régional de santé (SRS) dont il constitue un des objectifs généraux (OG 8) en réponse à l'enjeu transversal de réduction des inégalités sociales de santé du PRS.

**L'ensemble des problématiques, des objectifs et des actions définis en 2018 ont été réinterrogés au regard du bilan de la mise en œuvre du PRAPS 2018-2023, de l'évolution du contexte socio-sanitaire, des enseignements de la crise sanitaire et enfin des perspectives annoncées du Pacte des Solidarités.**

Le PRAPS privilégie une approche des besoins de santé des populations à travers le prisme des parcours de santé. Cette approche permet ainsi l'observation et l'identification des points de ruptures des prises en charge, des causes de non recours aux soins. Ainsi, parmi les parcours et thématiques de santé structurant le SRS, certains devront s'attacher, dans leur mise en œuvre, à poursuivre ou développer une attention particulière en faveur des populations précaires (addictions, santé mentale, jeunes, parcours des 1000 premiers jours, prévention et promotion de la santé, ...).

Il favorise, dans une logique de parcours, la coordination des politiques publiques intersectorielles autour des inégalités sociales de santé (logement, emploi, éducation, santé, sociales et médico-sociales ...), dont l'aggravation a été mise en évidence par la crise COVID19.

**C'est pourquoi, dans la continuité des engagements pris pour 2018-2023, le PRAPS devra concourir de manière resserrée aux ambitions du Pacte des solidarités dans une approche préventive et interministérielle de la lutte contre la pauvreté en anticipation de la reproduction et du basculement dans la pauvreté.**

Le PRAPS doit permettre une articulation efficiente de la politique régionale de santé avec toutes les réformes et chantiers structurants à l'œuvre : service public de la rue au logement, service public de la petite enfance, France Travail...

Consolidés notamment par les enjeux de protection des plus vulnérables lors de la crise COVID, les liens avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et le réseau des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sous l'égide de la commissaire à la lutte contre la pauvreté en seront un facteur de réussite.

**Aussi, en tant qu'interface avec le Pacte des Solidarités, une vigilance sera portée à la transversalité du PRAPS et sa complémentarité avec les objectifs du SRS mais aussi avec les outils de territorialisation de ce dernier, au premier rang desquels les Contrats locaux de santé (CLS).**

Dans ce cadre, le diagnostic actualisé du PRAPS (annexe) produit par l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) sera mis à disposition des travaux de diagnostic et de contractualisation, à l'échelle de chaque département, relatifs au déploiement du Pacte des solidarités piloté par la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie d'actions du PRAPS 2023-2028 s'articule autour des 5 objectifs opérationnels suivants :

- intensifier la lutte contre le renoncement et les retards de soins sur l'ensemble du territoire ;
- déployer des projets d'inclusion numérique et inclure du numérique dans les dispositifs d'inclusion en santé ;
- poursuivre le renforcement de l'offre spécifique de santé, pour les personnes en grande précarité, dans une logique de parcours à l'échelle des territoires et pour un relais vers le droit commun de la santé,
- poursuivre le décloisonnement des acteurs et des politiques publiques ;
- définir et déployer une stratégie d'actions pour garantir la prise en compte de la parole et de l'expertise des plus démunis.

**Ces objectifs seront traduits dans un plan d'actions à 5 ans dans lequel, de façon transversale, la prise en compte de la parole et de l'expertise des personnes concernées sera levier de réussite.**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'actions sera assuré par le comité régional de réduction des inégalités sociales de santé installé en 2021 pour renforcer le cadre de gouvernance stratégique de la lutte contre ces inégalités. Dans la région, le choix a été fait d'une co-animation ARS et commissaire à la lutte contre la pauvreté.

**Afin de garantir la transversalité et la cohérence des politiques de santé dans la région, l'Assurance Maladie co-pilote de ce programme, sera étroitement associée à l'animation de ce comité régional.**

L'ARS pourra s'appuyer sur ce cadre renforcé de gouvernance pour consolider sa stratégie de lutte contre les inégalités de santé et innover en matière d'action intersectorielle sur les déterminants de santé, levier du virage préventif attendu du système de santé.

## LIENS AVEC LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Objectif général 1 « Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France »  
 Objectif général 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »  
 Objectif général 3 « Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète »  
 Objectif général 4 « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge »  
 Objectif général 5 « Prévenir et agir face aux conduites addictives »  
 Objectif général 6 « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères »  
 Objectif général 7 « Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer »  
 Objectif général 11 « Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant »  
 Objectif général 12 « Promouvoir la santé des jeunes »  
 Objectif général 13 « Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants »  
 Objectif général 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »  
 Objectif général 15 « Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires »  
 Objectif général 16 « Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »  
 Objectif général 20 « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »  
 Objectif général 21 « Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales »  
 Objectif général 22 « Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers »  
 Objectif général 24 « Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie sanitaire »

Afin de faciliter la lecture, l'approche étant transversale aux secteurs de la santé, des logos ont été mis en place pour savoir dans quels secteurs s'inscrit chaque objectif.

Ainsi les logos sont les suivants :



## DIAGNOSTIC SOCIO SANITAIRE

---

**Le diagnostic du PRAPS a pour objectif d'aider les acteurs intervenant auprès des populations démunies à mieux cibler leur action dans les territoires prioritaires, en matière d'accès à la prévention et aux soins.**

Ce document a été réalisé par l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S). Il s'inscrit dans la démarche globale de diagnostic du PRS 2 d'analyse et d'appui à la définition de priorités. Il se situe au croisement du diagnostic territorialisé des Hauts-de-France et des diagnostics territoriaux conduits dans le cadre des conseils territoriaux de santé.

Une typologie sociale a été réalisée sur l'ensemble des communes des Hauts-de-France, l'objectif étant de regrouper dans une même classe (ou profil) celles qui présentent des caractéristiques proches. Elle repose sur huit indicateurs\* traitant de thématiques variées du domaine social.

Un point de vigilance sur la lecture de ce diagnostic : l'analyse porte sur des indicateurs agrégés par commune, aussi le fait qu'une classe présente la situation la plus défavorable de la zone d'analyse (l'ensemble des Hauts-de-France) ne signifie pas que l'ensemble de la population est dans une situation plus précaire, mais qu'une part plus importante de la population vivant dans ces zones se retrouve dans une telle situation. Ce diagnostic permet donc de localiser les zones qui concentrent une part importante de précarité et de mesurer le poids de leur population entre et au sein de chaque département de la région.

Aussi, pour chaque type de profil, le diagnostic dresse les principales caractéristiques socio-démographiques et les quelques indications sanitaires majeures (espérance de vie, mortalité par pathologies, etc.). Cette analyse détaillée de chaque profil de communes se situe en annexe. Si le diagnostic souligne combien le lien entre situation sociale et état de santé est fort, il permet également de voir comment varient ces indicateurs entre départements à profil de communes identique. Il permet ainsi d'affiner les stratégies de déclinaison territoriale du PRS.

**Ce diagnostic régional constitue un référentiel commun d'identification de territoires prioritaires permettant de décliner les objectifs généraux du SRS et leurs plans d'action, afin de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**

Les cibles seront les territoires à situation sociale défavorable ainsi que les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Néanmoins, il est possible que la territorialisation de certaines actions se définisse en dehors de ce cadre lorsqu'elles disposent de leurs propres indicateurs de référence et/ou plus pertinents.

## PROFIL SOCIAL DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Les territoires des Hauts-de-France ne sont pas homogènes quant à leur population dans nombre de domaines, notamment pour ce qui est du gradient social. Toutefois, il existe des similitudes entre territoires, sans pour autant que ceux-ci soient nécessairement contigus. Une méthode permet un découpage maximisant les écarts entre groupes - la classification ascendante hiérarchique - et, dans le cas présent, avec un nombre de classes, le plus approprié, de cinq. La typologie obtenue fait ressortir deux groupes caractérisés par une situation sociale défavorable, la plus défavorable concernant deux habitants sur cinq<sup>1</sup>. De l'autre côté de l'échelle, deux classes comprennent des communes avec une situation sociale favorable en regard du reste de la région ; cela concerne moins d'un habitant sur cinq. Entre les deux, une classe est relativement hétérogène avec notamment de forts contrastes entre les villes et leur périphérie, d'une part, et entre les villes elles-mêmes, d'autre part.

### Deux habitants sur cinq domiciliés dans une commune où la situation sociale est la plus défavorable

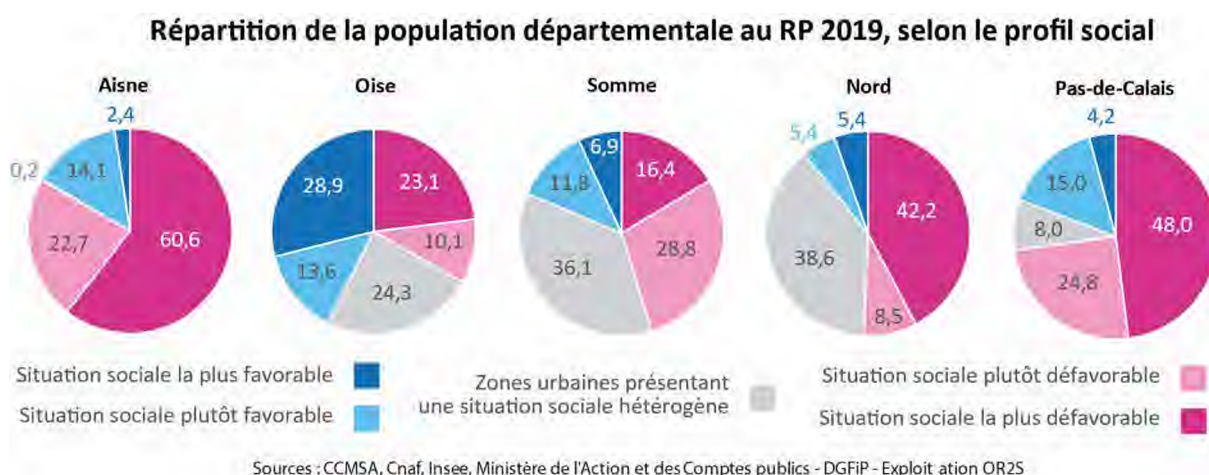


<sup>1</sup> Un point de vigilance est à apporter sur la lecture de ce document : l'analyse porte sur des indicateurs agrégés par commune ; aussi, le fait qu'une classe présente la situation la plus défavorable de la zone d'analyse ne signifie pas que l'ensemble de la population est dans une situation plus précaire, mais qu'une part plus importante de la population vivant dans ces zones se retrouve dans une telle situation.



Comme cela est titré à la page précédente, la classe rassemblant le maximum d'habitants est celle dont la situation sociale est la plus défavorable, ses communes regroupant quelque 40 % des habitants de la région. En ajoutant ceux des communes au profil plutôt défavorable, 56 % des habitants des Hauts-de-France sont domiciliés dans une commune présentant une situation sociale fragile, ce qui concerne de fait 3,36 millions d'habitants (sur les quelque 6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Un habitant sur quatre est rattaché à la classe des zones urbaines dont la situation sociale est hétérogène et un sur douze à la classe dont la situation sociale est la plus favorable. Enfin, un habitant sur dix est domicilié dans une commune au profil social plutôt favorable.

La répartition de la population suivant la classe sociale est très disparate selon les départements comme le font ressortir les illustrations ci-dessous. Ainsi, l'Oise est le département qui compte la plus faible part d'habitants domiciliés dans une commune appartenant à l'une des deux classes les moins favorisées (un tiers) et, à l'inverse, plus de deux personnes sur cinq vivent dans une commune d'une des deux classes socialement plus favorisées (2,3 fois moins pour l'ensemble de la région). Cinq Axonais sur six sont domiciliés dans une commune classée dans une des deux classes ayant les indicateurs sociaux les plus défavorisés, et près des trois quarts des personnes pour le Pas-de-Calais. Si souvent les communes ayant les caractéristiques sociales les plus défavorisées sont situées au niveau de certains pôles plus urbanisés, des zones plus rurales de l'Aisne appartiennent également à cette classe, notamment dans une grande partie du nord du département. Dans la continuité géographique de cette zone de l'Aisne, le sud-est du département du Nord se retrouve dans une situation sociale particulièrement dégradée, ce qui est moins le cas dans l'ouest. Pour la Somme, la partie centrale autour du pôle amiénois se retrouve dans la classe intermédiaire (plus d'un tiers de la population du département), se distinguant des zones de l'ouest et de l'est, communes situées essentiellement dans la classe plutôt défavorable. Le pourcentage de cette dernière classe est le plus élevé de tous les départements, représentant le double du poids de cette classe dans les quatre autres départements.



#### Indicateurs retenus pour réaliser la typologie sociale

- taux de fécondité des jeunes femmes de 12-20 ans en 2015-2021 (Insee)
- part de familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans au RP 2019 (Insee)
- part de foyers fiscaux non imposés sur le revenu de 2020 (ministère de l'Action et des Comptes publics - DGFiP)\*
- taux de chômage au RP 2019 (Insee)
- part de jeunes de 25-34 ans sortis du système scolaire pas ou peu diplômés au RP 2019 (Insee)
- part de cadres et professions intellectuelles supérieures occupés au RP 2019 (Insee)
- taux d'allocataires du RSA au 31 décembre 2021 (CCMSA, Cnaf, Insee)
- taux d'allocataires de 20-64 ans de l'AAH au 31 décembre 2021 (CCMSA, Cnaf, Insee)

\* Au moment de la réalisation de la typologie sociale, les données pour les revenus de 2021 n'étaient pas encore disponibles.

## SYNTHÈSE

La classification ascendante hiérarchique, obtenue à partir de huit indicateurs (couvrant des thématiques variées) qui avaient déjà été retenus lors de l'accompagnement du Praps 2018-2023, met en avant les spécificités sociales et territoriales des Hauts-de-France. Comme antérieurement, cette typologie s'avère optimisée par un découpage en cinq groupes, chacun présentant des particularités propres.

Toutefois, quel que soit le nombre proposé, il ne prend un sens qu'en comparaison avec d'autres valeurs<sup>2</sup>. Ainsi, pour chaque classe explicitée en annexes, les comparaisons sont déclinées sur plusieurs territoires. De manière classique, elles sont proposées en regard des deux territoires de référence que sont l'ensemble des Hauts-de-France et la France hexagonale. Le deuxième type de comparaison se fait vis-à-vis des autres classes, mais, compte tenu de certaines valeurs, la comparaison avec le reste de la région, soit les quatre autres classes regroupées, est une information s'avérant parfois judicieuse. Enfin, les critères de construction de la typologie ont été appliqués à la France hexagonale, ce qui a permis une même analyse pour l'ensemble des régions et pour un regroupement de régions. C'est ainsi que toutes les régions de France hexagonale ont été regroupées, hormis naturellement les Hauts-de-France, mais aussi l'Île-de-France, si particulière pour nombre d'indicateurs. Les tableaux figurant en fin des annexes permettent à tout un chacun de se rendre compte des écarts entre territoires sur quelques indicateurs socio-démographiques, de densité en professionnels de santé et de mortalité.

Le premier constat qui ressort est que les Hauts-de-France en regard de ce reste de la France présentent une grande fragilité sociale, complétée d'un médiocre état de santé.

Ainsi, les deux classes les plus précaires regroupent 56 % de la population contre un peu plus de 20 % dans ce reste de la France, la différence la plus sensible provenant de la classe sociale la plus défavorable (respectivement 40 % de la population contre 7 %). Cela est d'autant à relativiser que les indicateurs sont souvent meilleurs dans le domaine social pour la classe du reste de la France. Deux exemples pour bien se rendre compte des différences entre ces deux classes au détriment du local : le revenu moyen par foyer fiscal est inférieur de près de 2 000 € et le taux de chômage des 15-24 ans supérieur de plus de 5 points entre la classe la plus défavorable des Hauts-de-France et celle identique du reste de la France.

À l'opposé, les deux classes présentant les situations sociales les plus favorables agrègent un peu plus de 18 % de la population régionale contre 20 points de plus dans le reste de la France, dont 12 points pour la seule classe la plus favorable. Contrairement au constat précédent, les différences pour les indicateurs sociaux ne se font pas au détriment des habitants des Hauts-de-France, certains indicateurs s'avérant meilleurs, mais l'amplitude populationnelle du groupe national n'est sûrement pas anodine dans l'obtention de ces résultats.

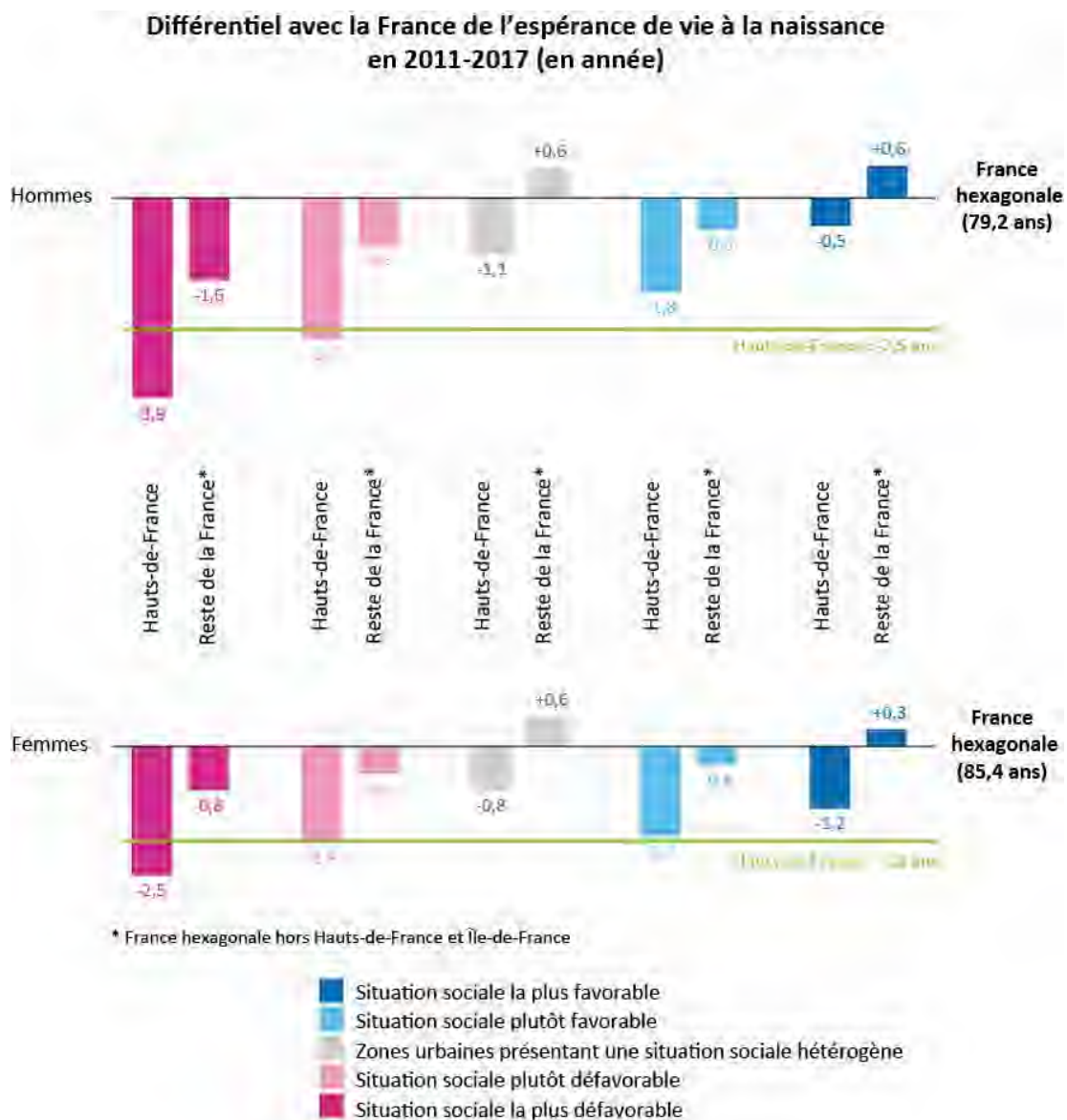
En revanche, les différences sur les aspects sanitaires entre les deux classes les plus favorables, mais qui se retrouvent dans toutes les autres, que ce soit pour les densités en professionnels de santé ou pour les indicateurs de mortalité, sont toujours au détriment du local. Ce constat peut être illustré à travers deux exemples : la densité en infirmiers est inférieure de 44 points et le surplus de mortalité par pathologies liées à une consommation d'alcool chez les femmes supérieur de 36 points. Sur tous les indicateurs analysés dans le domaine sanitaire, seules deux situations sont inversées : dans la classe intermédiaire, la densité de médecins généralistes libéraux est légèrement supérieure localement et, pour la mortalité, seule celle des femmes pour les pathologies liées à la consommation de tabac appartenant à la classe sociale la plus défavorable se situe légèrement en dessous. C'est toujours pour les décès féminins liés à ces dernières pathologies qu'est enregistré un taux moindre à la valeur de la France hexagonale : il s'agit en l'occurrence de la classe intermédiaire.

Ces quelques valeurs montrent combien la situation régionale demeure préoccupante, y compris en segmentant la population en regard d'indicateurs sociaux.

<sup>2</sup> Sans même introduire une notion supplémentaire plus complexe, mais souvent indispensable qu'est la significativité.

Alors que faire ? Un indicateur de synthèse de la mesure de l'état de santé est également intéressant à regarder pour des actions à venir : il s'agit de l'espérance de vie à la naissance qui varie très peu, chez les femmes, entre classes similaires (de 1,3 an à 1,6 an d'écart avec l'ensemble de la France hexagonale), mais qui passe quasiment du simple au double chez les hommes (1,2 an en moins dans les deux classes les plus favorables et 2,3 ans en moins dans la classe la plus défavorable toujours par rapport à la France hexagonale).

Se doter d'indicateurs autour des comportements sur cette population ciblée n'en devient que plus nécessaire pour permettre, d'adapter au mieux les actions afin, à terme, d'améliorer globalement la santé de la population.



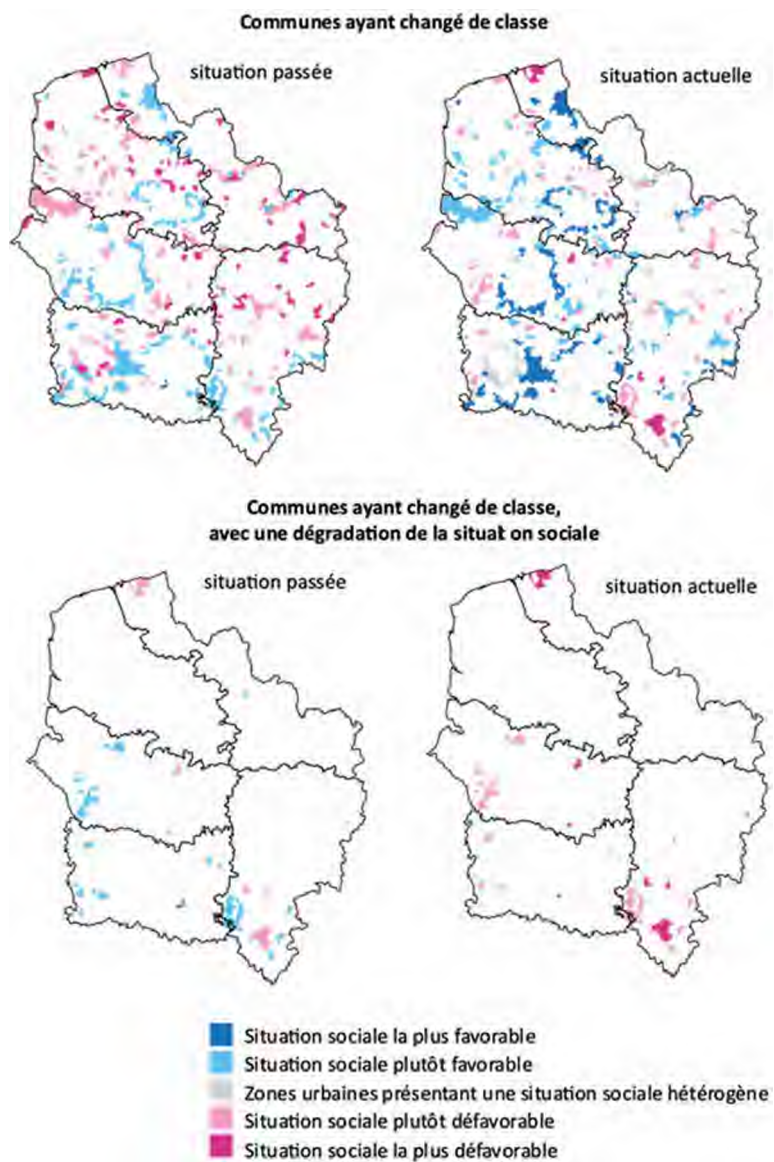
Sources : Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR25

### **Évolution de la situation sociale**

Une première typologie sociale avait été réalisée dans le cadre du Praps 2018-2023. L'analyse des évolutions réalisée ici porte sur la comparaison de la situation de l'époque, dite « situation passée » à celle observée actuellement. Aussi, dans la majorité des cas, les indicateurs ont été calculés sur les périodes retenues lors de la précédente analyse. Une exception est à noter : le taux d'allocataires du RSA qui a été considéré au 31 décembre 2016 pour l'analyse des évolutions et non au 31 décembre 2015 (comme ce qui était fait dans le cadre du Praps qui se termine en 2023) du fait d'une évolution de la définition de cet indicateur.

Les indicateurs sociaux retenus pour effectuer la typologie sociale ont, dans la majorité des cas, peu évolué entre les deux périodes d'analyses. Tant pour la région que pour la France, trois indicateurs enregistrent toutefois une évolution notable. Le taux de fécondité des jeunes femmes de 12-20 ans a diminué (de l'ordre de 30 %), de même que la part de jeunes sortis du système scolaire pas ou peu diplômés (de l'ordre de 15 % en France et de 10 % en région) et le taux d'allocataires de 20-64 ans de l'AAH a augmenté (de l'ordre de 15 %). Dans une moindre mesure, la part de cadres et professions intellectuelles supérieures a un peu progressé (de l'ordre de 7/8 %).

Afin de mesurer les évolutions, les analyses ont été extrapolées aux communes des Hauts-de-France en considérant les valeurs des indicateurs lors de la « situation passée ». Autrement dit, la situation actuelle a permis de définir « un modèle » qui a ensuite été appliqué à la situation passée. Peu de communes ont changé de classe sociale entre les deux périodes et dans la majorité des cas, les communes qui ont changé de classe ont vu leur situation s'améliorer. Quelques spécificités sont toutefois à noter, comme l'illustrent les deux cartes ci-dessous, avec une dégradation de la situation sociale pour quelques communes. Des analyses complémentaires seraient à mener pour comprendre les indicateurs responsables de la dégradation de la situation sociale sur ces territoires.





## LES PROBLEMATIQUES

**La région Hauts-de-France, à l'instar d'autres régions sort de la crise sanitaire frappée d'une fragilisation de la société, de l'augmentation des phénomènes d'isolement social et de l'aggravation de l'urgence sociale dans les villes comme en zones rurales.**

Cela entraîne un important déclassement de la santé dans les priorités des populations précaires qui, cumulé à des problématiques de démographies médicale et paramédicale, conduit à une augmentation du risque de non recours aux soins déjà important dans la région. En cause, aussi, une relation soigné-soignant altérée par les représentations que peuvent avoir certains professionnels de santé sur la précarité, pouvant conduire à une inadéquation de la réponse voire à des possibles refus de soins.

**La fracture numérique qui accroît inégalités sociales de santé.**

Nombreux sont les cas de figure où numérique et santé mettent les usagers en difficulté et en situation de rupture, notamment par appréhension ou difficulté d'utilisation des outils numériques.

Par ailleurs, si ce virage du numérique est en cours, il existe encore des disparités importantes de maturité numérique chez les différents acteurs qui concourent à la prise en charge sur l'ensemble des secteurs : sanitaire, médico-social et ambulatoire, et en particulier dans les dispositifs d'inclusion en santé.

**Le Ségur de la santé a permis une avancée significative dans le déploiement des dispositifs passerelles de repérage, d'accompagnement et de relais vers le droit commun pour les personnes les plus éloignées du soin, en situation de grande pauvreté ou d'exclusion.**

**Néanmoins, ces dispositifs spécifiques n'existent pas partout dans la région. Par ailleurs, lorsqu'ils existent, ils ne sont pas forcément identifiés ou accessibles.**

La visibilité de ces dispositifs est d'autant plus nécessaire que, pour la majorité d'entre eux dédiés initialement à la rue, leurs équipes interviennent aussi désormais de plus en plus au domicile des personnes. En effet, l'aggravation de l'urgence sociale conduit à des situations de grande précarité au domicile, avec des problématiques majeures de troubles psychiques et/ou des personnes en proie à des addictions. Cela augmente le nombre et la nature des partenaires avec lesquels elles doivent s'articuler pour éviter l'aggravation de la situation globale de la personne.

**Des cloisonnements entre acteurs qui impactent la pertinence des prises en charge.**

Faute de coordination, la diversité et le cloisonnement des interventions peuvent en effet avoir pour effet un rejet des propositions d'accompagnement.

Ce cloisonnement se situe à la fois :

- Entre acteurs du champ de la santé eux-mêmes. En particulier, en cas de troubles associés de santé mentale et d'addictions, les recours aux dispositifs de soins restent cloisonnés ;
- Entre acteurs du champ de l'insertion sociale et de la santé.

En cause, notamment, le cloisonnement des politiques publiques tant au niveau national qu'à l'échelle des instances stratégiques de gouvernance régionale ou départementale.

Les conséquences en termes d'accès aux soins et de continuité de prise en charge sont transversales à toutes formes de précarité. Elles concernent aussi particulièrement les populations de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile.

**Des messages de prévention qui n'atteignent pas les populations vulnérables, *a fortiori* en situation de grande pauvreté ou d'exclusion. En cause notamment, des stratégies de prévention qui ne mobilisent pas suffisamment la parole et l'expertise des usagers.**

*A contrario*, elles peuvent générer un sentiment culpabilisant ou stigmatisant.

L'enjeu de connaissance, de compréhension et de lisibilité est majeur pour que les publics les plus éloignés de la prévention et du soin puissent trouver et utiliser les connaissances disponibles sur la santé afin de prendre des décisions éclairées concernant leur propre santé ou celle d'un proche.

## LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

---

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 : INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LE RENONCEMENT ET LES RETARDS DE SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 : DÉPLOYER DES PROJETS D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET INCLURE DU NUMÉRIQUE DANS LES DISPOSITIFS D'INCLUSION EN SANTÉ

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE SPÉCIFIQUE DE SANTÉ POUR LES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ, DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES ET POUR UN RELAIS VERS LE DROIT COMMUN DE LA SANTÉ

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4 : POURSUIVRE LE DÉCLOISONNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTEURS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : DÉFINIR ET DÉPLOYER UNE STRATÉGIE D' ACTIONS POUR GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE ET DE L'EXPERTISE DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

## OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LE RENONCEMENT ET LES RETARDS DE SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Déjà identifié en 2018 comme véritable levier de la lutte contre le non recours et le renoncement aux soins, le déploiement de la médiation en santé devra s'intensifier et s'ancrer durablement comme outil transversal de déclinaison de la politique régionale de santé.

Pour les personnes précarisées par des difficultés culturelles, langagières ou encore socio-économiques, la médiation en santé répond au besoin d'un accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre d'une relation restaurée avec le système de santé.

Aussi, au regard des différentes formes que revêt la précarité, il faut pouvoir recourir aux modalités de médiation les plus adaptées aux problématiques spécifiques des personnes mais aussi de celles des territoires, y compris la mobilisation des expériences de vie des pairs-aidants.

L'articulation avec le Pacte des solidarités et ses ambitions renouvelées de lutte contre le non recours, devra permettre de garantir un accès effectif aux droits par le biais notamment d'un accompagnement physique, en proximité.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre le déploiement des postes de médiateurs santé (adultes relais médiateurs santé) sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la région et consolider le pilotage régional du dispositif dans le cadre du déploiement de la politique de la ville.
- Capitaliser sur l'expérimentation de santé participative portée par les structures d'exercice coordonné (article 51) et identifier sur les territoires, des organisations pour mobiliser les soins primaires dans l'offre de médiation en santé avec l'appui du référentiel à venir de la santé participative.
- Expérimenter des formes de médiation en santé, notamment en ruralité, sur des territoires plus isolés soutenues par des dispositifs de mobilité.
- S'appuyer sur les offres de services portées par l'Assurance Maladie et notamment :
  - Les Missions accompagnement santé qui proposent des accompagnements attentionnés des personnes en renoncement aux droits, aux soins, à la prévention et au numérique (bilan des droits, guidance dans le système de santé, aide à la recherche de financement des soins en cas de restes à charge...);
  - Les Centres d'examens de santé qui proposent notamment aux personnes vulnérables (mais pas seulement) des Examens de prévention en santé (EPS).
- Soutenir le déploiement de la pair-aidance en particulier dans les accompagnements des addictions et la réduction des risques en complément du dispositif spécifique des « patients experts ».
- Structurer une organisation régionale d'accès à l'interprétariat professionnel et à la médiation transculturelle en capitalisant sur les dispositifs expérimentaux émergents (équipe Tribia d'ethnopsychiatrie, Intégrapsy, réseau d'interprètes du Réseau santé solidarité Lille Métropole...).

### POPULATION CONCERNEE

Personnes précaires, personnes en situation d'exclusion

### ACTEURS CONCERNES

Commissaire à la lutte contre la pauvreté, préfecture, Assurance maladie, DREETS, DDETS, collectivités territoriales, médiateurs en santé, pair-aidants, centres sociaux, CCAS, acteurs de la prévention et du soin, maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, Conseil Consultatif des Personnes Accueillies et Accompagnées, personnes accompagnées elles-mêmes, DAC

### SECTEURS CONCERNES



### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLAN NATIONAL

Pacte des solidarités, Stratégie nationale de santé (SNS), Contrats d'objectifs et de gestion (COG) de l'Assurance Maladie, rapport de la mission nationale sur l'« aller vers » et la médiation en santé



## OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : DÉPLOYER DES PROJETS D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET INCLURE DU NUMÉRIQUE DANS LES DISPOSITIFS D'INCLUSION EN SANTE

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Le numérique est désormais incontournable. Il faut capitaliser sur ses atouts en tant que facilitateur de l'accès aux droits, aux soins et de suivi mais aussi tenir compte des difficultés que cela induit pour certaines populations. Il est donc indispensable d'accompagner un maximum de personnes en capacité d'être autonomes et autonomisées dans leurs démarches liées à la santé notamment (Mon espace santé, compte Ameli, plateforme de prise de rendez-vous en ligne...).

L'Assurance Maladie est l'un des opérateurs / financeurs du réseau des France services qui constituent une offre de premier niveau et de proximité sur nos territoires. Plus spécifiquement, les Conseillers numériques France services peuvent être mobilisés pour accompagner les publics dans leurs démarches en ligne (ateliers pouvant être co-construits avec l'Assurance Maladie). Par ailleurs, notamment dans le cadre des Missions accompagnement santé, l'Assurance Maladie accompagne les personnes détectées en difficulté face au numérique et les oriente en fonction de leurs besoins et de leur degré d'autonomie soit vers des ateliers collectifs ou des rendez-vous individuels d'accompagnement au numérique, soit vers des partenaires spécialisés (Emmaüs connect...).

Si l'ambition reste un accompagnement vers le numérique, les freins et incapacités à son appréhension resteront posés pour certaines personnes. Il convient de veiller à ce que soit organisé un accompagnement de proximité en lien avec l'objectif de lutte contre le non recours du Pacte des solidarités.

Aussi, la question de l'inclusion numérique se situe au niveau des usages professionnels pour prendre compte les spécificités du champ de la précarité y compris la problématique de l'archivage numérique des dossiers administratifs pour les personnes en grande précarité ou exclusion.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Définir une stratégie globale, concrète et cohérente d'inclusion numérique à l'échelle de la région reposant sur la définition des usages numériques, des besoins et des axes de déploiement en proximité (actions locales et projets expérimentaux) ;
- Structurer un plan de déploiement dédié au couloir « usager » autour de Mon espace santé ;
- Développer ou conforter les lieux d'accès à un outillage et à une connexion numérique accessible gratuitement et proposant un accompagnement de premier niveau sur la navigation et la lecture des documents ;
- Favoriser et accompagner l'appropriation du dossier médical partagé numérique et de mon espace santé (et plus largement de l'archivage numérique des documents administratifs) ;
- Déployer des projets d'outillage à destination des professionnels de santé et de l'accompagnement social en lien avec le programme ESMS numérique.

### POPULATION CONCERNEE

Personnes précaires, personnes en situation d'exclusion

### ACTEURS CONCERNES

Commissaire à la lutte contre la pauvreté, Assurance maladie, DREETS, DDETS, collectivités territoriales, Médiateurs en santé, centre sociaux, CCAS, Maison France Services, Adultes Relais Médiateurs Santé, acteurs de la prévention et du soin, maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, personnes accompagnées elles-mêmes, DAC, secteur Accueil, Hébergement, Insertion (AHI)...

### SECTEURS CONCERNES



### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLAN NATIONALS

Pacte des solidarités, SNS, COG Assurance Maladie, rapport de la mission nationale sur l'aller vers et la médiation en santé, programme ESMS numérique

## OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE SPÉCIFIQUE DE SANTÉ POUR LES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ, DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES ET POUR UN RELAIS VERS LE DROIT COMMUN DE LA SANTÉ

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

La couverture en dispositifs spécifiques, en particulier d'« aller vers », doit se poursuivre pour toucher les personnes plus éloignées des soins, les repérer, les orienter, les accompagner dans le soin et vers le droit commun.

Les enjeux de leur visibilité et de leur accessibilité impliquent, à l'échelle des territoires, des organisations pour mettre à disposition l'information sur les ressources et créer les conditions d'un parcours coordonné.

Ces espaces de coordination s'organisent de manière différenciée selon les territoires et les enjeux (interconnaissance, structuration de l'offre, accompagnements complexes...) mais font tous écho à la transformation du pilotage et de la gouvernance des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le cadre de mise en œuvre du service public de la rue au logement.

La politique régionale de santé doit y être pleinement prise en compte et intégrée. La politique du logement doit continuer à donner de la visibilité à des projets d'équipes mobiles pluridisciplinaires pour étayer les accompagnements visant l'accès et le maintien dans le logement en particulier lorsque la santé mentale et/ou les addictions, notamment, font freins.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Poursuivre le renforcement de l'offre d'hébergements médicalisés en Lits halte soins santé (LHSS), Lits d'accueil médicalisés (LAM) et Appartements de coordination thérapeutique (ACT) en donnant la priorité aux territoires non pourvus ou moins bien dotés ;
- Mobiliser les acteurs concernés dans le cadre des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) pour étayer les diagnostics de faisabilité du déploiement d'ACT « Un chez soi d'abord » ;
- Renforcer et poursuivre la création de dispositifs d'« aller vers » : LHSS mobiles ou Équipes mobiles santé précarité (EMSP), consultations avancées de Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en Centre d'hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS), les Équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) mobiles, les postes de psychologue en CHRS et accueil de jour ;
- Améliorer l'accès à la formation pour les professionnels de première ligne, notamment sur les questions touchant à la santé mentale ;
- Capitaliser sur les dispositifs émergents d'étayage sanitaire, dans une approche triple « santé mentale, addictions et social », visant l'accès ou le maintien dans le logement, faciliter leur déploiement sur les territoires où se concentrent les urgences sociales (référénts santé au sein des SIAO, équipes mobiles multisectorielles, « un chez soi d'abord » jeunes...) et assurer leur visibilité ;
- Élaborer avec une majorité des DAC les coopérations locales permettant, en subsidiarité, de clarifier et structurer les orientations et l'accès vers les droits et les soins et d'améliorer les accompagnements des personnes en situation complexe ;
- Renforcer les PASS et leur permettre d'assurer leur mission d'animation locale avec appui de la coordination régionale des PASS ;
- Veiller les nouveaux besoins d'accompagnement qui émergent sur les territoires et soutenir les projets innovants.

### POPULATION CONCERNEE

Personnes précaires, personnes en situation d'exclusion

### ACTEURS CONCERNES

Commissaire à la lutte contre la pauvreté, préfecture, Assurance maladie, DREETS, DDETS, collectivités territoriales, centres sociaux, CCAS, bailleurs, SIAO, professionnels de santé, travailleurs sociaux, structures et dispositifs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, personnes accompagnées elles-mêmes

### SECTEURS CONCERNES



#### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

SNS, Pacte des solidarités, feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, rapport de la mission nationale sur l' « aller vers » et la médiation.

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : POURSUIVRE LE DÉCLOISONNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTEURS

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

L'articulation de la politique régionale de santé avec celles de l'emploi, du logement ou encore de l'éducation doit se consolider dans le cadre renforcé de la gouvernance stratégique de réduction des inégalités de santé installée en 2021. A l'échelle régionale, elle sera le lieu de sa mise en perspective avec les grandes réformes en cours : service public de la rue au logement, service public de la petite enfance ou encore France Travail pour penser la santé comme levier d'insertion. Sur le champ de l'emploi, et notamment pour les jeunes, cette gouvernance devra permettre d'amplifier la mobilisation des acteurs du champ social en soutenant et finançant des programmes de santé portés par les centres sociaux et les missions locales notamment.

Aussi, pour les plus éloignés de l'emploi, y compris les jeunes en profonde rupture, les modalités d'interventions des dispositifs de santé doivent davantage s'adapter aux lieux de vie et d'actions des personnes dans une logique « d'aller vers » pour favoriser l'accroche santé et dans une logique d'accompagnement global (chantier d'insertion par exemple...) en particulier les dispositifs d'accompagnement des addictions à l'instar du dispositif Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) ou encore du Contrat d'engagement jeune (CEJ) - jeunes en rupture.

Elle sera le lieu de visibilité, de promotion et de mise en cohérence des différentes instances de concertation et de coordination des acteurs existantes : PTSM, DAC, Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), comités de pilotage de dispositifs intersectoriels innovants ou expérimentaux, etc.

Pour intensifier la lutte contre les inégalités sociales de santé, elle contribuera à consolider la stratégie d'actions intersectorielles sur les déterminants de santé dans le cadre du virage préventif du système de santé.

Le cloisonnement des politiques publiques crée de nombreuses zones de ruptures dans le parcours de santé des personnes précaires dans toutes leurs diversités. Il impacte aussi particulièrement les publics migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Il est nécessaire d'inscrire ces préoccupations dans le cadre partenarial régional de déclinaison du plan vulnérabilité

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Préciser les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité régional stratégique de réduction des inégalités sociales de santé (CRISS) au regard des enjeux à la fois d'articulation avec le Pacte des solidarités mais aussi de travail prospectif sur les déterminants de la santé.
- Définir des modalités opérationnelles de partenariat avec Pôle Emploi dans le cadre du chantier France Travail ;
- Soutenir les projets, actions ou projets transversaux d'accompagnement vers l'emploi ;
- Donner de la visibilité aux dispositifs d'« aller vers » et assurer leur coordination et leur coopération pour optimiser les réponses ;
- Contribuer à la déclinaison du plan vulnérabilité, dans le cadre des instances interministérielles stratégiques régionales et départementales dédiées, pour faciliter l'accès aux soins et la continuité des soins des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

### POPULATION CONCERNEE

Population précaire, population en situation d'exclusion

### ACTEURS CONCERNES

Commissaire à la pauvreté, préfecture, Assurance maladie, CRISS, DREETS, DDETS, Pôle Emploi, collectivités territoriales, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), centres sociaux, CCAS, bailleurs, SIAO, professionnels de santé, travailleurs sociaux, structures et dispositifs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE), personnes accompagnées elles-mêmes, CPTS, DAC

### SECTEURS CONCERNES



### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

Stratégie Nationale de santé, Pacte des solidarités, Stratégie de 1000 premiers jours, « Plan vulnérabilité » en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés, Feuille de route nationale de la santé mentale et de la psychiatrie, rapport de la mission nationale sur l'« aller vers » et la médiation.

Projet régional de santé – Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 – Version soumise à consultation

---

## OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : DÉFINIR ET DÉPLOYER UNE STRATÉGIE D' ACTIONS POUR GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE ET DE L' EXPERTISE DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

---

### DESCRIPTION DE L' OBJECTIF

L' ambition est de construire et de déployer des stratégies d' actions concrètes en matière d' accès à la prévention et d' accès aux soins en partant des personnes concernées. Ces dernières doivent pouvoir exprimer leurs besoins et mettre à disposition leurs connaissances, leurs expertises et leur capacité d' engagement. Il s' agit d' une part de permettre effectivement l' expression des besoins des personnes par elles-mêmes, à différents niveaux :

- dans les instances de concertation politique en lien notamment avec le CRPA et la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la CRSA ;
- dans les instances de pilotage des dispositifs qui leur sont dédiés à l' instar du comité de pilotage des ACT « un chez soi d' abord » ;
- dans la définition et le fonctionnement des projets de santé de proximité. La Fédération des acteurs de la solidarité, le CRPA, ainsi que la CSDU de la CRSA seront à ce titre mobilisés pour formuler des propositions structurantes et concrètes.

D' autre part, il s' agit de permettre l' acquisition et le développement des compétences psychosociales, en particulier dans le champ des addictions.

### RESULTATS ATTENDUS A 5 ANS

- Constituer un groupe de travail régional pour formuler des pistes d' actions avec l' appui de la démocratie sanitaire et en lien avec l' objectif 26 du SRS ;
- Identifier et mobiliser les communautés de pairs dans la définition, la construction et la sélection des projets lauréats des Appels à projets (AAP) de l' ARS ou des AAP conjoints avec d' autres partenaires publics ;
- Réfléchir à un cadrage spécifique du projet « Tous acteurs en santé » pour les personnes les plus éloignées d' une démarche de santé ;
- Capitaliser sur l' expérimentation article 51 « Centres et maisons de santé participatifs » pour mieux identifier les besoins en prévention des personnes y compris les plus éloignées du soin et en situation de grande pauvreté. Ces projets mettent en œuvre des modalités innovantes de recueil de l' expression des besoins.

### POPULATION CONCERNEE

Population, précaire en situation d' exclusion

### ACTEURS CONCERNES

CRPA, démocratie sanitaire (CSDU de la CRSA + conseils territoriaux de santé + associations d' usagers), personnes accompagnées, pair aidant, services de l' État, assurance maladie, professionnels de santé, structures d' exercice coordonné, travailleurs sociaux, médiateur santé, structures et dispositifs du champ de l' accueil, de l' hébergement et de l' insertion, CPTS, DAC...

### SECTEURS CONCERNES



### LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE OU PLANS NATIONAUX

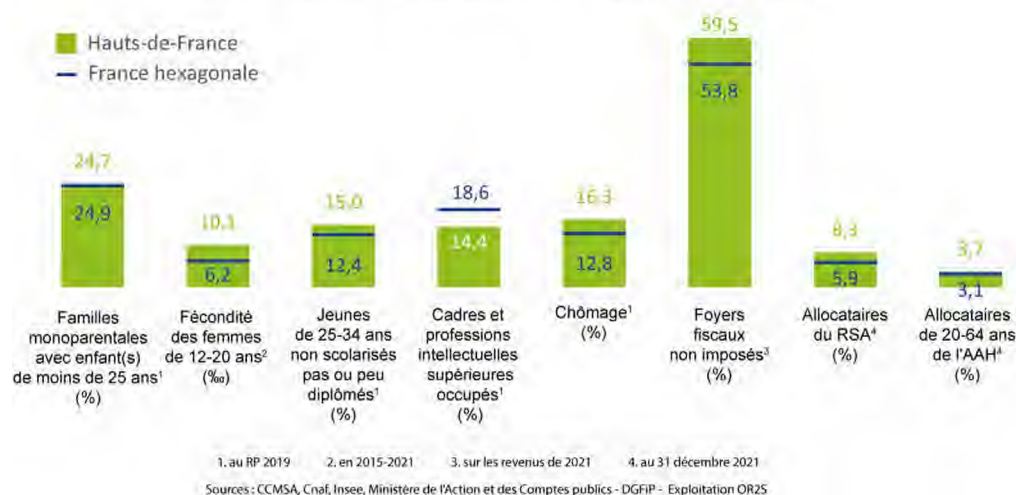
Rapport de la mission nationale sur l' « aller vers » et la médiation

## ANNEXES

### CONTEXTE SOCIAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Les indicateurs sociaux relevés sur l'ensemble de la région sont souvent moins favorables que ceux de la France. Les taux d'allocataires, notamment du RSA, sont plus particulièrement à mentionner comme peut l'être le taux de foyers fiscaux non imposés. Il est à noter que la part de familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans est identique sur les deux zones géographiques.

#### Valeurs régionale et nationale des indicateurs retenus pour réaliser la typologie sociale



#### Une méthode pour rendre au mieux les spécificités des classes

Chaque zone géographique présente des particularités qu'il est naturellement essentiel de faire ressortir. Or, pour cela, le mieux est d'offrir des comparaisons territoriales, toute la question étant sur quelles zones elles doivent porter pour être les plus pertinentes ! C'est ce que précise cet encadré en expliquant les différentes focales de comparaison retenues pour cette classification en cinq classes. Le premier groupe de comparaison est classique : chaque classe est regardée en fonction des autres classes et par rapport aux valeurs régionale et nationale. Toutefois, pour certaines classes comprenant une part importante de la population régionale, la valeur globale relevée dans les Hauts-de-France est de fait bien moins intéressante que la comparaison en regard du reste de la région. C'est pourquoi des comparaisons en regard du reste de la région sont également présentées : il s'agit alors de la valeur moyenne sur les quatre autres classes qui permet ainsi une meilleure vision de la dichotomie entre la zone et son complémentaire au sein des Hauts-de-France. Enfin, pour la dernière comparaison, les résultats obtenus en Hauts-de-France ont été appliqués au reste de la France, permettant de classer chaque commune dans une des cinq classes. Afin là encore de mettre en évidence des différences les plus « judicieuses », il a été décidé de prendre en compte la France sans les Hauts-de-France, suivant les mêmes raisons que mentionné précédemment, mais également sans l'Île-de-France qui présente dans certains cas des caractéristiques bien spécifiques. Ainsi, sans mention contraire, la dénomination « *classe analogue/identique du reste de la France* » fait référence à la valeur obtenue en excluant les Hauts-de-France et l'Île-de-France. Il est à noter que, le plus souvent, les valeurs avec et sans l'Île-de-France sont assez proches ; elles s'écartent cependant pour certains indicateurs, notamment ceux autour de l'emploi et des professionnels de santé. Par ailleurs, pour ce qui est des informations fournies dans ce document, elles sont toutes présentées sur la dernière date ou période disponible au moment de la réalisation de ce document. Des regroupements de plusieurs années sont parfois nécessaires pour permettre de disposer d'une plus grande robustesse des indicateurs, à l'image des données de mortalité

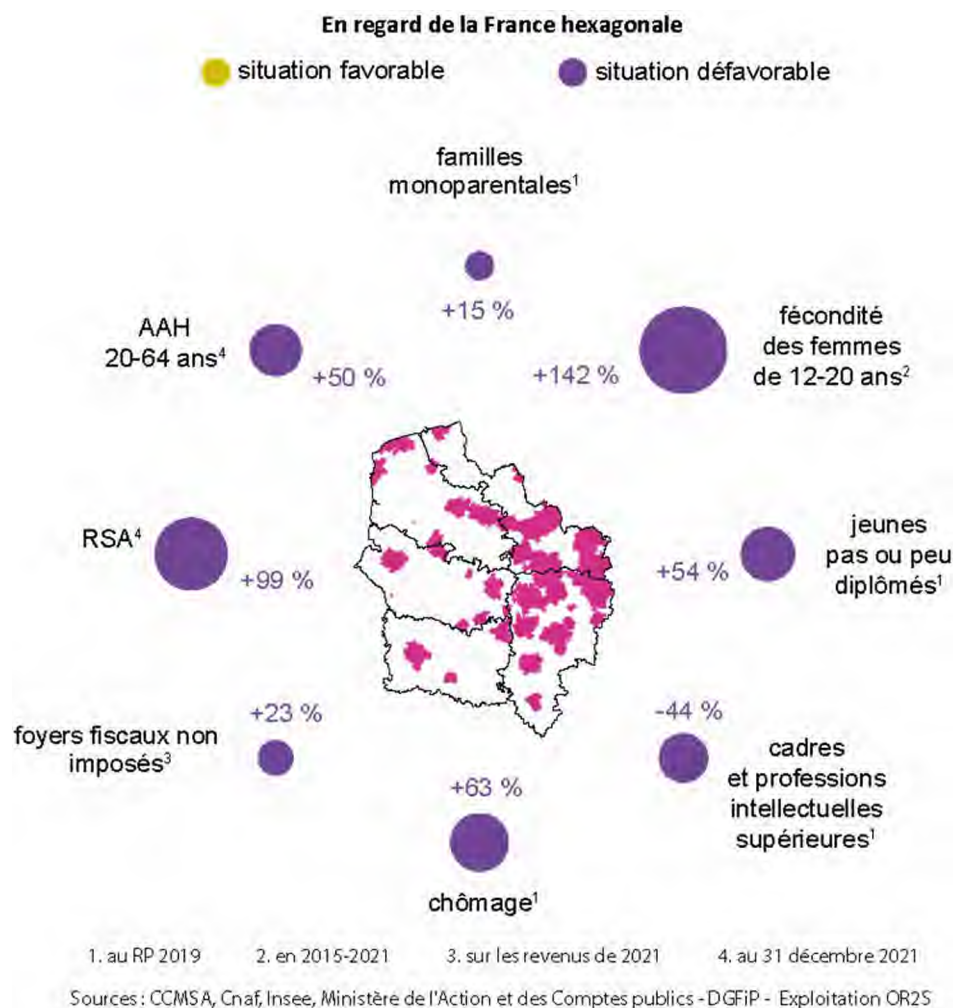


regroupant sept années.

## CLASSE SOCIALE DEFAVORABLE

### Une classe marquée par une fécondité élevée, notamment chez les jeunes femmes

Il s'agit de la classe comprenant le plus grand nombre d'habitants avec un peu plus de 2,4 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec toutefois une population qui décroît depuis 2013 (-0,12 %) alors qu'elle a augmenté de 0,05 % dans l'ensemble des Hauts-de-France et de 0,36 % dans l'Hexagone. Dans la classe sociale analogue du reste de l'Hexagone, la population est relativement stable (+0,02 %). Les communes constituant cette classe sont relativement urbanisées, avec la deuxième densité la plus élevée des cinq classes (353 habitants au km<sup>2</sup>), loin des 570 de la classe la plus densément peuplée, mais bien au-delà de la valeur moyenne des trois autres classes avec 96 habitants au km<sup>2</sup>. À la même date, la répartition par âge de la population de cette classe est assez voisine de la moyenne régionale, ce qui masque toutefois un rapport de dépendance<sup>3</sup> très élevé (81,3 contre 75,5 dans le reste de la région et 78,4 en France hexagonale) ; ce rapport est toutefois encore plus élevé dans la même classe du reste de la France (87,7). Il en va de même pour l'indice de grand vieillissement<sup>4</sup> (43,1), le plus élevé également des cinq classes toutefois en deçà de ceux du niveau national (44,6) et de la classe analogue du reste de la France (46,8). La fécondité est également la plus importante des cinq classes, avec un indice conjoncturel de fécondité juste au-dessus de 2 enfants par femme (1,84 dans l'Hexagone et 1,79 dans le reste de la région). Cet indice provient notamment d'un taux de fécondité des jeunes femmes très élevé (15 pour 1 000 femmes de moins de 21 ans contre moins de 7 dans le reste des Hauts-de-France, 6 pour l'ensemble de la France et 11 pour la classe identique du reste de la France).



<sup>3</sup> (Nombre de personnes de moins de 20 ans + nombre de personnes de 65 ans et plus) / nombre de personnes de 20-64 ans \* 100.

<sup>4</sup> Nombre de personnes de 80 ans et plus / nombre de personnes de 65-79 ans \* 100.

### Une fragilité sociale illustrée par les foyers fiscaux ou le chômage des jeunes

Les indicateurs sociaux relevés dans cette classe sont, pour une très grande majorité, les plus défavorables de la région, nettement dégradés en regard de ceux de la France. À titre d'exemple, autour des jeunes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la part de 25-34 ans peu ou pas diplômés est de 19 % alors qu'elle est de 7 points de moins au niveau national comme d'ailleurs pour le reste de la région. À cette même date, le taux de chômage des 15-24 ans dépasse quant à lui les 40 %, soit 11 points de plus que dans le reste de la région, 14 points de plus qu'au niveau national et même 6 points de plus que pour la classe identique du reste de la France. La part de foyers fiscaux non imposés et, allant de pair, le revenu moyen annuel par foyer fiscal sont deux autres indicateurs montrant la grande fragilité économique des habitants : ils sont deux foyers fiscaux sur trois à être non imposés en 2021, soit 12 points de plus que sur l'ensemble du territoire français avec un revenu moyen d'un peu plus de 21 000 € contre près de 30 000 € sur l'ensemble de l'Hexagone. En regard des autres classes des Hauts-de-France, les écarts sont également conséquents respectivement de 11 points de moins et de 7 000 € de plus. De même, toujours en 2021, le taux d'allocataires du RSA est deux fois plus élevé qu'en France, 4 fois plus que dans la classe présentant les caractéristiques sociales les plus favorables de la région. Il est également plus élevé de 2 points que dans la classe sociale analogue du reste de la France. La structure socioprofessionnelle de cette classe au dernier recensement de population est marquée par une forte présence d'employés (près d'un tiers) et une moindre présence de cadres et professions intellectuelles supérieures (un dixième) à comparer respectivement aux un quart et un sixième du reste de la région.



### Une espérance de vie à la naissance particulièrement faible, tant chez les hommes que chez les femmes, qui se conjugue avec des mortalités prématurées et évitables très élevées

Indicateur synthétique de mesure de l'état de santé d'une population, l'espérance de vie à la naissance est la plus faible de toutes les classes des Hauts-de-France, tant chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, sur la période 2011-2017, celle des hommes est de 75,3 ans et celle des femmes de 82,9 ans, à comparer, respectivement sur le reste de la région, aux 77,5 ans et 84,1 ans. Les écarts sont encore plus marqués en regard de la situation nationale, avec respectivement -3,9 ans et -2,5 ans d'espérance de vie pour les hommes et les femmes. Les écarts relevés entre cette classe et celle analogue du reste de la France sont également conséquents, à la défaveur des Hauts-de-France : 2,3 ans d'espérance de vie à la naissance en moins pour les hommes et de 1,6 an pour les femmes.

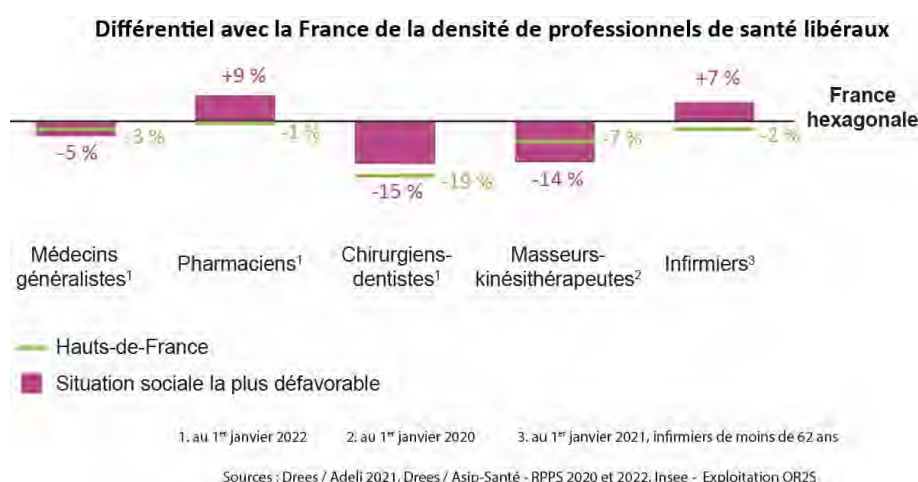
Cette situation dégradée en regard de l'espérance de vie se retrouve à travers la mortalité prématurée et la mortalité évitable. Ainsi pour la mortalité prématurée, les taux de cette classe sur la période 2011-2017 sont respectivement de 412 décès pour 100 000 hommes de moins de 65 ans et 178 décès pour 100 000 femmes de moins de 65 ans, soit respectivement un surplus de mortalité avec le niveau national de 54 % et de 41 %. Au regard du reste de la région, cela est nettement supérieur puisque de l'ordre de +15 % chez les hommes comme chez les femmes. La classe sociale identique du reste de la France est dans une situation un peu moins défavorable, avec des surplus en regard du niveau national d'un peu plus de 20 %, quel que soit le sexe. La mortalité évitable se décompose en deux parties liées pour l'une à la prévention et, pour l'autre, au système de soins. Les taux pour la première sont, dans la classe, de 312 pour 100 000 hommes de moins de 75 ans et de



91 pour 100 000 femmes de moins de 75 ans, soit un surplus avec le niveau national respectivement de 55 % et de 42 %. Pour le reste de la région, ces surplus existent également, mais ils sont de 21 %, côté masculin, et de 16 % chez les femmes. De même, dans la classe identique du reste de la France, les surplus sont de l'ordre de 20 % chez les hommes comme chez leurs homologues féminines. Pour la mortalité évitable liée au système de soins, les taux sont de 99 pour 100 000 hommes de moins de 75 ans et de 81 pour 100 000 femmes de moins de 75 ans, soit un surplus avec le niveau national respectivement de 57 % et de 45 %. Pour le reste de la région, ce surplus existe également, mais il est de 21 % côté masculin comme versant féminin. De même, dans la classe identique du reste de la France, les surplus sont de l'ordre de 17 % chez les hommes et de 11 % chez les femmes.

Nombre de pathologies présentent une surmortalité importante dans cette classe. Ainsi, elle est, en regard du niveau national, de 29 % chez les hommes et de 16 % chez les femmes pour les cancers, de l'ordre de 25 % chez les hommes comme chez les femmes pour les maladies cardiovasculaires, de 37 % chez les hommes et de 10 % chez les femmes pour les pathologies liées à la consommation de tabac et de 86 % chez les hommes et de 119 % chez les femmes pour les pathologies liées à la consommation d'alcool. Dans la même classe sociale du reste de la France, les valeurs sont bien moindres même si une surmortalité est retrouvée. Ainsi, les surplus de mortalité pour les cancers et les maladies cardiovasculaires chez les hommes ou chez les femmes sont compris entre 5 % et 8 %. Hommes comme femmes, ce pourcentage est de +11 % pour les pathologies liées au tabac et de +14 % pour celles liées à l'alcool.

En dix ans, la mortalité de cette classe a le plus souvent évolué de manière assez semblable à celle de la France ou de manière légèrement moins soutenue pour certaines pathologies. La mortalité masculine par maladies cardiovasculaires est toutefois à mentionner, avec une diminution plus faible, impliquant une augmentation du différentiel avec la France de 10 points (il était de +15 % en 2001-2007 contre +25 % en 2011-2017).



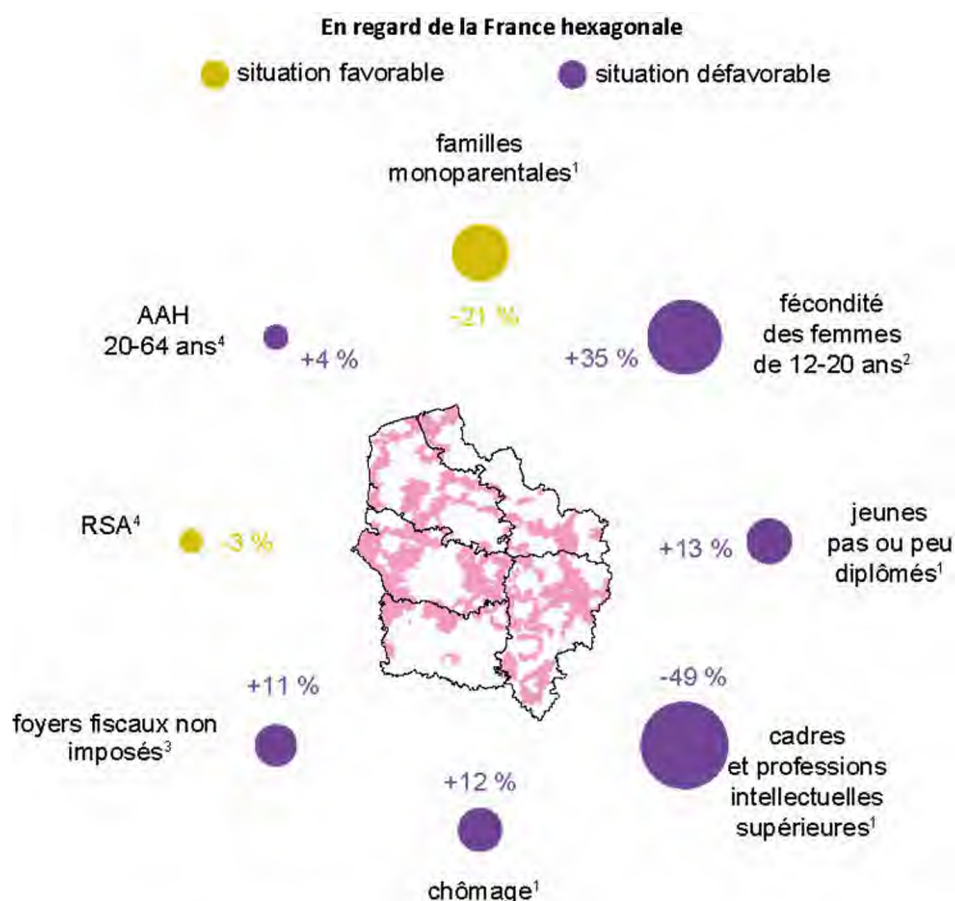
### Des densités en professionnels de santé plutôt correctes en regard de la région, moins par rapport à la France

Cette classe se situe au deuxième rang pour sa densité de médecins généralistes libéraux derrière assez logiquement la classe « urbaine » avec une valeur pas si éloignée des moyennes régionale et nationale (respectivement 80 pour 100 000 habitants, 82 et 84). La différence la plus importante a trait à la démographie de ce professionnel puisque 56 % sont âgés de 55 ans ou plus alors que, tant pour les autres classes des Hauts-de-France que pour la moyenne nationale, ce pourcentage est toujours en deçà de 50 %. Pour les chirurgiens-dentistes libéraux, la démographie est moins inquiétante avec 31 % de chirurgiens-dentistes âgés de 55 ans et plus contre 28 % en moyenne dans les autres classes de la région et 34 % au niveau national. Pour leur densité, la classe peut apparaître plutôt bien placée, puisque ressortant au deuxième rang avec une valeur supérieure à celle du reste de la région (47 pour 100 000 habitants contre 43) ; elle n'en est pas moins bien en deçà de la valeur nationale, de 8 points et même de 13 points en regard de la classe équivalente du reste de la France avec la valeur la plus élevée des cinq classes à cet échelon géographique.

## CLASSE SOCIALE PLUTOT DEFAVORABLE

### Une population plus âgée que les moyennes régionale et nationale

Avec un peu plus de 950 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il s'agit du troisième effectif des cinq groupes. À l'instar de l'autre classe aux caractéristiques sociales défavorables, le taux d'accroissement de la population depuis 2013 est négatif (-0,10 % contre +0,05 % dans l'ensemble des Hauts-de-France et +0,36 % en France). Il est à noter que dans la classe analogue du reste de la France, la population a également diminué entre les deux recensements, même si la baisse est un peu moins marquée (-0,05 %). Les communes constituant cette classe sont plutôt situées en zone rurale avec une densité de 97 habitants au km<sup>2</sup>. La répartition par âge fait ressortir une population plus âgée que la moyenne régionale avec une part d'habitants de 50 ans et plus de 40 %, soit 4 points de plus que le reste de la région et même près d'un point de plus que dans l'Hexagone. Cette valeur est toutefois bien moindre à celle de la classe sociale identique du reste de la France (46 %). Cela se retrouve à travers l'indice de vieillissement le plus élevé des cinq classes avec une valeur de 78, soit 11 points de plus que dans le reste de la région, mais bien inférieur à cette même classe pour le reste de la France (de l'ordre de 115). L'indice conjoncturel de fécondité est identique à celui de la région avec 1,88 enfant par femme et le taux de fécondité des jeunes femmes y est un peu plus faible, de 8,4 pour 1 000 femmes de moins de 21 ans contre 10,1 en région. Pour ces indicateurs autour des naissances, des valeurs du même ordre sont retrouvées dans la classe sociale analogue du reste de la France.



1. au RP 2019      2. en 2015-2021      3. sur les revenus de 2021      4. au 31 décembre 2021

Sources : CCMSA, Cnaf, Insee, Ministère de l'Action et des Comptes publics - DGFIP - Exploitation OR2S

### Une situation sociale globale au niveau de la moyenne régionale

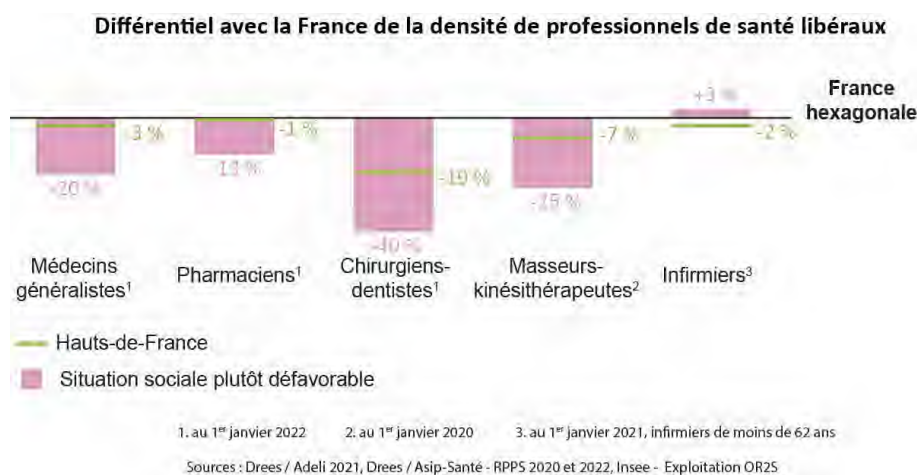
En ce qui concerne la profession et catégorie socioprofessionnelle, c'est dans cette classe que la part d'ouvriers est la plus nombreuse (29 % au même niveau que les employés) ; elle est un peu moindre dans la même classe sociale du reste de la France (-3 points). Le taux de chômage des jeunes est élevé puisqu'un jeune de 15-24 ans sur trois se déclare être chômeur lors du recensement de 2019. C'est certes du même ordre que la moyenne régionale, mais 7 points au-dessus de la France et 4 points au-dessus de la classe identique du reste de la France. Le revenu moyen annuel par foyer fiscal (25 000 €) est dans cette classe équivalent à la moyenne régionale, de même que la part de foyers fiscaux non imposés (trois sur cinq). En revanche, les taux d'allocataires du RSA et, dans une moindre mesure, de l'AAH relevés dans cette classe (respectivement 5,7 % et 3,2 % au 31 décembre 2021) sont du même ordre de grandeur que ceux relevés sur l'ensemble du pays et dans la classe sociale analogue du reste de la France ; ils sont plus importants dans les Hauts-de-France (respectivement 8,3 % et 3,7 %).



### Une mortalité équivalente à la moyenne régionale, mais supérieure à la classe correspondante au niveau national

L'espérance de vie à la naissance de cette classe est dans la moyenne régionale, tant chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, sur la période 2011-2017, celle des hommes est de 76,4 ans et celle des femmes de 83,6 ans, toutes les deux identiques à celles comparables de la région. De ce fait, elles sont en retrait de celles du niveau national (79,2 ans et 85,4 ans, soit des différentiels respectifs de -2,7 ans et -1,9 an), mais aussi, au regard de la classe identique du reste de la France (respectivement de 78,3 ans et de 84,9 ans).

Cette situation identique à la moyenne régionale est également retrouvée sur la même période pour la mortalité prématurée avec un taux de 345 pour 100 000 hommes de moins de 65 ans et de 156 pour 100 000 femmes de moins de 65 ans, soit un différentiel avec le niveau national respectivement de +29 % et de +23 %. Ces taux sont également supérieurs à ceux de la classe sociale analogue du reste de la France qui présente une surmortalité de l'ordre de 10 %, quel que soit le sexe. Ces constats sont similaires pour les deux formes de mortalité évitable, et ce pour chacun des sexes. En 2011-2017, les surmortalités évitables masculines sont, dans les deux cas, de 34 % et celles des femmes de l'ordre de 25 % alors que celles de la classe identique du reste de la France sont de 10 % pour la mortalité évitable liée à la prévention et autour de 5 % pour celle liée au système de soins, quel que soit le sexe. Que ce soit pour les cancers, les pathologies cardiovasculaires, les pathologies liées à la consommation d'alcool ou de tabac, la situation en ce qui concerne la mortalité se trouve, peu ou prou, au niveau de la moyenne régionale, ce qui signifie une mortalité supérieure à la moyenne nationale et même bien au-dessus de la même classe sociale analogue du reste de la France. Ainsi, hormis pour la mortalité liée à la consommation de tabac chez les femmes, les écarts entre les deux classes sont de l'ordre de 15 % pour les cancers et les maladies cardiovasculaires, quel que soit le sexe, de 20 % pour les pathologies liées à la consommation de tabac chez les hommes et de 50 % et plus pour les décès liés à la consommation d'alcool toujours sur la même période pour chacun des sexes.



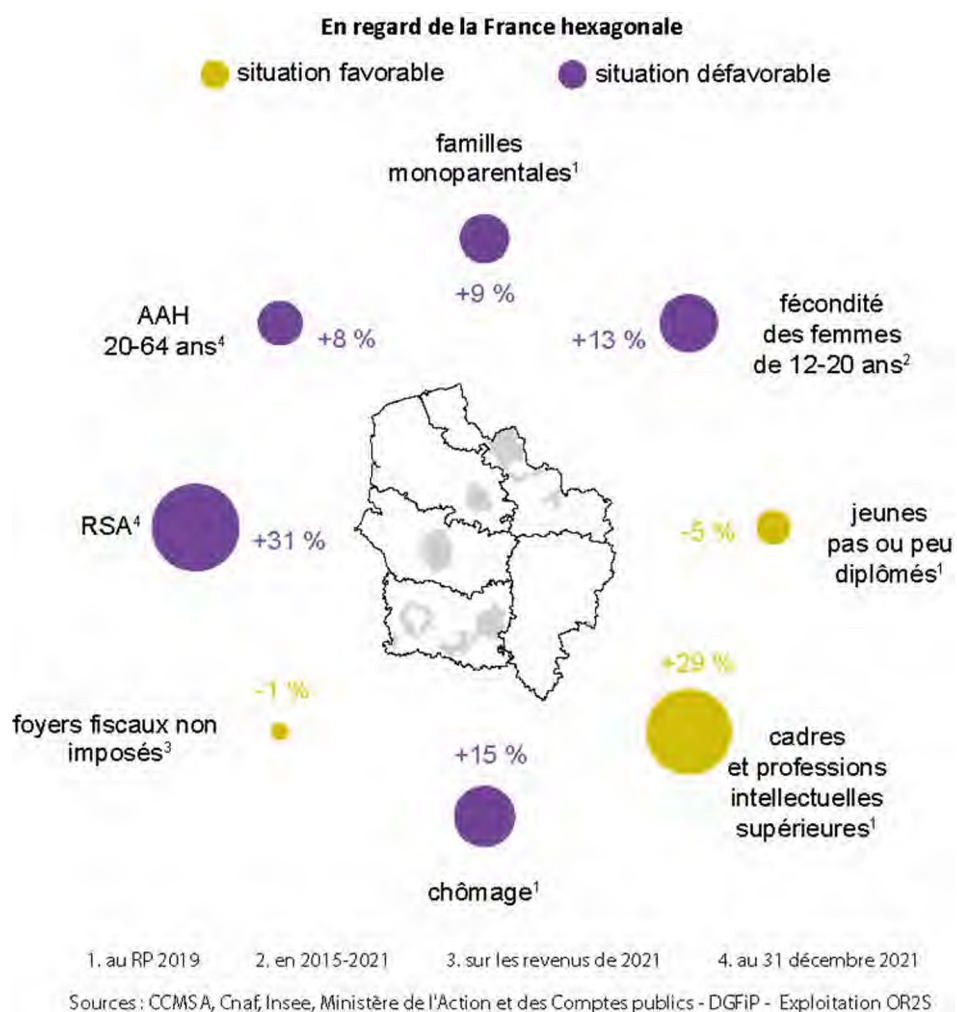
### Un déficit en professionnels de santé libéraux hormis pour les infirmiers

Hormis pour les infirmiers, le manque de professionnels de santé libéraux, tant en regard des moyennes régionale et nationale que vis-à-vis de la classe sociale identique du reste de la France, est criant. Ainsi, l'écart entre les deux classes équivalentes en ce qui concerne la densité est de l'ordre de 20 % au détriment du régional pour les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes et même les infirmiers qui présentent pourtant une valeur comparable à la moyenne nationale. Le différentiel en médecins généralistes libéraux est moindre, mais existant (-5 %). Pour en revenir aux seuls écarts avec les moyennes nationales, ce sont les chirurgiens-dentistes qui sont le plus en déficit dans cette classe (-40 %) comme ils le sont, plus généralement, dans l'ensemble de la région (-19 %).

## ZONES URBAINES PRESENTANT UNE SITUATION SOCIALE HETEROGENE

### Une population plutôt jeune, d'où de faibles indices de vieillissement et de dépendance

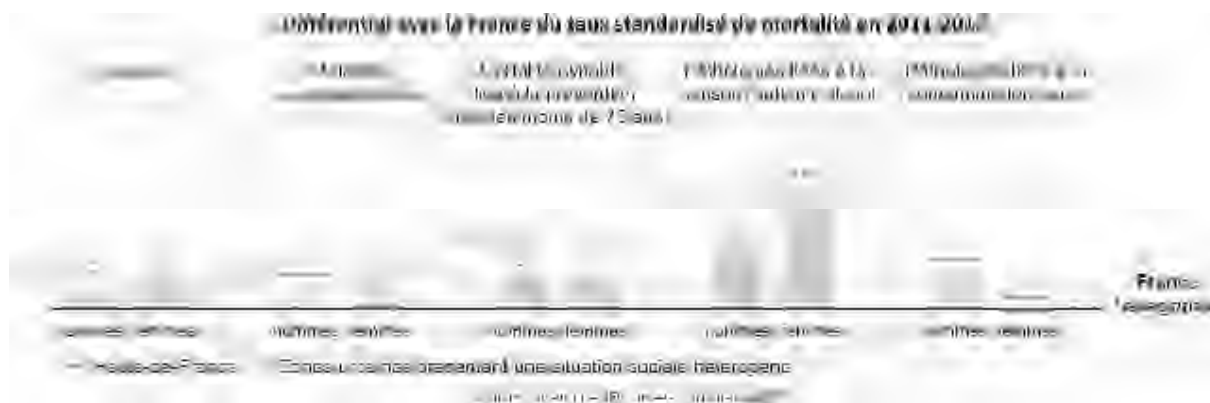
Avec un peu plus de 1,5 million d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit un quart de la population régionale, cette classe regroupe une majorité de communes urbaines. La densité de population y est particulièrement élevée : 570 habitants au km<sup>2</sup>, soit près de cinq fois plus qu'en France (120 habitants au km<sup>2</sup>) et près de quatre fois plus que dans le reste de la région (154 habitants au km<sup>2</sup>). À cette même date, elle détient la plus forte part de jeunes de moins de 25 ans (33,5 % contre 31,3 % dans le reste de la région et 29,5 % en France) et les plus faibles indices de vieillissement (64,1 contre 70,7 dans le reste de la région et 83,8 en France), rapport de dépendance (71,9 contre respectivement 79,9 et 78,4 dans le reste de la région et en France) et indice conjoncturel de fécondité (1,75 enfant par femme en 2015-2021 contre 1,96 dans le reste de la région et 1,84 en France). Ce dernier indice est assez voisin de la classe sociale analogue du reste de la France (1,78), le plus faible des cinq classes de la typologie sociale.





### Davantage de jeunes étudiants, diplômés et cadres, mais aussi d'allocataires du RSA et de chômage

Cette classe regroupe des communes présentant une situation sociale plus hétérogène. Les grandes villes connaissent généralement des parts plus élevées de jeunes adultes scolarisés, de jeunes diplômés et de cadres et professions intellectuelles supérieures du fait le plus souvent de la présence d'universités et/ou d'écoles de niveau supérieur ainsi que d'entreprises susceptibles d'employer des cols blancs. Toutefois, une partie de la population présente des caractéristiques précaires, impliquant notamment des taux d'allocataires et de chômage élevés. Ces caractéristiques sont retrouvées pour les indicateurs calculés sur l'ensemble de cette classe. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la part de cadres et professions intellectuelles supérieures occupés y est la plus importante des cinq classes : 24,0 % contre 10,9 % dans le reste de la région, 18,6 % en France et 21,1 % dans la classe analogue du reste de la France. Il en est de même pour les jeunes de 25-34 ans ayant au moins un Bac+2, avec une part de 54,0 %, soit 10 points de plus que la classe aux caractéristiques sociales plutôt favorables) et 20 points de moins en regard du reste de la région ; la classe analogue du reste de la France présente une part plus proche (51,1 %). Le taux d'allocataires du RSA au 31 décembre 2021 est particulièrement élevé, 7,7 % contre 5,9 % en France, soit une valeur plus importante que la classe aux caractéristiques sociales plutôt défavorables. Dans la classe analogue du reste de la France, la valeur est un peu plus faible (6,3 %). Quant au chômage déclaré lors du recensement de 2019 pour l'ensemble de la population ou des seuls jeunes, il est un peu plus élevé dans cette classe que dans l'ensemble de la France ou même dans la classe analogue du reste de la France de 1 ou 2 points dans les deux cas.



### Une mortalité par maladies cardiovasculaires plutôt satisfaisante, moins pour les cancers et les pathologies liées à une consommation d'alcool

Cette classe enregistre la meilleure espérance de vie à la naissance des cinq classes pour les femmes ; chez les hommes, elle arrive en seconde position après la classe sociale la plus favorisée. Dans les deux cas, l'écart avec le niveau national demeure négatif, traduisant une situation moins favorable, d'un peu plus d'un an pour les hommes (1,1 an) et d'un peu moins d'un an pour les femmes (0,8 an). En regard de la classe analogue du reste de la France, les écarts sont encore plus importants, avec 1,7 an d'espérance de vie en moins pour les hommes et 1,4 an pour les femmes.

Cette situation moins favorable pour cette classe dans la région par rapport à celle équivalente du reste de la France est retrouvée pour la mortalité prématurée et pour la mortalité évitable, tant en matière de prévention que pour les soins. Ainsi, en 2011-2017, la surmortalité prématurée dans cette classe est de 15 % alors que dans l'ensemble des régions autres que les Hauts-de-France et l'Île-de-France, elle est en deçà de la valeur nationale de 3 %. Pour la mortalité évitable par des actions de prévention, le différentiel sur la même période avec le niveau national est de l'ordre de +17 % contre -5 % pour le reste de la France et l'écart entre les deux territoires est encore plus marqué pour celle qui concerne le système de soins (respectivement de +20 % et de -7 %). Il en va de même pour les cancers, les maladies cardiovasculaires, les pathologies liées à la consommation d'alcool et celles liées à la consommation de tabac, hormis pour ces dernières chez les femmes où le différentiel avec la France est négatif. Les écarts sont compris entre 8 et 16 points, sauf pour la mortalité liée à la consommation d'alcool où l'écart entre les deux classes est de 44 points chez les hommes et de 70 points chez les femmes, écarts très élevés à l'image de ce qui est retrouvé dans les autres classes.



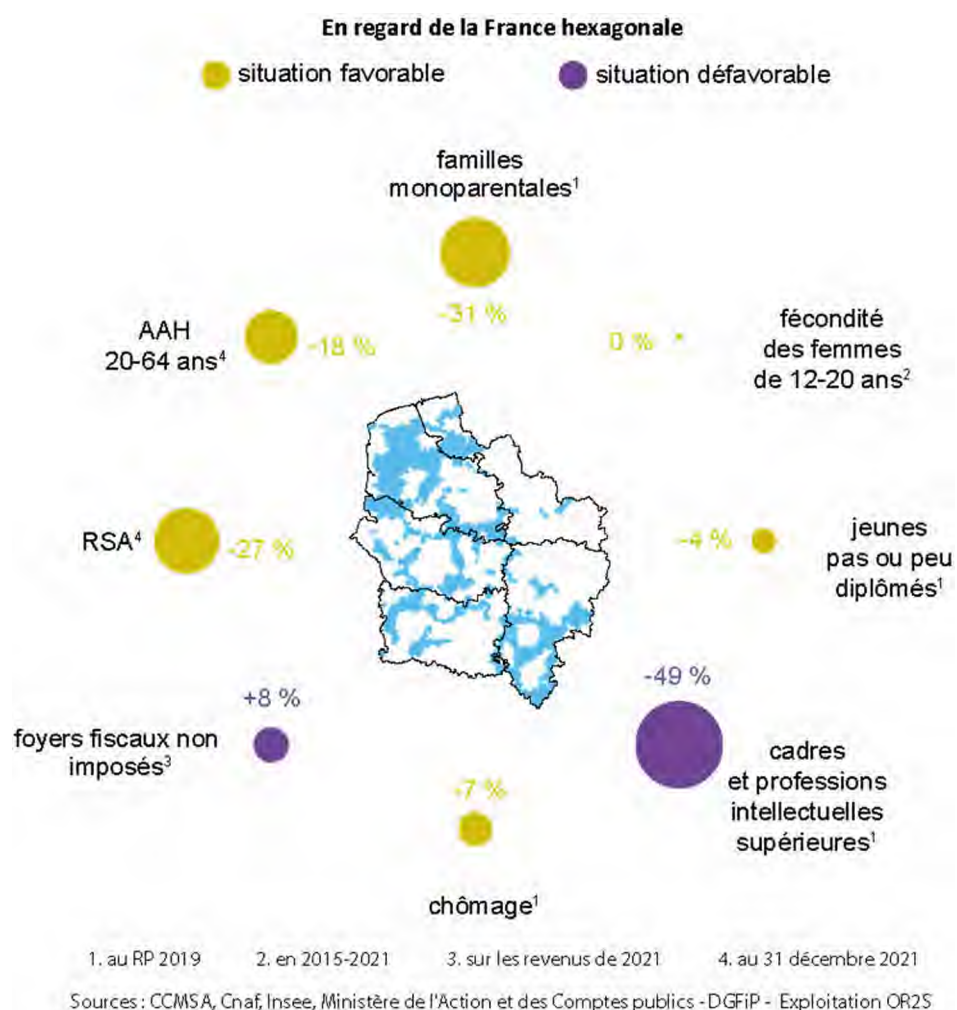
### Des densités de professionnels de santé souvent plus importantes qu'en France, mais pas en regard de la classe équivalente nationale

Outre le fait d'avoir la plus forte densité de médecins généralistes libéraux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (106 pour 100 000 habitants contre environ 73 dans le reste de la région). Il est à noter que c'est la même valeur dans la classe sociale analogue du reste de la France. L'évolution relevée en dix ans est un peu moins défavorable dans cette classe que celles observées par ailleurs. En effet, la diminution a été plus de deux fois moins soutenue pour cette classe que celles enregistrées aux niveaux national et régional (près de -5 % contre un peu plus de -10 %). Les densités de médecins de premiers recours libéraux (gynécologues, ophtalmologues et psychiatres) sont également les plus élevées de la région. Toutefois, la densité de psychiatres demeure plus faible qu'en France (7,9 pour 100 000 habitants contre 9,2 ; dans la classe analogue du reste de la France, elle dépasse les 15 pour 100 000). Les densités de pharmaciens, de chirurgiens-dentistes et de masseurs-kinésithérapeutes libéraux sont les plus élevées des cinq classes (à égalité pour les pharmaciens), avec des valeurs un peu plus importantes qu'en France. Pour les infirmiers, la classe se situe à un niveau intermédiaire, avec une densité identique à celle de la France. Pour la grande majorité de ces professionnels de santé, les densités sont supérieures dans la classe sociale identique du reste de la France.

## CLASSE SOCIALE PLUTOT FAVORABLE

### Une classe regroupant des communes à dominante rurale, avec une part de jeunes de 18-24 ans moindre

Avec un peu plus de 615 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette classe regroupe un dixième de la population régionale domiciliée dans des communes à dominante rurale. De fait, il est logique de retrouver une densité de population faible, la plus petite des cinq classes : 74 habitants au km<sup>2</sup> contre 120 pour le niveau national et 230 pour le reste de la région. Cette densité est toutefois bien supérieure à celle de la classe équivalente du reste de la France (40 habitants au km<sup>2</sup>). Les caractéristiques populationnelles de cette classe sont assez proches de celles relevées dans l'ensemble des Hauts-de-France. Seule la part des jeunes en âge de faire des études supérieures (18-24 ans) se démarque, avec un niveau moindre (6,5 % contre 8,6 % en Hauts-de-France et 8,0 % en France) ; cette caractéristique est retrouvée pour la classe sociale identique du reste de la France (5,5 %). Pour ce qui a trait à la fécondité, elle est avec 1,91 enfant par femme sur la période 2015-2021 un peu supérieure aux moyennes régionale et nationale (respectivement 1,88 et 1,84) et également à la classe équivalente du reste de la France (1,87).





### Moins d'allocataires du RSA, de l'AAH et de chômage qu'en France, mais des revenus moyens plus faibles

Les indicateurs sociaux de cette classe sont, le plus souvent, un peu plus favorables que ceux relevés sur l'ensemble de la région, se situant pour nombre d'entre eux au second rang derrière la classe au profil social le plus favorable. Pour certains, ils sont au même niveau qu'en France, comme la part de jeunes de 25-34 ans sortis du système scolaire pas ou peu diplômés ou le taux d'activité des 15-64 ans. La structure socioprofessionnelle de cette classe se rapproche toutefois davantage des deux classes présentant plutôt une situation défavorable. Ainsi, la part d'ouvriers est élevée (de l'ordre de 28 % pour ces trois classes contre 20 % en France) et une part de cadres et professions intellectuelles supérieures un peu plus faible (sous les 10 %). Il est à noter une assez grande similitude entre les deux classes sociales analogues sur les deux niveaux géographiques (région et France hors Hauts-de-France et Île-de-France). Les indicateurs autour des revenus sont également moins favorables que ceux relevés en France, tant pour le revenu moyen annuel par foyer fiscal (inférieur), que la part de foyers fiscaux non imposés (supérieure). Ce sont ainsi près de 3 500 € qui séparent en 2021 le revenu moyen annuel relevé dans cette classe (26 180 €) et celui de la France (29 550 € ; 25 405 € pour le reste des Hauts-de-France et 25 486 € pour la classe identique du reste de la France). En revanche, les taux d'allocataires du RSA et de l'AAH sont plus faibles en 2021 que ceux relevés en France, de même que le taux de chômage au sens du recensement de 2019. Pour ce dernier indicateur, une spécificité est toutefois à noter pour les femmes, avec un taux de chômage identique à celui de la France et même un peu plus élevé pour les seules femmes de 18-24 ans.

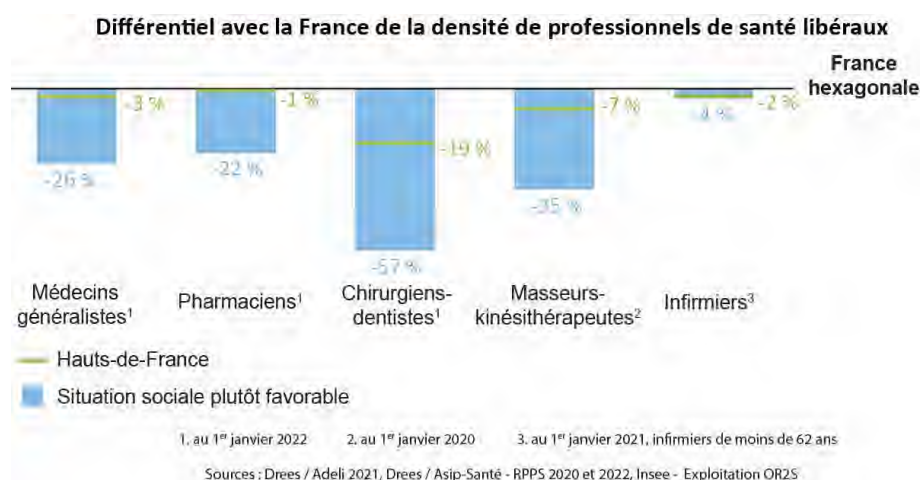


### Les cancers plutôt dans une situation pas trop défavorable, contrairement aux pathologies liées à la consommation d'alcool

Les espérances de vie à la naissance de la classe sont bien moindres que celles relevées en France, et ce aussi bien pour les hommes (77,3 ans contre 79,2 ans, soit 1,8 an d'espérance de vie en moins en 2011-2017) que pour les femmes (83,7 ans contre 85,4 ans, soit 1,7 an d'espérance de vie en moins). En comparaison à la classe sociale analogue du reste de la France, les écarts sont un peu moins marqués, mais ils demeurent nettement plus défavorables pour la classe des Hauts-de-France, et ce tant pour les hommes (-1,2 an) que pour les femmes (-1,4 an). En outre, en regard des Hauts-de-France, la situation est plus favorable pour les hommes (+0,7 an d'espérance de vie), mais similaire pour les femmes (+0,1 an).

Cette situation moins favorable pour cette classe dans la région par rapport à la classe équivalente dans le reste de la France est retrouvée pour la mortalité prématurée et pour la mortalité évitable, tant en matière de prévention que pour les soins. Ainsi, la surmortalité prématurée dans cette classe des Hauts-de-France est, sur la période 2011-2017, de 17 % chez les hommes de moins de 65 ans et de 13 % chez leurs homologues féminines ; dans les régions autres que les Hauts-de-France et l'Île-de-France, ce différentiel avec le niveau national est de +5 % chez les hommes, mais sans différence chez les femmes. Pour la mortalité évitable en ce qui concerne le système de soins, le différentiel avec le niveau national est de l'ordre de +20 % contre +3 % pour la classe sociale analogue du reste de la France et la mortalité évitable par des actions de prévention est de +24 % chez les hommes locaux et de +9 % chez leurs homologues « nationaux », ces valeurs étant divisées par deux chez les femmes pour les deux unités géographiques. Hormis comme pour les autres classes, la situation féminine est spécifique en regard des pathologies liées à la consommation de tabac. D'autre part, pour cette classe, les cancers (avec un différentiel entre la classe et la France compris entre +6 % et +11 %), les maladies cardiovasculaires, les pathologies liées à la consommation de tabac chez les hommes et les pathologies liées à la consommation d'alcool présentent toutes une surmortalité d'au moins 20 %, pouvant même doubler pour ces dernières. Dans la classe sociale analogue du reste de la

France, les écarts avec le niveau national sont bien moindres avec un maximum de +12 % pour les maladies cardiovasculaires et même en deçà de la valeur nationale pour les pathologies liées à l'alcool chez les femmes (soit un écart entre les deux niveaux de 50 points au détriment des femmes de cette classe des Hauts-de-France).



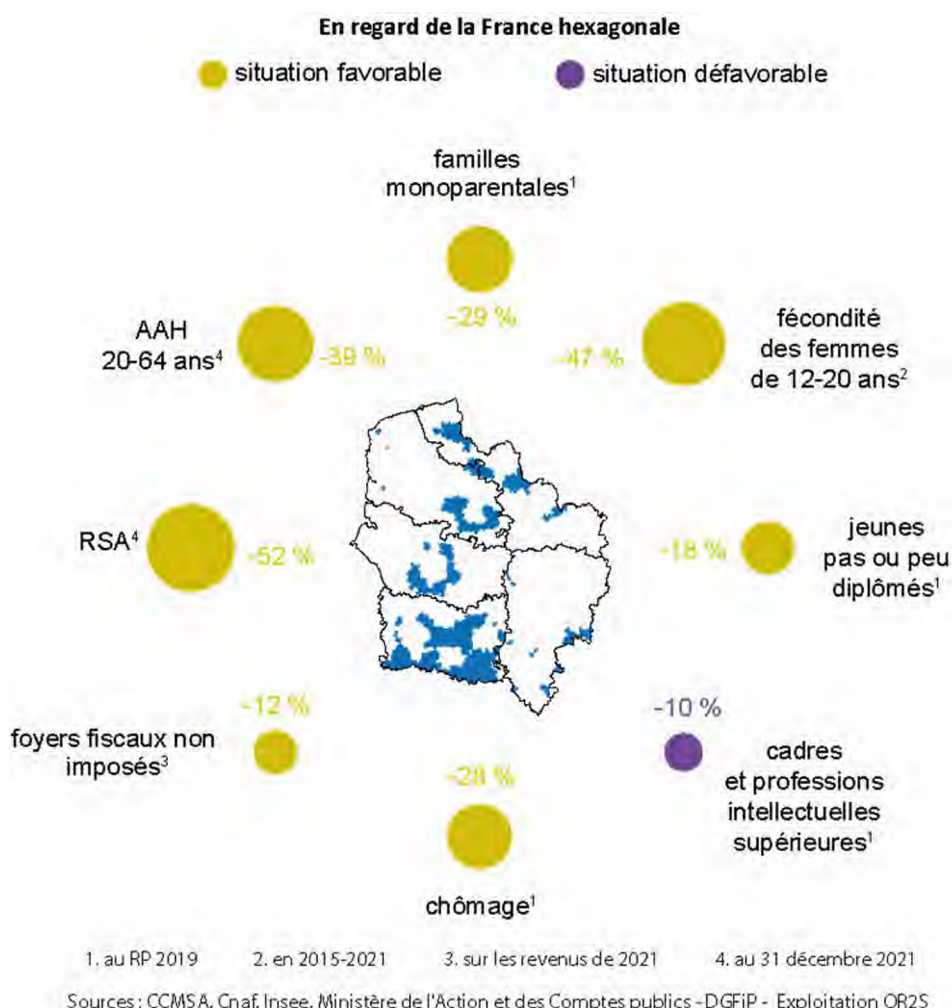
### De faibles densités de professionnels de santé libéraux, tout particulièrement de chirurgiens-dentistes

À l'instar de la plus faible densité de population, les densités de professionnels de santé relevées dans cette classe sont souvent les plus faibles de la région. Comme pour la classe aux caractéristiques sociales les plus favorables, les densités de médecins généralistes libéraux, de médecins de premiers recours (gynécologues, ophtalmologues et psychiatres), de pharmaciens, d'infirmiers, de chirurgiens-dentistes et de masseurs-kinésithérapeutes sont plus faibles que celles relevées dans la classe sociale analogue du reste de la France. Il est à noter que la densité d'infirmiers libéraux est, en revanche, proche de la valeur nationale, mais au-dessus de cette valeur dans la classe correspondante nationale. À l'instar de ce qui se retrouve pour l'ensemble de la région, les communes appartenant à cette classe enregistrent un important déficit de chirurgiens-dentistes (-57 %). Concernant l'âge de ces derniers professionnels de santé, la part de 55 ans et plus est souvent un peu plus faible qu'en France.

## CLASSE SOCIALE LA PLUS FAVORABLE

**Une classe marquée par une forte croissance de sa population, même si ceci est moins soutenu que dans les communes comparables du reste de la France**

Avec près de 494 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 8 % de la population régionale, cette classe est la moins peuplée. En revanche, en ce qui concerne la densité de population, elle se situe à un niveau intermédiaire, avec une valeur identique à celle relevée en France (de l'ordre de 120 habitants au km<sup>2</sup> soit bien inférieur au reste de la région qui en compte 200). Elle se démarque par un accroissement de population particulièrement important, le plus élevé des cinq classes de la typologie sociale et la seule classe à avoir une valeur plus élevée que celle de la France : +0,47 % entre les recensements de 2013 et 2019 contre +0,36 % en France. En regard de la classe sociale identique du reste de la France, l'accroissement de la population y est par contre un peu plus faible (+0,73 %). Cette classe est également marquée par de faibles indices de vieillissement (65,8 contre 69,3 dans le reste de la région et 83,8 en France) et rapport de dépendance (74,8 contre 78,1 et 78,4 respectivement dans le reste de la région et en France), les plus faibles après ceux relevés dans la classe regroupant les zones les plus urbanisées. Ils sont toutefois bien inférieurs à ceux de la classe sociale analogue du reste de la France puisque les deux sont de 80. L'indice conjoncturel de fécondité relevé dans cette classe est également le second plus faible des cinq classes de la typologie sociale, à un niveau équivalent à celui relevé en France (1,85 enfant par femme en 2015-2021 et 1,84 pour la France). Cet indice est également de 1,85 dans la classe analogue du reste de la France.



### Une situation sociale plus favorable qu'en France

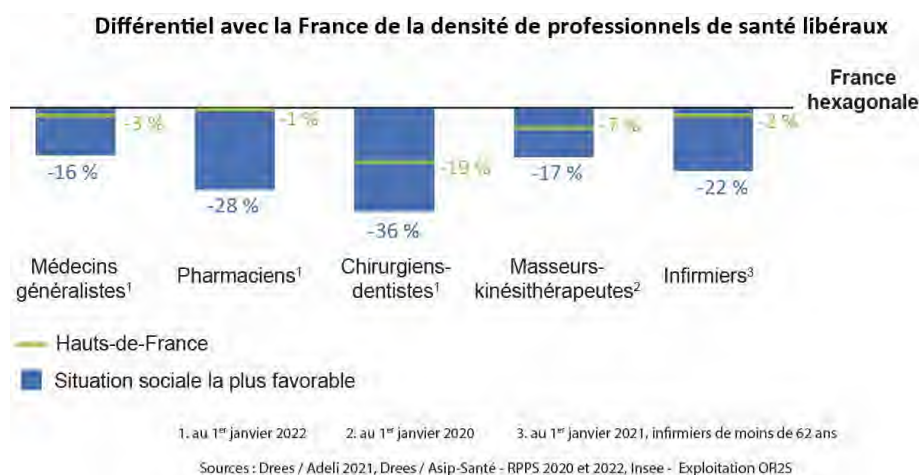
Cette classe, présentant les indicateurs sociaux les plus favorables de la région, détient également une situation sociale qui est globalement plus favorable que celle de la France. Ainsi, les taux de chômage, part de foyers fiscaux non imposés, taux d'allocataires du RSA et de l'AAH sont les plus faibles des cinq classes et en deçà du niveau national. Quelques spécificités sont toutefois à noter. En effet, parmi les actifs occupés, la part de cadres et professions intellectuelles supérieures est un peu plus faible qu'en France (16,8 % contre 18,6 %) ; ce constat n'est pas spécifique aux Hauts-de-France, la part relevée dans la classe sociale analogue du reste de la France est plus faible (14,2 %). La part de jeunes de 18-24 ans scolarisés est également plus faible dans cette classe qu'en France (45,6 % contre 52,5 %). Là encore, cette tendance moindre est retrouvée dans la classe analogue du reste de la France (40,6 %).



### Des indicateurs de mortalité les meilleurs des cinq classes, cependant bien en retrait de ceux du reste de la France

Si les indicateurs sociaux sont le plus souvent plus favorables qu'en France, il n'en est pas de même pour l'état de santé de la population. En effet, en regard de la situation nationale, les hommes domiciliés dans une des communes composant cette classe ont une demi-année de moins d'espérance de vie à la naissance (78,6 ans contre 79,2 ans en France en 2011-2017) et les femmes un peu plus d'une année (84,2 ans contre 85,4 ans). En regard de la classe analogue du reste de la France, les écarts sont encore plus marqués, 1,2 an chez les hommes et 1,5 an chez les femmes. Au sein des Hauts-de-France, si pour les hommes, il s'agit de la situation la plus favorable, l'espérance de vie féminine à la naissance est inférieure à celle relevée dans la classe composée de zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène.

Tant pour la mortalité prématurée que pour la mortalité évitable, il n'existe pas de différence avec le niveau national. Seules exceptions à mentionner, la mortalité évitable liée au système de soins chez les femmes (+13 %) et la mortalité prématurée chez les hommes (-5 %). Ce plutôt bon résultat global doit cependant être tempéré par le fait que pour ces deux approches de la mortalité, la classe analogue du reste de la France est toujours en meilleure situation que la moyenne nationale avec des différences variant entre -13 % et -6 %. Au niveau des causes principalement analysées dans ce document (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies liées à la consommation d'alcool et de tabac), il existe dans cette classe favorisée socialement des surmortalités, allant du simple au triple (de +7 % à +21 %). Ce résultat est d'autant moins satisfaisant que dans la classe sociale analogue du reste de la France, la plupart des différences avec le niveau national sont négatives, hormis pour les maladies cardiovasculaires. Pour synthétiser, les écarts entre les deux classes les plus favorables, qui ressortent de la classification, montrent une population des Hauts-de-France dans une situation sanitaire moins satisfaisante telle que révélée par ces indicateurs en regard de l'ensemble des autres Français, hormis les Franciliens.



### Des densités de professionnels de santé plus faibles qu'en France, mais avec des parts moindres de professionnels âgés

La densité de médecins généralistes libéraux relevée dans cette classe (70,1 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022) demeure plus faible que celles relevées en région et en France (respectivement 81,8 et 83,9), mais aussi dans la classe sociale analogue du reste de la France (80,5). En revanche, la part de médecins âgés est la plus faible des cinq classes sociales et à un niveau proche de ce qui est observé dans la classe analogue du reste de la France : deux médecins sur cinq ont 55 ans et plus contre un sur deux dans le reste de la région.

Cette classe se démarque avec les plus faibles densités de pharmaciens et d'infirmiers libéraux des cinq classes sociales. Pour les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes, les densités sont là encore plus faibles que celles de la région et de la France. En outre, les différentes densités de professionnels relevées dans cette classe sont bien moindres que celles de la classe sociale analogue du reste de la France. À titre d'exemple, le manque en médecins généralistes est de 4 % dans la classe analogue et de 16 % en région, de 17 % contre 28 % pour les pharmaciens, de 2 % contre 22 % pour les infirmiers et de 11 % contre 36 % pour les chirurgiens-dentistes. En revanche, le plus souvent, les parts de 55 ans et plus pour ces différents professionnels demeurent plus faibles que celles relevées sur les trois unités géographiques de comparaison.

## Indicateurs socio-démographiques

	Population	Part de la population dans le territoire (en %)	Densité de population (habitants au km²)	Rapport de dépendance	Indice de vieillissement	Indice conjoncturel de fécondité (enfant(s) par femme)	Taux de fécondité des femmes de 12-20 ans (pour 1 000 femmes de 12-20 ans)	Part de jeunes de 25-34 ans non scolarisés pas ou peu diplômés (en %)	Revenu moyen annuel par foyer fiscal (en €)	Part de foyers fiscaux non imposés (en %)	Taux d'allocataires du RSA (pour 100 ménages)	Taux d'allocataires de 20-64 ans de l'AAH (pour 100 personnes de 20-64 ans)	Taux de chômage des 15 ans et plus (au sens du recensement, en %)		
													RP 2019	RP 2019	
Hauts-de-France	Situation sociale la plus défavorable	2 411 751	40,2	353,1	81,3	69,3	2,01	15,0	19,1	21 269	66,2	11,7	4,7	20,9	40,4
	Situation sociale plutôt défavorable	952 734	15,9	96,7	79,8	78,5	1,88	8,4	14,0	25 044	59,9	5,7	3,2	14,4	33,0
	Zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	1 531 482	25,5	570,0	71,9	64,1	1,75	7,0	11,8	29 731	53,3	7,7	3,4	14,7	29,5
	Situation sociale plutôt favorable	615 350	10,2	73,8	78,7	68,4	1,91	6,2	12,0	26 180	58,0	4,3	2,6	11,9	28,8
	Situation sociale la plus favorable	493 630	8,2	120,6	74,8	65,8	1,85	3,3	10,1	33 334	47,2	2,8	1,9	9,3	24,6
Hauts-de-France	Hors Situation sociale la plus défavorable	3 593 196	59,8	143,9	75,5	68,8	1,79	6,8	12,2	28 364	55,0	6,0	3,2	13,4	29,7
	Hors Situation sociale plutôt défavorable	5 052 213	84,1	230,1	77,4	67,3	1,88	10,4	15,1	25 565	59,5	8,8	3,9	16,6	34,3
	Hors zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	4 473 465	74,5	153,6	79,9	70,7	1,96	11,2	16,1	24 015	61,7	8,5	4,0	16,8	35,8
	Hors Situation sociale plutôt favorable	5 389 597	89,8	229,7	77,7	69,1	1,88	10,5	15,3	25 405	59,7	8,7	4,0	16,8	34,7
	Hors Situation sociale la plus favorable	5 511 317	91,8	198,9	78,1	69,3	1,88	10,6	15,4	24 808	60,6	8,8	4,0	16,9	34,9
France hors Hauts-de-France et Île-de-France	Situation sociale la plus défavorable	3 456 762	7,4	160,3	87,7	105,9	1,92	11,4	18,2	23 196	62,6	9,9	5,3	18,8	34,7
	Situation sociale plutôt défavorable	6 219 430	13,3	51,5	88,2	115,7	1,86	7,9	15,9	24 183	61,3	5,8	4,1	14,2	29,3
Hauts-de-France	Zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	19 459 363	41,6	379,4	76,8	86,2	1,78	6,0	11,8	29 141	52,5	6,3	3,5	13,7	26,6
	Situation sociale plutôt favorable	7 909 635	16,9	40,5	87,3	106,3	1,87	5,5	12,1	25 486	59,4	3,6	3,1	11,0	23,9
	Situation sociale la plus favorable	9 784 087	20,9	87,8	79,9	80,5	1,85	3,3	9,3	32 021	49,7	2,7	2,1	9,1	20,9
Hauts-de-France		6 004 947	9,2	188,8	77,8	69,0	1,88	10,1	15,0	25 483	59,5	8,3	3,7	16,3	34,1
France hexagonale		65 096 768	100	119,7	78,4	83,8	1,84	6,2	12,4	29 547	53,8	5,9	3,1	12,8	26,4

Sources : CCMSA, Cnaf, Insee, Ministère de l'Action et des Comptes publics - DGFiP - Exploitation OR2S



## Indicateurs de mortalité

		2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	2011-2017	
		Espérance de vie à la naissance chez les femmes (en année)	Espérance de vie à la naissance chez les hommes (en année)	Différentiel pour la mortalité évitable liée à la prévention chez les hommes de moins de 75 ans en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel pour la mortalité évitable liée à la prévention chez les femmes de moins de 75 ans en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel pour la mortalité évitable liée au système de soins chez les hommes de moins de 75 ans en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel pour la mortalité évitable liée au système de soins chez les femmes de moins de 75 ans en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par cancers chez les hommes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par cancers chez les femmes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par maladies de l'appareil circulatoire chez les hommes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par maladies de l'appareil circulatoire chez les femmes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par pathologies liées à la consommation d'alcool chez les hommes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par pathologies liées à la consommation d'alcool chez les femmes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par pathologies liées à la consommation de tabac chez les femmes en regard de la France hexagonale (en %)	Différentiel de mortalité par pathologies liées à la consommation de tabac chez les hommes en regard de la France hexagonale (en %)
Hauts-de-France	Situation sociale la plus défavorable	82,9	75,3	55	42	57	45	29	16	25	23	86	119	37	10
	Situation sociale plutôt défavorable	83,6	76,4	34	25	34	27	21	11	25	26	51	70	28	10
	Zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	84,6	78,1	18	16	19	21	10	11	0	2	34	60	12	-3
	Situation sociale plutôt favorable	83,7	77,3	24	12	20	22	11	6	21	31	38	44	20	3
	Situation sociale la plus favorable	84,2	78,6	2	0	1	13	9	11	16	20	14	21	17	7
Hauts-de-France	Hors Situation sociale la plus défavorable	84,1	77,5	21	16	21	22	13	10	13	16	37	55	18	3
	Hors Situation sociale plutôt défavorable	83,6	76,7	35	27	36	32	19	13	16	18	58	84	25	5
	Hors zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	83,3	76,2	40	29	40	34	22	13	23	24	63	88	30	9
	Hors Situation sociale plutôt favorable	83,6	76,5	36	28	37	32	20	14	17	18	59	85	27	5
	Hors Situation sociale la plus favorable	83,5	76,4	38	29	39	33	20	13	18	19	60	87	27	5
France hors Hauts-de-France	Situation sociale la plus défavorable	84,6	77,6	18	21	17	11	8	6	7	5	14	14	11	11
	Situation sociale plutôt défavorable	84,9	78,3	11	10	8	4	3	2	9	9	4	3	7	9
et Île-de-France	Zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	86,0	79,7	-6	-4	-7	-8	-3	-3	-8	-10	-10	-11	-5	-7
	Situation sociale plutôt favorable	85,1	78,5	9	3	3	2	1	0	12	13	8	-5	3	7
	Situation sociale la plus favorable	85,7	79,8	-6	-10	-11	-10	-2	-3	3	6	-7	-15	-3	0
Hauts-de-France		83,6	76,6	35	26	35	31	19	13	18	19	56	81	26	5
France hexagonale		85,4	79,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

## Indicateurs de densité de professionnels de santé libéraux

		Densité de médecins généralistes libéraux (pour 100 000 habitants)	Densité de pharmaciens libéraux (pour 100 000 habitants)	Densité d'infirmiers libéraux de moins de 62 ans (pour 100 000 habitants)	Densité de masseurs-kinésithérapeutes libéraux (pour 100 000 habitants)	Densité de chirurgiens-dentistes libéraux (pour 100 000 habitants)
		2022	2022	2021	2020	2022
Hauts-de-France	Situation sociale la plus défavorable	79,6	46,6	192,3	89,2	46,9
	Situation sociale plutôt défavorable	67,2	37,3	185,9	78,5	33,1
	Zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	106,0	46,6	179,7	135,0	59,5
	Situation sociale plutôt favorable	61,9	33,2	173,9	67,5	23,9
	Situation sociale la plus favorable	70,1	30,6	140,8	86,3	35,2
Hauts-de-France	Hors Situation sociale la plus défavorable	83,2	39,6	171,2	101,8	43,1
	Hors Situation sociale plutôt défavorable	84,5	43,4	176,8	100,2	46,8
	Hors zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	73,5	41,0	178,8	83,6	39,5
	Hors Situation sociale plutôt favorable	84,0	43,5	178,4	100,1	47,0
	Hors Situation sociale la plus favorable	82,8	43,5	180,6	97,7	45,5
France hors Hauts-de-France et Île-de-France	Situation sociale la plus défavorable	88,1	52,2	265,5	110,1	60,0
	Situation sociale plutôt défavorable	71,7	45,6	229,8	83,9	44,7
Hauts-de-France et Île-de-France	Zones urbaines présentant une situation sociale hétérogène	105,3	49,0	226,5	140,3	71,5
	Situation sociale plutôt favorable	69,9	40,3	192,6	70,8	35,3
	Situation sociale la plus favorable	80,5	35,7	184,6	102,8	49,2
Hauts-de-France		81,8	42,4	176,1	96,7	44,6
France hexagonale		83,9	42,8	180,3	104,1	55,1

Sources : Drees / Adeli 2021, Drees / Asip-Santé - RPPS 2020 et 2022, Insee - Exploitation OR2S



## GLOSSAIRE

---

AAH : Allocation aux adultes handicapés  
 AAP : Appel à projets  
 ACT : Appartement de coordination thérapeutique  
 AHI : Accueil, Hébergement, Insertion  
 ARS : Agence régionale de santé  
 CCAS : Centre communal d'action sociale  
 CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole  
 CCRPA : Conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées  
 CEJ : Contrat d'engagement jeune  
 CépiDC : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès  
 CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
 CLS : Contrat local de santé  
 CNAF : Caisse nationale des allocations familiales  
 CNR : Conseil national de la refondation  
 COG : Convention d'objectifs et de gestion (COG)  
 CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé  
 CCRPA : Conseil consultatif des personnes accueillies ou accompagnées  
 CRISS : Comité régional stratégique de réduction des inégalités sociales de santé  
 CRSA : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
 CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie  
 CSDU : Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA  
 DAC : Dispositifs d'appui à la coordination  
 DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
 DGFiP : Direction générale des finances publiques  
 DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques  
 DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
 EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité  
 EMSP : Équipe mobile santé précarité  
 EPS : Examen de prévention en santé  
 ESMS : Établissements et services sociaux et médico-sociaux  
 GIP : Groupement d'intérêt public  
 IAE : Insertion par l'activité économique  
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
 INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale  
 LAM : Lit d'accueil médicalisé  
 LHSS : Lit halte soins santé  
 OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration  
 OG : Objectif général  
 OR2S : Observatoire régional de la santé et du social  
 PASS : Permanence d'accès aux soins de santé  
 PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies  
 PRS : Projet régional de santé  
 PTSM : Projet territorial de santé mentale  
 QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville  
 RP : Recensement de la population  
 RPPS : Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé  
 RSA : Revenu de solidarité active  
 SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation  
 SNS : Stratégie nationale de santé  
 SRS : Schéma régional santé  
 TAPAJ : Travail alternatif payé à la journée

### **Annexe 3 :**

#### **Avis du département sur la révision du schéma régional de santé (SRS) et sur la révision du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) des Hauts-de-France**

Adopté en novembre 2018, le programme régional de santé (PRS) 2018-2028 fait aujourd'hui l'objet d'une révision partielle réglementaire. Cette révision concerne deux composantes du projet régional de santé : le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS).

Le Schéma régional de Santé (SRS) décline, pour les 5 prochaines années, les orientations du PRS en objectifs opérationnels ; le PRAPS est une déclinaison spécifique du SRS.

Le SRS est établi sur la base du bilan du SRS et du PRAPS précédent et d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels pour l'ensemble de l'offre de soins, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social.

La révision du SRS et du PRAPS est en cohérence avec la nouvelle Stratégie Nationale de Santé qui s'est appuyée sur la contribution du Haut Conseil de la santé publique et les débats publics du conseil national de la refondation. Elle constitue le cadre régional et les domaines d'actions prioritaires pour améliorer la santé de la population des Hauts-de-France.

Les 7 orientations stratégiques définies en 2018 dans le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) ont évolué du fait de reformulations ou de regroupements, laissant place à 6 orientations stratégiques :

- Orientation stratégique 1 : Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé
- Orientation stratégique 2 : Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires
- Orientation stratégique 3 : Favoriser la santé tout au long de la vie
- Orientation stratégique 4 : Assurer l'accès à la santé dans les territoires
- Orientation stratégique 5 : Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé
- Orientation stratégique 6 : Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

Ces 6 orientations stratégiques sont déclinées en 24 objectifs généraux puis en objectifs opérationnels.

Co-pilotée par l'Assurance Maladie, la concertation s'est organisée selon deux axes : des débats publics qui ont mobilisé plus de 1 000 participants et, dès novembre 2022, des concertations avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et un séminaire.

Depuis fin 2022, les services du Conseil départemental ont participé à de nombreuses réunions de concertation, aux 3 Conseils Nationaux de la Refondation Santé (CNR) (Amiens, Douai et Dunkerque) ainsi qu'à un séminaire de la CRSA.

Conformément à l'article R1434-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'avis du Département est sollicité sur la révision du SRS et du PRAPS.

A la lecture des documents soumis à consultation, 68 des 103 des objectifs opérationnels sont en lien direct avec les politiques départementales et les ambitions définies dans le projet de mandat et les pactes des solidarités humaines, des réussites citoyennes et des solidarités territoriales.

La plupart des préoccupations du Pas-de-Calais ont bien été prises en compte, mais certains points appellent des remarques présentées ci-après.

❖ **Orientation stratégique 1 : « renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé » :**

Face à des indicateurs de vulnérabilité sociale, économique et environnementale, le Département approuve l'accent mis sur la prévention. Soucieux d'améliorer la santé de ses habitants, il développe des actions de prévention à tous les âges de la vie, en agissant sur les déterminants de la santé, environnementaux ou comportementaux.

➤ **Objectif général 1 : porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France :**

L'objectif est en cohérence avec la politique départementale, notamment le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD du Pas-de-Calais 2022 – 2027. Le Département a conventionné avec Cheval Bleu afin de proposer un accompagnement médico-psycho-social spécifique aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant la prévention vers les enfants, les services de Protection Maternelle et Infantile, acteurs incontournables, poursuivront leur dynamique avec les partenaires majeurs de la petite enfance.

**Il est toutefois regrettable que cet objectif général ne fasse pas davantage apparaître les jeunes, notamment les collégiens, fortement impactés par la crise COVID-19, notamment en matière de santé mentale.**

**S'agissant de l'objectif opérationnel 5 « rendre plus lisible et plus accessible l'offre de prévention », sa mise en œuvre s'appuie trop sur le déploiement d'outils numériques, au risque de laisser de côté ceux qui en demeurent exclus. Il faudra veiller à associer les acteurs présents sur le terrain pour toucher ce public.**

➤ **Objectif général 2 : promouvoir un environnement favorable à la santé :**

Concernant l'objectif opérationnel 3 « prévenir les risques sanitaires liés aux bouleversements de notre environnement », il est nécessaire de maintenir un partenariat fort avec le Groupement de Défense Sanitaire qui est en charge de l'ensemble de la veille sanitaire afin de rester en alerte sur les maladies émergentes des animaux.

L'objectif opérationnel 6 « veiller à préserver la santé des occupants vis-à-vis des risques liés à leurs logements » fait écho au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2022 – 2027, notamment les ambitions de « faire du logement un vecteur de santé » et « renforcer la lutte contre la précarité énergétique ».

➤ **Objectif général 3 : développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète :**

Avec le dispositif « ouvrez votre club », le Département promeut des opérations sportives locales à caractère innovant, favorisant l'accessibilité du plus grand nombre et s'inscrivant dans une démarche d'animation locale et territoriale.

Les « Maisons sport santé » constituent un pivot de la promotion de l'activité physique et sportive dans les parcours de vie et de soins, tout comme la sensibilisation et la montée en compétence de la communauté sportive et des collectivités locales.

Les centres de santé départementaux de Sallaumines et de Oye-Plage ont par ailleurs mis en place le sport sur ordonnance en partenariat avec UFOLEP.

Le Département travaille en collaboration avec le Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) du centre hospitalier d'Arras afin de sensibiliser et de former certains professionnels sur la prévention de l'obésité, dans une approche pluridisciplinaire.

**Le Département regrette que le volet sanitaire ne soit pas assez étoffé ; il s'interroge sur les modalités de repérage précoce du surpoids et de l'obésité, sur la formation des professionnels de santé, sur l'insuffisance des réponses à apporter face à une offre de soins disparate, que ce soit sur le plan hospitalier ou sur le plan ambulatoire.**

- **Objectif général 4 : favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge :**

Le Département est marqué par une densité de professionnels de santé mentale inférieure à la moyenne nationale. A cela s'ajoute le vieillissement massif des effectifs en poste, non compensés par de nouveaux arrivants.

Le manque de professionnels en pédopsychiatrie et en psychiatrie a des conséquences fortes sur les politiques publiques départementales, notamment en protection de l'enfance. Un recensement effectué par le Département en mai 2023 indique par exemple que 48 enfants ne bénéficient pas des soins appropriés à leur état (délais de prise en charge, prises en charge très partielles).

**Le Département demande des moyens supplémentaires afin de palier la sous-densité des professionnels en santé mentale et de couvrir de façon homogène l'ensemble du territoire. Les enjeux en terme de santé publique sont cruciaux, d'autant plus que la santé mentale des habitants, et notamment des plus vulnérables (enfants, jeunes, personnes en situation de précarité), a été fortement impactée par la crise Covid-19. On observe notamment une forte augmentation de psychotropes chez les jeunes ainsi qu'une mortalité par suicide supérieure à la moyenne nationale.**

#### ❖ **Orientation stratégique 2 : « assurer la veille et la gestion des risques sanitaires » :**

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, le Département a mobilisé ses équipes administratives et médicales pour assurer tout au long de la crise Covid-19 un appui à la veille sanitaire des établissements sociaux et médico-sociaux. Bon nombre de professionnels de santé ont également été mobilisés pour vacciner dans les centres de vaccination.

#### ❖ **Orientation stratégique 3 : « favoriser la santé tout au long de la vie » :**

- **Objectif général 11 : déployer le parcours des 1 000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant.**

Les services de Protection Maternelle et Infantile sont identifiés comme des partenaires à part entière.

**Le Département déplore l'absence de référence aux Centres de Planification et d'Education Familiale qui sont pourtant des acteurs majeurs. Composés de conseillères conjugales, de sages-femmes et médecin, ils offrent un service de consultations médicales (contraception, suivi gynécologique, dépistage HIV, FCV, IVG...), ainsi qu'un accompagnement dans la vie affective, familiale et sexuelle.**

**Le Département partage les objectifs relatifs au repérage, à la prévention mais ceux-ci ne doivent pas rester sans suite. Le SRS dresse le constat d'une problématique de démographie médicale sans y mettre les moyens nécessaires pour y faire face. Le manque de professionnels de santé accentue les retards de repérage et de prise en charge, notamment pour les troubles du neuro-développement.**

➤ **Objectif général 12 : promouvoir la santé des jeunes**

Le Département partage le constat d'une dégradation de l'état de santé (santé mentale, obésité, addictions...) des jeunes ces dernières années, due notamment à l'impact de la crise COVID-19. Il ne peut qu'être d'accord avec le SRS pour poursuivre la stratégie de prévention et de prise en charge en veillant à donner plus de visibilité aux dispositifs mis en place.

**Le Département déplore l'absence totale de référence aux services départementaux sur les objectifs opérationnels 1 « promouvoir des comportements favorables à la santé et au bien-être des jeunes et limiter les conduites à risque » et 3 « accroître la coordination des acteurs intervenant auprès des jeunes dans les territoires ». Les Maisons des Adolescents ainsi que les Centres de Planification et d'Education Familiale sont des acteurs essentiels à la santé des jeunes auprès desquels ils œuvrent au quotidien.**

➤ **Objectif général 13 : accompagner le vieillissement**

Le Département partage le constat des déterminants de santé qui influent négativement sur le grand âge, avec des problématiques de santé accrues, notamment une augmentation des maladies neurodégénératives et psychogériatriques, une plus grande fragilité au risque infectieux, une hausse des syndromes gériatriques (dénutrition, troubles bucco-dentaires, chutes, ostéoporose, iatrogénie médicamenteuse...). Le Département approuve le développement de la prévention afin de prévenir la perte d'autonomie et de réduire l'entrée dans certaines pathologies.

**Le Département déplore le fait de ne pas être suffisamment identifié comme un acteur incontournable du champ de l'autonomie. Les maisons de l'autonomie du Pas-de-Calais ont un rôle majeur en terme de coordination en structurant des réseaux d'acteurs aussi bien sur l'aide aux aidants que la prévention de la perte d'autonomie, en mode guichet intégré. Cette coordination des acteurs portée par le Département est une condition de réussite.**

Au-delà de la prise en charge de la perte d'autonomie, la question du repérage des fragilités constitue un enjeu majeur. C'est donc auprès d'une population pour laquelle apparaissent les premières fragilités physiques, psychiques ou sociales mais permettant une vie autonome que le développement d'outils de repérage et de prévention sera nécessaire. C'est pourquoi le Département a réaffirmé son rôle d'acteur de la prévention de la perte d'autonomie au sein des Maisons de l'Autonomie au début de l'année 2023.

**Concernant l'objectif relatif aux aidants, le Département déplore que la coordination des acteurs ne soit pas mise en valeur.**

Concernant la mise en œuvre des services autonomie, le Département sera présent pour répondre à la transformation de ces services d'ici 2025 et aux nouvelles modalités d'organisation intégrée inhérentes à cette évolution réglementaire.

Sur l'objectif opérationnel « améliorer l'articulation des dispositifs et des acteurs dans les territoires », le Département partage l'importance d'une animation territoriale. Toutefois, il convient de rappeler que depuis la mise en place des Maisons de l'Autonomie en 2010 sur l'ensemble du territoire départemental, le Département a déployé un projet stratégique visant à favoriser l'autonomie d'un public fragilisé (âgé, handicapé, aidants) permettant d'éviter les ruptures de parcours par le pilotage ou la participation à des réponses de proximité adaptées.

La mobilisation et l'animation d'un réseau large d'acteurs, le décloisonnement des interventions entre le social, le médico-social et le sanitaire sont primordiaux. C'est pourquoi le Département a fait évoluer le périmètre des Maisons de l'Autonomie en les inscrivant dans une logique de prévention, de prise en compte de l'ensemble des besoins de la personne, d'animation du réseau d'acteurs et de coordination avec les services ou dispositifs en charge des solutions d'accompagnement. L'objectif est ainsi de mieux coordonner l'ensemble de ces acteurs pour assurer une véritable continuité de l'accompagnement, en proximité, rôle que joue le Département du Pas-de-Calais depuis de nombreuses années et qui n'est pas repris au sein du SRS.

**Il n'est d'ailleurs pas fait référence au service public départemental de l'autonomie pour lequel le Département réaffirmera son rôle de chef de file et de pilote en concertation et en coordination avec les acteurs institutionnels et les partenaires de l'autonomie à l'échelle départementale et territoriale.**

Le Département tient également à souligner l'importance de la prise en compte de la parole de l'utilisateur ainsi que la mobilisation et le dynamisme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) sur le Département du Pas-de-Calais.

**La question de l'attractivité des métiers est un enjeu important ; le Département, via la plateforme des métiers « Professions Autonomie 62 » représente un des leviers permettant d'améliorer l'attractivité des métiers et de susciter des vocations, de préparer et de former davantage de publics cibles aux métiers de l'autonomie, de pourvoir au recrutement de professionnels auprès des structures en demande et enfin de fidéliser des professionnels en poste. La question de l'attractivité des métiers doit être partagée avec l'Agence Régionale de Santé à travers cette plateforme des métiers.**

➤ **Objectif général 14 : promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap**

L'objectif 2 « améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap » ne mentionne pas le référent handicap hospitalier, dont la mission est d'accompagner le patient en établissement de santé pendant son parcours de soins ou de prévention, programmé ou non, en hospitalisation complète ou ambulatoire.

Concernant l'objectif 3 « soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la pair-aidance », le Département, en tant que chef de file, anime la coordination territoriale en lien notamment avec les plateformes de répit.

**Le Département regrette le manque d'ambition concernant la prise en compte des enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.** Bien que le document évoque une « attention particulière » pour les enfants dits à « double vulnérabilités », le Département rappelle que ceux-ci sont aujourd'hui confrontés à des ruptures de parcours liés au manque de places et à l'inadaptation des établissements existants à leurs problématiques. **Concernant le manque de places, le Département rappelle que 140 enfants confiés en situation de handicap ne bénéficient pas d'un accompagnement correspondant à l'orientation de la MDPH et que 63 d'entre eux se trouvent en risque de rupture.** A titre d'illustration, le secteur du Calaisis ne dispose pas d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP). Concernant l'inadaptation aux problématiques, le Département rappelle qu'il propose à l'Agence Régionale de Santé le développement de lieux d'accueil mixtes permettant la prise en charge d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**Enfin, le Département rappelle l'importance d'une offre en direction des personnes handicapées vieillissantes, que l'on ne retrouve pas dans le SRS.**

❖ **Orientation stratégique 4 : « assurer l'accès à la santé dans les territoires » :**

À travers son implication dans les programmes territoriaux de santé et l'expérimentation du salariat de médecins généralistes au sein de centres de santé, le Département a donné une nouvelle impulsion à sa politique volontariste en matière de santé et de prévention en renforçant son engagement auprès des acteurs locaux de santé et en élargissant son champ d'intervention.

➤ **Objectif général 15 : garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires**

Le Département partage les constats et l'identification des problématiques prioritaires concernant cet objectif, ainsi que la nécessité, pour répondre aux enjeux :

- de se doter des moyens de « prédiction » démographique, permettant de disposer, par profession et par territoire, d'une projection de cette densité à 10, 15 et 20 ans ;
- de veiller au nombre de professionnels de santé diplômés par an (en prenant en considération le taux de fuite) et à l'évolution des pratiques professionnelles ;
- de s'appuyer sur les professionnels de santé et leurs initiatives.

Le Département souhaite insister sur l'importance de renforcer le décloisonnement et les coopérations pluridisciplinaires en lien avec les soins de proximité et s'inscrire pleinement, avec l'expérimentation du salariat des médecins, dans les dynamiques qui seront impulsées sur les territoires. A ce jour, les centres départementaux de santé s'ancrent totalement dans le réseau partenarial existant et développent des coopérations avec les professionnels de santé libéraux, les établissements de santé, les acteurs œuvrant dans le champ sanitaire et médico-social du territoire. Le projet de santé des centres départementaux est en concordance avec les politiques publiques départementales relatives au domaine de la santé (PMI, Maison de l'Autonomie, Maison des Adolescents, CPEF...).

Concernant l'objectif opérationnel 2 « mobiliser le levier de la formation médicale pour soutenir l'accès aux soins » et l'objectif opérationnel 3 « renforcer l'attrait des territoires sous-denses auprès des étudiants en santé », le Département souhaite être identifié comme acteur car il ambitionne d'accompagner les professionnels de santé tout au long de leur parcours et d'œuvrer aux côtés des

acteurs régionaux sur les actions menées autour de la maîtrise de stage, l'accueil des internes (notamment sur l'aspect logement) et le soutien à l'installation des professionnels de santé.

➤ **Objectif général 16 : « garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »**

Le Pas-de-Calais, comme l'ensemble des départements, est confronté à des tensions importantes en matière d'accès aux soins non programmés et aux urgences.

L'objectif opérationnel 3 entend « garantir la réponse aux urgences vitales et graves, tout en soutenant les équipes des structures de médecine d'urgence ». Il est mentionné le déploiement à venir des unités mobiles hospitalières paramédicalisées (UMHP), qui seront un levier pour « offrir un vecteur complémentaire à la main du régulateur d'aide médicale urgente, sur des motifs spécifiques, permettant de préserver l'activité SMUR »

Il est prévu de déployer ces unités « sur les territoires pertinents ». **Le Département sera vigilant sur cette notion de pertinence territoriale afin de pouvoir bénéficier d'un déploiement d'UMHP adapté aux besoins.**

➤ **Objectif général 17 : « améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs »**

A travers l'objectif opérationnel 4, l'ARS entend « accompagner les évolutions de l'usage de l'imagerie médicale : téléradiologie, apports à la permanence des soins, coopérations territoriales et pertinence des actes ».

Parmi les objectifs, on note le soutien au « développement de la radiologie et de l'imagerie médicale au sein des établissements de santé labellisés en qualité de proximité, conformément à leurs missions ». Il est ainsi prévu de « développer des équipements de radiologie conventionnelle et d'imagerie en coupe (lorsque les autorisations sont délivrées pour cette catégorie d'équipements ») au sein des hôpitaux de proximité labellisés.

**Le Département veillera à ce que les hôpitaux, dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution, soient dotés de ces équipements.**

➤ **Objectif général 18 : « mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements »**

S'agissant des établissements de santé, la relance des investissements doit permettre d'accélérer la transformation et l'adaptation de l'offre de soins dans les territoires ainsi que d'améliorer les conditions de travail des professionnels et l'accueil des patients.

Sur le champ des établissements pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux, les investissements doivent permettre le développement des EHPAD de demain.

Pour le champ des établissements pour personnes handicapées, en lien avec les Conseils départementaux pour les établissements à périmètre conjoint, il s'agira de promouvoir des établissements plus adaptés, inclusifs et contribuant à apporter des réponses innovantes pour les situations complexes.

**Le Département veillera à ce que la stratégie régionale d'investissement en santé serve bien l'ensemble des projets prioritaires du Pas-de-Calais. Le Département accompagnera en**



**investissement les établissements accueillant les personnes âgées en perte d'autonomie** (Résidences Autonomie et EHPAD), en complémentarité des programmes nationaux, et en complémentarité de l'ARS en vue d'assurer une amélioration des conditions d'accueil de qualité au quotidien. Le département poursuivra son appui aux établissements et services à destination des personnes en situation de handicap en vue d'accompagner les changements de pratiques et d'approche inhérents à une offre inclusive et modulable

❖ **Orientation stratégique 5 : « mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé » :**

Les constats sur les attentes concernant la simplification de notre système de santé, la meilleure orientation du patient dans son parcours de santé et la lisibilité des dispositifs tant pour les professionnels que pour les usagers, sont largement partagés. Cela nécessite de redonner des initiatives aux territoires, de leur apporter aussi une meilleure vision des actions ou dispositifs de santé déployés. Aussi, le Département est mobilisé aux côtés des territoires et participe activement à l'élaboration et la mise en œuvre des différents contrats locaux de santé et projets territoriaux de santé mentale. Le Département accompagne les initiatives locales relevant de ses champs de compétences et soutient les innovations en santé.

Le Département s'attèlera à mettre en œuvre le volet santé du pacte des solidarités sur tout le territoire départemental et à suivre la mise en œuvre des feuilles de route avec les conseils territoriaux de santé.

❖ **Orientation stratégique 6 : « mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé » :**

Le Département partage le constat de l'objectif opérationnel n°2 « développer l'information par une communication plus accessible » ; il est déjà fortement mobilisé, en lien avec la MDPH.

Cette orientation ambitionne de développer et soutenir davantage les démarches de participation directe, associant plus largement les citoyens, le grand public, en complément des acteurs de santé déjà fortement impliqués, à commencer par les représentants d'usagers du système de santé. Le Département ne peut être qu'en accord avec les objectifs opérationnels déclinés, même si ces derniers restent à étoffer notamment sur les méthodes de travail et les moyens alloués.

Le Département est d'accord avec l'objectif n°3 « impliquer les usagers et citoyens dans la politique de santé et au plus près des territoires » et partage le fait que les usagers doivent être associés. Il s'étonne que le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ne soit pas identifié parmi les acteurs concernés d'autant que le CDCA, de par son dynamisme, est un acteur majeur de la représentation des usagers.

Les obstacles à l'accès aux soins, voire même le renoncement aux soins en particulier des personnes en situation de précarité, sont avant tout liés à la méconnaissance des dispositifs existants par les usagers et même les professionnels. Notons que le Département, au sein des centres départementaux de santé, s'attache à disposer des bonnes informations de santé qui permettent aux patients de prendre des décisions concernant leur et/ou celle de leurs proches, puis diffuser des supports et outils de communication notamment sur les droits des usagers.

❖ **PRAPS : programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies**

Le Département ne peut qu'approuver les objectifs. Il s'est d'ailleurs engagé dans un conventionnement avec les caisses primaires d'assurance maladie du Pas-de-Calais afin de lutter contre le renoncement aux droits, aux soins et à la prévention de ses habitants.

Concernant l'objectif opérationnel n°3 « poursuivre le renforcement de l'offre spécifique de santé, pour les personnes en grande précarité, dans une logique de parcours à l'échelle des territoires, et pour un relai vers le droit commun à la santé », le Département émet un avis très favorable sur le développement des dispositifs tels que « un chez soi d'abord » qui permet de sortir les personnes de la rue et de les orienter directement vers un logement ordinaire, ou encore « un chez soi d'abord jeune » qui s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans présentant des troubles psychiques et concernés par les problématiques de logement.

On peut également souligner la volonté du PRS d'« aller vers » les personnes en situation de précarité en leur facilitant l'accès aux soins et à la prévention.

**Le Département émet toutefois une réserve sur les moyens financiers qui seront alloués pour étoffer ces dispositifs et faciliter l'accompagnement des professionnels dans la prise en charge de ces publics.**

Concernant l'objectif opérationnel n°2 « déployer des projets d'inclusion numérique et inclure du numérique dans les dispositifs d'inclusion en santé », le Département, au sein des centres départementaux de santé, assure le fonctionnement d'un système de partage d'informations de santé entre les professionnels du centre et les autres acteurs du territoire. Le Département aspire à mettre en œuvre un plan d'actions visant à accompagner les professionnels des centres et les patients au développement de Mon espace santé, puis diffuser des campagnes d'information et de sensibilisation sur cet outil.

**Conclusion :**

Les objectifs du SRS sont globalement partagés par le Département.

Le Département émet toutefois des réserves concernant les objectifs et les résultats attendus ; il sera nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens qui seront alloués pour y parvenir.

Le SRS dresse le triste constat d'une problématique croissante de démographie des professionnels de santé, de difficultés d'accès aux soins aggravées dans certains territoires notamment ruraux et pour certaines populations à « mobilité réduite » (personnes en situation de handicap, en situation de précarité, personnes âgées...).

Les actions de prévention, de repérage, de dépistage mises en avant dans le SRS sont primordiales mais dépourvues de sens si la coordination avec le parcours de soins ne peut être garantie aux habitants.

Le Pas-de-Calais ne bénéficie pas d'une situation économique et d'un état de santé favorable. Sa population vieillit, avec une prévalence des maladies chroniques.

Le Département demande donc que le SRS prenne en compte ces difficultés en allouant les moyens financiers et humains adaptés afin que tout habitant du Pas-de-Calais puisse accéder à l'offre de soins dont il a besoin, qu'elle soit préventive ou thérapeutique, et qu'elle lui soit accessible géographiquement et financièrement.

Le Département demande également que le SRS et l'Agence Régionale de Santé le reconnaissent comme un acteur majeur de l'animation territoriale et de la coordination des politiques de l'autonomie. Le Département réaffirmera son rôle de chef de file et de pilote du service public territorial de l'autonomie en concertation et en coordination avec les acteurs institutionnels et les partenaires de l'autonomie à l'échelle départementale et territoriale.

Une articulation sera nécessaire entre le SRS et le Schéma de l'offre médico-sociale de l'autonomie du Département pour lequel un avis de l'ARS sera sollicité.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

**RAPPORT N°13**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028****I. Contexte**

Adopté en novembre 2018, le programme régional de santé (PRS) 2018-2028 fait aujourd'hui l'objet d'une révision partielle réglementaire. Cette révision concerne deux composantes du projet régional de santé : le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS).

Le Schéma régional de Santé (SRS) décline, pour les 5 prochaines années, les orientations du PRS en objectifs opérationnels ; le PRAPS est une déclinaison spécifique du SRS.

Le SRS est établi sur la base du bilan du SRS et du PRAPS précédent et d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels pour l'ensemble de l'offre de soins, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social.

La révision du SRS et du PRAPS est en cohérence avec la nouvelle Stratégie Nationale de Santé qui s'est appuyée sur la contribution du Haut Conseil de la santé publique et les débats publics du conseil national de la refondation. Elle constitue le cadre régional et les domaines d'actions prioritaires pour améliorer la santé de la population des Hauts-de-France.

Les 7 orientations stratégiques définies en 2018 dans le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) ont évolué du fait de reformulations ou de regroupements, laissant place à 6 orientations stratégiques :

- Orientation stratégique 1 : Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de

santé

- Orientation stratégique 2 : Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires
- Orientation stratégique 3 : Favoriser la santé tout au long de la vie
- Orientation stratégique 4 : Assurer l'accès à la santé dans les territoires
- Orientation stratégique 5 : Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé
- Orientation stratégique 6 : Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

Ces 6 orientations stratégiques sont déclinées en 24 objectifs généraux puis en objectifs opérationnels.

Co-pilotée par l'Assurance Maladie, la concertation s'est organisée selon deux axes : des débats publics qui ont mobilisé plus de 1 000 participants et, dès novembre 2022, des concertations avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et un séminaire.

Depuis fin 2022, les services du Conseil départemental ont participé à de nombreuses réunions de concertation, aux 3 Conseils Nationaux de la Refondation Santé (CNR) (Amiens, Douai et Dunkerque) ainsi qu'à un séminaire de la CRSA.

Conformément à l'article R1434-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'avis du Département est sollicité sur la révision du SRS et du PRAPS. Il est proposé que cet avis soit favorable avec réserves. L'annexe 3 au présent rapport reprend l'intégralité des remarques qu'il est proposé de transmettre à l'ARS.

Les versions révisées pour consultation du SRS et du PRAPS sont également jointes en annexes 1 et 2 au présent rapport.

## **II. Le constat et les enjeux sont globalement partagés par le département.**

A la lecture des documents soumis à consultation, 68 des 103 des objectifs opérationnels sont en lien direct avec les politiques départementales et les ambitions définies dans le projet de mandat.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les Pactes des Solidarités Humaines, des réussites citoyennes et des solidarités territoriales.

Le Département ne peut qu'être d'accord avec les éléments de diagnostic qui posent le triste constat d'une problématique croissante de démographie des professionnels de santé, de difficultés d'accès aux soins aggravées dans certains territoires notamment ruraux et pour certaines populations à « mobilité réduite » (personnes en situation de handicap, en situation de précarité, personnes âgées...).

Le Département approuve également la nécessité de renforcer les actions de prévention, de repérage et de dépistage dans tous les milieux de vie et tout au long de la vie.

## **III. Des réserves importantes doivent toutefois être exprimées.**

Bien que la plupart des préoccupations du Département du Pas-de-Calais ont bien été prises en compte, certains points appellent des remarques présentées ci-après :

Concernant les objectifs et les résultats attendus, il serait nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens qui seront alloués pour y parvenir.

Par ailleurs, le Département s'inquiète du décalage entre les éléments de diagnostic, qui montrent bien que le Pas-de-Calais ne bénéficie pas d'une situation économique et d'un état de santé favorable, et l'insuffisance des moyens accordés. Sa population vieillit, avec une prévalence des maladies chroniques et une évolution importante de personnes âgées dépendantes nécessitant davantage de soins.

Le Département rencontre d'importantes difficultés de démographie médicale, ajoutées à la difficulté de remplacement des professionnels de santé partis en retraite.

Les actions de prévention, de repérage, de dépistage mises en avant dans le SRS sont primordiales mais dépourvues de sens si la coordination avec le parcours de soins ne peut être garantie aux habitants.

Il est donc proposé que le Département demande que le SRS prenne en compte ces difficultés en allouant les moyens financiers et humains adaptés afin que tout habitant du Pas-de-Calais puisse accéder à l'offre de soins dont il a besoin, qu'elle soit préventive ou thérapeutique, et qu'elle lui soit accessible géographiquement et financièrement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à transmettre à Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé, au nom et pour le compte du Département, l'avis favorable avec réserves sur le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS), selon les termes de l'annexe 3 au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - 2022**

(N°2023-420)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-21 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** au Président du Conseil départemental :

**Article 1 :**

De la présentation du Rapport d'Activité des services départementaux de l'exercice 2022 ainsi que du rapport financier correspondant et de la tenue du débat prévu par l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :**

Le rapport d'activité et le rapport financier visés à l'article 1 sont annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE





62

**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

- ANNÉE 2022 -



**Éditorial**  
**du Président du Conseil départemental**  
**du Pas-de-Calais**

Le Département est une collectivité de la proximité. Il porte des politiques publiques présentes dans le quotidien des habitants du Pas-de-Calais et place son action au service des habitants et des territoires. C'est donc tout naturellement que le projet de mandat, définissant nos ambitions pour la période 2022-2027, devait se construire avec l'ensemble des acteurs de nos territoires, habitants, élus, partenaires ...

« Construire notre Pas-de-Calais » a donc constitué un fil rouge et marqué cette année 2022. Conscient de l'absolue nécessité d'associer le plus largement les citoyens à cette démarche, il s'est agi d'« aller vers ». Ainsi, le premier semestre a été maillé de consultations des habitants, de rencontres partenariales, de concertations, de mobilisation des élus et des agents départementaux. Ces concertations ont permis d'élaborer notre projet de mandat, adapté aux attentes et besoins nouveaux des populations.

Trois pactes ont été rédigés, regroupant l'ensemble des champs d'action du Département et déclinant les orientations en matière de solidarités territoriales, de réussites citoyennes et de solidarités humaines. Ces pactes sont eux-mêmes marqués par trois orientations transversales : le soutien à la jeunesse, la protection de l'environnement et la promotion du lien social entre les habitants.

Ces pactes ont été votés au cours du dernier trimestre 2022 et mis en application aussitôt, au travers de délibérations venant démontrer, de manière très concrète, les ambitions de l'action départementale.

Je remercie les élus pour leur investissement permanent, tout au long de ce processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet de mandat. Je leur adresse mes encouragements à travailler davantage encore au plus près des populations de nos territoires. J'exprime également ma reconnaissance aux agents départementaux, qui, avec énergie et dévouement, traduisent, en actes et au quotidien, la volonté politique de notre institution.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



**Éditorial**  
**de la Directrice générale**  
**des services départementaux du**  
**Pas-de-Calais**

L'année 2022 a marqué la mobilisation de l'ensemble de l'administration, aux côtés des élus, dans l'élaboration et les premières réalisations des trois pactes constitutifs du projet de mandat du Conseil départemental.

Grâce à la confiance des élus, les directions ont pleinement investi leur rôle de conseil, d'expertise, d'appui, de force de proposition pour traduire dans les faits les orientations politiques portées.

C'est ainsi également que de nombreux agents se sont engagés dans la construction du projet, notamment en donnant leur avis en tant que professionnels et en participant à la rencontre avec les usagers des services départementaux et plus largement avec les habitants, pour écouter et recueillir leurs attentes.

A travers le nouveau projet de mandat, l'administration départementale dispose aujourd'hui d'une précieuse feuille de route sur laquelle appuyer ses actions et projets ; une feuille de route d'ores et déjà appropriée en raison de sa construction collective.

Face aux enjeux liés à la mise en œuvre du projet de mandat, l'année 2022 a également été consacrée à l'évolution des pratiques à l'interne de notre collectivité. En effet, les services ont poursuivi leur démarche d'adaptation tenant compte des nouvelles orientations politiques, et aussi des enjeux posés par les crises énergétique, environnementale et économique.

En cette période qui se caractérise par de multiples transitions, la priorité de l'administration reste centrée plus que jamais sur la qualité du service rendu à l'utilisateur et de la relation aux habitants. Coordinées au sein d'un projet collectif de l'administration, de nombreuses initiatives en matière de simplification et de lisibilité de l'action départementale ont encore été portées cette année, en conformité avec la priorité voulue par nos élus de renforcer notre proximité auprès de la population.

L'innovation dans nos méthodes pour consolider nos liens avec l'ensemble des habitants et des bénéficiaires de nos interventions porte ses fruits, comme en témoignent les nombreux exemples de réalisations contenus dans ce rapport d'activité.

Parallèlement, des chantiers relatifs aux conditions de travail, à l'animation du collectif des agents ont été réalisés. Ces actions permettent de renforcer la coopération et la transversalité, indispensables à une action publique efficiente. Nous avons également valorisé l'engagement, développé la convivialité et innové, pour permettre aux agents de cultiver un sentiment d'appartenance à notre institution.

L'année 2022 fut donc une année riche en réalisations concrètes et en mise en œuvre de nouveaux modes de faire. La valorisation des actions individuelles et collectives, a permis d'accroître et de rendre visible, plus encore, notre présence auprès des habitants du Pas-de-Calais.

**Maryline VINCLAIRE**

Directrice générale des services



# SOMMAIRE



## 6 Le Département du Pas-de-Calais

### 8 L'organisation politique

### 9 L'organisation administrative

### 10 La cadastre financier

### 11 Le projet de mandat

### 15 Les temps forts dans le département

### 16 Les temps forts dans les territoires

## LES SOURCES HUMAINES

Principales missions des professionnels de tous les secteurs de vie

### 17 L'autonomie de la santé

### 18 L'intervention sociale et professionnelle de logement

### 19 La protection des enfants et de la famille

### 20 La numérique, un outil au service des usagers

Service des habitants au quotidien

### 21 Finances et les Modes de Développement Solidaire (MDS)

### 22 Les Modes de Développement Solidaire

2019 - 2020

Tous les citoyens ont accès à l'essentiel de ses politiques publiques et l'ensemble des services publics nécessaires au quotidien des habitants du Pas-de-Calais. Le Département agit de ce fait en faveur d'un État-membre du droit social, distribué par les 21 communes composant l'ensemble départementale. La coopération peut également intervenir sur les 1700 communes qui le composent pour assurer une proximité de tous les habitants auprès de la loi.

Le projet de mandat au 6 septembre 2021 s'est fixé comme objectif principal l'année 2022 autour de 3 axes : améliorer l'économie, améliorer la réussite de vie des citoyens et des solidarités humaines. Les projets portent sur l'entrepreneuriat, les politiques innovantes, l'emploi des jeunes, la formation des jeunes, l'agriculture, l'agroalimentaire et l'industrie portuaires. Ils font aussi les habitants. Le Département s'engage pour la jeunesse, agit pour l'environnement et l'énergie, pour la mobilité des habitants. Le Département s'engage pour la réussite de la construction du projet communautaire, au travers de modalités innovantes. Le Département s'engage pour le principe du « aller vers » et optimiser l'efficacité de son action.

Le Département du Pas-de-Calais est inscrit au 6e rang des 10 départements français en matière de dépenses publiques.

L'innovation technologique, les services innovants et permet de garantir des citoyens de ce service public adaptés aux besoins des citoyens habitants et des mandataires des communes.

En 2022, l'activité numérique s'est développée en complémentarité avec les services numériques. L'objectif est de garantir de proximité et de garantir les services numériques.

Il est ainsi que d'être de la responsabilité humaine. Le Département s'engage pour les citoyens à assurer l'accès à plus de 1000 services de professionnels et d'être au quotidien.

Les politiques de solidarité s'appuient sur le renforcement de l'autonomie et de la santé de tous. Afin aux citoyens habitent (autonome) planifier avec les actions menées (immédiatement) dimension sociale et territoriale. L'accès à l'emploi et au logement, aux droits sociaux et à leur utilisation permettent de faire face aux problématiques sociales complexes de nos territoires. Enfin, l'accompagnement particulier, comme la protection de l'enfance et plus largement de la famille, constitue un pilier majeur de l'action départementale.

Pour répondre aux besoins, les services départementaux s'appuient sur les 3 Modes de Développement Solidaire (MDS) : l'habitat, la santé et la culture. Les services départementaux s'appuient sur les 3 Modes de Développement Solidaire (MDS) : l'habitat, la santé et la culture.

Le développement durable, l'innovation et l'accompagnement des habitants, à tous les âges de la vie, le conseil doit de respecter les politiques volontaristes en matière d'éducation, de culture et de sport. Il s'agit de accompagner les jeunes et leurs parents et familles en matière de services de l'éducation de chacun, de la culture et les déterminer et de la valorisation de l'engagement citoyen. En matière de culture, le Département s'engage à accompagner les initiatives individuelles et collectives. Le Département s'engage à accompagner les initiatives de l'habitat, de la santé et de la culture. Le Département s'engage à accompagner les initiatives de l'habitat, de la santé et de la culture.



## LES SOLIDARITES TERRITORIALES

Initiative de l'Etat, des collectivités locales

- 60 Favoriser l'attractivité et aménager le réseau routier
- 63 Aménager le territoire et préserver l'environnement
- 64 Optimiser la qualité du patrimoine de ce territoire
- 66 Grand Site de France Les Deux Caps
- 68 Le Laboratoire Départemental d'Analyses

Initiative de collectivités locales

- 69 Cartographie des Risques du Département Aménagement et Développement Territorial
- 71 Les MOAD dans les territoires

Initiative d'Associations d'habitants de grands projets

- 70 Du territoire à l'Europe, des partenariats et services pour les populations
- 74 Le Canal Seine-Nord Europe
- 77 Favoriser l'économie sociale et solidaire
- 78 Des EPVA pionnières de l'habitat

## UNE ADMINISTRATION AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

- 116 Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

Des ressources au service des publics et pour accompagner les directions

- 117 Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents
- 123 Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

Le Département est un acteur majeur de l'aménagement du territoire. Il assure la mobilité de tous en entretenant un réseau routier de plus de 6 000 km. Il contribue à préserver l'environnement en conduisant des politiques volontaristes dans le domaine. Le Département entretient un patrimoine en de près d'1 million de m<sup>2</sup> pour offrir des conditions d'accueil de qualité aux citoyens et usagers.

Acteur engagé auprès des territoires, le Département dispose de 7 Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDAD). C'est ainsi, ensemble du département qui est maillé par ces structures et leurs Centres d'Exploitation Routiers (CER) dont les agents assurent la sécurité de tous.

Le Grand Site de France Les Deux Caps, comme le port d'Étaples et le Maison du port, constituent des valeurs sûres de l'attractivité du territoire. Le laboratoire Départemental d'Analyses, par sa qualification et son expertise est au service des populations. Il est un acteur de la vie économique du Pas-de-Calais.

Le Département est enfin un véritable partenaire pour accroître les services aux populations. Des contrats à passer avec les intercommunales, les communes, les associations, aux partenariats avec l'Europe, au titre de l'Économie Sociale et Solidaire ou les établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) en passant par le Canal Seine Nord, le Département négocie au mieux les intérêts des habitants des territoires.

L'administration départementale s'appuie sur des directions et fonctionnaires support au charge d'accompagner les institutions et les directions. Elle agit également en faveur de l'action des services au regard des obligations réglementaires, administratives et financières qui s'appliquent au fonctionnement de la collectivité. Les missions sont essentielles à l'exécution d'un budget public adapté et de qualité. Enfin, la communication portée par les services de la collectivité permet d'assurer auprès de tous la bonne lecture de l'action départementale favorisant ainsi l'accès au droit et le civisme.





- 5 Le Département du Pas-de-Calais
- 8 L'organisation politique
- 9 L'organisation administrative
- 10 Le cadrage financier



Pour mettre en œuvre l'ensemble de ses politiques publiques et conduire les missions de service public nécessaires au quotidien des habitants du Pas-de-Calais, le Département exécute un budget annuel de 1,27 milliard d'euros, décidé par les 78 élus qui composent l'assemblée départementale. La collectivité peut également s'appuyer sur les 7 000 agents qui la composent pour assurer une proximité de tous les instants, auprès de tous.



## UNE PROXIMITÉ QUOTIDIENNE

**39** cantons

**8** territoires

**890** communes

**20** EPCI

**1 472 000** habitants

**6 200** km de routes départementales

**157** collèges publics et privés



### Une proximité quotidienne :

34 sites d'accueil répartis dans tout le Pas-de-Calais avec pour chaque territoire une Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) en charge des questions relatives à l'aménagement, à la voirie et au développement du territoire intégrant le sport et la culture et une Maison du Département Solidarité (MDS) en charge des questions relatives aux solidarités (logement, emploi, enfance, famille, insertion...).







# L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE



- Une direction générale des services composée de :
- 5 pôles
  - 5 secrétariats généraux
  - 21 directions (et un laboratoire d'analyses départementales)
  - 9 Maisons du Département, solidarité et leurs sites respectifs
  - 7 Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial et leurs Centres d'Exploitation Routiers respectifs



### 15 Les temps forts dans le département

### 18 Les temps forts dans les territoires



Le département du Pas-de-Calais est constitué de 3 territoires dont la diversité nécessite une réponse spécifique.

L'organisation territorialisée des services départementaux permet de conduire des missions de service public adaptées aux besoins des élus, des habitants et des partenaires des territoires

En 2022, l'activité départementale s'est traduite en « temps forts » sur chaque territoire démontrant ainsi la capacité des services à apporter une réponse de proximité et cohérente face aux besoins.







## 11 Le projet de mandat

Le projet de mandat lancé en décembre 2021 s'est structuré tout au long de l'année 2022 autour de 3 pacts, celui des solidarités territoriales, des réussites citoyennes et des solidarités humaines. Les pacts permettent de rendre finales les politiques départementales, ils ont été assortis de 3 orientations transversales, s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et protéger et produire du lien entre les habitants. En associant les habitants, agents, partenaires, à la construction du projet de mandat, au travers de concertations plurielles, le Département met en œuvre le principe du « aller vers » et optimise la relation à l'usager.



## Un projet de mandat co construit

### La structuration du projet de mandat

Construisons notre Pas-de-Calais

#### Les chiffres clés du projet de mandat :

##### Concertation partenariale

- ◆ 14 rencontres thématiques
- ◆ 1500 participant.es
- ◆ Mobilisation de 111 intervenants
- ◆ Une cinquantaine d'ateliers de travail.

##### Les concertations citoyennes

- ◆ Près de 1 500 réponses au questionnaire en ligne ont été collectées pour environ 6 000 consultations des pages internet consacrées au projet de mandat.
- ◆ 13 escales pour la tournée des territoires, ont permis d'aller à la rencontre de plus d'un millier d'habitants.

##### La mobilisation des agents

- ◆ Plus de 150 agents ont participé aux 18 réunions thématiques organisées pour collecter leur avis sur 6 grands champs d'action départementale.
- ◆ Plus d'une cinquantaine d'articles ont été publiés dans l'intranet pour informer l'ensemble des agents de la démarche.
- ◆ Une centaine d'agents se sont mobilisés aux escales de la tournée des territoires.

#### Les enjeux et la structuration du projet de mandat :

C'est la volonté de rendre lisibles les politiques départementales, de les mettre en cohérence et d'en assurer la visibilité qui a été la ligne directrice de l'élaboration du projet de mandat 2022-2027. Il a donné lieu à l'écriture de trois pactes regroupant l'ensemble des champs d'intervention du Département. « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », le pacte les solidarités territoriales, pose les conditions d'un développement harmonieux des territoires, respectueux du climat, de la qualité de vie et du cadre de vie de ses habitants. « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le pacte des réussites citoyennes, quant à lui, rappelle avec force les valeurs du Département en matière de cohésion sociale, d'exercice de la pleine citoyenneté et de réduction des inégalités d'accès à la culture, au sport et à l'éducation. « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », le pacte des solidarités humaines enfin, met l'accompagnement des publics et le soutien à toutes celles et ceux qui en ont besoin au cœur de son action.

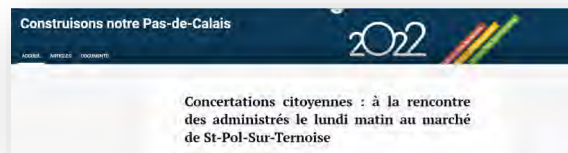
Trois orientations transversales, irriguent par ailleurs l'ensemble des réflexions : le soutien à la jeunesse, la protection de l'environnement et la promotion du lien social entre les habitants. Les trois pactes ont été adoptés à l'automne 2022 après une vaste et intense démarche de co-construction qui s'est déroulée pendant le premier semestre.





## Un projet de mandat co construit

La structuration du projet de mandat  
**Construisons notre Pas-de-Calais**



### Les étapes et les outils de la construction

Le premier semestre 2022 a été consacré à la démarche d'« aller vers » l'ensemble des acteurs du département.

Pour recueillir l'avis et les propositions des citoyens, le Département a lancé un questionnaire en ligne portant sur l'ensemble des politiques départementales. Près de 1 500 répondants ont confirmé que les enjeux liés au réchauffement climatique et à la situation sociale, à l'avenir de la jeunesse, étaient une préoccupation forte. Ils ont également montré l'attractivité du territoire et la fierté de ses habitants d'être du Pas-de-Calais. Par ailleurs, une tournée en 13 escales sur les territoires, à l'occasion d'événements festifs, culturels, de plein air ou simplement lors de marchés, s'est déroulée entre avril et juin. Les élus et agents qui y ont participé ont pu aller à la rencontre des habitants, les entendre et échanger avec eux sur leurs problématiques du quotidien et leur cadre de vie. Enfin, un sondage téléphonique auprès d'un public de jeunes retraités s'intéressait à leurs motivations pour rester ou venir passer leur retraite dans le Pas-de-Calais.

Les partenaires du Département ont également été associés étroitement à la démarche. 14 rencontres partenariales se sont tenues entre février et mai, sur 14 thématiques visant à couvrir tous les champs d'intervention de la collectivité : alimentation durable, culture, environnement, autonomie, insertion, éducation, mobilités, jeunesse, développement des territoires ... Dresser des constats, formuler des propositions, réfléchir avec de grands témoins et/ou en ateliers... le réseau des acteurs des territoires s'est largement mobilisé. Ce fut le cas également lors des réunions de différentes instances plus régulières, telles que le comité départemental de l'ESS, les assises territoriales ou encore le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Toutes ces actions ont été portées et accompagnées par les élus. Ils ont participé activement aux rencontres partenariales et aux escales de la tournée des territoires et ont contribué à l'élaboration du projet de mandat via leur groupe politique et au sein des commissions thématiques.

Enfin, les agents et directions se sont également mobilisés, tant dans l'organisation de ces différents temps forts, que dans la réflexion et les propositions techniques, à la fois sur leur champ d'expertise, et sur les enjeux transversaux aux trois pactes.

## Un projet de mandat co construit

La structuration du projet de mandat  
Construisons notre Pas-de-Calais

### Des concertations plurielles, une réelle mobilisation ... en chiffres !

◆ **14 rencontres thématiques à l'Hôtel du Département. 111 intervenants et 52 ateliers ont réuni 1500 participants présents pour réfléchir aux politiques départementales.**

- 22 février - Thématique « bien manger dans le Pas-de-Calais »;
- 1er mars - Thématique « tous sportifs dans le Pas-de-Calais »;
- 4 mars - Thématique « bien vieillir dans le Pas-de-Calais »;
- 9 mars - Thématique « se déplacer autrement dans le Pas-de-Calais »;
- 14 mars - Thématique « Faire confiance à la jeunesse dans le Pas-de-Calais »;
- 18 mars - Thématique « Ensemble pour l'autonomie et l'emploi dans le Pas-de-Calais »;
- 23 mars - Thématique « agir pour l'environnement dans le Pas-de-Calais »;
- 1er avril - Thématique « citoyens en situation de handicap, permettre à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais »;
- 06 avril - Thématique « bien vivre là où j'habite, comment préserver des territoires attractifs et vivants »;
- 26 avril - Thématique « bien grandir dans le Pas-de-Calais, une nouvelle ambition pour l'enfance »;
- 03 mai - Thématique « la culture à la rencontre de tous les publics, agir pour l'accès de tous à la culture »;
- 04 mai - Thématique « bien dans mon logement, permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions »;
- 10 mai - Thématique « bien vivre au collège dans le Pas-de-Calais, pour un collège lieu d'apprentissage et de citoyenneté »;
- 13 mai - Thématique « Pas-de-Calais, un territoire d'exception ».



◆ **13 rencontres citoyennes ont été organisées pour « aller vers » les habitants des territoires, informer, recueillir les propositions et attentes des citoyens, échanger ...**

- 27 avril - Le festival des cerfs-volants - Berck-sur-Mer
- 29 avril - Le marché d'Étaples-sur-Mer
- 4 mai - Le skate park - Calais
- 7 mai - La Coupole - Helfaut
- 11 mai - Le Cap Gris-Nez
- 14 mai - La plage de Boulogne-sur-Mer le matin et plage de Le Portel l'après-midi
- 16 mai - Le marché de St-Pol-sur-Ternoise
- 18 mai - Le parc d'Olhain
- 19 mai - La course contre la faim de Wingles
- 21 mai - Oignies—Trail des Pyramides Noires
- 28 mai - Auxi-le-Château—Festival Ox'Hip hop
- 11 juin - Tilloy-les-Mofflaines—Terres en fêtes
- 25 juin - Les fêtes de Lens



◆ **Les agents du Département ont été mobilisés pour contribuer à la réflexion collective sur ce projet de mandat, au travers des 18 cafésTHerritoires (du 21 mars au 24 mai) et d'ateliers multiples menés dans les pôles au mois de juin.**

◆ **L'ensemble des élus se sont mobilisés pour aller à la rencontre des habitants, dans toutes les thématiques relatives à l'action du Département.**





### 15 Les temps forts dans le département

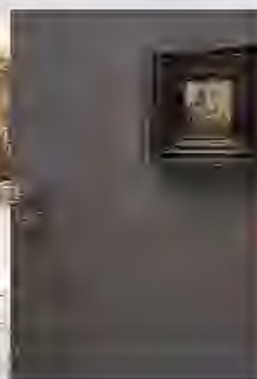
### 18 Les temps forts dans les territoires



Le département du Pas-de-Calais est constitué de 8 territoires dont la diversité nécessite une réponse spécifique.

L'organisation territorialisée des services départementaux permet de conduire des missions de service public adaptées aux besoins des élus, des habitants et des partenaires des territoires

En 2022, l'activité départementale s'est traduite en « temps forts » sur chaque territoire démontrant ainsi la capacité des services à apporter une réponse de proximité et cohérente face aux besoins.





# LES TEMPS FORTS 2022



## JANVIER

18 janvier - La Conférence Territoriale Basailh ministiel  
- Validation des grands enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

La salle de lecture de la DIDD

Accueil des étudiants de Licences de l'Université d'Artois dans le cadre du partenariat « découverte des métiers de l'informatique »

## FEBVIER

18 février - Tempête Eunice - 182 agents de CER sur le pont - Mobilisation totale des services départementaux.

Accompagnement des seniors au titre du projet « Age in place vieillir dans un logement adapté »

Rencontres jeunesse (12-25 ans) dans le cadre du projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais »

## MARS

La salle de lecture de la DIDD

Lancement des Journées futures adoptants

1<sup>er</sup> diagnostic archéologique pour le CSNE

## AVRIL

Démarrage de la tournée des territoires

23 avril au 2 mai - Berck-sur-Mer - La mission jeunesse était présente à la rencontre internationale de cerfs-volants de Berck-sur-Mer

## MAI

Rencontre du pacte : Bien dans mon logement - Disposer d'un logement adapté et s'y maintenir

Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire

8 mai - Royancourt - Randonnée « Marchons sur le canal » - Balade informative sur le projet du Canal Seine-Nord Europe

Lancement du mois des sports de nature 21 mai - 26 juin

## JUIN

Action « Relais » de la MOUD, versement à l'entreprise d'insertion « La relais » de journaux et revues

22 juin - Fête des agents

Lancement officiel de l'application ESCARADE 62

« Construisons notre Pas-de-Calais » c'était des concertations partenariales : 14 rencontres partenariales, 111 intervenants, 52 ateliers de travail, 20 rencontres territoriales (jeunesse, insertion, éducation, culture), 15 contributions de communes et d'intercommunalités...



# LES TEMPS FORTS 2022



## JUILLET

Dans le cadre du Comité du Développement Local, conférences avec la Société Française des Urbanistes



23 juin - 7 juillet Méditerranée Festival au château d'Harlem - Théâtre - Expositions - Concerts - Danse



Village santé de l'été 2022 du 20 juin au 2 juillet 2022 - Le Département en la présidence honoraire!



5 juillet - La traversée du Tour de France passe - Les équipes des MUDAT de l'Ariège, de l'Aude et de l'Espagne ont été accueillies au Col de la Vache.



22 juillet - Part en vacances - Gérer son temps de vacances pour les familles monoparentales.



4 septembre - Rencontres autour du logement et des territoires intercommunaux, communes, associations...

Vote des habitants sur l'usage du vélo



Semaine de la mobilité



Jeunes entrepreneurs du territoire



20 septembre - Adoption de projets de territoire



10 octobre - Journée internationale des habitants locaux ruraux (JILR)



19 octobre - Lancement des adhésions du LIRAD, site de l'Autodrome de Millas (18 ans)

23 octobre - Journée de Bénévolat - Pilote de la CER MARINER



Octobre à janvier - Circuit de l'Egypte au Louvre-Lens



11 novembre - Signature de l'accord-cadre entre la CNSA (Espace Départemental pour la collection des FAO et de l'habitat) et les communes habitats inclusifs

21 novembre - Journée de la paix des réfugiés citoyens



20 novembre - Signature de la convention pour le site de la flamme olympique avec le Comité organisateur des JO 2024



17 novembre - Distribution de PABS numériques

## DÉCEMBRE



8 décembre - élections professionnelles

12 décembre - Promotion de l'écologie au travail - Mobilisation école



12 décembre - adoption du PDAIHD (Plan Départemental d'Action pour l'Emploi et l'Inclusion) des Personnes Dépendantes 2022-2027

11 décembre - Adoption de projets de solidarité humaine



« Constatons notre Pas de Calais » et « Alléluia » des concertations citoyennes - des concertations agents - 1 bureau de 13 dates de concertation, 1 questionnaire en ligne - 1 campagne de communication (L'Chu du Pas de Calais, réseaux sociaux...) - 1 sondage (enquête) - 1 Cahier titres, 40 articles infanels...



# Temps forts 2022 en Arrageois...



- ⇒ 211 425 habitants (soit 14,53 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 1 984,8 km<sup>2</sup> (soit 29,6 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 106,5 habitants/km<sup>2</sup>
- ⇒ 255 communes
- ⇒ 240 communes éligibles au FARDA
- ⇒ 4 EPCI : communauté urbaine d'Arras, communauté de communes des campagnes de l'Artois, communauté de communes Osartis-Marquion, communauté de communes du Sud-Artois
- ⇒ 60 bâtiments départementaux
- ⇒ 16 collèges
- ⇒ 1 450 kilomètres de voiries départementales

## MDS de l'Arrageois - Avril -

1ère newsletter d'aide aux aidants de l'Arrageois - Transmise à l'ensemble des partenaires dans le champ de l'autonomie du territoire, elle vise à donner les premières clés aux professionnels pour informer et orienter les aidants vers les solutions de répit, d'écoute, d'échange...qui existent localement sur l'Arrageois.



## Dainville - Juin - Journées européennes de l'archéologie - Les « coulisses de la



cheminement des différents objets découverts.

*Maison de l'Archéologie* » ont été exceptionnellement ouvertes grâce à des visites guidées tout au long du week-end. Au programme : découverte des espaces de travail des archéologues, tout en suivant le

Arras - Juillet - Village santé du Mainsquare festival - Des professionnels de la MDS de l'Arrageois, étaient présents au sein du village santé du Mainsquare dans le cadre de la prévention des addictions (tabac, alcool...), contraception- VIH, risques auditifs, protection solaire...



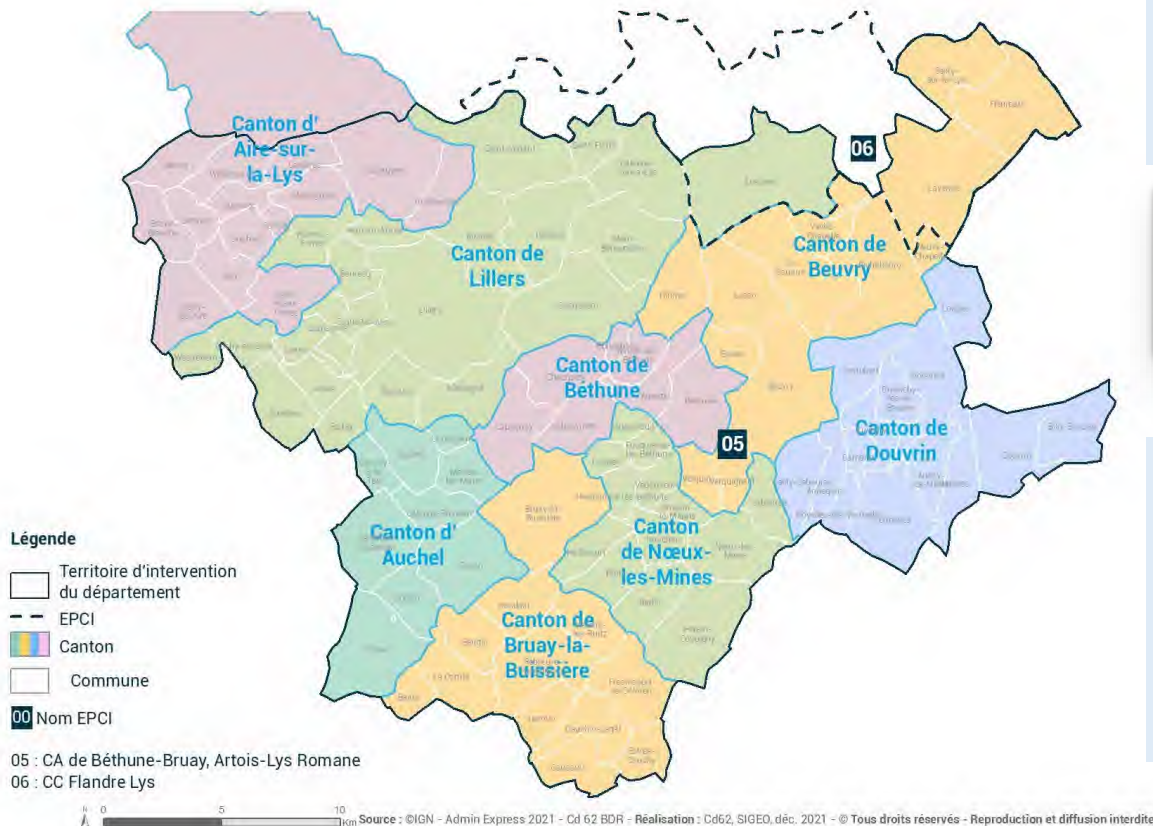
Bertincourt - Septembre - Le forum de l'emploi du Canal Seine-Nord Europe organisé par la Communauté de communes Sud-Artois avec l'appui du Département.

## Bihucourt - 23 octobre -

Tornade - 28 agents de 5 CER sont intervenus pendant 7 jours pour déblayer et évacuer les débris et sécuriser les routes.



# Temps forts 2022 en Artois...



- ➔ Plus de 288 000 habitants (soit 20 % du Pas-de-Calais)
- ➔ Plus de 700 km<sup>2</sup> (soit 11 % du Pas-de-Calais)
- ➔ 310 habitants/km<sup>2</sup>
- ➔ 104 communes
- ➔ 62 communes éligibles au FARDA
- ➔ 2 EPCI : La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
- ➔ 12 bâtiments départementaux
- ➔ 25 collèges
- ➔ 806 kilomètres de voiries départementales

**Divion** - Avec un trafic de plus de 11 000 véhicules par jour, et une longueur de 306 mètres, le viaduc de Divion est l'un des plus importants ouvrages d'art de l'Artois. Son entretien requiert la mise en place de techniques et de dispositifs particuliers, et de réguliers contrôles de structures, tels que ceux effectués cette année 2022.



commune après un contexte sanitaire très éprouvant.

**Janvier à mai** - L'accueil familial de l'Artois a organisé avec notre partenaire UFOLEP différents parcours de marche nordique (2, 4 et 6 kms), ainsi que des ateliers de cohésion, favorisant ainsi les échanges entre les différents professionnels présents : assistants familiaux, chefs de service et agents des différents services de la Maison du Département Solidarité, permettant de créer du lien au travers d'une activité

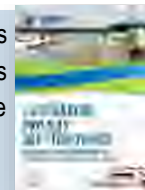
**Création d'un pôle scolaire - La Comté** - Projet réalisé par phases pour maintenir les activités et le service public. 1ère phase : réhabilitation des salles de classe de maternelle, création d'une salle de motricité, d'un espace sanitaire maternelle et d'un dortoir. L'accompagnement par la MDADT se poursuit au gré de la transformation du bâtiment au cœur du village, par la création d'un pôle restauration-garderie qui suppose la création d'un espace sanitaire, la réhabilitation d'un bâtiment en bureau, et par la réalisation de travaux complémentaires en voiries et réseaux.



**23 novembre - Parc départemental d'Olhain** - le Département du Pas-de-Calais et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 ont signé une convention pour le passage du relais de la flamme. Dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », le parc départemental a été choisi pour accueillir des délégations de boxe, rugby, handball et cyclisme sur route qui pourraient venir se préparer sur place.



**23 novembre** - Canal Seine-Nord Europe - 1ère réunion du comité des projets des territoires Artois-Cambrésis : Instruction des 1ers projets des territoires soumis dans le cadre du volet 1 « Aménagements bord à voie d'eau » du contrat territorial de développement (CTD) Artois-Cambrésis.





# Temps forts 2022 en Audomarois...



- ⇒ 129 339 habitants (soit 8.8 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 690.3 km<sup>2</sup> (soit 10,3 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 187.4 habitants/km<sup>2</sup>
- ⇒ 89 communes
- ⇒ 77 communes éligibles au FARDA
- ⇒ 2 EPCI : Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- ⇒ 10 bâtiments départementaux
- ⇒ 9 collèges
- ⇒ 801 kilomètres de voiries départementales

## Visite de la ferme du Zuidbrouck



Les agents de la MDADT de l'Audomarois ont visité un site remarquable : la ferme du Zuidbrouck à Clairmarais. L'occasion de découvrir les terres agricoles acquises par le Conservatoire du Littoral dans le cadre d'un projet de sauvegarde mené avec le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO). Terres cultivées par 2 agriculteurs dans le respect d'un cahier de charges strict et respectueux de la nature (élevage et fourrage). Les collègues de la MDADT ont ensuite contribué, en tant qu'habitants, aux démarches de renouvellement du label UNESCO Man and Biosphère, afin d'identifier leurs attentes en matière de mise en valeur et de préservation de leur territoire.

## 19 octobre - Les 10 ans de la maison des adolescents du littoral - Site de l'Audomarois

Une journée « portes ouvertes » a été organisée. Une belle occasion pour les adolescents, les familles, les partenaires et les collègues de découvrir ou re découvrir l'offre de services de la MDA.



## 29 novembre - Saint-Omer - Les métiers des travaux publics

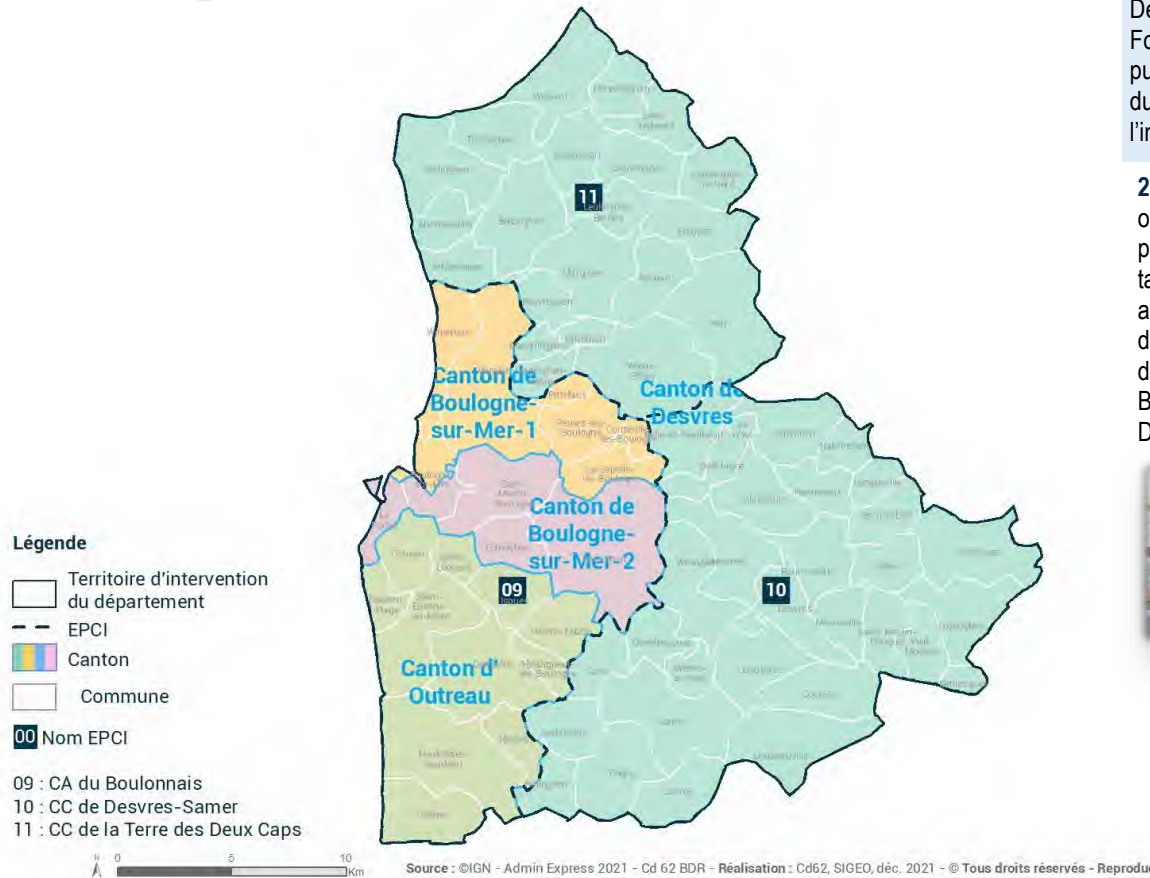


ont été mis à l'honneur au centre de formation Jean Bosco. Cette journée de découverte a vu le jour grâce au travail collaboratif du service local allocation insertion de la Maison du Département Solidarité, de la collègue chargée de mission éducation, du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et de Pôle emploi. La matinée était dédiée aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, l'après-midi aux élèves des collèges René Cassin, de l'Esplanade et de la Morinie. Deux simulateurs de conduite d'engins de chantier de la Fédération Nationale des Travaux Publics ont été mis à disposition. Les volontaires ont également pu s'essayer sur différents ateliers techniques (pavage, maçonnerie...) pendant que d'autres profitaient des plateaux techniques de l'organisme de formation.

**09 décembre - Saint-Omer - Nouvelle édition de l'Urban Trail.** 2 500 participants, événement sportif majeur, organisé par le Département et très attendu notamment par les agents de la MDS de l'Audomarois.



# Temps forts 2022 en Boulonnais...



- ⇒ 158 258 habitants (soit 10,8% du Pas-de-Calais)
- ⇒ 480,6 km<sup>2</sup> (soit 7,2% du Pas-de-Calais)
- ⇒ 329,3 habitants/km<sup>2</sup>
- ⇒ 74 communes
- ⇒ 58 communes rurales éligibles au FARDA
- ⇒ 3 EPCI : la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la communauté de communes de la Terre des 2 Caps et la communauté de communes de Desvres-Samer
- ⇒ 18 bâtiments départementaux
- ⇒ 11 collèges
- ⇒ 573 kilomètres de voiries départementales

**Avril - Quand insertion rime avec mutualisation...** Temps d'échanges avec les collègues du pôle solidarités, du pôle réussites citoyennes et l'association Mission Insertion Emploi du Boulonnais - Depuis 2017, le Département, pionnier sur le sujet des clauses sociales, a conditionné l'aide du Fonds Départemental Rural et de Développement Agricole (FARDA) à la clause sociale. Sous l'impulsion de l'unité aménagement et animation territoriale, des temps d'échanges avec les collègues du pôle solidarités, de la direction des sports et de l'AMIE, sur les différentes politiques de soutien à l'investissement (FARDA, OSMOC, sport...) ont eu lieu, créant ainsi une dynamique territoriale.

**21 mai - Forum parentalité** - En partenariat avec la CAF, organisateur de ce forum, de nombreux professionnels de la petite enfance (CAF, CPAM, Département/PMI, Réseau parentalité 62, associations, LAEP, ...) se sont réunis pour présenter aux parents et futurs parents, l'ensemble de l'offre en matière d'accompagnement à la parentalité. L'occasion pour le service de PMI (puéricultrices, sage-femme et chef de service) du Boulonnais de valoriser l'ensemble de l'offre proposée par le Département aux parents et futurs parents



**22 juin - Wimereux** - Le service local allocation insertion de Boulogne-sur-Mer a surfé sur une idée originale pour repérer les talents des candidats. En partenariat avec la ville de Wimereux, il a fait venir « Rdv Nomade » une société coopérative de production bretonne qui a aménagé un bus en « ludobus ». Le matin était consacré à l'escape game sur la thématique « recruter autrement », les participants devaient résoudre des énigmes. Leurs aptitudes à chercher, regarder, coopérer, découvrir, réfléchir, s'orienter, observer ont permis au recruteur, en les observant et en évaluant les réactions, de détecter des compétences transversales telles que : le leadership, la capacité d'adaptation, la gestion du stress, l'esprit d'équipe. L'après-midi a été dédiée à la thématique « mobilité ». En lien avec la plateforme FACE Côte d'Opale, les candidats ont essayé les vélos électriques mis à disposition par l'association « Cycléco » et ont accédé à l'ensemble des informations du réseau « Marinéo ».



**5 juillet - Les équipes du Département mobilisées pour la 109ème édition du Tour de France :** la caravane du Tour de France a traversé les territoires de l'Audomarois, du Calaisis et du Boulonnais. 9 équipes de la MDADT du Boulonnais ont été mobilisées pour assurer la sécurité des 27 points singuliers identifiés sur le territoire. Pose de ballots de paille, séparateurs de voies, sacs poubelles, marquage fluorescent et panneaux d'information, en cohérence avec le plan de gestion de trafic.

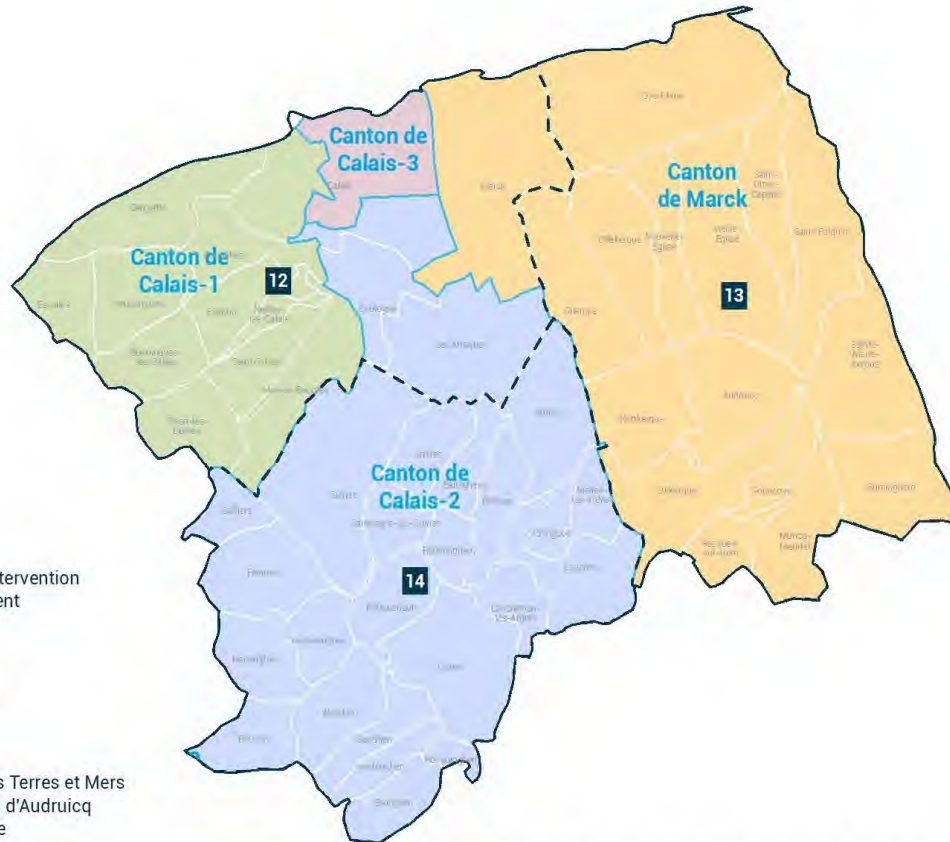
En fin de journée, les équipes ont procédé au repli du dispositif et remis les routes en état.

**17 et 18 septembre - Journées Européennes du Patrimoine - Thème du patrimoine durable.** L'occasion de découvrir (ou redécouvrir) le magnifique site du château d'Hardelot !





# Temps forts 2022 en Calaisis...



- ⇒ 157 185 habitants (soit 10,7 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 401 km<sup>2</sup> (soit 6 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 392 habitants/km<sup>2</sup>
- ⇒ 52 communes
- ⇒ 42 communes éligibles au FARDA
- ⇒ 3 EPCI : Grand Calais Terres et Mers, Communauté de communes de la Région d'Audruicq, Communauté de communes de Pays d'Opale
- ⇒ 23 bâtiments départementaux
- ⇒ 15 collèges
- ⇒ 450 kilomètres de voiries départementales

**10 et 11 mars - Calais** - L'opéra a résonné dans le cadre d'« orchestre au collège » : le Département a souhaité accompagner les créations des classes orchestre au sein des 3 collèges de la cité éducative de Calais (Martin Luther King, Lucien Vadez, Vauban), en proposant aux jeunes musiciens et leurs professeurs de musique une semaine d'ateliers et de spectacle autour de Roméo et Juliette.



**Mars - Semaine de l'emploi maritime.** Des actions dédiées aux bénéficiaires du RSA liées aux métiers de la mer et de l'entretien des littoraux, organisées conjointement par le service local allocation insertion, Pôle emploi et les ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) du territoire.

**Mai - La Fabrique Défi présentée aux assistants familiaux du territoire.** Pour éviter les sorties sèches de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), présentation par notre partenaire des dispositifs d'insertion socio-professionnels pour les adolescents et jeunes majeurs.



**Septembre - « Grandir avec les écrans »** une action emblématique auprès des enfants et de leurs parents, où et comment accompagner les usages et prévenir de leurs dérives, notamment auprès des très jeunes enfants.

**7 octobre - La MDADT du Calais au forum alimentation durable de Grand Calais.** Depuis plus d'un an, l'unité aménagement et animation territoriale s'est investie dans de nombreuses initiatives afin d'appliquer la délibération "le meilleur produit au plus près" votée en 2019. Pour cette journée de sensibilisation auprès des scolaires, un temps d'échange était prévu avec les élèves autour de jeux pédagogiques et de quiz interactifs spécialement conçus sur l'alimentation durable et les légumes du potager. Cette journée a révélé un réel intérêt et de bonnes connaissances sur l'alimentation durable.

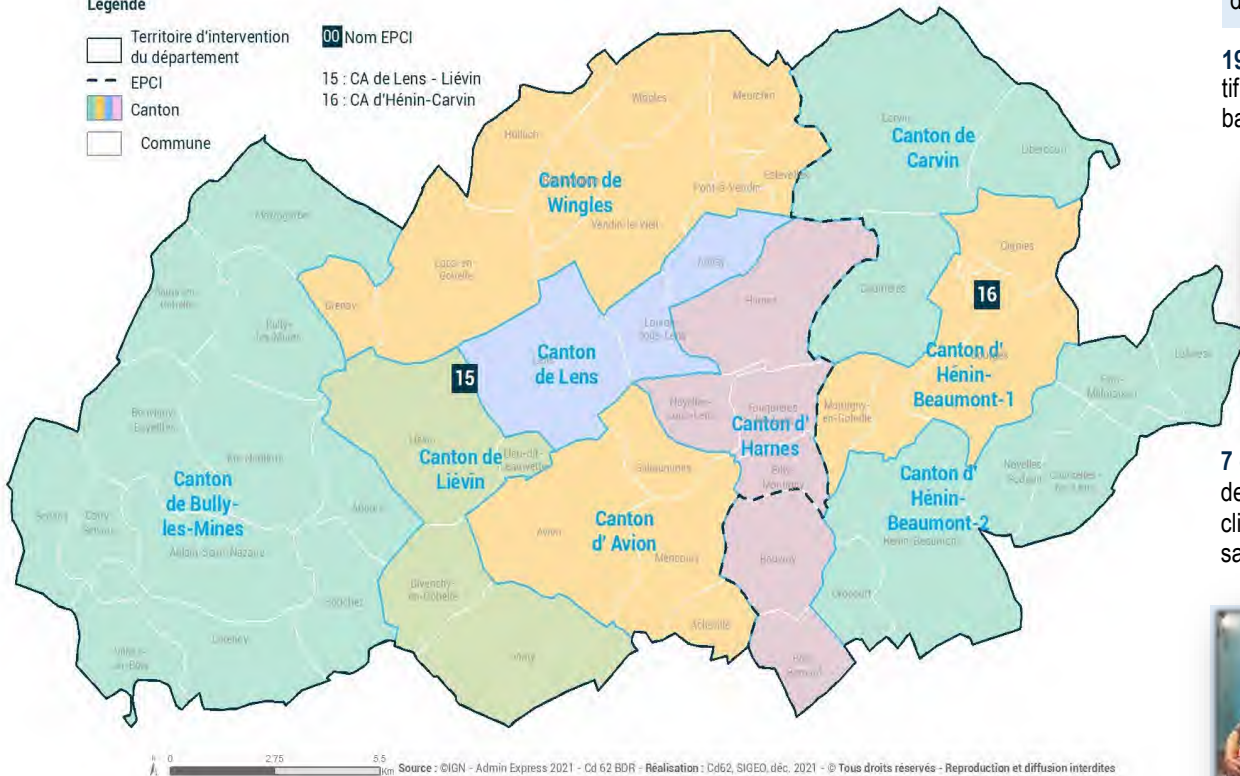


**Novembre - L'échappée game comme moyen de recrutement innovant pour la MDS.** Action autour des métiers de l'industrie chimique et pharmaceutique.

# Temps forts 2022 à Lens - Hénin...

## Légende

-  Territoire d'intervention du département
-  EPCI
-  Canton
-  Commune
-  Nom EPCI
- 15 : CA de Lens - Liévin
- 16 : CA d'Hénin-Carvin



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Cd 62 BDR - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

- ⇒ 368 000 habitants (soit 25 % du Pas-de-Calais)
- ⇒ 353 km<sup>2</sup> (soit 5,3% du Pas-de-Calais)
- ⇒ 1043 habitants/km<sup>2</sup>
- ⇒ 50 communes
- ⇒ 8 communes éligibles au FARDA
- ⇒ 2 EPCI à fiscalité propre : CALL, CAHC.
- ⇒ 20 bâtiments départementaux
- ⇒ 35 collèges
- ⇒ 325 kilomètres de voiries départementales

**18 janvier - Conférence territoriale** - Elle a validé les grands enjeux d'aménagement et de développement du territoire : accompagnement de 28 quartiers en difficultés en particulier en QPV, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et les 18 cités Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-De-Calais, promotion de l'éco-transition, accompagner les solutions de Mobilité durable et contribuer à la réduction de la thrombose routière sur le territoire, favoriser les déplacements domicile-travail ...

**19 mai - Wingles** - La Grande course contre la faim, projet sportif, dynamique et solidaire a rassemblé 1800 collégiens sur la base de loisirs pour venir en aide aux familles de Côte d'Ivoire.



**La route départementale 917**, maillon important du trafic routier entre les agglomérations de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin a été un moment fort pour le CER de Montigny-en-Gohelle. L'utilisation d'une technique innovante brevetée, via un finisseur d'intervention rapide, a permis de rénover 3 voies de 1,5 km en une journée, incluant la signalisation horizontale. Résultat : finition de qualité, gain de temps, limitation de la gêne de la circulation et sécurité des agents au rendez-vous !

**7 octobre - Arena - Liévin.** Les Assises du Territoire ont permis de présenter aux élus du Bassin minier le projet de mandat décliné en 3 pactes et engageant la 4<sup>e</sup> génération de contractualisation.



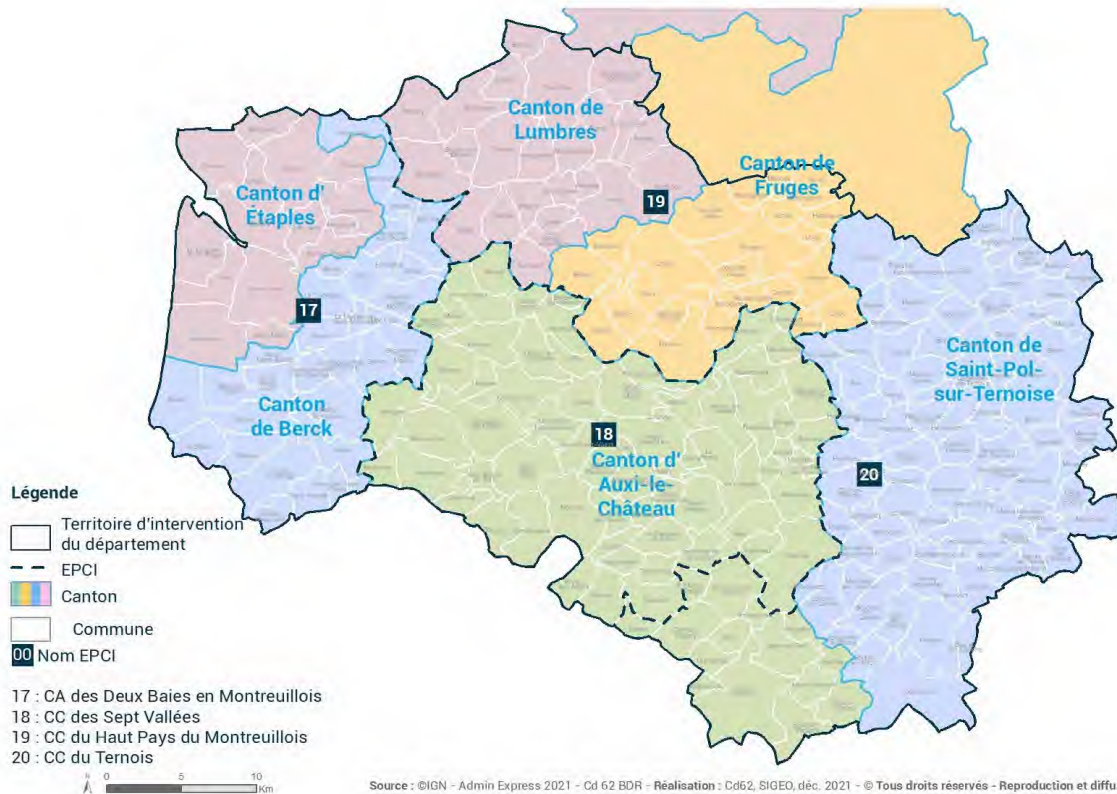
**10 octobre - Arena - Liévin** - la semaine bleue ! Cette semaine nationale des retraités et des personnes âgées a été déclinée sur l'ensemble des territoires avec 7 dates et un spectacle sur le thème de « la Belle Epoque ». Près de 600 personnes ont été accueillies au stade couvert !

**12 octobre - La maison des ados de l'Artois a fêté ses 10 ans.** Une centaine de personnes, jeunes, parents, agents, partenaires ont visité la MDA et découvert certains outils comme des escape games, utilisés par les professionnel(les) de la MDA. Ils permettent d'aborder des questions comme le harcèlement, la sexualité, le bien être alimentaire, l'autonomie... Sur une idée originale d'une adolescente, Athénaïs, avec les apprenties de la MDA et de la direction des services numériques, une vidéo retraçant le parcours d'une ado à la MDA, de son orientation vers la structure, à son accompagnement individuel, a été réalisée et diffusée.





# Temps forts 2022 en Montreuillois -Ternois...



- ⇒ 149 549 Habitants (soit 10,2% du Pas-de-Calais)
- ⇒ 2 018,6 Km<sup>2</sup> (soit 30,1% du Pas-de-Calais)
- ⇒ 74,1 Habitants/km<sup>2</sup>
- ⇒ 266 Communes
- ⇒ 252 Communes éligibles au FARDA
- ⇒ 4 EPCI : Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, Communauté de Communes des Sept Vallées, Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois, Communauté de Communes du Ternois
- ⇒ 28 Bâtiments départementaux
- ⇒ 14 Collèges
- ⇒ 1 796 kilomètres de voiries départementales
- ⇒ 424 ouvrages d'art
- ⇒ 49 bassins

**Février - La tempête Eunice** - Des dégâts sur les couvertures et clôtures du patrimoine immobilier (9 sites au total) mais également sur le chemin de randonnée entre Auxi-le-Château et Ramecourt. Mobilisation des équipes de MDADT.



**Du 25 au 27 février - Enduropale.** Mobilisation de moyens humains et matériels de la MDADT dans l'accompagnement à la gestion du trafic avec les autres partenaires institutionnels.

**Du 23 avril au 1er mai - Rencontre Internationale de Cerfs-Volants** - Mobilisation de moyens humains et de matériels dans l'accompagnement à la gestion du trafic avec les autres partenaires institutionnels (communes, État).



**Juillet et août** - Des travaux à la Maison du Département Solidarité du Ternois transportent les citoyens d'aujourd'hui au Moyen-Age. Grâce au service de la médiation archéologique, une visite de chantier a réuni personnes âgées, en situation de handicap, familles, autour de l'histoire de Saint Pol. Une occasion



d'aborder l'histoire locale et sa propre histoire... La première séance a permis de s'initier à l'archéologie. La discussion s'est engagée autour d'objets du quotidien apportés par chacun. À quoi servent-ils ? Comment sont-ils fabriqués ? les archéologues du futur les retrouveront-ils dans 2000 ans ? Qu'en conclueront-ils sur nos modes de vie ? Une façon toute simple de découvrir le raisonnement archéologique. Dans un second temps, la visite du chantier de fouille a permis d'apprécier le travail des archéologues et les vestiges mis au jour sur ce site.

**Juillet et octobre - 2 séances en partenariat avec la médiathèque de Berck-sur-Mer.** L'objectif ? amener parents et enfants à découvrir



les livres et le plaisir de la lecture. Après un temps à la Maison du Département Solidarité pour faire connaissance entre les animateurs et les participants, direction l'auditorium où un petit coin aménagé attendait le public. La lecture a commencé...

Les parents étaient attentifs aux réactions de leurs enfants, et admiratifs de cette attention accrue. Ils sont devenus « acteurs » en s'appropriant les histoires. C'était aussi l'occasion d'engager une autre forme de communication avec les familles accompagnées par le service social.

**Restructuration de l'école du Val Fleuri - Gauchin-Verloingt.** Grâce aux efforts conjugués de la MDADT, de la plateforme d'ingénierie départementale, du CAUE et de la FDE, la commune va rénover totalement l'équipement et construire de nouveaux bâtiments. Vertueux en matière de développement durable, l'équipement sera conçu en matériaux durables, la cour sera végétalisée et l'eau de pluie récupérée. La commune garantira des conditions d'enseignement optimales aux 75 élèves fréquentant l'établissement.





## LES SOLIDARITÉS HUMAINES

*Protéger, aider les populations à tous les âges de la vie*

**26** L'autonomie et la santé

**28** L'insertion sociale et professionnelle, le logement

**30** La protection de l'enfance et de la famille

**32** Le numérique, un outil au service des usagers

*Servir les habitants au cœur des territoires*

**34** Cartographie des Maisons du Département Solidarité (MDS)

**15** Les Maisons du Département Solidarité dans les territoires



Le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place une stratégie de solidarité humaine pour protéger et aider les populations à tous les âges de la vie. Cette stratégie est structurée autour de six axes de travail : l'autonomie et la santé, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la protection de l'enfance et de la famille, le numérique et la cartographie des Maisons du Département Solidarité (MDS). Ces actions sont menées en partenariat avec les acteurs du territoire et les habitants.



## Les solidarités humaines

### L'autonomie et la santé

L'insertion sociale et professionnelle, le logement

La protection de l'enfance et de la famille

Le numérique, un outil au service des usagers

#### Les chiffres clés de l'autonomie et la santé,

##### Budget de 463,61 M€ dont

- ◆ 271,51 M€ pour les personnes âgées
- ◆ 191,95 M€ pour les personnes handicapées
- ◆ 10 000€ pour la santé
- ◆ 130 000€ pour le dispositif CESU
- ◆ 35 551 demandes de prestation instruites
- ◆ 21 006 demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.
- ◆ 7 219 cartes mobilité inclusion.
- ◆ 747 demandes d'APA en établissement (hors département).
- ◆ 4 286 demandes d'aide sociale à l'hébergement (ASH)
  - 684 demandes d'aide ménagère et frais de restauration
  - 1 609 demandes d'accueil de jour et d'hébergement temporaire
- ◆ 28 841 bénéficiaires de l'APA à domicile
- ◆ 7 724 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- ◆ 1 171 bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)
- ◆ 6 132 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH)
- ◆ 137 actions financées dans le cadre de la conférence des financeurs à hauteur de 1,74 M€
- ◆ 11 inspections réalisées en EHPAD conjointement avec l'ARS dans le cadre du programme national de contrôle 2022-2024.

Le Département est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre, du pilotage et du contrôle des politiques de la perte d'autonomie des personnes âgées et des adultes en situation de handicap, qui se traduisent par des aides légales aux usagers, l'accompagnement de 46 établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), ainsi que des actions volontaristes dans le domaine de la santé.

#### Informer les habitants sur l'offre d'accueil, d'hébergement et de maintien à domicile et accompagner financièrement les ESMS et les SAAD

Le Département a financé les revalorisations salariales des personnels des ESMS du secteur du handicap à hauteur de 5,4 M€. Pour le secteur du domicile, une enveloppe financière de 23,6 M€, destinée à compenser la revalorisation de la convention collective du secteur associatif et à financer le complément indiciaire du secteur public, a été reversée aux 54 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) concernés.

#### Structurer les actions en faveur de la santé des habitants

Cette structuration est possible grâce à la participation à la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, d'une part, et aux centres départementaux de santé de Sallaumines et de Oye Plage, d'autre part. Avec près de 6 000 consultations de médecine générale, dont 960 consultations de pédiatrie, 220 visites à domicile et 410 consultations d'urgence, les centres de santé ont démontré qu'ils répondent aux besoins des habitants.

#### Les aides légales aux usagers, une harmonisation des pratiques ...

Afin de garantir l'équité de traitement de l'ensemble des usagers sur chaque point du département, un chantier d'harmonisation des pratiques d'évaluation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a été lancé par la direction. Il réunit l'ensemble des professionnels concernés au sein des Maisons de l'Autonomie et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), par le biais de groupes de travail répartis sur quatre axes de travail pour chaque prestation : guide d'évaluation/ outils / plan de formation continue/communication. 27 rencontres ont eu lieu en 2022, 16 fiches ont été validées pour les deux guides, 5 outils départementaux ont été mis en œuvre et un plan de formation est en cours.

Cette démarche est aussi l'occasion d'utiliser et d'animer les nouveaux outils numériques et interactifs de la collectivité avec deux espaces collaboratifs dédiés dans l'intranet et un webinaire d'information sur la PCH, sans limitation de durée, accessible en replay.

## Les solidarités humaines

### L'autonomie et la santé

L'insertion sociale et professionnelle, le logement  
La protection de l'enfance et de la famille  
Le numérique, un outil au service des usagers



## Les réalisations majeures

### Evolution des missions des Maisons de l'Autonomie

La loi sur la transformation du système de santé a fusionné plusieurs dispositifs qui intervenaient dans les parcours de santé complexes en créant un nouvel acteur, le Dispositif unique d'Appui à la Coordination (DAC) et en lui confiant les missions précédemment exercées par les Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA). Le Département a voulu faire de cette contrainte une opportunité, en engageant une démarche collaborative et transversale, pour définir l'évolution des missions des Maisons de l'Autonomie, avec leurs agents, mais aussi avec les autres services des Maisons du Département Solidarité (MDS). Cette démarche a permis d'aboutir à une organisation repensée et de proposer une offre de services rénovée dans une dimension plus préventive de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, des personnes en situation de handicap et leurs aidants, intégrant notamment les enjeux démographiques (vieillesse de la population) et sociétaux (volonté des personnes âgées de vieillir chez elles; volonté des personnes handicapées de vieillir dans une société plus inclusive).

### Mise en place de l'aide à la vie partagée

Depuis 2011, le Département du Pas-de-Calais soutient une stratégie de l'habitat accompagné visant à développer une offre intermédiaire pour répondre aux enjeux de la perte d'autonomie. Les évolutions législatives et réglementaires récentes sont venues reconnaître le concept de l'habitat inclusif et accélérer son développement en introduisant la possibilité pour les départements d'adopter une nouvelle prestation individuelle, l'aide à la vie partagée (AVP), ayant vocation à financer l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui font le choix de cette nouvelle forme d'habitat. Le Département s'est engagé à mettre en œuvre cette aide sur les 7 années à venir, au sein de 31 habitats inclusifs, ce qui correspond à 327 solutions nouvelles.

### Démarche de contractualisation des résidences autonomie

Les résidences autonomie constituent une offre de logements individuels pour personnes âgées encore autonomes, proposant des espaces collectifs et des prestations intégrées, et développent des actions de montée en compétence du personnel et d'ouverture vers l'extérieur. En 2022, dans le cadre du lancement des négociations de renouvellement des CPOM, chacune des 69 résidences a été visitée et évaluée, l'occasion de constater les besoins en termes d'adaptation ou de rénovation du bâti, pour lesquels des solutions seront proposées sur la durée du contrat en complémentarité des autres acteurs concernés : CARSAT et bailleurs.

### « Bien vieillir dans le Pas-de-Calais » et « être citoyens en situation de handicap », 2 défis à relever !

Une réunion de concertation citoyenne et 2 journées d'échanges avec les partenaires ont permis de réfléchir aux enjeux et défis à relever pour permettre à chacun de bien vivre et de bénéficier d'un accompagnement adapté. Près de 200 personnes se sont donc mobilisées autour de mme Cauwet, vice-présidente « Personnes âgées et santé » et mme Gauthier, vice-présidente « Personnes en situation de handicap » et présidente de la MDPH, pour échanger sur les grands enjeux et participer à des ateliers sur l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement, de la prévention de la perte d'autonomie, du soutien aux proches aidants, de la coordination des acteurs, mais aussi sur la place des seniors et des personnes en situation de handicap dans la société.



## Les solidarités humaines

L'autonomie et la santé

### L'insertion sociale et professionnelle, le logement

La protection de l'enfance et de la famille

Le numérique, un outil au service des usagers

#### Les chiffres clés de l'insertion et du logement :

**311,4 M€** pour l'allocation RSA

Foyers RSA :

- ◆ **48 137 foyers RSA** dont 63 % de femmes, 54 % dans le dispositif depuis + de 5 ans.
- ◆ **102 385** personnes couvertes
- ◆ **53 131** bénéficiaires soumis droits et devoirs

Orientations : **7,2 M€** pour l'accompagnement

- ◆ **44 305** orientations réalisées : 55 % sphère solidarité, 20 % sphère professionnelle, 25 % vers Pôle emploi.

Aides financières : **2,4 M€**

- ◆ 6 354 secours d'urgence (SU) : 1,5 M€
- ◆ 651 aides financières personnalisées (AFP) : 0,2 M€
- ◆ 311 fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : 0,3 M€
- ◆ 233 coup de pouce compétence (CPC) : 0,4 M€

Logement : **8,4 M€** dont FSL : **4,6 M€**

- ◆ **6 381** accords FSL
- ◆ Accompagnement social FSL : **2 830** ménages accompagnés en ASLL dont 1241 nouvelles mesures, 194 AML dont 82 nouvelles mesures

Insertion & emploi : **24,3 M€** dont **6,3 M€** de contrats aidés

Actions d'insertion : **4 561** participants BRSA et jeunes de moins de 26 ans (mobilité, ISIP, 100% insertion...)

Emploi :

- ◆ **4 000** participants en insertion par l'activité économique
- ◆ **1 161** contrats aidés (CDDI / PEC/ CIE) : 6,7 M€
- ◆ **893** retours à l'emploi facilités par la mission insertion par l'emploi, **1 253** accès à l'emploi via les clauses sociales, dont 422 BRSA et 358 moins de 26 ans.

#### Offrir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement au retour à l'emploi adapté à sa situation

Le Département a fait de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA une de ses principales priorités. Cette volonté se décline en une palette de solutions pour que chaque personne puisse trouver une réponse à son besoin particulier. Ces réponses sont autant les aides à la mobilité, que l'activité des chantiers d'insertion, le recours systématique aux clauses spécifiques dans les marchés publics pour favoriser les entreprises d'insertion, ou encore les nombreux emplois aidés financés par le Département.

#### Faire face à l'urgence sociale, une nécessité pour le Département !

L'intervention départementale sur ce point peut prendre la forme d'aides d'urgence ou d'aides plus personnalisées, délivrées directement aux personnes, ou de subventions versées à des associations. Par ailleurs, le Département décide régulièrement d'octroyer des aides exceptionnelles en faveur de personnes frappées par des événements particuliers, tels que les tempêtes ou inondations que le territoire a pu connaître récemment.

#### Agir pour que chacun bénéficie d'un logement décent

Comme l'emploi, le logement est une priorité départementale, tant les difficultés dans ce domaine ont des répercussions sur tous les aspects de la vie des habitants. Ainsi, le Département intervient en premier lieu au travers du fonds de solidarité logement (FSL), en octroyant des aides financières pour faire face, par exemple, à des dépenses d'énergie ou encore des accompagnements sociaux qui peuvent prendre plusieurs formes, en fonction de la situation du ménage. Le Département est également fortement engagé pour l'accès au logement des personnes en grande précarité, à travers le déploiement progressif sur les territoires du plan «logement d'abord».

#### Faire de la jeunesse une priorité constante

Le Département s'est fortement engagé en faveur des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, via la montée en charge des actions en leur faveur et l'obligation de formation. Le Département a ainsi développé des solutions dédiées de logement ou d'accompagnement spécifique.

## Les solidarités humaines

L'autonomie et la santé

**L'insertion sociale et professionnelle, le logement**

La protection de l'enfance et de la famille

Le numérique, un outil au service des usagers



## Les réalisations majeures

L'année 2022 a notamment été marquée par une importante phase de concertation partenariale autour du projet de mandat et, plus particulièrement, du pacte des solidarités humaines.

### Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027

Le 12 décembre 2022, le PDALHPD, porté par l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Union Régionale pour l'Habitat (URH) était adopté. Ce plan vise, notamment, à permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins du ménage, à aider à la prévention des ruptures de parcours et des expulsions et à renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.

### Après l'expérimentation, extension du dispositif « logement d'abord »

2022 a permis la montée en charge au titre du logement d'abord des territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et la totalité du territoire du Montreuillois, de manière articulée et coordonnée avec les territoires de la 1ère expérimentation, soit l'ex Bassin minier. Ces avancées ont pu être saluées par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) lors de la tenue du club des territoires logement d'abord, le 29 novembre dans l'hémicycle départemental. Près de 130 participants ont ainsi été réunis.

### Des « clés pour réussir », à destination de 800 bénéficiaires du RSA :

Une semaine « les clés pour réussir » a été organisée en mai 2022, en collaboration avec Pôle emploi : 800 bénéficiaires du RSA ont été accueillis sur 55 événements, répartis sur l'ensemble du département ; un aspect innovant avec les nouveaux modes de recrutement : escape game, démonstration sur les plateaux techniques, job dating inversés.

### Lancement de ProfessionAutonomie62, la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Cette plateforme vise à faire face aux difficultés de recrutement dans le secteur de l'aide à domicile et dans les établissements d'accueil et d'hébergement des personnes. Sa mission sera de valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur, de proposer des parcours d'insertion et de formation pour permettre l'accès à l'emploi, de proposer des actions favorisant le recrutement et d'accompagner les recruteurs.

### Accompagner les familles dans l'accès aux crèches et les structures dans l'accueil des enfants fragilisés

9 inter-médiatrices ont été recrutées afin de faciliter l'accès des familles les plus en difficulté aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il s'agit de soutenir les familles en précarité dans leur démarche d'accès aux crèches par un accompagnement « sur mesure », mais aussi d'accompagner les structures dans l'accueil des enfants issus de familles fragilisées. De très bons résultats en 2022, avec près de 400 familles accompagnées. 50 % des enfants issus de familles vulnérables ont aujourd'hui intégré une crèche ou une place chez une assistante maternelle.

## Les solidarités humaines

L'autonomie et la santé

L'insertion sociale et professionnelle, le logement

### La protection de l'enfance et de la famille

Le numérique, un outil au service des usagers

#### Les chiffres clés de la protection de l'enfance et de la famille

**14 569** enfants ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle

**9 274** consultations médicales en centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF)

**3 393** entretiens en conseil conjugal et familial

**1 933** femmes enceintes vues dans l'année, au moins une fois, par la sage femme de PMI

**7 444** enfants vus, au moins une fois, en consultation enfant

**1 663** aides financières aux familles

**1 043** actions éducatives à domicile (AED) dont 110 mesures renforcées

**3460** mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) dont 445 mesures renforcées

**3 833** enfants en moyenne accueillis chez les 1 812 assistants familiaux rémunérés et employés par le Département

**144** agréments adoption valides au 31/12

**2 571** places en établissements dont 1 662 places d'internat

**12** naissances sous secret dont 10 enfants admis pupilles de l'Etat

Elaborer et piloter les politiques départementales dans les domaines de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la prévention et de la protection de l'enfance, constituent des axes majeurs de la politique départementale en faveur de l'enfance. Les missions de la PMI portent sur l'accompagnement des futurs parents avant la naissance, la mise en place d'actions de soutien à la parentalité, le suivi de santé des enfants de 0 à 6 ans, le contrôle et l'accompagnement des modes d'accueil du jeune enfant, la gestion des agréments des assistants maternels.

#### Elaborer et piloter les politiques départementales en matière de prévention et de protection maternelle et infantile

Dans le cadre des missions de la PMI, les bilans de santé en école maternelle pour les enfants de 3 à 4 ans ont été réalisés par les puéricultrices du Département. Les enfants, pour lesquels le dépistage est positif, sont orientés vers un professionnel de santé. Cette orientation peut être accompagnée par l'association APRIS, qui facilite l'accès aux soins en prenant les rendez-vous auprès des professionnels de santé.

Les missions de prévention et de protection de l'enfance visent à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, repérer les situations de danger ou de risque de danger, piloter le dispositif de prévention et de protection de l'enfance, garantir le respect et l'application du cadre réglementaire d'intervention, la qualité du suivi des mesures d'aide sociale à l'enfance, dont l'accompagnement des enfants confiés. Des nouvelles actions ont été mises en œuvre en 2022.

#### Accélérer le recrutement et améliorer la formation des assistants familiaux

Afin de répondre aux besoins de lieux d'accueil, le délai de traitement des candidatures a été réduit à une durée de 3 mois maximum. Cela a permis en 2022 le recrutement de 107 assistants familiaux. De plus, dans une volonté d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés et de répondre aux besoins des assistants familiaux, des sessions de formation continue sur différents thèmes sont désormais proposées (ex : « faire face à la maltraitance »). En 2022, 217 assistants familiaux ont participé à ces sessions de formation.

#### Travailler sur les outils et l'évaluation du recueil des informations préoccupantes

Dans le cadre du diagnostic territorial initié en janvier 2022 par la cellule du recueil des informations préoccupantes (CRIP), des groupes de travail se sont tenus le 5 décembre 2022. Ainsi en collaboration avec la direction du conseil et de la conduite du changement pour l'animation, les professionnels de la CRIP et des Maisons du Département Solidarité (MDS) ont travaillé ensemble autour des thématiques liées aux outils, à l'évaluation et au guide d'accompagnement. Ce travail se poursuivra en 2023.

#### PEGASE, une expérimentation pour les jeunes enfants ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance !

Le programme PEGASE, en cours d'expérimentation, est destiné aux enfants ayant bénéficié, avant l'âge de 5 ans, d'une mesure de protection de l'enfance et accueillis initialement en pouponnière. La maison de la petite enfance de Dainville participe à cette expérimentation, avec l'appui de 2 médecins de la PMI. Ainsi, 39 enfants bénéficient régulièrement de bilans de santé et de développement, afin d'améliorer la prise en charge précoce des troubles repérés.

## Les solidarités humaines

L'autonomie et la santé

L'insertion sociale et professionnelle, le logement

**La protection de l'enfance et de la famille**

Le numérique, un outil au service des usagers



Association Rencontres et Loisirs



Maison d'Enfants Asermines

## Les réalisations majeures

### Nouvelles solutions d'accueil et d'accompagnement en établissements et services

- ◆ Création de places d'internat : 75 places créées en 2022 (24 à Oignies, 14 à Noyelles-les-Vermelles, 12 à Azincourt, 10 à Achiet-le-Grand, 9 à Calais et 6 à Bapaume);
- ◆ Création de places de dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile (DMAD) / dispositif d'accompagnement au retour en famille (DARF) : 40 places créées sur les territoires du Boulonnais et du Calais;
- ◆ Poursuite de la mise en œuvre de l'action éducative en milieu ouvert renforcée (AEMOR) amorcée en avril 2021, avec, en 2022, la création de 105 nouvelles mesures;
- ◆ Extension du dispositif « tremplin duo » porté par l'association Rencontres et Loisirs, en partenariat avec l'association Accueil et Relais (14 places d'appartements supplémentaires afin d'accueillir en colocation des jeunes majeurs et des mineurs de plus de 16 ans, dans le cadre d'un travail sur l'autonomie);
- ◆ Offre d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés (MNA) : redéploiement de 11 places d'internat en 8 suivis du nouveau service d'accompagnement antenne mobile géré par La Vie Active et chargé notamment de repérer et de prévenir les situations difficiles.

### Une qualité de prise en charge au sein des établissements et services de protection de l'enfance

Réalisation de 3 diagnostics qualité dans le cadre de la négociation de 3 nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) lancée au printemps 2022 avec des gestionnaires de maison d'enfants à caractère social (MECS). Par ailleurs, en 2022, 118 signalements d'évènements indésirables en établissement ont été traités et 3 inspections réalisées.

### Une réforme des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Mise en œuvre du nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS construit par la Haute Autorité de Santé (HAS), s'appuyant désormais sur un référentiel national commun à tous les établissements et services médico-sociaux de la protection de l'enfance, centré sur la personne accompagnée.

### Mise en place d'une instance départementale « établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Maisons d'assistants maternels (MAM)

Cette instance initiée par le Département, la CAF et la MSA, s'adresse aux porteurs de projet EAJE - MAM. Les réunions mensuelles ont ainsi permis à 172 porteurs de projets de recevoir une information relative aux enjeux et aux attentes des différentes institutions.



## Les solidarités humaines

L'autonomie et la santé

L'insertion sociale et professionnelle, le logement

La protection de l'enfance et de la famille

**Le numérique, un outil au service des usagers**

### Les chiffres clés du numérique

**4 095** pass numériques distribués sur l'ensemble du territoire départemental pour 410 bénéficiaires



MonJob62 :

**13 940** personnes inscrites sur MonJob62

**7300** personnes inscrites avec au moins 1 CV en ligne

**33 380** offres d'emploi déposées depuis le lancement avec une majorité de CDI qui relèvent principalement des 3 secteurs d'activité suivants : service à la personne, transport & logistique et construction / bâtiment / travaux publics

Néogestion :

**500** utilisateurs au quotidien dont 40 % sont des bénéficiaires du RSA

**87** demi-journées de formation organisées en 2022 par les services pour former les collaborateurs internes, les plateformes d'orientation et les référents RSA...

### Le numérique au service des usagers du Département

Les services numériques constituent désormais des outils indispensables dans la relation entre les administrations et leurs usagers. Ils offrent de nouvelles possibilités en matière d'accessibilité et de rapidité de la prise en charge des demandes. Ils sont, cependant, des freins pour les personnes exclues des usages et des ressources numériques. Face à ce constat, l'une des ambitions du pacte des solidarités humaines consiste à faire du numérique une opportunité. Cet engagement vient confirmer la mobilisation des services départementaux dans le déploiement de nouvelles solutions numériques adaptées et inclusives dont quelques exemples sont repris ci-après.

#### Les « pass numériques », une démarche d'accompagnement vers une formation au numérique

La digitalisation des relations entre les administrations et les habitants porte cependant le risque d'exclure de l'accès au droit les personnes en difficulté avec l'usage du numérique. Le Département s'est donc engagé dans une démarche d'accompagnement, en déployant le dispositif « pass numérique » sur son territoire. Cet outil offre un accès à une formation au numérique et s'ajoute aux partenariats avec des structures d'insertion, ou des associations, que le Département a déjà noués au titre de ses politiques de solidarité.

#### « Aller-vers » le public éloigné ou isolé, pour simplifier l'accès aux droits et aux services et mieux communiquer sur les réponses apportées

L'accès aux droits et aux services existants est nécessaire pour assurer une égalité et une équité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental. Les outils numériques sont donc une réelle et nécessaire démarche d'« aller-vers » en complément de la simplification des démarches par le biais du formulaire unique de demande d'aide à l'autonomie qui sera accessible en ligne par exemple. L'information sur les droits, les ressources et les points d'accès est aussi un moyen pour les acteurs de mieux se connaître, pour orienter et accompagner les citoyens, et pour les citoyens de savoir où s'adresser et être écoutés.

#### Poursuite du déploiement de MonJob62,

Cette poursuite s'est faite notamment via les formations des nouveaux arrivants, au niveau des structures partenaires et à l'interne, afin de pouvoir continuer la sensibilisation des professionnels à l'outil. Des campagnes sms et/ou mails ont été menées afin d'encourager les bénéficiaires à consulter la plateforme, mettre à jour leur profil et candidater à des offres. Ces campagnes ont eu également pour objectif d'informer les bénéficiaires d'actions spécifiques portées par un territoire. 2022 a été marquée par le déploiement de Néogestion, outil complémentaire à Monjob62. Il a remplacé le dossier unique d'insertion (DUI), devenu obsolète, pour permettre aux utilisateurs internes, aux partenaires et aux bénéficiaires, d'accéder à un outil unique de suivi de parcours RSA. Néogestion constitue actuellement le carnet de bord souhaité par l'Etat et permet une meilleure lisibilité des parcours par un accès à tous à MonJob62.fr, une dématérialisation des contrats engagements réciproques et des échanges entre professionnels et usagers (blogs, mails, sms). C'est aussi un outil de pilotage et de fiabilisation des données en matière de RSA, pour adapter demain l'offre d'accompagnement au plus près des besoins.



## Les solidarités humaines

L'autonomie et la santé

L'insertion sociale et professionnelle, le logement

La protection de l'enfance et de la famille

**Le numérique, un outil au service des usagers**



## Les réalisations majeures

### Mise en place d'outils facilitateurs pour les usagers !

- ◆ Les flux numériques entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le Département ont été automatisés pour permettre la réduction du délai moyen de traitement, passant, pour les avis de grossesse de 29 jours à 8 jours.
- ◆ Une plateforme service en ligne MDPH a été mise en oeuvre. En collaboration avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie d'une plateforme « Service En Ligne MDPH – SEL MDPH62 : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/62> », permet aux usagers de formuler une demande de prestations auprès de la MDPH62.
- ◆ La mise à disposition d'une plateforme numérique / Ouverture du centre de santé de Oye Plage, permet d'assurer la prise de rendez-vous. Les médecins utilisent une plateforme numérique de gestion du dossier médical des patients et la facturation des consultations.
- ◆ Du 15 octobre 2022 au 15 janvier 2023 une plateforme de réservation en ligne a été mise en place pour l'Egyptobus. Plus de 5500 réservations ont été réalisées via internet.
- ◆ La Médiathèque Numérique 62 : programme Bibliothèque Numérique de Référence. « Le Circuit » est un laboratoire d'innovation numérique et de design pour les bibliothèques et les territoires. Ce projet contribue à l'inclusion numérique sur les territoires, propose un nouveau service à l'utilisateur et favorise l'accès aux pratiques numériques pour tous.
- ◆ Escapade62 . Le projet Escapade62 a fait l'objet d'un cadrage et d'un suivi pour une mise en production en juin 2022. C'est une plateforme ouverte aux usagers qui regroupe les informations sur les sports de nature qu'il est possible de pratiquer dans le Pas-de-Calais.

## Servir les territoires, au plus proche des populations

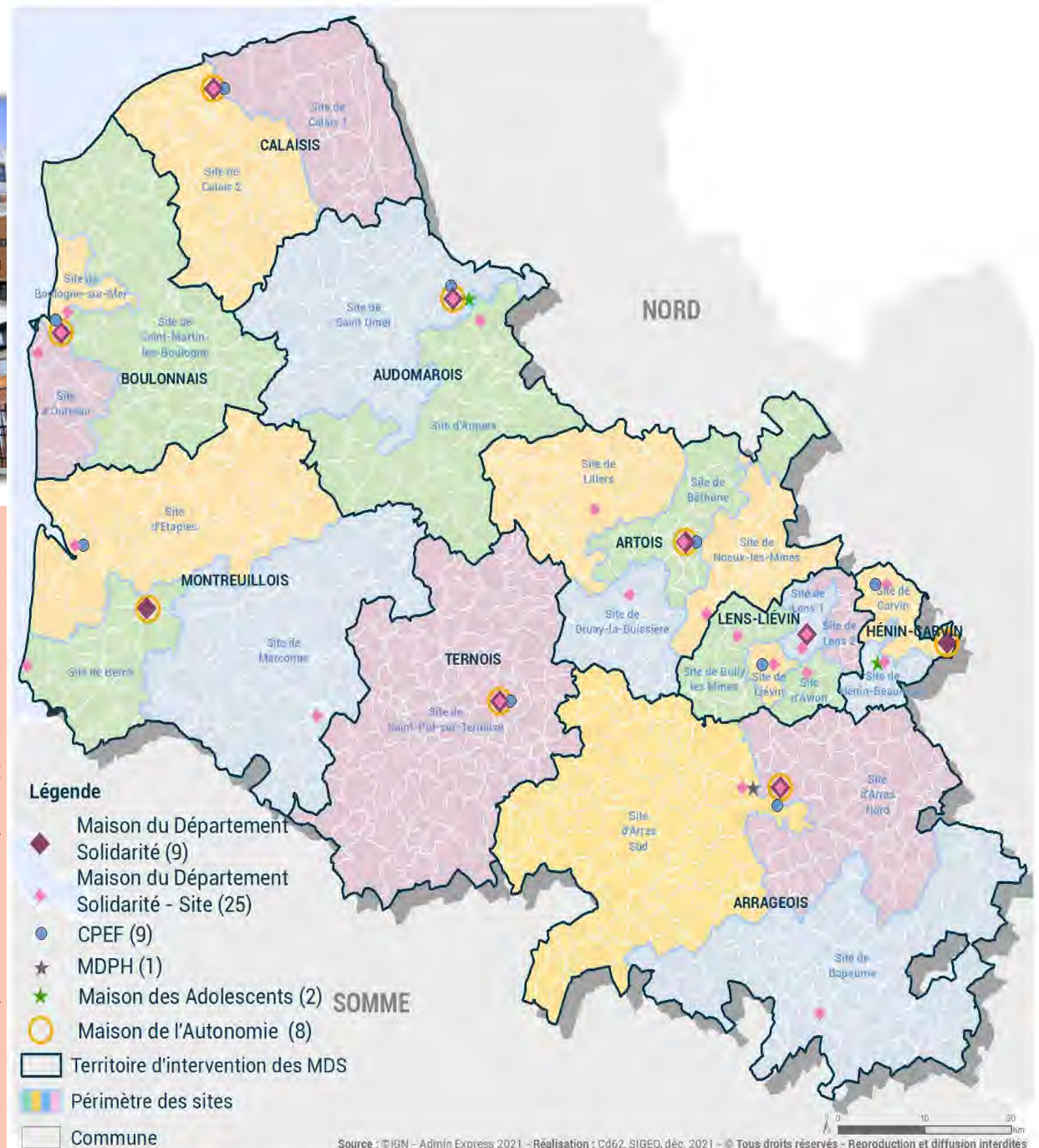
### Les Maisons du Département Solidarité



Les 9 Maisons du Département Solidarité (MDS) participent à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques départementales de solidarité et de développement social : politiques dédiées à l'insertion sociale, dénommée « inclusion sociale » et professionnelle, au soutien des enfants et des familles, des personnes âgées, en situation de handicap, en situation de vulnérabilité et aussi de politiques transversales à tout public relatives à la santé, au logement.

Elles sont chargées d'accueillir les publics, d'écouter leurs besoins et attentes, de les orienter, les accompagner, les conseiller et, le cas échéant, les protéger. En proximité immédiate des 1 453 934 habitants (Source : INSEE, estimation 1<sup>er</sup> janvier 2023), les agents de la MDS exercent leurs missions, en tant que de besoin, au domicile des personnes, au sein des 25 sites, des 2 maisons des adolescents (MDA), des 9 antennes de Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et des 371 points d'accueil hors sites.

Les MDS organisent également les commissions consultatives d'attribution des aides et prestations individuelles, sous la présidence d'un élu, ainsi que les instances techniques locales de travail pour organiser la pluridisciplinarité des approches et des expertises dans les réponses de proximité.





## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- **MDS de l'Arrageois**
  - MDS de l'Artois
  - MDS de l'Audomarois
  - MDS du Boulonnais
  - MDS du Calaisis
  - MDS Hénin - Carvin
  - MDS Lens - Liévin
  - MDS du Montreuillois
  - MDS du Ternois



INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT	
<b>Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 4538 allocataires du RSA</b>	
<b>Le Fonds de Solidarité Logement</b>	
Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	428
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	300
<b>Les aides financières</b>	
Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	146
Secours d'Urgence (SU) accordés	649
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	43
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	43
<b>ENFANCE - FAMILLE</b>	
<b>L'Aide Sociale à l'Enfance</b>	
Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	683
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	402
<b>L'aide et l'accompagnement des familles</b>	
Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	671
<b>La Protection Maternelle et Infantile (PMI)</b>	
Enfants vus en consultation PMI	4752
<b>AUTONOMIE</b>	
<b>Personnes en situation de handicap</b>	
Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	1128
<b>Personnes âgées</b>	
Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	4571
<b>Accueil sur les territoires</b>	
Accueils physiques,	14 747
Accueils téléphoniques	51 026
<b>Les moyens humains sur les territoires</b>	
Agents territoriaux	172
Equivalents Temps Plein (ETP)	162.68

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- **MDS de l'Arregeois**
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### Renforcer la prévention et la protection de l'enfance et de la famille

Les services de la protection maternelle et infantile (PMI) se sont installés dans les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle et peuvent ainsi renforcer leur mission de prévention et de protection aux côtés des professionnels libéraux présents sur le site (médecins généralistes, kinés, diététicienne, podologue, orthophoniste, dentiste, infirmiers, sage-femme).

Des ateliers intitulés « A vos marques-prêts-jouons » orientés autour de la guidance parentale se sont également développés sur la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Outre des ateliers d'éveil et de socialisation, les services ont également accompagné la création d'une aile nurserie au sein du centre de détention de Bapaume, seul centre au nord de Paris à accueillir des mamans avec des enfants de moins de 18 mois.

En matière de violences intrafamiliales, les services ont accompagné le projet de création d'un poste de travailleur social en gendarmerie sur la communauté de communes de Sud Artois.

Sur le Sud Artois également, les services ont participé à l'écriture d'une convention territoriale globale (CTG) portée par la CAF.

### Accentuer le travail dans le champ de l'insertion et de l'inclusion durable

Des passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion ont été renforcées sur le territoire afin d'accompagner le projet du Canal Seine Nord-Europe (CSNE) sur les communautés de communes du Sud Artois et d'Osartis-Marquion. Cet accompagnement a pris la forme d'actions multiples d'information à la population, aux partenaires et de mobilisation des publics jeunes et bénéficiaires du RSA. Des parcours de découverte des métiers, de formations et de qualification ont d'ores et déjà été engagés, en lien avec les centres de formation du bâtiment et des travaux publics. En parallèle, et en lien avec la Région, des actions ont été réalisées autour de métiers dits « en tension », notamment dans les domaines de l'industrie, de la logistique, de l'entretien et de l'agroalimentaire.

Ce sont également plus de 55 000 heures de clauses d'insertion qui ont été réalisées sur le territoire et ont concerné 192 personnes, majoritairement bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans.

En matière de logement et d'habitat, le service local inclusion sociale logement (SLISL) a participé aux travaux de renouvellement de l'expérimentation du « logement d'abord » de la Communauté Urbaine d'Arras. Il a poursuivi les groupes de résolution des situations particulières (GRSP) et l'utilisation de la fiche de repérage de la précarité dans le logement sur les autres EPCI du territoire. En parallèle, des ateliers et animations collectives ont eu lieu sur le territoire autour du jeu dilemme et de la distribution de kits énergie.

### Du nouveau dans le champ de l'autonomie et de la santé

La fin du conventionnement du Département en tant que porteur des MAIA (maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer) a contribué à la mise en place d'une démarche collaborative et transversale, afin de redéfinir notamment le périmètre d'intervention des maisons de l'autonomie et la prise en compte, notamment, des communautés 360 et des dispositifs d'appui à la coordination (DAC). Un réseau local de prévention de la perte d'autonomie des seniors a aussi vu le jour sur le territoire et a permis de proposer des ateliers d'accompagnement collectif sur le sujet. En outre, les agents rattachés à la mission évaluation de la maison de l'autonomie et en charge de l'évaluation médico-sociale sont aujourd'hui également en capacité d'instruire, en polyvalence, les dossiers APA et PCH.

Enfin, les services ont participé à l'élaboration et l'écriture d'un contrat local de santé (CLS) sur le Sud Artois.



## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- **MDS de l'Artois**
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



### Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- CPEF Artois
- Maison de l'Autonomie
- Territoire d'intervention des MDS
- ▭ Périmètre des sites
- Commune

Source : © IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 9278 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	1041
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	390

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	179
Secours d'Urgence (SU) accordés	1160
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	104
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	83

**ENFANCE - FAMILLE**

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	1312
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	748

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	866
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	3688
---------------------------------	------

**AUTONOMIE**

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	1335
--	------

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	5962
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	22 868
Accueils téléphoniques	74 953

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	275
Equivalent Temps Plein (ETP)	260.01

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- **MDS de l'Artois**
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin—Carvin
- MDS Lens-Liévin
- MDS du Montreuillois



## Les réalisations majeures

### En 2022, « aller vers » et « accompagner autrement »

En 2022, « Aller vers » et « Accompagner autrement » ont été le fil rouge de la déclinaison opérationnelle des politiques publiques sur le territoire, à destination des usagers mais aussi des agents.

Cette nouvelle approche nécessite un changement dans les pratiques professionnelles et un accompagnement au changement. Cela s'est traduit :

### Aller vers ...une priorité pour les professionnels ...

- ◆ Par la construction collective d'un outil permettant de mieux accueillir, évaluer les besoins, analyser les demandes et proposer des réponses adaptées aux différentes problématiques posées « réponses-atouts », afin d'améliorer la réponse apportée aux usagers, dans le cadre de l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP).
- ◆ Par la participation à des réseaux professionnels comme celui de la lutte contre les violences intrafamiliales, initié par la sous-préfecture de Béthune qui vient amplifier l'action quotidienne de nos intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

### Aller vers ... les usagers, par de nouvelles formes d'animation des actions portées par la MDS

- ◆ Participation du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de l'Artois à un « color run » au profit des étudiants du lycée Marguerite Yourcenar de Beuvry. Cette action portée avec notre partenaire UFOLEP a permis à 17 équipes de participer à 8 ateliers (4 sportifs et 4 dédiés à la sensibilisation à la santé sexuelle).
- ◆ Mise en place, par la maison de l'autonomie de l'Artois, en lien avec l'association « les A Z'Aidants de l'Artois » de 2 journées de rencontres et d'échanges pour les aidants, destinées à rompre leur isolement en sortant de chez eux et en partageant un moment convivial, grâce au soutien de la conférence des financeurs (axe 5).
- ◆ Mobilisation de la direction de la culture pour « lire et dire le théâtre en famille »: un projet de la saison culturelle pour les familles accompagnées par la MDS. L'association « Les Scènes appartagées » propose à des familles de lire du théâtre sous la direction d'un(e) auteur/trice ou comédien/ne à leur domicile, en présence de leurs amis.
- ◆ Dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi, accompagnement hors structures, hors les murs d'un public BRSA très éloigné de l'emploi, en leur proposant des parcours à visée insertion professionnelle (accompagnements individuels + ateliers sur les freins périphériques), en leur garantissant un parcours individualisé pour répondre à chaque situation et en développant une ingénierie et une culture partagée entre les partenaires chargés de l'accompagnement de ces publics.
- ◆ Le Service Enfance Famille de Noeux-les-Mines a organisé le projet « Graffiti MDS ». 4 jeunes accompagnés par nos services ont appris la technique du graffiti avec l'artiste Dirty 6 sur le thème des Droits de l'Enfant. Ces jeunes ont pu acquérir des compétences sociales, civiques et appris à respecter un cadre imposé. Ils ont également pu travailler sur la confiance et l'expression de soi par le biais de l'art. Pour clore cette approche du graffiti, une journée à Paris a été programmée avec pour objectif de découvrir la capitale ainsi qu'une exposition sur le thème du graffiti



## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- **MDS de l'Audomarois**
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



### Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- CPEF Audomarois
- Maison de l'Autonomie
- ★ Maison des Adolescents du Littoral
- Territoire d'intervention des MDS
- ▨ Périimètre des sites
- Commune

Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 3361 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	304
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	207

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	113
Secours d'Urgence (SU) accordés	449
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	63
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	17

**ENFANCE - FAMILLE**

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	431
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	190

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	332
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	1514
---------------------------------	------

**AUTONOMIE**

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	499
--	-----

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	2090
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	9 363
Accueils téléphoniques	44 236

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	140
Equivalents Temps Plein (ETP)	131.59

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- **MDS de l'Audomarois**
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin—Carvin
- MDS Lens-Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### La fête des aidants dans l'Audomarois

Le 6 octobre, les membres de la plateforme territoriale d'aide aux aidants ELSAA, en particulier la maison de l'autonomie, ont proposé une après-midi de détente et de répit à Aire-sur-la-Lys. Les aidants et leurs proches ont été accueillis sur des stands, valorisant les offres de répit et de soutien sur le territoire. Ils ont ensuite profité du spectacle « des ronds d'flan » : moments de rire, de détente et de convivialité garantis.

### Prévention enfance : des rires, des contes et le régal des papilles dans les murs du site d'Arques

Favoriser la relation parents-enfants à travers une action transversale, c'est le défi relevé par plusieurs professionnels de la MDS. Des collègues des services enfance famille, prévention, inclusion sociale et logement, protection maternelle et infantile et du secrétariat de site, ont participé à cette action conjuguant un atelier cuisine pour encourager les compétences des enfants, travailler les questions d'hygiène, d'équilibre alimentaire, de gestion budgétaire avec les familles; une activité manuelle adaptée à l'âge des enfants pour travailler la concentration et le « faire ensemble » ; un temps de lecture pour développer le langage, l'échange autour des émotions et enfin, une mini-chasse aux trésors dans la cour rénovée du site pour aiguiser le sens de l'observation et le plaisir de s'amuser ensemble.

### Des fêtes de fin d'année animées par et pour les enfants et les adolescents

Une après-midi créative et récréative a été imaginée et mise en œuvre avec les enfants et adolescents accompagnés par la maison des adolescents (MDA) et le site de Saint-Omer. Cette action transversale a mis en lumière le savoir-faire de chaque service mais également les compétences et la bonne humeur des jeunes qui ont investi les locaux le 7 décembre dernier. Les usagers et les collègues ont pu déambuler dans une ambiance festive et propice aux échanges.

### Sensibiliser les assistants familiaux aux liens d'attachements des tout-petits

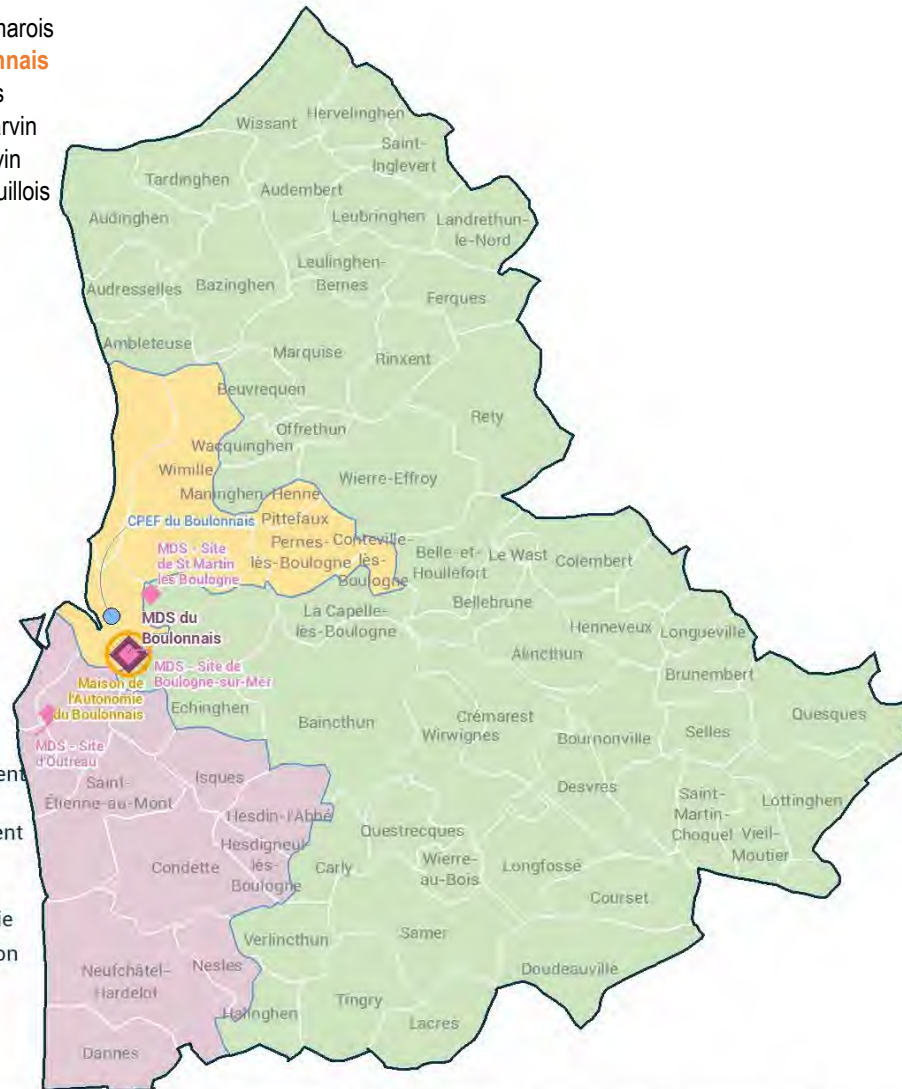
Un bébé est particulièrement fragile et dépend de l'attention des adultes qui l'entourent. Beaucoup se joue dans les premiers mois de vie, période où le cerveau construit les schémas de l'attachement, dans l'interaction avec les parents, ou les personnes ressources rayonnant autour du bébé. Ainsi, un atelier « détente et bien-être » a été proposé aux assistants familiaux pour les sensibiliser à ce qui se produit chez l'enfant entre 0 et 12 mois: une sensibilisation au lien d'attachement par les psychologues de la MDS et à la place des assistants familiaux qui accueillent des bébés ; 3 ateliers massage pour tisser le lien avec les tout-petits avec l'intervention des puéricultrices et des animatrices petite enfance.



## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- **MDS du Boulonnais**
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



### Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- CPEF Boulonnais
- Maison de l'Autonomie
- Territoire d'intervention des MDS
- ▨ Périmètre des sites
- Commune

Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 5201 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	362
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	185

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	256
Secours d'Urgence (SU) accordés	769
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	82
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	55

**ENFANCE - FAMILLE**

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	731
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	485

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	484
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	903
---------------------------------	-----

**AUTONOMIE**

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	900
--	-----

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	3716
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	15 120
Accueils téléphoniques	56 992

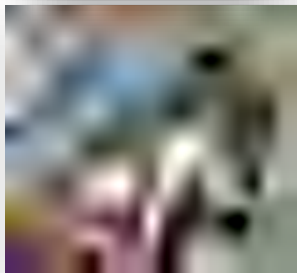
**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	187
Equivalent Temps Plein (ETP)	178.56

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- **MDS du Boulonnais**
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin—Carvin
- MDS Lens-Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### Un forum des assistants maternels !

A l'occasion de la journée nationale des assistants familiaux, plusieurs professionnels de la PMI du Boulonnais ont participé au forum des assistants maternels, avec différents partenaires du territoire, pour présenter aux parents et futurs parents l'offre existante sur le Boulonnais, en matière d'accompagnement à la parentalité.

### La MDA a fêté ses 10 ans !

L'équipe de la maison des adolescents du Boulonnais a ouvert ses portes pour fêter ses 10 ans, avec l'organisation d'une matinale à destination des professionnels sur les discriminations, le harcèlement, le cyber harcèlement, puis une après midi avec les « ados » conviés à différents ateliers sur des questions de citoyenneté, de santé et de gestion de budget. La journée s'est clôturée de façon conviviale via un temps festif entre ados et professionnels.

### Un escape game dans un ludo bus, pour des candidats en insertion !

En 2022, le service local allocation insertion a quant à lui surfé sur une idée originale pour repérer les talents des candidats en insertion, en partenariat avec la ville de Wimereux, par la réalisation d'un « escape game », dans un « ludo bus », sur la thématique « recruter autrement », avec la participation d'entreprises locales et de candidats pour lesquels la magie a opéré.

Si le public éloigné de l'emploi est une des préoccupations de nos services, l'adaptation des logements au vieillissement des personnes âgées est également un enjeu majeur dans le maintien à domicile des personnes accompagnées.

### Sensibiliser au bien vieillir dans un logement adapté !

La maison de l'autonomie a mis en place une sensibilisation via l'action « vieillir dans un logement adapté », en proposant avec les acteurs engagés du territoire, 3 outils : un guide « bien vieillir chez soi », une visite de lieux adaptés : le truck Soliha et l'appartement Hygié, situé dans une résidence autonomie de Boulogne-sur-Mer et une formation d'une demi-journée dans 5 lieux du territoire.

### Impulser une action collective et transversale à destination des familles !

Les services de site de Saint-Martin (PMI, SEF et SSD) ont su, en toute transversalité, impulser une action collective à laquelle les familles ont répondu « présent », pour passer un moment au patio et apprendre à monter un carré potager avec l'aide des travailleurs sociaux et d'une bénévole, mise à disposition par le centre social éclaté de St-Martin.

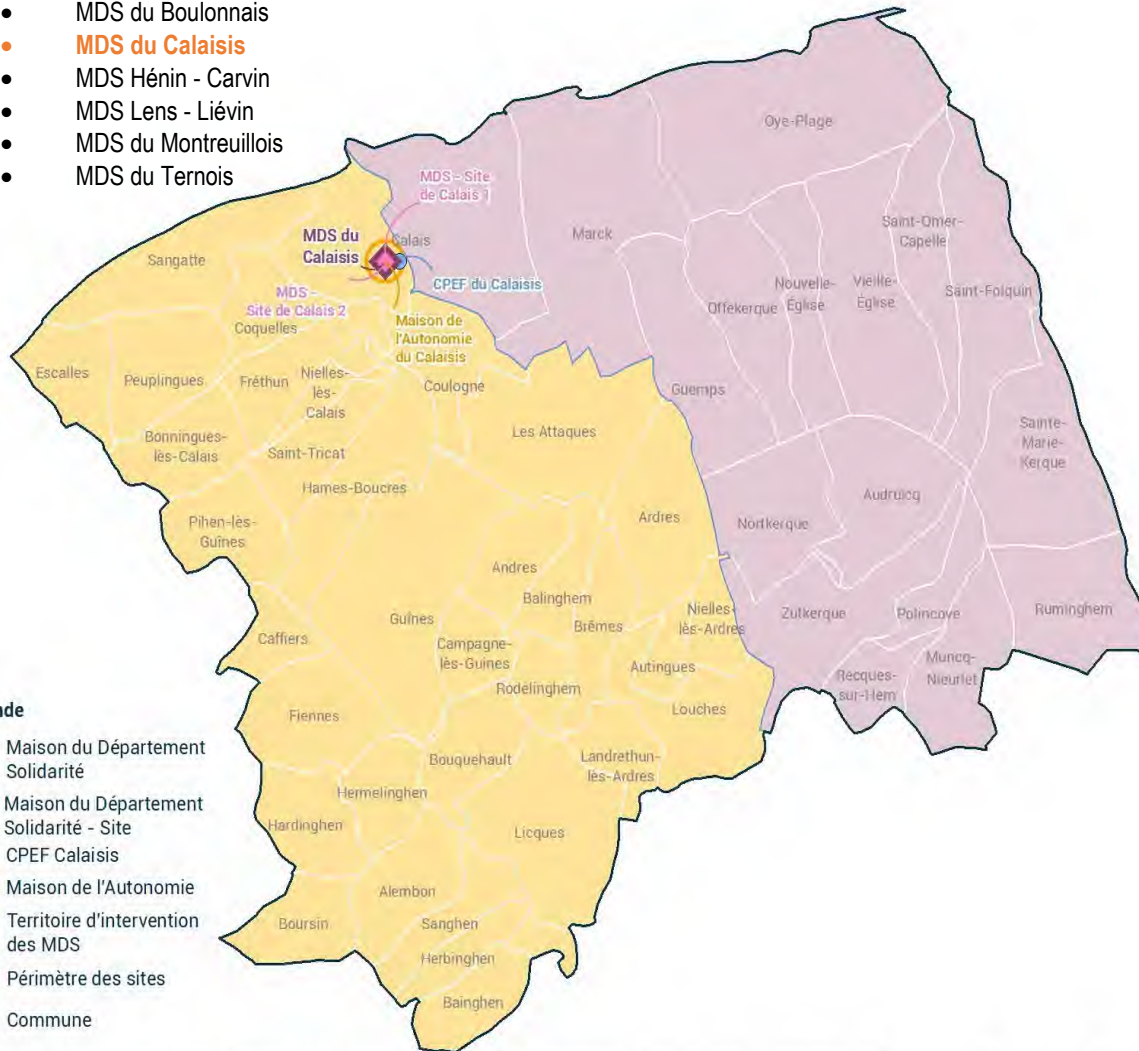
### Le « logement d'abord », en parler et éduquer par le jeu !

Le SLISL a poursuivi le travail sur le dispositif « logement d'abord » par la mise en place de groupes d'échange de pratiques, et avec la maison des adolescents, avec un jeu « Dilemme », sur la thématique du budget à destination des jeunes en CEJ.

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- **MDS du Calaisis**
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

### INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 5917 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	417
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	151

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	264
Secours d'Urgence (SU) accordés	482
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	128
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	8

**ENFANCE - FAMILLE**

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	874
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	412

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	476
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	2723
---------------------------------	------

**AUTONOMIE**

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	669
--	-----

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	2529
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	11 185
Accueils téléphoniques	36 889

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	168
Equivalent Temps Plein (ETP)	159.56



## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- **MDS du Calaisis**
- MDS Hénin—Carvin
- MDS Lens Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### Un service civique pour mieux accueillir les enfants qui se rendent en MDS

La Maison du Département Solidarité a accueilli, en novembre, une jeune volontaire du service civique dont la mission consiste à mieux accueillir les enfants qui transitent par nos locaux en journée. Se destinant au métier du social, elle a contribué à la mise en place d'actions collectives (fête de Noël). Elle bénéficie d'un accompagnement individualisé qui lui permettra de consolider son projet professionnel. L'association de nos partenaires de protection de l'enfance, des centres sociaux (Matisse), la mobilisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de l'ensemble des professionnels, permettent collectivement de construire les parcours de ces enfants. Fédérer les acteurs du territoire trouve aujourd'hui des déclinaisons très opérationnelles au bénéfice de nos publics.

### Des actions de sensibilisation en direction des parents et de la parentalité !

En sus de l'action des services au quotidien, des actions collectives et partenariales ont mis l'accent sur des problématiques désormais bien ancrées, telles que les écrans. L'action « Grandir avec les écrans » vise ainsi à sensibiliser les parents à leur bonne utilisation. Les actions de bébé massages travaillées par la protection maternelle et infantile (PMI) connaissent également un bel engouement, délocalisées sur le territoire au plus près des publics. Le dispositif « attente active » reste phare sur le territoire et de nouvelles permanences se sont ouvertes en 2022 en zones plus rurales (Ardres, Licques).

### Recruter autrement, innover sur le territoire ...

Des actions significatives se sont déroulées tout au long de cette année. Accompagner, recruter autrement, développer les synergies sur le territoire, ont été les maîtres mots. Découverte des métiers (semaine des clés de la réussite), utilisation de méthodes nouvelles pour recruter (escape game, mise en place de préparatoires aux métiers en tension), de médias comme le sport (« du stade vers l'emploi »), autant d'actions qui ont permis le retour à l'emploi de nombreux bénéficiaires du RSA.

### Restructurer les maisons de l'autonomie !

Le passage de relais entre la Maison de l'Autonomie et le nouveau Dispositif d'Appui Coordonné Passerelles Santé Abc s'est déroulé avec sérénité. Proposés par la plateforme d'aide aux aidants, deux cinés - débats ont été organisés au cinéma « l'Ahlambra » les 19 et 20 octobre. Les films « De toutes nos forces » et « Une vie démente », consacrés au quotidien des aidants de personnes en situation de handicap et de personnes âgées, ont rencontré un vif succès, ainsi que les échanges qui s'en sont suivis.

### Des partenariats réussis pour des réponses adaptées aux besoins des publics

Cette année a permis de consolider les principes de l'accueil social inconditionnel de proximité, en les diffusant au niveau du territoire. Des actions partenariales réussies (journée sur l'illettrisme, avec le SAS Coluche sur le public adolescent), des engagements forts sur des projets structurants (maison des femmes Simone Veil) permettent de développer des réponses toujours plus adaptées aux besoins de nos publics.

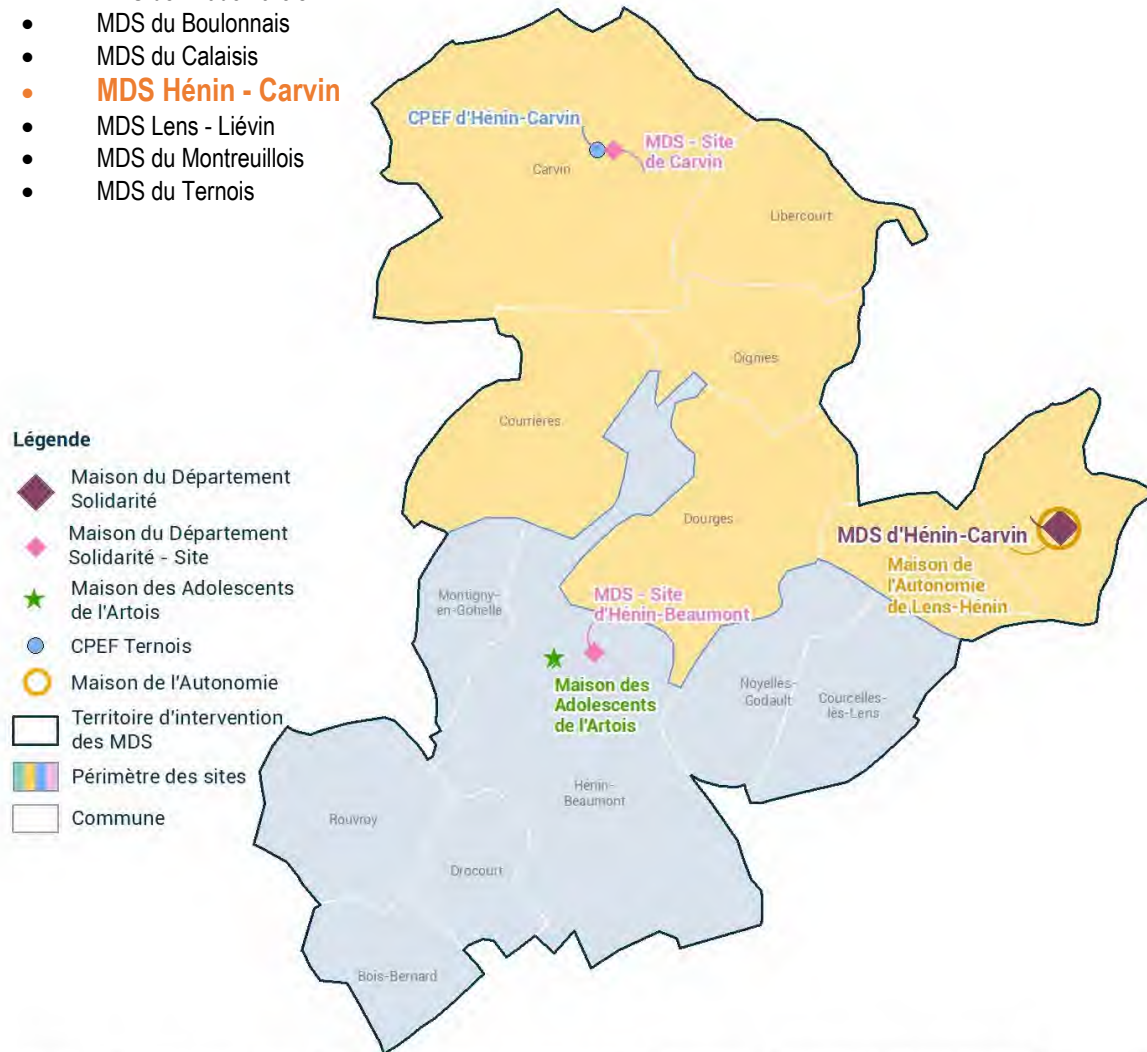
### Lancement des ateliers des « Econautes » à la MDS.

Les thématiques d'économie d'énergie, d'actualité, ont été abordées par un technicien d'ENGIE auprès des professionnels.

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- **MDS Hénin - Carvin**
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

### INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 5147 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	539
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	182

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	294
Secours d'Urgence (SU) accordés	1121
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	73
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	34

### ENFANCE - FAMILLE

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	588
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	285

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	341
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	724
---------------------------------	-----

### AUTONOMIE

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	835
--	-----

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	2536
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	11 806
Accueils téléphoniques	41 555

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	185
Equivalents Temps Plein (ETP)	178.96

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- **MDS Hénin - Carvin**
- MDS Lens-Liévin
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### Les directs de l'autonomie, un nouvel outil d'information et de coopérations entre acteurs

Les « directs de l'autonomie » ont été mis en œuvre par la maison de l'autonomie Lens-Héning, en juin 2022, pour répondre aux besoins d'échange et de collaboration entre les acteurs du champ de l'autonomie sur le territoire.

Les « directs de l'autonomie », un nouvel outil d'information et de coopération entre acteurs :

- ♦ des temps d'informations et d'échanges courts (45 min maximum) et réguliers (1 par trimestre minimum) animés par la responsable de la maison de l'autonomie et un(e) spécialiste du sujet traité;
- ♦ des rendez-vous en distanciel (*Teams*) entre 13h et 13h45 pour en faciliter l'accessibilité.

### La maison des ados de l'Artois a fêté ses 10 ans !

Avant cet anniversaire, la maison des ados avait programmé un forum de l'autonomie en juin. Ce temps d'échanges avec de nombreux partenaires s'adressait à tous les jeunes des MDS de Héning Carvin, de Lens Liévin, de l'Artois, de l'Arrageois et du Ternois.

A l'occasion de la journée consacrée aux 10 ans de la maison des ados le programme était dense.

74 personnes (ados, agents du Département, programmes de réussite éducative, PAEJ, club de prévention, mission locale, partenaires de proximité, IRTS...) sont venues à cet anniversaire pour assister à la présentation de la structure, à l'émission "ça se discute" sur le thème de la transidentité, mais aussi pour découvrir quelques outils utilisés par les professionnels de la maison des ados sur les thématiques du harcèlement, de la sexualité, du bien-être alimentaire, de l'autonomie des adolescents...

### Insertion, inclusion sociale, logement, enfance : un travail en transversalité pour proposer une réponse globale

Poursuite de la mise en place de la commission aide sociale à l'enfance. Commission mensuelle jeune co-pilotée et animée par les cheffes du service local inclusion sociale et logement et le service local allocation insertion (SLISL et SLAI), avec la participation de la responsable de secteur aide sociale à l'enfance (ASE), du service enfance famille (SEF) et de la maison des ados. Réseau partenarial développé (coordinateur LDA, coach ASE, bailleurs, rencontre et loisirs, CLLAJ) afin de proposer une réponse globale au jeune. Pour l'année 2022, 31 jeunes (dont 15 nouvelles mesures) ont été accompagnés.

### Au niveau de la Maison de Département Solidarité d'Héning-Carvin

Des rencontres connectées ont été mises en place avec les professionnels de la direction des services numériques (DSN), les 13, 20 et 29 septembre 2022 et déployées sur les 3 sites. 11 créneaux horaires journaliers étaient programmés avec des thématiques différentes, 163 professionnels y ont participé. Chacun a pu ainsi acquérir de nouvelles compétences dans le domaine du numérique et être aidé par les professionnels de la DSN. Le site de Carvin a accueilli dans ses locaux l'équipe du SEF prévention du territoire au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Composée de deux assistantes socio-éducatives et d'une animatrice enfance, l'équipe est en charge de l'accompagnement des familles dans le cadre de l'action éducative à domicile (AED) intensive prévue dans l'ASP pour les moins de trois ans. Un groupe de travail pluridisciplinaire a été créé pour réfléchir sur le sujet de l'accueil de jour, afin de répondre aux difficultés actuelles de recherche de places et éviter que des enfants restent sur le site pendant la recherche de lieu d'accueil.



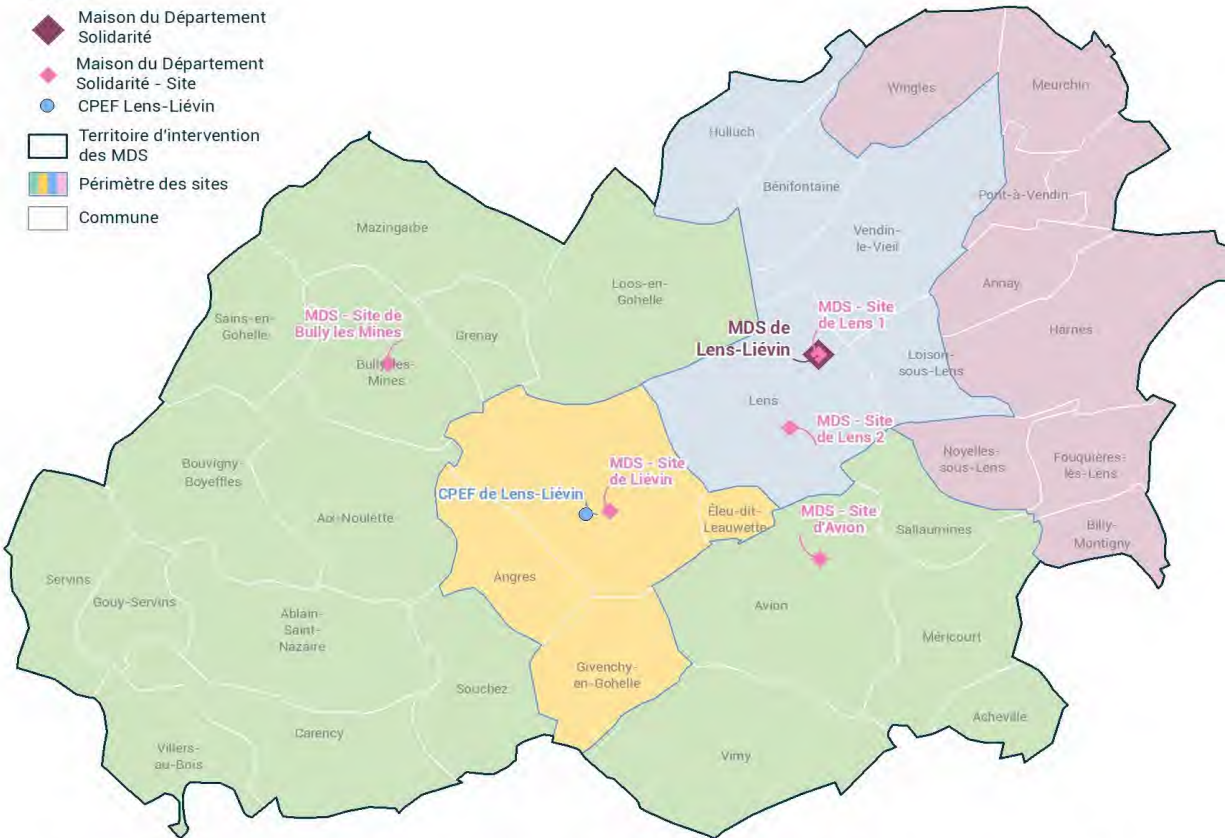
## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- **MDS Lens - Liévin**
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois

### Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- CPEF Lens-Liévin
- Territoire d'intervention des MDS
- ▭ Périmètre des sites
- Commune



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 11311 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	1113
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	499

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	195
Secours d'Urgence (SU) accordés	1350
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	180
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	64

## ENFANCE - FAMILLE

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	1309
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	883

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	807
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	4069
---------------------------------	------

## AUTONOMIE

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	1637
--	------

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	3623
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	19 690
Accueils téléphoniques	64 409

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	247
Equivalent Temps Plein (ETP)	236.68

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- **MDS Lens - Liévin**
- MDS du Montreuillois
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### "les clés pour réussir", une semaine dédiée aux bénéficiaires du RSA

Cette semaine a été organisée par le service local allocation insertion (SLAI), du 2 au 6 mai 2022, semaine départementale dédiée aux bénéficiaires du RSA en démarche de reprise d'activité.

41 personnes ont pu s'essayer aux métiers de la logistique et du transport dans les locaux de l'ASSIFEP, organisme de formation, sur un simulateur de conduite de poids lourds.

39 personnes se sont présentées aux Apprentis d'Auteuil pour un projet dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Au menu : simulateur de conduite d'engins de chantier (tracto-pelle, camion-benne), visite de plateaux de formation et rencontre d'entreprises.

### Une semaine d'échanges entre les familles et les partenaires autour de la petite enfance

Après deux années marquées par la crise sanitaire, le thème national de la semaine petite enfance, « les (re)trouvailles », symbolise la reprise de nos rencontres sur des actions collectives.

Organisée par la ville de Harnes, les partenaires étaient nombreux (CAF, centres de formation, lycée, diverses associations).

Une belle après-midi d'échanges avec les familles et les partenaires. L'équipe de protection maternelle et infantile de Lens 2 était présente et a pu aborder nos missions de prévention et de soutien aux familles. Les contacts ont été nombreux et particulièrement enrichissants.

### Le Trait d'Union a été inauguré, le temps pour le Département de partager des informations

Après l'inauguration du Trait d'Union (médiathèque et conservatoire) le 24 septembre par notre président Jean-Claude Leroy, le site de Lens 1 a investi les lieux. Un temps pour transmettre des informations mais surtout un temps de partage pour améliorer notre quotidien. Quoi de mieux que de profiter de l'inauguration de l'espace "Trait d'Union" de Vendin-Le-Vieil pour emboîter le pas et investir ce lieu.

### L'accueil de la petite enfance, un enjeu majeur du territoire

Depuis plus de 10 ans, l'accueil de plus petits est une priorité territoriale. En partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais, les services locaux de PMI viennent en appui des communes pour développer une offre complémentaire diversifiée, par l'agrément de nouvelles assistantes maternelles, par la création de nouvelles structures d'accueils et par le renouvellement de crèches vieillissantes. A titre d'exemple, la crèche Simone de Beauvoir à Liévin, datant de 1980, a demandé deux années de travail avant de sortir de terre. Les fondations sont en place pour recevoir un équipement ultra moderne qui devrait voir le jour en 2024. C'est un projet d'envergure, collectivement réfléchi, d'une capacité de 90 berceaux, complété par un atrium, une salle de psychomotricité, une salle ludo-aquatique, et des jardins extérieurs. L'objectif était bien d'optimiser la qualité de l'accueil des tout-petits.



## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- **MDS du Montreuillois**
- MDS du Ternois



### Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- CPEF Montreuillois
- Maison de l'Autonomie
- Territoire d'intervention des MDS
- ▭ Périmètre des sites
- Commune

Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 2219 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	189
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	109

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	113
Secours d'Urgence (SU) accordés	224
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	52
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	15

**ENFANCE - FAMILLE**

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	489
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	254

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	304
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	1340
---------------------------------	------

**AUTONOMIE**

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	465
--	-----

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	2826
--	------

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	9 907
Accueils téléphoniques	36 060

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	116
Equivalent Temps Plein (ETP)	108.78

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calais
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- **MDS du Montreuillois**
- MDS du Ternois



## Les réalisations majeures

### L'autonomie c'est notre destin ! pour les jeunes confiés à l'ASE de 17 à 21 ans

Le 1er juillet, à Ecuire, s'est tenu un forum autonomie à destination des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), âgés de 17 à 21 ans, leur référent et leur lieu d'accueil (maison d'enfants à caractère social ou assistante familiale). L'objectif : les guider, les informer, les orienter, pour disposer des atouts pour réussir leur entrée dans l'âge adulte. Pour ce faire, une équipe projet, pilotée par la responsable du secteur ASE et une responsable territoriale solidarités, s'est impliquée afin de poser une organisation et mobiliser les partenaires et les jeunes. De nombreuses thématiques comme le logement, l'insertion professionnelle, l'accompagnement dans la vie familiale et affective, l'ouverture des droits (CPAM, CAF), la gestion du budget ... ont été abordées. Un travail conséquent, mais qui, au-delà d'un temps dédié à l'autonomie des jeunes a permis aux collègues du Département du Montreuillois et du Ternois et aux partenaires de se retrouver, d'échanger autour d'un seul objectif : accompagner au mieux les jeunes vers l'autonomie.

### Des teams « métiers » pour renforcer les liens entre bénéficiaires du RSA et employeurs potentiels

Dans un contexte où la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA se poursuit, l'année 2022 a vu notre travail de partenariat se renforcer. Autour des métiers en tension, le travail collectif avec les partenaires a pris un nouveau tournant. L'idée est simple : fonctionner en « teams métiers » avec Pôle emploi et les autres acteurs du territoire agissant dans le domaine de l'insertion. Tout en maintenant la semaine « les clés pour réussir », le collectif organise des semaines thématiques co-construites : semaine de l'industrie, semaine de l'agriculture, semaine de la santé... Ouvertes à un public plus large que les BRSA (jeunes, demandeurs d'emploi), les entreprises s'impliquent davantage et ouvrent les pistes d'insertion sur lesquelles nous pouvons ensuite travailler avec les bénéficiaires. « Teams métiers » auxquelles a participé le service local allocation insertion : services à la personne, industrie, bâtiment-travaux publics, agriculture... Les outils utilisés sont aussi différents, exemple l' « escape game » ou le « job dating inversé ».

### Des temps d'information, formation pour optimiser l'accueil des personnes âgées ou en situation de handicap

La maison de l'autonomie suit les familles d'accueil de personnes âgées et de personnes en situation de handicap. A ce titre, l'équipe a constaté les difficultés rencontrées lors de certains accueils. Dans un grand nombre de situations, on constate l'inadéquation entre un accueil à domicile et la situation des personnes âgées et/ou en situation de handicap, pour lesquelles un accueil dans un établissement spécialisé serait plus approprié. Forte de ce constat, l'équipe a organisé 4 temps d'information-formation avec les accueillants, afin de leur permettre de mieux évaluer les situations : le pré-accueil (2022), l'accueil (1<sup>er</sup> semestre 2023), le projet de vie individualisé, les autres formes d'accueil (accueil de jour, hébergement temporaire). Organisée à Montreuil, Marconne et Hucqueliers, les participants ont apprécié ces temps de partage et d'échanges animés par deux évaluatrices médico-sociales.

### Attrape tes rêves à la M.D.S. du Montreuillois

Face aux troubles du sommeil de nombre d'enfants, un atelier autour de la confection d'un attrape-rêves a été proposé afin d'utiliser ce support pour parler du sommeil dans sa globalité. Cette action a pu être menée par la psychologue et des référents, avec comme fil rouge une ambiance cocooning, relaxante, apaisante sur l'ensemble des temps de rencontres. Cette démarche s'est articulée sur 4 temps : échanges sur le sommeil avec comme support l'exposition « précieux sommeil » empruntée à la direction de l'information et de la documentation; sortie à la plage de Berck pour ramasser des objets la création d'un attrape-rêves (osier, coquillages, plumes); atelier pour la fabrication de l'attrape-rêves; exposition des créations des enfants, ouverte aux professionnels (référents, lieux de vie, partenaires...). Une démarche collective où chacun a pris sa part avec beaucoup d'enthousiasme.



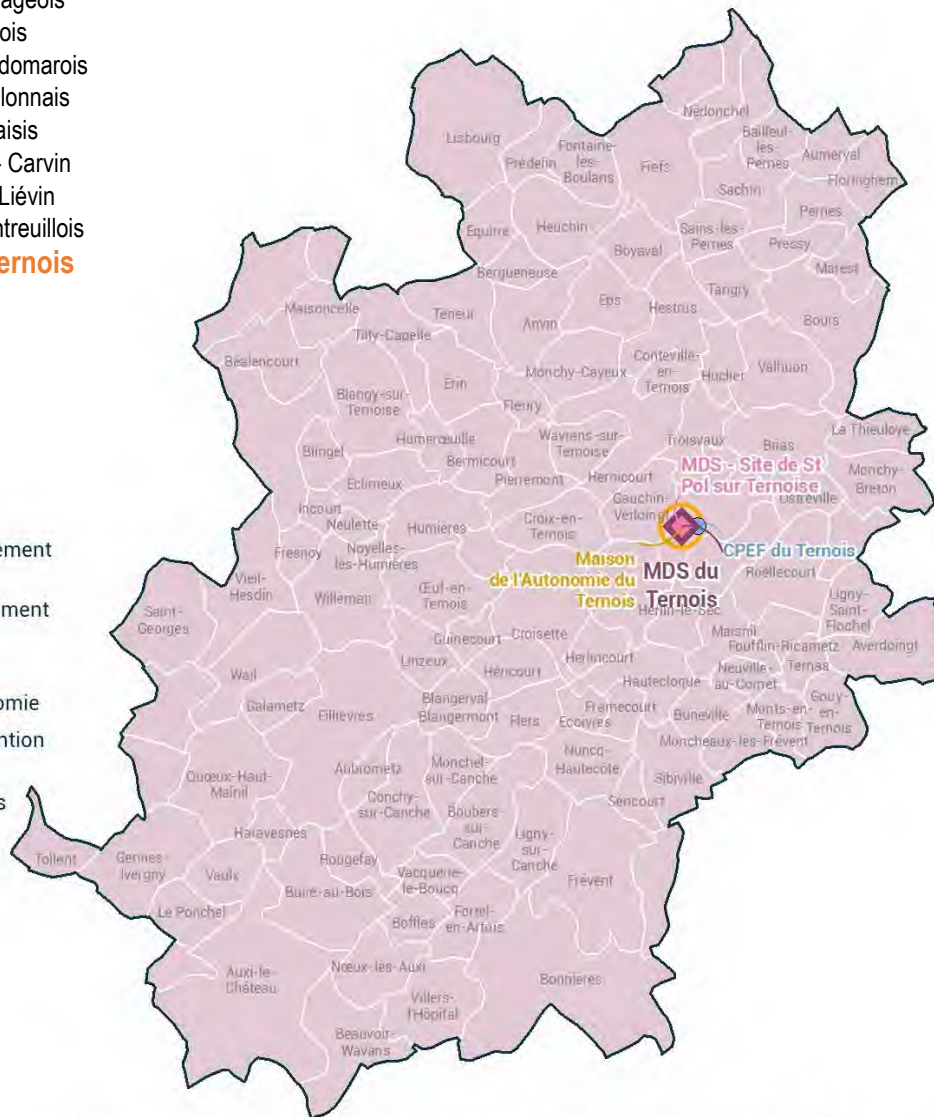
## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- **MDS du Ternois**

### Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- CPEF Ternois
- Maison de l'Autonomie
- Territoire d'intervention des MDS
- ▭ Périmètre des sites
- Commune



Source : © IGN - Admin Express 2021 - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## INCLUSION SOCIALE ET LOGEMENT

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : 994 allocataires du RSA**

**Le Fonds de Solidarité Logement**

Aides accordées (Accès à un Logement Identifié / Maintien / Eau Électricité Tél)	79
Aides recevables (Accès à un Logement Non Identifié)	30

**Les aides financières**

Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) accordées	29
Secours d'Urgence (SU) accordés	100
Aides Financières Personnalisées (AFP) accordées	32
Accords du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)	3

## ENFANCE - FAMILLE

**L'Aide Sociale à l'Enfance**

Bénéficiaires d'une mesure d'accueil (dont placement direct et surveillance adm)	213
Actions éducatives à Domicile, en Milieu Ouvert Administratives et Judiciaires	102

**L'aide et l'accompagnement des familles**

Familles suivies dans le cadre d'une mesure familiale (TISF, AESF, AGBF, ASAP)	132
--	-----

**La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Enfants vus en consultation PMI	1023
---------------------------------	------

## AUTONOMIE

**Personnes en situation de handicap**

Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	206
--	-----

**Personnes âgées**

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	965
--	-----

**Accueil sur les territoires**

Accueils physiques	4 316
Accueils téléphoniques	15 409

**Les moyens humains sur les territoires**

Agents territoriaux	49
Equivalents Temps Plein (ETP)	46.23

## Les solidarités humaines

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Solidarité (MDS)

- MDS de l'Arrageois
- MDS de l'Artois
- MDS de l'Audomarois
- MDS du Boulonnais
- MDS du Calaisis
- MDS Hénin - Carvin
- MDS Lens - Liévin
- MDS du Montreuillois
- **MDS du Ternois**



## Les réalisations majeures

### Un peu de « zénitude » pour les aidants

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Ternois a répondu à plusieurs appels à projets sur différents axes. L'axe 5, le soutien aux proches aidants, a permis de financer les projets « zénitude et patrimoine » à Bours et « découverte du marais Audomarois » à Clairmarais. Ces projets se sont déroulés, respectivement, en mai et en juin. 50 aidants ont ainsi participé à ces 2 journées de répit. Différents partenaires étaient également présents durant ces sorties, dont bien sûr un collègue de la maison de l'autonomie du Ternois. Cette initiative couplant « zénitude et patrimoine » a permis de poser une ambiance sécurisante et conviviale propice aux échanges entre professionnels et bénévoles. Ainsi, les aidants ont pu évoquer leur quotidien, les difficultés rencontrées... Un temps d'écoute essentiel qui fut aussi l'occasion de trouver auprès des professionnels présents des conseils sur les aides existantes ou les soutiens à leur disposition tels que les cafés des aidants, les plates formes d'accompagnement ...

### Un instant pour les connaître, quelques minutes pour partager et un moment pour échanger

Accompagner des bénéficiaires du RSA en grande fragilité et les aider à développer diverses activités pour reprendre confiance en soi, c'est la raison d'être de l'association K'Dabra qui agit sur le Ternois depuis plus de 10 ans. Cela se traduit pas des actions telles « open badge » pour repérer les compétences (atelier d'écriture, informatique). C'est un parcours sur mesure qui est proposé pour faciliter l'insertion sociale et rechercher des conditions d'insertion professionnelle durable pour les bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Un partenaire essentiel dans la politique d'insertion du Département sur le Ternois. Parmi les nombreuses initiatives, le « slow dating » organisé par l'association K'Dabra, organisé le lundi 19 décembre à Saint-Pol-sur-Ternoise a montré, cette année encore, comment porter un regard différent sur les bénéficiaires des minimas sociaux et mettre en avant ce dont ils sont capables. Ainsi, une dizaine d'ateliers, animés par les bénéficiaires du RSA eux-mêmes, et allant de la remise à niveau à la customisation de meubles, en passant par les toiles exposées par Jean-Claude, ont permis de faire un zoom sur les compétences de chacun et de présenter aux visiteurs l'avancée de leurs projets ; les différentes associations de l'incubateur K'Dabra étaient également présentes : la Box Coop, Territoire en Marche, la boutique Coop'ci Coop ça...

### Semaine des maternelles : les parents conviés par les enseignants et par Nana sont venus dans l'école

Les enseignants dynamiques qui se sont prêtés au jeu ont su motiver parents et enfants. Les partenaires : ADMR, APF, Dys-Ternois, CAF, MSA, Ternois.Com Parentalité et accueil jeune enfant et PMI, étaient présents chaque matinée pour installer les stands afin de se rendre dans nos petites écoles de campagne. Les parents d'élèves qui ont répondu à l'appel, sont venus admirer le petit spectacle préparé avec la classe pour l'occasion et rencontrer les partenaires présents. Une formidable occasion de faire passer les messages de prévention et d'échanger avec les familles à partir de leur préoccupation. Les parents des futurs élèves conviés eux aussi pour cette occasion, sont venus découvrir avec leur enfant sa future classe et ont participé activement à cette belle matinée. Les enfants ont apporté naturellement le sourire, la joie de vivre et la spontanéité, à chacune des matinées. Ils étaient prêts pour le spectacle et attendaient avec impatience la venue de Nana dont ils avaient suivi les aventures durant toute la semaine précédente sur l'ENT. Et Nana, devenue leur mascotte, leur a remis un petit cadeau : un « ecocup » à son effigie en souvenir de cette belle semaine des maternelles.





## LES RÉUSSITES CITOYENNES

Favoriser l'innovation et l'accomplissement de tous

- 54 Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions
- 55 Accompagner les collégiens dans leur parcours
- 58 Accroître l'accès à la culture
- 60 Favoriser les activités sportives
- 62 Préserver notre histoire et notre patrimoine

Le citoyen est au plus près de l'ennemi

- 65 Cartographier des structures et des professionnels au service des réussites citoyennes



Le Développement durable est inscrit dans le projet d'établissement. Les actions à mener sont définies. Il s'agit de créer un partenariat particulièrement important en matière d'éducation, considérant comment il s'accompagne d'un projet de formation et de réussite. Les actions sont au service de l'innovation de service de la réussite des élèves et de la connaissance de la situation de développement citoyen.

En favorisant la réussite scolaire et professionnelle, les actions permettent au collège de développer des projets citoyens qui permettent de le rendre plus innovant et de partager ses réussites avec les autres établissements de la ville grâce aux actions.



## Les réussites citoyennes

### Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives

Préserver notre histoire et notre patrimoine

### Les chiffres clés des jeunes au cœur de l'action départementale

**2,4 millions €** consacrés aux mesures jeunesse

**3 872** jeunes bénéficiaires d'un « coup de pouce jeunesse »

**1 960** permis citoyens financés

**1120** stages BAFA/BAFD financés

**733** packs « sac ados » remis

**59** jeunes soutenus dans le cadre de la « bourse initiative jeunes »

**8** associations jeunesse et d'éducation populaires partenaires du Département

**9** jeunes en service civique ont réalisé une mission citoyenne et d'utilité sociale

### Faire confiance aux jeunes

Le Département place les jeunes au cœur de son action départementale. Le Département cherche à soutenir les jeunes dans leurs initiatives et leurs engagements. L'action départementale vise donc à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables et épanouis. L'objectif est de développer les capacités individuelles, provoquer les opportunités et qu'ils s'en saisissent, accompagner les changements de parcours, les échecs, soutenir les progrès et les valoriser.

### Accompagner toutes les jeunes

L'action départementale se veut en cohérence avec la réalité des parcours des jeunes dans leur construction et leur quête d'émancipation. Elle s'emploie ainsi à y répondre au travers de ses dispositifs d'accompagnement.

Le Département conventionne avec 8 associations de jeunesse et d'éducation populaire pour promouvoir l'engagement et la citoyenneté des jeunes et favoriser leur autonomie. Il fédère les partenaires pour apporter aux jeunes une marge d'action favorisant l'exercice du pouvoir d'agir. Il est, depuis de nombreuses années, un partenaire identifié dans le développement et le déploiement du service civique dans le Pas-de-Calais. La qualité de l'accompagnement de ces jeunes, au sein des services départementaux, est reconnue par les partenaires.

Il est par ailleurs fortement engagé en faveur des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, via la montée en charge des actions en leur faveur et l'obligation de formation. Le Département a ainsi développé des solutions dédiées de logement ou d'accompagnement spécifique. Outre les dispositifs d'insertion qui leur sont également consacrés, les jeunes peuvent bénéficier des aides du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

### Lutter contre toutes formes de discriminations

À l'école, la question des discriminations prend une résonance particulière dans la mesure où l'éducation a des répercussions tout au long de la vie des personnes. Le handicap, l'égalité fille - garçon, l'origine, l'apparence physique, l'orientation sexuelle sont les 5 grandes discriminations observées notamment au collège et dont peuvent souffrir les jeunes. Le Département s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination, former à l'esprit critique et à l'usage raisonné du numérique et des réseaux sociaux pour les collégiens.

Au regard des valeurs humanistes de solidarité, d'égalité, de tolérance, d'ouverture d'esprit et d'inclusion promues par le Département, une démarche globale est engagée pour accompagner les jeunes et collégiens face aux discriminations, et de rendre potentiellement tous les habitants acteurs et bénéficiaires de l'égalité.

## Les réussites citoyennes

### Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives

Préserver notre histoire et notre patrimoine



## Les réalisations majeures

La politique jeunesse fête ses 10 ans. Un nouveau chapitre qui s'ouvre avec l'adoption fin 2022 des 3 pactes qui fixent le cap des politiques publiques départementales 2022 / 2027, avec la jeunesse comme enjeu transversal.

### Concertations auprès d'une centaine de jeunes du Département !

10 rencontres ont notamment été organisées sur le territoire départemental afin de favoriser l'animation de temps d'échange avec des jeunes âgés de 12 à 25 ans en présence du vice-président jeunesse. Une journée thématique « Faire confiance à la jeunesse » dans le cadre de la démarche « Construisons notre Pas-de-Calais » a également vu le jour pour échanger avec les professionnels concernés sur les dispositifs mis en œuvre par le Département. Cela a abouti en novembre 2022 à proposer et à inscrire la jeunesse comme axe transversal sur l'ensemble des politiques publiques portées par le Département.

### Opération « safer » pour les jeunes volontaires en service civique et apprentis du Département

L'opération « safer » au sein du Mainsquare festival a permis la participation de jeunes volontaires en service civique et apprentis du Département en tant que bénévoles. SAFER est une application sur smartphone qui vise à lutter contre les agressions en milieu festif. La mission des jeunes "safer" est d'aller à la rencontre des festivaliers pour les informer de l'existence de l'application et faire le lien entre les victimes ou témoins d'agression et les services de sécurité du festival. Une rencontre à l'hôtel du Département a été organisée pour informer les bénévoles sur leur rôle et les sensibiliser aux agressions sexistes et sexuelles en milieu festif.

### Un dispositif de service civique bien ancré au sein du Département.

A ce titre, le premier speed-dating de recrutement de services civiques a été organisé dans les locaux du Département visant à informer et à proposer des missions de service civique aux jeunes du territoire. Cette manifestation, organisée en partenariat avec l'Etat et la Maison de l'Emploi et des Métiers Pays d'Artois, a réuni une soixantaine de jeunes. Chaque mois, les jeunes en service civique se retrouvent pour découvrir l'organisation des services départementaux.

Les dispositifs existants du Département en soutien à la jeunesse se sont par ailleurs poursuivis en 2022 : opération sacs ados, coups de pouce jeunesse, accompagnement au BAFA,...



## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

### Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives

Préserver notre histoire et notre patrimoine

### Les chiffres clés de l'accompagnement des collégiens

Dotations de fonctionnement des collèges (DGF + dotations complémentaires) : **15,6 millions €** pour les collèges publics et **4,2 millions €** pour les collèges privés (part matériel)

Nombre de collégiens : **75 429**

**61 579** pour les 125 collèges publics;

**13 850** pour les 32 collèges privés.

Ressources humaines : **48 millions €**

Forfait d'externat (part personnel): **6,3 millions €**

Insertion par l'emploi : **5,5 millions €**

Aide à la restauration scolaire : **11 652 boursiers demi-pensionnaires aidés**

Projets éducatifs : **1,6 millions €**

Partenariat numérique : **5,9 millions €**

### Œuvrer avec la communauté éducative

Le Département s'est fortement engagé sur le champ de l'éducation et des collèges. Le collège est un passage important dans un parcours scolaire et le Département n'intervient que sur une partie limitée de la scolarité d'un élève. Afin d'aborder la vie de l'élève dans sa globalité et d'accroître les chances de réussites, le Département travaille de manière concertée avec les membres de la communauté éducative.

### Garantir l'égalité des chances au collège

Il met tout en œuvre pour que les collégiens y soient accueillis dans des conditions optimales et les accompagne dans leur parcours. Les 157 collèges publics et privés du Pas-de-Calais sont dotés des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement pour contribuer à la réussite des collégiens. Le Département déploie depuis de nombreuses années une politique volontariste ambitieuse permettant de soutenir les projets qui importent aux collégiens. Le collège, lieu de vie et d'apprentissage des collégiens, est un cadre privilégié pour concrétiser l'engagement et la citoyenneté. Il se doit également de considérer la place des parents dans son action.

### Promouvoir l'égalité dans l'assiette

La politique en matière de restauration scolaire doit viser l'égalité réelle. Le Département s'engage à aider les concitoyens en difficulté à faire face au contexte de crise, et à faire de l'alimentation saine, locale et de qualité, un droit pour tous.

### Vers une adaptation du maillage des collèges

Le collège est un lieu d'apprentissage de vie et d'expression de la citoyenneté que chaque élève doit pouvoir s'approprier. L'aménagement du cadre de vie et des espaces participe au climat scolaire, à l'épanouissement du collégien et donc à sa réussite. C'est pourquoi, le Département, recherche un point d'équilibre dans le maillage du territoire en établissements scolaires, et concilier le souhait de proximité des familles, la recherche de maintien du sentiment de fierté et d'appartenance pour les élèves et un collège à « taille humaine » qui permet de maintenir l'excellence de l'offre éducative et la qualité d'accueil et d'appropriation des espaces intérieurs (espace parent, classe flexible...) comme extérieurs (végétalisation de la cour de récréation).

Avec sa compétence de définition de la carte scolaire, le Département dispose d'un levier pour lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, contribuer à une offre de qualité et viser l'égalité des chances.



## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

**Accompagner les collégiens dans leur parcours**

Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives

Préserver notre histoire et notre patrimoine



## Les réalisations majeures

### Une alimentation saine et équilibrée améliore la concentration en classe !

La volonté d'une restauration scolaire accessible et de qualité est une priorité départementale. L'année 2022 a été marquée par le maintien du tarif du repas à 3,06 € pour les collégiens demi-pensionnaires, malgré le contexte inflationniste et la flambée des prix des denrées alimentaires. Dans ce contexte et, tout en garantissant le respect du plan de maîtrise alimentaire et de la loi Egalim, quels leviers pour ne pas dépasser 2,20 € de denrées au plateau en moyenne sur l'année ? Pour y répondre, une concertation a été initiée auprès des chefs de cuisine sur les territoires. Ces temps de réflexion et de débats ont fait émerger de nouvelles idées, et ont permis de recueillir l'expression de besoins et de demandes sur les enjeux et priorités de la restauration scolaire pour 2022-2023. Ces séminaires débouchent sur des actions concrètes suivies par différents groupes de travail qui mobilisent 76 chefs de cuisine.

Ce sont 6,8 millions de repas qui sont produits et délivrés chaque année dans les collèges publics ! Si les professionnels sont mobilisés contre le gaspillage alimentaire, les collégiens ne sont pas en reste ! Des brigades « anti-gaspi » commencent également à voir le jour. Constituées de volontaires, elles sensibilisent les collégiens et adultes et mettent en place un plan d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire. L'objectif est de réduire de 30% ce gaspillage alimentaire.

Une attention particulière est aussi accordée aux conditions matérielles de la restauration en dotant les demi-pensions des mobiliers et équipements adaptés (ergonomie des réfectoires, mobilier, turboselfs).

### Le numérique au service de la réussite des collégiens

Le Département partage, avec les équipes des collèges, une réelle ambition pour l'éducation et a engagé une politique volontariste innovante pour l'épanouissement des élèves et la construction du jeune citoyen. Dans le domaine du numérique, le Département a poursuivi la mise en œuvre de la charte de service numérique, qui se veut être un outil de dialogue et d'échanges permettant de prendre en compte tous les aspects du numérique dans un collège et de créer une dynamique partenariale. Elle se traduit par la poursuite du renouvellement des ordinateurs et une appropriation renouvelée des enjeux liés à la mobilité.

### Retour sur la gestion de crise au collège Jean Rostand de Marquise ...

La priorité a été donnée à la continuité pédagogique pour les 911 élèves et l'équipe éducative suite à la fermeture partielle du plus grand collège du Département, en raison de la fragilisation accélérée de la structure du bâtiment. Dès la détection du problème concernant la structure du collège, un plan d'urgence s'est mis en place pour permettre aux élèves de revenir rapidement en classe dans de bonnes conditions. Un collège provisoire a été rendu opérationnel en un temps record grâce à la mobilisation du Département et de ses partenaires. Voté en 2022, le projet de reconstruction du collège est accéléré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

**Accroître l'accès à la culture**

Favoriser les activités sportives

Préserver notre histoire et notre patrimoine

### Les chiffres clés de la politique culturelle

Soutien aux structures culturelles : **5,1 millions €** finançant **8** centres culturels de rayonnement départemental, **11** territorial, **21** local

Soutien aux artistes, créations et projets avec la population pour **2,6 millions €**: **162** aides aux projets culturels et au fonctionnement associatif, **36** aides à la création en spectacle vivant

Soutien à la diffusion culturelle : **76** aides à la diffusion de proximité, **7** saisons culturelles intercommunales

Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques : **82** écoles aidées (7 ressources, 10 associées, 65 hors réseau) soit **19 202** élèves, **16** orchestres au collège, **119** aides aux sociétés musicales

Plan lecture publique : **1,8 millions €** d'aides (aménagement, informatisation, acquisition de documents pour les bibliothèques)

### Permettre la participation à la vie culturelle

Pour permettre à chacun d'apprécier la diversité et la richesse patrimoniale et culturelle du Pas-de-Calais, le Département orchestre de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires, proches des habitants et en relation avec les acteurs des territoires. A travers 145 représentations proposées dans le cadre de sa saison culturelle, avec plus de 150 partenaires et accompagnées de 80 actions de sensibilisations pour près de 900 heures d'action culturelle, le Département pose la culture comme l'un des piliers de l'émancipation et de l'égalité réelle.

### Co-construire les politiques culturelles avec les habitants

Les orientations stratégiques départementales visent à accompagner le développement et l'aménagement des territoires, à favoriser l'épanouissement de tous par la culture. Le Département affirme une responsabilité culturelle et sociétale dans l'accompagnement de chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen et déploie une politique culturelle volontariste construite avec les habitants. Il développe sa politique en matière de lecture publique (compétence obligatoire transférée au Département depuis 1986), mais également celle de l'enseignement et de la pratique artistique amateur en musique, danse et art dramatique (compétence obligatoire transférée au Département en 2004 : mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques).

### Promouvoir l'éducation artistique et culturelle au collège

Le Département renforce la présence artistique dans les collèges et promeut l'éducation artistique et culturelle au collège comme tremplin vers une pratique régulière et une fréquentation des lieux culturels. Dans cet esprit, le partenariat éducatif propose, dans le cadre de la thématique « éducation & culture » de nombreuses démarches qui favorisent l'expression, l'émancipation, le partage, la connaissance du monde culturel ou encore l'engagement collectif au service d'un projet.

### Proposer une offre de qualité et en proximité

C'est par un maillage des équipements culturels adaptés et par une présence en proximité de ses services, que le Département agit envers ses habitants. La sensibilisation des habitants du Pas-de-Calais à la culture britannique et à l'histoire de la relation franco-britannique au château d'Hardelot en est l'illustration. Il propose une programmation culturelle, historique, patrimoniale et vivante, rythmée de grands temps forts. C'est une offre culturelle pluridisciplinaire, accessible à tous, avec une attention particulière aux publics des solidarités et aux collégiens.

## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions  
Accompagner les collégiens dans leur parcours

### Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives  
Préserver notre histoire et notre patrimoine



## Les réalisations majeures

### Favoriser l'accès à la culture pour tous

Le Département du Pas-de-Calais œuvre pour une offre culturelle riche et variée et fait du développement culturel une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Il est contributeur à un accès à la culture pour tous .

### Convention de partenariat artistique de renom au château d'Hardelot !

C'est dans ce cadre, sur les planches du théâtre élisabéthain, qu'Irina Brook, actrice et metteuse en scène aux sept Molières, et Valérie Cuvillier, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de la culture, ont signé en septembre 2022 une convention de partenariat artistique pour trois années. De 2023 à 2025 l'artiste et sa compagnie, Dream New World, vont faire du château d'Hardelot, centre culturel de l'entente cordiale, leur lieu d'inspiration pour offrir au public de tous âges et de tous horizons, le fruit de leurs talents.

### L'Egyptobus sur les routes du département !

L'Egyptobus du Louvre-Lens, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, a été une invitation originale à la découverte de la civilisation égyptienne par le biais des collections du Louvre et de l'exposition « *Champollion, la voie des hiéroglyphes* ». Sur le dernier trimestre de l'année, le bus a parcouru le département, proposant des visites aux collégiens et au public dans les villes de Boulogne-sur-Mer, le parc départemental d'Olhain, Montreuil-sur-Mer, Saint-Omer, Liévin, Calais, Saint-Pol-sur-Ternoise et Arras. La tournée de l'Egyptobus a été l'occasion d'offrir sur tout le territoire, une médiation, un atelier, une conférence, une visite hors les murs du Musée.

### La culture au plus près des collégiens

Le partenariat éducatif a proposé, dans le cadre de la thématique « éducation & culture » de nombreuses démarches qui favorisent l'expression, la connaissance du monde culturel ou encore l'engagement collectif au service d'un projet. La politique culturelle vise la participation de chaque personne à la vie culturelle pour accéder à la diversité du monde, s'épanouir, s'émanciper et partager. « *Orchestre au collège* », « *Arts de la scène* », « *Collège au cinéma* », ou encore l'expérimentation des *résidences d'artistes en collège* sont des dispositifs qui s'adressent aux collèges avec l'ambition de réduire la fracture et contribuer à l'ouverture des collégiens, à leur formation pour être des publics curieux et des spectateurs impliqués.

## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

**Favoriser les activités sportives**

Préserver notre histoire et notre patrimoine

### Les chiffres clés de la politique sportive

**5,6 millions €** de subvention aux équipements sportifs , **58** équipements financés

**43** partenaires siègent à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, répartis en 3 collèges (institutions, usagers et acteurs du développement durable)

**64** sections sportives en collèges

Accompagnement de **109** évènementiels sur le territoire (manifestations d'intérêt territorial, sportif ou départemental)

**240** actions des comités départementaux soutenues

**64** clubs de haut niveau et clubs structurants — **16** sportifs membres de l'équipe olympique et paralympique du Pas-de-Calais

### Favoriser le bien être et la santé de tous par la pratique du sport

Le Département est sensible à l'accessibilité de l'offre sportive. Aussi, il accompagne les associations sportives qui favorisent l'accès à la pratique de ceux qui en sont éloignés, et finance des équipements de proximité au sein des communes.

Par ailleurs, permettant un accès aux activités sportives à un large public, les activités physiques et sportives de pleine nature (APPN) connaissent un essor considérable partout en France, ces dernières années. Le territoire du Pas-de-Calais ne fait pas exception, tant il recèle d'atouts pour attirer les adeptes des sports de nature. Pratiqués aussi bien au haut niveau que dans la sphère familiale, les sports de nature ont très vite été identifiés comme un levier de développement des territoires.

### Favoriser les liens entre sport santé, sport scolaire et sport en club

Le Département a fait le choix de participer au fonctionnement du sport scolaire dans les établissements publics et d'accompagner ceux-ci par son soutien aux fédérations sportives scolaires et aux sections sportives rectorales.

À ce titre, sont ainsi soutenues les sections qui disposent d'un véritable partenariat avec une structure associative locale, gage d'un transfert optimal entre la pratique en milieu scolaire et celle dans le cadre associatif. Il convient que le collégien qui se lance dans un projet éducatif, citoyen et sportif, puisse le poursuivre le plus longtemps possible et, notamment au lycée.

Par ailleurs, considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, le Département a souhaité contractualiser avec les clubs sportifs en reconnaissant certains d'entre eux comme des acteurs à part entière favorisant le développement sportif, éducatif, social et culturel de notre population.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label « Club d'Excellence Départementale », qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.



## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

**Favoriser les activités sportives**

Préserver notre histoire et notre patrimoine



## Les réalisations majeures

### Soutenir les projets structurants et contribuer à l'animation des territoires

Le Département a confirmé son choix de soutenir les projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires.

### Coup de pouce pour les associations sportives

C'est dans ce cadre que la Commission Permanente du 16 mai 2022 décidait de la création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de petits équipements sportifs. Pour cette 1ère édition de ce dispositif, 545 associations sportives se sont vu attribuer une aide pour l'acquisition de petits équipements sportifs (fournitures) afin de développer leurs activités et d'améliorer les conditions d'accueil et d'entraînement de leurs licenciés.

### « Escapade62 », une appli pour découvrir le Pas-de-Calais

Projet initié en 2020 par le Département, le CDOS 62, l'ADRT et Eden62 et financé dans le cadre d'un partenariat européen, l'application « Escapade62 » a été lancée officiellement le 24 juin 2022 à Calais, à l'occasion de l'événement de clôture du mois des sports de nature. Cette application permet de découvrir les grands espaces et les plus beaux paysages du Pas-de-Calais tout en pratiquant des sports de pleine nature. L'application propose aux habitants d'identifier facilement les espaces, sites et itinéraires de leur territoire et de trouver une offre adaptée à leurs besoins pour pratiquer les sports et loisirs de pleine nature dans les meilleures conditions. Elle propose aussi aux touristes de découvrir les plus beaux paysages du Pas-de-Calais.

### Publication d'un guide « sport et handicap » en vue des JOP 2024

L'action du Département s'inscrit également dans sa participation au projet national "héritage sport et handicap" initié dans le cadre du partenariat entre le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et les Départements de France. « Ce projet a été imaginé sous une vision commune : les Départements, forts de leurs compétences en matière d'autonomie d'une part et de sport d'autre part, sont la clef de la voûte de la structuration d'une véritable politique "sport et handicap" intégrée ». Le Département du Pas de Calais a ainsi été retenu avec 3 autres départements à contribuer à l'élaboration d'un guide national.

L'année 2022 se clôture par la signature au parc départemental d'Olhain de la convention symbolique du passage du relais de la flamme de Paris 2024 dans le Pas-de-Calais. Le Département a saisi cette opportunité pour officialiser ce partenariat dans le seul équipement sportif "centre de préparation des Jeux" dont il est propriétaire.

## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives

**Préserver notre histoire et notre patrimoine**

### Les chiffres clés de la politique mémorielle et patrimoniale

Archéologie:

**26** diagnostics et fouilles préventives réalisés sur près de **88** hectares

**2 500** visiteurs de l'exposition «MIGRATIONS, une archéologie des échanges »

Conseil et contrôle scientifique et technique archives :

**77** visites et inspections

**38** actions de formation, sensibilisation à l'archivage électronique et audit de projet de dématérialisation

Fonds d'archives :

**48,4 ml et 0,513 Go** : entrées dans l'année

**36 849 ml** fonds conservés cumulés

Patrimoine et biens culturels:

**3 millions €** d'autorisation de programme pour **28** monuments et **10** objets (protégés et non protégés au titre des Monuments Historiques); suivi de chantiers et ingénierie auprès des communes

### S'appuyer sur la valorisation du patrimoine pour que les habitants s'approprient leur histoire.

Parce que le patrimoine culturel est entendu comme un élément structurant des identités territoriales et comme un vecteur économique et touristique indéniable, le Département s'engage dans la restauration et la valorisation des biens culturels dans le cadre d'une politique patrimoniale volontariste.

#### La valorisation du patrimoine archéologique

Le Département favorise l'accès au patrimoine archéologique au plus large public, grâce, notamment, aux expositions temporaires et aux projets pédagogiques menés dans les collèges. Il accompagne le développement et l'aménagement des territoires et apporte des réponses opérationnelles en archéologie préventive, adaptées aux projets stratégiques départementaux et territoriaux.

La maison de l'archéologie conserve les objets archéologiques découverts dans le département au sein du centre de conservation et d'étude archéologiques, conventionné avec l'Etat. Cette structure accueille des étudiants et des chercheurs qui viennent consulter ce patrimoine unique.

#### Une politique mémorielle volontariste

La politique mémorielle volontariste, associe étroitement l'ensemble des territoires, et s'appuie sur des axes spécifiques annuels ou pluriannuels, définis en fonction du calendrier des commémorations. Il s'agit également d'une volonté départementale qui permet à chacun de connaître la diversité et la richesse historique du Pas-de-Calais, de répondre à la demande sociale d'information (familiale, citoyenne), et de partager avec tous les publics les fonds d'archives dont il est le dépositaire. Les archives départementales cumulent les compétences d'un service administratif généraliste et celles d'un établissement culturel et scientifique.

## Les réussites citoyennes

Considérer la jeunesse dans toutes ses dimensions

Accompagner les collégiens dans leur parcours

Accroître l'accès à la culture

Favoriser les activités sportives

**Préserver notre histoire et notre patrimoine**



**Chasse aux sorcières**

Épisode présenté dans le cadre de l'exposition *Histoires d'Elles*



## Les réalisations majeures

### Bientôt, un nouveau bâtiment des archives départementales à Dainville !

En raison de la saturation des deux centres existants, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dès 2018 dans la reconstruction des archives sur un nouveau terrain, permettant de regrouper l'ensemble des fonds et des équipes sur un site unique, de disposer d'un volume de stockage correspondant aux besoins prévus pour les trente prochaines années, d'améliorer l'accueil du public et d'assurer la maîtrise des conditions de température et d'hygrométrie au sein d'un bâtiment performant d'un point de vue énergétique. L'année 2022 a permis de valider la phase Pro du projet présenté par le groupement Sogea, d'obtenir la signature du permis de construire et de débiter les travaux proprement dits.

### "Raconte-moi une archive"

« Découvrez l'histoire du Pas-de-Calais en écoutant nos épisodes de podcast, mettant en scène les documents conservés aux archives départementales. Inquiétantes, drôles ou insolites, ces histoires traversent les époques et abordent des thématiques très diverses pour apporter un éclairage original sur notre Histoire. »  
1er épisode : "*Chasse aux sorcières*".

### "Stanis le Polak", l'occasion d'une rencontre intergénérationnelle !

Circulation de l'exposition itinérante "*Sto lat ! La Polonia a cent ans*", conçue en 2019 pour les commémorations du centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919. A l'occasion de sa présentation du 16 au 30 mai à l'Ehpad du Bon air, à Marles-les-Mines, organisation par les archives départementales d'ateliers créatifs et de visites guidées pour 71 élèves et les résidents et accueil du spectacle "*Stanis le Polak*" assuré par l'association Polkabaret.



## Les réussites citoyennes au plus proche des habitants et des partenaires,

L'ensemble des ressources mobilisé au service de l'émancipation de chacun, de la lutte contre les déterminismes et de la valorisation de ceux qui s'engagent.



Les femmes et les hommes du pôle réussites citoyennes, dans la diversité des compétences et des métiers, réunis autour de valeurs communes, contribuent aux services publics de l'éducation, de la culture et du sport.

Sur leurs 140 lieux de travail, au premier rang desquels les collèges, chez les partenaires, au sein des médiathèques ou lors des manifestations sportives, culturelles, des spectacles, concerts, événements, expositions, ils sont dans la proximité avec l'usager voulue par les élus départementaux, ils créent chaque jour les conditions d'un épanouissement du citoyen et d'un mieux vivre ensemble.

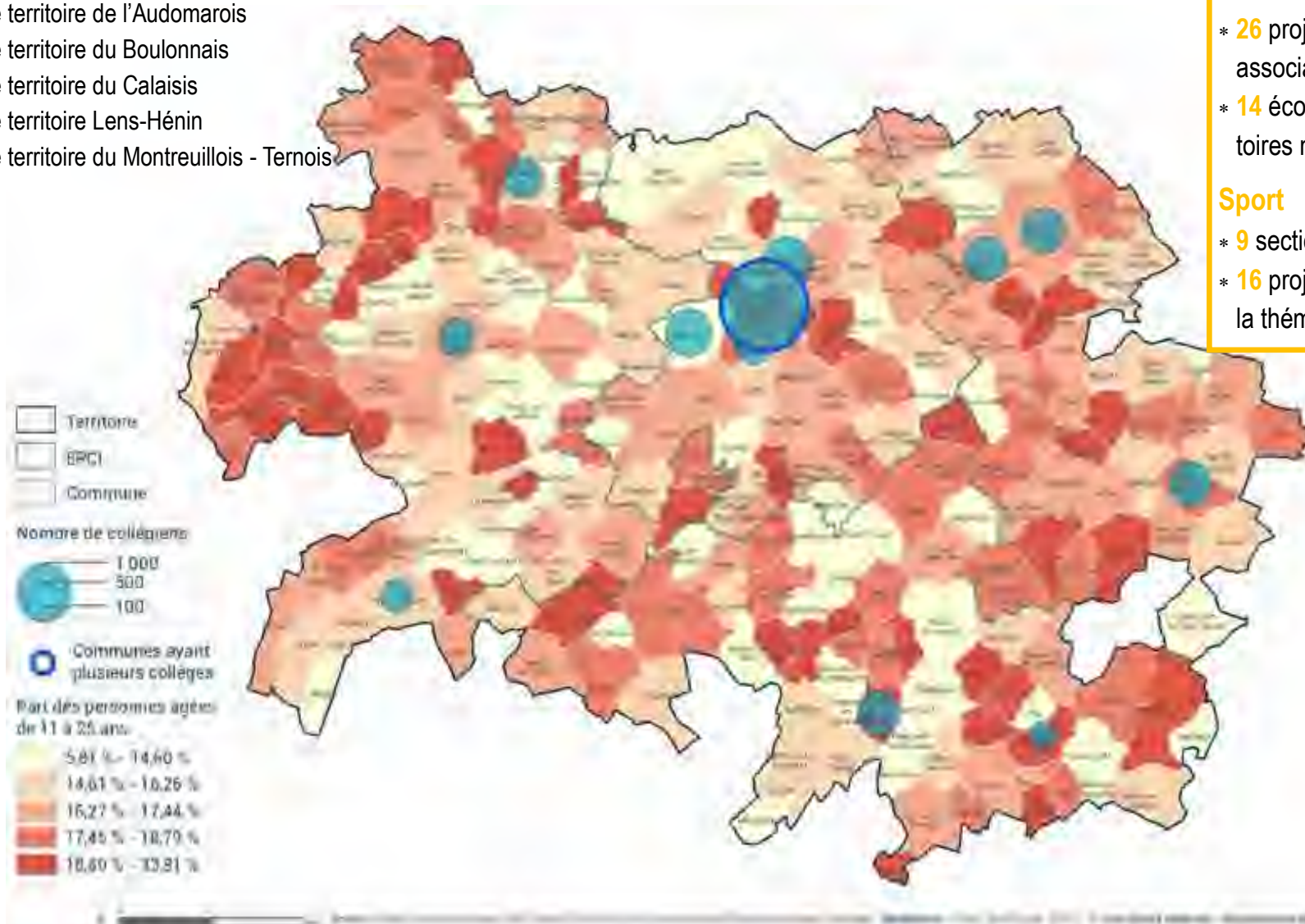
Le Département accompagne et soutient ainsi chacun des territoires, dans les projets relatifs à l'éducation, la culture et le sport.





## La citoyenneté au plus proche des territoires

- **Le territoire de l'Arrageois**
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Le Département apporte son soutien

### Culture

- \* 3 structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* 26 projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* 14 écoles de musique ou conservatoires municipaux

### Sport

- \* 9 sections sportives de collèges
- \* 16 projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO

2022... l'Arrageois, et plus largement le Département, dispose d'un patrimoine riche et diversifié. Hérité des générations précédentes, sa restauration et sa valorisation, sont un levier de reconnaissance pour les habitants. Les journées du patrimoine et différentes actions menées sur le territoire en témoignent à nouveau en 2022.

## Les réussites citoyennes

- **Le territoire de l'Arrageois**
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Les réalisations majeures

### Journées nationales des bibliothèques numériques de référence (BNR) 2022 à Arras !

Au cœur de ces journées des 12 et 13 mai 2022 : inclusion numérique, numérique durable et responsable, accessibilité, étude sur les ressources numériques, science ouverte et présentation de projets BNR. Une édition organisée par la bibliothèque départementale du Pas-de-Calais, l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France, l'Université d'Artois et le ministère de la Culture.

### Journées européennes du patrimoine

A l'occasion des journées européennes du patrimoine et dans le cadre de la saison culturelle départementale, le Département a proposé de découvrir l'église Saint-Éloi de Villers-sir-Simon, située dans un écrin de nature. Les fondations de celle-ci remontent au Moyen-Âge, l'édifice se compose alors d'un pignon occidental couronné d'un campanard (clocher-mur), et d'une nef simple. Une première phase de modification au 18e siècle est à l'origine de l'élargissement de la nef et du chœur. Une deuxième phase au 19e siècle conduit à la réalisation de la flèche du clocher et d'une sacristie. La restauration globale intérieure et extérieure de cet édifice s'est menée sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine Hugues Dewerd.

Lors du chantier de restauration, plusieurs découvertes permettent de comprendre l'histoire de l'édifice : une pierre bleue enchâssée dans le mur de façade atteste de la fondation de l'église au début du 15e siècle, un christ en bois du 17e siècle est retrouvé lors du chantier ou encore les traces de polychromie révélées dans le chœur, témoins de la richesse du décor intérieur aux 15e-16e siècles.

### L'expo « Migrations : une archéologie des échanges » fait le plein avec 2500 visiteurs !

Cette exposition a pour volonté de donner des repères sur les migrations dans le Pas-de-Calais, et plus largement dans les Hauts-de-France. L'objectif est de présenter les causes de la mobilité des hommes, des biens matériels et immatériels. La diversité et la fréquence des flux migratoires sont abordées à travers des moments choisis de la préhistoire à nos jours. Des ateliers ont été proposés aux enfants et aux adolescents et un « café-archéo » organisés : moment d'échange et de convivialité avec un archéologue qui présente une thématique en lien avec l'exposition.

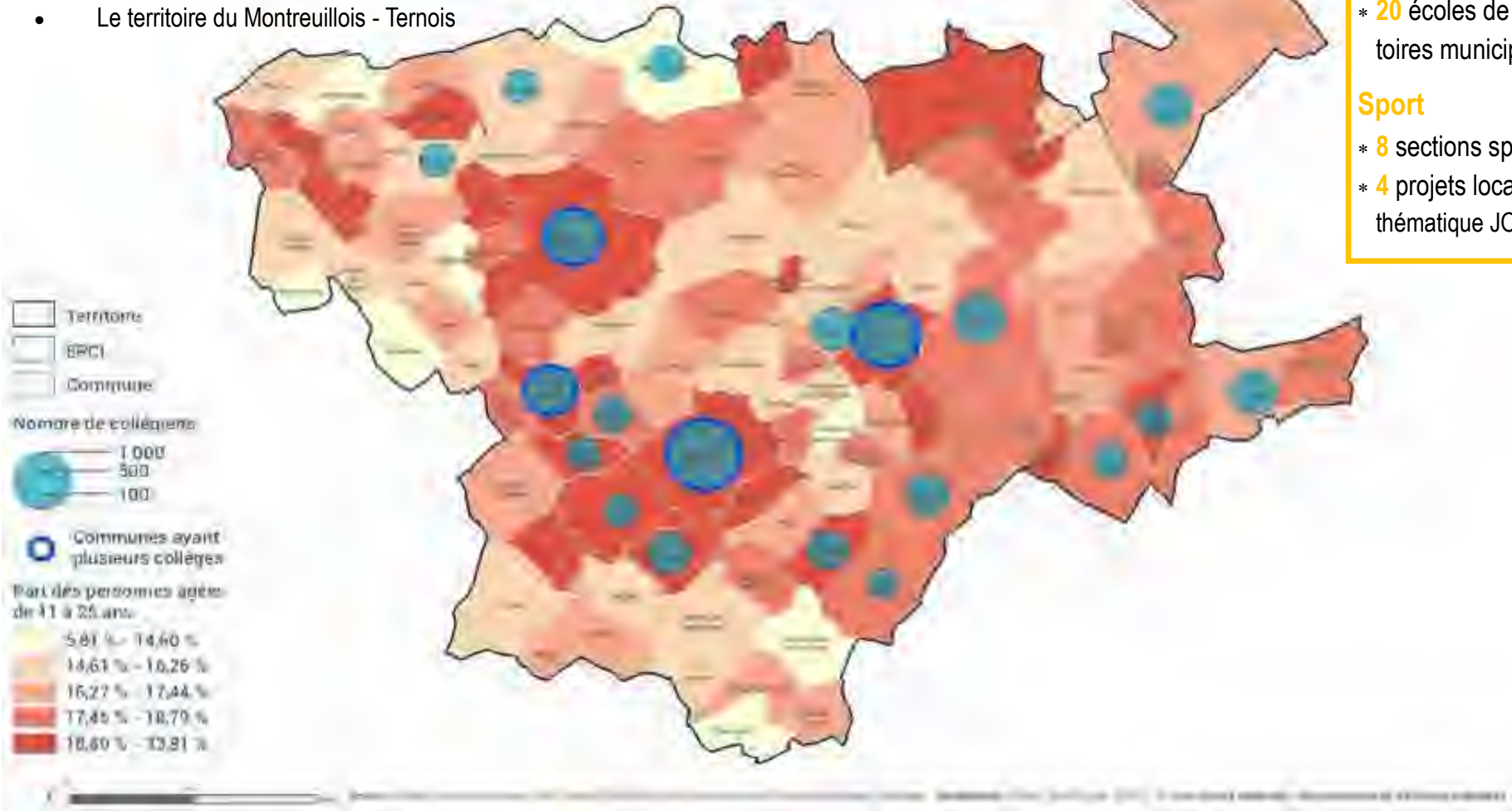
### Les métiers du Département expliqués aux collégiens de l'Arrageois...

La période du mois de mars est souvent liée, pour les collégiens et plus largement les étudiants, à la découverte des métiers. C'est ainsi que les agents du Département du Pas-de-Calais ont été sollicités afin de participer au forum des métiers organisé par le collège des marchés de l'Artois de Marquion. Une journée de découverte pour ces collégiens en classe de 4ème et de 3ème qui a permis l'échange avec de nombreux professionnels.



## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- **Le territoire de l'Artois**
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Le Département apporte son soutien

### Culture

- \* 6 structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* 17 projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* 20 écoles de musique ou conservatoires municipaux

### Sport

- \* 8 sections sportives de collèges
- \* 4 projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO

2022 ... L'Artois investit de nombreux champs pour permettre aux jeunes du territoire, de s'épanouir pleinement.  
Sport, culture ou éducation les actions ne manquent pas pour porter cette dynamique.

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- **Le territoire de l'Artois**
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Les réalisations majeures

### Hansel et Gretel sèment la culture à La Couture et Ferfay

La saison culturelle départementale dans l'Artois a expérimenté une nouvelle façon de travailler, en valorisant le patrimoine de La Couture et Ferfay. Les 30 et 31 mai, les églises des deux communes ont accueilli l'opéra minute Hansel et Gretel d'après le conte-opéra d'Engelbert Humperdinck, mis en scène par Edouard Signolet et proposé en partenariat avec la Clef des Chants. A cette occasion, des visites guidées, proposées par l'équipe du service du patrimoine et des biens culturels du Département, ont invité les visiteurs curieux à découvrir ou de redécouvrir le patrimoine local.

### En tournée dans le Pas-de-Calais : L'homme V

Un projet avec la compagnie 3.6/3.4 mené sur le Département dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques. L'objectif a été de renforcer les arts du cirque au sein des pratiques. Sur l'Artois le partenariat a été mené avec Cirqu'en cavale, et notamment l'école de cirque qui a mené avec la compagnie des actions dans le collège de Calonne-Ricouart.

Pièce acrobatique et danse en solo BMX et violoncelle live ; Contorsionner le corps jusqu'à provoquer les déséquilibres, étirer les ralents pour accueillir le silence, la suspension... et arrêter le temps. Inviter au voyage dans l'espace confiné et restreint, se conforter dans certaines allures ludiques, chercher jusqu'à se perdre... Vincent Warin a proposé une rencontre surprenante. L'être humain n'est plus, le vélo s'efface, et jaillit une entité nouvelle : L'homme V.

### Les « Brigades anti-gaspi » en action

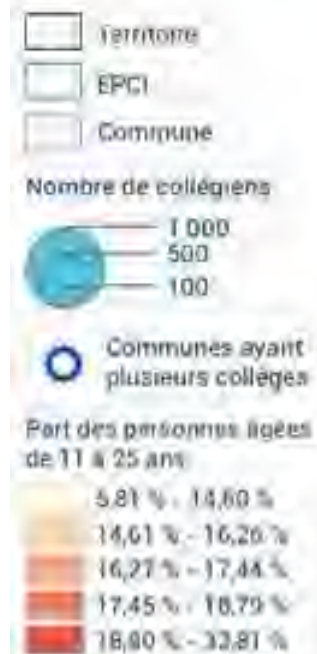
Dans le cadre d'un partenariat entre le Département et la CABBALR, les élèves des collèges Maurice Piquet d'Isbergues, Jacques Prévert d'Houdain et Jean Moulin de Barlin ont été formés à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les collèges possèdent des "brigades anti-gaspi" qui sensibilisent les collégiens et adultes et mettent en place un plan d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire.

### La flamme olympique passera par le Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais et le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 ont signé une convention au parc départemental d'Olhain pour le passage du relais de la flamme. Dans le cadre de la labellisation « *labellisation centre de préparation aux jeux* », le parc départemental a été choisi pour accueillir des délégations de boxe, handball et cyclisme et para cyclisme sur route, qui pourraient venir se préparer sur place.

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- **Le territoire de l'Audomarois**
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Le Département apporte son soutien

### Culture

- \* 6 structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* 13 projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* 3 écoles de musique ou conservatoires municipaux

### Sport

- \* 8 sections sportives de collèges
- \* 2 projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO

2022 ... De nombreuses actions portées par l'engagement du « aller vers ». Les jeunes ont notamment eu l'occasion de s'exprimer sur les projets qui les concernent.



## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- **Le territoire de l'Audomarois**
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Les réalisations majeures

### A la découverte de la Théroouanne antique

Des archéologues de la direction de l'archéologie du Pas-de-Calais s'affairent sur la commune de Saint-Augustin, à l'emplacement du futur établissement scolaire intercommunal. Sous la direction de Vincent Merkenbreack, archéologue départemental, ils mettent au jour des vestiges de la Théroouanne antique. Comment les archéologues travaillent-ils ? Qu'ont-ils découvert ? C'est ce que les habitants pouvaient découvrir sur le chantier en avril !

### La culture au service des sujets de société auprès des jeunes

La culture est un puissant levier d'accompagnement du changement. Associée à l'éducation, elle permet de traiter des sujets de société et favoriser l'émancipation et la construction du futur citoyen ;

- ◆ Spectacle "*Ne vois tu rien venir*" au collège de la Morinie de St Omer proposé à l'ensemble du niveau 4ème traitant de la radicalisation;
- ◆ Spectacle "*To tube or not to tube*" pour le collège Pierre Mendès France d'Arques, création pour ados d'hier et d'aujourd'hui sur l'impact de la culture pornographique dans nos vies;
- ◆ Spectacle "*Simon la gadouille*" pour le collège Blaise Pascal de Longuenesse, présenté au niveau 6ème et traitant du harcèlement scolaire et de la passivité face au harcèlement;
- ◆ Spectacle "*Like me*" pour les élèves de 4ème du collège Jean Jaurès d'Aire-sur-la-Lys, sur la question de l'image, et sa mise en scène à travers les réseaux sociaux, le rapport que peuvent avoir les jeunes avec ces phénomènes. La piscine semblait être un lieu idéal pour évoquer le rapport au corps, l'image de soi.

### « Je rentre en 6ème mais tout va bien »

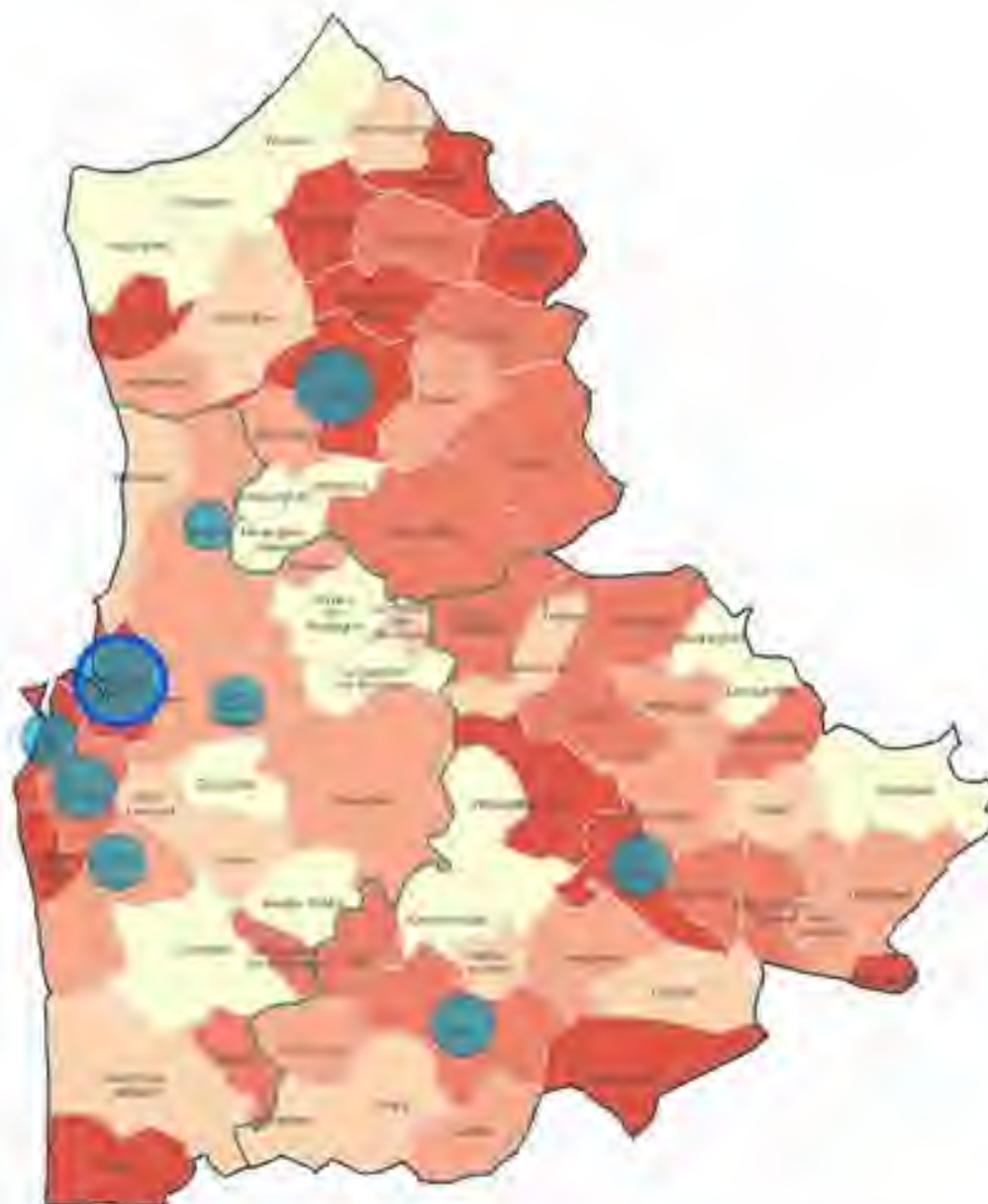
Le conseil de la vie collégienne (CVC) est une instance citoyenne qui favorise l'implication des élèves dans la vie de leur collège. Des échanges destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves y sont organisés. L'inter CVC des collèges de l'audomarois a souhaité réaliser une vidéo afin de dédramatiser l'entrée en 6ème pour les élèves primaires. Le département les a accompagné sur la réalisation de cette vidéo avec la direction de la communication. La vidéo "*Je rentre en 6ème mais tout va bien*" a rencontré un franc succès sur l'ENT et sur les réseaux sociaux du département.

### 2 500 trailers au départ de l'Urban Trail à Saint-Omer !

L'évènement est un succès avec une organisation technique et artistique portée par le Département du Pas-de-Calais avec notamment réservation et accueil des artistes pour des performances visuelles tout au long du parcours !

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- **Le territoire du Boulonnais**
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Le Département apporte son soutien

### Culture

- \* 1 structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* 23 projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* 7 écoles de musique ou conservatoires municipaux

### Sport

- \* 8 sections sportives de collèges
- \* 9 projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO

2022 ... Retour en force du public avec un record absolu de fréquentation dans l'une des pépites culturelles du Département .

En 2022 le Château d'Hardelot comptabilise 70 737 visiteurs et spectateurs.

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- **Le territoire du Boulonnais**
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Les réalisations majeures

### Retour sur la saison culturelle au château d'Hardelot !

Dans le cadre de la saison culturelle départementale, le château d'Hardelot a proposé une programmation toujours aussi riche en 2022. Entre le « *British jazz festival* » dernier né des temps forts, proposé en mars, qui permet d'attirer un nouveau public et de compléter une offre sur le territoire du Boulonnais, le « *Concert back to the floyd* », un concert de plein air organisé en août dans la cour du château, ou encore le « *Midsummer Festival* », véritable festival de musique baroque avec à l'affiche concerts, opéras et pièces de théâtre, à la croisée des cultures française et britannique, le public semble être conquis.

Au printemps médiéval, le château a renoué avec son passé en proposant au public des ateliers, concerts, conférences et autres formes de spectacles vivants, dans l'imaginaire médiéval.

Quant à l'exposition « *Shakespeare Nights* », ce temps fort va de fait avec l'architecture du théâtre, pensée comme le célèbre théâtre de Shakespeare à Londres, le Globe. Il apparaissait donc évident d'y présenter les œuvres de Shakespeare réinventées par des compagnies nationales et de la région et notamment dans le cadre d'un conventionnement avec la Compagnie Irina BROOK.

L'exposition « *Conan Doyle, à l'ombre de Sherlock Holmes* » témoigne de l'attractivité de l'offre et de son accessibilité avec 15 000 visiteurs pour cette exposition consacrée à la vie de Conan Doyle et notamment à son personnage Sherlock Holmes. Cette exposition familiale a été présentée du 2 avril au dimanche 6 novembre 2022. Un cycle d'animations a été proposé autour de l'exposition : ateliers, visites guidées, conférence, cinéma de plein air, jeux immersifs...

### Pas-de-Calais, Terre de labeurs

L'exposition photographique extérieure « *Le Pas-de-Calais, terre de labeurs* » a rendu hommage au labeur des hommes et des femmes du Pas-de-Calais. Les photographies en noir et blanc sont issues des fonds locaux, départementaux et régionaux et de l'atelier Robert Doisneau. Dans une période de 1880 à nos jours, elles ont mis en valeur les activités liées à la pêche, à la ruralité, à l'industrie et à la mine dans le département. L'exposition photographique a été conçue comme un véritable parcours culturel visible sur la Côte d'Opale puis dans certaines communes de l'arrière-pays afin que chaque habitant du département puisse avoir l'occasion de la découvrir.

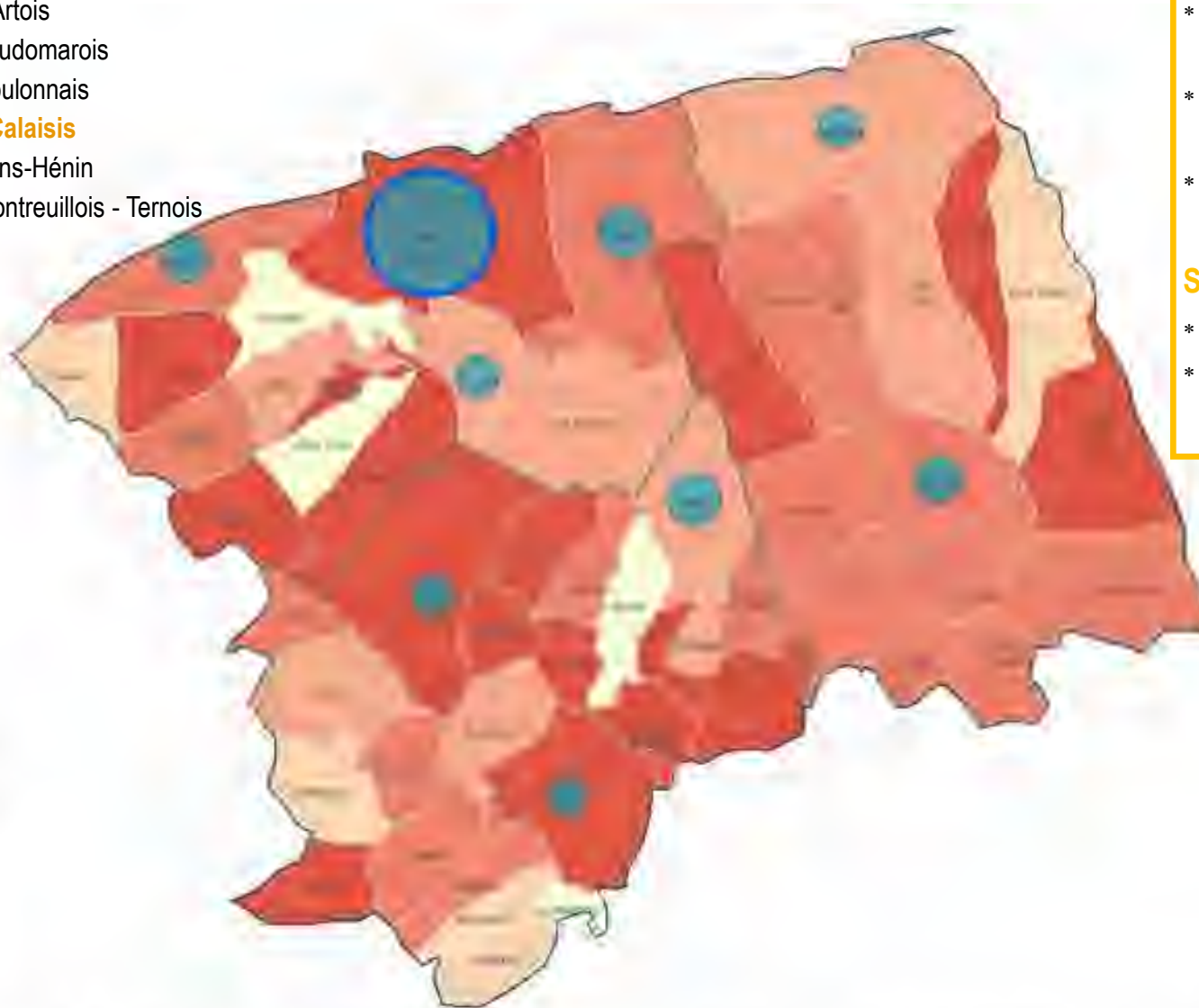
### Le Département partenaire du Classique cyclo Lille-Hardelot

Le Département soutient les grands événements sportifs qui permettent de contribuer à la cohésion sociale et prônent les valeurs fondatrices du sport que sont l'excellence, l'amitié, le respect. Le Classique cyclo Lille-Hardelot, la randonnée cycliste la plus courue au nord de Paris a fêté son retour cette année 2022. La randonnée est partie de Lille Grand Palais le samedi 21 mai et a rejoint la station balnéaire au terme d'un parcours de 161 km à travers le Nord et le Pas-de-Calais. Quatre ravitaillements étaient prévus à Merville (km 40), Saint-Omer (km 78), Licques (km 117) et Capelle-lès-Boulogne (km 139) avant une arrivée à Hardelot. Le Département accompagne ce rendez-vous sportif depuis le 20 mai 2012. 2012, qui était le nombre d'inscrits à atteindre pour cette 1ère édition après un arrêt de plusieurs années. Chiffre, largement dépassé depuis puisque près de 7 000 cyclistes ont participé cette année. Le parrain de cette édition 2022 n'était autre que Thomas Voeckler, l'ancien pro et maillot jaune du Tour. Le Département soutient financièrement cette manifestation et y apporte de la visibilité.



## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- **Le territoire du Calaisis**
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Le Département apporte son soutien<sup>1001</sup>

### Culture

- \* 2 structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* 12 projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* 4 écoles de musique ou conservatoires municipaux

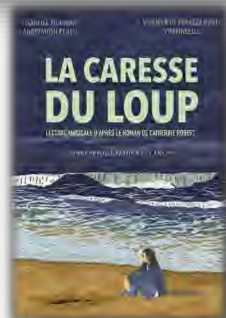
### Sport

- \* 11 sections sportives de collèges
- \* 11 projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO

2022 ... Favoriser l'intégration, lutter contre toute forme de discrimination; le partenariat éducatif et la saison culturelle sont de véritables leviers pour la formation des futurs citoyens du Calaisis

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- **Le territoire du Calaisis**
- Le territoire de Lens-Hénin
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Les réalisations majeures

### L'opéra a résonné à Calais dans le cadre d'orchestre au collège

Le Département a souhaité accompagner les créations des classes orchestre au sein des trois collèges de la cité éducative de Calais (Martin Luther King, Lucien Vadez, Vauban), en proposant aux jeunes musiciens et leurs professeurs de musique une semaine d'ateliers et de spectacles autour de Roméo et Juliette.

Ainsi, chaque classe orchestre a pu (re)découvrir le *Sounpainting* (langage gestuel et universel permettant la composition en temps réel) lors d'ateliers de pratique et de création et présenter aux autres élèves du collège des créations originales sur les sentiments amoureux de Roméo et Juliette et de haine des Capulet et des Montaigu.

### "Faire vivre les valeurs de la République"

Depuis 2016, le Département du Pas-de-Calais propose aux collèges du Calaisis le projet « Faire vivre les valeurs de la République ». Ce projet propose à des élèves des ateliers de pratique artistique encadrés par une compagnie et un spectacle avec ces mêmes artistes. Cette année, après l'écriture et le burlesque avec le Prato, le chant et la réécriture de « Marseillaises revisitées » avec On off, place au théâtre, à la danse, au théâtre d'objets et au chant avec une équipe spécialement composée pour l'occasion par Anne Conti, que les élèves des collèges de République (Calais), Jaurès (Calais) et du Bredenarde (Audruicq) ont eu l'occasion de retrouver sur scène avec le spectacle Little sister.

### Spectacle "La caresse du loup" pour sensibiliser les collégiens aux violences sexuelles

Dans le cadre de la saison culturelle départementale, le spectacle intitulé "*la caresse du loup*" a été proposé aux collèges de Oye Plage et Jean Macé de Calais pour leur niveau 4ème ou 3ème.

Ce spectacle traite des violences sexuelles sur mineur par une personne proche du cercle familial. Le sujet étant difficile à aborder et à appréhender par les collégiens, le spectacle a été suivi par une heure d'échanges avec des professionnels du CPEF de Calais et de la maison des ados de St Omer. Cela a permis d'échanger en direct avec les élèves sur ce qu'ils viennent de voir et également de leur donner les bons contacts si jamais ils sont victimes de violences sexuelles ou s'ils en sont témoins.

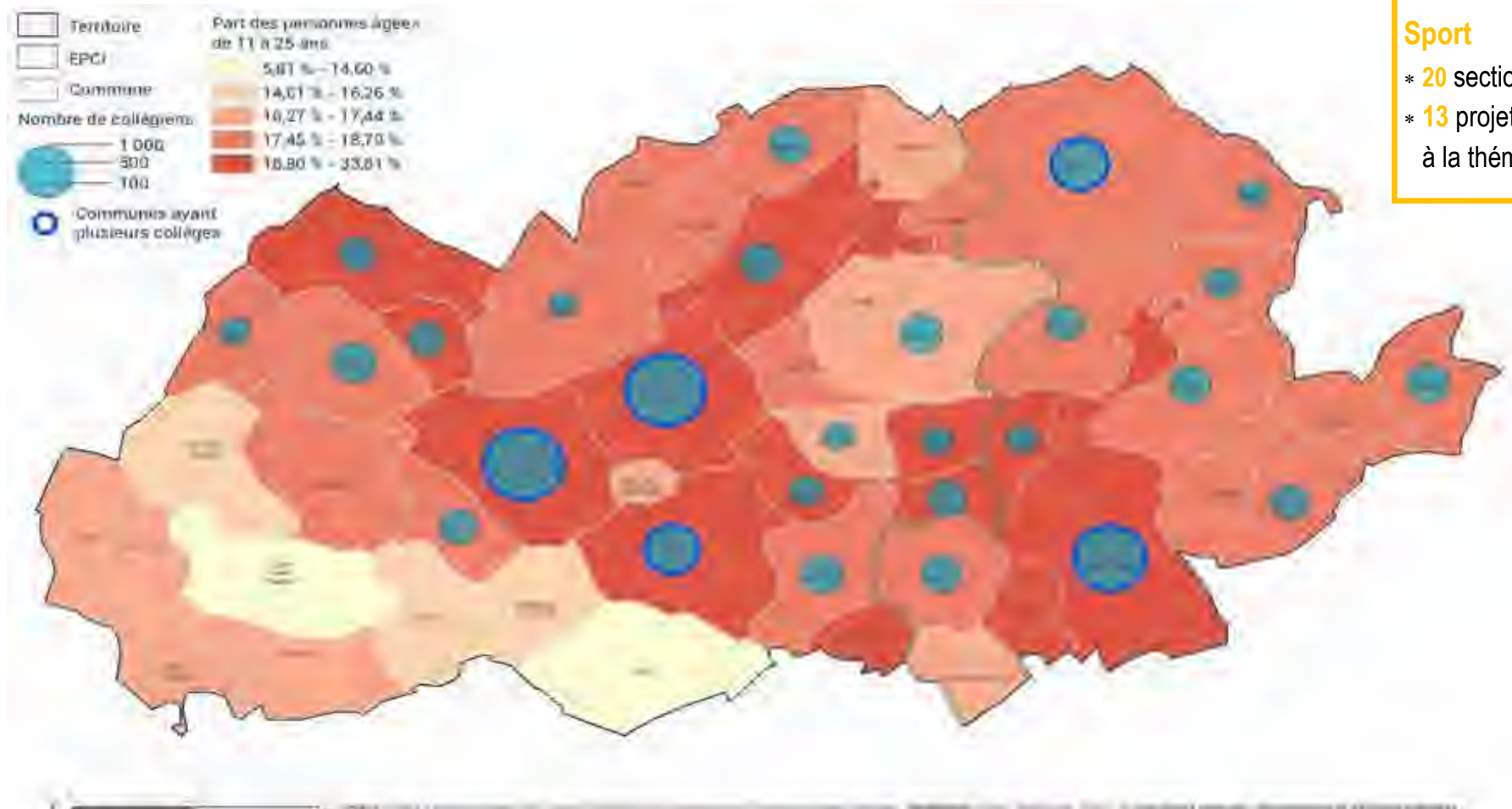
### Un city stade pour la jeunesse et un aménagement écologique pour la préservation de l'environnement !

La jeunesse de Rodelinghem ne disposait pas d'espace dédié pour la pratique du football et du basket. Le Département a donc accompagné le projet de city stade, situé par ailleurs à proximité immédiate du regroupement scolaire Balinghem/Rodelinghem. Cet équipement pouvait donc être utilisé à la fois dans un cadre pédagogique mais également récréatif (garderie). Ce projet était finalement pluriel, puisque s'y est ajouté un aménagement écologique à proximité immédiate du city-stade, permettant de pallier le problème de ruissellement des eaux pluviales venant du plateau versant, développer la biodiversité et inviter la population à s'approprier cet espace idéalement situé à proximité de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes, pour créer un espace de détente et d'interactions sociales.

Un projet alliant l'activité sportive et de loisirs pour la jeunesse, la préservation de l'environnement, en améliorant la qualité de vie des usagers, avait tout son sens pour le Département, financeur de ces opérations.

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- **Le territoire de Lens-Hénin**
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



## Le Département apporte son soutien

### Culture

- \* **16** structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* **22** projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* **26** écoles de musique ou conservatoires municipaux

### Sport

- \* **20** sections sportives de collèges
- \* **13** projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO

2022 ... Permettre aux citoyens d'être co-auteurs des projets culturels et sportifs, ou à tout le moins, partir en quête de nouveaux publics ... telle a été l'action du territoire



## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- **Le territoire de Lens-Hénin**
- Le territoire du Montreuillois - Ternois



Vue depuis le sommet du terril n°14 à Auchel  
©Jean-Michel André - Mission Bassin Minier



## Les réalisations majeures

### Résonances en chaîne, le Bassin minier à l'honneur !

Dans le cadre des 10 ans de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial, des 10 ans du Louvre-Lens et de la saison culturelle du Pas-de-Calais, le Département a lancé Résonances en Chaîne, une traversée musicale du Bassin minier Patrimoine mondial visant à mettre en valeur le patrimoine du Bassin minier dans le cadre de déambulations à vélo, agrémentées de pauses musicales et patrimoniales.

### Lire, tracer, écrire la lettre et l'image - Journée professionnelle "On n'est jamais trop petit pour lire"

Organisée avec le Louvre-Lens, en lien avec l'exposition « Champollion. La voie des hiéroglyphes », cette journée professionnelle s'est adressée à toutes les personnes concernées par la lecture aux tout-petits : professionnels de la petite enfance et de l'enfance, bibliothécaires, médiateurs culturels, parents, formateurs, éducateurs, enseignants... Images, traces sur le papier, les lettres prennent vie et sens pour l'enfant au cœur d'une histoire qu'on lui raconte, à travers la voix d'un lecteur ou le partage d'albums.

### Course contre la faim ACF : un projet sportif, dynamique et solidaire !

Cette année la grande course contre la faim a rassemblé 1800 collégiens sur la base de loisirs de Wingles, afin de venir en aide aux familles de Côte d'Ivoire. Les élèves ont couru durant 50 minutes (parcours de 810 mètres) sur la plaine de jeux du parc Marcel Cabiddu et ont bénéficié également d'animations sportives proposées par le Département du Pas-de-Calais et la base de loisirs.

### Travaux, ateliers et spectacles au cœur des collèges en lien avec la saison culturelle

Plusieurs collèges du territoire ont pu profiter d'ateliers et de spectacles autour d'une programmation culturelle riche :

- ◆ au travers d'ateliers de sensibilisation et/ou de découverte : avec la cie NIYA autour du hip-hop , sensibilisation avec la cie Sens Ascensionnel autour du spectacle « *Ne vois-tu rien venir ?* », sensibilisations avec la cie Zaoum et le CIDDF autour du spectacle « *To Tube or not to Tube* », atelier avec le circassien Vincent Warin de la Cie 3.6/3.4;
- ◆ au travers de spectacles : spectacle *Resurgences* dans le cadre de la beauté du geste, ateliers de Mash-up avec le groupe de musique Autothune et participation au festival Musique en tête, sensibilisations par la cie Grand Boucan autour du spectacle;
- ◆ au travers d'actions de sensibilisation dans le cadre du projet de territoire sur la grande guerre.

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- **Le territoire du Montreuillois -Ternois**

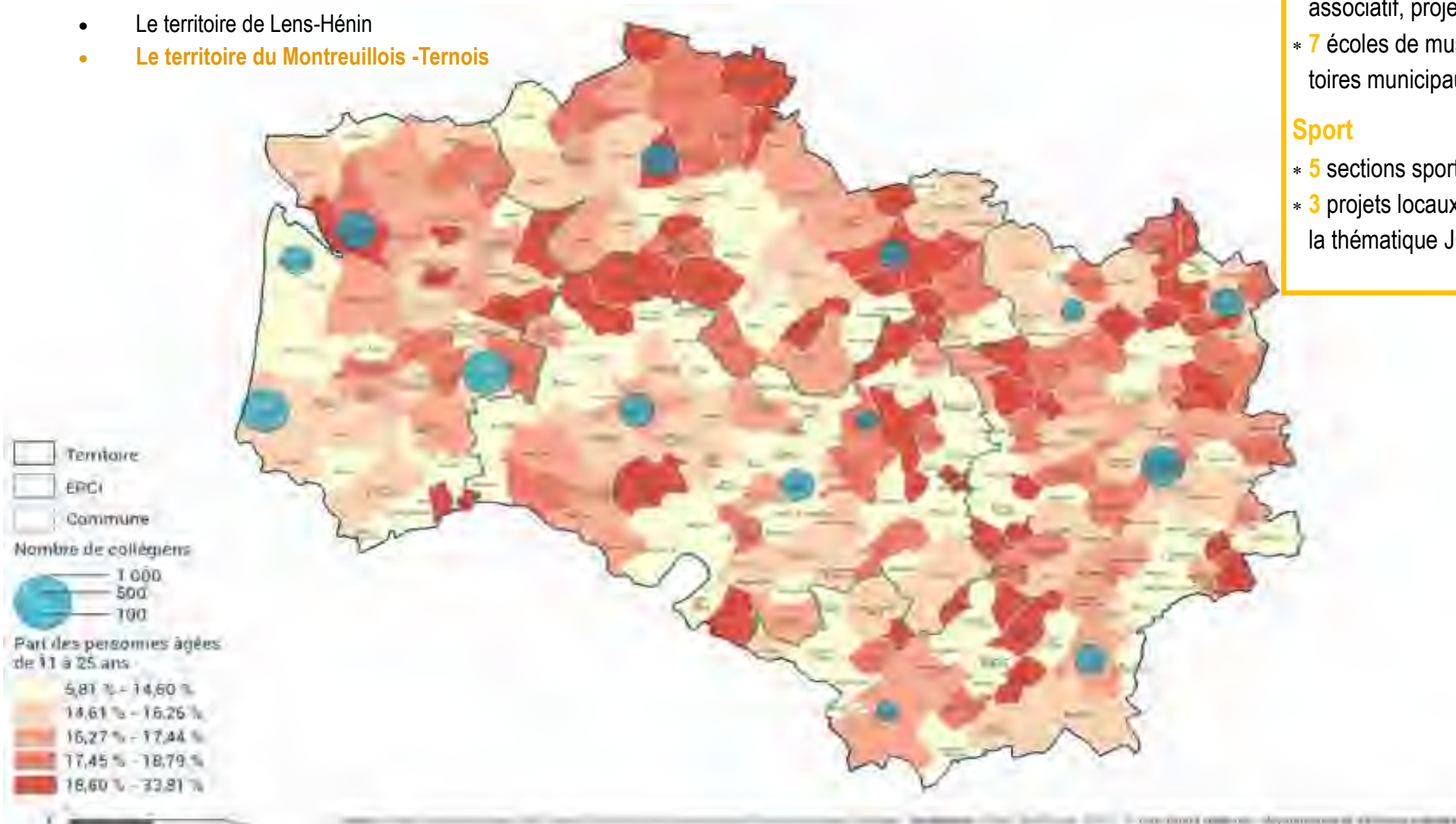
## Le Département apporte son soutien

### Culture

- \* 6 structures culturelles en production, diffusion, médiation;
- \* 11 projets culturels, fonctionnement associatif, projets avec la population
- \* 7 écoles de musique ou conservatoires municipaux

### Sport

- \* 5 sections sportives de collèges
- \* 3 projets locaux sportifs innovants, à la thématique JO



2022 ... Le territoire a cherché à mieux accompagner les jeunes, et notamment les collégiens, sur les enjeux qui les touchent : alimentation durable, nouvelles technologies...

## Les réussites citoyennes

- Le territoire de l'Arrageois
- Le territoire de l'Artois
- Le territoire de l'Audomarois
- Le territoire du Boulonnais
- Le territoire du Calaisis
- Le territoire de Lens-Hénin
- **Le territoire du Montreuillois -Ternois**



## Les réalisations majeures

### Fouille et médiation pour la future extension de la MDS de Saint-Pol

Cette fouille a succédé à la démolition des bâtiments dans la rue qui était l'artère principale de la ville de Saint-Pol à l'époque médiévale. Les archéologues ont mis au jour des vestiges appartenant à plusieurs fonds de parcelles d'habitations datées du 16ème au 18ème siècle: cours, puits, celliers, sols en craie. Des résidus de métaux suggèrent la présence d'un atelier de forge.

### La photographie au service de l'expression artistique des collégiens

La saison culturelle départementale permet également aux collégiens de découvrir les principaux aspects de la photographie auprès des professionnels de l'Institut de la photographie de Lille. De la médiation réalisée par l'institut de la photographie au collège Jean Moulin de Berck-sur-Mer, au vernissage de l'exposition photos "Fausses archives" au collège du Bellimont de Pernes-en-Artois, dans le cadre du projet « aires marines éducatives », les élèves nous dévoilent leur regard sur le monde. Ils ont pu valoriser leur travail à travers l'écriture d'articles sur un magazine numérique pour les uns et à travers une exposition pour les autres.

### Les Instantanées de la compagnie HVDZ au collège Gabriel de la Gorce d'Hucqueliers

Toujours dans le cadre de la saison culturelle départementale, ce sont les collégiens du collège d'Hucqueliers qui ont pu accueillir la compagnie HVDZ, créatrice du projet « Les Instantanées ». Les artistes venus en résidence dans l'établissement durant une semaine ont proposé des temps d'interventions auprès de toutes les classes en mêlant plusieurs disciplines artistiques comme la danse ou le théâtre.

### Projet alimentation durable sur le Haut Pays Montreuillois

Plusieurs restaurations collectives du territoire sont allées à la rencontre de trois producteurs de viande. La mise en réseau de producteurs, chefs de cuisine des collèges, cantinières d'écoles primaires et responsables de restauration de l'APEI démontre, une nouvelle fois, qu'il est tout à fait possible de travailler en circuit court.

### Les collégiens au service de la planète !

Depuis 2 ans, le Département pilote le dispositif « Collège à la Ferme » avec deux associations partenaires : le Savoir Vert et Accueil Paysan. Ces derniers, grâce à leur réseau, ont permis de créer des liens entre des collèges et des fermes de proximité. 5 établissements du territoire sont aujourd'hui affiliés à Accueil Paysan.

### Le Salon We Tech Côte d'Opale , une belle opportunité pour les collèges du territoire !

L'objectif de ce salon était de faire découvrir à tous les technologies de demain, les entreprises qui les créent et les soutiennent, et les filières d'avenir afin de faciliter la rencontre entre les entreprises et leurs futurs alternants, stagiaires et collaborateurs, ainsi que les organismes de formation. Des conférences étaient aussi organisées pour les collégiens afin de les avertir, notamment, sur les dangers ou les limites d'utilisation des réseaux sociaux.





## LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

*Aménager au quotidien les espaces de vie*

- 80 Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier
- 82 Aménager le territoire et préserver l'environnement
- 84 Optimiser la gestion du patrimoine départemental
- 86 Grand Site de France Les Deux Caps
- 88 Le Laboratoire Départemental d'Analyses

*Servir les populations des territoires*

- 90 Cartographie des Maisons du Département  
Aménagement et Développement Territorial
- 91 Les MDADT dans les territoires

*Noter des partenariats et développer de grands projets*

- 103 Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels  
pour les populations
- 109 Le canal Seine-Nord-Europe
- 111 Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- 113 Des EPOA partenaires de l'institution

Le Département est un territoire d'intégration de territoires, un mode de dialogue de tous en collaboration au sein d'un territoire de plus de 1000 km<sup>2</sup> et continué en permanence par le déploiement des politiques départementales. Depuis le décret de la Loi de Réorganisation des Départements (RD) du 16 juillet 2016, le Département est un territoire d'actions de proximité et de solidarité pour les populations et les territoires.

Après un processus de consultation des habitants du Département (opérations de concertation et enquêtes publiques) et des élus locaux (Maires, MDADT), l'adoption en 2017 d'un Document d'Aménagement et de Développement Territorial (DADT) constitue un tournant décisif pour les politiques de développement du Département.

Le DADT fixe les orientations de développement pour le Département et constitue un cadre de référence pour les actions de développement. Le Département s'engage à accompagner les habitants, les entreprises, les associations, les collectivités locales et les acteurs de son territoire. Il met à disposition des services et des outils de proximité.

Le Département est un acteur territorial partenaire pour soutenir les initiatives des populations. Ses actions y passent par les interventions, les partenariats, les collaborations, les concertations avec l'Europe, les Départements, les Maires, les Maires de France, les EPOA (Associations de Proximité d'Opérateurs Associés (EPOA)), les communes, par le Canal Seine-Nord-Europe, les collectivités locales, les habitants et les entreprises.

## Les solidarités territoriales

### Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier

Aménager le territoire et préserver l'environnement

Optimiser la gestion du patrimoine départemental

Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses

### Les chiffres clés de la mobilité et du réseau routier :

Les chiffres clés de la mobilité et du réseau routier :

Gestion patrimoniale sur l'ensemble du réseau routier départemental : **48 M€** dont :

- ◆ chaussées : 38,4 M€
- ◆ ouvrages d'art : 5,3 M€
- ◆ équipements de la route : 4,3 M€

Investissements pour la modernisation et la sécurisation du réseau routier : **25,2 M€** dont :

- ◆ voirie : 18,2 M€
- ◆ mobilité : 7 M€

Réalisation en régie :

- ◆ **7,5 km** de glissières de sécurité
- ◆ **600 km** de signalisation horizontale
- ◆ **85 km** de pontage de fissures,
- ◆ **10 900 T** d'enrobés appliqués
- ◆ **218 000 m<sup>2</sup>** de gravillonnage localisé
- ◆ **1,6 M m<sup>2</sup>** d'enduits superficiels d'usure

Renouvellement du matériel de la régie routière : **1,9 M€**

Veille qualifiée : **2269** appels reçus pour des interventions d'urgence sur le réseau (accidents, intempéries...)

### Intégrer la route à son environnement

Le pacte des solidarités territoriales, adopté à l'automne, dans son ambition 4, souhaite adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers. L'objectif affiché est de réduire l'empreinte carbone de la route.

Cela passe par la prise en compte de la biodiversité, de la maîtrise de l'énergie et de la préservation des ressources (l'eau en particulier), dans les activités d'entretien et d'exploitation de la route et l'aménagement du réseau.

### Promouvoir un réseau routier performant, aux impacts environnementaux limités

La promotion d'un réseau routier performant passe par le pilotage de la gestion patrimoniale du réseau routier et cyclable du département, dans un objectif d'amélioration continue et d'efficacité, notamment dans les travaux de maintenance réalisés. Le verdissement de ces travaux est également à l'œuvre, l'objectif est d'appliquer les engagements pris par le Département en matière de réduction de l'empreinte carbone de la route.

Coordonner la mise en œuvre des politiques de mobilité du Département est essentielle pour concourir à un moindre usage de la voiture individuelle thermique. Cela passe par une politique cyclable ambitieuse, un plan de déploiement d'aires de covoiturage et un plan de déplacement d'administration, notamment.

### Être à l'écoute des partenaires et usagers

La construction des projets de voirie et de mobilité passe par une concertation devenue indispensable. Celle-ci facilite d'une part, l'acceptation des projets, et d'autre part, permet de les enrichir. Cette concertation se fait à plusieurs niveaux avec les institutionnels (élus, organismes consulaires, EPOA, ...) mais aussi en associant le grand public. L'objectif est que la réponse en matière d'aménagement intègre le mieux possible les attentes des usagers de demain. Les projets de véloroutes qui se multiplient, pour favoriser la mobilité du quotidien et renforcer l'attractivité du Département sont particulièrement concernés.

### Moderniser les aires de co-voiturage pour mieux les intégrer à l'offre de mobilité

Le Département met en œuvre depuis 2014 le schéma interdépartemental de covoiturage (avec le Département du Nord) pour mailler le territoire. Le déploiement des aires contribue à la décarbonation de la mobilité du quotidien, au service des usagers, et à la préservation de l'environnement. L'évaluation de la première phase de déploiement est en cours pour renforcer l'offre de services que peuvent apporter ces aires aux usagers de la route du quotidien.



## Les solidarités territoriales

### Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier

Aménager le territoire et préserver l'environnement

Optimiser la gestion du patrimoine départemental

Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses



Réhabilitation du bassin LILL1 photo @S. Bellanger

## Les réalisations majeures

### Des travaux sur voirie, ouvrages d'art et de sécurisation ...

- ◆ Poursuite du contournement de Courrières (RD 919). Réalisation du giratoire de la RD 46 à Courrières, rétablissement de l'accès à l'usine SOTRENOR et démarrage de la section courante jusqu'à la ZI de la Motte au Bois à Harnes – 4 M€ ;
- ◆ RD 165 Bénifontaine - Carvin : renforcement structurel et aménagements de sécurisation de 7,5 km de chaussée pour redonner son haut niveau de performance au regard de l'augmentation constatée du trafic sur cet axe : 4,8 M€ ;
- ◆ Reconstructions du pont Valois à Guînes (800 000 €) et du pont de la RD 33 à Méricourt (930 000 €) et réparation du pont de St-Folquin sur la RD 940 (500 000 €) ;
- ◆ Mise en sécurité du carrefour RD 157/157<sup>E</sup> à Aire-sur-la-Lys : aménagement en carrefour giratoire ;
- ◆ Fin de travaux d'aménagement du giratoire d'accès à l'hôpital d'Helfaut ;
- ◆ Mise en place d'ouvrages facilitant la gestion et l'entretien de la RD 939 : mise en place d'Interrupteurs de Terre Plein Central (ITPC) coulissants ;
- ◆ Réhabilitation de bassins – RD 188 bassin LILL1 à Bourecq et RD 164 à Annay-sous-Lens de septembre 2022 à janvier 2023 pour un coût global de 300 000 €.
- ◆ Rédaction du pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité avec les représentants des fédérations des travaux publics sous l'égide de l'institut des routes (IDRRIM). Il est destiné à prendre en compte les enjeux de la transition écologique lors de la réalisation de travaux routiers

### En matière de mobilité, de nouveaux itinéraires cyclables et des aires de covoiturage ...

- ◆ Mise en œuvre de 11,9 km de nouveaux itinéraires cyclables :
  - ◆ 3,9 km de voie douce en site propre sur l'itinéraire EV4 ou en connexion à celle-ci sur Sangatte, Marck et Oye plage.
  - ◆ 3,9 km sur l' EV5 entre Saint-Omer et Audruicq en réaménagement de voies existantes
  - ◆ 4,1 km de voie douce aménagée ou réhabilitée sur Nouvelle-Eglise, Aire-sur la-Lys et Conchil-le-Temple
- ◆ Mise en œuvre de concertations publiques sur les projets suivants :
  - ◆ Véloroute Auxi – Frévent – St Pol
  - ◆ EV5 – St Omer – Audruicq
- ◆ Mise en service de 6 aires de covoiturage soit 1832 places dédiées à la pratique

## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier

### Aménager le territoire et préserver l'environnement

Optimiser la gestion du patrimoine départemental

Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses

#### Les chiffres clés de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

15 conseils apportés aux communes sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles

5 réunions de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur auprès des gestionnaires des collèges (ATMO)

Espaces Naturels Sensibles :

Surfaces acquises : 34,34 ha - 1,24 M€

Superficie de propriété départementale : 1 852 ha

Surface gérée : 6 399 ha

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : 235 111 € de travaux - 3 055 kms.

Schéma Durable de la Route : études 42 413 € pour améliorer la transparence écologique des routes

Aménagement foncier et boisement

Aménagement foncier lié au Canal Seine Nord Europe (45 communes et 23 400 hectares).

Aménagement foncier Haute Qualité Environnementale : 9 opérations sur 24 communes en cours.

Appui au développement local et touristique

Partenariats - programmes d'actions concertées avec « Pas-de-Calais Tourisme », « à la rencontre de nos fermes », « accueil paysan » et « APF France Handicap » 2,47 M€

Fonds pêche : subventions accordées: 132 864 €

FARDA Aménagement : subv : 10,1 M€ - travaux 55,6 M€

FARDA AVC : 3,7 M€ subv

Fonds alimentation durable : subv 236 247 € pour 1,26 M€ de travaux

Appel à Projet Innovation Territoriale : subv 297 748 € - travaux 2,1 M€

### Préserver la biodiversité et améliorer la qualité de l'air

Le Département poursuit sa politique en faveur de la biodiversité, du paysage, et la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air. Dans la continuité du schéma départemental des espaces naturels, il met en œuvre sa politique en faveur des espaces naturels sensibles en lien avec EDEN62. Ses interventions visent également à prendre en compte les enjeux de biodiversité dans toutes les politiques départementales à travers des démarches comme le schéma durable de la route. Le Département s'appuie par ailleurs sur une dynamique partenariale. De nombreux partenaires associatifs portent des actions de sensibilisation et apportent de l'expertise. Le partenariat avec l'association ATMO permet notamment de traiter des enjeux liés à la qualité de l'air.

### Valoriser et préserver les espaces naturels, participer à la réalisation d'aménagements doux

Le Département développe des actions de renaturation, il met en œuvre du génie végétal sur les berges en bord à voirie et déploie l'éco-pâturage sur les délaissés et les bassins routiers. Il poursuit les plans de gestion différenciée sur les anciennes voies ferrées et la réalisation de travaux de restauration écologique. Ces modalités d'intervention respectueuses des enjeux environnementaux apportent une certaine résilience face aux changements climatiques.

### Poursuite de l'Assistance Technique Réglementaire (ATR)

L'assistance technique réglementaire est une offre de service que le Département doit porter et porte aux communes et/ou groupements intercommunaux à caractère rural, éligibles pour la gestion et le suivi des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

### Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence

Le Département soutient la filière halieutique : investissement sur le port de Boulogne, d'Etaples, contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats des Produits de la Mer et appel à projet « soutien à la filière halieutique ». Ce dernier permet, en complément des dispositifs existants (dont le FEAMP), de financer des investissements de production, transformation et commercialisation des produits de la pêche pour les PME. Par ailleurs, Le Département s'engage auprès de ses 14 partenaires en faveur d'une agriculture durable et solidaire garante de la qualité sanitaire, en lien avec sa politique en faveur de l'alimentation durable.

### le FARDA, un dispositif de soutien financier souple et adapté aux besoins des territoires ruraux

Déclinaison opérationnelle du projet de mandat, des modalités du FARDA ont été modifiées, afin d'apporter plus de souplesse aux communes, notamment dans le dépôt des dossiers, au droit de leurs contraintes de calendriers, mais aussi afin de pouvoir les accompagner au mieux dans leurs projets, vecteurs d'attractivité des territoires ruraux. Le FARDA est ainsi étendu aux communes rurales de moins de 2 500 habitants ; un volet études est mis en place ; le soutien aux bourgs centres est renforcé. De nouveaux dispositifs complètent la boîte à outils. La première programmation, dont l'instruction est réalisée par les MDADT interviendra à l'été 2023.

### Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

Le tourisme est en plein développement dans notre département. La stratégie départementale, s'appuie sur Pas-de-Calais tourisme pour la promotion du territoire et l'accompagnement en ingénierie, avec l'ambition de développer un tourisme durable décarboné, accessible à tous et de proximité. Le Département poursuit son action de soutien en faveur du bloc communal par des investissements.

## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier

### Aménager le territoire et préserver l'environnement

Optimiser la gestion du patrimoine départemental

Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses



## Les réalisations majeures

- ◆ Poursuite de l'opération d'aménagement foncier liée au Canal-Seine-Nord-Europe (45 communes et 23 400 hectares);
- ◆ Réalisation d'aménagement de berges par technique végétale sur les communes de Sanghen, Savy Berlette et le long de la Créquoise
- ◆ Co-pilotage de la concertation sur le projet de véloroute voie verte sur l'itinéraire Auxi-Frévent-Ramecourt et intégration des enjeux écologiques dans le projet.
- ◆ Adoption des réglementations de boisements en zone Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale dans neuf communes de la communauté de communes de Desvres Samer;
- ◆ Acquisition de près de 35 ha notamment sur les Espaces Naturels Sensibles (Val du Flot, Poudrerie d'Esquerdes et le marais de Guînes, etc...);
- ◆ Réalisation et implantation d'une nouvelle signalétique de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 121 "De la Manche à l'Escaut" dans le cadre du projet européen "Expérience" sur près de 220 km;
- ◆ Schéma Durable de la Route - les techniques végétales pour le renforcement de berges en bord de route (Calaisis - le cours d'eau Sanghen, qui bordent la RD 191 ; Montreuillois - RD 155, longé par la Créquoise, RD 146, sur les berges de la Dordogne ; Arrageois N°154 à Savy-berlette, qui franchit la Scarpe, l'ouvrage N°101 (...).

### Coopération avec les territoires

- ◆ 2 dossiers de modernisation de camping municipaux : « les sapins » à La Capelle-les-Boulogne et « la WARENNE » à Saint-Etienne-au-Mont ;
- ◆ 1 dossier en innovation touristique avec la création d'un office de tourisme « hors les murs » situé à de la Maison du cheval boulonnais à Samer pour 53 559 €.

### Assistance Technique Réglementaire

- ◆ Gestion de l'eau potable : 54 forages suivis (+ 20 % / 2021)
- ◆ Gestion de l'assainissement collectif : augmentation du nombre de stations en contrat (+18 %), induisant une croissance du nombre de bilans (101 soit + 38 % / 2021).

### Filière Pêche

- ◆ 6 dossiers ont été instruits au titre de l'AAPFH pour un montant global de subventions s'élevant à 132 864 €.

### Agriculture et alimentation durable

- ◆ 635 000 € attribués aux 14 partenaires agricoles
- ◆ 10 projets portés par des communes et associations du Pas-de-Calais accompagnés par le Fonds Alimentation Durable, correspondant à un montant total de travaux de 1 260 620 €, et un montant d'aide départementale de 236 247 € : épicerie solidaire, ...

## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier  
Aménager le territoire et préserver l'environnement

### Optimiser la gestion du patrimoine départemental

Grand Site de France Les Deux Caps  
Le Laboratoire Départemental d'Analyses

#### Les chiffres clés de la gestion patrimoniale :

- ◆ 1,2 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- ◆ 72,3 M € de crédits d'investissement
- ◆ 23 opérations PPI collèges
- ◆ 15 opérations PPI bâtiments
- ◆ 2,7 M € dépensés pour l'énergie sur les bâtiments départementaux
- ◆ 9,1 M € dépensés pour l'énergie sur les collèges
- ◆ 572 700 € de dépenses loyers
- ◆ 911 300 € de recettes loyers
- ◆ 3,1 M € de recettes en subventions (FEDER, DSID), revente d'électricité et CEE
- ◆ 6 238 interventions CMB et Atelier

#### Relever le défi de la performance énergétique

Le Département investit dans le développement des dispositifs ayant recours aux énergies renouvelables avec la pose de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes... Un plan de sobriété énergétique a été mis en œuvre. L'objectif est d'apprécier la réduction considérable des consommations d'énergies et les gestes écoresponsables qui se sont inscrits dans le quotidien des usagers. L'ambition 5 du pacte des solidarités territoriales est de viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et de soutenir cette ambition dans les territoires : le Département agit pour relever le défi de la performance énergétique.

#### Adapter le patrimoine bâti départemental à l'évolution des besoins

La mise à disposition d'équipements et bâtiments à haute performance énergétique permet d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers et le cadre de vie des agents. La mise en accessibilité du patrimoine aux personnes à mobilité réduite a pour unique vocation d'améliorer l'accueil et l'accès sans distinction.

#### Repenser et mutualiser les espaces de travail

L'année 2022 a marqué la délibération des pactes de notre collectivité pour répondre aux évolutions de notre société. Dans cette démarche, une réflexion a été menée sur l'optimisation des espaces partagés et la contraction patrimoniale, des choix d'opérations en ont découlé.

#### Intégrer la nécessaire évolution du maillage des collèges publics dans la programmation patrimoniale

Le renouvellement du patrimoine et la disparition des collèges métalliques est l'un des objectifs majeur poursuivi.



## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier  
Aménager le territoire et préserver l'environnement

### Optimiser la gestion du patrimoine départemental

Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses



RECONSTRUCTION  
COLLÈGE JACQUES  
BREL À FRUGES



RÉHABILITATION  
COLLÈGE GEORGE  
SAND À BÉTHUNE



RECONSTRUCTION  
PARTIELLE  
COLLÈGE LUCIEN  
VADEZ CALAIS



RECONSTRUCTION  
DU COLLÈGE PAUL  
LANGEVIN  
SALLAUMINES



3 MOIS POUR UN  
COLLÈGE EN  
BÂTIMENTS  
MODULAIRES  
À MARQUISE

## Les réalisations majeures

### Restructuration du collège Jacques Brel à Fruges

Reconstruction des locaux de production de la cuisine centrale sur un seul niveau et aménagement des locaux annexes à la production, aménagement des locaux dédiés à la maintenance, reconstruction du pôle artistique, création d'un préau traversant le bâtiment principal, mise en accessibilité de l'ensemble du collège, création d'un nouveau parking, d'un espace vert arboré.

### Réhabilitation du collège George Sand à Béthune

Sécurisation et optimisation du flux des élèves entre les bâtiments séparés par une voie communale : regroupement des locaux d'enseignement sur une zone, maintien des fonctions demi-pension, vie scolaire du midi, locaux sportifs et salle polyvalente sur la seconde zone, requalification de l'ensemble des bâtiments, mises aux normes réglementaires.

### Reconstruction partielle du collège Lucien Vadez à Calais

Réhabilitation et extension de l'externat, démolition et reconstruction du bâtiment SEGPA, reconstruction des logements de fonctions, démolitions de divers bâtiments. Reconstruction sur site de la cuisine centrale et des locaux de maintenance, construction d'un dojo et d'une salle de tennis de table.

### Reconstruction du collège Paul Langevin à Sallaumines

L'opération consistait en la reconstruction totale du collège, notamment : le désamiantage et la démolition de l'ancien collège, la construction d'une salle polyvalente accessible aux usagers externes au collège (...).

### Conception et réalisation d'un marché public global de performance (MPGP) sur les archives départementales à Dainville ; ainsi qu'au siège du Conseil départemental.

### Mise en place en 3 mois d'un collège en bâtiments modulaires à Marquise

Cette opération a consisté en la construction d'un collège préfabriqué regroupant l'ensemble des activités dispensées au collège sur un terrain sportif communal attenant à l'actuel collège. Ces bâtiments modulaires devaient accueillir les divers locaux d'enseignement mais également le CDI, les locaux de l'administration, de vie scolaire et des enseignants. L'ensemble de ces bâtiments se concentre autour de la cour de récréation et du préau nouvellement créés.

## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier  
Aménager le territoire et préserver l'environnement  
Optimiser la gestion du patrimoine départemental

### Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses

#### Les chiffres clés du Grand Site de France Les Deux Caps :

**1 435 939** personnes sur le GSF Les Deux-Caps (fréquentation enregistrée sur les dix éco compteurs installés au Blanc-Nez, Gris-Nez, dunes de la Slack, Wissant, sur la Crèche, mais aussi sur la Vélomaritime à Audresselles ou Wimereux).

En avril 2022, ce réseau a été conforté par **4** nouveaux mobiliers opérationnels, notamment sur la vélomaritime. L'infrastructure dédiée à la pratique cyclable, réalisée par le Département, connaît une fréquentation exponentielle avec un retour de témoignages de satisfaction des usagers.

**18** communes mobilisées dans le cadre de la réflexion portée sur l'extension du périmètre du GSF à l'horizon du printemps 2024, date du renouvellement de la candidature à l'obtention du label GSF. Cette extension cible au nord, le massif du Blanc-Nez (Sangatte Blériot-Plage, Escalles et Peuplingues), au sud le périmètre d'étude du classement de la Crèche (Wimereux et partiellement Wimille et Boulogne-sur-Mer) et à l'est, autour de l'entité paysagère du Mont de Couple (Wissant, Audembert, Havelinghen et partiellement Saint-Inglevert, Leubringhen, Bazinghen, Leulinghen-Bernes et Marquise), auxquelles s'ajoutent Ambleteuse, Audresselles, Audinghen et Tardinghen.

#### Cap sur le renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps (GSF) attribué au Département du Pas-de-Calais

Le 1<sup>er</sup> février 2022, le comité de pilotage de la gouvernance du label Grand Site de France (GSF) Les Deux-Caps, coprésidé par le préfet et le président du Département du Pas-de-Calais, représentés pour l'occasion par la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental, actait la révision du schéma d'accueil stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps, datant de 2012.

Les travaux de cette révision ont mobilisé les élus et techniciens des 21 partenaires de la démarche GSF tout au long de l'année 2022 : ateliers-groupes de travail, conseil consultatif associatif, conforté par un questionnaire adressé aux 80 associations du territoire, et séquences paysagères sur le terrain à l'échelle des cinq schémas d'accueil locaux, Blanc-Nez, Baie de Wissant, Gris-Nez, Dunes de la Slack et Pointe de la Crèche.

#### Les fonds européens au service du Grand Site des Caps

Au-delà de la mise en œuvre des 17 engagements des 3 axes retenus dans le cadre du dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps, l'année 2022 a permis de renforcer l'ingénierie financière du projet, soutenue par la mobilisation des fonds européens FEDER 3B (convention 2014/2020) et FEDER 3C générant une contribution de 4 753 558 € sur les aménagements et travaux entrepris sur le Grand Site de France Les Deux-Caps. Ce soutien s'est également concrétisé par la mobilisation du Fonds Social Européen, dans le cadre de la politique de solidarité concrétisée par le marché d'insertion sociale et professionnelle attribuée aux associations d'insertion, Rivages Propres, Association Environnement et Solidarité du Calaisis et l'Association pour l'Amélioration de l'Environnement dans le Pays de Marquise.

## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier  
Aménager le territoire et préserver l'environnement  
Optimiser la gestion du patrimoine départemental

### Grand Site de France Les Deux Caps

Le Laboratoire Départemental d'Analyses



## Les réalisations majeures

### La réalisation du premier guide de retour d'expérience de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps initié en 2011

Ce premier opus a vocation à sensibiliser aux réglementations existantes, à présenter des outils alternatifs et proposer des préconisations d'intégration paysagère dans le domaine de la signalétique, de la publicité, de la signalisation et des outils utilisés sur l'accueil du public.

Le second guide, RETEX, ciblera l'utilisation de la photographie dans les différentes facettes des travaux menés dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

### Le maintien de la continuité du GR 120

L'année 2022 a été marquée par une évolution du trait de côte et des éboulements impactant le GR 120. Cette traduction de l'érosion dunaire et des falaises du Grand Site de France Les Deux-Caps, liée aux changements climatiques, s'est échelonnée au Châtelet, au sud du Gris-Nez et dans les dunes de la Slack. Des déviations ont été mises en place par les services du Département en lien avec le Conservatoire du Littoral, Eden 62 et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre. Une réflexion de moyen et long terme nourrit une volonté partagée d'avoir une approche concertée du recul du GR 120.

### Une action quotidienne pour les habitants du Grand Site de France Les Deux-Caps

Cette année 2022 a permis de consolider les actions de proximité en lien avec les habitants des communes du Grand Site de France Les Deux-Caps. Dans le domaine de l'éducation, avec un partenariat soutenu de l'Aire Marine Educative porté par les collégiens de l'établissement Louis Blériot à Sangatte Blériot-Plage ; et à Wissant, autour d'une opération pédagogique fédérant la commune, l'association des Amis de la baie de Wissant, Eden 62 et le Département pour la mise en valeur du travail des enfants de maternelles, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, pour protéger les dunes.

Enfin, les habitants d'Audinghen ont bénéficié d'un temps festif autour du rond-point « 62 » et de la maison du Site des Deux-Caps à l'occasion du passage du Tour de France le 5 juillet, lors de l'étape Dunkerque-Calais.

## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier  
 Aménager le territoire et préserver l'environnement  
 Optimiser la gestion du patrimoine départemental  
 Grand Site de France Les Deux Caps

### Le Laboratoire Départemental d'Analyses

#### Les chiffres clés du Laboratoire Départemental d'Analyses :

Budget de fonctionnement : **2 408 941 €**

Budget d'investissement : **42 478 €**

Effectif : **30 personnes**

- ◆ Administratif : environ **6 500 clients**, **70 000** dossiers, **600** bons de commande, près de **16 300** factures clients et **1 000** factures fournisseurs

#### Activités :

- ◆ Hygiène alimentaire : **11 450 analyses** + **3 800** contrôles de surface + contrôles équilibre alimentaire
- ◆ **176** audits hygiène + **198** visites de suivi
- ◆ Santé animale : **365 000 analyses** + **167** autopsies
- ◆ Eau : **8 200** analyses chimiques - **4 448** analyses microbiologiques

#### Le Laboratoire Départemental d'Analyses : un outil à compétences multiples au service d'une pluralité d'acteurs :

- ◆ de la population : laboratoire de proximité, il est doté d'une équipe de 4 agents qui sillonnent le territoire chaque jour;
- ◆ de la qualité de la restauration collective : (demi-pensions des collèges du département + restauration à la charge des communes ou de type ESMS) : il réalise, à intervalle régulier, des prélèvements et analyses sur les aliments, des contrôles de surface, des formations, des audits et des visites de suivi pour conseiller sur les actions à mettre en place. Doté de la compétence diététique, il participe au contrôle de l'équilibre alimentaire des menus;
- ◆ des politiques publiques du Département via un partenariat avec les autres directions telles que la direction de l'éducation et des collèges sur le suivi de la qualité de la restauration des 115 demi-pensions, de la DRH pour réaliser la formation des personnels intervenant en restauration scolaire, la direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement, en lien avec le service d'assistance technique de l'eau et celui dédié à l'agriculture et la pêche, des MDADT, ou autres directions métiers, pour des études ponctuelles;
- ◆ des collectivités avec la réalisation de leurs analyses de contrôle des stations d'épuration;
- ◆ de la profession agricole : il participe au service public de veille sanitaire en lien avec la Direction Départementale de Protection des Populations, les éleveurs, la Fédération des chasseurs, le Groupement de Défense Sanitaire, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la profession vétérinaire, la Chambre d'Agriculture;
- ◆ des acteurs économiques du territoire : prélèvements, analyses et conseils auprès des très petites entreprises (TPE) (bouchers-charcutiers, traiteurs) pour assurer la sécurité sanitaire de leur production alimentaire;
- ◆ de l'Etat : il est un outil de veille sanitaire qui se doit d'être opérationnel pour faire face aux crises sanitaires (TIAC, grippe aviaire, ...).



## Les solidarités territoriales

Favoriser la mobilité et entretenir le réseau routier  
Aménager le territoire et préserver l'environnement  
Optimiser la gestion du patrimoine départemental  
Grand Site de France Les Deux Caps

### Le Laboratoire Départemental d'Analyses



## Les réalisations majeures

### Poursuite du travail d'optimisation budgétaire

Ce processus a été initié dès 2010. Dans ce cadre notamment, en 2022, une modification du processus achats a été mise en place en lien avec la direction des moyens généraux, permettant au laboratoire une gestion simplifiée de ses commandes.

### Mise en place de la mutualisation avec les laboratoires de la Somme et du Nord

Depuis début 2017, le processus de mutualisation des fonctions supports (achat - qualité/métrieologie – comptabilité analytique) s'est progressivement mis en place avec notamment les groupes de travail. Les arbitrages sont actés lors des comités de pilotage auxquels participent les élus en charge des 3 laboratoires.

### Un laboratoire qui poursuit sa modernisation

- Mise en place d'outils informatiques permettant de diminuer très fortement le temps d'enregistrement et de préparation des boucles auriculaires en santé animale (122 500 échantillons par an) ;
- Dématérialisation du système de management qualité avec l'acquisition d'un logiciel qui permettra la gestion électronique documentaire de l'ensemble des procédures du laboratoire ainsi que l'intégration de l'ensemble des documents de traçabilité (audits, fiches d'écarts, suivi des réclamations...).

## Servir les population des territoires, Les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

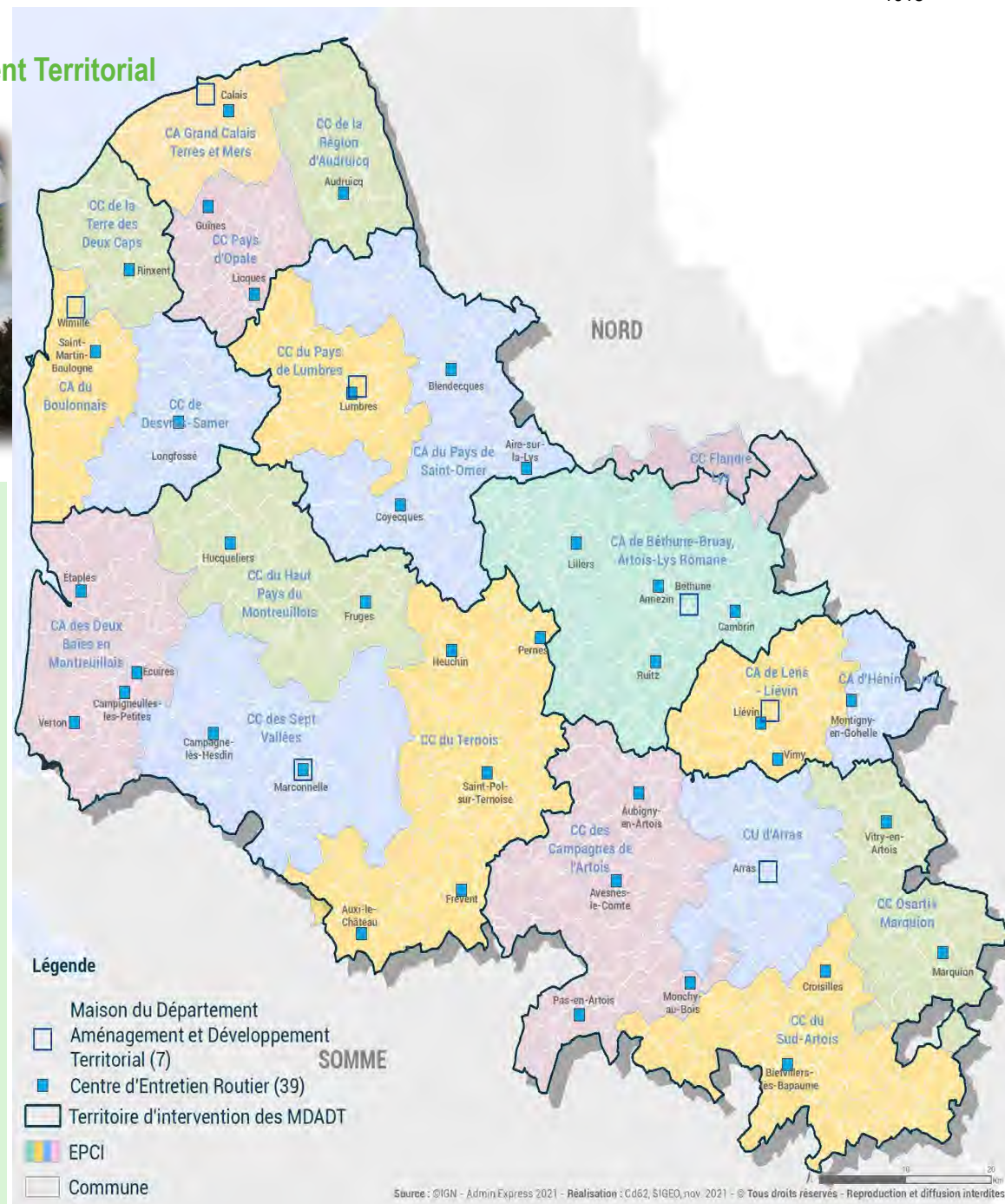


Les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) font partie des services territorialisés du Département du Pas-de-Calais, aux côtés des Maisons du Département Solidarités (MDS).

Le territoire départemental est structuré par 7 MDADT qui assurent les missions suivantes :

- ◆ élaborer le « cadre d'intervention territoriale » et l'adaptation des politiques départementales au contexte territorial et aux partenariats locaux, et conduire la contractualisation dans les champs de compétence du pôle;
- ◆ conduire des opérations d'études et de travaux concernant le patrimoine bâti et le patrimoine routier du Département;
- ◆ conduire, sur le territoire, la politique d'exploitation et de maintenance du patrimoine routier, bâti et naturel du Département, et la gestion du domaine public routier;
- ◆ porter les enjeux départementaux d'aménagement et d'attractivité du territoire, incluant la préservation de l'environnement;
- ◆ accompagner les projets d'investissement des collectivités, en particulier les communes rurales, dans la prise en compte des politiques départementales, notamment par la gestion des subventions d'investissement relevant du pôle;
- ◆ animer le partenariat territorial dans l'esprit des délibérations relatives aux solidarités territoriales;
- ◆ conforter le rôle d'interlocuteur de proximité sur l'ensemble des champs de compétence du pôle et de « porte d'entrée » en matière d'ingénierie publique.

Chaque Maison du Département Aménagement et Développement Territorial est structurée en quatre unités : immobilier, aménagement et animation territoriale, routes et mobilités, études et ressources.

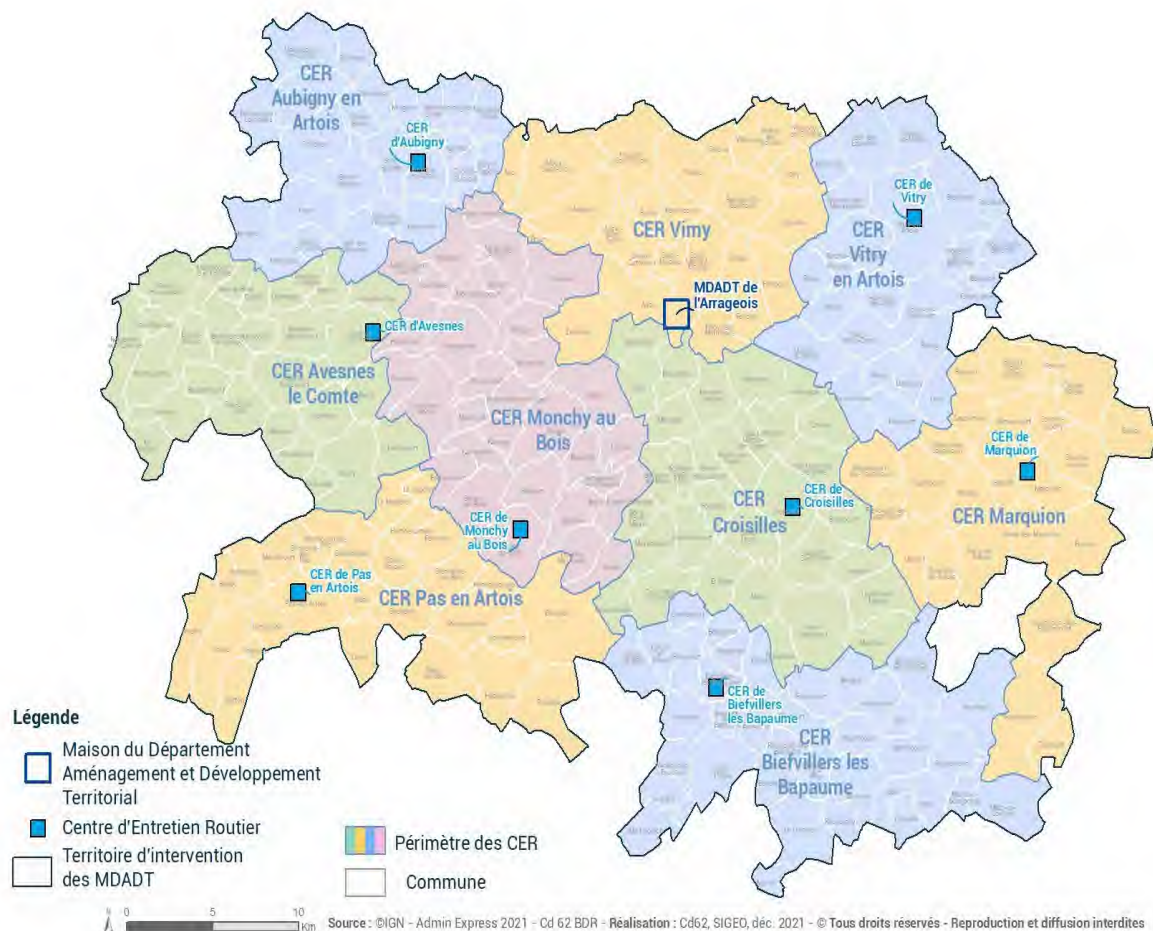




## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- **MDADT de l'Arrageois**
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



Montant de subventions versées	2 708 881 €
Nombre d'équipes d'exploitation	15
Autorisations de voirie délivrées	465
Alignements délivrés	483

CREDITS DE PAIEMENT DEPENSES EN MAITRISE D'OUVRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	4 228 736 €	793 616 €
Collèges et bâtiments	1 414 850€	507 515 €

Projets	Nombre
FARDA équipement et aménagement	90
Bourg-centre/équipement structurant	/
Aide à la voirie communale (AVC)	77
AVC inondations	/
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	8
FARDA-Abribus	11
Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)	16

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- **MDADT de l'Arrageois**
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois - Ternois



## Les réalisations majeures

### Une gestion immobilière dynamique, au service des usagers

Plusieurs chantiers ont été menés afin de garantir un service de qualité à l'utilisateur : la restructuration de l'entrée du collège Cousteau et de son parvis à Bertincourt, pour un montant de 375 315 euros, la rénovation des cages d'escaliers au collège Carlin Legrand de Bapaume, pour un montant de 99 997 euros, la restructuration des locaux de la direction de la communication, au 37 rue du Temple à Arras, pour un montant de 644 636 euros .

### Des subventions pour l'innovation : la salle multi-activités de Beaudricourt :

Cette commune rurale de 87 habitants a réussi son challenge, celui de proposer aux habitants un lieu convivial pouvant accueillir l'ensemble de ses concitoyens. Cette salle multi-activités, à l'architecture moderne, pouvant accueillir 120 personnes, répond aux exigences environnementales du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, ce bâtiment passif, conçu par des entreprises locales, avec des matériaux de proximité, utilise notamment de l'isolation en bois-paille. Ce projet a été financé par le FARDA : 87 500 €, près de 240 heures d'insertion ont été réalisées sur ce chantier.

### Une innovation en mobilité : les modes doux de déplacements en milieu rural

La MDADT a été lauréate de l'appel à projet national de l'ADEME AVELO 2, pour la création d'un réseau cyclable à partir d'un réseau viaire secondaire à l'échelle du Sud Artois.

### Une gestion patrimoniale des infrastructures vertueuse

En 2022, la régie de l'Arrageois a réparé 100 km de routes départementales (réseau secondaire). Ces réparations sont indispensables préalablement à la réalisation du programme d'enduits superficiels d'usure.

6 000 tonnes d'agrégats d'enrobés ont été réutilisés, à la fois dans des formulations d'enrobés et aussi dans des retraitements hydrocarbonés sur divers chantiers.

Un renforcement structurel a été réalisé dans la continuité de la rocade sud d'Arras (RD 60 à Agny) par une technique de retraitement hydraulique des matériaux du site pour garantir et sécuriser le trafic notamment lors de la période betteravière.

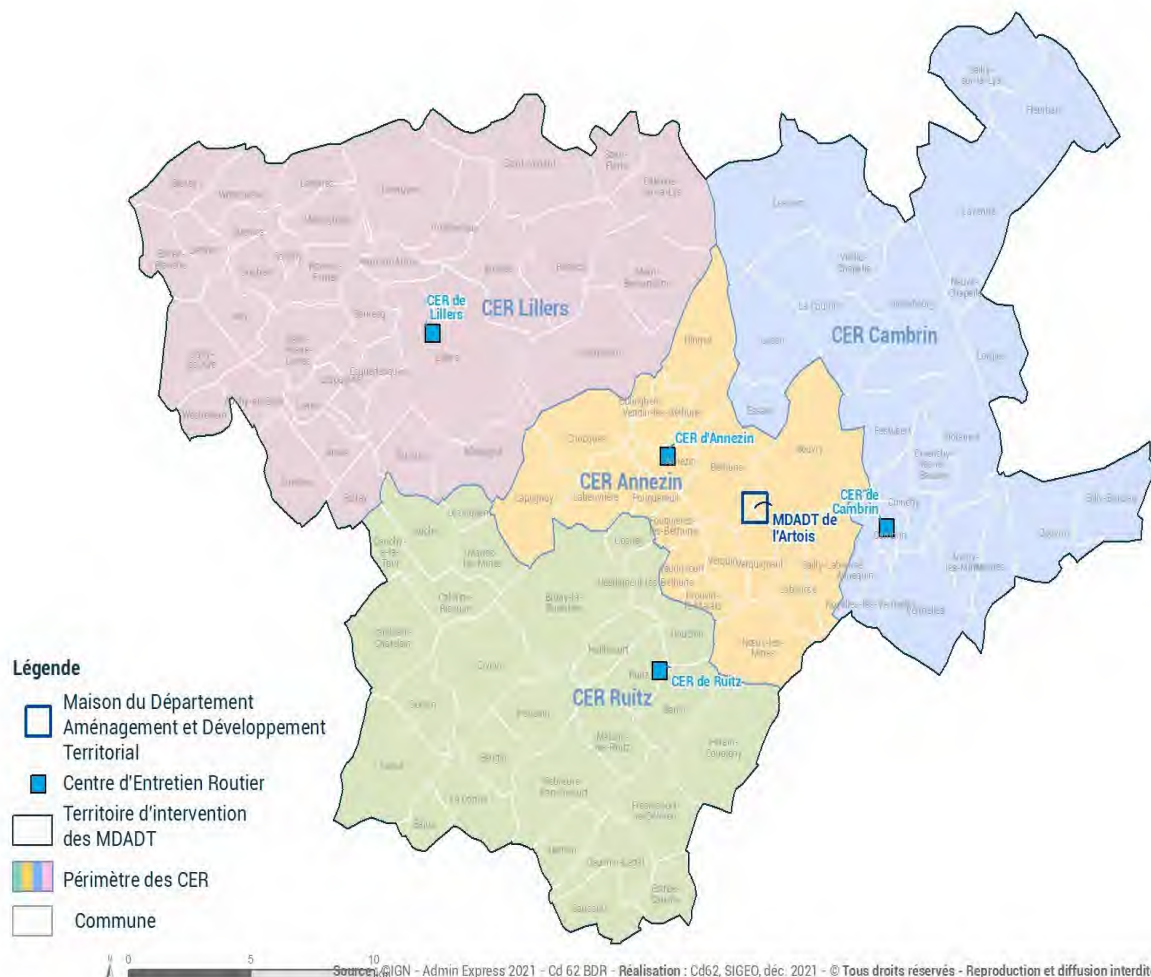
### Une innovation sécurité : gestion d'un rétrécissement par une signalisation dynamique innovante

Afin de sécuriser un rétrécissement de voie sur la RD 919 (sans visibilité sous un ouvrage d'art SNCF), une signalisation dynamique innovante a été installée. Ainsi, via un système de capteur de gabarit, l'arrivée d'un poids lourds est détectée d'un côté, pour que, de l'autre, un panneau dynamique s'illumine pour prévenir les usagers qu'un poids est déjà engagé.

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- **MDADT de l'Artois**
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois - Ternois



Montant de subventions versées	2 291 149€
Nombre d'équipes d'exploitation	9
Autorisations de voirie délivrées	641
Alignements délivrés	517

CREDITS DE PAIEMENT DE-PENSES EN MAITRISE D'OUVRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	4 556 174 €	384 946 €
Collèges et bâtiments	3 500 000 €	650 000 €

Projets	Nombre
FARDA équipement et aménagement	19
Bourg-centre/équipement structurant	/
Aide à la voirie communale (AVC)	17
AVC inondations	3
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	1
FARDA-Abribus	4
Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)	1



## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- **MDADT de l'Artois**
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



## Les réalisations majeures

### Cap sur la biodiversité le long des routes

Cette année, la MDADT de l'Artois s'est particulièrement attachée à valoriser certains délaissés routiers. Diverses opérations ont été menées, telles que :

- ◆ des plantations lors de chantiers participatifs, à l'instar de l'action menée avec les élèves du collège René Cassin de Lillers qui ont planté une trentaine d'arbres fruitiers et de hautes tiges (sur la RD 69 à Lillers);
- ◆ de l'éco-pâturage, permettant l'entretien d'un délaissé de 9 000 m<sup>2</sup> par une trentaine de moutons (sur la RD 916 à Lillers);
- ◆ des travaux d'adaptation de bassin de rétention afin d'assurer une pente plus douce, et permettre ainsi de nouveaux usages tels que l'éco-pâturage et y favoriser le développement de la biodiversité.

### Au quotidien, une ingénierie aux cotés des porteurs de projets du territoire

Fortes de leur proximité avec les territoires, les équipes accompagnent les élus et acteurs locaux afin de concrétiser les projets au bénéfice des habitants, tels que :

- ◆ la réfection qualitative d'une rue (rue Jules Guesde à Camblain-Châtelain) qui participe à l'amélioration du cadre de vie des riverains;
- ◆ la création d'un pôle scolaire et de restauration dans le cadre du réaménagement d'un centre-bourg (La Comté);
- ◆ le réaménagement d'une place de village, avec la création de stationnements et d'un espace dédié à l'accueil d'un marché hebdomadaire, et embellie grâce à la végétalisation (projet de la commune d'Auchy-au-Bois);
- ◆ l'amélioration de la sécurité et du confort de circulation des cyclistes par la création de « chaucidou » (commune de Saint-Venant)...

### La transversalité, version 2.0

Depuis de nombreuses années, la transversalité se traduit sur le territoire par des rencontres régulières des équipes des 3 pôles représentés sur l'Artois (les Réunions d'Equipes Territoriales) et par le développement d'outils collaboratifs.

Cette année, nos pratiques ont franchi un cap supplémentaire puisque le territoire s'est doté d'un espace numérique commun de territoire dans l'intranet « Territoire Artois ».

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

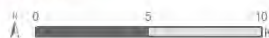
- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- **MDADT de l'Audomarois**
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois

<b>Montant de subventions versées</b>	3 985 750 €
<b>Nombre d'exploitation</b>	8
<b>Autorisations de voirie délivrées</b>	251
<b>Alignements délivrés</b>	441

CREDITS DE PAIEMENT DE-PENSES EN MAITRISE D'OUVRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	5 233 767 €	372 471 €
Collèges et bâtiments	2 765 960 €	190 233 €



Projets	Nombre
<b>FARDA équipement et aménagement</b>	17
<b>Bourg-centre/équipement structurant</b>	1
<b>Aide à la voirie communale (AVC)</b>	45
<b>AVC inondations</b>	/
<b>Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</b>	5
<b>FARDA-Abribus</b>	2
<b>Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)</b>	6



## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- **MDADT de l'Audomarois**
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



MDS ARQUES AVANT



MDS ARQUES APRES - COUR



MAISON MÉDICALE ALQUINE



CENTRE-BOURG ESCOEUILLES



AIRE DE CO-VOITURAGE LUMBRES



PASSERELLE LIAISON DOUCE LUMBRES

## Les réalisations majeures

### Rénovation de la cour de la MDS d'Arques

La cour de la Maison du Département Solidarité, envahie par la plante exotique « la renouée du Japon », n'était pas très attrayante pour nos collègues, mais aussi pour les différentes rencontres parents / enfants. Cette image est désormais effacée. Après la réfection de la façade arrière et suite à une étude du CAUE, c'est la cour qui a été complètement rénovée avec la création de deux espaces :

- ◆ Une zone de jeux ados et enfants,
- ◆ Une zone en gazon synthétique équipée de tables pour les professionnels, ou pour partager des moments conviviaux entre collègues.

Aussi, deux bacs « potager » ont été ajoutés pour compléter les activités avec les jeunes.

### Présentation du projet de réhabilitation du presbytère en maison médicale à Alquines

Pour faire face à la désertification médicale, la commune d'Alquines a réhabilité l'ancien presbytère, propriété communale (bâtiment, jardin et parking) qui se situe en plein cœur de bourg pour y accueillir un médecin salarié du Département partagé entre Alquines et Licques. Ce bâtiment est mis gracieusement à la disposition du futur médecin. Le rez-de-chaussée est destiné au cabinet médical, à un espace d'attente et une salle affectée à des infirmières libérales. L'étage offre un logement qui servira éventuellement pour les besoins du futur médecin. Le coût de l'opération s'est élevé à 252 840 € plafonné à 250 000 €, éligibles, et une subvention de 35 % soit 87 500 €, dossier soldé le 25 novembre 2022.

### Un aménagement qualitatif du centre bourg d'Escoeuilles

Le projet d'aménager qualitativement le centre-village entre la médiathèque, la mairie, l'école est lancé depuis 2020. Les travaux consistent en un aménagement des voiries et trottoirs avec revêtement qualitatif, création de bandes cyclables, sécurisation des carrefours et désimperméabilisation de certaines surfaces revêtues. Pour limiter l'impact hydraulique, l'ensemble des trottoirs ont été réalisés en béton drainant, ce qui permet de limiter les ruissellements et participe à la lutte contre les inondations. Des plateaux sont aménagés sur la RD 215<sup>E3</sup>, entre la médiathèque et la mairie créant ainsi un effet « place de village » et également devant l'école, afin de faire ralentir les véhicules et sécuriser les cheminements.

### Mobilité autour des collèges

Pour répondre à l'ambition des pactes des réussites citoyennes et des solidarités territoriales, plusieurs actions de promotion de l'usage du vélo sont mises en place par le Département. Dans ces actions, s'intègre une démarche vers les collèges pour développer les déplacements en vélo dans le périmètre des 3km non couverts par les transports scolaires. En 2022, s'est achevé l'ensemble des études relatives à la sécurisation d'itinéraires vers les collèges de l'Audomarois. Chaque collège est donc doté d'un schéma cyclable sur le territoire.



## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- **MDADT du Boulonnais**
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



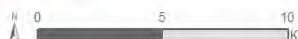
Montant de subventions versées	560 000 €
Nombre d'exploitation	6
Autorisations de voirie délivrées	446
Alignements délivrés	216

CREDITS DE PAIEMENT DE-PENSES EN MAITRISE D'OUVRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	2 229 000 €	294 000 €
Collèges et bâtiments	1 375 000 €	306 000 €

Projets	Nombre
FARDA équipement et aménagement	21
Bourg-centre/équipement structurant	2
Aide à la voirie communale (AVC)	26
Ponts et Berges	1
AVC inondations	/
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	4
FARDA-Abribus	1
Appel à Projet Innovation Territoriale (APIT)	1
Appel à Projet Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)	1
Contractualisation	1
Fonds d'Intervention pour les Espaces Naturels (FIEN)	2
Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)	2

### Légende

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
- Centre d'Entretien Routier
- Territoire d'intervention des MDADT
- ▨ Périmètre des CER
- Commune



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Cd 62 BDR - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- **MDADT du Boulonnais**
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



FIEET- REMAILLAGE ÉCOLOGIQUE EN CENTRE-VILLAGE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE



REQUALIFICATION DE PLACE DU VILLAGE : AMÉNAGEMENT-ÉQUIPEMENT MANINGHEN-HENNE



REQUALIFICATION DE LA BASE NAUTIQUE NEUFCHÂTEL-HARDELLOT



REQUALIFICATION DE LA PLACE MAINTENANCE EN MILIEU URBAIN LE PORTEL



REQUALIFICATION DES JARDINS DU PRESBYTÈRE FIEET PERNES-LES-BOULOGNE



RESTAURATION ORATOIRE WIRWIGNES

## Les réalisations majeures

### Le Département collectivité de proximité des acteurs communaux et intercommunaux

Le Département a réaffirmé en 2022, son rôle de chef de file des solidarités territoriales, en poursuivant son rôle de 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires, de collectivité de proximité à l'égard des collectivités locales à travers des dispositifs de soutien financier et adaptés aux besoins avec notamment la contractualisation. Une grande majorité de projets s'est concrétisée en 2022 parmi lesquels : la réhabilitation de la base nautique et de glisse de Neufchâtel-Hardelot (600 000 € d'accompagnement) de même que les travaux du pôle multimodal (parking relais) à Capécure portés par l'intercommunalité (CAB) et accompagnés à hauteur de 350 000 € et de la politique de droit commun liée aux aires de co-voiturage à hauteur de 50 000 €.

### Des infrastructures qui répondent aux enjeux de sécurité, de mobilité en intégrant la route à son environnement

C'est le cas du projet de requalification de la place du Portel qui a bénéficié de l'ingénierie technique et financière du Département, à la fois au titre de la contractualisation et de la maintenance en milieu urbain (MMU - RD 119E1) et qui a permis, dans le même temps, la liaison de la vélo maritime (EV4). Coût départementaux MMU : 107 000 € et 200 000 €, au titre de la contractualisation. En outre, un chantier de maintenance du réseau routier réalisé sur la RD 119 à Outreau (réfection du giratoire entre la RD 119 et la RD 236) - travaux qui ont accompagné la création d'une piste cyclable par l'intercommunalité, pour relier en mode doux le collège Camus d'Outreau. Autre chantier l'opération de sécurité à maîtrise d'ouvrage communal (OSMOC) - RD 901 à Hesdin-l'Abbé avec une participation départementale de 46 000 € pour sécuriser l'entrée de la commune et le carrefour de la rue des Mithodes, avec pose d'un feu comportemental en amont et d'un feu micro-régulé en aval pour gérer la traversée piétonne. Des procédés innovants ont été trouvés pour faire face aux glissements de terrain et ont été testés sur la RD 96 à Terlincthun.

### L'ingénierie technique, les subventions FARDA à destination des communes rurales

Pas moins de 114 projets ont été retenus pour un accompagnement financier de 4 888 756 €. On retiendra au titre du FARDA, celui de Maninghen-Henne, accompagné pour la requalification de la place du village pour y créer une zone intergénérationnelle, véritable offre de services à la population qui assure également des solutions de mobilité quotidienne (70 000 € subvention). Autre exemple, la restauration d'un oratoire à Wirwignes (16 000 € de subvention au titre de la préservation du patrimoine) projet qui a permis, dans le même temps, de sécuriser le carrefour avec la création d'un espace piétonnier et la plantation d'essences locales, en lien avec le Parc Naturel Régional.

### Des dispositifs spécifiques et des appels à projets

La commune de La Capelle, par exemple, accompagnée à travers les fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux (FIEET) pour la poursuite des travaux de remailage écologique en centre-village (plantations de haies bocagères et alignement d'arbres-subvention de 11 850 € pour 16 750 € de travaux). Autre exemple, afin de répondre au droit pour tous à une alimentation saine et locale, le Département a soutenu l'investissement pour la création d'un restaurant à vocation sociale, économique et solidaire à la Maison du Cheval Boulonnais de Samer, au titre de l'appel à projets innovation territoriale (APIT). Toujours dans le cadre de l'appel à projets, ceux situés en quartier politique de la ville (QPV), destinés à améliorer le quotidien des élèves/ habitants (5 communes du territoire), 4 projets ont vu le jour (déploiement de mobiliers en groupes scolaires, plateau école, travaux de mise aux normes PMR ou encore réfection de menuiseries) pour un montant total de 98 400 €.

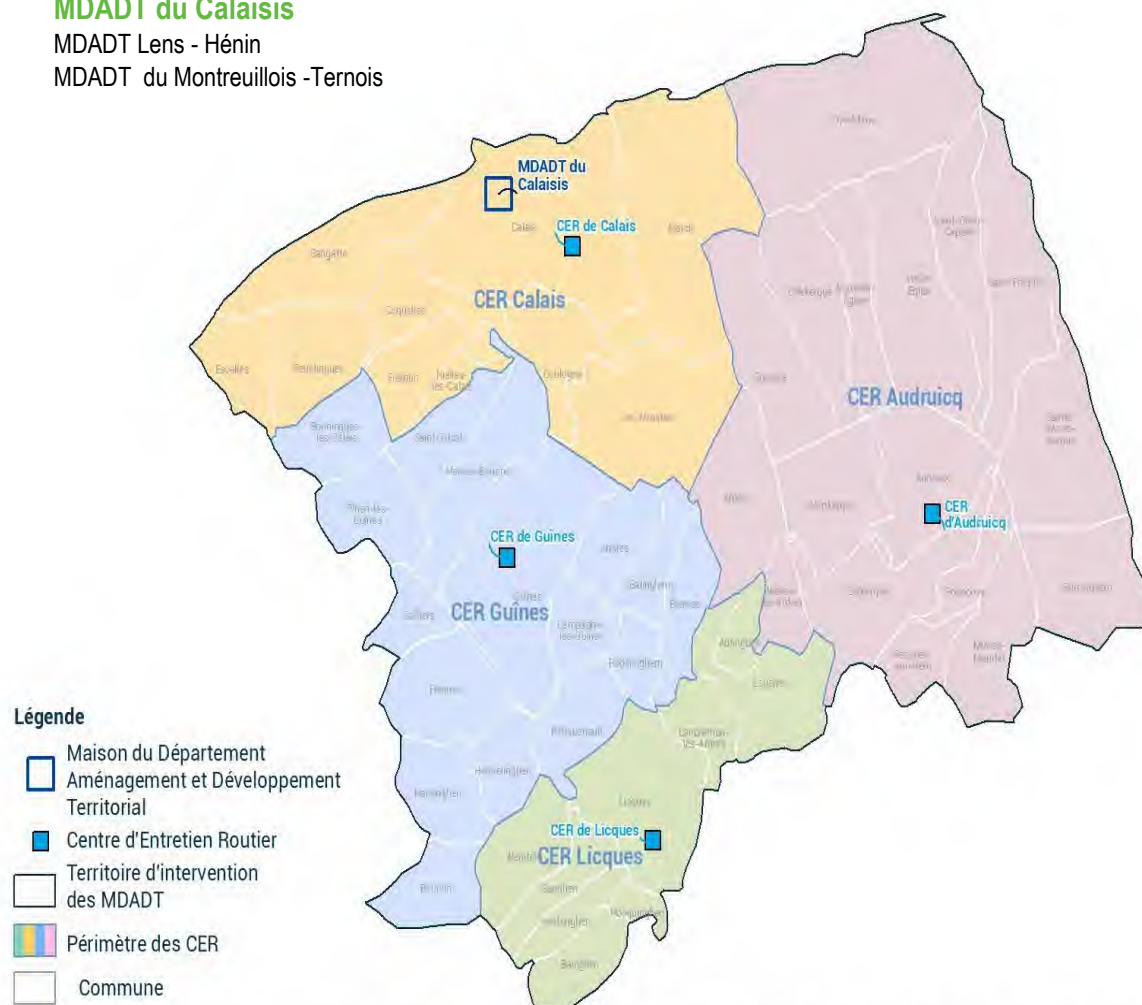
### Des travaux dans les collèges

Pour améliorer l'accueil et le confort de tous : 1012 demandes d'interventions traitées ; parmi les réalisations, on retiendra : l'aménagement de locaux au collège Angellier de Boulogne-sur-Mer (120 000 €), le démarrage des travaux d'accessibilité au collège Salengro de St Martin Boulogne (267 000 € déjà versés), le nettoyage complet des façades du collège Camus d'Outreau (48 000 €), et la réfection des salles de réfectoire au collège Langevin de Boulogne-sur mer (42 000€).

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- **MDADT du Calaisis**
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



### Légende

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
- Centre d'Entretien Routier
- ▭ Territoire d'intervention des MDADT
- ▭ Périmètre des CER
- ▭ Commune

0 4.75 9.5  
Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Cd 62 BDR - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

Montant de subventions versées	520 236 €
Nombre d'exploitation	6
Autorisations de voirie délivrées	80
Alignements délivrés	264

CREDITS DE PAIEMENT DE-PENSES EN MAITRISE D'OUVRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	3 178 231 €	286 803 €
Collèges et bâtiments	893 367 €	589 162 €

Projets instruits	Nombre
FARDA équipement et aménagement	34
Bourg-centre/équipement structurant	2
Aide à la voirie communale (AVC)	30
AVC inondations	/
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	14
FARDA-Abribus	6
Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)	9



## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- **MDADT du Calaisis**
- MDADT Lens - Hénin
- MDADT du Montreuillois -Ternois



Collège Martin Luther King - Calais -

Remplacement des verrières des cages d'escaliers



Collège Jean Monnet—Coulogne

Remplacement des préaux



Collège Les 4 Vents —Guînes

Aménagements extérieurs



Aménagement du centre bourg Audruicq

## Les réalisations majeures

### Qualité environnementale et respect du schéma d'accessibilité en matière de développement territorial

Le dispositif FARDA a connu comme les années précédentes un vif succès avec des communes très réactives et toujours soucieuses d'investir pour le confort et le bien-être de la population. La qualité environnementale et le respect du schéma départemental d'accessibilité des services publics ont guidé de nombreux projets dont voici les réalisations majeures :

- ◆ *FARDA Equipement et Aménagement (EA)* : création d'une garderie périscolaire à Sainte-Marie-Kerque (sub 87 500 €) ; création d'un bâtiment périscolaire à l'école *Les Sources bleues* à Andres (sub 87 500 €)
- ◆ *FARDA Bourg Centre (BC)* : aménagement du centre-bourg (phases 3 et 4) à Audruicq (sub 87 500 €)
- ◆ *FARDA Equipement Structurant (ES)* : construction d'un tiers-lieu numérique – Grange de la minoterie à Guînes (sub 200 000 €)
- ◆ *Appel à Projet Innovation Territoriale (APIT)* : réhabilitation boulangerie/café multiservices à Zutkerque (sub 50 000 €)
- ◆ *Contractualisation* : construction d'une salle de sports à Oye-Plage (sub 500 000 €)
- ◆ *Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)* : renaturation du parc naturel en faveur de la biodiversité à Muncq-Nieurlet (sub 18 387 €)

### Requalification et opérations d'entretien dans les collèges

La requalification du collège Jean Jaurès à Calais dont l'investissement s'élève à 2 000 000 € a été une opération majeure. L'opération permet l'accessibilité de l'établissement par l'installation d'ascenseurs, une meilleure performance énergétique de l'externat par l'isolation extérieure, axe majeur du pacte des solidarités territoriales

Dans une même dynamique les chaudières du collège les 4 vents à Guînes ont été remplacées pour un montant de 190 000 €, auquel s'est ajouté l'accessibilité et les aménagements extérieurs (250 000 €). Le collège Calais République a bénéficié d'une rénovation de façade (80 000 €). Les autres opérations sont les suivantes : Calais MLK - réaménagement de la cour de récréation et remplacement de l'éclairage : 25 000 € + remplacement des verrières cages d'escaliers : 170 000 €. Coulogne - Jean Monnet - Remplacement des préaux - oxydation importante 150 000 € Marck - Boris Vian - Remplacement de la toiture : 150 000 €.

### Des réfections innovantes, des aménagements vertueux

11 participations financières ont été versées au titre de la maintenance en milieu urbain (MMU) et des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC). Il convient d'insister sur l'opération de Calais route de Gravelines innovante dans sa gestion des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration des eaux, et ce, en référence au volet routier du pacte solidarités territoriales qui vise également à relever le défi du changement climatique.

Par ailleurs, les temps forts ont été les suivants :

- ◆ mise en œuvre de VIAGRIP sur la RD 224, à Licques, permettant une meilleure accroche du revêtement sur une route sinueuse et très pentue particulièrement accidentogène ;
- ◆ l'aménagement de soubassements en L sur la RD 228 à Balinghem visant à lutter contre l'effondrement des bords de chaussée, caractéristique du patrimoine routier en zone de wattergangs ;
- ◆ la mise en œuvre du MMU sur Andres sur plus de deux kilomètres, chantier conséquent budgétairement qui a permis de requalifier la traversée de cette commune rurale et de redonner vie à une chaussée mise à mal par l'aménagement des réseaux d'assainissement ;
- ◆ l'étude paysagère sur la RD 224 à Ardres sur les Tilleuls à la fois contraignante sur un plan réglementaire, mais surtout vertueuse sur un plan environnemental avec à la clé, la mise en place d'un véritable plan de gestion exemplaire conformément à la volonté politique de valoriser les atouts exceptionnels du territoire.

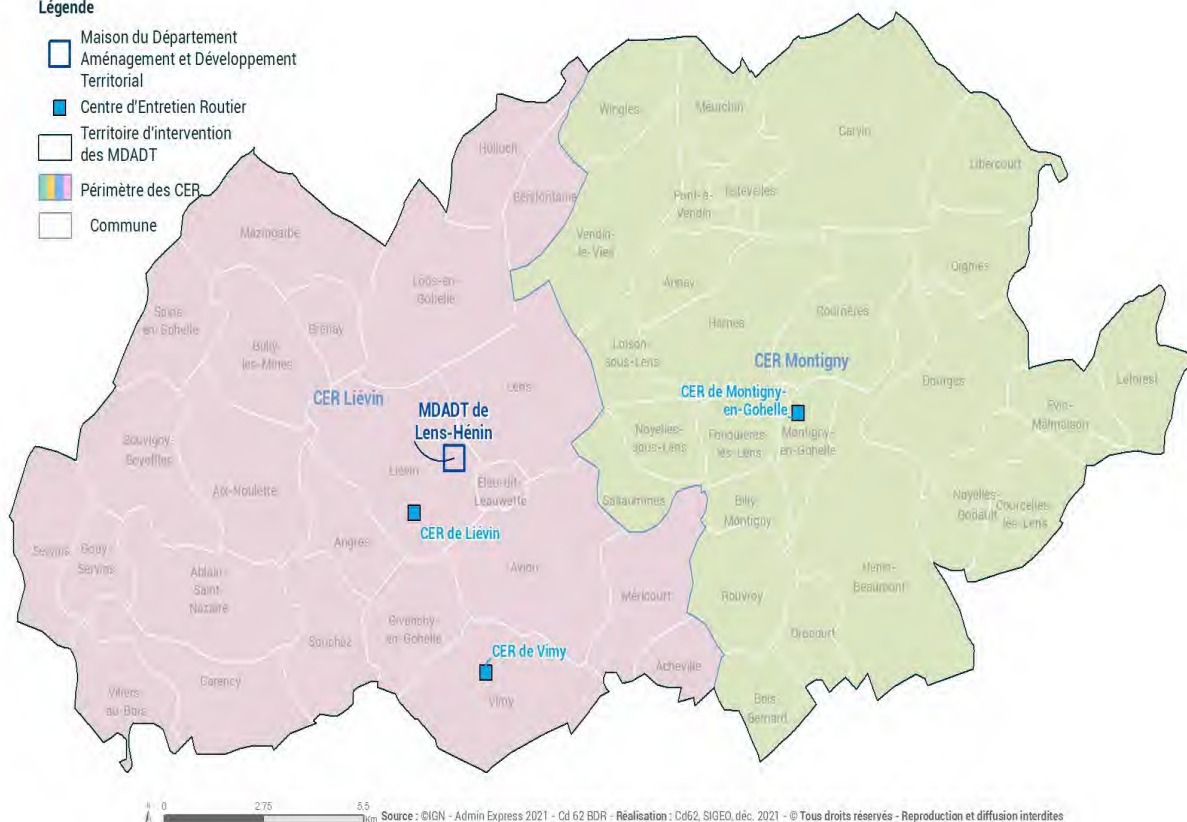
## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- **MDADT Lens - Hénin**
- MDADT du Montreuillois -Ternois

### Légende

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
- Centre d'Entretien Routier
- Territoire d'intervention des MDADT
- Périmètre des CER
- Commune



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Cd 62 BDR - Réalisation : C062, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

Montant de subventions versées	1 922 223 €
Nombre d'équipes d'exploitation	4
Autorisations de voirie délivrées	333
Alignements délivrés	135

CREDITS DE PAIEMENT DE-PENSES EN MAITRISE D'OUVRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	3 795 234 €	370 936 €
Collèges et bâtiments	4 740 165 €	953 154 €

Projets	Nombre
FARDA équipement et aménagement	2
Bourg-centre/équipement structurant	/
Aide à la voirie communale (AVC)	5
AVC inondations	/
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	/
FARDA-Abribus	/
Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)	11
Opération Sécurité sous maîtrise d'ouvrage communal (OSMOC)	4
Maintenance en Milieu Urbain (MMU)	2

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- **MDADT Lens - Hénin**
- MDADT du Montreuillois - Ternois



OUVRAGE D'ART MERICOURT



COLLÈGE DAVID MARCELLE BILLY MONTIGNY EXTENSION RÉFECTOIRE



CARVIN RD 917 TAPIS MINCE



CARVIN RD 165 RENFORCEMENT ET SÉCURISATION

## Les réalisations majeures

### Des opérations de voirie remarquables et des aménagements sécuritaires et de maintenance

Au titre de la voirie sous maîtrise d'ouvrage départementale, quelques opérations remarquables sont à souligner, la remise à niveau et la sécurisation de la RD 165 entre Carvin et Wingles, la poursuite du contournement de Courrières, la réalisation d'un ouvrage d'art à Méricourt, la finalisation de la remise à niveau de la RD 937 à Sains-en-Gohelle ou encore la RD 917 à Carvin avec la réalisation de 1,5 km de tapis ultra mince avec marquage au sol en une journée.

Au titre des voiries, le Département a participé à des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC), comme sur la RD 51 à Givenchy-en-Gohelle pour des aménagements sécuritaires rue Degréaux, ou à Lens pour l'aménagement d'un giratoire boulevard Maes RD 58\*1, ainsi que des participations au titre de la maintenance en milieu urbain (MMU) sur la RD 937 à Sains-en-Gohelle, rénovation du boulevard François Mitterrand, ou sur la RD 162, à Noyelles-sous-Lens, pour la rénovation de la rue du 8 Mai.

La mobilité est un enjeu majeur, la MDADT réalise des études ainsi que des ateliers participatifs à destination des collégiens pour les aménagements aux abords des collèges : Oignies, Henin-Beaumont, Avion, Angres ou les aménagements cyclables sécurisés à Libercourt allée des Poiriers et rue Picasso ou encore à Avion rue Marcel Francois, et rue Rolland.

### Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement ...

Le FARDA contribue à l'accompagnement des communes rurales, comme par exemple : la salle polyvalente à Bois Bernard, ou encore à Bénifontaine, avec le réaménagement de la place du 18 Juin, ainsi que la rénovation du pont à Carency.

De la même manière la politique de la ville a permis par exemple, d'accompagner la réalisation de la micro crèche à Angres ou la réhabilitation d'une classe et d'un préau à Sallaumines. La contractualisation aura aussi accompagné la construction d'un nouveau siège pour l'association d'insertion Dynamique Insertion Emploi, à Drocourt.

### Accompagner les projets environnementaux en milieu urbain ...

L'environnement est un enjeu particulier en tissu urbain aussi via le fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux (FIEET) : accompagnement de projets comme à Aix-Noulette avec des plantations au parc Chico Mendes, à Wingles avec la prairie fleurie en entrée de ville, à Oignies avec la création d'un verger, à Loos-en-Gohelle avec le développement de l'éco-pâturage avec chèvres sur le terri 74 (...)

### Des opérations majeures pour améliorer le quotidien des collégiens et des équipes éducatives ...

Avec 35 collèges, la MDADT est mobilisée pour répondre au quotidien aux 1780 demandes annuelles mais également pour améliorer le confort des collégiens, des équipes éducatives et de l'administration. A ce titre, ce sont 16 opérations majeures réalisés en 2022 dont le réaménagement et l'extension de la demi-pension au Collège David Marcelle à Billy-Montigny, ainsi que la mise en accessibilité du Collège Delegorgue à Courcelles-lès-Lens.



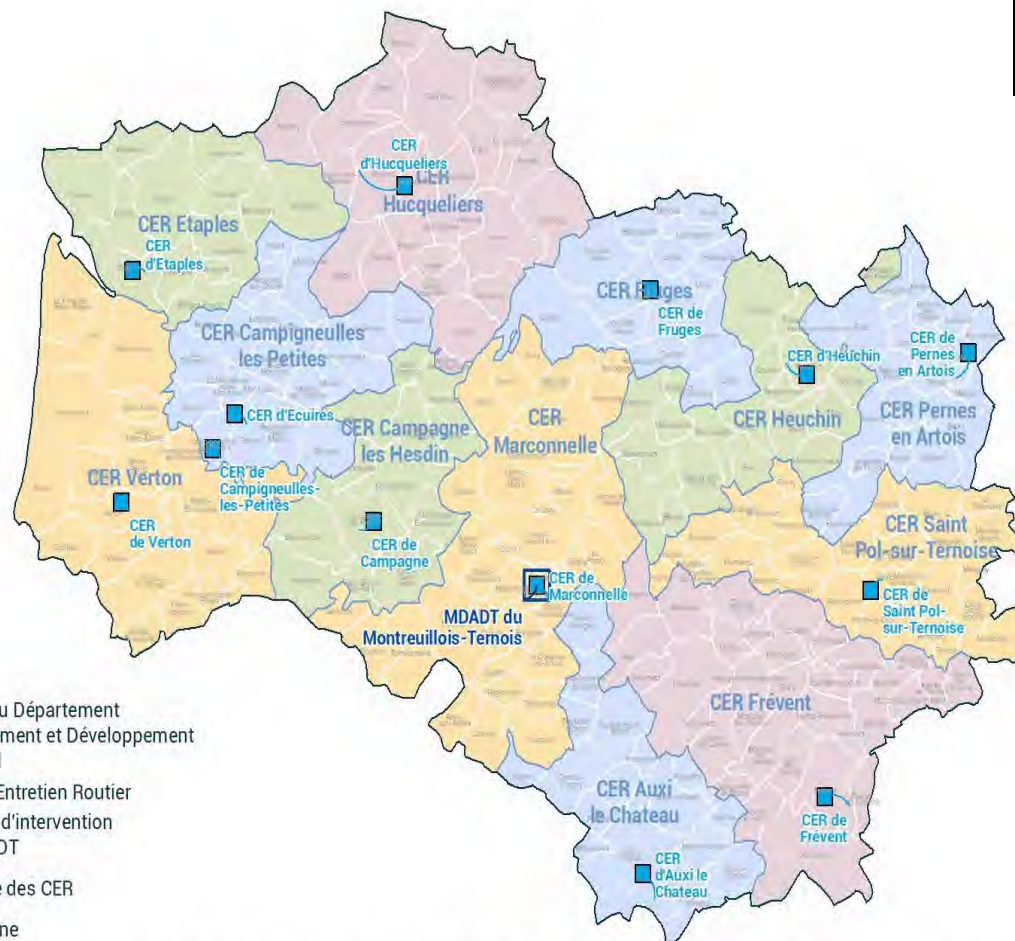
## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites  
des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calais
- MDADT Lens—Hénin
- **MDADT du Montreuillois - Ternois**

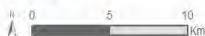
<b>Montant de subventions versées</b>	2 470 536 €
<b>Nombre d'équipes d'exploitation</b>	20 (12 CER)
<b>Autorisations de voirie délivrées</b>	417
<b>Alignements délivrés</b>	554

CREDITS DE PAIEMENT DE- PENSES EN MAITRISE D'OU- VRAGE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Routes départementales	9 036 777 €	799 185 €
Collèges et bâtiments	2 263 000 €	255 500



### Légende

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
- Centre d'Entretien Routier
- Territoire d'intervention des MDADT
- Périmètre des CER
- Commune



Source : ©IGN - Admin Express 2021 - Cd 62 BDR - Réalisation : Cd62, SIGEO, déc. 2021 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

Projets	Nombre
FARDA équipement et aménagement	72
Bourg-centre/équipement structurant	2
Aide à la voirie communale (AVC)	79
AVC inondations	8
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	8
FARDA-Abribus	5
Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET)	6

## Les solidarités territoriales

La couverture géographique des sites des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

- MDADT de l'Arrageois
- MDADT de l'Artois
- MDADT de l'Audomarois
- MDADT du Boulonnais
- MDADT du Calaisis
- MDADT Lens—Hénin
- **MDADT du Montreuillois -Ternois**



## Les réalisations majeures

### Des aménagements utiles et sécuritaires pour les usagers des routes

Une aire de co-voiturage de 49 places VL a été réalisée et mise en service sur le territoire de la commune de Wailly-Beaucamp, à la jonction de la RD 303 et du diffuseur n°25 de l'autoroute A 16, avec co-financement tripartite (SANEF, CA2BM, Département du Pas-de-Calais) pour un montant total de l'opération de 392 000 € HT;

Des défenses de berges en techniques végétales (fascinages) ont été entreprises, le long de certaines sections de RD (RD 127 à Beussent et Inxent, RD 130 à Royon, RD 130 et RD 155 à Créquy, RD 303 à Berck), pour un linéaire total de 1 175 m et un montant total de 110 000 € TTC.

### Des travaux de mise en conformité dans les collèges du territoire

La MDADT a géré 934 demandes d'interventions sur le patrimoine immobilier, en coordination avec les centres de maintenance des bâtiments et les entreprises extérieures.

La MDADT coordonne les contrats d'exploitation-maintenance chauffage-ventilation pour les collèges de Berck, Etaples, Le Touquet, Beaurainville, Hesdin et Auxi-le-Château.

Parmi les réalisations majeures d'investissement, on peut souligner les travaux de mise en conformité du bâtiment H et d'adaptation de bâtiments au collège Roger Salengro de Saint-Pol-sur-Ternoise, la mise en conformité électrique et le remplacement du système de sécurité incendie au collège Le Bellimont de Pernes-en-Artois, l'installation d'un éclairage extérieur sur le plateau multisport au collège Les Sept Vallées à Hesdin, la mise en place de châssis ouvrants dans l'administration au collège Belrem de Beaurainville et l'aménagement de bureaux à la MDADT de Marconnelle.

### Un accompagnement fort des communes ...

La MDADT a vu la concrétisation de projets ambitieux :

- ◆ réhabilitation de l'école à Hericourt ;
- ◆ rénovation de la salle de l'Europarcquoise à Le-Parcq ;
- ◆ rénovation thermique du groupe scolaire à Créquy ;
- ◆ extension de la mairie et construction d'une halle ouverte à Blingel.

La 3<sup>ème</sup> génération de contractualisation s'est achevée par la finalisation des opérations suivantes :

- ◆ projet de réhabilitation de l'ancienne gare d'Auxi-le-Château en agence intercommunale de services et en tiers lieu ;
- ◆ création d'un équipement polyvalent à Campagne-lès-Boulonnais..



## Les solidarités territoriales

### Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe  
Promouvoir l'économie sociale et solidaire  
Des EPOA partenaires de l'institution

### Les chiffres clés des partenariats :

#### Ingénierie 62

365 sollicitations

Une centaine de rendez-vous sur le terrain ainsi que des visites et des ateliers thématiques

- ◆ 80% sont des communes de - 2 000 habitants
- ◆ La moitié des communes qui font appel à Ingénierie 62 ont moins de 540 habitants

65% des demandes portent sur des questions de fonctionnement des services et de réglementation

22 % des demandes sont traitées avec l'intervention coordonnée de plusieurs partenaires.

31 dossiers accompagnés par la centrale d'achat

#### Contractualisation

La fin de la contractualisation précédente (2019-2022) :

25 millions d'euros de fonds d'innovation territoriale voté dont 5,49 millions d'euros en 2022 pour des opérations contractualisées

### Des partenariats territoriaux

#### Mieux accompagner les communes dans leurs projets, un enjeu majeur du « aller vers » pour le Département !

En 2022, Ingénierie 62 et le CAUE 62 ont encadré une étudiante en géographie, aidée de la mission évaluation des politiques publiques, afin d'analyser, en lien avec les équipes des maisons du Département, un peu plus de 300 conseils délivrés à des communes par le CAUE. Une vingtaine d'entretiens sur le terrain avec des maires ont également été menés pour comprendre ce qui favorise la réalisation concrète d'un projet, accompagné par le CAUE et/ou le Département.

Ceux-ci ont mis en lumière la proximité du Département, incarnée par des agents à l'écoute et disponibles : un élément très important et rassurant pour les équipes municipales, un maillon indispensable pour la concrétisation d'opérations qui améliorent la qualité de vie des habitants. Plus elles sont accompagnées tôt dans leurs projets de manière coordonnée (conseils techniques, juridiques, budgétaires ...), plus les communes peuvent passer à la réalisation de leurs projets d'espaces et de bâtiments publics en prenant en compte les enjeux d'économie des ressources, de protection de l'environnement et de qualité architecturale... Autant de points à conforter dans la démarche d'Ingénierie 62.

#### Mobiliser des connaissances et des ressources pour construire les politiques de demain, en concertation avec les acteurs des territoires

Dans le cadre de la démarche de concertation partenariale « Construisons notre Pas-de-Calais », le pôle partenariats et ingénierie a organisé le 6 avril 2022, à Arras, un temps de travail et d'échanges intitulé « Bien vivre là où j'habite, comment préserver des territoires attractifs et vivants ? ». Une cinquantaine de participants, dont plusieurs élus du Département et des collectivités, ont pu échanger sur leurs priorités, leurs attentes et partager leurs visions du territoire départemental dans des domaines tels que les conséquences du vieillissement, les enjeux sur les mobilités, l'habitat, l'accessibilité des services, les impacts du changement climatique. Les débats se sont appuyés sur la présentation croisée des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais ayant permis de mettre en perspective, en amorce, les projections sociodémographiques sur les territoires. Les conclusions de ces travaux ont contribué à l'élaboration des pactes départementaux.

#### Vers une nouvelle contractualisation 2023 - 2026, enclenchée dès le dernier trimestre 2022

Le 26 septembre dernier, les élus départementaux ont acté l'engagement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les territoires : intercommunalités, communes, ayant des fonctions de centralité, associations... Le travail partenarial, technique et politique s'est vite engagé avec une perspective de premiers contrats et opérations soutenus par le fonds d'innovation territoriale, dès juin 2023.

#### Le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de mobiliser le mécénat

Le 12 décembre dernier, une délibération a été adoptée pour promouvoir le recours au mécénat en soutien aux projets menés par le Département et ses EPOA. Renforcer cette démarche prend aujourd'hui tout son sens dans le contexte de crise actuel. Les objectifs : renforcer le recours au mécénat pour les projets départementaux, mettre en avant les appels à projets des fondations, promouvoir une réflexion sur le mécénat de compétence au sein de la collectivité. Pour le Département, c'est une opportunité de partager ses valeurs et de renforcer les liens avec les partenaires au plus proche des territoires. Une charte d'éthique qui permet d'énoncer les repères et règles qui guideront les relations avec les mécènes a également été adoptée.

## Les solidarités territoriales

### Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Des EPOA partenaires de l'institution



## Les réalisations majeures

### Des partenariats territoriaux

#### Dernières opérations de la troisième génération de contrats 2019-2022

A titre d'exemple, parmi les dernières opérations votées en 2022, l'accompagnement auprès de la communauté de communes Flandre-Lys a permis le développement du parc Eolys, à Lestrem. Ce lieu dédié aux loisirs a ainsi pu recevoir des aménagements paysagers et la création d'un espace pédagogique permettant de sensibiliser le public sur le sujet de l'aéronautique. D'un montant total de 2 860 000€, ce projet a été accompagné à hauteur de 175 000€, au titre du fonds d'innovation territoriale (FIT)(16 145 € de droit commun pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité).

Un contrat conclu par le Département et six partenaires engagés dans la préservation du marais audomarois s'est concrétisé également par l'accompagnement de cinq projets, dont la restauration du pont « Baroën ». Cette opération s'inscrivait dans un programme visant à pérenniser l'accès au marais, enjeu prépondérant de son équilibre. Le Département a accompagné ce projet à hauteur de 30 287€ au titre du F.I.T, soit 28% d'un montant de travaux de 107 000 €.

#### Agir pour les enfants des quartiers classés en politique de la ville

48 projets financés en 2022 dans des établissements scolaires situés en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant total de 860 000€ de subvention aux communes. Les travaux concernaient essentiellement l'embellissement et l'aménagement de salles de classes, l'achat de mobilier pédagogique et l'aménagement d'espaces de jeux.

## Les solidarités territoriales

### Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe  
Promouvoir l'économie sociale et solidaire  
Des EPOA partenaires de l'institution

### Les chiffres clés des partenariats :

**14 826 €** au titre de l'appel à projets initiatives transfrontalières locales, portés par les collectivités membres du Comité du Déroit, pour 2 projets

**71 736 €** au titre de l'appel à projets Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale pour 8 projets

**7 200 €** au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Jumelages Innovants, pour 4 projets

## Des partenariats aux échelles régionale, nationale et européenne

### Renouveler la coopération entre les collectivités bordant la Manche grâce au Comité du Déroit

Le Comité du Déroit s'est élargi avec l'adhésion officielle en 2022 de la province de Hollande Méridionale. Ce sont désormais 7 collectivités européennes qui travaillent ensemble, dans l'objectif de développer et soutenir des initiatives de coopération qui doivent permettre d'atténuer les conséquences du Brexit et de déployer une action politique concertée.

### Développer la participation citoyenne dans le cadre des projets européens et internationaux

La première édition de l'appel à projet Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale (62CMI) a été lancée en février 2022. Ce dispositif, qui succède à l'appel à projet imaginons un monde meilleur (IMM), soutient des actions de mobilité internationale des jeunes portées par des associations ou des établissements publics d'enseignement ainsi que des projets de solidarité internationale.

### Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

Le nouveau programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 a été approuvé. Le premier appel à projet a été lancé en novembre. Le Département continue à s'investir dans la gouvernance de ce programme de coopération transfrontalière.

### Accompagner les porteurs de projets dans la recherche de financements européens

L'année a été consacrée aux travaux préparatoires pour la nouvelle période de programmation des fonds européens 2021-2027, particulièrement à la candidature du Département pour l'obtention d'une délégation de crédits au titre du Fonds Social Européen - FSE+ ou encore du Fonds de Transition Juste - FTJ.

Une véritable démarche transversale a ainsi été initiée avec :

- plusieurs directions métiers relatives aux politiques d'inclusion durable ou à l'enfance et la famille, sur l'identification des politiques publiques départementales émergeant au FSE+/FTJ ;
- la direction du conseil et de la conduite du changement, sur l'écriture d'un processus performant permettant d'assurer une saine et bonne gestion des crédits délégués.

Cette démarche interne, combinée aux échanges concomitants et permanents menés avec l'autorité de gestion déléguée des services de l'État – DREETS Hauts-de-France (\*) - a permis l'obtention de 43 millions d'euros sur ces deux fonds.

(\*) DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## Les solidarités territoriales

### Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe  
Promouvoir l'économie sociale et solidaire  
Des EPOA partenaires de l'institution



## Les réalisations majeures

### Des partenariats aux échelles régionale, nationale et européenne

#### Conférence sur l'urbanisme , faire dialoguer ensemble les 7 territoires du Comité du Détroit!

Le Département a organisé en juillet 2022, dans le cadre du Comité du Détroit, une conférence avec la Société Française des Urbanistes. L'objectif était de confronter les pratiques et enjeux d'aménagement du territoire à une échelle transfrontalière, faire dialoguer les élus et urbanistes des sept territoires du Comité du Détroit autour des défis environnementaux, des exemples d'aménagement logistique entre la mer, le littoral et l'hinterland...

#### Une convention pour encadrer les financements aux collectivités

Chef de file des solidarités territoriales, le Département du Pas-de-Calais a œuvré, avec la Région Hauts-de-France et les quatre autres Départements voisins, au renouvellement de la convention territoriale d'exercice concertée des compétences, permettant d'encadrer les interventions financières des collectivités territoriales et, pour le Département, de contribuer au financement des projets à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

#### Contrat de Plan État-Région 2021-2027, adoption d'un document stratégique ...

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 a fait l'objet d'un important travail d'élaboration transversal permettant la contribution du Département en faveur de ses territoires et l'adoption du document stratégique en assemblée plénière.

#### Programme régional FSE+ 2021-2027

Partenaire de la Région et de l'État dans l'écriture des programmes européens 2021-2027, le Département a poursuivi sa participation à l'élaboration des documents de mise en œuvre et à la négociation des enveloppes dédiées. Il a notamment participé au lancement du programme FSE+.

## Les solidarités territoriales

Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

### Le Canal Seine-Nord Europe

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Des EPOA partenaires de l'institution

### Les chiffres clés du Canal Seine-Nord Europe :

**5,12** milliards d'euros HT : coût estimatif du projet à terminaison.

**141** millions d'euros HT : contribution du Département soit 12.9% du financement total des collectivités territoriales.

**11,5** millions d'euros HT : montant de la participation départementale à fin 2022 .

**1** délibération adoptée par l'assemblée départementale relative au projet .

**5** réunions du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

**5** réunions du comité des engagements et des risques .

**2** réunions du comité de suivi de la convention de financement.

**5** réunions du comité de stratégie des achats technique (dit comité technique allotissement)

Une soixantaine de réunions dans le cadre de la « démarche grand chantier » du projet .

Le bilan cumulé du dispositif « Canal Solidaire » à fin 2022 : **81** marchés analysés avec plus de 50% intégrant une clause d'insertion par l'activité économique (CIAE). **102** personnes bénéficiaires au total.

Plus de **80** personnes rencontrées lors de permanences en mairie, organisées sur les territoires dans le cadre de la concertation « grand public ».

**2** randonnées découvertes « Marchons sur le canal » organisées à Ruyaulcourt et Bourlon avec presque une centaine de participants.

### L'accompagnement du grand projet « Canal Seine-Nord Europe » s'est traduit par :

- ◆ Une représentation technique assidue du Département du Pas-de-Calais au sein des instances mises en place pour la conduite du projet. A ce titre, sont assurées une expertise transversale globale et une gestion des interfaces nécessaires entre l'ensemble du réseau d'acteurs : la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), les collectivités territoriales, les partenaires extérieurs impliqués dans le projet et les autres directions métiers de la collectivité.
- ◆ La poursuite de l'engagement au sein de la Démarche Grand Chantier (DGC) selon les cinq dispositifs retenus avec l'animation de la démarche de coordination interdépartementale de « Canal Solidaire ». Cette coordination portée par le Département du Pas-de-Calais depuis 2016, a proposé à la maîtrise d'ouvrage une offre de service harmonisée à l'échelle de tout le chantier et de six Départements. L'intégration de Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) dès les marchés d'études du projet a permis d'enclencher une politique achat responsable et partenariale, véritable levier pour maintenir et développer l'emploi local.
- ◆ La poursuite des opérations d'aménagement foncier en phase avant-projet sur une superficie d'environ 23 160 hectares et 49 communes du Nord et du Pas-de-Calais, avec une gestion anticipée permettant de couvrir globalement les besoins d'emprise évaluée à 750 hectares.
- ◆ Une attention particulière sur le volet mobilité et infrastructures afin d'assurer des liaisons viaires pertinentes et inscrites dans les nouvelles pratiques de mobilité.



## Les solidarités territoriales

Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

### Le Canal Seine-Nord Europe

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Des EPOA partenaires de l'institution

### Zoom sur le secteur 4 (Artois-Cambrésis)



- ◆ 28 kilomètres de linéaire entre Ytres et le débouché dans le canal de la Sensée
- ◆ 10 communes et 2 intercommunalités (communauté de communes Osartis-Marquion et communauté de commune Sud Artois) traversées dans le Pas-de-Calais, ainsi que 2 communes dans le Nord
- ◆ 2 écluses, l'une à Marquion-Bourlon et l'autre à Oisy-le-Verger (hauteur de chute de 25 mètres), un pont canal au-dessus de l'A26 et un passage grande faune
- ◆ 2 quais, l'un pour le futur port intérieur de "Marquion-Cambrai" et l'autre à Graincourt-les-Havrincourt
- ◆ 11 rétablissements de voiries départementales
- ◆ 1 voie accessible aux cyclistes et aux piétons en rive Ouest
- ◆ Démarrage des travaux en 2024 – Echelonnement des travaux principaux de 2025 à 2029 – Mise en service du canal 2030

## Les réalisations majeures

### Le canal à la rencontre des habitants ... le projet se concrétise !

Le coup d'envoi institutionnel a été donné sur le chantier du rescindement de l'Oise à Montmacq en octobre 2022. Dans la continuité des phases de concertation lancées en 2021, le dispositif de communication a été élargi à de nouveaux territoires et de nouveaux publics (collégiens) et des balades informatives, « marchons sur le canal », ont permis à une centaine de personnes de découvrir le futur canal de manière ludique et atypique.

### Le suivi des procédures réglementaires

Le dossier d'autorisation environnementale pour le secteur Artois-Cambrésis a été déposé au 1er trimestre 2022. Le certificat de projet a été signé en juillet 2022. Il acte l'échéancier de réalisation des futurs travaux. L'autorisation est prévue pour mars 2024. Les services du Département sont associés aux différentes phases d'études, compte tenu des interférences avec de nombreux sujets de compétence départementale : aménagement foncier et du territoire.

### Une implication au plus près des territoires

Au sein de la Démarche Grand Chantier (DGC), le pilotage actif du dispositif « Canal Solidaire » et des synergies nécessaires ont généré une forte mobilisation. L'anticipation et la capitalisation de l'expérience acquise permettent de décliner l'offre de service structurée à l'échelle du chantier au local en vue de mobiliser les acteurs et les publics au plus près des territoires. La démarche « projets des territoires » qui vise à accompagner les projets apportant une plus-value au canal, est réalisée en lien avec les politiques publiques départementales et en suivi d'ingénierie.

### Un accompagnement autour des projets d'aménagement et de développement

Le Département est aussi attentif à tous les projets d'aménagement et de développement en lien avec le CSNE, qu'ils soient du domaine fluvial, portuaire ou logistique. Il est également impliqué dans les réflexions stratégiques d'aménagement d'ordre régional. Le Département participe, par ailleurs, régulièrement aux travaux de « Norlink fluvial » et d'« Alliance Seine-Escaut », deux associations dont il est membre.

### Le port intérieur de Marquion-Cambrai

Le port intérieur de Marquion-Cambrai (le plus vaste avec ses 1 000 mètres de quais et ses 156 hectares), est entré, en 2022, en phase d'avant projet. Le Département participe au suivi technique (opérations d'aménagement foncier, connexions de dessertes routières,...). Les études préliminaires sur le raccordement ferroviaire se sont poursuivies en 2022. Le portage de la gouvernance, via un syndicat mixte, sera déterminé début 2023. La concertation avec les habitants se poursuivra également en 2023. La proximité avec le site d'activités logistiques « e-valley » est également intégrée dans les approches départementales.

## Les solidarités territoriales

Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe

**Promouvoir l'économie sociale et solidaire**

Des EPOA partenaires de l'institution

### Les chiffres clés de l'économie sociale et solidaire :

Budget consacré à la politique ESS : **1 494 623 €**

**5<sup>ème</sup>** Budget citoyen proposé par le Département

**117** idées déposées en 2022

**46** temps de rencontres et ateliers organisés

**12 876** votants

**44** lauréats :

- 24 Pratiques ESS
- 1 Coopération
- 10 Innovations sociales
- 9 Transformations économiques, environnementales et sociétales

### Poursuivre l'accompagnement du réseau départemental de l'ESS et pérenniser le budget citoyen

L'objet principal de la politique en matière d'économie sociale et solidaire est d'accompagner les acteurs de l'ESS, à faire connaître et reconnaître l'ESS, de soutenir et d'accompagner les structures de l'ESS et de fédérer pour impulser une nouvelle dynamique. Il s'agit de développer de nouvelles actions d'intérêt départemental, apportant une réponse aux besoins exprimés par les acteurs du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) dans le but de créer de l'activité collectivement, pour répondre à des besoins communs et des enjeux d'intérêt général.

### Sensibiliser les citoyens aux valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire

En 2022, la cinquième édition du Budget citoyen du Pas-de-Calais a été organisée. Le Budget citoyen permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'économie sociale et solidaire, vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développées dans le respect des pratiques de l'économie sociale et solidaire, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

### Conforter l'accompagnement des structures de l'ESS en mobilisant Pas-de-Calais Actif et les outils de financement solidaires.

Dans le cadre de l'ESS, un partenariat est formalisé avec une diversité de partenaires (Pas-de-Calais Actif, APES, Propulsons!, Les Cigales Hauts-de-France, les Maisons de l'ESS - Manufacture de l'initiative citoyenne, Cliss XXI, Le Gobelin du Ternois) ainsi que onze fondations dans le cadre de l'accompagnement des projets du Budget citoyen, des ambassadeurs de l'ESS.

### L'économie sociale et solidaire vecteur d'implication sociale

Le CDESS est un lieu d'expression, d'échanges, d'information et de propositions pour co-construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il a pour ambition de mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS autour du Département et de les accompagner dans leur développement. Le 5 mai 2022, le CDESS a notamment permis la présentation du partenariat avec les Maisons de l'ESS de l'Arrageois et du Calaisis.

## Les solidarités territoriales

Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe

**Promouvoir l'économie sociale et solidaire**

Des EPOA partenaires de l'institution



## Les réalisations majeures

### Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

A travers la participation au capital des SCIC, la collectivité devient un associé à part entière du projet. Elle est invitée à prendre part aux orientations stratégiques du projet, et s'inscrit dans une démarche de coopération démocratique, au même rang que les autres associés.

Cette posture inhabituelle pour les collectivités permet de repenser le lien avec la société civile et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques. Le choix d'entrer au capital d'une SCIC va au-delà du soutien au développement d'une politique publique. Il représente un engagement fort et de long-terme auprès d'une structure à caractère économique.

Les SCIC se caractérisent par :

- ◆ l'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif;
- ◆ le multi sociétariat avec trois types d'associés obligatoires répartis dans des catégories distinctes : les salariés ou les producteurs de biens, les bénéficiaires du bien ou du service et toute autre personne physique ou morale fédérés autour d'un projet économique commun;
- ◆ un mode d'organisation basé sur le principe « d'un associé, une voix ».

Comme toutes les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les SCIC développent une viabilité économique au service de l'intérêt général en mobilisant toutes les parties prenantes et en réinvestissant les bénéfices au service du projet social.

En 2022, Le Département a formalisé son partenariat avec 3 SCIC du Pas-de-Calais, notamment par sa participation au capital de « Cliss XXI », « ALL » et « MAS La Croisée ».

### Un Budget citoyen 2022 affichant 90 porteurs de projets, 13 000 votes d'habitants et 44 lauréats !

Cette 5ème édition du Budget citoyen a permis à près de 90 porteurs de projets de participer aux 46 temps de rencontres et d'ateliers organisés dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes de février à avril. En septembre, près de 13 000 habitants du Pas-de-Calais ont voté pour leurs projets préférés et 44 lauréats ont été récompensés et mis à l'honneur lors du Conseil Départemental de l'ESS du 24 novembre 2022.



## Les solidarités territoriales

Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Des EPOA partenaires de l'institution

### Les chiffres clés des principaux partenaires :

#### ADRT, Tourisme et Handicap

10 renouvellements / 14 nouvelles demandes / 9 visites conseil

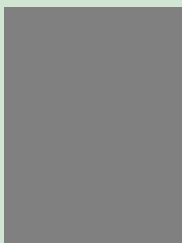


#### LA COUPOLE d'Helfaut, et son planétarium 3D

127 000 visiteurs

#### LA MDPH62

48 000 dossiers



### Des établissements publics et organismes associés (EPOA), véritables partenaires du Département

Les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) accompagnent le Département dans la mise en œuvre de l'action publique, au bénéfice des usagers, dans une volonté de proximité et de développement des territoires.

Concrètement cela s'est traduit par la conclusion, en 2022, de plusieurs partenariats :

- La convention de soutien pour la poursuite de la marque tourisme et handicap avec l'Agence Départementale de Réservation Touristique (ADRT / Pas-de-Calais-Tourisme) (marque déposée depuis 2020) (subvention du Département à l'APF France Handicap), et l'opération « Fleurir le Pas-de-Calais » : 201 communes inscrites / 69 labellisées
- La mise en place de la nouvelle convention de gestion avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (applicable au 1er janvier 2023) renforçant les relations avec le Département.

### Des EPOA au coeur du service aux populations du Département

Les EPOA se sont mobilisés pour accompagner la rédaction du projet de mandat notamment au travers des rencontres partenariales organisés au printemps 2022. Leur action contribue donc pleinement à la réalisation des 3 pactes qui constitue le projet de mandat. A titre d'exemples :

- La MDPH, l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) sont des acteurs essentiels à la réalisation du pacte des solidarités humaines ;
- La mise en valeur de nos territoires, en matière touristique avec l'ADRT / Pas-de-Calais-Tourisme, et environnementale avec EDEN62, ou encore le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, chacun offrant aux citoyens la possibilité de se promener au sein de sites exceptionnels, contribue au pacte des solidarités territoriales ;
- L'accueil du public sur des lieux de loisirs de proximité et d'activités de pleine nature (parc d'Olhain), de culture (le musée du Louvre-Lens), de mémoire (la Coupole d'Helfaut), ou encore des lieux dédiés à la pratique sportive (l'Arena Stade Couvert de Liévin) entrent pleinement dans le pacte des réussites citoyennes.

## Les solidarités territoriales

Du territoire à l'Europe, des partenariats essentiels pour les populations

Le Canal Seine-Nord Europe

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

### Des EPOA partenaires de l'institution



Le parc d'Olhain et son belvédère

400 passages à la tyrolienne sur le 4ème trimestre

EDEN62

64 sites naturels dont 55 ouverts au public, répartis sur 6224 ha

(environ 2/3 Conservatoire du littoral, 1/3 Département et plusieurs terrains appartenant



## Les réalisations majeures

### A retenir au titre des partenariats et opérations menés en 2022 :

- ◆ Pas-de-Calais habitat et le Département ont engagé une démarche de partage d'objectifs en matière d'insertion et de logement à l'échelle des territoires. Cela a permis de faire évoluer les clauses d'insertion par l'introduction du guichet unique territorial. *(Un service d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs de logement social pour les accompagner dans leurs démarches et enregistrer leur demande)*. Le Département a participé également à la réalisation d'une étude stratégique d'adaptation du parc de logements aux besoins des publics cibles du Département *(4 rencontres se sont tenues avec Pas-de-Calais habitat, les MDS et MDADT en novembre 2022)*.
- ◆ La Coupole d'Helfaut a fêté ses 25 ans, au cours du week-end des 7 et 8 mai 2022, avec l'accueil de plus de 6500 visiteurs. L'année a été également marquée par l'adoption du projet scientifique et culturel, qui constitue la feuille de route des 10 prochaines années.
- ◆ L'Epdef a bénéficié d'une autorisation d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) d'une capacité d'accueil pour 20 jeunes de la commune d'Avion. Son ouverture est prévue à l'horizon 2025. Ce projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Département de 5,73M€.
- ◆ Le parc départemental d'Olhain a poursuivi son développement avec l'ouverture, en octobre, du belvédère de 40 mètres qui culmine à 210 mètres de hauteur offrant une vue imprenable à 360°. Equipé de deux toboggans, et d'une tyrolienne de 564 mètres, cet équipement fait déjà le bonheur des petits et des grands.
- ◆ EDEN62 fête ses 30 ans avec un vaste programme de festivités prévues en 2022 et 2023. Plusieurs sentiers de randonnées aménagés, accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été ouverts. A noter également l'intervention à hauteur de 455 000€ du Département dans le programme pluriannuel d'investissement, destiné à améliorer le patrimoine de ses espaces naturels sensibles.
- ◆ Pas-de-Calais Actif a accompagné 1155 bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante en 2022. La structure a été sollicitée par le Département du Pas-de-Calais pour la création d'une mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante. La création de cette mission s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département suite à la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.



Pas-de-Calais Actif

6885 emplois créés ou consolidés / 1927 Structures accompagnées et/ou financées / 24M€ mobilisés

Un acteur solidaire du développement local et des structures de l'ESS (économie sociale et solidaire)



## UNE ADMINISTRATION AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS



- 116** Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

*Des ressources au service des publics et pour accompagner les directions*

- 117** Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents

- 123** Communiquer pour rendre lisible l'action départementale



L'administration départementale s'appuie sur des directions et fonctions supports en charge d'accompagner les transformations et les directions, mais également de sécuriser l'action des services au regard des obligations réglementaires, administratives et financières qui s'appliquent au fonctionnement de la collectivité. Ces missions sont essentielles à l'existence d'un service public adapté et de qualité. Enfin, la communication portée par les services de la collectivité permet à assurer, auprès de tous, la bonne lisibilité de l'action départementale favorisant ainsi l'accès au droit et le citoyenneté.



## Une administration au service de tous les publics

### Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

#### Les chiffres clés de l'accompagnement à la conduite du changement

- ◆ L'intranet : **156** espaces collaboratifs, dont 40 espaces projet et 37 espaces réseau professionnel.
- ◆ Réalisation et diffusion de **10** numéros du « 6.2 Cœur numérique », lettre d'information mensuelle (sur 6 pages) des agents du Département.
- ◆ **10** numéros de la « Lettre du Projet collectif », newsletter particulièrement destinée aux cadres.
- ◆ Animation éditoriale de la page d'accueil de l'intranet, dont la réalisation de **122** articles et la gestion d'alertes d'information.
- ◆ « Le point sur... » : **11** éditions de ce webinaire destiné à favoriser la circulation de l'information et l'appropriation des enjeux de la collectivité par les agents et mobilisant plus de 1 000 agents sur l'ensemble des sessions

#### Faire évoluer les pratiques à l'interne de notre organisation, conduire le changement

La mise en œuvre opérationnelle du projet de mandat nécessite de réinterroger les organisations et les pratiques au sein des directions pour un alignement de l'administration avec les objectifs et enjeux tels que posés au sein des différents pactes.

Cette démarche contribue à redonner du sens à l'action portée par l'ensemble des agents au quotidien mais aussi à rendre plus lisible et à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le projet de transformation ainsi engagé permet notamment de travailler sur la simplification des pratiques professionnelles pour une administration plus agile, réactive et adaptée à l'évolution de son environnement, tout en améliorant les conditions de travail.

Un travail d'animation et de communication du collectif des agents dans le cadre de l'élaboration, mais aussi de la mise en œuvre du projet de mandat, en lien avec la déclinaison du projet collectif, a été réalisé à travers :

- ◆ une gouvernance collégiale de l'intranet, dont l'ambition est de constituer, au-delà des seuls enjeux de communication interne, une véritable plateforme de travail collaborative au service de l'efficacité de notre organisation. En 2022, le volet principal du plan d'actions renvoie à la mise en place d'une offre de formation à l'intranet destinée aux agents, via DOCEO 62.
- ◆ une ligne éditoriale pour les contenus de communication interne centrée sur la valorisation de la transversalité, la coopération, le sentiment d'appartenance, la convivialité, la cohésion d'équipe (rubrique « *A deux c'est mieux !* », lancement d'un concours « *Déco de fêtes* » en 2022,...), l'engagement, l'innovation et le savoir-faire, ainsi que sur la pédagogie sur les politiques publiques départementales (nouvelle rubrique vidéo « *Au tableau !* » lancée en 2022, rubrique « *Zoom* » du 6.2 Cœur numérique,...).



## Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

**Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents**

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

### Les chiffres clés des fonctions supports

**15** directions ou missions supports réparties dans deux pôles : Pôle ressources et Accompagnement et Pôle Partenariats et Ingénieries

**16** Commissions d'appels d'offres (CAO)

**2 306** marchés notifiés par le Département, dont **1 087** à des entreprises du Pas-de-Calais.

**6** réunions du Conseil départemental

**10** réunions de la Commission Permanente

**553** délibérations votées

**66** commissions thématiques

**2363** actes administratifs publiés (délibérations, arrêtés ...)

### Des directions au service des enjeux de sécurisation administrative, juridique et financière

La sécurisation du fonctionnement de la collectivité est un enjeu stratégique. Ce processus de sécurisation accompagne tout le cycle de mise en œuvre des politiques publiques. En effet, il passe par la mobilisation des directions support afin de veiller au strict respect du cadre réglementaire du fonctionnement des instances délibératives (Assemblée départementale, commissions permanentes); à l'accompagnement juridique des directions opérationnelles; à la construction, l'exécution et le suivi du budget départemental ; au respect du code de la commande publique .... La sécurisation du fonctionnement de la collectivité passe également par la protection de son système informatique face au risque de cybercriminalité.

### L'accompagnement des directions opérationnelles et des agents, un enjeu fort

Au-delà du travail de sécurisation des actes et des procédures de la collectivité, les fonctions supports se doivent également de jouer un rôle d'accompagnement des directions opérationnelles. Elles apportent leur expertise afin de les aider à lever les difficultés administratives, juridiques et financières qu'elles peuvent rencontrer dans l'exécution de leurs missions de service public. L'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences professionnelles, dans leur connaissance de l'action départementale et dans leur adaptation à un environnement évolutif est également un enjeu fort pour une grande collectivité comme le Département. Les directions supports, en portant les dispositifs de formation, en constituant et animant des réseaux professionnels autour de leur thématique, ou en animant l'Intranet, œuvrent à y répondre.

### Aider au pilotage stratégique et opérationnel

Une collectivité de près de 7000 agents, affichant un budget proche des 2 milliards d'euros et disposant de compétences aussi larges doit se doter d'outils de pilotage stratégiques et opérationnels efficaces. Ces outils permettent de produire une image en temps réel de l'activité des services et de l'environnement dans lequel ils agissent. Grâce aux données financières, ou en matière de ressources humaines, dont elles disposent, ou de leur expertise en matière de cartographie et de veille documentaire, les directions supports de la collectivité œuvrent à produire régulièrement - à l'attention des élus, de la direction générale ou des services - des tableaux de bord, des études permettant ce pilotage.

## Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

**Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents**

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

### Les chiffres clés des Ressources Humaines

- ◆ **250 M€** de masse salariale hors assistants familiaux, **339 M€** au total
- ◆ **6841** agents dont **1820** assistants familiaux
- ◆ **2 025** télétravailleurs
- ◆ **685** agents adhérents à la mutuelle
- ◆ **4 004** agents adhérents à la prévoyance
- ◆ **389** formations dans les domaines de la prévention et de la sécurité pour **2 347** agents formés
- ◆ **3** formations de sensibilisation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- ◆ **16** agents formés au secourisme en santé mentale
- ◆ **547** agents formés au secourisme PSC1, dont **148** agents de CER et **104** agents RHS sur 128
- ◆ **150** formateurs internes déjà en place au sein de l'institution

### Les élections professionnelles, un temps fort de démocratie sociale dans la vie de l'instance départementale

Le 8 décembre 2022, les 6 873 agents départementaux inscrits sur les listes électorales ont été appelés à élire leurs représentants du personnel aux instances de dialogue social, comité social territorial, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire. Entièrement organisée par la collectivité (la collectivité s'est totalement investie pour que ce moment fort de la démocratie sociale de l'institution soit pleinement réussi), l'élection a mis à contribution de nombreux personnels pendant une année pour mener à bien ce scrutin d'envergure.



### De nouvelles modalités pour le télétravail

De nouvelles modalités de télétravail ont été instaurées, fruit d'un dialogue social en lien avec les organisations syndicales qui a également contribué à la qualité de vie au travail (QVT). Le nouveau règlement devra permettre d'assouplir le dispositif et de l'adapter après deux ans de généralisation en raison de la crise sanitaire.

### Une nouvelle dynamique pour le recrutement des jeunes

En 2022, le Département a amplifié son action son engagement auprès des jeunes du Pas-de-Calais en accueillant 91 contrats d'apprentissage et 9 jeunes en mission de service civique

### Une avancée pour la protection sociale employeur

Politique d'aide à la protection sociale : une avancée significative a été introduite dans la contribution des « frais de santé » du Département constituant un levier majeur pour permettre aux agents et à leur famille de bénéficier d'une protection contre les aléas de la vie.

### La prévention des risques, au cœur des ressources humaines

Des actions de formation à la prévention des risques ont été proposées tout au long de l'année. Elles visaient à lutter contre :

- ◆ les accidents du travail ;
- ◆ les comportements abusifs dont le harcèlement sexuel ;
- ◆ les risques portant atteinte à la santé mentale des agents : Le Département s'est engagé pour former plusieurs secouristes et formateurs de secouristes en santé mentale. Cette démarche vise à soutenir et à promouvoir la santé mentale sur le lieu de travail;
- ◆ formation à grande échelle des agents au secourisme. Le Département s'est engagé à former une vaste population d'agents en contact avec les publics, en priorité, puis les agents le souhaitant, dans le cadre du PSC1. 547 agents ont bénéficié de la formation en 2022.

## Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

**Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents**

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

### Les chiffres clés du budget départemental

# 1,868 milliard d'euros



### Un passage à la M 57 pour une simplification administrative

Face à la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories de collectivités, des travaux d'harmonisation ont été menés par les services de l'Etat, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, et ont permis l'élaboration du référentiel M.57. Ce référentiel a vocation à être appliqué, à compter du 1er janvier 2024, par l'ensemble des collectivités locales. Dans cette perspective, le Département a souhaité anticiper le changement de nomenclature. Par délibération du 12 décembre 2022, le Département a ainsi exercé son droit d'option, retenant le passage à la M57 pour le budget principal et les budgets annexes du laboratoire départemental d'analyses et du restaurant administratif, à compter de l'exercice 2023.

Ce chantier majeur est porteur de simplification administrative et renforcera indéniablement la lisibilité des citoyens sur l'usage des fonds publics par la collectivité.

### Lancement d'un chantier de dématérialisation de factures

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique dispose que les factures adressées par les fournisseurs aux structures du secteur public doivent être dématérialisées. Depuis le 1er janvier 2017, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs, doivent accepter toutes les factures électroniques, dès lors qu'elles sont déposées selon les modalités prévues par l'ordonnance. Pour répondre à cette obligation réglementaire, un chantier de dématérialisation des factures dédiées à la direction de l'enfance et de la famille a été lancé en 2022 et a vocation à se prolonger et s'amplifier en 2023.

### L'activité financière de la collectivité en quelques chiffres

- ◆ 43 000 factures réceptionnées :
- ◆ 88 137 mandats de dépense
- ◆ 47 163 titres de recette
- ◆ 3 732 marchés exécutés financièrement
- ◆ 5 683 dossiers demandes de subventions reçus, pour 2 963 structures dont 42% demandes dématérialisées
- ◆ 4 nouveaux dispositifs d'aide déployés :
  - Dotation complémentaire de fonctionnement aux collègues
  - Mobilité et sécurité routière
  - Appel à projets quartier politique de la ville
  - Acquisition de petits équipements sportifs

## Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

**Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents**

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

### Les chiffres clés des ressources numériques

Les rencontres connectées, de mars à octobre :

- ◆ 6 MDS
- ◆ 1 Maison des ados
- ◆ 1 MDADT

Pour un total de **387** agents rencontrés sur **4** territoires



Le test PIX, de juillet à octobre :

- ◆ 13 sessions
- ◆ 107 agents rencontrés

Le 6263

- ◆ 45 959 sollicitations annuelles



### Un logiciel de traitement des congés pour les assistants familiaux !

Suite à une année de travail autour de la conception d'un logiciel pour le traitement de la demande des congés des assistants familiaux, le nouvel outil "gestion des absences des assistants familiaux" (GAAF) est opérationnel depuis le 11 avril 2022. L'ensemble des assistants familiaux ont été formés par leurs assistants familiaux ressources à l'utilisation de ce nouvel outil de simplification de pose de congés. Des guides tutoriels sont disponibles sur l'espace collaboratif.

En 2022, l'outil GAAF a permis le traitement et la dématérialisation de 1828 demandes de congés. Cet outil a vocation à être développé pour le traitement des différents types d'absences.

### Former les collaborateurs et collaboratrices du Département pour leur permettre d'accompagner les usagers ...

Le numérique ne peut être une opportunité pour le Département que si les agents eux-mêmes, sont en capacité de maîtriser les outils et d'accompagner les habitants. En tant qu'employeur, la collectivité porte une responsabilité particulière dans la montée en compétence de ses agents. Ainsi, au travers de dispositifs internes tels que les rencontres connectées ou le passage du test PIX, le Département accompagne, au quotidien, ses collaborateurs. La mise en œuvre des ambitions du pacte des solidarités humaines peut donc s'appuyer sur ses trois piliers (développement de nouveaux services, accompagnement des usagers, accompagnement des agents), pour faire du numérique une opportunité.

### Les rencontres connectées, « aller vers » les agents, les informer et les accompagner dans l'usage du numérique, pour une meilleure efficacité au service des publics

Les rencontres connectées ont permis aux agents dans les territoires de découvrir ou parfaire leurs connaissances des outils numériques du quotidien, des outils métiers, de disposer d'informations pertinentes relatives à la sécurité informatique, enjeu majeur pour lequel il y a lieu de sensibiliser les personnels, dans un contexte de risque accru pour la collectivité. Mais il s'agissait également d'appréhender le numérique responsable, ou encore l'intranet. Autant de domaines qui ont été explicités par une équipe se déplaçant pour animer un petit collectif, pour plus d'agilité. Cet « aller vers » les agents, sur tous les territoires a rencontré un réel engouement et sera reconduit en 2023.

### Le 6263, un support nécessaire, au service des agents départementaux, face à l'évolution rapide du numérique

Le 6263 est un support indispensable aux agents de la collectivité. L'informatique évoluant rapidement, le Département n'a eu de cesse de s'adapter et d'adapter le fonctionnement des services pour rendre l'administration plus efficace et réactive. La dématérialisation et l'usage accrus des outils numériques, nécessitent un accompagnement technique quotidien, assuré par des agents disponibles depuis cette plateforme d'assistance qui a enregistré quelques 45 959 sollicitations en 2022.



## Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

**Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents**

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

### Les chiffres clés des moyens généraux

Le transport des élèves en situation de handicap a concerné en 2022 :

- ◆ **1 533** élèves transportés vers 306 établissements scolaires

Les MERcredis de l'été :

- ◆ **8 146** bénéficiaires des MERcredis de l'été
- ◆ **7** mercredis
- ◆ **56** itinéraires



La direction des moyens généraux est une direction support à très forte composante logistique. Elle porte les activités de gestion du courrier, d'impression avec l'imprimerie départementale, d'entretien des bâtiments du siège, d'achats et de gestion du parc automobile. Ces fonctions sont complétées d'actions à destination du grand public au travers la mise en œuvre de la compétence transport des enfants handicapés et du dispositif « Les MERcredis de l'été ».

### Transporter les enfants en situation de handicap, une compétence départementale indispensable au bien être des enfants

Le Département a dispose de la compétence transport scolaire des enfants en situation de handicap. Il s'agit d'apporter une solution de mobilité aux enfants qui ne peuvent - du fait de leur pathologie—utiliser les véhicules affectés au ramassage scolaire. La Direction des Moyens Généraux a donc mis en place les dispositifs de transport de 1533 élèves en situation de handicap vers les 306 établissements qui les accueillent.

### Les MERcredis de l'été, permettre l'accès gratuit aux loisirs ...

L'opération « les MERcredis de l'été » menée par le Département permet à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais de prendre le bus gratuitement, les mercredis de juillet et août, pour re(découvrir) les nombreux joyaux qui font la fierté du Pas-de-Calais. En 2022, 8 146 personnes ont pu profiter de 56 itinéraires pour découvrir notre département, au cours des 7 mercredis d'été.

### Moderniser le patrimoine mobilier pour l'adapter à l'environnement

Le Département poursuit la modernisation de son parc de véhicules pour l'adapter à l'environnement et le rendre plus économe. Ainsi, l'électrification de la flotte de véhicules a poursuivi son développement et les kilomètres parcourus ont considérablement augmenté en 2022. La promotion des mobilités douces passe également par l'encouragement des agents à prendre les transports en commun, ou à utiliser des moyens de transport alternatifs. Le forfait mobilité durable et le remboursement partiel des frais de transport en commun engagés pour les déplacement domicile/travail contribuent à cette volonté.

# Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

## Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents

Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

### Les chiffres clés des directions ressources

#### Information et ingénierie documentaire

- ◆ 3534 personnes accueillies en salle de lecture et au cyberspace
- ◆ 1121 personnes, agents de la collectivité et usagers accompagnés dans l'appropriation des outils et ressources à leur disposition
- ◆ 15721 demandes de recherches et analyses documentaires.
- ◆ Expositions/matériel pédagogique : 43 expositions prêtées. Nouveau public : intercommunalités et mairies. (29 conventions de prêts )

#### Observatoire départemental et SIG

- ◆ 250 cartes réalisées en 2022
- ◆ 7 agents formés aux outils SIG



### Accompagner les usagers, partenaires, mais aussi les agents de la collectivité dans la gouvernance de l'information métier, opérationnelle et stratégique

Les usagers, les partenaires collectivités territoriales, collègues, associations, etc...), les élus et les agents de la collectivité, tous les publics, peuvent disposer de ressources documentaires, des informations métier, opérationnelles et stratégiques dans les différents espaces dédiés de l'hôtel des services, comme la salle de lecture, la bibliothèque pluridisciplinaire, le fonds pédagogique, le cyberspace, gérés par une équipe de professionnels en sciences de l'information.

### Offrir aux services, des indicateurs, des outils cartographiques, d'analyse et d'observation des territoires

La valorisation et les traitements des données géographiques (bases de données alphanumériques acquises auprès de producteurs externes tels que l'INSEE, l'État, la DGFIP...) permettent d'offrir à l'ensemble des agents et des directions métier des cartographies, des analyses spatiales, des supports techniques, des applications web, de l'assistance, et de la formation..., autant d'outils indispensables aux agents de la collectivité pour assurer leurs missions. Par ailleurs, le travail de certains sujets permet, dans le cadre d'une observation affinée, d'étudier et d'analyser les phénomènes socio-démographiques en cours sur les territoires. Cela se concrétise alors par des productions d'indicateurs et de portraits et la création en cours d'un espace intranet dédié à la démarche d'observation.

### Exploiter la cartographie pour un usage social : MaMobilité62, au service des publics éloignés de l'emploi

MaMobilité62 est une plateforme de mobilité portée par le Département du Pas-de-Calais et qui fédère 5 plateformes de mobilité territoriales, 13 structures de mobilité (auto-école sociale, garages solidaires, transport à la demande solidaire...) sur l'ensemble du département. Son objectif prioritaire est d'accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours mobilité et de leur trouver des solutions de déplacement adaptées à leur projet professionnel. Ainsi, une cartographie dynamique a été réalisée dans le but de rendre plus visible et lisible l'offre de mobilité dans le Pas-de-Calais.

### Mobiliser des indicateurs pour une étude sur le vieillissement de la population !

En mobilisant des indicateurs comme l'indice de vieillissement, la part des 65 ans et +, la part des 80 ans et +, à l'échelle départementale mais aussi intercommunale, l'étude a permis la mise en lumière des caractéristiques du vieillissement dans le département du Pas-de-Calais. Elle a favorisé la compréhension de l'évolution du phénomène dans les dernières années et révélé, grâce aux projections de l'INSEE, les perspectives du vieillissement à horizon 2070. La poursuite des travaux d'analyse du sujet peut permettre au Département d'anticiper plus facilement la nécessaire adaptation des politiques publiques d'accompagnement des personnes âgées.

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents

### Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

#### Les chiffres clés de la communication

186 reportages photos

Pas-de-Calais Urban Trail : 2 500 inscrits

104 vidéos réalisées

698 000 : le nombre d'exemplaires de l'Echo du Pas-de-Calais, diffusés chaque mois (10 numéros)

92 007 : le nombre d'abonnés au compte Facebook du Département (+ 13,2 %)

16 976 : Twitter (+ 26,6 %)

16 394 : Instagram (+ 8,9 %)

82 : le nombre de plans média

29 : le nombre de campagnes d'affichage

90 % du budget total consommé

#### Communiquer pour rendre lisible l'action départementale

L'écriture du projet de mandat a nécessité la mise en place d'une communication adaptée qui s'est matérialisée par le « faire-savoir » et le « aller-vers ». L'*Echo du Pas-de-Calais* a consacré quatre des dix dossiers de l'année à expliquer la démarche et permettre à la population d'y participer activement.

Relayé par les réseaux sociaux, le projet départemental s'est vu expliqué et valorisé par le biais de 8 supports vidéos très explicites et aussi sur le site web de la collectivité Pasdecalais.fr, avec la création d'un espace dédié (pédagogie, formulaires, pactes adoptés). L'évolution de la charte graphique du Département, avec la mise en perspective et l'association du « 62 » a permis de rendre plus lisible et visible l'action du Département sur les supports de communication, mais également sur le terrain tout au long de l'année (événements, goodies, temps protocolaires...).

#### Investir les réseaux sociaux pour la prévention et l'accompagnement des publics, notamment les jeunes

La progression du nombre d'abonnés sur les comptes réseaux sociaux du Département, constatée ces dernières années, ne s'est pas démentie en 2022. Construite sur une répartition de publications relatives à la vie dans le Pas-de-Calais et à la communication institutionnelle, les abonnés y trouvent des informations pratiques et comprennent ainsi mieux l'action départementale. Quelques actions ayant eu un impact fort en termes de likes et partages : Intervention des agents auprès des habitants touchés par la tornade à Bihucourt, Lancement des Mercredis de l'été, vidéos relatives aux actions pour l'insertion par l'emploi, pour les mesures « coup de pouce » jeunesse, relatives aux travaux d'aménagements de voirie ou aménagements des territoires, Escapades62 ou encore l'habitat inclusif.

#### Adapter la communication aux publics ciblés

Fort de divers médias développés en interne et appuyés par un certain nombre d'achat d'espaces publicitaires, la communication départementale est adaptée aux publics qui composent le Pas-de-Calais.

L'Echo du Pas-de-Calais permet de toucher une cible large, relai potentiel auprès d'autres publics.

La chaîne Youtube « Pas-de-Calais » attire des abonnés plutôt âgés de 35 à 44 ans (mixité totale), avec une forte audience pour les directs de séances plénières ou pour des sujets de proximité (sport ressources 62, témoignages services civiques, athlète handisport...).

Les réseaux sociaux, comme Instagram, mobilisent des publics plus jeunes, plus attirés par l'image et la vidéo (environ 200 à 400 likes par publication).

Le site internet Pasdecalais.fr, amélioré, permet une entrée par profil usagers : parents, jeunes/collégiens, seniors, acteur associatif...).

Les achats d'espaces publicitaires permettent de relayer l'information sur des supports médias différents (publicité digitale, radios...).

## Une administration au service de tous les publics

1052

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics

Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents

**Communiquer pour rendre lisible l'action départementale**

### Les actions phares en 2022 ... à la rencontre des habitants !



Le *projet de mandat* a permis de faire connaître la démarche inédite menée par le Département de fin janvier à décembre 2022. Les outils réalisés en interne (supports vidéo, mise en ligne de questionnaires et quizz, articles, posts réseaux sociaux) ont permis de faire connaître et de recenser l'avis des habitants du Pas-de-Calais pour « construire le Pas-de-Calais de 2022 à 2027 ».

Une *grande campagne des aidants*, a été lancée en octobre, à destination de tous les aidants du département, qu'ils viennent en aide aux personnes en situation de handicap, à leurs proches, aux aînés. Objectif : leur rappeler leur statut d'aidant et les soutiens offerts par le Département ou des structures soutenues par la collectivité.

Dans la continuité des deux campagnes précédentes, une campagne de communication estivale a été menée avec Pas-de-Calais Tourisme, intitulée « *En vrai, c'est dans le Pas-de-Calais* » pour faire découvrir ou redécouvrir le département et donner toutes les idées de sorties près de chez soi. Campagne en résonance avec les Mercredis de l'été, pour permettre aux habitants de bénéficier d'une journée de détente sur le littoral.

Nouveauté 2022, le car-podium du Département s'est transformé en *Egyptobus*, à la rencontre des habitants sur 9 dates, en partenariat avec le Louvre-Lens.

Le Département a renforcé considérablement son partenariat avec les *Fêtes de la Sainte-Barbe* en 2022. Avec notamment, une communication plus ciblée sur les villes accueillantes les « *Étincelles* », évènements locaux ayant répondu à l'appel à projet des organisateurs.

*Terre de Jeux* : le Département accueillera aussi les Jeux olympiques de 2024 : mise en perspective des sites d'accueil labellisés Terre de Jeux, officialisation du passage de la flamme sur notre territoire, mise en valeur des athlètes de l'Équipe olympique et paralympique Pas-de-Calais.

Profitant du passage du *Tour de France* dans le Pas-de-Calais le 5 juillet, le Département a renforcé sa visibilité le long du parcours, en proposant notamment aux communes d'installer des banderoles dans leurs rues, mais aussi en organisant la *Fête du vélo* à Lumbres le 3 juillet (évènement dédié au vélo et sa pratique).

*Quatre séries documentaires* ont été réalisées avec WEO, autour de la jeunesse, du handicap, du bien vieillir ou de l'environnement. Immersion avec des publics cibles du Conseil départemental et des agents de la collectivité, pour comprendre et aussi alimenter au quotidien le projet de mandat du Département.



# Une administration au service de tous les publics

Accompagner la conduite du changement pour optimiser le service à tous les publics  
Sécuriser, accompagner, aider au pilotage au service des politiques publiques et des agents  
**Communiquer pour rendre lisible l'action départementale**

## Les chiffres clés de l'évènementiel

610 prestations évènementielles proposées

507 contrats de recrutement gérés (Guso) pour les intermittents, techniciens et artistes



## Des évènements phares, à destination des habitants et des agents départementaux ...

La diversité des initiatives et des dynamiques sur le territoire constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ses villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble.

Le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement et soutient certains évènements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité de ses territoires .

L'année 2022 a permis de retrouver les habitants sur des évènements phares, ancrés sur les territoires. Les services du Département étaient à la manœuvre pour garantir la réussite de ces évènements ;

- ◆ La 14<sup>è</sup> édition de Terres en fête, en juin, qui a permis également la mise à l'honneur des chefs cuisine des collèges et du restaurant administratif
- ◆ L'Urban Trail, en décembre à Saint-Omer, porté par le Département du Pas-de-Calais pour la réservation et l'accueil des artistes qui ont offert au public des performances visuelles tout au long du parcours
- ◆ Les semaines bleues et l'organisation artistique des spectacles destinés aux seniors avec près de 600 personnes accueillies au stade couvert de Liévin
- ◆ La 1<sup>ère</sup> édition de la fête des agents, le 22 juin au parc départemental d'Olhain. Ce fut un vrai moment de convivialité, l'occasion de se retrouver, un peu hors du contexte professionnel, à la découverte d'un territoire, en compagnie des agents de tous horizons. Ce fut une réussite, avec des agents engagés et mobilisés pour l'organisation de ce premier évènement d'ampleur ! Cette journée a rassemblé 1296 agents et 658 enfants.

2022, l'année des manifestations inédites:

- ◆ Imaginée pour construire de nouveaux accès à la culture au plus près des territoires, en partenariat avec le Louvre-Lens, le car-podium du Département a été transformé en un lieu culturel itinérant d'octobre 2022 à janvier 2023. Cette opération hors-les-murs s'est inscrite dans la dynamique de valorisation du territoire, initiée à l'occasion des 10 ans du Louvre-Lens, avec l'ambition partagée d'aller à la rencontre des publics les plus éloignés du musée et des circuits traditionnels de la diffusion culturelle.
- ◆ 12 escales, soit 12 concertations citoyennes sur les territoires, dans le cadre de la démarche du projet de mandat initiée en 2022.



**62** Pas-de-Calais  
*1789* Département

pasdecalais.fr





RAPPORT FINANCIER 2022

## Table des matières

A.	PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT .....	4
B.	EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 .....	6
C.	ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	7
1.	Les recettes de fonctionnement .....	7
a.	<i>La fiscalité directe (64 M€, soit - 4 M€ par rapport à 2021).....</i>	7
b.	<i>La fiscalité indirecte (1039 M€, soit + 62 M€ par rapport à 2021).....</i>	7
c.	<i>Les dotations et participations de l'Etat (406 M€, soit + 17 M€ par rapport à 2021).....</i>	8
d.	<i>Les compensations et les attributions de péréquation (208 M€, soit - 17 M€ par rapport à 2021).....</i>	8
e.	<i>Autres recettes (57 M€ en hausse de 1 M€ par rapport à 2021) .....</i>	8
2.	Les dépenses de fonctionnement .....	9
D.	LE ROLE CENTRAL DE L'EPARGNE BRUTE .....	11
E.	ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	12
1.	Les dépenses d'investissement .....	12
2.	Les recettes d'investissement .....	14
F.	ÉTAT DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE.....	14
1.	La dette départementale.....	14
a.	<i>Répartition de l'encours .....</i>	15
b.	<i>Les frais financiers .....</i>	17
c.	<i>Les ratios d'analyse de la dette .....</i>	17
2.	La dette garantie .....	18
	ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES EN MILLIONS € .....	20
	LEXIQUE D'ANALYSE FINANCIERE .....	21



En 2022, se finalisait le projet de mandat de la collectivité construit autour de trois pactes orientés vers les solidarités humaines, les solidarités territoriales et les réussites citoyennes.

Côté chiffres, tout en enregistrant de nouvelles dépenses significatives portant revalorisation de salaires au bénéfice des agents, assistants familiaux, personnels des établissements sociaux et médico-sociaux et des surcoûts conséquents liés à l'envolée des prix de l'énergie, l'exercice 2022 se démarque par une forte hausse des dépenses de fonctionnement (+ 111 M€) compensée partiellement par une augmentation des recettes (+69 M€).

- Ainsi les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont encore progressé pour atteindre le niveau record de 215 M€ (soit + 17 M par rapport à 2021). Les notaires de France constatent que 2022 est la deuxième année la plus dynamique de l'histoire du marché immobilier, après 2021, avec plus d'1,13 million transactions réalisées.
- En outre, la quote-part de TVA, compensant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'est avérée dynamique enregistrant une hausse de près de 10 %, pour sa deuxième année d'existence.

NB : les données détaillées ci-après par fonction sont exprimées, pour la dernière fois, en référence à la nomenclature comptable M52.

#### **2022 EN QUELQUES CHIFFRES CLES**

**Dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) : 186 M€**

**Epargne brute : 171 M€**

**Epargne nette : 88 M€ utilisés pour l'autofinancement de l'investissement**

**Ratio de capacité de désendettement : 4 ans**

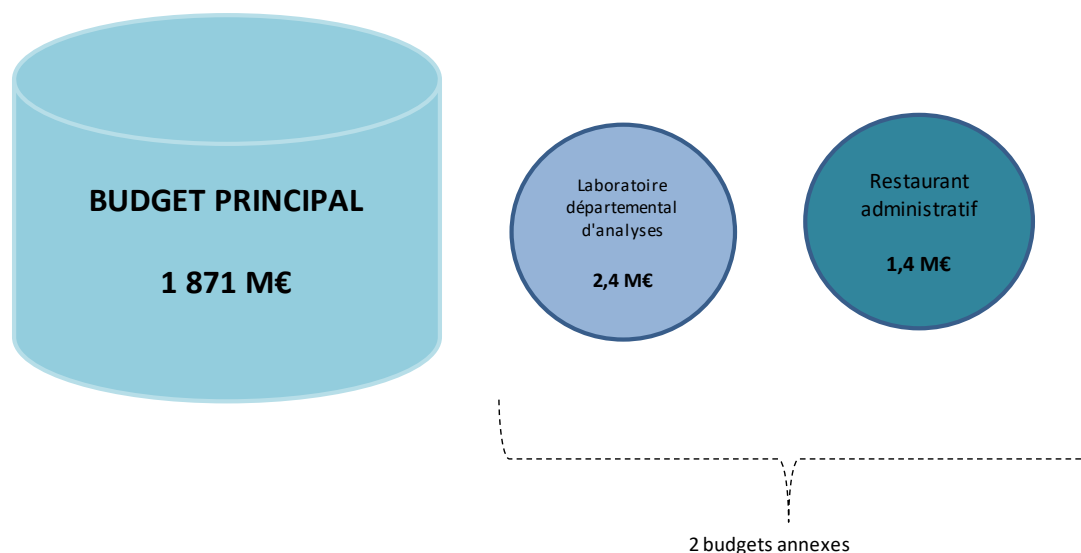
**Recettes de fonctionnement : 1 774 M€**

**Dépenses réelles de fonctionnement : 1 603 M€**

**Taux d'épargne brute : 9,6 %**

La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma ci-dessous illustre le **montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement** de chacun des budgets de la collectivité.

## DEPENSES REELLES 2022



Le présent rapport financier porte sur l'analyse des réalisations du seul budget principal de la collectivité. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

En outre, pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble de ce document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 32,53 M€ pour l'exercice 2022.

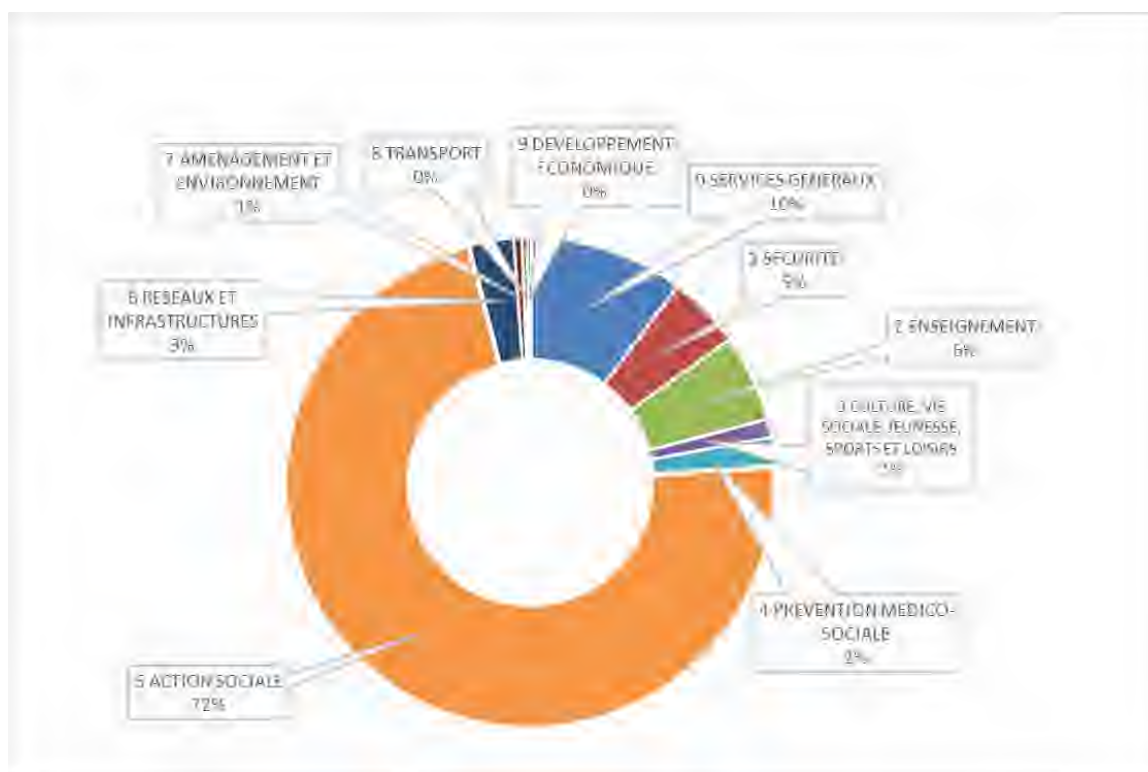
### **A. PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT** [hors mouvements sur crédits revolving]

Les dépenses totales de l'exercice 2022 ressortent à **1 871 M€**, en augmentation de 88 M€ par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses porte essentiellement sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation
Fonctionnement	1492 M€	1603 M€	111 M€
Investissement	291 M€	268 M€	-23 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1783 M€</b>	<b>1871 M€</b>	<b>88 M€</b>

Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 111 M€ d'un exercice à l'autre. En section d'investissement, le niveau des dépenses a baissé de 23 M€.

Le graphique ci-dessous détaille la présentation par fonction M.52 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement au cours de l'année 2022 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonctions 4 et 5) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre la représentation ci-dessus. Les politiques sociales représentent en 2022 74 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2022, 1,18 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique en partie par des besoins croissants, notamment en matière d'allocations d'APA et de PCH.

## **B. EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**



\* Le fonds de roulement de la collectivité a été reconstitué à hauteur de 22 M€ en 2022.

En 2022, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 603 M€, tandis que les recettes atteignent 1 774 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 171 M€, en baisse de 20 % par rapport à 2021 (213 M€)<sup>1</sup>, ainsi qu'une épargne nette de 89 M€, déduction faite des 82 M€ de remboursement du capital de la dette.

Outre la mobilisation de l'épargne nette, le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 80 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 39 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Ce faisant, le fonds de roulement progresse de 22 M€, ce qui sera naturellement bénéfique à la capacité de financement du programme d'investissement des prochains exercices.

<sup>1</sup> Le compte administratif intègre la réalisation de la mise en réserve des DMTO, autorisée par délibération de l'assemblée départementale le 28 septembre dernier (pour un montant de 41,8 M€), conformément aux dispositions du décret n°2022-1008 du 15/07/22. Elle s'impute donc sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sans ce procédé, l'épargne brute au compte administratif 2022 aurait été de 213 M€, équivalente à celle de 2021.

## **C. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### 1. Les recettes de fonctionnement

En 2022, le Département a perçu 1 774 M€ de recettes de fonctionnement, **en augmentation de 69 M€ par rapport à 2021.**

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

#### *a. La fiscalité directe (64 M€, soit - 4 M€ par rapport à 2021)*

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (59 M€) affiche, pour sa dernière année d'existence sous ce format<sup>2</sup>, une légère baisse de l'ordre de 5%.

#### *b. La fiscalité indirecte (1039 M€, soit + 62 M€ par rapport à 2021)*

A côté de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), figée, qui compense depuis des années partiellement le financement du revenu de solidarité active, et représente 198 M€, les principales recettes relevant de la fiscalité indirecte se sont révélées plutôt dynamiques.

Ainsi :

La quote-part de TVA, remplaçant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 330 M€ en 2022 (+ 10 %). La fraction complémentaire (de TVA) d'un montant de 250 M€, répartie entre les départements en fonction de critères de ressources et de charges s'est élevée pour le département du Pas-de-Calais à 14 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par nature très volatil, et dépendant du dynamisme du marché immobilier a atteint en 2022 son niveau le plus haut. Depuis plusieurs années, l'ensemble des départements constatent une hausse significative de cette recette. C'est également le cas pour le Pas-de-Calais, avec un produit de DMTO qui s'élève à 215 M€ en 2022 contre 198 M€ en 2021, soit une hausse de 17 M€ (+ 8,5 %).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance établie à 253 M€ est en hausse (+ 5,5 %) par rapport à l'exercice précédent (soit + 14 M€).

Enfin, tandis que la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité approche les 20 M€ ; la taxe d'aménagement représente 9,5 M€, en légère baisse.

---

<sup>2</sup> La CVAE sera remplacée à compter de 2023 par une nouvelle fraction compensatoire de TVA.

*c. Les dotations et participations de l'Etat (406 M€, soit + 17 M€ par rapport à 2021)*

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçu par le département en 2022 s'établit à 267 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2021. Cette réfaction résulte d'une mesure nationale d'écrêtement d'une partie de la DGF appliquée aux collectivités qui dépassent un certain seuil de potentiel financier par habitant.

Concernant les dotations perçues, il convient de souligner la hausse de 19 M€ des recettes versées par la CNSA. A côté des participations classiques concourant à la prise en charge des allocations APA et PCH, elle a également versé une contribution compensant partiellement les dépenses complémentaires consécutives à l'entrée en vigueur de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile. Ces dotations représentent globalement 111 M€ en 2022.

*d. Les compensations et les attributions de péréquation (208 M€, soit -7 M€ par rapport à 2021)*

Au titre du fonds national de péréquation des DMTO, le Département est un **bénéficiaire net** qui a touché près de **53 M€** en 2022 soit 1 M€ de plus qu'en 2021.

En 2022, il a également perçu, classiquement, de la Région l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ actée depuis le transfert de la compétence transport intervenu en 2017.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, sont stables pour atteindre 58 M€.

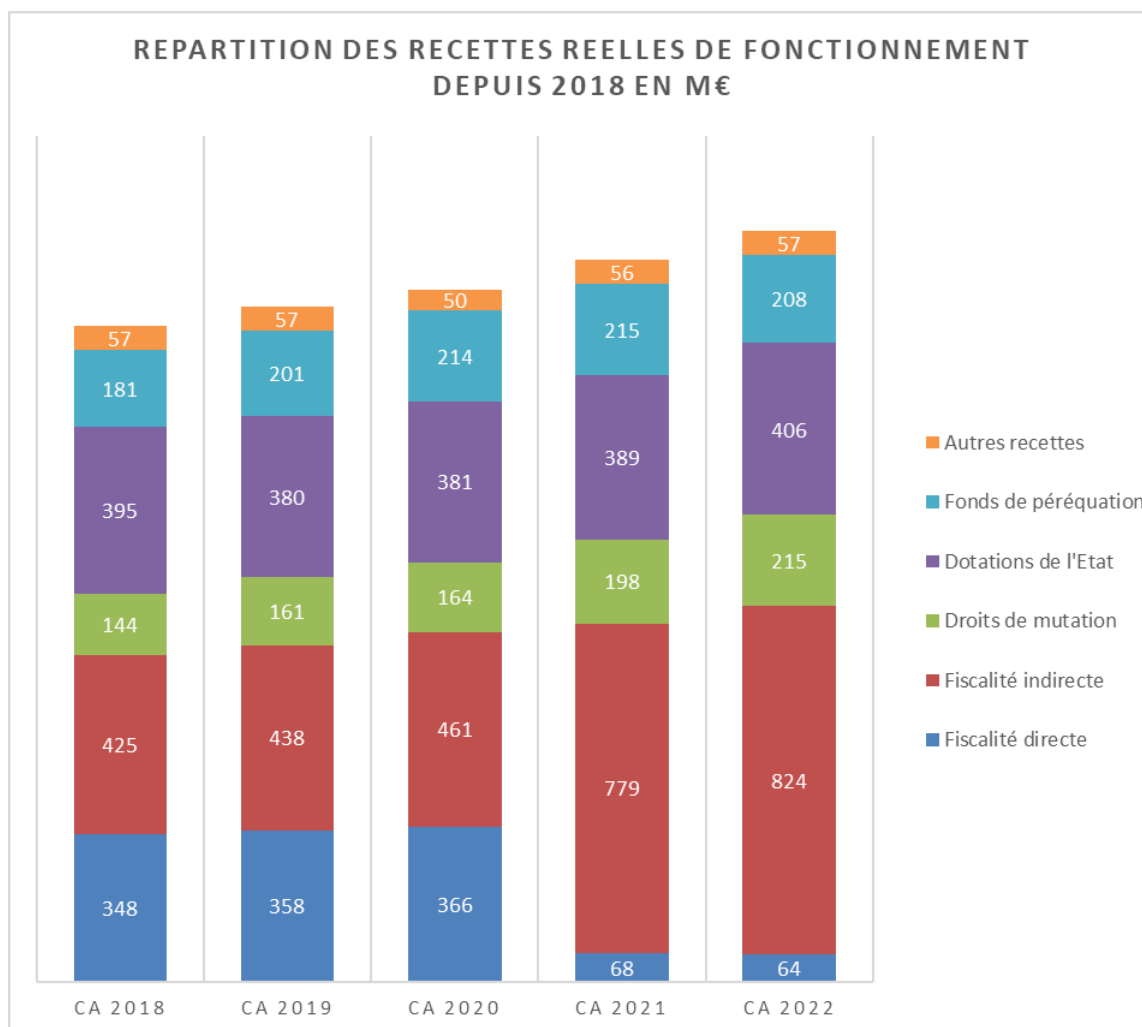
Non reconduction du fonds de stabilisation des départements en 2022 (-14 M€).

Le département a perçu 3,8 M€ au titre de l'aide de l'Etat pour la revalorisation de 4 % du RSA au 01/07/2022.

Enfin, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) demeure stable à hauteur de 42 M€, alors que le produit perçu au titre du reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 30 M€, en légère progression par rapport à 2021.

*e. Autres recettes (57 M€ en hausse de 1 M€ par rapport à 2021)*

Les autres recettes sont en hausse de 1 M€ essentiellement identifié sur le recouvrement des successions.



Le graphique ci-dessus, détaillant la typologie des recettes, illustre le faible poids que représente aujourd'hui la fiscalité directe. Il confirme que le Département dispose de marges de manœuvre de plus en plus limitées sur ses recettes de fonctionnement ; d'autant que celles-ci se révéleront de plus en plus sensibles au contexte économique national.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 603 M€ fin 2022, en hausse de 111 M€ par rapport à l'exercice précédent comme le montre le tableau suivant détaillé par fonction<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Fonctions M52

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	112 M€	164 M€	52 M€
1 SECURITE	76 M€	78 M€	2 M€
2 ENSEIGNEMENT	87 M€	93 M€	6 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 M€	19 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 M€	30 M€	3 M€
5 ACTION SOCIALE	1107 M€	1153 M€	46 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 M€	47 M€	1 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 M€	9 M€	-1 M€
8 TRANSPORT	5 M€	6 M€	1 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 M€	4 M€	0 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1492 M€</b>	<b>1603 M€</b>	<b>111 M€</b>

En ce qui concerne la fonction 5, les dépenses augmentent de 46 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) affichent une augmentation nette de 8 M€ .
  - Tandis que l'allocation RSA a continué à décroître (- 16 M€ par rapport à 2021) dans un contexte favorable de retour à l'emploi ; la PCH et l'APA ont augmenté.
  - + 7 M€ pour la PCH sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires, et du renforcement des plans d'aide.
  - + 17 M€ pour l'APA.

Il convient ici de rappeler que ces deux allocations ont été largement impactées par les revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile<sup>4</sup>, portant effet, pour 2022, en année pleine.

AIS	CA 2021	CA 2022	Variation en M€	Variation en %
APA	196 M€	213 M€	17 M€	9%
PCH	48 M€	55 M€	7 M€	15%
RSA	328 M€	311 M€	-16 M€	-5%
<b>TOTAL</b>	<b>571 M€</b>	<b>580 M€</b>	<b>8 M€</b>	<b>1%</b>

- La protection de l'enfance enregistre une progression de 25 M€ ; dont 12 M€ orientés pour l'accueil des enfants en établissements, et 11 M€ destinés à revaloriser la rémunération des assistants familiaux. Outre un effet SMIC (soit + 1,8 M€), le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 a revisité les montants minimums de rémunération garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées (3,7 M€).
- Il est à noter également le déploiement en 2022 des mesures Ségur-Laforcade destinées à la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative et qui ont largement impacté les champs du handicap et de la protection de l'enfance (pour près de 10 M€).

Hors le bloc social, sont à retenir :

<sup>4</sup> Avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile



- En fonction 0, l'inscription de la mise en réserve des DMTO<sup>5</sup> pour 41,8 M€ ;
- En fonction 1, une augmentation de 2 M€ pour le fonctionnement du SDIS (78 M€) ;
- En outre, les dépenses de personnel sont en progression de 11 M€. Cette évolution s'explique principalement par des effets réglementaires qui s'imposent au Département dont l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, représentant 3,5 M€) et l'effet des mesures Ségur applicables au personnel médico-social de la collectivité dont l'effet est évalué à plus de 1,9 M€.

#### **D. LE ROLE CENTRAL DE L'ÉPARGNE BRUTE**

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2022, le Département est parvenu à dégager une épargne brute de **171 M€**.



<sup>5</sup> Cf supra



En 2022, l'autofinancement ressort à 171 M€, en baisse de 42 M€ par rapport à 2021. Le taux d'épargne représente alors 9,6 % du total des recettes de fonctionnement.

## **E. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2021	CA 2022	Variation
Investissement en maîtrise d'ouvrage	152 M€	143 M€	-9 M€
Remboursement de la dette	87 M€	82 M€	-5 M€
Remboursement avance DMTO	10 M€		-10 M€
Subventions	42 M€	42 M€	1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>291 M€</b>	<b>268 M€</b>	<b>-23 M€</b>

L'intervention du Département en 2022 repose, comme traditionnellement, sur des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale (143 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (42 M€). Les dépenses de maîtrise d'ouvrage baissent de 9 M€, les subventions restent stables.



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction M.52 est la suivante :

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	17 M€	13 M€	-4 M€
1 SECURITE	6 M€	3 M€	-3 M€
2 ENSEIGNEMENT	49 M€	50 M€	1 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 M€	16 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 M€	1 M€	M€
5 ACTION SOCIALE	9 M€	8 M€	0 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 M€	76 M€	-6 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 M€	16 M€	3 M€
8 TRANSPORT	0 M€	0 M€	0 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 M€	2 M€	0 M€
<b>TOTAL</b>	<b>194 M€</b>	<b>186 M€</b>	<b>-9 M€</b>

- La fonction 1 a diminué de près de 3 M€ (fin des travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Arras en 2021).

- En ce qui concerne la fonction 2, les investissements dans les collèges sont stables (+ 1 M€), couvrant des dépenses de construction et de grosses réparations.

- S'agissant de la fonction 6, une baisse de 6 M€ est constatée. L'année 2022 a été marquée par un contexte économique qui a engendré une augmentation des offres de prix et donc des consultations infructueuses. Des retards dus aux difficultés d'approvisionnement ont été constatés ainsi que des blocages sur le foncier qui n'ont pas permis de réaliser deux giratoires soit environ 3 M€.

## 2. Les recettes d'investissement

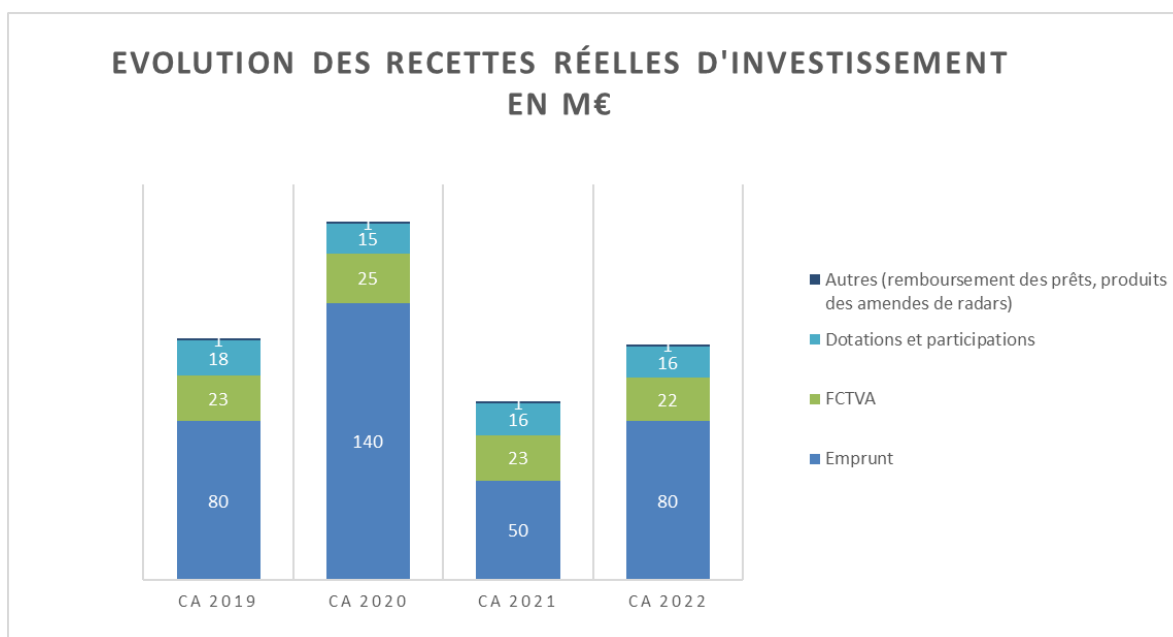
Les recettes d'investissement ont augmenté de 29 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 119 M€, sous l'effet de deux facteurs essentiels :

D'une part, le recours à l'emprunt pour un montant de 80 M€, en hausse de 30 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il convient d'ailleurs de noter que le fonds de roulement disponible s'élève à 151 M€ fin 2022.

D'autre part, le Département a enregistré en 2022 :

- Une baisse de 1 M€ de la recette provenant du FCTVA, consécutive au niveau des investissements réalisés en 2021. Pour mémoire, ces ressources s'apprécient avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation effective des investissements. Le produit perçu au titre du FCTVA ressort à 22 M€.

- Une stabilisation des dotations et participations (16 M€).



## **F. ETAT DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE**

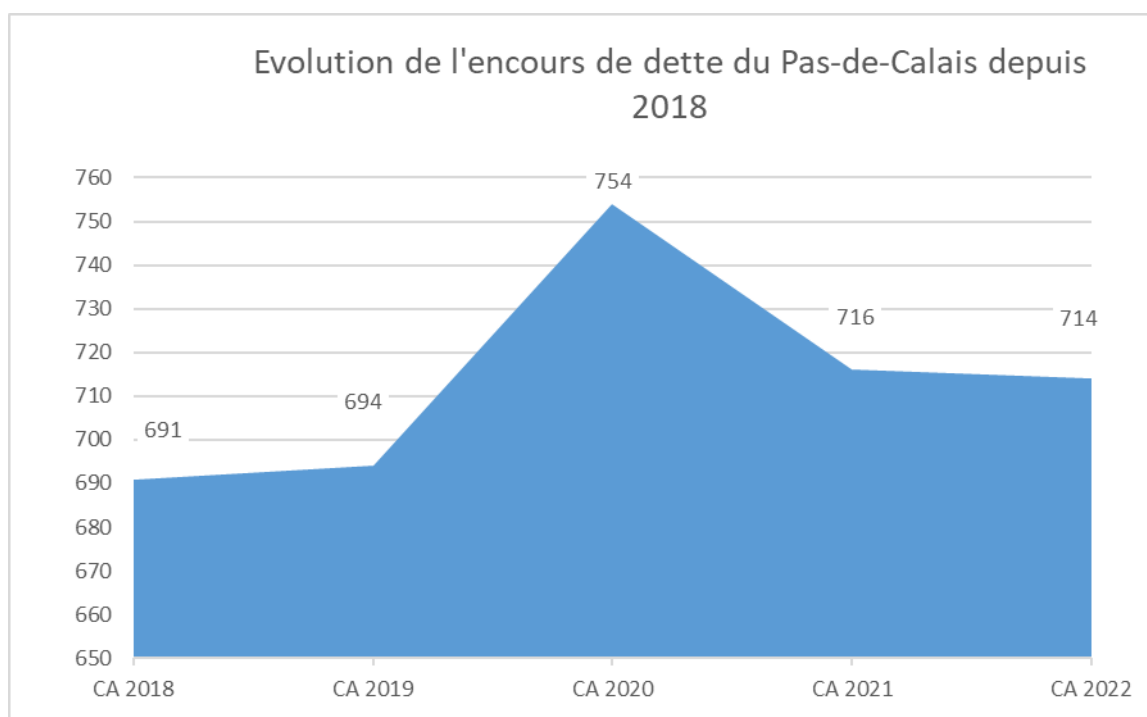
### 1. La dette départementale

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 32,53 M€ d'emprunts revolving.

Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de **80 M€** d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement du programme d'investissement, selon la répartition suivante : 50 M€ souscrits auprès de la Société Générale et 30 M€ auprès de La Banque postale.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la collectivité enregistre une baisse de 2 M€ et ressort à 714 M€.



#### *a. Répartition de l'encours*

L'accompagnement financier se construit autour de sept acteurs principaux, traditionnels partenaires de la collectivité, selon le graphique ci-dessous.



Il convient également de noter que le Département maintient la part à taux fixe de son encours de dette. Ainsi, à fin 2022, la part de la dette à taux fixe ressort à 58 %. Après retraitement des crédits revolving, celle-ci atteint 60 %.

La dette du Département présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans à fin 2022.



### b. Les frais financiers

Les taux d'intérêts sont en forte hausse depuis mars 2022, le Département a consacré en 2022 près de 8,7 M€ aux charges financières. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette à fin 2022) de 1,22 %.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais financiers	10 350 802,50 €	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €
Coût moyen	1,56%	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%

### c. Les ratios d'analyse de la dette

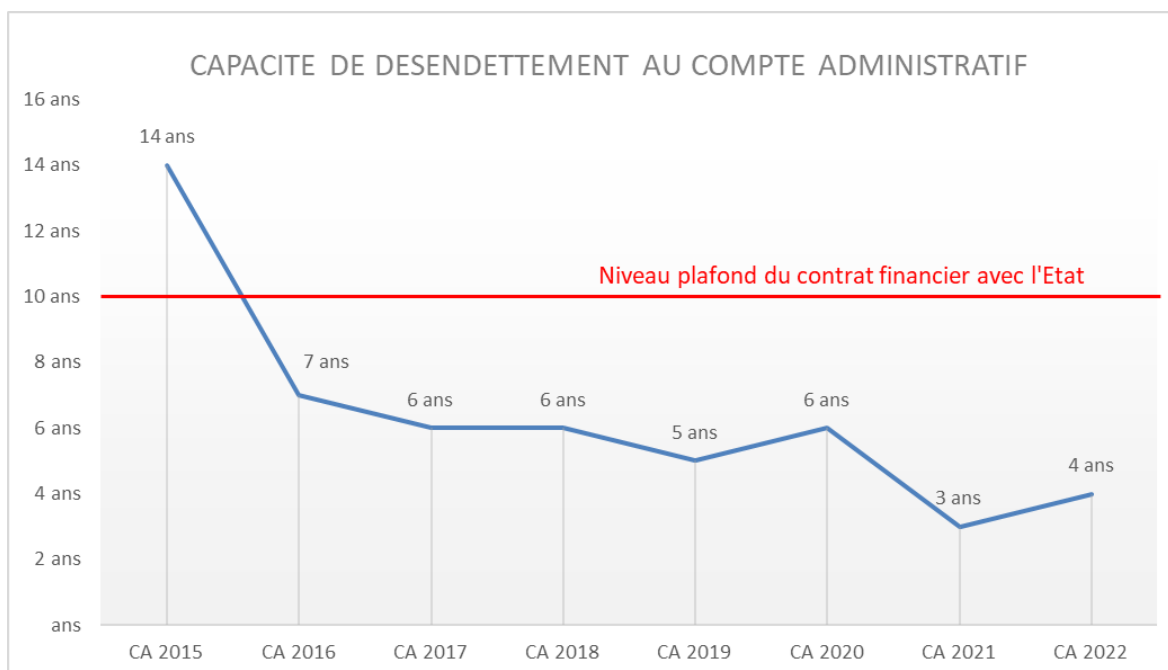
Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement.

**Le ratio d'endettement** établit le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas trop importante au regard de ses ressources propres. A fin 2022, ce ratio s'établit à 40 %.

**La charge de la dette** se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2022, ce ratio est de 5,14 %. Il est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

**La capacité de désendettement** est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2022, ce ratio ressort à 4 années.

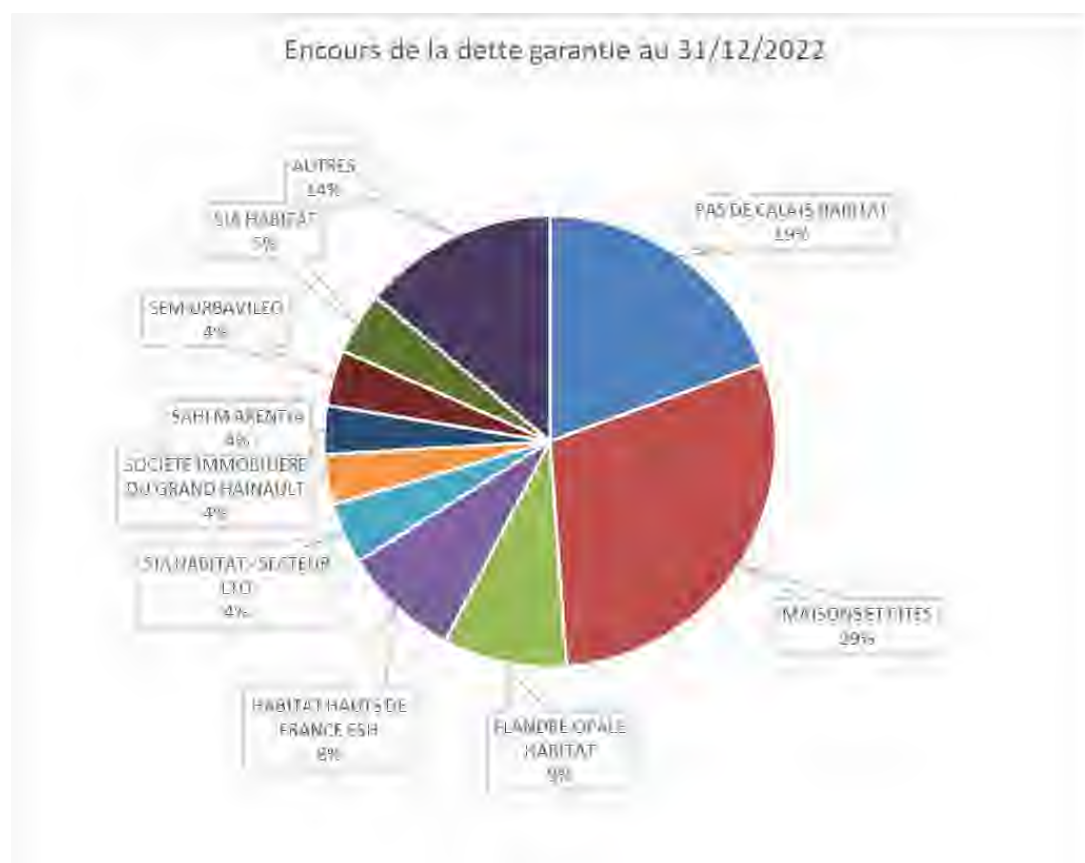


## 2. La dette garantie

L'encours de dette garantie s'élève à 835 M€ au 31 décembre 2022, essentiellement orienté vers les bailleurs sociaux. L'encours garanti concerne à 86 % des opérations de logement social et à 14 % des opérations portées par des établissements sociaux et médico-sociaux (voir illustration graphique infra).

Ces engagements ne génèrent pas de charges financières directes pour l'institution, ils constituent toutefois un risque à suivre et à évaluer dans la mesure où la collectivité pourrait être amenée à se substituer à l'emprunteur en cas de défaut de ce dernier. Le Département du Pas-de-Calais n'a pas fait l'objet de mise en jeu de garantie depuis plus de 20 ans.





## ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES EN MILLIONS €

		CA 2019	Evolution	CA 2020	Evolution	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	
Section de fonctionnement	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>A</b>	<b>1 595</b>	<b>2,90%</b>	<b>1 636</b>	<b>2,57%</b>	<b>1 705</b>	<b>4,22%</b>	<b>1 774</b>	<b>4,05%</b>
	Fiscalité directe (1)		358	2,87%	366	2,23%	68	-81,42%	64	-5,88%
	Fiscalité indirecte (2)		599	5,27%	625	4,34%	977	56,32%	1039	6,35%
	Dotations de l'Etat (3)		380	-3,80%	381	0,26%	389	2,10%	391	0,51%
	DGF		272	-0,73%	271	-0,37%	268	-1,11%	267	-0,37%
	dotations CNSA		78	-8,24%	78	0,00%	92	17,95%	96	4,35%
	autres recettes		31	-13,89%	32	3,23%	29	-9,38%	28	-3,45%
	Attributions de péréquation et compensations fiscales (4)		201	11,05%	214	6,47%	215	0,47%	208	-3,26%
	Autres recettes		57	0,00%	50	-12,28%	56	12,00%	72	28,57%
	<b>Dépenses de gestion (hors frais financiers)</b>	<b>B</b>	<b>1 451</b>	<b>1,9%</b>	<b>1 509</b>	<b>4,0%</b>	<b>1 483</b>	<b>-1,7%</b>	<b>1 594</b>	<b>7,5%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>C = A - B</b>	<b>144</b>	<b>14,3%</b>	<b>127</b>	<b>-11,8%</b>	<b>222</b>	<b>74,8%</b>	<b>180</b>	<b>-18,9%</b>	
Frais Financiers	D	10	0,00%	9	-10,00%	9	0,00%	9	0,00%	
<b>Epargne brute</b>	<b>E = C - D</b>	<b>134</b>	<b>15,5%</b>	<b>118</b>	<b>-11,9%</b>	<b>213</b>	<b>80,5%</b>	<b>171</b>	<b>-19,7%</b>	
Remboursement du capital de la dette Et avance DMTO (10 M€ en 2021)	F	78	8,33%	80	2,56%	97	21,25%	82	-15,46%	
<b>Epargne nette</b>	<b>G = E - F</b>	<b>56</b>		<b>38</b>		<b>116</b>		<b>89</b>		
Section d'investissement	Recettes d'investissement (hors emprunt)	H	42	0,00%	41	-2,38%	40	-2,44%	39	-2,50%
	FCTVA		23	4,55%	25	8,70%	22	-12,00%	22	0,00%
	Dotations (DSID, DDEC)		18	-5,26%	15	-16,67%	17	13,33%	16	-5,88%
	Autres recettes		1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
	Dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette)	I	190	2,70%	172	-9,47%	194	12,79%	186	-4,12%
	<b>Besoin de financement</b>	<b>J = I - H</b>	<b>148</b>	<b>3,50%</b>	<b>131</b>	<b>-11,49%</b>	<b>154</b>	<b>17,56%</b>	<b>147</b>	<b>-4,55%</b>
	Emprunts mobilisés	K	80	-20,00%	140	75,00%	50	-64,29%	80	60,00%
	<b>Solde de l'exercice</b>	<b>L = G - J + K</b>	<b>-12</b>		<b>47</b>		<b>12</b>		<b>22</b>	

(1) TFPB (jusqu'en 2020), CVAE, IFR

(2) TICPE, TDCFE, TSCA, DMTO, taxes additionnelles aux DMTO, taxe d'aménagement et autres impôts locaux, TVA (à partir de 2021)

(3) DGF, DGD, FMDI, concours CNSA

(4) Fonds de péréquation de la CVAE et des DMTO, frais de gestion de la TFPB, FNGIR, DCRTP, dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité locale, autres compensations fiscales

## LEXIQUE D'ANALYSE FINANCIERE

**Classification Gissler** : destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, elle permet de les classer selon une matrice à double entrée, dont le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt économique créé en remplacement de la taxe professionnelle. Il s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Cependant, seules les entreprises qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires doivent s'acquitter de l'impôt. La CVAE est reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée). Elle est territorialisée en fonction de deux paramètres : la valeur locative des locaux et le nombre de salariés exerçant leur activité. Elle est répartie à 47 % aux départements et 53 % au bloc communal.

**Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours de l'Etat perçu en investissement destiné à financer le transfert de compétence d'équipement des collèges.

**Dotation générale de décentralisation (DGD)** : dotation annuelle égale à la différence entre les charges et les impôts transférés aux départements lors de la décentralisation. Elle est depuis 2004 intégrée, pour 95 % de son montant, à la DGF de chaque département.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités. Pour les départements elle se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de compensation et de la dotation de péréquation urbaine accordée selon des critères de richesse et de charge.

**Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** : destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural.

**Droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières (DMTO)** : taxe assise sur le volume des transactions immobilières. Depuis 2014, les conseils départementaux peuvent relever le taux des droits de mutation de 3,8 % à 4,5 %. Les départements perçoivent plus de 82 % des DMTO affectés aux collectivités locales, le reste revenant au secteur communal.

**Épargne brute** : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, il s'agit de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

**Épargne de gestion** : différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

**Épargne nette** : épargne brute après déduction des remboursements de dette.

**Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui assure une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA que les collectivités territoriales supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

**Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie. Il s'agit de la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

**Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : ressources versées en compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle

de 2010, afin de répondre au principe de neutralité financière.

**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : constitue le second impôt économique. Le département perçoit 50 % du montant sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les centrales électriques et 33 % sur les stations radioélectriques.

**Recettes réelles, dépenses réelles** : montants effectivement encaissés, décaissés, par opposition aux recettes et dépenses d'ordre.

**Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** : perçue en 2004 au titre de la

compensation financière du transfert des allocations de RMI aux départements. Depuis 2009, elle finance le transfert des allocations de RSA majoré. La TICPE intervient par ailleurs en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences.

**Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** : transférée en partie aux départements en 2005 pour compenser les transferts de compétences et financer le SDIS. Depuis 2011, la totalité de la taxe est transférée pour compenser la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Mission Pilotage et Suivi des Interventions

**RAPPORT N°14****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - 2022**

Le rapport d'activité, présenté annuellement par le président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante, est prescrit par l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier dispose que « chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci.

Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département ». Le rapport d'activité annexé présente ainsi les missions et les actions principales mises en œuvre par les services départementaux durant l'année 2022. Ce rapport d'activité est accompagné du rapport financier correspondant à cet exercice.

Il convient de me donner acte de la présentation du rapport d'activité des services départementaux pour l'exercice 2022, ainsi que du rapport financier, et de l'organisation du débat prévu par l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DES 15 ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES ASSOCIÉS - 2022**

(N°2023-421)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-21 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :****Article 1 :**

De la présentation du rapport d'activité des Etablissements Publics et Organismes Associés au Département pour l'exercice 2022 et de la tenue du débat prévu par l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :**

Le rapport d'activité vise à l'article 1 est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE





**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- PAS-DE-CALAIS TOURISME -**

PAS-DE-CALAIS  
TOURISME



Nouveau Tourisme – Nouveaux Horizons

**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

# du Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

En 2022, le chiffre d'affaires des hébergements et de la restauration comme la fréquentation des équipements et sites touristiques ont augmenté par rapport à 2019, dernière année de référence de nos domaines d'activités du loisir, de la culture, du divertissement, des vacances.

Pour autant, le tourisme de 2022 n'est plus tout à fait celui d'avant la crise sanitaire. Souvenons-nous : le thème du « tourisme d'après » faisait partie de nos discussions favorites et bon nombre de séminaires ont été construits autour de cette thématique. 2022 marque bien ces évolutions annoncées dans les comportements de nos clientèles. L'offre doit s'y adapter.

Le rapport d'activité 2022 de l'agence Pas-de-Calais Tourisme montre comment les salariés des organismes publics de tourisme s'engagent au service de l'accompagnement des territoires, des acteurs, des filières touristiques pour réussir leur transformation et répondre aux nouveaux enjeux du tourisme.

Le Département du Pas-de-Calais prend toute sa part dans cet engagement. Au cours de l'année passée, deux événements ont eu lieu et impacteront pour plusieurs années les relations entre l'institution départementale et l'agence Pas-de-Calais Tourisme :

- ◆ c'est d'abord la matinée du 13 mai 2022 où nous avons, avec les acteurs de la filière dans un beau moment collectif, contribué à enrichir le projet départemental 2022 – 2027, sur la thématique : « Le Pas-de-Calais, territoire d'exception : 1 001 raisons de choisir le Pas-de-Calais »;
- ◆ le second événement, s'il concerne la vie interne de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, n'aurait pas pu avoir lieu sans le soutien plein et entier, la confiance de l'institution départementale, puisqu'il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre le Département et Pas-de-Calais Tourisme. Ce texte essentiel a été préparé pendant l'année 2022 pour être adopté par le conseil d'administration de l'agence du 27 janvier puis par le Conseil départemental du 27 mars 2023.

Deux moments forts de partage entre le Département et les territoires, les acteurs et les filières touristiques de notre beau Pas-de-Calais.

**Philippe DUQUESNOY**

Président de l'agence Pas-de-Calais Tourisme



## MISSIONS :

Créée dès les années 1960 à l'initiative du Département, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais développe l'attractivité touristique dans le contexte d'une compétence partagée entre la Région, le Département et le bloc communal, au regard de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Basée à Wimille, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (agence Pas-de-Calais Tourisme) rayonne sur l'ensemble du Pas-de-Calais. Depuis 2012 et l'inauguration du musée du Louvre-Lens, la mission d'ingénierie Autour du Louvre-Lens est venue renforcer l'équipe.

Organisme associé du Département, l'agence Pas-de-Calais Tourisme prépare et met en œuvre les politiques de développement et de promotion touristiques du Département. L'agence Pas-de-Calais Tourisme est organisée sous la forme d'association loi 1901 depuis sa création.

Pas-de-Calais Tourisme contribue au développement du tourisme en accompagnant les territoires et les porteurs de projets publics et privés, en assurant le suivi des politiques en matière d'aides à l'hébergement, en proposant des formations ou séances de créativité aux personnels des offices de tourisme et aux socio-professionnels.

L'agence Pas-de-Calais Tourisme mène des actions de promotion, de communication et de commercialisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme en France, en Grande-Bretagne, en Belgique, aux Pays-Bas.

Afin de renforcer le positionnement du Pas-de-Calais comme destination incontournable, l'agence Pas-de-Calais Tourisme affirme son identité et valorise les 3 territoires :

- ◆ Grande Côte d'Opale ;
- ◆ Campagne & Marais ;
- ◆ Autour du Louvre-Lens.

Ce positionnement sert 3 ambitions :

- ◆ Exceller dans l'accueil de nos visiteurs et satisfaire leur envie d'expériences inoubliables;
- ◆ Parfaire l'accompagnement des acteurs publics et privés du tourisme;
- ◆ Apporter aux territoires des compétences qui complètent utilement celles existantes localement.

Ce faisant, l'agence Pas-de-Calais Tourisme renforce l'attractivité dépar-

tementale et contribue positivement à l'enrichissement de l'offre touristique de la destination régionale Hauts-de-France.

### MISSIONS PRINCIPALES :

De manière globale, l'agence Pas-de-Calais Tourisme accompagne les territoires, les acteurs et les filières touristiques, par :

- ◆ la mise en réseau des hébergements et des sites touristiques dans le cadre de la stratégie « Sélection Grandir Ensemble » ;
- ◆ la mise en œuvre de projets européens dans le cadre des programmes transfrontaliers Interreg ;
- ◆ la promotion de la destination via les éditions : guide et carte touristiques du Pas-de-Calais... et le web : réseaux sociaux, sites grand-public et dédié aux professionnels ;
- ◆ l'organisation des relations presse multi-marchés ;
- ◆ la commercialisation de produits et séjours groupes ;
- ◆ le développement des filières randonnée, cyclotourisme, golf, tourisme de mémoire, gastronomie... ;
- ◆ l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés ;

- ◆ l'organisation de l'opération « Fleurir le Pas-de-Calais » ;
- ◆ l'animation du réseau des « Greeters ».

### CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT :

L'agence Pas-de-Calais Tourisme agit dans le cadre d'une « convention d'objectifs et de partenariat 2017 – 2021 » signée avec le Département. Cette convention a été prolongée par avenant pour l'année 2022.

Elle renvoie, par ailleurs, à la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2016 : « Politique Tourisme du Département ».

La délibération précise l'objectif que le Département entend donner à l'activité du tourisme, « facteur d'attractivité du Pas-de-Calais ».

Le tourisme ainsi développé et promu par l'agence Pas-de-Calais Tourisme est « un tourisme durable et de qualité ».

Au cours de l'année 2022, une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat pour la période 2023 – 2027, a été définie entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Ce texte a été adopté par le conseil d'administration de l'agence Pas-de-Calais Tourisme le 27 janvier, puis par le Conseil départemental lors de sa séance du 27 mars 2023.





## ORGANISATION :

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PAS-DE-CALAIS TOURISME

Le conseil d'administration, composé de 26 membres de droit est organisé en 3 collèges :

- ◆ un collège des membres désignés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais : 13 conseillers départementaux sont ainsi désignés, dont le Président, M. Philippe DUQUESNOY et M. Bertrand PETIT, Vice-président en charge du tourisme ;
- ◆ un collège des membres représentant les professionnels du tourisme, composé de 7 membres désignés parmi les organismes socio-professionnels, dont un représentant des CCI territoriales, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein-Air, les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre et du Cyclotourisme. Ils disposent chacun d'une voix délibérative ;
- ◆ un collège des territoires, composé de 6 membres désignés et disposant chacun d'une voix délibérative : le Président du Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France (Hauts-de-France Tourisme), 5 offices du tourisme désignés au sein de la Commission d'Animation des Offices du Tourisme, à raison de 3 administrateurs et de 2 cadres.

### MOYENS FINANCIERS ET RESSOURCES HUMAINES

En 2022, le Département subventionne le fonctionnement et les actions de l'agence Pas-de-Calais Tourisme à hauteur de 2 446 500 €.

L'agence optimise la portée de ses budgets et actions par :

Des partenariats avec les socioprofessionnels, les offices de tourisme et les intercommunalités du département

A l'échelle régionale, par la définition de convergence entre les Agences de Développement et de Réservation Touristiques de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Nord et Hauts-de-France Tourisme, notamment dans le domaine de l'observation de l'activité touristique.

Par des appels à projets européens à l'échelle de la Belgique, des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne.

### UNE EQUIPE DE 25 SALARIES, ORGANISEE EN 4 POLES

Direction :

- Diana HOUNSLOW, directrice ;
- Céline TRIPLET, assistante de direction ;
- Sébastien TRUQUET, responsable administratif et financier.

**Pôle accompagnement & ingénierie :**

Jean-Marie JUTS, directeur-adjoint

6 collaboratrices :

1 responsable de projets ; 2 chargées de développement de l'hébergement et classement des meublés de tourisme ; 1 technicienne pour les projets européens ; 1 animatrice du réseau des offices de tourisme, 1 chargée de qualification Accueil vélo.

**Pôle marketing :**

Valérie SOBIERAJSKI, responsable du pôle marketing

10 collaborateurs : 1 chargé d'accueil ; 2 chargées de réservation ; 5 chargés de marchés (France, Benelux, Grande-Bretagne, groupes) ; 1 web master ; 1 community manager.

**Mission Louvre-Lens Tourisme :**

Norbert CROZIER, chef de projet

3 collaboratrices : 1 assistante du chef de projet ; 1 chargée de communication ; 1 manager du programme créatif et innovation touristique.



## BILAN DES ACTIONS :

Afin de répondre au développement de la notoriété et de l'activité touristique du Département, l'agence Pas-de-Calais Tourisme mène des opérations de promotion, d'accompagnement et d'ingénierie sur l'ensemble du périmètre départemental. Certaines de ces opérations sont déclinées par destination : Grande Côte d'Opale ; Campagne & Marais ; Autour du Louvre-Lens.

### ACTIONS MARKETING TRANSVERSES

Les actions marketing de l'agence Pas-de-Calais Tourisme s'articulent autour de 4 types d'actions pour répondre aux enjeux et missions d'amélioration de la notoriété et de l'activité économique du tourisme :

#### Les éditions pour le marché français :

20 000 exemplaires du guide touristique «Le meilleur du Pas-de-Calais, notre sélection» ; 30 000 exemplaires de la carte touristique du département ; 15 000 exemplaires du guide randonnées pédestres ; fiches excursions pour groupes ; agendas mensuels des manifestations, et lors des vacances de printemps et d'automne ; publication en 6 000 exemplaires du roman de la collection Pas-de-Calais sur la destination Campagne & Marais : «L'échappée belle».



**Les éditions anglaises et néerlandaises** n'ont pas été réalisées en 2022 pour privilégier le développement de sites web dédiés à ces 2 marchés prioritaires.

**Le numérique :** la stratégie digitale s'articule autour de l'animation des sites Internet et des réseaux sociaux destinés au grand public :

L'agence Pas-de-Calais Tourisme développe 10 sites Internet dont 1 en langue anglaise et 1 en langue néerlandaise. Un 11<sup>ème</sup> site Internet a été créé et mis en ligne en mai 2022 sur le vélo et la randonnée pédestre présentant des cartes et des informations sur les sentiers de randonnées, les parcours cyclo et VTT, les pistes cyclables et voies vertes : [www.velo-rando-pasdecalais.com](http://www.velo-rando-pasdecalais.com)

Activité sur les principaux réseaux sociaux de l'agence Pas-de-Calais Tou-

risme : FACEBOOK : 118 764 fans pour la page globale (FR + UK + NL) > + 7 484 fans ; INSTAGRAM : 26 505 abonnés au 31.12.2022 > + 2 663 abonnés ; LINKEDIN : 743 abonnés au 31.12.2022 > + 213 abonnés.



**DATATOURISME 62 :** l'agence Pas-de-Calais Tourisme met à la disposition des partenaires le système d'information touristique KAPTOURISM qui alimente la base de données ouvertes : [www.datatourisme62.com](http://www.datatourisme62.com). Les données du Département du Pas-de-Calais sont ensuite intégrées à la plateforme nationale datatourisme.fr, pilotée par ADN TOURISME. La plateforme départementale alimente également le système d'information de Hauts-de-France Tourisme et la nouvelle application départementale des sports de nature.

Une newsletter professionnelle est envoyée tous les 2 mois à 3 500 destinataires.

**La presse et les influenceurs :** l'agence Pas-de-Calais Tourisme intensifie ses relations avec les médias pour toujours mieux promouvoir la destination sur nos marchés prioritaires, et pour cela rédige et diffuse un dossier de presse adapté à chaque marché.

La presse française : la collaboration avec l'agence Fluxus Communication a généré 36 parutions cumulant une audience de 93 218 184 lecteurs pour une contre-valeur publicitaire de 1 510 469 €.

La presse anglophone : malgré des difficultés persistantes sur le marché britannique qui reste une priorité pour le Pas-de-Calais, 27 journalistes et blogueurs ont été accueillis.

La presse néerlandophone : 13 journalistes ont été accueillis en 2022.



**La commercialisation :** c'est une année de pleine reprise notamment pour les groupes seniors et scolaires, puisque le volume d'affaires passe de 91 744 € en 2021 à 346 892 € en 2022. Ce résultat est certes dû à une reprise des voyages entre ces 2 années, mais aussi à des actions accrues de promotion, tant la concurrence est sévère dans ce domaine.

### ACTIONS AXÉES SUR LA DESTINATION « CAMPAGNE & MARAIS »

La destination « Campagne & Marais » a pu encore cette année bénéficier de fonds Interreg des deux programmes en cours d'achèvement : RURALITE et EXPERIENCE.

**RURALITE :** 10 vidéos ont été produites pour inspirer les entreprises qui souhaitent développer leur offre. Pour le Pas-de-Calais deux entreprises innovantes ont été choisies : Les Bobos à la ferme pour le volet inclusif de leur projet et Q de Boutailles pour son volet responsable / écoenvironnemental. Les partenaires ont produit un guide : «Ruralité : carnet de tendances» qui présente les principaux enseignements et résultats du projet.



**EXPERIENCE :** 2022 a été l'année du développement des expériences hors-saison. L'équipe de l'agence Pas-de-Calais a poursuivi sa formation au développement des offres expérientielles et 3 ateliers de création ont été animés pour les professionnels du tourisme rassemblant une trentaine de personnes.

Une campagne de communication digitale a été produite pour faire la promotion du Pas-de-Calais en automne - hiver dans une approche expérientielle, autour de l'accroche : « Les expériences uniques et insolites, EN VRAI c'est dans le Pas-de-Calais ! ».



### ACTIONS AXÉES SUR LA DESTINATION « AUTOUR DU LOUVRE-LENS »

Au cours de l'année 2022, un travail de réorganisation de la gouvernance de la destination à partir de la plateforme collaborative des offices de tourisme a été engagé. Le nom de code "ALL Black" a été retenu pour déployer une nouvelle méthode de partage de l'information et la gestion de certains projets. Différents groupes de travail ont été mis en place, dans le cadre de la plateforme des offices de tourisme Autour du Louvre-Lens pour préparer les futures actions marketing et de communication.

Les grandes réalisations ont été :

- ◆ la sortie du «serious-game», sous le nom de «TouristMania», jeu d'adéquation entre l'offre touristique par lieu et la demande / envies des visiteurs ;
- ◆ la participation au Week-end Innovation et Tourisme et à la France Design Week ;
- ◆ la formalisation d'une réponse à l'AMI lancé par la Région Hauts-de-France sur la création d'un hub région innovation touristique ;
- ◆ l'animation du dispositif «design Autour du Louvre-Lens», et en particulier la tenue de deux ateliers sur la conception d'hébergement insolite et éco-responsable ;
- ◆ le lancement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC

ALL dont l'activité est la vente de produits de la gamme ALL au service de l'attractivité du territoire par l'objet-souvenir ;

- ◆ le suivi et l'animation du contrat de rayonnement touristique (Région Hauts-de-France) sur le périmètre de la destination. Un avenant permettra une prolongation sur l'année 2023 ;
- ◆ écriture et finalisation du document sur la stratégie touristique de la destination Autour du Louvre-Lens avec la Mission Bassin Minier ;
- ◆ évaluation : des enquêtes ont été menées (1 351 répondants) sur quatre sites de la destination : le musée du Louvre-Lens, le Centre historique minier de Lewarde, le Mémorial de Notre Dame de Lorette, la Carrière Wellington à Arras. Un focus a été fait sur l'impact de l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial. La restitution de l'étude a été faite le 5 janvier 2023 à la fin du programme du dixième anniversaire.



### INGÉNIERIE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Les principales collaborations avec les services du Département ont concerné :

- ◆ L'habituelle contribution de l'agence Pas-de-Calais Tourisme aux travaux du comité technique du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires s'est traduite en 2022 par la visite de 10 sites. L'agence apporte son expertise sur le contexte et l'environnement touristiques de ces sites. L'agence Pas-de-Calais Tourisme est par ailleurs membre de la commission qui a eu lieu, le 24 novembre 2022.
- ◆ L'agence Pas-de-Calais Tourisme a été le partenaire de la mission Attractivité des territoires du Département

dans le cadre de la matinée consacrée à la thématique : « Le Pas-de-Calais, territoire d'exception : 1 001 raisons de choisir le Pas-de-Calais » du projet départemental 2022 – 2027.

### ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

**Projets à maîtrise d'ouvrage communale** (aides départementales) : 3 projets ont été accompagnés en 2022 : une aire de stationnement et de services pour camping-cars dans l'enceinte du terrain de camping d'Audinghen (projet non abouti à ce jour) ; la modernisation du terrain de camping LES SAPINS à La Cappel-Les-Boulogne ; l'implantation d'un bureau d'information touristique de l'office de tourisme intercommunal de Desvres-Samer dans l'enceinte de la Maison du Cheval boulonnais à Samer valorisant l'offre en itinérances pédestre et équestre.

**Projets privés :** L'agence Pas-de-Calais Tourisme a accompagné 20 porteurs de projets privés qui sollicitent les aides de la Région Hauts-de-France. Pas-de-Calais Tourisme est partenaire de l'ADEME pour déployer le Fonds Tourisme Durable auprès des hébergeurs et des restaurateurs. En 2022, 20 entreprises ont été diagnostiquées et 8 ont déposé un dossier de demande de subvention pour un montant d'investissement de 159 539 €. Le taux moyen de financement pour 2022 est de 54 %. Une nouvelle convention entre l'ADEME et l'agence Pas-de-Calais Tourisme a été proposée pour l'année 2023. Ce dispositif pourrait perdurer jusqu'à la fin de l'année 2024.

**Projet Interreg C-CARE :** 2022 a été l'année de la mise en œuvre des principales actions du projet : les académies du tourisme durable pour répondre au défi de la transition écologique (60 professionnels ou entreprises touristiques ont été accompagnés dans différents ateliers) ; programme « Reprendre confiance en soi et en son offre » (13 personnes accompagnées sur 10 jours chacune avec des temps collectifs et des temps individuels) ; accompagnement des personnes éloignées de l'emploi aux métiers du secteur hôtellerie-café-restaurant (54 personnes formées) ; campagne de communication sur le marché britannique à partir des offres repensées avec les entreprises touristiques.

**Qualification de l'offre :** l'agence Pas-de-Calais Tourisme a développé une véritable expertise auprès des porteurs de projets dans le domaine de la qualification des hébergements touristiques. L'offre de services autour de ces métiers est disponible depuis plusieurs années, et renouvelée régulièrement sur le site professionnel de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : <https://pro-tourisme62.com/> ; classer mon meublé de tourisme (317 meublés de tourisme classés en 2022) ; obtenir la marque « Accueil Vélo » (21 nouveaux prestataires labellisés en 2022) ; Obtenir la marque « Tourisme & Handicap (22 évaluations en 2022) ; Obtenir la qualification « Chambre d'Hôte Référence » (20 chambres d'hôtes qualifiées et / ou requalifiées en 2022).

### ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE DESTINATION (OFFICES DE TOURISME)

En 2021, l'agence Pas-de-Calais Tourisme avait repensé son offre de services dédiée à l'accompagnement des territoires : « Pas-de-Calais Tourisme & les intercommunalités ». Au cours de l'année 2022, cette offre a été proposée à différents territoires,

notamment à la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et au territoire de la zone d'intervention de l'office de tourisme intercommunautaire Ternois – 7 Vallées (office de tourisme des 7 Vallées d'Opale depuis janvier 2023).

Cette offre d'accompagnement débute toujours par la définition d'un Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information (SADI). Dans ce cadre, les offices de tourisme de La Terre des 2 Caps, de Desvres-Samer et Pays d'Opale ont travaillé ensemble une telle démarche. Ces travaux seront repris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps, en accompagnement de la direction Opération Grand Site de France du Département du Pas-de-Calais (renouvellement prévu pour avril 2024).

### ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES

Les principales filières accompagnées sont :

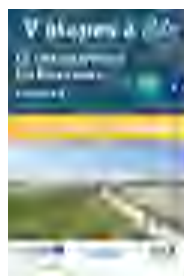
- ◆ la randonnée pédestre : réalisation d'un site Internet vélo et randonnées pédestres mis en ligne en mai 2022 ;
- ◆ le cyclotourisme : réalisation d'un

carnet de voyage sur une partie de LA VELOMARITIME en 2 versions bilingues (FR / NL ; AN / ALL) ; réalisation d'un guide sur l'Euro-Vélo 5 produits en 4 langues (FR ; NL ; AN ; ALL) ;

- ◆ le golf.

Par ailleurs, l'agence Pas-de-Calais Tourisme s'est toujours préoccupée d'impliquer l'habitant dans ses actions touristiques, à travers deux opérations spécifiques :

- ◆ L'animation du réseau des Greeters Pas-de-Calais : 134 balades en 2022. C'est la meilleure année depuis le lancement du réseau départemental en 2009 ;
- ◆ Fleurir le Pas-de-Calais, à la demande du Département : 201 communes ont participé à l'opération en 2022, contre 168 en 2021.



## TRAVAUX EN COURS ET PERSPECTIVES 2023 :

Au cours de l'année 2022, une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme a été rédigée pour la période 2023 – 2027. Cette convention a été adoptée successivement par le Conseil d'administration de l'agence Pas-de-Calais Tourisme du 27 janvier 2023 et par le Conseil départemental lors de sa séance du 27 mars 2023. Elle est conçue en 3 objectifs stratégiques :

### I. PROMOUVOIR LES 3 DESTINATIONS « GRANDE CÔTE D'OPALE » ; « CAMPAGNE ET MARAIS » ; « AUTOUR DU LOUVRE-LENS » ET DÉCLINER LA STRATÉGIE DE TOURISME DURABLE « GRANDIR ENSEMBLE »

- ◆ Mettre en œuvre la stratégie SELECTION GRANDIR ENSEMBLE : l'année 2023 sera consacrée aux recrutements des prestataires, à leur mise en réseau, à l'accompagnement, à la création et à la communication d'expériences ;
- ◆ Amplifier la visibilité du département et des 3 destinations sur les marchés prioritaires : au début de l'année 2023 les deux campagnes : « En vrai, c'est dans le Pas-de-Calais » (France) et « Real France, real close » (Grande-Bretagne) se-

ront poursuivies. La stratégie de promotion de la destination Autour du Louvre-Lens sera repensée ;

- ◆ Proposer une offre de services aux prestataires SELECTION GRANDIR ENSEMBLE : la manifestation de lancement de la stratégie SELECTION GRANDIR ENSEMBLE aura lieu en mai 2023 ;
- ◆ Commercialiser des séjours : le désengagement de certains offices de tourisme sur ces segments de clientèles, l'absence de réceptif dans le Pas-de-Calais produisent un surcroît de la demande pour des journées et des séjours de groupes adultes et scolaires.





## II. METTRE À DISPOSITION L'INGÉNIERIE DE L'AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME AU SERVICE DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE LEUR DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE

- ◆ Accompagner les intercommunalités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de développement et de promotion touristiques : fini le temps des accompagnements simples des offices de tourisme, l'agence Pas-de-Calais Tourisme propose désormais une méthode d'accompagnement, jusqu'à la définition d'une stratégie territoriale de développement touristique durable. Au moins 4 accompagnements peuvent être réalisés sur une année. En 2023, deux accompagnements sont en cours ;
- ◆ Accompagner les territoires et les sites à enjeux spécifiques : 4 territoires ont été formellement identifiés dans le cadre de la convention 2023-2027 entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme : Autour du Louvre-Lens ; Grand Site de France Les Deux-Caps ; Canal Seine-Nord-Europe. Le port départemental d'Etaples-sur-Mer sera également concerné au cours de l'année 2023 ;
- ◆ Accompagner les territoires du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique Tourisme de la Région Hauts-de-France : l'année 2023 verra émerger la prochaine génération (2024 – 2027) des contrats de

destination touristique avec la Région ;

- ◆ Poursuivre la transformation écologique de l'opération Fleurir le Pas-de-Calais : un guide de sensibilisation illustré sur les « bonnes pratiques » à destination des élus et techniciens, réalisé en partenariat avec le CAUE sera produit en 2023.

## III. METTRE À DISPOSITION L'INGÉNIERIE DE L'AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME AU SERVICE DES PORTEURS DE PROJETS EN FAVEUR D'UN TOURISME DURABLE

- ◆ Accompagner les porteurs de projets touristiques privés : en 2023, la convention avec l'ADEME sera renouvelée permettant à l'agence Pas-de-Calais Tourisme de mobiliser le Fonds Tourisme Durable et réaliser au moins 20 diagnostics et suivre au moins 10 plans d'action ;
- ◆ Accompagner les porteurs de projets touristiques publics : l'agence Pas-de-Calais Tourisme continuera d'accompagner les services du Département pour l'instruction des dossiers d'aides financières des dispositifs départementaux : hébergements, innovation touristique. Les demandes se font au fil de l'eau ;
- ◆ Qualifier les hébergements et les équipements touristiques : classements de meublés de tourisme (200 à 250 par an) ; Tourisme & Handi-

cap (10 visites-conseils et 15 visites d'attribution de la marque, environ par an, en partenariat avec l'APF – France Handicap) ; Accueil Vélo (objectif de 25 nouveaux équipements marqués, le long des itinéraires cyclables inscrits au Schéma Régional des Vélo-routes Voies Vertes). L'agence Pas-de-Calais Tourisme présente aux territoires qui en font la demande ses offres d'accompagnements ;

- ◆ Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie « SELECTION GRANDIR ENSEMBLE » : en début d'année 2023, une brochure sera éditée : « SELECTION GRANDIR ENSEMBLE : accompagnements & ateliers 2023 », à destination des porteurs de projets et prestataires installés. Un événement de lancement auprès des prestataires et des offices de tourisme du département aura lieu en mai 2023 ;
- ◆ Affirmer le positionnement des filières touristiques traditionnelles dans une démarche d'innovation. Les filières concernées sont : le tourisme de mémoire ; la gastronomie ; le cyclotourisme ; la randonnée pédestre ; le golf.

## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

Capacité d'autofinancement (CAF) : Elle représente le montant de la trésorerie potentielle générée par les activités de la structure. Elle correspond à l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmenté des produits encaissables (entrées de trésorerie) et déduction faite des charges décaissables (sorties de trésorerie). Une CAF structurellement négative constitue un risque de défaillance et une mise en cessation de paiement de la structure.

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

Excédent brut d'exploitation (EBE) : Il mesure la ressource dégagée au cours d'une période par les activités de la structure d'exploitation, après paiement des charges de personnel des autres impôts sur la production, augmentée des subventions d'exploitation mais avant les dotations aux amortissements. Cet indicateur donne une vision objective de la rentabilité des activités de la structure et de son exploitation courante, sans prendre en compte sa politique d'investissement ni sa gestion financière. Cet indicateur doit être et demeurer positif à court et moyen terme.

Fonds de roulement (FDR) : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Ratio d'activité : Il mesure l'évolution du chiffre d'affaires de la structure d'une année par rapport à l'année précédente. Une valeur positive exprime un accroissement du chiffre d'affaires, tandis qu'une valeur négative en exprime la contraction.

Rentabilité des capitaux propres : Ce ratio parfois appelé ROE (Return On Equity) ou rentabilité financière ou rentabilité des fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les membres, et mesure la capacité de la structure à générer des profits.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

Taux de rentabilité net : Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de la structure en fonction de son chiffre d'affaires. Il met en évidence la profitabilité des activités. Le taux de rentabilité net est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le chiffre d'affaires. Un taux usuel se situe entre 2% et 10%. Un taux négatif marque l'absence de résultat, tandis qu'un taux supérieur à 50% indique la présence d'autres ressources telles que des dotations ou des subventions.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

Valeur ajoutée : Elle correspond à la différence entre la valeur des produits (le chiffre d'affaires) et la valeur des achats faits pour exercer l'activité (marchandises, consommations intermédiaires : matières premières, services...).

Il y a création de « valeur » lorsque la valeur du produit obtenu est plus élevée que la somme des valeurs des consommations intermédiaires : la différence entre le prix de vente de son produit et la valeur totale des biens et services qu'elle a achetés et qui sont contenus dans ce produit (après transformation) représente la valeur ajoutée.

# Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT)

## FICHE D'IDENTITE

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Forme juridique</b> : Association</li> <li>◆ <b>Siège social</b> : 26-28 Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE</li> <li>◆ <b>Fonds propres</b> : 1 132 253 €</li> <li>◆ <b>Date de clôture</b> : 31/12</li> <li>◆ <b>Siret</b> : 325 920 080 00042</li> <li>◆ <b>Effectif moyen</b> : 25 salariés</li> <li>◆ <b>Président</b> : Philippe DUQUESNOY (Conseiller départemental)</li> <li>◆ <b>Directrice</b> : Diana HOUNSLOW</li> </ul>	<p><b>Mission / Cœur de métier</b> :</p> <p>L'agence a pour objet la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique du Département.</p> <p>De manière plus précise, elle promeut et assure la mise en marché des destinations en s'appuyant sur les valeurs de chacune des trois grandes communautés de vie que sont la campagne, le bord de mer et l'ancien bassin minier. Elle contribue à assurer le développement harmonieux et qualitatif des territoires, et contribue à la mise en réseau et à la coordination des acteurs du tourisme.</p>
---	---

## LIENS AVEC LE DEPARTEMENT

<p><b>Niveau de représentation du Département</b> :</p> <p>Représentation au Conseil d'Administration : 13 membres sur 26 (50%)</p> <p><b>Représentants du Département dans la structure</b> :</p> <p>13 titulaires : Philippe DUQUESNOY, Bertrand PETIT, Jean-Luc DUBAËLE, Cécile YOSBERGUE, François LEMAIRE, Olivier BARBARIN, Benoit ROUSSEL, Brigitte PASSEBOSC, Maïté MULOTFRISCOURT, Philippe FAIT, Claude BACHELET, Etienne PERIN, Steeve BRIOIS</p>	<p><b>Contribution financière du Département</b> :</p> <p>BP 2023 : 2 600 000 €.</p> <p>2022 : 2 446 500 €</p> <p><b>Conventions</b> : Avenant de prolongation de durée de la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021, pour l'année 2022. Nouvelle convention pluriannuelle 2023-2027 proposée en début d'année 2023.</p>
--	--

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLES

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Données économiques</b> : 18 offices de tourisme ; 137 hôtels classés ; 124 terrains de camping classés ; 1 477 meublés de tourisme classés ; 45 914 résidences secondaires ; 3 ports de plaisance maritimes ; 9 stations classées de tourisme.</li> <li>◆ <b>Données de fréquentation des équipements et sites</b> : 5 411 428 visiteurs ont été accueillis dans les principaux équipements culturels, de loisirs et de nature du département (données 2022)</li> <li><b>TOP 3 des sites culturels</b> : NAUSICAA (832 000 visiteurs) ; Musée du Louvre-Lens (571 047), LA COUPOLE et le planétarium à Helfaut (132 299)</li> <li><b>TOP 3 des sites de loisirs</b> : Parc départemental d'Olhain (725 000 visiteurs) ; BAGATELLE (383 573) ; Parc des Îles à Hénin-Beaumont (380 982) ;</li> <li>◆ <b>Données de l'ADRT</b> : L'opération « Fleurir le Pas-de-Calais a rassemblé 201 communes participantes .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 3 projets à maîtrise d'ouvrage communale (aides départementales) accompagnés ainsi que 20 porteurs de projets privés sollicitant les aides de la Région ;</li> <li>◆ <b>Accompagnement des prestataires</b> : 22 évaluations marquées Tourisme &amp; Handicap ; 21 équipements marqués Accueil Vélo ; 317 meublés de tourisme classés supplémentaires ; 20 chambres d'hôtes qualifiées ;</li> <li>◆ <b>Réseaux sociaux</b> : 151 163 abonnés (+10 360 / N-1)</li> <li>◆ 18 758 fiches sur DATATOURISME62, Système d'Information Touristique départemental</li> <li>◆ <b>Nombre de sessions sur les sites Web</b> : 12 589 site « groupes » ; 70 925 site « général » ; 25 269 « Autour du Louvre-Lens » ; 12 560 « mémoire » ; pro du tourisme : 1 199 ; 8 891 « Résa62 »</li> <li>◆ <b>Relations presse</b> : 36 parutions dans la presse française ; 27 journalistes et bloggeurs britanniques et 13 journalistes de presse néerlandophone accueillis.</li> </ul>
--	--

### PRINCIPAUX EVENEMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Le projet Interreg C-CARE</b> : un projet axé sur la relance d'après COVID-19 : organisation des académies du tourisme durable ; séances auprès des entreprises touristiques : « Reprendre confiance en soi et en son offre » ; accompagnement des personnes éloignées de l'emploi aux métiers du secteur de l'hôtellerie, cafés, restaurants.</li> <li>◆ <b>Campagne et marais</b> : Projets INTERREG axés sur le tourisme en campagne &amp; marais : production d'un carnet de tendances Ruralité, développement d'offres expérientielles à travers une campagne de communication digitale « EN VRAI c'est dans le Pas-de-Calais! »</li> <li>◆ <b>Autour du Louvre-Lens</b> : Création d'un jeu numérique créatif et pédagogique « TouristMania » afin de permettre aux acteurs en position d'accueil touristique de développer leur connaissance du territoire ; écriture et dépôt du dossier européen—Europe Creative « Storytooling » ; plusieurs opérations menées pour valoriser la démarche d'innovation et de créativité sur la destination ; accompagnement de plusieurs projets dont notamment le lancement de la société coopérative d'intérêt collectif ALL (SCIC ALL).</li> </ul>
---

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

<p>Réécriture de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 en lien avec le Département du Pas-de-Calais;</p> <p><b>Promouvoir les 3 destinations en déclinant la stratégie de tourisme durable « sélection grandir ensemble »</b> : Mettre en oeuvre la stratégie Grandir ensemble, amplifier la visibilité du Département et des 3 destinations sur les marchés prioritaires, proposer une offre de service aux prestataires « sélection grandir ensemble », commercialiser des séjours pour la clientèle « groupes » ;</p> <p><b>Mettre à disposition l'ingénierie de Pas-de-Calais tourisme au service des territoires en faveur de leur développement touristique durable</b> : Accompagner les intercommunalités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de développement et de promotion touristiques, accompagner les territoires et les sites à enjeux spécifiques, accompagner les territoires dans le cadre de la politique Tourisme de la région Hauts-de-France , poursuivre la transformation écologique de l'opération Fleurir le Pas-de-Calais;</p> <p><b>Mettre à disposition l'ingénierie de Pas-de-Calais tourisme au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable</b>: Accompagner les porteurs de projets touristiques privés, accompagner les porteurs de projets touristiques publics, qualifier les hébergements et les équipements touristiques, affirmer le positionnement des filières touristiques tradition-</p>
--

### COMPTES EN EUROS

BILAN 2022		COMPTE DE RESULTAT 2022
Actif immobilisé : 71 288 €	Capitaux propres : 1 132 253 €	Chiffre d'affaires : 57 158 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 859 563 €	Total des dettes : 498 498 €	Valeur ajoutée : - 1 687 340 €
Trésorerie : 980 751 €	Total du bilan : 1 912 500 €	Excédent brut d'exploitation : 29 892 €
<b>RATIOS 2022</b>		Résultat d'exploitation : 92 942 €
Indépendance financière (poids de la dette) : 4 %		Résultat financier : 3 595 €
Durée apparente de la dette : 0 année		Résultat exceptionnel : 4 863 €
Rentabilité des capitaux propres : 9 %		Résultat de l'exercice : 101 400 €
Taux de rentabilité net : 177,4%		Capacité d'autofinancement : 102 631 €
Ratio d'activité : 117 %		Total des produits : 3 527 854 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 99 jours		Financement du Département (€ et %) : 2 446 500 € soit 69,35 %
Fonds de roulement : 1 342 712 €		
Besoin en fonds de roulement : 403 719 €		

Date de mise à jour des données : 30/06/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



62

**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

Rapport  
d'activité 2022  
des établissements  
publics et  
organismes  
associés (EPOA)

**ARENA STADE COUVERT****Arena Stade Couvert**  
Liévin



## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

### De la Présidente de L'Arena stade couvert

Après les années de crise liées à la pandémie, l'année 2022 a permis à la structure de retrouver progressivement une activité normale.

Notre stade est un véritable lieu de vie pluridisciplinaire. Avec nos partenaires institutionnels, le milieu sportif, sans oublier l'Education Nationale et les nombreuses autres entités, chacun participe au développement de ce bel équipement. Le projet d'établissement fixant les grandes lignes des différents secteurs d'activité est suivi et la perspective des Jeux Olympiques de 2024 va nous permettre d'aller encore plus loin dans nos objectifs.

La ligue d'Athlétisme, la ligue des Hauts-de-France de Football, le milieu sportif de manière général, et Vivalley Campus avec ses startups innovantes liées à l'économie du sport et du sport-santé participe également à son développement et à son rayonnement.

Les sociétés de production s'intéressent, comme par le passé, à l'Arena Stade Couvert et génèrent de belles dates comme ce fût le cas avec le concert de The Cure en décembre, et avec Patrick Bruel en mars 2024

Le meeting d'Athlétisme, premier meeting en salle au monde a marqué les esprits une fois de plus, avec un record du monde à la clé.

L'ambition partagée est simple, proposer une actualité événementielle forte, multidisciplinaires et multi-activités, en investissant au mieux les deniers publics, et en développant au quotidien l'activité de l'équipement, au-delà des grands événements sportifs ou de spectacle.

Je tiens à ajouter que, malgré les périodes difficiles, la bonne gestion et les activités très diversifiées de l'Aréna Stade Couvert ont permis de pouvoir traverser cette crise en minimisant les conséquences.

Avec mes collègues élus, nous ferons en sorte de confirmer l'élan donné à notre Aréna, surtout à l'approche des jeux 2024. L'année 2023 ne fera que confirmer l'élan donné à ce très bel équipement.

**Florence BARISEAU**

Présidente du Syndicat Mixte



## MISSIONS ET ORGANISATION :

L'Arena retrouve progressivement une activité normale après deux années de crise sanitaire qui ont impacté beaucoup de structures. La diversité de nos activités ainsi que le pôle hôtellerie/restauration/formation ont permis de limiter l'impact de cette crise sur notre équipement.

Le Meeting de Liévin, une fois encore premier meeting au monde, mais également d'autres manifestations sportives comme le Triathlon Indoor en février, le Rink Hockey en mai, le championnat de France de Gymnastique en juin, et de nombreuses compétitions d'athlétisme ont apporté beaucoup d'activité. Certaines de ces manifestations ont fait briller le stade dans le monde entier.

Également, la reprise des spectacles et des concerts a ravi le public, qui en avait été privé pendant presque deux ans. Afin de répondre à cette demande l'Arena Stade Couvert a proposé en 2022, l'élection de Miss Nord-Pas-de-Calais, le concert de The Cure, le concert des années 80 ...

N'oublions pas la partie professionnelle des événements, dont la demande est toujours aussi importante, avec de nombreux congrès, séminaires et formations, dans l'arène du stade, mais aussi dans son amphithéâtre.

La partie hébergement et restauration a continué de bien fonctionner en 2022.

### ORGANIGRAMME

Vous trouverez ci-dessous l'organigramme de la structure

3 départ sur l'année 2022 :

Le Directeur général adjoint : Olivier SEVIN

Une technicienne de surface : Brigitte BRIQUET

Un technicien polyvalent : Arnaud CATOULLARD

Recrutements :

Un régisseur au 01/09/2022 : Victorien PRINGERE

Un technicien polyvalent au 12/09/2022 en CDD : Sébastien HOLLUIGUE





## BILAN DES ACTIONS :

### LA RESTAURATION

Le coût des prestations de l'externalisation de la restauration pour 2022 représente 566 000 € contre 535 000 € pour 2021, 508 000 € pour 2020. 666 000 € pour 2019 contre 542 000 € pour 2018.

Nous constatons une hausse progressive depuis 2020 en corrélation avec l'activité.

La cantine scolaire a représenté 65 % des repas self sur 2022.



### LA LOCATION DE SALLES DE COURS, DE SALLES DE REUNION ET DE L'AMPHITHEATRE.

L'amphithéâtre est toujours un élément important et attractif dans le cadre des séminaires et colloques.

Par rapport à 2021 La location de cet espace a doublé sur 2022 tandis que la location des salles de cours est en baisse.



CA	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Salles de cours	22 547 €	28 630 €	41 022 €	88 109 €	45 615 €	40 567 €	30 900 €	37 571 €	27 655 €	34 717 €	10 010 €	17 461 €	13 865 €
Amphithéâtre	9 432 €	25 550 €	9 120 €	Fermeture	Fermeture	Fermeture	2 110 €	8 557 €	5 555 €	22 680 €	19 500 €	55 150 €	11 770 €
Salles de réception	2 650 €	300 €	750 €	Fermeture	Fermeture	Fermeture		1 117 €	1 099 €	4 899 €	960 €	27 660 €	8 425 €

## L'HEBERGEMENT

Pour 2022 ont été réalisés 14 219 nuitées, 85 481 repas dont 56 241 liés à la cantine scolaire.

Le chiffre d'affaires des nuitées en 2021 et 2022 est quasi équivalent, 262 000 € en 2022, contre 264 000 € en 2021



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Pension Complète Confort</b>	161	82	621	591	433	117	636	531	87	890	483	504	5136
<b>Demi-pension Confort</b>	712	295	897	390	769	463	11	161	725	549	838	298	6108
<b>Nuitée Confort</b>	158	837	164	58	235	818	6	17	163	201	95	223	2975
<b>Total nuitées</b>	1031	1214	1682	1039	1437	1398	653	709	975	1640	1416	1025	14219

## L'EVENEMENTIEL

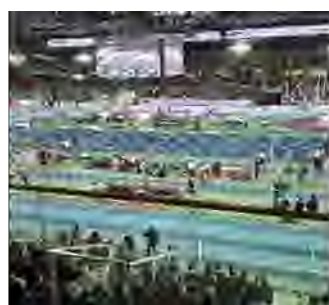
En 2022 reprise des séminaires, compétitions sportives, concerts et spectacles.

Ce qui représente un chiffre d'affaires de 599 000 €.

**56% de séminaires** (Notaires, Semaine Bleue, Caisse d'Epargne, CFDF...)



**26% de compétitions sportives** (Meeting, Championnat de France de Gymnastique, Coupe d'Europe de Triathlon, Rink Hockey...)



**17% de concerts et spectacles** (The Cure, Année 80, Election Miss Nord Pas-de-Calais..)



## BILAN FINANCIER 2022 :

### LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA REGIE ASC

#### LE MONTANT DES RECETTES DE LA REGIE ASC

Pour l'exercice 2022 : 4 527 804,62 € répartis, entre-  
autre, de la façon suivante :

- ◆ Prestations de services (dont taxe de séjour) : 1 617 176,57 €
- ◆ Subvention d'exploitation : 1 500 000 €
- ◆ Autres produits de gestion et exceptionnels : 36 422,31 €
- ◆ Atténuations de charges : 34 367,17 €
- ◆ Excédent reporté 2021 : 1 339 838,57 €



#### LE MONTANT DES DÉPENSES DE LA RÉGIE ASC

Pour l'exercice 2022, 3 584 497,64 € répartis de la façon  
suivante :

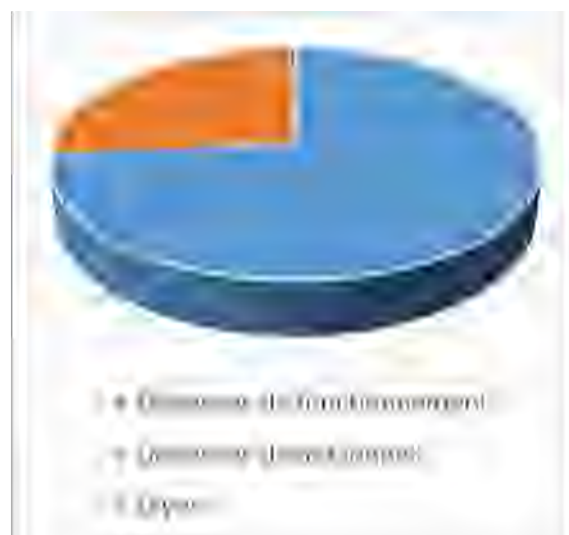
- ◆ Dépenses de fonctionnement : 2 634 352,70 €
- ◆ Dépenses de personnel : 933 014,10 €
- ◆ Divers (formation, titres annulés..) : 17 130,84 €

Le poste dépenses de personnel est composé de :

- ◆ La masse salariale : 776 398,63 €
- ◆ Le personnel extérieur et intérimaire : 156 615,47 €

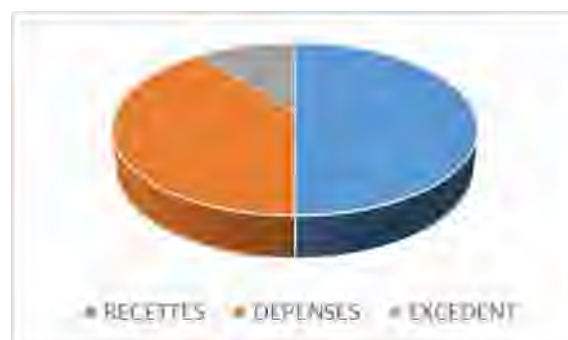
Le poste dépenses de fonctionnement est composé, entre-  
autre, de :

- ◆ La sous-traitance : 1 082 960,60 €
- ◆ Les fluides : 753 507,27 €
- ◆ La maintenance et l'entretien : 633 039,44 €



#### RESULTAT DE LA REGIE ASC POUR L'EXERCICE 2022

Avec un total de recettes de 4 527 804,62 € et de dé-  
penses de 3 584 497,64 €, l'excédent de l'année 2022 de  
la régie ASC s'élève à **943 306,98 €**.





## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SYNDICAT MIXTE

### PARTIE FONCTIONNEMENT

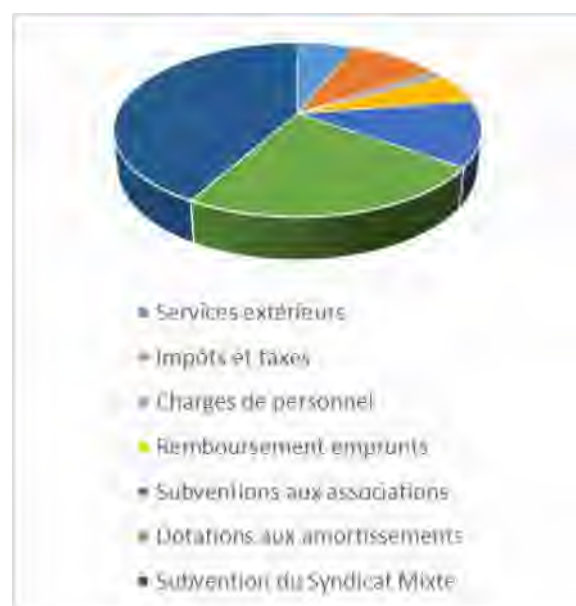
Le montant des recettes de l'exercice 2022 est de **5 055 861,12 €**, répartis, entre-autre, de la façon suivante :

- ◆ Excédent de fonctionnement 2021 : 1 280 179,97 €.
- ◆ Participations des collectivités : 3 694 111 €.
- ◆ Autres produits de gestion : 18 447,90 €
- ◆ Transfert entre sections : 63 122,25

Le montant des dépenses de l'exercice 2022 est de **3 595 534,90 €** répartis, entre-autre, de la façon suivante :

- ◆ Services extérieurs (locations, maintenance, honoraires, contrats de prestations...) : 216 197,10 €.
- ◆ Impôts et taxes (Foncier, CFE) : 342 454,59 €.
- ◆ Charges de personnel : 55 057,18 €.
- ◆ Remboursement emprunts (intérêts) : 196 318,56 €.
- ◆ Subventions aux associations : 437 000 €.
- ◆ Dotations aux amortissements : 844 561,09 €.
- ◆ Subvention du Syndicat Mixte : 1 500 000 €.
- ◆ Divers : 3 946,38 €

Un total de recettes de 5 055 861,12 € et de dépenses de 3 595 534,90 €, l'excédent de l'année 2022 de la section fonctionnement s'élève à **1 460 326,22 €**.



## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SYNDICAT MIXTE

### PARTIE INVESTISSEMENT

Le montant des recettes de l'exercice 2022 est de **1 074 658,05 €** répartis, entre-autre, de la façon suivante :

- ◆ Excédent de fonctionnement : 60 096,96 €
- ◆ Dotations aux amortissements : 844 561,09 €
- ◆ Subvention d'investissement : 170 000 €

Le montant des dépenses de l'exercice 2022 est de **1 342 190,60 €**, réparties, entre-autre, de la façon suivante :

- ◆ Solde de la section investissement 2021 : 60 096,96 €
- ◆ Remboursement des emprunts (capital) : 883 738,27 €
- ◆ Les immobilisations corporelles : 335 233,12 €
- ◆ Opérations d'ordre de transfert entre sections : 63 122,25 €

Avec un total de recettes de 1 074 658,05 € et de dépenses de 1 342 190,60 €, le déficit de l'année 2022 de la section investissement s'élève à **- 267 532,55 €**.



Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Épargne brute :** Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette :** Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

# ARÉNA STADE COUVERT DE LIÉVIN

## FICHE D'IDENTITE

♦ **Forme juridique** : Syndicat mixte ; mode de gestion : régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stade  
 ♦ **Siège social** : Chemin des Manufactures 62800 LIÉVIN  
 ♦ **Dotations** : 433 628 €  
 ♦ **Date de clôture** : 31/12  
 ♦ **Siret** : 256 202 722  
 ♦ **Effectif moyen** : 18 ETP  
 ♦ **Présidente** : Florence BARISEAU (Conseillère régionale des Hauts-de-France)  
 ♦ **Directeur** : Jean - Marie PETITPRE  
 ♦ **% Détenion** : Région (40%), CALL (35%) et CD62 (25%)

### Mission / Cœur de métier :

Complexe à vocation sportive et événementielle situé à Liévin, l'ARENA dispose d'une salle de spectacle / concert (14 000 spectateurs ou 6 000 places assises lors de manifestations sportives ou économiques), un amphithéâtre de près de 300 places, des espaces de réception et des salles de réunion.  
Pôle restauration - hébergement doté d'une capacité de 181 lits. Accueil de pôles de haut niveau, de stages sportifs et autres. Location de salles de formation.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département

Représentation au Conseil syndical : 25% de Conseillers départementaux.

### Représentants du Département dans la structure :

5 titulaires : Ludovic LOQUET, Maryse CAUWET, Emmanuelle LEVEUGLE, Sébastien HENQUENET, Stéphanie GUISELAIN ;  
5 suppléants : Evelyne NACHEL, Cécile YOSBERGUE, Michel DAGBERT, Emmanuelle LAPOUILLE, Maïté MULOT- FRISCOURT.

### Contribution financière du Département :

BP 2023 : 966 028 € dont 796 028 € en fonctionnement et 170 000 € en investissement.

2022 : 966 028 € dont 796 028 € en fonctionnement et 170 000 € en investissement.

### Conventions :

Convention annuelle au titre de la participation financière ;  
Convention de location pour la formation des assistants familiaux.

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLÉS

**Patrimoine géré** : Stadium Aréna, amphithéâtre, terrains de foot, salles de réception, chambres, salle de cours, espace de restauration.

L'activité de l'Aréna est foncièrement orientée sur les grands événements sportifs : Meeting International d'Athlétisme, Coupe du Monde Lutte, Fed Cup de Tennis, Championnat de France de Judo, Match de préparation aux JO de Basketball, Equipe de France de Handball, Championnats de France de Gymnastique, Championnat du Monde d'Agility, Tournoi International de Hockey, Championnat d'Europe de Hockey, Volleyball, Tennis de table, Boxe, Football, Escrime, Karaté, Badminton.

### Activités 2022 :

14 219 nuitées réalisées / 100 813 repas servis (petits déjeuners, diners, prestations de repas de direction) ;

12 événements sportifs (stages, compétitions, trail, meeting) représentant 42 jours ;

2 spectacles (2 jours): Miss Nord-Pas-de-Calais, Tattoo Musical ;

16 foires, salons, congrès (23 jours) ;

2 concerts (2 jours) : The Cure, Année 80.

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

Après deux années de crise sanitaire, l'année 2022 marque le retour « à la normale ».

En 2022, le nombre de manifestations est estimé à une soixantaine (stages, formations...), incluant 12 événements sportifs de grande ampleur (meeting, triathlon, compétitions, trail) et une vingtaine de foires et de salons.

En mai, s'est tenu le Final Four de la Coupe de France de rink hockey 2022, en juin le concert Année 80, et en novembre The Cure.

Le 11 janvier 2022, le centre de vaccination succède au vaccinodrome. Il fermera le 16/02/2022. Les neuf salles de formation, mises à disposition par le Stade couvert, ont repris leur vocation initiale.

L'Aréna a acquis au cours de l'année 2022 des parcelles sur la commune d'Angres dans le but d'y aménager un terrain de football en gazon naturel dans le cadre de ses activités afin de continuer de bénéficier de l'agrément de la Fédération Française de Football.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le syndicat mixte souhaite passer en M57 pour son budget principal au 01/01/2023 ; un avis favorable a été émis par la Trésorerie de Lens.

Le 24 février 2023, la ministre des sports, Amélie Oudéa-Castéra fut présente à l'Aréna stade couvert de Liévin où des athlètes ukrainiens sont hébergés depuis le début du conflit. Cette mise à disposition a pris fin à cette même période.

L'Aréna souhaite poursuivre son aménagement en se portant acquéreur d'une parcelle de 7 045 m2 qui communiquerait avec les 2 terrains de football.

Sa destination, après aménagement, serait d'en faire une plaine de jeux (sportive) nécessaire au développement des différents pôles de hauts niveaux en football masculin et féminin ainsi que pour les stages.

## COMPTES COMBINÉS EN EUROS (INCLUANT LES COMPTES DU SYNDICAT MIXTE ET DE LA RÉGIE)

### BILAN 2022

Actif immobilisé : 15 899 075 €

Capitaux propres : 12 731 848 €

Actif circulant (hors trésorerie) : 271 480 €

Total des dettes : 5 884 365 €

Trésorerie : 2 488 133 €

Total du bilan : 18 658 689 €

### COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Produits d'exploitation : 5 343 128 €

dont subventions et participations : 3 694 111 €

Charges d'exploitation : 5 427 227 €

### RATIOS 2022

Résultat d'exploitation : - 84 099 €

Indépendance financière (poids de la dette) : 29 %

Résultat financier : - 196 318 €

Durée apparente de la dette : 9 ans

Résultat exceptionnel : 64 033 €

Trésorerie en jours d'exploitation : 185 jours

Résultat de l'exercice : - 216 384 €

Fonds de roulement : 2 136 101 €

Epargne brute : 565 053 €

Besoin en fonds de roulement : - 352 032 €

Epargne nette : - 343 647 €

Total des produits : 5 427 764 €

Financement du Département (€ et %) : 796 028 € soit 15%

Date de mise à jour des données : 16/06/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)  
- CAUE 62 -  
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

62 Pas-de-Calais

**c|a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

**ANNÉE  
2022**







## Editorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public, pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement .

Véritable outil de proximité, le CAUE du Pas-de-Calais poursuit en 2022 son implication sur le territoire départemental, au travers de ses quatre grandes missions :

- ➔ Conseiller
- ➔ Accompagner
- ➔ Sensibiliser
- ➔ Former

Par son expertise et son expérience de terrain, le CAUE s'engage pour faire émerger, aux côtés de ses nombreux partenaires publics et privés, des projets qui répondent aux défis d'aujourd'hui et de demain.

L'intervention très en amont du CAUE, la gratuité et la neutralité de son conseil permettent de nourrir les réflexions des porteurs de projets dans une approche basée sur l'intérêt général. Convaincu de l'importance de l'approche pédagogique, il a à cœur de mobiliser chaque acteur, de favoriser les échanges d'expériences et la mutualisation des approches.

**Véronique THIÉBAUT**

Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais



## LES CHIFFRES CLEFS DU CAUE EN 2022



## LES VALEURS DU CAUE

**PROXIMITÉ :** Intervenir à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Se déplacer, rencontrer et échanger avec les habitants, les élus et les professionnels. Apporter un écoute pour mieux accompagner les élus sur le terrain.

**RESPECT :** Prendre en compte les lois, les pratiques et initiatives en matière de cadre de vie, les habitants et leurs modes de vie.

**NEUTRALITÉ :** Apporter un regard complémentaire de l'acte professionnel, expert, indépendant et dégagé de la maîtrise d'œuvre. Promouvoir une prise de décision qualitative du projet, dans un intérêt public.

**PÉDAGOGIE :** Écouter, sensibiliser, transmettre, partager, relayer et rendre accessible la qualité du cadre de vie. Cette approche est transversale à toutes les missions du CAUE.

**TRANSVERSALITÉ :** Engager une réflexion pluridisciplinaire, croiser les compétences, échanger avec nos partenaires et concerter tous les acteurs impliqués. S'investir dans tous les enjeux et thématiques actuels.

**ANTICIPATION :** Apporter un suivi de l'accompagnement dans le temps, avec recul et expérience, faire évoluer le projet et d'adapter aux nouvelles pratiques, aux nouveaux modes de vivre et d'habiter.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du CAUE du Pas-de-Calais se compose, conformément à ses statuts, de 4 collèges (représentants de l'État, élus, professionnels et membres de la société civile), ainsi que d'un membre représentant

### LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU EN 2022

<p>Rachel KIRZEWSKI et Alexis DRAPIER Stéphane PILON Joëli SÛRIG</p>	<p><b>Membres de droit, représentants de l'État :</b> Représentant Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), Inspecteur d'Académie, Directeur Académique de l'Éducation Nationale.</p>
<p><b>Claude BACHELET</b></p>	<p><b>Représentants des Collectivités Territoriales désignés par le Département :</b> Conseiller départemental (Saint-Pol-sur-Ternoise), Maire de Croisette, <b>Vice-Président du CAUE,</b></p>
<p>Alain DE CARRION Jean-Luc DUBÄELE Aimé HERDUIN <b>Emmanuelle LEVEUGLE</b></p>	<p>Conseiller départemental (Douvrin), Maire de Vermelles, Conseiller départemental (Boulogne 1), Maire de Wimereux, Maire de Carly, Conseillère départementale (Beuvry), Adjointe au Maire de Beuvry, <b>Trésorière,</b></p>
<p><b>Véronique THIÉBAUT</b></p>	<p>Conseillère départementale (Bapaume), Maire de Biefvillers-lès-Bapaume, <b>Présidente.</b></p>
<p><b>Mickaël DELMOTTE</b></p>	<p><b>Personnes désignées par le Préfet :</b> Artisan Peintre, Membre du Bureau de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), <b>Secrétaire,</b></p>
<p>Céline LEBLANC Eric MATUSZAK Blandine MENAGER Sylvain NOIZET Christian RINGOT</p>	<p>Paysagiste, Représentant la Fédération Française du Paysage (FFP), Architecte, Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA), Urbaniste, Représentant l'Association des Urbanistes des Hauts-de-France (ARUNPP), Architecte, Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA), Directeur de la communication, de l'éducation à l'environnement et des partenariats, Eden 62.</p>
<p>Maëlle ANCELLE</p>	<p><b>Membres désignés au titre des membres de l'Assemblée Générale :</b> Directrice de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), Membre</p>
<p>Gérard BARBIER René HOCQ</p>	<p>Conseiller départemental (Lillers), Maire de Burbure, Représentant l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Membre</p>
<p>Christian PIERARD <b>Michel TILLIE</b></p>	<p>Membre <b>Membre du Bureau,</b></p>
<p>Sophie WAROT-LEMAIRE</p>	<p>Conseillère départementale (Saint-Omer), Présidente du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.</p>
<p>Antoine BAGUENIER DESORMEAUX</p>	<p><b>Représentant élu du personnel, siégeant avec voix consultative :</b> Paysagiste concepteur, Salarié du CAUE.</p>

## L'ÉQUIPE EN 2022

Pour favoriser l'émergence de projets adaptés aux besoins des populations et respectueux de l'environnement, la démarche du CAUE concilie **transversalité des approches et des disciplines : les architectes et paysagistes concepteurs croisent leurs regards** avec les différents acteurs du territoire et invitent à réinterroger les besoins en lien avec les enjeux actuels.

Le CAUE est également doté de **professionnels dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité, de la communication, de la documentation et des réseaux sociaux, en support de ses actions.**

En 2022, le CAUE a accueilli 2 stagiaires étudiants, ainsi que 4 stagiaires collégiens ou lycéens, au sein de son équipe.



## BUDGET 2022

### LE FINANCEMENT DU CAUE

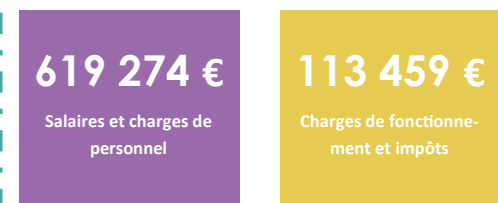
Le CAUE finance son personnel et ses actions, essentiellement grâce à la perception d'une part dédiée de la Taxe d'Aménagement départementale (TA). L'accompagnement de territoires peut faire l'objet de conventions avec contribution financière volontaire. Les missions de conseil réalisées par le CAUE sont gratuites pour les porteurs de projets.

Le bilan financier de l'association indique, pour 2022, un résultat excédentaire de 38 293€.

## 771 026 € produits 2022



## 732 733 € charges 2022



## LE CAUE, UN RÉSEAU NATIONAL ET RÉGIONAL

### FNCAUE

Les CAUE en France, c'est un réseau de plus de **1200 professionnels**, partenaires de proximité, ancrés dans le quotidien des territoires !



La **Fédération Nationale des CAUE** est un lieu d'échanges, de capitalisation et de mutualisation des savoir-faire. Elle assure la représentation et la promotion des CAUE, développe des partenariats au niveau national et organise des rencontres, des congrès et des colloques avec ses partenaires.

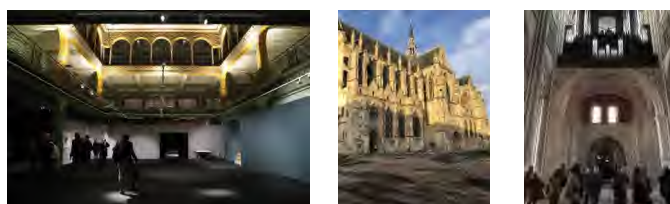
Elle porte la voix des CAUE dans les concertations nationales sur les grands enjeux du cadre de vie, en particulier lors des débats préparatoires à l'élaboration de lois.



### URCAUE HAUTS-DE-FRANCE

Depuis 2016, les 5 CAUE du nord de la France, se sont constitués en **Union Régionale des CAUE des Hauts-de-France**. Les partenariats régionaux se mènent à cette échelle.

Au total, ce sont plus de **60 professionnels** aux côtés des territoires





# TRAVAUX ET CHANTIERS 2022

## CONSEILLER

La mission de conseil constitue une part importante de l'action du CAUE, avec 308 sollicitations au total, par les collectivités et les particuliers.



Découvrez ici la vidéo de présentation du conseil aux collectivités

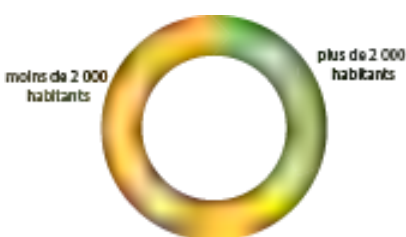
## LES COLLECTIVITÉS

Le CAUE conseille les collectivités dans leurs réflexions en matière d'équipement, d'espace public ou encore de développement communal. **Son équipe d'architectes et de paysagistes concepteurs accompagne les élus dans leur réflexion, en amont des projets.**

### Quelques chiffres

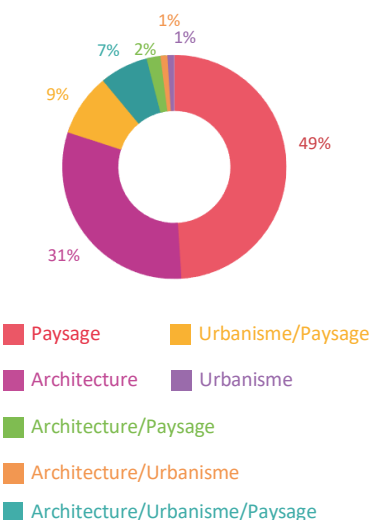


### RÉPARTITION DES SOLLICITATIONS PAR TAILLE DE COMMUNE



Après un pic de sollicitations lié à l'installation des nouvelles équipes municipales, le nombre de conseils CAUE se stabilise en 2022. **Le CAUE reste principalement contacté par les communes rurales, peu dotées en ingénierie.**

### DOMAINE DE SOLLICITATION



Les sollicitations des collectivités font souvent référence à des sujets ou projets précis : l'aménagement d'un espace public, la construction ou la réhabilitation d'un équipement, etc. Dans son accompagnement, **la posture du CAUE amène l'équipe à toujours proposer d'élargir le regard sur des enjeux spatiaux plus globaux, à questionner les usages ainsi que l'existant.**

### effinergie Patrimoine Expérimental

Accompagnées par le CAUE, deux communes rurales, Brias et Blangy-sur-Ternoise, se sont lancées dans l'expérimentation Effinergie Patrimoine entre 2020 et 2023.

Cette expérimentation prouve que valoriser conjointement préservation patrimoniale et efficacité énergétique est possible !

**Membre actif du réseau d'expertise public Ingénierie 62**, et régulièrement sollicité via cette plateforme, le CAUE coordonne son conseil avec ses partenaires pour apporter une réponse complète aux élus, leur permettant de concrétiser ensuite leurs projets.

### INGÉNIERIE 62

Ainsi, le nombre d'ateliers ou de visites de sites, moments riches pour les élus dans l'élaboration de leurs projets, se sont multipliés en 2022. **Ces manifestations, véritable travail collectif de l'Ingénierie publique, favorisent le débat public, l'émergence d'idées et la concrétisation des projets.**

## LES PARTICULIERS

Chaque année, de nombreux particuliers ou maîtres d'ouvrage privés (qu'ils soient associations, établissements scolaires privés ou organismes divers) sollicitent le CAUE pour être accompagnés dans leurs projets.

Les architectes et paysagistes répondent à toutes les demandes **en apportant, selon les situations, un éclairage technique, des informations administratives, des pistes de réflexion architecturales et paysagères, ou encore un relai vers les structures compétentes.**

### Quelques chiffres



### TYPE DE PROJET



Le conseil aux particuliers, réalisé à la demande, reste diffus.

Afin de donner à cette mission plus d'impact, le CAUE a mis en place une **première convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) pour des conseils au sein de la Maison de l'habitat Durable.**



### SOLIDARITÉ BUHICOURT

En octobre 2022, la commune de Bihucourt est touchée par une tornade qui provoque d'importants dégâts. Des toitures arrachées, des murs éventrés, des arbres déracinés, des pylônes électriques pliés...

Dans les semaines qui ont suivi, le CAUE s'est associé au mouvement de solidarité mis en place pour accompagner la commune et les sinistrés. Les architectes du CAUE 62, en binôme avec le conseiller France Rénov, ont ainsi accueilli les habitants, pour les orienter sur les travaux à entreprendre et sur les aides possibles.

Ces moments d'échanges mutualisés, dans les locaux de la mairie, limitant ainsi les déplacements et les multiples rdv, ont contribué à l'accompagnement des sinistrés dans leurs démarches. Ils sont suivis, en 2023, par un accompagnement de la collectivité dans le cadre des travaux d'espaces publics et de voiries.

## ACCOMPAGNER

Le CAUE accompagne les collectivités, les administrations, ainsi que les acteurs du développement et du cadre de vie, en apportant son expertise pluridisciplinaire et sa connaissance du territoire.

### LES TERRITOIRES

Les enjeux actuels, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou encore économiques, s'invitent aujourd'hui dans toutes les réflexions. Le CAUE accompagne les élus dans leurs démarches et projets de territoire, en lien avec ces sujets de raréfaction de la ressource, de défis écologiques, mais aussi de recherche du bien être des habitants:

Un accompagnement renforcé dans le cadre de conventions

- ➔ **Parc des Industries Artois-Flandres**  
Accompagnement du SIZIAF dans ses réflexions et ses projets ainsi que des porteurs de projets.
- ➔ **Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC)**  
Conseils aux porteurs de projets de bâtiments d'activités.
- ➔ **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)**  
Conseils personnalisés aux porteurs de projets, en amont de la maîtrise d'œuvre.

Un appui aux réflexions et actions

- ➔ **Accompagnement, hors ou en amont de conventions, des politiques territoriales (PCAET, PLUIH, Plans de Paysages...)**
- Sur tout le département, une implication pour les labels de promotion du cadre de vie
- ➔ **Petites Villes de Demain (PVD),**  
Accompagnement des collectivités
- ➔ **Villes et Villages Fleuris (VVF) et Fleurir le Pas-de-Calais,**
  - ◆ Journées du jury
  - ◆ Ateliers
  - ◆ Journée de sensibilisation
- ➔ **Village Patrimoine,**  
Tournées du jury

### LES PARTENAIRES

Le CAUE accompagne et promeut, dans une logique de réseau, les actions liées à la promotion de la qualité paysagère, urbaine et architecturale sur le territoire départemental. Il est sollicité par ses partenaires, par le biais de conventions ou d'actions spécifiques.

Le Département du Pas-de-Calais

- ➔ **Construisons notre Pas-de-Calais**
- ➔ **Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)**

### ➔ Grand Site de France Les 2 Caps,

- ◆ Guide retour d'expérience « publicité, signalétique et signalisation »
- ◆ Ateliers, groupes de travail et conseils, en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère



Présence des professionnels du CAUE en jurys de concours de maîtrise d'œuvre, en tant que personnalité qualifiée.

Les institutions régionales et départementales

### ➔ Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM)

- ◆ Vademecum Urbanisme Durable
- ◆ Groupe de travail « Méthanisation »
- ◆ Club des acteurs de l'ingénierie



Les partenaires locaux

- ➔ **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**
- ➔ **Agence de l'eau**
- ➔ **Mission Bassin Minier**
- ➔ **Société Canal Seine Nord Europe**
- ➔ **Diocèse**
- ➔ **Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA)**
- ➔ **Centre Ressource du Développement Durable**
- ➔ **Euralens**

Participation des professionnels du CAUE : CDNPS, CDAC, CRPA, Comité de Bassin

## SENSIBILISER

La sensibilisation est au cœur des missions du CAUE ! Chaque année, l'équipe répond aux sollicitations des partenaires et territoires pour contribuer au développement de la sensibilité et de l'esprit de participation du public.

## TOUS LES PUBLICS

JEP et JNA



Enfants du patrimoine



### ➔ A la découverte de mon école

Livret pédagogique pour s'initier à la découverte du patrimoine architectural.

Temps forts

### ➔ La biodiversité en Sud Artois

Ateliers, visites et conférences à destination de publics variés, dans le cadre de la semaine de la Biodiversité / CCSA

### ➔ Réhabilitation énergétique du bâti ancien

Atelier débat, dans le cadre de la semaine du développement durable / CCCA

### ➔ Valoriser les espaces publics par le végétal

Table ronde et visite à destination des communes labellisées Village Patrimoine

### ➔ Végétalisation et gestion durable des cimetières

Journée de sensibilisation / Villes et Villages Fleuris : présentation d'aménagements de cimetières et visite de terrain.

### ➔ Randonnées éphémères

Parcours de découverte et de lecture de paysages / Société du Canal Seine Nord Europe

## FORMER

En intervenant lors de journées organisées et pilotées par des organismes qualifiés, le CAUE contribue à la formation des habitants et des professionnels. L'équipe de professionnels, paysagistes et architectes, y apporte sa connaissance de terrain et son approche métier.

Réduire la vulnérabilité aux inondations du bâti

### ➔ CPIE des Pays de l'Aisne / SYMSA-GEL

Formation sur la réduction des risques du bâti face aux inondations (module axé sur l'adaptation du bâti existant).

Lecture du paysage

### ➔ CPIE des Villes de l'Artois

Formation sur la manipulation des outils d'appréhension et de représentation des paysages à travers le dessin.

Architecture et usages croisés cités jardins - villes nature

### ➔ Rectorat de l'Académie de Lille

Formation des enseignants à l'architecture et aux paysages, menées en partenariat avec le CAUE du Nord.



# LE CAUE COMMUNIQUE

## MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

Les médias sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, site web) jouent un rôle important dans la sensibilisation, et surtout celle du jeune public, aux domaines du cadre de vie. Le CAUE y est présent pour **sensibiliser le plus grand nombre**, en proposant des contenus informatifs à l'intention de ses followers.

### SITE INTERNET



### NEWSLETTER



### FACEBOOK



### INSTAGRAM



## CENTRE DE RESSOURCES

En 2022, le Centre de Ressources a accueilli ses usagers en consultation sur place.

Le CAUE dispose de **plus de 3200 ressources**: livres, brochures, plaquettes, documents cartographiques, documents numériques...

## LES PERSPECTIVES 2023

Pour cette année 2023, les orientations stratégiques du CAUE s'inscrivent dans une volonté, toujours présente, de **promotion de démarches innovantes, au service de la qualité du cadre de vie des habitants et du respect de l'environnement**.

Partagée avec le Conseil d'Administration, cette stratégie se décline en programme d'actions, dont certaines ont déjà été engagées.



- Permanences de conseils aux particuliers en lien avec France Renov', ouverture du Centre de ressources;
- Visites, ateliers, témoignages pour les élus, avec les partenaires d'Ingénierie 62.



- Adaptation au changement climatique (PCAET, Plans Paysage, urbanisme, paysage & biodiversité, méthanisation...);
- Revitalisation des territoires (Petites Villes de Demain);
- Mobilité (Via Francigena, plans vélo / plans cyclable);
- Réemploi ;
- Urbanisme commercial - zones d'activités;
- Sports de nature.



Grand Site de France (GSF);  
Canal Seine Nord Europe (CSNE);  
Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).



De nouveaux projets/partenariats;  
Un réseau régional et national actif;  
Une nouvelle convention 2023 - 2026 avec le Département ;  
Une équipe renouvelée, sur le terrain.



## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme).

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Elle représente le montant de la trésorerie potentielle générée par les activités de la structure. Elle correspond à l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmenté des produits encaissables (entrées de trésorerie) et déduction faite des charges décaissables (sorties de trésorerie). Une CAF structurellement négative constitue un risque de défaillance et une mise en cessation de paiement de la structure.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Excédent brut d'exploitation (EBE) :** Il mesure la ressource dégagée au cours d'une période par les activités de la structure d'exploitation, après paiement des charges de personnel des autres impôts sur la production, augmentée des subventions d'exploitation mais avant les dotations aux amortissements. Cet indicateur donne une vision objective de la rentabilité des activités de la structure et de son exploitation courante, sans prendre en compte sa politique d'investissement ni sa gestion financière. Cet indicateur doit être et demeurer positif à court et moyen terme.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Ratio d'activité :** Il mesure l'évolution du chiffre d'affaires de la structure d'une année par rapport à l'année précédente. Une valeur positive exprime un accroissement du chiffre d'affaires, tandis qu'une valeur négative en exprime la contraction.

**Rentabilité des capitaux propres :** Ce ratio parfois appelé ROE (Return On Equity) ou rentabilité financière ou rentabilité des fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les membres, et mesure la capacité de la structure à générer des profits.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Taux de rentabilité net :** Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de la structure en fonction de son chiffre d'affaires. Il met en évidence la profitabilité des activités. Le taux de rentabilité net est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le chiffre d'affaires. Un taux usuel se situe entre 2% et 10%. Un taux négatif marque l'absence de résultat, tandis qu'un taux supérieur à 50% indique la présence d'autres ressources telles que des dotations ou des subventions.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

**Valeur ajoutée :** Elle correspond à la différence entre la valeur des produits (le chiffre d'affaires) et la valeur des achats faits pour exercer l'activité (marchandises, consommations intermédiaires : matières premières, services...).

Il y a création de « valeur » lorsque la valeur du produit obtenu est plus élevée que la somme des valeurs des consommations intermédiaires : la différence entre le prix de vente de son produit et la valeur totale des biens et services qu'elle a achetés et qui sont contenus dans ce produit (après transformation) représente la valeur ajoutée.

# Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE 62)

## FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Forme juridique** : Association
- ◆ **Siège social** : 43, rue d'Amiens, 62018 Arras Cedex 9
- ◆ **Fonds associatifs** : aucun
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 329 414 296 00031
- ◆ **Effectif moyen** : 8,8 ETP (+ 1 alternant jusqu'en août 2023)
- ◆ **Présidente** : Véronique THIEBAUT
- ◆ **Directrice** : Laurence MORICE

### Mission / Cœur de métier :

Le CAUE exerce des missions d'intérêt public. Il est chargé de promouvoir, sur le plan local, la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, dans le respect du patrimoine et selon 4 missions : conseiller, accompagner, sensibiliser, former.

Il a à cœur de mobiliser chaque acteur aux enjeux de l'adaptation au changement climatique et du bien-vivre ensemble, de favoriser les échanges d'expériences et la mutualisation des approches.

Le CAUE intervient en amont de la maîtrise d'œuvre et fonde son action sur la transversalité des approches, la recherche d'innovation et l'esprit de participation de tous les publics.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département :

Représentation au Conseil d'Administration : 5 Conseillers départementaux soit 23 % et 1 représentant des collectivités territoriales désigné par le Conseil départemental soit 5% sur 22 membres du Conseil d'Administration.

### Représentants du Département dans la structure : 5 titulaires :

Véronique THIEBAUT, Emmanuelle LEVEUGLE, Jean-Luc DUBAELE, Alain DE CARRION, Claude BACHELET

### Contribution financière du Département :

Celle-ci s'inscrit dans les dispositions délibérées relatives à la Taxe d'Aménagement.

**BP 2023** : 775 000 €

**2022** : 724 000 € :

710 000 € : conventionnement Département 2019-2021 prolongé en 2022 ;

14 000 € : conventionnement pour interventions spécifiques sur le Grand Site de France « Les Deux Caps ».

**Convention** : Convention cadre 2019-2021 prolongée pour l'année 2022, convention d'occupation 2017-2028 et convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps.

## ACTIVITÉS

### CHIFFRES CLÉS

- ◆ **Conseiller** : 309 conseils apportés : 126 aux collectivités, 183 aux particuliers et maîtres d'ouvrages divers ;
- ◆ **Accompagner** : mobilisation du CAUE près de 50 actions partenariales, 9 jurys de concours de maîtrise d'œuvre, 3 labels et 4 commissions ;
- ◆ **Informer, sensibiliser** : plus de 1 000 participants aux diverses manifestations ;
- ◆ **Former** : participation à 4 formations à destination des enseignants et d'1 livret à destination des élèves de niveaux élémentaires.
- ◆ Dans le cadre de la mission de conseil provenant des collectivités, les villages de moins de 2000 habitants représentent 67% des collectivités accompagnées par le CAUE en 2022 ;
- ◆ 583 abonnés à la newsletters, 19 284 pages vues sur le site internet ; sur Instagram, 1 478 likes et 16 858 personnes touchées ; sur Facebook, 1 938 likes et 85 461 personnes touchées.

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ En 2022, 83% des sollicitations arrivent en direct du CAUE, 17% par Ingénierie 62 ;
- ◆ Organisation de plusieurs journées d'ateliers et de visites, à destination des élus, en lien avec les labels VVF, Fleurir le Pas-de-Calais et Village Patrimoine ;
- ◆ Mise en place d'une « Semaine de la biodiversité en Sud Artois » (CCSA) à destination des habitants, du public scolaire et des élus ;
- ◆ Co-rédaction de plusieurs guides : « Publicité, signalétique et signalisation » (Département - Opération Grand Site), « Vademecum Urbanisme commercial » (DDTM - Préfecture du Pas-de-Calais), « A la découverte de mon école » (Enfants du Patrimoine) ;
- ◆ Départ à la retraite de Clotilde Petitprez, responsable de communication, après presque 39 ans de contribution à la vie du CAUE.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

Pour cette année 2023, les orientations stratégiques du CAUE s'inscrivent dans une volonté, toujours présente, de promotion de démarches innovantes, au service de la qualité du cadre de vie des habitants et du respect de l'environnement.

Partagée avec le Conseil d'Administration, cette stratégie se décline en programme d'actions, dont certaines ont été déjà engagées :

- ◆ Un accompagnement renforcé des particuliers et des élus ;
- ◆ Un engagement sur des thématiques liées aux enjeux actuels ;
- ◆ L'accompagnement de projets d'envergure : Grand Site de France (GSF), Canal Seine Nord Europe (CSNE), Engagement pour le renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;
- ◆ De nouveaux projets/partenariats, un réseau régional et national actif, une nouvelle convention 2023-2026 avec le CD62, une équipe renouvelée sur le terrain.

## COMPTES EN EUROS

BILAN 2022		COMPTE DE RÉSULTAT 2022
Actif immobilisé : 4 224 €	Capitaux propres : 421 847 €	Chiffre d'affaires : 20 802 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 32 624 €	Total des dettes : 135 929 €	Valeur ajoutée : - 88 668 €
Trésorerie : 548 365 €	Total bilan : 585 213 €	Excédent brut d'exploitation : 17 493 €
<b>RATIOS 2022</b>		Résultat d'exploitation : 36 929 €
Indépendance financière (poids de la dette) : non applicable		Résultat financier : 1 727 €
Durée apparente de la dette : non applicable		Résultat exceptionnel : - 221 €
Rentabilité des capitaux propres : 9,1 %		Résultat de l'exercice : 38 293 €
Taux de rentabilité net : 184,1 %		Capacité d'autofinancement : 19 553 €
Ratio d'activité : 6,4 %		Total des produits : 771 026 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 270 jours		Financement du Département (€ et %) : 724 000 € soit 94 %
Fonds de roulement : 446 864 €		Date de mise à jour des données : 21/06/2023
Besoin en fonds de roulement : - 101 501 €		



**62** **Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- EDEN 62 -**

**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

### De la Présidente d'EDEN 62

---

---

Février 2022, le Pas-de-Calais et une partie de la France subissaient l'assaut de la tempête Eunice.

De nombreux espaces naturels ont été touchés, de nombreux arbres couchés, ce qui a demandé à nos équipes de réagir rapidement pour intervenir et effacer les stigmates de ce nouvel événement climatique, aussi bien sur nos sites que chez les riverains voisins de nos espaces naturels.

Nous avons ensuite subi un printemps et un été particulièrement secs, mettant à mal les niveaux de nombreuses mares et plans d'eau.

Ces aléas nous rappellent que le changement climatique et ses effets ne sont plus des théories et qu'il faut nous adapter.

Ainsi, la Réserve Naturelle du Platier d'Oye se transforme pour y faire face. Avec le soutien du Conservatoire du littoral, d'importants travaux ont été entrepris pour creuser de nouveaux plans d'eau et ainsi maintenir, voire, accroître l'attractivité du site.

Dans un registre plus festif, 2022 a aussi été marquée par les préparatifs de nos 30 ans qui auront lieu l'an prochain. Plusieurs manifestations seront organisées ainsi qu'une opération spéciale pour inviter les habitants du Pas-de-Calais à laisser de la place dans leur jardin pour la biodiversité grâce à l'opération « 2m<sup>2</sup> pour la biodiversité »...

Tout cela est venu compléter un quotidien déjà bien rempli entre sensibilisation du public, aménagement et entretien des espaces naturels, dans le respect du budget qui nous est alloué, et ce, malgré l'augmentation de certaines charges comme l'électricité et le carburant. Rendez-vous en 2023 pour célébrer, comme il se doit, nos 30 ans d'actions en faveur de la biodiversité, 30 ans d'engagements du Département à nos cotés, 30 ans au service des habitants du Pas-de-Calais.

**Emmanuelle Leveugle**

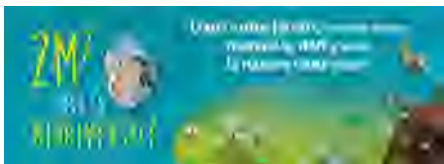
Présidente d'EDEN 62





## MISSIONS :

La conservation de la vie sauvage et de la végétation du département est au cœur des valeurs fondamentales d'Eden 62. Les Espaces Naturels Sensibles contiennent 80 % de la biodiversité de la région, pour une surface



limitée à 1 % du territoire total. Leur préservation est donc essentielle.

### PROTÉGER

La protection des espaces naturels sensibles (ENS) s'articule autour de plusieurs mesures mises en place par Eden 62. Pour commencer, des suivis scientifiques sont effectués afin d'établir un état des lieux précis du patrimoine naturel de chaque ENS. Sur la base de ces connaissances, un plan de gestion est élaboré, permettant une approche cohérente de travail. Ce plan fixe des objectifs de conservation et d'accueil du public, qui se traduisent ensuite par des actions concrètes sur le terrain.

Outre les suivis scientifiques, de nombreux travaux d'entretien sont réalisés chaque année pour préserver la biodiversité des ENS. Les gardes nature sont chargés de l'entretien de 248 km de sentiers, de la fauche, de l'entretien des mares et des fossés, de la coupe des arbres, de l'ouverture des milieux, et bien d'autres tâches nécessaires à la conservation des habitats naturels. L'entretien des sites contribue également au confort et à la propreté des lieux, offrant ainsi une expérience agréable aux visiteurs.

Le pâturage joue également un rôle crucial dans la gestion des ENS, visant à préserver, restaurer et augmenter la biodiversité. Eden 62 dispose d'un cheptel de 701 animaux (chèvres,

moutons, vaches et chevaux de race locale) et entretient des conventions avec des éleveurs locaux, totalisant 1 000 animaux qui paissent gratuitement sur les espaces naturels. Cette pratique de pâturage contribue à maintenir les écosystèmes ouverts et favorables à de nombreuses espèces végétales et animales.

Enfin, la protection des ENS passe également par l'information et la surveillance, deux missions essentielles assurées par les gardes nature. Ils veillent à la sécurité des promeneurs en s'assurant du respect des règles et réglementations en vigueur. Leur présence sur le terrain permet également de sensibiliser le public à la fragilité des milieux naturels et à l'importance de les préserver.



### AMÉNAGER

Le Département a exprimé la volonté d'ouvrir les espaces naturels sensibles (ENS) aux habitants. Afin de répondre à cette demande, le Syndicat mixte d'Eden 62 met en place des aménagements visant à offrir et à garantir des conditions d'accès et de découverte optimales pour tous les utilisateurs. Pour mener à bien ces travaux, une équipe dédiée, composée de personnes en insertion professionnelle, a été mise en place. Cela offre aux membres de cette équipe la possibilité de se former à d'autres métiers en

accord avec leurs projets professionnels.

Tous les aménagements nécessaires, tels que les observatoires, les belvédères, les platelages, les barrières, et autres infrastructures, sont réalisés en interne par cette équipe. Une approche de développement durable est privilégiée, en respectant l'équilibre entre la protection des ENS et leur valorisation. Ainsi, ces aménagements sont conçus dans le souci de préserver l'intégrité des écosystèmes tout en permettant au public de profiter pleinement des espaces naturels de manière respectueuse et durable.

Grâce à ces efforts d'aménagement, Eden 62 aspire à offrir des conditions d'accès et de découverte de qualité, tout en favorisant l'insertion professionnelle des membres de l'équipe dédiée. Cette approche globale contribue à la préservation et à la mise en valeur des ENS, tout en créant des opportunités pour le développement personnel et professionnel des individus impliqués dans ces projets d'aménagement.



## SENSIBILISER

La sensibilisation est une composante essentielle de la protection de l'environnement et du développement durable, à la fois pour les générations présentes et futures. C'est pourquoi Eden 62 a constitué une équipe d'animateurs nature chargés de partager l'expérience de la nature avec le grand public et les jeunes afin de mieux la comprendre.

Afin de s'adapter au mieux à ces différents publics, de nombreux dispositifs de sensibilisation ont été développés :

- cette année, 195 animations nature ont été organisées, accueillant plus de 2 375 visiteurs dans le cadre de cette mission de service public ;

- des projets collèges, anciennement connus sous le nom de club Eden, ont été mis en place à destination des élèves du collège, leur offrant une expérience active de découverte de la nature environnante. Ces projets visent à explorer une espèce ou un milieu, comprendre le mode de vie d'une espèce ou l'évolution d'un milieu, et enfin agir pour leur préservation ;

- des projets écoles sont également proposés aux élèves des écoles primaires, quel que soit leur cycle, ainsi qu'aux classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) situées à proximité des espaces naturels gérés par Eden 62. Ces projets sont élaborés en lien avec les programmes scolaires et ont pour objectif d'amener les enfants à découvrir de manière ludique et pédagogique ces milieux naturels.

Depuis 2012, Eden 62 s'engage également dans une démarche de sensibilisation à grande échelle en développant des événements spécifiques. L'objectif est de toucher un public plus large et de maximiser l'impact des actions menées. À cette fin, Eden 62 a créé de nombreuses expositions présentées lors de semaines dédiées dans les villes ou les collèges, ainsi que lors de diverses manifestations organisées dans tout le département.

Grâce à ces initiatives, Eden 62 vise à

sensibiliser un large public et à promouvoir la protection de l'environnement à travers des animations, des projets éducatifs et des événements culturels. Cette approche vise à renforcer la conscience environnementale et à encourager l'engagement de chacun dans la préservation de la nature pour les générations présentes et futures.



## ORGANISATION :

Le Syndicat mixte Eden 62 est présidé par Emmanuelle LEVEUGLE et placé sous la direction générale des services de Philippe MINNE. Il s'organise en trois services distincts.

Tout d'abord, le service de l'administration générale, dirigé par Anthony PERON, est chargé de traiter les aspects administratifs, financiers et budgétaires, ainsi que la gestion des ressources humaines. Avec une équipe

de 6 agents compétents, ce service assure une gestion efficace des procédures administratives et de la gestion interne.

Ensuite, le service de gestion, placé sous la direction de Dominique DEROUT, est subdivisé en neuf secteurs distincts. Ces secteurs comprennent des chargés de mission, des chefs de secteurs et des gardes nature départementaux. De plus, une équipe d'aménagement est spécifiquement chargée de la réalisation des mobiliers et des aménagements des sites dans l'ensemble du département. Ce service occupe la plus grande partie des effectifs d'Eden 62, avec environ 80 agents déployés sur le terrain. Leur expertise et leur dévouement contribuent à la préservation et à la valorisation des espaces naturels.

Enfin, le service de communication et d'animation, sous la direction de Christian RINGOT, joue un rôle clé dans la sensibilisation du public et la promotion des actions d'Eden 62. Il est divisé en deux pôles distincts. Le premier est le pôle animation, qui compte 10 animateurs nature compétents, accompagnés d'un responsable de l'animation. Le second est le pôle communication, constitué de trois agents dédiés à la création et à la diffusion des documents, à la gestion du site internet, ainsi qu'à la communication globale de l'organisation. L'accent est mis sur le travail en interne et en régie pour garantir la qualité et la cohérence des supports de communication et d'animation produits.

Dans l'ensemble, Eden 62 compte environ 115 personnes réparties entre les services techniques et administratifs. L'objectif est de maintenir une masse salariale équilibrée tout en assurant un fonctionnement optimal de l'organisation. Grâce à cette structure bien organisée, Eden 62 est en mesure de remplir ses missions avec efficacité, en préservant et en valorisant les richesses naturelles de son département.



## TEMPS FORTS 2022 :

### Adaptation à la crise énergétique

Entre 2019 et 2022, les charges fixes ont grandement augmenté : + 25 % pour l'électricité, + 15 % pour le carburant, + 9 % pour l'eau et + 29 % pour les fournitures diverses.

Nous nous sommes donc adaptés aux nouveaux coûts de l'énergie. Le bâtiment de Desvres est dorénavant chauffé grâce à un réseau de chaleur alimenté par l'usine Arcelor de Desvres. Ce partenariat avec la commune de Desvres et la Communauté de Communes de Desvres-Samer permet une économie d'environ 14 %.

### Au service de l'économie locale

Matériel, produits imprimés, vêtements, bois... Eden 62 est attaché à l'activité des entreprises et commerces de la région. En 2022, Eden 62 a dépensé 4 411 130,01 € auprès de 436 fournisseurs, représentant environ 65 % des entreprises et commerces du Pas-de-Calais.

### Au service des usagers

Le nombre d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) s'est accru par rapport à 2021, que ce soit dans le cadre de partenariats avec des agriculteurs ou de manifestations sportives (155 en 2021 pour 198 en 2022). On peut noter qu'en ce qui concerne les pratiques sportives, 2/3 des manifestations recensées ont eu lieu sur les secteurs Béthune/Bruay et Lens/Liévin.

### Contrats Natura 2000

Le financement de l'Etat et de l'Europe se poursuit avec 7 contrats en cours dont le Cap Blanc-Nez et le financement du poste de la bergère ou la RNN du Romelaëre avec le curage de près de 2 Km de fossés à l'aide d'une pelle flottante.

## ACTUALITÉ DE LA GESTION

### Fort vert

À cause de l'été 2022 particulièrement sec, de nombreux plans d'eau permanents se sont retrouvés à sec. Pour éviter une surmortalité de la faune piscicole de ces plans d'eau, des opérations de sauvetage ont été organisées avec une association de pêche de Oye-plage. Ainsi, ce sont quelques centaines de carpes, d'an-

guilles et d'autres espèces qui ont été sauvées de l'asphyxie.



### RNN de Baie de Canche

Restauration des connexions par débroussaillage ou déboisement afin de restaurer les liaisons entre les pelouses dunaires. En 2022, 2 secteurs étaient concernés pour une surface totale d'environ 2 ha. Cela a demandé l'intervention des gardes pour la partie abattage et de Brigitte Forêt, débrouseuse accompagnée de ses chevaux, pour l'exportation des réma-



nents au sein des boisements en période.

### Mont St Sylvestre

Des modifications ont été apportées à la gestion en installant un pâturage hivernal. Cela a été complété par des fauches exportatrices et une réduction de la pression de pâturage estivale favorisant ainsi les insectes en été.

### Terril de Pinchonvalles

Restauration des pelouses schisteuses et paysages à fort enjeu biodiversité par la coupe des rejets de ligneux.



### Baie de Wissant

En septembre, la société Eiffage a réalisé un curage dans le marais de Tardinghen pour éradiquer la Crassule de Helms sur une parcelle du Conservatoire du Littoral.

### Pointe de la Crèche

Le ruisseau d'Honvault a été débroussaillé sur 1 180 m<sup>2</sup> afin de favoriser la reproduction de l'Agrion de Mercure.

### Terrils du marais de Fouquières

L'équipe de gestion et l'équipe aménagement ont œuvré entre réouverture de milieux et creusement de mares.

## CHANTIERS NATURE

### Secteur Henin-Carvin / Arrageois

Plus de 50 chantiers école/chantiers nature ont été réalisés (BTS GPN, IME Pro, Institut de Genech...).

### Autres secteurs

Les blongios au Mont St Frieux, le SPIP de Béthune aux terrils du Pays à Part ou encore la MFR de Rollancourt en Baie de Canche... autant d'exemples de partenariats développés pour nous aider à préserver la biodiversité par des méthodes douces sans bruit ni moteur.



## LE SERVICE AMÉNAGEMENT

L'équipe aménagement est intervenue sur de nombreux chantiers. Voici quelques réalisations marquantes de cette année :

### Domaine de Bellenville

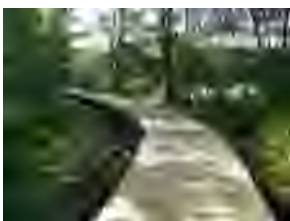
Le sentier piéton qui part du parking de la Maison de la Poésie pour rejoindre les étangs du Petit-Sailly ainsi que l'observatoire a fait l'objet d'une restauration ce printemps. Plusieurs portions de platelage ont été constituées et d'autres sections de sentiers ont été rehaussées pour être hors d'eau en hiver.

### Val du Flot

Les fondations et l'ossature d'une passerelle remplaçant un ouvrage vétuste ont été réalisées en fin d'année. Les conditions météo nous ont poussés à reporter la pose des planchers à début 2023. Le platelage du sentier situé sur la partie Sanderce a été entièrement refait. Il s'agissait de l'un des tous premiers sentiers créés par l'équipe aménagement.

### Réserve Naturelle Régionale du marais de Condette

La restauration complète du sentier PMR a pu être finalisée à partir du mois de mai, avec le soutien de l'équipe de gestion du site.



## INSERTION

Le Syndicat mixte a travaillé avec 6 associations d'insertion en 2022. Elles réalisent des prestations sur les Espaces Naturels Sensibles via trois dis-

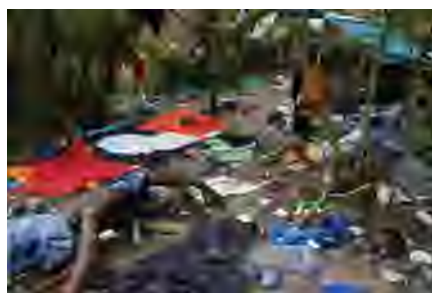
positifs. Deux sont pilotés par Eden 62 : via un marché de prestation triennal au titre de la gestion des ENS et via la signature de contrats Natura 2000. Le troisième dispositif est lié au Grand Site de France sous maîtrise d'ouvrage de la Mission Grand Site du Département du Pas-de-Calais.

Enfin, dans le cadre des aménagements réalisés par Eden 62 sur les sites, le syndicat mixte intervient via une équipe mixte regroupant 4 titulaires et 8 contrats aidés.

## ACTUALITE DES SITES

### Tempête Eunice

En 2022, la tempête Eunice a causé d'importants dégâts dans les Espaces Naturels Sensibles du Pas-de-Calais. Des mesures ont été prises, dont la fermeture de sites au public. Les gardes nature ont réagi rapidement pour gérer les arbres tombés et atténuer les conséquences de la tempête. Une vidéo a été réalisée, mettant en avant les travaux de l'équipe d'Hénin/Carvin. Elle a été diffusée sur les réseaux sociaux pour informer le public des mesures prises suite à la tempête Eunice. Le service administratif a contacté les assurances pour le remplacement des biens abîmés. Les gardes ont dégagé les chemins, permettant la réouverture rapide de sites comme le Bois d'Épinoy.



### Grippe aviaire

Une épidémie de grippe aviaire a frappé la Réserve Naturelle Nationale du Platier d'Oye, mettant en danger les populations d'oiseaux, en particulier les Sternes caugek. La reproduction prometteuse prévue pour 2022 a été anéantie par la maladie. La grippe aviaire a causé une surmortalité parmi plusieurs espèces d'oiseaux en seulement deux semaines. Des me-

sures d'urgence ont été prises, telles que la fermeture d'un chemin et le ramassage des cadavres d'oiseaux dans les zones fréquentées par le public. Le triste spectacle de nombreux oiseaux sans vie a été découvert près d'un observatoire, avec plus de 200 cadavres évacués et un nombre total de décès dépassant le millier d'individus.

### Crise migratoire

Dans le cadre de la « crise migratoire », nos personnels sont régulièrement confrontés à la détresse humaine. Ils doivent également faire face à l'impact matériel, pendant et après le passage des migrants sur les sites dont la gestion au quotidien est rendue très difficile. En 2022, sur le site des Dunes de Slack, 2 047 mètres linéaires de ganivelles ont été posés afin de maîtriser le flux migratoire. Au total, ce sont 4 800 heures passées par les agents du littoral pour la gestion des déchets à la suite du passage des migrants.

### Permis engagement citoyen

Le dispositif du permis engagement citoyen a été mis en place au sein d'Eden 62, lors de l'année 2020. À l'initiative du Département, cette opération permet de verser une aide de 400 € à un jeune âgé de 18 à 25 ans afin de financer son permis de conduire, en échange de 35 h de bénévolat. Les deux années précédentes avaient été un franc succès, c'est donc tout naturellement qu'il a été décidé de reconduire ce dispositif en 2022 au sein du Syndicat mixte.

### Fréquentation

Les éco-compteurs ont comptabilisé 1 301 628 visiteurs sur les 22 sites équipés. La Réserve Naturelle Nationale du Platier d'Oye, le Cap Blanc-Nez et le Cap Gris-Nez totalisent chacun plus de 100 000 visiteurs. Ils représentent, à eux 3, près d'un quart des personnes qui ont emprunté les sentiers de nos sites.

## COMMUNICATION

### Cache-noisette

En 2022, une enquête sur les écureuils roux a été lancée dans le Nord et le Pas-de-Calais en partenariat avec le GON. Cette étude vise à évaluer l'évolution de l'espèce sur une période de 5 ans. Une précédente enquête avait été réalisée de 2009 à 2011, enregistrant 2 815 observations. Afin de mettre à jour les données et surveiller les populations d'écureuils, le public peut signaler leur présence sur le site d'Eden 62. Une vidéo a été réalisée pour promouvoir cette initiative, et à ce jour, 1 200 observations ont déjà été enregistrées depuis le lancement de l'enquête en mars.

### Signalétique

En 2022, les sites du Bois de l'Offlarde, de la Baie d'Authie et de la Réserve Naturelle Régionale du Plateau des Landes ont été équipés de la nouvelle signalétique et viennent clôturer ce dossier d'ampleur entamé en 2020. La quasi-totalité des Espaces Naturels Sensibles du Département sont désormais dotés d'une signalétique homogène et moderne, marquant un peu plus le réseau des ENS à l'échelle départementale.



### Exposition Nature Originelle

La Nature Originelle est une nouvelle exposition proposée par Eden 62, mettant en valeur notre mémoire environnementale. Basée sur des recherches approfondies, elle présente des éléments cartographiques et des données naturalistes surprenantes. L'objectif est de sensibiliser les générations actuelles à la préservation d'un

patrimoine naturel qui n'est qu'un fragment de la nature sauvage d'ailleurs, avec une exposition visuelle et pédagogique prévue en 2023.

### Bilan des 2 nouveaux postes au service animations

Une nouvelle animatrice a été recrutée pour organiser des sorties et des chantiers nature dans les Réserves Naturelles Nationales, afin de sensibiliser les habitants à la richesse du patrimoine naturel local. Des animations ont été proposées aux riverains, des partenariats ont été établis avec des établissements scolaires, et le réseau des ambassadeurs du Platier d'Oye a été animé. Un poste de médiateur a également été créé dans le bassin minier pour travailler avec les communes et les associations locales afin de changer l'image de certains sites et les ancrer davantage dans les territoires. Eden 62 a participé à des manifestations communales et accompagne les communes dans la mise en place de projets liés à la biodiversité.

### Programme d'animations

Sur cette année, 195 animations du programme ont été réalisées. Ces sorties ont attiré 2 378 participants. 65 de ces animations proposaient d'aborder le sujet de la nature en le reliant avec d'autres thèmes (le sport, l'art, l'histoire, la santé...).



### Animation

En 2022, 65 collèges ont bénéficié de l'accompagnement d'Eden 62 pour un total de 254 interventions, soit une moyenne de 4 interventions par établissement. 1 500 élèves en ont profité. Près de la moitié des projets ont été réalisés en classe, ce qui traduit une

prise en compte de la thématique biodiversité dans les programmes scolaires. Des établissements choisissent des accompagnements dans de nouveaux dispositifs comme la labellisation éco-collège, ou les Aires Marines Éducatives.

35 écoles se sont engagées sur l'année dans l'objectif de découvrir la biodiversité locale. Chaque projet porte sur une meilleure connaissance d'un site naturel proche et les moyens à mettre en œuvre pour protéger la biodiversité. 875 élèves ont été sensibilisés dans ce cadre avec en moyenne 6 interventions par établissement.

28 structures hospitalières et sociales ont été accompagnées.

Ces projets permettent aux personnes souffrant de pathologies, ou en rupture sociale, de profiter de la nature comme un support de bien-être. 130 interventions ont été réalisées pour un total de 270 personnes concernées.

Enfin, 127 demandes de prestations payantes de la part d'écoles ont été honorées. Cela correspond à 2 866 élèves.

### Grange Nature

En ce qui concerne la Grange Nature, sur l'année 2022, ce sont 184 groupes qui ont été accueillis, soit 4 536 participants. 33 ateliers de découverte de la nature ont été proposés. 255 personnes y ont participé. Au total, plus de 31 000 personnes ont visité la Grange Nature.

### Maison du Bois de Marœuil

Concernant la Maison du Bois de Marœuil, 41 groupes ont été accueillis, soit 1 021 participants. 26 ateliers de découverte de la nature ont été proposés. 230 personnes y ont participé.





## Service événementiel

Sur l'année, l'équipe événementiel a participé à 56 manifestations sur l'ensemble du territoire, telles que la Fête du Parc, Terres en Fêtes ou encore l'Opération Gravelots.

22 journées de visite guidées ont été organisées, ce qui représente un chiffre plus important qu'en 2021. Ces différents événements ont permis de sensibiliser plus de 15 000 personnes.

En ce qui concerne les expositions, la démarche qu'Eden 62 mène depuis maintenant 10 ans, sur le prêt d'expositions dans le département, ren-

contre un certain succès dans les communes et établissements scolaires. Au-delà du nombre important de prêts, le nombre de visiteurs ne cessent d'augmenter (16 000 personnes en 2022).

## Préparation des 30 ans d'Eden 62

L'année 2022 a aussi été consacrée à la préparation des 30 ans d'Eden 62.

Ainsi, en prévision des 4 fêtes organisées sur la Réserve Naturelle Nationale des Étangs du Romelaère, au Mont Pelé/Mont Hulin, au Domaine de Belleville et dans les Dunes de Slack, un

gros travail a été réalisé par les services d'Eden 62. Entre créations de rallyes nature, prises de contact avec des partenaires et organisation des stands présents, la préparation de ces événements a rythmé une bonne partie de leur fin année. Des contacts ont été pris avec certains fournisseurs en vue de planifier la mise en place du projet « 2 m<sup>2</sup> pour la biodiversité ». Ce projet est destiné à inviter les habitants du département à transformer 2 m<sup>2</sup> de leur espace en un emplacement favorable à l'accueil de la biodiversité.



## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Épargne brute :** Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette :** Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

# Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais (Eden 62)

## FICHE D'IDENTITE

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Forme juridique</b> : Syndicat mixte ouvert</li> <li>◆ <b>Siège social</b> : 2 rue Claude - BP 113 - 62 240 Desvres</li> <li>◆ <b>Dotations</b> : 48 471 €</li> <li>◆ <b>Date de clôture</b> : 31/12</li> <li>◆ <b>Siret</b> : 256 203 365 00018</li> <li>◆ <b>Effectif moyen</b> : 115 agents</li> <li>◆ <b>Présidente</b> : Emmanuelle LEVEUGLE (Conseillère départementale)</li> <li>◆ <b>Directeur</b> : Philippe MINNE</li> </ul>	<p><b>Mission / Cœur de métier</b> :</p> <p>Eden 62 assure l'aménagement, la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire du Pas-de-Calais en qualité de gestionnaire de sites. Ces espaces sont soit mis à disposition, à titre gratuit, soit remis en gestion par le Conservatoire du littoral (58%), le Pas-de-Calais (29%), les communes et intercommunalités (8%). EDEN62 gère également du DPM lié au Réserves Naturelles Nationales (5%).</p> <p>Dans l'exercice de ses missions, Eden 62 conçoit et met en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des sites dans le but de préserver l'environnement naturel et les paysages, d'améliorer la biodiversité, d'animer accueillir et sensibiliser le public.</p>
--	---

## LIENS AVEC LE DEPARTEMENT

<p><b>Niveau de représentation du Département</b> :</p> <p>Représentation au Conseil syndical : 8 membres sur 45, soit 18%.</p> <p><b>Représentants du Département dans la structure</b> :</p> <p>8 titulaires (1 par territoire) : (Arrageois) Michel MATHISSART, (Artois) Emmanuelle LEVEUGLE, (Audomarois) Sophie WAROT LEMAIRE, (Boulonnais) Brigitte BOURGIGNON, (Calaisis) Caroline MATRAT, (Lens-Liévin) André KUCHCINSKI, (Hénin-Carvin) Cécile YOSBERGUE, (Montreuillois) Blandine DRAIN</p>	<p><b>Contribution financière du Département</b> :</p> <p>BP2023: 6 171 000 €, dont fonctionnement 5 645 000 € et investissement 526 000 € (dont 106 000 € au BS)</p> <p>2022: 6 001 350 €, dont fonctionnement 5 546 350 € et investissement 455 000 €</p> <p><b>Conventions</b> : Convention d'objectif 2014-2023, convention encadrement du RSA (annuelle 01/03/N au 31/03/N+1), conventions de partenariat tripartite CD62-EDEN 62 et CEN / CPIE Artois, Authie, Chaîne des Terrils / CRP / CRRG / FDAPPMA / LPA du Calaisis</p> <p>Modification de l'annexe foncière de la convention entre le Conseil départemental, le Syndicat Mixte et le Conservatoire du Littoral</p>
---	--

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLES 2022

<p>◆ <b>Sites gérés</b> :</p> <p>64 sites naturels au total dont 56 ouverts au public, répartis sur 6 388 ha (58 % Conservatoire du littoral, 29 % Département, 8% propriétés des communes et 5% domaine public maritime).</p> <p>◆ <b>Communication</b> : 93 451 visiteurs sur le site internet - 15 491 abonnés sur Facebook et 1839 sur Instagram</p> <p>◆ <b>Fréquentation</b> : 1 301 628 visiteurs comptabilisés sur les 22 sites équipés déco-compteurs, dont la RNN du Platier d'Oye, le Cap Blanc-Nez et le Cap Gris-Nez totalisant chacun plus de 100 000 visiteurs;</p> <p>En 2022, la Grange Nature a accueilli 184 groupes, soit 4536 participants ; 33 ateliers de découverte de la nature ont été proposés à plus de 255 personnes ; le Bois de Maroeuil a accueilli 41 groupes, soit 1021 participants; 26 ateliers de découverte pour 230 participants.</p>	<p>◆ <b>Activités</b> :</p> <p>Gestion au quotidien, de nombreux aménagements de sites et la restauration des milieux naturels, des animations et actions de sensibilisation auprès des habitants, collégiens, scolaires, organismes sociaux et hospitaliers, des inventaires et études sur les espaces naturels du Pas-de-Calais, une implication dans la vie locale;</p> <p>Gestion d'évènement exceptionnels : la tempête Eunice ayant causé d'importants dégâts dans les ENS, l'épidémie de grippe aviaire dans la RNN du Platier d'Oye mettant en danger les populations d'oiseaux, et l'impact lié à la crise migratoire avec la gestion rendue difficile des sites concernés;</p> <p>Large production de supports et d'outils de communication print, digital et audiovisuels.</p>
--	---

### PRINCIPAUX EVENEMENTS

- ◆ Un entretien et une présence quotidienne sur les sites : les gardes nature départementaux effectuent de nombreux travaux quotidiens et récurrents sur les sites avec 248 kilomètres de sentiers à entretenir : fauche, débroussaillage, indispensables au maintien de la biodiversité...;
- ◆ En termes d'aménagements : restauration du sentier piéton du Domaine de Bellenville, fondations et ossature d'une passerelle au Val de Flot en remplacement d'un ouvrage vétuste, restauration complète du sentier PMR à la Réserve Naturelle Régionale du marais de Condette;
- ◆ Eden 62 met en œuvre une véritable politique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, avec chaque année de nombreux projets réalisés : 195 animations nature menées rassemblant 2375 visiteurs, le permis engagement citoyen ;
- ◆ Plus de 31 000 personnes ont visité la Grange Nature en 2022.
- ◆ 65 collèges ont bénéficié de l'accompagnement d'EDEN62 pour un total de 254 interventions, soit une moyenne de 4 interventions par établissement. 1500 collégiens en ont profité. 35 écoles se sont engagées dans l'objectif de faire découvrir la biodiversité locale, 875 élèves ont été sensibilisés dans ce cadre avec, en moyenne, 6 interventions par école. 28 structures hospitalières et sociales ont également été accompagnées pour 270 personnes concernées.
- ◆ Signature de la convention cadre de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres
- ◆ Le financement de l'Etat et de l'Europe se poursuit avec 7 contrats en cours dont le Cap Blanc-Nez et le financement de la bergère ou la réserve naturelle du Romelaère avec le curage de près de 2 kms de fossés (contrats Natura 2000)
- ◆ L'année 2022 a également été l'occasion de préparer les 30 ans d'EDEN-62 en prévision des 4 fêtes organisées en 2023 sur la RNN du Romelaère, au Mont Pelé/Mont Hulin, au Domaine de Bellenville et dans les dunes de Slack.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ◆ Eden 62 fête ses 30 ans en 2023, occasion de célébrer avec les habitants et usagers des sites, 30 ans d'expérimentation, d'acquisition et de consolidations de compétences dans les domaines de la gestion des espaces naturels et de la sensibilisation à l'environnement;
- ◆ Poursuivre les missions de la collectivité, en particulier la sensibilisation à l'importance de la qualité environnementale et de la protection de la biodiversité ;
- ◆ Travailler avec le Département au renouvellement de la convention d'objectifs en maintenant l'efficacité de nos missions et en intégrant les souhaits d'évolution portés par le Département.

## COMPTES EN EUROS

BILAN 2022		COMPTE DE RESULTAT 2022
Actif immobilisé : 11 538 207 €	Capitaux propres : 13 529 953 €	Produits d'exploitation : 7 369 453 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 570 788 €	Total des dettes : 194 078 €	dont subventions et participations : 7 082 614 €
Trésorerie : 1 620 073 €	Total bilan : 13 729 068 €	Charges d'exploitation : 7 757 325 €
<b>RATIOS 2022</b>		Résultat d'exploitation : -387 872 €
Indépendance financière (poids de la dette) : -		Résultat financier : 0 €
Durée apparente de la dette : aucun emprunt en cours		Résultat exceptionnel : 113 333 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 82 jours		Résultat de l'exercice : -274 539 €
Fonds de roulement : 1 991 746 €		Epargne brute : 278 104 €
Besoins en fonds de roulement : 371 672 €		Epargne nette : 278 104 €
		Total des produits : 7 515 758 €
		Financement du Département (€ et %) : 5 546 350 € soit 73,8 %



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    





**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- EPDAHAA -**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR  
L'ACCUEIL DU HANDICAP  
ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

### De la Présidente du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA

L'année 2022 a été empreinte de dynamisme et de progrès pour notre établissement, témoignant de la vitalité de notre engagement dans le domaine des politiques du handicap et de la lutte contre les exclusions.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude envers nos collaborateurs qui ont fait preuve d'un dévouement et d'un professionnalisme remarquables. Malgré les défis rencontrés, ils réalisent au quotidien un accompagnement de qualité, faisant preuve d'un engagement exemplaire envers le service public. Je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance.

En 2022, nous avons poursuivi notre mission avec détermination et ambition. Nous avons réalisé une avancée majeure en lançant la réécriture du projet stratégique. Ce projet, conçu pour être fédérateur et en adéquation avec les évolutions des politiques publiques, constitue une étape cruciale pour l'EPDAHAA. Il définit notre vision à long terme et renforce notre positionnement en tant qu'opérateur public départemental à part entière. Cette démarche est menée en étroite collaboration avec nos partenaires, nos équipes et bénéficiaires, afin de garantir que leurs besoins et leurs aspirations soient intégrés. Je suis convaincue que ce projet guidera nos actions futures avec créativité et recherche constante d'amélioration de la qualité du service rendu.

Parallèlement, nous avons continué à développer nos services et notamment le SAMSAH du Pays de la Lys qui a donné naissance au SAMO d'Isbergues.

Enfin, je souhaite souligner l'importance de nos partenariats solides avec les acteurs locaux, les institutions publiques, les associations et les familles. Ensemble, nous avons créé un écosystème de soutien complet et cohérent pour nos bénéficiaires. Cette synergie est essentielle pour relever les défis complexes auxquels nous sommes confrontés et pour favoriser une société inclusive et bienveillante.

En conclusion, l'année 2022 a été marquée par des accomplissements remarquables et un engagement constant de l'EPDAHAA. Nous sommes fiers de notre contribution à l'amélioration de la qualité de vie des personnes porteuses de handicap et en difficulté sociale, et nous sommes déterminés à poursuivre sur cette voie en 2023. Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à notre succès et je suis confiante quant à l'avenir prometteur de notre établissement.



**Audrey DESMARAÏ**

Présidente du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA

## MISSIONS :

L'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) est un établissement public départemental placé sous statut de la Fonction Publique Hospitalière. Il a été créé le 1er janvier 2015, de la fusion de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapées (EPDAEAH) et de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil des Handicapés Adultes (EPDAHA). Il existe sous une forme ou une autre (succession de scission/fusion) depuis 1978.

Sa création date de 1961, lorsque le Conseil général du Pas-de-Calais, se préoccupant de l'accueil des enfants en situation de handicap, a engagé une politique de création d'instituts médico-pédagogiques administrés par un service départemental. Mais il faudra attendre 1978, et la parution du décret n°78-612 du 23 mai 1978 pour que l'EPDAHAA soit officiellement connu sous l'appellation d'Etablissement Public Départemental chargé de l'Accueil des Handicapés.

La Présidente du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA est Mme Audrey DESMARAI, Conseillère départementale, Adjointe au Maire de Sallaumines. Son directeur est M. François NOËL.

L'EPDAHAA a pour mission de gérer tout établissement ou service médico-social ou social chargé de l'accompagnement et de l'inclusion sociale des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficultés sociales. Il peut également être chargé de la promotion et de la mise en œuvre d'actions à destination de ces publics.

En pratique, l'EPDAHAA gère trois grandes catégories d'établissements :

### LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'EPDAHAA gère 12 Instituts Médico-Educatifs (IME), recevant des enfants de 6 à 14 ans ou de 6 à 20 ans, dont un avec un internat.

- ◆ IME « Les Longs Champs » à Arras ;
- ◆ IME « Les Marmousets » à Brebières ;
- ◆ IME « Bois de Malannoy » à Bouvigny-Boyeffles (avec internat) ;
- ◆ IME « Jean Mermoz » à Bully-les-Mines ;
- ◆ IME « Eolia » à Calais ;
- ◆ IME « La Petite Montagne » à Isbergues ;
- ◆ IME « La Passerelle » à Lens ;
- ◆ IME « Marc-Henri Darras » à Liévin ;
- ◆ IME « Mont Soleil » à Outreau ;
- ◆ IME « Les Saules » à Rang-du-Fliers ;
- ◆ IME « Les Verts Tilleuls » à Riencourt-lès-Bapaume ;
- ◆ IME « Raymond Dufay » de Saint-Omer.

Il gère également 4 Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) sur 4 sites :

- ◆ SESSAD « Com l'Atrébate » à Arras ;
- ◆ SESSAD d'Isbergues ;
- ◆ SESSAD « L'Elan » de Liévin avec une antenne à Hénin-Beaumont et Avion, SESSAD de Lens et de Bully-les-Mines ;
- ◆ SESSAD du Littoral de Rang-du-Fliers avec 2 antennes à Outreau et à Etaples.



### LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- ◆ 3 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) : Hersin-Coupigny, Isbergues, Outreau ;
- ◆ 3 sections d'accueil de jour : Hersin-Coupigny, Isbergues, Outreau ;
- ◆ 3 foyers d'hébergement :
  - ◇ Foyer « Jean Moulin » à Isbergues ;
  - ◇ Foyer « Grand Large » à Outreau ;
  - ◇ Foyer « La Résidence » à Sains-en-Gohelle.

- ◆ Le foyer de vie : « Les Iris » à Sains-en-Gohelle ;
- ◆ Le Foyer d'Accueil Médicalisé : FAM de Sains-en-Gohelle ;
- ◆ 1 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Sains-en-Gohelle ;
- ◆ 2 Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMSAH/SAVS) : le SAMO « Côte d'Opale » à Outreau SAMO « Pays de la Lys » à Isbergues.

### LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE

Ces établissements sont concentrés entre Calais et Boulogne-sur-Mer :

- ◆ 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : CHRS, « Le Moulin Blanc » à Calais, CHRS « Les 2 Caps » de Marquise, CHRS « du Denacre » à Wimille ;
- ◆ 1 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et des Services d'Aides au Logement (SAL) à Boulogne-sur-Mer (mesures FSL, gestion du 115, diagnostic expulsion, maison relais...) ;
- ◆ Le Centre d'Observation de Découverte d'Emploi et de Formation (CODEF), qui est un centre de formation et une structure d'insertion par l'économie à Marquise. Son activité est centrée sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

## ORGANISATION :

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'EPDAHAA est dirigé par un Conseil d'Administration de 13 membres, qui s'est réuni 5 fois en 2022.

Au cours de ces réunions, il a pris 35 délibérations.

En décembre 2022, il était composé de :

3 représentants du Département	Audrey DESMARAI	Présidente du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA Conseillère départementale
	Karine GAUTHIER	Conseillère départementale
	Véronique THIEBAUT	Conseillère départementale
3 représentants des Départements qui supportent les frais de prise en charge des résidents	Evelyne NACHEL	Conseillère départementale
	Sylvie MEYFROIDT	Conseillère départementale
	Aline GUILLUY	Conseillère départementale
1 représentant de la ville d'Arras	Sylvie NOCLERCQ	Conseillère municipale
2 élus des Conseils de la Vie Sociale des ESMS représentant les usagers ou les familles	(1 poste à pourvoir)	Représentante du Conseil de Vie Sociale
	(1 poste à pourvoir)	Représentante du Conseil de Vie Sociale
2 personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil départemental pour leurs compétences dans le champ social/médico-social	Marie-Andrée PAU	
	Emilie DAUTRICHE	
2 représentants des personnels des ESMS :	Pierre DUVIVIER	Représentant du personnel
	Nathalie LEFEBVRE	Représentante du personnel

### LE COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT (CTE)

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Il est présidé par le directeur général de l'EPDAHAA ou son représentant. Il est composé de 10 représentants du personnel titulaires et 10 suppléants.

En 2022, il s'est réuni 4 fois.

### LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

A l'EPDAHAA, il existe 7 CHSCT locaux pour chaque pôle et un CHSCT central. Chaque CHSCT local se réunit au minimum 1 fois/trimestre.

Les personnes qui siègent au CHSCT sont :

- ◆ Le directeur de pôle (CHSCT local) ou son représentant assumant la présidence ;
- ◆ 3 représentants du personnel, à

titre consultatif, le médecin du travail, l'inspecteur du travail et, occasionnellement, toute personne qualifiée de l'établissement désignée par le comité.

### MOYENS HUMAINS & FINANCIERS

Au 31/12/2022, l'EPDAHAA compte 830 agents soit 758,60 ETP. À ce chiffre, il convient d'ajouter 55 enseignants mis à disposition de l'EPDAHAA par l'Education Nationale, les travailleurs des ESAT et ceux du CODEF. La gestion des ressources humaines est centralisée au siège de l'EPDAHAA. Pour remplir ses missions, l'EPDAHAA dispose d'un budget de 59 369 143 € réparti comme suit :

NB : *la part commerciale regroupe le CODEF (entreprise d'insertion) et la partie commerciale du budget des ESAT*

*Les autres produits sont composés des produits d'exploitation relatifs à*



*la gestion courante, et des produits financiers (subventions dont celle de fonctionnement du pôle social, quote-part, participation des usagers, etc.).*

Les 6 pôles sont regroupés par secteur géographique et englobent l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'évolution de la gouvernance en 2022 a fait évoluer le périmètre et le nombre de pôles.

L'administration générale de l'EPDAHAA, outre le directeur général, comprend :

Une **direction des ressources humaines** qui gère de façon centralisée les recrutements (dont les concours), les carrières, les formations et la paye des agents...

Une **direction des finances**, économiques et des marchés publics qui gère les budgets et des marchés publics.

Une **direction de la stratégie et de la communication** en charge du projet stratégique, des appels à projets, des outils de communication interne et externe.

Une **direction du patrimoine, du système d'information et de la qualité** en charge du suivi des chantiers, de la maintenance des bâtiments, du PPI (Programme Prévisionnel d'Investissement), de l'achat de matériel informatique, du dossier usager informatisé, du schéma directeur des systèmes d'information, des archives, de l'évaluation interne et externe, de la gestion des risques, du plan d'amélioration de la qualité.





## Organigramme Général



Mise à jour : 1<sup>er</sup> octobre 2022

## BILAN DES ACTIONS :

### ACTIVITES 2022

Durant l'année, l'EPDAHAA a hébergé ou accompagné 3 106 personnes en situation de handicap et en difficulté sociale. A ce chiffre, il convient d'ajouter 3 093 mesures d'accompagnement social.

Ces prestations peuvent être détaillées comme suit :

#### ◆ Enfants en situation de handicap :

1 225 enfants (contre 1 021 en 2021) ont été suivis par l'EPDAHAA, qu'il s'agisse de scolarisation en IME (968 enfants – contre 884 en 2021) ou de suivi par un des SESSAD (257 enfants contre 137 en 2021).

Cette activité représente 136 550 jours (152 975 en 2021) d'accompagnement et 30 066 actes de suivi (22 140 en 2021). À noter que cette scolarisation s'est accompagnée d'hébergement en internat pour 53 enfants (57 en 2021) soit 13 100 journées (14 917 en 2021).

#### ◆ Adultes en situation de handicap :

583 adultes en situation de handicap ont été accompagnés dans les différents établissements et 246 en SAVS et SAMO représentant 53 805 journées réalisées.

#### ◆ Personnes en difficulté sociale :

Le Pôle des 2 caps (qui centralise toute l'activité sociale de l'EPDAHAA) a réalisé 109 226 journées (51 349 en 2021).

- 498 personnes hébergées en CHRS;
- 80 969 journées (contre 20 994 en 2021) ont été réalisées au titre de l'hébergement d'urgence ;
- 21 hébergées en maison relais ;
- 279 hébergées pour un total de 136 nuitées au SAL ;
- 10 379 journées réalisées au titre de l'urgence hivernale ;
- 226 victimes de violences conjugales ont été accueillies ;
- 2 548 personnes naufragées ont été prises en charge.

Le pôle a accompli 48 mesures d'accompagnement vers et dans le logement, 84 mesures ASE, 55 mesures FSL, plus de 1 263 entretiens par les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation, 6 070 appels reçus au 115.

### ACTIONS REALISEES EN 2022

L'année 2022 a été marquée par quelques faits importants :

- La mise en place d'un groupement de commande entre l'EPDAHAA et l'EPDEF ;
- Le renouvellement des marchés publics alimentaires en intégrant les obligations réglementaires de la Loi

Egalim ;

- L'adaptation de plusieurs marchés en cours face à la hausse importante des prix ;
- La résiliation de plusieurs marchés publics faute de solution face à la hausse des prix.

Par ailleurs, 13 nouvelles procédures ont été lancées dont : marchés publics alimentaires, marché public d'exploitation de chauffage (infructueux), marché public pour la location de structure modulaires à l'IME de Brebières, marché public relatif au gardiennage du site d'accueil des migrants sur la ville de Calais.

En fin d'année, le marché public de petites et grosses réparations en commun avec l'EPDEF.

En 2022, l'EPDAHAA a mené et suivi plusieurs opérations de travaux :

- ◆ Le suivi de construction de l'IME d'Arques ;
- ◆ Poursuite de l'étude de la reconstruction du foyer d'hébergement d'Outreau et du foyer d'hébergement d'Isbergues, SAJ, SAVS ;
- ◆ Reprise des études liées à la reconstruction de l'ESAT d'Herzin-Coupigny à Aix-Noulette ;
- ◆ Finalisation et livraison de l'antenne du SESSAD de Liévin à Avion ;
- ◆ Suivi et mise en œuvre du plan de maintenance.

## AU NIVEAU OPERATIONNEL :

Le virage inclusif impulsé par les politiques publiques conduit les ESSMS à réinterroger leurs organisations et les pratiques professionnelles afin de répondre au plus près des besoins des publics accompagnés et pour s'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

Les constats sur les besoins des publics accompagnés et des attentes de leurs proches soulignent des évolutions conséquentes. En effet, l'augmentation des enfants et adolescents présentant des troubles psychiques, des troubles du spectre autistique et des comportements défis nécessite l'ajustement des moyens à mobiliser.

La politique de recrutement, le plan de formation, la mise en place de

groupes d'analyse de pratiques, les aménagements dans l'organisation des plannings individualisés, le travail partenarial sont autant de réponses et d'outils pour répondre aux nouveaux besoins.

L'année 2022 est une année qui a vu la réglementation relative au CVS évoluer pour renforcer la place des usagers et de leurs représentants. Année de transition pour l'EPDAHAA qui mettra en œuvre le CVS dans le respect du décret n°2022-688 du 25 avril 2022.

L'année 2023 permettra l'application de ce texte par la mise en œuvre du CVS dans ses nouvelles modalités de participation et d'organisation.

## DEMARCHE AMELIORATION DE LA QUALITE 2023

- Réécriture du (des) Projets d'établissement/ de service et de l'ensemble des documents légaux 2023 /2024, du DUERP ;

- Faire évoluer les pratiques et les compétences.

Evaluation et plan d'amélioration de la qualité quinquennal ;

- Satisfaire au mieux les personnes accueillies et améliorer la qualité des prestations ;

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie du système d'information en termes d'achat, de réseau, de téléphonie, notamment dans la perspective de l'évolution des besoins ;

- Débuter les évaluations en lien avec les trois établissements prioritaires (SAVS de Sains-en-Gohelle, IME et SESSAD d'Isbergues).

(CVS) aura la possibilité d'être saisi sur les réclamations portant sur les dysfonctionnements.

### **Nécessité de faire évoluer les pratiques et de trouver de nouveaux leviers en réponse à l'évolution du public accueilli**

En 2022, le pôle de l'Arrageois en réponse à l'évolution des besoins des publics, s'attache à adapter les recrutements de manière à consolider les équipes tant sur le plan pratique que théorique. Les efforts déployés pour développer l'outil de communication alternatif MAKATON est un exemple parmi tant d'autres pour enrichir les pratiques et les outils à destination de la qualité des accompagnements.

Des réflexions en cours viseront à diversifier ce type d'approche communicationnelle.

**A l'I.M.E. de Riencourt :** Mise en place d'un groupe de travail projet ferme pédagogique.

**Le SESSAD d'Arras** a impulsé une dynamique de réponse à appel à projet, celle-ci s'illustre notamment dans le cadre des politiques de la ville pour lesquelles des subventions d'exploitation ont été obtenues afin de mener les projets d'une envergure inclusive et territoriale. Ces nouvelles pratiques fédèrent une dynamique collaborative entre services administratifs et équipes socio-éducatives. Le pôle s'inscrit dans cette recherche de financements notamment en s'appuyant sur les compétences de la direction de la stratégie.

Les dotations budgétaires destinées aux formations structurelles sont utilisées pour permettre aux équipes de se former aux besoins des publics et de bénéficier d'une démarche préventive des risques professionnels (gestion de la violence).

## FOCUS SUR DES ACTIONS 2022

- ◆ Refonte des groupes et du fonctionnement au regard de l'évolution du public accueilli sur la section des enfants déficients intellectuels. (I.M.E. Isbergues) ;
- ◆ Réflexion sur un projet de création d'une structure MAS, organisée en plateforme, à destination du public adulte polyhandicapé et pluri handicapé ;
- ◆ Remobilisation sur le projet inclusif en partenariat avec les écoles ordinaires ;
- ◆ Pour le SESSAD d'Isbergues : Montée en charge jusqu'à 30 enfants et développement du partenariat avec l'ASE ainsi que de l'accompagnement social des familles ;
- ◆ Cérémonie de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du futur IME d'ARQUES mobilisant l'ensemble des jeunes et des professionnels de l'IME ;
- ◆ Inclusions sociales en ALSH pour certains jeunes des UEE le mercredi matin ;
- ◆ Remobilisation autour de l'inclusion ;
- ◆ Projet sur une démarche de rapprochement ASE/HANDICAP EPDAHAA-EPDEF ;
- ◆ Suivi du chantier du nouvel IME à ARQUES, appropriation de l'évolution de la construction et des lieux.

### **A l'IME « Mont Soleil » d'Outreau**

- ◆ Mise en place des actions à visées éducatives au profit des usagers (prévention, santé, bien-être, autonomie, citoyenneté, culturel, artistique, développement durable) ;
- ◆ Dans le cadre de la qualité de vie au travail, une semaine « bien-être » a été mise en place au profit des usagers et des personnels (petits

déjeuners, yoga, esthétique, etc...) ;

- ◆ Poursuite du développement des actions inclusives vers les dispositifs de droits communs, en 2023 ;
- ◆ Mise en place des actions cibles du bilan Risques Psycho Sociaux initié en 2022 ;
- ◆ Développement des partenariats ;
- ◆ Mise en place d'actions collectives en lien avec la parentalité et l'accompagnement du jeune adulte ;
- ◆ Formalisation de l'évaluation des besoins des usagers.

### **Dynamique du développement durable de l'ensemble des structures et services**

Prise en compte du développement durable et Responsabilité Sociale des Entreprises dans la globalité et mise en place des actions en lien avec le plan Développement Durable du projet stratégique de l'EPDAHAA.

**Pour le pôle de la Gohelle,** l'année 2022 est marquée par une augmentation significative de l'accompagnement de situations complexes (27 situations dites « P1 » sur 2022).

En lien avec l'évolution du public accueilli, un partenariat sera renforcé avec d'autres ESMS afin de proposer des temps d'accompagnements partagés. Il y a également lieu de souligner le nombre croissant des inclusions proposées aux jeunes de l'UEE vers des classes de cycle ordinaire.

Des actions de citoyenneté autour du développement durable se sont multipliées et ont permis de les inscrire encore davantage dans la dynamique proposée par la ville autour de cette thématique.

Il est à noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil de la Vie Sociale

Les projets d'investissement 2022 ont porté sur l'amélioration du cadre d'accueil et de travail (peinture des salles), sur la sécurisation des sites au regard de l'évolution des risques de fugue ou d'intrusion.

Les dépenses visant à adapter le système informatique aux besoins des professionnels constitue un poste important des dépenses et inscrit les pratiques dans une dématérialisation des échanges sécurisée, en cohérence avec la démarche qualité.

### **Au sein des ESAT, leur avenir et des foyers d'hébergement**

Aboutir à des propositions concrètes avec des premières mesures mises en œuvre dès 2022.

Pour chaque mesure, déterminer l'impact réglementaire, financier et l'indicateur d'évaluation.

Les 3 axes principaux sont :

- ◆ L'évolution de l'offre de service des établissements ;
- ◆ La sécurisation des parcours professionnels et le renforcement du droit des personnes en ESAT ;
- ◆ L'attractivité des métiers des professionnels d'ESAT

L'engagement de la réflexion concernant la transformation des ESAT est :

- ◆ Le développement de l'autonomie des usagers en milieu ordinaire (réflexion conjointe avec l'administration générale et les ESAT de l'EPDAHAA) ;
- ◆ La relance des mises en stage en milieu ordinaire (magasin de ville) de façon classique ;
- ◆ La mise en place des Conseils de Vie Sociale rénovés ;
- ◆ La mise en place d'un COPIL "Démarche Qualité" au sein du pôle Bouvigny-Sains ;
- ◆ L'engagement de la démarche RPS et risques professionnels.

**L'E.S.A.T d'Isbergues** a permis :

- ◆ La formation CACES pour 7 usagers, 4 l'ont obtenu et formation échafaudages pour 8 travailleurs. Sécuriser les travailleurs dans leurs missions ;
- ◆ L'instauration de réunions d'équipe, consolidation du rôle de chacun et du « qui fait quoi » ;
- ◆ Les sorties éducatives de tous les ateliers ;
- ◆ Le développement des DUODAY pour 17 usagers (journées d'intégration du travailleur en entreprise ordinaire) ;
- ◆ Le développement des MISPE et des collaborations partenariales avec les IME du secteur (temps d'immersion en ESAT) ;
- ◆ La réévaluation les besoins en

termes de propositions d'ateliers professionnels en fonction de la conjoncture sociale et économique et du marché concurrentiel des ESAT ;

- ◆ Le plan de transformation des ESAT : mettre en place le décret du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissement et service d'aide par le travail ;
- ◆ Le développement des actions de sensibilisation avec des partenaires ;
- ◆ Le questionnement sur les futurs accompagnements au regard des nouveaux profils, des nouvelles prises en charges et des nouvelles difficultés rencontrées liées à l'activité sociale actuelle ;
- ◆ La procédure d'admission qui sera réactualisée ;
- ◆ Le développement les activités de soutien éducatif le vendredi matin ;
- ◆ La signature d'un CDI dans le milieu ordinaire pour un travailleur ESAT

**Pour 2023** : Réévaluation des besoins en termes de propositions d'ateliers professionnels en fonction de la conjoncture sociale et économique et du marché concurrentiel des ESAT.

### **Évolution SAVS/ SAMSAM en SAMO**

**Création du SAMSAM du Pays de la Lys** au 01/12/2022 : 10 places destinées aux adultes du territoire de l'Artois en situation de handicap psychique. Concrétisation du projet déposé en réponse à l'AMI Belgique 2021 de l'ARS des HDF « Prévention des départs vers la Belgique d'adultes handicapés »

Autorisation d'ouverture concomitante du **SAMO du Pays de la Lys** au 01/12/2022 : dispositif associant le SAVS (50 places) et le SAMSAM (10 places) avec pour objectif de stabiliser et fluidifier les parcours. 60 places au total avec fonctionnement en file active.

- Dans le cadre de ce projet : recherches et recrutement anticipé des 3 professionnels requis : 1 infirmier, 1 assistant socio-éducatif, 1 assistant du service social.

- Publicité, recherche et développement de nouveaux partenariats du secteur sanitaire (EPSM), social (Habitat Insertion), et médico-social (SAMO territoriaux) :

rencontres et réunions de présentation du projet, concertations, etc.

- Gestion de la file active afin de favoriser une montée en charge rapide du SAMSAM et tenir compte de la capacité réduite à 50 places du SAVS (au lieu de 55) au 01/12/2022.

- Management et accompagnement des professionnels vers l'évolution de leurs pratiques : prise en charge du handicap psychique, fonctionnement

en SAMO avec élargissement de l'équipe pluridisciplinaire (formations pro dédiées, réunions de préparation, association de tous les professionnels au projet, écoute, accueil des nouvelles recrues...).

- Développement des partenariats et collaborations
- Participations à la réécriture de la Charte Handicap

**Pour le S.A.M.O. de la Côte d'Opale**, l'année 2022 a été marquée par :

- ◆ Le rattachement du SAMO au nouveau Pôle Littoral de l'EPDAHAA, créé le 1er septembre 2022 ;
- ◆ La nomination d'un nouveau directeur de pôle au 1er septembre 2022 ;
- ◆ L'augmentation de la capacité de service au 15/09/2022 dans le cadre de l'extension de service accordée via l'appel à manifestation d'intérêt ;
- ◆ La modification du fonctionnement de service avec la mise en place de roulement pour le personnel paramédical (infirmière et aide-soignante) ;
- ◆ La modification de l'organigramme de l'équipe paramédicale dans le cadre de l'extension de service ;
- ◆ L'augmentation du temps de travail de l'ergothérapeute de 50% à 100% ;
- ◆ L'arrivée d'une nouvelle infirmière à 50% ;
- ◆ Le départ de la neuropsychologue le 31/03/2023 ;
- ◆ Les postes vacants de psychologue et neuropsychologue avec peu ou pas de candidatures ;
- ◆ L'arrivée d'une Socio esthéticienne dans le cadre d'une reconversion professionnelle et d'un PACD (poste adapté de longue durée) avec l'éducation nationale du 01/09/2022 au 31/08/2023 ;
- ◆ Pour les professionnels, 4 réunions organisées pour les Groupes d'Analyse de Pratiques (G.A.P).

**Offre en réponse aux besoins des personnes en difficulté sociale :**

**Le Pôle des 2 Caps**  
**Actions/Projets menés en 2022 au CODEF et perspectives 2023**

- ◆ Formation « anglais professionnel » dispensée jusqu'au 30 juin 2022 ;
- ◆ Inscription en tant que prescripteur de la plateforme inclusion ;
- ◆ Valorisation des compétences transversales afin d'optimiser les postes ;
- ◆ Réajustement des procédures en place et des plannings. (Réunions par service) ;
- ◆ Consolidation du partenariat, journée d'information (entretiens individuels) sur les formations mises en place par la Région ;



- ◆ Négociations en vue d'intégrer les contrats PEC uniquement à certains modules de formations financées par la région. (CMA, Instep...);
- ◆ Accompagnements aux différents forums emploi (organisés par l'Amie du Boulonnais);
- ◆ Intervention de l'office de tourisme au CODEF pour relancer le « point accueil touristes » mis en berne avec les mesures sanitaires;
- ◆ Accueil de l'équipe organisatrice du tour de France à l'hôtel;
- ◆ Etude de faisabilité pour la transformation du CODEF en SIAE;
- ◆ Projet de création d'un centre de formation;
- ◆ Amélioration de la stratégie de communication.

### En 2023

- ◆ Réajustement de la procédure de gestion des stocks;
- ◆ Embauche d'un formateur certifié en CHR;
- ◆ Elaboration d'une stratégie de développement globale pour les différentes activités.

## PERSPECTIVES 2023 :

### TRAVAUX & CHANTIERS 2022 SE POURSUIVANT EN 2023

La Direction des Ressources Humaines assure le pilotage et la mise en œuvre de la politique R.H. au regard des besoins de l'EPDAHAA. Elle a un rôle de conseil et de contrôle pour les directions de pôle et les agents. Elle assure à ce titre la veille juridique dans son domaine. La Direction des Ressources Humaines est au service du bon fonctionnement de l'institution; au-delà des aspects administratifs et réglementaires, elle accompagne les établissements et services dans leurs évolutions et assure un bon climat de dialogue social.

- Réorganisation du service RH (avec mise en place d'un nouveau système de délégation pour les adjoints de la DRH);
- Finalisation et validation des Lignes Directrices de Gestion RH;
- Application des dispositions réglementaires (application du Ségur...).

La Direction du Patrimoine, des Systèmes d'Information et de la Qualité est marquée par l'arrivée d'un technicien hospitalier en octobre pour renforcer la Direction du Patrimoine.

Dans le domaine du Système d'Information, l'année 2022 a été marquée par la poursuite et le renforcement du parc informatique, la poursuite du soutien aux utilisateurs de l'EPDAHAA de la solution Mediateam (DUI) et l'évaluation du besoin en termes d'infogérance et des licences Microsoft Office.

Dans le domaine de la Qualité, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de l'évaluation conformé-

ment à l'évolution de la réglementation en appui aux pôles. Un audit des DUERP a été réalisé et devra se réaliser au cours de l'année 2023.

Enfin, l'EPDAHAA s'implique dans le Dispositif Emploi Accompagné (DEA), financé par l'ARS avec d'autres organismes gestionnaires.

La Direction de la Stratégie et Communication poursuit le pilotage du Projet stratégique de l'EPDAHAA et contribue à l'évolution des orientations, outils, méthodes, au service du bon fonctionnement de l'entité.

L'écriture du projet stratégique se poursuivra en 2023.

La structuration de l'ensemble des directions du pôle et de l'administration générale a évolué en 2022.

Le périmètre des pôles territoriaux a évolué portant ainsi leur nombre de 9 à 6 :

- Pôle de l'Arrageois;
- Pôle Bouvigny/Sains-Hersin;
- Pôle des 2 Caps;
- Pôle Isbergues/Saint Omer;
- Pôle de la Gohelle;
- Pôle du Littoral.

### AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS

Dans le domaine du patrimoine, plusieurs opérations ont été menées et suivies :

- ◆ Suivi de la construction de l'IME d'Arques;
- ◆ La fin des études liées aux opérations de la construction de l'ESAT d'Aix-Noulette;
- ◆ Etude de la reconstruction du Foyer d'Hébergement à Outreau;

- ◆ Etude de la reconstruction du Foyer de Vie d'Isbergues, SAJ, SAVS;
- ◆ Livraison de l'antenne du SESSAD de Liévin à Hénin-Beaumont;
- ◆ Livraison de la création de l'antenne du SESSAD de Liévin à Avion;
- ◆ Livraison de la Ferté à Marquise, Foyer pour les femmes victimes de violences;
- ◆ Suivi et mise en œuvre du plan de maintenance.

L'ensemble des études et opérations de travaux réalisées et facturées en 2022 représentent 2 323 618,07 millions d'euros.

### Poursuite des actions en 2023

- ◆ Questionner le sens et le contenu de notre action sans cesser d'agir;
- ◆ Produire des connaissances à travers les échanges qu'elle exige, permettant une meilleure compréhension de l'organisation et de son fonctionnement et une meilleure connaissance des visions de chacun;
- ◆ Améliorer la qualité des prestations;
- ◆ Satisfaire au mieux les personnes accueillies;
- ◆ Faire évoluer les pratiques et les compétences;
- ◆ Valoriser l'action conduite à l'égard de soi-même (valorisation des professionnels) et à l'égard de l'environnement externe (partenaires, financeurs...);
- ◆ Adapter l'organisation à l'évolution de l'environnement (Réflexion sur le recyclage, groupes de travail...).



## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme).

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement (FDR) : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

# Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)

## FICHE D'IDENTITE

- ◆ **Forme juridique** : Etablissement Public
- ◆ **Siège social** : 1, rue l'Abbé Halluin, CS 20737, 62031 Arras Cedex
- ◆ **Dotations** : 3 923 421 €
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 200 047 165 00010
- ◆ **Effectif moyen** : 830 agents soit 758,60 ETP + 55 enseignants mis à disposition de l'EPDAHAA par l'Education Nationale, les travailleurs des ESAT et ceux du CODEF
- ◆ **Président** : Audrey DESMARAI (conseillère départementale)
- ◆ **Directeur** : François NOËL

### Mission / Cœur de métier :

L'EPDAHAA a pour mission de gérer tout établissement ou service médico-social énuméré à l'article L312-1 du CASF, c'est-à-dire chargé de l'accompagnement et de l'inclusion sociale des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté sociale. Il peut également être chargé de la promotion et de la mise en œuvre d'actions à destination de ces publics.

## Liens avec le Département

**Niveau de représentation du Département** : 6 membres du Conseil départemental sur 13 membres soit 46%  
**Représentants du Département dans la structure** : Audrey DESMARAI, Karine GAUTHIER, Véronique THIEBAUT, Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT, Aline GUILLUY

### Contribution financière du Département :

**BP 2023** : arrêtés de tarification en cours de rédaction  
**2022** : 7 672 647 €  
**Garantie d'emprunts** : capital restant dû au 31/12/2022 : 1 482 253 €  
**Conventions** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 entre l'ARS des Hauts-de-France, le CD62 et l'EPDAHAA.

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLÉS

- ◆ Etablissements
- 12 Instituts Médico-Educatifs (IME)
- 4 Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
- 3 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- 3 Sections d'Accueil de Jour (SAJ)
- 3 Foyers d'Hébergement (FH)
- 1 Foyer de Vie (FV) et 1 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- 1 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- 2 Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO)
- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

- 1 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et des Services d'Aides au Logement (SAL)
- 1 Centre d'Observation de Découverte d'Emploi et de Formation (CODEF)
- ◆ Hébergement
- Hébergement ou accompagnement de 3 106 personnes au total
- Accompagnement ou scolarisation de 1 225 enfants en situation de handicap
- Accompagnement ou suivi de 583 adultes en situation de handicap
- Accompagnement social de plus de 3 093 personnes

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Renforcement du parc informatique ;
- ◆ Mise en œuvre de l'évaluation et audit des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- ◆ Poursuite du pilotage du projet stratégique ;
- ◆ Mise en place d'un groupement de commande entre l'EPDAHAA et l'EPDEF ;
- ◆ Suivi de construction de l'IME d'Arques ;
- ◆ Poursuite de l'étude de la reconstruction du foyer d'hébergement d'Outreau et du foyer d'hébergement d'Isbergues, SAJ, SAMO ;
- ◆ Reprise des études liées à la reconstruction de l'ESAT d'Hersin-Coupigny à Aix-Noulette ;
- ◆ Finalisation et livraison de l'antenne du SESSAD de Liévin à Avion ;
- ◆ Suivi et mise en œuvre du plan de maintenance ;
- ◆ Adaptation des fonctionnements au regard de l'évolution du public accueilli sur les sections des enfants porteurs de déficiences intellectuelles ;
- ◆ Réflexion sur un projet de création d'une structure MAS, organisée en plateforme, à destination du public adulte polyhandicapé et pluri handicapé ;
- ◆ Remobilisation sur le projet inclusif ;
- ◆ Inclusions sociales en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- ◆ Structuration de l'ensemble des directions de Pôle et évolution du périmètre des pôles territoriaux portés de 9 à 6.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ◆ Réorganisation du service des Ressources Humaines - Finalisation et validation des Lignes Directrices de Gestion RH - Application des dispositions réglementaires ;
- ◆ Réécriture du (des) Projets d'établissement/de service et de l'ensemble des documents légaux 2023 /2024, du DUERP ;
- ◆ Poursuite de l'écriture du projet stratégique ;
- ◆ Faire évoluer les pratiques et les compétences ;
- ◆ Evaluation et plan d'amélioration de la qualité quinquennal ;
- ◆ Satisfaire au mieux les personnes accueillies et améliorer la qualité des prestations ;
- ◆ Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie du système d'information en termes d'achat, de réseau, de téléphonie, notamment dans la perspective de l'évolution des besoins ;
- ◆ Débuter les évaluations en lien avec les trois établissements prioritaires (SAVS de Sains-en-Gohelle, IME et SESSAD d'Isbergues) ;
- ◆ Mise en œuvre du CVS dans ses nouvelles modalités de participation et d'organisation.

## COMPTES EN EUROS

### BILAN 2022

Actif immobilisé : 37 570 167 €

Actif circulant (hors trésorerie) : 3 180 487 €

Trésorerie : 31 822 817 €

Capitaux propres : 65 151 666 €

Total des dettes : 6 367 896 €

Total bilan : 72 580 553 €

### COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Produits d'exploitation : 60 888 802 €

dont dotations et produits de tarification : 41 635 458 €

dont subventions et participations : 7 109 030 €

Charges d'exploitation : 60 708 920 €

Résultat d'exploitation : 179 882 €

Résultat financier : - 81 869 €

Résultat exceptionnel : 179 125 €

Résultat de l'exercice : 277 138 €

Epargne brute : 2 124 005 €

Epargne nette : 1 858 822 €

Total des produits : 61 261 715 €

Financement du Département (€ et %) : 7 672 647 € soit 13 %

### RATIOS 2022

Indépendance financière (poids de la dette) : 3,7 %

Durée apparente de la dette : 1 an

Trésorerie en jours d'exploitation : 194 jours

Fonds de roulement : 30 968 696 €

Besoin en fonds de roulement : - 854 120 €

Date de mise à jour des données : 12/07/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- EPDEF -**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL  
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais





## Éditorial du Président du Conseil d'Administration de l'EPDEF

---

L'année 2022 a été une année riche en développement.

Le développement de l'offre de services se poursuit, impulsé par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, qui témoigne ainsi son attachement et sa reconnaissance auprès de son établissement public.

Au-delà des données chiffrées, le rapport d'activité met en lumière la formidable mobilisation des équipes pour assurer leurs missions au quotidien mais également le développement des projets : Préparation de l'ouverture du service Ulysse sur la commune du Portel, les travaux du Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation de Saint-Nicolas-lez-Arras, la poursuite de l'externalisation des droits de visites médiatisés, le développement de deux nouvelles équipes dans le cadre de l'intervention à domicile, le service « accueil pour tous », le Service d'accueil de jour petite enfance et de prévention précoce aux écrans.

L'EPDEF est traversé d'un fort dynamisme.

L'année 2023 sera teintée de ce même développement avec des réalisations concrètes et de nouvelles perspectives : l'Ouverture du SAOO de Saint-Nicolas-lez-Arras, le démarrage des études pour la construction d'une nouvelle maison d'enfants à Avion, l'étude du transfert du service Ulysse sur la commune de Saint-Etienne au Mont, le développement des mesures d'intervention à domicile, le développement de l'activité du service Tiers Bénévole Durable/Tiers Digne de Confiance, et de nombreuses autres réflexions discutées en concertation avec les services du Conseil départemental.

En tant que Président du conseil d'administration, je suis fier du travail accompli par l'EPDEF et de la collaboration étroite que nous entretenons avec le Conseil départemental, dans le but de soutenir les enfants, les jeunes et les familles du département du Pas-de-Calais.

Je tiens à saluer l'engagement indéfectible des professionnels qui se dévouent envers nos publics, ainsi que des équipes encadrantes, dirigeantes et de l'administration générale, qui contribuent pleinement à l'accomplissement des missions confiées.

**Daniel KRUSZKA**

Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental  
de l'Enfance et de la Famille



## MISSIONS :

Institué par le Département du Pas-de-Calais en 1990, l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) se compose d'un ensemble de services où se mettent en œuvre, en fonction des besoins, accompagnement des enfants et soutien auprès des familles.

La recherche de l'intérêt de l'enfant constitue le point de convergence du travail accompli par les 551 professionnels que compte l'établissement.

Initialement inscrit dans le seul champ de la protection de l'enfance, l'EPDEF s'est construit par adjonctions successives de diverses structures préexistantes. Le développement de l'établissement s'est ensuite traduit par un élargissement de son offre de service tendant à y imprimer une visée préventive affirmée. Progressivement, une multitude de prestations est venue enrichir le panel d'interventions proposé par l'EPDEF dont le rayonnement géographique s'est par conséquent étendu.

Aujourd'hui, l'établissement englobe une quarantaine de services implantés au sein de 29 sites.

Les ressources financières 2022 ont été prévues, lors du vote au budget primitif, à hauteur de 32 017 355,38 € (28 281 359 € en fonctionnement et 3 735 996,38 € en investissement).

Le nombre d'agents s'est accru fortement ; 551 agents étaient présents au 31 décembre 2022 contre 525 au 31 décembre 2021.

Environ 4 000 enfants ont été suivis en 2022 dans le cadre de la protection de l'enfance.

3 982 familles ont été accompagnées au sein des Maisons de la Parentalité et Maisons des Familles, contre 3 094 en 2021, soit une évolution de 888 familles.

14 familles ont été accueillies au Village Famille, contre 10 en 2021.

107 enfants suivis dans le cadre du dispositif Tiers Bénévole Durable / Tiers Digne de Confiance (TBD-TDC) et 53 tiers accompagnés.

105 enfants ont été accueillis dans les crèches gérées par l'EPDEF, contre 98 en 2021 et la fréquentation sur les temps d'accueil tout public est de 3 246 passages d'enfants à la ludothèque, contre 1 355 en 2021 soit une évolution de 1 891 enfants.

271 familles ont été suivies au sein des Relais Petite Enfance de Liévin et Méricourt.

Quelle que soit la nature d'intervention des différents services, ceux-ci visent à favoriser l'instauration pour chaque enfant d'un environnement sûr et d'un climat relationnel lui permettant de vivre en bonne santé, de trouver un équilibre psychique en veillant à l'épanouissement de toutes ses possibilités.

L'EPDEF appartient à la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux publics (ESMS) dont le personnel relève par principe de la fonction publique hospitalière. L'autonomie juridique que lui confère son statut conduit à ce que l'établissement dispose de ses propres organes de gouvernance : un conseil d'administration qui en définit la politique (compétence délibérative) et un comité de direction qui en assure la conduite générale (compétence exécutive).

À la différence du secteur associatif ou des collectivités territoriales, la représentation légale d'un établissement public est dévolue au directeur, lequel est nommé par arrêté du Centre National de Gestion (ministère de la Santé). Le fonctionnement d'ensemble relève réglementairement de sa responsabilité aux plans administratif, civil et pénal, en conséquence, la capacité à engager juridiquement l'établissement lui est attribuée.

Attaché aux valeurs du service public, l'EPDEF se veut être porteur de solutions face aux besoins, y compris les plus sensibles, relevant des politiques de l'enfance et de la famille en vigueur au sein du département. Culture partenariale, dynamique adaptative et continuité de service apparaissent comme des composantes essentielles du fonctionnement institutionnel.



## ORGANISATION :

### LES INSTANCES DE GOUVERNANCE, SES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ET SON ORGANISATION.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En référence à l'article L.315-12 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :

- ◇ le projet d'établissement, ainsi que les contrats pluriannuels et les conventions d'aide sociale ;
- ◇ les programmes d'investissement ;
- ◇ le rapport d'activité ;
- ◇ le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations ;
- ◇ les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;
- ◇ les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;
- ◇ le tableau des emplois du personnel ;
- ◇ la participation à des actions de coopération et de coordination ;
- ◇ les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- ◇ les emprunts ;
- ◇ le règlement de fonctionnement ;
- ◇ l'acceptation et le refus de dons et legs ;
- ◇ les actions en justice et les transactions ;
- ◇ les règles concernant l'emploi des diverses catégories de per-

sonnel, pour autant qu'elles n'aient pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.

#### LA DIRECTION GÉNÉRALE

En référence à l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles, le directeur représente l'EPDEF en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet le projet d'établissement.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et met en œuvre les actions approuvées par celui-ci.

Il est compétent pour régler les affaires de l'établissement autres que celles qui sont énumérées à l'article L. 315-12 du CASF.

Il assure la gestion et la conduite générale de l'établissement et en tient le conseil d'administration informé.

Il veille à la réalisation du projet d'établissement ou de service.

Le directeur peut déléguer sa signature dans des conditions et sur des matières définies par décret.

Pour l'exercice de certaines des attributions du conseil d'administration définies par décret, le directeur peut recevoir la délégation du président du conseil d'administration.

#### LES PÔLES OPERATIONNELS ET LES PÔLES FONCTIONNELS

Les activités de l'EPDEF sont structurées en 3 pôles d'activités complétées du pôle de Psychologie Clinique et de l'administration générale.

◆ **Le Pôle Hébergement et Accompagnement Familial** qui regroupe cinq Maisons d'Enfants

et d'Adolescents (MEA), le service Opti'Mômes, le Service d'Accès à la Vie Adulte (SAVA), le service d'Accueil Familial Spécialisé (AFS) et le service Appartements.

◆ **Le Pôle Soutien à la Parentalité et Intervention à Domicile** qui regroupe sept Maisons de la Parentalité et des familles, trois espaces de rencontres, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), un Point d'Accès au Droit (PAD), un Dispositif d'Accompagnement Familial (DAF), un Dispositif d'Accueil Durable et Bénévole chez un Tiers (TBD-TDC), un Service d'Accueil de Jour (SAJ), un village famille et un service d'AE-MO.

◆ **Le Pôle Petite Enfance** qui regroupe la Maison de la Petite Enfance, un multi accueil, une micro crèche et un Relais Petite Enfance (RPE), une ludothèque, un Service d'Accompagnement de Jour et de Prévention Précoce aux Ecrans (SAJPPE), et le service Accueil Pour Tous.

◆ **L'Administration Générale** regroupe l'ensemble des services fonctionnels. Y sont intégrés le service des Ressources Humaines, le service des affaires financières et marchés publics, le service des affaires patrimoniales, le service qualité, le service systèmes d'informations, le service communication et événementiel.

◆ **Le Pôle de Psychologie Clinique** regroupe l'ensemble des psychologues. Ils interviennent au sein des autres pôles au service des enfants et des familles.



## BILAN DES ACTIONS 2022 :

### LE POLE HAF

Les différents services du pôle :

- ◇ La MEA d'Arras ;
- ◇ La MEA de Liévin ;
- ◇ La MEA 2B2R ;
- ◇ La MEA de Blendecques ;
- ◇ La MEA de Longuenesse ;
- ◇ Le service Opti'Mômes ;
- ◇ Le service appartements de Liévin ;
- ◇ Le Service d'Accès à la Vie Adulte ;
- ◇ L'Accueil Familial Spécialisé.

Le développement des services du pôle s'est poursuivi en 2022 par :

- ◇ le développement des partenariats (Croix Rouge, nutrition, addictions, vie affective et sexuelle...) ;
- ◇ le maintien des séjours de vacances pour les différentes unités de vie ;
- ◇ la relocalisation de la MEA de Noeux-les-Mines sur 2 établissements bien distincts 2B2R (Bouvigny-Boyeffles et Rebreuve-Ranchicourt) ;
- ◇ la mise en place de nombreuses formations pour les professionnels, afin de faire face à la complexité des problématiques des enfants et des jeunes accueillis ;
- ◇ la poursuite des Groupes d'Analyses de Pratiques Professionnelles (GAPP) ;
- ◇ la poursuite des instances de participation et d'expression des usagers ;
- ◇ la poursuite du projet de création du service Ulysse au Portel ;
- ◇ la poursuite du projet de création du Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation à Saint-Nicolas ;
- ◇ l'accompagnement du lien fratrie dans un autre cadre qu'au sein de l'établissement au travers d'activités ;
- ◇ l'accentuation des temps d'échanges avec l'éducation nationale ;
- ◇ le maintien de la mission liée à l'accueil d'urgence départemental ;
- ◇ le développement de l'axe culturel ;
- ◇ l'ensemble de services a activement participé aux différents événements organisés par l'EPDEF (journées collectives, RAID, camps...) ;
- ◇ la dynamisation du service AFS en associant davantage les assistants familiaux à l'organisation du service.

1 515 jeunes ont été accueillis dans l'année dans l'ensemble des services, contre 1 400 en 2021.

28 accueils d'urgence sur l'année et 552 Accueils Urgence Relais ont été réalisés contre 254 en 2021. Il est comptabilisé 7 accueils 72 h, contre 10 en 2021 et 34 replis DAF, dont 1 re-

tour en famille : 3 à l'AFS, 2 à la MEA d'Arras, 8 à la MEA de Blendecques, 8 à la MEA de Liévin, 12 à la Maison de la Petite Enfance, contre 25 en 2021.

### LE POLE SPID

En 2022, il y a eu une diversification des partenariats (Magistrats, centre pénitentiaire, Compagnons du tour de France...).

La poursuite des GAPP et la mise en place de diverses formations (ENPJJ, violences conjugales, addictions, CNAEMO...).

#### ◆ L'Axe Parentalité

Les différents services du pôle :

- ◇ La MP d'Arras ;
- ◇ La MP de Liévin ;
- ◇ La MP de Béthune ;
- ◇ La MP de Libercourt ;
- ◇ La MP de Montigny en Gohelle ;
- ◇ La Maison des Familles (MF) du Ternois ;
- ◇ La MF de l'Audomarois ;
- ◇ L'Espace de Rencontre (ER) du Calais ;
- ◇ L'ER du Boulonnais ;
- ◇ L'ER du Montreuillois ;
- ◇ Le Village Famille de Liévin.

L'année a été marquée par le développement de l'activité des services :

- ◇ la poursuite de l'externalisation des Droits de Visite Médialisés de l'Aide Sociale à l'Enfance (DVMASE) sur l'ensemble des territoires ;
- ◇ l'inauguration de la Maison de la Parentalité (MP) sur le site de Montigny-en-Gohelle ;
- ◇ la mise en œuvre d'un atelier « maîtrise de l'énergie dans le logement », dans le cadre du plan de sobriété énergétique au sein du Village Famille ;
- ◇ la mise en place d'ateliers parentalité, de groupe de parole des parents, de développement des Interventions A Domicile.

3 996 familles ont été prises en charge par l'ensemble des services, contre 3 753 familles en 2021.

◇ La médiation familiale

L'équipe des médiateurs familiaux a assuré la prise en charge de 1059 familles (37 familles de moins qu'en 2021) pour 2 244 rendez-vous assurés sur l'année 2022, contre 2 056 en 2021 ;

◇ Les espaces de rencontre

1231 familles (448 de plus par rap-

port à 2021) ont bénéficié de rencontres au sein de l'une de nos structures pour 11 687 rendez-vous en 2022

(5 395 de plus par rapport à 2021) ;

- ◇ l'espace d'accès aux droits des familles a assuré la prise en charge de 544 situations (25 de plus par rapport à 2021) pour 627 rendez-vous (68 de plus qu'en 2021) ;
- ◇ la thérapie familiale 130 familles ont été accompagnées au travers de 645 rendez-vous en 2022 contre 82 familles et 359 rendez-vous en 2021 ;
- ◇ le point d'accueil écoute jeunes (PAEJ) a pris en charge 99 jeunes en 2022, contre 56 en 2021 ;
- ◇ le Point d'Accès au Droit (PAD) 919 personnes ont été reçues en 2022 contre 807 personnes en 2021 ;
- ◇ le Lieu d'Accueil Enfants Parents a mis en place en 2022 le même nombre de séances qu'en 2021, soit 33 séances ;
- ◇ le Village Famille de Liévin a accueilli 14 familles en 2022, contre 10 en 2021.

#### ◆ L'Axe Intervention à Domicile

Les différents services du pôle :

- ◇ le Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;
- ◇ le Dispositif d'Accompagnement Familial (DAF) - AEMOR/AEDR/DARF
- ◇ le service Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- ◇ le dispositif Tiers Bénévole Durable / Tiers Digne de Confiance (TBD / TDC).

L'année a été marquée par le développement de l'activité des services :

- ◇ transfert du service TBD-TDC du pôle HAF au pôle SPID et première année pleine pour le dispositif ;
- ◇ l'ensemble des services a activement participé aux différents événements organisés par l'EPDEF (journées collectives, RAID, camps...) ;
- ◇ la poursuite du développement de l'AEMO renforcée avec le développement de 40 mesures supplémentaires et la création d'une 4<sup>ème</sup> équipe sur le territoire Artois-Ternois ;
- ◇ le développement de la salle ressources livres et jeux au sein du service DAF ;
- ◇ la poursuite du développement de l'AEMO avec la création d'une 5<sup>ème</sup> équipe sur le territoire Artois-Ternois ;
- ◇ la création des camps familles au sein de l'AEMO.

- ◇ la diversification des financements au SAJ permettant la mise en œuvre de projets spécifiques menés avec les jeunes ;
  - ◇ la poursuite de réflexion autour de l'implantation d'un SAJ sur le bassin minier ;
  - ◇ le DAF a pris en charge au titre de l'année 2022 419 jeunes, contre 323 en 2021 ;
  - ◇ L'AEMO a pris en charge 1697 mineurs contre 1722 mineurs en 2021. Le taux de mesures judiciaires a légèrement diminué 78 % en 2022 contre 83 %, à contrario le taux de mesures administratives a légèrement augmenté 22 % contre 17% en 2021 ;
  - ◇ le Service d'Accueil de Jour (SAJ) a accueilli en 2022 46 jeunes, contre 41 en 2021 ;
  - ◇ le service TBD / TDC a accompagné 53 tiers et a suivi 107 enfants.
- commun, contre 896 en 2021 ;
- ◇ la micro-crèche de Méricourt a accueilli en 2022, 27 enfants contre 30 en 2021 ;
  - ◇ le RPE de Méricourt a accueilli 22 enfants, suivi 12 familles et 26 assistants maternels pour 30 ateliers réalisés ;
  - ◇ l'activité du multi accueil de Liévin est restée stable en 2021 et 2022. Sur le dispositif VIP, 15 familles ont été suivies, pour 16 enfants accueillis en 2022. Pour le droit commun, 55 familles ont été suivies pour 62 enfants accueillis en 2022. Il est à noter que sur 9 sorties du dispositif VIP en 2022, 6 personnes ont accédé à un CDD ou CDI, 2 sont en recherche active d'emploi et 1 personne a quitté le dispositif ;
  - ◇ le RPE de Liévin a accueilli 443 enfants et suivi 259 familles contre 457 enfants et 200 familles suivies en 2021. 106 assistants maternels ont été suivis avec 179 ateliers réalisés contre 119 assistants maternels et 206 ateliers en 2021 ;
- ◇ le développement du programme de santé PEGASE ;
- ◇ la création du jardin d'enfants à la MPE ;
  - ◇ l'externalisation de l'accueil de jour vers le service d'Accompagnement de Jour ;
  - ◇ la MPE a accueilli le même nombre d'enfants sur les deux dernières années, à savoir 113 enfants. Il est à noter toutefois une augmentation pour le nombre d'accueils d'urgence de 6 en 2021 à 11 en 2022, le nombre d'accueils d'urgence relais est passé de 34 à 43 et le nombre de replis DAF a augmenté également en passant de 4 en 2021 à 12 en 2022. Le nombre de bébés nés sous secret a augmenté (7 en 2022 contre 1 en 2021). Au jardin d'enfants, 21 enfants ont été accueillis contre 14 en 2021. 24 enfants participent au projet Pégase, soit 10 de plus qu'en 2021 ;
  - ◇ le SAJ a accueilli 10 enfants en 2022.

## LE POLE PETITE ENFANCE

Le pôle Petite Enfance s'est développé au cours de l'année 2022 avec la création de deux services.

### ◆ Le Droit Commun

Les différents services du pôle :

- ◇ la micro-crèche de Méricourt ;
- ◇ le Relais Petite Enfance (RPE) de Méricourt ;
- ◇ le multi accueil de Liévin ;
- ◇ le RPE de Liévin ;
- ◇ la ludothèque de Liévin ;
- ◇ le Service Prévention Précoce aux Ecrans (SPPE) ;
- ◇ le service Accueil pour Tous.

Le développement des services du pôle s'est poursuivi en 2022 par :

- ◇ la création du SPPE et l'accueil des premiers enfants ;
- ◇ l'organisation des journées portes ouvertes du SAJPPE ;
- ◇ la création du service Accueil Pour Tous avec l'accompagnement des premières familles et l'animation d'actions collectives ;
- ◇ le développement des partenariats (MDS, téléthon...) ;
- ◇ l'accompagnement des familles dites vulnérables pour l'accueil de leur enfant de moins de 3 ans dans une structure adaptée (EAJE-PSU) ou chez une assistante maternelle ;
- ◇ la mise en place du guichet unique et de l'observatoire au RPE de Liévin.

1 300 enfants ont été accueillis sur l'ensemble des structures de droit

- ◇ la ludothèque de Liévin a presque triplé le nombre d'ateliers et d'animations : 733 enfants ont participé à 82 ateliers et 316 enfants ont participé à 33 animations.

174 nouvelles personnes se sont inscrites en 2022, ce qui a engendré le prêt de 1 094 jeux de société ;

- ◇ le service de Prévention Précoce aux Ecrans a accueilli 6 enfants et mis en place 10 ateliers ;

- ◇ le service Accueil pour Tous compte 273 entrées dans le dispositif, ce qui a permis à 104 enfants d'être accueillis en EAJE et à 21 enfants chez des assistants maternels.

### ◆ La Protection de l'Enfance

Les différents services du pôle :

- ◇ la Maison de la Petite Enfance (MPE) de Dainville ;
- ◇ le Service d'Accompagnement de Jour (SAJ).

Le développement des services du pôle s'est poursuivi en 2022 par :

- ◇ la création du SAJ et accueil des premiers enfants ;
- ◇ le développement des partenariats (Pikler, Pégase...) ;
- ◇ la poursuite de l'accompagnement des pratiques professionnelles en lien avec la pédagogie Piklérienne ;

## LE PLAN D' ACTIONS D' AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Outre le fait d'avoir procédé au recrutement, d'un responsable de la Qualité, de la Gestion des risques et de la Relation aux usagers en juin 2022, les agents de l'EPDEF se sont mobilisés pour l'amélioration de la qualité par la mise en œuvre :

- ◇ du travail de réactualisation des outils de la loi du 2 janvier 2002 ;
- ◇ de la réactualisation de certains projets de service ;
- ◇ de la pérennisation des groupes d'expressions à destination des usagers et des parents ;
- ◇ de la remise à niveau des connaissances liées à l'HACCP ;
- ◇ de la mise en conformité des cuisines ;
- ◇ de la réalisation de travaux dans les unités de vie pour le confort des usagers ;
- ◇ de la démarche évaluative sur le Village Famille et sur les Espaces de Rencontre ;
- ◇ de la création de la cellule de veille aux droits des usagers pour l'ensemble de l'établissement ;
- ◇ du travail sur la procédure de gestion des faits de maltraitance ;
- ◇ de la centralisation du système documentaire ;
- ◇ de la formalisation de la veille réglementaire.

## PERSPECTIVES 2023 :

### LE POLE HAF

Pour l'année 2023, le pôle a pour projets :

- ◇ le déménagement de la MEA 2R vers un autre bien et la poursuite de la réflexion quant à une relocalisation dans l'Artois ;
- ◇ l'ouverture du service Ulysse au Portel ;
- ◇ l'ouverture du SAOO à Saint-Nicolas ;
- ◇ la réflexion du projet Ulysse à Saint-Etienne-au-Mont (relocalisation du service REPIT) ;
- ◇ la construction d'une nouvelle MEA à Avion ;
- ◇ l'extension du réseau partenarial ;
- ◇ la réflexion pour la relocalisation de l'unité de vie d'Achicourt sur un autre bâtiment dans l'Arrageois ;
- ◇ le développement d'un projet intergénérationnel avec les EHPAD du territoire ;
- ◇ l'accentuation du travail psychoéducatif via les GAPP ;
- ◇ la poursuite de la diminution du nombre d'enfants accueillis dans les unités de vie ;
- ◇ les échanges de pratiques entre les différents pôles de l'EPDEF ;
- ◇ l'instauration d'une dynamique de projets sportifs inter-MEA.

### LE POLE SPID

#### ◆ L'Axe Parentalité

Pour l'année 2023, le pôle a pour projets :

- ◇ le développement du projet de prévention précoce en lien avec les maisons de la parentalité ;
- ◇ la poursuite de la réflexion pour l'implantation d'une maison de la parentalité sur le site de Montreuil ;
- ◇ la création d'un espace petite enfance au sein du Village Famille, dans le cadre du projet de la prévention précoce ;
- ◇ la réflexion autour du projet du PAEJ, en lien avec la CAF ;
- ◇ le développement des postes d'intervenant en ER JAF pour faire face aux listes d'attente (1 an sur certains territoires).

#### ◆ L'Axe Intervention à Domicile

Pour l'année 2023, le pôle a pour projets :

- ◇ le développement des formations pour les agents ;
- ◇ la réflexion pour un projet immobilier de construction pour les services d'Intervention à Domicile ;
- ◇ l'organisation de la journée portes

- ouvertes le 8 juin 2023 pour le SAJ ;
- ◇ la participation aux forums de l'emploi et de la formation pour le SAJ ;
- ◇ le projet d'extension du SAJ sur le bassin minier ;
- ◇ l'extension des mesures d'AEMOR en 2023, avec le développement de 45 nouvelles mesures portant l'habilitation à 225 mesures ;
- ◇ la création d'une nouvelle équipe Arrageois/CAHC pour le DAF ;
- ◇ le développement de 50 nouvelles mesures, portant l'habilitation à 1125 mesures pour l'AEMO ;
- ◇ le passage des EJE à 25 mesures en AEMO ;
- ◇ le développement de l'activité et la création de 50 nouvelles mesures pour le TBD-TDC ;
- ◇ l'implantation d'une seconde antenne du service dans l'arrageois pour le TBD-TDC ;
- ◇ le développement de l'Accueil Bébé Durable

### LE POLE PETITE ENFANCE

Pour l'année 2023, le pôle a pour projets :

- ◇ la création et le développement de projets de droit commun et de protection de l'enfance ;
- ◇ la mise en place de partenariats (centres de loisirs, centres sociaux, médiathèque, ITEP, CAMSP...).

#### ◆ Le Droit Commun

Pour l'année 2023, le pôle a pour projets :

- ◇ le projet de création d'une nouvelle structure Petite Enfance, en créant des places supplémentaires ;
- ◇ la mise en place de formation Montessori pour les professionnels et les parents ;
- ◇ la mise en place d'une formation Pikler ;
- ◇ l'accentuation de la participation aux ateliers proposés ;
- ◇ l'association des assistants maternels pour la participation aux ateliers ;
- ◇ l'accentuation de la participation des parents pour la création d'outils (journal mensuel, café des parents, ateliers...) ;
- ◇ la mise en place ou la pérennisation des GAPP ;
- ◇ la mise en place de la formation "Comment reconnaître les troubles DYS chez les enfants" ;
- ◇ l'ajustement du projet de prévention précoce aux écrans afin de répondre à la problématique grandissante de l'utilisation des écrans par les jeunes enfants ;

- ◇ la poursuite de l'observatoire Petite Enfance.

#### ◆ La Protection de l'Enfance

Pour l'année 2023, le pôle a pour projets :

- ◇ la poursuite de l'accompagnement des pratiques professionnelles en lien avec la pédagogie Piklérienne ;
- ◇ le développement du réseau partenaires PEGASE et poursuite de l'expérimentation ;
- ◇ la réflexion sur une délocalisation des consultations PEGASE au sein des PMI du Département ;
- ◇ la délocalisation de vie des 3-6 ans ;
- ◇ la création d'une nouvelle unité de vie pouponnière ;
- ◇ la finalisation du projet du lien parents-enfants.

### PLAN D' ACTIONS D' AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

- ◇ la réécriture du projet stratégique de l'établissement ;
- ◇ la préparation des évaluations des établissements et services médico-sociaux, avec le nouveau référentiel de la HAS ;
- ◇ la poursuite des GAPP ;
- ◇ la poursuite et amélioration des salles de bain et renouvellement du mobilier des enfants ;
- ◇ le travail de réactualisation des outils de la loi du 2 janvier 2002 et la traduction en FALC (Facile à Lire et A Comprendre) ;
- ◇ la réactualisation du plan bleu ;
- ◇ la poursuite du travail sur les risques professionnels et la qualité de vie au travail ;
- ◇ la mise en place de la première cellule de veille aux droits des usagers ;
- ◇ la formation des agents et la mise en place de la procédure de gestion des faits de maltraitance ;
- ◇ le déploiement d'un logiciel qualité et gestion des risques ;
- ◇ la revue du circuit des médicaments ;
- ◇ l'accentuation de l'expression et de la participation des enfants et des parents à travers des Conseils de Vie Sociale ;
- ◇ la mise en place d'une meilleure articulation du parcours entre les MEA et le service autonomie ;
- ◇ l'amélioration de la prise en charge de la santé des mineurs accompagnés ;
- ◇ la mise en conformité du recueil des données avec la réglementation générale de protection des données (RGPD).

## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme).

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire à la structure pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de l'entreprise à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels.

Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance de l'entreprise à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence constatée, sur une période déterminée, entre d'une part, les produits (ou recettes) et, d'autre part, les charges (ou dépenses) auxquelles s'ajoute l'impôt sur les sociétés. Lorsque le résultat de l'exercice est négatif : il est appelé déficit ou perte.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice).

# Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)

## FICHE D'IDENTITE

- ◆ **Forme juridique** : Etablissement Public
- ◆ **Siège social** : 1 rond point Baudimont - CS 40528 - 62008 Arras Cedex 8
- ◆ **Dotations** : 5 605 901 €
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 26620965900017
- ◆ **Effectif moyen** : 551 agents
- ◆ **Président du Conseil d'Administration** : Daniel KRUSZKA
- ◆ **Directeur Général** : François NOËL

### Mission / Cœur de métier :

Institué par le Département du Pas-de-Calais en 1990, l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) se compose d'un ensemble de services où se mettent en œuvre, en fonction des besoins, accompagnement des enfants et soutien auprès des familles. L'établissement appartient à la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux publics dont le personnel relève par principe de la fonction publique hospitalière.

Initialement inscrit dans le seul champ de la protection de l'enfance, l'EPDEF s'est construit par adjonctions successives de diverses structures préexistantes. Le développement de l'établissement s'est ensuite traduit par un élargissement de son offre de service tendant à y imprimer une action préventive affirmée. Progressivement, une multitude de prestations est venue enrichir le panel d'interventions proposé par l'EPDEF dont le rayonnement géographique s'est concomitamment étendu.

Quelle que soit la nature d'intervention des différents services, ceux-ci visent à favoriser l'instauration pour chaque enfant d'un environnement sûr et d'un climat relationnel lui permettant de vivre en bonne santé, de trouver un équilibre psychique en veillant à l'épanouissement de toutes ses possibilités.

Attaché aux valeurs du service public, l'EPDEF est porteur de solutions face aux besoins, relevant des politiques de l'enfance et de la famille en vigueur au sein du département. Culture partenariale, dynamique adaptative et continuité de service apparaissent comme des composantes essentielles du fonctionnement institutionnel.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département

Représentation au Conseil d'Administration : 6 Conseillers départementaux sur 13 membres soit 46%

**Représentants du Département dans la structure** : 6 titulaires : Zohra OUAGUEF, Delphine DUWICQUET, Daniel KRUSZKA, Evelyne NACHEL, Maryse POULAIN, Jean-Pascal SCALONE

### Contribution financière du Département :

◆ BP 2023 : arrêtés de tarification en cours de rédaction

◆ 2022 : comptabilisation CD62 : 28 824 618 € (dont 25 331 654 € en fonctionnement, et 3 492 964 € de subventions d'investissement) / comptabilisation EPDEF : 28 396 180 € (dont 25 528 780 € en fonctionnement, et 2 867 400 € de subventions d'investissement) - différences provenant d'opérations de rattachement ou report.

**Garantie d'emprunts** : capital restant dû au 31/12/2022 : 1 286 063 €

**Conventions avec le CD62** : Convention annuelle Point Accueil Ecoute jeunes géré par l'EPDEF, convention pour l'expérimentation du « Programme PEGASE » (du 17/7/21 au 31/10/24), convention pour la prévention et l'accompagnement des conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les moins de 6 ans, Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le CD62 en cours de rédaction, convention Tiers Bénévole Durable / Tiers Digne de Confiance (TBD / TDC).

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLÉS

- ◆ Une quarantaine de services implantés au sein de 29 sites ;
- ◆ Environ 4 000 enfants suivis par les services de l'EPDEF intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- ◆ Accompagnement de 3 982 familles au sein des Maisons de la Parentalité et Maisons des Familles et 14 familles accueillies au Village Famille ;
- ◆ Le pôle Hébergement et Accompagnement Familial (HAF) :
  - 1 515 jeunes accueillis dans l'année ;
  - 28 Accueils d'Urgence et 552 Accueils Urgence Relais réalisés en 2022.
- ◆ Le pôle Petite Enfance (PE) :
  - Accueil de 105 enfants dans les crèches gérées par l'EPDEF ;
  - Passage de 3 246 enfants à la ludothèque ;
  - 271 familles suivies au sein des relais de la Petite Enfance de Liévin et Méricourt.
- ◆ Le pôle de Soutien à la Parentalité et d'Intervention à Domicile (SPID) :
  - Prise en charge de 3 996 familles sur l'ensemble des Maisons de la Parentalité ;
  - Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) : 99 jeunes suivis ;
  - Service d'accueil de jour (SAJ) : 46 jeunes concernés ;
  - AEMO : 1 697 mineurs suivis sur l'année.

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Formation de l'ensemble des équipes éducatives du Pôle HAF sur un socle commun de compétences ;
- ◆ Pérennisation des 35 places temporaires installées à Longuenesse et Nœux-les-Mines ;
- ◆ Mise en place d'une instance de réflexion autour de l'accueil d'urgence au sein de l'EPDEF avec les partenaires du Département ;
- ◆ Expérimentation du Dispositif d'Evaluation du Lien et des Troubles de l'Attachement et de leur Accompagnement (DELTA) ;
- ◆ Réflexion avec l'inspection académique pour favoriser l'insertion scolaire des enfants confiés à l'ASE ;
- ◆ Mise en œuvre de l'AEMO renforcée en année pleine de 140 mesures et de 40 nouvelles mesures d'AEMO renforcée autorisées pour 2022 ;
- ◆ Poursuite du développement de l'offre de service du Pôle Petite Enfance et ouverture en 02/2022 à titre expérimental du Service d'Accompagnement de Jour et de Prévention Précoce aux Écrans (SAJPE) pour 8 enfants à Arras ; la création du service Accueil Pour Tous avec l'accompagnement des premières familles et l'animation d'actions collectives ;
- ◆ Maintien de la mission liée à l'accueil d'urgence départemental ;
- ◆ L'accompagnement des familles dites vulnérables pour l'accueil de leur enfant de moins de 3 ans dans une structure adaptée (EJJE-PSU) ou chez une assistante maternelle.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

En tant qu'établissement public départemental, l'EPDEF occupe naturellement une place particulière dans le dispositif d'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais. Il est le premier acteur de la mise en œuvre des politiques enfance-famille du Département. Son activité et la qualité des réponses qu'il apporte doit être en permanence en phase avec l'évolution des problématiques et les orientations retenues par la collectivité. Dans ce sens, l'EPDEF, dans son champ de compétence, a vocation à être à la fois un laboratoire d'idées et de recherches, mais aussi une vitrine d'innovation et d'excellence dans la construction et la mise en œuvre des réponses.

En 2023, l'EPDEF poursuit sa dynamique de développement de son offre de service et de modernisation de son fonctionnement avec notamment la création :

- en 02/2023 du service Ulysse sur la commune du Portel pour accueillir des enfants et jeunes en situation de répit ;
- en 04/2023 d'un Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation (SAOO) à St-Nicolas-lez-Arras de 20 places permettant l'évaluation disciplinaire des enfants confiés à l'ASE ;
- Ouverture en 07/2023 d'un accueil de jour expérimental « Carpe Diem » à Arras, destiné aux enfants confiés à l'ASE, en attente de solution de placement au sein des MDS.

## COMPTES EN EUROS

BILAN 2022		COMPTE DE RÉSULTAT 2022
Actif immobilisé : 14 721 609 €	Capitaux propres : 17 204 581 €	Produits d'exploitation : 29 472 214 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 1 187 396 €	Total des dettes : 5 021 905 €	dont dotations et produits de tarification : 25 747 663 €
Trésorerie : 6 744 532 €	Total bilan : 22 653 537 €	dont subventions et participations : 2 161 271 €
<b>RATIOS 2022</b>		Charges d'exploitation : 29 165 953 €
Indépendance financière (poids de la dette) : 7 %		Résultat d'exploitation : 306 261 €
Durée apparente de la dette : 1,7 ans		Résultat financier : - 99 728 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 84 jours		Résultat exceptionnel : 23 969 €
Fonds de roulement : 5 994 384 €		Résultat de l'exercice : 230 502 €
Besoin en fonds de roulement : - 750 148 €		Epargne brute : 738 629 €
		Epargne nette : 586 035 €
		Total des produits : 29 526 499 €
		Financement du Département (€ et %) : 25 528 780 € soit 86 %

Date de mise à jour des données : 03/08/2023





**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- LA COUPOLE -**

**CENTRE D'HISTOIRE ET PLANETARIUM 3D**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais





## Éditorial

### du Président de La Coupole

### Centre d'histoire et planétarium

---

Voilà bientôt près d'un quart de siècle que, par la volonté du Département, La Coupole a ouvert ses portes. Transformer un bunker nazi unique destiné à lancer les premières fusées conçues pour terroriser et tuer les populations civiles, en un lieu patrimonial, mémoriel et de culture historique et scientifique, était un symbole fort.

Le site a évolué au fil du temps. Le monument historique dévoilant une construction inachevée accueille en son sein un centre d'histoire à la vocation double : présenter les spécificités de la Seconde Guerre mondiale dans notre région et expliquer la conception et le développement des armes secrètes allemandes qui s'inscrivent dans la face sombre des débuts de la conquête spatiale.

Puis l'installation d'un planétarium a permis de compléter cette découverte historique et scientifique. Désormais, doté de la toute dernière technologie (10K-3D), ses médiateurs invitent le grand public à continuer leur découverte de la conquête spatiale et de l'univers. Un centre de ressources en histoire et en sciences a été créé, accueillant des archives liées à la Seconde Guerre mondiale et portant des missions de recherche.

L'ancien site de guerre est ainsi devenu un lieu porteur de valeurs humaines avec une forte vocation pédagogique et un souci renouvelé de sensibilisation des publics.

Site pluriel, La Coupole se classe parmi les grands équipements de loisirs culturels, car créée ex nihilo pour le développement territorial, avec des objectifs de fréquentation élevés et dont la thématique se situe entre culture et loisirs, pour attirer un large public. Au regard des valeurs qu'elle véhicule, il est donc impératif qu'elle conserve son intégrité et reste fidèle à son éthique. Pour cela le premier projet scientifique et culturel de La Coupole, travaillé collectivement au cours de l'année 2021, a été adopté en 2022. Il définit la ligne de conduite de l'équipement pour ces prochaines années.

**Benoît ROUSSEL**

Président de l'EPCC de La Coupole



## MISSIONS ET ORGANISATION :

*La Coupole* a toujours constitué, et ce, dès avant son ouverture au public, un équipement particulier, n'entrant dans aucune catégorie connue, en raison de l'originalité de son site, de la diversité de ses missions et de ses activités.

L'engagement direct et permanent du Conseil départemental du Pas-de-Calais a favorisé le développement de l'établissement, désormais unanimement considéré comme un équipement rigoureux et dynamique, portant haut les couleurs du Département dans les domaines touristiques, culturels et éducatifs.

Ce développement est particulièrement remarquable du fait de la situation géographique, du budget et des effectifs en personnel de *La Coupole*, comparativement à d'autres sites. En effet, il ne faut pas oublier que *La Coupole* n'est pas située en centre-ville d'une grande agglomération (Lille, Arras ou Boulogne-sur-Mer) et n'est pas desservie par les trains (gare SNCF la plus proche à 8 km).

### LES MISSIONS DE LA COUPOLE, CENTRE D'HISTOIRE ET PLANETARIUM 3D

Elles sont de natures très différentes puisque l'établissement assure :

- ◆ une mission de travail de mémoire, à travers le contenu même de la scénographie, de la création d'un fonds d'archives (dont une partie est consultable au centre de ressources « Jacques Brun »), de l'organisation de colloques et d'expositions temporaires ;

- ◆ une mission de culture scientifique, avec le Planétarium 3D, des expositions et des manifestations consacrées à l'aéronautique et à la connaissance de l'univers ;

- ◆ une mission éducative et pédagogique, à la croisée de l'histoire et des sciences, qui permet, chaque année, à notre service pédagogique, d'orga-

niser de multiples activités à destination des élèves ou des professeurs. Cette mission vient en complément de la fonction d'accueil des groupes scolaires. Par ailleurs, il convient de souligner la mise à disposition, par le Rectorat de l'Académie de Lille, d'un professeur d'histoire, d'un professeur de sciences physiques et d'un professeur de SVT, ce qui permet d'épauler le service pédagogique dans ses missions.

### LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Un Conseil d'Administration, composé d'élus et de personnalités qualifiées du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, oriente la politique de l'établissement. Il est présidé, depuis le 20 octobre 2021, par M. Benoit ROUSSEL.

M. Philippe Queste exerce la fonction de directeur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le projet scientifique et culturel de l'équipement a été approuvé par le CA en 2022 et sera mis en page et publié en 2023.

### L'ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2022

- ◆ 28 personnes en CDI ;
- ◆ 10 personnes en CDD (dont 2 contrats étudiants, 1 en contrat d'apprentissage, 1 en contrat de professionnalisation) ;
- ◆ 3 professeurs missionnés au service pédagogique par le Rectorat de l'Académie de Lille ;
- ◆ 7 bénévoles intervenants au centre de ressources « Jacques Brun ».

Budget principal - vue d'ensemble		Budget commercial - vue d'ensemble			
Récettes de fonctionnement	2 362 966 13 €	Récettes d'investissement	493 321 08 €	Récettes de fonctionnement	504 945 67 €
Dépenses de fonctionnement	2 416 194 73 €	Dépenses d'investissement	305 374 66 €	Dépenses de fonctionnement	523 099 61 €
Report du résultat 2021	711 116,38 €	Report de l'excédent cumulé 2021	365 880,29 €	Report du résultat 2021	60 567,02 €
Excédent de fonctionnement (après report à nouveau)	55 887,78 €	Excédent cumulé de la section d'investissement	553 826 71 €	Excédent de fonctionnement (après report à nouveau)	41 972,88 €

# BILAN DES ACTIONS :

## NOUVEAUTE 2022

L'année 2022 a constitué une forme de renaissance pour La Coupole avec la réouverture du planétarium après travaux, la fin progressive de la crise sanitaire et l'adoption du projet scientifique et culturel (PSC). La fréquentation générale est ainsi revenue au même niveau qu'avant Covid avec une nette diminution de la part des Britanniques.

La présentation du rapport d'activité sera désormais proposée en correspondance avec les axes du PSC : les publics, le lieu, les partenariats, les activités scientifiques et les collections.

## LES PUBLICS

### La fréquentation

136 946 visiteurs dont 55 856 en groupe (dont 24 926 scolaires et CLSH hors accompagnants) et 81090 en individuel. (F 81%, B 9%, GB 5%...).

Le premier public auquel s'adresse La Coupole est le public jeune, dans toutes ses acceptions, et sur lequel travaille le service pédagogique.

### La brochure pédagogique :

Après une mise à jour annuelle, la brochure a été envoyée aux écoles, collèges et lycées des Hauts-de-France, en Belgique et au Royaume-Uni en version papier. L'atelier « Dessins des camps » a été supprimé. Un parcours pédagogique sur l'exposition temporaire « 1942, vies brisées, vies sauvées » et un nouvel atelier « Guerre des ondes et guerre des images » ont été ajoutés.

### Sensibilisation du jeune public au travail de Mémoire :

Témoignage de Lili Keller-Rosenberg rescapée de la Shoah lors de la journée de mémoire des victimes de la Shoah (28/01) ; Projection scolaire du documentaire « Pingouin et Goéland » en présence du réalisateur (18/03) ; Jeu de piste « Marcel Sevin, sur les traces d'un déporté du Pas-de-Calais ».

### La fréquentation globale des scolaires :

422 groupes scolaires pour 24 926 personnes

#### Les ateliers :

- ◆ Du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022, 8 869 élèves ont assisté à un atelier pédagogique.
- ◆ 243 enfants ont participé à un atelier historique ou scientifique durant les vacances scolaires.

La Coupole a lancé à l'automne 2022 une expérimentation pour la réception des intégrations des classes de 6<sup>e</sup>. 6 collèges ont été reçus et la démarche a été évaluée auprès d'eux afin d'améliorer et d'étendre l'expérience en 2023.

**Au planétarium**, afin d'offrir de nouvelles expériences à notre public, deux nouveaux films ont intégré la programmation : « Voyager » sur le périple des deux sondes parties à la découverte des planètes géantes gazeuses et « Grand Pa et Zoé », dessin animé sur le thème de la lumière.

La fréquentation, hors événementiels, s'établit à 73 597 spectateurs, proche du record de 2016 (73 674 spectateurs), époque où la fréquentation était dopée par le « passeport découverte » du Département.

Les événementiels au planétarium, de toutes natures (démonstration, conférences, ateliers, diffusions spéciales de films et de documentaires ou d'événements, rando-astro) ont attiré 2 794 personnes.

### La programmation

Elle était notamment en lien avec l'exposition temporaire « 1940, De Gaulle, La Résistance en Nord-Pas-de-Calais » :

- ◆ atelier-visite et jeu de piste « Dans les pas des résistants audomarois » ;
- ◆ conférence de J-Y Le Naour « Aux origines de l'appel du 18 juin. L'homme qui a dit non en bandes dessinées » ;
- ◆ conférence de G. Pollack « Réseaux de résistance et agents secrets en zone interdite » ;
- ◆ conférence J. Jackson « L'année 1940 de Charles de Gaulle » ;
- ◆ création de nouveaux ateliers et jeux de piste sur la Résistance.

Des journées à thème ont aussi ponctué la saison :

- semaine de la Fraternité (mars) ;
- ◆ musique au musée (juin) ;
- ◆ journée « La Nature nous livre ses secrets » avec EDEN62 en juillet ;
- ◆ les Journées Européennes du Patrimoine sur la thématique « Patrimoine durable » ;
- ◆ la Fête de la Science sur la thématique « Réveil climatique » ;
- ◆ nos Musées ont du goût (octobre).

**Les Séminaires et privatisations** ont concerné 14 groupes soit 782 personnes dont 1 privatisation le soir (CCI Grand Lille) et 4 privatisations du Planétarium le matin.

A cela, nous devons ajouter les deux soirées mécénat co organisées avec l'agence Sofie et St-Omer Challenge.

En termes de **stratégie de communication**, le tournant déjà amorcé vers le digital se poursuit avec de nouveaux choix tels que la diminution du print et une orientation vers le numérique. Ainsi une campagne de replay TV et une Partner zone avec la Voix du Nord ont été mis en place ainsi qu'une présence sur les sites web de Delta Fm et Sortir, par le biais d'une bannière digitale.

Au cœur de cette stratégie, le site internet de La Coupole a été entièrement refait, (l'ancien datant de 2007 !). Il s'adapte à tous les supports et permet l'accès à la billetterie en ligne. Doté d'une ligne graphique agréable, il propose une entrée par type de public et beaucoup de contenu sur lequel ont travaillé toutes les équipes. Fait rarissime, ce site n'a pas enregistré de décrochement des publics lors du passage de l'ancien au nouveau.

Nonobstant, des opérations s'avérant encore efficaces sont maintenues, telles que les insertions dans *City Magazine* ou le magazine *Sortir*.

L'impression et la diffusion de supports print (350 000 sets de table et 30 000 dépliants) a été menée dans 350 établissements (HCR, commerces) des villes et secteurs touristiques du Nord-Pas-de-Calais et de la côte belge. La programmation culturelle a été diffusée dans les établissements culturels de la Capso.

Des insertions dans des magazines spécialisés ont également été testées dans *Ciel et Espace* et *Véhicules Militaires magazine*.





Indispensables à la notoriété et à la communication auprès du grand public, les campagnes d'affichage restent partie prenante de la stratégie de com, avec une présence en deux temps : sur les vacances de Pâques et sur l'été. Les zones stratégiques choisies sont la Côte d'Opale et l'intérieur des terres avec une forte présence sur notre zone primaire qu'est l'Audomarois, puis Arras, Béthune-Bruay, Lens, Hazebrouck et Berck.

Nous avons pu également bénéficier d'un accompagnement du Département.

Nous avons été également fortement présents sur les radios : Delta Fm, NRJ, RFM, Virgin radio, Radio 6 et Banquise Fm. L'ensemble de ces radios nous permettent de toucher plusieurs cibles, plusieurs tranches d'âges.

La campagne cinéma s'articule en deux temps forts, à savoir le lancement de la saison en avril, aux vacances de Pâques et sur la période estivale. Les cinémas sur lesquels nous diffusons notre spot sont Ociné à Saint-Omer, le Kinépolis de Lomme ainsi que 17 salles réparties sur la Côte d'Opale.

#### Les réseaux sociaux :

Nous continuons de nous adapter aux nouvelles façons de « consommer » du public en étant de plus en plus présents sur les réseaux sociaux.

L'engagement de nos fans continue d'augmenter de manière significative notamment grâce à un gros travail fourni par Matthieu Dubois sur le contenu de la ligne éditoriale et celui de Victor Poinat, en formation BTS audiovisuel, embauché en alternance, ce qui nous permet de produire en interne la totalité de nos spots vidéos.

La page Instagram continue de performer avec un nombre d'abonnés qui ne cesse d'augmenter.

Publication et développement d'une page LinkedIn : + 1 200 abonnés à N+1.

Accompagnement à la création et à la diffusion d'une vidéo promotionnelle publiée sur la chaîne Youtube « Questions d'Histoire » en mars 2022 : 579 000 vues à ce jour pour un total de 227 745 heures de visionnage.

#### Toucher les publics

Par le biais de « FHS Promotion », notre documentation est diffusée sur plus de 600 points en France et sur la côte belge. Présence sur les frontons : 50 répartis sur les zones de Saint-Omer, Lille, Arras, Calais, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque – carte « Visite passion » sur 250 emplacements – frontons sur les présentoirs.

Mise à jour continue et emailing de nos fichiers (« Associations, centres de loisirs et mairies » – « Comités d'entreprise » – « Professionnels du Tourisme France + international ») pour un total de 2 415 contacts ciblés.

La sortie du Covid a permis de retourner à la rencontre des prospects (87 rdv au total), et la poursuite des campagnes d'emailing de façon intensive, afin de toucher le plus de groupes possibles.

Organisation de deux Eductours dédiés au nouveau Planétarium à destination des hébergeurs, restaurateurs et professionnels du tourisme.

Acquisition de nouveaux supports pour les salons (totems lumineux) et d'objets promotionnels pour distribution auprès de nos partenaires privilégiés et lors des salons (clés USB – Tote bags).

#### LE LIEU

L'événement principal de La Coupole cette année 2022 est bien évidemment la remise en état et la réouverture du planétarium après 7 mois d'interruption liés aux intempéries du 18 juin 2021. Le planétarium est effectivement équipé de la 10K-3D unique au monde. Technologie que les visiteurs n'ont pas manqué d'apprécier lors des événementiels. En juillet le Planétarium a fêté ses 10 ans avec une programmation adaptée.

Les 7 et 8 mai, le Centre d'Histoire a fêté ses 25 ans avec pour la 1<sup>re</sup> fois la gratuité pour l'ensemble des prestations et l'accueil de 8 500 visiteurs sur le week-end avec des reconstitutions historiques.

Après de nombreuses difficultés, la billetterie en ligne (contrat signé en 2016) a été mise en œuvre.

Une bande dessinée sur La Coupole, réalisée avec les éditions du Signe, a été lancée en novembre 2022.

#### LES PARTENARIATS

##### Les accueils et formations d'élèves

Accueil d'une classe de 3<sup>e</sup> du collège René Cassin de Wizernes dans le cadre de la préparation du CNRD (mise à disposition des salles Churchill et chauffeur pour un serious game, prêt d'objets des collections pour la restitution finale).

Accueil des référents éducation du Département du Pas-de-Calais en mars 2022 et accueil de professeurs et chefs d'établissements sur plusieurs demi-journées.

Exposition du musée virtuel réalisé par les élèves CNRD du collège de Wizernes au sein de l'exposition « 1940, De Gaulle, La Résistance en Nord-Pas-de-Calais »



Organisation d'une journée d'échanges sur le thème de la médiation avec les partenaires du réseau Mem'Histo.

Présentation des exploitations pédagogiques autour de Dora aux Archives départementales du Rhône lors de la remise du Livre des 9000 à Lyon.

15/05 : Atelier externalisé « Guerriers et combattants » à l'occasion de la réouverture du musée Sandelin de Saint-Omer.

03/06 : Représentation de la pièce de théâtre « La colère de Périclès par les élèves du collège Monsigny de Fauquembergues.

**Des partenariats de qualité** ont été réactivés ou concrétisés auprès d'institutionnels, d'associations d'envergure nationale et d'entreprises.

Ainsi, le CNES a apporté son assistance à la réalisation de l'exposition « L'espace à la française » et nous a également permis d'inviter Mme Gauguelin-Koch, responsable des sciences de la vie en conférence. Le Musée de l'Air et de l'Espace, l'Institut d'Astrophysique Spatiale d'Orsay et le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille ont également apporté leurs concours pour le prêt d'objets. Le partenariat avec la BAPSO (Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer) s'est concrétisé par le prêt de deux ouvrages rares.

Les liens forts qui nous unissent avec l'**AFA** (Association Française d'Astronomie) ont permis à La Coupole d'être un des sites pilotes pour la mise en place de la formation « Info/Infox » visant à éduquer aux médias et aux « fake news ». 20 personnes ont ainsi été formées lors d'un stage en toute fin d'année.

Autre temps fort partenarial, la réception du **colloque annuel de l'APLF** (Association des Planétariums de Langue Française) réunissant sur 4 jours une centaine de planétaristes de toute la France et même de plus loin. Ce colloque a vu également la mise en place du 1<sup>er</sup> festival de films full-dome de l'association sur une idée de l'équipe du Planétarium.

Reconnaissant l'excellence de l'installation et fort d'une relation de confiance, la société **RSA Cosmos**, installatrice du planétarium, a tenu son **forum utilisateurs** sur trois jours avec une cinquantaine de personnes issues du monde entier.

Enfin l'**ESA** (Agence Spatiale Européenne) a choisi La Coupole (avec 16 autres sites en Europe mais le seul au nord de Paris pour la France) pour diffuser en direct les toutes premières **images du télescope JWST** ; un évène-

ment de portée planétaire suivi sur site par plus de 130 personnes.

Une convention a été signée avec la base aérienne de Creil (BA110), siège du CEMOS (recueil des images satellites militaires) permettant des interventions croisées.

Un travail de définition du partenariat et d'écriture de la convention est en cours avec l'association des Amis de La Coupole

Dans le cadre de l'acquisition auprès d'un collectionneur d'un V1 authentique, restauré et en très bon état de complétude, un partenariat avec la Fondation du patrimoine a permis de réaliser une souscription. L'acquisition a aussi été accompagnée par des **mécénats** financiers (50 000€ par la fondation d'entreprise La France mutualiste) et en nature (11 600€ par CFC).

D'autres mécénats, en nature (SONY 7 165€ et Lys Tout Terrain 3 600€), ou financier (Fondation Crédit Agricole Nord de France / Pays de France 50 000€) ont été enregistrés.

Au titre des partenariats en communication, une soixantaine d'articles sont parus en 2022 dans **la presse locale**.

Concernant les **partenariats commerciaux** / relation clients, ont été effectués :

- ◆ Le suivi des demandes de lots et des offres promotionnelles.
- ◆ La gestion de la billetterie prévente avec 2 667 billets vendus (+ 20% par rapport à 2019) pour un total de 18 899 € (+ 38% par rapport à 2019)
- ◆ Le suivi des conventions de partenariat.
- ◆ La Coupole a encore intégré la plateforme *Mariloo* pour renforcer les locations d'espaces et l'accueil de séminaires.

Enfin a été relancée la participation aux **salons/événementiels** :

Tourissima Lille, AG des Gîtes de France, bourses d'échanges de flyers dans la région, cerfs-volants de Berck, week-end anniversaire de La Coupole, Summer Space Festival à Bruxelles, rassemblement historique à Haillicourt, fête du Parc à Arques, IFTM Paris, MIHDF Lille.

## LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES

L'activité scientifique du planétarium a été dominée par l'écriture et la réalisation de l'**exposition « L'espace à la française »** retraçant l'activité spatiale de la France, en lien avec les 60 ans du CNES. Notons également la production de cinq nouveaux **ateliers pédagogiques** : « Illusions d'optique », « Etoiles et constellations », « Infiniment

petit, infiniment grand », « Regard vers la Lune » et « Secret des avions ».

Sous l'égide de l'AFA, au sein de **l'École d'astronomie**, 98 jeunes et moins jeunes ont été formés à travers le parcours Ourson, Petite Ourse, Grande Ourse et 1, 2, 3 étoiles. Le planétarium a aussi formé 18 personnes à la reconnaissance des météorites conformément à son engagement au sein du programme **Vigie-ciel**.

Des **recherches documentaires** ont été menées pour des documentaristes ou des journalistes :

- ◆ « 39-45, elles n'ont rien oublié » de Germain Aguesse ;
- ◆ « Pour que l'oubli ne s'installe jamais » par le CERDI ;
- ◆ « Massacres oubliés, mémoire retrouvée, la face cachée du Blitzkrieg » de Rémy Wouters ;
- ◆ « Les ombres de Dora » de Xavier-Marie Bonnot ;
- ◆ articles sur Lille pendant la guerre, sur la libération de Dunkerque...





Enfin plusieurs **conférences** sur le spatial ont été accueillies avec notamment la création d'un rendez-vous trimestriel consacré à l'actualité de l'espace : « Quoi de neuf dans le ciel ? » donné par le responsable du planétarium.

Une mise à jour du Mémorial des Fusillés et des Déportés du Nord-Pas-de-Calais a été effectuée.

Un **travail mémoriel sur les déportés du « Train de Loos »** a été engagé par l'équipe du Centre de Ressources associant historiens et bénévoles : recherches en archives et écriture des notices des déportés du Train de Loos.

### Les stages de formation pour les enseignants inscrits au Plan Académique de Formation :

Une formation a été menée pour des professeurs de l'académie de Lille : « Les nouveaux espaces de conquête : la conquête spatiale de 1957 à nos jours » le 25/03 avec Isabelle Sourbes-Verger, directrice de recherches au CNRS et Xavier Pasco, directeur de la Fondation pour la recherche stratégique.

Une autre formation pour des professeurs de l'Académie de Lille a été réalisée en partenariat avec le Mémorial de la Shoah, « Shoah, Arts et Littérature » le 30/05 avec Elise Petit, maître de conférence en histoire de la musique XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> s. Alban Perin, enseignant à Science-Po Bordeaux et Ophyr Lévy du mémorial de La Shoah.

### D'autres formations ont été menées auprès des personnels de La Coupole :

A la webradio et aux pratiques radiophoniques pour une utilisation en atelier.

Au théâtre avec *Atome théâtre* en préparation de l'énigme « Les galeries du secret ».

Au CNRD au musée de l'école de Lille.

Le service pédagogique s'est attelé à la réalisation d'un **cahier pédagogique** primaire et secondaire destiné aux enseignants pour exploiter en classe la bande dessinée *Le secret de La Coupole*.

**Des recherches historiques** ont été menées pour la préparation de la rétrospective historique du week-end des 25 ans avec la consultation du fonds Dufay conservé à la BAPSO.

Les remises du Livre des 9000 déportés de France à *Mittelbau-Dora* se sont poursuivies dans le premier semestre 2022 (Paris, Creil, Orléans, Châlons-en-

Champagne, Donville, Nantes, Beauvais, Saint-Claude, Lyon, Chaumont, Marseille, Annecy).

Un voyage à Dora rassemblant les bénévoles, des membres de l'AFMD et quelques familles a eu lieu en avril.

Fruit d'un travail en partenariat avec l'association Lille-Fives1942 et le musée de la Résistance de Bondues et auquel ont participé les historiens de La Coupole, l'exposition « Vies brisées, vies sauvées » sur la rafle des Juifs du 11 septembre 1942 a été présentée pour le 80<sup>e</sup> anniversaire. Elle a été accompagnée d'animations (musique, lectures...) et sera visible jusque mi 2023, en accès libre dans le hall.

La thèse sur les sites V dans notre région en partenariat avec le PMCO et l'ULCO, menée par Marc Deschamp depuis septembre 2021 s'est poursuivie.

### LES COLLECTIONS

Les collections du planétarium se sont enrichies d'une cinquantaine de **maquettes** de différentes échelles retraçant l'**histoire spatiale** des origines à nos jours. Elles sont l'œuvre de M. Philippe Savonet, qui en a fait don à *La Coupole*.

Le Centre de Ressources a enregistré la réception de **19 donations** en 2022. Le personnel a effectué un travail de collecte, de classement, de réalisation de l'inventaire, de conditionnement des unités d'archivage, de rangement des fonds suivants :

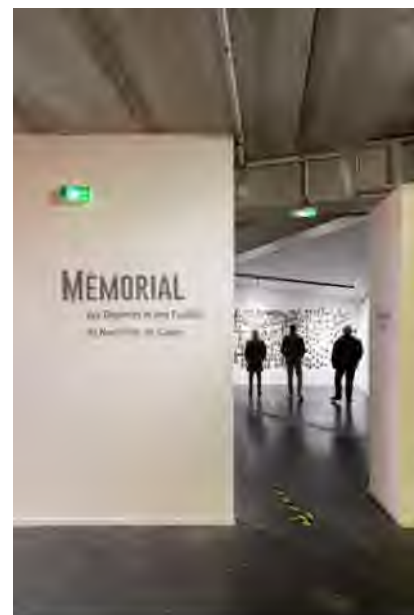
- ◆ fonds de l'Amicale Dora-Ellrich (3<sup>e</sup> dépôts) ;
- ◆ fonds du Parc Naturel Régional sur la conception du musée de *La Coupole* ;
- ◆ fonds Henri Grimal (Dora) ;
- ◆ fonds Frederic Outters ;
- ◆ fonds Josiane Mesmacques ;
- ◆ fonds Andrée Deligny ;
- ◆ fonds Philippe Lefebvre ;
- ◆ fonds Yves-Louis Walle ;
- ◆ fonds Bruno Rivals ;
- ◆ fonds Françoise Giraudet ;
- ◆ fonds Florence Alpern ;
- ◆ fonds Gérard Casiez ;
- ◆ fonds Philippe Dagaey ;
- ◆ fonds Brigitte Lacquement ;
- ◆ fonds Claudine Maillard ;
- ◆ fonds Paulette Guilliem ;
- ◆ fonds Louis Godefroy ;
- ◆ fonds Theo Hooreman.

Concernant **les recueils de témoignages**, Le service pédagogique a pu effectuer un entretien exceptionnel

auprès de Monsieur Hazelart, habitant de Wizernes et ancien travailleur sur le chantier de *La Coupole*. D'autres entretiens d'habitants du territoire ayant vécu la Seconde Guerre mondiale ont encore été menés.

Plusieurs **locations d'expositions** ont été effectuées :

- ◆ « 1942, le temps des rafles » au Musée de la Résistance de Bondues,
- ◆ « Les minéraux » au LP Coubertin,
- ◆ « 1942, le temps des rafles » au lycée Lavezzari,
- ◆ « Plongés dans l'enfer de Dora » à la médiathèque de Donville,
- ◆ « Enigma » à Mimoyecques,
- ◆ « Spoutnik » au collège de Somain,
- ◆ « Plongés dans l'enfer de Dora » à l'AFMD 44,
- ◆ « Hommes et femmes de l'espace » au collège de la Morinie,
- ◆ « EAU » au collège d'Arques et « Les minéraux » au lycée de Vinci de Calais.



## PERSPECTIVES 2023 :

Après avoir construit collectivement et écrit le Projet Scientifique et Culturel en 2021-2022, celui-ci devrait être mis en page et diffusé en 2023.

Il orientera le développement de *La Coupole* pour les 5 prochaines années.

L'année 2023 marquera le 80<sup>e</sup> anniversaire de la mise en chantier du monument. Elle devrait également voir l'établissement franchir le cap du 3 millionième visiteur avec un peu de retard en raison du ralentissement de la fréquentation pendant la pandémie.

### LES PUBLICS

La poursuite de la hausse de la fréquentation scolaire, amorcée dès octobre 2022, risque de se poursuivre si la décrue de la pandémie se poursuit et en raison de la mise en place du Pass Culture pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et de l'obligation pour chaque élève d'effectuer une visite d'un lieu de mémoire au cours de sa scolarité. Si cette hausse de fréquentation des lieux de mémoire est une très bonne chose, elle nous oblige à une réflexion sur la qualité de notre accueil dans le Centre d'Histoire et sur l'efficacité du service rendu au jeune public. L'interrogation portera sur l'instauration d'une médiation humaine afin que les messages importants que font passer La Coupole (histoire, mémoire, citoyenneté, éthique) soient bien assimilés par les scolaires et que l'établissement remplisse pleinement sa mission de formation du citoyen. Dans un premier temps, une consultation des enseignants sera lancée et des tests de mise en situation seront effectués.

Une nouvelle énigme scientifique sera élaborée pour un niveau CM jusqu'à la 6<sup>e</sup>, pour donner un autre regard sur la visite du Centre d'Histoire.

Plusieurs journées thématiques seront dédiées à la Déportation.

Pour améliorer la connaissance des publics ainsi que la fréquentation, nous envisageons le recours à une solution informatique installable sur la billetterie (prédiction, orientation de la com et définition des prix) ainsi qu'à un cabinet de communication pour dépasser l'échelon régional.

### LE LIEU

La hausse de la fréquentation scolaire nous obligera peut-être à recourir à

une salle de classe modulaire supplémentaire pour les ateliers.

Le renouvellement du mode de visite du monument et du Centre d'Histoire est programmé. Les audioguides (commentaire datant de 1997) seront remplacés par un nouveau compagnon de visite intégrant la 3D et la réalité augmentée pour réduire le décalage technologique avec le planétarium et permettre d'attendre le renouvellement de la scénographie.

Les démarches seront menées pour changer la billetterie. Installée depuis 1997, elle est aujourd'hui obsolète et ne répond plus aux besoins actuels d'un équipement comme La Coupole.

### LES PARTENARIATS

Le festival *fulldome* de l'APLF est pérennisé et devrait se tenir de nouveau en septembre en duplex avec le planétarium de Saint-Michel-L'observatoire dans les Alpes de Haute-Provence.

La politique de partenariats qualitatifs va se poursuivre pour renforcer le rayonnement international du site. La Coupole pourrait notamment rejoindre des organisations européennes comme la LRE Foundation (Fondation les chemins de la libération) ou l'association ERIH (European Route of Industrial Heritage) dont fait déjà partie le musée de Peenemünde, ou encore réseau européen des musées et centres de sciences ECSITE.

En partenariat avec le CRD de la CAPSO une création musicale sur le thème de l'espace, avec la classe d'alto, sera jouée au planétarium associant une présentation d'images de l'univers.

Un temps fort autour du camp de Mittelbau-Dora sera mené avec le centre culturel La Barcarolle et la compagnie en résidence *Les Lunaisiens*. Il comprendra une création en musique sur un chansonnier de Dora, une exposition, des ateliers, des rencontres...

### LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES

Après avoir réalisé son PSC, La Coupole va se doter de son premier Conseil scientifique soit une douzaine

d'universitaires et spécialistes choisis en fonction des thématiques du PSC. Il aura pour mission d'accompagner l'établissement dans ses différents projets.

La thèse sur les sites V dans notre région en partenariat avec le PMCO et l'ULCO va se poursuivre.

Une importante mise à jour du Mémorial des Fusillés et des Déportés avec l'ajout de portraits est attendue pour la journée de la Déportation. Un travail sur les notices de ce mémorial sera également entamé.

Les remises de Livre des 9000 déportés de France à *Mittelbau-Dora* se poursuivront avec le concours des sections départementales de l'AFMD.

Le travail sur le train de Loos va se poursuivre, y compris le projet scolaire avec le lycée Blaise Pascal de Longuenesse et un lycée de Tübingen (Allemagne) et un éditeur va être recherché pour une parution du livre en 2024.

Nous allons débiter la production d'une nouvelle exposition pour 2024 sur le Train de Loos et la Libération en vue du 80<sup>e</sup> anniversaire.

Une exposition numérique sur Charles De Gaulle sera réalisée.

### LES COLLECTIONS

La collection de maquettes à l'entrée du planétarium devrait s'enrichir d'une réplique du lanceur Diamant à l'échelle 1/33<sup>e</sup>, lanceur qui permit à la France de devenir la 3<sup>e</sup> puissance spatiale en 1965.

Un travail de réaménagement du Centre de Ressources, de conservation préventive des archives sera conduit avec l'aide des Archives départementales.

Une demande de subvention pour débiter la numérisation des archives du centre de ressources sera faite auprès de la DRAC.

La Coupole va rejoindre le réseau Mémoire 14-45 et bénéficiera d'une formation et d'un accès gratuit au logiciel Micro-musée. Cela permettra de commencer le premier recollement des collections de La Coupole, en vue d'établir le premier inventaire. Un rangement des collections est prévu et une pièce sera dédiée à la réserve de ces collections.

## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Épargne brute :** Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette :** Epargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.



# La Coupole

## Centre d'Histoire et PLANETARIUM 3D

### FICHE D'IDENTITE

- ◆ **Forme juridique** : Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)
- ◆ **Siège social** : Rue André Clabaux, 62570 Wizernes
- ◆ **Dotations** : pas d'apport
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 200 002 137 00012
- ◆ **Effectif moyen** : 55 salariés (soit 52,5 ETP)
- ◆ **Président** : Benoit ROUSSEL (Conseiller départemental)
- ◆ **Directeur** : Philippe QUESTE

#### Mission / Cœur de métier :

Assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance du site de La Coupole (Centre d'Histoire et Planétarium 3D).  
Assurer la gestion d'un service public culturel, pédagogique, éducatif, scientifique et de tourisme de mémoire dans la région Hauts-de-France.

### LIENS AVEC LE DEPARTEMENT

#### Niveau de représentation du Département :

Représentation au Conseil d'Administration : 8 membres sur 19, soit 42 %.

#### Représentants du Département dans la structure :

- ◆ 8 titulaires : Benoit ROUSSEL (Président), Bertrand PETIT, Philippe DUQUESNOY, Blandine DRAIN, Valérie CUVILLIER, Etienne PERIN, Maïté MÛLOT-FRISCOURT, Sophie WAROT-LEMAIRE.
- ◆ 8 suppléants : Alain MEQUIGNON, Olivier BARBARIN, Jean-Luc DUBAELE, Sandra MILLE, Michèle JACQUET, Caroline MATRAT, Bruno COUSEIN, Stéphanie GUISELAIN.

#### Contribution financière du Département :

- BP 2023 : 776 000 € en fonctionnement et 154 675 € en Investissement (voté au BP de la Coupole) // financement complémentaire au BS + 350 000 € en fonctionnement  
- 2022 : 991 000 € (dont 916 000 € en fonctionnement (incluant la contribution statutaire : 716K€, une aide de 60K€ pour les 20 ans du planétarium, et une aide exceptionnelle de 140K€), et 75 000 € en investissement (soutien à l'acquisition d'un mobilier historique)

#### Convention :

- Convention 2013-2022 d'occupation du domaine public.
- Convention constitutive de groupement de commande 2022 - 2025

#### Mobilisation de la mission Mécénat du Département, avec une belle mobilisation des partenaires :

- ◆ 50 000 € de la Fondation Mutualiste de France et 11 600 € mécénat en nature avec l'Entreprise Feramus (en cours) sur l'achat du V1
- ◆ 50 000 € de la Fondation du Crédit Agricole Nord de France et Pays de France sur le projet de visite numérique en réalité augmentée
- ◆ 2 000 € du groupe Sony sur le Livre des 9 000 déportés et 7 165 € de mécénat en nature (écrans espace accueil)
- ◆ 3 600 € de mécénat en nature de Lys Tout Terrain (exposition de véhicules historiques pour les 25 ans La Coupole)
- ◆ La mise en place de soirées d'entreprises : en avril 2022, avec l'Agence Sofie (Agence de développement économique), en juillet avec l'association Saint-Omer Développement et en novembre avec la CCI Grand Lille (soirée couleurs)
- ◆ Un accompagnement avec les éditions Le Cherche Midi pour la recherche de financement sur le dictionnaire des déportés.
- ◆ Un partenariat en cours d'écriture avec Universcience (La Villette Paris), et mise en place d'un petit déjeuner Entreprises-Mécènes le 28 février 2023

### ACTIVITES 2022

#### CHIFFRES CLES

- ◆ Près de 3 millions de visiteurs depuis l'ouverture au public en 1997.
- ◆ En 2022, le nombre de billets vendus est de :
  - 73 597 pour le planétarium ;
  - 91 938 pour le centre de mémoire de la Coupole dont 25 925 jumelés soit 136 946 visiteurs uniques.
- ◆ 130 sièges au planétarium et 4 emplacements PMR.
- ◆ 35 653 scolaires.
- ◆ 98 jeunes formés par l'école d'astronomie.
- ◆ Une vingtaine d'expositions temporaires mises en places depuis l'ouverture.
- ◆ 2 circuits de visite proposés.
- ◆ 782 portraits et 8 000 noms d'hommes et femmes sur le mémorial dédié aux fusillés et déportés du Nord et du Pas-de-Calais.

### PRINCIPAUX EVENEMENTS

- ◆ Adoption du Projet Scientifique et Culturel 2022-2027.
- ◆ Acquisition d'un modèle original de la fusée V1 en janvier 2022, pour un investissement de 250 000 €, financé par emprunt, subvention CD62 et mécénat.
- ◆ Edition d'une bande dessinée sur la Coupole avec les Editions du Signe.
- ◆ Définition du partenariat et travail sur la rédaction de la convention de partenariat avec l'association des amis de la Coupole d'Helfaut.
- ◆ Une augmentation des dépenses de gestion courante liée notamment à l'inflation sur les fluides.
- ◆ 7 et 8 mai 2022 : 25 ans de La Coupole : animations et entrée gratuite—8 500 visiteurs.
- ◆ Participation et lancement de l'exposition « vies brisées, vies sauvées » pour le 80e anniversaire de la rafle des Juifs du 11 septembre 1942.
- ◆ Refonte le site internet (mise en ligne mars 2022) et mise en place une billetterie en ligne (début juillet 2022).
- ◆ Réalisation de l'exposition « L'Espace à la française » dans le cadre des 60 ans du CNES, en partenariat avec le CNES.
- ◆ Accueil du colloque de l'APLF, du forum utilisateur RSA cosmos.
- ◆ Premier festival FullDome (sur les films de planétarium).
- ◆ La Coupole, un des 16 sites européens choisi par l'ESA pour la diffusion des 1ères images du James Webb (JWST) en juillet 2022.
- ◆ Accompagnement de 4 films documentaires.
- ◆ Poursuite des remises de Livre des 9 000 et travail mémoriel sur le train de Loos en vue d'un livre en 2024.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ◆ La reprise de la maintenance du Planétarium par l'EPCC La Coupole dans le cadre de la simplification des process administratif et de la commande publique.
- ◆ Préparer le PPI pour améliorer l'accueil des publics et favoriser les investissements productifs.
- ◆ Proposer une visite en réalité augmentée à 360 degrés via une tablette tactile.
- ◆ Proposer une nouvelle billetterie.
- ◆ Recourir à un outil d'amélioration de la connaissance des publics (prédiction, orientation de la com et définition des prix).
- ◆ Accroître la visibilité nationale via une agence de communication.
- ◆ Préparer une exposition sur le train de Loos et sur la Libération pour 2024.
- ◆ Créer une réserve, ranger les collections et débiter le récolement et l'inventaire des collections.
- ◆ Mettre en place un comité scientifique.
- ◆ Mise à jour des portraits du mémorial des 8000 fusillés et déportés du NPdC.
- ◆ Poursuivre le développement des partenariats européens (LRE Fondation, ERIH, réseau ECSITE).

### COMPTES COMBINES EN EUROS (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET COMMERCIAL)

#### BILAN 2022

Actif immobilisé : 1 373 944 €	Capitaux propres : 1 793 442 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 494 752 €	Total des dettes : 523 766 €
Trésorerie : 444 204 €	Total bilan : 2 312 900 €

#### COMPTE DE RESULTAT 2022

Produits d'exploitation : 2 666 905 €
dont subventions et participations : 1 096 000 €
Charges d'exploitation : 2 772 821 €
Résultat d'exploitation : - 105 918 €
Résultat financier : - 1 189 €
Résultat exceptionnel : 32 922 €
Résultat de l'exercice : -74 183 €
Epargne brute : 124 921 €
Epargne nette : 106 729 €
Total des produits : 2 867 912 €
Financement du Département (€ et %) : 916 000 € soit 32 %

Date de mise à jour des données : 29/06/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



La  
**Fibre**  
Numérique



59  
62

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)  
- LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 -  
ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

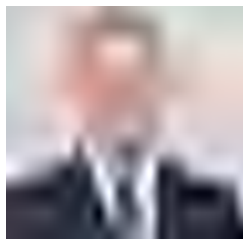
Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial du Président de la Fibre Numérique 59/62

Nous entamons la phase d'exploitation du réseau et celle de la connectivité de nos territoires. Cela implique là encore des moyens et toujours une grande vigilance, à la fois sur la maintenance du réseau public désormais installé, mais aussi sur les nouveaux raccordements à construire et l'arrêt progressif du réseau cuivre ; autant de sujets que nous suivons de près avec notre délégataire CAP FIBRE.

J'ai le plaisir de vous présenter les avancées significatives de notre organisation en matière de services numériques pour les collectivités. Grâce à notre centrale d'achat, nous avons pu développer et déployer de nouveaux services essentiels, pour répondre aux besoins croissants des citoyens et aux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle.

La centrale d'achat du Syndicat mixte est au cœur de nos actions. Elle a pour but de faciliter l'accès à des solutions numériques de qualité et à un coût maîtrisé pour nos adhérents. Grâce à cette centrale, nous avons pu mettre en place des partenariats solides avec des fournisseurs de services et d'équipements numériques. Ainsi, nous avons pu développer et déployer les services suivants :

La vidéoprotection : notre service de vidéo protection permet de renforcer la sécurité de nos communes et de leurs habitants. En utilisant des technologies avancées et respectueuses de la vie privée, nous assurons la sécurité tout en préservant les libertés individuelles.

Les services télécoms : pour répondre aux besoins croissants en matière de télécommunications, nous avons développé des offres compétitives et adaptées aux besoins de chacun. Pour les collectivités, nos services télécoms permettent de bénéficier d'une connectivité de qualité et d'un accompagnement personnalisé.

Le pack Mairie Connectée : nous avons développé un ensemble de services numériques essentiels dédiés aux communes de -2000 habitants pour faciliter la gestion de leurs activités et améliorer la communication avec les administrés. Ce pack comprend, entre autres, un site internet, une messagerie collaborative des outils de dématérialisation des démarches administratives et un système de gestion électronique de documents.

Poursuivant le déploiement et l'accompagnement de l'outil ONE auprès des collectivités du Nord, nous mettons à disposition un espace numérique de travail qui joue un rôle crucial dans le domaine de l'éducation. Cette plateforme sécurisée et performante permet aux enseignants, élèves, parents mais également aux collectivités de communiquer, collaborer ensemble afin d'enrichir les apports pour les familles. ONE un point d'entrée pour tous les services de l'école.

**Christophe COULON**

Président du Syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62





## MISSIONS ET GOUVERNANCE :

Avec la création de la Fibre Numérique 59/62, le Conseil régional et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont dotés d'un outil pour apporter le très haut débit à tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais.

Poursuivant une logique d'aménagement équitable du territoire régional, de développement économique et d'efficacité des politiques et services publics, le Syndicat a été mandaté par ses 3 membres fondateurs pour déployer la fibre optique dans les 1 153 communes où ces opérateurs n'ont pas manifesté d'intention d'investir et accompagner ces collectivités, communes et intercommunalités, dans leurs usages numériques au service de tous.

La construction du réseau fibre laisse place à la **phase d'exploitation** du réseau public de fibre optique pour une durée de 21 ans.

La **connectivité** améliore le quotidien des citoyens. Elle doit aussi améliorer le quotidien des collectivités. La Fibre Numérique 59 62 devient **Opérateur Public de Services Numériques (OPSN)**, avec la création d'une **centrale d'achats** pour permettre la mutualisation d'actions.

Le rôle du Syndicat mixte est de s'assurer qu'une fois déployée, la connectivité via la fibre optique publique aura des effets positifs à long terme.

Le syndicat, déjà en lien avec les collectivités sur le très haut débit, met à leur disposition des services qui nécessitent de maîtriser le **numérique** :

- **Vidéoprotection en zone publique** : achat mutualisé de caméras, outils de connexion, génie civil ;

- **Services télécom en zone publique mais aussi privée** : optimisation des factures, fusion des lignes internet et téléphonie ;

- **Pack Mairie Connectée** (Priorité aux communes de - 2000 habitants) : un socle numérique de base pour les collectivités et leurs établissements publics, qui leur permet une meilleure présence en ligne (nom de domaine, mes-

sagerie, page internet minimale, démarche simplifiée), une continuité de services (réunions en ligne, partage de fichiers, plateforme marchés publics, contrôle de légalité, certificat de signature, signature électronique), cyber sécurité (sauvegarde, archivage, conformité RGPD) ;

- **Espace public connecté (ou Internet des objets – IOT en zone publique)** : expérimentations en cours, achat mutualisé de capteurs, outil de visualisation des données (aide à la décision), interaction avec des applications métiers existant dans les collectivités, interfaçage avec des projets existants structurants autour de la donnée ;

- **Espace Numérique de Travail** : Le Syndicat est mobilisé pour déployer l'Espace Numérique de Travail ONE, dans les écoles du Nord. Nous nous engageons également à faciliter l'accès à l'outil aux personnels des collectivités qui souhaitent partager des informations à destination des familles, contribuant ainsi à enrichir la communauté éducative. Le Syndicat assure un accompagnement complet en mettant à disposition des ressources (création de comptes, connecteurs...), ainsi qu'un suivi régulier afin de garantir une utilisation optimale de cet outil.

### LES INSTANCES

Un comité syndical composé de 20 élus :

- ◆ 5 représentants du Département du Pas-de-Calais ;
- ◆ 5 représentants du Département du Nord ;
- ◆ 10 représentants de la Région Hauts-de-France.

Composition du comité syndical au 20 décembre 2022 :

PAS-DE-CALAIS	NORD	HAUTS-DE-FRANCE	
Christophe MATHIEU	Luc FERRIER	Philippe COLLETON	Philippe LETRICHIE
Yves-Primitien MATHIEU	Delphine LAFFRANCHI	Alain FLECHON	Philippe LEBLANC
Yves-Primitien MATHIEU	Nicolas REZLER	Yves COLIN	Philippe LEBLANC
Yves-Primitien MATHIEU	Christophe QUAREBUEN	Yves COLIN	Yves LEBLANC
Yves-Primitien MATHIEU	Anne LAFFRANCHI	Yves COLIN	Yves LEBLANC

Collège ENT : André FIGOUREUX et Jean-Louis DAUCHY

# ORGANISATION :

## UNE ÉQUIPE DE 10 PERSONNES AYANT EN CHARGE :

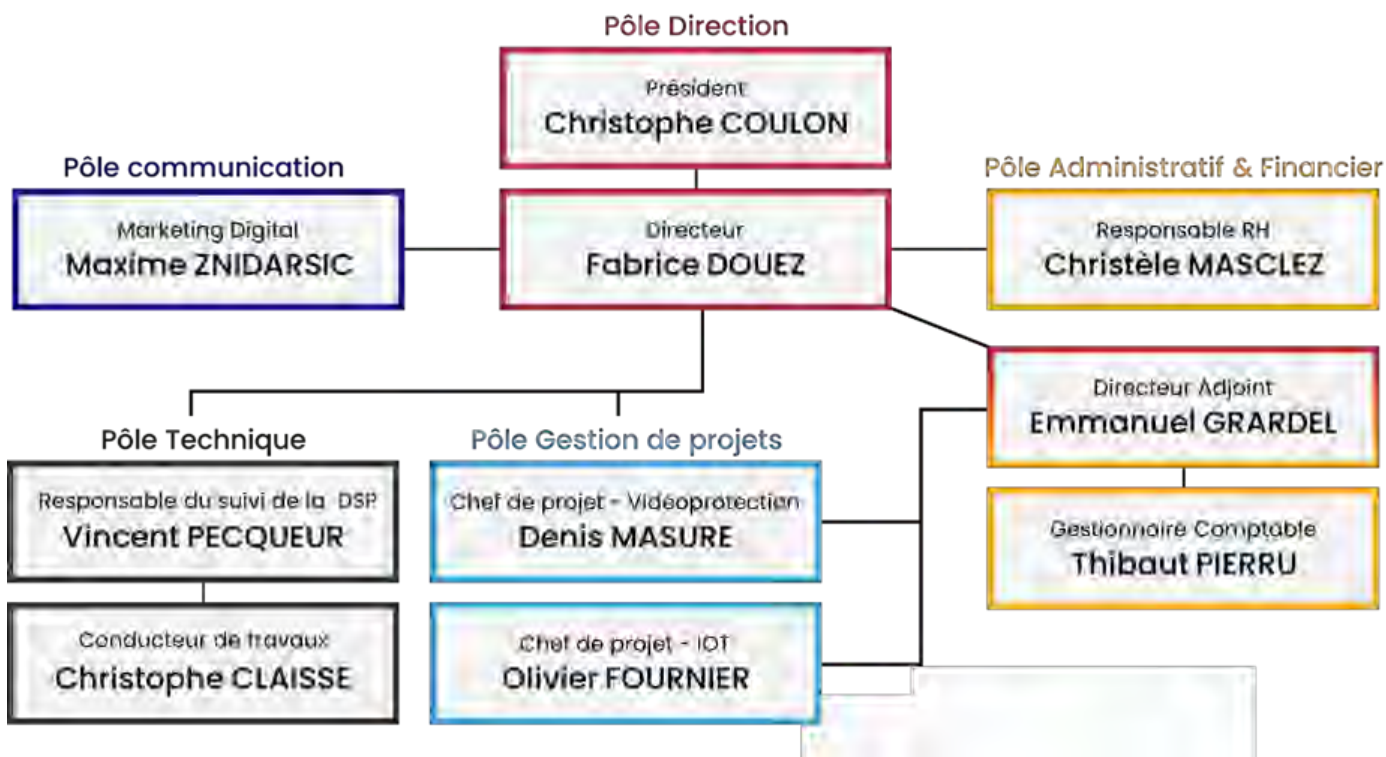
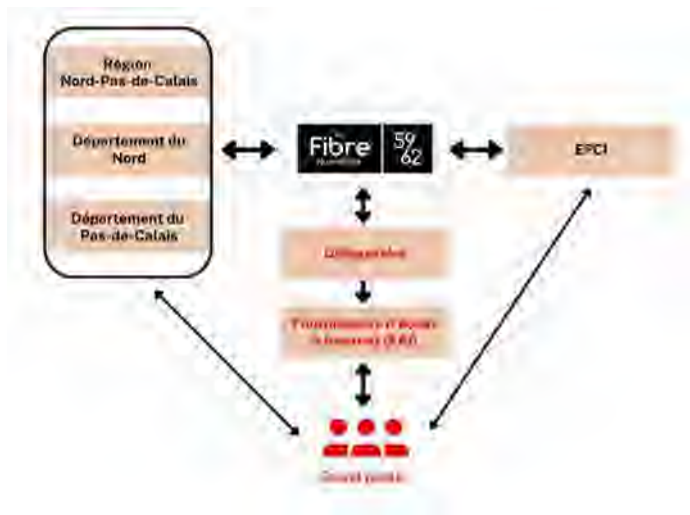
- ◆ la direction ;
- ◆ l'administration, les finances, le suivi des marchés publics et de l'organisation des instances du Syndicat ;
- ◆ le développement, la promotion, la communication externe et les pistes de développements possibles pour les activités du Syndicat ;
- ◆ la mise en œuvre du projet public ;
- ◆ la gestion de projets, le développement des nouveaux services, l'accompagnement des collectivités et le suivi des partenariats.

## MOUVEMENTS EN 2022 :

Bienvenue à : M. Olivier FOURNIER chef de projet Internet des objets arrivé le 3 janvier, M. Thibaut PIERRU gestionnaire comptable arrivé le 2 mai et M. Maxime ZNIDARSIC en contrat d'apprentissage dans le marketing digital depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Bonne continuation à : M. Alexandre DUPRÉ qui a quitté le syndicat le 09 septembre et Mme Nathalie OZENNE qui a sollicité une disponibilité le 25 juillet.

## ORGANISATION - SCHÉMA DE PRINCIPE



## BILAN FINANCIER :

Le budget du Syndicat est destiné à financer son fonctionnement propre et l'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du réseau optique public à très haut débit sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que la part publique de ses travaux.

Ainsi, suivant le principe de la délégation de service public, le Syndicat verse des subventions d'équilibre à son délégataire pour l'établissement du réseau de fibres optiques, dont le raccordement des usagers.

### LE BUDGET 2022 (nomenclature M14)

Le budget du Syndicat mixte a été voté lors du comité syndical du 19 janvier 2022 et le budget supplémentaire le 16 juin 2022. Il était prévu à 46 810 189 €. L'approbation du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu en novembre 2021.

Le DOB a permis de reconduire le montant des participations des trois collectivités membres du Syndicat et de présenter les actions majeures à financer sur l'exercice 2022.

Notamment :

Les subventions au titulaire de la délégation de service public (DSP) relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques THD du Syndicat mixte,

L'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil stratégique (cabinet TACTIS), conseil financier (cabinet Ernst & Young), conseil juridique (cabinet Seban & Associés) pour la mise en œuvre des procédures de DSP et marchés de travaux.

Le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré du Nord.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En 2022, le montant des dépenses de fonctionnement s'est fixé à 1 307 952 €, dont 788 728 € de dépenses de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement sont

constituées des participations statutaires des collectivités membres du Syndicat, ainsi que des redevances versées par le délégataire de service public :

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Région Hauts-de-France	714 275 €
Département du Nord	363 762 €
Département du Pas-de-Calais	361 196 €
Redevance pour frais de contrôle et de gestion	239 727 €
Redevance d'affermage	47 506 €



En 2022, le montant des dépenses de la section d'investissement s'est fixé à 20 421 088 €.

Le poste majeur de dépenses est constitué des subventions versées au délégataire, qui diminuent en période d'exploitation à un niveau de 18 025 880 €.

Les sources du financement de cette section sont les participations publiques.

L'Etat et les EPCI participent au financement de l'établissement du réseau et des raccordements au fur et à mesure de leurs déploiements.

La Région et les Départements participent de la même manière au financement des raccordements. Leur participation au financement de l'établissement du réseau se fait en revanche via un emprunt souscrit par le Syndicat :

État : subvention	8 864 074 €
Région Hauts-de-France : fonds de concours	2 548 242 €
Département du Nord : fonds de concours	1 742 047 €
Département du Pas-de-Calais : fonds de concours	1 411 072 €
EPCI : subventions	1 074 226 €

### CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du Syndicat mixte seront présentés au comité syndical du 15 juin 2023.

Le compte administratif présente un excédent en fonctionnement de 547 623 €, soit un cumul de 743 451 €, ainsi qu'un déficit en investissement de 4 203 804 €, soit un cumul de 15 855 871 €.

L'excédent de la section d'investissement, qui s'explique en majeure partie par des décalages de sorties et entrées de trésorerie autour du calendrier de déploiement qui a suivi le rythme prévu, a donc été en partie consommé en 2022 par le versement du solde des subventions pour la phase de construction du réseau. Cette résorption de l'excédent continuera en 2023.

### LE COÛT FINANCIER DES DÉPLOIEMENTS

Depuis les 1<sup>ères</sup> études effectuées dans le cadre du schéma d'ingénierie, le coût pour les collectivités publiques locales a été divisé par 4. En gérant désormais l'intégralité des prises (DSP 100 % concessive), le privé investit davantage dans le projet. Avec les subventions d'État, ces investissements ont pour effet de baisser le coût des prises optiques restant à la charge des collectivités.



## LES TEMPS FORTS EN 2022 :

### RAPPEL DES OBJECTIFS FIXÉS POUR 2022

#### **Le Syndicat OPSN**

Le Syndicat Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), avec la création d'une centrale d'achats pour permettre la mutualisation des services numériques et la gratuité de l'adhésion.

#### **Éducation numérique**

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, le financement React-EU accordé pour l'Espace Numérique de Travail dans le Nord.

#### **Le réseau fibre optique**

En fin d'année 2021, la construction de notre réseau fibre optique a été achevée avec succès. À la suite de cette réalisation, dès 2022, nous avons opéré une transition vers une exploitation intégrale de ce réseau.

Mise en place d'indicateurs clés et élaboration d'un dispositif de suivi des cas en souffrance, permettant globalement une gestion efficace et structurée de l'exploitation du réseau.

#### **Bilan du NewDeal**

La région du Nord a bénéficié de cinq dotations, tandis que le Pas-de-Calais a bénéficié de six dotations, en plus d'un bonus régional et d'un bonus gouvernemental suite à deux sites interdépartementaux entre la Somme et le Pas-de-Calais.

### DÉLIBÉRATIONS PRINCIPALES :

#### **2022-03**

**Constitution du SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique en centrale d'achats et création :**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique est officiellement constitué en tant que centrale d'achats, conformément au Code général des collectivités territoriales et

au Code de la commande publique. Cette décision vise à mutualiser les achats des collectivités locales et de leurs établissements publics, tout en valorisant le réseau public de fibre optique. De plus, les modalités d'adhésion à la centrale d'achats ainsi que le projet de convention d'adhésion ont été approuvés, confiant au président la responsabilité de négocier et de conclure les adhésions nécessaires.

#### **2022-12**

**Approbation de l'avenant 8 à la DSP :**

Encadrement des opérations de la vie de réseaux en particulier les densifications (lotissements, collectifs...) Modalités d'intervention du délégataire en cas de crise majeure (PCA : plan de continuité d'activités).

#### **2022-26**

**Approbation de l'avenant 9 à la DSP :**

L'évolution des contrats de service des offres NetCity Infra, NetCity Street et OPERA Business.

#### **2022-28**

**Adhésion à l'association Déclic :** afin de permettre la mutualisation des moyens et des expériences, dans le but d'améliorer l'offre de services numériques à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



### CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS :

**La fin de la validation des DOE distribution :**

En septembre 2022, la validation des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) relatifs à la distribution de la fibre optique a été finalisée. Les DOE sont des documents essentiels qui répertorient l'ensemble des informations tech-

niques et administratives liées aux travaux réalisés sur le réseau fibre. Ils permettent d'assurer la traçabilité et la maintenance de l'infrastructure, tout en facilitant la gestion et le suivi des équipements au sein du réseau.

**Événements dédiés à l'Internet des Objets :**

Des ateliers de **co-design** axés sur les usages de l'Internet des Objets ont été mis en place sur le territoire de **Ternois Com**, nous avons également participé à l'animation du réseau numéricien en collaboration avec la CUA.

L'installation de **Gateway** a été réalisée, permettant le déploiement d'un **réseau LoRa** et la conduite d'une phase **d'expérimentation** sur le territoire de Ternois Com.

**L'obtention du trophée European Broadband Awards 2022 pour la catégorie « Mesures de réduction des coûts et Co-investissement » :**

Depuis 2017, la Commission Européenne crée les **Broadband Awards**, un événement qui récompense les projets exceptionnels de déploiement du haut débit en Europe et met en lumière **les infrastructures réussies**. Ce trophée récompense le partenariat public-privé avec un financement à **80%** de ce dernier, qui a permis d'avoir le coût à la prise le plus bas de France.



### Extinction du cuivre :

Dans le cadre d'une expérimentation menée par Orange, la fermeture commerciale du réseau cuivre a été réalisée sur la commune de Provin, en mars 2022.

En septembre 2022, les communes du lot 1 ont été proposées à l'ARCEP pour procéder à l'**extinction du réseau cuivre**.

### Refonte du site web et supports de communication :

Le syndicat mixte a lancé son nou-

veau **site Internet**, adopté une nouvelle **identité visuelle** adaptée à ses nouveaux services, et développé **divers supports de communication** pour mieux promouvoir ses activités.



**3 comités syndicaux** le 19 janvier, le 16 juin et le 20 décembre.

**10 réunions publiques organisées par CAP FIBRE** du 03/09/22 au 01/10/22, une **visioconférence** le 27 mai et **1 Facebook Live** le 8 juin à destination des élus.

## TRAVAUX EN COURS ET PERSPECTIVES 2023 :

### RÉSEAU FIBRE OPTIQUE :

La continuation de l'**exploitation du réseau**, consiste à veiller au respect des règles relatives à la bonne maintenance des équipements mis en œuvre. Les cas de **raccordement en échec** feront toujours l'objet d'une attention particulière SMO-CAP FIBRE-AXIONE.



La régionalisation d'AXIONE, incluant la mise en place d'un comité processus, la mutualisation des indicateurs avec les autres délégants, ainsi que le déploiement des processus pour les PRIMO accédant et ADINEX.

Il est prévu de planifier un exercice du Plan de Continuité d'Activité (PCA) et de simuler un problème majeur sur le réseau de fibre afin de vérifier la capacité de CapFibre à faire face à des situations critiques ou des sinistres, tout en maintenant la connectivité du réseau malgré les perturbations.

- Nombre de prises déployées : **677 000**.

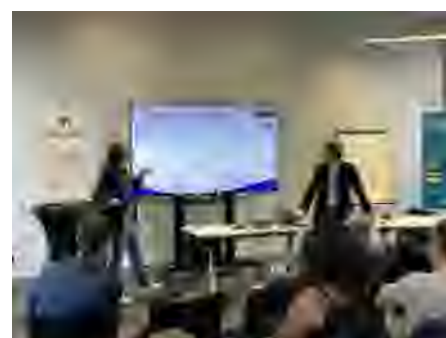
- Nombre de prises raccordées : près de **412 000** prises raccordées, soit un taux de **60 %**.

2022



### EXTINCTION DU CUIVRE :

Dans le cadre de l'extinction progressive du réseau cuivre, Orange procédera à l'**arrêt et au démontage** de celui-ci à Provin. Orange proposera des communes pour l'expérimentation dans le cadre des lots 2 et 3 à l'Arcep. Par ailleurs, les mairies du lot 1 bénéficieront d'un **accompagnement** via des forums et des rencontres en mairie, notamment avec l'événement "décomi" Tour" initié par le syndicat.



### FINANCIER :

Nous annonçons le début d'activité comptable annexe pour notre centrale d'achats à partir de 2023. Nous prévoyons de réaliser le passage en **nomenclature M57**, conformément aux directives nationales, afin d'améliorer notre gestion budgétaire et de nous conformer aux normes nationales en matière de classification financière.

### ESPACE PUBLIC CONNECTÉ (IOT) :

Une étude aura lieu dans le futur pour le lancement **d'un réseau bas débit public** sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, dans le but de répondre aux besoins de connectivité des utilisateurs, de favoriser le développement de **l'Internet des objets (IoT)** dans la région et de contribuer à la transformation numérique du territoire.

### RÉSEAU MULTI-SERVICES :

Une réflexion sera menée en collaboration avec CAP Fibre pour la création d'un **réseau multiservice** dans le but d'intégrer l'ensemble des services dans la délégation de service public (DSP).

### ÉDUCATION NUMÉRIQUE

Un nouveau **marché d'intégration** va être lancé pour l'espace numérique

de travail avec l'outil ONE, porté par la Région-Hauts-de-France. Des **enquêtes** et des **ateliers** seront organisés afin de définir les modalités de **l'offre d'accompagnement** proposée par le syndicat mixte aux collectivités. Le Syndicat est en charge des déploiements pour le Nord.

### VIDÉOPROTECTION

Les projets de vidéoprotection pour la commune de Cucq et la Communauté de communes des Hauts de Flandres seront concrétisés et mis en œuvre en 2023.

### PACK MAIRIE CONNECTÉE

En ce qui concerne les perspectives pour l'avenir, il est important de prendre en considération la fin prévue des subventions européennes sur le pack Mairie Connectée, d'ici la fin de l'année 2023. Cela nous pousse à adopter une approche modulaire, permettant aux municipalités de sélectionner les éléments spécifiques du service qui répondent à leurs besoins. Dans ce contexte, nous nous engageons activement à rechercher de nouvelles sources de financement, y compris des subventions, afin de continuer à offrir ce service essentiel à nos partenaires municipaux. Notre objectif est de garantir la continuité et l'accessibi-

lité du pack Mairie Connectée, malgré ces changements financiers.

### AUTRES PROJETS

Par ailleurs, le Syndicat aura à travailler sur :

- ◆ L'évolution du **catalogue de services** de CAP FIBRE.
- ◆ L'accompagnement des territoires sur la **sobriété numérique**.
- ◆ L'organisation de webinaire sur les thématiques du pack Mairie Connectée, les télécoms...
- ◆ Etude et optimisation de la **sécurisation du réseau** principal.
- ◆ La sensibilisation des territoires aux opportunités offertes par la  **fibre optique publique** : innovation, internet des objets, relation collectivité-citoyen, développement économique, environnement...
- ◆ Le lancement de campagne de communication dédiée aux adhérents de la centrale d'achat du syndicat mixte.

## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement (FDR) : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

# La Fibre Numérique 59/62

## FICHE D'IDENTITE

- ◆ **Forme juridique** : Syndicat mixte
- ◆ **Siège social** : Euratechnologies, 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille
- ◆ **Dotations** : Pas d'apport
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 200 039 386 00038
- ◆ **Effectif moyen** : 10 agents
- ◆ **Président** : Christophe COULON (Conseiller régional des Hauts-de-France)
- ◆ **Directeur** : Fabrice DOUEZ

### Mission / Cœur de métier :

Déploiement du très haut débit par la fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés dans le cadre d'une politique volontariste des Départements du Nord, du Pas-de-Calais et du Conseil Régional Hauts-de-France.

## LIENS AVEC LE DEPARTEMENT

**Niveau de représentation du Département :**  
Représentation au Conseil syndical : 5 membres sur 20 , soit 25%.  
**Représentants du Département dans la structure :**  
5 titulaires : Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Jean-Claude DISSAUX, Sophie WAROT  
- LEMAIRE, Véronique THIEBAUT, Claude BACHELET

**Contribution financière du Département :**  
BP 2023 : inscription CD62 [1 980 000 €, dont fonctionnement : 380 000 € et investissement : 1 600 000 €] / inscription SM (1 828 298 €, dont fonctionnement: 393 816 € et investissement : 1 434 482 € (dont 450 680 € de « remboursement » emprunt raccordements)]  
2022 : 1 772 208 € (dont fonctionnement : 361 196 € et investissement : 1 411 072 €)  
**Convention :**  
Convention de financement (2017-2042) relative au déploiement du réseau d'initiative publique THD sur le territoire du Pas-de-Calais.

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLES

- ◆ Comités syndicaux : 3
- ◆ Réunions publiques : 10
- ◆ Etat des compteurs pour 2022 :
  - NRO (local technique principal) : 127/127
  - SRO (armoire technique secondaire) : 1 900/1 900
  - Nombre de prises réalisées : 661 735 (dont 298 228 dans le Pas-de-Calais)
  - Clients raccordés au 31/12/2022 : 416 441 (dont 175 554 dans le Pas-de-Calais)

## PRINCIPAUX EVENEMENTS

- Le Syndicat mixte s'est positionné comme Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), et les membres ont délibéré le 19 janvier 2023 afin que le Syndicat mixte exerce les missions d'achats centralisés ainsi que les activités d'achats auxiliaires relevant de sa compétence (création de la centrale d'achats / adoption du projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats (modalités d'adhésion des tiers) / modification des statuts et du règlement intérieur / création du budget annexe « centrale d'achats »).
- Constitution d'un groupement de commandes, entre le Syndicat mixte Somme Numérique et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (coordonnateur), pour une mise en œuvre efficiente du projet Pack Mairies Connectées.
- Convention constitutive du groupement de commandes pour une amélioration de l'offre de services numériques, avec le SMO Somme Numérique, pour la mise en place de solutions matérielles et logicielles liées aux services de connectivité et services d'administration électronique pour les besoins des collectivités et établissements publics de leur territoire respectif.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes, entre les 5 départements des Hauts de France, la Région Hauts-de-France, L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Aisne, le Syndicat Mixte Oise THD, et le Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique », pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un environnement numérique de travail (ENT) sur le territoire régional des Hauts-de-France // adoption d'une convention de partenariat relative à l'ENT HDF entre ces acteurs, et la Région académique Hauts-de-France et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat au titre de sa compétence en matière de numérique éducatif (ENT).
- Approbation des avenants 8 et 9 à la délégation de service public.
- Conclusion de diverses adhésions : à l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel), à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), et à DECLIC [Fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN)].
- Mise en place de la nomenclature M 57.
- Le projet du déploiement de la fibre THD sur le territoire a été primé au « European Broadband Awards 2022 » le 27 septembre 2022, pour son modèle financier ([Digital Nord Pas-de-Calais](#))

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

- Plusieurs projets seront menés au cours de l'année 2023 :
- Les projets de vidéo protection pour la commune de Cucq et la Communauté de communes des Hauts de Flandre seront mis en œuvre.
  - Clôture des programmes Feder—React Eu au titre de l'ENT et du pack Mairie Connectée.
  - Lancement :
    - ⇒ d'une étude pour le réseau bas débit public sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais ;
    - ⇒ d'une réflexion en collaboration avec CAP Fibre pour la création d'un réseau multiservice ;
    - ⇒ d'un nouveau marché d'intégration pour l'espace numérique de travail avec l'outil ONE, porté par la Région-Hauts-de-France.

## COMPTE EN EUROS (BUDGET PRINCIPAL)

### BILAN 2022

Actif immobilisé : 122 620 343 €	Capitaux propres : 108 603 511 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 385 369 €	Total des dettes : 34 816 294 €
Trésorerie : 20 315 125 €	Total du bilan : 143 419 805 €

### COMPTE DE RESULTAT 2022

Produits d'exploitation : 1 822 590 €
dont subventions et participations : 1 535 356 €
Charges d'exploitation : 790 651 €

### RATIOS 2022

Indépendance financière (poids de la dette) : 22 %	Résultat financier : - 510 444 €
Durée apparente de la dette : 55 ans	Résultat exceptionnel : 26 129 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 5 629 jours	Résultat de l'exercice : 547 624 €
Fonds de roulement : 16 599 324 €	Epargne brute : 556 403 €
Besoin en fonds de roulement : - 3 715 802 €	Epargne nette : - 1 306 278 €

Total des produits : 1 848 719 €
Financement du Département (€ et %) : 361 196 € soit 19,5 %

Date de mise à jour des données : 07/07/2023



**62** **Pas·de·Calais**  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    





**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- MAISONS & CITÉS -**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais





## Éditorial du Président de Maisons & Cités

### ***Ce qui nous motive***

Les trois dernières années ont été un défi pour chacun d'entre nous. Face à un contexte inédit, Maisons & Cités a toujours gardé en tête sa mission essentielle qui est d'offrir à tous et dans tous ses territoires d'intervention le bien vivre chez soi et le bien vivre ensemble.

Pour cela, plus que jamais, nous voulons réhabiliter l'ensemble des « maisons des mines », afin de permettre à nos clients de vivre dans des logements agréables, confortables et pour un loyer modéré.

Cela se traduit notamment par la multiplication des opérations de réhabilitation de notre patrimoine ancien, au travers de l'ERBM mais pas seulement. Les travaux opérés dans ces logements permettent aux habitants de réaliser des économies substantielles sur leurs factures d'énergie. C'est important pour nos clients, mais c'est aussi important pour la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

La meilleure performance thermique de nos logements contribue en effet à la diminution de nos émissions de gaz à effet de serre, avec l'espoir de contribuer à l'atténuation du changement climatique, qui est devenu au fil des ans un sujet de préoccupation majeur pour tous, individus, collectivités et entreprises.

Pour accomplir ce chantier immense qu'est la rénovation du patrimoine minier, nous avons besoin des entreprises du bâtiment. Ce sont majoritairement des entreprises de notre région, qui emploient des habitants sur nos territoires, qui œuvrent avec nous pour faire de beaux logements. Nos programmes alimentent leurs carnets de commande.

Nous faisons tout ce qui est à notre portée pour les accompagner y compris dans leurs éventuelles difficultés (trésorerie, recrutement...) car nous avons des objectifs communs.

Vous l'aurez compris, ce qui nous motive, c'est le confort et la satisfaction de nos clients, c'est l'emploi local et la préservation de notre bien commun qu'est l'environnement. Maisons & Cités peut compter sur la résolution des membres de son conseil d'administration au service de l'intérêt général et sur l'engagement de son personnel auprès de sa clientèle.



**Frédéric CHEREAU**

Président de Maisons & Cités

# MISSIONS :

## NOTRE SOCLE STRATEGIQUE

### NOTRE IDENTITE

Nous sommes la 1<sup>ère</sup> entreprise d'habitat social des Hauts de France, fière des valeurs de son territoire et déterminée à mettre en œuvre des solutions innovantes répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

### NOTRE MISSION

Offrir à tous et dans tous nos territoires le bien vivre chez soi et le bien vivre ensemble.

### NOTRE CŒUR DE MÉTIER

Imaginer, bâtir, gérer avec nos partenaires, l'habitat et les services pour tous, à toutes les étapes de la vie.

### NOTRE AMBITION

Être demain l'acteur de référence de l'habitat en Hauts-de-France, innovant et responsable qui :

- ◆ vise l'excellence de la relation client ;
- ◆ participe au développement des territoires ;
- ◆ favorise l'épanouissement de ses collaborateurs.

## NOTRE PROJET STRATÉGIQUE

L'année 2021 a été une année de transition au cours de laquelle nous avons terminé notre projet stratégique, Créacités, engagé en 2017 et démarré une nouvelle démarche vision, afin de mettre à jour nos orientations stratégiques.

En 2022, un nouveau projet stratégique, baptisé energiC 2025, a été lancé autour de trois axes stratégiques et onze chantiers.





## BILAN DES ACTIONS 2022 :

### L'insertion par l'activité économique

Maisons & Cités a poursuivi en 2022 son action en matière d'insertion avec les entreprises titulaires de marchés de travaux et travaillé en lien étroit avec les structures « facilitatrices » de clauses d'insertion, soutenues par le Département. Elle bénéficie aussi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion déployée depuis plusieurs années par le Département, au service de la réussite des clauses d'insertion dans les marchés de travaux de rénovation conclus dans le cadre de l'ERBM. La politique menée par Maisons & Cités en matière d'insertion par l'activité économique repose sur 3 axes :

- ◆ la généralisation de la clause d'insertion à l'ensemble des marchés travaux quel qu'en soit le montant. En 2022, 314 487 heures d'insertion ont été réalisées ;
- ◆ le développement des marchés réservés au profit des structures d'insertion par l'activité économique et des ESAT ;
- ◆ le développement des chantiers écoles et chantiers d'insertion sur des logements en amélioration de l'habitat isolé (AHI) ou en remise en état des logements libérés (RELL), depuis 2018 dans le cadre de la politique de la Ville (TFPB) et aujourd'hui dans le cadre de l'ERBM.

### Recyclage des matériaux et insertion : Maisons & Cités montre l'exemple

Dans la cité 10 de Sains-en-Gohelle, classée Unesco et dont les logements bénéficient d'une rénovation ERBM, s'est déroulé un chantier spécial de déconstruction qui visait à démonter et récupérer les matériaux

pour les réutiliser, et en même temps donner à des personnes sans emploi de la commune une possibilité d'insertion.

Le projet visait à étudier la mise en place d'un modèle économique alliant l'économie circulaire, le développement durable, l'empreinte carbone mais aussi la formation et l'emploi au profit de personnes du territoire. Les douze stagiaires recrutés au départ ont tous signé un contrat de travail à l'issue du chantier avec la société conduisant les travaux.

Les partenaires du projet étaient la commune de Sains-en-Gohelle, les entreprises, l'organisme de formation CEJ CONCEPT, Pôle Emploi, le PLIE, le Département du Pas-de-Calais, le Conseil Régional, la CALL et Maisons & Cités.



### « Rencontres vers l'emploi avec l'ERBM » à Sains-en-Gohelle

Des rencontres vers l'emploi sont organisées régulièrement à Sains-en-Gohelle, sur le thème de la rénovation ERBM de la cité 10 de Béthune, avec comme partenaires Pôle emploi, le Département ou encore l'École de la deuxième chance. Ces rencontres permettent aux habitants de rencontrer des professionnels du bâtiment, de démontrer leurs capacités lors d'ateliers, et postuler un emploi. 6 560 heures d'insertion ont été affectées au projet de rénovation de la cité 10.

### « Bâtissez votre emploi » au 4 de Lens avec l'ERBM

À Lens ont lieu régulièrement des rencontres « Bâtissez votre emploi », initiatives organisées sous l'égide du Département, du PLIE, de la ville de Lens, de Maisons & Cités et cofinancé par le Fonds social européen, à destination des allocataires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans résidant dans le secteur. Les candidats sont soumis le matin à des épreuves écrites avant de se mesurer à d'autres épreuves, pratiques celles-ci, dans un logement de Maisons & Cités. Ces tests pratiques étant scrutés par les entreprises présentes en recherche de main d'œuvre.



### Accompagnement social des locataires

Maisons & Cités met en œuvre des mesures d'accompagnement social de ses locataires en situation de fragilités et s'inscrit pour cela dans le cadre des politiques départementales (ex : prévention des expulsions, FSL, le Logement d'Abord). Une attention particulière est par ailleurs portée au développement d'une offre permettant de répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées.



## Chiffres clés 2022



64 786 logements  
gérés à fin 2022



720 logements mis  
en chantier ou  
acquis en 2022,  
dont 376 au titre du  
plan de relance



345 logements livrés  
ou acquis en 2022



257 logements  
vendus en 2022,  
générant 13,4 M€ de  
plus-values brutes



312 426 K€ de loyers  
collectés en 2022



381 M€  
d'investissements



25 466 M€ de  
résultat avant impôt  
et 25 466 M€ de  
résultat net en 2022



817 collaborateurs  
ETP au 31/12/2022



2695 ordres de  
services en  
réhabilitation et 1737  
réhabilitations livrées  
en 2022

## PERSPECTIVES 2023 :



**Jean-François Campion,  
Directeur général**



**Arrivé en 2018 au sein de Maisons & Cités en qualité de directeur général délégué, Jean-François Campion a été nommé directeur général en octobre 2021.**

**Dans un contexte économique compliqué, quel regard portez-vous sur l'activité de Maisons & Cités en 2022 ?**

Comme tout acteur du logement social, Maisons & Cités a d'abord rencontré des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction, avant de subir la hausse conjuguée des coûts du secteur du bâtiment et des taux de financement. Cela a notamment eu un effet sur le nombre

d'appels d'offres infructueux et a généré des retards et parfois un report en 2023 d'opérations prévues en 2022. Nous avons réussi malgré tout à livrer près de 1 800 logements réhabilités et 283 logements neufs. Parallèlement, nous avons lancés 2 695 ordres de services en réhabilitation pendant l'année.

**Quelles sont les conséquences de ces reports pour 2023 ?**

Elles sont importantes car cela vient impacter une programmation qui était déjà bien fournie sur 2023 et 2024. En 2023, nous devons donc mener à bien ces projets décalés, réaliser ce que nous avons d'ores et déjà programmé et démarrer la réhabilitation d'une dizaine de cités supplémentaires pour répondre à la volonté d'accélération de l'ERBM souhaitée par le président de la République lors de sa venue à Lens en février 2022. Nous nous sommes donc organisés pour absorber ce flux exceptionnel. Nous avons créé une direction des opérations qui doit permettre de mobiliser et coordonner les différents métiers internes pour atteindre les objectifs. Nous avons également renforcé les équipes et nous cherchons continuellement à simplifier nos processus. Les années 2023 à 2025 vont être intenses mais je fais pleinement confiance aux équipes, nous sommes mobilisés pour relever ce défi.

**Vous évoquez l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), durant l'année 2022 : la cité des Alouettes à Bully-les-Mines, première cité à avoir fait l'objet de travaux dans le cadre de ce programme a été livrée. Quel bilan pouvez-vous en tirer ?**

Il est positif incontestablement. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer des clients qui ont intégré les logements réhabilités. Tous nous disent qu'ils gagnent en confort de vie et que leurs dépenses énergétiques ont baissé de manière significative. Certains d'entre eux, qui craignaient les travaux, en deviennent les meilleurs ambassadeurs. C'est une réelle satisfaction de voir l'impact positif que nous pouvons avoir sur leur quotidien. Même si le contexte inflationniste des coûts de l'énergie vient « masquer » partiellement les économies réalisées, cela démontre les effets immédiats sur le pouvoir d'achat des ménages. C'est pour cette raison que nous devons gagner le défi de la réhabilitation de notre parc ancien.

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Elle représente le montant de la trésorerie potentielle générée par les activités de la structure. Elle correspond à l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmenté des produits encaissables (entrées de trésorerie) et déduction faite des charges décaissables (sorties de trésorerie). Une CAF structurellement négative constitue un risque de défaillance et une mise en cessation de paiement de la structure.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Excédent brut d'exploitation (EBE) :** Il mesure la ressource dégagée au cours d'une période par les activités de la structure d'exploitation, après paiement des charges de personnel des autres impôts sur la production, augmentée des subventions d'exploitation mais avant les dotations aux amortissements. Cet indicateur donne une vision objective de la rentabilité des activités de la structure et de son exploitation courante, sans prendre en compte sa politique d'investissement ni sa gestion financière. Cet indicateur doit être et demeurer positif à court et moyen terme.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Ratio d'activité :** Il mesure l'évolution du chiffre d'affaires de la structure d'une année par rapport à l'année précédente. Une valeur positive exprime un accroissement du chiffre d'affaires, tandis qu'une valeur négative en exprime la contraction.

**Rentabilité des capitaux propres :** Ce ratio parfois appelé ROE (Return On Equity) ou rentabilité financière ou rentabilité des fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les membres, et mesure la capacité de la structure à générer des profits.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Taux de rentabilité net :** Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de la structure en fonction de son chiffre d'affaires. Il met en évidence la profitabilité des activités. Le taux de rentabilité net est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le chiffre d'affaires. Un taux usuel se situe entre 2% et 10%. Un taux négatif marque l'absence de résultat, tandis qu'un taux supérieur à 50% indique la présence d'autres ressources telles que des dotations ou des subventions.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

**Valeur ajoutée :** Elle correspond à la différence entre la valeur des produits (le chiffre d'affaires) et la valeur des achats faits pour exercer l'activité (marchandises, consommations intermédiaires : matières premières, services...).

Il y a création de « valeur » lorsque la valeur du produit obtenu est plus élevée que la somme des valeurs des consommations intermédiaires : la différence entre le prix de vente de son produit et la valeur totale des biens et services qu'elle a achetés et qui sont contenus dans ce produit (après transformation) représente la valeur ajoutée.

# MAISONS & CITÉS

## FICHE D'IDENTITE

- ◆ **Forme juridique** : Société Anonyme HLM, détenue à 64,34% par EPINOR-PA, 34% par Adestia, 1,66% autres.
- ◆ **Siège social** : 167 rue des Foulons 59500 Douai
- ◆ **Capital social** : 679 668 661 €
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 334 654 035
- ◆ **Effectif moyen** : 814
- ◆ **Président** : Frédéric Chéreau
- ◆ **Directeur général** : Jean-François Campion

### Mission / Cœur de métier :

M&C a pour mission la location, la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, la réparation et la gestion des habitations collectives ou individuelles.

La gestion d'immeubles appartenant à d'autres organismes HLM, à l'Etat, aux collectivités territoriales, à une SEM de construction, à des organismes à but non lucratif.

L'accompagnement social de ses locataires.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

<p><b>Niveau de représentation du Département</b></p> <p>Aucune participation au capital de M&amp;C</p> <p><b>Représentants du Département dans la structure :</b></p> <p>Pas de représentant au Conseil d'administration de M&amp;C</p> <p>Représentation au Conseil d'administration de l'EPINORPA (actionnaire de référence de M&amp;C) : Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Jean-Marc TELLIER, et Jean-Pascal SCALONE</p>	<p><b>Contribution financière du Département :</b></p> <p>Aucune contribution directe</p> <p><b>Convention</b> : Partenariat—solutions logement pour les jeunes majeurs (parcours ASE)</p> <p><b>Garantie d'emprunts</b> : 241 705 369 € (M&amp;C) et 4 869 548 € (M&amp;C accession — emprunts en cours de transfert chez M&amp;C) au 31/12/2022.</p>
---	--

## ACTIVITES 2022

### CHIFFRES CLÉS

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Patrimoine géré</b> : 64 786 logements dont 13 % occupé par des ayants droits 40 % des logements situés en quartier prioritaire politique de la ville</li> <li>◆ <b>Construction / réhabilitation</b> : 314 logements livrés ou acquis / 1 737 logements réhabilités et 2 695 Ordres de services lancés (ERBM &amp; droit commun) 314 487 heures d'insertion (accord-cadre ERBM Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités, SIA Habitat, Pas de Calais Habitat du 29 avril 2019)</li> <li>◆ <b>Cession</b> : 257 logements — <b>Démolition</b> : 271 logements</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Interventions</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 579 attributions de logements</li> <li>- 46,4 % de ménages locataires recevant des aides au logement</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Implantation</b> : 5 agences territoriales et 14 antennes de proximité</li> <li>◆ <b>Relogement dans le cadre du FSL</b> : 305 dont 128 familles prioritaires dans le département du Pas-de-Calais</li> </ul> |
|---|---|

### PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Engagement de M&C sur son plan à moyen terme 2023-2032
- ◆ Création d'une foncière destinée à contribuer au développement de l'attractivité du territoire du Bassin Minier.
- ◆ Fin 2022, les actionnaires Epinorpa et Adestia (CDC Habitat) ont convenu de mouvements capitalistiques en vue d'obtenir un équilibre dans la détention du capital à hauteur de 49,25 % chacun. Ces opérations, réalisées en 2023, ont eu pour effet l'apport par augmentation de capital en numéraire de 50 M€ par Adestia (CDC Habitat) et la conversion de capital en prêts d'actionnaires à hauteur de 121 M€.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ◆ Engagement de l'entreprise vis à vis du Renouveau du Bassin Minier à travers la réhabilitation thermique des logements et le développement de l'attractivité de ce territoire.

## COMPTES EN EUROS

BILAN 2022		COMPTE DE RÉSULTAT 2022 <small>(source SIG HLM)</small>
Actif immobilisé : 2 765 136 655 €	Capitaux propres : 1 339 662 123 €	Chiffre d'affaires : 301 895 384 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 139 643 742 €	Total des dettes : 1 956 533 367 €	Valeur ajoutée : 64 947 345 €
Trésorerie nette : 359 152 862 €	Total bilan : 3 314 189 759 €	Excédent brut d'exploitation : 6 822 208 €
<b>RATIOS 2022</b>		Résultat d'exploitation : 10 493 683 €
Indépendance financière (poids de la dette) : 58 %		Résultat financier : 3 342 291 €
Durée apparente de la dette : 13 ans		Résultat exceptionnel : 11 643 411 €
Rentabilité des capitaux propres : 1.9%		Résultat de l'exercice : 25 479 385 €
Taux de rentabilité net : 8,44%		Autofinancement net HLM : 57 375 032 €
Ratio d'activité : +1.01%		Total des produits : 390 524 153 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 411 jours		Financement du Département (€ & %) : 0 euros
Fonds de roulement : 449 022 893 €		
Besoin en fonds de roulement : 89 870 031 €		

Date de mise à jour des données : 05/07/2023





**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- MDPH -**

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

### De la Présidente de la MDPH

---

---

2022 en quelques mots.

Créée en 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées connaît une augmentation constante du nombre de ses bénéficiaires qui traduit le succès de cette jeune institution : elle est perçue comme un moyen d'obtenir une aide ou un accompagnement pertinent pour faire face à une situation de handicap dont la reconnaissance est de moins en moins vécue comme stigmatisante. Cette évolution concerne tous les domaines dans lesquels le handicap nécessite une compensation ou un accompagnement : scolarité, travail, vie quotidienne.

Les efforts réalisés ces dernières années en terme d'optimisation de l'organisation et du pilotage du processus de traitement des demandes ont permis de faire face à ce haut niveau d'activité. Le délai moyen de traitement des demandes, qui a régulièrement décru depuis 2017, a cependant légèrement augmenté pour s'établir à 3,5 mois en 2022. Les droits ouverts le sont pour des durées de plus en plus longues offrant ainsi davantage de sécurité aux bénéficiaires.

Afin d'assurer pleinement ses missions, dans un contexte de croissance continue de la demande, la MDPH est incitée à moderniser régulièrement son organisation, ses procédures et ses outils. Elle a continué à améliorer le niveau de réponses aux sollicitations téléphoniques ou électroniques. Elle a poursuivi la mise en œuvre du nouveau système d'information harmonisé pour lequel elle joue maintenant un rôle de pilote et de référent au plan national. Elle a élaboré et lancé en 2022 le plan d'action de la « démarche qualité » initiée en 2021.

Le rapport d'activité reflète les efforts conjugués des équipes qui composent la MDPH et l'engagement des acteurs institutionnels (Etat, ARS, Département) et des partenaires (associations, établissements et services) pour répondre, à ses côtés, aux besoins des usagers. Chacun à sa place contribue à servir avec efficacité les ambitions de la loi de 2005.

**Karine Gauthier**

Présidente de la MDPH



## MISSIONS :

Créée le 1er janvier 2006, la MDPH est un guichet unique à l'usage de toutes les personnes en situation de handicap, pour :

- ◆ l'accès aux droits et aux prestations ;
- ◆ l'accès à la formation et à l'emploi, et l'orientation vers des établissements et services adaptés ;
- ◆ faciliter les démarches des personnes.

### UNE FONCTION DE GUICHET UNIQUE QUI S'EXERCE A TRAVERS 8 MISSIONS

- ◆ l'information ;
- ◆ l'accueil et l'écoute ;
- ◆ l'aide à la formulation du projet de vie ;
- ◆ l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap, selon ses capacités personnelles et son environnement ;
- ◆ l'élaboration du plan personnalisé de compensation ;
- ◆ les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie quant aux prestations possibles ;
- ◆ l'aide à la mise en œuvre des décisions ;
- ◆ la conciliation et la médiation.

### MAIS LA MDPH, C'EST AUSSI ...

- ◆ la coordination, dans le cadre du GIP, de l'action des acteurs institutionnels (Etat, ARS, Département) compétents dans le champ du handicap ;

- ◆ la coopération permanente avec les organismes spécialisés : AGEFIPH, Cap-emploi, Pôle Emploi, organismes de protection sociale, services du Département, santé scolaire, services de la médecine du travail, établissements et services médico-sociaux, CCAS ou CIAS... ;
- ◆ le partenariat avec les professionnels du champ médico-social, de l'éducation, du monde du travail... ;
- ◆ la place faite aux associations, à travers leur présence dans les instances décisionnelles de la MDPH.

Par contre, les MDPH ne sont pas en responsabilité des volets de la loi de 2005 relatifs à l'accessibilité de la voirie, des transports, des équipements publics.

La loi n'a pas non plus modifié la répartition des compétences : Le guichet unique ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun préexistants (scolarité, logement, formation/emploi, accès aux soins...).

La responsabilité de la mise en œuvre

des décisions prises par la MDPH relève de la compétence :

- ◆ du Département pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le financement des établissements et services au titre de l'aide sociale ;
- ◆ de l'Education Nationale pour la scolarisation ;
- ◆ de l'Agence Régionale de Santé pour le financement des dispositifs médico-sociaux au titre de l'assurance maladie ;
- ◆ de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour le paiement des prestations financières : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le rôle de la MDPH est également, à partir du suivi des situations individuelles, de faire remonter aux autorités compétentes les besoins collectifs non couverts.

Le législateur a choisi d'organiser les MDPH sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'Etat, les organismes de protection sociale, les associations, ainsi que le Département, qui en assure la tutelle administrative et financière.

### LES ORGANES DE DECISION DE LA MDPH

Organisme juridiquement autonome, la MDPH est administrée par une commission exécutive de 24 membres :

- ◆ 12 représentants du Département ;
- ◆ 6 représentants des associations de personnes handicapées ;
- ◆ 3 représentants de l'Etat ;
- ◆ 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ◆ 2 représentants des organismes de protection sociale (CPAM et CAF).

Le Président du Conseil départemental préside la commission exécutive et nomme le directeur de la MDPH.

### UNE COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

Elle est instituée au sein de chaque MDPH pour statuer sur les demandes des personnes handicapées.

- Elle comporte 23 membres :
- ◆ 4 représentants du Département ;
  - ◆ 4 représentants de l'Etat et de l'ARS ;
  - ◆ 2 représentants des organismes de protection sociale ;
  - ◆ 2 représentants des organisations syndicales ;
  - ◆ 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
  - ◆ 7 représentants des associations de personnes handicapées ;
  - ◆ 1 membre désigné par le Conseil Départemental Consultatif pour l'Autonomie ;
    - ◆ 2 représentants des organismes

gestionnaires d'établissement ou de service, à titre consultatif ;

Les décisions de la CDAPH s'imposent aux organismes chargés de les mettre en œuvre (Etat, assurance-maladie, Département). Un Fonds Départemental de Compensation du Handicap est alimenté par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, l'Etat et le Département. Il accorde des aides financières pour réduire le reste à charge des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en matière d'aides techniques, d'aménagement du domicile et du véhicule. Il peut, sous certaines conditions, intervenir pour des personnes ne pouvant bénéficier de la PCH. Les décisions d'attribution sont prises par les contributeurs, réunis en comité de gestion.



## ACCUEIL/INFORMATION/ ORIENTATION/AIDE A LA FORMULATION DES PROJETS DE VIE : UNE ANTENNE PAR TERRITOIRE

Afin de remplir pleinement son rôle de guichet unique, le Département a souhaité que la MDPH soit à la fois clairement identifiée autour d'un site central et accessible sur l'ensemble du territoire départemental.

Outre la création de locaux indépendants à ARRAS, le choix a été fait de créer une antenne de la MDPH dans chacune des 9 Maisons du Département Solidarité du département.

Ce choix vise à démultiplier les possibilités d'accueil, pour favoriser des réponses de proximité et pour une meilleure capacité de traitement des situations.

## L'EVALUATION : L'APPUI SUR LES EQUIPES MEDICO-SOCIALES DE L'APA POUR LE TRAITEMENT DE LA PCH

Composées d'infirmiers, d'ergothérapeutes, d'assistants sociaux, de rédacteurs médico-sociaux et de médecins, les équipes médico-sociales en charge de l'APA sont présentes sur

chaque territoire pour évaluer les besoins des personnes âgées dépendantes. Avec la prestation de compensation du handicap, la loi du 11 février 2005 introduit une approche comparable des modalités d'évaluation des besoins (visite à domicile, réponse personnalisée), et fait en partie appel aux mêmes compétences, avec de surcroît, un objectif de rapprochement des politiques de soutien à la perte d'autonomie.

Dès lors, il était logique que soit recherchée une mutualisation des organisations et des moyens pour la gestion des 2 prestations.

## POUR LES AUTRES DEMANDES : DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES SPECIALISEES ET TERRITORIALISEES

Dans la même logique, la MDPH a fait le choix d'étendre la territorialisation des évaluations aux autres demandes de prestation. Ainsi, sur chaque territoire, des équipes pluridisciplinaires d'évaluation réunissent les professionnels pertinents (de la MDPH, de l'Education Nationale, du service public de l'emploi, du secteur social, médico-social ou sanitaire) pour étudier les situations qui lui sont

soumises et rencontrer facilement les demandeurs.

Sont ainsi réunies régulièrement sur chaque territoire des Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE) selon la spécialisation suivante :

- ◆ EPE scolarisation ;
- ◆ EPE insertion professionnelle ;
- ◆ EPE vie quotidienne ;
- ◆ EPE 16 à 25 ans pour étudier les situations de transition vers l'âge adulte.

Il est cependant utile de préciser que 80% des demandes (les plus simples) sont évaluées sur pièces à la MDPH par des binômes spécialisés.

## L'ATTRIBUTION DES DROITS : UNE CDAPH PAR TERRITOIRE

La CDAPH se réunit deux fois par mois à Arras pour statuer sur les demandes qui lui sont soumises.

Des commissions locales de la CDAPH sont organisées chaque mois sur les territoires. Elles reçoivent les usagers qui en font la demande ou qui y sont invités. Leur taille réduite permet d'accueillir et entendre l'usager dans de bonnes conditions.



## BILAN DES ACTIONS 2022 :

### DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS STABLES

L'essentiel des moyens humains de la MDPH est localisé à Arras (Parc d'activité des Bonnettes).

Les effectifs de la MDPH (au siège et sur les territoires) représentent 106,7 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2022.

Ces agents connaissent des situations administratives variées :

- ◆ agents mis à disposition par les membres du GIP : 19,5 ETP ;
- ◆ agents contractuels : 86,5 ETP.

Par ailleurs, les missions réalisées, par délégation, par le Département (accueil, évaluation PCH) mobilisent 22,5 ETP.

Les dépenses de fonctionnement de la MDPH se sont élevées à 5 M€ en 2022.

Ses recettes proviennent principalement des contributions de ses membres (27 % du Département et 25 % de l'Etat) et du financement national de la CNSA pour 47 %.

### UN NOMBRE DE DEMANDES MAINTENU À UN NIVEAU ÉLEVÉ

La MDPH a réceptionné 46 659 dossiers en 2022 (-1,2%) maintenant son activité à un niveau historiquement élevé. Les dossiers déposés par des personnes déjà connues de la MDPH représentent les trois quarts des demandes. Le nombre de primo-demandeurs était de 15 381 en 2022. Le taux d'accord s'établit à 77 % pour les demandes adultes et à 86 % pour les enfants.

### DES DELAIS DE TRAITEMENT SATISFAISANTS

Le délai moyen de traitement d'un dossier diminue régulièrement depuis 2017. Cependant, celui-ci a légèrement augmenté, passant de 3,2 mois en 2021 à 3,5 mois en 2022.

### UN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES EN AUGMENTATION CONTINUE

Au 31 décembre 2022, 143 662 personnes bénéficient d'un ou de plusieurs droits ouverts auprès de la MDPH (soit 9,8 % de la population du Pas-de-Calais).

Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 76 % depuis 2010.

### LES RESULTATS ENCOURAGEANTS DE L'ENQUÊTE EN LIGNE DE LA SATISFACTION DES USAGERS DE LA MDPH

Depuis septembre 2018, tout usager de la MDPH a la possibilité d'exprimer en ligne un avis sur le service qu'elle rend.

En 2022, 4081 personnes ont exprimé leur avis sur le service rendu par la MDPH du Pas-de-Calais :

Le taux de satisfaction global exprimé est de 74%:

- ◆ 85% sont très satisfaits ou satisfaits ;
- ◆ 15% sont très insatisfaits ou insatisfaits.



- ◆ **143 662** bénéficiaires d'au moins un droit ouvert par la CDAPH (9,8% de la population) ;
- ◆ **46 659** dossiers de demandes reçus (dont 27 % concernant des enfants) ;
- ◆ **3,5** mois : délai moyen de réponse aux demandes en 2022 ;
- ◆ **133 695** décisions prononcées par la CDAPH en 2022 ;
- ◆ **67 000** appels téléphoniques répondus et 41 500 mails traités en 2022 ;
- ◆ **106,7 Equivalent Temps Plein**.



## TRAVAUX ET CHANTIERS EN COURS :

### LA MDPH DU PAS-DE-CALAIS, PILOTE POUR LE DEPLOIEMENT DU PALIER 2 DU SYSTEME D'INFORMATION HARMONISÉ NATIONAL ET REFERENTE AUPRES DES AUTRES MDPH

#### UN CHANTIER NATIONAL QUI RÉPOND A UN BESOIN D'HARMONISATION DES OUTILS ET DE SIMPLIFICATION DU SERVICE À L'USAGER

Le Système d'Information (SI) commun des MDPH est un chantier impulsé par la CNSA.

Alors que chaque MDPH s'est équipée, à sa création, de son propre outil informatique (aujourd'hui trois éditeurs se partagent l'essentiel du marché), il est jusqu'à présent impossible à la CNSA de consolider les données issues de chacun de ces systèmes.

En 2016, après avoir envisagé plusieurs hypothèses, le choix a été fait d'inscrire l'ensemble des MDPH, Départements et éditeurs de logiciels dans un programme de convergence pluriannuelle vers un système d'information commun des MDPH.

Les objectifs à couvrir sont multiples :

- ◆ améliorer l'efficacité du fonctionnement des MDPH ;
- ◆ harmoniser les pratiques ;
- ◆ améliorer l'exploitation des données et le pilotage tant au niveau local que national.

La première étape a consisté, pour la CNSA en lien avec les MDPH, à rédiger un référentiel appelé tronc commun qui décrit les processus « cœur de métier » cibles (instruction, évaluation, décision et notification) des MDPH. Cette étape garantit que les données produites correspondent à des définitions communes.

Le déploiement du processus d'harmonisation est réalisé par paliers successifs. Le premier palier, le plus important, concerne :

- ◆ la définition et l'appropriation par chaque MDPH du « tronc commun » cœur de métier ;
- ◆ l'automatisation des échanges de

données avec les CAF ;

- ◆ la mise en place d'un dispositif régional de suivi des orientations (déployé sous la responsabilité des ARS) ;
- ◆ la mise en place de la CMI à compter de juillet 2017.

La MDPH du Pas-de-Calais a été l'une des premières à le mettre en œuvre en 2019.

En 2020, forte de son expérience sur le palier 1, la MDPH du Pas-de-Calais a été choisie par la CNSA pour jouer le rôle de pilote national pour le déploiement du palier 2 actuellement en cours. En 2021, elle a, en outre, été choisie pour jouer le rôle de référent (formation, appui et conseil) auprès des 10 autres MDPH qui sont équipées du même système d'information. Son rôle d'assistance a pris sa pleine mesure en 2022.

#### LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE 360 DANS LE PAS-DE-CALAIS : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

La Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, a acté une ambition forte pour 2021 à travers l'objectif de constitution de 400 communautés d'accompagnement dites « 360 ». Une communauté 360 vise à améliorer la capacité du territoire dans lequel elle est implantée à répondre collectivement aux besoins des personnes en situation de handicap. Les communautés sont composées des acteurs du social, du médico-social, du sanitaire et de la citoyenneté d'un territoire. Elles sont responsabilisées sur leur environnement et ont vocation à accompagner, ponctuellement ou sur le long cours, toutes les personnes en situation de handicap, qu'elles aient ou non une notification de la MDPH, leurs proches aidants et les acteurs de droit commun. Inscrites dans la continuité de la Ré-

ponse Accompagnée Pour Tous et de la dynamique des Territoires 100% inclusifs, elles sont un levier fort de la transition inclusive. Placées sous le pilotage conjoint de l'ARS, du Conseil départemental et de la MDPH, elles seront demain un lieu d'innovation et la pépinière des nouvelles solutions d'accompagnement ».

La crise sanitaire a amené la secrétaire d'Etat au Handicap à accélérer le déploiement de ces communautés afin de faire face aux situations de détresse qui touchaient particulièrement les personnes handicapées.

La MDPH a très directement participé à la mise en place de la Communauté 360 du Pas-de-Calais aux côtés des associations et établissements et services médico-sociaux.

Dès l'été 2020, une plateforme départementale d'écoute est constituée par la MDPH et les associations pour prendre les appels relayés par le numéro vert national. Parallèlement est installé, sur chacun des 8 territoires du Pas-de-Calais, un « staff territorial » réunissant les acteurs médico-sociaux (mais aussi sociaux et sanitaires) à même d'analyser et proposer des réponses adaptées aux situations de détresse sur leur territoire.

Cette dynamique a vocation à répondre à l'essentiel des besoins exprimés sur les territoires et alléger d'autant le nombre de situations traitées par les travailleurs sociaux de la MDPH et du Département dans le cadre actuel de la Réponse Accompagnée Pour Tous. Ce dernier dispositif devrait continuer à intervenir à titre subsidiaire pour les situations nécessitant un traitement supra territorial.



## ELABORATION ET LANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR L'AMELIORATION CONTINUE DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH A SES USAGERS

La « démarche qualité » constitue un processus permanent qui vise à une amélioration continue du service rendu. Elle n'est pas une préoccupation ponctuelle dont l'actualité est chassée par de nouvelles priorités. C'est un processus entretenu et cyclique qui soumet périodiquement les objectifs fixés et les actions conduites à l'évaluation pour envisager les adaptations nécessaires.

Le lancement de la démarche a été proposé et validé par la Commission Exécutive fin 2020. En 2021, des instances de pilotage pérennes ont été mises en place et une première étape d'auto évaluation réalisée.

L'enjeu de la phase d'autoévaluation était de s'assurer que la MDPH répond pleinement aux missions qui lui sont dévolues par la Loi de 2005 en mesurant le niveau de qualité pour chacune des 7 missions principales qui sont déclinées en objectifs (sur la base du Référentiel de Missions et de Qualité de Service édité par la CNSA) :

- ◆ information, communication et sensibilisation au handicap ;
- ◆ accueil, orientation et aide à la formulation du projet de vie des

- attentes et besoins des usagers ;
- ◆ évaluation, élaboration des réponses et des PPC ;
- ◆ gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions ;
- ◆ gestion des litiges ;
- ◆ accompagnement à la mise en œuvre de la CDA et leur suivi ;
- ◆ management, pilotage et animation territoriale.

En 2022, sur la base du diagnostic réalisé, un plan d'action a été élaboré et sa mise en œuvre engagée. La définition et le suivi de la mise en œuvre du plan s'inscrit dans une démarche participative mobilisant tous les métiers et niveaux de responsabilité de la MDPH.

### MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL USAGER

Début 2022, la MDPH a déployé son Portail Usager. Par rapport au téléservice préexistant, mis en ligne dans le Pas-de-Calais depuis février 2019, cet outil permet de délivrer plusieurs services nouveaux essentiels.

En effet, au-delà du dépôt en ligne du dossier de demande et des pièces complémentaires (administratives et médicales), il offre :

- ◆ la possibilité pour l'utilisateur de suivre

l'état d'avancement du traitement de son dossier ;

- ◆ la possibilité pour l'utilisateur de consulter ses droits en cours ;
- ◆ l'incrémentation automatique des données renseignées par le demandeur dans le système d'information départemental GENESIS.

Aujourd'hui, environ 13% des demandes sont formulées via le portail, cette proportion étant en augmentation régulière.

### PREPARATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE GESTION 2023-2027

Le fonctionnement de la MDPH s'appuie fortement sur le Département qui lui apporte un soutien financier et en nature (mise à disposition de locaux et de prestations logistiques ou informatiques). Dans ce cadre, une convention pluriannuelle régit les relations entretenues entre les deux institutions. En fin d'année 2022, plusieurs réunions de travail avec le Secrétariat Général du Pôle des Solidarités ont permis d'engager la préparation d'une nouvelle convention de gestion couvrant la période 2023-2027. Celle-ci sera signée en 2023.

## PERSPECTIVES 2023 :

### AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LES TERRITOIRES

Dans le cadre des travaux engagés en 2022 par le Département sur le devenir des missions et l'organisation des Maisons de l'Autonomie, la question des modalités d'accueil et d'information des personnes handicapées a été posée. Actuellement cette mission est assurée de manière hétérogène sur le territoire. Fin 2023, le rôle et les modalités de l'accueil des personnes handicapées par les Maisons du Département Solidarité seront déterminés.

Parallèlement, la MDPH établit des contacts avec le réseau des CCAS et celui, en construction, des Maisons France Service, afin de définir et soutenir leur rôle dans l'accueil des personnes handicapées.

L'objectif est de mailler le territoire départemental d'un réseau de lieux d'accueil de proximité connecté et appuyé par la MDPH.

### EXTENSION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP A UN NOUVEAU PUBLIC EN 2023

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide qui sert à compenser les conséquences du handicap et permettre une vie à domicile à travers des aides humaines ou techniques. Les conditions réglementaires d'éligibilité à la PCH en excluaient de fait certains publics : personnes en situation de handicap psychique, intellectuel ou cognitif principalement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces publics deviennent éligibles à la PCH et pourront bénéficier, dans ce cadre, d'une nouvelle prestation de soutien à l'autonomie. Cette évolution se traduira par une amélioration de la couverture des besoins des personnes concernées et une augmentation de l'activité des services concernés dès 2023.



## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Épargne brute :** Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette :** Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisés pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

# MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

## FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Forme juridique** : Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- ◆ **Siège social** : Parc d'activités des Bonnettes  
9 rue Willy Brandt 62005 ARRAS Cedex
- ◆ **Dotations** : Pas d'apport
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 130 001 399 00018
- ◆ **Effectif moyen** : 106,7 ETP (dont 10 ETP mis à disposition par le Département)
- ◆ **Présidente** : Karine GAUTHIER (Vice-présidente du Conseil départemental)
- ◆ **Directeur général** : Luc GINDREY

### Mission / Cœur de métier :

La MDPH assure les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Elle évalue les besoins de compensation du handicap des personnes qui s'adressent à elle, et ouvre les droits à prestations ou accompagnement à même d'y répondre. Elle accompagne les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs droits. Le GIP est sous la tutelle administrative et financière du Département.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département :

50% de la commission exécutive (12 membres sur 24), 17 % de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH / 4 membres sur 23).

### Représentants du Département au sein de la commission exécutive de la MDPH :

Membres titulaires : Karine GAUTHIER, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Luc DUBAEL, Aline GUILLUY, Maryse JUMEZ, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Ludovic PAJOT, Jean-Pascal SCALONE, Florence WOZNY.

### Contribution financière du Département :

- Budget 2023 (BP) : 1 780 000 € (subvention équilibrée) + 100 000 € pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

- Participation 2022 : 1 350 000 € (subvention d'équilibre constatée au CA 2022) + 66 528 € (dispositif d'évaluation employabilité) + 100 000 € pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Pour information : Budget du Fonds de compensation (FDC) 2022 : Dépenses (396K€) - Recettes (472K€) - Résultat (+75K€)

### Conventions :

Convention constitutive de la MDPH et ses avenants.

Convention d'appui 2018-2022 sur les prestations techniques, et les prestations d'assistance et de conseil apportées par le Département.

## ACTIVITÉS

### CHIFFRES CLÉS

- ◆ 143 000 bénéficiaires d'au moins un droit ouvert par la CDAPH (9,8% de la population) ;
- ◆ 46 659 dossiers de demandes reçus (dont 27 % concernant des enfants) ;
- ◆ 3,5 mois : délai moyen de réponse aux demandes ;
- ◆ 133 695 décisions prononcées par la CDAPH ;
- ◆ 67 000 appels téléphoniques répondus et 41 500 mails traités.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'est réunie 24 fois en formation plénière (187 dossiers étudiés) et 67 fois en formation locale (458 usagers ont été invités en CDA locale).

### PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Mise en place de la démarche qualité et élaboration du plan d'amélioration continue ;
- ◆ Mise en œuvre de 4 actions prioritaires retenues et intégrées à la feuille de route départementale « 2022 » de la convention de la convention 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA, le Département : *Mise en œuvre des droits sans limitation de durée / Développement de l'information à destination du public* (articulation et complémentarité entre la plateforme « Mon parcours handicap » et le site internet de la MDPH) / *Structuration de la fonction d'accueil territorial / Publication trimestriel des résultats du baromètre national des MDPH est relatif à la Mesure de la Satisfaction des Usagers (MSU)* ;
- ◆ Mise en œuvre de la mission de « Référent de proximité » : notons que 10 autres MDPH en France, sont équipées du même système d'information que dans le Pas-de-Calais ;
- ◆ Mise en place du Portail Usager permettant, notamment, aux demandeurs de connaître l'état de traitement de leur demande ;
- ◆ Renouvellement en 2022 du dispositif « diagnostic employabilité » de la MDPH ;
- ◆ Adoption des modalités visant à mettre en application le télétravail au sein des services de la MDPH, conformément aux dispositions en vigueur au sein du Département, et application de la réglementation relative au passage au 1607 heures ;
- ◆ Participation de la MDPH au projet MS Santé.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'exercice 2023 sera marqué par quelques temps forts :

- ◆ Signature de la nouvelle convention de gestion avec le Département du Pas-de-Calais qui instaure :
  - ✓ Un nouveau partenariat en lien avec le pacte des solidarités humaines, le futur schéma de l'autonomie et la feuille de route stratégique issue de la convention conclue avec la CNSA.
  - ✓ Une nouvelle typologie de dépenses, des engagements communs et réciproques entre la MDPH et le Département (dialogue de gestion, outils, indicateurs de pilotage et d'activité...)
- ◆ Structuration d'un réseau territorial des lieux d'accueil avec le réseau des MDS et des CCAS et, à terme, des Maisons France Service ;
- ◆ Extension de la Prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes en situation de handicap psychique, intellectuel et cognitif.

## COMPTES EN EUROS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (HORS FONDS DE COMPENSATION)

BILAN 2022		COMPTE DE RESULTAT 2022
Actif immobilisé : 225 039 €	Capitaux propres : 526 759 €	Produits d'exploitation : 5 038 055 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 341 219 €	Total des dettes : 808 798 €	dont subventions et participations : 5 037 545 €
Trésorerie : 770 904 €	Total bilan : 1 337 161 €	Charges d'exploitation : 5 061 250 €
<b>RATIOS 2022</b>		Résultat d'exploitation : - 23 196 €
Indépendance financière (poids de la dette) : 0 % (aucun emprunt en cours)		Résultat financier : 0 €
Durée apparente de la dette : 0 année (aucun emprunt en cours)		Résultat exceptionnel : - 1 200 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 55 jours		Résultat de l'exercice : - 24 396 €
Fonds de roulement : 723 190 €		Epargne brute : 46 772 €
Besoin en fonds de roulement : - 47 714 €		Epargne nette : 46 772 €
Financement du Département (€ et %) : 1 350 000 € soit 26%		Total des produits : 5 104 709 €

Date de mise à jour des données : 29/06/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    





**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)  
- PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN -**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

### du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial du Président du parc départemental d'Olhain

Ce parc départemental de nature et de loisirs est un site magnifique. Il est un peu comme notre grand jardin, celui de tous les gamins et des familles de l'ouest du bassin minier. Écrin de verdure de 470 ha dont 300 ha sont gérés par l'ONF, ce lieu public et populaire est particulièrement ancré territorialement : 70 % des visiteurs sont originaires du Pas-de-Calais (familles, établissements scolaires, associations sportives, collectivités, entreprises...) et pour une grande majorité du Pôle Métropolitain de l'Artois (650 000 hab. soit 45% de la population départementale).

Avec 700 000 visiteurs par an, le parc d'Olhain occupe en terme de fréquentation le 2ème rang régional. Il participe aussi au rayonnement et à la promotion du Pas-de-Calais par l'accueil de visiteurs venus de toute la France comme de l'étranger. La perspective des Jeux Olympiques de 2024 en est l'illustration, avec la reconnaissance du Parc comme centre de préparation des Jeux.

Créé avant tout comme un lieu à vocation sociale, il est la volonté des élus du Département du Pas-de-Calais dans les années 70. Il s'agissait de proposer aux habitants de notre territoire, touchés par les crises successives, les fermetures de mines et d'usines, et plus généralement par la désindustrialisation, un lieu agréable, de qualité et bien sûr accessible, en particulier pour les plus modestes. Cette détermination est aujourd'hui intacte.

Le parc d'Olhain est une des vitrines des politiques départementales, 15 millions y ont été investis ces dernières années afin de le rendre accessible à tous les publics et à toutes les bourses. Site dédié aux loisirs de plein air, associant activités (luge 4 saisons, VTT, orientation, parcours filets, golf miniature, golf, parcours aventure...) et services (hébergement, restauration, accueil de réunions, animations), nous y mettons en application nos valeurs.

Le parc d'Olhain c'est aussi un opérateur touristique économique du territoire avec un budget de fonctionnement de 5.5 millions d'euros et plus de 70 collaborateurs en équivalent temps plein annuel (ETPA).

Venir au parc départemental d'Olhain, c'est donc être immergé dans ce schéma de valeurs et de développement durable, dans un esprit de justice sociale, dont le socle est bâti sur les solidarités, la bienveillance et l'équité.



**Ludovic IDZIAK**

Président du parc départemental d'Olhain



## MISSIONS :

Issu d'une politique volontariste du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le parc d'Olhain est devenu aujourd'hui un acteur incontournable dans le domaine du tourisme et des loisirs de plein air. Véritable poumon vert, il répond aux attentes d'un territoire à forte densité de population. Il constitue surtout un espace aux multiples facettes, qui accueille les familles, les scolaires, les associations sportives ou encore les entreprises avec la même exigence de qualité au travers de ses équipements adaptés et divers. Dans une dimension locale, régionale, mais aussi nationale, le parc d'Olhain participe au rayonnement et à la promotion du Pas-de-Calais hors de son territoire, par l'accueil de visiteurs étrangers. La perspective des Jeux Olympiques de 2024 en est l'illustration ! En cohérence avec sa vocation initiale, le parc d'Olhain propose une offre attractive, originale et accessible, en associant des activités, des animations et des services d'hébergement et de restauration.

### LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Suite au travail collaboratif finalisé au cours de cette année 2022, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec le parc départemental d'Olhain pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et du parc d'Olhain d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès au plus grand nombre aux activités et service de cet établissement.

Le parc d'Olhain est considéré comme un équipement phare du Département. Il occupe depuis plusieurs décennies, une place remarquable dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs de plein air du Pas-de-Calais et il bénéficie d'une attention particulière sur le plan des aides financières.

Celles-ci sont versées annuellement, sous forme d'une contribution pour financer l'exécution de missions de service public pour le compte de la collectivité.

Afin de dépasser la logique de contrat de moyen, et parce que la mise en œuvre conjointe des politiques publiques suppose un partenariat clairement défini, le parc départemental d'Olhain et le Département ont proposé de se fixer de nouvelles contreparties et indicateurs d'évaluation.

Ainsi, l'aide départementale est accordée au parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public, conduites par cette structure. Les déclinaisons opérationnelles de ses missions de service public prévoient des objectifs et des

indicateurs de moyens et de résultats spécifiques.

Ceux-ci font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion instauré entre les deux structures dans les domaines suivants :

#### **1- Entretien de l'espace public :**

Le parc départemental est un lieu ouvert qui accueille plus de 720 000 visiteurs par an. Il constitue un poumon vert, rare et inestimable, à proximité de territoires à forte population qui doit être entretenu. L'espace public désigne donc l'ensemble des espaces destinés à l'usage de tous, sans restriction et relève ainsi d'une mission de service public. Des personnels dédiés du parc départemental œuvrent chaque jour pour l'entretien de l'espace public et propose ainsi aux visiteurs un environnement propre, agréable, accessible et sécurisé sur les 170 hectares de plaine et de forêt.

**Indicateurs** : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche, prestations réalisées par des tiers... ;

#### **2- Entretien des bâtiments et des infrastructures :**

Le libre accès à l'équipement est donc une priorité avérée. Un certain nombre d'aménagements sont ainsi mis gracieusement à la disposition du public (espaces de pique-nique et de détente, sentiers de promenade et de randonnée, jardin d'enfants, plaine de jeux, aires de stationnement, toilettes, parkings...). Le parc départemental assure donc l'entretien du patrimoine bâti (10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments). L'ensemble des actions menées vise à assurer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le parc, conformément aux contextes réglementaires qui s'imposent.

**Indicateurs** : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche... ;

#### **3- Soutien aux acteurs des mouvements sportifs, culturels et institutionnels :**

Le parc départemental est un site privilégié pour l'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel ou festif. Initiateur du projet ou partenaire associé dans le montage de ces manifestations, le parc départemental d'Olhain contribue à l'animation du territoire et participe ainsi au rayonnement du Département du Pas-de-Calais. Si le parc est un lieu de manifestations, il est également un lieu de rencontre pour le mouvement associatif sportif, éducatif et culturel. Les infrastructures du parc sont ainsi mises à disposition pour l'organisation d'assemblées générales ou de conventions...

**Indicateurs** : nombre de manifestations sportives et culturelles, volume horaire annuel d'utilisation des installations... ;

#### **4- Démocratisation des pratiques sportives, culturelles et de loisirs orga-**

#### **nisées par le parc :**

Le parc départemental d'Olhain, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques menées par Département en initiant des actions éducatives, sociales et sportives, accessibles au plus grand nombre. Il est un site ouvert à l'organisation d'événements divers.

**Indicateurs** : nombre de manifestations sportives et culturelles, nombre de bénéficiaires par an et par type d'activité, nombre d'actions destinées aux publics cibles... ;

#### **5- Partenariat pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'opération « Sac Ados » :**

Parce que le Conseil départemental fait de la jeunesse une des priorités du mandat, le parc d'Olhain s'engage à ses côtés. Il s'agit d'un partenariat pour l'accueil de bénéficiaires de l'opération « sac ados », dispositif qui permet notamment aux jeunes de s'impliquer et exercer leur pleine citoyenneté et de soutenir leurs initiatives.

**Indicateurs** : nombre de jeunes accueillis et nombre de nuitées par an... ;

#### **6- Gestion de la piscine :**

La présence de « l'eau » constitue un point d'attrait indéniable pour le public de proximité du parc d'Olhain. Le parc possède à ce jour une piscine chauffée de plein air ouverte en période estivale. L'établissement est équipé d'un grand bassin sportif et d'un espace destiné aux enfants. En complément, un solarium est accessible autour du bassin. Cet équipement, très attractif, peut dépasser les 30 000 entrées par saison estivale. Il s'agit d'un outil permettant de mettre en œuvre la politique sportive départementale dans le cadre du « savoir-nager ». De nombreuses opérations sont organisées à cet effet, notamment en partenariat avec les comités sportifs départementaux.

**Indicateurs** : fréquentations par type de public, nombre d'heures d'ouverture par an, nombre de bénéficiaires du dispositif « savoir-nager » ... ;

#### **7- Relations avec les acteurs publics**

(promotion du site afin de favoriser son rayonnement avec les acteurs du territoire) **et insertion sociale** : Il faut enfin souligner qu'il participe au rayonnement et à la promotion du Pas-de-Calais, hors de son territoire, par l'accueil de nombreux groupes touristiques provenant de toute la France et même de l'étranger. Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le sujet de l'emploi et de l'insertion sociale par l'accueil d'emplois aidés, de stagiaires et de personnes en immersions professionnelles.

**Indicateurs** : nombre d'événements, nombre d'emplois aidés, nombre de stagiaires, nombre d'immersions professionnelles...

## Approche financière du SPA

SPA - SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF							
Domaine public		L'action culturelle, sportive et environnementale					TOTAL
Entretien espace public	Entretien bâtiments et infrastructures	Démocratisation pratiques culturelles et sportives : accompagnement et manifestations	Soutien aux mouvements culturels et sportifs : Mises à disposition	Piscine publique	Relations avec les acteurs publics, insertion sociale et professionnelle		
<b>Charges</b>							
Charges à caractères générales	113 086	80 542	105 492	36 403	145 662	36 745	517 937
Charges de Personnel	148 334	145 550	274 414	198 864	142 960	52 688	962 810
Autres charges	33	47	39	46	32	39	233
Opération d'ordre Amortissements	23 313	6 946	2 204	1 600	3 440	2 220	39 002
Charges exceptionnelles		3	3	3 503		3	3 512
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>251 766</b>	<b>233 088</b>	<b>382 112</b>	<b>240 416</b>	<b>292 101</b>	<b>91 695</b>	<b>1 524 294</b>
<b>Produits</b>							
Recettes COMMERCIALES	66 492		128	7 072	80 408		156 100
Recettes contrats aidés	12 423	17 392	18 906	17 393	12 423		74 536
Recettes AUTRES	11 652	9 971	808	395	377	16	23 419
Produits exceptionnels	1 800	2 318	1 274	1 463	1 050	1 274	9 275
<b>CPSE</b>	<b>190 000</b>	<b>205 000</b>	<b>335 000</b>	<b>220 000</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 250 000</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>282 367</b>	<b>234 671</b>	<b>463 116</b>	<b>186 324</b>	<b>283 237</b>	<b>101 340</b>	<b>1 411 055</b>

### LES ACTIVITÉS COMMERCIALES

L'hébergement et la restauration, les animations et équipements de loisirs constituent l'essentiel de l'activité à caractère commercial du parc d'Olhain. Les services proposés génèrent des recettes d'exploitation significatives, essentielles au bon fonctionnement et à l'équilibre financier global. En 2022, celles-ci représentaient près de 70% du budget global de fonctionnement.

Ces services combinés aux nombreuses activités encadrées de loisirs et de plein air, constituent une offre touristique, répondant à la fois à une demande locale, régionale, mais également internationale sur certains segments (séjours scolaires et stages sportifs).

#### Pôle hébergement restauration

##### Les résidences d'accueil et de séjour.

La résidence Éthic étapes propose 2 niveaux de confort. La résidence des Jardins est principalement dédiée à l'accueil des groupes. Elle est composée de 24 chambres dont 16 chambres à 3 lits et 8 chambres à 6 lits soit 96 lits.

La résidence des Terrasses, propose un confort hôtelier qui correspond à l'accueil des familles et des individuels, et aux sportifs de haut niveau. Elle est composée de 9 chambres à 3 lits, 7 chambres à 4 lits, 2 chambres single et 1 chambre double soit 19 chambres d'une capacité de 59 lits. En 2022, 1 673 nuitées ont été enregis-

trées. Cette résidence est ouverte à la réservation en ligne via le site web du parc ou sur booking.com. Les résidences ont une capacité d'accueil total de 155 lits et ont enregistré **16 862 nuitées**.

Typologies de séjours : stages sportifs, séjours éducatifs, séjours touristiques, séjours ACM, séjours de séminaires, d'affaires ou de formations, séjours en famille ou en individuel.

#### L'accueil de réunions

Le parc possède 8 salles adaptées aux séminaires, assemblées générales, salons. Leur capacité d'accueil varie de 10 à 1400 personnes. Le parc est sollicité par les entreprises, les collectivités et associations qui trouvent en ce lieu un espace de travail, de restauration et d'activités de cohésion. Le parc enregistre 884 journées de location de salles

#### L'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

En 2022 la commercialisation de cette opération estivale a connu un redémarrage normal faisant suite à 2 années de pandémie. Ce sont **4 936 enfants** qui ont été accueillis pour **7 264 nuitées** réalisées. 1/3 des enfants sont issus du Pas-de-Calais.

#### Pôle animation

Lors de l'année 2022, **164 challenges** ludiques et sportifs ont été organisés et 687 séances d'activités avec encadrement.

**18 000** participants lors des 24 évène-

ments sportifs ou culturels dont **1500** lors de Jurassic Pâques et **7 500** à Olhainween.

#### Pôle loisirs

	2020	2021	2022
Tennis (heures de location)	408	853	941
Golf miniature	10 440	15 012	17 836
Parcours de filets	35 527	56 958	78 647
Luge 4 saisons	49 466	56 294	85 370



## Approche financière SPIC

	SPIC : SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL											
	Pôle Hébergement, restauration, réunion					Pôle animation	Pôle loisirs					TOTAL 2
	Hébergement rési-	Restauration	Bar	Location de salles	Hôtellerie de plein air	Animations encadrées	Luge 4 saisons	Filet suspendu	Tyrolienne	Activités en toute liberté	Pratique du golf	
<b>Charges</b>												
Charges à caractères	150 999	624 737	366 283	64 458	64 795	106 425	70 293	56 540	11 129	28 157	202 895	1 746 711
Charges de Personnel	137 949	482 985	355 551	62 165	58 316	194 409	222 407	222 475	9 475	77 018	125 756	1 948 506
Autres charges	3 574	98	953	6	17	23	40	856		12	185	5 764
Opération d'ordre	12 030	22 155	9 428	5 943	11 770	4 667	3 948	44 228		5 580	12 600	132 349
Charges exception-	218	583	14	5 034	1 952	14	215	312	19	76	13	8 450
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>304 770</b>	<b>1 130 558</b>	<b>732 229</b>	<b>137 606</b>	<b>136 850</b>	<b>305 538</b>	<b>296 903</b>	<b>324 411</b>	<b>20 623</b>	<b>110 843</b>	<b>341 449</b>	<b>3 841 780</b>
<b>Produits</b>												
Recettes COMMER-	359 715	997 039	524 192	112 845	181 333	245 301	372 004	473 433	14 735	91 704	159 435	3 531 736
Recettes contrats	12 423	42 237	32 299	2 485	7 454	14 684	17 392	17 392	3 421	4 968	12 422	167 177
Recettes AUTRES	4 176	13 474	22 229	0	638	0	0	0	0	0	0	40 517
Aides Covid-19	1 526	5 740	4 193	1 512	793	10 310	2 290	2 300	0	679	1 870	31 213
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>377 840</b>	<b>1 058 490</b>	<b>582 913</b>	<b>116 842</b>	<b>190 218</b>	<b>270 295</b>	<b>391 686</b>	<b>493 125</b>	<b>18 156</b>	<b>97 351</b>	<b>173 727</b>	<b>3 770 643</b>

## BILAN D'EXPLOITATION ANNUEL GLOBAL :

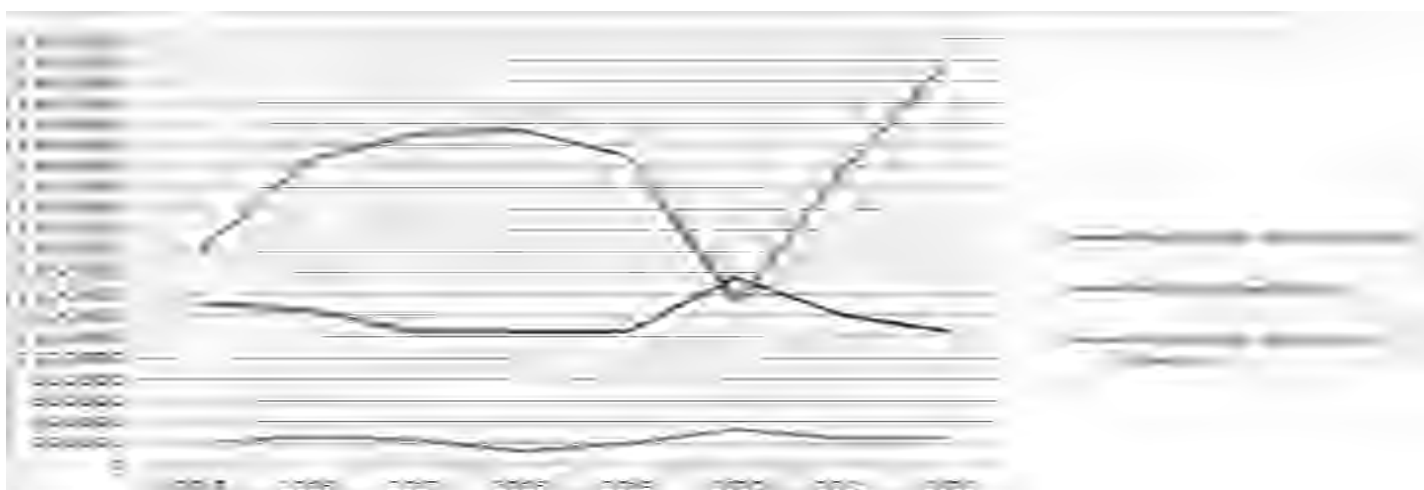
Participation du Département : **2022** : 1 250 000 € dans le cadre des missions de service public **2021** : 1 400 000 €

Recettes de fonctionnement : **2022** : 5 283 973€, **2021** : 4 390 015 €

Recettes hors CD62 : **2022** : 4 033 973 €, **2021** : 2 990 015 €

### Comparaison des exercices de 2015 à 2022

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat NET	167 980	293 928	41 012	55 329	-80 210	-118 094	203 549	-82 101
Résultat Exploitation	132 999	254 226	-80 631	-108 796	-115 115	-648 408	-344 173	-105 365
Résultat financier	-1 387	-707	0	-413	-376	-176	-761	-815
Résultat Exceptionnel	36 368	40 409	121 643	164 537	35 281	530 489	548 480	24 079
Missions de service public	1 510 407	1 450 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 750 000	1 400 000	1 250 000
Recettes d'activités	2 009 067	2 855 599	3 108 507	3 143 450	2 906 835	1 538 403	2 742 586	3 792 261
Recettes en atténuation charges	204 872	261 391	237 041	120 354	196 508	335 547	247 429	241 712
<b>Global</b>	<b>3 724 346</b>	<b>4 566 990</b>	<b>4 595 548</b>	<b>4 513 804</b>	<b>4 353 343</b>	<b>3 623 950</b>	<b>4 390 015</b>	<b>5 283 973</b>





# BILAN DES ACTIONS

## 1- Equipements

### **Le Belvédère et la Tyrolienne prennent de la hauteur !**

2022 est l'année de la concrétisation d'un des projets emblématiques du Contrat de Développement partagé, avec l'ouverture du Belvédère et de sa Tyrolienne à l'automne.

Le Belvédère est une structure unique de 40 mètres, implantée sur le lieu le plus haut du parc et qui dispose de 8 plateformes. Une fois tout en haut, il offre une vue imprenable à 360° sur les paysages environnants : au nord l'ancien bassin minier et les Monts de Flandres, au sud l'Artois et sa campagne. Une table d'orientation en réalité augmentée est disponible via le téléchargement d'une application accessible en scannant un QR code. Deux toboggans, à 6 et 10 mètres de hauteur, permettent de redescendre plus rapidement. L'accès au Belvédère et à ses toboggans est gratuit.

La Tyrolienne propose un départ depuis la plateforme du Belvédère située à 21 mètres. Accessible aux PMR, elle procure de belles sensations pendant sa descente de 564 mètres, avec une vitesse pouvant atteindre les 85 km/h. L'accès à la Tyrolienne est payant.

## 2- Commercialisation

### **La vente en ligne se généralise**

Les outils numériques de commercialisation ont été déployés sur l'ensemble de l'offre, activités et services du parc d'Olhain, afin de faciliter l'acte d'achat dans un monde toujours plus connecté.

Pour réserver en ligne une activité de loisirs (luge 4 saisons, parcours de filets, tyrolienne, terrains de tennis et piscine), il suffit désormais d'utiliser l'application smartphone MyOlhain ou le site de vente en ligne accessible depuis notre site web principal.

Outre les activités, il est également possible de réserver un séjour en famille ou entre amis dans la nouvelle résidence des Terrasses.

La dématérialisation de la billetterie permet de limiter les impressions au quotidien.

Plus simple, plus rapide... Tout le monde y gagne !

## 3- Gestion salariale

### **Accompagner et former**

Depuis plusieurs années, le parc d'Olhain est soucieux de développer l'accompagnement de ses collaborateurs. La notion d'expérience est fortement marquée pour l'intégration des futurs salariés, et tout particulièrement pour les publics éloignés de l'emploi, mais aussi pour les étudiants en alternance et les contrats à durée déterminée.

L'expérience des salariés en CDI intervient dès l'intégration du nouvel employé et ce jusqu'à son départ ou son embauche.

La part des contrats à durée indéterminée est d'environ 47,5 % du volume horaire collectif, l'autre moitié est réservée aux autres types de contrat, d'où cette notion d'accompagnement qui prend ici tout son sens. Au-delà de la montée en compétence, l'objectif managérial repose sur trois piliers : « L'autonomie accompagnée » des collaborateurs, la qualité de vie au travail et l'environnement de travail des salariés.

Malgré son développement, le parc d'Olhain reste un établissement à échelle humaine, privilégiant la mixité sociale, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, de formation et de promotion et l'implication des équipes dans la transition écologique. Enfin, la pyramide des âges continue de se rajeunir depuis ces dernières années avec l'intégration de jeunes dans les différents services (34 ans en moyenne).

Le parc d'Olhain a atteint le seuil des 50 salariés permanents en 2022 ce qui impliquera l'installation d'un CSE (Comité Social et Économique), sous une forme nouvelle avec un élargissement du rôle de celui-ci en 2023.

### **Un employeur engagé :**

#### Du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi vers un CDI.

38% du personnel en poste au parc est issu de cette ascension sociale.

L'insertion sociale au sein du parc d'Olhain consiste à offrir des opportunités d'emploi et de développement professionnel à des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi en

raison de leur situation personnelle, de leur origine ou de leur handicap. Pour appréhender cet enjeu, le parc s'appuie sur des acteurs locaux comme les missions locales, Pôle Emploi, les services du Département, les établissements scolaires...



L'objectif est la formation « professionnelle » permettant aux employés d'acquérir de nouvelles compétences afin de les aider à se préparer face au marché du travail. La mise en place du programme tutoriel est l'ADN du parc pour que le salarié puisse s'adapter à son nouvel environnement de travail. Il est important aussi de rappeler que l'accompagnement des salariés précaires vers un emploi pérenne nécessite une approche globale et un engagement important de nos collaborateurs.

### **Les moyens humains**

L'effectif du parc d'Olhain est composé de 88 collaborateurs. En haute saison, 147 contrats de saisonniers (63 hommes et 84 femmes) viennent renforcer les équipes.

#### 4- L'environnement

De par son enracinement au sein du territoire et sa vocation sociale, le parc d'Olhain attache une attention particulière à la notion de durabilité.

#### **L'environnement par et pour l'humain**

Le parc d'Olhain a souhaité placer l'humain au centre de son dispositif par le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation, auprès de ses collaborateurs et des différents publics accueillis. La labellisation AFNOR Ecolabel, constitue l'un des leviers essentiels quant à la mise en œuvre au quotidien de cet engagement.

#### **La gestion sylvicole**

Depuis près d'une quinzaine d'années, le parc d'Olhain exécute un plan de gestion sur l'ensemble de son territoire boisé, soit environ 80 ha sur les 150 ha que compose le parc. Notre action vise avant tout à transmettre aux générations futures un lieu de promenade préservé, magnifié et sécurisé tout en prenant en compte l'adaptation nécessaire au changement climatique.

#### 5- L'accessibilité augmentée

##### **Tourisme & Handicap**

Ce label permet aux personnes handicapées d'identifier les établissements touristiques accessibles à leurs handicaps (moteur, visuel, auditif et mental). L'association « Tourisme et Handicap » a délivré le label au parc d'Olhain pour les 4 types d'handicap. Le parc d'Olhain propose de nombreux services, équipements et activités, accessibles aux personnes en situation de handicap. La résidence d'accueil est de plain-pied et donc facilement accessible aux PMR.

Disponible gratuitement et sur demande à l'accueil du parc, le fauteuil roulant Hippocampe permet aux personnes handicapées d'accéder à de nouveaux horizons en termes d'activités et de loisirs. Il assure le confort, la durabilité, l'accessibilité, et l'ergonomie à ses utilisateurs.

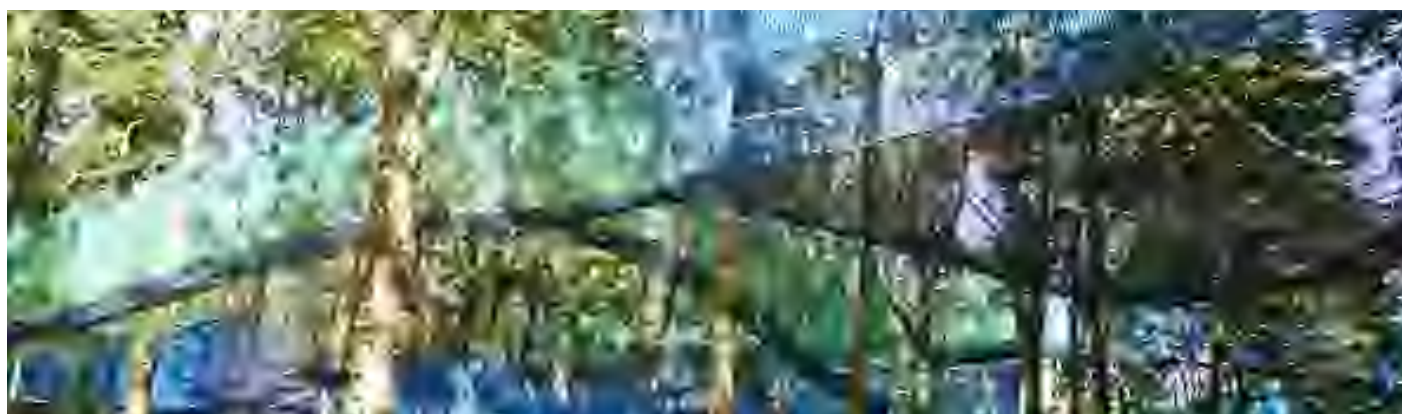
#### 6- Labellisation

##### **Label Ma classe nature**

Le logo « ma classe nature » est attribué par le ministère de l'Education Nationale aux structures d'accueil et d'hébergement labellisées qui remplissent les critères suivants : des activités orientées autour du développement durable, de la protection de la nature et de la biodiversité. Le parc est désormais inscrit au répertoire national des accueils scolaires.

##### **Label Accueil Vélo**

L'EuroVélo 5, qui relie Londres à Rome, passe par le parc d'Olhain, labellisé pour ses services d'hébergement, de restauration et de réparation. Le Contrat de Développement Partagé va permettre de nouveaux investissements, tels que des bornes de recharge électriques et des abris à vélos sécurisés ce qui contribuera à la satisfaction des usagers.





# PERSPECTIVES 2023 : FIN DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTAGÉ... VERS UN CONTRAT PLURI-ANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTAGÉ (2015/2023)

Fil conducteur du développement du parc, le Contrat de Développement Partagé a été réalisé et mis en œuvre par le Conseil départemental du Pas-de-Calais financeur des investissements, et le parc d'Ohain, gestionnaire du site.

L'objectif principal fut d'affirmer la reconnaissance de cet établissement public, en tant qu'acteur départemental incontournable en termes de loisirs de proximité, activités de pleine nature, accompagnement du développement du sport et du tourisme, afin de faire de cet équipement structurant la vitrine des politiques départementales. Dans le même temps, il a permis de renforcer le partenariat parc d'Ohain / Conseil départemental du Pas-de-Calais mettant en valeur l'évolution du parc, tout en sécurisant les conditions de mise en œuvre : organisation, gestion, cadre juridique et financier et positionnement stratégique.

## LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Tout d'abord, augmenter

l'attractivité du parc auprès des clientèles de proximité concernant les loisirs de plein air (golf, belvédère, village enchanté, piste de luge 4 saisons, parcours de filets suspendus, golf miniature, Belvédère, Tyrolienne...).

Dans le même temps, développer et diversifier l'offre de service d'hébergement et de restauration par une montée en gamme (résidence d'accueil, hôtellerie de plein air, habitat innovant).

Enfin, requalifier et aménager l'espace pour une meilleure accessibilité des usagers (signalétique, sentiers, salle de sport, intégration paysagère, accessibilité).

## REALISATIONS

- ◆ Golf miniature - mai 2015 ;
- ◆ Parcours filets - juin 2015 ;
- ◆ Village enchanté - août 2015 ;
- ◆ Luge 4 saisons - juin 2016 ;
- ◆ Camping - septembre 2016 ;
- ◆ Nouveau restaurant - juin 2020 ;
- ◆ Nouvelle résidence d'hébergement - mai 2021 ;
- ◆ Espace de récupération sportive et de bien-être - Octobre 2021 ;
- ◆ Le Belvédère et la Tyrolienne. Ouverture automne 2022.

## ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

- ◆ Requalification des espaces publics extérieurs, et des itinéraires ;
- ◆ Refonte des aménagements et des accès (piétons et véhicules) pour 2023/2024.

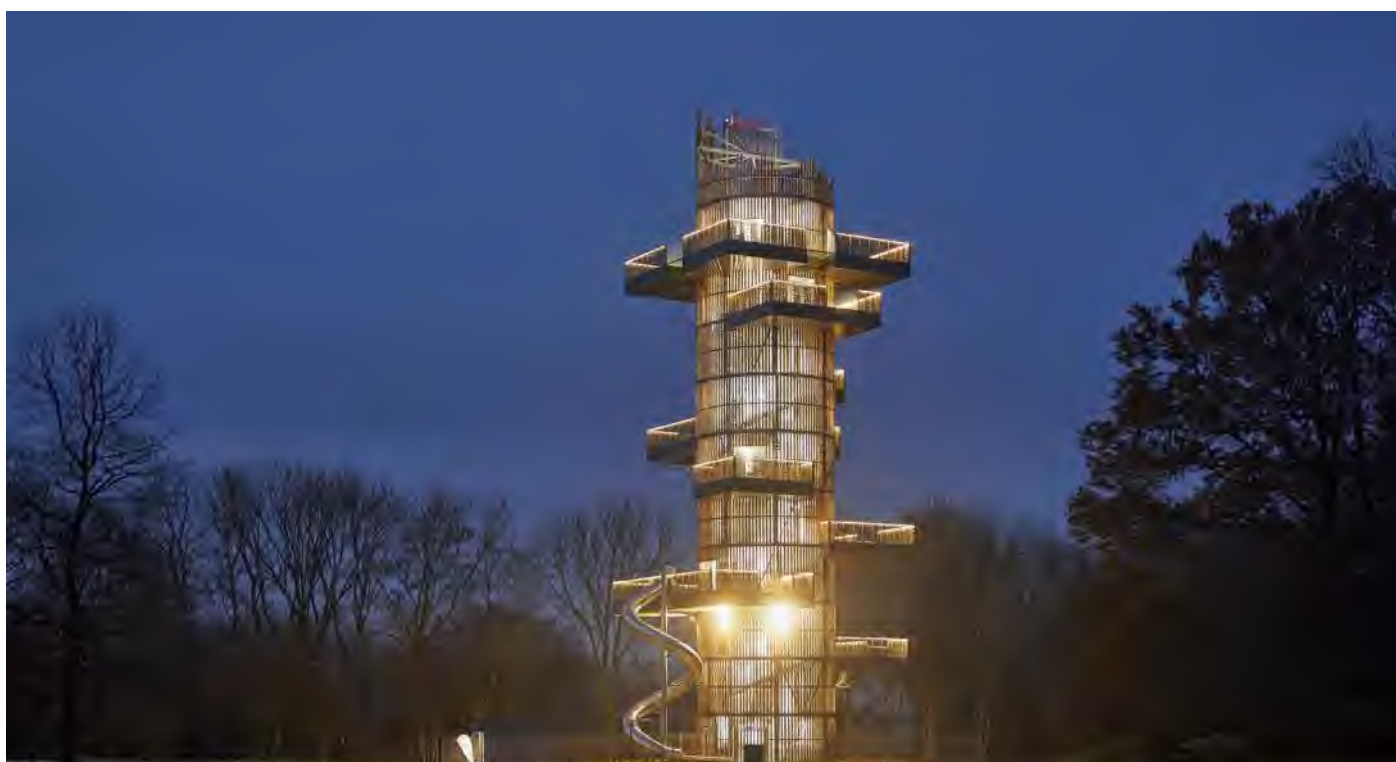
## VERS UN CONTRAT PLURI-ANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'année 2023, clôturera le CDP.

Une nouvelle convention sera établie entre le parc et le Conseil départemental, sur la base des travaux déjà entrepris concernant les missions de service public et leur financement en terme de fonctionnement.

Concernant le volet investissement, différents éléments devront être pris en compte dans une perspective de court et moyen terme, autour notamment de :

- ◆ La problématique du **coût de l'énergie et de la décarbonation**, (chauffage, éclairage)
- ◆ **La pérennisation de certains équipements et leur modernisation** (piscine, parcours de golf)
- ◆ **L'adaptation au changement climatique**, (aléas météorologiques, biodiversité)



Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR)** : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Durée apparente de la dette** : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Épargne brute** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

**Fonds de roulement (FDR)** : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette)** : Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Résultat d'exploitation** : Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice** : Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Trésorerie en jours d'exploitation** : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.



# Parc départemental d'Olhain

## FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Forme juridique** : Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)
- ◆ **Siège social** : Rue de Rebreuve, 62620 Maisnil-les-Ruitz
- ◆ **Dotations** : 1 203 441 €
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 784 000 085 00034
- ◆ **Effectif moyen** : 88 salariés soit 72 ETP
- ◆ **Président** : Ludovic IDZIAK (Conseiller départemental)
- ◆ **Directeur général** : Yannick AUDINEAU

### Mission / Cœur de métier :

Le parc a été créé par le Conseil départemental du Pas-de-Calais avec comme vocation la gestion du site. C'est un établissement emblématique sur le Département. Il dispose de nombreux équipements tels qu'un centre d'hébergement et de restauration, un camping, une salle de sports, une salle d'exposition, des salles de séminaire, une piscine découverte, un parcours de filets suspendus, une piste de luge 4 saisons, un Belvédère, une Tyrolienne et un golf 9 trous. Son offre de services est diversifiée et porte sur des formules séjours et des activités libres ou encadrées. Le parc d'Olhain est un opérateur incontournable en termes de tourisme et de loisirs.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département :

Représentation au Conseil d'Administration : sur 13 membres, 7 conseillers départementaux soit 54% et 6 membres qualifiés désignés par le Conseil départemental soit 46 %.

### Représentants du Département dans la structure :

7 titulaires : Ludovic IDZIAK, Karine GAUTHIER, Etienne PERIN, Jean-Pascal SCALONE, Michèle JACQUET, Séverine GOSSÉLIN, Philippe DUQUESNOY.

### Contribution financière du Département :

BP 2023 : 1 250 000 € (150 000€ d'aide supplémentaire sollicitée au BS)  
2022 : 1 250 000 €

### Garantie d'emprunts : aucune

**Convention** : Contrat de développement partagé et convention de transfert de gestion en cours de réécriture.

## ACTIVITÉS

## CHIFFRES CLÉS

- ◆ 2014-2022 : 18 millions d'euros investis dans un équipement au service des politiques publiques du Conseil départemental
- ◆ **Fréquentation** :
  - 78 647 entrées au parcours filets ;
  - 23 692 entrées à la piscine
  - 85 370 luges ;
  - 16 862 nuitées à la résidence Ethic étapes ;
  - 101 076 repas servis ;
  - 7 264 nuitées au camping ;
  - 454 nuitées en nid'île (hébergement insolite) ;
  - 17 836 entrées au golf miniature ;
  - 941 heures de locations de court de tennis.

- ◆ **Ressources humaines** : Le parc est un employeur engagé
  - 38% des CDI ont bénéficié d'un contrat d'accompagnement;
  - 12 contrats d'apprentissage;
  - 1 contrat de professionnalisation;
  - 17 contrats parcours emploi compétence (PEC);
  - 52% des salariés ont moins de 30 ans;
  - 50% de salariés hommes - 50% de salariées femmes.
- ◆ Plus de 30 activités pour petits et grands
- ◆ 7 salles de réunion
- ◆ 4 points de restauration (en fonction de la saison)
- ◆ 170 hectares de forêt et de plaine

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

Après deux années de crise sanitaire, l'année 2022 marque le retour « à la normale ». Plus de 720 000 visiteurs se sont rendus au parc en 2022 .

Sur le plan financier, le parc affiche des recettes record de plus de 5 M€ mais un résultat légèrement déficitaire en raison du contexte inflationniste des denrées et des énergies et de l'augmentation de la masse salariale. Le parc a choisi de ne pas augmenter ses tarifs en 2022.

En octobre 2022, le Belvédère et sa Tyrolienne ont été inaugurés : sa tour de 34 mètres plantée à 180 mètres d'altitude en fait le point culminant du Pas-de-Calais.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ◆ Faire du Belvédère un nouvel atout pour le parc départemental d'Olhain
- ◆ Profiter des opportunités qu'offre l'obtention du label « Centre de Préparation des Jeux olympiques 2024 »
- ◆ Affirmer la reconnaissance de cet établissement public, en tant qu'acteur départemental incontournable en termes de loisirs de proximité, activités de pleine nature, accompagnement du développement du sport et du tourisme
- ◆ Faire de cet équipement structurant la vitrine des politiques départementales
- ◆ Renforcer le partenariat Conseil départemental du Pas-de-Calais/parc d'Olhain dans le cadre du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
- ◆ Mettre en place un Comité Social et Economique (CSE) conformément à la réglementation en vigueur

## COMPTES EN EUROS

### BILAN 2022

Actif immobilisé : 4 603 128 €

Actif circulant (hors trésorerie) : 218 308 €

Trésorerie : 420 032 €

Capitaux propres : 4 857 708 €

Total des dettes : 380 397 €

Total bilan : 5 241 469 €

### COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Produits d'exploitation : 5 098 400 €

dont subventions et participations : 1 386 087 €

Charges d'exploitation : 5 203 765 €

Résultat d'exploitation : - 105 364 €

Résultat financier : - 815 €

Résultat exceptionnel : 24 079 €

Résultat de l'exercice : -82 101 €

Épargne brute : 81 388 €

Épargne nette : 21 650 €

Total des produits : 5 134 441 €

Financement du Département (€ et %) : 1 250 000 € soit 24,35 %

Date de mise à jour des données : 14/06/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- PAS-DE-CALAIS HABITAT -**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

### du Président de Pas-de-Calais habitat

La stupéfaction nous a envahi le 24 février 2022 au petit matin. Les bombardements sur Kiev ont résonné dans nos esprits, tel un mauvais rêve. Et pourtant la guerre est bien là, à 2000 kilomètres à peine. Si ses conséquences sont bien évidemment terrifiantes pour la vie du peuple ukrainien, elles n'épargnent pas nos concitoyens. Propulsés vers des sommets historiques, les prix du gaz, de l'électricité, des carburants et des produits de première nécessité fragilisent encore un peu plus celles et ceux qui, déjà, connaissaient des fins de mois difficiles.

L'envolée des charges depuis un an a plongé dans la précarité énergétique plus d'un quart des Français et un tiers des jeunes. L'inflation et l'explosion des prix de l'alimentation sont de nouveaux facteurs d'inquiétude. Il faudrait sans aucun doute ajouter à ce tableau déjà sombre les conséquences du changement climatique. Les records de chaleur de l'été 2022 seront sans doute battus dans les années qui viennent.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat a souhaité fixer le cap pour toute la durée du mandat. Le projet politique 2022-2027, voté à l'unanimité, est le guide de l'action de l'Office pour les années à venir. Les enjeux sont de taille, nous le savons, qu'il s'agisse de la précarité que connaissent certains locataires, du vieillissement de la population, de la réhabilitation et du renouvellement de notre parc, de la maîtrise des énergies, de la décarbonation de nos activités, pour ne citer qu'eux.

Pour gagner ces nouvelles batailles, je sais pouvoir compter sur la mobilisation des salariés de l'Office, qui au quotidien multiplient les actions pour offrir le meilleur service aux habitants. Déjà, le plan à moyen terme 2022-2024, fruit du travail réalisé sur le Plan Stratégique de Patrimoine, fixe les travaux dont bénéficieront 4355 logements collectifs. Certaines réhabilitations seront lourdes, mais donneront la garantie à leurs habitants de pouvoir conjuguer confort et sobriété énergétique. Ces opérations nous permettent également de penser aux nouveaux usages et besoins des habitants, notamment ceux de nos aînés. En 2022, deux nouveaux béguinages ont reçu leurs premiers locataires à Dainville et à Tilloy-lès-Mofflaines, renforçant encore l'offre de logement adapté sur l'ensemble du département.

Si Travailler sur le bâti est une nécessité première, accompagner les locataires par et dans le logement l'est tout autant. Grâce à des partenariats exemplaires et aux côtés du Conseil départemental, l'Office réaffirme haut et fort sa mission sociale. L'emploi, la formation, l'inclusion, l'intergénérationnel sont au cœur de notre action, afin de permettre à chacun de trouver sa place et son chez soi.

A l'heure où s'achève le Conseil national de la Refondation Logement, je fais le constat d'un rendez-vous manqué, les mesures présentées ne pouvant répondre à la crise majeure que traverse le logement social.

Si à l'échelle nationale, l'urgence de la situation ne semble pas éveiller les consciences, à l'échelle départementale, l'Office assure pleinement son rôle et ses responsabilités en agissant chaque jour pour les habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Louis Cottigny**

Président de Pas-de-Calais habitat



## MISSIONS :

### UNE MISSION RÉAFFIRMÉE PAR LE PROJET POLITIQUE DE L'OFFICE

Depuis le renouvellement du Conseil d'administration de l'Office le 8 septembre 2021, un travail de fond a été mené. Il a donné corps au projet politique de Pas-de-Calais habitat valant orientation stratégique de l'entreprise pour la durée du mandat. La réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2021, outre l'adoption du budget, a été l'occasion de rendre compte des travaux des groupes de travail constitués au sein du Conseil et de développer leur feuille de route. Le projet politique, voté à l'unanimité le 25 février 2022, servira de fil rouge aux travaux à venir du Conseil d'administration et guidera l'action au quotidien de l'Office. Il embrasse les enjeux démographiques, économiques, sociaux et techniques de ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit de faire face au vieillissement de la population, au densification des ménages, au sous-emploi, aux pertes de socialisation et de cohésion sociale, à la précarité énergétique et au dérèglement climatique. En tant qu'Office Public de l'Habitat adossé à la collectivité de la proximité et de la solidarité qu'est le Département, Pas-de-Calais habitat entend s'emparer de ces enjeux à travers sa politique du logement et de l'habitat et contribuer à relever les défis qui se posent aux habitants du Pas-de-Calais et à la collectivité départementale qui les représente. Les dimensions sociales, humaines, architecturales, urbaines, environnementales se mêlent et se conjuguent au sein de ce projet de mandat. Il préfigure ce que sera le logement de demain, et au-delà du logement, la mission sociale qui est la nôtre. Il se structure autour de 4 axes :

#### **Axe 1 - accompagner dans le logement**

La mission première de l'Office est d'offrir un toit à toutes celles et ceux qui, du fait de leur niveau de ressources ou de la nécessité de bénéficier d'un logement adapté ou d'urgence, ne peuvent se loger dignement dans le parc privé. Présent dans 215 communes du département, Pas-de-Calais habitat répond aux besoins en logement de près de 80 000 habitants. Parmi eux, des personnes âgées et/ou handicapées, des jeunes adultes, des familles nombreuses ou monoparentales ou encore des femmes victimes de violences conjugales. La réponse apportée à ces situations particulières, à ces parcours de vie singuliers, ne peut être unique.

C'est par une offre dédiée et un accompagnement particulier que Pas-de-Calais habitat répond aux besoins spécifiques des habitants et rend ainsi le parc social accessible à tous. Cette diversité concourra à la mixité sociale au sein de la résidence ou à l'échelle du quartier.

#### **Axe 2 - Accompagner par le logement**

Pas-de-Calais habitat mène depuis de nombreuses années des politiques sociales en faveur de ses locataires, allant bien au-delà du périmètre d'action d'un bailleur. Le champ des possibles est encore à explorer mais il se pose d'ores et déjà en matière d'inclusion, de la prise en compte des trajectoires de vie, de la formation, de l'emploi, du développement des collectifs d'habitants. L'Office sera proactif auprès de celles et ceux qui sont éloignés de l'emploi et cherchera à donner à chacune et à chacun les moyens de son émancipation. Cet accompagnement par le logement se réalise, dans la quasi-totalité des cas, en lien étroit avec les collectivités territoriales.

#### **Axe 3 - Réinscrire le patrimoine de l'Office dans une perspective de long terme**

Le parc de Pas-de-Calais habitat connaît, du fait de son ancienneté, une obsolescence technique mais aussi de ses formes urbaines et architecturales. L'enjeu pour l'Office est de dessiner aujourd'hui une trajectoire patrimoniale à moyen et long termes, de façon à décider ce qu'il faut réhabiliter, ce qu'il faut démolir, ce qu'il faut vendre, ce qu'il faut construire, comment le construire et où le construire. Les mêmes questions se posent pour le patrimoine dit « spécifique » et pour les locaux de travail. La question de la stratégie foncière doit également être posée au moment où l'accès au foncier devient un enjeu pour les prochaines décennies avec l'arrêt programmé de la consommation du foncier agricole. Enfin, la question de la reconquête des espaces extérieurs devient centrale à l'heure où le réchauffement climatique et la chute de la biodiversité menacent notre avenir.

#### **Axe 4 - Faire des salariés de l'Office les acteurs clés du projet et du changement**

Les femmes et les hommes qui œuvrent au quotidien au sein de l'Office seront les premiers acteurs de la mise en application du projet voulu par le Conseil d'administration. Le sens du

service public traverse l'ensemble de l'entreprise et la question des valeurs est au cœur de l'engagement de chacun.

Pas-de-Calais habitat est entré dans une phase de transformation pour mieux relever les défis qui se posent à l'entreprise et, au-delà d'elle, à l'ensemble du secteur du logement social. L'entreprise sera au rendez-vous vis-à-vis de ses salariés. Dans l'environnement économique actuel, il s'agit d'une ressource précieuse. Elle continuera d'offrir sécurité et possibilité de se projeter. L'Office, par exemple, maintiendra sa politique de proximité et pour cela cherchera à reposer son modèle de financement. Il accompagnera les collaborateurs et leur offrira des perspectives de déroulé de carrière. Pour cela, l'Office mettra en œuvre la gestion des emplois et des parcours professionnels et son corollaire : la politique de formation. L'égalité professionnelle femmes-hommes reste un chantier prioritaire. Pas-de-Calais habitat a été l'un des premiers offices à se fixer des objectifs en la matière. D'importants progrès ont été réalisés, d'autres sont à venir.

## ORGANISATION

Créé en 1931, Pas-de-Calais habitat est l'Office Public de l'habitat du Département du Pas-de-Calais. Présent sur 215 communes du département, l'Office gère plus de 39 000 logements pour plus de 79 000 personnes logées. Acteur majeur de la cohésion sociale dans le département, l'Office se mobilise au quotidien afin d'offrir des solutions structurantes aux défis d'aujourd'hui et de demain : maîtrise des charges, transition énergétique, lutte contre l'isolement social, accompagnement des familles les plus en difficultés, maintien à domicile des personnes âgées...

Si la préservation du pouvoir d'achat est un combat quotidien, la qualité de vie et la satisfaction des 79 000 personnes que nous logeons au sein de nos résidences est un véritable enjeu. Après la maîtrise des dépenses énergétiques, l'insertion et l'emploi s'ajoutent aux leviers mobilisés contre l'exclusion et les précarités.

Pas-de-Calais habitat est ancré dans le territoire grâce à ses 4 directions territoriales et ses 41 lieux d'accueil et 32 permanences. 6 directions supports apportent leurs expertises depuis le siège social situé à Arras :

- ◆ la direction générale ;
- ◆ la direction des ressources humaines ;

- ◆ -la direction de la performance ;
- ◆ -la direction des finances ;
- ◆ -la direction du patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage ;
- ◆ -la direction des politiques clients et solidarités.

## **UNE GOUVERNANCE, UNE FORCE MOTRICE**

### **En chiffres**

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois, le Bureau 9 fois et 265 délibérations ont été votées.

Le Conseil d'administration définit la politique générale de l'Office, donne les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine, vote le budget et approuve les comptes. Consécutivement aux élections des représentants des locataires le 2 décembre 2022, le Conseil d'administration a été renouvelé. Les 5 représentants élus siègent désormais au Conseil d'administration, au Conseil de Concertation Locative et au sein de commissions thématiques.

### **La commission patrimoniale**

Présidée par Alain Dubreucq, Maire de Sains-en-Gohelle. Elle s'attache à éclairer le Conseil d'administration sur les grands enjeux liés aux évolutions nécessaires du patrimoine. Elle participe à l'analyse de la demande selon les territoires et se prononce sur les aspects qui peuvent impacter les investissements. La commission donne des orientations sur le devenir du patrimoine, la vente, la stratégie foncière, la construction de la CUS 2 ou encore sur les stratégies d'intervention sur le patrimoine énergivore.

*Elle s'est réunie à 5 reprises en 2022.*

### **La commission Habitat et Stratégie**

Présidée par Jean-Louis Cottigny, Président de Pas-de-Calais habitat.

Si cette commission s'appuie sur les projets discutés au sein des autres commissions thématiques, elle mène également ses propres travaux qui conduisent aux grandes destinées de l'Office.

*En 2022, elle s'est réunie à 3 reprises.*

### **La commission Qualité de vie**

Présidée par Grégory Glorian, représentant CGT. Elle porte son attention sur les attentes des locataires et l'adéquation avec les services qui leur sont rendus. *En 2022, elle comptabilise 3 séances de travail.*

### **La commission Accompagnement social des locataires**

Présidée par Fatima Ait Chikhebbih, vice-présidente de Pas-de-Calais habitat, Conseillère départementale et adjointe au Maire de Lens. *Elle s'est réunie à 5 reprises en 2022, mettant*

aux ordres du jour, le bilan des CALEOL, l'augmentation des coûts des énergies et le bouclier tarifaire, la situation sociale des locataires en payés de loyer, l'accueil des publics prioritaires, le projet Eting'ailes, l'élargissement des clauses d'insertion ou encore les nouveaux modes d'accompagnement social.

### **La commission Finances**

Présidée par Françoise Rossignol, Maire de Dainville et vice-présidente de la Communauté Urbaine d'Arras.

La Commission finances se réunit 2 à 4 fois par an. Elle est chargée d'étudier les questions liées à la gestion de la dette et des placements. Par extension, tous les sujets financiers et budgétaires peuvent y être abordés. La commission a aussi vocation à traiter, sous un angle stratégique, la trajectoire financière de l'Office.

## **UNE NOUVELLE ORGANISATION DES TERRITOIRES**

En 2022, Pas-de-Calais habitat a travaillé à la mise en place d'une nouvelle organisation de ses 4 directions territoriales - Arras / Béthune-Bruay / Côte d'Opale Audomarois / Artois-Gohelle et de ses services aux locataires et habitants. Le modèle unifié qui émane du travail collectif piloté par la direction en charge de la certification ISO 9001, a pour objectif de renforcer la qualité de l'accueil, d'améliorer la prise en charge des demandes des locataires tout en consolidant la présence de l'Office dans les quartiers mais aussi au sein des communes rurales. Grâce à cette nouvelle organisation, Pas-de-Calais habitat réaffirme sa mission d'intérêt général. En repensant son modèle, l'Office harmonise ses pratiques, tout en préservant sa capacité à répondre aux spécificités des différents territoires et aux politiques locales de l'habitat.

### **De nouveaux accueils**

Implanté à proximité immédiate des habitants, des partenaires et des collectivités, Pas-de-Calais habitat comptera 73 lieux d'accueil sur l'ensemble du département. 31 agences et 10 points de contact proposent des horaires adaptés et un accompagnement personnalisé, grâce à la mise en place de plages horaires élargies pour les rendez-vous. En 2023, 32 permanences seront également déployées au sein des communes, contre 7 actuellement.

### **La richesse des expertises**

Au sein des agences, la complémentarité des compétences garantit une réponse coordonnée et efficace aux demandes des habitants, qu'il s'agisse

de solutions de logement, de parcours résidentiel, de la vie au sein de la résidence ou encore d'accompagnement social. Les collaborateurs de Pas-de-Calais habitat travaillent en transversalité, plaçant au centre de leur action la satisfaction du client-locataire. Responsables d'agence, conseillères logement et conseillères sociales sont désormais présents au cœur des agences. Ils reçoivent avec ou sans rendez-vous. Dans ce dernier cas, une relation privilégiée peut être tissée avec le locataire afin de mettre en place des réponses adaptées et personnalisées.

### **Un service technique territorialisé**

Afin de garantir une plus grande réactivité sur les opérations de petite maintenance et d'entretien courant des résidences, un service technique a été créé dans chaque territoire. L'équipe, pourvue de solides compétences et d'une expérience de terrain avérée, traitera localement et rapidement les besoins de maintenance identifiés. Leur champ d'intervention intègre les travaux courants des résidences et des logements et leur contrôle, la gestion des sinistres et la remise en état des logements avant leur relocation.

### **Proche des communes rurales**

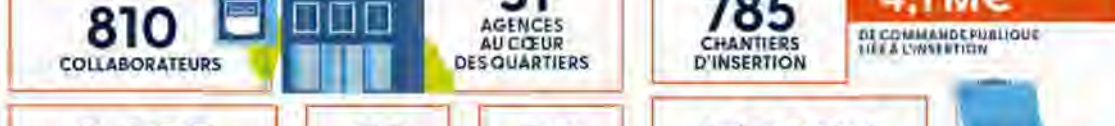
Avec près de 750 communes de moins de 2 000 habitants, et un réseau de 19 bourgs-centres ruraux, le monde rural regroupe près d'un tiers des habitants du Pas-de-Calais. Afin de leur offrir un service équivalent à celui des centres urbains, Pas-de-Calais habitat a créé un nouveau modèle d'agence rurale.

3 agences ont été créées à Croisilles, St-Pol-sur-Ternoise, et Lumbres. Au sein de ces nouveaux lieux d'accueil, des services dédiés sont déployés, adaptés à la faible densité des territoires ruraux, grâce à la présence de collaborateurs polyvalents. Inscrite dans le projet politique de l'Office, une offre dédiée aux communes rurales continuera d'être développée en partenariat étroit avec les communes et les EPCI. En effet, les dynamiques portées par certains bourgs doivent pouvoir s'appuyer sur une offre de logement social répondant à des enjeux croissants, tels que le logement des jeunes ménages ou celui des populations vieillissantes, thématiques sur lesquelles Pas-de-Calais habitat apporte déjà son expertise, à l'échelle du département.





# LES CHIFFRES CLÉS 2022



# BILAN DES ACTIONS 2022 :

## LES SALARIÉS DE L'OFFICE, ACTEURS DU CHANGEMENT

Au 31 décembre 2022, Pas-de-Calais habitat compte 798 salariés en CDI. En 2022, 26 femmes et 25 hommes ont été recrutés. 38 salariés ont bénéficié d'une promotion interne, dont 15 hommes et 23 femmes. La note globale de l'index égalité femmes / hommes est de 88 sur 100 (78 en 2020).

## La formation professionnelle : un pilier essentiel de la politique des ressources humaines de l'Office

En 2022, 9605 heures de formation ont été dispensées et 1306 stagiaires ont été concernés par les actions de formation collectives et individuelles. Le montant total consacré à la formation a été de 873 327 €, soit 3,63% de la masse salariale de l'Office. Les grandes actions de formation 2022 font écho aux axes stratégiques de l'Office. Pour exemple :

### \* Sensibilisation aux violences conjugales et familiales avec l'association SOLFA

Comprendre les mécanismes des violences conjugales, savoir orienter les victimes et travailler avec les différents réseaux, échanger sur les pratiques de chacun des organismes.

### \* Réglementation Environnementale 2020 : connaître la nouvelle réglementation les nouvelles techniques, les nouveaux matériaux.

\* **Gestion des conflits, savoir les désamorcer** : 2 formations ont été dispensées dont une par la gendarmerie du Pas-de-Calais. Objectifs : savoir gérer les conflits, adopter une posture et un discours pour calmer les tensions.

## La charte télétravail

Entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la charte définit les modalités de mise en œuvre du télétravail, lequel peut être exercé de façon régulière ou occasionnelle, une journée par semaine. Cette charte est le fruit d'un travail transversal mené par la direction des Ressources Humaines. Elle s'est nourrie d'enquêtes auprès de collaborateurs, salariés et managers et de deux espaces de discussions. La charte sera remplacée par un accord en 2023.

## Les titres CESU garde d'enfant

Afin de faciliter le quotidien des familles, d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés de l'Office et de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, Pas-de-calais habitat propose des titres CESU garde d'enfant d'une valeur unitaire de 10€, dont 9€ sont pris en charge par l'Office.

## RÉINSCRIRE LE PATRIMOINE DE L'OFFICE DANS UNE PERSPECTIVE DE LONG TERME

Le Plan Stratégique de Patrimoine a permis d'élaborer un Plan à Moyen Terme (PMT) 2022-2030, lui-même structuré en deux périodes : 2022-2024 et 2025-2030. 186 bâtiments pour 4355 logements entrent dans le PMT 22/24. Afin de déterminer les projets à lancer en priorité, c'est-à-dire dès 2022, puis, ceux qu'il convient de lancer en 2023 et enfin, ceux qu'il convient d'engager en 2024, les bâtiments ont été classés en fonction du niveau d'importance et du niveau d'urgence d'une intervention au regard des objectifs à court et long termes de l'Office. Pour qualifier les niveaux d'urgence et d'importance de chaque opération, 10 critères ont été retenus. Ils relèvent des domaines techniques, territoriaux, sociaux et financiers.

## Les chiffres clés

	2022
Nombre de logements réhabilités	646
Investissement réhabilitations	34,2 M€
Nombre de logements construits	47
Investissement construction	5,1M€
Nombre de logements démolis	341
Nombre de logements mis en chantier réhabilitation	623
Nombre de DPE réalisés	4869
Nombre de chaudières connectées installées	112
Investissement adaptation des logements	4,51 M€

## Les chantiers achevés (neufs)

### Achicourt

12 logements  
Coût : 2,07 M€

### Dainville

14 maisons individuelles en béguinage et 4 logements collectifs  
Coût : 3,88 M€

### Wissant

7 maisons individuelles  
Coût : 797 925 €

### Tilloy-les-Mofflaines

10 logements en béguinage  
Coût : 3,62 M€

### Spécifiques

#### Noyelles-Godault

Pension de famille APSA - 18 chambres  
Coût : 1,40 M€

## Les chantiers achevés (réhabilitations thermiques)

### Saint-Etienne-au-Mont

54 logements résidence Romain Rolland - Fonds Feder  
Coût : 3,10 M€

### Le Portel

24 logements résidence Dumont d'Urville - Fonds Feder  
Coût : 1,32 M€

### Libercourt

70 logements résidences Ravel, Chopin, Bizet, Mozart - Fonds Feder  
Coût : 3,75 M€

### Montigny-en-Gohelle

94 logements résidences Artois, Bretagne, Alsace - Fonds Feder  
Coût : 4,28 M€

### Avion

30 logements résidence Les Glycines - Fonds Feder  
Coût : 2,03 M€

### Liévin

220 logements rues Jean Nouvel et Marichelles  
Coût : 1,89 M€

## ACCOMPAGNER DANS LE LOGEMENT

### Le logement des personnes âgées

En 2022, l'offre en direction des aînés s'est renforcée, avec la livraison de 2 béguinages à Tilloy-lès-Mofflaines et à Dainville, composés respectivement de 10 et 14 logements. Ce sont aujourd'hui 60 béguinages dans le département qui offrent la possibilité aux seniors de bien vieillir chez eux. Parallèlement, Pas-de-Calais habitat poursuit l'adaptation de son patrimoine au vieillissement et au handicap. En 2022, 4,51 M€ ont été consacrés à l'adaptation des logements. 497 locataires ont également bénéficié en 2022 du bouclier social sénior, préservant le reste à vivre des 65 ans et plus, occupant un logement de type 2.

### Offrir aux plus fragiles un logement

L'Office a atteint les objectifs de logement des publics du contingent préfectoral avec 636 attributions dont 153 ménages sortants d'hébergement et 36 familles dites DALO. Cette année encore, l'Office reste le premier bailleur en nombre d'attributions du public bénéficiaire du FSL. Pas-de-Calais habitat a répondu également aux sollicitations en faveur des relogements des publics Ukrainiens dès avril 2022. Les conventions ont été signées avec les associations agréées à travers le département pour une période d'un an.

## Un toit pour tous

Pas-de-Calais habitat a inauguré la nouvelle pension de famille de l'Association pour la Solidarité Active (APSA) à Noyelles-Godault, symboliquement lors de la semaine nationale des pensions de famille. Ce bâtiment bioclimatique et lumineux à faible consommation énergétique propose des lieux de vie communs permettant de partager des repas et des activités, tandis que 18 studios indépendants offrent son propre chez soi. Ouverte aux personnes qui ont connu la rue, la pension de famille est un véritable lieu de suivi et d'écoute grâce à l'accompagnement d'une équipe éducative, composée d'une maîtresse de maison et d'un professionnel du secteur social.

## Des logements pour les jeunes

Dans le cadre des appels à projet du Conseil départemental, Pas-de-Calais habitat a été retenu sur 2 axes prioritaires :

- la "Solution logement Jeune"

Au cœur de sa politique jeunesse et de sa démarche d'innovation sociale, l'Office développe, depuis 2015, le dispositif #1Jeune1Logement qui positionne le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes.

Cette offre sous forme de formule tout compris, intègre le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et aux fluides, mais également un bouclier social et d'un accompagnement spécifique. 37 jeunes ont bénéficié de ce dispositif en 2022, l'objectif de la convention étant de 25 attributions.

- la "Solution logement pour les jeunes ayant eu un parcours ASE"

Depuis le mois d'octobre 2022, des commissions, organisées par les services dédiés du Département, proposent et encadrent les sollicitations des jeunes ayant eu un parcours ASE qui souhaitent accéder au logement de manière autonome. Pas-de-Calais habitat y participe et favorise l'accès au logement de ces jeunes dès que possible sous un format identique à celui d'« un jeune, un logement ».

Le dispositif Kaps

Les Colocations à Projets Solidaires Kaps permettent à des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, jeunes actifs ou en Service Civique) de vivre dans une colocation à loyer modéré au cœur d'un quartier populaire. En partenariat avec la SIA et Pas-de-Calais habitat, l'AFEV ( Association de la Fondation Étudiante de la Ville) propose à des étudiants de 18 à 30 ans, d'animer des ateliers au sein des

Quartiers Prioritaires de la Ville et d'accéder à un logement en colocation. À Lens, 21 chambres réparties sur 7 appartements meublés du T2 au T5 (4 pour Pas-de-Calais habitat et 3 pour la SIA) sont proposées à des loyers avantageux, entre 230 et 295 € par mois, toutes charges comprises, éligibles à l'APL.

## Mettre fin aux expulsions locatives pour cause de grande pauvreté

Dans un contexte où l'augmentation de la pauvreté, de la précarité et des inégalités laissent craindre un accroissement des impayés et donc des expulsions locatives, Pas-de-Calais habitat invente de nouvelles solidarités à travers des partenariats avec le tissu associatif départemental, plus particulièrement les associations d'intermédiation locative. Pas-de-Calais habitat et 9 associations se sont mobilisés afin de répondre à l'appel à projet du *Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement* (FNAVDL). Ce partenariat permet un accompagnement de familles non suivies par les dispositifs de droit commun et qui ont des difficultés importantes d'impayés de loyers et/ou des difficultés liées à la santé mentale. Ce seront plus de 220 familles qui seront suivies sur une période de 3 ans.

Depuis 2020, le Conseil départemental par sa commission *Fonds de prévention des expulsions locatives* (FPEL) subventionne des locataires en impayés de loyers qui ne peuvent bénéficier du FSL. En 2022, 24 locataires ont signé un nouveau bail grâce à ce dispositif.

303 débiteurs ont reçu une aide dans le cadre de la prévention des expulsions locatives par le FSL et le FPEL, pour 435 804€.

## ACCOMPAGNER PAR LE LOGEMENT

### L'insertion par l'activité économique

En 2022, 161 206 heures d'insertion et 5 chantiers écoles, auxquels le Conseil départemental participe financièrement, ont permis de mettre en activité 146 personnes au sein de structures de l'IAE du département. Pas-de-Calais habitat a consacré, cette même année, plus de 4,1 M€ de commande publique au secteur économique de l'insertion. L'année 2022 a été marquée par une étroite collaboration avec le Département afin d'harmoniser et suivre les clauses d'insertion. L'Office s'est également associé à 7 autres bailleurs sociaux de la Région afin de mettre en commun les expé-

riences en matière d'insertion et d'emploi dans une démarche intitulée « 400 locataires à l'emploi ». Contribuer au travail de diagnostic, participer au repérage et à la mobilisation des publics ciblés...telles ont été les réflexions amorcées à l'occasion de ces échanges avec pour enjeu de favoriser le retour vers l'emploi ou la formation d'au moins 400 locataires repérés. Dans le cadre de cette démarche, l'Office a organisé avec les partenaires de l'emploi des salons "En route vers l'Emploi" qui ont permis la rencontre privilégiée de certains de nos locataires avec des acteurs de l'emploi et/ou des entreprises qui recrutent.

### L'insertion sociale

Inscrit depuis 2017 dans le programme européen transmanche *INCREASE Valorisation Sociale*, rebaptisé *Étinç'ailes*, Pas-de-Calais habitat lutte contre la précarité et la fragilité sociale des populations. *Étinç'ailes* a pour objectifs de remettre en «confiance» les locataires les plus éloignés de l'emploi pour leur permettre de rentrer dans un parcours d'insertion professionnelle et de briser la solitude dans laquelle les locataires vivant seuls se trouvent parfois enfermés. Les locataires accompagnés retrouvent une fonction sociale en l'absence d'une sociabilisation par le travail. Le déploiement du dispositif se poursuit, autour du retour à l'emploi. Un parcours spécifique associant ateliers de confiance en soi et rencontres avec des recruteurs en pied d'immeuble a permis de mobiliser les locataires répondant aux secteurs en tension.

Des nouveaux collectifs ont vu le jour et œuvrent sur des thématiques liées à la biodiversité, à l'économie sociale et solidaire et la qualité de vie dans les logements.

Les actions phares 2022 :

- ◆ la formation de 85 ambassadeurs de la démarche, locataires et collaborateurs de la proximité qui relaient au quotidien la méthode ;
- ◆ la rédaction d'un rapport d'impact social ;
- ◆ -la présentation du projet au Congrès HLM à Lyon, auprès de l'ensemble des bailleurs et des collectivités présentes ;
- ◆ -l'implémentation du projet européen en projet d'entreprise.



### Les chiffres du programme

- ◆ -1271 locataires formés ;
- ◆ -622 locataires ont utilisé la formation pour créer un projet personnel, professionnel ou collectif ;
- ◆ -172 organisations partenaires ;
- ◆ -85 ambassadeurs ;
- ◆ -235 retours à l'emploi ;
- ◆ -141 en formation professionnalisante ;
- ◆ -5 créations d'entreprise.

### LES PERSPECTIVES 2023

#### 3 grands chantiers structurants engagés par l'Office en 2022 se poursuivent en 2023 : la définition de la responsabilité sociétale de l'Office, la mise en œuvre d'un système de management de la qualité et l'installation d'un progiciel de gestion intégré.

#### Une démarche RSE partagée

Confronté à des enjeux sociétaux, économiques et écologiques nouveaux, avec des injonctions de plus en plus diverses et parfois contradictoires, Pas-de-Calais habitat affirme aujourd'hui son engagement sociétal dans sa politique RSE. Ce levier d'amélioration continue offre un cadre structurant permettant, par l'observation et la compréhension des dynamiques et des tendances, d'inventer de nouvelles approches et de nouvelles réponses.

La démarche RSE de Pas-de-Calais habitat est :

- ◆ -une politique définie, formalisée, déployée et vivante au sein de l'Office ;
- ◆ -le développement d'une démarche prospective intégrant l'évolution des facteurs environnementaux et sociétaux pour nos choix stratégiques sur le long terme. Elle nous permet d'agir :
- ◆ pour la cohésion sociale, pour un développement équitable,

éthique et solidaire de notre activité et des relations avec nos parties prenantes ;

- ◆ -pour l'urgence climatique, en participant à la transformation de nos modèles énergétiques et la réduction des gaz à effet de serre générés par notre activité ;
- ◆ -pour l'environnement, en agissant pour valoriser la biodiversité et améliorer le cadre et le confort de vie de nos résidences.

Notre politique RSE se fonde sur 5 domaines prioritaires :

- ◆ -agir sur notre patrimoine pour préserver l'environnement ;
- ◆ -accompagner dans le logement et en partenariat par le logement ;
- ◆ -contribuer à une économie durable ;
- ◆ -développer une politique ressources humaines favorisant la performance sociale ;
- ◆ -une gouvernance promotrice de nos engagements en matière de développement durable.

Les objectifs prioritaires et leurs indicateurs seront définis et partagés au second semestre.

#### La certification ISO 9001

Après avoir cartographié les grands processus de l'Office, les collaborateurs poursuivent le travail engagé à travers de nombreux ateliers permettant d'écrire les fiches d'identité des processus et de travailler sur l'analyse des risques. La volonté de la direction générale est d'associer l'ensemble des collaborateurs de Pas-de-Calais habitat à cette démarche d'amélioration continue des produits et services offerts aux habitants. Des rituels managériaux et des outils dédiés, tels une ligne téléphonique et un formulaire, permettront à chacun de partager ses idées et ses propositions

d'amélioration.

#### Le progiciel de gestion intégré

Le projet porté par Pas-de-Calais habitat a pour objectif de couvrir au travers du progiciel Ulis, l'ensemble des activités cœur de métier de l'Office et de revenir sur un usage standard des fonctionnalités proposées. Il s'agit de centraliser les activités de cœur de métier au sein d'Ulis sans développements spécifiques, et d'optimiser les processus en assurant la transversalité de l'information. Après le lancement officiel du projet, des ateliers de paramétrages ont débuté fin octobre 2022 et se dérouleront jusqu'à la fin juin 2023.

Pas-de-Calais habitat bénéficiera dès janvier 2024, d'une solution intégrée s'appuyant sur une base de données et un référentiel unique permettant la mise à disposition de données fiables, sécurisées et transversales afin de servir la rationalisation des process métiers et la réalisation du projet d'entreprise.

**Parallèlement, l'Office se fixe pour objectif d'accélérer la réhabilitation thermique de son parc et de mener une politique de reconquête de ses logements vacants.**

## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Elle représente le montant de la trésorerie potentielle générée par les activités de la structure. Elle correspond à l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmenté des produits encaissables (entrées de trésorerie) et déduction faite des charges décaissables (sorties de trésorerie). Une CAF structurellement négative constitue un risque de défaillance et une mise en cessation de paiement de la structure.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Excédent brut d'exploitation (EBE) :** Il mesure la ressource dégagée au cours d'une période par les activités de la structure d'exploitation, après paiement des charges de personnel des autres impôts sur la production, augmentée des subventions d'exploitation mais avant les dotations aux amortissements. Cet indicateur donne une vision objective de la rentabilité des activités de la structure et de son exploitation courante, sans prendre en compte sa politique d'investissement ni sa gestion financière. Cet indicateur doit être et demeurer positif à court et moyen terme.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Ratio d'activité :** Il mesure l'évolution du chiffre d'affaires de la structure d'une année par rapport à l'année précédente. Une valeur positive exprime un accroissement du chiffre d'affaires, tandis qu'une valeur négative en exprime la contraction.

**Rentabilité des capitaux propres :** Ce ratio parfois appelé ROE (Return On Equity) ou rentabilité financière ou rentabilité des fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les membres, et mesure la capacité de la structure à générer des profits.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Taux de rentabilité net :** Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de la structure en fonction de son chiffre d'affaires. Il met en évidence la profitabilité des activités. Le taux de rentabilité net est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le chiffre d'affaires. Un taux usuel se situe entre 2% et 10%. Un taux négatif marque l'absence de résultat, tandis qu'un taux supérieur à 50% indique la présence d'autres ressources telles que des dotations ou des subventions.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

**Valeur ajoutée :** Elle correspond à la différence entre la valeur des produits (le chiffre d'affaires) et la valeur des achats faits pour exercer l'activité (marchandises, consommations intermédiaires : matières premières, services...).

Il y a création de « valeur » lorsque la valeur du produit obtenu est plus élevée que la somme des valeurs des consommations intermédiaires : la différence entre le prix de vente de son produit et la valeur totale des biens et services qu'elle a achetés et qui sont contenus dans ce produit (après transformation) représente la valeur ajoutée.

# Pas-de-Calais Habitat

## FICHE D'IDENTITÉ

- ♦ **Forme juridique** : Office Public de l'Habitat – Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
- ♦ **Siège social** : 4 avenue des Droits de l'Homme 62000 Arras
- ♦ **Dotations** : 2 259 602 €
- ♦ **Date de clôture** : 31/12
- ♦ **Siret** : 344 077 672 00022
- ♦ **Effectif moyen** : 848 ETP
- ♦ **Président** : Jean-Louis COTTIGNY (Conseiller départemental)
- ♦ **Directeur** : Bruno FONTALIRAND

### Mission / Cœur de métier :

Réaliser des opérations de « construction, acquisition, aménagement, réservation foncière, réhabilitation, gestion d'habitations collectives ou individuelles », à destination de personnes sous plafonds de ressources.  
Gérer des immeubles à usage principal d'habitation (qui appartiennent à l'État, aux collectivités locales, à des organismes d'habitation à loyer modéré, à des sociétés d'économie mixte, à des organismes à but non lucratif).  
Réaliser des opérations d'aménagement (soit directement après accord des collectivités locales intéressées, soit en vertu d'une convention ou d'un traité de concession).  
(art. L421-1 du CCH).

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département :

Représentation au Conseil d'Administration : 22% (6/27) de Conseillers départementaux et 33% (9/27) de personnalités qualifiées désignées par le Conseil départemental. Le Président de l'Office est de droit un Conseiller départemental.

### Représentants du Département dans la structure :

6 Titulaires : Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Claude LEROY, Olivier BARBARIN, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Alexandre MALFAIT, Sylvie MEYFROIDT.

### Contribution financière du Département :

En 2022 plusieurs conventions :

=> 28 080 € de co-financement de l'étude stratégique et prospective territorialisée sur l'Habitat et le logement [réalisation dans le cadre du Plan Départemental d'Action et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027 (PDALHPD)].

=> 30 000 € dans le cadre du projet « un jeune un logement », honorant la convention partenariale 2021-2023.

=> 24 000 € dans le cadre du projet Solution Logement pour les jeunes majeurs de l'ASE.

=> 148 500 € dans le cadre du projet de transformation du bâtiment Artois situé à Montigny-en-Gohelle.

**Garantie d'emprunts** : 162 344 588 € au 31/12/2022.

## ACTIVITÉS

### CHIFFRES CLÉS

- ♦ **Patrimoine géré** : 39 658 logements (dont 12 105 logements individuels et 27 553 collectifs) et 1468 équivalents logements Résidences / foyers (dont 459 individuels et 1 009 collectifs).
- ♦ **Construction / réhabilitation** : 47 logements & 18 chambres foyers / résidences mis en service / 332 logements mis en chantier de réhabilitation dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022 – 2024.
- ♦ 98 logements vendus.
- ♦ **Démolition** : 343 logements.

### Données sociales :

- 79 949 personnes logées dans le parc locatif de l'OPH ;
- 3 188 attributions de logements ;
- 20 380 locataires percevant l'APL.

### Relogement dans le cadre du FSL :

- 590 dont 257 familles prioritaires dans le Département.

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ♦ Adoption du projet politique de l'Office pour le mandat 2021-2027.
- ♦ Organisation de 4 ateliers territoriaux regroupant les services de Pas-de-Calais habitat et ceux du Département (MDS et MDADT notamment), dans le cadre d'une étude prospective commune bailleur / Département (visions territoriales partagées) initiée dans le cadre du PDALHPD.
- ♦ A noter également que des rencontres thématiques ont également permis de rassembler les services de PDCH et du Département autour du thème du logement et de l'insertion.
- ♦ Adhésion au GIE « Expertise et Support » et au GIE « Systèmes d'Information et Numérique » de CDC Habitat, visant à promouvoir les coopérations "métiers autour de l'expertise de chacun des membres.
- ♦ Lancement de la démarche d'évaluation de la convention d'utilité sociale (CUS) pour la période triennale 2019-2021, en concertation avec les services de l'Etat.
- ♦ Elargissement et prolongation du bouclier tarifaire gaz et électricité pour l'habitat collectif applicable aux particuliers aux logements sociaux et aux copropriétés.
- ♦ Actualisation du commentaire de comptes par l'avis du 16 février 2023, schémas d'écritures comptable et notes de doctrine conformément aux modifications apportées par l'arrêté du 14 décembre 2022.
- ♦ Présentation du Plan à Moyen Terme 2022-2024, et ordonnancement des opérations sur la première période de 3 ans (PMT 2022-2024), et la seconde période de 6 ans (2025-2030).
- ♦ Lancement des travaux d'amélioration et de sécurisation de la résidence les Provinces.
- ♦ La conclusion de plusieurs conventions :
  - ⇒ Convention de partenariat projet culturel et social entre Pas-de-Calais habitat et La ville d'Achicourt ;
  - ⇒ Mise en œuvre de co-financement dans le cadre du plan de renouvellement urbain entre la commune d'Avion, Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et Pas-de-Calais habitat ;
  - ⇒ Convention tripartite Afev / Pas De Calais habitat / Résid'up: fixant les modalités de location et de gestion de logements réservés au projet KAPS ;
  - ⇒ Convention de groupement de fait entre le GIEE Systèmes d'information et numérique et Pas-de-Calais habitat.
- ♦ Cotation de Pas-de-Calais habitat par la banque de France—note « B2 » : Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans : = Très satisfaisante +.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ♦ Augmentation des taux directeurs du livret A—impactant fortement les charges financières de l'OPH.
- ♦ Mise en œuvre d'une démarche RSE (responsabilité sociale et environnementale) permettant de définir les orientations stratégiques de l'office dans le domaine.
- ♦ Lancement d'un projet de certification ISO 9001 de l'OPH.
- ♦ Première année de la déclinaison du Plan à Moyen Terme 2022 – 2024 qui prévoit la réhabilitation de 4 355 logements.
- ♦ Lancement du projet de remplacement du système d'information de l'OPH.
- ♦ Politique d'insertion renforcée avec 785 chantiers d'insertion pour 161 206 heures d'insertion réalisée en 2022.

## COMPTES EN EUROS

### BILAN 2022

Actif immobilisé : 1 389 573 530€	Capitaux propres : 400 102 425 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 49 077 734 €	Total des dettes : 1 129 820 587 €
Trésorerie : 108 332 720 €	Total bilan : 1 546 983 985 €

### COMPTE DE RÉSULTAT 2022 (source SIG HLM)

Chiffre d'affaires : 164 622 378 €
Valeur ajoutée : 30 095 749 €
Insuffisance brute d'exploitation : -258 105€
Résultat d'exploitation : - 3 894 458 €

### RATIOS 2022

Indépendance financière (poids de la dette) : 72 %	Résultat financier : - 107 045 €
Durée apparente de la dette : 15 ans	Résultat exceptionnel : 11 320 976 €
Rentabilité des capitaux propres : 1,8%	Résultat de l'exercice : 7 382 456 €
Taux de rentabilité net : 4,5%	Autofinancement net HLM : 12 298 521 €
Ratio d'activité : -0,3%	Total des produits : 252 214 117 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 237 jours	Financement du Département (€ & %) : 82 080 € soit 0,03%
Fonds de roulement : 117 467 601 €	
Besoin en fonds de roulement : 9 134 881 €	

Date de mise à jour des données : 07/07/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    





**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- PAS-DE-CALAIS ACTIF -**

**PAS-DE-CALAIS ACTIF**

**ANNÉE  
2022**



**PAS-DE-CALAIS ACTIF**



## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial

### de la Présidente de Pas-de-Calais ACTIF

L'année 2022 constitue la première année pleine de ma présidence du GIP Pas-de-Calais Actif. Dans le respect des valeurs défendues et portées par le GIP, et auxquelles je suis profondément attachée, au premier rang desquelles la solidarité, l'inclusion, la proximité, la confiance, le professionnalisme sans oublier celles de l'Economie Sociale et Solidaire, j'ai l'honneur de soutenir cette structure qui œuvre depuis maintenant près de 30 ans au service des entrepreneurs et entreprises du Pas-de-Calais eux-mêmes porteurs de valeurs et d'engagement.

L'accompagnement personnalisé par les équipes de Pas-de-Calais Actif des entrepreneurs dans la création, le développement voire les phases dites de rebond de leurs entreprises est très utile à nos concitoyens. L'accompagnement financier et l'accès à des financements dans de bonnes conditions reste primordiale, dans cette période de conjoncture économique et sociale difficile.

La lecture de ce rapport d'activité vous permettra de vous rendre compte de l'ampleur des missions et actions menées par Pas-de-Calais Actif, au service des hommes et des femmes du département, au service de l'emploi, de l'Economie Sociale et Solidaire mais également du développement territorial.

La période post-covid nous a permis de retrouver avec bonheur la richesse des relations humaines de proximité, de la présence sur le terrain tout en optimisant notre organisation et en utilisant les moyens numériques (télétravail, visio-conférence) qui ont émergé durant cette crise et permettant dans le même temps de limiter l'empreinte écologique de nos activités.

Mais l'année 2022 a été également marquée par le retour de tensions internationales sur le territoire européen, qui, bien qu'ayant suscité un élan de solidarité envers le peuple Ukrainien, a eu de lourdes répercussions sur les prix de l'énergie et de certaines matières, venant ainsi engendrer de nouvelles tensions pour les entrepreneurs et entreprises accompagnées. En effet, les enjeux et défis auxquels notre société est confrontée restent nombreux et âpres. Pas-de-Calais Actif restera pour 2023 aux côtés de ceux qui s'engagent pour le territoire, pour l'emploi, pour trouver des réponses aux enjeux sociaux et environnementaux, pour transformer la société et la rendre plus solidaire. Nous savons compter sur l'ensemble de nos partenaires techniques et financiers pour, non pas poursuivre, mais amplifier collectivement notre action au service des habitants du département du Pas-de-Calais en imaginant des solutions innovantes et efficaces donnant les moyens d'agir.

**Françoise VASSEUR**

Présidente du GIP Pas-de-Calais Actif

**PAS-DE-CALAIS ACTIF**

## MISSIONS ET ORGANISATION :

La mission du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pas-de-Calais Actif est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives créatrices d'emploi sur le département du Pas-de-Calais :



### LE GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF INTERVIENT AUPRES DE QUATRE PUBLICS

- ◆ les personnes en situation de fragilité économique créateurs/repreneurs de très petites entreprises (TPE) en leur facilitant l'accès au crédit bancaire professionnel dans de bonnes conditions (taux de marché, limitation des cautions personnelles) au travers de la mobilisation de fonds de garantie, d'avances remboursables et de subventions ;
- ◆ les entrepreneurs engagés : qui sont des entrepreneurs qui s'engagent dans un projet d'entreprise qui va au-delà de la simple recherche de profit économique et dont le projet a un impact positif sur la société : création de leur propre emploi et (re) dynamisation de leur territoire, développement d'une activité à fort impact social et/ou environnemental, promotion de nouveaux modèles entrepreneuriaux et de coopération territoriale, recherche d'utilité sociale. Ces entrepreneurs engagés peuvent bénéficier de garanties, de prêts solidaires et de subventions ;
- ◆ les structures du champ de l'économie sociale et solidaire en émergence, création, développement ou retournement au travers d'outils financiers (fonds de garantie, apports en fonds propres, avances remboursables) et également de dispositifs d'accompagnement (fonds d'ingénierie conseil, financement d'études action) ;
- ◆ les bénéficiaires du RSA ayant créé une activité indépendante, Pas-de-Calais Actif leur propose un diagnostic et un accompagnement pour les aider à augmenter les ressources tirées de leur activité pour sortir durablement du RSA ou pour les accompagner vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si leur activité n'est pas viable.

### LE GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF INTERVIENT A TOUS LES STADES DE VIE DES PROJETS

Le GIP permet :

- ◆ de garantir jusqu'à 80 % des emprunts bancaires pour des créateurs/repreneurs d'entreprises avec un plafond d'intervention en garantie de 160 000 € (soit 200 000 € d'emprunt garantis à 80 %) ;
- ◆ d'octroyer des apports en fonds propres jusqu'à 2 000 € pour les créateurs d'entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- ◆ d'intervenir en fonds quasi-fonds propres dans les structures du champ de l'économie sociale et solidaire jusqu'à 1 500 000 € ;
- ◆ d'intervenir en garantie sur des emprunts moyen terme et court terme auprès des structures du champ de l'économie sociale et solidaire ;
- ◆ d'accompagner la consolidation des activités et des emplois dans les structures du champ de l'économie sociale et solidaire au travers du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ;
- ◆ d'accompagner la création de nouvelles entreprises sociales et solidaires au travers du dispositif FIDESS (Fonds d'Investissement au Développement de l'ESS) ;
- ◆ d'accompagner la consolidation des entreprises de l'économie sociale et solidaire en situation de retournement au travers du DASESS (Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS) ;
- ◆ d'accorder des avances remboursables conditionnées à des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des problèmes de trésorerie ;
- ◆ d'accompagner et financer les projets ESS en émergence sur les territoires au travers du Fonds Pas-de-Calais Territoire d'ESS ;
- ◆ d'intégrer les projets dans une démarche de financement participatif au travers de « Propulsons ! ».





## ORGANISATION :

### HISTORIQUE ET GOUVERNANCE DU GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF

Le GIP Pas-de-Calais Actif a été créé en 1995 à l'initiative du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique d'insertion, avec la participation de partenaires économiques sensibilisés à la lutte contre l'exclusion.

### LE STATUT CHOISI EST CELUI DE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC A CAPITAL ET COMPTABILITÉ PRIVÉE.

Les membres du GIP sont :

- ◆ le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- ◆ la Région Hauts-de-France ;
- ◆ la Caisse d'Épargne Hauts-de-France ;
- ◆ la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ◆ l'association France Active ;
- ◆ la MACIF ;
- ◆ la Mutuelle AESIO ;
- ◆ EDF.
- ◆ l'Union Régionale des SCOP.

### LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS EST L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE DU GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF.

Le Département du Pas-de-Calais détient 71,59 % du capital et la majorité des postes au Conseil d'administration du GIP Pas-de-Calais Actif.

Sur 16 sièges au Conseil d'administration, 8 sont dédiés aux représentants du Département.

Le président du GIP Pas-de-Calais Actif est obligatoirement un Conseiller départemental.

Les postes de secrétaire et de trésorier peuvent être occupés par tout membre du Conseil d'administration.

Les mandats sont pourvus pour une durée de trois ans et sont renouvelables.

Le directeur du GIP est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du président.

La loi de 2011 sur les GIP confère aux directeurs des pouvoirs élargis.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.



### LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PAS-DE-CALAIS ACTIF :

NOM—PRÉNOM	FONCTION AU SEIN DU GIP	FONCTION EXTÉRIEURE
Mme Françoise VASSEUR	Présidente	Conseillère départementale du Pas-de-Calais
M. François LEMAIRE	Vice-président	Vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
M. Vianney LEVEUGLE	Vice-président	Vice-président de la Mutuelle AESIO
M. Bruno FIEVET	Secrétaire	Coordinateur Hauts-de-France MACIF
Mme Evelyne NACHEL	Trésorière	Vice-présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais
M. Jean-Luc DUBAELE	Administrateur	Conseiller départemental du Pas-de-Calais
Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	Administrateur	Vice-présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Mme Sylvie MEYFROIDT	Administrateur	Conseillère départementale du Pas-de-Calais
M. Etienne PERIN	Administrateur	Conseiller départemental du Pas-de-Calais
M. Jean-Marc TELLIER	Administrateur	Vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
M. Philippe BAILLY	Administrateur	Secrétaire Général Caisse d'Épargne Hauts-de-France
Mme Nadège FARVACQUE	Administrateur	Référente régionale Economie Sociale et Solidaire
M. Denis DEMENTHON	Administrateur	Directeur Général France Active
M. Didier GUENIN	Administrateur	Directeur Général SA SAFIDI
M. Hervé DESMULLIER	Administrateur	Représentant de l'URSCOP Hauts-de-France
Mme Sabine FINEZ	Administrateur	Conseillère Régionale des Hauts-de-France

## PRÉSENTATION DE FRANCE ACTIVE

France Active est un réseau de proximité qui accompagne depuis 30 ans les personnes en difficulté à créer leur entreprise individuelle ainsi que les entreprises de l'ESS. France Active soutient tous les entrepreneurs qui s'engagent dans un projet avec un impact positif sur la société : création de leur propre emploi et (re) dynamisation de leur territoire, développement d'une activité à fort impact social et/ou environnemental, promotion de nouveaux modèles entrepreneuriaux et de coopération territoriale, recherche d'utilité sociale.

France Active est présidée par Pierre-René LEMAS.

**UNE VOCATION :** mettre la finance au service des personnes de l'emploi, et des territoires.

**UNE MISSION :** favoriser la création d'emploi, notamment pour les personnes éloignées du monde du travail.

### TROIS PUBLICS :

- ◆ -les créateurs d'entreprise qui créent leur propre emploi ;
- ◆ -les entrepreneurs engagés ;
- ◆ -les entreprises sociales et solidaires.

**UN MÉTIER :** accompagner et financer leurs projets.

**LES MOYENS :** un réseau national impliqué en régions :

- 35 structures de proximité appelées associations territoriales ;
- 800 salariés ;
- ◆ plus de 3 000 bénévoles.

### UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS DE FINANCEMENT :

- ◆ -des garanties d'emprunts bancaires ;
- ◆ -des prêts solidaires ;
- ◆ -des primes pour les créateurs des

quartiers prioritaires de la politique de la ville et les jeunes de moins de 30 ans.

**DES RESSOURCES :** France Active est soutenue par la Banque des Territoires, la BPI, l'État, les collectivités territoriales, les banques et la Commission Européenne, mais aussi par l'épargne salariale solidaire et des centaines d'actionnaires, de souscripteurs et de donateurs.

### LES LIENS ENTRE PAS-DE-CALAIS ACTIF ET FRANCE ACTIVE

Pas-de-Calais Actif est le représentant de France Active pour le département du Pas-de-Calais.

France Active compte 35 associations territoriales de dimensions variables :

- ◆ régionale ;
- ◆ départementale ou interdépartementale.

Chaque association territoriale est autonome et juridiquement indépendante de la gouvernance de France Active. Les liens qui unissent les associations territoriales à France Active sont néanmoins nombreux :

### LE PROJET :

L'appartenance des associations territoriales au réseau est formalisée par un contrat de réseau, qui rappelle les fondamentaux du projet de France Active et les engagements réciproques.

### LA GOUVERNANCE :

France Active est membre du Conseil d'administration de chaque association territoriale. Réciproquement cinq présidents d'associations territoriales siègent au Conseil d'administration de France Active et les associations territoriales participent à la définition de la stratégie et du plan d'actions de France Active.

### LES OUTILS FINANCIERS :

Les entités financières de France Active (France Active Garantie, France Active Investissement et France Active Financement) gérées nationalement sont les principaux supports des outils financiers du réseau.

Les fonds de garantie de Pas-de-Calais Actif sont portés par la société de garantie France Active Garantie. France Active octroie une délégation d'engagement à Pas-de-Calais Actif moyennant le respect de procédures d'expertise et de gestion des risques.

### LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT OU DES OUTILS FINANCIERS :

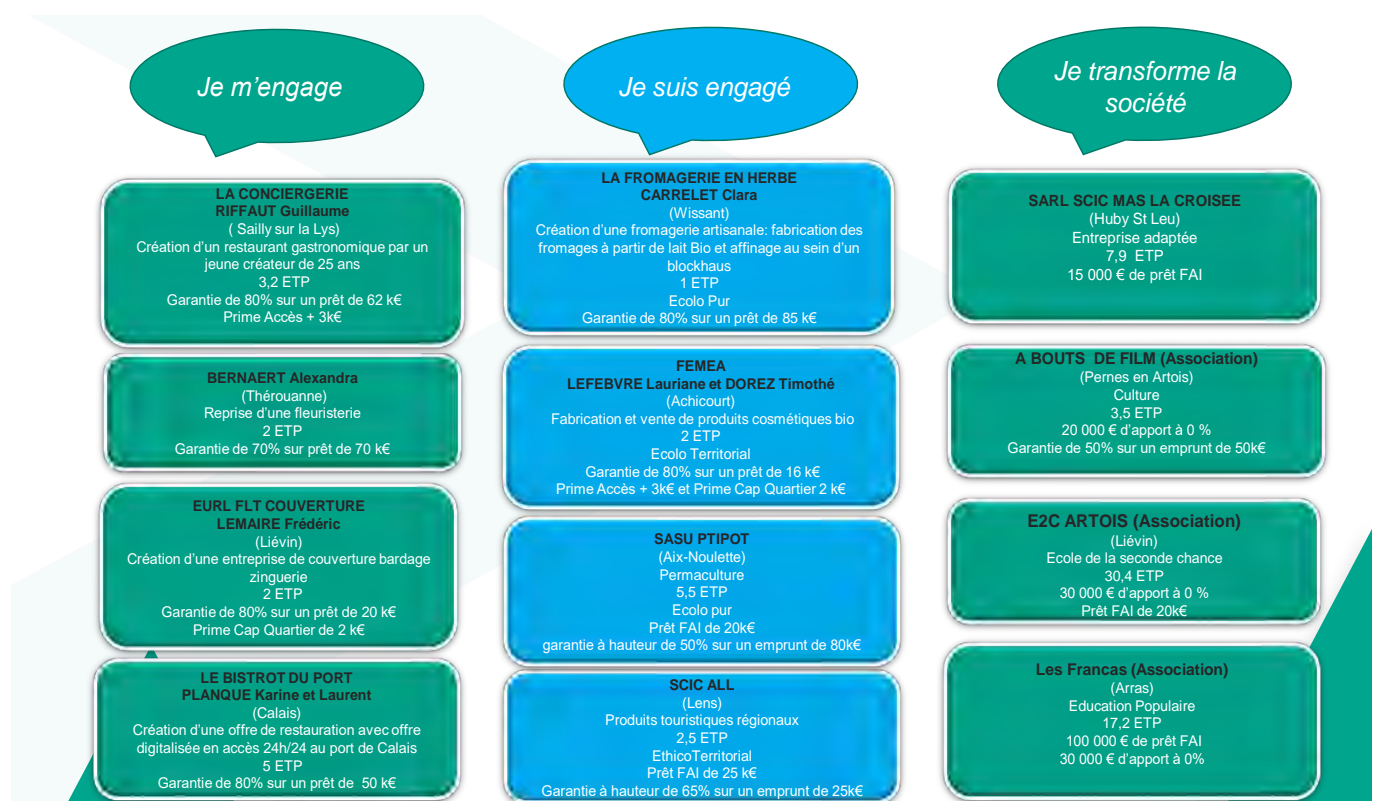
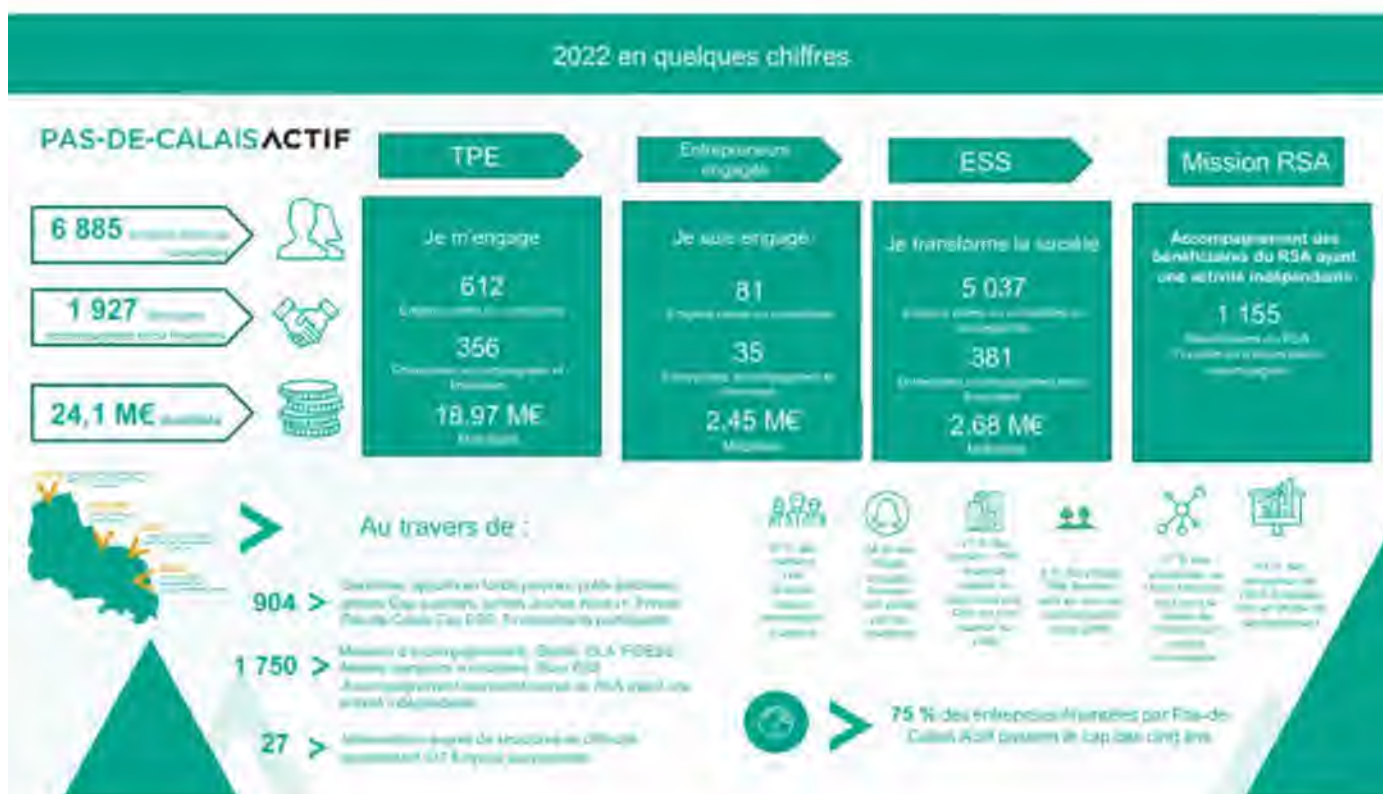
Les partenariats financiers pluriannuels de France Active notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la BPI, le Fonds de Cohésion Sociale, les gestionnaires d'épargne salariale couvrent une partie des besoins de financement des associations territoriales.

### LA FORMATION DES SALARIÉS ET DES BÉNÉVOLES DU RÉSEAU :

France Active met en place chaque année une offre de formation à destination des salariés et des bénévoles du réseau. Cette offre couvre de manière exhaustive les fonctions techniques ainsi que les aspects gestion, gouvernance et management. La tête de réseau organise régulièrement des réunions et groupes de travail entre les associations territoriales :

- ◆ des réunions annuelles des directeurs des associations territoriales ;
- ◆ des réunions annuelles des présidents des associations territoriales ;
- ◆ un séminaire bisannuel réunissant l'ensemble des salariés du réseau.

# BILAN DES ACTIONS 2022 :





## FONCTIONNEMENT :

### LES MOYENS HUMAINS

En 2022, l'équipe de Pas-de-Calais Actif comptait 32 salariés.

- ◆ un directeur : en charge de la gestion, de l'animation et du développement du groupement d'intérêt public. Le directeur représente par ailleurs le GIP dans les instances où celui-ci a mandat ;
- ◆ un directeur adjoint : en charge de l'animation et du développement du groupement d'intérêt public avec le Directeur ;
- ◆ une secrétaire général : en charge de la gestion administrative du groupement d'intérêt public ;
- ◆ un responsable du pôle TPE : en charge de la coordination et du développement du pôle TPE. Cette personne assure également des missions d'expertise à hauteur de 50 % de son temps ;
- ◆ un responsable du pôle ESS : en charge de la coordination et du développement du pôle TPE. Cette personne assure également des missions d'expertise à hauteur de 50 % de son temps ;

- ◆ un responsable du pôle back office - contrôleur de gestion – responsable de l'audit interne : en charge de la gestion du pôle back office, du contrôle de gestion, de l'audit interne et de l'ensemble du contrôle des objectifs et du reporting auprès de nos partenaires financeurs ;
- ◆ un chef de mission accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante ;
- ◆ 21 chargés de mission :
  - ◇ 5 chargés de mission accompagnement et financement des TPE.
  - ◇ 3 chargés de mission accompagnement et financement des structures de l'ESS.
  - ◇ 10 chargés de mission accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.
  - ◇ 2 chargés de mission dispositif local d'accompagnement.
- ◆ un chef de projet pour l'animation et la gestion de la plateforme « Propulsons ! » ;
- ◆ 4 gestionnaires de back office en charge de la mise en place des interventions financières.

### LES MOYENS MATÉRIELS

Le siège social du groupement est basé au Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Le siège administratif est basé 23 rue du 11 Novembre à Lens.

Afin d'assurer une meilleure couverture géographique, 5 antennes ont été ouvertes (dont 3 en 2019 pour la mise en place de la mission accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante) :

- ◆ 2 agences à Calais (35 et 35 rue du Général Chanzy) ;
- ◆ 1 à St-Nicolas-lez-Arras, (152 rue du Galibier) ;
- ◆ 1 à Lens, (71 route de Béthune) ;
- ◆ 1 à Béthune (218 Rue Fleming).

Chaque ouverture d'antenne s'est réalisée avec, pour objectif, de développer qualitativement (proximité) et quantitativement notre activité.

## LE CHEMINEMENT D'UN PROJET CHEZ PAS-DE-CALAIS ACTIF

Pour financer les initiatives créatrices d'emplois, Pas-de-Calais Actif propose aux porteurs de projets :

### UNE EXPERTISE FINANCIÈRE :

- ◆ **ACCUEIL** : après avoir établi son plan d'affaires (étude de marché, comptes de résultat prévisionnels, besoins de financement), le porteur de projet est accueilli par l'un des chargés de mission de Pas-de-Calais Actif.
- ◆ **EXPERTISE** : le chargé de mission responsable du dossier évalue la viabilité du projet et valide sa faisabilité.
- ◆ **AIDE AU MONTAGE FINANCIER** : il est aidé, si nécessaire, à monter le plan de financement. Pour cela, on mobilise les outils financiers les plus adaptés à son projet.

### SUIVI POST-FINANCEMENT :

- ◆ **ACCOMPAGNEMENT** : après intervention, le porteur de projet continue de bénéficier du soutien de Pas-de-Calais Actif, qui l'aide dans la suite de son projet.
- ◆ **APPUI D'UN RESEAU** : grâce à un ancrage territorial fort, Pas-de-Calais Actif va lui permettre de créer des liens solides avec les acteurs locaux de la région, mais va également le mettre en relation avec d'autres porteurs de projet qui, comme lui, ont été soutenus par la structure.

**Pas-de-Calais Actif accompagne les projets qui ont un impact positif sur la société : création d'emplois, dynamisation du territoire, développement d'activité à fort impact social et/ou environnemental, promotion de nouveaux modèles entrepreneuriaux et de coopération territoriale, recherche d'utilité sociale.**



## PERSPECTIVES 2023 :

### LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

En 2023, nous envisageons d'instruire 570 demandes de financement :

- ◆ 500 demandes de financement de TPE ;
- ◆ 40 demandes de financement d'entrepreneurs engagés ;
- ◆ 30 demandes de financement de structures de l'ESS.

Dans le cadre de Pas-de-Calais Territoire d'ESS, nous envisageons de financer et d'accompagner 20 structures.

En ce qui concerne le DLA, nous envisageons :

- ◆ 34 structures accompagnées individuellement ;
- ◆ 61 structures accompagnées en collectif.

S'agissant du FIDESS, nous souhaitons accompagner financièrement 6 études-actions.

Dans le cadre du dispositif d'appui aux Structures de l'ESS en consolidation, nous prévoyons :

- ◆ 20 structures accompagnées individuellement ;
- ◆ 10 avances remboursables mobilisées.

### LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF « PROPULSONS »

L'atelier « Financement » du CDESS, a permis l'émergence de la mise en œuvre d'une plateforme de financement participatif. En 2014, Pas-de-Calais Actif a été chargé de coordonner une étude sur la création d'une plateforme de financement participatif. Cette étude a débouché sur le lancement en 2015 de « Propulsons ! », label de financement participatif du Pas-de-Calais soutenu par le Département, au travers duquel tout entrepreneur du Pas-de-Calais qui a la volonté d'associer et de fédérer les citoyens autour de son projet, via une campagne de financement participatif, peut le soumettre à la labellisation « Propulsons ! ».

Depuis 2016, 71 campagnes ont été lancées pour 273 263 € collectés et 4 809 citoyens mobilisés.

En 2019, après une évaluation du dispositif, « Propulsons ! » est devenue la plateforme départementale de financement participatif. Cette transformation s'est accompagnée d'un plan d'action visant à renforcer sa visibilité et sa proximité entre initiatives et citoyens du Pas-de-Calais. En 2022, 100% des 11 campagnes lancées ont atteint leur objectif pour 47 574 € collectés et 621 citoyens mobilisés. En 2023, nous envisageons de lancer plus de 10 campagnes, de maximiser le nombre de projets accompagnés émanant du budget citoyen et de poursuivre nos axes de développement.

### LA PARTICIPATION AUX COMPTOIRS A INITIATIVES ET AU BUDGET CITOYEN

Le budget citoyen du Département, permettant aux habitants du Département de flécher l'affectation d'une partie du budget dédié, vers des initiatives relevant de la transformation économique, environnementale et sociétale, de l'innovation sociale, de la coopération ou porteuses de valeurs remarquables de l'ESS, a permis la mise en place des comptoirs à initiatives citoyennes, dont l'ambition est de faciliter la diffusion et le transfert de ces dynamiques.

Ces comptoirs guident les porteurs de projets dans la construction et le développement de leurs initiatives et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles tant sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décisions, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changement.

Pas-de-Calais Actif s'est engagé dès 2018 à faire la promotion de ce dispositif.

En 2023, Pas-de-Calais Actif participera aux comptoirs au travers de :

- ◆ l'animation d'un atelier « découvrir et construire son modèle économique » ;
- ◆ l'animation d'ateliers pour « aller plus loin » après les comptoirs sur les thématiques du « coaching financier » et de la « construction d'un budget prévisionnel » ;
- ◆ l'animation de séances de « communication sur son projet » pour présenter aux porteurs de projets les techniques les plus efficaces pour mobiliser sur les réseaux sociaux autour de son projet, découvrir les bonnes pratiques pour faire parler de son projet dans les médias et sur son territoire, pitcher la présentation de son initiative ;
- ◆ l'organisation de la mise en place d'un produit vidéo dédié à la mise en ligne des projets ;
- ◆ la mobilisation du dispositif Pas-de-Calais Cap ESS sur certains projets labellisés ;
- ◆ l'animation d'ateliers collectifs « rendre compte de son initiative ». Cet atelier et a pour vocation à donner l'outillage nécessaire aux porteurs d'initiatives pour rendre compte des financements publics obtenus.

### LA CONSOLIDATION DE PAS-DE-CALAIS TERRITOIRE D'ESS

Créé en 2020, Pas-de-Calais, Territoire ESS est un fonds permettant d'apporter des réponses en terme d'accompagnement technique et de financement aux initiatives ESS portées sur le territoire départemental. Il est au service de la politique départementale e l'ESS sur les territoires et a pour objectif de faciliter l'émergence ou le développement de projets qui naissent des collectifs de ci-

toyens, de réflexions entre acteurs locaux qu'ils soient publics, privés ou associatifs. En effet, certaines de ces dynamiques et les projets qui en découlent ne rentrent pas dans les « cases habituelles » et bouleversent les codes. Ils ne sont donc pas aisément finançables au travers des outils et dispositifs existants. Pas-de-Calais Territoire d'ESS permet d'apporter des solutions à ces initiatives et ainsi de renforcer le développement de l'ESS sur le territoire départemental.

Le fonds est constitué de 3 enveloppes fongibles entres elles en fonction des besoins et sollicitations :

- ◆ Pas-de-Calais CAP ESS ;
- ◆ Pas-de-Calais Innovation ESS ;
- ◆ Pas-de-Calais Accompagnement ESS.

En 2022, ce sont 19 projets ou initiatives qui ont été soutenus dans le cadre de ce Pas-de-Calais Territoire d'ESS. Pour 2023, nous continuerons à accompagner les initiatives innovantes et en émergence du Pas-de-Calais, au plus proches des besoins.

### L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Le GIP Pas-de-Calais Actif a été sollicité en 2019 par le Département du Pas-de-Calais pour la création d'une mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.

L'opération d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectives dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP) :

- ◆ une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité indépendante de leur entreprise ;
- ◆ une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation d'activité peut alors être mise en place.

La mission a démarré en octobre 2019 et a été renforcée en 2020, 2021 et 2022. Une nouvelle convention a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 au travers du programme Européen FSE REACT EU. À partir de juillet 2023, l'action sera financée dans le cadre des crédits FSE+.

## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Elle représente le montant de la trésorerie potentielle générée par les activités de la structure. Elle correspond à l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmenté des produits encaissables (entrées de trésorerie) et déduction faite des charges décaissables (sorties de trésorerie). Une CAF structurellement négative constitue un risque de défaillance et une mise en cessation de paiement de la structure.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Excédent brut d'exploitation (EBE) :** Il mesure la ressource dégagée au cours d'une période par les activités de la structure d'exploitation, après paiement des charges de personnel des autres impôts sur la production, augmentée des subventions d'exploitation mais avant les dotations aux amortissements. Cet indicateur donne une vision objective de la rentabilité des activités de la structure et de son exploitation courante, sans prendre en compte sa politique d'investissement ni sa gestion financière. Cet indicateur doit être et demeurer positif à court et moyen terme.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisés pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Ratio d'activité :** Il mesure l'évolution du chiffre d'affaires de la structure d'une année par rapport à l'année précédente. Une valeur positive exprime un accroissement du chiffre d'affaires, tandis qu'une valeur négative en exprime la contraction.

**Rentabilité des capitaux propres :** Ce ratio parfois appelé ROE (Return On Equity) ou rentabilité financière ou rentabilité des fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les membres, et mesure la capacité de la structure à générer des profits.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Taux de rentabilité net :** Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de la structure en fonction de son chiffre d'affaires. Il met en évidence la profitabilité des activités. Le taux de rentabilité net est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le chiffre d'affaires. Un taux usuel se situe entre 2% et 10%. Un taux négatif marque l'absence de résultat, tandis qu'un taux supérieur à 50% indique la présence d'autres ressources telles que des dotations ou des subventions.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

**Valeur ajoutée :** Elle correspond à la différence entre la valeur des produits (le chiffre d'affaires) et la valeur des achats faits pour exercer l'activité (marchandises, consommations intermédiaires : matières premières, services...).

Il y a création de « valeur » lorsque la valeur du produit obtenu est plus élevée que la somme des valeurs des consommations intermédiaires : la différence entre le prix de vente de son produit et la valeur totale des biens et services qu'elle a achetés et qui sont contenus dans ce produit (après transformation). représente la valeur ajoutée.

# Pas-de-Calais Actif

## FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Forme juridique** : Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.)
- ◆ **Siège social** : rue Ferdinand Buisson, 62000 Arras
- ◆ **Siège administratif** : 23 rue du 11 novembre, 62300 Lens
- ◆ **Capital** : 1 177 218 €
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 186 200 093 000 83
- ◆ **Effectif moyen** : 31 ETP
- ◆ **Présidente** : Françoise Vasseur (Conseillère départementale)
- ◆ **Directeur** : Ludovic CANON

### Mission / Cœur de métier :

Promouvoir et favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire dans le territoire du Pas-de-Calais en finançant et accompagnant les projets de création, de consolidation, de développement d'entrepreneurs relevant des dispositifs d'économie sociale et solidaire.

Favoriser l'inclusion bancaire en facilitant et sécurisant l'accès au crédit bancaire des créateurs et repreneurs d'entreprise via la mise en œuvre de dispositifs de solidarité abordés par les financeurs de Pas-de-Calais Actif

4 types de publics sont concernés, les créateurs de TPE « *je m'engage* », les EE « *je suis engagé* », les entrepreneurs de l'ESS « *je transforme la société* » et les Bénéficiaires du RSA ayant développé une activité indépendante ( BRSA TI).

*TPE* : Très Petite Entreprise, *EE* : entrepreneurs engagés, *ESS* : Economie Sociale et Solidaire, *BRSA TI* : Bénéficiaires du RSA ayant développé une activité indépendante.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département :

Représentation au Conseil d'Administration : 8 membres sur 16 , soit 50 %  
Département actionnaire majoritaire : 72 % du capital

### Représentants du Département dans la structure :

8 titulaires : Françoise VASSEUR, Bénédicte MESSEANNE GROBELNY, Evelyne NACHEL, François LEMAIRE, Jean-Luc DUBAËLE, Jean-Marc TELLIER, Etienne PERIN, Sylvie MEYFROIDT

### Contribution financière du Département :

BP 2023 : ESS : 538 187 € (dont dotation d'outils : 408 187 €) et BRSA TI : inscription CD62: 338 976 € (correspondant au solde de la convention 2022) et 341 681€ de FSE+ à mobiliser / inscription PDC Actif : 680 657€

2022 : 604 362€ dont 534 172 € au titre de 2022 (incluant dotation d'outils : 404 172 €) et 70 190 € au titre du solde des financements 2021 et BRSA TI : 496 930 €

**Répartition du capital** : Département : 72%, Caisse d'Epargne : 15 %, Région Hauts-de-France : 12%, autres 1%

**Conventions** : Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire ; Avenant à la Convention partenariat entre le Département et Pas-de-Calais Actif – Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

## ACTIVITES 2022

### CHIFFRES CLÉS

- ◆ 1927 structures accompagnées et/ou financées : 356 TPE, 35 EE, 381 ESS, 1155 BRSA TI ;
- ◆ 24,1 M€ mobilisés : 18,97 M€ en TPE, 2,45 M€ pour les EE, 2,68 M€ en ESS ;
- ◆ Action en faveur de l'emploi en 2022 : 6 885 ETP créés, consolidés ou sauvegardés : 612 en TPE, 81 chez les EE et 5 037 dans les structures de l'ESS ;
- ◆ 5<sup>ème</sup> fonds territorial du réseau France Active sur 34.

◆ Typologie des entrepreneurs selon le nombre de projets qualifiés en comité des engagements : 86 % « je m'engage », 9 % « je suis engagé » (projet avec impact positif dans la société dans les domaines de l'emploi, de la zone géographique, le projet social, l'environnement, la gouvernance) 5 % « je transforme la société » (champ de l'ESS) ;

◆ Budget citoyen : 46 projets labellisés en 2022, 44 porteurs de projets accompagnés à travers 14 ateliers « découvrir et construire le modèle économique de son projet » organisés en visio, 6 journées de tournage de vidéo-pitch, 36 rendez-vous individuels d'accompagnement entre début juin et mi-juillet;

◆ Propulsons! : 71 projets propulsés, 273 263 € collectés, 4 809 citoyens impliqués.

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Mobilisation de Fonds Européens à hauteur de 280 000 € en co-financement de nos actions d'accompagnement et de financement des Très Petites Entreprises (sur reliquats de crédits de la période de programmation 2014-2020) ;
- ◆ Mobilisation des Fonds Européens FSE React Eu sur la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante à partir du 1er juillet 2022 et ce jusqu'au 30 juin 2023;
- ◆ Mise en place d'une offre renforcée pour l'accompagnement public en inclusion porteurs de projets de création/reprise d'entreprise (« parcours accès + »);
- ◆ Intégration dans nos effectifs de l'ancienne chargée de mission de l'association ADAIE avec laquelle nous avons un partenariat jusqu'au 30 juin 2022, le financement via le FSE ne permettant plus de maintenir le partenariat avec l'association ADAIE ;
- ◆ Participation de Pas-de-Calais Actif à l'augmentation de capital du Fonds Régional de Garantie pour un montant de 15 950€;
- ◆ Nomination de nouveaux présidents et vice-président des comités d'engagement;
- ◆ La réponse à l'appel à projets « Maisons des Entrepreneurs » lancé par la Région Hauts-de-France;

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ◆ Objectifs : instruction de 570 demandes , financer et/ou accompagner 30 structures pour l'ESS, 6 études-actions pour le FIDESS , 20 accompagnements pour le DASESS ;
- ◆ Négociation sur la mobilisation des Fonds Européens pour nos activités d'accompagnement et de financement des TPE et des structures de l'ESS;
- ◆ Mobilisation du FSE+ pour l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA;
- ◆ Poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie partagée en faveur de la promotion et du développement départemental de la finance citoyenne et solidaire;
- ◆ Participation aux comptoirs à Initiatives et aux actions d'accompagnements destinées aux porteurs de projets du budget citoyen ;
- ◆ Consolidation et développement de la plateforme de financement participatif départementale « Propulsons » ;
- ◆ Consolidation et développement du Fonds d'intervention départemental pour les structures de l'ESS « Pas-de-Calais Territoire d'ESS » ;

## COMPTES EN EUROS

### BILAN 2022 (RETRAITÉ HORS DISPOSITIFS)

Actif immobilisé :	94 852 €	Capitaux propres : 1 129 594 €
Actif circulant (hors trésorerie) :	1 173 069 €	Total des dettes : 410 723 €
Trésorerie :	473 533 €	Total bilan : 1 806 728 €

### COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Chiffre d'affaires :	195 130 €
Valeur ajoutée :	- 234 370 €
Excédent brut d'exploitation :	40 355 €

### RATIOS 2022

Indépendance financière (poids de la dette) :	0 %	Résultat financier :	5 795 €
Durée apparente de la dette :	0 année (aucun emprunt en cours)	Résultat exceptionnel :	- 133 398 €
Rentabilité des capitaux propres :	0,3 %	Résultat de l'exercice :	20 284 €
Taux de rentabilité net :	10,4 %	Capacité d'autofinancement :	- 56 366 €
Ratio d'activité :	-5,9 %	Total des produits :	2 554 832 €
Trésorerie en jours d'exploitation :	72 jours	Financement du Département (€ et %) :	950 700€ soit 37.8%
Fond de roulement :	1 235 879 €		
Besoin en fonds de roulement :	762 346 €		

Date de mise à jour des données : 03/07/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    





**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)**

**- SDIS 62 -**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



# Éditorial

## du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine l'action et l'ensemble des missions dévolues à un service départemental d'incendie et de secours. Celles-ci relèvent de la lutte contre l'incendie, de la prévention et de la prévision des risques ainsi que de la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

La sollicitation opérationnelle s'élève, en 2022, à 143 987 interventions. Derrière la définition règlementaire des compétences et prérogatives du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, ce sont autant de nos concitoyens, autant de biens, autant d'espaces qui ont été secourus, protégés, préservés par les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais.

L'année 2022 a confirmé que les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais comptent parmi les forces de Sécurité civile les plus sollicitées. Ils ont fait preuve d'une solidarité remarquable lors des événements climatiques de cet été 2022.

Pour atteindre pleinement leurs objectifs et honorer leur engagement, les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais bénéficient de moyens matériels et d'équipements importants, dont les caractéristiques doivent répondre à des exigences technologiques sans cesse améliorées.

Pour ce faire, l'accompagnement des collectivités locales est indispensable et les partenaires territoriaux, communes, établissements publics de coopération intercommunale et Département, répondent présents.

Le Conseil départemental est, à ce titre, le principal financeur de l'établissement public. Il a toujours accompagné les attentes et les contraintes liées aux spécificités du fonctionnement du SDIS du Pas-de-Calais.

Les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les personnels administratifs, techniques et spécialisés servent, au meilleur de son intérêt, la population du Pas-de-Calais qu'ils défendent.

Je suis heureux de vous présenter, dans le rapport d'activité de l'année 2022, l'étendue de leurs missions et de leur savoir-faire.



**Raymond GAQUERE**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

## MISSIONS ET ORGANISATION :

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

### LES MISSIONS DU SDIS

- ◆ l'évaluation et la prévention de tous les risques de sécurité civile (accidents, sinistres, risques technologiques et naturels) ;
- ◆ la préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours ;
- ◆ la lutte contre les incendies de toute nature ;
- ◆ le secours d'urgence en général ;
- ◆ la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

### LA VIE INSTITUTIONNELLE

- ◆ 5 Comités Techniques (CT), 34 avis ;
- ◆ 5 Commissions Administratives et Techniques des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) : 30 avis ;
- ◆ 4 réunions de dialogue social avec les organisations syndicales ;
- ◆ 5 réunions du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) : 18 avis ;
- ◆ 3 réunions du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompier Volontaires (CCDSPV) : 25 avis ;
- ◆ 9 Conseils d'Administration (CA) : 60 délibérations ;
- ◆ 11 bureaux de Conseil d'Administration : 189 délibérations.

#### Faits marquants 2022 :

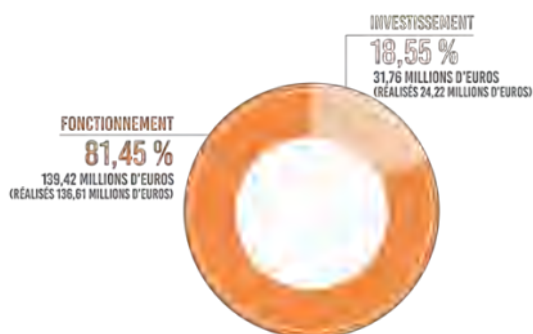
- ◆ Le Service des Assemblées et des Instances (SDAI) a organisé la préparation et le déroulement des élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022.
- ◆ En application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, le SDAI a préparé l'instauration du Comité Social Territorial (ex Comité Technique) et de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (ex CHSCT).



# LE BUDGET :

## POLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE

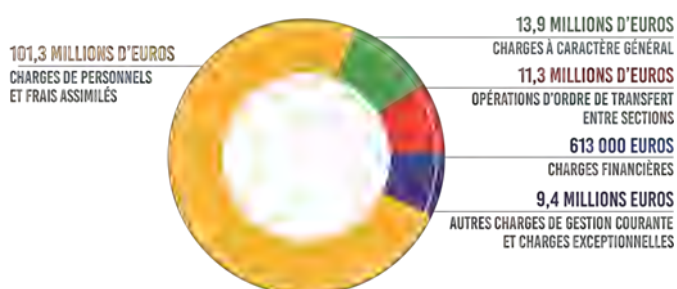
Budget Primitif 2022 de 171,18 millions d'euros  
(160,83 millions d'euros réalisés en dépenses)



Une section de fonctionnement réalisée de 136,61 millions d'euros.

### Principales dépenses de fonctionnement :

- ◆ 101,3 millions d'euros pour les charges de personnels et frais assimilés ;
- ◆ 13,9 millions d'euros pour les charges à caractère général ;
- ◆ 11,3 millions d'euros pour les opérations d'ordre de transfert entre sections ;
- ◆ 613 000 euros pour les charges financières ;
- ◆ 9,4 millions d'euros pour les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles.

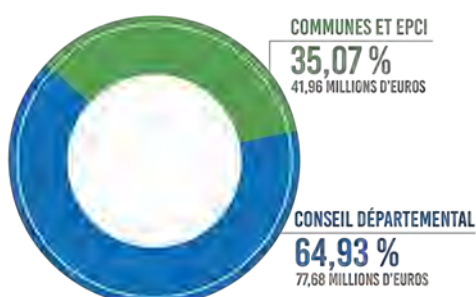


### Principales recettes :

Contributions et participations : 119,64 millions d'euros dont :

- ◆ 77,68 millions d'euros par le Conseil départemental ;
- ◆ 41,96 millions d'euros par les communes et EPCI.

Répartition des participations des collectivités (sur un total de 119,64 millions d'euros)



Une section d'investissement réalisée de 24,22 millions d'euros .

### Principales dépenses d'investissement :

- ◆ 5,076 millions d'euros de dépenses hors AP/CP (immo incorpo, immo corpo, immo en cours) ;
- ◆ 4,450 millions d'euros de dépenses sur autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) / Construction ou extension de bâtiments (PPI) ;
- ◆ 4,99 millions d'euros de dépenses AP/CP Acquisition de véhicules 2018-2021 ;
- ◆ 102 983 € de dépenses AP / CP Grosses réparations ;
- ◆ 506 495 € de dépenses AP / CP Systèmes d'information ;
- ◆ 5,425 millions d'euros d'emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital de la dette) ;
- ◆ 3,255 millions d'euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections ;
- ◆ 222 433 € d'opérations patrimoniales ;
- ◆ 192 320 € d'autres dépenses.



### Faits marquants 2022 :

- ◆ mise en production d'un nouveau logiciel de gestion financière depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- ◆ nombre de journées de formation CIRIL : 45 jours sans compter le travail de récolte et de transfert des données EKSAE à CIRIL ainsi que le paramétrage à distance ;
- ◆ préparation au passage à la M 57 (correspondances de natures comptables + documents officiels) ;
- ◆ renouvellement des marchés "Prospective Financière et Gestion de la Dette" ;
- ◆ renouvellement du marché restauration en cours ;
- ◆ poursuite de la recherche de subventions : obtention d'une subvention de la DGSCGC pour le projet PLAT'AU.

## Le Groupement de la Commande Publique

Le Groupement de la Commande Publique pilote les procédures de passation des marchés publics. Il conseille les services dans le montage juridique du marché public à mettre en place (type de marché, allotissement, durée, conditions d'exécution, critères de jugement des offres...) et veille à la sécurité juridique des achats de l'établissement.

- ◆ 80 procédures attribuées ou validées dont 31 par la CAO ;
- ◆ organisation de 11 CAO et 1 jury de concours pour la désignation du lauréat qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS Frévent.

### Faits marquants 2022 :

- ◆ la situation économique actuelle impacte les marchés en cours nécessitant des négociations avec les sociétés et la mise en œuvre d'avenants (hausses tarifaires, prolongation des délais de livraison...);
- ◆ impact sur les marchés de fourniture d'énergie (gaz et électricité) ;
- ◆ attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de Frévent, suite au choix du lauréat lors du jury de concours ;
- ◆ modification de l'organigramme du groupement (suppression du service achats de soutien et facturation), accueil de 2 nouveaux agents ;
- ◆ reprise des données sur le nouveau progiciel financier CIVIL et formation des personnels ;
- ◆ test d'un logiciel d'aide à la rédaction des dossiers de consultation (installation, formation et paramétrage).

## Le Groupement des Affaires Juridiques

Le service Contentieux :

- ◆ 73 dossiers de dépôts de plainte (1 pour appels malveillants, 8 pour dégradations de véhicules, 6 pour vols, 53 pour agressions et 5 divers) ;
- ◆ 36 constitutions de partie civile ;
- ◆ 41 audiences ;
- ◆ 237 dossiers d'agressions d'agents en intervention en cours de gestion ;
- ◆ 11 conseils de discipline ;
- ◆ 27 dossiers disciplinaires traités (sans saisine du conseil de discipline) ;
- ◆ 19 dossiers disciplinaires en cours dont 10 avec saisine du conseil de discipline ;
- ◆ protections des données personnelles : 6 fiches de traitement mises à jour, 2 analyses d'impact pour la protection des données personnelles (dématérialisation des fiches

bilan, Métarisc), diffusion de la charte d'information des agents sur le traitement de leurs données.

### Faits marquants 2022 :

- ◆ mise en œuvre effective de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
- ◆ relance de 6 marchés d'assurance : responsabilité civile, dommages aux biens, tous risques matériels, flotte automobile, protection sociale des SPV, cyber-risques ;
- ◆ organisation du colloque "Alcool, drogue : comprendre pour agir" ;
- ◆ lancement d'une AMO dans le cadre du déploiement du système d'archivage électronique ;
- ◆ signature d'une convention de partenariat avec le BMPM dans le cadre du développement de "METARISC" ;
- ◆ signature de conventions de partenariat avec les parquets de Saint-Omer et de Boulogne-sur-Mer.

## POLE PREVENTION, PREVISION, OPERATIONS

Le site de la direction départementale accueille le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) et le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte) : celui-ci est la plateforme unique de réception des appels 18 dans le département et le CODIS assure la gestion opérationnelle des interventions.

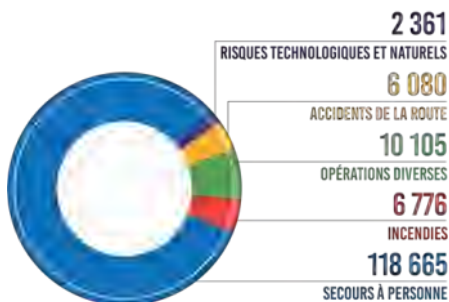
Le pôle est composé de trois groupements de services.

## Le Groupement Organisation et Coordination des Secours (GOCS)

La gestion des interventions des sapeurs-pompiers est fondée sur l'articulation CTA-CODIS avec les unités opérationnelles du département.

- ◆ 409 362 appels reçus au CTA/CODIS soit 1 122 appels en moyenne par jour ;
- ◆ 450 sapeurs-pompiers disponibles le jour. 420 disponibles la nuit.

Les interventions sont la partie la plus visible des missions des sapeurs-pompiers : **143 987 interventions** ont été effectuées en 2022 et **127 558 victimes** prises en charge par les sapeurs-pompiers.



## Le Groupement Prévision des Risques

La prévision vise à mieux appréhender les risques et apporter un maximum d'informations aux sapeurs-pompiers appelés à intervenir. L'objectif est de faciliter la prise de décision et de permettre l'organisation d'un dispositif opérationnel adapté à chaque situation.

- ◆ SCDECI : 530 (450 avant le RDDECI, 80 après le RDDECI) ; 32 SCDECI en cours, 9 validés ; 142 réunions relatives à la DECI, 149 arrêtés DECI ;
- ◆ 26 205 points d'eau incendie (369 référencés en 2022) : 22 739 poteaux ou bouches incendie (PI BI), 3 466 points d'eau artificiels ou naturels ;
- ◆ système d'information géographique ; 450 remontées de terrain ;
- ◆ mise à jour des atlas pour 11 CIS ;
- ◆ études de dossiers de prévention industrielle à 88 PC, 7 AEU, 25 AIOT, 2 PAC, 3 Cas par cas, 8 demandes préalables, 10 éoliens.

### Dossiers structurants :

- ◆ Tour de France ;
- ◆ Mainsquare Festival ;
- ◆ marché de Noël Arras ;
- ◆ exercice PSBC au château d'Hardelet ;
- ◆ convention SDIS62 / Louvre pour sensibilisation des recrues de la FISPP ;
- ◆ 2 FISPP & CDG FILT LTN2 sensibilisés au PSBC ;
- ◆ recrutement de 3 SPVE « Conservation – Régie des Œuvres ».

### Faits marquants 2022 :

- ◆ étude TSP (GOCS) ;
- ◆ cartographie du projet Canal Seine Nord Europe ;
- ◆ étude FEN ;
- ◆ VISIOMAR en partenariat avec l'unité nautique ;
- ◆ ajout d'un portail événement (Mainsquare, marché de Noël) partagé avec le CTA-CODIS ;
- ◆ ajout d'un portail Récolte permettant à la chambre d'agriculture de renseigner l'avancée des moissons par zone ;
- ◆ création de tutoriels sur les outils GCWEB et de supports pédagogiques ;
- ◆ formation aux stagiaires du PRS2 sur les outils opérationnels du service IG20 ;
- ◆ formation GCWEB en FMAPA PCC ;
- ◆ projet Bon Samaritain pour CTA/CODIS ;
- ◆ préparation et formation des stagiaires en PRS 1 et PRS 2 ;
- ◆ 30 CSS, 11 CODERST, 10 CLAP.



## Le Groupement Prévention des Risques

La prévention vise à permettre l'évacuation des personnes en danger (risque de panique), à limiter les risques de déclenchement et de propagation d'incendie et faciliter l'intervention des secours.

- ◆ 5 330 études de dossiers ;
- ◆ 38 862 établissements recevant du public (ERP) toutes catégories confondues ;
- ◆ 4 189 visites (groupes de visite ou visites de commission) ;
- ◆ Taux d'avis défavorables proposés : 10,58% (taux national : 10,94%) ;
- ◆ 23 interventions RCCI (Recherche des Causes et Circonstances des Incendies).

### Faits marquants 2022 :

- ◆ poursuite des travaux liés à la dématérialisation ;
- ◆ poursuite des travaux de développement de Métarisc ;
- ◆ application des évolutions réglementaires.

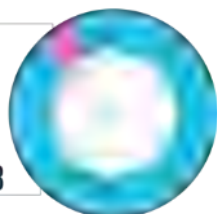
## POLE RESSOURCES EMPLOIS ET COMPETENCES

Le pôle se compose de quatre groupements de services : le groupement emploi et gestion des compétences, le groupement ressources humaines (SPP et PATS), le groupement des SPV et le groupement formation/sport.

6 050 agents (tous statuts confondus) composent le SDIS. Les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) sont gérés par le **Groupement des Ressources Humaines**

### ◆ 1 270 SPP :

72  
FEMMES  
SOIT 5,67%



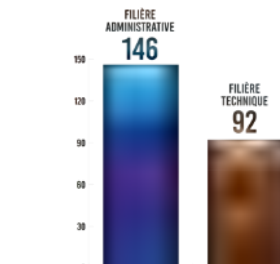
1 198  
HOMMES  
SOIT 94,33%

273  
CAPORAUX



771  
SOUS-OFFICIERS

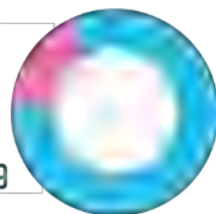
### ◆ 238 PATS :



- ◆ 3 566 arrêtés liés à la carrière et à la rémunération ;
- ◆ commissions médicales : 40 dossiers de SPP, 19 dossiers de PATS ;
- ◆ 24 dossiers de retraite ;
- ◆ 51 commissions de recrutement ;
- ◆ 371 mobilités dont 20 dans le cadre du plan de mobilité départemental ;
- ◆ 225 dossiers d'accident de travail et de maladies professionnelles ;
- ◆ 42 CDD, 5 contrats d'apprentissage.

On compte également 4 542 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) gérés par le **Groupement des Sapeurs-Pompiers Volontaires et de la Citoyenneté**

773  
FEMMES  
SOIT 17,02%



3 769  
HOMMES  
SOIT 82,98%

### ◆ dont 268 SPV SSSM :

143  
HOMMES  
SOIT 53,36%



125  
FEMMES  
SOIT 46,64%

- ◆ 16 SNU et 5 services civiques ;
- ◆ 377 engagements ;
- ◆ 173 accidents en service.

### Faits marquants 2022 :

- ◆ parmi les effectifs de Sapeurs-Pompiers Professionnels, 77 ont été recrutés en 2022 (65 hommes et 12 femmes) dont 45 caporaux au titre du plan de recrutement ;

- ◆ parmi les effectifs des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, 17 ont été recrutés en 2022 ; 9 hommes et 8 femmes.
- ◆ 25 départs en retraite et 15 mutations ;
- ◆ 3 CAP organisées ;
- ◆ déploiement du nouveau Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH). Le logiciel permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la gestion des carrières (SPP, SPV, PATS, contractuels et apprentis), de la paie, des absences pour raisons de santé mais aussi à partir de 2024 du recrutement, de la GPEC et des entretiens professionnels (déploiement de ces modules en 2023) ;
- ◆ construction du répertoire de métiers, des référentiels des activités et des compétences ;
- ◆ expérimentation d'un cadencement des mobilités et des avancements de grades.

## Le Groupement Formation/Sport

L'École Départementale d'Incendie et de Secours (EDIS) dispense une grande partie de la formation primordiale pour les personnels SPP, SPV et PATS en collaboration avec plusieurs organismes comme le CNFPT, ECASC, ENSOSP...

3 426 stagiaires ont été formés hors FMPA (Formation Maintien et de Perfectionnement des Acquis) dont 1 883 Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Soit 15 871 journées stagiaires (hors FMPA) au total, réparties comme suit :



### Faits marquants 2022 :

- ◆ mise en place du logiciel de formation ;
- ◆ mise en œuvre du nouveau village caisson ;
- ◆ organisation de 3 Formations d'Intégration de Sapeurs-Pompiers Professionnels (FI SPP) composées de 16 stagiaires chacune, dont 3 provenant d'un autre SDIS.

## POLE PATRIMOINE-IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

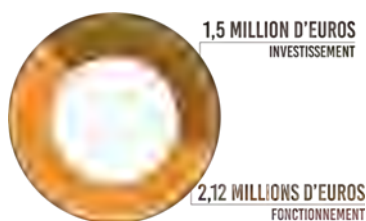
Le pôle est composé de deux groupements de services.

### Le Groupement Patrimoine Immobilier

Ainsi en 2022, le groupement patrimoine immobilier, chargé de la partie bâimentaire avec notamment les constructions neuves ainsi que les travaux d'entretien et les grosses réparations concernant l'ensemble du SDIS du Pas-de-Calais, a lancé les projets suivants :

- ◆ démarrage des études pour la construction du CIS de Frévent et de la transformation de l'accueil ;
- ◆ lancement des travaux de réfection de la cour du CIS d'Auchel ;
- ◆ démarrage des travaux d'extension du CIS d'Avesnes-le-Comte ;
- ◆ création de vestiaires-sanitaires pour le personnel du CIS d'Avion ;
- ◆ lancement de la consultation des entreprises pour la réhabilitation de l'ancien CIS de Lens en Groupement Territorial Est ;
- ◆ réception des CIS de Saint-Omer et Lens ainsi que l'extension du CIS d'Avion, qui inclut les peintures de sol des remises

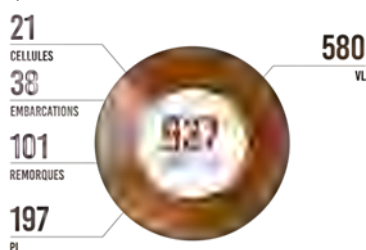
Budget « Entretien et Maintenance des Bâtiments » (entretien courant, marchés et contrats d'entretien, réparations et rénovations).



### Le Groupement Logistique

Il est constitué d'un service équipement et d'un service véhicules. Un groupement qui a notamment la charge :

- ◆ de l'habillement des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), Polontaires (SPV) et des personnels techniques. Au total, ce sont plus de 4 700 personnes qui sont habillées par le SDIS 62 ;
- ◆ des 937 véhicules répartis sur le département :



- ◆ la maintenance préventive et curative de tous les engins du SDIS du Pas-de-Calais. En 2022, 3 031 véhi-

cules ont nécessité une réparation, 740 visites techniques (485 VL/VSAV + 255 PL) ;

- ◆ l'acquisition ou le renouvellement de véhicules s'est réparti comme suit :



### Faits marquants 2022 :

- ◆ agencements de véhicules neufs : 2 VTU, 3 VRID et 1 VLHR ;
- ◆ aménagements pour améliorer les espaces de travail des CIS, des ateliers et de la plateforme : 27 réalisations de meubles, de chariots, d'armoires et de tables à destination des CIS, des groupements territoriaux et de la direction ;
- ◆ aménagements et travaux réalisés sur les véhicules : remise à neuf du plancher et des parois de la berce de dépollution, aménagement de coffres sur le FMOGP de Liévin et du FSD de Bully-les-Mines, fabrication de cages à chiens et aménagement dans les véhicules Cyno de Desvres, Lens, Arras et Hesdin, travaux de maintenance sur les VL CDG de Saint-Omer, Liévin et Marquain ainsi que sur les VL SSSM de Marquise et Harnes ;
- ◆ révision complète du matériel de désincarcération VSR, FSR et FPTSR de 12 véhicules ;
- ◆ acquisition et conception de 5 lots de groupes électrogènes pour coupure électrique.

APTITUDE MÉDICALE	
Visites médicales SP	4 338
Consultations psychologiques et suivi	190
Consultations de diététicienne	195
<b>Total général</b>	<b>4 826</b>

## POLE SANTE, SECOURS MÉDICAL ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

### Le Groupement Santé

Opérations :

En 2022, nous avons recensé :

- ◆ 7 000 interventions en VLSSSM ;
- ◆ 1 968 protocoles infirmiers de soins d'urgences (PISU) ont été réalisés ;
- ◆ 218 missions de soutien santé opérationnel ont été assurées, dont 112 non programmées ;
- ◆ vaccinations : 225 antigrippales, 232 réglementaires (Hep. B+DTCP), 90 leptospirose (pour les spécialistes de l'unité aquatique).

### Le Groupement Logistique Pharmacie

- ◆ nombre de bouteilles d'oxygène délivrées : 4 991 ;
- ◆ nombre de commandes VSAV/SUAP : 1 041 ;
- ◆ nombre de maintenances préventives réalisées : 605 ;
- ◆ nombre de maintenances préventives réalisées en interne : 224 ;
- ◆ nombre de maintenances curatives réalisées par prestataire : 95 ;
- ◆ 1 530 demandes d'intervention technique.

### Le Groupement Hygiène et Sécurité

Le Groupement Hygiène et Sécurité assiste et conseille l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels. Cette politique de prévention des risques est assurée par un réseau composé de conseillers de prévention et d'assistants de prévention. En 2022, 2 agents ont été formés en tant que formateurs des assistants de prévention.

Dans le cadre de ses missions principales, le Groupement Hygiène et Sécurité assure l'évaluation des risques professionnels par la mise à jour du Document Unique. Le Groupement Hygiène et Sécurité assure également le suivi des accidents de service : 364 déclarations d'accident toute catégorie confondues transmises via l'Intranet et a mené 3 enquêtes accidents.

- ◆ nombre d'aménagements de poste de travail : 32 pour 19 500 € ;
- ◆ 2 analyses de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique.

### Faits marquants 2022 :

- ◆ démarrage du déploiement des données embarquées ;
- ◆ loi Matras avec l'intégration des TSSU (Technicien en Soins et Secours d'Urgence) ;
- ◆ mise en place d'une expérimentation de Télé AVC sur un VSAV dédié ;
- ◆ lancement des études en RFI : armoire à ozone et caisson à feu ;
- ◆ organisation du projet du Document Unique d'évaluation des risques.

## CABINET PRÉSIDENT/DIRECTEUR, ACCUEIL, COMMUNICATION

Le cabinet Président-Directeur, placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais est chargé du traitement des affaires réservées, de la correspondance politique et institutionnelle ainsi que de la relation avec les élus et les autorités.

Le service accueil-courrier assure l'ouverture, l'enregistrement, la répartition du courrier entrant dans les services de la direction et la préparation des courriers et des colis sortant pour le compte de la direction. Il ventile les correspondances émanant des groupements territoriaux et des CIS ou à destination de ceux-ci.

MISSIONS DU SERVICE ACCUEIL COURRIER	
Accueil visiteurs	1 482
Programmation de réunions	396
Plis affranchis	9 866
Plis enregistrés	4 783
Colis envoyés	125

## POLE PERFORMANCE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Ce pôle est composé de deux groupements fonctionnels :

### Le Groupement des Systèmes d'Information et de Communication

- ◆ données embarquées : Expérimentation prévue au CIS ARRAS le 29/11 pour donner suite à l'acquisition du logiciel URGSAP et au travail fait sur les fiches bilans dématérialisées ;
- ◆ travaux avec le professeur en neurologie du CH LENS sur la Télé AVC ;
- ◆ pilotage, suivi et accompagnement des projets du schéma directeur des systèmes d'information ;
- ◆ renforcement de la sécurisation du Système d'Information ;
- ◆ déploiement de la visioconférence : nouveaux tableaux tactiles numériques (direction et groupements fonctionnels) ;
- ◆ mise en production des nouveaux logiciels de suivi et exécution financière, traitement de la paie et gestion des formations ;
- ◆ travaux sur la réorganisation du groupement pour préparer les enjeux importants qui vont impacter le SDIS 62 : NEXSIS, RRF, téléphonie sur IP, urbanisation des SI, refonte du système de partage de données et la Di GEDE (Digitalisation de la Gestion Electronique de l'Information et des Documents de l'Établissement) au travers des processus métiers ;
- ◆ travaux en partenariat avec le BMPM sur le développement de

METARISC.

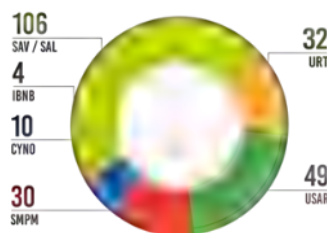
### Le Groupement de l'Analyse, de la Stratégie et de l'Évaluation de la Performance

- ◆ le projet d'établissement : 4 axes, 10 projets, 37 actions ;
- ◆ la charte des valeurs : bienveillance, cohésion, engagement et innovation ;
- ◆ la co-construction du référentiel de développement des compétences managériales ;
- ◆ le prix de l'innovation managériale AFIGESE 2022 ;
- ◆ L'encadrement d'un alternant en master « management de l'innovation », manager territorial ;
- ◆ enquêtes nationales dont INFOSDIS (14 000 questions) ;
- ◆ travaux sur le SIDP en lien avec les changements de logiciels métiers SIRH, SI Finances, SI Formation ;
- ◆ pilotage, suivi et accompagnement du projet d'établissement et des projets structurants.

### LES UNITÉS SPÉCIALISÉES

Les Unités spécialisées du SDIS 62 sont prêtes à intervenir en renfort des secours traditionnels.

Elles ont réalisé 231 interventions en 2022



L'Unité Risques Technologiques (URT) compte 120 sapeurs-pompiers. 42 journées de FMPA (Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis) ont été organisées

#### Faits marquants 2022 :

- ◆ participation à l'entraînement zonal NRBCe organisé à la Mer de Sable (60) ;
- ◆ mise en place d'un groupe de travail portant sur la refonte totale des fiches techniques, fiches procédures et fiches d'armement ;
- ◆ organisation d'un stage RCH 2 et un stage RAD 2.

L'unité Secours en Milieu Périlleux et Montage (SMPM) compte 57 sapeurs-pompiers, qui suivent 10 entraînements au minimum par an.

#### Faits marquants 2022 :

- ◆ 4 équipes (1 sur le groupement territorial Est, sur le groupement territorial centre et 2 sur le groupement territorial Ouest) ;
- ◆ 48 exercices sur divers sites du département (FMPA) (milieu industriel, éoliennes, souterrains, puits, ponts, grues, TEF Technique Evacuation de Façade, accès difficiles, bâtiments de grande hauteur...).

L'Unité nautique départementale SAV/SAL comprend 3 branches et compte 184 sapeurs-pompiers. Ainsi en 2022, 48 entraînements SAL et 103 SAV ont été organisés.

L'Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche (USAR) est composée de 94 sapeurs-pompiers (USAR et USAR/Cyn). L'USAR a 2 périodes d'une semaine de FMPA. Le Cyno a 35 jeudis d'entraînements Cyn, Contrôle d'Aptitude Opérationnelle (CAO) et préformations.

#### Faits marquants 2022 :

- ◆ l'USAR 62 a été engagée durant 4 jours sur la tornade qui a frappé la commune de Bihucourt (partenariat avec les « Architectes de l'Urgence » pour l'analyse des risques bâtimentaires de l'ensemble des bâtiments et habitations de la commune) ;
  - ◆ participation d'un chef de section au jury zonal d'évaluation USAR 3 (zone Est) en Moselle.
- Validation et parution de l'homologation par la DGSCGC de l'insigne national des Unités de Sauvetage, d'Appui et de Recherche dont l'auteur - concepteur est un des chefs de section de l'USAR 62 (cette homologation vient annexer l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers).

L'Unité d'Intervention à Bord des Navires et des Bateaux (IBNB) compte 138 sapeurs-pompiers qui ont suivi 28 journées de FMPA en 2022. A noter que 4 sessions de pratique de l'anglais maritime ont été organisées.

#### Faits marquants 2022 :

- ◆ organisation d'un entraînement CAPINAV conjoint avec le bataillon des marins pompiers de Marseille le 26 mars au port de Calais ;
- ◆ participation d'un détachement CAPINAV du SDIS 62 à l'exercice européen de sécurité civile domino dans les Bouches du Rhône les 17 et 18 mai ;
- ◆ feu de bateau « Le Murex » au port de Boulogne-sur-Mer le 15 juillet.

### LES FAITS MARQUANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Sur le plan opérationnel :

- ◆ intervention sur la commune de Bihucourt suite au passage d'une tornade ;
- ◆ une année marquante en matière d'accidentologie routière ;
- ◆ augmentation significative des Feux d'Espaces Naturels (FEN) ;
- ◆ une augmentation de pratique de 7% du nombre d'interventions pour l'année 2022 ;
- ◆ participation du SDIS 62 aux renforts des feux de forêts en Gironde et dans le Finistère.

Sur le plan institutionnel :

- ◆ adoption du SDACR 2022 - 2027 ;
- ◆ adoption du projet d'établissement 2022 - 2026 ;
- ◆ inauguration des Centres d'Incendie et de Secours de Lens et Saint-Omer ;
- ◆ mise en service du village caisson à l'EDIS pour la formation des sapeurs-pompiers aux phénomènes thermiques.



## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

Epargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement (FDR) : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

## SDIS 62

## FICHE D'IDENTITÉ

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Forme juridique</b> : Etablissement Public Administratif</li> <li>◆ <b>Siège social</b> : ZA des chemins croisés 18 rue René Cassin 62052 Saint-Laurent-Blangy</li> <li>◆ <b>Dotations</b> : 13 674 892 €</li> <li>◆ <b>Date de clôture</b> : 31/12</li> <li>◆ <b>Siret</b> : 286 200 019</li> <li>◆ <b>Effectif moyen</b> : 5 015 agents (4 781 Sapeurs-Pompiers dont 1 270 professionnels et 3 511 volontaires, et 234 Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS))</li> <li>◆ <b>Président</b> : Raymond GAQUERE (Conseiller départemental)</li> <li>◆ <b>Directeur</b> : Contrôleur général Philippe RIGAUD</li> </ul>	<p><b>Mission / Cœur de métier</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.</li> <li>◆ Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.</li> </ul>
--	---

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

<p><b>Niveau de représentation du Département</b> :</p> <p>Représentation au Conseil d'administration : 18 membres sur 25 , soit 78%.</p> <p><b>Représentants du Département dans la structure</b> : 18 titulaires : Raymond GAQUERE, Alain DE CARRION, Pierre GEORGET, Philippe DUQUESNOY, Evelyne NACHEL, Véronique THIEBAUT, Sébastien CHOCHOIS, Sandra MILLE, Jean-Luc DUBAELE, Alain MEQUIGNON, Jean-Jacques COTTEL, Benoit ROUSSEL, Karine GAUTHIER, Brigitte PASSEBOSC, Sébastien HENQUENET, Frederic MELCHIOR, Emmanuelle LAPOUILLE, François VIAL.</p>	<p><b>Contribution financière du Département</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP 2023 : 85 682 000 € en fonctionnement au budget du SDIS.</li> <li>- CA 2022 : 77 682 000 € en fonctionnement versés au budget du SDIS.</li> </ul> <p><b>Marchés de travaux pour la construction de CIS</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023 : tranche de 2 100 000 € (dont versé à ce jour = 1 724 082 €).</li> <li>- 2022 : tranche AP/CP : 3 164 674 € (engagée et liquidée).</li> </ul> <p><b>Convention</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions de groupement de commandes sur les fluides : gaz et électricité.</li> <li>- Convention pluriannuelle: 01/01/2023 au 31/12/2027.</li> </ul>
---	---

## ACTIVITÉS 2022

## CHIFFRES CLÉS

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 143 987 interventions ( +6,8 % par rapport à 2021), dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secours à personnes : 118 665 ;</li> <li>- Accidents de la circulation : 10 105 ;</li> <li>- Incendies : 6 776 ;</li> <li>- Opérations diverses : 10 105 ;</li> <li>- Risques technologiques et naturels : 6 080 ;</li> <li>- Nombre total de victimes prises en charge : 127 558.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Gestion des interventions / CTA-CODIS : 409 362 appels (soit 1 122 appels en moyenne par jour).</p> <p>Périmètre départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 38 862 sites ERP sur le territoire ; 30 sites SEVESO ;</li> <li>◆ 890 communes.</li> </ul>
--	---

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Participation du SDIS 62 aux renforts des feux de forêts en Gironde et dans le Finistère</li> <li>◆ Adoption du SDACR 2022 - 2027, et du projet d'établissement 2022 - 2026</li> <li>◆ Réalisation de plusieurs projets d'aménagements et de constructions : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Inauguration des Centres d'Incendie et de Secours de Lens et Saint-Omer.</li> <li>⇒ Construction du répertoire de métiers, des référentiels des activités et des compétences.</li> <li>⇒ Lancement des travaux de réfection de la cour du CIS d'Auchel.</li> <li>⇒ Lancement de la consultation des entreprises pour la réhabilitation de l'ancien CIS de Lens en Groupement Territorial Est.</li> <li>⇒ Démarrage des travaux d'extension du CIS d'Avesnes-le-Comte.</li> <li>⇒ Lancement d'une AMO dans le cadre du déploiement du système d'archivage électronique.</li> <li>⇒ Acquisition et conception de 5 lots de groupes électrogènes pour coupure électrique.</li> <li>⇒ Mise en œuvre du nouveau village caisson.</li> </ul> </li> <li>◆ Loi Matras avec l'intégration des TSSU (Technicien en Soins et Secours d'Urgence), et poursuite du plan de recrutement des caporaux.</li> <li>◆ Amélioration dans l'évaluation des risques et signalements : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Organisation du projet du document unique d'évaluation des risques.</li> <li>⇒ Mise en œuvre effective de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.</li> </ul> </li> <li>◆ Conventions et partenariats : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Poursuite de la recherche de subventions : obtention d'une subvention de la DGSCGC pour le projet PLAT'AU.</li> <li>⇒ Signature d'une convention de partenariat avec le BMPM dans le cadre du développement de "METARISC".</li> <li>⇒ Signature de conventions de partenariat avec les parquets de Saint-Omer et de Boulogne-sur-Mer.</li> <li>⇒ VISIOMAR en partenariat avec l'unité nautique.</li> <li>⇒ Lancement des études en RFI : armoire à ozone et caisson à feu.</li> <li>⇒ Mise en place d'une expérimentation de Télé AVC sur un VSAV dédié.</li> </ul> </li> </ul>
---

## ENJEUX ET PERSPECTIVES

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Signature de convention pluriannuelle 2022-2027 avec le Département du Pas-de-Calais qui renforce la relation partenariale et instaure la mise en place d'un comité de suivi.</li> <li>◆ Mise en œuvre de la loi MATRAS au travers de la reconnaissance des sapeurs-pompiers comme soignants et avec la réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde créant une indemnité de substitution (12 euros par heure d'immobilisation) pour l'adaptation de la couverture opérationnelle du SDIS dans les secteurs non couverts par une garde ambulancière (principalement dans les secteurs ruraux).</li> <li>◆ Mise en place d'une convention avec l'ARS et le CH de Saint-Omer pour pallier la carence de médecins du SAMU par la mise en place d'un véhicule de renfort médical armé par un médecin et un infirmier de sapeur-pompier.</li> <li>◆ Passage à la nomenclature comptable M57 et au compte financier unique.</li> <li>◆ Préparation au soutien opérationnel pour la coupe du monde de rugby et pour les Jeux Olympiques 2024.</li> <li>◆ Acquisition de matériels de lutte contre les incendies répondant au pacte capacitaire sur les feux de forêts au plan national et formation de plus de 150 personnels à la lutte contre les feux d'espace naturel.</li> </ul>
--

## COMPTES EN EUROS

BILAN 2022		COMPTE DE RESULTAT 2022	
Actif immobilisé : 117 569 877 €	Capitaux propres : 72 773 614 €	Produits d'exploitation : 131 860 969 €	
Actif circulant (hors trésorerie) : 4 835 155 €	Total des dettes : 60 745 351 €	dont subventions et participations : 120 381 889 €	
Trésorerie : 11 279 280 €	Total bilan : 133 684 311 €	Charges d'exploitation : 127 131 003 €	
<b>RATIOS 2022</b>		Résultat d'exploitation : 4 729 966 €	
Indépendance financière (poids de la dette) : 43%		Résultat financier : - 613 731 €	
Durée apparente de la dette : 7,4 ans		Résultat exceptionnel : - 4 898 207 €	
Trésorerie en jours d'exploitation : 32 jours		Résultat de l'exercice : - 781 972 €	
Fonds de roulement : 9 123 934 €		Epargne brute : 7 294 963 €	
Besoin en fonds de roulement : - 2 155 347 €		Epargne nette : 1 870 029 €	
		Total des produits : 135 542 406 €	
		Financement du Département (€ et %) : 77 682 000 € soit 57%	

Date de mise à jour des données : 07/07/2023



**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIÉS  
(EPOA)  
- TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX -**



**ANNÉE  
2022**





## Éditorial

# du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## Éditorial du Président de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

---

Depuis quelques années, l'affolement des indicateurs d'impacts sur l'environnement, tant sur le climat que sur la biodiversité, a généré une véritable prise de conscience de la nécessaire transformation des modèles d'aménagement et de construction.

Nombre d'acteurs publics ou parapublics ont commencé à intégrer de nouvelles pratiques.

Pour autant, le chemin est encore long vers le « passage à l'action », qui induira une transformation en profondeur des modèles économiques soumis aux marchés - comme le logement privé par exemple.

Ainsi, c'est probablement par des voies législatives et réglementaires, notamment avec la loi Climat Energie et ses décrets d'application, que cette transformation s'imposera.

Territoires Soixante Deux, acteur soumis à la concurrence, s'engage résolument dans une trajectoire de diversification de ses activités, de manière à donner une plus large part aux projets de recyclage foncier, de réhabilitation de logements et de bâtiments d'activités.

C'est tout le sens du projet stratégique adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2022.

Sans conteste, l'année 2022 aura donc été pour Territoires Soixante-Deux celle d'un nouveau départ. Et en s'associant avec la SPL de l'Artois au travers d'un Groupement d'Intérêt Economique de mise en commun de moyen, le GIE Villéam, notre société s'est donnée une nouvelle chance de réussir la transformation écologique.



**Christophe PILCH**  
Président de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX



## MISSIONS ET GOUVERNANCE :

### MODES D'INTERVENTION

Territoires Soixante-Deux agit au moyen de modes d'intervention réglementés au sein desquels elle développe tout ou partie de ses compétences :

- ◆ **Concession d'aménagement** : réaliser une opération d'aménagement dans sa globalité : de l'acquisition des terrains à la commercialisation des parcelles.
- ◆ **Délégation de maîtrise d'ouvrage/ mandat** : assurer tout ou partie des fonctions de la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte du donneur d'ordre.
- ◆ **Permis d'aménager** : aménager et vendre des parcelles viabilisées.
- ◆ **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) / conduite d'opération** : conseiller la collectivité dans la réalisation d'études ou d'opérations de travaux d'aménagement ou d'équipements.
- ◆ **Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.)** : construire des immeubles à vocation économique, habitat, médical, etc.) pour des investisseurs privés ou des particuliers.
- ◆ **Opération en propre** : intervenir pour son compte et assumer le risque financier d'une opération dans le cadre de constructions à vocation "habitat", "économique" ou l'aménagement de lotissements.

### COMPÉTENCES

Territoires Soixante-Deux mobilise ses compétences, de la définition du projet à sa commercialisation. Elle déploie une expertise globale au service de projets concertés et durables :

- ◆ sécuriser les modes d'interventions ;
- ◆ acquérir le foncier par voie amiable ou par expropriation ;
- ◆ choisir les intervenants après appels d'offres ;
- ◆ gérer les démarches administratives ;
- ◆ élaborer, contrôler et respecter le budget, la trésorerie, rechercher des subventions et des financements ;

## ORGANISATION :

### DES EFFECTIFS RÉPARTIS AU SEIN D'UNE GRAPPE D'OUTILS SEM-SPL-GIE

Au 31 décembre 2022, Territoires Soixante-Deux emploie 37 salariés (effectif moyen sur l'année : 47 salariés). Son effectif en large baisse est consécutif à la réorganisation mise en œuvre suite à la création de la SPL de l'Artois. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une partie des équipes relevant des services « supports » de Territoires Soixante-Deux a été transférée au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), dans le cadre de la mise en place d'une grappe d'outils associant la SEM à la SPL de l'Artois.

Les effectifs de Territoires Soixante-Deux sont donc aujourd'hui principalement opérationnels et les recrute-

- ◆ coordonner les travaux de construction, de viabilisation ;
- ◆ animer les réseaux d'acteurs ;
- ◆ commercialiser les emprises constructibles et les logements neufs.

### GOUVERNANCE

Elle repose sur 3 organes clés garants d'une réelle transparence et d'un dialogue continu et efficace avec ses clients :

- ◆ **Le Comité de direction**, placé sous l'autorité du directeur général, est l'instance au sein de laquelle se partage la prise de décisions pour assurer et concourir à la réalisation effective de la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ;
- ◆ **Le Comité stratégique**, composé de représentants des principaux actionnaires et d'administrateurs, il est chargé de la validation préalable des engagements de projets, du suivi de la réalisation du plan d'affaires et d'émettre un avis au Conseil d'Administration sur les principales délibérations proposées par le directeur général ;
- ◆ **Le Conseil d'Administration**, présidé par Christophe PILCH, est composé de 16 administrateurs représentants des collectivités publiques, de la communauté bancaire et de grandes entreprises. Il définit et valide les axes d'intervention de la société.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Christophe PILCH, représentant la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

#### Administrateurs publics :

- ◆ Régis DELATTRE, représentant l'Assemblée Spéciale ;
- ◆ Laurent DUPORGE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- ◆ Philippe DUQUESNOY représentant le Département du Pas-de-Calais ;
- ◆ Hakim EL HAZOUZI représentant le Conseil régional des Hauts-de-

France ;

- ◆ Michel HAMY, représentant l'Assemblée Spéciale ;
  - ◆ Yvon LEJEUNE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
  - ◆ Charly MEHAIGNERY, représentant la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
  - ◆ Bruno TRONI, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
  - ◆ Alain VAN GHELDER, représentant l'Assemblée Spéciale ;
  - ◆ Cécile YOSBERGUE représentant le Département du Pas-de-Calais ;
  - ◆ Non désigné, représentant la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane.
- Administrateurs privés :**
- ◆ Philippe BAILLY, représentant la Caisse d'Epargne Hauts-de-France ;
  - ◆ Frédéric LEFEBVRE, représentant EDF-SAFIDI ;
  - ◆ Sandrine BONNOT, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations ;
  - ◆ Françoise ROSSIGNOL, représentant Pas-de-Calais habitat.

#### Représentants du personnel :

- ◆ Séverine GUERREIRO, assistante de direction.
- ◆ Sarah GUILLEMANT, assistante.
- ◆ Isabelle HAVET, assistante.



### ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une force pour Territoires Soixante-Deux. La société s'efforce chaque année d'identifier les éventuels déséquilibres et de proposer des actions correctives objectives et équitables.

L'année 2022 a ainsi été consacrée à la mise en place d'actions en matière de formations et de rattrapage en matière de rémunérations.



**FORMATION :**

En 2022, la société a souhaité orienter sa stratégie globale de formation vers l'amélioration de la technicité de ses équipes. Ainsi, ont notamment pu être réalisés des formations, sur la mise en œuvre des outils de gestion des sites et sols pollués, le montage d'opérations de logement social, ou encore la maîtrise des marchés de travaux...

11 collaborateurs formés en 2022		
	Hommes	Femmes
Employé	1	1
Agent de maîtrise		
Cadre	4	5
	<b>5</b>	<b>6</b>

**RÉMUNÉRATION :**

Les mesures de rééquilibrage par le biais d'augmentations individuelles s'effectuent chaque début d'année au regard notamment des budgets disponibles. En 2022, au-delà des augmentations découlant d'évolutions de postes et de fonctions, les évolutions de rémunérations ont principalement bénéficié aux salariés dont la rémunération mensuelle brute était inférieure à 2000 €.

Rapport entre les rémunérations mini et maxi par catégories socioprofession-			
	Homme	Femme	Total
Employé		1.16	<b>1.16</b>
Agent de maîtrise		1.22	<b>1.22</b>
Cadre	2.80	2.71	<b>2.80</b>
<b>Total</b>	<b>2.80</b>	<b>3.16</b>	<b>3.16</b>

**VERS LA RECONNAISSANCE D'UNE UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE :**

L'année 2022 a été principalement consacrée à la mise en place du dispositif grappe d'outils regroupant la SEM, la SPL et le GIE. Les trois entités ont souhaité dès le lancement de cette dernière garantir à l'ensemble des salariés de la grappe les mêmes conditions de travail et statuts sociaux. L'existence avérée de cette unité sociale associée à la concentration des pouvoirs de direction et à la complémentarité des activités des trois sociétés a conduit à envisager la demande de reconnaissance d'une Unité Économique et Sociale par voie judiciaire qui devrait être effective au premier trimestre 2023.

**RETOUR A UNE « NORMALITÉ OPÉRATIONNELLE » ET « PRÉPARATION AU CHANGEMENT »**

L'activité opérationnelle de 2022, quant à elle, aura, dans le prolongement de celle de l'année 2021, été intense en volume avec un record de ventes à hauteur de 61,5 M€ et un volume opérationnel en progression de 28 % par rapport à celui de l'année dernière (43,2 M€).

L'activité « promotion construction », bien que fortement impactée par l'augmentation des prix de revient progresse toujours pour sa partie « logements ». Au cours des 5 dernières années, 321 logements ont été livrés et au 31 décembre 2022, 665 sont en cours de construction.

Le renouvellement du stock serait assuré par la signature des contrats de VEFA pour 162 logements dont les permis de construire sont obtenus puis par

les 307 en cours d'étude.

Pour « l'aménagement », le volume des ventes 2022 a été comparable à celui de 2021 pourtant déjà record par la signature de quelques ventes aux montants exceptionnellement importants (macro recettes de développement économique).

Le volume de dépenses (acquisitions foncières, études, travaux) est maintenu au niveau nominal des capacités de la société.

Le renouvellement du « carnet de projet » n'a pas été assuré suffisamment pour maintenir le volume de rémunération attendu même en tenant compte du développement assuré au niveau global « grappe d'outils ». Raréfaction du foncier et donc augmentation des compétitions pour y accéder, augmentation des prix de revient, acceptabilité des projets d'extension urbaine en fortes baisses peuvent participer à expliquer le constat.

Au regard de l'évolution du contexte économique général et plus particulièrement celui des marchés du logement (social, promotion, lots libres), il est heureux que la transition du modèle économique de la SEM soit déjà bien engagée.

En effet, l'objectif de diversification des carnets de commandes, commence à s'inscrire dans ses chiffres 2023, tant pour l'activité construction (projets de bureaux en CPI, AMO de réhabilitation, partage des moyens avec la SPL de l'Artois) que pour la partie aménagement (AMO bailleurs, partage des moyens avec la SPL de l'Artois).

**RETROSPECTIVE 2022**

26 avril 2022  
ZAC Cité des Arts à Wingles – Visite de chantier



25 mai 2022  
ZAC du Chemin de l'Abbaye à Vendin les Béthune – Démarrage de la première phase de viabilisation



2 septembre 2022  
Extension de la ZAC An 2000 à Liévin – Inauguration de la résidence « Le Celeste »



18 octobre 2022  
Parc d'activités de l'Alouette – Naturopéra dévoile son usine de production de couches écologiques



30 novembre 2022  
Première réunion publique pour la rénovation énergétique à destination des particuliers



16 décembre 2022  
Eco-quartier de Méricourt – Livraison d'une nouvelle résidence réalisée pour le compte d'ADOMA

## REPÈRES

## Littoral 67 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres

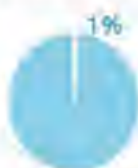


% de dépenses régionales



% de recettes régionales

## Montreuillois 57 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres



% de dépenses régionales



% de recettes régionales

## Béthune-Bray 125 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres



% de dépenses régionales



% de recettes régionales

## Lens-Liévin 270 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres



% de dépenses régionales



% de recettes régionales

## Hénin-Carvin 69 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres



% de dépenses régionales



% de recettes régionales

## Arrageois 21 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres



% de dépenses régionales



% de recettes régionales

## Nord 28 M€\*



% d'emprunt



Ressources propres en % des fonds propres



% de dépenses régionales



% de recettes régionales

\*Source: sites des communes de 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2012

## FAITS MARQUANTS

Le 08 avril 2022, les administrateurs ont arrêté les comptes de l'exercice clôt au 31 décembre 2021, faisant apparaître un bénéfice de 684 532,57 €. Ainsi, au terme de l'Assemblée générale du 10 mai, les actionnaires ont à nouveau approuvé des comptes positifs. Pour 2022, face à la fragilité de la situation internationale déjà largement impactée par deux années de pandémie, la société est restée prudente et vigilante. Malgré l'inflation, l'augmentation des taux d'intérêts et des coûts de construction... elle a réussi, grâce à un travail d'optimisation de ses charges et d'un rééquilibrage rémunération/marge, à maintenir un résultat net positif de l'ordre de 24 705 €.

### PREMIÈRES ORIENTATIONS ISSUES DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE

Lors de la séance du 4 février 2022, les administrateurs ont approuvé les orientations stratégiques présentées par la Direction Générale. Dès le second trimestre 2022, les premiers axes issus de l'étude stratégique de développement engagée en 2021 ont été déployés et le travail mené dans le cadre de la création d'une grappe d'outils SEM, SPL, GIE a pu aboutir. En effet, à l'issue des délibérations de ses 3 collectivités fondatrices (CUA, CACH et ville de Liévin), son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 25 mai 2022, les organes de gouvernance de la SPL de l'Artois ont pu être mis en place et les premières décisions prises. A l'issue de l'engagement des premiers contrats confiés par les collectivités adhérentes à la SPL et à la vue du plan de charge important qui se profilait, les équipes opérationnelles de Territoires Soixante-Deux ont été confortées et la mutualisation des fonctions supports (juridique, financier, administratif...) dans le cadre de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) s'est concrétisée. Ainsi, les administrateurs ont autorisé son adhésion aux côtés de la SPL de l'Artois le 31 mai, désignant Régis DELATTRE, pour représenter la société au sein de l'assemblée des membres du GIE. Lors de la séance du 27 septembre 2022, les administrateurs ont également adopté à l'unanimité le PMT 2023-2025, dont la phase prospective issue des séminaires et des séances de travail du Comité stratégique leur avait été présentée le 08 avril 2022. Ce dernier tient compte de l'impact de l'environnement économique et réglementaire dans lequel Territoires Soixante-Deux évolue (augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, Zéro Artificialisation Nette, RE 2020...) de sa situation économique et financière et de la dynamique dans laquelle ses actionnaires ont décidé de s'engager. Pour ce faire, l'année 2022 a été l'oc-

casion d'engager les premières démarches de la réflexion menée au cours du dernier trimestre 2021 sur le volet nouveaux métiers, nouveaux produits, nouveaux modes de faire, qui contribuera à conforter l'image de la SEM en tant qu'acteur engagé dans le développement, la transformation et la transition écologique et énergétique de son territoire d'intervention. En parallèle et au regard des préconisations de l'étude stratégique, la société a présenté à ses administrateurs lors du Conseil du 27 septembre 2022, ses premières réflexions sur la mise en place d'un processus de re-composition de son actionariat. Ces dernières doivent se poursuivre en 2023 et s'associent à la volonté de Territoires Soixante-Deux de rendre mobilisable ses fonds propres, notamment ceux bloqués dans certains contentieux et dans des opérations de portage immobilier. C'est ainsi que lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, les administrateurs ont approuvé la cession au profit de la société BATIXIA des parts sociales que la société détient au sein de la SCI Centre tertiaire Léon Blum.

### UNE SOCIÉTÉ DOUBLEMENT CONTRÔLÉE

Dans le cadre de son programme annuel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a ouvert le 11 août 2022, le contrôle de la gestion de la SEM sur la période 2016-2021 et celui de l'opération écoquartier de Méricourt lancé dans le cadre d'une enquête régionale sur « la réhabilitation des friches en vue de créer des logements ». La procédure d'investigation s'est terminée le 12 janvier 2023 par un entretien de clôture d'instruction à des fins d'observations provisoires. Ce dernier fera l'objet d'un premier délibéré collégial qui confirmera ou infirmera par le biais d'un rapport d'observations provisoires, les constatations et recommandations du rapporteur et de l'équipe de contrôle. Ce dernier est attendu pour la fin du premier trimestre 2023. Un second contrôle, à l'initiative des services fiscaux a également été notifié à la SEM durant l'été 2022. Cet examen sur la période 2017-2021 permettra à Territoires Soixante-Deux de justifier de la bonne tenue de ses comptes et de ses paiements fiscaux.

### QUELQUES ÉVOLUTIONS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE...

L'année 2022 a vu l'arrivée de deux nouveaux représentants au Conseil d'administration : Hervé DEROUBAIX, représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, désigné lors de la séance du 27 septembre 2022 et Yvon LEJEUNE représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, désigné le 13 décembre 2022.

### ... ET DES CONTENTIEUX ENCORE EN

### COURS

Lors de la séance du 27 septembre 2022, les administrateurs ont autorisé le Directeur Général à ester en justice suite à une décision de la ville d'Hénin-Beaumont d'approuver la modification de son PLU, classant ainsi en zone agricole les terrains acquis par la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement « Secteur Sud » confiée par la ville en 2008. Ce même jour, les administrateurs ont également été informés de l'avancement des contentieux encore en cours dans la société. A savoir :

- ◆ contentieux opposant la SEM à la ville d'Hénin Beaumont sur les participations non honorées au titre de la Convention Publique d'Aménagement « Macé Darcy », après une clôture de l'instruction le 07 octobre, la société est aujourd'hui en attente de la décision du Tribunal Administratif de Lille ;
- ◆ contentieux sur l'opération Opalopolis sur la commune d'Etaples-sur-Mer, contentieux portant sur l'annulation du permis d'aménager opposant la SEM et la commune d'Etaples-sur-Mer au GDEAM. Après avoir été déboutées de leurs demandes, ces dernières ont introduit une requête devant le Conseil d'Etat en avril 2021 ; 2022 a vu la clôture de l'instruction le 14 septembre. Une seconde procédure contentieuse sur cette opération oppose la SEM et la CA2BM, suite à l'engagement d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Lille le 19 août 2021 par laquelle la société a demandé au juge de prononcer la résiliation du contrat de concession et l'examen des modalités juridiques et financières qui y sont associées. En complément, la société a introduit le 21 septembre 2021, une requête en référé-provision devant le Tribunal Administratif de Lille afin de pouvoir combler le déficit subit sur cette opération, demandes qui ont été rejetées par ordonnance des 22 février et 12 juillet 2022 au motif que les stipulations de la concession d'aménagement nécessitaient l'interprétation du juge du fond. Face à ces décisions la SEM a déposé le 12 août 2022 un mémoire introductif d'instance devant le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a jugé que ce n'était également pas de sa compétence en tant que juge du référé et a renvoyé l'affaire au juge du fond ;
- ◆ dans le cadre de la réalisation de l'opération EHPAD confiée par la commune de Fouquières-lez-Lens, les dernières procédures contentieuses contre l'Etat et contre le cabinet d'avocats n'ont pas connu d'avancée significative et sont toujours ouvertes. Des audiences ont été annoncées au premier trimestre 2023.



## TRAVAUX ET CHANTIERS EN COURS

### Anzin Saint Aubin – Résidence Albini de Maresc

Dans le cadre de son activité de promoteur public, la SEM a imaginé et développé un nouveau quartier en s'inscrivant dans une démarche de qualité urbaine, environnementale et paysagère. La résidence Albini de Maresc se développe sur près de 5 hectares. Avec 153 logements de typologies variées, le projet offre la possibilité d'un parcours résidentiel allant de la location aidée en collectif, à l'accession aidée, ou libre, en logements individuels. L'année 2022 a vu une avancée significative de l'ensemble de l'opération. La première phase est aujourd'hui achevée et la phase 2 devrait se terminer début d'année 2023 par la réalisation des finitions, des enrobés et des espaces paysagers. Quant à la phase 3, les candélabres ont pu être posés pour la livraison des habitations et les travaux de finition devraient intervenir d'ici la fin de l'année 2023. En parallèle, Territoires Soixante-Deux a réalisé en août dernier, les aménagements primaires de la 4ème et dernière phase de travaux qui dessert dix lots libres de constructeur et 12 maisons en accession aidée, réalisées par Flandre Opale Habitat



### Calais – Marck en Calais – La Turquerie

Dans le cadre de son projet global de renforcement de l'activité logistique du Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers poursuit le redéploiement du secteur sud-est de son territoire. Implanté dans le prolongement de Transmark, il contribue à l'attractivité du Calais. Après avoir réalisé dès 2016 quelques aménagements de voiries, Territoires Soixante-Deux a poursuivi cette année des travaux d'aménagement de voirie, desservant la future plateforme d'Amazon ainsi qu'une unité logistique d'environ 100 000 m<sup>2</sup>. La SEM a également réalisé une nouvelle voirie au nord de la zone pour l'accueil de PME-PMI. En parallèle, les travaux de l'entreprise SAS Figaro JLD ont été lancés pour la construction d'un premier bâtiment de stockage. En 2022, plus de la moitié des travaux d'aménagement et d'équipement de la ZAC sont réalisés et plus de 90% de la zone d'activités ont été commercialisés. Enfin, pour répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité, la SEM et la collectivité ont poursuivi le travail engagé depuis 2010 en matière de mesures de préservation et compensation concernant les mi-

lieux naturels.

### Carvin – ZAC Centre gare

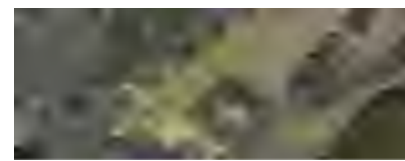
Cette opération porte sur l'aménagement d'environ 7 hectares situés en cœur de ville. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconversion de la friche de l'ancienne gare. Les objectifs portent sur l'apport d'une nouvelle offre de commerces et d'habitat, ainsi que l'aménagement d'espaces publics qualitatifs. Ils visent aussi la création d'une centralité de quartier avec l'implantation d'une médiathèque connectée aux quartiers voisins par un maillage en modes doux. Outre la construction de 40 logements collectifs, les aménagements paysagers, voiries publiques et BHNS sont également finalisés. Aux côtés de la résidence Arborescence, livrée en août 2020, la SEM a imaginé un second programme immobilier composé de deux immeubles. Implanté sur les 2 derniers îlots disponibles, ce dernier abritera 30 logements : un premier immeuble de 18 logements locatifs aidés et un second de 12 logements en accession. Le rez-de-chaussée accueillera quant à lui des surfaces commerciales qui contribueront à l'attractivité du centre ville. Les travaux devraient démarrer au 3<sup>ème</sup> semestre 2023, pour une durée de 20 mois.



### Haillicourt – Le Bois à baudets 1 et 2

Face au déclin de sa population et dans l'optique d'un développement démographique, la commune d'Haillicourt a missionné Territoires Soixante-Deux en 2011 pour l'aménagement d'un nouveau quartier. Inscrit sur une superficie de près de 8 hectares, ce lotissement a été aménagé en quatre phases pour un total d'environ 130 logements (95 lots libres, 15 maisons individuelles et un béguinage de 19 logements). La diversité des logements proposés dans le cadre de cette opération d'aménagement permet de mettre en avant une mixité sociale et intergénérationnelle. La SEM a aussi intégré des modes de circulation alternatifs afin de limiter l'impact des voitures dans le lotissement. De plus, chaque voirie est agrémentée d'une noue plantée et entretenue en gestion différenciée, permettant ainsi un meilleur traitement paysager et une récupération des eaux pluviales optimisée. face à la réussite du projet, la SEM a décidé en 2020 d'étendre ce lotissement en lançant, en propre, l'opération du Bois à

Baudets 2, qui accueillera 36 lots libres et 11 maisons groupées. Un nouveau béguinage est prévu pour 2024.



### Wingles – ZAC Cité des Arts

La ville de Wingles a confié à la SEM dès 2005, la restructuration de la Cité des Tabernaux et l'urbanisation d'une nouvelle zone d'habitat : la ZAC Cité des Arts. Territoires Soixante-Deux a ensuite poursuivi ses missions sur un périmètre de 35 hectares avec la réalisation de la ZAC portant sur la réalisation de plus de 500 logements aux typologies variées, ainsi que l'aménagement d'une parcelle à vocation commerciale. A ce jour, plusieurs phases de travaux ont été réalisées. Elles ont permis la viabilisation de 59 lots libres et la construction de 21 logements locatifs réalisés par Maisons et Cités. D'autres emprises foncières ont également été viabilisées et ont permis le déplacement, sur la ZAC, du magasin Aldi ou ont accueilli, des programmes immobiliers portés par la SEM dans le cadre de son activité de promotion construction : Le premier, « le Jardin des Arts », de 33 maisons en accession à la propriété, est en cours de construction depuis juillet 2021, les 15 dernières livraisons sont prévues en mars 2023. En parallèle, la SEM réalise, en VEFA, un immeuble de 53 logements locatifs aidés pour le compte de Flandre Opale Habitat, projet qui bénéficie d'une certification « Prestaterre RT2012-10% ». Ces derniers seront livrés fin 2023. Le second programme de 47 logements collectifs sera réalisé pour Flandre Opale Habitat. Les marchés de travaux ont été notifiés fin 2022, pour un démarrage au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La SEM a également déposé, en septembre 2022, un permis de construire pour 75 logements, deux immeubles de 17 et 44 logements collectifs et 14 maisons individuelles. L'année 2023 sera consacrée à sa commercialisation, à la désignation des entreprises amenées à réaliser un des premiers projets RE2020 de Territoires Soixante-Deux. Il fera l'objet d'une certification garantissant l'atteinte de cet objectif. Après la réalisation de ces différents programmes, Territoires Soixante-Deux engagera les travaux de viabilisation d'une nouvelle phase qui desservira environ 50 lots libres. Pour cela diverses missions seront engagées avant les travaux, dont des fouilles pyrotechniques liées à la présence d'une tranchée militaire traversant le site, ainsi qu'un diagnostic archéologique.



L'année 2022 a été marquée par une sérieuse reprise de l'activité de Territoires Soixante-Deux, elle a aussi été marquée par la mise au point et la validation d'un projet stratégique engageant la société dans un fonctionnement en « grappe d'outils » avec la SPL de l'Artois notamment par la mutualisation des moyens d'appui aux opérationnels.



L'année 2023 doit voir se traduire ces orientations, en matière de développement de nouveaux produits et de nouveaux métiers, mais aussi par une répartition de l'activité globale générée entre la SEM et la SPL.



## GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

**Besoin en fonds de roulement (BFR) :** Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Elle représente le montant de la trésorerie potentielle générée par les activités de la structure. Elle correspond à l'Excédent brut d'exploitation (EBE) augmenté des produits encaissables (entrées de trésorerie) et déduction faite des charges décaissables (sorties de trésorerie). Une CAF structurellement négative constitue un risque de défaillance et une mise en cessation de paiement de la structure.

**Durée apparente de la dette :** Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

**Excédent brut d'exploitation (EBE) :** Il mesure la ressource dégagée au cours d'une période par les activités de la structure d'exploitation, après paiement des charges de personnel des autres impôts sur la production, augmentée des subventions d'exploitation mais avant les dotations aux amortissements. Cet indicateur donne une vision objective de la rentabilité des activités de la structure et de son exploitation courante, sans prendre en compte sa politique d'investissement ni sa gestion financière. Cet indicateur doit être et demeurer positif à court et moyen terme.

**Fonds de roulement (FDR) :** Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

**Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) :** Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

**Ratio d'activité :** Il mesure l'évolution du chiffre d'affaires de la structure d'une année par rapport à l'année précédente. Une valeur positive exprime un accroissement du chiffre d'affaires, tandis qu'une valeur négative en exprime la contraction.

**Rentabilité des capitaux propres :** Ce ratio parfois appelé ROE (Return On Equity) ou rentabilité financière ou rentabilité des fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les membres, et mesure la capacité de la structure à générer des profits.

**Résultat d'exploitation :** Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

**Résultat de l'exercice :** Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

**Taux de rentabilité net :** Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de la structure en fonction de son chiffre d'affaires. Il met en évidence la profitabilité des activités. Le taux de rentabilité net est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le chiffre d'affaires. Un taux usuel se situe entre 2% et 10%. Un taux négatif marque l'absence de résultat, tandis qu'un taux supérieur à 50% indique la présence d'autres ressources telles que des dotations ou des subventions.

**Trésorerie en jours d'exploitation :** Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

**Valeur ajoutée :** Elle correspond à la différence entre la valeur des produits (le chiffre d'affaires) et la valeur des achats faits pour exercer l'activité (marchandises, consommations intermédiaires : matières premières, services...).

Il y a création de « valeur » lorsque la valeur du produit obtenu est plus élevée que la somme des valeurs des consommations intermédiaires : la différence entre le prix de vente de son produit et la valeur totale des biens et services qu'elle a achetés et qui sont contenus dans ce produit (après transformation) représente la valeur ajoutée.

# TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

## FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Forme juridique** : Société d'Economie Mixte
- ◆ **Siège social** : 2 rue Joseph Marie Jacquard à Liévin
- ◆ **Capital** : 33 198 880 €
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 327 910 634
- ◆ **Effectif moyen** : 37 ETP
- ◆ **Président** : Christophe PILCH (représentant de la CAHC)
- ◆ **Directeur général** : Michel DENEUX
- ◆ **% Détenion** : Actionnaires publics (82,02%), actionnaires privés (17,98%)

### Mission / Cœur de métier :

- ◆ Réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, réhabilitation d'immeubles.
- ◆ Réalisation d'étude.
- ◆ Procéder à la promotion, location, exploitation, gestion immobilière.

## LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

### Niveau de représentation du Département :

Détention de 15,89% du capital social.

### Représentants du Département dans la structure :

Au Conseil d'administration : Philippe DUQUESNOY et Cécile YOSBERGUE  
En Assemblée générale : Philippe DUQUESNOY

### Contribution financière du Département :

Détention au capital : 5 273 920 €

**Garantie d'emprunt** : 1 emprunt garanti (CRD = 1 593 184 € au 31/12/2022)

## ACTIVITÉS

### CHIFFRES CLÉS

- ◆ 225 actes de cession signés : soit 18 actes à vocation économique pour un montant de 8,9 M€ ; 148 actes de lots libres pour un montant de 8,6 M€ ; 37 actes de VEFA pour un montant de 43,5 M€ ; 1 acte de macro lots pour un montant de 0,1 M€ et 8 actes de patrimoine cédé pour un montant de 0,4 M€.
- ◆ 89 opérations soit 474 M€ de budgets cumulés en aménagement et 162 M€ de budgets cumulés en construction. 35 concessions d'aménagement, 12 opérations propres de lotissement, 29 opérations de VEFA à destination de bailleurs et 10 opérations de VEFA à destination de particuliers. 2 opérations de construction de bureaux.

- ◆ 6 réunions du Comité stratégique / Comité d'engagement.
- ◆ 5 réunions du Conseil d'administration.

### PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Un exercice marqué par une forte inflation (hausse des prix des matières et de l'énergie, augmentation de taux d'intérêt), et l'installation de la grappe d'outils : SPL de l'Artois / GIE VILLEAM au cours du 1er semestre 2022, dans le prolongement des activités de la SEM.
- ◆ Adoption à l'unanimité du PMT (Plan à Moyen Terme) 2023-2025
- ◆ Cession au profit de la société BATIXIA des parts sociales de la SCI Centre tertiaire Léon Blum.
- ◆ Remboursement des avances en compte courant d'associés (Région : 2M€ et Département du Pas-de-Calais : 500K€)
- ◆ La SEM a également été mobilisée par des opérations de contrôle :
  - Ouverture en août 2022, d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la SEM sur la période 2016-2021, et sur l'opération éco quartier de Méricourt initiée dans le cadre d'une enquête régionale sur « la réhabilitation des friches en vue de créer des logements ».
  - Déroulement d'un contrôle fiscal au cours de l'été 2022, couvrant les exercices 2017-2021.
- ◆ Evolution de procédures contentieuses :
  - ville d'Hénin Beaumont/ concession d'aménagement « Secteur Sud » : recours contre la modification du PLU prévoyant le déclassement des terrains en zone agricole ;
  - CPA « Opalopolis » : renvoi de l'affaire devant le juge du fond afin de se prononcer sur la résiliation du contrat de concession et l'examen des modalités juridiques et financières de la clôture de la CPA.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

En 2022, le Conseil d'Administration de la SEM a adopté à l'unanimité, un nouveau plan stratégique. Celui-ci positionne TERRITOIRES 62 comme pilier d'une grappe d'outils comprenant la SEM, la SPL de l'Artois et le GIE Villéam. Ce fonctionnement en grappe permettra à moyen globaux constants d'engager la diversification d'activités rendue nécessaire pas les évolutions législatives et réglementaires et de mieux assurer une réponse adaptée aux besoins des collectivités.

En 2023 TERRITOIRES 62 doit également commencer à rembourser d'importants emprunts mis en place pour la réalisation d'opérations de développement économique.

## COMPTES EN EUROS

### BILAN 2022

Actif immobilisé : 4 678 697 €

Capitaux propres : 22 402 615 €

Actif circulant (hors trésorerie) : 175 729 385 €

Total des dettes : 152 902 455 €

Trésorerie nette : 1 335 085 €

Total bilan : 182 396 171 €

### RATIOS 2022

Indépendance financière (poids de la dette) : 66%

Durée apparente de la dette : 580 ans

Rentabilité des capitaux propres : +0,1%

Taux de rentabilité net : 0%

Ratio d'activité : +0,8%

Trésorerie en jours d'exploitation : 8 jours

Fond de roulement : 81 260 015 €

Besoin en fonds de roulement : 79 924 930 €

### COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Chiffre d'affaires : 52 727 708 €

Valeur ajoutée : - 486 834 €

Excédent brut d'exploitation : - 4 068 687 €

Résultat d'exploitation : - 398 006 €

Résultat financier : 150 799 €

Résultat exceptionnel : 261 628 €

Résultat de l'exercice : 24 705 €

Capacité d'autofinancement : 74 018 €

Total des produits : 58 323 245 €

Financement du Département (€ & %) : 0 euro

Date de mise à jour des données : 19/06/2023





**62** Pas·de·Calais  
*Mon* Département

pasdecalais.fr •    

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Mission Pilotage et Suivi des Interventions

**RAPPORT N°15****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****RAPPORT D'ACTIVITÉ DES 15 ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES  
ASSOCIÉS - 2022**

Les rapports d'activité des Etablissements Publics et Organismes Associés dépendant du Département (EPOA), présentés annuellement par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante sont prescrits par l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier dispose que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation des EPOA, de leur activité et de leur financement.

Les rapports d'activité annexés présentent ainsi les missions et les actions principales mises en œuvre par les établissements et organismes dépendant du Département durant l'année 2022.

Il convient de me donner acte de la présentation des rapports d'activité des Etablissements Publics et Organismes Associés au Département pour l'exercice 2022 et de l'organisation, du débat prévu par l'article L.3121-21 du Code Général des collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 11 octobre 2023

Publication électronique le : 11 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

**CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA  
SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-422)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22-1 et L.3121-23 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 49 ;

**Vu** la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du conseil départemental du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°2023-3 du Conseil départemental du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;  
**Vu** le courrier de demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais du groupe Union pour le Pas-de-Calais en date du 24/05/2023, ci-annexé ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 20/06/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

**Considérant** que la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation, signée des 22 membres du groupe Union pour le Pas-de-Calais, répond aux conditions reprises à l'article 49 du Règlement Intérieur du Conseil départemental susvisé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, selon les modalités et dans les conditions décrites au rapport joint à la présente délibération et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental.

**Article 2 :**

De fixer à 10 le nombre de membres de la mission visée à l'article 1.

**Article 3 :**

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

**Article 4 :**

De désigner, à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques, les 10 membres repris ci-après, au sein de la mission visée à l'article 1 :

- Pour le Groupe socialiste, républicain et citoyen, les 5 conseillers départementaux suivants :
  - o M. Daniel KRUSZKA ;
  - o Mme Evelyne NACHEL ;
  - o Mme Florence WOZNY ;
  - o Mme Delphine DUWICQUET ;
  - o Mme Karine GAUTHIER ;
- Pour le groupe communiste et républicain, la conseillère départementale suivante :
  - o Mme Anouk BRETON ;
- Pour le groupe Union pour le Pas-de-Calais, les 3 conseillers départementaux suivants :
  - o Mme Ingrid GAILLARD ;
  - o Mme Zohra OUAGUEF ;
  - o M. Sébastien HENQUENET ;
- Pour le groupe Rassemblement National, la conseillère départementale suivante :
  - o Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## ALEXANDRE MALFAIT

Conseiller Départemental  
du Canton Arras 2

Président du groupe  
« Union pour le Pas-de-Calais »

Adjoint au Maire d'Arras  
Conseiller Communautaire  
de la CUA



Union pour le Pas-de-Calais  
37, rue d'Amiens 62000 ARRAS  
Mail: a.malfait@ville-arras.fr

1262

Monsieur Jean-Claude LEROY  
*Président*  
Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62000 ARRAS

20230526 - 87220

ARRAS, le 24 mai 2022

Monsieur le Président,

Ces derniers jours, la fonction publique est endeuillée de plusieurs drames, touchant ceux qui tentent chaque jour de faire vivre la promesse républicaine.

Cette promesse, c'est celle de ne pas assigner ses enfants, de leur donner la chance de grandir et faire grandir notre société.

Dans le Pas-de-Calais, je sais les agents de notre collectivité pleinement et sincèrement engagés à cet égard. Plus particulièrement au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Et pourtant, de ce service public départemental, résonne un cri d'alarme depuis de longs mois. Sur les conditions dans lesquelles exercent Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, mais surtout sur la situation que vivent des enfants confiés au Département.

Dès 2021, l'Union pour le Pas-de-Calais a agi en responsabilité. En votant unanimement le plan d'urgence, ainsi que les rallonges budgétaires, plus que nécessaires. En participant également au groupe de travail interne, pour apporter au débat et offrir des solutions.

Des avancées réelles sont à relever, des annonces aussi par la création de 300 places en établissement d'ici 2028. Le quotidien des Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, en revanche, mérite toujours plus d'attention.

Le 22 mai, les membres de notre groupe ont donc rencontré des représentants syndicaux, dressant un constat dur mais bien réel, justifiant leurs revendications.

S'il va de soi que les places en établissement ne pourront pas toutes se créer en un instant, les avancées récentes n'enlèvent rien à l'urgence de la situation pour les agents de la protection de l'enfance.

Cette urgence des agents, c'est aussi et surtout l'urgence des enfants.



Des enfants aux parcours déjà chaotiques à qui l'on risque d'offrir, faute de moyens, un parcours ASE en bombe à retardement. Et ce, malgré l'engagement et le dévouement des personnels, qui ne perdent jamais de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la précarité qui pèse sur cette profession en crise de vocation, sa détresse profonde et son manque de moyens font planer un risque quotidien. Celui de ne plus pouvoir assurer dans les meilleures conditions cette mission, au service de l'enfance.

Au regard de ce contexte alarmant, sans vouloir se risquer à attendre un drame, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais souhaitent aujourd'hui la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation.

Il s'agit là de mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et tout autre citoyen ou partenaire pour la cause commune qu'est la protection de l'enfance.

Pour entendre chacun et poser, pour la première fois, un constat le plus clair possible et partagé de tous sur la base de ces informations. De quoi adopter des solutions concrètes, à mettre en œuvre le plus rapidement.

Le tout, au bénéfice des agents et des enfants, pour un service public départemental à la hauteur des enjeux.

En conséquence, je vous soumets par la présente une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, sur la base des dispositions de l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 48 de notre Règlement Intérieur.

J'y associe l'ensemble des 22 membres de l'Union pour le Pas-de-Calais, signataires de cette demande.

Notre groupe sollicite également la nomination d'un rapporteur, pour garantir le bon déroulé des travaux.

À réception, je vous prie d'en informer Madame la Présidente de la Commission Thématique 2, afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 mai.

L'avis rendu, nous pourrions en délibérer dès le Conseil Départemental du 19 juin.

Sachant compter sur votre engagement à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alexandre MALFAIT





**SIGNATAIRES DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION  
D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION PORTANT SUR LA SITUATION  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

24 mai 2023

**Zohra OUAGUEF**

Conseillère Départementale  
du Canton Arras-1



**Michel MATHISSART**

Conseiller Départemental  
du Canton Arras-1



**Emmanuelle LAPOUILLE**

Conseillère Départementale  
du Canton Arras-2



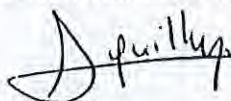
**Alexandre MALFAIT**

Conseiller Départemental  
du Canton Arras-2



**Aline GUILLUY**

Conseillère Départementale  
du Canton d'Auxi-le-Château



**Étienne PÉRIN**

Conseiller Départemental  
du Canton d'Auxi-le-Château



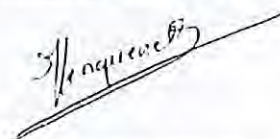
**Maryse DELASSUS**

Conseillère Départementale  
du Canton d'Avesnes-le-Comte



**Sébastien HENQUENET**

Conseiller Départemental  
du Canton d'Avesnes-le-Comte



**Maryse JUMEZ**

Conseillère Départementale  
du Canton de Berck-sur-Mer



**Bruno COUSEIN**

Conseillère Départementale  
du Canton de Berck-sur-Mer



**Sylvie MEYFROIDT**

Conseillère Départementale  
du Canton de Béthune



**Jean-Pascal SCALONE**

Conseiller Départemental  
du Canton de Béthune



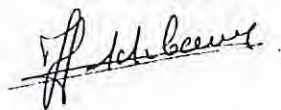
Maïté MULOT-FRISCOURT

Conseillère Départementale  
du Canton Calais-1



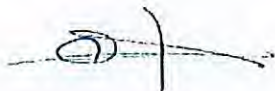
Guy HEDDEBAUX

Conseiller Départemental  
du Canton Calais-1



Stéphanie GUISELAIN

Conseillère Départementale  
du Canton Calais-3



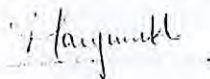
Philippe MIGNONET

Conseiller Départemental  
du Canton Calais-3



Geneviève MARGUERITTE

Conseillère Départementale  
du Canton d'Étaples



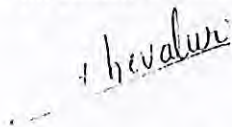
Philippe FAIT

Conseiller Départemental  
du Canton d'Étaples



Nicole CHEVALIER

Conseillère Départementale  
du Canton de Marck



Frédéric MELCHIOR

Conseiller Départemental  
du Canton de Marck



Ingrid GAILLARD

Conseillère Départementale  
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



Claude BACHELET

Conseiller Départemental  
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

#### **CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

L'article L 3121-22-1 du Code général de Collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental ».

Il ajoute que la durée de la mission ne peut dépasser six mois à compter de la délibération qui la crée. Il renvoie au règlement intérieur de l'assemblée le soin de fixer les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil départemental.

En application de ces dispositions, le règlement intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais précise, dans son article 49, que toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental. Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande, et une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

La demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit. Elle doit justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Le règlement intérieur dispose également que le nombre de membres de la mission est déterminée par la délibération de création. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission. Il fixe également, par arrêté, les moyens qui sont alloués à la mission pour son fonctionnement.

Le règlement précise ensuite que la mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise au Président du Conseil départemental.

Le règlement rappelle enfin que la mission prend fin au dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Par courrier en date du 24 mai 2023, le Président du Conseil Départemental a été saisi par le groupe « Union pour le Pas-de-Calais » d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais. Signée des 22 membres du groupe et dûment motivée, cette demande, jointe au présent rapport, répond aux conditions ci-dessus rappelées.

Saisie à cet effet, la 2<sup>ème</sup> Commission thématique « solidarités humaines » a émis un avis favorable sur la constitution de cette mission, lors de sa réunion du 20 juin 2023.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de la mission d'information et d'évaluation, qui sera composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle. La présidence sera assurée par un membre de la mission désigné par le Président du Conseil départemental. Il est également proposé que, lors de la première réunion de la mission, il soit procédé à la nomination en son sein d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) rapporteur(e).

Cette mission se réunira à l'initiative de son président et adoptera son calendrier et ses modalités de travail lors de sa première réunion, précisant notamment les modalités d'organisation des éventuelles auditions que la mission pourra organiser.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais selon les modalités et dans les conditions décrites dans le présent rapport et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental ;

- De fixer à 10 le nombre de membres de cette mission ;

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De procéder à la désignation des 10 membres de cette mission à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques soit :

- 5 conseillers départementaux du Groupe socialiste, républicain et citoyen ;
- 1 conseiller départemental du groupe communiste et républicain ;
- 3 conseillers départementaux du groupe Union pour le Pas-de-Calais ;
- 1 conseiller départemental du groupe Rassemblement National.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : Mme Zohra OUAGUEF, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2023-423)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;



Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE et Zohra OUAGUEF, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elles n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De modifier l'intitulé de l'instance « Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) », conformément aux modalités exposées au tableau repris en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

**Article 3 :**

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 25 septembre 2023  
I – Commissions Internes - A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>B145</b>	<b>Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD (2022-2027)</b>				<p>Par délibérations du 15 juillet 2021 et du 26 septembre 2022, M. COTTIGNY et Mme OUAGUEF ont été désignés pour siéger au sein du comité responsable du PDALHPD 2015-2022.</p> <p>Suite à l'adoption du nouveau PDALHPD pour la période 2022-2027, les délibérations susvisées sont modifiées afin d'y reprendre la nouvelle période d'application de ce plan :</p> <p>En remplaçant la période d'application reprise dans l'intitulé de l'instance : « Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD <b><u>2015-2020 (2021-2022)</u></b> »</p> <p>Par : « <b><u>(2022-2027)</u></b> ».</p>

## ANNEXE – Conseil départemental du 25 septembre 2023

## III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat– E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E 203	<b>Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI)</b>		1 titulaire : <b>-René HOCQ</b>		<p>Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a désigné Mme JACQUET, en qualité de membre titulaire pour siéger à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI).</p> <p><b>Le mandat des membres de la commission étant arrivé à échéance, en application de l'article R.5112-14 du Code du travail, Monsieur René HOCQ est désigné en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI).</b></p>
E 300	<b>Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)</b>  (formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (E203))		1 titulaire : <b>-René HOCQ</b>		<p>Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a désigné Mme JACQUET, en qualité de membre titulaire pour siéger au Conseil Départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).</p> <p><b>Le mandat des membres de la commission étant arrivé à échéance, en application de l'article R.5112-14 du Code du travail, Monsieur René HOCQ est désigné, en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE), formation spécialisée, compétente en matière d'insertion par l'activité économique, de la CODEI.</b></p>

## ANNEXE – Conseil départemental du 25 septembre 2023

## IV - Conseils d'administration des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>C100</b>	<b>Conseil d'Administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière du Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA)</b>		1 titulaire : <b>-Zohra OUAGUEF</b>		<p>Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil départemental a désigné MM. DUPORGE, MACIEJASZ, SCALONE et Mme BRETON, en qualité de membres titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière du Nord/Pas-de-Calais, l'EPINORPA.</p> <p><b>Suite à la démission de Monsieur SCALONE, Mme Zohra OUAGUEF est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière du Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA) afin de l'y remplacer.</b></p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 25 septembre 2023  
VII – Associations - I**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I171	<b>Association « la Chaîne des terrils »</b>  <b>Assemblée Générale</b>		1 titulaire :  <b>-Emmanuelle LEVEUGLE</b>		En application des statuts du 16 octobre 2021, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale de l'association « la Chaîne des Terrils ».  <b>Madame Emmanuelle LEVEUGLE est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département à l'Assemblée Générale de l'Association « la Chaîne des terrils ».</b>

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction Générale des Services  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Service de l'Assemblée Départementale

**RAPPORT N°17****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. [...] ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- I - Commissions internes ;
- III - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État ;
- IV - Conseils d'administration des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés ;
- VII – Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De modifier l'intitulé de l'instance « Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement, l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) », conformément aux modalités exposées au tableau repris en annexe 1 au présent rapport ;

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION  
CULTURE COMMUNE CONCERNANT LES EXERCICES 2017 À 2021**

(N°2023-424)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières et, notamment, ses articles L.243-1 et suivants, L.243-6 et R.243-10 à R.243-15 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la gestion de l'association « Culture commune », portant sur les exercices 2017 à 2021.

**Article 2 :**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## Le président

Arras, le 24 août 2023

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable  
du service du greffe

T. [REDACTED]

Mél. : [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

Réf. : ROD2 2022-0027

Greffe-n° 2023-997

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle  
des comptes et de la gestion de l'association  
« Culture commune ».

à

**Monsieur Jean-Claude Leroy**  
Président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais  
Hôtel du département  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 – ARRAS CEDEX 9

## Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association « Culture commune » pour les exercices 2017 à 2021 et la réponse qui a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis au représentant légal ainsi qu'aux ordonnateurs des collectivités territoriales qui ont apporté un concours financier à l'association qui, respectivement, le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

**Frédéric Advielle**





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**ASSOCIATION « CULTURE  
COMMUNE »**

**(Département du Pas-de-Calais)**

Exercices 2017 à 2021

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés  
a été délibéré par la chambre le 22 juin 2023.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS .....	4
INTRODUCTION.....	5
<b>1 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>6</b>
1.1 Présentation de l'association.....	6
1.2 Des statuts adaptés au label « scène nationale », mais insuffisamment précis.....	7
1.3 Les instances décisionnelles .....	9
1.3.1 L'assemblée générale.....	9
1.3.2 Le conseil d'administration .....	9
1.3.3 Le bureau et le président.....	9
1.3.4 Le directeur.....	10
1.4 L'organisation des services.....	11
1.4.1 L'organisation administrative et comptable .....	11
1.4.2 Un effectif stable sur la période.....	12
1.4.3 Sur la durée légale de travail.....	14
1.4.3.1 Des anomalies concernant l'aménagement du temps de travail et la récupération des heures supplémentaires.....	14
1.4.3.2 Des anomalies concernant les journées de réduction du temps de travail ou de récupération .....	15
1.4.3.3 L'indemnisation de jours de congés non pris ou de journées de récupération .....	16
1.4.4 Les rémunérations et le régime indemnitaire.....	17
1.4.5 L'absentéisme .....	18
<b>2 LES ACTIVITÉS .....</b>	<b>19</b>
2.1 Le cadre conventionnel de l'intervention de l'association .....	19
2.2 Le suivi de l'activité.....	21
2.2.1 L'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 .....	21
2.2.2 Les rapports annuels d'activité .....	23
2.3 Une programmation pluridisciplinaire.....	24
2.3.1 De multiples partenariats .....	24
2.3.2 Une offre artistique et culturelle très diversifiée.....	24
2.3.3 La création et la diffusion .....	26
2.4 La fréquentation des spectacles et la typologie du public.....	28
2.5 Le coût de l'activité sur la période.....	31
<b>3 LA SITUATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE.....</b>	<b>33</b>
3.1 La qualité budgétaire et comptable .....	33
3.1.1 La tenue des comptes et leur publicité.....	33
3.1.2 La fiabilité des actifs immobilisés .....	33
3.1.3 Les prévisions et réalisations budgétaires.....	33
3.2 La situation financière.....	34
3.3 Les produits.....	35
3.3.1 Les subventions de fonctionnement et subventions affectées.....	35

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

3.3.2 Les autres ressources .....	38
3.4 Les charges.....	39
3.5 Les investissements.....	40
3.6 Les résultats .....	40
3.7 La situation bilancielle .....	41
3.7.1 L'actif .....	41
3.7.2 Le passif.....	41
ANNEXES .....	43

## SYNTHÈSE

Installée sur un ancien site minier de la commune de Loos-en-Gohelle, l'association « Culture commune » est une association créée en 1990, à l'initiative de collectivités locales, afin d'accroître l'offre artistique culturelle au sein d'un territoire souffrant d'une présence culturelle peu développée. Labellisée scène nationale en 1999, elle mène des actions d'une grande diversité dans le domaine du spectacle vivant sur un vaste territoire urbain et rural composé de trois communautés d'agglomération et 150 communes.

Les statuts de l'association ont été modifiés conformément aux principes et exigences imposés par le label de « scène nationale », notamment en ce qui concerne les attributions du directeur, qui dispose d'une large délégation de pouvoirs. Toutefois, l'association ne dispose pas du règlement intérieur qui lui permettrait de préciser les engagements réciproques qui s'imposent à l'adhérent et à l'association et de clarifier les attributions du bureau et de l'équipe dirigeante. Par ailleurs, s'agissant de son organisation comptable et financière, il lui est recommandé de mettre en place des procédures claires afin de sécuriser ses achats ainsi que l'encaissement de certaines recettes.

Sur la période, en dehors des employés intermittents, les effectifs sont stables et s'élèvent, en moyenne, à 23 salariés. Concernant les ressources humaines, la gestion de la durée de travail devra être adaptée conformément à la convention collective applicable à ses salariés. L'association devra également, dans le respect des dispositions du code du travail, formaliser l'indemnisation de jours de congés non pris. En outre, la chambre lui recommande de mieux encadrer le versement des primes à ses salariés.

Entre 2017 à 2021, l'activité culturelle et artistique de l'association, dont le coût annuel s'élève en moyenne à 0,87 M€, est financée à 77 % par des subventions de fonctionnement de l'État, de la région Hauts-de-France, du département du Pas-de-Calais et de trois communautés d'agglomération, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. Le reste est pris en charge par les recettes perçues par les collectivités territoriales, au titre des coréalizations et, pour une très faible part, par la billetterie.

La programmation artistique, diversifiée, porte principalement sur le théâtre, la danse, le cirque et les arts de la rue. Au regard de l'évaluation de la première convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2015 à 2018, les objectifs de réalisation en termes de spectacles et de représentations ont été atteints, voire dépassés. Si le nombre de spectacles a progressé de 2017 à 2019, l'offre s'est, cependant, fortement contractée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Enfin, la situation financière de l'association est satisfaisante, avec un résultat excédentaire sur toute la période. En dépit de l'impact de la crise sanitaire sur son activité, elle s'est améliorée grâce au soutien de ses partenaires financiers et aux dispositifs d'aides de l'État.



## RECOMMANDATIONS

*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)*

### Rappels au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit unique</b> : adapter la gestion du temps de travail aux particularités de l'activité de l'association, conformément à la convention collective, et indemniser les jours de congés non pris, conformément à l'article L. 3121-59 du code du travail.			X	16

### Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1</b> : rédiger le règlement intérieur prévu par les statuts, afin de préciser les responsabilités du bureau (en particulier, celles du président) et la portée d'une adhésion (notamment, celle d'une commune).			X	11
<b>Recommandation n° 2</b> : élaborer des procédures formalisées relatives à la commande publique et à la gestion des recettes (notamment en espèces).			X	12
<b>Recommandation n° 3</b> : procéder à une revue des primes et indemnités versées, en veillant à en justifier strictement la nature, la nécessité et le montant, et formaliser les règles du régime indemnitaire dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.			X	18

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Culture commune », à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), pour les exercices 2017 à 2021, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 10 novembre 2022 à M. André Dulion, président et dirigeant en fonctions, ainsi que, par lettre du 30 novembre 2022 à M. Alain Bavay, son prédécesseur, président de 2001 au 5 novembre 2019.

En l'absence de tenue par l'association, au cours de la période, d'un compte d'emploi des concours financiers des collectivités territoriales, le contrôle de la chambre concerne l'ensemble de sa gestion<sup>1</sup>.

Celui-ci a porté sur la gouvernance, la gestion administrative et financière (dont celle des ressources humaines), l'activité et la situation financière de l'association.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle, en l'espèce facultatifs, se sont déroulés le 2 février 2023 avec le président en fonctions, et le 3 février 2023, avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 15 mars 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises au président actuel et son prédécesseur, par courriers du 5 mai 2023, ainsi qu'aux tiers concernés.

Seuls l'actuel président de l'association et les présidents de la région Hauts-de-France et de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ont répondu. Aucun n'a demandé à être entendu par la chambre.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 22 juin 2023.

---

<sup>1</sup> Cf. article R. 243-2-1 du code des juridictions financières.

# 1 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INTERNE

## 1.1 Présentation de l'association

L'association « Culture commune », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été créée en 1990 à Aix-Noulette, à l'initiative de collectivités locales de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais afin d'accroître l'offre artistique et culturelle au sein d'un territoire qui a pu souffrir, dans le passé, d'une pratique culturelle peu développée<sup>2</sup>.

Ses actions, d'une grande diversité, sont mises en œuvre en lien avec des artistes et la population sur un vaste territoire urbain et rural composé de trois communautés d'agglomération et de 150 communes<sup>3</sup>.

Depuis 1998, elle s'est installée à Loos-en-Gohelle<sup>4</sup>, seule au sein d'un bâtiment appelé « La Fabrique Théâtrale »<sup>5</sup>, qui offre 1 156,6 m<sup>2</sup> utiles sur deux niveaux<sup>6</sup>. Faute d'espace de stockage suffisant, elle dispose également de six conteneurs, destinés à abriter un atelier et le stockage de matériel et fournitures. L'association verse à cet effet un loyer annuel d'environ 22 000 € à l'actuel propriétaire, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, l'un de ses principaux financeurs<sup>7</sup>.

Par ailleurs, la « maison des artistes et des citoyens », située dans la cité minière des Provinces à Lens, est mise à sa disposition exclusive par la société SIA Habitat<sup>8</sup>.

Pour mener à bien sa mission, l'association est financée en très grande majorité par des subventions publiques qu'elle reçoit de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

---

<sup>2</sup> L'année 2012 a néanmoins vu l'inscription de l'ex-bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'ouverture du Louvre-Lens.

<sup>3</sup> Cf. annexe n° 1.

<sup>4</sup> 6 879 habitants en 2019 (source Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

<sup>5</sup> Il s'agissait auparavant de la « salle des pendus » (vestiaire des mineurs) du carreau de fosse minier de la Base 11/19.

<sup>6</sup> Accueil des artistes et de différents publics, d'une partie de la programmation de l'association ainsi que des bureaux de l'équipe permanente.

<sup>7</sup> Outre le versement d'une subvention de fonctionnement de 278 219 € par an, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin prend en charge un tiers des frais d'entretien du bâtiment.

<sup>8</sup> La convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> septembre 2017 signée entre les deux parties prévoit notamment la prise en charge des coûts du loyer par la SIA Habitat à hauteur de 7 200 euros TTC par an.

## 1.2 Des statuts adaptés au label « scène nationale », mais insuffisamment précis

### Le label « Scène nationale »

L'arrêté ministériel du 5 mai 2017, qui en fixe le cahier des missions et des charges, indique que le label est attribué à un établissement artistique et culturel de référence nationale, exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, essentiellement dans le spectacle vivant, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle.

Son attribution reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique pluridisciplinaire, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

Les « scènes nationales » sont aujourd'hui 77, réparties sur l'ensemble du territoire national, en grande majorité dans des villes moyennes de 50 à 200 000 habitants. À ce titre, « Culture commune », labellisée en 1999, fait figure d'exception.

Les statuts initiaux de l'association, adoptés en 1992, sur le fondement de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, ne répondaient pas aux exigences de la labellisation comme « scène nationale » définies en 2017<sup>9</sup>.

Leur mise en conformité a débuté en 2016 et a duré deux ans. Les nouveaux statuts ont été présentés au conseil d'administration, le 4 avril 2018, et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire, le 13 juin 2018. Ils sont mis en œuvre depuis le second semestre 2019.

Le périmètre géographique d'intervention de l'association est désormais clairement délimité. Il correspond aux territoires des communautés d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) et Hénin-Carvin (CAHC), toutes dotées de la compétence en matière culturelle. Cette dernière ne figure toutefois, ni parmi ses financeurs, ni comme partenaire du projet artistique de l'association.

L'article 5 répartit ainsi les membres par collège :

- collège des membres de droit (essentiellement composé des partenaires publics qui financent, régulièrement et de façon significative, le fonctionnement de l'association et son programme d'activités) : représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication, préfecture de la région Hauts-de-France, direction régionale des affaires culturelles), de la région Hauts-de-France, du département du Pas-de-Calais auxquels s'ajoutent, désormais, les trois communautés d'agglomération ;
- collège des partenaires : personnes morales de droit privé ou de droit public dont la candidature est agréée par le conseil d'administration en considération de leur engagement ou leur implication dans la mise en œuvre du projet de l'association ;
- collège des adhérents : personnes physiques ayant été agréées par le conseil d'administration et qui ont versé une cotisation annuelle (déterminée par l'assemblée générale) ;

<sup>9</sup> En particulier, s'agissant de la composition de ses instances, des modalités de recrutement d'un directeur et de son autonomie artistique et culturelle (cf. décret n° 2017-432 du 28 mars 2017).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

- collègue des personnes qualifiées : personnes physiques dont la candidature est agréée par le conseil d'administration sur présentation d'au moins un membre du conseil d'administration en considération de leurs compétences spécifiques en matière artistique, administrative, économique ou financière dans le domaine de la culture ou plus largement, de l'économie sociale et solidaire.

Les nouveaux statuts précisent également les modalités de recrutement et les prérogatives du directeur. Ils lui garantissent désormais une pleine autonomie de gestion et de création artistique, conformément aux prescriptions du label. Le directeur est pleinement responsable de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs devant le conseil d'administration et l'assemblée générale (*cf. infra*).

Les missions exercées par l'association, clairement exposées en référence au cahier des missions et des charges des « scènes nationales », doivent permettre au plus grand nombre l'accès à la création artistique au travers d'une programmation pluridisciplinaire.

Les statuts prévoient également qu'elle doit :

- s'affirmer comme un lieu de production et d'accompagnement artistique de référence nationale, en facilitant le travail de recherche et de création des artistes, notamment régionaux ;
- participer à une action d'éducation artistique et de développement culturel, en organisant des rencontres entre créateurs, interprètes et publics et en s'inscrivant dans les réseaux de création et de diffusion (pour faciliter la circulation des œuvres et conseiller les professionnels).

Leur révision a également conduit à la modification du montant des cotisations dues par les adhérents<sup>10</sup>.

La nouvelle grille, plus lisible et financièrement plus soutenable pour les collectivités, a donné lieu, tout à la fois, mais excepté pendant la crise sanitaire, à une réduction importante du montant des cotisations encaissées au cours de la période contrôlée<sup>11</sup> et à une augmentation sensible du nombre d'adhérents.

La qualité d'adhérent ne garantit toutefois pas qu'une action soit organisée par l'association sur son territoire, alors qu'il reste possible pour une commune située dans son périmètre d'intervention de développer des projets culturels avec elle, sans pour autant en être adhérente<sup>12</sup>.

Or, l'adhésion à l'association devrait permettre de caractériser l'implication, l'engagement des partenaires, des adhérents, qu'ils soient personnes morales ou physiques, principes qui pourraient figurer dans le règlement intérieur, rendu possible par les statuts, mais jamais adopté (*cf. infra*).

---

<sup>10</sup> Cinq euros pour un adhérent individuel (personne physique), 50 € pour une personne morale autre qu'une collectivité territoriale et pour les communes de moins de 1 000 habitants et 150 € pour les autres.

<sup>11</sup> *Cf. annexe n° 2.* Le montant des cotisations perçues par l'association a été divisé par dix entre 2017 (24 851 €) et 2021 (2 510 €).

<sup>12</sup> Par exemple, en 2019, la commune d'Annezin, a bénéficié de l'organisation du spectacle « Constellation imaginaire » sur son territoire, tandis que celles de Mont-Bernenchon et Rebreuve-Ranchicourt qui ont bénéficié de spectacles gratuits organisés lors de l'implantation de la SMOB sur leurs territoires.

## 1.3 Les instances décisionnelles

### 1.3.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale (article 7 des statuts), composée de l'ensemble des membres de l'association<sup>13</sup>, s'est réunie annuellement et les points à l'ordre du jour sont conformes aux missions dévolues à cette instance. Elle adopte notamment le rapport financier et les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le rapport d'activité et d'orientation. Il en est de même s'agissant du projet artistique et culturel présenté par le directeur, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs. Ses procès-verbaux font état d'une correcte information financière de ses membres.

### 1.3.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (articles 5 et 8 des statuts) est composé de 20 membres, représentants des quatre collèges, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel<sup>14</sup>.

Contrairement aux autres financeurs, la région et le département du Pas-de-Calais n'ont pas désigné tous leurs membres de droit (absence de représentants de leurs présidents), malgré les sollicitations de l'association. Le minimum de huit sièges au conseil d'administration octroyé au collège des membres de droit n'est donc pas respecté. De plus, l'instance, dans sa dernière composition connue, ne comptait qu'un seul représentant du personnel. En réponse, le président de l'association précise qu'afin de régler ces difficultés de représentativité, le mode de désignation des représentants des deux collectivités précitées dans les statuts actuels devrait être revu lors d'une prochaine réunion de l'assemblée générale extraordinaire. En outre, la représentation du personnel devrait être complétée d'ici la fin de l'année 2023.

Au total, le conseil d'administration n'est composé que de 17 membres. La chambre invite donc l'association à prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer une composition conforme à ses statuts.

Cette instance s'est néanmoins réunie périodiquement, le quorum étant toujours atteint. Les comptes rendus de ses réunions n'appellent aucune observation.

### 1.3.3 Le bureau et le président

Le bureau est composé d'un président<sup>15</sup>, d'un trésorier, d'un secrétaire et, depuis 2019, d'un vice-président<sup>16</sup>.

---

<sup>13</sup> Définis à l'article V des statuts : membres de droit, partenaires, adhérents et personnes qualifiées.

<sup>14</sup> Les membres du conseil d'administration élus ont été installés en séance du 6 novembre 2019. Sur la période contrôlée, la liste des administrateurs a été révisée à cinq reprises.

<sup>15</sup> Qui représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

<sup>16</sup> Du fait de la modification des statuts en 2018, un nouveau bureau a été élu le 6 novembre 2019.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le président présente le rapport moral à l'assemblée générale et recrute le directeur, tandis que le trésorier tient les comptes de l'association.

Si le bureau s'est très régulièrement réuni<sup>17</sup>, les comptes rendus de ses séances ne sont plus rédigés depuis la dernière modification des statuts<sup>18</sup>. Leur absence ne permet donc pas d'apprécier la réalité et l'étendue des compétences exercées par le bureau, compte tenu des larges pouvoirs délégués au directeur (*cf. infra*).

À la suite du contrôle de la chambre, l'association a rétabli la production des procès-verbaux des réunions du bureau, permettant de garantir la transparence sur son activité.

### 1.3.4 Le directeur

Engagé pour une durée indéterminée par une simple lettre du président de l'association « *valant confirmation d'engagement* »<sup>19</sup>, le directeur est en fonctions depuis octobre 2014.

Il dispose d'une large délégation de pouvoirs nécessaire à la gestion courante de l'association<sup>20</sup>. Dans les limites fixées par le budget de la structure, il signe les engagements et les contrats (y compris ceux intéressant le personnel). Il est secondé par un administrateur qui supervise les services de l'association et une assistante de direction. En outre, il participe à l'ensemble des réunions des instances délibératives de l'association.

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017<sup>21</sup>, il exerce également la fonction de directeur artistique.

Dans ce cadre, il établit le projet artistique et culturel de l'association annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale avant signature par le président et les partenaires financiers. Il est le seul responsable des choix des moyens d'action propres à la mise en œuvre de ce projet et rédige, chaque année, un rapport d'activité qu'il communique au conseil d'administration et présente à l'assemblée générale.

L'absence de précisions dans les statuts quant aux fonctions exercées par le président peut, s'agissant notamment de l'animation de l'association et du développement des partenariats, entraîner des difficultés au regard des attributions propres au directeur.

La chambre recommande dès lors à l'association d'élaborer un règlement intérieur, prévu par les statuts<sup>22</sup>, afin de préciser les responsabilités du bureau et, plus précisément, celles du président. En outre, son contenu pourrait également définir la portée d'une adhésion (en particulier, celle d'une commune) sur les engagements réciproques de l'adhérent et de l'association (*cf. infra*).

<sup>17</sup> Une dizaine de fois par an sur la période contrôlée.

<sup>18</sup> Article 15 des statuts dans leur version du 27 octobre 2005 : « [...] un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire à chaque séance et signé par le Secrétaire et le Président. »

<sup>19</sup> Ce document, qui ne présente pas les caractéristiques d'un contrat de travail écrit, comporte des mentions sur sa catégorie professionnelle (cadre dirigeant, groupe 1) ainsi que sa rémunération brute mensuelle.

<sup>20</sup> Conformément aux stipulations de l'article 10.2 des statuts.

<sup>21</sup> Relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

<sup>22</sup> L'intérêt de disposer d'un règlement intérieur avait été rappelé dans un compte rendu de l'assemblée générale du 26 juin 2019 : « le nouveau conseil d'administration aura un important travail à mener dès son élection dont l'écriture du règlement intérieur ».



**Recommandation n° 1 : rédiger le règlement intérieur prévu par les statuts, afin de préciser les responsabilités du bureau (en particulier, celles du président) et la portée d'une adhésion (notamment, celle d'une commune).**

Selon le président de l'association, un règlement intérieur est en cours d'élaboration. Sa mise en œuvre est envisagée, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 1.4 L'organisation des services

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association et mettre en œuvre son projet artistique et culturel, le directeur, qui dispose d'une assistante de direction, encadre une équipe de salariés permanents répartis dans les pôles administration, secrétariat général, technique et projet. Ce dernier pôle réunit deux responsables, qui assurent la coordination de la mise en œuvre des actions artistiques et culturelles<sup>23</sup>, pour une large part, coconstruites avec les partenaires (collectivités, équipements culturels, établissements publics, associations, etc.).

### 1.4.1 L'organisation administrative et comptable

Le directeur est assisté dans ce cadre par un administrateur<sup>24</sup>, responsable du pôle administration, qui assure le suivi administratif, budgétaire et financier. Son service gère l'ensemble des contrats relatifs aux actions ainsi que leur exécution budgétaire. Il suit les déclarations des droits d'auteur auprès des organismes percepteurs, élabore les dossiers de demande de subventions. Il gère également les ressources et prend en charge les commandes et le suivi des fournitures.

L'organisation comptable et financière de l'association n'est pas formalisée. Plusieurs salariés permanents interviennent directement dans le champ financier et budgétaire<sup>25</sup>. Chaque engagement de dépense est néanmoins soumis à la validation préalable des seuls directeur et administrateur. Le premier a reçu une délégation de signature<sup>26</sup> des deux présidents sur la période concernant notamment les finances de l'association. Les deux disposent d'une procuration sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'association, dont le titulaire est le président du conseil d'administration.

La gestion des recettes<sup>27</sup> est suivie par le chef comptable ou, en son absence, par l'administrateur ou la responsable administrative. L'encaisse des sommes en espèces ne fait l'objet d'aucune procédure particulière d'habilitation, ni d'un contrôle interne s'appuyant sur une analyse des risques encourus.

<sup>23</sup> En outre, l'association « Culture commune » a recruté début 2023 un chargé des moyens généraux et de l'accueil artistique ainsi qu'un responsable des projets cirque, arts dans l'espace public, suite à deux départs sur des postes équivalents.

<sup>24</sup> Lui-même assisté d'un chef comptable et d'une responsable administrative.

<sup>25</sup> Le directeur (décideur pour l'ensemble des budgets, responsable *in fine* devant le président et les instances de l'association) et l'administrateur chargé des affaires administratives, financières et la gestion du personnel.

<sup>26</sup> Qui précise qu'il est « la seule personne à posséder avec la directrice la signature des actes qui engagent l'association ».

<sup>27</sup> De billetterie ou de bar, notamment en espèces.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Par ailleurs, bien qu'assujettie aux principes de la commande publique<sup>28</sup>, l'association n'a pas élaboré de guide relatif à ses achats. Toutefois, sur la période contrôlée, celle-ci a bien respecté les règles de mise en concurrence et de publicité, ainsi que des seuils imposant la passation de marchés à procédure adaptée.

La chambre l'invite néanmoins à élaborer, sur la base d'une analyse des risques des processus concernés, des procédures formalisées, claires et connues de tous, de sécurisation de ses achats et d'encaissement des recettes (notamment en espèces). Celles-ci pourraient être intégrées à son règlement intérieur, afin d'en renforcer le caractère contraignant.

**Recommandation n° 2 : élaborer des procédures formalisées relatives à la commande publique et à la gestion des recettes (notamment en espèces).**

En réponse, le président de l'association indique vouloir formaliser l'ensemble des éléments de procédure de son organisation comptable et financière dans les meilleurs délais.

#### 1.4.2 Un effectif stable sur la période

L'effectif permanent de l'association est resté stable jusqu'en 2020, avec 23 salariés en moyenne. Il connaît, cependant, une légère baisse en fin de période, en raison de la non-reconduction des postes de chargé de projets et de médiatrice culturelle.

Les salariés sont recrutés par le directeur essentiellement en contrat à durée indéterminée et affectés principalement à l'administration.

**Tableau n° 1 : Évolution d l'effectif permanent par filière et type de contrat de 2017 à 2021**

Filières	2017		2018		2019		2020		2021	
	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD
Filière administration	7	1	7	1	7	1	7	0	7	0
Filière projets	3	0	3	0	3	0	3	0	2	0
Filière médiation	4	0	4	1	4	1	5	0	4	0
Filière communication	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
Filière technique	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0
Filière moyens généraux	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents transmis par l'association.

<sup>28</sup> Un pouvoir adjudicateur peut être une personne de droit public ou de droit privé. L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit qu'une personne de droit privé peut être ainsi qualifiée, lorsqu'elle est dotée d'une personnalité juridique, qu'elle satisfait à un intérêt général autre qu'industriel et commercial et qu'elle dépend étroitement de l'influence d'un pouvoir adjudicateur. En l'espèce, l'association « Culture commune » dispose d'une personnalité juridique de droit privé, conduit une mission d'intérêt général et bénéficie de financements publics qui représentent la quasi-totalité de ses ressources.



L'association connaît toutefois un taux élevé de rotation du personnel de 17,6 %<sup>29</sup>, en moyenne annuelle.

**Tableau n° 2 : Évolution du taux de rotation entre 2018 et 2021**

	2018	2019	2020	2021
Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	23	24	24	23
Dont arrivées	6	4	3	2
Dont départs	6	4	4	4
Taux de rotation	26 %	16,7 %	14,6 %	13 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'association « Culture commune ».

L'association recrute, par ailleurs, des « intermittents »<sup>30</sup>, techniciens ou régisseurs, et des artistes du spectacle (artistes dramatiques, chorégraphes, metteur en scène) sur des contrats de courte durée<sup>31</sup>. Sur la période, leur nombre varie en fonction des besoins liés à la programmation artistique et culturelle. Après un pic en en 2019 (57 salariés), il est descendu à 33 salariés en 2020, puis à 34 en 2021, en raison de la crise sanitaire.

**Tableau n° 3 : Évolution des intermittents recrutés par l'association entre 2017 et 2021**

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Physique	ETP	Physique	ETP	Physique	ETP	Physique	ETP	Physique	ETP
Techniciens	23	3,84	21	3,75	18	3,79	11	1,16	11	1,74
Artistes	26	1,34	19	1,23	39	1,7	22	1,29	23	1,36
TOTAL	49	5,18	40	4,98	57	5,49	33	2,45	34	3,1

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux d'effectifs transmis par l'association.

Si les intermittents et les contractuels représentent 65 % de l'effectif de l'association sur la période, ils ne correspondent, au total, qu'à 4,24 équivalent-temps plein (ETP)<sup>32</sup> en moyenne, en raison de la nature des contrats souscrits (à temps partiel et de courte durée).

<sup>29</sup> Sur la période, 14 départs sont dus à des démissions (10) ou à des ruptures conventionnelles (quatre) concernant principalement des responsables de projets, des médiateurs ou des salariés du service de communication.

<sup>30</sup> Les « intermittents » du spectacle sont des artistes ou techniciens qui travaillent pour des entreprises du spectacle vivant, dans le cadre de contrats à durée déterminée dit d'usage (CDDU). À ce titre, ils sont rémunérés par leur employeur à l'heure ou au cachet pour les répétitions et représentations, en fonction de la nature de son travail ou de sa profession (articles L. 7121-3 à L. 7121-7-1, L. 1242-2 et D. 1242-1 du code du travail).

<sup>31</sup> L'association n'a pas fait appel aux contrats aidés, mais elle a engagé trois stagiaires, en moyenne, par an.

<sup>32</sup> L'équivalent temps plein correspond à l'effectif présent à une date donnée, corrigé de la quotité de travail (sans prendre en compte la durée d'activité dans l'année). Un agent à temps partiel à 60 % correspond à 0,6 ETP.

### 1.4.3 Sur la durée légale de travail

Juridiquement, les salariés d'une association sans but lucratif sont soumis au droit du travail et de la sécurité sociale, à l'instar de tout salarié d'une entreprise privée.

En application de l'article L. 3121-27 du code du travail, la durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine (1 607 heures par an).

Le personnel de l'association « Culture commune » est régi par la convention collective nationale n° 1285, relative aux entreprises artistiques et culturelles du 1<sup>er</sup> janvier 1984, qui prévoit une durée de travail annualisée maximale de 1 575 heures<sup>33</sup>.

L'association a conclu, le 30 juin 1999, avec les représentants du personnel, un accord relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail<sup>34</sup>, fondé sur la convention collective, toujours en vigueur et qui n'a connu aucune modification.

#### 1.4.3.1 Des anomalies concernant l'aménagement du temps de travail et la récupération des heures supplémentaires

L'accord interne prévoit des aménagements du temps de travail, pour l'ensemble des services (à l'exception du service administratif), par semaine et par trimestre<sup>35</sup>. Si, à la fin d'une période trimestrielle<sup>36</sup>, la durée moyenne hebdomadaire dépasse 35 heures, une régularisation devra impérativement intervenir dans le mois suivant la fin de ladite période.

Par ailleurs, contrairement aux stipulations de la convention collective nationale et de l'accord interne, les salariés peuvent bénéficier de l'indemnisation des heures incriminées sur leur compteur horaire ou récupérer ces heures sous forme de journées de récupération.

Or l'association n'effectue pas la régularisation des compteurs horaires des salariés au terme de chaque période trimestrielle, comme en attestent les fiches horaires de l'exercice 2021. De plus, l'évolution des heures effectuées, au-delà des 35 heures, n'est pas cohérente avec le nombre d'heures indemnisées ou récupérées.

La chambre a, sur la base des fiches horaires, identifié d'autres irrégularités :

<sup>33</sup> La durée de travail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 y est définie comme suit : (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaire - 25 jours ouvrés de congés payés - 11 fériés)/5 jours = 45 semaines x 35 heures = 1 575 heures.

<sup>34</sup> L'article 2 précise que « la réduction du temps de travail (RTT) concerne l'ensemble de l'effectif de l'entreprise quel que soit son statut, à l'exception du cadre dirigeant et des titulaires de contrat d'emploi solidarité régis par des dispositions légales qui leur sont propres. [...] Le nouvel horaire collectif est ainsi ramené à 35 heures hebdomadaires [...] ».

<sup>35</sup> L'article 3.1 dispose que « la durée hebdomadaire peut varier en périodes de forte activité ou de faible activité autour de 35 heures, durée hebdomadaire moyenne que l'entreprise s'efforcera de respecter au titre de chaque période de référence. [...] la variation haute ne peut dépasser 48 heures sur une semaine donnée et 35 heures en moyenne par période trimestrielle dans le respect de la durée journalière maximale de 10 heures (sauf dérogations conventionnelles) ».

<sup>36</sup> 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année.

- deux salariés (dont l'administrateur de l'association) ont effectué, à de multiples reprises, plus de dix heures quotidiennes<sup>37</sup>, en l'absence de stipulations contractuelles spécifiques ;
- un salarié<sup>38</sup> a été indemnisé au-delà du seuil de 130 heures supplémentaires annuelles<sup>39</sup>.

Si la surcharge de travail peut être lourde pour certains salariés, notamment l'administrateur ou les agents de l'équipe technique, l'association a notamment reconnu, durant le contrôle, « *qu'en matière de temps de travail il y a plus que nécessité de revisiter l'accord portant aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) tel que signé en 1999. Notamment, pour qu'il puisse être assigné à chaque salarié un contingent d'heures, ou de jours, selon le statut (cadre/non cadre), à effectuer.* ».

#### 1.4.3.2 Des anomalies concernant les journées de réduction du temps de travail ou de récupération

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou demi-journées de repos à un salarié dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure à 35 heures. Aux termes de l'article L. 3121-44 du code du travail, le bénéfice des jours de RTT est fixé par une convention ou un accord (accord d'entreprise, le plus souvent)<sup>40</sup>.

L'accord interne précité manque pourtant de clarté, tant sur le dispositif des jours de RTT que sur celui des journées de récupération. Par exemple, son article 3.1.5 (qui semble se référer aux journées de RTT) emploie le terme de « *congés* » et ne semble concerner que les agents des services artistique, communication et technique, qu'ils soient cadres ou non.

Or, selon l'association, seuls les cadres<sup>41</sup> bénéficient de 22,5 jours par an de journées de RTT, répartis par trimestre en tenant compte des temps de fermeture, conformément à l'accord interne.

La chambre observe, par ailleurs, que certains salariés ont bénéficié du report de jours de RTT et de journées de récupération, voire même ont cumulé ces deux dispositifs quand ils étaient cadres. Au cours de l'exercice 2021, onze cadres ont ainsi pu prendre, en moyenne, 44 jours de congés (congés annuels, jours de RTT ou de récupération).

Pourtant, conformément au code du travail, ni la convention collective nationale, ni l'accord local n'autorisent le report de jours de RTT ou de récupération<sup>42</sup>.

<sup>37</sup> L'administrateur, responsable du service administratif (27 semaines de travail hebdomadaires au-delà des 48 heures, et 101 journées au-delà des 10 heures) et le chargé des moyens généraux et de l'accueil artistique (15 semaines de travail hebdomadaires au-delà de 48 heures ainsi que 31 journées au-delà de 10 heures).

<sup>38</sup> Le chargé des moyens généraux et de l'accueil artistique, au sein de l'association.

<sup>39</sup> Cf. article VI.9.1 de la convention collective nationale, pris sur le fondement de l'article L. 3121-11 du code du travail.

<sup>40</sup> La convention collective nationale ne fait pas état de journées de réduction du temps de travail mais uniquement des jours de compensation (cf. en particulier son article VI.9.1, concernant les salariés à temps complet).

<sup>41</sup> L'article XI.3 de la convention collective nationale classe les emplois autres qu'artistiques en neuf groupes : les quatre premiers groupes relèvent de la catégorie « cadre ». Les groupes 5 à 7 relèvent de la catégorie « agents de maîtrise », enfin les « employés-ouvriers » appartiennent aux groupes 8 et 9.

<sup>42</sup> L'article 3.1.5 précise que les salariés n'ont pu prendre leurs jours de congés au cours d'une période trimestrielle compte tenu d'une activité importante devront impérativement régulariser leur compte dans le mois suivant<sup>42</sup>. L'association n'a – en effet, à ce jour – pas mis en place le compte épargne-temps prévu par les dispositions de l'article VI.13 A de la convention collective nationale.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'association précise que, « en matière de ressources humaines, la direction de l'association sait de longue date qu'il lui faut mieux asseoir les outils et les procédures internes formalisant in fine les décisions au plan des ressources humaines, qu'il s'agisse de l'organisation du travail et du temps de travail, mais aussi du suivi des contrats de travail et avenants afférents. Il s'agit ici d'un chantier majeur et identifié comme prioritaire pour les prochains mois ».

#### 1.4.3.3 L'indemnisation de jours de congés non pris ou de journées de récupération

Conformément à l'article L. 3141-3 du code du travail, le salarié à temps plein ou à temps partiel a droit à un congé de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (cinq semaines) pour une année complète de travail.

Les congés auxquels le salarié avait droit mais qu'il n'a pas pris pendant la période de référence ne peuvent être reportés sur la période suivante, sauf si, conformément à l'article L. 3141-22 du code du travail, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement le prévoient. À défaut, les congés non pris sont « perdus ».

Les fiches horaires individuelles indiquent que le nombre de jours de congés pris au cours d'une période a pu quelquefois être supérieur à 30 jours, compte-tenu du report de jours de congés des périodes antérieures. Ainsi 18, agents ont bénéficié, en 2021, de reports de congés, pour un total de 335 jours. Pourtant, ni la convention collective nationale, ni l'accord interne de 1999 ne prévoient le report de congés non pris sur la période suivante (de juin de l'année « n » à mai de l'année « n+1 »).

Par ailleurs, sur la période 2018 à 2021, plusieurs agents ont perçu des indemnités en compensation de congés non pris, pour un montant total de 29 344,70 €. Selon le président de l'association, ce montant correspond à l'indemnisation de 153,50 jours de congés et 297 heures de récupération.

L'indemnisation des congés non pris est prévue par l'article L. 3121-59 du code du travail, sous la forme d'un accord écrit entre le salarié et son employeur.

Si le directeur et l'administrateur ont justifié le versement de ces indemnités en raison de la charge de travail des salariés concernés, cette indemnisation ne reposait sur aucun accord préalable.

Au regard des anomalies relevées, la chambre invite l'association à :

- adapter sa gestion de la durée du travail, compte tenu des particularités liées à son activité, le cas échéant au moyen d'un accord interne complété à cet effet, conformément à la convention collective nationale ;
- formaliser l'indemnisation de jours de congés, conformément à l'article L. 3121-59 du code du travail.

**Rappel au droit unique : adapter la gestion du temps de travail aux particularités de l'activité de l'association, conformément à la convention collective, et indemniser les jours de congés non pris, conformément à l'article L. 3121-59 du code du travail.**

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association partage les observations de cette dernière sur la nécessité de revoir l'organisation du travail et du temps de travail dans le cadre notamment d'une révision de l'accord interne de 1999, portant aménagement et réduction du temps de travail, en concertation avec la représentation du personnel. Selon lui, cette nouvelle organisation pourrait être mise en place, dans les douze prochains mois, et serait encadrée par le règlement intérieur en cours d'élaboration.

#### 1.4.4 Les rémunérations et le régime indemnitaire

La rémunération des salariés s'appuie sur la convention collective nationale qui définit une nomenclature des emplois, assortie de minimas salariaux. Celle-ci prévoit l'octroi d'une prime annuelle, versée au *pro rata temporis*. D'autres primes sont librement attribuées par l'employeur.

Dans le cadre de la convention collective, 22 salariés ont perçu une prime annuelle s'élevant, au minimum, à 810 € bruts (pour un total de 16 317 € en 2021). En complément, les salariés ont bénéficié d'autres primes, pour un montant total de 38 913 € en 2021 (prime mensuelle : 20 838 € ; primes exceptionnelles : 18 075 €)<sup>43</sup>.

Ces primes supplémentaires sont accordées afin de prendre en compte des situations particulières (évolution des missions, travail ou efforts exceptionnels), notamment à l'issue d'une année marquée par la crise sanitaire.

Le directeur, qui dispose d'une délégation pour la gestion des ressources humaines, a précisé que « la faisabilité budgétaire de ces primes a été préalablement vérifiée et qu'elles ont été conséquemment validées », mais n'a produit aucune décision autorisant leur versement. Leur octroi, qui n'est pas prévu par la convention collective nationale<sup>44</sup>, ne figure pas non plus dans les contrats de travail des intéressés.

Dès lors, la chambre recommande à l'association :

- de procéder à une revue des primes et indemnités versées, en veillant à en justifier strictement la nature, la nécessité et le montant ;
- de formaliser les règles du régime indemnitaire dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

---

<sup>43</sup> Dénommées « prime individuelle » et « prime collective » sur les fiches de paye.

<sup>44</sup> Titre VII : primes et indemnités diverses : Indemnité de panier, indemnité de double résidence, indemnité de changement de résidence, etc.



**Recommandation n° 3 : procéder à une revue des primes et indemnités versées, en veillant à en justifier strictement la nature, la nécessité et le montant, et formaliser les règles du régime indemnitaire dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.**

#### 1.4.5 L'absentéisme

Au vu des données transmises par l'association, l'absentéisme est en baisse sur la période contrôlée, passant de 433 jours en 2017 à 385 jours en 2021. Il concerne principalement les agents du pôle technique, du secrétariat et de la billetterie.

Le taux d'absentéisme (5,2 % en moyenne), peu élevé, est en légère hausse en 2020 (5,3 %) et 2021 (6,2 %), en raison des absences liées au Covid-19. Compte tenu de la situation, l'association n'a pas pris de mesures spécifiques pour le réduire.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Installée sur un ancien site minier de la commune de Loos-en-Gohelle, l'association « Culture commune », créée en 1990 et labellisée « scène nationale » en 1999, a pour objet d'accroître l'offre artistique du domaine du spectacle vivant, au sein d'un territoire composé de trois communautés d'agglomération et de 150 communes, souffrant d'une présence culturelle peu développée.*

*Les statuts de l'association ont été modifiés en 2018, afin de les conformer aux principes et exigences imposés par le label de scène nationale. L'association est toutefois invitée à les compléter d'un règlement intérieur, afin de préciser les responsabilités du bureau (en particulier, celles du président), et la portée effective d'une adhésion.*

*L'organisation comptable et financière de l'association est peu formalisée. Il lui est recommandé, en s'appuyant sur une analyse des risques encourus, de mettre en place des procédures claires et connues de tous afin, de sécuriser ses achats et l'encaissement des recettes de la billetterie et du bar (notamment en espèces).*

*Des anomalies sont relevées concernant les ressources humaines et, plus précisément, la gestion du temps de travail, qui devra être adaptée, conformément à la convention collective applicable à ses salariés. L'association devra également formaliser l'indemnisation de jours de congés, conformément aux dispositions du code du travail. Enfin, la chambre lui recommande de mieux encadrer le versement des primes facultatives à ses salariés.*

---

## 2 LES ACTIVITÉS

Les activités de l'association « Culture commune » s'inscrivent dans le cadre de son projet artistique et culturel, qui s'appuie sur deux axes (« les écritures »<sup>45</sup> et « le corps en mouvement »<sup>46</sup>), en lien avec des artistes et un nombre important d'acteurs, associations, établissements publics ou collectivités territoriales locales.

Conformément à son objet social, l'association offre des spectacles dans de nombreux domaines : arts de la rue, cirque, danse, théâtre, écritures théâtrales, jeune public, lecture, multimédia.

Ses actions se développent tout au long de l'année, en saison (de septembre à juin) à « La Fabrique Théâtrale » à Loos-en-Gohelle, ainsi que dans les autres communes des arrondissements de Lens et Béthune<sup>47</sup>.

### 2.1 Le cadre conventionnel de l'intervention de l'association

#### La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Selon les dispositions du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017<sup>48</sup>, l'attribution d'un label donne lieu, dans les six mois, à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la structure bénéficiaire du label et l'État ainsi que, le cas échéant, les collectivités territoriales et leurs groupements partenaires.

Celle-ci, conclue pour une période de trois à cinq ans, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général (au travers d'objectifs concrets et mesurables, y compris financiers) pour l'application du cahier des missions et des charges attachées au label<sup>49</sup>.

L'association « Culture commune », titulaire du label « scène nationale » depuis 1999, a signé sa première CPO (2015-2018) en décembre 2015, avec ses financeurs<sup>50</sup>. Une seconde convention a été signée en juillet 2020, pour la période 2020 à 2023.

<sup>45</sup> Sous la forme de fictions narratives ou poétiques mais aussi d'histoires sur le territoire.

<sup>46</sup> Danse, cirque *in situ*, en salle ou dans l'espace public (festival de rue).

<sup>47</sup> À titre d'illustration, sa programmation comprend des événements tels que « *qu'est-ce qu'on fabrique en famille* » en mars, « *Constellation imaginaire* » en juin, « *fêtes de la Sainte-Barbe* » en décembre... De plus, des stages, des ateliers et des rendez-vous avec le public sont régulièrement organisés.

<sup>48</sup> Relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Le décret définit les principes communs à l'ensemble des labels relevant du régime fixé par l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

<sup>49</sup> Les CPO sont complétées d'annexes présentant, notamment, le projet artistique et culturel, des données financières (budget prévisionnel global sur toute la durée de la convention), ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation. Les orientations culturelles des partenaires signataires y sont également mentionnées.

<sup>50</sup> L'État, la région Nord – Pas-de-Calais, le département du Pas-de-Calais, les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Béthune-Bruay-Noeux et environs (devenue communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

En plus de ces engagements pluriannuels, des conventions financières bilatérales ont été signées entre l'association et chacun de ses partenaires financiers, afin de fixer les modalités de versement des subventions. La première s'engage, en retour, à assumer ses obligations comptables et morales et à faciliter le contrôle, par ses financeurs, de la bonne exécution de ladite convention.

Sur la durée de la CPO 2015-2018, l'association a maintenu et poursuivi le développement sur le territoire d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines des arts et, en particulier, du spectacle vivant. Le budget prévisionnel global de la convention est de 9,73 M€ HT, avec une contribution des partenaires publics qui représente 81,6 % des produits de l'association pour la période 2015-2018.

Le projet artistique et culturel (PAC), joint à l'appui, a tenu compte des particularités du territoire, telles que son grand nombre de communes, sa diversité (rural, semi-urbain, urbain), sa population jeune avec une forte proportion en situation précaire, peu mobile. Il est notamment caractérisé par une programmation événementielle pluridisciplinaire, répartie tout au long de l'année en « temps forts »<sup>51</sup>. Au cours de cette période, plusieurs modes d'intervention ont été expérimentés, comme la mise à disposition et le partenariat, la co-réalisation avec un financement partagé ou la co-construction pour la mise en œuvre d'actions avec un partenaire en amont d'une manifestation<sup>52</sup>.

La programmation de l'association, qui ne dispose que d'un local (« La Fabrique théâtrale ») à la capacité d'accueil réduite<sup>53</sup>, a été fortement orientée « hors les murs » (dans l'espace public, en milieu scolaire, dans les équipements culturels des communes partenaires). En outre, une scène mobile<sup>54</sup> (la « Smob ») a été mise à sa disposition par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, afin de lui permettre d'organiser des manifestations culturelles dans des communes rurales ou dépourvues de lieux scéniques adaptés.

La nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2020-2023 est dotée d'un budget prévisionnel global de 9,97 M€ HT (en hausse de + 2,5 %).

À titre exceptionnel, 2019 a constitué une année de transition et d'expérimentation qui n'a pas donné lieu à son inscription dans le cadre d'une CPO. Elle a été consacrée à l'élaboration de la future convention pluriannuelle<sup>55</sup> et du nouveau projet artistique.

Ce dernier a été revu pour s'accorder mieux avec celui attendu d'une scène nationale. Il s'appuie désormais sur deux axes principaux : « les écritures » et « le corps en mouvement ». Le cadre et le rythme d'intervention (les « temps forts ») ont été abandonnés pour laisser place à une programmation plus diversifiée, tout au long de l'année<sup>56</sup>. L'association a renforcé

<sup>51</sup> Cf. annexe n° 3. Au moins cinq « temps forts » sont programmés, chaque saison, entre le 11 et le 19 du mois, avec souvent un à trois spectacles quotidiens. Au total, 16 temps forts ont été organisés sur la période.

<sup>52</sup> Cf. annexe n° 4.

<sup>53</sup> Environ 96 places assises et 300 places debout.

<sup>54</sup> Il s'agit d'un chapiteau démontable d'une capacité de 86 personnes, installé sur une commune pour une durée de sept à dix jours, qui accueille plusieurs spectacles, tous gratuits. Depuis 2011, il a été implanté sur 31 communes rurales et a accueilli, selon le président, environ 30 000 spectateurs.

<sup>55</sup> Dans ce cadre, seuls deux temps forts ont été maintenus : « *Qu'est-ce qu'on fabrique en famille ?* » et « *La constellation imaginaire* ».

<sup>56</sup> Une moitié de la programmation sera consacrée au théâtre, l'autre moitié au cirque, à la danse et aux arts dans l'espace public. Au moins un tiers des projets s'adresseront à l'enfance et la jeunesse.

l'accompagnement des artistes<sup>57</sup>, notamment dans la durée (deux à trois ans), ainsi que ses partenariats avec d'autres structures culturelles.

Cette seconde CPO a cependant été affectée par la crise sanitaire qui a contraint la scène nationale à adapter sa programmation aux périodes de confinement (cf. *infra*).

## 2.2 Le suivi de l'activité

### 2.2.1 L'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018

Conformément au cahier des charges des scènes nationales, l'association et ses partenaires ont, d'un commun accord, défini et annexé aux CPO des indicateurs de suivi quantitatif et qualitatif, répartis par engagement, axe stratégique et objectif opérationnel. La chambre constate toutefois qu'ils ne sont pas suivis de façon exhaustive, par exercice, sur la durée des conventions.

Scène nationale, l'association est tenue de procéder à une évaluation quadriennale de la convention avant son renouvellement. Celle-ci porte sur la réalisation du projet artistique et culturel (PAC) et sur sa conformité au regard du cahier des charges du label.

Le directeur de l'association présente, au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, une auto-évaluation de la mise en œuvre du PAC, sous la forme d'un bilan d'ensemble argumenté et d'un document de synthèse des orientations envisagées dans le cadre d'une nouvelle convention. Le renouvellement de la convention est subordonné à la réalisation de cette évaluation.

L'évaluation quadriennale, réalisée pour la période 2015 à 2018, a été présentée par le directeur au comité de suivi<sup>58</sup>, le 3 juillet 2019.

Si, au terme de la période, les charges se sont révélées être moins élevées que prévues (9,27 M€ HT), les produits (9,41 M€ HT dont 7,97 M€ HT de subvention de fonctionnement<sup>59</sup>) leur sont restés supérieurs.

---

<sup>57</sup> Accueil en résidence pour favoriser les échanges entre artistes ou de soutien en coproduction, au-delà d'une seule saison et de la région.

<sup>58</sup> Le comité de suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs est une instance consultative qui se réunit, au minimum une fois par an, pour étudier toutes questions relatives au projet de l'association.

<sup>59</sup> Soit 84,7 % des ressources de l'association pour la réalisation de son programme pluriannuel.

**Tableau n° 4 : Évolution des charges et produits de l'activité entre 2015 et 2018**

En €	2015	2016	2017	2018	TOTAL cumulé (2015-2018)
<b>Total des charges</b>	<b>2 223 337</b>	<b>2 281 213</b>	<b>2 287 653</b>	<b>2 475 655</b>	<b>9 267 858</b>
<b>Total des produits</b>	<b>2 296 942</b>	<b>2 348 758</b>	<b>2 288 686</b>	<b>2 479 656</b>	<b>9 414 042</b>
<b>Résultat net</b>	<b>73 605</b>	<b>67 545</b>	<b>1 034</b>	<b>4 001</b>	<b>146 185</b>
Subvention d'équilibre	1 934 673	1 927 948	2 001 275	2 105 278	7 969 174
Charges de la structure	1 275 568	1 339 479	1 336 803	1 439 652	5 391 502
Disponible pour l'activité	735 650	676 724	723 710	782 329	2 918 413
<b>Charges des activités</b>	<b>801 732</b>	<b>817 042</b>	<b>847 909</b>	<b>936 507</b>	<b>3 403 190</b>
<i>dont production</i>	<i>186 910</i>	<i>148 765</i>	<i>108 987</i>	<i>178 360</i>	<i>623 022</i>
<i>dont accueil et diffusion</i>	<i>515 757</i>	<i>575 557</i>	<i>686 441</i>	<i>679 227</i>	<i>2 456 982</i>
<i>dont actions culturelles</i>	<i>95 716</i>	<i>91 767</i>	<i>50 057</i>	<i>77 759</i>	<i>315 299</i>
<b>Produits des activités</b>	<b>189 240</b>	<b>270 663</b>	<b>225 311</b>	<b>253 705</b>	<b>938 919</b>
<i>dont production</i>	<i>0</i>	<i>1 917</i>	<i>7 882</i>	<i>4 083</i>	<i>13 882</i>
<i>dont accueil et diffusion</i>	<i>128 119</i>	<i>188 460</i>	<i>154 347</i>	<i>189 793</i>	<i>660 719</i>
<i>dont actions culturelles</i>	<i>61 121</i>	<i>80 287</i>	<i>63 083</i>	<i>59 829</i>	<i>264 320</i>

Source : chambre régionale des comptes à partir de l'évaluation de la CPO 2015-2018.

Sur la période 2015-2018, les charges annuelles sont passées de 2,22 M€ à 2,48 M€. Les charges de structure (fonctionnement) ont progressé de 164 000 € (+ 12,8 %), tandis que celles liées à l'activité ont augmenté de 135 000 € (+ 16,8 %). Ces dernières, qui représentent près de 37 % des charges totales de l'association, ont été financées par des subventions de fonctionnement<sup>60</sup>, passées de 1,9 M€ en 2015 à 2,1 M€ en 2018. Le tiers restant est couvert par les produits issus de l'activité (coréalizations, co-productions et billetterie<sup>61</sup>).

**Tableau n° 5 : Évolution de la fréquentation des spectacles entre 2015 et 2018**

Saison	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fréquentation des spectacles payants	5 847	4 667	6 473	5 432
Fréquentation des spectacles gratuits	10 930	12 651	11 985	12 553
Fréquentation totale	16 777	17 318	18 458	17 985

Source : données issues de l'évaluation de la CPO 2015-2018

Sur la durée de la convention, la fréquentation des spectacles connaît une progression importante (+ 7,2 %), portée uniquement par les activités gratuites. Ce constat s'explique, selon l'association, par les caractéristiques socio-économiques peu favorables sur son périmètre

<sup>60</sup> « Disponible pour l'activité », qui correspond à la part des subventions de fonctionnement disponible pour le financement de l'activité, déduction faite des charges de structure et de communication générale.

<sup>61</sup> L'essentiel de la billetterie s'exécute à la fabrique ou en coréalisation chez les partenaires.



d'intervention. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin considère que les caractéristiques de la population de l'ancien bassin minier justifient pleinement la volonté de la scène nationale de fixer des tarifs attractifs et de favoriser la gratuité, pour permettre à chacun d'accéder à son offre culturelle.

Outre le bilan financier, l'évaluation réalisée par le directeur présente la stratégie de l'association et la mise en œuvre de la programmation (notamment, s'agissant des « temps forts »), les ressources humaines de la structure et les conditions matérielles qui se sont améliorées sur la période. À la suite des travaux de sécurité, mis en œuvre par la CALL fin 2014, « La Fabrique théâtrale » est désormais classée en établissement recevant du public de 3<sup>ème</sup> catégorie<sup>62</sup>, avec accessibilité pour personnes à mobilité réduite<sup>63</sup>.

Toutefois, cette évaluation manque d'éléments conclusifs sur les perspectives d'évolution de l'activité de l'association. Elle ne reprend pas non plus, en annexe, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la convention ce qui ne permet pas de mettre en évidence les pistes d'amélioration envisageables. Dans leurs réponses aux observations provisoires de la chambre, les présidents du conseil régional Hauts-de-France et de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin partagent les constats de la chambre sur les insuffisances, jusqu'à ce jour, de cette évaluation.

## 2.2.2 Les rapports annuels d'activité

En dehors de cette évaluation quadriennale transmise aux partenaires financiers, le suivi formel de l'activité est assuré par le directeur qui établit, chaque année, un rapport d'activité. Ce document dresse un bilan, à la fois quantitatif et qualitatif, des actions engagées sur le plan artistique et culturel.

Ces rapports reprennent les chiffres clés de l'année, notamment le nombre de spectacles, de représentations et de spectateurs accueillis, ainsi que les différents partenariats. Toutefois, en raison de la crise sanitaire et de son impact sur l'activité, ceux établis pour 2020 et 2021 ne comportent plus de tableaux<sup>64</sup> présentant les jauges et la fréquentation de ses différentes opérations, par discipline artistique. Or, compte tenu de la reprise d'une activité « quasi normale » en milieu d'année 2021, ces éléments, qui offraient pourtant une meilleure visibilité sur les actions de l'association, auraient pu être réintroduits dans le rapport d'activité.

Pour l'élaboration du rapport d'activité et le pilotage de sa programmation, l'association s'appuie sur des tableaux de bord détaillés, et des fiches actions lui permettant d'assurer le suivi de ses opérations, tant en termes de fréquentation que financier. En outre, l'association produit, en lien avec les acteurs du projet, compte tenu du nombre des actions menées et de leur diversité, des bilans spécifiques pour certains événements, à la fois illustratifs et statistiques.

Alors même que le sujet n'a pas fait l'objet d'observations de la part des financeurs, le défaut de permanence des méthodes dans la présentation des rapports d'activités ne facilite pas leur lecture et n'aide pas à cerner l'activité protéiforme de l'association.

---

<sup>62</sup> Effectif admissible de 301 à 700 personnes.

<sup>63</sup> Ce bâtiment peut accueillir 300 personnes dans la nef, sans gradin.

<sup>64</sup> Présents dans ses rapports d'activité jusqu'en 2019.

Outre ces tableaux de bord, « Culture commune » remplit chaque année des documents financiers, selon la présentation normalisée « UNIDO », élaborée conjointement par le ministère de la culture et la profession, s'appliquant aux entreprises artistiques et culturelles qui présentent leurs budgets prévisionnels et comptes de résultat selon des critères semi analytiques. Ces critères permettent de distinguer les charges de structure de celles relevant de la communication générale et des budgets d'activité.

## 2.3 Une programmation pluridisciplinaire

Le projet artistique de l'association « Culture commune » s'est développé en privilégiant des activités pluridisciplinaires comme le théâtre, les arts de la rue et le cirque.

### 2.3.1 De multiples partenariats

L'association a la particularité de proposer une saison qui ne se déroule pas uniquement dans les locaux qu'elle occupe, « La Fabrique Théâtrale » (Base 11/19), mais également dans d'autres localités et « hors-les-murs ».

Dans la perspective de consolider son offre et de réaliser des projets ambitieux à l'échelle d'un territoire, elle s'associe à de multiples acteurs culturels voisins<sup>65</sup> (dont des collectivités territoriales) et s'inscrit dans différents réseaux, locaux comme nationaux<sup>66</sup>.

Enfin, actrice de réseaux informels liés à des enjeux spécifiques en réflexion ou en développement, elle intègre également une démarche de développement durable<sup>67</sup>.

### 2.3.2 Une offre artistique et culturelle très diversifiée

La programmation propose principalement du théâtre (47 % des spectacles), de la danse (15 %), des arts de la rue (14 %) et du cirque (10 %). Cette répartition<sup>68</sup> correspond aux ambitions du projet culturel en cours axé sur « les écritures » et « le corps en mouvement » (*cf. supra*).

---

<sup>65</sup> À titre d'illustration, participation régulière au Forum d'Euralens (en 2019, organisation de 150 évènements sur 6 mois).

<sup>66</sup> Cf. annexe n° 5.

<sup>67</sup> L'association « Culture commune » est membre, depuis 2017, d'un réseau régional de structures culturelles (le cercle « Culture et développement durable » de la région Hauts-de-France, dont la charte d'engagement a été signée le 3 février 2021) qui permet des échanges et des avancées autour de l'écologie, de l'éco-responsabilité et du management responsable. Cette démarche est renforcée par sa localisation sur la Base 11/19 accueillant un éco-pôle du développement durable.

<sup>68</sup> Cf. annexe n° 6.



Toutefois, pour près de 8 %, ce découpage ne correspond à aucune discipline à part entière<sup>69</sup>. De même, certaines offres peuvent, prises individuellement, participer de plusieurs champs artistiques<sup>70</sup>.

**Tableau n° 6 : Activité de l'association « Culture commune »**

Type de spectacles	Objectif 2017	Réalisé 2017	Objectif 2018	Réalisé 2018	Objectif 2019	Réalisé 2019	Objectif 2020	Réalisé 2020	Objectif 2021	Réalisé 2021
<b>Spectacles payants</b>	-	27	-	29	-	34	-	17	-	11
Nombre de représentations	-	60	-	62	-	79	-	39	-	22
<b>Spectacles gratuits</b>	-	47	-	61	-	60	-	19	-	39
Nombre de représentations	-	100	-	137	-	120	-	40	-	85
<b>TOTAL SPECTACLES</b>	75	74	75	90	nc	94	80	36	80	50
<b>TOTAL REPRESENTATIONS</b>	110	160	110	199	nc	199	160	79	160	107
<b>Nombre moyen de représentations par spectacle</b>	-	2,16	-	2,21	-	2,12	-	2,2	-	2,1

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux de suivi de l'association et des annexes aux CPO.

Le nombre de spectacles a progressé, entre 2017 et 2019, avant de se contracter en 2020 en raison de la crise sanitaire<sup>71</sup>. L'activité de la scène nationale a été particulièrement affectée par les périodes de confinement. Presque la moitié de l'activité de l'association « Culture commune » se déroule de la mi-mars au mois de juin, l'association développant ses activités, hors les murs, sous chapiteau ou dans l'espace public.

Si certains spectacles ont été reconfigurés afin de les diffuser en milieu scolaire<sup>72</sup>, nombre d'entre eux ont fait l'objet d'annulations, de reports<sup>73</sup> ou ont subi une limitation des jauges de spectateurs. Au total, ce sont 57 spectacles et 119 représentations qui ont été annulés, reportés ou reprogrammés<sup>74</sup>. L'activité repart cependant à la hausse en 2021 (+ 35 % de représentations par rapport à 2020).

<sup>69</sup> Il peut s'agir d'expositions, d'ateliers, de poésie, de photographie, etc.

<sup>70</sup> Cette catégorie d'offres artistiques « pluridisciplinaires » comprend notamment des ateliers, de la poésie, de la photographie, etc.

<sup>71</sup> Baisse de 60 % du nombre de représentations en 2020 par rapport à 2019, du fait, en partie, des périodes de confinement et des jauges réduites imposées à l'ensemble des entreprises de spectacles.

<sup>72</sup> Reconfiguration *in situ* avec gratuité.

<sup>73</sup> Ainsi, certains projets ont été reportés à la saison suivante (les deux scènes mobiles de Ferfay et de Haisnes, le festival de danse La Beauté du Geste, les résidences des autrices Sarah Carré et de Penda Diouf...) et d'autres repensés (une partie des spectacles de la Constellation Imaginaire proposés dans le cadre de Nos retrouvailles, premier rendez-vous de la saison 2020/21, une scène mobile à Saint Venant sans chapiteau, un bal chorégraphique réécrit et chorégraphié en distanciation...).

<sup>74</sup> Cf. annexe n° 7.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Jusqu'en 2020, les objectifs de réalisation en termes de spectacles et de représentations ont été atteints, voire dépassés concernant le nombre de représentations. Il s'agit principalement de spectacles gratuits, soit 45 spectacles gratuits par an en moyenne (pour 96 représentations) contre 24 spectacles payants (pour 52 représentations).

### 2.3.3 La création et la diffusion

Sur la période, 90 diffusions<sup>75</sup> de projets ont été recensées, dont quatre en 2018, 32 en 2019, 23 en 2020 et 31 en 2021. Certaines diffusions ont fait l'objet de coréalisation<sup>76</sup> dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention signée par les partenaires.

En règle générale, l'association conclut un contrat avec la collectivité qui accueille le spectacle programmé afin de convenir avec elle de la mise à disposition du lieu de représentation, du budget prévisionnel, de la répartition des dépenses de la collaboration ainsi que du partage de la jauge, de la billetterie (y compris la fixation des tarifs appliqués et la conservation des produits de billetterie).

Les conventions de coréalisation transmises par l'association présentent des caractéristiques communes. Quel que soit son co-contractant, l'association « Culture commune » assume la responsabilité contractuelle<sup>77</sup> et prend à sa charge l'ensemble des tâches administratives afférentes, dont elle ne répercute pas le coût sur son cocontractant. Ce dernier s'assure que le lieu de représentation est en ordre de marche. Les jauges et billetterie sont réparties à 50 % chacun mais chaque contractant détermine ses tarifs et conserve les produits de sa billetterie.

Ces modalités sont très favorables au cocontractant de la scène nationale, qui bénéficie d'un spectacle « clé en main » et ne supporte, au mieux, que la moitié du coût effectif de l'opération, l'encaissement de sa propre billetterie étant de nature à alléger encore sa contribution nette.

Or, le coût imputé à l'association « Culture commune » n'est pas compensé par la tarification de sa propre billetterie, mais pris en charge sur son budget de fonctionnement. En effet, par souci d'accessibilité, l'association fait le choix d'une grille tarifaire différenciée en faveur d'un large public potentiellement éligible au tarif réduit, ce qui ne participe donc pas à alléger les coûts nets engagés.

---

<sup>75</sup> La diffusion est l'activité qui permet au spectacle d'être exploité de façon à être présenté en public.

<sup>76</sup> La coréalisation est un partage des coûts d'accueil et des recettes de la billetterie de la ou des représentation(s) entre le producteur et l'établissement d'accueil selon un taux défini par contrat. L'association emploie aussi le terme de co-organisation.

<sup>77</sup> L'association « Culture commune » signe les contrats d'engagement des artistes ou compagnies, établit les déclarations auprès des sociétés d'auteurs et règle l'ensemble des dépenses notamment les cachets, salaires (charges sociales et fiscales comprises).

### 2.3.4 Le soutien à la création artistique

Il constitue l'une des missions principales des scènes nationales et s'exerce de diverses façons : production déléguée, coproduction, résidence et compagnonnage ou toute autre forme de soutien aux artistes.

L'association « Culture commune » accompagne les artistes pendant deux à trois ans, de la conception d'un spectacle à sa production et sa diffusion. Ce soutien offre l'opportunité aux équipes artistiques d'expérimenter de nouveaux cadres de diffusion (« La Fabrique théâtrale », l'espace public ou la salle de spectacle) et de rencontrer des publics variés. Selon l'association, cette relation avec les artistes permet également de les fidéliser (en les accompagnant dans leurs prochaines créations) et d'expérimenter avec eux des projets en commun.

Sur la période contrôlée, la scène nationale a soutenu en coproduction<sup>78</sup> 61 équipes artistiques et 74 projets, pour un montant global de 906 985 €<sup>79</sup> (soit 27 % du disponible pour l'activité de la période). En outre, la volonté de l'association d'accompagner les artistes dans la durée a conduit au soutien, à plusieurs reprises au cours de la période, de plus de la moitié des compagnies pour la création de divers projets.

Les compagnonnages<sup>80</sup> s'inscrivent dans le temps et sont conçus de façon personnalisée pour créer une relation durable entre l'artiste, la population et le territoire. Ils prennent la forme d'accueils de spectacles, de résidence et de travail *in situ*.

Par ailleurs, l'association accueille des artistes en résidence, d'écriture ou de création, soit au sein des espaces de « La Fabrique théâtrale », soit à la « Maison des artistes et des citoyens »<sup>81</sup>. L'accueil peut éventuellement s'organiser « hors les murs », par exemple, au sein d'établissements scolaires<sup>82</sup>. L'association « Culture commune » privilégie l'accompagnement d'artistes en développement, notamment les artistes régionaux qui représentent environ deux tiers à trois quarts des artistes soutenus, selon les saisons<sup>83</sup>.

Au cours de la période contrôlée, plus de 18 compagnies ou artistes ont été accueillis chaque année, en moyenne, soit deux fois plus que l'objectif fixé<sup>84</sup>. Les frais de résidence pris en charge se sont élevés à 136 171 €, soit en moyenne 27 000 € par an<sup>85</sup>.

<sup>78</sup> S'agissant de la coproduction, un contrat concernant un spectacle est passé entre une compagnie et l'association qui s'engage à faire un apport en numéraire. Elle finance au minimum 10 % du coût du projet coproduit.

<sup>79</sup> Hors frais de résidence.

<sup>80</sup> Par exemple, compagnonnage de longue date avec la compagnie Hendrick Van Der Zee - Guy Allouche (Hauts-de-France), avec l'auteur Thomas Suel (Hauts-de-France), avec Yvan Corbineau et le collectif « le 7 au soir » (Ile-de-France), tous en coproduction et résidence.

<sup>81</sup> Projet mené en partenariat avec SIA Habitat, situé cité des Provinces, à Lens (près de la Base 11/19) pour « créer du lien avec et entre les habitants, entre les artistes en résidence à la Maison et à Culture Commune ».

<sup>82</sup> Tels que l'école Pasteur de la cité des Provinces à Lens et le lycée Darchicourt à Hénin-Beaumont.

<sup>83</sup> De nombreuses actions sont mises en place autour de ces résidences : visites de « La Fabrique théâtrale » accompagnées de répétitions publiques, stages, résidences en immersion dans un quartier, une cité avec la mise en œuvre d'actions participatives impliquant les habitants, etc.

<sup>84</sup> Cf. annexe n° 8.

<sup>85</sup> En 2020, une partie des sommes non utilisées pour la diffusion de spectacles en raison de la crise sanitaire (45 851 €) a été réaffectée à l'accueil en résidence et a ainsi facilité la préparation des spectacles des saisons suivantes.



## 2.4 La fréquentation des spectacles et la typologie du public

Le calcul de fréquentation des activités s'appuie, pour une part, sur des données objectives en tant qu'elles sont mesurables (billetterie payante ou gratuite, comptage des participants aux actions de sensibilisation, etc.), mais aussi sur des estimations liées à des activités se déroulant dans un cadre ouvert, dans l'espace public, pour lesquelles le comptage strict est par nature difficile, voire impossible.

**Tableau n° 7 : Fréquentation des activités**

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nb d'inscrits aux actions de sensibilisation, ateliers et formations	8 688	7 537	8 607	1 599	1 966	28 397
Nb de participants aux spectacles, sorties de fabrique et actions liées	17 540	20 112	22 137	4 096	9 071	72 956
<b>TOTAL</b>	<b>26 228</b>	<b>27 649</b>	<b>30 744</b>	<b>5 695</b>	<b>11 037</b>	<b>101 353</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par l'association.

La fréquentation des activités de l'association est en nette augmentation jusqu'en 2019 (+ 17,2 %). Elle a été très affectée par la crise sanitaire, essentiellement en 2020.

**Tableau n° 8 : Évolution du taux de remplissage**

	2017	2018	2019	2020	2021	Total sur la période
<b>Spectacles payants</b>						
Nb de places (jauge)	8 855	8 395	9 728	2 897	3 778	33 653
Nb spectateurs	6 092	5 866	6 697	2 412	2 934	24 001
<b>Taux de remplissage</b>	<b>69 %</b>	<b>70 %</b>	<b>69 %</b>	<b>83 %</b>	<b>78 %</b>	<b>71 %</b>
<b>Toutes activités</b>						
Nb de places (jauge)	21 755	28 257	27 191	4 521	10 989	92 713
Nb total de spectateurs	17 540	20 112	22 137	4 096	9 071	72 956
<b>Taux de remplissage</b>	<b>81 %</b>	<b>71 %</b>	<b>81 %</b>	<b>91 %</b>	<b>83 %</b>	<b>79 %</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux de suivi de l'association.

Toutes activités confondues (spectacles, ateliers, etc.), le taux de remplissage s'est élevé, en moyenne sur la période, à 79 % (porté essentiellement par les spectacles gratuits). En dépit de la crise sanitaire, qui a entraîné une réduction de la jauge<sup>86</sup>, la fréquentation des spectacles est restée élevée en 2020 (91 %) et 2021 (83 %).

<sup>86</sup> Capacité d'accueil maximale d'un lieu de spectacle fermé. Liée à des normes de construction et/ou de sécurité, elle peut être modulée en période de crise sanitaire.

L'association « Culture commune » a vendu, en moyenne annuelle, 70 % du total des billets des spectacles payants (actions coorganisées avec des collectivités comprises). Toutefois, elle a principalement appliqué une politique de gratuité de ses activités<sup>87</sup>, pour tenir compte des caractéristiques socio-économiques de la population souvent peu mobile et éloignée de la culture et du monde de l'art. Certaines catégories de publics bénéficient d'une gratuité d'accès aux spectacles payants (pour l'essentiel, des accompagnateurs de groupes et des professionnels du spectacle vivant). Entre 2017 et 2021, 18 % des billets vendus, en moyenne annuelle, correspondaient à des places offertes.

Concernant l'origine de son public, l'association a inscrit son projet artistique sur un vaste territoire en diversifiant les rencontres possibles, notamment dans des espaces publics ou dans le cadre d'actions itinérantes. Elle adapte ses projets à la fois au contexte, aux partenaires et aux publics potentiels. Ces particularités ne permettent pas d'assurer un suivi régulier et exhaustif de son public, ni de sa typologie.

Cependant, la scène nationale assure un suivi partiel des publics à l'occasion des bilans consacrés à certains projets, ou bien encore dans le cadre des ateliers, stages et actions de sensibilisation<sup>88</sup>, ou encore en lien avec des personnes ou des structures-relais<sup>89</sup>.

Elle estime que le public qui assiste à ses spectacles est principalement originaire des arrondissements de Lens et Béthune, ensuite de l'Arrageois et du département du Nord et de la métropole lilloise. Certains événements tels, que les premières représentations de création peuvent attirer un public plus éloigné géographiquement (Ile-de-France, Normandie, Belgique).

Le suivi qualitatif des publics visés pourrait être amélioré, s'agissant en particulier des publics scolaires, compte tenu de la multitude de champs pour les caractériser dans les bilans des formations et ateliers. Une classification uniformisée<sup>90</sup> et stabilisée des items « public concerné » et « typologie du groupe » permettrait de procéder à des analyses comparatives sur la durée de la CPO, et ainsi d'enrichir son autoévaluation et les rapports annuels d'activité.

S'agissant de ses autres activités, l'association « Culture commune » a organisé 210 ateliers, sur la période contrôlée, dans diverses disciplines (écriture, théâtre, danse, arts plastiques, cuisine), dont 37 % au cours de la seule année 2019. Au cours de cette dernière, le festival des arts dans l'espace public « Constellation imaginaire »<sup>91</sup> a suscité une véritable dynamique et engendré, de façon exceptionnelle, 13 ateliers (principalement circassiens). Toutefois, la crise sanitaire, en 2020, a fortement affecté cette activité.

---

<sup>87</sup> Principalement pour ses activités dans l'espace public où il est impossible d'instaurer une billetterie dans le cadre de déambulations dans la ville ou d'activités en milieu scolaire.

<sup>88</sup> Selon une classification reprise dans la colonne « public concerné » des tableaux de suivi qui comporte les catégories suivantes : adolescent, adulte, collègue, élémentaire, enfant, famille, lycée, maternelle, professionnel.

<sup>89</sup> Services de la protection judiciaire de la jeunesse, établissements spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap, ...

<sup>90</sup> Il existe 96 occurrences différentes concernant le critère « public concerné » et 160 pour le critère « typologie groupe » sur l'ensemble de la période.

<sup>91</sup> Sept jours de festivités dans cinq communes différentes, répartis dans deux communautés d'agglomération, 24 compagnies accueillies, une co-production, 25 propositions artistiques différentes, 98 artistes présents, 58 représentations tout public, 11 représentations scolaires.



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Près de 30 % des ateliers ont visé un public écolier, collégien, lycéen ou étudiant, et se sont déroulés dans les établissements d'enseignement. Le public scolaire représente environ 25 % des participants aux actions culturelles. Plus généralement, la programmation est accessible au jeune public, pour une large majorité (environ 75 %).

L'association propose également des actions culturelles itinérantes, grâce à la scène mobile (« Smob »). Jusqu'en 2020, deux emplois permanents (un responsable de projet et une médiatrice culturelle) ont été mobilisés sur cette action spécifique.

Les spectacles organisés dans ce cadre sont gratuits et visent tous les publics. Ils connaissent un taux de remplissage d'environ 77 % (voisin de celui de l'ensemble des spectacles proposés par la scène nationale de 2017 à 2019) et représentent 20 % de la fréquentation totale des spectacles gratuits (soit un niveau satisfaisant, compte tenu de la jauge réduite imposée par le chapiteau).

**Tableau n° 9 : Fréquentation des Smob**

	2017	2018	2019
Nombre Smob	3	4	3
Nombre de spectacles professionnels	21	26	20
<i>dont jeune public</i>	7	10	6
Nombre de représentations	31	44	30
Jauge	2 639	3 687	2 580
Fréquentation	2 056	2 680	2 099
<b>Taux de remplissage</b>	<b>78 %</b>	<b>73 %</b>	<b>81 %</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité de l'association.

Toutefois, après l'annulation de deux Smob, en 2020<sup>92</sup>, en raison de la crise sanitaire, l'intercommunalité a repris cet outil en 2021, ce qui a conduit l'association à ne pas renouveler les deux postes permanents consacrés à cette activité.

En définitive, l'association « Culture commune » estime à 80 % la baisse de son activité sur le territoire de la CABBALR durant la saison 2021-2022 par rapport à celle de 2018-2019. Elle envisage de refonder son schéma d'intervention, en s'appuyant sur les partenariats engagés avec les collectivités territoriales ayant accueilli la Smob pour développer des coréalizations, et de renforcer l'itinérance de « La Constellation imaginaire » vers de petites communes. De plus, un nouveau dispositif destiné aux collectivités n'ayant pas accueilli la Smob pourrait être mis en place, et une concertation devrait être engagée avec la CABBALR, à l'occasion de la rédaction du projet de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2028.

<sup>92</sup> À Ferfay et Haisnes.



## 2.5 Le coût de l'activité sur la période

De 2017 à 2021, l'activité culturelle et artistique de l'association s'élève en moyenne à 0,87 M€, et est financée à 77 % par les subventions de fonctionnement, le reste l'étant par les recettes perçues au titre des coréalizations et, pour une très faible part, par la billetterie. Les recettes provenant des spectacles n'interviennent qu'à la marge, en raison de la politique tarifaire de l'association et du nombre élevé de spectacles gratuits (*cf. supra*)<sup>93</sup>.

**Tableau n° 10 : Évolution des charges liées aux activités artistiques et culturelles 2017 à 2021**

En €	2017	2018	2019 <sup>94</sup>	2020	2021
<b>Total des charges liées aux activités</b>	<b>847 909</b>	<b>936 507</b>	<b>919 350</b>	<b>752 025</b>	<b>877 248</b>
Spectacle vivant (production et co-production)	108 987	178 360	144 334	350 947	260 528
Spectacle vivant (activité d'accueil)	686 441	679 227	721 162	361 283	566 542
<i>dont théâtre</i>	<i>268 403</i>	<i>309 703</i>	<i>Non connu</i>	<i>173 791</i>	<i>169 078</i>
<i>dont danse</i>	<i>50 106</i>	<i>86 811</i>	<i>Non connu</i>	<i>35 376</i>	<i>58 108</i>
<i>dont musique</i>	<i>39 251</i>	<i>55 967</i>	<i>Non connu</i>	<i>27 056</i>	<i>15 962</i>
<i>dont cirque</i>	<i>151 932</i>	<i>53 578</i>	<i>Non connu</i>	<i>34 897</i>	<i>64 666</i>
<i>dont pluridisciplinaire</i>	<i>159 932</i>	<i>123 879</i>	<i>Non connu</i>	<i>81 242</i>	<i>258 729</i>
<i>dont arts de la rue/espace public</i>	<i>17 495</i>	<i>48 957</i>	<i>Non connu</i>	<i>8 920</i>	<i>/</i>
Autres activités artistiques	2 424	1 161	330	409	536
Activités complémentaires	50 057	77 759	53 524	39 386	49 642

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents UNIDO<sup>94</sup> de l'association.

Les principales charges liées à l'activité artistique et culturelle correspondent au spectacle vivant (93,6 % du total). Elles comprennent des activités de production et coproduction, et d'accueil, et s'élèvent, en moyenne par an, à 0,81 M€. En nette hausse jusqu'en 2019 (+ 8,8 %), elles ont été nettement affectées par la crise sanitaire en 2020.

Au cours de cet exercice, les charges liées à l'accueil et aux diffusions de spectacles<sup>95</sup>, ont diminué de moitié. L'association a dû reporter ou annuler des spectacles (*cf. supra*) et verser des indemnités de contrats et de droits d'auteurs (139 000 €).

En revanche, celles liées à la production et à la co-production ont sensiblement augmenté (+ 206 000 €). Ces dernières correspondent aux dépenses liées principalement aux montages de spectacles. En dépit d'une très nette baisse du nombre des spectacles proposés par l'association par rapport à l'exercice 2019, les charges d'activité se sont maintenues à un niveau élevé et sont réparties à la hausse en 2021.

<sup>93</sup> Constat identique dans l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015 à 2018.

<sup>94</sup> Les documents UNIDO transmis par l'association ne détaillent pas les charges liées au spectacle vivant en 2019, exercice non encadré par une convention pluriannuelle d'objectifs.

<sup>95</sup> Les principales disciplines artistiques concernées sont le théâtre, les activités pluridisciplinaires, correspondant à des actions regroupant plusieurs champs artistiques et culturels et, dans une moindre mesure, le cirque.



Tableau n° 11 : Évolution du coût des spectacles réalisés en euros

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL SPECTACLES	74	90	94	36	50
TOTAL REPRESENTATIONS	160	199	199	79	107
Charges liées à l'activité de production et d'accueil	847 909	936 507	919 350	752 025	877 248
Coût des spectacles	11 458	10 406	9 780	20 890	17 545

Source : chambre régionale des comptes à partir des budgets UNIDO et des données de l'association.

Au regard des charges liées à l'activité et du nombre de spectacles, le coût de ces derniers a baissé de 14,6 % de 2017 à 2019 et s'élève, en moyenne, à 10 548 € par spectacle. La baisse de l'activité et le niveau de charges encore élevé ont conduit à un quasi doublement de leur coût, durant la crise sanitaire (19 218 €, en moyenne, en 2020 et 2021). Dans le même temps, l'association « Culture commune » a bénéficié d'un niveau de ressources financières comparable à celui d'avant la crise sanitaire grâce, notamment, aux aides exceptionnelles sur les cotisations patronales, qui se sont élevées en 2020 à 0,22 M€, et en 2021, à 0,14 M€ (cf. *infra*)<sup>96</sup>.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Conformément à son objet social, l'association « Culture commune », mène une action en faveur de la création et de la diffusion dans de nombreux domaines artistiques, en particulier du spectacle vivant. Sa programmation, encadrée par des conventions pluriannuelles d'objectifs, répond pleinement aux objectifs que lui assigne son label de scène nationale, en mettant l'accent sur le théâtre, la danse, le cirque et les arts de la rue. Outre la création et la diffusion de spectacles, elle soutient la création artistique au travers notamment de la coproduction et de l'accueil d'artistes en résidence.

Si le nombre de spectacles et leur fréquentation ont progressé de 2017 à 2019, l'offre s'est cependant fortement contractée en 2020, en raison de la crise sanitaire. Les objectifs de réalisation en termes de spectacles et de représentations ont été atteints, voire dépassés, notamment en 2017 et 2018. Compte tenu des caractéristiques socio-économiques de son public, principalement originaire des arrondissements de Lens et Béthune, l'association a privilégié la gratuité de ses activités.

De 2017 à 2021, l'activité de l'association, dont le coût moyen annuel s'élève à 0,87 M€, est financée à 77 % par les subventions de fonctionnement. En dépit d'une très nette baisse des spectacles proposés durant la crise sanitaire, les charges d'activité se sont maintenues à un niveau élevé, en 2020 et 2021 (en particulier dans les domaines de la production et de la co-production). Elle a dû payer des indemnités (contrats et droits d'auteurs), pour 0,14 M€, à la suite du report ou de l'annulation de spectacles. Elle a enfin bénéficié d'aides financières exceptionnelles, qui se sont élevées au total à 0,36 M€.

<sup>96</sup> Correspondant à des aides de l'URSSAF. En 2020, 115 299 € d'exonérations et 100 083 € d'aides au paiement des cotisations et contributions sociales. En 2021, 66 046 € d'exonérations et 78 411 € d'aides.

## **3 LA SITUATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE**

### **3.1 La qualité budgétaire et comptable**

#### **3.1.1 La tenue des comptes et leur publicité**

Conformément à ses obligations, l'association, qui bénéficie d'aides publiques dont le montant annuel cumulé est supérieur à 153 000 €, a tenu une comptabilité respectant le plan comptable général.

Conformément aux articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, elle présente, chaque année, à son assemblée générale, ses comptes annuels qui ont été certifiés, sans réserve, par un commissaire aux comptes.

Ses comptes 2017 à 2021 n'ont, cependant, été publiés sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative<sup>97</sup> qu'à la suite du contrôle de la chambre.

#### **3.1.2 La fiabilité des actifs immobilisés**

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif suivant son usage dans le temps. Les difficultés de mesure de cet amoindrissement résultent de ce que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur la durée probable de leur vie, de la valeur des biens amortissables. Sur la période du contrôle, l'association procède bien à l'amortissement de son patrimoine. Les durées d'amortissement n'appellent pas d'observation.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable de l'état des immobilisations de l'année détenues par l'association (256 191 €) est concordante avec celles reportées au bilan de l'actif immobilisé (immobilisations corporelles et incorporelles). Au regard des éléments transmis, l'association procède au suivi de ses immobilisations de manière satisfaisante.

#### **3.1.3 Les prévisions et réalisations budgétaires**

Alors que rien ne l'y contraint, l'association présente à son conseil d'administration un budget prévisionnel annuel, équilibré en produits et en charges. Le directeur élabore ce document, de manière globalisée<sup>98</sup>, avec l'appui de l'administrateur qui en suit l'exécution, en l'ajustant en fonction des produits perçus.

---

<sup>97</sup> Publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

<sup>98</sup> L'élaboration du budget global consiste à additionner le budget de fonctionnement et le budget des activités et d'y opérer, le cas échéant, des arbitrages et rééquilibrages.



**Tableau n° 12 : Écart entre le budget prévisionnel et le compte de résultat**

En € HT	PRODUITS			CHARGES		
	Budget	Compte de résultat	Écarts	Budget	Compte de résultat	Écarts
2017	2 249 849	2 288 687	38 838	2 249 849	2 287 653	37 804
2018	2 345 412	2 479 656	134 244	2 345 412	2 475 655	130 243
2019	2 365 678	2 461 737	96 059	2 365 678	2 459 075	93 397
2020	2 321 293	2 422 707	101 414	2 321 293	2 301 030	- 20 263
2021 <sup>99</sup>	2 283 857	2 520 524	236 667	2 283 857	2 498 042	214 185

Source : chambre régionale des comptes à partir des budgets primitifs, des fichiers UNIDO et des comptes annuels de l'association.

Les prévisions budgétaires sont, dans l'ensemble, fiables, dans la mesure où elles sont exécutées à hauteur de 105,3 % en produits, et 104 % en charges. Elles se sont, cependant, légèrement dégradées en 2021 (110,4 % en produits et 109,4 % en charges), compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire et à la baisse de la subvention de fonctionnement versée par la CABBALR (cf. *infra*).

### 3.2 La situation financière

La chambre a procédé à l'analyse de la situation financière de l'association à partir de ses comptes annuels de 2017 à 2021. Celle de l'exercice 2022 a été examinée au vu de données provisoires, les comptes n'ayant pas encore été arrêtés au moment du contrôle.

<sup>99</sup> En 2021, un budget rectifié a été approuvé par le conseil d'administration.



Tableau n° 13 : Évolutions des comptes de résultat 2017 à 2021

En € HT	2017	2018	2019	2020 <sup>100</sup>	2021
Subventions d'exploitation	2 057 354	2 138 328	2 066 602	2 069 556	2 096 372
Prestations de service	124 124	163 737	264 158	49 430	145 268
Dons	0	0	0	0	0
Cotisations	24 851	23 059	4 649	2 400	2 510
Autres produits	934	1 022	1 146	359	0
Reprises sur amortissement et provision	23 895	22 254	9 868	123 686	203 028
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 231 159</b>	<b>2 348 410</b>	<b>2 346 423</b>	<b>2 261 596</b>	<b>2 483 034</b>
Autres achats et charges externes	1 042 266	1 170 208	1 127 257	954 757	1 033 672
Salaires et charges sociales	1 119 215	1 183 748	1 127 211	1 075 410	1 194 901
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 213 979</b>	<b>2 424 281</b>	<b>2 353 464</b>	<b>2 169 816</b>	<b>2 489 424</b>
Salaires et charges en % des charges d'exploitation	50,60 %	48,80 %	47,90 %	49,60 %	48 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>17 180</b>	<b>- 75 871</b>	<b>- 7 041</b>	<b>91 780</b>	<b>- 6 390</b>
Résultat financier	- 1 876	- 1 541	- 1 415	- 561	- 1 110
Résultat exceptionnel	- 36 640	12 849	12 550	59 579	29 981
Impôts sur les bénéfices <sup>101</sup>	39 573	39 112	0	- 29 120	0
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	26 981	44 185	14 733	/	/
Engagement à utiliser sur ressources affectées	- 44 185	- 14 733	- 16 165	/	/
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>1 034</b>	<b>4 001</b>	<b>2 662</b>	<b>121 678</b>	<b>22 482</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association.

### 3.3 Les produits

#### 3.3.1 Les subventions de fonctionnement et subventions affectées

Les ressources de l'association, qui ont progressé de 11 % sur la période, proviennent pour l'essentiel des subventions de fonctionnement versées par ses financeurs, signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs<sup>102</sup>. À l'exception du dernier exercice, les subventions de fonctionnement sont stables sur la période du contrôle, et s'élèvent, en moyenne, à 2 M€ par an, soit plus de 87 % des ressources totales de l'association.

<sup>100</sup> À compter de 2020, dans le cadre de l'application du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 concernant la comptabilité des associations, l'engagement de l'association à utiliser des ressources affectées est comptabilisé dans les charges d'exploitation sur le poste de dépenses « report en fonds dédiés » (35 856 € en 2020 et 84 667 € en 2021) en contrepartie du passif « fonds dédiés sur subvention d'exploitation ». Ce poste de fonds « dédiés » est composé par l'ensemble des subventions qui ont été perçues par l'association, qui ont trait à des projets qui se dérouleront en exercice N+1 ou plus tard.

<sup>101</sup> Correspond au crédit d'impôt compétitivité pour l'emploi qui est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales. Depuis 2017, le CICE en tant que crédit d'impôt est comptabilisé au crédit du poste « Impôts sur les bénéfices ».

<sup>102</sup> Les financeurs de l'association sont l'État, via la direction régionale des affaires culturelles (0,49 M€ par an en moyenne), la région Hauts-de-France (0,6 M€), le département du Pas-de-Calais (0,38 M€), la CALL (0,28 M€) et la CABBALR (0,25 M€).



Tableau n° 14 : Subventions de fonctionnement et affectées<sup>103</sup>

En € HT	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017/2021
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>1 976 994</b>	<b>2 082 525</b>	<b>2 037 712</b>	<b>2 037 712</b>	<b>1 836 250</b>	<b>- 7 %</b>
<i>dont ministère de la Culture / DRAC</i>	<i>476 531</i>	<i>476 531</i>	<i>479 687</i>	<i>503 672</i>	<i>503 672</i>	<i>6 %</i>
<i>dont Région Hauts de France</i>	<i>604 406</i>	<i>604 406</i>	<i>604 406</i>	<i>604 406</i>	<i>604 406</i>	<i>/</i>
<i>dont département du Pas-de-Calais</i>	<i>387 587</i>	<i>387 587</i>	<i>387 587</i>	<i>387 587</i>	<i>363 603</i>	<i>- 6 %</i>
<i>dont communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL)</i>	<i>230 250</i>	<i>278 219</i>	<i>278 219</i>	<i>278 219</i>	<i>278 219</i>	<i>21 %</i>
<i>dont communauté d'agglomération Artois Comm (devenues CABBALR)</i>	<i>278 219</i>	<i>335 781</i>	<i>287 812</i>	<i>287 812</i>	<i>86 344</i>	<i>- 69 %</i>
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 231 159</b>	<b>2 348 410</b>	<b>2 346 423</b>	<b>2 261 596</b>	<b>2 483 035</b>	<b>11 %</b>
Part des subventions de fonctionnement sur l'ensemble des produits d'exploitation (en %)	89 %	89 %	87 %	90 %	74 %	/

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes détaillés et des comptes annuels de l'association.

Toutefois, à compter de l'exercice 2021, la subvention de fonctionnement versée par la CABBALR est en repli de 0,2 M€. Cette diminution représente un manque à gagner de 10 % pour l'association. À ce stade, elle n'a pas mis en péril la situation financière de la scène nationale, en raison du retrait de la Smob, du départ de deux salariés non remplacés, et des aides versées par l'URSSAF dans le cadre de la crise sanitaire (*cf. supra*).

Tableau n° 15 : Évolution de la part des subventions de fonctionnement disponible pour l'activité

En € HT	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017/2021
Produits de fonctionnement <sup>104</sup>	2 063 375	2 225 950	2 165 036	2 326 230	2 258 257	9 %
Charges de fonctionnement <sup>105</sup>	1 429 744	1 539 147	1 539 725	1 549 005	1 620 795	13 %
<b>Subventions de fonctionnement disponible pour l'activité</b>	<b>623 631</b>	<b>686 803</b>	<b>625 311</b>	<b>777 225</b>	<b>637 462</b>	<b>2 %</b>
<b>Charges liées à l'activité</b>	<b>847 909</b>	<b>936 507</b>	<b>919 350</b>	<b>752 025</b>	<b>877 248</b>	<b>3 %</b>
<i>Pourcentage du disponible pour l'activité sur les charges liées à l'activité</i>	<i>74 %</i>	<i>73 %</i>	<i>68 %</i>	<i>103 %</i>	<i>73 %</i>	<i>/</i>

Source : chambre régionale des comptes à partir des fichiers UNIDO de l'association.

<sup>103</sup> Avec la crise sanitaire, une aide au paiement des cotisations et contributions a été instaurée pour des employeurs (article 65 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020, article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020, et article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021). Ces aides Urssaf ont été enregistrées dans les subventions d'exploitation. En outre, l'association a également bénéficié d'exonérations de l'URSSAF (*cf. supra*).

<sup>104</sup> Hors produits liés à l'activité.

<sup>105</sup> Y compris les charges de communication générale (en baisse constante sur la période, elles sont passées de 100 000 € en 2017 à 57 000 € en 2021). Les fichiers UNIDO différencient les charges de fonctionnement-structure de celles liées à la communication générale. Toutefois, elles sont regroupées pour définir le montant issu des subventions de fonctionnement disponible pour l'activité artistique et culturelle.



Sur la période contrôlée, les produits de fonctionnement disponibles pour l'activité se sont élevés, après déduction des charges de structure, en moyenne, à 0,67 M€ par an, et ont permis de financer plus des trois quarts des charges liées à l'activité. Le montant du disponible est stable sur la période, à l'exception de l'exercice 2020 (+ 152 000 €), durant lequel l'association a bénéficié des aides de l'Urssaf en raison de la crise sanitaire et d'une sous-consommation conjoncturelle en frais de communication.

Ces éléments conjoncturels, qui se sont poursuivis en 2021, ont compensé la chute des moyens liée à la baisse de la subvention de la CABBALR.

Outre, les subventions de fonctionnement, l'association a également perçu des subventions affectées. Entre 2017 et 2021, elles sont peu élevées et ne représentent, en moyenne annuelle, que 2 % des ressources totales<sup>106</sup>. Les principaux financeurs sont l'État (direction régionale des affaires culturelles et commissariat général à l'égalité des territoires) et le département du Pas-de-Calais.

**Tableau n° 16 : Évolution des subventions affectées**

En € HT	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Subventions affectées</b>	<b>80 361</b>	<b>55 803</b>	<b>28 890</b>	<b>31 844</b>	<b>81 635</b>
<i>dont direction régionale des affaires culturelles</i>	9 382	1 500		28 436	65 534
<i>dont commissariat général à l'égalité des territoires<sup>107</sup></i>	31 440	31 661			
<i>dont région Hauts-de-France</i>		13 569			
<i>dont département du Pas-de-Calais</i>	16 667		8 737		17 984
<i>dont autres (office national de diffusion artistique, ville de Lens)</i>	22 872	9 073	20 153	3 408	6 398

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes détaillés et des comptes annuels de l'association.

Ces subventions sont versées pour soutenir des actions culturelles spécifiques, notamment participatives, dans lesquelles artistes et habitants de communes ou de quartiers peuvent échanger sur la mise en place d'un projet, lors de rencontres et ateliers. À titre d'illustration, le commissariat général à l'égalité des territoires soutient financièrement une action culturelle participative avec les habitants de quartiers de Harnes, destinée à faire changer le regard sur les cités minières<sup>108</sup>. La direction régionale des affaires culturelles, pour sa part, a soutenu des projets d'itinérance théâtrale, et le département du Pas-de-Calais, diverses actions culturelles destinées notamment au jeune public.

Les subventions de fonctionnement et affectées représentent 2,1 M€, soit 89 % des ressources de l'association<sup>109</sup>.

<sup>106</sup> En outre, des fonds spécifiques reportés ont été enregistrés dans les comptes 2020 et 2021. Pour des montants respectifs de 16 165 € et de 35 856 €.

<sup>107</sup> Remplacé depuis 2020 par l'agence nationale de la cohésion des territoires.

<sup>108</sup> « Ici et là dans la cité Bellevue » est une action dans laquelle les habitants de quartiers peuvent participer à un projet destiné à faire porter un regard nouveau sur le bassin minier.

<sup>109</sup> Compte tenu du mode de financement public des actions, à cheval parfois sur plusieurs exercices, l'association peut être confrontée à des versements incomplets des subventions ou à des carences. Les produits constatés d'avance sont très limités (6 000 € par an en moyenne).



### 3.3.2 Les autres ressources

Elles correspondent, en quasi-totalité, aux recettes dégagées par l'activité artistique et culturelle (production vendue) et, pour une part minimale, aux cotisations. La production vendue est constituée principalement des produits issus des coréalizations et coproductions et, dans une moindre mesure, de la billetterie. Si celle-ci a doublé entre 2017 et 2019 (+ 0,14 M€), elle est en très net repli en 2020, en raison de la crise sanitaire (- 0,21 M€). Elle repart, cependant, à la hausse en 2021 pour retrouver un niveau proche de celui de 2018.

**Tableau n° 17 : Évolution des produits issus de l'activité et des cotisations de 2017 à 2021**

En € HT	2017	2018	2019	2020	2021
Production vendue	124 124	163 737	264 158	49 430	145 268
<i>dont coréalisation et coproduction</i>	<i>97 629</i>	<i>136 734</i>	<i>232 779</i>	<i>40 614</i>	<i>134 502</i>
<i>dont recettes hors programmation</i>	<i>4 163</i>	<i>5 853</i>	<i>7 404</i>	<i>981</i>	<i>2 392</i>
<i>dont billetterie</i>	<i>20 339</i>	<i>15 378</i>	<i>20 199</i>	<i>7 855</i>	<i>8 374</i>
<i>dont autres ventes et prestations de service (refacturation)</i>	<i>1 992</i>	<i>5 772</i>	<i>3 777</i>	<i>- 20</i>	<i>0</i>
Cotisations	24 851	23 059	4 649	2 400	2 510
<b>Total</b>	<b>148 975</b>	<b>186 796</b>	<b>268 807</b>	<b>51 830</b>	<b>147 778</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de l'association.

L'association a privilégié la gratuité d'accès aux spectacles ou des tarifs peu élevés<sup>110</sup>, compte tenu des caractéristiques socio-économiques de son territoire d'intervention.

Les recettes issues de la billetterie, qui proviennent principalement des spectacles et des ateliers, ont diminué de près de 60 % entre 2017 et 2021. Elles sont passées de 20 909 € en 2017 à 8 374 € en 2021, soit une diminution de 12 536 €. Cette baisse est notamment liée à l'impact de la crise sanitaire, qui a généré pour l'association des reports et des annulations de spectacles (*cf. supra*).

Les cotisations ne représentent que 2 510 €, en fin de période, depuis l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire des adhésions en 2018 par le conseil d'administration (*cf. supra*).

<sup>110</sup> La grille tarifaire mise en place par l'association prévoit des tarifs ordinaires (de 3 € pour les bénéficiaires du RSA à 10 € en tarif plein), des tarifs spécifiques, notamment pour la petite enfance et les festivals (de 3 à 5 €). L'association a également mis en place un « pass Culture » pour les jeunes (données issues du site de l'association : Tarifs et réservation - Culture Commune).



### 3.4 Les charges

**Tableau n° 18 : Évolution des charges entre 2017 et 2021**

En € HT	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017/2021
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 213 979</b>	<b>2 424 281</b>	<b>2 353 464</b>	<b>2 169 816</b>	<b>2 489 424</b>	<b>12 %</b>
<i>dont autres achats et charges externes</i>	<i>1 042 266</i>	<i>1 170 208</i>	<i>1 127 257</i>	<i>954 757</i>	<i>1 033 672</i>	<i>- 1 %</i>
<i>dont salaires et charges sociales</i>	<i>1 119 215</i>	<i>1 183 748</i>	<i>1 127 211</i>	<i>1 075 410</i>	<i>1 194 901</i>	<i>7 %</i>
<i>dont dotations sur immobilisations (amortissements)</i>	<i>24 419</i>	<i>39 262</i>	<i>68 792</i>	<i>70 520</i>	<i>80 602</i>	<i>230 %</i>
Part des salaires par rapport aux charges d'exploitation	50,6 %	48,8 %	47,9 %	49,6 %	48,0 %	/

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association.

Les charges d'exploitation, qui s'élèvent en moyenne à 2,3 M€ par an, ont sensiblement augmenté en 2018 (+ 9,5 %), en raison des autres achats et charges externes (dépenses comprenant notamment les charges liées à l'activité artistique). Les autres achats et charges externes avaient progressé de 0,13 M€ en 2018, en raison d'une activité artistique et culturelle soutenue, concernant principalement les coproductions de spectacle vivant (+ 62 000 €), les accueils en résidence (+ 9 500 €), et le développement de projets (+ 32 000 €).

En net repli en 2020, en raison de la crise sanitaire<sup>111</sup>, les charges d'exploitation repartent à la hausse en 2021 (+ 12,4 %), grâce à une reprise de l'activité de l'association, qui se traduit par une augmentation des achats et autres charges (+ 78 915 €).

La masse salariale<sup>112</sup> s'est élevée, en moyenne annuelle, à 1,14 M€ sur la période, ce qui représente 49 % des charges d'exploitation. Après une baisse en 2020, due à une diminution des effectifs non permanents<sup>113</sup>, elle connaît une hausse importante en fin de période, en raison d'une revalorisation de la grille conventionnelle (+ 2,6 %, soit 20 115 €) et d'une augmentation sensible des charges sociales (+ 32,5 %, représentant une hausse de 99 375 €).

**Tableau n° 19 : Évolution de la masse salariale de 2017 à 2021 (au 31 décembre)**

En € HT	2017	2018	2019	2020	2021
Salaires et traitements	757 661	811 619	796 474	769 177	789 292
Charges sociales	361 554	372 129	330 737	306 233	405 609
<b>Total</b>	<b>1 119 215</b>	<b>1 183 748</b>	<b>1 127 211</b>	<b>1 075 410</b>	<b>1 194 901</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association.

<sup>111</sup> La chute de l'activité due aux périodes de confinement et le télétravail ont occasionné une baisse globale de 20 000 € (moins de frais fluides et de frais de mission).

<sup>112</sup> Les éléments relatifs à la masse salariale concernent ici l'équipe salariée permanente mais également l'ensemble des autres salariés, vacataires ou intermittents.

<sup>113</sup> Il y a eu, en effet, une diminution importante du recours aux contractuels à durée déterminée (18 en 2019 à 11 en 2020) et aux intermittents (39 en 2019 à 22 en 2020). Concernant les effectifs permanents, l'association n'a pas recouru au dispositif d'activité partielle.

La hausse des charges sociales est essentiellement due au versement d'une somme de 60 000 € au fonds d'externalisation des indemnités de départ à la retraite.

### 3.5 Les investissements

Compte tenu de nombreuses contraintes et insuffisances concernant les locaux de l'association, notamment en termes d'isolation thermique et acoustique de la salle de spectacle, de bureaux sur-occupés et d'espace de stockage limités, l'association « Culture commune » a engagé, sur la période 2015-2018, son rééquipement en matériel scénique et informatique, et des travaux d'agencement afin de faciliter l'accueil du public et des artistes.

Entre 2015 et 2017, la région des Hauts-de-France, la direction régionale des affaires culturelles et le département du Pas-de-Calais ont octroyé, chacun, une subvention d'un montant de 70 000 €. En 2018, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin a également attribué une subvention d'un montant de 133 000 €, dans le cadre des travaux d'agencement de « La Fabrique théâtrale ».

Les dépenses d'équipement, estimées à 433 000 € HT, ont été réalisées pour un montant de 434 646 € HT. Elles ont été couvertes par des subventions, à hauteur de 79,2 %. Le reliquat (près de 90 000 €) a été financé par un emprunt souscrit en septembre 2016 et soldé en 2020.

Ces dépenses ont permis d'adapter « La Fabrique théâtrale » à la pratique artistique, et de façon générale, d'améliorer les conditions de travail de l'équipe permanente. La CPO 2020-2023 prévoit la réalisation de nouveaux travaux, sous réserve de l'obtention de financements, afin d'améliorer le stockage de matériels, encore insuffisant, qui entrave l'un des deux studios en permanence. Ces travaux ont été reportés, en raison de la crise sanitaire.

### 3.6 Les résultats

Si, entre 2017 et 2021, les charges d'exploitation (+ 12,4 %) ont progressé plus rapidement que les produits (+ 11,2 %), l'association arrive à dégager un résultat net excédentaire (environ 30 400 € par an en moyenne)<sup>114</sup>.

Pendant la crise sanitaire, sa situation financière s'est nettement améliorée en 2021 et 2022, avec des résultats excédentaires s'élevant respectivement à 121 678 € et 22 482 €, principalement en raison de la baisse de l'activité et du bénéfice d'aides de l'État. Ces éléments conjoncturels ont permis de compenser la baisse de la subvention de la CABBALR en 2021 (*cf. supra*)

Au regard de données provisoires, le résultat de l'exercice 2022 pourrait être nettement excédentaire, à hauteur de 98 300 €, en raison de la baisse sensible des charges liées à l'activité.

---

<sup>114</sup> L'excédent de 2017 n'est, cependant, dû qu'à un avantage fiscal dans le cadre du crédit d'impôt compétitivité pour l'emploi ainsi qu'à des reports de ressources affectées des exercices antérieurs.

## 3.7 La situation bilancielle

### 3.7.1 L'actif

L'actif de l'association s'établit à 1 394 893 € au 31 décembre 2021. Il est constitué à 23,8 % de disponibilités, et à 45,1 % de créances. L'essentiel de ces dernières (629 584 €) concerne des soldes de subventions à recevoir (425 481 €), des créances clients (62 345 € et 37 990 €) et de la TVA récupérable (44 730 €)<sup>115</sup>.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à du matériel informatique, de bureau et de spectacle, et à un véhicule utilitaire. La hausse des immobilisations financières en 2020 (+ 75 000 €) et 2021 (+ 50 005 €) est due à la souscription de parts sociales auprès du crédit coopératif<sup>116</sup>.

Durant la période 2017-2021, la trésorerie était, en fin d'année, de 409 500 € en moyenne, et représentait un peu plus de deux mois de charges d'exploitation. Elle repose uniquement sur ses disponibilités bancaires, conservées sur des comptes courants et des livrets au Crédit coopératif et au Crédit mutuel.

### 3.7.2 Le passif

Sur la période, les fonds propres progressent (+ 30 %), grâce aux résultats excédentaires cumulés des exercices successifs. Ils s'élèvent, fin 2021, à 0,34 M€. En les cumulant avec les subventions d'investissement comptabilisées au bilan<sup>117</sup>, ils s'élèvent à 509 346 €.

Entre 2017 et 2021, les provisions pour risques et charges, en diminution (- 5 %), sont essentiellement constituée des provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Les dettes, qui s'élèvent sur la période, en moyenne, à 0,66 M€, sont couvertes par l'actif disponible (0,95 M€ en moyenne). En fin de période, l'association a souscrit un emprunt de 45 833 € pour financer l'acquisition d'un fourgon utilitaire. Il doit être soldé en mai 2026.

Sur la période, l'endettement de l'association est limité (*cf. supra*).

---

<sup>115</sup> L'association est assujettie à la TVA pour ses activités de spectacles vivants (taux réduit de 2,1 %).

<sup>116</sup> Il ne s'agit pas de valeurs mobilières de placement, sujettes à la fluctuation des marchés, mais de parts sociales, cessibles et liquides à tout moment, inscrites au compte 271.

<sup>117</sup> Les fonds propres correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'association. S'agissant des subventions d'investissement, elles sont comptabilisées en fonds propres lors de leur octroi car destinées à des immobilisations amortissables. En application du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 précité, l'association reprend ensuite dans le compte de résultat, dans les produits, la part de ces subventions d'investissement au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens financés. Ainsi, seul le montant net des subventions d'investissement est présent au bilan. Fin 2021, il s'élève à 168 641 €.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La situation financière de l'association est satisfaisante, avec un résultat excédentaire sur toute la période. En dépit de l'impact de la crise sanitaire sur son activité, sa situation financière s'est améliorée, grâce au soutien de ses partenaires financiers et des aides de l'État.*

*Les produits d'exploitation, qui s'élèvent à 2,33 M€ par an en moyenne, proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement versées par les signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Sur la période, leur montant est stable. En 2021, la baisse de la subvention de la CABBALR (- 0,2 M€) a été compensée par des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Outre le fonctionnement de la structure, ces subventions permettent de financer plus des trois quarts des charges d'activité.*

*Après une baisse des charges d'exploitation liée à la crise sanitaire, elles repartent nettement à la hausse, en fin de période, et s'élèvent à 2,49 M€, du fait d'une reprise des activités artistiques et culturelles, mais aussi d'une augmentation de la masse salariale.*

---

\*

\* \*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Périmètre d'intervention (saison 2020-2021).....	44
Annexe n° 2. Typologie et nombre de cotisants et évolution de leurs cotisations entre 2017 et 2021 .....	45
Annexe n° 3. Les temps forts de la CPO 2015-2018 .....	46
Annexe n° 4. Les modes d'intervention sur la période 2015-2018.....	47
Annexe n° 5. Les partenariats de « Culture commune ».....	48
Annexe n° 6. Disciplines des spectacles proposés de 2017 à 2021.....	49
Annexe n° 7. Inventaire des spectacles affectés par la crise sanitaire.....	50
Annexe n° 8. Accueil en résidence de 2017 à 2021 .....	51



## Annexe n° 1. Périmètre d'intervention (saison 2020-2021)



Source : site internet de l'association « Culture commune ».

**Annexe n° 2. Typologie et nombre de cotisants et évolution de leurs cotisations  
entre 2017 et 2021**

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Communes	8	24 281 €	8	24 331 €	27	3 900 €	16	2 250	18	2 300 €
Relais	10	296 €	0	0 €	2	110 €	0	0 €	3	105 €
Cotisations individuelles	0	0 €	0	0 €	46	225 €	0	0 €	20	105 €
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24 577 €</b>	<b>8</b>	<b>24 331 €</b>	<b>75</b>	<b>4235</b>	<b>16</b>	<b>2 250 €</b>	<b>41</b>	<b>2 510 €</b>

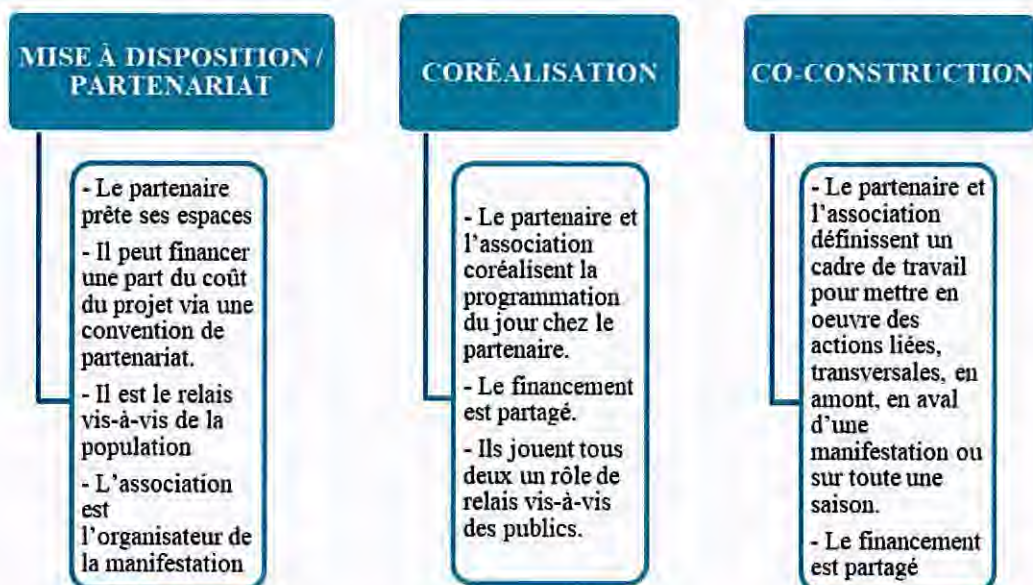
*Source : chambre régionale des comptes à partir des documents transmis par l'association en prenant en compte uniquement les ventes et extournes.*



**Annexe n° 3. Les temps forts de la CPO 2015-2018**

- 1) Qu'est-ce qu'on fabrique en famille ? : manifestations à « La Fabrique théâtrale » comprenant du cirque, de la danse, du théâtre, de la musique et des ateliers ludiques pour tous les âges.
- 2) Ici et là dans la cité (« c'est arrivé près de chez vous ») : parcours artistique et patrimonial autour de balades artistiques et patrimoniales commandées à une équipe artistique, avec divers partenaires : associations, espaces culturels, Pays d'Art et d'Histoire, CPIE La Chaîne des Terrils, et surtout habitants qui co-construisent avec les artistes le projet.
- 3) La constellation imaginaire : spectacles de rue ou en pleine nature (cirque au théâtre, en passant par la danse, les marionnettes et la musique) dans les villages et quartiers ou au cœur de la ville de Lens.
- 4) Entrez en matière ! : spectacles, rencontres, créations autour, notamment, de la danse, de la musique et du roman.
- 5) Être humain : manifestations de cirque, de danse, de théâtre et de musique portant sur de multiples thèmes.

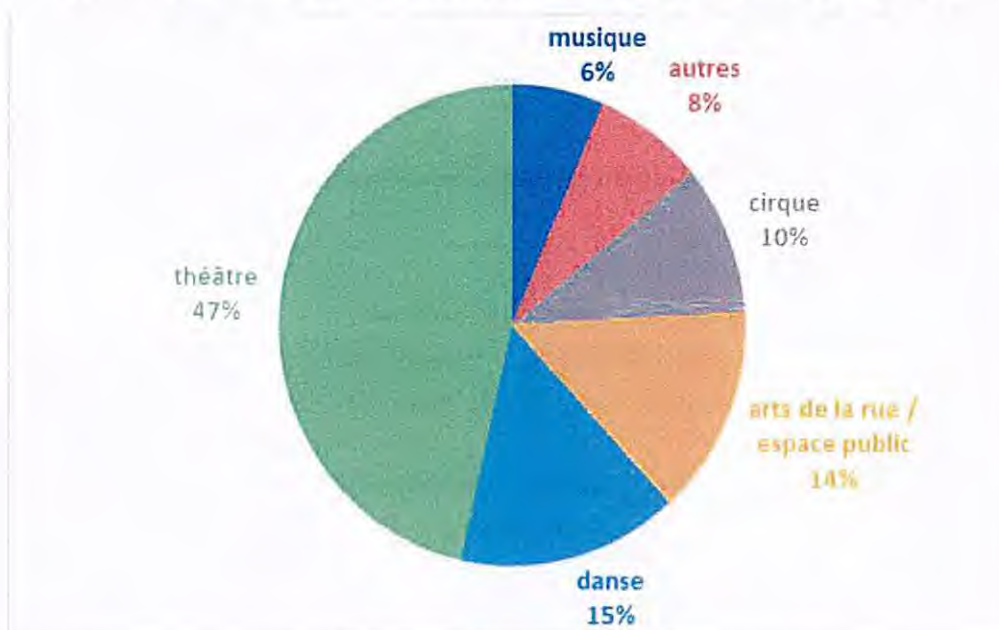
#### Annexe n° 4. Les modes d'intervention sur la période 2015-2018



Source : chambre régionale des comptes à partir de la CPO 2015-2018.

### **Annexe n° 5. Les partenariats de « Culture commune »**

- Acteurs culturels locaux :
  - le Louvre-Lens ;
  - le 9-9 bis à Oignies ;
  - plusieurs centres culturels et organismes de l'arrondissement de Lens ;
  - Arc-en-Ciel à Liévin ;
  - centre Culturel Jean Ferrat à Avion ;
  - maison des Arts et de la communication à Sallaumines ;
  - espace Ronny Coutteure et la Médiathèque-Estaminet à Grenay ;
  - office du Tourisme de Lens-Liévin (dans le cadre des Fêtes de la Sainte Barbe depuis 2019) ;
  - Euralens (pour la réalisation d'Odyssées – Euralens 2019) ;
  - espace François Mitterrand à Bully-les-Mines ;
  - centre Effel à Carvin ;
  - centre Culturel Jacques Prévert à Harnes ;
  - ruche de L'université d'Artois à Arras ;
  - colisée et la Ville de Lens ;
  - comédie de Béthune.
- Inscription dans des réseaux :
  - syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) ;
  - association des scènes nationales ;
  - Pôle Nord – fédération des arts de la rue et de l'espace public ;
  - Scènes d'enfance -- Assitej France ;
  - collectif jeune public des Hauts-de-France ;
  - collectif H/F ;
  - ArtoiScope ;
  - le réseau cirque et espace public 4HdF composé de 4 scènes labellisées par l'État situées dans la région des Hauts-de-France (Le Boulon à Vieux-Condé. Le Cirque Jules Verne à Amiens. Le Prato à Lille et « Culture commune ») ;
  - le Cercle Culture et Développement Durable.
- Collectivités (liste non exhaustive) :
  - communes de l'arrondissement de Béthune dans le cadre de la réalisation de la SMOB et de la Constellation imaginaire (Annequin, Annezin, Cuinchy, Drouvin-le-Marais, Estrée-Blanche, Ferfay, Gonnehem, Haisnes, Hesdigneul, Houchin, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Rebreuve-Ranchicourt, Saint-Venant, Vendin, Vermelles, Violaines, etc.).

**Annexe n° 6. Disciplines des spectacles proposés de 2017 à 2021**

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux de suivi de l'association

**Annexe n° 7. Inventaire des spectacles affectés par la crise sanitaire**

Saison 2019-2020	Annulation		Report		Reprogrammation		Total	
	Spect.	Rep.	Spect.	Rep.	Spect.	Rep.	Spect.	Rep.
Saison à la Fabrique	0	0	3	7	0	0	3	7
Saison avec les partenaires	1	1	3	5	2	7	6	13
Smob 1 à Ferfay	1	1	1	1	5	10	7	12
La Constellation Imaginaire	10	19	8	22	4	9	22	50
Smob 2 à Haisnes	0	0	0	0	6	11	6	11
<b>Total saison 19-20</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>44</b>	<b>93</b>
Saison 2020-2021	Spect.	Rep.	Spect.	Rep.	Spect.	Rep.	Spect.	Rep.
Saison à la Fabrique	2	3	0	0	0	0	2	3
Saison avec les partenaires	7	16	1	1	3	6	11	23
<b>Total saison 20-21</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>26</b>
<b>Total général</b>	<b>21</b>	<b>40</b>	<b>16</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>43</b>	<b>57</b>	<b>119</b>

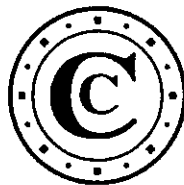
Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'association.



## Annexe n° 8. Accueil en résidence de 2017 à 2021

Années	2017 Réalisé	Objectif 2017	2018 Réalisé	Objectif 2018	2019 Réalisé	Objectif 2019	2020 Réalisé	Objectif 2020	2021 Réalisé	Objectif 2021
Nombre de jours	179	-	260	-	120	-	210	80	200	90
<i>dont à la fabrique</i>	95		132		87	-	128	-	nc	-
<i>dont hors les murs</i>	84		128		33	-	82	-	nc	-
Nombre de compagnies ou artistes accueillis	15	10	26	10	13	-	17	8	20	9
<i>dont régionaux</i>	8		10		6		10		nc	

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité de l'association.



## RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### ASSOCIATION « CULTURE COMMUNE»

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2017 à 2021

Une réponse reçue :

- M. Olivier Gacquerre, président de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*



*Le Président*

**Monsieur Frédéric ADVIELLE**

Président de la Chambre Régionale des Comptes des  
Hauts de France  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS CEDEX

*Réf. : DARFF – RN /N°20230719*

*Affaire suivie par M Rucar Nicolas, Direction de l'Audit,  
des Ressources Fiscales et financières,  
03 21 61 50 00, [nicolas.rucar@bethunebruay.fr](mailto:nicolas.rucar@bethunebruay.fr)*

Objet : Réponse au rapport d'observations  
définitives relatif au contrôle des comptes et de la  
gestion de l'association CULTURE COMMUNE

Béthune, le **25 JUL. 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 05 juillet 2023, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association CULTURE COMMUNE.

Je vous informe par la présente que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n'a pas d'observations à formuler sur celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.

  
Frédéric GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex  
Tél. : 03 21 61 50 00 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méI : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/cre-hauts-de-france>

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°18****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION  
CULTURE COMMUNE CONCERNANT LES EXERCICES 2017 À 2021**

Par courrier en date du 24 août 2023, le Département du Pas-de-Calais a été rendu destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif à la gestion de l'association « Culture commune », portant sur les exercices 2017 à 2021, ainsi que des réponses qui ont été apportées.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il convient de prendre acte de la communication au Conseil départemental, du rapport ci-joint, comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la gestion de l'association « Culture commune », portant sur les exercices 2017 à 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ingrid GAILLARD

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SEM  
TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX POUR LES EXERCICES 2016 A 2021,  
CONSACRE NOTAMMENT A L'ENQUETE REGIONALE RELATIVE A LA  
REHABILITATION DES FRICHES EN VUE DE LA CREATION DE LOGEMENTS**

(N°2023-425)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières et, notamment, ses articles L.243-1 et suivants, L.243-6 et R.243-10 à R.243-15 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, et de la tenue d'un débat, sur la gestion de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, pour les exercices 2016 à 2021, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières.

**Article 2 :**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



05 SEP. 2023

ARRIVEE

Le président

Arras, le 31 août 2023

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable  
du service du greffe

Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2022-0030

Greffe/N° 2023-1047

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives  
et de ses réponses.

Lettre recommandée avec accusé de réception

à

**Monsieur Jean-Claude Leroy**  
Président du conseil départemental du  
Pas-de-Calais

Hôtel du département

Rue Ferdinand Buisson

62018 – ARRAS CEDEX 9

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte « Territoires soixante-deux » pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements, et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital ainsi qu'au directeur général et au président du conseil d'administration de la société qui, respectivement, le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

**Frédéric Advielle**







**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SES RÉPONSES  
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE  
MIXTE TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX**

*Enquête régionale relative à la réhabilitation  
des friches en vue de la création de logements*

**(Département du Pas-de-Calais)**

Exercices 2016 à 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 21 juin 2023.

## TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 UNE MISE EN ŒUVRE INACHEVEE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT CONTROLE.....	7
2 UN OPERATEUR À UN TOURNANT STRATEGIQUE.....	7
2.1 Un acteur historique de l'aménagement dans le Pas-de-Calais .....	7
2.1.1 Un opérateur en difficulté au début des années 2010 .....	7
2.1.2 Des statuts inchangés et un actionariat stable.....	8
2.1.3 Des missions diversifiées et en évolution.....	9
2.2 Une gouvernance structurée impliquant les administrateurs .....	10
2.2.1 La direction et la présidence de la société sont dissociées.....	10
2.2.2 Le conseil d'administration et l'assemblée générale .....	11
2.2.3 La fusion du comité d'engagement et du comité stratégique .....	11
2.3 Une administration structurée à renforcer.....	12
2.3.1 Une organisation évolutive .....	12
2.3.2 La fonction achat demeure perfectible.....	12
2.3.3 Une approche insuffisamment méthodique du contrôle interne .....	14
2.4 Une réflexion stratégique confrontée à une « nouvelle donne ».....	15
2.4.1 Une stratégie construite et formalisée.....	15
2.4.2 La création de la société publique locale de l'Artois : un tournant stratégique .....	16
2.4.3 Un nouvel environnement facteur de fragilités.....	16
3 UNE ACTIVITE EN EVOLUTION AU PROFIT DES OPERATIONS PROPRES.....	18
3.1 Des concessions en diminution constante, porteuses de risques contentieux significatifs.....	18
3.1.1 Un volume de concessions d'aménagement en baisse constante.....	18
3.1.2 Des contrats souvent modifiés .....	18
3.1.3 Des comptes rendus perfectibles et des risques contentieux significatifs.....	20
3.1.3.1 Des comptes-rendus annuels aux collectivités à améliorer .....	20
3.1.3.2 Des contentieux peu nombreux mais à forts enjeux.....	21
3.2 Des opérations propres porteuses de risques significatifs.....	21
3.2.1 Une activité en expansion.....	21
3.2.2 Des opérations aux risques de la société et de ses actionnaires.....	22
3.3 Un exemple de réhabilitation d'une friche : la ZAC Écoquartier à Méricourt .....	23
3.3.1 L'exécution d'une concession proche de son terme .....	23
3.3.1.1 Le montage contractuel de l'opération .....	23
3.3.1.2 Des comptes-rendus annuels insuffisamment précis.....	24
3.3.2 Un projet ambitieux, mais une réalisation qui a connu des difficultés .....	25
3.3.2.1 Un projet confronté à plusieurs difficultés.....	25
3.3.2.2 Des difficultés de commercialisation partiellement surmontées par l'activité de promotion de la société .....	26

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

3.3.3	Le bilan opérationnel .....	27
3.3.3.1	Une opération en cours d'achèvement .....	27
3.3.3.2	Un bilan positif .....	28
3.3.4	Le financement de l'opération .....	28
3.3.4.1	L'équilibre financier de l'opération .....	28
3.3.4.2	Les perspectives contractuelles et financières de la fin de l'opération .....	29
3.4	Les autres activités .....	30
3.4.1	Les opérations propres d'aménagement .....	30
3.4.2	Les mandats et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage .....	30
3.4.3	Des filiales résiduelles dont la société souhaite se désengager.....	31
4	DES EQUILIBRES FINANCIERS EN PARTIE RESTAURES, MAIS FRAGILES .....	32
4.1	La qualité de l'information comptable et financière.....	32
4.2	L'évolution structurelle du résultat.....	33
4.2.1	Des produits financiers et exceptionnels significatifs.....	33
4.2.1.1	La majorité du chiffre d'affaires engendrée par les opérations propres.....	33
4.2.1.2	Des produits financiers en « trompe l'œil ».....	34
4.2.2	Des charges de structure maîtrisées .....	35
4.2.3	Un résultat net bénéficiaire du fait des produits financiers et des opérations propres....	36
4.2.3.1	L'impact structurel des produits financiers sur le résultat net .....	37
4.2.3.2	Un résultat net engendré par les opérations propres .....	38
4.3	Une trésorerie sous contrainte.....	38
4.3.1	Un lent redressement des fonds propres .....	38
4.3.2	Une trésorerie fragile .....	39
4.3.2.1	Une trésorerie fragile soutenue par les actionnaires .....	39
4.3.2.2	La lisibilité de la trésorerie est à améliorer .....	40
4.3.3	Un endettement en diminution.....	41
4.4	Une trajectoire de redressement à poursuivre .....	41
	ANNEXES .....	43

## SYNTHÈSE

Créée en 1983, la société anonyme d'économie mixte Territoires 62 est un acteur historique de l'aménagement dans le Pas-de-Calais. Elle réalise des opérations d'aménagement et de construction immobilière, déclinées en trois domaines : l'habitat, le développement économique, et le cadre de vie « équipements et espaces publics ». Elle conduit ces missions, soit pour le compte des collectivités et autres organismes qui lui confient des projets, soit pour son propre compte, la société se qualifiant alors de « promoteur public ».

Depuis 2016, les opérations immobilières réalisées par la société, à ce titre, deviennent prépondérantes dans son chiffre d'affaires. Cette tendance devrait encore se confirmer dans les prochaines années du fait de la création récente, par plusieurs de ses principaux actionnaires, de la société publique locale de l'Artois, dont le domaine d'intervention pourrait recouper en grande partie celui de Territoires 62.

Grâce aux opérations propres et aux frais financiers, contestables, prélevés sur les concessions en déficit de trésorerie, la société est parvenue, à l'exception de 2020, à dégager un résultat net positif entre 2016 et 2021. Par ailleurs, sur cette période, son endettement a été ramené de 72,5 M€ à 47 M€. Toutefois, si elle s'est redressée, sa situation financière doit encore être consolidée, du fait de la lenteur de l'apurement des déficits antérieurs (- 12 M€ à fin 2021) et d'une trésorerie limitée.

Cette fragilité structurelle, accrue par plusieurs contentieux encore pendants, et le fait que l'opérateur supporte l'intégralité du risque sur ses opérations propres, justifieraient la mise en œuvre d'un dispositif formalisé de suivi des risques. Or, celui-ci demeure inexistant, en dépit des engagements financiers des collectivités, qui garantissent 80 % de son encours de dette et des aléas que peuvent connaître ses opérations propres, comme le démontrent ses activités de promotion-construction sur la ZAC Écoquartier de Méricourt.

Dès lors, s'il a indéniablement permis la concrétisation de nouveaux projets qui ont contribué, depuis 2016, à maintenir son activité et redresser le résultat, le développement des opérations propres est source de questionnements, au regard des risques encourus, d'autant que la priorité donnée à cette évolution n'est pas explicitement affichée.

L'évolution stratégique, en cours, soulève des questions sur la vocation même de la société, qui justifieraient une réflexion approfondie des actionnaires sur son devenir. En effet, ainsi que la Cour des comptes l'a précisé en 2017<sup>1</sup>, l'exercice d'activités économiques diverses par une entreprise publique locale n'est pas en soi contestable « *dès lors qu'elles demeurent justifiées par l'intérêt public à agir des collectivités et groupements actionnaires et qu'elles reposent sur un modèle économique avéré et soutenable* ».

---

<sup>1</sup> Référé du 15 juin 2017 relatif aux insuffisances du cadre juridique et comptable applicable aux entreprises publiques locales.

## RECOMMANDATIONS

*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)*

### Rappel au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit unique</b> : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.			X	21

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
*Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements*

### Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1</b> : structurer le suivi des achats dans le but de garantir le respect du code de la commande publique, et en particulier la computation des seuils des marchés publics.			X	14
<b>Recommandation n° 2</b> : déployer une comptabilité analytique pour permettre d'imputer à chacune des opérations (concessions, mandats ou opérations propres) les coûts réels qu'elle engendre.			X	14
<b>Recommandation n° 3</b> : mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, s'appuyant sur une cartographie associée à des indicateurs chiffrés et intégrant à la fois les concessions et les activités propres de promotion et construction.			X	15
<b>Recommandation n° 4</b> : intégrer aux comptes annuels de la société une annexe détaillant les opérations propres d'aménagement, promotion et construction en cours de réalisation, en mentionnant leur montant prévisionnel, ainsi que leur état d'avancement et de commercialisation.			X	32
<b>Recommandation n° 5</b> : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation.			X	38
<b>Recommandation n° 6</b> : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).			X	40

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte Territoires 62 (département du Pas-de-Calais) pour les exercices 2016 à 2021 a été ouvert par lettre du président de la chambre, adressée le 11 août 2022 à M. Michel Deneux, directeur général et représentant légal de la société depuis le 11 juin 2016. M. Jean-Jacques Delille, précédent directeur général entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 10 juin 2016, a également été avisé de l'ouverture du contrôle par courrier du 9 septembre 2022.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin d'instruction ont eu lieu le 12 janvier 2023 avec le représentant légal en fonctions, et le 13 janvier 2023 avec son prédécesseur.

Le contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête régionale de la chambre sur « la réhabilitation des friches en vue de créer des logements ». Il a porté sur la gouvernance actionnariale et administrative de la société, le portefeuille d'opérations, avec une étude spécifique de l'opération de l'Écoquartier de Méricourt, ainsi que sur la situation financière et le niveau de risque pour les actionnaires.

La chambre, dans sa séance du 8 février 2023, a arrêté ses observations provisoires qui ont été communiquées au représentant légal en fonctions le 18 avril 2023. L'intégralité du rapport a également été adressée aux trois principales collectivités et établissements publics de coopération intercommunale actionnaires et des extraits ont été adressés à deux autres actionnaires ainsi qu'à la commune de Méricourt et aux commissaires aux comptes de la société sur la période contrôlée.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 21 juin 2023, a arrêté les observations définitives suivantes.



## **1 UNE MISE EN ŒUVRE INACHEVEE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT CONTROLE**

Le précédent rapport d'observations définitives notifié en 2014 portait huit recommandations et concluait que cinq étaient partiellement mises en œuvre, une de manière incomplète et deux non mises en œuvre.

À ce jour la mise en œuvre a sensiblement évolué (cf annexe n° 1) puisque, si trois recommandations apparaissent pleinement mises en œuvre, deux n'ont fait l'objet d'aucune mise en œuvre et une a été partiellement mise en œuvre.

Enfin, deux recommandations apparaissent désormais sans objet, respectivement suite à la suppression de la commission d'appel d'offres, et en raison des difficultés de la société pour accéder au crédit sur la période.

## **2 UN OPERATEUR À UN TOURNANT STRATEGIQUE**

### **2.1 Un acteur historique de l'aménagement dans le Pas-de-Calais**

#### **2.1.1 Un opérateur en difficulté au début des années 2010**

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Territoires 62 est une société anonyme d'économie mixte locale intervenant essentiellement dans le département du Pas-de-Calais. Elle est régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, et les articles L. 1525-1 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), mais aussi le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1. Initialement créée en 1983 sous la dénomination « Société Immobilière de construction de Liévin », puis « Artois développement » de 1991 à 2008, avant de devenir « Adevia » au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sa dénomination actuelle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, son directeur a précisé que la société s'est dotée de la compétence aménagement en 2012, et qu'elle a recentré son activité sur l'appui aux collectivités, notamment en tant qu'opérateur « promoteur » d'opérations d'aménagement et de construction, à compter de 2002.

Les statuts fixent son siège social à Liévin, sans spécifier son périmètre d'intervention géographique. L'activité de la société se concentre principalement dans le Pas-de-Calais, particulièrement dans le bassin minier, l'Arrageois et le littoral. Cependant quelques opérations ponctuelles ont été conduites dans le département voisin du Nord.

Au tournant des années 2010, la société a connu d'importantes difficultés financières qui ont nécessité la conclusion d'un premier protocole de conciliation avec ses créanciers en 2013, puis d'un second en 2018. Au cours de la période contrôlée, ces difficultés se sont poursuivies, en particulier concernant la trésorerie. Toutefois, la société apparaît désormais en voie de redressement, analyse que confirme le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, lequel salue le travail réalisé pour rétablir la société tout en admettant que le processus « demeure lent et fragile ».

### 2.1.2 Des statuts inchangés et un actionnariat stable

Les statuts sont demeurés inchangés depuis leur révision de décembre 2015, qui a coïncidé avec une augmentation de capital, porté de 25,2 M€ à 33,2 M€. Outre les dispositions relatives à la forme, à l'objet et au capital de la société, les statuts fixent les règles de composition du conseil d'administration et définissent ses pouvoirs, ainsi que ceux du directeur général. Ils prévoient également la constitution d'une assemblée spéciale d'actionnaires, en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les procès-verbaux de cette dernière instance font état des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé, mais ne précisent pas, sauf pour les désignations nominatives, les décisions prises par l'assemblée sur les résolutions soumises à son approbation, se limitant à mentionner l'adoption à l'unanimité du rapport du président. La chambre rappelle l'obligation de faire apparaître au procès-verbal le résultat des votes et le résumé des débats, conformément à l'article R. 225-106 du code de commerce, ce à quoi s'est engagé le directeur général, tout en considérant que l'atteinte du quorum lors des réunions de l'assemblée spéciale justifie cette absence de mention.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la société dispose d'un pacte d'actionnaires, signé par sept collectivités et établissements<sup>2</sup>, qui totalisent 78,39 % du capital, ce qui leur confère une position prépondérante dans la gouvernance de la société. La Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Épargne Nord-France-Europe sont également signataires du pacte. Celui-ci souligne que l'opérateur intervient prioritairement dans le Pas-de-Calais, puis précise sa gouvernance, le rôle du directeur général, et détaille les prérogatives du conseil d'administration. Le pacte prévoit également la création d'un comité d'engagement et d'un comité stratégique (cf § 2.2.3). Ce pacte a fait l'objet d'un avenant prévoyant la fusion du comité stratégique et du comité d'engagement, mise en œuvre depuis février 2021. Toutefois, faute de délibération de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane l'adoptant, cet avenant n'est pas encore entré en vigueur.

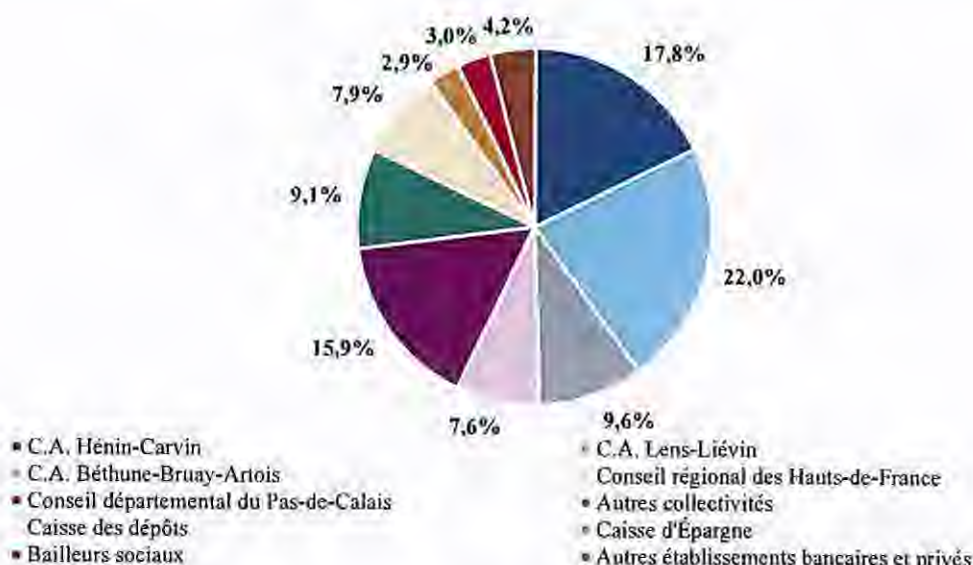
Fin 2022, la société comptait 79 actionnaires, dont 18 collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, totalisant 82,02 % du capital, ce qui est conforme à l'article L. 1522-1 du CGCT. Parmi les 61 autres actionnaires figurent six établissements bancaires, quatre bailleurs sociaux, l'EPINORPA, la chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France, et huit personnes physiques. La chambre relève que l'actionnariat est relativement émietté, sans qu'une collectivité n'apparaisse comme actionnaire de référence (cf. graphique n° 1).

---

<sup>2</sup> Les communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin et de Béthune-Bruay (Artois Comm), la communauté urbaine d'Arras, la région Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais.

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
 Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

Graphique n° 1 : Répartition de l'actionariat de Territoires 62



Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des données de la SAEM Territoires 62.

### 2.1.3 Des missions diversifiées et en évolution

L'objet social de SAEM Territoires 62 est défini à l'article 2 des statuts et n'a pas évolué durant la période contrôlée.

**Article 2 des statuts (extrait) - La société a pour objet :**

1. de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou la location ;
3. de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que la construction et l'aménagement d'équipements d'accompagnement ;
4. de procéder à l'étude et à la construction et, ou réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructures ou de superstructure ;
5. de procéder à la promotion, la location, la vente, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits ou réhabilités et de tous immeubles, ouvrages ou équipements.

Dans ses supports de communication, la société présente ses missions en deux catégories : l'aménagement et la construction, déclinées en trois domaines (l'habitat, le développement économique, et le cadre de vie « équipements et espaces publics »). Elle réalise ces missions, soit pour le compte des collectivités et autres organismes qui lui confient des projets, soit pour son propre compte, la société se qualifiant à cet effet de « promoteur public ».

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

L'analyse du portefeuille d'activités de la société met en évidence la part croissante de ses opérations propres de promotion et de construction, par rapport à la mission classique d'aménagement pour le compte des collectivités. L'importance des activités propres de construction s'illustre par exemple par la configuration du site internet de la société, qui comporte les informations destinées aux collectivités et organismes institutionnels, mais dont la page d'accueil s'adresse davantage à des clients privés pour l'achat de biens immobiliers qu'à des collectivités pour des projets d'aménagement.

D'autres missions résiduelles sont exercées par la société, comme la gestion locative des immeubles dont elle est propriétaire. Les missions de la société pourraient évoluer prochainement, suite à l'étude stratégique de 2021 et aux potentielles nouvelles activités envisagées, telles que la rénovation thermique des bâtiments ou la réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, avec à ce jour quelques démarches engagées en 2022 sur ces thématiques, lesquelles pourraient aboutir en 2023-2024 selon la société.

Concernant l'information donnée sur ses activités, la société produit un rapport annuel aux collectivités actionnaires, en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, qui ne précise pas le contenu de ce document. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, l'article D. 1524-7 du même code détaille les informations à produire obligatoirement. La chambre invite la société à s'assurer que sa rédaction est conforme à ces nouvelles dispositions, ce à quoi s'est engagé le représentant légal.

## **2.2 Une gouvernance structurée impliquant les administrateurs**

### **2.2.1 La direction et la présidence de la société sont dissociées**

Les statuts de la SAEM Territoires 62 prévoient que la direction peut être assurée soit par le président, soit par le directeur général, et qu'il revient au conseil d'administration de se prononcer sur la modalité retenue. Depuis 2012, la présidence et la direction sont dissociées.

Le précédent directeur général adjoint a été nommé directeur général, mandataire social, à compter du 11 juin 2016. Son mandat social a été renouvelé les 8 juin 2018 et 12 avril 2020, mais sa rémunération n'a pas évolué depuis 2016. Il bénéficie d'un véhicule de fonction et il est prévu qu'une indemnité égale à une année civile de rémunération lui soit allouée au terme de son mandat. Conformément à ses obligations, il a déposé les déclarations relatives à sa situation personnelle auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Alors que la délibération de nomination initiale de l'intéressé limitait l'obligation de consultation préalable du conseil d'administration à trois types d'actes, les délibérations de 2018 et 2020 prévoient neuf cas de consultation préalable de cette instance, en application du pacte d'actionnaires. La chambre relève que cette évolution concourt en principe à un exercice plus étendu des pouvoirs du conseil.

Depuis juillet 2013, le président du conseil d'administration percevait une rémunération et bénéficiait d'un véhicule de fonction. Atteint par la limite d'âge statutaire, il a été remplacé, le 8 juin 2018, par le président de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) et maire de Courrières, dont le mandat a été renouvelé le 9 octobre 2020. La rémunération perçue par ce dernier est conforme aux délibérations du conseil d'administration. Il s'est également acquitté de ses obligations déclaratives.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
*Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements*

Outre le président, la société compte quinze administrateurs, qui exercent leurs fonctions à titre gratuit. Depuis 2020, un seul administrateur n'a pas effectué la déclaration de ses autres mandats sociaux, nécessaire à la vérification des règles de cumul prévues par l'article L. 225-94-1 du code de commerce.

### **2.2.2 Le conseil d'administration et l'assemblée générale**

Les statuts prévoient les modalités de réunion, de délibération et les pouvoirs du conseil d'administration, lequel est doté d'un règlement intérieur. Entre 2016 et 2021 cette instance s'est réunie de quatre à six fois par an. Les procès-verbaux de ses réunions sont détaillés et complets et les délibérations transmises à la sous-préfecture.

Toutefois, alors que les ordres du jour comportent jusqu'en 2020 un état détaillé des décisions du directeur général, celui-ci disparaît ensuite. La chambre observe que l'absence de restitution aux administrateurs des décisions prises par le directeur général ne permet pas de s'assurer du respect des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et invite la société à rétablir cette pratique.

Enfin, l'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au premier semestre et les rapports de gestion lui sont systématiquement soumis, après approbation par le conseil d'administration, de même que le rapport prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT. En revanche, le rapport au préfet relatif à l'exercice des prérogatives de puissance publique, prévu par l'article L. 1524-3 du même code, n'est pas établi. La chambre rappelle à la société la nécessité de se conformer à cette obligation, ce à quoi le directeur général s'est engagé pour l'avenir.

### **2.2.3 La fusion du comité d'engagement et du comité stratégique**

L'article 6 du pacte d'actionnaires prévoit l'existence d'un comité d'engagement, qui examine et formule un avis sur les nouveaux projets avant leur présentation au conseil d'administration, et la création d'un comité stratégique, chargé de préparer les réunions du conseil d'administration pour les sujets ayant trait à la stratégie de la société, ainsi qu'à sa situation financière et aux contentieux. Lui sont aussi confiés l'évaluation et le suivi des risques.

Depuis avril 2017, le comité d'engagement comprenait sept membres, dont quatre administrateurs. Toutefois, les procès-verbaux de cette instance font apparaître que, de 2016 à 2020, un seul d'entre eux était présent lors de 16 réunions sur les 26 tenues.

Dans le contexte de l'adoption du pacte d'actionnaires, la constitution du comité stratégique a été actée par le conseil d'administration en avril 2017. Celui-ci, composé de six représentants des actionnaires et du directeur général, a tenu 20 réunions jusqu'à fin janvier 2021. Les procès-verbaux indiquent que, lors de celles-ci, outre les administrateurs et les cadres de la société, des représentants de l'administration du département du Pas-de-Calais et de la région Hauts-de-France étaient également présents, en qualité de personnalités qualifiées sans voix délibérative, possibilité prévue par le pacte d'actionnaires.

En début d'année 2021, le comité stratégique et le comité d'engagement ont été fusionnés, en application de l'avenant au pacte d'actionnaires, approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2019. Les membres de cette instance ont été désignés le 19 février 2021, et sa première séance s'est tenue le 10 mars, suivie de deux autres réunions au cours de l'exercice.



## 2.3 Une administration structurée à renforcer

### 2.3.1 Une organisation évolutive

Les organisations internes successives mises en œuvre durant la période contrôlée, avec de fréquentes évolutions, distinguent les services supports et opérationnels. Ces derniers sont structurés en fonction des métiers exercés et non de la nature des opérations (conçues ou propres). Depuis février 2021 l'administration de la société est structurée en trois pôles : promotion-construction, aménagement, juridique et financier.

Le pilotage administratif de la structure est assuré par le directeur général, dans le cadre d'un comité de direction se réunissant chaque semaine depuis 2016. Ces réunions font l'objet de comptes-rendus synthétiques. Par ailleurs, suite à la fusion du comité d'engagement et du comité stratégique, des « points développement » bimensuels, à caractère opérationnel, et donnant lieu à la production de comptes-rendus, ont été mis en place depuis mars 2021. La société s'appuie donc sur un dispositif de pilotage administratif et opérationnel structuré et documenté, associant l'ensemble des cadres concernés.

L'effectif est relativement stable depuis 2017, avec une moyenne annuelle se situant entre 48,8 et 50,6 salariés. La proportion de cadres, déjà élevée en début de période (70 %), est en augmentation continue jusqu'en 2021 (77 %). La chambre relève que des fiches de fonctions existent pour l'ensemble des postes et que des rapports sociaux sont établis de 2017 à 2021. Par ailleurs, depuis 2020, la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale fait l'objet d'un rapport au conseil d'administration.

### 2.3.2 La fonction achat demeure perfectible

La société dispose d'un guide des procédures d'achat, dont la version actuelle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est conforme aux dispositions applicables, à l'exception d'une anomalie à l'article 4 concernant le seuil financier au-delà duquel les marchés doivent être conclus par écrit. Le guide indique le seuil de 40 000 € HT, alors que l'article R. 2112-1 du code commande publique prévoit un seuil de 25 000 € HT. La chambre invite la société à rectifier ce point, ce à quoi le directeur général de la société s'est engagé, en précisant que l'ensemble des achats de la société faisait déjà l'objet d'un écrit.

Le guide précédemment en vigueur s'appliquait depuis mars 2007, et n'avait pas évolué jusqu'à la mise à jour de janvier 2020, hormis pour prendre en compte la suppression de la commission d'appel d'offres, intervenue en juillet 2014. Depuis, les marchés sont attribués par le directeur général ou un cadre ayant délégation. Un compte-rendu des marchés attribués est présenté à chaque réunion du conseil d'administration sur la période.

Les données relatives aux achats présentent des incohérences. Le montant annuel des achats déclaré par la société s'élève à environ 20 M€ entre 2016 et 2021, dont 4 M€ par an pour les marchés passés sans formalités, soit plus de 20 % du total (cf. tableau n° 1). Cependant, ce montant ne correspond ni au total établi à partir de la liste des marchés passés annuellement sur la période, ni aux informations communiquées au conseil d'administration. Par exemple, pour l'année 2021, le procès-verbal du conseil d'administration du 4 février 2022 fait état d'un montant annuel total des achats de 17 289 722 € HT (20 747 666 € TTC), alors que le total issu de la liste des marchés s'élève à 22 675 476 € HT, et que le fichier déclaratif transmis (cf. tableau n° 1) indique un montant de 20 267 210 €.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

**Tableau n° 1 : Montant des achats de 2016 à 2021**

En €	Montant annuel total des achats	dont montant annuel des achats passés sans formalités	Proportion en %
2016	20 722 662	4 745 063	23 %
2017	20 382 116	4 404 517	22 %
2018	20 356 528	4 378 929	22 %
2019	20 363 232	4 385 633	22 %
2020	20 219 954	4 242 355	21 %
2021	20 267 210	4 289 611	21 %

Source : données de la SAEM Territoires 62.

D'autres indices indiquent que le suivi des marchés publics est défaillant. D'abord, les listes des marchés passés entre 2016 et 2021 pour les besoins propres et pour les prestations de conseil ne sont pas exhaustives. Ainsi, le marché attribué à la société Sémaphores pour la réalisation d'une étude stratégique (cf. § 2.4.1), ou le renouvellement du marché de commissariat aux comptes, n'y figurent pas.

Ensuite, la société n'a pas été en mesure de justifier le montant annuel des achats passés sans formalités (cf. tableau n° 1). Le seul document disponible sur ces derniers est une liste, manifestement incomplète, qui ne précise par leurs montants.

L'absence de suivi des montants des achats passés sans formalités engendre un risque important de dépassement des seuils, pour les prestations récurrentes dans les opérations de la société et relevant d'une même catégorie, par exemple en matière de contrôle technique ou de coordination sécurité et protection de la santé. Lors de ses précédents contrôles, la chambre avait déjà souligné l'absence de computation des seuils sur ces prestations et invité la société à se doter d'une politique d'achat plus formalisée en la matière. Aujourd'hui, si quelques accords-cadres transversaux sont réalisés, il ne s'agit pas d'une pratique généralisée.

Or, les articles R. 2121-1 à R. 2121-7 du code de la commande publique, repris par l'article 3 du guide des achats, définissent les modalités de calcul de la valeur estimée des besoins à réaliser selon la nature des prestations, afin d'appliquer correctement les seuils de publicité et de mise en concurrence. L'article R. 2121-4 du code précité précise la nécessité de respecter ces seuils de computation, afin de ne pas scinder fictivement les achats pour s'exonérer d'une procédure moins contraignante. Or, le service achat ne contrôle pas les montants déclarés par les services opérationnels et n'a pas mis en œuvre de suivi exhaustif des marchés passés sans formalités.

Dès lors, l'absence d'outil unique et transparent retraçant l'ensemble des marchés passés par la société entraîne un risque important de non-respect du code de la commande publique. La chambre invite la SAEM Territoires 62 à y remédier. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général assure que le respect de la computation des seuils est assuré, à la fois, par les règles rappelées dans le guide des achats, et l'existence de délégations aux directeurs opérationnels en matière de marchés publics. Il reconnaît cependant l'absence, à ce jour, de dispositif de contrôle systématique et indique qu'il sera mis en œuvre dans les meilleurs délais, sans en préciser les modalités.



**Recommandation n° 1 : structurer le suivi des achats dans le but de garantir le respect du code de la commande publique, et en particulier la computation des seuils des marchés publics.**

### 2.3.3 Une approche insuffisamment méthodique du contrôle interne

Malgré le poids conséquent des opérations propres et l'existence d'un poste de contrôleur de gestion sur l'ensemble de la période, la société ne dispose pas d'une comptabilité analytique, et le suivi du temps passé sur les différentes activités n'est effectif que depuis le mois d'avril 2022, alors que le besoin de cet outil était identifié depuis 2015. En réponse aux observations provisoires, le directeur général a indiqué que la direction travaille actuellement à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique et d'une cartographie des risques, sans pour autant annoncer un calendrier et des modalités de déploiement. Enfin, si un « prix de journée » a été calculé pour les services opérationnels et supports, il apparaît à la fois élevé<sup>3</sup> et relativement approximatif. Dès lors, la correcte imputation des coûts entre les opérations n'est pas assurée.

Des indicateurs, prévus par le pacte d'actionnaires « dans l'objectif d'améliorer la maîtrise de l'activité par les administrateurs », sont communiqués au conseil d'administration à échéance régulière. Ce tableau de bord comporte quatorze documents, dont une projection du résultat de l'exercice, un état prévisionnel de trésorerie, ainsi qu'un suivi des emprunts et des provisions. En revanche, il n'intègre pas de tableau de synthèse, qui en faciliterait la lecture. Par ailleurs, ce dossier ne fait pas état des risques identifiés durant la période, ni des évolutions, favorables ou défavorables, affectant la société.

Alors qu'une cadre était chargée du contrôle interne et de la gestion des risques, de février 2015 à janvier 2017 puis à compter d'octobre 2018, cette fonction a été supprimée fin 2019. Depuis lors, il n'existe aucun contrôle interne au sein de la société, pas plus qu'un outil de pilotage des risques ou une cartographie de ces derniers. Le sujet a pourtant été évoqué en comité stratégique en avril 2018 et en septembre 2021, mais n'a jamais été présenté au conseil d'administration. De même, les indicateurs de risques des opérations de promotion et en concessions prévus par l'avenant au pacte d'actionnaires n'ont jamais été renseignés. Un tableau interne recensant succinctement les risques identifiés des seuls contrats de concession, sans donnée chiffrée, démontre que l'approche des risques et aléas de la société demeure empirique, malgré la recommandation déjà adressée à la société lors du précédent contrôle. Dans sa réponse à la chambre, le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin a indiqué qu'il demanderait aux administrateurs représentant l'intercommunalité d'appuyer les recommandations de la chambre.

**Recommandation n° 2 : déployer une comptabilité analytique pour permettre d'imputer à chacune des opérations (concessions, mandats ou opérations propres) les coûts réels qu'elle engendre.**

<sup>3</sup> Entre 1 000 € et 1 400 €/jour pour les services opérationnels.

**Recommandation n° 3 : mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, s'appuyant sur une cartographie associée à des indicateurs chiffrés et intégrant à la fois les concessions et les activités propres de promotion et construction.**

## **2.4 Une réflexion stratégique confrontée à une « nouvelle donne »**

La stratégie déployée par la SAEM Territoires 62 au cours de la période s'appuie désormais sur des plans à moyen terme (PMT) formalisés, sur des orientations stratégiques annuelles et des échanges en comité stratégique (cf § 2.2.3).

### **2.4.1 Une stratégie construite et formalisée**

Jusqu'en 2018, la société ne disposait pas d'un plan à moyen terme formalisé. Cependant, les comptes-rendus du comité stratégique font apparaître que, depuis 2017, celui-ci prépare les décisions structurantes sur l'évolution de la société avant leur présentation au conseil d'administration. De plus, il examine, avant qu'elles ne soient soumises à ce dernier, les « notes d'orientations stratégiques » annuelles. Ces notes, produites en début d'année, intègrent à la fois des éléments sur la mise en œuvre des orientations validées par le conseil d'administration et, depuis 2020, des projections du résultat de l'exercice écoulé et du budget de celui qui débute, ce qui améliore l'information des administrateurs.

Un premier plan à moyen terme a été approuvé par le conseil d'administration en décembre 2018, pour la période 2019-2021, avec quatre priorités : le maintien du volume de charge, l'aboutissement des derniers contentieux, le renouvellement du carnet de commandes et la contractualisation de nouveaux emprunts à hauteur des remboursements de l'année. Les objectifs fixés en matière de réduction de l'endettement étaient très ambitieux, puisqu'ils prévoyaient, dès 2019, le remboursement du découvert autorisé (4 M€), des avances en comptes courant (5 M€) et des emprunts concernés par le protocole de conciliation (10,8 M€). En pratique, ces objectifs ne seront finalement atteints qu'en 2020, voire 2021 (cf § 4.3).

Pour la réalisation du plan à moyen terme suivant, portant sur la période 2023-2025, le conseil d'administration a choisi, fin 2020, de s'appuyer sur une étude stratégique de développement, confiée à un prestataire. Un plan stratégique a été approuvé par celui-ci fin septembre 2022. Ce dernier comprend quatre volets : les orientations stratégiques de la société, la réflexion sur la « grappe d'outils » (cf § 2.4.2), le plan à moyen terme 2023-2025, et la question des fonds propres.

Les orientations stratégiques adoptées fixent quatre axes d'action : l'aménagement du territoire et la redynamisation des centralités, la rénovation énergétique des bâtiments, l'implantation et le développement de l'activité économique, et la construction d'équipements et de logements abordables. La déclinaison opérationnelle de ces priorités fixe des objectifs chiffrés, identifie les évolutions de l'organisation à mettre en œuvre, ainsi que les perspectives de répartition des opérations entre la SAEM Territoires 62 et la société publique locale de l'Artois.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

En revanche, le développement des opérations propres n'apparaît pas explicitement en tant qu'axe stratégique de la société, ce que son directeur général justifie en indiquant qu'il ne s'agit que d'un mode opératoire commun aux différents axes. S'agissant du plan à moyen terme, il prévoit une augmentation du chiffre d'affaires hors marges de l'ordre de 1 M€ (20 %) à partir de 2023 et anticipe un résultat moyen de 0,6 M€ par an.

### 2.4.2 La création de la société publique locale de l'Artois : un tournant stratégique

L'hypothèse de la création d'une « grappe d'outils », associant à la société un groupement d'intérêt économique (GIE) et une société publique locale (SPL), en vue de mutualiser les moyens et les compétences, a été évoquée initialement fin 2020, puis devant le conseil d'administration en décembre 2021. Plusieurs hypothèses ont été examinées quant aux missions à confier à la nouvelle SPL :

- transformation des cités minières, aménagement des friches et redynamisation des centres-villes ;
- nouvelles interventions au service des collectivités ;
- confier à la nouvelle société les opérations de ses actionnaires qui dépassent la durée du mandat municipal et limiter ainsi le risque pour la société, ce qui pourrait conduire à un recentrage de cette dernière sur les opérations propres.

Les statuts de la SPL de l'Artois ont été élaborés en avril 2022. Elle est dotée d'un capital de 1,2 M€, réparti à parts égales entre trois actionnaires : la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la communauté urbaine d'Arras et la commune de Liévin. Sa direction a été confiée à M. Michel Deneux. M. Christophe Pilch la préside. Tous deux exercent cette fonction sans rémunération. Le 25 juillet 2022, une assemblée générale extraordinaire a approuvé l'entrée de cinq communes<sup>4</sup> supplémentaires au capital, dont le montant est inchangé.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SAEM Territoires 62 a décidé, le 31 mai 2022, d'adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE), dont le contrat constitutif a été signé le 22 juin 2022. Suite à l'assemblée du GIE du 5 septembre 2022, 19 salariés de la société ont été transférés, avec leur accord, à cette structure, à laquelle le conseil d'administration a accordé, fin septembre 2022, une avance de trésorerie (787 000 €), après avoir fixé les modalités de répartition des dépenses sur la base du temps passé pour chaque structure.

### 2.4.3 Un nouvel environnement facteur de fragilités

L'accroissement du poids des opérations propres dans l'activité devrait se poursuivre dans les prochaines années du fait de la clôture progressive des concessions existantes, de l'absence de nouveaux contrats, et de la création de la société publique locale de l'Artois. Cette évolution soulève trois interrogations de fond sur l'avenir de la société.

En premier lieu, si la réalisation d'opérations propres est prévue par les statuts de la SAEM Territoires 62 et ne contrevient pas en tant que telle aux dispositions du code général

---

<sup>4</sup> Drocourt, Houdain, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

des collectivités territoriales, la priorité donnée à ces activités, rendue nécessaire par l'arrivée à terme des opérations en portefeuille et l'absence de nouveaux contrats, n'est pas explicitement affichée dans ses orientations stratégiques.

En second lieu, alors que les collectivités sont tenues informées de l'avancement des opérations concédées, l'information dont disposent les actionnaires sur les opérations propres est beaucoup plus limitée, en l'absence de comptabilité analytique et de pilotage des risques ainsi de d'informations financières détaillées. Il apparaît donc nécessaire d'assurer une meilleure visibilité des coûts, des risques encourus et de la trésorerie des opérations propres.

Enfin, cet enjeu apparaît d'autant plus important que les futures opérations contractualisées avec les collectivités actionnaires de la SPL de l'Artois seront prioritairement orientées vers cette dernière, du fait de l'absence de mise en concurrence qu'elle permet. De plus le marché immobilier des particuliers, auquel s'adresse une part non négligeable des opérations propres, connaît de fortes incertitudes en raison de la conjoncture (hausse des taux d'intérêt et des refus de prêts).

La chambre observe que l'évolution stratégique en cours soulève des questions sur la vocation même de la société, qui justifieraient une réflexion approfondie des actionnaires sur son devenir. Le directeur général a indiqué, dans sa réponse à la chambre, qu'un projet stratégique avait été adopté en septembre 2022. La chambre constate que celui-ci ne traite pas ces aspects de l'évolution de la société. La redéfinition du modèle économique de la société apparaît également nécessaire au président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, lequel souligne qu'il veillera dans le futur à ce que les règles de partage des coûts entre la SAEM et la SPL soient clairement établies.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Créée en 1983, la société anonyme d'économie mixte Territoires 62 est un acteur historique de l'aménagement dans le département du Pas-de-Calais. Elle réalise des opérations d'aménagement et de construction immobilière, déclinées en trois domaines : l'habitat, le développement économique, et le cadre de vie « équipements et espaces publics ». Elle conduit ces missions, soit pour le compte des collectivités et autres organismes qui lui confient des projets, soit pour son propre compte, la société se qualifiant alors de « promoteur public ».*

*Depuis 2016, celle-ci a cependant connu une évolution sensible, caractérisée par le poids croissant des opérations de promotion et de construction immobilières réalisées par la société pour son propre compte, comme le ferait un promoteur purement privé. Ces opérations propres tendent à devenir prépondérantes dans son chiffre d'affaires. Cette tendance devrait encore se confirmer dans les prochaines années, du fait de la création récente, par plusieurs de ses principaux actionnaires, de la société publique locale de l'Artois, dont le domaine d'intervention recoupe en grande partie celui de la société.*

*L'évolution stratégique en cours soulève des questions sur la vocation même de la société, qui justifieraient une réflexion approfondie des actionnaires sur son devenir. L'exercice d'activités économiques diverses par une entreprise publique locale n'est pas en soi contestable dès lors qu'elles demeurent justifiées par l'intérêt public à agir des collectivités et groupements actionnaires et qu'elles reposent sur un modèle économique avéré et soutenable.*

### **3 UNE ACTIVITE EN EVOLUTION AU PROFIT DES OPERATIONS PROPRES**

#### **3.1 Des concessions en diminution constante, porteuses de risques contentieux significatifs**

<p>Une concession d'aménagement, définie par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, est un contrat par lequel l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics confient la réalisation d'opérations d'aménagement (article L. 300-1 du code de l'urbanisme), à tout opérateur y ayant vocation.</p>
--

##### **3.1.1 Un volume de concessions d'aménagement en baisse constante**

La mission d'aménageur, c'est-à-dire l'exécution des concessions d'aménagement confiées par les collectivités territoriales, est l'activité historique de la société. À ce titre, la SAEM Territoires 62 prenait en charge, à fin 2021, l'exécution d'un peu moins de 40 contrats (*cf.* annexe n° 2), dont une quinzaine concernait au moins partiellement la réhabilitation d'une friche. Les deux dernières concessions d'aménagement ont été conclues en 2015 et 2018. Le portefeuille se réduira à 23 concessions fin 2023, et moins de 20 à fin 2025.

La tendance devrait s'accroître avec l'émergence de nouveaux besoins, tels que l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), un programme visant notamment à réhabiliter les logements miniers. Ils auront plutôt vocation à être confiés à la société publique locale de l'Artois récemment créée. L'ensemble de ces éléments interroge donc la capacité de la société à renouveler à l'avenir son portefeuille de contrats publics. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général indique que le besoin d'intervention de la société continuera de perdurer dans une évolution des modes d'intervention, en soulignant la diminution du nombre de concessions d'aménagement lancées par les collectivités.

##### **3.1.2 Des contrats souvent modifiés**

L'examen des contrats de concession en cours met en évidence un phénomène récurrent d'évolution de leurs conditions, que confirment plusieurs indicateurs.



**Tableau n° 2 : Indicateurs relatifs aux avenants aux concessions d'aménagement à fin 2021**

Indicateur	Valeur à fin 2021	Proportion par rapport à l'ensemble des concessions
Nombre moyen d'avenants par concession	3,41	
Contrats qui n'ont pas fait l'objet d'un avenant	3	8 %
Durée moyenne de prolongation (en années)	7	
Contrats qui ont fait l'objet d'une prolongation	33	85 %
Contrats qui n'ont pas fait l'objet d'un avenant de prolongation	6	15 %
Contrats qui ont fait l'objet d'une évolution de la rémunération	26	67 %
Contrats qui n'ont pas fait l'objet d'une évolution de la rémunération	13	33 %
Évolution moyenne des rémunérations des concessions	13 %	
Taux de rémunération moyen par rapport au montant du bilan du compte-rendu annuel (CRAC) 2021	10,87 %	

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des données de la SAEM Territoires 62.

D'une part, 92 % des contrats en cours font l'objet d'au moins un avenant fin 2021, avec une moyenne de 3,4 avenants par contrat. Les motifs les plus courants sont la prolongation du contrat (dans 85 % des cas pour une durée moyenne de 7 ans), la modification du programme de l'opération ou des conditions financières, notamment de la rémunération du concessionnaire.

Ces allongements de la durée des contrats sont destinés à couvrir les aléas rencontrés par les opérations qui connaissent en effet des difficultés de réalisation de plusieurs ordres :

- l'acquisition des terrains nécessaires aux opérations s'effectue fréquemment à des prix supérieurs à l'estimation de France Domaine, pour éviter de lancer des procédures d'expropriation longues et incertaines, mais occasionne des délais de négociation foncière ;
- des aléas environnementaux (découverte de pollutions, présence de zones humides ou d'espèces protégées), ou des évolutions réglementaires, peuvent occasionner des retards. La chambre observe que les contrats de concession prévoient rarement de clauses de rencontre, qui pourraient permettre d'anticiper les conséquences de ces événements ;
- des difficultés de commercialisation des terrains aménagés sont aussi fréquemment rencontrées, comme l'illustre l'opération de la ZAC Écoquartier de Méricourt (cf. § 3.3). Elles sont notamment expliquées par une demande limitée sur certains secteurs, ce qui a conduit la société à développer une activité propre de construction (cf. § 3.2).

Pour plus des deux tiers (67 % fin 2021) des contrats, des avenants ont modifié la rémunération du concessionnaire avec une augmentation moyenne de 13 % (cf. tableau n° 2). Enfin, 15 concessions ont fait l'objet, en 2021, d'un avenant destiné, selon le rapport de gestion 2021, à corriger des niveaux de rémunération très bas constatés sur des contrats au risque du concessionnaire. Ainsi fin 2021<sup>5</sup>, le taux de rémunération moyen des concessions est de 10,87 % (cf. annexe n° 2 pour le détail par concession).

<sup>5</sup> D'après les données issues des bilans des comptes-rendus annuels à la collectivité 2021 des concessions en cours.

### 3.1.3 Des comptes rendus perfectibles et des risques contentieux significatifs

#### 3.1.3.1 Des comptes-rendus annuels aux collectivités à améliorer

L'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et l'article L. 1523-2 du CGCT imposent à l'aménageur la remise annuelle d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), pour chaque opération concédée. Ces documents sont systématiquement produits, mais ils comportent des insuffisances et des imprécisions, comme l'illustre le cas de la concession de Méricourt (cf. § 3.3.1.2). La date de remise des rapports aux collectivités ne respecte souvent pas l'échéance contractuelle, et le retard atteint plus de trois mois pour une quinzaine de comptes-rendus annuels de 2021.

De surcroît, les dates de clôture des bilans financiers annexés aux rapports diffèrent parfois d'une année à l'autre, ce qui nuit à la lisibilité des bilans et à la comparaison entre les exercices. Enfin, les frais financiers à court terme appliqués aux opérations (cf. § 4.2.3.1) ne sont pas expliqués ni justifiés dans les comptes-rendus annuels à la collectivité, ce qui altère la transparence des éléments financiers. Dans certains cas (ZAC Petit-Bois à Annezin ou de la ZAC Maille Verte à Oignies), des frais financiers sont même imputés à des opérations dont le bilan pour 2021 fait apparaître une trésorerie positive.

Enfin, le plan de trésorerie prévu par l'article L. 300-5 II. 3° b) du code de l'urbanisme et par les contrats ne figure pas dans les comptes-rendus<sup>6</sup>. La chambre rappelle à la société la nécessité de respecter le code de l'urbanisme et les traités de concession sur ce point.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général indique que les comptes-rendus annuels produits par la société sont conformes au code de l'urbanisme, au motif qu'ils comportent, en annexe, un bilan détaillé et pluriannuel des dépenses et des recettes. La chambre ne partage pas cette position et rappelle qu'un plan de trésorerie est un document financier spécifique, distinct du bilan. Il doit identifier les modalités de financement de l'opération et présenter les encaissements et les décaissements survenus pendant l'année, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, puisque, d'une part, les flux de la taxe sur la valeur ajoutée ne figurent pas dans les CRAC et que, d'autre part, aucun élément ne permet de détailler le montant de la ligne « trésorerie » figurant à la fin du bilan.

Enfin, pour les concessions arrivant à échéance en 2022, la société n'a pas remis de CRAC au titre de 2021<sup>7</sup>. Cette pratique serait à corriger, dans la mesure où cet exercice est imposé par le contrat.

Le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est pour sa part engagé, à la suite des observations provisoires de la chambre, à contrôler davantage le contenu des comptes-rendus annuels transmis par la société.

---

<sup>6</sup> Au vu de l'échantillon d'opérations examiné par la chambre (Écoquartier de Méricourt, ZAC de la Turquerie à Marcq-en-Calais, Pôle d'excellence sportif de Liévin, Parc Opalopolis à Étaples, Quartier sud République à Avion et ZAC ilot Diderot à Arras).

<sup>7</sup> C'est ainsi par exemple le cas pour l'opération « Zone de la Neuve » à Glageon, arrivée à échéance le 2 juin 2022 ou pour l'opération « Secteur Willerval » à Carvin arrivée à échéance le 31 décembre 2022.



**Rappel au droit unique : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 II. 3° b) du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.**

### 3.1.3.2 Des contentieux peu nombreux mais à forts enjeux

Concernant les risques contentieux, la chambre observe que la SAEM Territoires 62 assure un suivi continu des procédures dont elle est partie, et tient le comité stratégique régulièrement informé. La société veille également à rechercher les responsabilités de tiers, afin de limiter les conséquences indemnitaires pour les collectivités concédantes et elle-même. En effet, si les contentieux sont peu nombreux ils portent sur des montants significatifs. Les décisions définitives à venir sur trois dossiers (concession Verts-Tilleuls à Fouquières-lès-Lens, concession Opalopolis à Etaples-sur-Mer et concession échue de Macé-Darcy à Hénin-Beaumont) représentent un enjeu total de 13 M€.

Selon l'opérateur, la sortie de ces contentieux constitue un levier pour libérer des fonds propres, dans un contexte d'opérations mal financées. D'après les informations présentées aux administrateurs en décembre 2021, la trésorerie des opérations en concession d'aménagement s'élevait à - 15,4 M€ à fin 2021 et atteindrait - 17 M € à fin 2022.

Enfin, les provisions pour pertes à terminaison sont en nette réduction et n'ont pas fait l'objet de nouvelles inscriptions depuis 2016 (2,1 M€). Alors qu'elles atteignaient 3,6 M€ à la fin de cet exercice, leur montant n'est plus que de 1,2 M€ fin 2021. Cette évolution est expliquée par l'amélioration du rythme de commercialisation, à la suite d'un redécoupage des opérations, et par le refinancement de certaines d'entre elles.

## 3.2 Des opérations propres porteuses de risques significatifs

### 3.2.1 Une activité en expansion

Les opérations propres sont des activités de construction et de promotion immobilière réalisées par la société pour son propre compte. La majorité de ces opérations concerne la construction de logements, essentiellement par des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) à des bailleurs – notamment pour du logement locatif social – ou des particuliers, pour des maisons individuelles. Les trois programmes réalisés à Méricourt illustrent ces différentes catégories de réalisations. De façon résiduelle, la société construit des locaux d'activité économique en VEFA à Dainville, ainsi que 18 logements dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière (CPI) avec la « Foncière Logement » à Avion.

Le développement de ces opérations a été recherché pour améliorer la rentabilité de la société à un moment où elle a connu des problèmes financiers sur certaines concessions confrontées à des difficultés de commercialisation face à l'absence de positionnement de promoteurs privés et de bailleurs. Ce choix a été conforté stratégiquement dans le plan moyen terme 2023-2025 de la société. L'expansion des opérations propres se reflète dans l'évolution de la structure du chiffre d'affaires, où elles sont passées de 14,9 % en 2016 à 50,6 % en 2021 (cf. 4.2.1.1). Au 31 décembre 2021, elles dégagent une marge positive de 7,9 M€.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Ces activités, qui relèvent du champ concurrentiel de la construction et de la promotion immobilière, sont compatibles avec les statuts de la société (article 2) et les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 1521-1 et L. 1523-1).

Comme l'a rappelé la Cour des comptes en 2017<sup>8</sup>, « *cette diversification permet à une société d'exercer des activités d'aménagement et de construction qui ne sont pas en soi contestable dès lors qu'elles demeurent justifiées par l'intérêt public à agir des collectivités et groupements actionnaires* ». En l'espèce, la création de logements, notamment à vocation sociale, revêt un caractère d'intérêt général.

Le caractère complémentaire de l'activité de construction, souligné par le directeur général de la société dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, se justifie également par le fait qu'actuellement, 85 % des opérations propres sont réalisées dans le périmètre de concessions d'aménagement dont la société est par ailleurs titulaire (cf. annexe n° 3).

La chambre observe, cependant, que cette dernière s'éloigne de son activité originelle d'aménageur public, pour la réorienter vers des opérations de promotion et de construction immobilières, comportant des risques financiers et pouvant être réalisées par des opérateurs privés. Dès lors, la chambre l'invite à s'assurer, dans la durée, de la cohérence de ses activités, par rapport à son objet social, et aux objectifs d'intérêt général qui sous-tendent son action.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général défend le caractère complémentaire de cette activité, et souligne que cette orientation est portée par le conseil d'administration et le comité stratégique. Il précise que ces projets contribuent à la production de logements sur le territoire, en palliant le manque d'investissement des opérateurs privés. Enfin, il considère que le risque financier de l'activité est limité, car la majorité des projets sont des VEFA pour des bailleurs sociaux.

### 3.2.2 Des opérations aux risques de la société et de ses actionnaires

Pour ces opérations propres, la société est appelée à supporter l'intégralité du risque, financier en premier lieu. Pourtant, la visibilité de son exposition à ce type d'activités est réduite. En l'absence d'annexe spécifique des comptes certifiés (cf § 4.1.1), elle se limite aux informations communiquées au comité stratégique et d'engagement qui valide les différentes phases des opérations.

Le comité n'approuve en principe le démarrage opérationnel du projet qu'à partir d'un taux de pré-commercialisation variant entre 30 % et 50 %. Ce niveau n'est cependant pas toujours respecté, afin de ne pas perdre des clients particuliers qui ont réservé. Si dans certains cas, le lancement des travaux a accéléré la commercialisation (cas de Méricourt), cette dynamique n'est pas toujours vérifiée. Ainsi, le lancement des travaux d'une opération de construction de 19 maisons à Annequin a été autorisé en 2021, mais en mai 2023, quinze d'entre elles n'étaient toujours pas vendues.

---

<sup>8</sup> Référé du 15 juin 2017 relatif aux insuffisances du cadre juridique et comptable applicable aux entreprises publiques locales.

La société perçoit deux types de rémunérations (conduite d'opération et commercialisation) et une marge. Si cette activité permet de dégager un résultat significatif (cf § 4.2.3.2), la société porte néanmoins des risques financiers pouvant s'avérer conséquents. C'est le cas pour l'opération réalisée en VEFA pour le compte du bailleur Adoma à Méricourt. Or, en cas de difficultés de la société, le risque devra être assumé par ses actionnaires, ce qu'a rappelé la Cour des comptes en 2017<sup>9</sup>. Cet enjeu est d'autant plus prégnant que le niveau des garanties d'emprunts accordées à la société par les collectivités est important.

### 3.3 Un exemple de réhabilitation d'une friche : la ZAC Écoquartier à Méricourt

#### Présentation

**La zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier de Méricourt** est une opération d'aménagement à l'initiative de la commune, confiée en 2009 à la société par un contrat de concession et consistant à réhabiliter la friche minière du 4/5 Sud. Elle avait pour objet la création d'infrastructures (trame verte, parvis, voiries) et de 295 logements. La genèse et la mise en œuvre du projet ont été présentées en détail dans le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France concernant la commune de Méricourt. Le présent rapport rend compte plus spécifiquement de la conduite de l'opération par la SAEM Territoires 62.

#### 3.3.1 L'exécution d'une concession proche de son terme

##### 3.3.1.1 Le montage contractuel de l'opération

La concession d'aménagement, attribuée par la commune à la SAEM Territoires 62, est entrée en vigueur le 17 juin 2009, pour une durée initiale de huit ans, prolongée de six ans et demi par les avenants n° 1, 2 et 4, jusqu'au 31 décembre 2023. Son contenu est conforme à l'article L. 300-5-II 3° du code de l'urbanisme.

Hormis un renvoi au dossier de réalisation de la ZAC, aucun document contractuel n'a précisé le périmètre et le programme de l'opération à la charge de l'aménageur, et le contrat n'a donné aucune responsabilité à celui-ci concernant la labellisation Écoquartier, dont la commune a pris seule l'initiative. De même, aucun élément de calendrier ou d'échéancier n'a été contractualisé avant l'avenant n° 2. La chambre relève donc que, malgré les stipulations du contrat, le programme de l'opération n'est pas suffisamment étayé, ce qui constitue un élément de fragilité dans les relations entre les parties.

Le contrat prévoit un transfert partiel des risques à l'aménageur, celui-ci devant supporter un éventuel solde négatif de l'opération à son terme et reverser au concédant un éventuel solde positif (article 30.1.3). Le traité de concession stipule également que les terrains aménagés situés dans son périmètre et non encore revendus sont automatiquement transférés à la commune en fin de contrat à titre onéreux. Enfin, les articles 22-V § 5 et 23 du traité prévoient la possibilité pour la société de résilier le contrat, aux frais et risques de la commune, dans le cas où cette dernière refuserait de modifier le montant de la participation du concédant.

<sup>9</sup> Référé précité.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

L'avenant n° 2, signé le 27 décembre 2017, a validé les modifications contractuelles les plus substantielles. Outre la prolongation du contrat, il modifie la rémunération de l'aménageur, le bilan de l'opération, et les modalités de son financement. Son préambule ne comporte que des informations sommaires, alors qu'il introduit d'importantes modifications : prise en compte de la pollution des sols, adaptation du programme de construction pour intégrer deux équipements communaux (restaurant scolaire et centre social), ajout d'un projet d'îlot d'habitat participatif. Ce manque de précision est critiquable, dans la mesure où ces ajustements portent sur des éléments fondamentaux au regard des difficultés de l'opération.

Sur le plan financier, ces évolutions ont entraîné une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 4,8 M€ HT à 6,1 M€ HT (+ 27 %). La participation communale (+ 20,5 %) et la rémunération du concessionnaire (+ 27,8 %) ont progressé également, mais sans que leurs proportions ne soient modifiées par rapport aux prévisions initiales.

L'avenant n° 3 du 24 octobre 2018 a eu pour unique objet de prévoir les modalités de versement d'une subvention de 25 959 € accordée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (cf. § 3.3.4.1). Enfin, l'avenant n° 4 du 21 décembre 2022 a prolongé le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

### 3.3.1.2 Des comptes-rendus annuels insuffisamment précis

Le traité prévoit les modalités de réalisation et de suivi de l'opération par l'aménageur, et notamment l'existence d'un comité de pilotage (article 6) devant se réunir toutes les six semaines. Cette périodicité n'est pas respectée<sup>10</sup>, bien que des échanges techniques, ne reprenant pas le formalisme du comité de pilotage et ne faisant pas systématiquement l'objet de comptes-rendus, se tiennent plus fréquemment.

Si le compte-rendu annuel à la collectivité prévu par le contrat (article 23) et la réglementation est toujours transmis à la commune, la chambre relève néanmoins plusieurs manquements significatifs aux obligations contractuelles et réglementaires, à l'instar des constats formulés pour toutes les concessions dont la société est titulaire. Sont ainsi relevés :

- une date de remise de plus en plus tardive, (entre le 16 mai et le 29 octobre, selon les exercices), alors que la date de remise contractuelle est fixée au 15 mai ;
- un niveau d'information parfois insuffisant, l'analyse des écarts des résultats par rapport aux prévisions n'étant pas suffisamment détaillée, tandis que le compte d'utilisation des subventions perçues par l'aménageur pour l'opération ne figure pas dans le document ;
- une date d'arrêt du bilan financier différente chaque année ;
- l'absence du plan de trésorerie prévu par l'article L. 300-5 II. 3° b) du code de l'urbanisme et l'article 23 du contrat de concession, alors que la société applique à l'opération des frais financiers (cf. § 4.2.3.1).

Jusqu'à son édition 2019, le compte rendu annuel à la collectivité a fait l'objet d'une délibération annuelle de la commune. Toutefois, cette dernière n'a pas adopté le compte rendu 2020, afin de marquer son désaccord sur la demande qui lui a été faite d'une participation complémentaire de 200 000 € relative à l'installation de points d'apports volontaires de déchets (cf. § 3.3.3.1). Enfin, le compte rendu de l'année 2021 n'avait pas encore été soumis au conseil municipal à la clôture de l'instruction.

<sup>10</sup> Trois réunions du comité de pilotage ont été identifiées en 2015, une en 2016, trois en 2018 et une en 2022.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
*Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements*

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général ne partage pas les constats de cette dernière relatifs, notamment, à l'absence d'un plan de trésorerie. Il indique que le bilan annexé aux comptes-rendus annuels comporte un échéancier des recettes et des dépenses de l'opération. La chambre maintient son observation sur la nécessité d'annexer aux comptes-rendus annuels, conformément au code de l'urbanisme, un plan de trésorerie. Celui-ci retrace en détail les flux de trésorerie de l'opération intervenus au cours de l'année, et notamment les flux de la taxe sur la valeur ajoutée.

### 3.3.2 Un projet ambitieux, mais une réalisation qui a connu des difficultés

#### 3.3.2.1 Un projet confronté à plusieurs difficultés

En premier lieu, une contamination de l'emprise, par diverses pollutions, aux métaux en surface, de l'ensemble du site, et aux hydrocarbures sur trois zones, a été découverte en 2012 et 2013. Pour y remédier, la société a établi un plan de gestion et de traitement et mis en œuvre un confinement sur place des terres polluées dans deux merlons paysagers. Cette situation a eu plusieurs conséquences : des coûts d'études et des travaux supplémentaires (*cf.* § 4.3.4.1), l'augmentation des prix de cession des terrains, des retards dans la réalisation des travaux et de la commercialisation, et la difficulté de céder certains lots (l'îlot B5).

La chambre observe que le risque d'être confronté à ces pollutions aurait pu être anticipé au vu de l'usage antérieur des terrains de la ZAC (puits de mine et cavalier minier, voies ferrées, puis casse automobile). De même, elle constate l'absence de cadre fixé par le contrat en cas de découverte de pollutions. La société soutient qu'il n'était pas possible d'anticiper le risque de pollutions, faute de mention de ce risque dans le dossier de ZAC, et donc d'en prévoir un cadre contractuel. Pour autant, la commune a fait part de sa satisfaction sur la capacité de l'aménageur à piloter le traitement des pollutions et à communiquer auprès des futurs acquéreurs des parcelles, ce qui a permis de poursuivre la commercialisation.

En second lieu, dès ses débuts, l'opération a connu d'importantes difficultés de commercialisation. Celles-ci ont été évoquées lors des comités de pilotage, dans les comptes-rendus annuels au concédant, ainsi que dans l'avenant n° 2, qui les expliquent par plusieurs raisons :

- l'inadéquation entre la typologie des logements, principalement collectifs, prévus par le programme initial de 2009 et les besoins de la population ;
- le caractère trop contraignant des prescriptions architecturales et paysagères fixées en 2010, qui constitueraient un frein pour la commercialisation des lots libres<sup>11</sup> ;
- les problèmes de pollution précités, par exemple pour le lot B5 ;
- l'évolution des projets de la commune et son choix, en cours de contrat, d'implanter des équipements publics sur une emprise (îlot B1, *cf.* annexe n° 4) qui aurait pu accueillir de nombreux logements avec une charge foncière potentiellement plus contributrice<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> La difficulté concerne notamment les prescriptions de l'utilisation du bois, à un moment où les coûts de construction dans la filière bois sont importants.

<sup>12</sup> Le CRAC 2016 évoque un manque à gagner de 0,26 M € HT et la nécessité de travaux modificatifs, compensés par une valorisation du terrain initialement prévue pour le projet et un complément de participation publique.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Ces difficultés ont conduit à la signature de l'avenant n° 2, qui a prolongé le contrat et modifié la programmation des logements, en révisant leur typologie pour mieux répondre aux attentes et faciliter la commercialisation. Les décalages de commercialisation ont également conduit à la perte d'une partie des crédits mobilisables au titre du fonds européen de développement régional (FEDER).

In fine, les terrains de l'opération ont été commercialisés à différents opérateurs qui peuvent être déclinés en trois catégories : les parties prenantes de la concession<sup>13</sup>, des opérateurs privés professionnels<sup>14</sup> et des particuliers par l'intermédiaire de constructeurs sur les lots libres pour des maisons individuelles.

### 3.3.2.2 Des difficultés de commercialisation partiellement surmontées par l'activité de promotion de la société

À partir de 2015, au vu des difficultés de commercialisation des lots aménagés, Territoires 62 a choisi d'intervenir directement dans le cadre de trois opérations propres de construction. Ces dernières ont été agréées par la commune. Elles ont permis la reprise de la commercialisation et l'accélération de la construction des logements.

La première opération, initiée en 2018, a consisté en la création d'un programme de neuf maisons individuelles sur le lot C4 (cf. annexe n° 4). Toutes les habitations ont été vendues et livrées en mai 2021. Au 31 décembre 2021, la marge définitive de l'opération était supérieure de 27 869 € à l'enveloppe prévisionnelle initiale.

La deuxième opération propre concernait la construction, sous le régime de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence sociale de 24 logements collectifs pour le bailleur social ADOMA. La livraison était prévue fin décembre 2022. Sur le plan financier, l'opération a engendré une perte de 220 211 €. D'après les éléments présentés au comité d'engagement en novembre 2020, celle-ci s'explique par des surcoûts sur les travaux de construction des fondations, et des dépassements sur les prix des marchés de travaux.

La troisième opération propre porte sur un programme de 105 logements sociaux locatifs en VEFA pour le compte du bailleur Flandres Opale Habitat. Les travaux ont commencé en décembre 2022 et devraient s'achever courant 2024. Fin 2021, l'opération présentait un bilan provisoire excédentaire de 615 801 €, supérieur de 189 847 € à l'enveloppe prévisionnelle.

Le formalisme du suivi des travaux et de la commercialisation des opérations propres apparaît satisfaisant, mais ne permet pas d'assurer la pleine maîtrise des risques portés par la société. En effet, les marges dégagées peuvent présenter des écarts importants, comme le démontre l'opération ADOMA, qui a occasionné une perte de 0,22 M€, supérieure au supplément de rentabilité (0,217 M€) dégagé par les autres opérations propres de la ZAC de Méricourt.

---

<sup>13</sup> SAEM Territoires 62, pour ses programmes propres de promotion immobilière et la commune de Méricourt.

<sup>14</sup> Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat (deux opérations de logements) et les sociétés Ikéria (programme en VEFA pour un bailleur social) et Pierres et Territoires (programme de VEFA en accession à la propriété).

Les cessions foncières effectuées dans le cadre des opérations propres n'ont pas eu d'impact significatif sur l'équilibre de la concession, puisqu'elles se sont effectuées au prix prévu par le bilan. De plus, elles ont permis la réalisation de 48,4 % du programme de logements<sup>15</sup>, en préservant les ambitions de mixité de l'habitat de l'opération. En revanche, elles n'ont pas suffi à achever la commercialisation de l'opération.

### 3.3.3 Le bilan opérationnel

#### 3.3.3.1 Une opération en cours d'achèvement

Il reste, à ce jour, des actions et démarches à accomplir, sur au moins trois aspects : la commercialisation, les travaux, la remise des ouvrages.

Tout d'abord, la commercialisation n'est pas achevée (*cf.* annexe n° 4), trois parcelles, dont le prix total atteint 652 000 € HT, restent à céder :

- une première parcelle (lot B4) de 775 m<sup>2</sup>, au prix de 192 000 € HT, est en cours de cession à la commune pour l'implantation d'un « pôle petite enfance » ;
- un deuxième îlot (lots A1 et A2) d'une emprise de 2 610 m<sup>2</sup>, représentant 190 000 € HT, est réservé par un opérateur en vue de la création d'une résidence locative de 28 logements pour personnes âgées. Toutefois, aucune promesse de vente n'a encore été signée et celle-ci comportera des conditions suspensives, dont la levée nécessitera un délai de 9 à 12 mois, ce qui pourrait repousser la passation de l'acte authentique au-delà de la date d'échéance du traité de concession récemment prolongé ;
- la troisième parcelle, le lot C6 (2 700 m<sup>2</sup> au prix de 270 000 €), se situe à l'est du périmètre de l'opération. Sur celle-ci est implanté l'un des merlons de confinement des terres polluées. La société envisage d'y réaliser une opération propre, mais le projet de construction de 20 logements collectifs a été refusé par la commune, qui souhaite l'implantation d'un nombre réduit de maisons individuelles. Or, une moindre densité augmentera le coût du foncier par logement<sup>16</sup>, avec une potentielle difficulté d'équilibrer le bilan du programme.

Ensuite, les travaux d'aménagement ne sont pas terminés. D'une part, un montant de 232 000 € de travaux, que la société considère comme résiduels (marquages, pose de potelets), reste à solder. D'autre part, si les voies sont ouvertes à la circulation, les opérations de remise des ouvrages publics à la commune ne sont pas achevées et font l'objet d'échanges entre l'aménageur, la commune et la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)<sup>17</sup>.

Enfin, un point de désaccord subsiste entre les parties concernant l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) de déchets ménagers. La SAEM Territoires 62 considère qu'il s'agit d'une prescription nouvelle, imposée en cours de contrat par la CALL, alors que selon la commune, le dossier de réalisation de la ZAC prévoyait ces équipements. Compte tenu de leur coût, l'aménageur a inscrit au bilan de l'opération une subvention de l'intercommunalité de 200 000 € à l'occasion de l'avenant n° 2, sans qu'aucun acte ne vienne confirmer ce concours financier. À compter du compte rendu annuel à la collectivité 2020, cette subvention n'est plus apparue au bilan, l'opération devenant dès lors déficitaire (*cf.* 3.3.4.2).

<sup>15</sup> 138 logements sur les 285 prévus par le programme actualisé.

<sup>16</sup> Le coût du foncier par logement, d'environ 13 500 € pour 20 logements, s'établirait entre 45 000 € et 54 000 € pour un projet de six, voire cinq logements (terrains compris entre 540 et 450 m<sup>2</sup>).

<sup>17</sup> Destinée à recevoir dans son patrimoine les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales notamment.



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

### 3.3.3.2 Un bilan positif

Si la réalisation a beaucoup évolué par rapport au projet initial, l'écoquartier répond aux ambitions et objectifs affichés au moment de la signature du contrat de concession. Cette réussite est soulignée aussi bien par la commune, qui met en avant cette réalisation dans ses publications, que par l'aménageur, qui met en exergue le projet dans ses supports de communication et a obtenu pour celui-ci le trophée « fimbACTE » en 2019. Toutefois, la chambre relève l'absence de poursuite de la démarche de labellisation « Écoquartier », bien que le contrat ne l'y obligeait pas.

Ce projet illustre néanmoins les difficultés de la transformation de friches en logements sur le territoire, qui sont de plusieurs ordres :

- la découverte de pollutions en cours d'opération nécessite des travaux complémentaires et de revoir l'emplacement des constructions, mais aussi de renégocier les conditions prévues initialement, avec des risques de surcoût élevés pour l'aménageur ;
- les difficultés de commercialisation, accentuées par l'exigence de densité de logements<sup>18</sup> et l'objectif de mixité sociale, ont constitué un obstacle récurrent dans une commune à forte proportion de logements sociaux, où la demande pour l'habitat collectif privé en accession à la propriété est limitée. Le dépassement de ces obstacles a nécessité de revoir la programmation des constructions de l'opération ;
- la mise en œuvre du cadre contractuel de la concession d'aménagement aux risques de l'aménageur s'est avérée délicate, compte-tenu des problèmes de commercialisation.

Il apparaît, cependant, que les efforts de diversification des logements ont été réels et au moins partiellement concrétisés, tant du point de vue des types d'occupation (logements individuels et collectifs, en accession et locatifs) que des publics visés. La ZAC accueille en effet des logements locatifs pour personnes handicapées (Pas-de-Calais Habitat), une résidence destinée à des publics en difficulté (ADOMA), et une résidence pour personnes âgées est en projet. S'agissant du logement individuel, une expérimentation de constructions participatives, a été conduite (îlot C7) pour inciter les acquéreurs à des modes de construction cohérents avec les enjeux du quartier.

### 3.3.4 Le financement de l'opération

#### 3.3.4.1 L'équilibre financier de l'opération

Les dépenses de l'opération se répartissent entre 70 % de travaux, 8,8 % de rémunération de la société, 6,4 % d'honoraires sur travaux et 6 % d'acquisitions de terrains. Les dépassements, par rapport à l'enveloppe prévisionnelle (+ 36 % à fin 2021), s'expliquent, à la fois, par les surcoûts induits par le traitement des pollutions, et par les évolutions du programme de construction. Le coût des travaux de VRD (voirie réseaux divers) a ainsi progressé de 1,08 M€ (+ 52 %) par rapport aux prévisions, tout comme les honoraires ont été supérieurs de 75 %.

---

<sup>18</sup> En application du SCoT et du dossier de création de ZAC, la densité de logements ne pouvait être inférieure à 30 logements par hectare, ce qui portait le nombre de logements à créer à 210 minimum.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
*Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements*

Les recettes de l'opération (compte rendu annuel à la collectivité 2021, proviennent pour 68 % des cessions des terrains, pour 27,9 % de la participation du concédant (qui a augmenté de 21 % depuis le contrat initial, atteignant au total 1 757 337 €), et pour 2,5 % des subventions. Il apparaît que les prix de vente des terrains aménagés ont augmenté de près de 28 % par rapport au contrat initial. Au final, le prix moyen du foncier par logement<sup>19</sup> s'élève à 14 266 € HT, soit un prix par m<sup>2</sup> de surface de plancher de 125 € HT.

L'opération a bénéficié de deux subventions, dont les montants définitifs se sont révélés inférieurs aux engagements initiaux. Ainsi, alors que le montant prévisionnel du concours financier de l'agence de l'eau Artois-Picardie, s'élevait à 51 918 €, seulement 50 % de celui-ci (25 959 €) a finalement été versé en raison de l'arrivée à terme de la convention de subvention avant l'achèvement des travaux. Pour des raisons similaires, la subvention FEDER qu'avait accordée la région pour un montant maximal de 458 000 €, n'a été perçue qu'à hauteur de 130 006 €. Enfin, du fait de son ancienneté, l'opération n'a pas pu bénéficier du « fonds friches » du plan de relance du gouvernement.

En ce qui concerne le financement de l'opération, l'opérateur n'a bénéficié d'aucune avance. Le déficit de trésorerie atteignait de ce fait - 1,5 M€ en 2017, ce qui a conduit à l'élaboration de l'avenant n° 2 au contrat. Pour l'année 2021, ce montant s'établit à - 274 997 €. L'accès à l'emprunt pour financer l'opération a été rendu difficile en raison de la situation financière de la société. Après un premier emprunt de 900 000 € en 2009, la société a obtenu en 2019 un deuxième financement de 1 400 000 € garanti à 50 % par la commune.

Enfin, l'aménageur a perçu des frais financiers à court terme, destinés à rémunérer la trésorerie négative de l'opération. Or, bien que le contrat les prévoie<sup>20</sup> les comptes rendus annuels à la collectivité n'ont pas précisé l'origine et la justification de ces frais et les bilans ne sont pas explicites sur leur application. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général indique que ces mentions n'étaient pas obligatoires dans les comptes-rendus annuels. Ce qui explique, selon cette interprétation, que le bilan annexé à l'avenant n° 2 présente un résultat à l'équilibre, alors que la différence entre dépenses et recettes s'établit à - 139 370 €, soit le montant des frais financiers appliqués. Pourtant, le représentant légal de la société précise, dans sa réponse, que les frais financiers font partie intégrante du coût des dépenses de toutes les opérations, et sont à intégrer dans le calcul de leur équilibre.

#### 3.3.4.2 Les perspectives contractuelles et financières de la fin de l'opération

Le bilan (compte rendu annuel à la collectivité 2021) affiche un résultat prévisionnel déficitaire de 222 956 €, alors que celui de 2020<sup>21</sup> était à l'équilibre. Toutefois, celui-ci tenait compte d'une participation de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin de 200 000 € pour le financement des points d'apport volontaire de déchets. L'essentiel du déficit apparaissant au bilan 2021 correspond donc à cette subvention, qui était inscrite au bilan depuis 2017 sans qu'elle n'ait jamais été confirmée.

---

<sup>19</sup> Ratio rapportant le prix du terrain au nombre de logements construits sur la parcelle.

<sup>20</sup> Article 22-II.

<sup>21</sup> Mais non approuvé par la commune, cf. 3.3.1.2.

La date d'échéance du contrat au 31 décembre 2022 imposait de prendre rapidement des mesures, soit pour clôturer la concession, soit pour prolonger son exécution. La société s'est montrée, dans un premier temps, déterminée à clôturer l'opération à fin 2022, ce qui ne semblait pas réaliste étant donné son caractère encore inachevé.

La commune de Méricourt, souhaitant prolonger la concession pour préserver ses intérêts, a pris l'initiative de proposer la conclusion d'un avenant de prolongation, afin de terminer la commercialisation et de procéder aux derniers ajustements techniques. Signé le 19 décembre 2022, il a fixé la nouvelle échéance du contrat au 31 décembre 2023.

La chambre relève que la signature de l'avenant n° 4 consolide le cadre juridique de l'achèvement de l'opération, et invite la société à anticiper l'ensemble des conséquences de sa clôture et à les partager avec la commune concédante, notamment au regard du bilan négatif présenté en 2021.

### **3.4 Les autres activités**

#### **3.4.1 Les opérations propres d'aménagement**

Les opérations propres d'aménagement consistent en la création et la commercialisation de lotissements. Le processus interne à la SAEM Territoires 62 pour le déroulement de ces opérations est le même que celui des opérations propres de construction et les modalités de rémunération sont identiques (cf. § 3.2.2).

De nombreuses opérations lancées en 2016 et 2017 ont été abandonnées en 2018 en raison de contraintes urbanistiques et techniques, ou de l'impossibilité d'équilibrer le bilan, ce qui illustre les risques inhérents à ces opérations. Selon le directeur général de la société, ces abandons, qui représentent, en 2018, une perte d'environ 50 000 €, témoignent d'un pilotage, même « empirique », des risques. Au 31 décembre 2021, une quinzaine d'opérations étaient en cours, et cette activité a dégagé un produit de fonctionnement de 0,57 M€<sup>22</sup> sur l'exercice, mais une trésorerie négative de - 3,2 M€<sup>23</sup>.

#### **3.4.2 Les mandats et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Seul un mandat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais est actif, pour un montant prévisionnel de travaux de 2,39 M€.

La société assure également quelques missions d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La plus importante, conclue en 2012 et toujours en vigueur, porte sur le suivi de la concession d'aménagement « Écovillage Porte des Deux Caps » à Sangatte, pour un montant de rémunération de la société de 2 M€. D'autres missions ponctuelles ont été réalisées, pour des montants inférieurs à 20 000 €. Le caractère résiduel de cette activité s'expliquerait

---

<sup>22</sup> À la fois pour les lotissements en propre et les opérations patrimoniales – Cf. rapport de gestion 2021 p.49.

<sup>23</sup> Cf. tableau de bord présenté en conseil d'administration du 7 décembre 2021, tableau n° 3.

par un manque de compétitivité vis-à-vis des autres prestataires privés candidats. L'AMO figure toutefois parmi les modes d'intervention envisagés dans le plan moyen terme, pour la rénovation énergétique des bâtiments ou les constructions basse consommation. À ce jour, des démarches ont été engagées dans ces domaines et pourraient aboutir en 2023-2024 mais ces modes d'intervention ne constituent pas des perspectives de développement significatives.

### 3.4.3 Des filiales résiduelles dont la société souhaite se désengager

En 2016, la SAEM Territoires 62 détenait des participations minoritaires dans quatre filiales : deux sociétés civiles immobilières (SCI) dénommées SCI Blum et ZAC de l'an 2000, ainsi que deux sociétés par actions simplifiées (SAS), Axevie et la Centrale foncière régionale. La valeur nette comptable de ces participations s'établissait à 1,15 M€.

La Centrale foncière régionale a été liquidée 2019 avec une reprise de provision de 1,44 M€, et la SAS Axevie est en cours de liquidation avec un boni prévisionnel de 0,43 M€. De même, la cession des parts détenues dans la SCI Blum (0,15 M€ et 0,26 M€ d'avance en compte courant) a été autorisée en décembre 2022. Concernant enfin la SCI ZAC de l'an 2000<sup>24</sup>, la cession de cette participation est souhaitée, mais difficile car deux des étages du bâtiment géré par la SCI sont actuellement inoccupés.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Alors que l'exécution des concessions d'aménagement était historiquement l'activité principale de la société anonyme d'économie mixte Territoires 62, cette mission a peu à peu décliné du fait de l'absence de contrats nouveaux. À ce jour, la société gère une quarantaine d'opérations, dont les contrats sont fréquemment modifiés et prolongés pour faire face à divers aléas. Ces opérations souffrent par ailleurs d'un manque structurel de financement par emprunt, consécutif aux difficultés qu'a connues la société.*

*L'activité propre de promotion et de construction immobilières a fortement progressé et devient, en 2021, majoritaire dans le chiffre d'affaires (50,6 %). Conçue au départ comme un moyen d'accélérer la commercialisation d'opérations d'aménagement déficitaires, elle tend à devenir une activité prépondérante, avec pour conséquence de faire porter l'intégralité des risques financiers sur la société, alors que ces opérations propres sont moins contrôlées par les collectivités.*

*L'opération de la ZAC Écoquartier de Méricourt, qui porte sur la réhabilitation d'une ancienne friche minière, confirme les difficultés structurelles émaillant l'activité de la société : contrat modifié à plusieurs reprises, aléas techniques et difficultés de commercialisation, compensées en partie par des opérations propres de construction. Le bilan opérationnel est positif, mais illustre les problèmes de transformation de friches en logements sur le territoire. Quant au bilan financier, il présente un solde prévisionnel déficitaire à fin 2021.*

---

<sup>24</sup> Propriétaire de l'immeuble dans lequel sont installés les locaux de la société à Liévin.

## 4 DES EQUILIBRES FINANCIERS EN PARTIE RESTAURES, MAIS FRAGILES

### 4.1 La qualité de l'information comptable et financière

Depuis 2016, la régularité et la sincérité des comptes de la société anonyme d'économie mixte Territoires 62, qui comprennent de nombreuses annexes, est attestée par les rapports des commissaires aux comptes. Ils ont systématiquement été approuvés par le conseil d'administration, puis l'assemblée générale, dans les délais prescrits. De même, les rapports spéciaux prévus par l'article L. 612-5 du code de commerce pour retracer les conventions règlementées<sup>25</sup> ne comportent aucune observation. Toutefois, en dépit de l'importance prise par les opérations propres (*cf* § 4.2), aucune annexe spécifique ne détaille et récapitule ces dernières, les données financières relatives à celles-ci n'apparaissant que de manière globalisée dans les bilans et comptes de résultat par activités.

Pour les commissaires aux comptes mandatés par la société, celle-ci ne serait pas obligatoire. En effet le règlement comptable 99-05, qui prévoit ce type d'annexe pour les concessions, ne s'appliquerait pas aux opérations propres, qui relèveraient du plan comptable général. Ils observent également qu'un tel document pourrait apporter des informations à des concurrents privés de l'opérateur.

La chambre considère que celle-ci permettrait de refléter plus fidèlement les droits et obligations de l'entité, ce qui serait cohérent avec les préconisations de l'Autorité des normes comptables<sup>26</sup> et permettrait d'améliorer l'information de tous les actionnaires et concédants. L'intégration aux comptes annuels d'un état recensant les opérations propres en cours de réalisation et précisant leur montant, comme leur situation d'avancement et de commercialisation, compléterait l'information du conseil d'administration et des collectivités sur des engagements représentant des montants significatifs.

**Recommandation n° 4 : intégrer aux comptes annuels de la société une annexe détaillant les opérations propres d'aménagement, promotion et construction en cours de réalisation, en mentionnant leur montant prévisionnel, ainsi que leur état d'avancement et de commercialisation.**

Les rapports de gestion approuvés chaque année par l'assemblée générale apparaissent conformes à l'article L. 232-1 du code de commerce, avec un niveau de détail globalement satisfaisant. Toutefois, les perspectives de l'exercice suivant sont présentées en une phrase et, si le plan à moyen terme est cité, il n'est pas indiqué si la trajectoire prévue est respectée. Enfin, les rapports de gestion ne précisent pas la nature des produits et charges financiers et exceptionnels, alors que leur montant le justifierait. Pour améliorer l'information des actionnaires, la chambre suggère à la société d'intégrer à l'avenir des éléments plus détaillés sur ces différents points.

<sup>25</sup> Avances et garanties d'emprunt accordées à la société par ses actionnaires ou consenties à ses filiales.

<sup>26</sup> Principes sous-jacents à l'élaboration par l'ANC des normes comptables françaises – p.8.



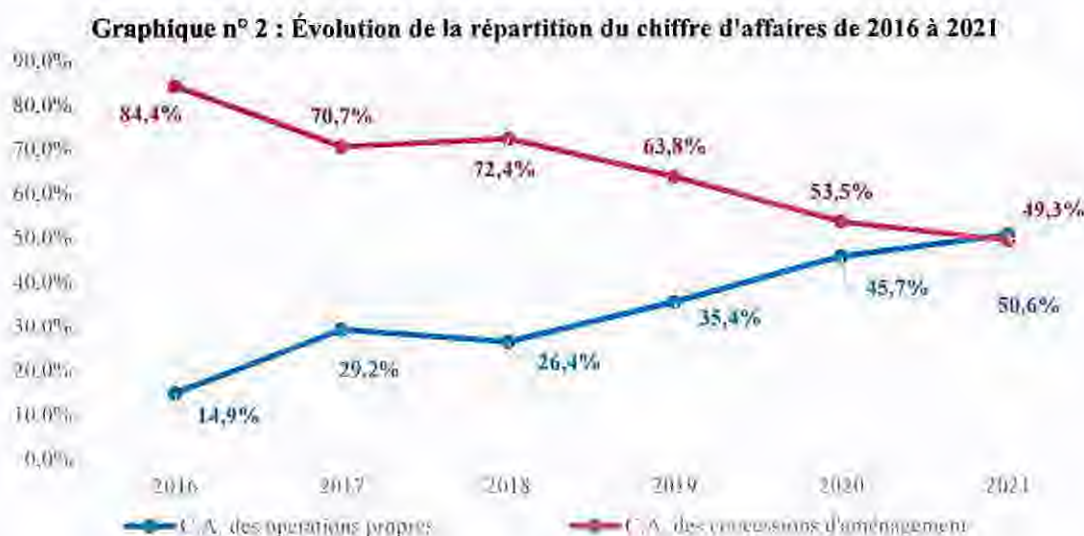
En février 2022, le conseil d'administration a adopté, pour la première fois, un budget. Jusqu'alors, cette instance se prononçait annuellement sur une note d'orientations stratégiques (cf § 2.4.1) qui n'intégrait des données financières que depuis décembre 2020. La chambre constate que l'information du conseil d'administration sur les perspectives budgétaires de l'exercice à venir a été limitée jusqu'à cette date. Elle souligne la nécessité de renforcer le contrôle du conseil d'administration sur les projections financières, sur la base d'informations détaillées, exposant l'évolution attendue des principales dépenses et recettes des différentes activités, ainsi que celle de la trésorerie et des emprunts.

## 4.2 L'évolution structurelle du résultat

### 4.2.1 Des produits financiers et exceptionnels significatifs

#### 4.2.1.1 La majorité du chiffre d'affaires engendrée par les opérations propres

Entre 2016 et 2021 la structure du chiffre d'affaires global de la société a profondément évolué. En effet, la part des opérations propres dans celui-ci augmente, progressivement jusqu'à devenir majoritaire, passant de 14,9 % en 2016 à 50,6 % en 2021, tandis que le poids relatif des concessions décline significativement.



Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers annuels de la SAEM Territoires 62.

L'évolution du chiffre d'affaires total (cf tableau n° 3) est fluctuante, notamment en raison des spécificités de l'activité. L'année 2020 connaît un quasi doublement (+ 92,6 %) grâce aux concessions (+ 62 %), soit + 10 M€, mais surtout aux opérations propres dont les recettes augmentent de 149 % (+ 13,3 M€). Cette embellie se poursuit en 2021 (+ 19 %), mais uniquement du fait des opérations propres.



Tableau n° 3 : Produits d'exploitation de 2016 à 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Chiffre d'affaires net	35 856 672	41 903 764	29 836 640	25 023 558	48 243 376	52 323 346	7,9 %
Production stockée et immobilisée	15 361 589	- 4 820 046	3 220 419	- 3 356 042	- 12 295 240	- 9 174 033	- 190,2 %
Subventions d'exploitation	- 134 683	3 011	3 000	-	-	5 333	- 152,4 %
Reprises sur provisions et transfert de charges	8 515 686	15 840 161	6 224 828	9 971 476	4 568 438	5 360 171	- 8,8 %
Autres produits	30 471	74 874	122 402	243 450	235 525	409 688	68,2 %
Produits d'exploitation	59 629 735	53 001 764	39 407 290	31 882 442	40 752 099	48 924 506	- 3,9 %
dont chiffre d'affaires en %	60,1 %	79,1 %	75,7%	78,5 %	118,4 %	106,9 %	

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers annuels de la SAEM Territoires 62.

La part du chiffre d'affaires dans le total des produits d'exploitation est majoritaire (85,2 % en montant cumulé) entre 2016 et 2021. Elle devient supérieure au total des produits d'exploitation à partir de 2020 (118,4 %), du fait d'une réduction massive des stocks (- 12,3 M€) qui se confirme en 2021 (- 9,2 M€).

Les reprises sur provisions et transferts de charges (50,5 M€ de 2016 à 2021) sont la dernière composante significative (18,5 %) des produits d'exploitation. Les seules reprises de provisions représentent 50,7 % de ce montant (25,6 M€), tandis que la rémunération des concessions (12,4 M€) et les transferts de charges sur les concessions (7 M€) constituent 38,4 % de ce poste de recettes.

Le rapport de gestion de la société comporte chaque année un tableau de répartition des produits de fonctionnement par activité sur les cinq derniers exercices (cf. annexe n° 6). Toutefois, cette ventilation ne précise pas, pour certains produits (gestion locative, études et AMO, autres), s'ils sont issus des contrats confiés par des collectivités ou des opérations propres. La chambre invite la société à améliorer cette présentation en spécifiant, pour l'ensemble des produits concernés, le type d'opération qui les a engendrés, à l'instar de la distinction opérée dans ses états financiers (tableaux en 4 et 5 colonnes).

#### 4.2.1.2 Des produits financiers en « trompe l'œil »

La quasi-totalité (99,97 %) des produits financiers de la société est comptabilisée au titre de son fonctionnement, sans être répartie entre ses différentes activités. Les transferts de charges représentent la grande majorité des recettes financières. Avec un montant annuel moyen de 0,58 M€ entre 2016 et 2021, ils contribuent fortement au résultat financier.

Or, ces transferts de charges financières correspondent quasi exclusivement aux intérêts à court terme perçus par la société sur les opérations concédées en déficit de trésorerie. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général soutient que le choix d'inscrire ces recettes en produits d'exploitation, alors qu'elles sont imputables aux opérations concédées, est conforme à la réglementation comptable. Pour autant, la chambre observe que leur inscription en tant que produits des concessions améliorerait la lisibilité des comptes.



SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

Entre 2016 et 2021, la société a enregistré près de 12 M€ de produits exceptionnels, essentiellement engendrés (72,7 %) par des cessions d'immobilisations, concernant très majoritairement (80,6 %) des opérations propres.

#### 4.2.2 Des charges de structure maîtrisées

La structure des dépenses de fonctionnement de la société apparaît cohérente avec ses activités, les charges de personnel représentant, selon les exercices, entre 65 % et 77 % du total. Le poids relatif des autres achats et charges externes est, quant à lui, relativement stable, se situant entre 17 % et 20,6 %. La diminution progressive des dotations aux amortissements et provisions entre 2016 (4,7 %) et 2021 (1,1 %) s'explique principalement par l'absence d'investissements nouveaux significatifs de la structure.

**Graphique n° 3 : Poids relatif des charges d'exploitation de 2016 à 2021**



Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers annuels de SAEM Territoires 62.

Hormis en 2019, les charges se contractent de - 4,4 % par an en moyenne sur la période. Cette évolution concerne la quasi-totalité des postes de charges<sup>27</sup>.

Les dépenses de personnel sont en diminution moyenne de - 3,4 % sur l'ensemble de la période contrôlée, ce qui reflète l'effort de maîtrise des effectifs et des salaires observé depuis 2016. Une évolution comparable est constatée pour les autres achats et charges externes, qui diminuent de - 2,7 % en moyenne de 2016 à 2021.

<sup>27</sup> Hormis les « autres charges » qui connaissant une augmentation très sensible, en 2017 et 2019, du fait de la prise en compte de la perte définitive constatée sur les opérations d'Annay-sous-Lens (0,76 M€) en 2017 et de Berek-sur-Mer en 2019 (0,81 M€).



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Les charges financières sont en constante diminution et ne représentent plus que 0,14 M€ en 2021. Les intérêts des comptes courants et agios bancaires connaissent la même évolution, conséquence de la diminution des concours de trésorerie dont bénéficie la société (*cf* § 4.3.2.2).

En dépit de la part croissante des opérations propres dans le chiffre d'affaires, les intérêts des emprunts finançant ces dernières connaissent également une baisse sensible entre 2017 (0,21 M€) et 2021 (0,1 M€). Quant aux intérêts des emprunts sur les concessions, leur montant, déjà faible en 2016 (26 060 €), devient nul en 2021.

Au cours de la période du contrôle, le montant cumulé des charges exceptionnelles s'est élevé à 11,6 M€. Plus des deux tiers de ce montant (67,5 %) est lié à la valeur comptable des immobilisations cédées. Les opérations propres (6,7 M€ au total) sont concernées par ces cessions entre 2016 et 2021.

#### 4.2.3 Un résultat net bénéficiaire du fait des produits financiers et des opérations propres

Le résultat des concessions publiques d'aménagement est systématiquement égal à 0 dans les comptes par activité, du fait de l'utilisation par la société des « comptes de liaison ». C'est donc le résultat de la « structure » qui retrace la rentabilité des différentes opérations conduites pour le compte des collectivités concédantes (*cf*. annexe 7).

Les comptes de liaison sont utilisés pour enregistrer en comptabilité les différentes cessions qui ont lieu entre des activités distinctes d'une société ou des entités d'un groupe qui tiennent une comptabilité autonome. En matière d'aménagement, ils permettent de rattacher les produits et charges ainsi que les éléments d'actif et de passif à chaque opération (concession ou mandat) réalisée par la société. Leur utilisation est prescrite par le 5° du chapitre 3 de l'annexe au règlement comptable n° 99-05 du 23 juin 1999.

Hormis en 2020, la société dégage tous les ans sur la période un résultat net positif, dont le montant cumulé de 2016 à 2021 atteint 2,49 M€. Cependant, sauf en 2016, le résultat d'exploitation est négatif ou inférieur à 0,1 M€ (*cf* tableau n° 4). Cette situation atypique s'explique par l'impact du résultat financier et des opérations propres.

Tableau n° 4 : Éléments du résultat net de 2016 à 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Résultat d'exploitation global	154 749	81 685	- 207 049	- 922 235	- 690 361	57 770	- 1 525 440
Résultat financier global	484 636	381 404	547 313	1 740 018	288 334	232 485	3 674 189
Résultat courant global	639 385	463 089	340 264	817 783	- 402 027	290 255	2 148 749
Résultat exceptionnel total	- 108 245	113 950	762 683	- 520 446	- 377 258	379 978	250 662
Impôt sur les bénéfices	- 13 728	- 15 204	- 13 451	- 13 702	- 20 729	- 14 300	- 91 114
<b>Résultat net</b>	<b>544 868</b>	<b>592 243</b>	<b>1 116 398</b>	<b>311 039</b>	<b>- 758 556</b>	<b>684 533</b>	<b>2 490 525</b>

Source : comptes par activités de la SAEM Territoires 62 (fichiers "Nuevo").



#### 4.2.3.1 L'impact structurel des produits financiers sur le résultat net

La quasi-totalité des contrats de concession prévoit que la société impute aux opérations dont la trésorerie est négative les intérêts débiteurs au « *taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite un découvert* » et qu'« *en cas de financement sur fonds propres, le taux imputé est le taux moyen pratiqué par les établissement auprès desquels il (le concessionnaire) sollicite habituellement des fonds* ».

Jusqu'à fin juin 2020, la société a bénéficié d'une autorisation de découvert, sur la base d'un taux d'intérêt variable (cf. § 4.3.2.2). Comme la chambre l'avait déjà relevé en 2011<sup>28</sup>, la société applique systématiquement ce taux aux opérations dont la trésorerie est négative, sans créditer à l'inverse les opérations en excédent de trésorerie. Depuis juillet 2020, la société applique aux opérations un taux calculé à partir de la moyenne de ses taux d'emprunt, ce qui a conduit à une diminution sensible du taux appliqué et des produits financiers.

Les intérêts à court terme perçus sur les opérations en déficit de trésorerie sont très supérieurs à ceux payés (cf. tableau n° 5). Aussi, du fait de cette pratique, qui a engendré entre 67 % (2018) et 100 % (2020) des produits financiers imputables à la structure, la société a dégagé un résultat financier cumulé de 4,49 M€ entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 7).

**Tableau n° 5 : Différence entre produits et charges d'intérêt court terme de 2016 à 2021**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts perçus (c/796)	817 252	705 261	584 749	544 435	510 546	293 734
- Intérêts court terme acquittés	178 846	153 050	144 708	146 925	126 081	39 584
<i>dont Intérêts des comptes courants (c/6615)</i>	84 696	82 275	82 471	77 419	72 407	37 932
<i>dont agios bancaires (c/ 6616)</i>	94 150	70 774	62 237	69 506	53 674	1 652
Résultat financiers sur intérêts de court terme	638 407	552 211	440 041	397 510	384 465	254 149

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers de SAEM Territoires 62.

L'analyse des différentes composantes du résultat net de la société met en évidence l'impact du résultat financier pour atténuer les pertes des opérations concédées. Alors que celle-ci supportent systématiquement un déficit d'exploitation sur la période, dont le montant cumulé de 2016 à 2021 atteint 10,17 M€ (cf. annexe n° 7), le résultat financier (4,49 M€) permet de limiter le résultat net cumulé déficitaire des opérations concédées à 6,57 M€. La rémunération de la trésorerie imputée aux opérations est donc un facteur déterminant pour contenir la dégradation financière des concessions d'aménagement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général soutient que l'imputation de charges financières aux opérations financées sur fonds propres de la société serait autorisée par l'article 4 du règlement n° 99-05 du 23 juin 1999 relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement. Or, cet article réserve l'imputation de tels frais financiers aux seules concessions aux risques et profits du concédant. Ce n'est le cas que de neuf concessions sur les 39 contrats non encore échues. Par ailleurs, le « guide comptable

<sup>28</sup> Rapport d'observations définitives du 19 février 2011 – p.31-32.



professionnel des SEM » de 2007, diffusé par la fédération des entreprises publiques locales, écarte (paragraphe 73-4) toute possibilité de prélever des frais financiers sur une opération, dès lors qu'elle est financée par les fonds propres du concessionnaire, et non par un emprunt.

**Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation.**

#### 4.2.3.2 Un résultat net engendré par les opérations propres

Contrairement aux concessions, les opérations propres engendrent un résultat net systématiquement positif, compris entre 0,93 M€ (2019) et 1,92 M€ (2021). Entre 2016 et 2021, le montant cumulé du résultat dégagé atteint 9,07 M€ (tableau n° 6), ce qui a permis à la société d'afficher, hormis en 2020, un résultat positif atteignant au total 2,49 M€ sur la période. Les activités propres de la société structurent donc sa rentabilité, faisant ainsi peser des risques avérés sur ses équilibres financiers en cas de retournement de la conjoncture immobilière. En effet, si les activités de construction en VEFA pour les bailleurs ne sont pas très sensibles à cette dernière, ce n'est pas le cas des opérations de vente de lots libres et de maisons aux particuliers. La chambre observe qu'il s'agit d'un point potentiel de fragilité affectant le seul volet actuellement rentable de son activité.

**Tableau n° 6 : Impact des opérations propres sur le résultat net global**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Résultat net global	544 868	592 243	1 116 398	311 039	- 758 556	684 533	2 490 525
Résultat net des opérations propres	1 088 414	1 869 700	2 013 860	933 770	1 246 004	1 916 975	9 068 723
Résultat net hors opérations propres	- 543 546	- 1 277 457	- 897 462	- 622 730	- 2 004 559	- 1 232 442	- 6 578 198

Source : comptes par activités (opérations propres) de la SAEM Territoires 62.

## 4.3 Une trésorerie sous contrainte

### 4.3.1 Un lent redressement des fonds propres

Le capital est demeuré constant, de 2016 à 2021, tandis que le report à nouveau négatif, qui s'élevait à - 15,2 M€ en 2016, a été ramené à - 12 M€ fin 2021. Cette diminution s'explique, à la fois par l'affectation au report à nouveau des résultats positifs des exercices 2016 à 2019, puis 2021, et par l'utilisation des « autres réserves » (1,3 M€) en 2020 pour continuer à l'apurer, malgré le résultat déficitaire (- 0,76 M€) de l'exercice. Au vu de ces tendances, la chambre relève que, sur la base d'un résultat annuel moyen de 0,41 M€ entre 2016 et 2021, plus de 29 exercices seront nécessaires pour qu'il soit totalement apuré. Le directeur général dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, précise qu'une « opération capitalistique » serait actuellement à l'étude pour absorber une partie du report à nouveau négatif.



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

À fin 2021, les fonds propres, qui représentaient 60,7 % du capital social en 2016, atteignent 66,5 % de celui-ci. Cependant, il apparaît que la possibilité d'affecter les réserves excédant l'obligation légale à cette amélioration a été utilisée et que sa poursuite sera directement tributaire du résultat dégagé sur les prochains exercices.

### 4.3.2 Une trésorerie fragile

#### 4.3.2.1 Une trésorerie fragile soutenue par les actionnaires

Entre 2016 et 2021, le fonds de roulement est passé de 149,3 M€ à 120,7 M€. Cette évolution s'explique notamment par la réduction (- 31,8 %) des ressources propres, liée à la baisse des provisions pour risques et charges. Le besoin en fonds de roulement s'est également contracté de 18,3 % sur la période, notamment du fait de la réduction des stocks de 32,1 % (- 44,5 M€). Fin 2021, ces derniers représentent 79,4 % du besoin en fonds de roulement.

**Tableau n° 7 : Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement de 2016 à 2021**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	149 364 987	128 238 804	125 512 050	117 703 779	125 054 875	120 686 092
Besoin en fonds de roulement	145 556 298	124 360 450	123 276 324	117 023 631	122 216 124	118 965 782
Trésorerie brute	3 808 689	3 878 353	2 235 726	680 148	2 838 750	1 720 310
- Valeurs mobilières de placement	3 741 836	296 290	300 833	303 351	0	0
Trésorerie nette de fonctionnement	66 853	3 582 063	1 934 892	376 797	2 838 750	1 720 310
En nombre de jours de charges d'exploitation	4	219	136	22	201	125

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers annuels certifiés de la SAEM Territoires 62.

Au cours de la période contrôlée, le niveau de trésorerie de la société est demeuré constamment inférieur à 2,5 % du total de l'actif, et était particulièrement faible, en nombre de jours de charges d'exploitation à fin 2019 (22 jours). Cette situation s'explique en particulier par le déficit de trésorerie des opérations en concession<sup>29</sup>, la société rencontrant durablement des difficultés pour emprunter afin de financer celles-ci, les avances des collectivités n'étant pas à la hauteur des besoins de financement.

Afin de soutenir la trésorerie de la société, deux dispositifs ont été mis en oeuvre : une autorisation de découvert et des avances en compte courant d'associés.

L'autorisation de découvert consentie par la Caisse des dépôts s'élevait à 3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avant d'être ramenée à 1,8 M€ le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Elle a été remboursée en totalité le 30 juin 2020, la société ayant pu souscrire deux prêts garantis par l'État de 0,9 M€ chacun.

<sup>29</sup> Fin 2021, le solde créditeur des comptes de liaison retraçant la trésorerie des opérations s'élevait à 18,2 M€, après avoir atteint 32,1 M€ fin 2016.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

La SAEM a également bénéficié, au cours de la période contrôlée, de deux avances en compte courant d'associés rémunérées, accordées par la région Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais. Alors que leur montant s'élevait à 5 M€, il a été ramené à 2,5 M€ après la fin de la conciliation, en septembre et octobre 2020. Fin 2022, les avances restantes ont été entièrement remboursées.

Par ailleurs, en dépit du niveau limité de sa trésorerie, la société accorde une avance en compte courant d'associé à sa filiale la SCI Blum, dont le montant, fluctuant selon les exercices, atteignait 0,26 M€ à fin 2021.

Enfin, la trésorerie de la SAEM Territoires 62 bénéficie de reliquats d'opérations anciennes sous mandat non clôturées, pour un montant estimé à 0,96 M€ fin 2019 et 1,01 M€ fin 2021. Cette situation a conduit la société à faire réaliser, en juillet 2019, une étude juridique. Le conseil d'administration a été informé en novembre 2019 et a approuvé les règles de prescription de ces opérations, sans avoir connaissance des montants concernés par collectivité créditrice. La chambre observe que les éléments communiqués aux administrateurs n'étaient pas suffisamment complets pour prendre leur décision en toute connaissance de cause.

#### 4.3.2.2 La lisibilité de la trésorerie est à améliorer

La répartition de la trésorerie de la société est effectuée par l'intermédiaire de comptes de liaison, faculté offerte par la réglementation comptable applicable aux opérations d'aménagement. Cependant l'absence de ventilation de la trésorerie par activité dans les bilans par activités ne permet pas de connaître dans le détail la trésorerie des concessions, des opérations propres et des mandats.

L'examen des soldes des comptes de liaison met en évidence que les opérations d'aménagement, qu'il s'agisse de concessions ou d'opérations propres, sont fortement déficitaires en trésorerie, alors que les mandats, la construction et la gestion locative sont, le plus souvent, excédentaires au terme de la plupart des exercices (*cf.* annexe n° 9).

Ce défaut de lisibilité directe de la trésorerie des activités, qui perdure alors que l'objectif de mettre fin à la mutualisation de trésorerie avait été annoncé au conseil d'administration en janvier 2017, apparaît critiquable à la fois :

- au vu de l'origine du chiffre d'affaires, désormais majoritairement constitué des opérations propres, dont la trésorerie devrait être suivie distinctement de celle des opérations concédées par les collectivités ;
- du fait de l'existence, fin 2021, de 13 comptes bancaires dont l'intitulé correspond à des opérations concédées ou propres, ce qui nécessiterait de faire apparaître leur solde en regard de l'activité correspondante ;
- au regard de l'information des administrateurs, qui n'est pas pleinement assurée sur ce point par les états financiers actuels.

**Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).**



### 4.3.3 Un endettement en diminution

Après les difficultés financières rencontrées par la société en 2012, un protocole de conciliation a été signé en juillet 2013 avec les banques créancières. En juillet 2017, ces dernières ont conditionné la poursuite de leurs concours à un report du remboursement des avances en compte courant consenties par le département et la région. Ces collectivités ayant donné leur accord, un nouveau protocole de conciliation prévoyant le rééchelonnement de quatre emprunts (13,6 M€ d'encours), le réaménagement de six autres prêts (12,1 M€) et la reconduction des autorisations de découverts bancaires (4 M€) a été conclu le 11 mai 2018 avec les créanciers. En raison des difficultés de trésorerie rencontrées par la société, ce protocole a fait l'objet de deux avenants, en juillet 2019 et février 2020. La conciliation a pris fin en décembre 2020, la société ayant pu se conformer à l'ensemble de ses engagements.

L'encours de dette de l'opérateur a diminué de 33,8 % entre 2016 (72,49 M€) et 2021 (47,98 M€, cf. annexe n° 9). Les emprunts en cours de remboursement fin 2021 sont tous à taux fixe ou à taux variable assis sur un index monétaire assorti d'une marge.

Depuis novembre 2019, la société a souscrit quatre emprunts à taux fixe, mais à remboursement *in fine* auprès d'une banque allemande, pour un montant total de 25,85 M€, avec une durée de 4 à 6 ans (cf. annexe n° 9). La particularité de ce type d'emprunt est de prévoir un remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance du prêt soit, pour les deux emprunts les plus importants, novembre 2023 (10,5 M€) et janvier 2024 (7 M€). Leur remboursement est donc susceptible d'engendrer de fortes tensions sur la trésorerie de l'entreprise. Le remboursement des autres emprunts (8,35 M€) interviendra en janvier 2026.

## 4.4 Une trajectoire de redressement à poursuivre

Le plan à moyen terme 2023-2025, présenté en septembre 2022 au conseil d'administration (cf § 2.4.1), intégrait une prospective financière. Selon cette dernière, le résultat annuel moyen anticipé de 2022 à 2025 s'élèverait à 0,72 M€. Dès lors, l'apurement du report à nouveau négatif à fin 2021 (12,05 M€) nécessiterait plus de 16 ans à ce rythme.

**Tableau n° 8 : Résultat prévisionnel de 2022 à 2025**

En M€	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Marges	1,8	0,3	0,7	0,4	0,8
Résultat hors marges	- 1,4	0,5	0,3	0,3	- 0,075
Résultat net	0,4	0,8	1	0,7	0,725

*Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir de la synthèse du plan à moyen terme 2023-2025 de la SAEM Territoires 62.*

Le document de septembre 2022 estimait également les fonds propres disponibles à 4 M€, et le besoin de financement pour les opérations prévues à 10,8 M€ d'ici 2025, soit un écart de 6,8 M€. L'étude considérait que l'essentiel pourrait être dégagé par des cessions (6,2 M€).



Cette situation tendue est par ailleurs accentuée par des risques significatifs notamment liés à une trésorerie limitée et un endettement conséquent. De plus, la société ne dispose pas d'un dispositif de suivi des risques permettant d'anticiper d'éventuelles évolutions défavorables. Dans ces conditions, le redressement de la société demeure fragile et à poursuivre.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les exercices déficitaires antérieurs à la période contrôlée ont conduit la société anonyme d'économie mixte Territoires 62 à afficher un report à nouveau négatif de plus de 15 M€ fin 2016. Il a pu être ramené à - 12 M€, fin 2021, mais sa résorption apparaît très lente.*

*De plus, le résultat net est structurellement dépendant des opérations propres, désormais majoritaires dans le chiffre d'affaires, et des frais financiers de court terme prélevés sur les opérations en concession.*

*Bien que la société ait significativement réduit son endettement depuis 2016, les collectivités demeurent très exposées en cas de difficultés de celle-ci, en raison des garanties d'emprunt accordées. Or, l'importance prise par les opérations propres et l'existence de plusieurs contentieux significatifs exposent la société à d'éventuels aléas.*

---

\*

\* \*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau de suivi des recommandations.....	44
Annexe n° 2. Concessions d'aménagement en cours à fin 2021 .....	45
Annexe n° 3. Opérations propres de construction en cours à fin 2021 .....	47
Annexe n° 4. État d'avancement des programmes de construction de l'opération zac écoquartier de méricourt.....	48
Annexe n° 5. Détail du chiffre d'affaires de 2016 à 2021 .....	49
Annexe n° 6. Résultats de fonctionnement de 2016 à 2021 .....	50
Annexe n° 7. Décomposition du résultat net de 2016 à 2021 .....	51
Annexe n° 8. Bilan détaillé de 2016 à 2021 .....	52
Annexe n° 9. Solde des comptes de liaison par activité de 2016 à 2021 .....	54
Annexe n° 10. Évolution de l'endettement et emprunts in fine .....	55

## Annexe n° 1. Tableau de suivi des recommandations

	Rappel : Évaluation de la mise en œuvre au stade du ROD 2014	État de mise en œuvre des recommandations à fin 2021				
		Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Non vérifié / Sans objet
1. La consultation des services de France domaine doit impérativement intervenir chaque fois que nécessaire préalablement à des acquisitions ou cessions foncières, tel que le prévoit la réglementation.	Mise en œuvre à une exception significative près (secteur Beaumont)	X				
2. Adevia doit veiller à ce que les indemnités servies au Président du conseil d'administration soient préalablement autorisées par les organes délibérants concernés.	Partiellement mis en œuvre	X				
3. Les procédures de sélection des titulaires des marchés publics, puis de suivi des marchés, doivent être améliorées et encadrées afin d'éviter toute entrave au libre accès à la commande publique.	Partiellement mis en œuvre					X
4. Les procédures visant à prévenir les éventuels conflits d'intérêt (notamment vis-à-vis d'administrateurs d'Adevia) doivent être renforcées.	Partiellement mis en œuvre	X				
5. L'information du C.A doit être assurée de manière complète sur les acquisitions foncières d'Adevia, tant en prix d'achat qu'en accessoire, ainsi que sur l'usage des délégations par le DG.	Partiellement mis en œuvre			X		
6. Adevia pourrait veiller à mettre en concurrence systématiquement les établissements prêteurs au regard des grandes orientations arrêtées par le CA en matière d'emprunt et devrait formaliser sa politique d'emprunt, ce qui pourrait relever des compétences du conseil.	Partiellement mis en œuvre					X
7. Adévia doit se doter de règles formalisées nécessaires pour assurer un niveau de contrôle interne correspondant à l'envergure prise par la société, notamment dans le domaine des ressources humaines et des contrats d'emprunt.	Non mis en œuvre				X	
8. Adévia ne doit plus répercuter sur les opérations de ses mandants plus de charges financières que ce qui est réellement supporté par la société.	Non mis en œuvre				X	



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

**Annexe n° 2. Concessions d'aménagement en cours à fin 2021**

Nom de l'opération	Donneur d'ordre	Date expiration actuelle	Durée prolongation (y)	Nb avenants conclus	Montant bilan crac 2021 en €	Participation concédant crac 2021 en €
Vert tilleuls	Commune de Fouquieres lès-Lens	31/12/2022	16	8	7 998 092	2 299 040
Secteur lycée	Commune de Bully-les-Mines	31/12/2027	16	8	11 573 985	1 615 818
ZI de l'alouette-Liévin – Bully-les-Mines	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	31/12/2023	5	6	30 162 196	18 627 008
Secteur sud maille verte	Commune de Oignies	31/12/2032	18	4	30 053 976	3 541 782
Quartier sud république	Commune d'Avion	31/12/2025	6	3	28 331 743	4 502 740
Centre gare	Commune de Carvin	31/12/2022	3	4	6 469 291	4 819 442
Pole excellence sportif- Liévin - Angres Givenchy-en-Gohelle	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	31/12/2025	6	5	33 912 089	27 855 624
ZAC an 2000 - Il-Liévin	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	31/12/2024	5	2	24 545 109	13 966 312
ZAC Cité des arts	Commune de Wingles	31/12/2032	21	4	21 075 167	0
Belle femme - Liévin	Commune de Liévin	31/12/2026	12	3	10 510 095	1 150 262
Tranchée de colonne	Commune de Liévin	31/12/2026	10	3	18 146 688	968 432
ZAC de la liberté	Commune de Vermelles	31/12/2032	15	4	14 101 083	0
Chemin des hirondelles	Commune de Bully-les-Mines	31/12/2029	15	6	7 006 576	1 101 052
Cité des brebis	Commune de Bully-les-Mines	31/12/2024	8	4	4 340 622	1 937 469
Résidence de l'Europe	Commune de Noyelles-Godault	31/12/2023	10	3	5 329 829	413 000
ZAC éco quartier	Commune de Méricourt	31/12/2022	5	3	6 528 070	1 757 337
Zao Les wagnonnages	Commune de Marles-les-Mines	31/12/2023	10	6	4 700 760	2 615 392
Aménagement du centre bourg	Commune d'Annequin	31/12/2026	11	5	2 832 374	30 000
ZAC de la turquerie – Marcq-en-Calais - Calais	Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers	31/12/2023	3	6	33 977 907	6 249 000
ZAC du chemin de l'abbaye	Commune de Vendin-lès-Bethune	31/12/2028	12	3	4 653 400	0
Zone du trou à lousps - Marcoing	Communauté d'agglomération de Cambrai	29/08/2025	0	0	3 082 729	262 000



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Nom de l'opération	Donneur d'ordre	Date expiration actuelle	Durée prolongation (y)	Nb avenants conclus	Montant bilan erac 2021 en €	Participation concédant erac 2021 en €
ZAC Multisites	Commune de Saint-Martin-Boulogne	24/11/2025	0	1	8 289 117	201 415
Parc d'activité de Calvigny - Ivuy	Syndicat mixte pour l'aménagement du parc d'activités de Val-de-Calvigny	31/12/2024	7	2	1 850 094	0
ZAC Pasteur	Commune de Billy-Berclau	31/12/2025	6	3	9 312 490	0
Secteur Est	Commune de Rumilly-en-Cambresis	31/12/2024	6	1	1 900 823	0
ZAC Champ gretz – Rang-du-Fliers/Verthon	Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois	31/12/2022	1	1	17 957 973	3 209 840
Le bois à baudets	Commune de Haillicourt	31/12/2022	4	1	5 080 456	0
ZAC des mioches	Commune de Lestrem	31/12/2022	3	2	8 680 110	919 599
Zone du boudou	Commune de Chocques	27/11/2021	0	0	clôture en cours	0
ZAC de l'eco pôle gare de Libercourt	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	10/05/2024	5	6	8 402 044	2 118 886
ZAC du petit bois	Commune d'Annezin	31/12/2026	6	1	8 402 033	0
Château d'eau et zone du poncheau - Avesnes-sur-Helpe et Avesnelles	Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois	31/12/2021	2	1	3 601 834	0
Zone de la neuve	Commune de Glageon	02/06/2022	0	1	315 891	78 982
Zac du grand-duc	Commune de Coulogne	05/07/2036	0	2	12 786 795	229 448
Îlot Diderot	Commune d'Arras	04/10/2027	0	0	9 247 713	3 424 038
Secteur Willerval	Commune de Carvin	31/12/2029	15	4	11 835 786	1 500 000
Aménagement parc Opalopolis – Etaples-sur-Mer	Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois	31/12/2027	7	5	19 988 016	2 545 000
ZAC dite barrois - Montigny-en-Ostrevent Pecquencourt	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	31/03/2024	7	7	19 668 656	5 021 022
Site testut-Eco quartier de l'horlogerie	Commune de Béthune	31/12/2024	11	5	10 424 100	6 770 000

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des contrats de concession et leurs avenants.



SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

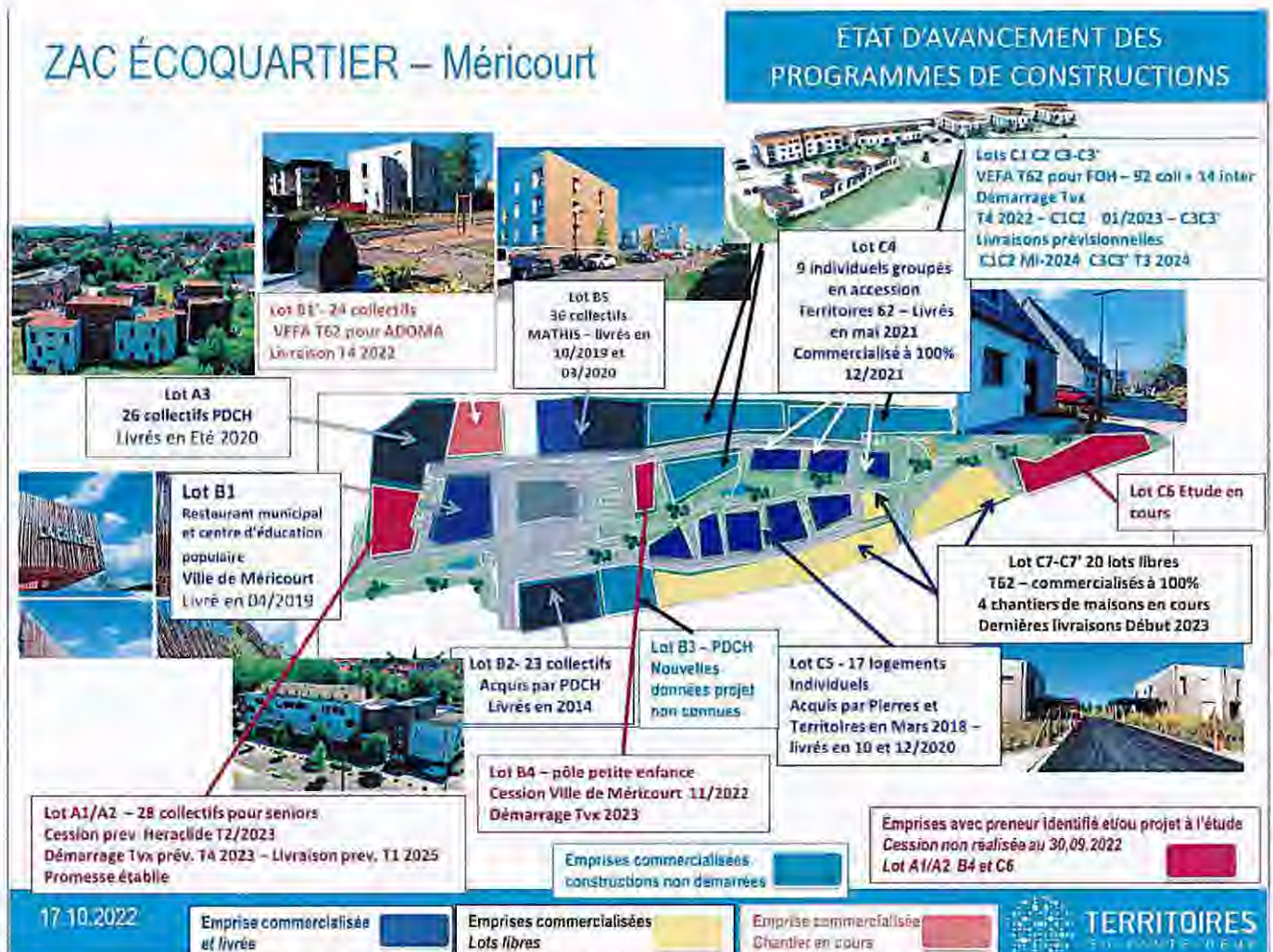
### Annexe n° 3. Opérations propres de construction en cours à fin 2021

Nom de l'opération	Commune	Origine du foncier
14 + 4 logements	Givenchy-en-Gohelle	Acquisition directe
17 logements	Oignies	Concession aménagement
25 logements	Billy-Berclau	Concession aménagement
23 logements	Billy-Berclau	Concession aménagement
48 logements	Lestrem	Concession aménagement
8 logements	Billy-Berclau	Concession aménagement
53 logements	Wingles	Concession aménagement
36 logements	Rang-du-Fliers	Concession aménagement
36 logements	Oignies	Concession aménagement
26 logements zone Ouest 3+8+7 logements zone Ouest	Billy-Berclau	Concession aménagement
24 logements ADOMA	Méricourt	Concession aménagement
9 maisons	Haisnes	Acquisition directe
24 collectifs + collectifs inclusifs 20 béguinages et 6 maisons PSLA	Billy-Berclau	Concession aménagement
32 collectifs - Diderot	Arras	Concession aménagement
20 collectifs béguinage 12 intermédiaires 9 maisons	Annezin	Concession aménagement
14 collectifs 8+8 maisons	Annezin	Concession aménagement
18+23 collectifs	Annezin	Concession aménagement
14 intermédiaires 34+57 collectifs - Eco quartier	Méricourt	Concession aménagement
38+31 collectifs	Saint-Martin-Boulogne	Concession aménagement
15 collectifs		
9+8 béguinages 20 intermédiaires	Vendin-lès-Béthune	Concession aménagement
23 collectifs Ponterland	Avion	Concession aménagement
9 maisons	Vermelles	Concession aménagement
47 collectifs+17 maisons	Wingles	Concession aménagement
27 collectifs	Dainville	Acquisition directe
24 logements	Oignies	Concession aménagement
44 collectifs	Rang-du-Fliers	Opération propre d'aménagement
32 collectifs	Rang-du-Fliers	Opération propre d'aménagement
8 maisons	Noyelles-sous-Lens	Acquisition directe
61 collectifs+14 maisons	Wingles	Concession aménagement
Bureaux École de la 2ème chance	Béthune	Concession aménagement
18 logements sociaux - 12 accession	Carvin	Concession aménagement
18 maisons - Foncière Logement	Avion	Autre (CPI)

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des données fournies par la SAEM Territoires 62



### Annexe n° 4. État d'avancement des programmes de construction de l'opération ZAC Écoquartier de Méricourt



Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des données fournies par Territoires 62



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

**Annexe n° 5. Détail du chiffre d'affaires de 2016 à 2021**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Ventes immeubles et terrains concessions	17 803 420	14 221 894	15 512 555	11 763 724	10 119 117	22 806 305	5,1 %
Ventes immeubles et terrains opérations propres	4 318 151	11 315 448	7 069 559	8 383 929	21 706 361	26 060 372	43,3 %
Ventes immeubles et terrains fonctionnement	-	47 501	104 300	16 008	-	7 125	
Ventes immeubles et terrains	22 121 571	25 584 843	22 686 414	20 163 661	31 825 478	48 873 802	
En % du chiffre d'affaires total	61,7 %	61,1 %	76,0 %	80,6 %	66,0 %	93,4 %	
Loyers et charges récupérées - Concessions	223 606	220 686	179 767	195 160	164 460	23 470	- 36,3 %
Loyers et charges récupérées - Opérations propres	882 713	895 933	669 146	372 104	369 676	360 190	- 16,4 %
Études	71 703	- 84 201	13 799	18 250	17 500	2 500	- 48,9 %
Prestations de service promotion immobilière	131 709	105 444	141 420	126 406	126 000	2 378	- 55,2 %
Concessions - participations	11 890 648	12 597 856	3 988 645	3 901 529	15 451 504	2 651 401	- 25,9 %
Concessions - subventions	347 817	2 573 705	2 013 413	147 330	-	142 354	- 16,4 %
Concessions autres produits	109 281	33 978	19 563	47 683	271 404	189 081	11,6 %
Rémunération de mandats	31 056	28 365	48 323	6 250	1 849	39 480	4,9 %
Opérations propres - Autres produits	39 793	- 57 830	32 781	40 866	14 459	30 269	- 5,3 %
Fonctionnement - Autres produits	6 774	4 985	43 369	4 319	1 048	8 421	4,4 %
Chiffre d'affaire des concessions	30 374 773	29 648 119	21 713 943	16 055 426	26 006 485	25 812 611	- 3,2 %
En % du total	84,7 %	70,8 %	72,8 %	64,2 %	53,9 %	49,3 %	
Chiffre d'affaire des opérations propres	5 372 366	12 258 995	7 912 906	8 923 305	22 216 495	26 453 209	37,6 %
En % du total	15,0%	29,3 %	26,5 %	35,7 %	46,1 %	50,6 %	
Chiffre d'affaire de fonctionnement	109 533	- 3 350	209 791	44 827	20 397	57 526	- 12,1 %
En % du total	0,3 %	0,0 %	0,7 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	
Chiffre d'affaires total	35 856 672	41 903 764	29 836 640	25 023 558	48 243 376	52 323 346	7,9 %

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers annuels de la SAEM Territoires 62.



**Annexe n° 6. Résultats de fonctionnement de 2016 à 2021**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des concessions d'aménagement	4 344 411	2 635 384	3 097 610	2 238 000	1 921 989	2 116 872
Mandats	31 056	28 365	48 423	6 250	1 848	39 480
Concessions d'exploitation	24 972	11 569	8 835	7 847	3 425	0
Opérations confiées par des collectivités	4 400 439	2 675 318	3 154 868	2 252 097	1 927 262	2 156 351
En % du total	69,2 %	44,7 %	64,1 %	43,9 %	43,8 %	43,1 %
Promotion immobilière et construction	953 637	1 270 167	1 260 140	1 222 837	1 966 652	2 010 526
Opérations propres d'aménagement	168 069	625 241	- 64 151	367 624	257 534	573 904
Opérations propres	1 121 706	1 895 408	1 195 990	1 590 461	2 224 186	2 584 430
En % du total	17,7 %	31,7 %	24,3 %	31,0 %	50,6 %	51,6 %
Études, AMO et conventions (Résultat d'exploitation)	117 573	- 12 045	130 359	142 838	30 940	2 378
Gestion locative (Résultat d'exploitation)	515 012	360 873	240 705	177 785	132 383	156 596
Autres	200 176	1 063 362	199 052	970 000	84 992	109 000
Autres activités	832 761	1 412 190	570 116	1 290 623	248 315	267 974
En % du total	13,1 %	23,6 %	11,6 %	25,1 %	5,6 %	5,4 %
Total	6 354 907	5 982 916	4 920 974	5 133 181	4 399 763	5 008 756

Source : chambre régionales des comptes Hauts-de-France à partir des rapports de gestion de la SAEM Territoires 62.

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

### Annexe n° 7. Décomposition du résultat net de 2016 à 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Résultat d'exploitation de la structure	- 1 371 388	- 1 970 591	- 1 195 630	- 1 997 655	- 2 075 189	- 1 556 009	- 10 166 463
Résultat d'exploitation "exploitation"	24 972	11 569	8 735	7 922	3 425	-	56 624
Résultat d'exploitation des opérations propres	1 501 166	2 040 707	979 846	1 067 498	1 381 403	1 613 779	8 584 399
Résultat d'exploitation global	154 749	81 685	- 207 049	- 922 235	- 690 361	57 770	- 1 525 440
Résultat financier de la structure	677 056	548 709	703 981	1 851 871	390 378	321 475	4 493 470
Résultat financier "exploitation"	- 26 060	- 15 562	- 12 936	- 9 671	- 4 006		- 68 235
Résultat financier des opérations propres	- 166 360	- 151 743	- 143 731	- 102 183	- 98 038	- 88 991	- 751 046
Résultat financier global	484 636	381 404	547 313	1 740 018	288 334	232 485	3 674 189
Résultat courant global	639 385	463 089	340 264	817 783	- 402 027	290 255	2 148 749
Résultat exceptionnel de la structure	138 146	133 214	- 415 062	- 488 900	- 339 897	- 12 209	- 984 708
Résultat exceptionnel des opérations propres	- 246 391	- 19 264	1 177 745	- 31 545	- 37 361	392 186	1 235 370
Résultat exceptionnel total	- 108 245	113 950	762 683	- 520 446	- 377 258	379 978	250 662
Impôt sur les bénéfices	- 13 728	- 15 204	- 13 451	- 13 702	- 20 729	- 14 300	- 91 114
Résultat net	544 868	592 243	1 116 398	311 039	- 758 556	684 533	2 490 525

Source : comptes par activités de la SAEM Territoires 62 (fichiers "Nuevo").



## Annexe n° 8. Bilan détaillé de 2016 à 2021

Tableau n° 9 : ACTIF de la SAEM Territoire 62

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Concessions, brevets et droits similaires	21 146	28 026	14 988	10 119	26 368	28 615
Fonds commercial	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000
Immobilisations incorporelles	2 821 146	2 828 026	2 814 988	2 810 119	2 826 368	2 828 615
Terrains	511 995	651 437	625 426	603 250	343 794	236 204
Constructions	7 621 431	7 555 597	3 536 091	3 456 809	2 106 594	1 255 024
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 142	7 815	5 984	4 153	1 675	308
Autres	2 148 557	2 090 907	2 031 328	1 971 356	66 538	62 221
Immobilisations corporelles en cours	4 561	0	120	0	0	0
Immobilisations corporelles	10 293 685	10 305 755	6 198 949	6 035 568	2 518 601	1 553 759
Participations	1 163 976	1 245 001	644 225	584 001	584 001	584 051
Autres titres immobilisés	34 984	34 984	34 984	34 984	26 798	26 798
Autres	55 964	53 035	54 913	56 093	56 894	56 573
Immobilisations financières	1 254 925	1 333 020	734 121	675 078	667 693	667 422
Actif immobilisé (I)	14 369 755	14 466 801	9 748 058	9 520 765	6 012 661	5 049 796
En-cours de production	138 425 205	116 851 412	119 430 089	114 953 109	102 841 903	94 137 206
Avances et acomptes versés sur commande	625 682	607 507	682 421	241 909	611 177	340 503
Stocks et en-cours	139 050 887	117 458 920	120 112 510	115 195 018	103 453 079	94 477 709
Créances clients et comptes rattachés	13 182 688	10 348 937	13 889 328	13 311 405	31 687 945	39 343 895
Autres	8 093 660	15 445 242	10 727 322	7 615 244	8 576 569	9 957 936
Mandants	- 2 272 700	- 2 934 523	- 2 160 942	- 1 252 782	- 1 194 788	- 1 283 946
Autres créances	5 820 961	12 510 719	8 566 380	6 362 462	7 381 781	8 673 990
Autres titres	3 741 836	296 290	300 833	303 351	0	0
Disponibilités	66 853	3 582 063	1 934 892	376 797	2 838 750	1 720 310
Trésorerie et titres	3 808 689	3 878 353	2 235 726	680 148	2 838 750	1 720 310
Charges constatées d'avance	2 651 978	2 976 338	4 026 552	4 288 792	13 690 588	14 958 225
Actif circulant (II)	164 515 203	147 173 267	148 830 497	139 837 824	159 052 144	159 174 129
TOTAL GENERAL (I+II+III)	178 884 959	161 640 068	158 578 554	149 358 589	165 064 805	164 223 925

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers de la SAEM Territoires 62.



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

**Tableau n° 10 : PASSIF de la SAEM Territoire 62**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	33 198 880	33 198 880	33 198 880	33 198 880	33 198 880	33 198 880
Primes d'émission, de fusion, d'apport	430 696	430 696	430 696	430 696	430 696	430 696
Réserve légale	104 245	104 245	104 245	104 245	104 245	104 245
Réserve statutaire ou contractuelles	1 316 051	1 316 051	1 316 051	1 316 051	1 316 051	0
Report à nouveau	- 15 172 268	- 14 627 401	- 14 035 157	- 12 918 759	- 12 607 720	- 12 050 225
Résultat de l'exercice	544 868	592 243	1 116 398	311 039	- 758 556	684 533
Provision réglementées	8 025	8 318	8 610	8 903	9 196	9 488
Avances conditionnées	1 650 990	1 719 004	1 787 017	1 855 031	0	0
Fonds propres (dont avances conditionnées) (I)	22 081 486	22 742 036	23 926 741	24 306 086	21 692 792	22 377 617
Provisions pour risques	16 835 470	9 401 450	9 243 409	4 882 671	5 529 385	5 287 692
Provisions pour charges	3 764 776	1 867 617	1 735 400	1 297 125	692 943	1 448 265
Provisions pour risques et charges (II)	20 600 246	11 269 067	10 978 809	6 179 796	6 222 328	6 735 957
Ressources propres (III)	42 681 732	34 011 103	34 905 550	30 485 882	27 915 120	29 113 575
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82 393 786	68 229 544	56 271 933	49 825 298	52 982 405	48 463 333
Emprunts et dettes financières divers	18 329 156	21 238 989	24 595 294	24 814 224	20 432 221	17 969 923
Dettes financières (IV)	100 722 942	89 468 532	80 867 227	74 639 522	73 414 626	66 433 256
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	378 396	440 245	641 544	840 788	1 174 395	1 113 196
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 044 852	9 620 627	12 734 299	12 274 009	22 410 608	30 091 955
Dettes fiscales et sociales	6 275 939	6 526 584	6 902 534	7 063 150	8 464 602	7 147 259
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 980	0	144	1 044	0	0
Autres dettes	2 449 049	2 347 008	3 039 925	1 955 054	1 947 663	135 627
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (V)	15 150 216	18 934 463	23 318 446	22 134 045	33 997 269	38 488 036
Produits constatés d'avance	20 330 068	19 225 969	19 487 332	22 099 140	29 737 791	30 189 057
Dettes totales (VI)	136 203 227	127 628 965	123 673 004	118 872 707	137 149 685	135 110 350
TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	178 884 959	161 640 068	158 578 554	149 358 589	165 064 805	164 223 925

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers de la SAEM Territoires 62.

**Annexe n° 9. Solde des comptes de liaison par activité de 2016 à 2021**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mandats	2 132 093	2 162 145	2 116 151	940 405	877 297	999 052
Concessions d'aménagement	- 32 112 352	- 23 997 727	- 22 716 568	- 22 588 260	- 19 387 842	- 18 210 196
Concessions d'exploitation	1 551 429	1 211 037	782 141	432 406	124 394	-
Opérations propres	- 10 635 301	- 7 168 547	- 10 579 319	- 12 384 785	- 10 086 878	- 7 537 295
<i>dont aménagement</i>	- 12 550 034	- 11 059 889	- 11 827 008	- 11 724 511	- 11 553 578	- 11 099 957
<i>dont promotion (construction)</i>	458 282	2 165 007	583 194	- 245	1 342 910	2 415 641
<i>dont gestion locative</i>	1 290 880	1 583 187	515 348	- 821 492	40 482	1 046 882
<i>dont études</i>	165 570	143 148	149 147	161 464	83 308	100 139
Total opérations	- 39 064 130	- 27 793 092	- 30 397 594	- 33 600 234	- 28 473 029	- 24 748 439
Fonctionnement	39 064 130	27 793 092	30 397 594	33 600 234	28 473 029	24 748 439

Source : comptes certifiés de la SAEM Territoires 62.



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements

### Annexe n° 10. Évolution de l'endettement et emprunts in fine

**Tableau n° 11 : Évolution de l'encours de dette de Territoires 62 de 2016 à 2021**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Capital initial emprunté	130 088 469	115 782 002	117 362 002	110 233 000	120 653 000	108 303 000	- 3,6 %
Nombre d'emprunts	46	38	36	34	37	28	- 9,5 %
Capital restant dû au 31/12	72 488 539	66 105 788	53 352 177	46 537 610	50 621 464	47 984 353	- 7,9 %
Montant garanti au 31/12	58 061 334	53 112 809	42 976 866	37 156 485	40 731 385	38 758 425	- 7,8 %
Montant garanti en % du CRD <sup>30</sup>	80,1 %	80,3 %	80,6 %	79,8 %	80,5 %	80,8 %	

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir des états financiers de la SAEM Territoires 62.

**Tableau n° 12 : Emprunts in fine de la SAEM Territoires 62 à fin 2021  
(hors prêts garantis par l'État)**

Opération concernée	Montant	Date de mise à disposition des fonds	Type de remboursement	Durée en années	Taux fixe	Date de remboursement	Collectivité garante	Fraction garantie
Turquerie	10 500 000	12/11/2019	in fine	4	1 %	Novembre 2023	CA Grand Calais Terre et Mer	80 %
ZAC Barrois	7 000 000	17/01/2020	in fine	4	1 %	Janvier 2024	CC Cœur d'Ostrevent	80 %
PES	2 500 000	19/01/2021	in fine	5	2 %	Janvier 2026	CA Lens-Liévin	80 %
Tranchée de Calonne	5 850 000	06/03/2020	in fine	6	1,41 %	Janvier 2026	Liévin	80 %

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France à partir du tableau des emprunts de la SAEM Territoires 62.

<sup>30</sup> Y compris les prêts garantis par l'État pour lesquels la quotité garantie est de 100 %.





## RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

#### *Enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements*

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2016 à 2021

Quatre réponses reçues :

- de M. Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France (collectivité territoriale ayant apportée un concours financier à la société) en date du 20 juillet 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 24 juillet 2023 ;
- de M. Olivier Gacquerre, président de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (collectivité territoriale ayant apporté un concours financier à la société) en date du 25 juillet 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 25 juillet 2023 ;
- de M. Steeve Briois, maire de la commune d'Hénin-Beaumont (collectivité territoriale ayant apportée un concours financier à la société) en date du 28 juillet 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 31 juillet 2023 ;
- de M. Michel Deneux, directeur général de la société anonyme d'économie mixte « Territoires soixante-deux » en date du 1<sup>er</sup> août 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 1<sup>er</sup> août 2023.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*



Région  
**Hauts-de-France**

Le Président

Réf : DAU-2023-018041

Dossier suivi par : Emmanuel ANCELOT

Tél : +33374275318

Mail : [emmanuel.ancelot@hautsdefrance.fr](mailto:emmanuel.ancelot@hautsdefrance.fr)

1397  
Enregistrement CRC HDF  
Le 24/07/2023  
GREFFE 2023-416

Monsieur Frédéric ADVIELLE  
Président  
Chambre régionale des comptes  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14 rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le **20 JUIL. 2023**

Objet : ROD 2022-0030 Greffe n°2023-774. Notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM « Territoires soixante-deux ».

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 4 juillet dernier, vous m'avez fait parvenir le rapport concernant l'affaire visée en objet et vous m'invitez à vous transmettre les remarques que je souhaite formuler sur les observations.

Après examen des termes du rapport, je vous informe que ceux-ci n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier BERTRAND**



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

**Le Président**

**Monsieur Frédéric ADVIELLE**

Président de la Chambre Régionale des Comptes des  
Hauts de France  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS CEDEX

Réf. : DARFF – RN /N°20230717

Affaire suivie par M Rucar Nicolas, Direction de l'Audit,  
des Ressources Fiscales et financières,  
03 21 61 50 00, [nicolas.rucar@bethunebruay.fr](mailto:nicolas.rucar@bethunebruay.fr)

Objet : Réponse au rapport d'observations  
définitives relatif au contrôle des comptes et de la  
gestion de la SAEM TERRITOIRES 62

Béthune, le **25 JUL. 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 04 juillet 2023, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte TERRITOIRES 62.

Je vous informe par la présente que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n'a pas d'observations à formuler sur celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.



Olivier GACQUERRE

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BÉTHUNE Cedex  
TÉL. : 03 21 61 50 00 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





**Hénil-Beaumont**

**Mairie d'Hénil-Beaumont**

**1 Place Jean Jaurès**

**BP 90109 - 62252 Hénil-Beaumont Cedex**

**Direction des Affaires Juridiques**

**Affaire suivie par :**

Simon BANCQUART - Directeur

Tél : 03.21.74.87.48

Mail : simon.bancquart@mairie-heninbeaumont.fr



**Chambre Régionale des Comptes**

M. Frédéric ADVIELLE

Hôtel Dubois de Fosseux

14 rue du marché au filé

62012 ARRAS Cedex

Hénil-Beaumont, le 28/07/2023

N/Réf. : DAI/SBa/ROD-T62

V/Réf. : ROD 2022-0030 – Greffe n° 2023-872

LRAR n° 1A 206 343 7611 1

Objet : Rapport d'observations définitives – SEM Territoires 62 (2)

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de vos courriers des 4 et 21 juillet 2023 par lesquels vous me transmettez le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte « Territoires soixante-deux ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous trouverez ci-après les observations que je souhaite vous apporter, particulièrement sur le point 3.1.3.2 : « *Des contentieux peu nombreux mais à forts enjeux* ».

A aucun moment la SEM Territoires 62 n'a recherché la responsabilité de tiers pour limiter les conséquences indemnitaires de la commune d'Hénil-Beaumont concédante, c'est en réalité tout le contraire.

La SEM Territoires 62 a tout fait pour créer une situation où la commune d'Hénil-Beaumont serait seule et lourde débitrice de la SEM Territoires 62, par des manœuvres déloyales dans le seul et unique but que le budget communal ne devienne la source de trésorerie de la SEM Territoires 62.

C'est d'ailleurs ce que reconnaît la SEM Territoires 62 quand elle dit « [...] la sortie de ces contentieux constitue un levier pour libérer des fonds propres, dans un contexte d'opérations mal financées [...] ».

La commune d'Hénil-Beaumont est donc considérée par la SEM Territoires 62 comme seule débitrice, dans un unique but de source de trésorerie.



Pour revenir sur le dossier Macé-Darcy qui est très révélateur du comportement de la SEM Territoires 62 :

La concession d'aménagement avortée sur le projet d'aménagement Macé-Darcy fait toujours l'objet d'un contentieux pendant avec la commune d'Hénin-Beaumont.

La rémunération de la SEM s'élevait dans ce projet à hauteur de 510 000 euros ; quand le montant des subventions de l'ANRU s'élevait à 2 597 846 euros.

L'ANRU a rejeté le projet de la SEM Territoires 62 le 15 novembre 2005, qui a abouti à un déséquilibre définitif de l'opération par cette perte de financement, enterrant ce projet d'aménagement.

Pourtant, la SEM Territoires 62 va s'obstiner déraisonnablement dans la poursuite de ce projet irréalisable sur le plan financier.

Entre 2006 et 2011, la SEM Territoires 62 va maintenir artificiellement en vie cette concession d'aménagement ; pour finir par évoquer, dans le CRAC de 2011 à la résiliation de la concession (prenant conscience du déséquilibre structurel du projet avec 5 ans de retard, mais aussi de la position du Conseil d'Etat du 18 novembre 2011 appelant à la mise en concurrence des concessions d'aménagement).

La SEM Territoires 62 va pourtant procéder à l'achat d'un terrain inconstructible dans ce contexte d'inexécution de fait de la concession.

L'année 2013 marquera le constat commun du sévère échec de la SEM Territoires 62, tout comme cela était le cas sur l'autre projet « Hénin-Beaumont SUD ». C'est à ce moment que la SEM Territoires 62 échappe au dépôt de bilan par l'apport de 11 700 000 d'euros en compte courant d'associés et 60 000 000 d'euros par une conciliation avec les créanciers.

En réalité, les opérations d'aménagement portées par la SEM Territoires 62, qu'elles soient sous format de ZAC ou sous format ANRU, sont portées par des mécanismes de financement d'avances sur opérations ou de garanties d'emprunts.

Ainsi, et c'est tout le débat qui se tient actuellement devant les juridictions administratives pour les communes concernées, la SEM Territoires 62 a **volontairement** refusé de demander la résolution de ces concessions d'aménagement qu'elle savait pourtant irréalisables sur le plan financier car, pris dans son désastre financier, la survie juridique de ces contrats de concession permettait de gonfler artificiellement son actif prévisionnel au moyen de rentrées financières présentées comme certaines et solides (bien que tout le monde savait qu'elles n'allaient jamais intervenir).

Ainsi, sur le projet de concession d'aménagement Macé-Darcy d'Hénin-Beaumont, la SEM Territoires 62 a appelé au versement de 702 000 euros de participations de la commune sur la période 2007/2011... pour rien !

Ainsi, à partir de 2014, la SEM Territoires 62 ; ayant réussi son opération de refinancement nécessaire à palier sa mauvaise gestion ; opération rendue possible par une attitude **fautive** à l'égard des communes avec lesquelles la SEM Territoires 62 n'a pas été honnête et a artificiellement maintenu en vie des contrats irréalisables pour laisser exister des actifs prévisionnels qui ne verraient jamais le jour ; change d'attitude.





Sur le contrat Macé-Darcy, la SEM Territoires 62 réclame à la commune d'Hénin-Beaumont pas moins de 909 491,99 euros HT.

Sur le contrat Secteur SUD, qui a fait l'objet d'une transaction, la SEM Territoires 62 réclamait à la commune pas moins de 10 544 949,16 euros HT.

Ces créances sont artificielles, et les chiffres donnés à la CRC des Hauts de France pour le point 3.1.3.2 du rapport d'observations définitives sont faux, puisque la SEM Territoires 62 reconnaissait publiquement par voie de presse en janvier 2021, que sur les plus 900 000 euros qu'elle exigeait de la commune d'Hénin-Beaumont devant le tribunal administratif de Lille, seuls 300 000 euros seraient des dépenses certaines.

La SEM Territoires 62 elle-même reconnaît publiquement que les dépenses de la concession d'aménagement Macé-Darcy dont elle réclame aujourd'hui le remboursement par la commune n'existent pas pour au moins 2/3 d'entre elles.

Ce constat résonne particulièrement quand, à la lecture du rapport d'observations définitives que vous m'avez transmis, je constate de sévères critiques de la CRC des Hauts-de-France sur :

- Des frais non précisés et non justifiés ;
- Une opacité des comptes et des données financières de la SEM à l'égard de ses actionnaires et partenaires ;
- Des coûts de fonctionnement de la SEM surévalués et approximatifs ;
- Des erreurs stratégiques et de pilotage d'opérations majeures.

La CRC des Hauts-de-France s'interroge sur l'évolution stratégique de la SEM Territoires 62 sur des opérations propres de promotion immobilière (dont le portage par une SEM en concurrence avec le secteur privé interroge). Je considère à mon sens que le comportement déloyal, mensonger, et la manipulation que la SEM Territoires 62 a opérée à l'égard des communes pour qu'elles deviennent lourdement débitrices de la SEM pour des opérations non réalisées a amené à une perte de confiance et de crédibilité de la SEM Territoires 62 par ses partenaires publics originels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



M. Steve BRIOIS

Maire d'Hénin-Beaumont  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais





**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

CRC HAUTS-de-FRANCE  
01/08/2023  
Enregistrement n° 436

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes

Hôtel Dubois de Fosseux  
14 rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS Cedex

Liévin, le 01 août 2023

Vos Réf. : ROD 2022-0030 /Grefte n° 2023-775

Nos Réf. : MD/NJ AG20230801

Objet : réponses au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte « Territoire soixante-deux ».

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 avril dernier, la Chambre nous a notifié le rapport d'observations provisoires issu du contrôle effectué sur la société au cours du second semestre 2022.

Par courrier en date du 17 mai, nous vous avons apporté réponses aux remarques qui nous semblaient discutables.

Par courrier en date du 4 juillet, la Chambre nous a notifié le rapport d'observations définitives.

Nous souhaitons tout d'abord remercier la Chambre et ses représentants pour la qualité du dialogue qui a pu être instauré et remarquons avec satisfaction qu'elle a relevé des évolutions positives dans la gestion de la société.

Au demeurant, un seul rappel au droit a été formulé auquel s'ajoute uniquement des recommandations de performance.

Nous constatons et regrettons toutefois que fort peu des réponses qu'elle a apportées ont suffisamment convaincu la Chambre pour être prises en compte dans le rapport définitif. Nombre de celles-ci, par ailleurs confortées depuis par l'avis des conseils de la société, seront donc reprises dans le cadre de ce mémoire.

Dans un premier temps, il nous semble indispensable de contextualiser la période faisant l'objet du contrôle puis à l'appui des commentaires et réponses précises apportés à certaines affirmations du rapport, en contester certaines conclusions.

En effet, nous maintenons que le rappel au droit unique signifié est sans objet puisque les plans de trésorerie sont bien systématiquement annexés aux CRAC transmis aux collectivités.

Sans contester l'intérêt de mieux structurer notre processus achats, nous maintenons que nous respectons bien la réglementation en matière de marchés publics, même si l'organisation et les procédures déployées peuvent encore et seront améliorées (recommandation n°1).

[www.territoires62.fr](http://www.territoires62.fr)

2 Rue Joseph-Marie Jacquard  
CS 10136 - 62603 Liévin Cedex  
Tel : 03 21 44 85 00

Siège social de l'Association des Territoires Soixante-Deux de la Région Hauts-de-France - RCS 502 077 734



Nous partageons les préoccupations de la Chambre concernant les mesures à prendre pour assurer un suivi comptable et de gestion des coûts et nous avons engagé dès 2015, différentes mesures pour ce faire. C'est dans ce cadre que le dispositif de suivi des temps passés par opération et/ou par activité a été mis en place début 2022. L'exploitation des données sera effective en 2023 (recommandation n°2).

Nous confirmons que la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficient fait partie du projet de l'entreprise (recommandation n°3).

Sans contester l'intérêt du partage des informations listées dans sa recommandation n°4, par ailleurs transmises globalement par territoire dans notre rapport de gestion, nous maintenons que les informations transmises dans le cadre de l'arrêt des comptes sont suffisantes et conformes à la réglementation. Pour autant et pour prendre en compte cette recommandation, nous améliorerons davantage la qualité de la transmission des éléments au Comité stratégique en leur transmettant des synthèses.

Concernant la recommandation n°5, relative à l'imputation de frais financiers aux opérations non ou mal financées, reprise d'une recommandation du précédent contrôle de la Chambre, nous nous sommes assurés de la conformité et de la légalité de cette pratique, qui par ailleurs concourt à l'imputation aux opérations, des coûts réellement supportés pour leur réalisation.

Concernant la recommandation n°6 sur la mise en œuvre des mesures nécessaires pour faire apparaître le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations, nous nous sommes également fait confirmer la conformité de la présentation de nos comptes. Nous contestons l'intérêt de la recommandation, la transparence assumée de la gestion des SEM ne devant pas conduire à leur nuire dans leurs interventions dans les champs concurrentiels. Les données extra comptables relatives à cette recommandation sont par ailleurs transmises aux membres du Comité stratégique et aux membres du Conseil d'administration via des tableaux de bord réguliers.

Pour ce faire, nous avons donc souhaité apporter méthodiquement des réponses aux remarques dont la rédaction nous semblait discutable ou même contestable.

Mais préalablement, il nous semble important de contextualiser la période de contrôle.

Il y a lieu de préciser à la Chambre que bien que créée en 1983, ce n'est qu'en 1992, après adaptation de ses statuts, que la SEM s'est dotée de la compétence « Aménagement ».

Jusqu'en 2002, année de transfert du parc de logements géré, la construction et la gestion de logements sociaux constituaient le principal de son activité.

C'est en 2002 qu'elle a recentré son activité sur l'appui aux collectivités, par l'ingénierie et en tant qu'opérateur « promoteur » d'opérations d'aménagement et de construction.

Elle a très rapidement dû faire face, comme ses consœurs, aux conséquences de l'évolution des contextes législatif, réglementaire et économique de la période traversée depuis (création des communautés d'agglomération, transfert de compétences et structuration des intercommunalités, mise en concurrence des SEM, crise financière de 2008...) jusque plus récemment le Zéro Artificialisation Net dans le cadre de la Loi Climat Energie.

Au début des années 2010, elle a eu à faire face à une grave crise, liée à sa trop rapide croissance tant interne, qu'externe (fusions/absorptions d'autres SEM) et aux difficultés de financement rencontrées (disparition de Dexia, principal financeur des collectivités locales et crise de 2008).

Cette crise d'abord financière mais également d'ordre technique (adaptation des compétences et de l'organisation à l'évolution de la taille de la société) a fortement entamé la confiance accordée par de nombreuses parties prenantes.

C'est seulement à partir de 2016 que, dans le prolongement du travail de restructuration réalisé sur la période 2013-2015, la société a commencé à renouer avec des résultats positifs, reconstruire son image et retrouver sa place d'opérateur au service des collectivités (cf courbes en Annexe 1).

En diversifiant ses activités, en optimisant l'utilisation de sa trésorerie, avec rigueur, en dépit d'aléas certains (COVID, conflit Russo-Ukrainien) la société maintient, depuis, une trajectoire de maîtrise de ses effectifs, de ses charges et surtout de désendettement puisqu'en 10 ans, la dette sera réduite des 2/3, passant de 148 M€ à 44 M€.

Dès 2018 (voir en ce sens le PMT 2019-2021), les actionnaires publics de la SEM ont identifié la nécessité d'élargir la palette d'outils au service des territoires, notamment par la création d'une SPL et surtout, la mutualisation des moyens et des compétences entre outils.

C'est seulement en 2021, que les conditions de prises de décisions favorables ont ainsi commencées à être réunies.

En créant la SPL de l'Artois en mai 2022, en décidant de son association avec la SEM Territoires Soixante-Deux dans une mutualisation de moyens et de compétences, les collectivités concernées se sont dotées d'une grappe d'outils disposant d'un large champ de compétences, capable de répondre utilement à leurs besoins.

En identifiant la création de la SPL comme un risque pour la viabilité de la SEM, la Chambre méconnaît ainsi fortement la nature de « l'écosystème » en cours de déploiement et dont l'économie générale pourrait être résumée comme suit :

- Le binôme SEM/SPL permet aux collectivités de disposer durablement de moyens et de compétences pointus et diversifiés que seule la mutualisation peut offrir et pérenniser.
- La possibilité pour la SEM de réaliser des opérations à son initiative, équilibrées financièrement mais prolongeant l'action publique (aménagement de nouveaux quartiers, construction et commercialisation de logements à prix abordables...), permet en effet d'ajuster les moyens de la SPL, sans la rendre dépendante du volume de commandes de ses actionnaires.

C'est tout le sens du projet stratégique imaginé à partir de 2018, rendu possible grâce au rétablissement de la SEM et arrêté par le Conseil d'administration de la société en septembre 2022.

En s'appuyant sur des constats peu contextualisés au regard de la période couverte par le contrôle, il nous semble que la Chambre mesure mal toute l'importance des évolutions, du redressement et des résultats obtenus ces dix dernières années.

En regrettant la lenteur de l'apurement des déficits antérieurs, elle sous-estime l'impact sur les résultats annuels de l'effort prioritaire de désendettement qu'à dû conduire la société. En affectant prioritairement nos ressources au désendettement, nous avons été contraints de limiter le développement de nouvelles opérations d'aménagement. Ces opérations, contrairement aux opérations de construction en VEFA, nécessitent une mise de fonds propres et un endettement, mais sont bien plus rémunératrices que les anciennes opérations en concession d'aménagement ; opérations sur lesquelles les montants de rémunérations ont souvent été bloqués lors de la revue générale de projets de la période 2013-2015.

Par ailleurs, s'agissant de la fragilité liée à l'existence des trois derniers contentieux (Vert Tilleul à Fouquières les Lens, Macé Darcy à Henin Beaumont et Opalopolis à Etaples) et à leurs impacts sur la trésorerie, la Chambre n'aura pas manqué de constater dans le même temps que ces contentieux sont « peu nombreux », la plupart de ceux existant en 2016 ayant au demeurant été traités.

Enfin, concernant le développement d'opérations propres qui seraient porteuses de risques « significatifs », il nous semble que ce constat mérite d'être éclairé par une analyse objective de la situation. La quasi-intégralité des contentieux en cours ainsi que les provisions pour perte à terminaison prises en compte sont concentrés sur le portefeuille d'opérations réalisées en concession d'aménagement. Les opérations aux risques de la collectivité ont fortement décliné depuis l'obligation de mise en concurrence et force est de constater que même lorsqu'elle existe du fait de l'ancienneté du contrat, il suffit que la collectivité invoque une faute de l'aménageur pour que la situation soit bloquée aux dépens de la société qui reste liée par le contrat comme c'est le cas pour les trois contentieux majeurs cités précédemment.

Enfin, en conclusion de son rapport, la Chambre enjoint les actionnaires à l'engagement d'une réflexion sur le devenir de la société. Il appartient aux seuls actionnaires, et uniquement à eux, d'arrêter la stratégie de l'entreprise. Ceux-ci, par leurs engagements au sein du pacte conclu en 2017 et surtout, par leur implication dans le fonctionnement des comités, remplissent parfaitement leur rôle et sont à même de décider de l'orientation de la société.

Il y a lieu de rappeler que les considérations qui ont conduit d'une part les actionnaires historiques à recapitaliser la société pendant la période 2013-2015, mais aussi d'autres actionnaires publics (Grand Calais Terres et Mers et Communauté Urbaine d'Arras) à rejoindre le capital, ont été à l'époque clairement exprimées par l'ensemble des parties prenantes : danger d'une mobilisation des garanties d'emprunt en cas de défaut, mais aussi affirmation d'un besoin d'un opérateur d'ingénierie immobilière à vocation publique pour soutenir et prolonger l'action des collectivités.

A l'heure où toutes les SEM se doivent d'agir comme des opérateurs privés de par leur statut de Société Anonyme et du fait de leur mise en concurrence préalable, nous contestons vivement l'opposition entre « opérateur privé » et « intérêt général », sous entendue par la Chambre.

Cette vocation d'opérateur au service de l'intérêt général, autrefois uniquement revendiquée par les SEM, tend à se répandre avec le déploiement de démarches RSE et l'introduction du statut d'entreprise à missions de la Loi PACTE.

Enfin et surtout, au terme d'une large concertation, l'année 2021 et le premier semestre 2022 ont permis au Conseil d'administration de valider, à l'unanimité, le projet stratégique de l'entreprise. Dans ce cadre, la vocation d'intérêt général de la SEM, ainsi que sa stratégie comprenant, notamment, son fonctionnement en grappe d'outils avec la SPL de l'Artois, ont été clairement explicitées et adoptées par l'ensemble des actionnaires.

\*

Ceci ainsi rappelé, il est nécessaire, dans un second temps, d'apporter des réponses et appréciations à différentes observations formulées et maintenues par la Chambre dans son rapport définitif.



## **Réponses et appréciations apportées aux observations suivantes formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives**

---

### **2 UN OPERATEUR À UN TOURNANT STRATEGIQUE**

#### **2.1 Un acteur historique de l'aménagement dans le Pas-de-Calais**

##### **2.1.2 Des statuts inchangés et un actionariat stable**

Dans son rapport, la Chambre énonce page 8 :

*« Les procès-verbaux de cette dernière instance [l'Assemblée spéciale] font état des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé, mais ne précisent pas, sauf pour les désignations nominatives, les décisions prises par l'assemblée sur les résolutions soumises à son approbation, se limitant à mentionner l'adoption à l'unanimité du rapport du président. La Chambre rappelle l'obligation de faire apparaître au procès-verbal le résultat des votes et le résumé des débats, conformément à l'article R. 225-106 du code de commerce, ce à quoi s'est engagé le directeur général, tout en considérant que l'atteinte du quorum lors des réunions de l'assemblée spéciale justifie cette absence de mention ».*

Cette remarque appelle de notre part les observations suivantes :

Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée spéciale et en application de l'article R. 1524-2 du CGCT : *« l'Assemblée spéciale se réunit une fois par an au moins afin d'entendre le rapport de son(ses) représentant(s) au Conseil d'administration. Ce rapport obligatoirement écrit doit relater l'activité de la société au cours de l'année écoulée, et porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ».*

Le Président de l'Assemblée spéciale, ainsi que deux autres membres désignés en son sein, représentent ladite assemblée au Conseil d'administration de la SEM.

Le rapport du Président, tout en répondant aux dispositions de l'article R 1524-2 du CGT, présente le projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, comme le fait également le Président du Conseil d'administration avant chaque convocation d'Assemblées générales.

Les membres de l'Assemblée spéciale, débattent et statuent sur ce projet de résolutions mais ne sont pas appelés à se prononcer, cela restant du ressort de l'Assemblée générale des actionnaires.

En outre, lors des réunions de l'Assemblée spéciale, le quorum est régulièrement justement atteint, ce qui n'ouvre de ce fait, pas le débat et justifie ainsi l'absence de relevé de débats sur les Procès- verbaux d'Assemblées spéciales.

La SEM prend néanmoins acte de cette préconisation et indiquera à l'avenir sur ces Procès-verbaux, les éventuelles absences de débat.

Toujours page 8, la Chambre énonce :

*« Fin 2022, Territoires 62 comptait 79 actionnaires, dont 18 collectivités locales totalisant 82.02 % du capital, ce qui est conforme à l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales. Parmi les 61 autres actionnaires figurent 6 établissements bancaires, quatre bailleurs sociaux, l'Epinorpa, la Chambre de commerce et d'industrie, et 8 personnes*

*physiques. La Chambre relève que l'actionnariat est relativement émiétté, sans qu'une collectivité n'apparaisse comme actionnaire de référence (cf graphique n°1) »*

Cette remarque appelle de notre part les observations suivantes :

Un pacte d'actionnaires a été signé en 2017 par les principaux actionnaires de la société, lesquels représentent une grande partie du capital. Il précise les relations entre actionnaires de référence, ainsi que les modalités de contrôle de la direction de l'entreprise.

Il apparaît donc que, plutôt qu'un « émiéttement », ces engagements extrastatutaires, qui assurent une gouvernance partagée et une maîtrise du pilotage de la société, méritent d'être signalés.

## **2.2.2 Le conseil d'administration et l'assemblée générale**

Dans son rapport, la Chambre énonce page 11 :

*« Toutefois, alors que les procès-verbaux comportent jusqu'en 2020 une rubrique relative aux décisions du directeur général, celle-ci n'est jamais renseignée et disparaît ensuite. La Chambre observe que l'absence de restitution aux administrateurs des décisions prises par le directeur général ne permet pas de s'assurer du respect des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et invite la société à rétablir cette pratique ».*

Cette remarque appelle de notre part les observations suivantes :

La société entend rappeler que le directeur général de la SEM fournit au Conseil d'administration un état détaillé des décisions en cours, au travers d'une contextualisation très régulière de l'état d'avancement des projets en cours, comme il en a l'obligation.

Pour autant, aucune disposition n'impose au directeur général d'une Société Anonyme à Conseil d'administration de rapporter aux administrateurs de la société l'ensemble des décisions adoptées en sa qualité, contrairement à ce qui est prévu pour les Sociétés Anonymes à Conseil de surveillance au sein desquelles le directoire a bien cette obligation ou des établissements publics lorsqu'un organe agit sur délégation d'un autre. Ce point nous a été très nettement confirmé par nos conseils.

Dès lors, les prescriptions contenues à l'article L.235-35 du Code de commerce, selon lesquelles : « Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission [...] », sont parfaitement respectées par la société.

Au demeurant, la transparence dont les dirigeants de la société ont fait preuve dans la transmission des informations au Conseil d'administration, à de nombreuses reprises, a été soulignée par les membres de ce Conseil, la teneur de ces informations allant d'ailleurs régulièrement au-delà de la stricte application des dispositions législatives et réglementaires.

## **2.3 Une administration structurée à renforcer**

### **2.3.2 La fonction achat demeure perfectible**

Dans son rapport, la Chambre énonce page 12 et 13 :

*« L'absence de suivi des montants des achats passés sans formalités engendre un risque important de dépassement des seuils, pour des prestations récurrentes dans les opérations*



*de la société et relevant d'une même catégorie, par exemple en matière de contrôle technique ou de coordination sécurité et protection de la santé. Lors de ses précédents contrôles, la Chambre avait déjà souligné l'absence de computations des seuils sur ces prestations et invité la société à se doter d'une politique achat plus formalisée en la matière. Aujourd'hui, si quelques accords-cadres transversaux sont réalisés, il ne s'agit pas d'une pratique généralisée. »*

*« Or les articles R2121-1 à R.2121-7 Du code de la commande publique, repris par l'article 3 du guide des achats, définissent les modalités de calculs de la valeur estimée des besoins à réaliser selon la nature des prestations, afin d'appliquer correctement les seuils de publicité et de mise en concurrence. L'article R 2121-4 du code précité précise la nécessité de respecter ces seuils de computation, afin de ne pas scinder fictivement les achats pour s'exonérer d'une procédure moins contraignante. Or le service achat ne contrôle pas les montants déclarés par les services opérationnels et n'est pas mis en œuvre de suivi exhaustif des marchés passés sans formalités. »*

*« Dès lors, l'absence d'outil unique et transparent retraçant l'ensemble des marchés passés par Territoires 62 entraîne un risque important de non-respect du code de la commande publique. La Chambre invite Territoires 62 à y remédier ».*

Ces remarques appellent de notre part les observations suivantes :

La société souhaite rappeler que les modalités de computation des seuils prévoient la possibilité de travailler opération par opération ce qui, compte tenu des budgets des projets pilotés par la SEM limite fortement les risques de dépassements de seuil.

Le guide d'achats de la SEM en rappelle les modalités d'application.

Le pilotage et le contrôle de ces seuils sont ainsi directement assurés par chaque directeur opérationnel, au travers d'une délégation de pouvoirs non subdéléguable. Les directeurs opérationnels sont ainsi parfaitement formés et informés pour maîtriser ce risque.

La société a noté les recommandations de la Chambre et reverra les modalités d'un contrôle systématique de ses achats dans les meilleurs délais, même si elle relève une appréciation particulièrement sévère en invoquant à tort un risque important. En effet, d'une part, les règles de computation de seuils sont désormais clairement explicitées dans le guide d'achats et, d'autre part, la nécessité de respecter ces seuils est clairement reprise dans les délégations. Le dispositif de suivi des budgets, via le logiciel Go7, permet de visualiser les montants des budgets à computer.

### **2.3.3 Une approche insuffisamment méthodique du contrôle interne**

Dans son rapport, la Chambre énonce page 14 :

*« Malgré le poids conséquent des opérations propres et l'existence d'un poste de contrôleur de gestion sur l'ensemble de la période, Territoires 62 ne dispose pas d'une comptabilité analytique, et le suivi du temps passé sur les différentes activités n'est effectif que depuis le mois d'avril 2022, alors que, selon le directeur général, le besoin de cet outil était identifié depuis 2015. Enfin, si un « prix de journée » a été calculé pour les services opérationnels et supports, il apparaît à la fois élevé et relativement approximatif. Dès lors, la correcte imputation des coûts entre les opérations n'est pas assurée ».*



Cette observation appelle de notre part les observations suivantes :

Le rapport soulève des enjeux en matière de suivi comptable et de gestion des coûts pour Territoires Soixante-Deux. Cependant, l'entreprise a pris des mesures pour remédier à ces lacunes, en mettant en place un suivi plus précis du temps passé sur les différentes activités depuis avril 2022. De plus, la direction de l'entreprise travaille actuellement à l'implémentation d'une comptabilité analytique et d'une cartographie des risques, répondant ainsi aux besoins identifiés depuis 2015. Malgré les défis rencontrés et les charges induites, Territoires Soixante-Deux s'engage résolument dans une démarche d'amélioration continue de sa gestion comptable et financière, afin de garantir une meilleure imputation des coûts et une gestion plus efficiente de ses activités.

*« Des indicateurs, prévus par le pacte d'actionnaires « dans l'objectif d'améliorer la maîtrise de l'activité par les administrateurs », sont communiqués au conseil d'administration à échéance régulière. Ce tableau de bord comporte 14 documents, dont une projection du résultat de l'exercice, un état prévisionnel de trésorerie, ainsi qu'un suivi des emprunts et des provisions. En revanche, il n'intègre pas de tableau de synthèse, qui en faciliterait la lecture. Par ailleurs, ce dossier ne fait pas état des risques identifiés durant la période, ni des évolutions, favorables ou défavorables, affectant la société ».*

Cette observation appelle de notre part les observations suivantes :

Il est à noter que les indicateurs repris dans un document appelé « tableaux de bord » mis en place par Territoires Soixante-Deux dans le cadre du pacte d'actionnaires ont été concertés pour permettre une meilleure maîtrise de l'activité par les administrateurs. Ces tableaux de bord contenant 14 documents, permettent d'avoir une vision complète de l'activité de l'entreprise, sans pour autant « noyer » les administrateurs d'informations. Ces documents sont communiqués régulièrement aux membres du Conseil d'administration. Bien que la Chambre relève l'absence d'un tableau de synthèse dans ce dossier, les tableaux de bord actuels ont apporté une grande satisfaction aux administrateurs en leur fournissant les informations nécessaires à leur bonne prise de décision.

## **2.4 Une réflexion stratégique confrontée à une « nouvelle donne »**

### **2.4.1 Une stratégie construite et formalisée**

Dans son rapport, la Chambre énonce page 15 :

*« Les orientations stratégiques adoptées fixent quatre axes d'action : l'aménagement du territoire et la redynamisation des centralités, la rénovation énergétique des bâtiments, l'implantation et le développement de l'activité économique, et enfin la construction d'équipements et de logements abordables. La déclinaison opérationnelle de ces priorités fixe des objectifs chiffrés, identifie les évolutions de l'organisation à mettre en œuvre, ainsi que les perspectives de répartition des opérations entre Territoires 62 et la société publique locale de l'Artois. En revanche, le développement des opérations propres n'apparaît pas explicitement en tant qu'axe stratégique de la SEM. S'agissant du plan à moyen terme, il prévoit une augmentation du chiffre d'affaires hors marges de l'ordre de 1M€ (20%) à partir de 2023 et anticipe un résultat moyen de 0,6 M€ par an. ».*

Cette remarque appelle de notre part les observations suivantes :

Les opérations propres ne correspondent pas spécifiquement à un axe stratégique, celles-ci se retrouvant à travers les différents axes stratégiques identifiés, elles ne sont qu'un mode de faire.



En répondant par exemple à un Appel à manifestation d'Intérêt, en s'engageant dans un projet dont le besoin a été exprimé par une collectivité et dès lors que le bilan de l'opération est équilibré, la société réalise l'opération en propre avec plus de souplesse et de réactivité qu'en concession d'aménagement

Plus généralement, la concession d'aménagement est l'outil retenue par les collectivités lorsque l'opération nécessite une participation ou lorsque des ajustements de programme sont à prévoir.

### 2.4.3 Un nouvel environnement facteur de fragilités

Dans son rapport, la Chambre énonce page 17

*« La Chambre observe que l'évolution stratégique en cours soulève des questions sur la vocation même de Territoires 62, qui justifieraient une réflexion approfondie des actionnaires sur son devenir. Le directeur général a indiqué dans sa réponse à la chambre, qu'un projet stratégique avait été adopté en septembre 2022. La chambre constate que celui-ci ne traite pas ces aspects de l'évolution de la société. La redéfinition du modèle économique de la société apparaît également nécessaire au président de la communauté d'agglomération de la Lens Liévin, lequel souligne qu'il veillera dans le futur à ce que les règles de partage de coûts entre la saem et la spl soient clairement établies. »*

Nous ne pouvons que contester vivement ces observations, qui reprennent en les synthétisant plusieurs observations abordées précédemment pour aboutir à une conclusion de nature à remettre en cause les décisions du Conseil d'administration et à fragiliser la société dans ses relations avec d'autres parties prenantes.

Avant tout, cette appréciation sur le devenir de la société sort du contrôle des comptes des juridictions financières.

Au-delà, la question de la part d'opérations propres, du pilotage des risques et du contrôle interne a déjà été abordée dans les chapitres précédents du rapport.

L'accroissement du poids des opérations propres ne participe pas à une augmentation des risques portés par la société. Celles-ci font l'objet de suivis réguliers et de passage en comité d'engagement pour chaque nouvelle étape.

La distinction entre les trésoreries des opérations en concession, des opérations en propre de promotion-construction et des opérations en propre d'aménagement apparaît clairement dans le récapitulatif transmis aux administrateurs et aux membres du Comité stratégique. Nous compléterons les tableaux de bord par une synthèse mettant en évidence cette donnée.

La distinction entre les opérations réalisées par la SPL et celles réalisées par la SEM relève uniquement du choix de mettre en concurrence ou de ne pas le faire. Ce choix est lié à la nature de l'opération, du degré de maîtrise du programme et de la volonté publique d'en maîtriser l'évolution. Aucune collectivité, qu'elle soit actionnaire ou pas, ne peut décider de diriger une partie de sa commande publique vers la SEM.

Concernant l'évolution du marché du logement à destination des particuliers et sans anticiper sur son évolution, l'existence d'un opérateur à vocation d'intérêt général, permettant aux communes de pallier le retrait des opérateurs purement privés et ainsi, autant que faire se peut, de maintenir et/ou faciliter la mise en œuvre de la politique de logement arrêtée, est pertinente et doit être confirmée.



La mise au point et la validation du projet stratégique en septembre 2022, qui acte d'une diversification des produits, métiers et modes de faire de la société et la validation de la feuille de route pour sa mise en œuvre en mars 2023, nous autorisent à considérer que c'est au terme d'une réflexion approfondie que les actionnaires ont tracé les trajectoires du devenir de la société.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au Comité stratégique et au Conseil d'administration ont participé à la définition du projet. Il est d'ailleurs à signaler que le mode de répartition des dépenses entre la SEM et la SPL fait l'objet d'une délibération qui détaille compte par compte la règle retenue. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des Conseils d'administration de la SEM et de la SPL.

### 3 UNE ACTIVITE EN EVOLUTION AU PROFIT DES OPERATIONS PROPRES

#### 3.1.3 Des comptes rendus perfectibles et des risques contentieux significatifs

##### 3.1.3.1 Des comptes-rendus annuels aux collectivités à améliorer

Dans son rapport, la Chambre énonce page 21 :

*« Enfin, **le plan de trésorerie prévu par l'article L. 300-5 II. 3° b) du code de l'urbanisme et par les contrats ne figure pas dans les comptes-rendus.** La chambre rappelle à la société la nécessité de respecter le code de l'urbanisme et les traités de concession sur ce point ».*

***Rappel au droit unique : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 II. 3° b) du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession. »***

Ces remarques appellent de notre part les observations suivantes :

D'emblée, il sera à nouveau rappelé que cette critique manque en fait.

En effet, les CRAC communiqués au concédant en application des dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme comportent tous en annexe, le bilan de l'opération sous format Excel, indiquant clairement l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Précisément, le bilan (exemple ci-dessous) présente les recettes provenant des cessions, des subventions, des participations, des produits divers, ainsi que les dépenses correspondant aux études, aux acquisitions, aux travaux, à la rémunération de l'aménageur, etc...  
De plus, le résultat d'exploitation est bien expliqué.

Dans ce contexte, il est inexact de soutenir que les CRAC communiqués par l'aménageur méconnaîtraient les dispositions de l'article L. 300-5 II. 3° b).

Il convient par ailleurs de signaler que les bilans transmis sont issus de l'outil de pilotage des bilans d'opérations (GO7 de PROGISEM) utilisé par la grande majorité des SEM et SPL.



Le rappel au droit, dès lors, n'est pas fondé.

#### 4 DES EQUILIBRES FINANCIERS EN PARTIE RESTAURES, MAIS FRAGILES

##### 4.1 La qualité de l'information comptable et financière

Dans son rapport, la Chambre énonce page 30 et suivantes :

*« Depuis 2016, les comptes de Territoires 62, qui comprennent de nombreuses annexes, ont systématiquement été approuvés par le conseil d'administration, puis l'assemblée générale, dans les délais prescrits. Toutefois, en dépit de l'importance prise par les opérations propres (cf. § 4.2), aucune annexe spécifique ne détaille et récapitule ces dernières, ce qui ne permet pas d'identifier aisément leur poids dans l'activité de la SEM ».*

Cette remarque appelle de la part de la SEM les observations suivantes :

Les opérations propres sont identifiées sur les états financiers 4 et 5 colonnes remis par Territoires Soixante Deux. Ces documents permettent de retracer l'ensemble des flux financiers de la SEM, y compris ceux liés aux opérations propres.

*« Pour les commissaires aux comptes mandatés par la société, celle-ci ne serait pas obligatoire. En effet le règlement comptable 99-05, qui prévoit ce type d'annexe pour les concessions, ne s'appliquerait pas aux opérations propres, qui relèveraient du plan comptable général. Ils observent également qu'un tel document pourrait apporter des informations à des concurrents privés de l'opérateur ».*

*« La Chambre considère que celle-ci permettrait de refléter plus fidèlement les droits et obligations de l'entité, comme le préconise l'Autorité des normes comptables. L'intégration aux*



*comptes annuels d'un état recensant les opérations propres en cours de réalisation et précisant leur montant, comme leur situation d'avancement et de commercialisation, compléterait l'information du conseil d'administration et des collectivités sur des engagements représentant des montants significatifs ».*

Cette remarque appelle de la part de la SEM les observations suivantes :

L'Agence des Normes Comptables (ANC) reconnaît que la présentation des informations financières doit être claire et précise pour permettre aux parties prenantes de comprendre la situation financière d'une entité. Cependant, l'ANC souligne également que la présentation de trop d'informations peut rendre la lecture des états financiers complexe et peut masquer les informations essentielles.

En effet, l'intégration d'un état recensant les opérations propres en cours de réalisation et précisant leur montant, leur situation d'avancement et de commercialisation pourrait ajouter une complexité inutile à la présentation des états financiers.

Il convient également de souligner que les principes comptables ne prescrivent pas une présentation spécifique pour les opérations propres. L'ANC permet aux entreprises de présenter leurs états financiers de manière à refléter leur activité et leur situation financière de la manière la plus fidèle possible. Dans ce contexte, l'absence d'une annexe spécifique sur les opérations propres est donc conforme aux principes comptables de l'ANC.

Pour répondre aux préoccupations de la Chambre traduite dans la recommandation n°4 (*Intégrer aux comptes annuels de la société une annexe détaillant les opérations propres d'aménagement, de promotion et construction en cours de réalisation, en mentionnant leur montant prévisionnel, ainsi que leur état d'avancement et de commercialisation*), nous nous engageons à produire ces documents aux membres du Comité stratégique comme documents non communicables.

## 4.2 L'évolution structurelle du résultat

### 4.2.3.1 L'impact structurel des produits financiers sur le résultat net

Dans son rapport, la Chambre énonce page 37 :

*« L'analyse des différentes composantes du résultat net de la société met en évidence l'impact du résultat financier pour atténuer les pertes des opérations concédées. Alors que celle-ci supportent systématiquement un déficit d'exploitation sur la période, dont le montant cumulé de 2016 à 2021 atteint 10,17 M€ (cf. annexe 14), le résultat financier (4,49 M€) permet de limiter le résultat net cumulé déficitaire des opérations concédées à 6,57 M€. La rémunération de la trésorerie imputée aux opérations est donc un facteur déterminant pour contenir la dégradation financière des concessions d'aménagement.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général soutient que l'imputation de charges financières aux opérations financées sur fonds propres de la société serait autorisée par l'article 4 du règlement n°99-05 du 23 juin 199 relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement. Or, cet article réserve l'imputation de tels frais financiers aux seules concessions aux risques et profits du concédant. Ce n'est le cas que sur 9 concessions sur les 39 contrats non encore échus. Par ailleurs, le « guide comptable professionnel des SEM » de 2007, diffusé par la fédération des entreprises publiques locales, écarte paragraphe 73-4 toute possibilité de prélever des frais financiers sur une opération, dès lors qu'elle est financée par les fonds propres du concessionnaire et non par emprunt.»*



Cette observation qui génère la recommandations n°5, appelle de la part de la SEM les observations suivantes :

Il sera tout d'abord rappelé que la SEM utilise un compte commun pour gérer la trésorerie des opérations (gestion en pool).

Le guide comptable professionnel des SEM de 2007 (§ 73-4) indique ce qui suit :

**« Principe comptable**

*Les charges financières imputées à une opération emprunteuse au titre d'avances internes, s'analysent comme des transferts de charges. En conséquence, quelle que soit l'origine des fonds, il n'est pas possible d'affecter aux opérations emprunteuses plus de charges financières que ce qui est supporté globalement par la société.*

*C'est ainsi qu'une SEM, ou une opération, qui n'aurait aucune charge financière propre ne peut pas, par définition, en "transférer".*

*Une exception à ce principe avait été introduite par l'avis du CNC 99-05 du 18 mars 1999 dans les termes suivants : " compte tenu des obligations du concédant figurant au contrat et de leur mise en œuvre, et, dans le cas exclusif des concessions aux risques du concédant, les frais financiers correspondant à la convention sont imputés sur l'opération. S'il n'existe pas de sources de financement externe générant des frais réels, un produit correspondant au montant imputé en frais financiers provenant des fonds propres de la société est constaté en contrepartie. "*

*Les concessions convenues aux risques et profits du concédant n'étant plus possibles, il ne paraît plus envisageable que les SEM affectent, aux opérations, pour un exercice donné, des coûts financiers supérieurs à ceux qu'elles ont effectivement enregistrés au cours de la même période.*

*Cette règle concerne en premier lieu la rémunération des fonds propres de la SEM par l'intermédiaire de la rémunération des avances de la structure aux opérations.*

***L'ensemble du mécanisme du Pool de trésorerie (ou tout autre système équivalent) n'est pas affecté par l'application de ce principe car nous nous situons dans le cas d'une mutualisation de trésorerie ou les frais et les frais financiers se trouvent compensés en amont par le banquier. »***

Le guide comptable précise que l'ensemble du mécanisme du pool de trésorerie n'est pas affecté par l'application du principe d'exclusion des opérations aux risques du concessionnaire.

A titre de recoupement, le guide comptable professionnel des SEM de 2007 (§ 73-4) précise ce qui suit :

**« 132 - 4 Affectation des charges financières conventionnelles**

*Certaines conventions prévoient des dispositions impératives relatives au calcul des charges financières sur fonds mis à disposition de l'opération. Le taux servant de base de calcul des intérêts est normalement celui supporté réellement par la "structure". Il peut cependant s'avérer différent de celui-ci. Dans cette hypothèse, la structure emprunteuse supportera des frais financiers pour un montant qui pourra être supérieur à celui réellement constaté dans la comptabilité de la société.*



*Par dérogation aux principes comptables évoqués ci-dessus, il convient d'intégrer les dispositions des conventions qui prévoient expressément que le préfinancement de l'opération pourra être effectué par la société et que dans ce cas l'opération enregistrera des frais financiers calculés selon des modalités précisées par la convention.*

*Il avait été admis dans le règlement 99-05 que dans le cas où l'opération d'aménagement était prévue aux risques et profits exclusifs du concédant (et uniquement dans ce cas) les produits de placement de la trésorerie constitueraient un réel produit définitif pour la "structure". Dans ce cas (identique au traitement comptable des opérations menées en mandat) les dispositions conventionnelles doivent être respectées. Il convient dès lors d'imputer au programme emprunteur la charge financière conventionnelle, la contrepartie de cette "imputation" ne sera pas un compte de "transfert de charges financières", mais un compte de "produits financiers internes".*

*Ce cas n'étant plus envisageable, il nous paraît que nonobstant les règles conventionnelles, les charges financières imputables doivent, dans ce cas, être limitées aux charges financières réellement supportées.*

*A notre avis ces dispositions s'appliquent essentiellement à la rémunération des fonds propres de la société.*

*En 1999 le CRC avait accepté le système pour les concessions d'aménagement aux risques et profits du concédant car il considérait que, dans ce cas de figure, l'opération était un quasi mandat à la charge de la collectivité concédante.*

*Désormais, du fait des modifications législatives, cette opération entre dans le droit commun des opérations gérées par la SEM pour son propre compte et cette disposition exceptionnelle ne trouve plus à s'appliquer.*

***Par contre il nous semble que ces dispositions ne remettent pas en cause les mécanismes comptables liés aux frais financiers en provenance de la mutualisation de trésorerie au sein d'un pool de trésorerie ni sur l'existence de la différentielle d'intérêts.***

***En effet il existe bien, de fait, des frais financiers réels provenant d'une situation de trésorerie négative même s'ils sont en partie compensés par des produits financiers provenant d'excédent de trésorerie provenant eux-mêmes d'opérations en trésorerie positive. »***

Par conséquent, la doctrine comptable confirme qu'en cas de pool de trésorerie, il n'y a pas lieu d'exclure les opérations aux risques du concessionnaire de l'affectation des charges financières conventionnelles. En cas de dispositions conventionnelles, l'imputation de charges financières aux opérations concédées est à effectuer en respectant les dispositions conventionnelles, ce qui est fait par la SEM, sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait un emprunt.

### **4.3 Une trésorerie sous contrainte**

Dans son rapport la chambre énonce page 40

#### **4.3.2.2 La lisibilité de la trésorerie est à améliorer**

*« La répartition de la trésorerie de la SAEM est effectuée par l'intermédiaire de comptes de liaison. L'absence de ventilation de la trésorerie par activité dans les bilans ne permet pas de*



*connaître dans le détail la trésorerie des concessions, des opérations propres et des mandats ».*

*« L'examen des soldes des comptes de liaison met en évidence que les opérations d'aménagement, qu'il s'agisse de concessions ou d'opérations propres, sont fortement déficitaires en trésorerie, alors que les mandats, la construction et la gestion locative sont, le plus souvent, excédentaires au terme de la plupart des exercices (cf. annexe 18 »).*

*« Ce défaut de lisibilité directe de la trésorerie des activités, qui perdure alors que l'objectif de mettre fin à la mutualisation de trésorerie avait été annoncé au conseil d'administration en janvier 2017, apparaît critiquable à la fois :*

- *Au vu de l'origine du chiffre d'affaires, désormais majoritairement constitué des opérations propres, dont la trésorerie devrait être suivie distinctement de celle des opérations concédées par les collectivités ;*
- *Du fait de l'existence, fin 2021, de 13 comptes bancaires dont l'intitulé correspond à des opérations concédées ou propres, ce qui nécessiterait de faire apparaître leur solde en regard de l'activité correspondante ;*
- *Au regard de l'information des administrateurs, qui n'est pas pleinement assurée sur ce point par les états financiers actuels ».*

Ces remarques appellent de la part de la SEM les observations suivantes :

La répartition de la trésorerie de la SEM se fait par l'intermédiaire de comptes de liaison, mais cela ne signifie pas que la trésorerie n'est pas ventilée par activité dans les bilans. En effet, chaque opération, qu'il s'agisse d'une concession, d'une opération propre ou d'un mandat, dispose d'un bilan dans lequel figurent les recettes, les dépenses, les financements et la trésorerie. Les comptes de liaison servent simplement à regrouper les flux financiers de plusieurs opérations ou activités, afin de faciliter la gestion de la trésorerie globale de la société. Toutefois, ces comptes de liaison ne masquent pas la répartition de la trésorerie par activité.

Par conséquent, il est possible de connaître dans le détail la trésorerie des concessions, des opérations propres et des mandats. La Chambre évoquant par ailleurs dans le paragraphe 154 « le déficit de trésorerie des opérations en concession ».

L'information est d'ailleurs accessible aux membres du Comité stratégique et aux administrateurs puisqu'elle apparaît dans le document « prévisionnel de trésorerie » des tableaux de bord par l'intermédiaire d'un récapitulatif pour les concessions, les opérations propres d'aménagement, les opérations de construction, les opérations de gestion locative et la structure.





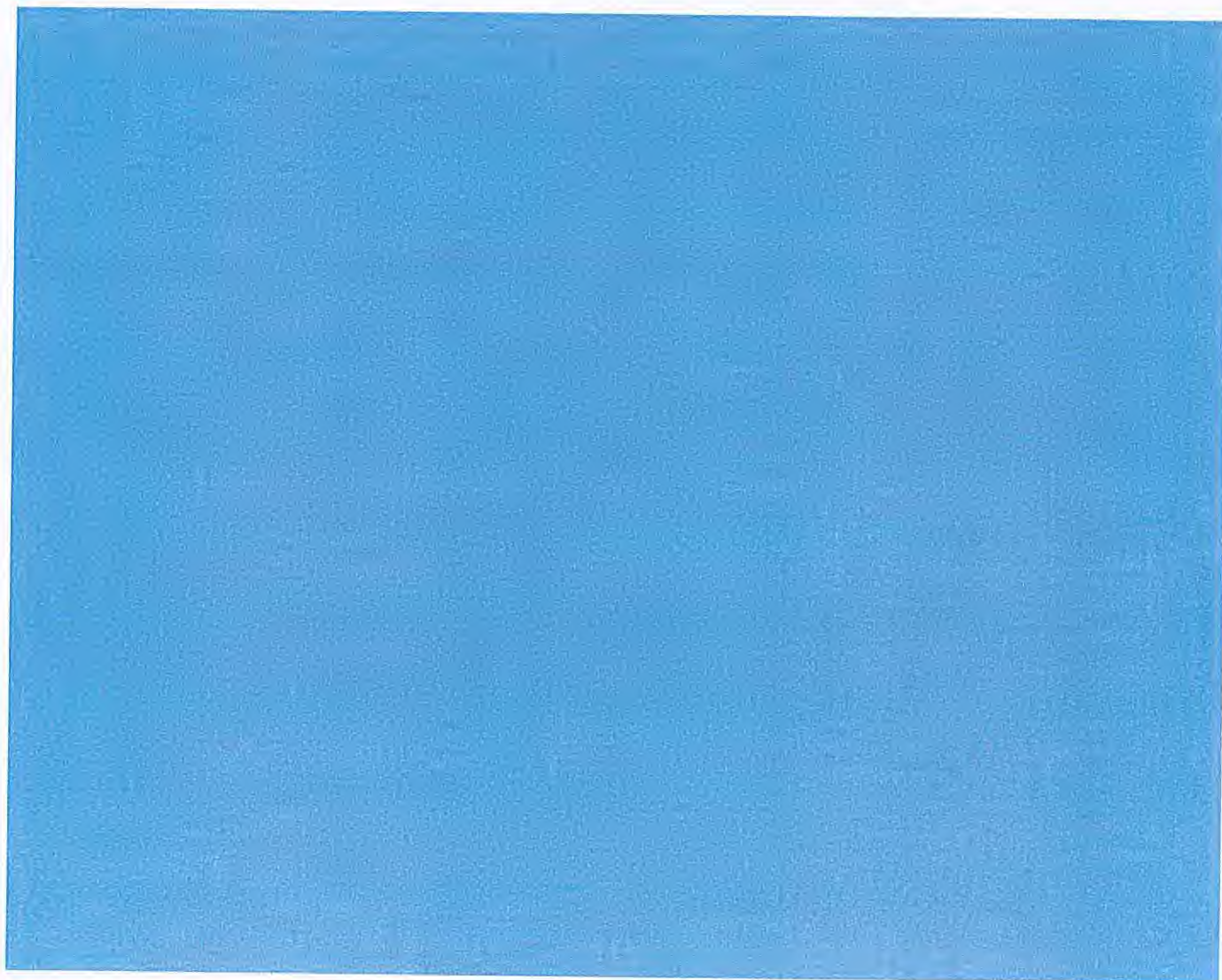


	<b>Plan d'actions ou mesures engagées</b>	<b>Délais</b>
<b>Rappel au droit (régularité)</b>		
<b>Rappel au droit unique</b> : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.	Rappel au droit non fondé selon nous mais complément d'explications à apporter dans les CRAC.	Sept-23
<b>Recommandations (performance)</b>		
<b>Recommandation n° 1</b> : structurer le suivi des achats dans le but de garantir le respect du code de la commande publique, et en particulier la computation des seuils des marchés publics.	Reformaliser le processus achats	Janv-24
<b>Recommandation n° 2</b> : déployer une comptabilité analytique pour permettre d'imputer à chacune des opérations (concessions, mandats ou opérations propres) les coûts réels qu'elle engendre.	Poursuivre et finaliser la mise en place d'une comptabilité analytique (Comptage du temps, suivi du prix de journée ...)	Juin-24
<b>Recommandation n° 3</b> : mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, s'appuyant sur une cartographie associée à des indicateurs chiffrés et intégrant à la fois les concessions et les activités propres de promotion et construction.	Formaliser les moyens affectés, définir les champs du contrôle et mettre en œuvre le dispositif	Déc-24
<b>Recommandation n° 4</b> : intégrer aux comptes annuels de la société une annexe détaillant les opérations propres d'aménagement, promotion et construction en cours de réalisation, en mentionnant leur montant prévisionnel, ainsi que leur état d'avancement et de commercialisation.	Formaliser les données pour transmission uniquement aux membres du Comité stratégique.	Juil-24
<b>Recommandation n° 5</b> : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation.	Recommandation inopérante car doctrine respectée selon nous	Sept-23
<b>Recommandation n° 6</b> : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).	Ajouter une synthèse explicitant les données aux tableaux fournis	Juil-23

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Michel DENEUX  
Directeur Général





**Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France**  
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse méI. [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes  
Associés (EPOA)

**RAPPORT N°19****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023****COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SEM  
TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX POUR LES EXERCICES 2016 A 2021,  
CONSACRE NOTAMMENT A L'ENQUETE REGIONALE RELATIVE A LA  
REHABILITATION DES FRICHES EN VUE DE LA CREATION DE LOGEMENTS**

Par courrier en date du 31 août 2023, le Département du Pas-de-Calais a été rendu destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France et de ses réponses, relatif à la gestion de la SEM Territoires Soixante-deux, pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué par le Président du Conseil à l'assemblée délibérante.



Il convient de me donner acte de la communication au Conseil départemental, du rapport ci-joint, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L243-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

## Sommaire

### des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2023-407	Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre	87
2023-408	Levée de prescription quadriennale	105
2023-409	Propositions de modification d'emplois	109
2023-410	Création d'une vacation de préparateur en pharmacie et revalorisation de certains taux de vacations	148
2023-411	Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service et conditions d'attribution	156
2023-412	Rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public de téléassistance	160
2023-413	Évolution du dispositif d'aide à la voirie (MMU-OSMOC)	238
2023-414	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	262
2023-415	Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)	390
2023-416	Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la Société d'Economie Mixte Territoires soixante-deux	403
2023-417	Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais "	439
2023-418	Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous : l'Engagement handicap	555
2023-419	Avis du Département sur la révision du Programme Régional de Santé 2018-2028	602
2023-420	Rapport d'activité des services départementaux - 2022	927

2023-421	Rapport d'activité des 15 Etablissements Publics et Organismes Associés - 2022	1079
2023-422	Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais	1259
2023-423	Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	1269
2023-424	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association Culture commune concernant les exercices 2017 à 2021	1277
2023-425	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEM Territoires soixante-deux pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements	1336